

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES ANTERIEURES A 1790.

NORD.

INVENTAIRE - SOMMAIRE
DES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES

ANTERIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. L'ABBÉ DEHAISNES, ARCHIVISTE.

NORD.

ARCHIVES CIVILES. — SERIE B.

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE, N^{OS} 1681 A 1841.

TOME TROISIEME.

LILLE,
IMPRIMERIE DE L. DANIEL

1877.

Département du Nord.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES ANTERIEURES A 1790.

SERIE B.

(Cours et Juridictions.—Parlements, Bailliages, Sénéchaussées et autres Juridictions secondaires, Cours des Comptes, Cours des Aides, Cours des Monnaies).

CHAMBRE DES COMPTES DE LILLE (*Suite*)

B. 1681. (Registre.) — In-folio, parchemin, 186 feuillets.

1245-1393. — « Cy après s'ensuivent les registres de aucunes des lettres séellées en cire vert et las de soye et aucunes autres en la chancellerie de très-hault et très-excellent prince monseigneur leducdeBourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, depuis le XXII^e de septembre l'an de grâce mil CCC IIII^{xx} et six. » — Confirmation par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne : de l'accord conclu, en mai 1245, entre Robert, avoué d'Arras, et le chapitre Notre-Dame de Cambrai, au sujet des reliefs, droits d'entrée et d'issue sur les ventes et les achats, droit de justice et amendes que ce chapitre et ledit Robert possèdent par moitié à Odenghien ; — du don de la ville de Gondresens avec ses dépendances fait, en 1236, aux chevaliers du Temple, par Etienne, duc de Bourgogne ; — du don de la pêcherie à Verendracht, à Ordren, à Willemarsdont et à Otserwele fait, en 1210, au couvent de Saint-Michel d'Anvers, par Henri II, duc de Lorraine ; — des lettres de Jean III, duc de Lorraine et de Brabant, en date de 1354, déclarant les habitants des localités ci-dessus non fondés dans leur prétention sur le droit de pêche, droit que le prince confirme aux religieux de Saint-Michel d'Anvers ; — des privilèges accordés aux monnayeurs de Flandre par Gui de Dampierre et Louis de Maie,

comtes de Flandre ; — des privilèges concédés à la ville de l'Ecluse en 1293 par Gui de Dampierre, comte de Flandre, en 1336 par Philippe, comte de Namur, en 1341 et 1361 par Guillaume, comte de Namur, en 1388 par Louis de Nevers, comte de Flandre, et ensuite par Louis de Maie ; — des franchises et libertés, octroyées à la ville de Rupelmonde par les comtes de Flandre, dont les lettres ont été détruites pendant les troubles (1338) — des franchises accordées à la ville de Montmoret par Philippe de Vienne, seigneur de Montmoret, et Jeanne de France, comtesse de Bourgogne, dame de Salins (1391) ; — des privilèges concédés aux tisserands et drapiers de Langhemarcke en 1348 par Louis de Maie, comte de Flandre. — Franche foire accordée par Philippe-le-Hardi : à la ville de l'Ecluse (1387) que ledit duc vient d'obtenir de Guillaume, comte de Namur, en échange de la ville de Béthune ; — à la ville de Termonde (1393) dont les revenus ont été considérablement amoindris par suite des guerres et commotions qui ont eu lieu au pays de Flandre. — Privilèges accordés} par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, aux marchands d'Ecosse (1387) et d'Arragon

(1389) hantant le pays de Flandre. — Affranchissement du droit de morte-main pour six ans, concédé par Philippe-le-Hardi aux personnes qui habitent ou viendront habiter Alost, ville qui a toujours tenu le parti de Louis de Maie pendant les derniers troubles et qui a été arse, gastée, pillée et détruite, les gens mors ou absents » (1386). — Permission accordée par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne : à la ville de Douai, de lever, sur les boissons et denrées en ladite ville et échevinage, certains impôts dont le produit sera employé aux travaux des fortifications ; — aux maire, échevins, communauté et habitants d'Arras, de grever le domaine de cette ville de rentes jusqu'à concurrence de 5,000 livres, afin de subvenir à leurs charges et de payer leurs dettes ; — à la ville de Dijon, de porter en chef, dans ses armoiries, les armes de Bourgogne, en mémoire des bons services que ses habitants ont toujours rendus au duc. — Remise par Philippe-le-Hardi, moyennant la somme de 2,000 nobles, aux habitants du pays de Waes, de la rente héritière de 1,000 livres à laquelle ils avaient été condamnés envers ledit duc, pour avoir pris part aux troubles et rébellions de Flandre sous Louis de Maie. — Formule du serment prêté aux bourgeois de Saint-Omer par les comtes d'Artois et par lesdits bourgeois à leur souverain. — Accord entre Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et Albert, duc d'Autriche, au sujet du mariage de Catherine de Bourgogne, seconde fille de Philippe-le-Hardi, avec Leopold, second fils du duc d'Autriche. — Assemblée tenue à Douai, le 4 octobre 1386, au sujet de la souveraineté des villes de Flobecq et de Raimbeaucourt, par les commissaires du comte de Hainaut et du duc de Bourgogne. — Nomination par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, de Guillaume de Namur, seigneur de Béthune, son neveu, aux fonctions de gouverneur du comté de Flandre et des villes de Malines et d'Anvers, pendant l'absence dudit duc ou de son fils aîné. — Don par le même prince : à Pierre de le Zippe, chevalier, en retour des bons, agréables et notables services qu'il a faits au comte Louis de Maie et qu'il rend encore audit duc, de neuf bonniers de terre à Belsele, confisqués sur Rasse de le Walle, tué devant Termonde dans les rangs des ennemis ; — à Marie d'Aine, épouse de Guillaume de la Marche, chevalier, bailli de Châlon, et à leur fils Guillaume de la Marche, d'une rente de trente livres sur la terre de Villargeau en Brosse appartenant au duc de Bourgogne du chef d'Eudes de Verdun ; — à Charles dePoitiers, seigneur de Saint-Vallier et de Longueville en Champagne, chambellan du duc de Bourgogne, de « la jurée » des bourgeois et bourgeoises

venant demeurer ou demeurant déjà sur ladite terre de Longueville ; — à Louis de Reynsghersvliete, seigneur de Bouliers, en considération des notables services qu'il a rendus ainsi que son père Guillaume de Reynsghersvliete, delà maison forte de Schendelbeke-lez-Grammont avec trois mesures de pâture, laquelle maison forte ayant été brûlée et détruite par les rebelles de Flandre, avait été rebâtie et augmentée par ledit Louis à quileducen avait confié la garde ; — à Guy de Poutailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, en retour de ses services, de la place du moulin de Barsellin près de Colonne, en Bourgogne ; — à Guillaume Merceret, d'une rente de 200 livres sur la saunerie de Salins ; — à Guy de la Trémoille, seigneur de Sulli, chevalier, premier chambellan de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, en considération de ses grands services, des château, forteresse et châ-tellenie de Courcelles en Auxois avec les villes de Mon-tigny, Ruffe, Bières, Villers, Lucenay, Pons et les vignobles de Semur. — Vente par Philippe-le-Hardi à l'évêque de Noyon des biens confisqués, dans la baronnie de Nevers, sur Jean de Germigny, bourgeois de cette ville, banni de France pour ses « démérites. » — Sentences de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne : sur les difficultés existant entre l'évêque de Cambrai André de Luxembourg et son chapitre cathedral ; — sur le différend mû entre le chapitre Notre-Dame de Cambrai et Jacques, sire de Cantaing, chevalier, parce que le chien d'un homme justiciable dudit chapitre, à Fontaines, avait étranglé un « porcel » appartenant audit sire de Cantaing ; — sur le débat existant entre les membres de la famille Bode, d'une part, et les membres de la famille de Winneghem, d'autre part, au sujet du meurtre de Jean Bode, assassiné par ces derniers dans l'église paroissiale du bourg d'Anvers. — Rappels de ban accordés par Philippe-le-Hardi : à Jacques de la Haye, chevalier, banni par la loi de Thielt, sous l'accusation d'escroquerie ; — à Willaume de la Mote, tisserand, qui, durant les derniers troubles, porta la bannière des tisserands d'Ypres quand ils se rendirent à Courtrai pour renforcer les rebelles de cette ville ; à Pierre et Jean Maes, bannis des Quatre-Métiers ; à Hennequin Beuze, banni de la châ-tellenie de Lille. — Lettres de rémission et pardon accordées par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne : aux maîtres et mariniers de la flotte d'Espagne, qui s'étaient mis au service du roi de France, sous les ordres de l'amiral de Flandre, Jean Buuc, pour « grever et porter dommage aux Anglois et leurs alliez » et qui aient attaqué, durant la nuit, une cogue d'Allemagne que, sur une fausse

indication de la flotte bretonne, ils avaient pris pour un navire anglais, ce pourquoi trois nefes et trois maîtres de ladite flotte d'Espagne avaient été arrêtés ; — à Andrieu Bateman, bourgmestre, Jean Crauwel, Jean Lammin, Clais de Jonchere, Gais Sconepape, Jean Goes, Jean le Clerc, Frans Hughelot, Jean Baselis, Mathieu Lodewyck et Clais de Braye, échevins de Dixmude, coupables de faux serment ; — à Guillaume de le Horst, dit Lalemant, chevalier, de l'Ecluse, qui s'était fabriqué un scel aux armes de Bourgogne dont il avait scellé des lettres où était imitée l'écriture et la signature du secrétaire Robert Thoroude, lettres qu'il avait ensuite adressées aux commissaires au renouvellement de la loi et au bailli de l'eau à l'Ecluse, au receveur général de Flandre et au bailli de Bruges, dans le but de favoriser l'entrée dans la loi de l'Ecluse de plusieurs de ses amis ; — à Jean de Clamecy, chevalier, maître d'hôtel du duc, et à son frère Gilles de Clamecy, coupables de détournements commis dans l'exercice dudit office ; — à François deHaveskerke, chevalier, qui, avec l'aide de vingt hommes armés, avait enlevé Alix de Heuchin, dame de Thiennes, « pour qui il estoit espris de grant amour, désiret affection, » et l'avait ensuite épousée de son propre consentement ; — à Florent de Canoquelle, écuyer, coupable du rapt de Marie Siork, de Saint-Omer ; — à Gilles Brahaert, de Deûlémont, à Marie Damete, épouse de Daniel de Mouronval, de Grévillers, à Galois de Saubertier, écuyer, du bailliage de Châlon, à Jacques le Wedre, d'Ypres, coupables de vol ; — aux personnes dont les noms suivent, accusées d'homicide : à Jean d'Arloeus, dit Broieffort, de Wavrin, à Jean Artus, de Lille ; — à Hanotin de Bailloy, dit Esraillet, d'Orchies, à Jean Balligant, de Douai, à Gérard le Barbier, de Frelinghien, à Willaume Barbion, dit de le Court, de Tourcoing, à Etienne de Beaune, bourguignon, à Jean de Bécoud, de Saint-Omer, à Robert de Bécy, écuyer, de Semur, à Jacques de Béthune, de Lille, à Josse Blondel, de l'Ecluse, à Jean et Pierre Boihoers, de Lille, à Jean le Boursier, de Saint-Omer, à Laurent et Daniel de Brabant, frères, de Courtrai, à Pierrot et Richard de Braserech, de Douai, à Ernoul Bruugher, de Bruges, à Hennequin de Bulate, d'Eecloo ; — à Jacquot de le Cambedit Gantois, de Lille, à Hennequin le Caron, de Saint-Omer, à Vincent Caron, de Lille, à Huguenin Choquenot, de Magny, à Jean Copeau, du duché de Bourgogne, à Jean Coupeland, de Bruges, à Jean Crombet, de Lille, à Gossuin de Cuvillers, écuyer, de Raches ; — à Perrenin Davaudans, de Gray, à Jean de Kennoit, de Wambrechies, à Colin Delaporte, à Renaud de la

Carnoie, de Bapaume, à Jean de le Conchille, de la châtellenie de Lille, à Hennequin de le Planque, de Templeuve-en-Pévèle, à Gérard de le Val, dit de la Roche, écuyer, des Ardennes, à Roger Descamaing, de Baisieux, à Jean et Pierret Descamps, de Flines, à Hennequin le Doux, à Jean Drinquit, chevaucheur du duc d'Orléans, à Guillemin Dulhamp, du bailliage d'Autun, à Jean Duval, de Quelmes ; — à Jacques et Pierre Esquignet, frères, de Tourcoing ; — à Hanotin Faucon, de Marquette, à Jean de Follerans, écuyer du comté de Bourgogne ; — à Jean et Jeannin Grand-Gobat, de Buxy, près Châlon, à Jean Grenel, d'Arras, à Jean Gonet, valet du chevalier Renaut de Serry, du duché de Bourgogne ; — à Jean de Halluin, bâtard de Lichterveld*, chevalier, de Jabbeke, à Thiérion Harbrain, de Maisières-sur-Meuse, à Laurent et Alard Hauweel, frères, d'Eecloo, à François de la Haye, à Galand de Herzelles, fils bâtard de messire Sohier de Herzelles, de Gand, à Willemin de Hond, à Enguerrand Houghenaghe, d'Erquinghem, à Roland de la Hovardrie, écuyer, de la châtellenie de Lille, à Hue Hyele ; — à Jean Laloe dit Morlet, de Flines, à Jean Lam, de Bergues, à Jean Langhowart, de Lille, à Jean de Lannoy, chevalier, dit Ramage, de Roubaix, à Robin et Porrus de Lannoy, bâtards, de Lille, à Tassart de Le Bourre, de Saint-Omer, à Piérart Lebrun, de Nomain, à Jean Leclerc, dit Combattant, de Wavrin, à Guillaume de La Clite, chevalier, de Merville, à Guillemin Lecusenet, de Buxy près Châlon, à Raoulin Lefèvre, de Monhermez, à Copin, Guillebin et Mayolf Lemeulaire, de Saint-Omer, à Martin et Nicaise Le Pelletier, frères, de Marquette, à Mathieu et Griffon de Lisques, frères, chevaliers, qui avec leur troupe d'hommes d'armes et le sire de Hondrecoutre, chevalier, violèrent, à leur retour de la guerre de Gueldre, l'entrée de l'abbaye du Mont Saint-Eloi où l'on avait refusé de les loger et livrèrent à Pépin de Raches, sire de Coisnes, chevalier, qui avait été accueilli dans ledit couvent et qui leur faisait des reproches sur leur violence, un combat dans lequel ledit Pépin dut se rendre et eut de ses gens tués ; à Miquelet et Hennequin Loisel, de Lille, à Guillaume de Loisy, écuyer, de Loisy-en-Bourgogne, à Alard Lyabaus, de Lille ; — à Arnoul Maet, de Lille, à Thomas Maimbode, à Mathieu Malles, à Perrin le Maréchal, de Saint-Pourçain-sur-Bèbre, à Gérard de Marquillies, sire de Herbaumès, coupable du meurtre de Henri d'Olhain, parent de Pierre de Wavrin, écuyer, et de Galien de Wavrin, bâtard, qui avaient, quatorze ans auparavant, tué Gérard de Marquillies, écuyer, père dudit Gérard, à

Mathieu Martin, de Lécluse-Iez-Douai, à Michaut Martins, de Lille, à Henri de Montbéliard, seigneur d'Orbe, du comté de Bourgogne, à Jean Morel, de Wavrin, à Olivier de le Mote, bailli de Renaix ; — à Pierrot de Nonhet, de Janley, à Jean, Pierre et Jeannot de Nouzon, de la châtellenie de Château-Renaud, à Willaume de Nyvelle, à Jean Pailleux, de Frangey, à Roger Petit, de Fâches, à Guillaume Philippe, de Jussey, à Simonnet Plocquin, à Hanard Pourcellet, de Douai, à Jean, Jacquemart et Saladin de Prémecque, de Lille, au sujet des meurtres qu'ils ont commis pendant la guerre qu'ils ont eue avec la famille de la Barre ; — à Huet et Jeannin de Queux, de Dourier, à Jean de Quoisnes ; — à Jacquemart et Willequin Raignout, de Neuve-Eglise, à Arnoul de Remes, de Hesdin, à Willaume de Renescure, à Guillaume de Renty, à Alard Riveel, à Francequin de Rogerlar, à Willaume Rolle, à Godefroi Ruffin, du comté d'Artois ; — à Jean Saradins, de Remendans, à Willequin le Sauvage, de Neuve-Eglise, à Jean Scorem, de Bruges, à Girardin Semelle, de Semur ; — à Jean Taire, de Nozeroy, à Jeannin Thibaut, de Flameront, à Donat de la Tour, de Lille, à Hennequin de Trefferies, d'Anstaing, à Paul Trokeman, d'Ypres ; — à Guillaume de Vaulx, à Guillaume de Verjor, chevalier, de Savoie, à Pierre Veille, charpentier, de la baronie de Donzy, à Guillaume Vlesekaert, de l'Ecluse, à Alard de Vredière, de Lesquin ; — à Gilles Wain, de Guines, à Jean de Walin, écuyer, à Gilles de Walles, de Lille, à Willemin Wautier, de Rousbrugge, à Jean de Wavrin, de Cappelle-en-Pévèle, à Tassart Wido ; — à Bertrand Ysac, de Lille. — Anoblissement de Jean Viart, d'Auxonne. — Légitimation par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne : de Tristan Blonde, prêtre, fils de Jean, écuyer, et d'Alix le Sage ; — de Jean li Brolose, de Bruges, et de Pierre de le Dale, de Wackene (cf. B. 1597) ; — de Pierre dit Friolot de Mons, écuyer, châtelain de Chemilly, fils d'Etienne Duport, écuyer, et de Jeannette Descobon ; — de Patrice de Merphefer et de Roland de Moerkerque (cf. B. 1597) ; — de Thibaut de Montrost (ou Monthoust), fils de Renaud et de Sibille de Valroi. — Fondation par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, d'un double couvent de chartreux à Champignolles-lez-Dijon, auquel il donne des biens dans les bailliages de Dijon et de Châlon et qu'il place sous la juridiction des baillis de ces deux villes. — Amortissement par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne : de rentes sur des maisons à Lille affectées à la fondation d'une chapelle ayant quinze francs d'or de revenu, en expiation du meurtre de Perceval de Prémecque, à la suite d'une sentence dudit duc intervenue entre Ernoul, Pierre et

Barthélémy de la Barre, Henri le Preudomme, Jean et Barthélémy Hangouwart, Pierre le Neveu, Brice et Tristan Framaut, Jean de la Barre et Robert de la Vacquerie, accusés dudit homicide, d'une part, Eulart de Poucques et ceux de Prémecque, d'autre part ; — d'une maison en la rue de la Garance à Arras que Jeanne Clene, dite la Chapelaine, prieure de l'hôpital Saint-Jean de l'Estrée, en cette ville, a l'intention de donner audit hôpital ; — de la terre d'Anisy-en-Nivernais, donnée au chapitre Saint-Cyr de Nevers par Pierre, sire de Norry, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne ; — d'une rente en avoine sur le fief de la Songnie, de Sainghin, donnée au chapitre Sainte-Aldegonde de Maubeuge par Marie, dame de Landas et de Sainghin-en-Mélantois ; — de biens jusqu'à concurrence de 60 livres de revenu à acquérir par les Chartreux du Val Sainte-Aldegonde-lez-Saint-Omer (cf. B. 1604) ; — d'une rente affectée, par Jean de Gray, valet de chambre du duc de Bourgogne, et sa femme, à la fondation d'une chapelle en l'église Notre-Dame de Dijon ; — des biens donnés, par des particuliers, à l'église paroissiale d'Auxonne ; — des terres de Villarzel et de la Grange-Rouge en Champagne, appartenant à la chapelle du château du bois de Vincennes, fondée par Charles V, roi de France ; — d'une rente donnée à l'église Saint-Denis de Reims par Marguerite de Saponnay, dame de Bergières ; — des biens acquis, depuis quarante ans, par l'Hôpital-Comtesse et le chapitre Saint-Pierre de Lille, l'abbaye de Flines, l'abbaye de Saint-Martin d'Autun ; — de biens appartenant aux Chartreux de Champignolles-lez-Dijon, — de maisons, terres et rentes données à l'hôpital Saint-Jean de Hesdin par Michel Damiens ; — d'une queue de vin de rente annuelle due par la communauté de Dijon à l'abbaye de Saint-Benigne de cette ville ; — des biens que possèdent en Flandre et en Artois les religieux de Saint-Martin d'Ypres qui ont essuyé d'énormes pertes par suite des guerres et des troubles ; — d'un don fait à l'église Saint-Victor de Nevers par un bourgeois de cette ville ; d'une rente assignée à l'église Notre-Dame de Courtrai par Jacques de Lichtervelde, seigneur de Coolscamp (cf. B. 1596) ; — d'une chapelle avec livres, ornements, calices, etc. que Jean de Châlon, seigneur d'Arlay, a dû fonder en l'église paroissiale de Huyn, au diocèse de Besançon, en expiation du meurtre de Guillemain Paignet, sergent du duc, demeurant audit Huyn ; — de rentes au terroir d'Alost données à l'abbaye d'Afflighem par Henri de Alfenne (cf. B. 1596) ; — de biens au lieu appelé le Câtelet affectés par le seigneur de Malannoy, chambellan du

duc, à l'entretien du culte divin dans la chapelle de son château de Malannoy ; — d'un terrain destiné à l'agrandissement de l'église paroissiale de Moulins-Engilbert, donné par Philippe de Moulins, évêque d'Evreux ; — d'une rente de 40 livres que Guillaume de Cluigniac, bailli de Dijon, se propose d'employer en fondations pieuses ; — d'une rente de 12 livres léguée par Renaud Foac, chanoine de Nevers, à l'église de Nevers, à charge de messes et anniversaires ; — d'une rente dont Jean devienne, amiral de France, chambellan du duc de Bourgogne, a doté l'église Notre-Dame de Mont-Roland.

B. 1682. (Registre.) — In-folio , papier, 49 feuillets.

1438. — « Registre de l'audience commençant l'an MCCCCXXXVIII. » — Traité de mariage conclu entre Charles, comte de Charolais, fils de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et Catherine de France, fille de Charles VII, roi de France. — Privilèges accordés par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, aux échevins des deux bancs, aux deux doyens et à toutes les bonnes gens des trois membres de Gand, afin de remédier « aux prises, ravisse-mens , efforcemens et violences de pucelles et autres femmes qui ont esté, soubz umbre de mariage, faictes et commises par aucuns en ladite ville, pour convoitise d'avoir leurs chevances et autrement, dont maulx et incon-vénients irréparables se sont ensuыз et pourroyent encores plus faire. » — Lettres de Philippe-le-Bon portant que la foire de Gray-sur-Saône, qui s'était jusqu'à présent tenue le mardi après le jour de Pâques, aura lieu désormais le samedi, veille de Quasimodo. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : d'un héritage àBéthune contigu à celui dont la Chartreuse de Sainte-Marie-lez-Gosnay a fait acquisition pour y ériger une maison qui leur servira de refuge en « temps périlleux ; » — de biens jusqu'à concurrence de 150 livres de revenu que pourront acquérir les marguilliers de la paroisse Notre-Dame-de-Nieuport afin de fonder en leur église les « sept heures canoniau LX ; » — d'une maison à Saint-Omer, dans laquelle résident pendant la nuit les dominicains dont le couvent est situé hors des murs de la dite ville et exposé aux coups de main des anglais ; — de biens affectés par Guy Serrurier, secrétaire du duc de Bourgogne, à la fondation de deux chapelles dans les églises paroissiales de Notre-Dame et de Saint-Nicolas à Dijon ; — de biens jusqu'à concurrence de 200 livres qu'Agnès de la Clite pourra affecter à la fondation de deux messes dans l'une des

églises de Bruges pour le repos de l'âme de son mari Maurice de Varssenare et du frère du dit Maurice, Jacques de Varssenare, le premier bourgmestre, le second officier de la ville de Bruges lors des derniers troubles, assassinés par les rebelles ; — d'une rente donnée à l'église cathédrale d'Arras par Guillaume de Templeuve, chanoine de cette église, et son trère Jacques de Templeuve, conseiller du duc Philippe-le-Bon et premier chapelain de sa chapelle domestique ; — d'une rente de 45 livres affectée par Pierre de Rosay, prévôt de l'église Saint-Pierre de Cassel et chanoine de St-Pierre de Lille, à la fondation, en cette dernière église, d'un obit anniversaire pour Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne.—Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne : à Willaume Agache, de Lys-lez-Lannoy ; — à Richard Bassant, à Jean et Pierre Bataillart, de Cuisel-en-Bourgogne, à Jean Botel, de Châtillon, à Philippe de Bourbon, écuyer et échanson du duc de Bourgogne, qui, dans une guerre contre Geoffroy d'Auxerre, héritier de Gui de Bar, seigneur de Presles, lequel refusait de payer à Jeanne de Ternant, veuve de ce dernier et mère dudit Philippe, le douaire auquel elle avait droit, s'empara du château de Beauvoir, résidence dudit Geoffroy, en expulsa la femme de celui-ci et s'y maintint quinze jours pendant lesquels lui et ses complices consommèrent la plus grande partie des vivres et provisions que contenait ledit château ; — à Coppin et Jacques le Briereve ; — à Jeannin Du Chastel, de Rouvre, à Viennot Cochart, de Germigny, à Jacquot Colin, de Dampierre, à Robin Crésart, d'Audenarde ; — à Louis de Dixmude, pensionnaire de la ville d'Ypres ; — à Jean, écuyer, seigneur de Floyon, qui, pour se venger du refus fait par le comte de Pen-thièvre de rembourser une somme de 21,000 couronnes d'or prêtée par le père dudit Jean et ses amis audit comte, alors prisonnier du marquis de Bade, fit des courses avec ses partisans sur la terre d'Avesnes, appartenant audit comte ; — à Hacquinet et Willemot Flameng, de Marcq-en-Barceul ; — à Guillemain Grillol, de Baulay ; — à Michel et Roger de Heedene, de Bruges, à Monin Hugueneel, d'Apremont ; — à Gauthier Janszone, de Middelbourg ; — à Jean. bâtard de Le Housièe ; — à Willemot Maistrat, de Châtillon, à Jean Malbruin, à Guillemain Malcourant, de Moraigue, à Jean de Mofare dit maître Jean, de Cromary, à Pierre Moine, de Cuiseaux,,à Hacquinet de Le Mote , de Lille ; — à Jacques Neuts, bourgeois de Bruges, impliqué dans les troubles ; — à Jean Petit, à Jean Py, de Villey ; — à Bauduin Roiche,

de Blaringhem ; — à Jean et Arnoul Spaen, de Malines, à Jean, seigneur de Steenhuyse, chevalier, conseiller et « hambellan du duc de Bourgogne, coupables de violences et voies de fait sur la personne de Jean de Flandre, seigneur de Praet, et de ses hôtes ; — à Sohier Surlebois, de Liège ; — à Huguenin Villey, à Guilbain Voet, de Nieuport, chevaucheur de l'écurie du duc ; — à Georges de Wale, de Langhemarcke ; — à Ostelet de Zwynvorde, archer de corps du duc, de Lille. — Légitimation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : de Pierquin et Madeleine Boudins, enfants de Robert et de Christine Muelnaers, de Biervliet ; — de Colinet Caulier, fils de Colart et de Péroné Salequine ; — de Huguenotte, fille de Jean Grosclerc, prêtre, et de Jeanne Chevrier ; — de Jean, fils de Jean de Holandere ; — de Jeanne de Nédon-chel, fille de Baudoïn, écuyer d'écurie du duc, et de Robi-nette de Bueil ; — de Jean Orguet, fils de Jean et de Catherine Corssine ; — de Roland de Vlamincporte, fils de Gilles et d'Elisabeth Tolnaere ; — de Guillaume de Voghelare, curé de Wachtebeke, fils de Jean, prêtre, et de Catherine Sbailline. — Affranchissement du droit de main-morte concédé à Gérard Quarrères, à ses frères, enfants et neveux, ainsi qu'à Etienne et Pierre Mauvot, tous natifs du pays de Bourgogne ; — du droit de servitude concédé à Baudoïn de Herchies, natif de Hainaut.

B. 1688. (Registre.) — In-folio, papier, 9 feuillets.

1439-1441. — « Extraits en brief des registres des las de soye et autres lettres enregistrez en l'audience de la chancellerie de Mons^f le duc de Bourgoingne faiz par Fierabras Boids, si avant qu'il les a veuz, les parties qui s'ensuivent. » — Mention de lettres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : confirmant des privilèges accordés aux habitants de Saint-Jean d'Angély et de La Rochelle ; — concédant des franchises foires aux villes de Roulers en Flandre et du Waudripont en Hainaut ; — accordant de « nouvelles et bonnes coutumes » à la ville d'Aire ; — concernant certaines franchises données à Thévenin Sorrey par Antoine de Vergy, seigneur de Champlive ; — permettant à la ville de La Gorgue, d'avoir un scel authentique ; à la ville de Termonde, de percevoir certain droit d'issue ou d'entrée sur les biens de ses bourgeois ; aux villes du « château et de Marchant d'Ostun, » d'élire deux échevins chaque année à la Saint-Jean ; — donnant à Jacques de Bourgogne, comte d'Estampes, trois seigneuries tenues du duché de Bourgogne. — Mention des

lettres d'amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : d'une rente de 30 livres affectée par maître Barthélémy Pouche, à la fondation d'une chapelle en l'église collégiale de Saint-Omer ; — d'un héritage destiné à l'agrandissement du cimetière de Saint-Maurice à Lille ; — de quatre cents mesures de terre acquises par l'église de Watten ; — de deux fiefs appartenant aux Chartreux de Gosnay ; — de biens jusqu'à concurrence de certaines sommes acquis ou à acquérir par les Sœurs de l'hôpital Notre-Dame de l'Escoterie à Saint-Omer, par les Chartreux et les Sœurs Grises de Saint-Omer, par les Chartreux de Champignolles-lez-Dijon et ceux du Mont Saint-André-lez-Tournai ; — de 31 mesures de terre à acquérir par l'hôpital de Steenvoorde ; — d'une rente de 40 livres affectée par Jean Sacquespée à l'érection d'une chapelle au marché d'Arras ; — d'une rente de 32 sous donnée par les Jacobins de Saint-Omer au curé de Saint-Martin de cette ville ; — d'une rente de cent sous donnée par Guillaume de Vichey à la confrérie du Saint-Esprit à Mui ; — de maisons et héritages appartenant à la Chartreuse de Gosnay ; — de rentes à Champlive affectées à une fondation religieuse par le seigneur de Vergy. — Mention du pardon accordé par Philippe-le-Bon aux villes d'Oudenbourg, d'Ostende et de Blankenberghe (1439) qui avaient pris part aux troubles de Bruges.—Mention des lettres de rémission accordées : à Péronne Anselme, de Saint-Omer ; — à Perrot de le Bancquière dit le Clave-teur de Lille, à Guillaume de Bauffremont, seigneur de Scoch, de Dôle, à Jean de Baule, de Dijon, à Richard Bonnet, de Dôle, à Claude Boquin, à Jean Bouger, à Claude de Buxy ; — à Jean Chet, de Mont Saint-Léger, à Pierre Cocquet, de Dôle, à Guillaume le Crane, du Franc, à Jean Crombet, de Lille, à Thévenot Crosot, de Dôle, à Guillaume de Cuysigny ; — à Clément De le Beke dit de Meetkerke, à Raes, Thierry et Pierre Dele-broucke, de Gand ; — à Juinet et Richard Glaudet, de Dôle, à Martin Glorieux, de Lille, à Jean Guedens, de Gand ; — à Thierry et à Jacques de Hazebrouck, son fils, ainsi qu'au bâtard de Hazebrouck ; — à Huguenin le Joliet, de Dijon ; — à Zegher Labbe, de Gand, à Lamsin, serviteur de Zegher Baudens, aussi de Gamd, à Etienne de Lantenans et à Gilles le Pont, de Dôle, à Adrien de Leyen, à Guillaume de Longastre, de Douai ; — à Frans Malenzone, d'Ypres, à Pierre Malarie, à Guérard Meu-rant, de Lille, à Henri, bâtard de Montbéliard, à Ou-dard, bâtard de Montigny, de Lille, à Jean Morel, à Jean Moursou, de Dôle ; — à Martin Pauwels, d'Ypres, à Robert Perveain, de Plouvot, à Roland Picart ; — à

Lion Renaulde, de Dôle, à Guillaume Robaut, de Bruges, à Pierre de Rode, à Mathieu Roude, de Gand ; — à Bernard de Seps et à la dame Louise de Saint-Julien, de Châlon, à Jean Stevins dit de Lente, à Sohier Sur le Bois ; — à Thibaut Thuriot, de Bourgogne ; — à Clais Van Bekerke, de Zélande, à Jean de Vergey, seigneur de Fourmans, à Renaudin de le Vergonne, bourguignon, à Henri de la Vie, de Lille, à Louis Vorenszone, d'Ypres ; — à Louis de le Walle et à Gertrude, sa femme, impliqués dans les troubles de Bruges, leurs biens demeurant confisqués au profit du duc. — Mention des lettres de légitimation concédées par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : à Jean d'Archey, fils de feu Jacques ; — à Waleran deBambeke (cf. B. 1606) ; — à Pierre Baudel, prêtre ; — à Jacques Bels (cf. B. 1606) ; — à Cornille Briens, fils de Jean, du comté d'Alost ; — à Copin Cap-part, de Bruges, fils de Jean ; — à Jeanne De le Zippe, fille de feu Guérard ; — à Miquelette, Jeanne, Belote et Simonette Des GodauLX (cf. B. 1606) ; — à Agnès Dommessent (cf. B. 1606) ; — à Huguenin Guichart, de Gray, fils de feu Hugues ; — à Huguenin, Guillemain, Guillaume, Guyon, Etienne, Jean, Etienne et Marguerite Lamsure, enfants de Jean de Buillaffaire et de Catherine Lamsure ; — à Jeannette et à Martinette Régnier (cf. B. 1606) ; — à Catherine Svisch (cf. B. 1606) ; — à Pierre Van-den Ackere, prêtre ; — à Odot de Vaulx, fils de feu Guillaume ; — à Guillaume Vuerhoute (cf. B. 1606).

B. 1684. (Registre).— In-folio, papier, 19T feuillets.

1448-1450. — « Registre des lettres et Chartres en laz de soye et cire vert qui ont esté séellées, et aussi des cédules sur les compositions des bannis du pais de Flandres, commençant le premier janvier en l'an mil CCCCXLVIII jusques au derrain jour de décembre mil CCCC cinquante. » — Ordonnance de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, par laquelle il se réserve le droit qu'avaient eu jusque là le souverain bailli de Flandre et autres officiers de délivrer des saufs-conduits et rappels de ban, et prescrit la tenue d'un registre des cédules par le clerc du receveur général des finances, et d'un registre de recette et litres de ban par l'audiencier de la chancellerie ou le receveur de l'émolument du scel secret. — Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : de l'affranchissement de servitude octroyé en 1447 par Claude deMontaigu, seigneur de Couches, aux habitants de Couches Espoisse, Chassenay et autres villages en Bourgogne, ses sujets ; des franchises accordées en 1246 à la

ville de Del ft par Guillaume, comte de Hollande. — Concession de privilèges par ledit duc à la même ville de Delft (1449) ; — à la ville de Munekerede dont les franchises, keures et lois ont été confirmées par le duc Jean-sans-Peur en 1405 ; — aux marchands des six villes de la Hanse d'Allemagne faisant le commerce avec la Flandre ; — à la ville de l'Écluse (cf. B. 1606). — Lettres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, par lesquelles il concède : une franche foire aux habitants de Château-Renault sur la demande de Jean Mairet, seigneur de Château-Renault ; — un franc marché chaque semaine et trois foires par an au lieu de Lalain en Bourgogne, « bel et grandvillage » appartenant à Jean Vergey, seigneur de Fouvent, ainsi qu'à la baronie d'Igny appartenant à Jacques d'Igny, chevalier ; — une foire chaque année à la ville de Poullans appartenant au bailli de Dijon ; — un marché chaque semaine à la ville de La Clayette appartenant à Louis, seigneur de Chantemerle. — Don par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : à Francke de Borsele, comte d'Ostrevant, de la haute justice d'une « bruyère sablonneuse où il n'y a que dunes inhabitées » située en Hollande ; — à Robert de Miraumont, seigneur de Hermaville, d'une grande place avec une vieille maison située audit Hermaville (cf. B. 1606) ; — à Jean de Salins, chevalier, bailli de Dôle, maître d'hôtel de la duchesse de Bourgogne, de la haute, moyenne et basse justice de la terre de Vincelles à lui vendue par Guillaume de Vienne, chevalier, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix, chambellan de Philippe-le-Bon ; — à Georges Warlin, receveur de Gray-sur-Saône, d'une pièce de terre audit lieu ; — à Pierre de Goux, maître des requêtes de l'hôtel du duc, de la haute justice de la ville de Goux, située au bailliage de Dôle ; — à Jean Bayart, d'une somme de 2,000 francs qui lui tiendra lieu des sommes à lui dues pour ses gages de receveur des deniers affectés au paiement des gens d'armes et des vaisseaux de guerre envoyés en 1444 contre les Turcs au secours de l'empereur de Constantinople ; — à Jean de Moisy, écuyer et panetier du duc Philippe-le-Bon, de la justice moyenne et basse en sa terre de Mons qu'il tient du château de Sagey en Bourgogne. — Consentement du duc à ce que Rombaut de Wachtere jouisse d'un droit de tonlieu qui se lève dans les villes de Munekerede et autres (cf. B. 1606).— Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, d'une rente affectée par Jean Chevrot, évêque de Tournai, à la fondation d'une chapelle en l'église collégiale de Poligny, sa ville natale ; — d'une rente de 60 livres que Gérard de Ghistelles, seigneur de Bevre, a donnée à l'église

de Bèvre à charge de six messes par an ; — d'une rente de 100 livres affectée par l'archevêque de Besançon à la fondation de quatre messes en l'église de Flavigny au diocèse d'Autun, d'où il est natif ; — d'un hôtel à Rouen, appelé le Joyeux-Repos qui appartenait, au temps où le duché de Normandie était occupé par les Anglais, au duc Jean de Bedford qui en avait fait un « lieuprophane et de plaisance, » et où le roi de France, après avoir reconquis la dite province, avait installé des religieux Célestins ; de biens affectés par Antoine de Chypre à la fondation de messes en l'église de Notre-Dame-d'Avallon ; — d'une rente de 185 livres léguée à l'église collégiale de Saint-Ithier de Sully-sur-Loire par Jean de la Trimouille, seigneur de Jonvelle ; — d'une rente donnée à l'église cathédrale d'Arras par Fortigaire de Plaisance, évêque d'Arras, qui, avant sa promotion à la dignité épiscopale, a été chanoine et archidiacre de ladite église ; — de biens appartenant aux Chartreuses de Gosnay et du Val Sainte-Aldegonde-lez-Saint-Omer, aux hôpitaux d'Ath et du Quesnoy, aux collégiales de Saint-Pierre de Douai et de Notre-Dame d'Arras, à l'abbaye de Cambron(cf. B. 1606). — Lettres de rémission et cédules des rappels de ban accordés à : Werin Aerlebout, de Casse], à Henri Ance-line, à Trade de Appelcrepeghe, à Marguerite de Ardoye, à Arnekin, à Olivier Arnoul, de Bruges, à Marie Arnout, de Poperinghe ; — à Perrenin le Barbier, de Salières, à Hannequin Baron et à Guillaume Bartoem, de Bruges, à Jean Baseman, de Dijon, à Jean de Basserode, de Ter-monde, à Jean Battin, de Fumes, à Cornille Bellequin , de Gand ; — à Cornille Berteliet et à quinze de ses compagnons, tous *stuurmans* (pilotes) à Ostende, qui, mécontents de la réduction de salaire qu'imposaient à leur corporation les nouvelles keures données par l'échevinage de ladite ville, avaient afin de empêcher l'exécution d'icelles keures et ordonnances, avisé de faire entre eux ensemble un sérement, promettre de jurer sur une véro-nicque de contester et eux opposer ausdites keures et ordonnances, et de demorer ensemble en ce propos et de non partir l'un de l'autre Ijusques à la mort : » ce pourquoi le duc, sur la plainte des gens de la loi d'Ostende, avait fait arrêter six des principaux récalcitrants ; — à Jean Bertrand, d'Ully, à Jean Besso, de* Colonne en Bourgogne, à Jacques et Thomas Blankart, de Bouchoute, à Adrien Blancquart, trompette du comte d'Étampes, de l'Écluse, à Tristran Bommare, d'Armentières, à Philippot de Boneffe, de Neuville-lez-Namur, à Clais Bornaige, de Gand, à Jean de le Borne, de Bruges, à Adrien de Bors-sel, de Hollande, à Hennequin Bosquet, de Houplines, à JacqueminBouchet, de

Jarraise', à Cornélis et àEbboud Boudenszone, de Zélande, à Julien Boudet, de Bruges, à Coppin Boudinneens, de Zandvoorde, à Pierre Boudins, à Donat Breydels, à Walen de Bruges, à Jean Bul ; — à Godenart de Caldemberch, de Middelbourg, à Clais Cappoen, de Couckelaere, à Philippot Carbonnel, de Lille, à Jean de Cassellare, d'Oostkerke, à Catherine de Cau-mont.de Bruges, à Simon Chantereau, de Châteauchâlon, à Guillaume Chou, écuyer, de Charolais, à Claire Christian , de Bruges, à Pierre Claiszone, de Zélande, à Hennequin Clyncke, de Bruges, à Pierre Colin, de Bergues, à Watier le Cordouanier, de Malines, à Clais Coren, du Franc, à Pierre Cornet, à Victor Cossart, à Roger Cou-dekare, à Heine Coudebach, à Bette Couttreman, de Bruges, à Franck Craye, d'Alost, à Jean Cruuskins, de Couckelaere , à Olivier de Cryts , de Grammont ; — à Raoul Declerc, à Griete de la Chapelle dite Longue Griete, de Bruges, à Roger de le Dale, de Gand, à Gérard de le Dolaghe, de l'Ecluse, à Pierre Delounay, de Cézy-sur-Yonne, à Girard Deschamps, de Champvans, à Pierre Desharens, de Bruges, à Grigolet Destailleurs, à Hennequin, Georges et Gérard Des Vignes, de Cézy-sur-Yonne, à Godenart Devel, garde des grands lévriers des Oost-Dunes de Flandre, à Jossin Doens, du Franc, à Henri de Doreghe, de Gand, à Roger de Dronghem, de Gand, à Jean Dubos, de Lille, à Jeanne Du Dam, de Roulers, à Moenin Duerinc, de Gand ; — à Guillaume Fatou, de Clucy, à Jeanne Fierin, de Poperinghe, à Jean, bâtard de Flandre ; — à Margrin Galle, d'Armentières, à Huguenin Gautherot, de « Saint-Songne , » à Jean Ghisbrechtszone, de Zélande, à Jacques Gilloot, de Nieu-port, à Cornélis Goddyn, de Bridges, à Lisbeth Godenarts, de Termonde, à Jean Gogot, de Baigneux-Ies-Juifs, à Pierre Gonteron, de Poilly, à Guillaume Gorlin, à Adrien de Grave, de Hulst, à Colart de Groote, du Dam, à Gilbert de Groote, de Gand, à Hector de Groute ; — à Guillaume Haeyman, de Gand, à Clais de Hane, à Michel de le Heedwalle, de Bruges, à René de Heilbrouc, de Gand, à Dankart fils de Henri, à Léon de Here, de Fur-nes, à Pierre Heuriblock, de Gand, à Pierre Heyse, à Victor Hogheneuse, de Bruges, à Gérard de Hont, du Franc , à Marc Huelart, de Dixmude , à Gilles Hugart, de Gand, à Jacques Hugheszone, de Bruges, à Copin Hulacht, d'Audenarde, à VionHuot, d'Auxonne ; — à Jean Impoele, de Bruges ; — à Lisbeth Jacob, femme d'un faiseur de galoches, ouvrière de chapeaux de feutre, de Bruges, à Mathieu Jacopszone, de Zélande, à Marie Jans, de Bailleul, à Hugon Jaqueletet, de « Fraterans, »

à Etienne Jacquet, « d'Efflex, » à Rogekin de Jonghe, de Bruges ; — à Jean Kalc, à Liévin de Keizere, de Gand, à Jean de Keusen, du Franc, à Vincent de Knuut, de Roulers ; — à Coppin Labbe dit Tobbe, de Bruges, à Cornille Lanchals, à Griete Laps, de Gand, à Lambert Larmitot, de Barges-lez-Dijon, à Hennequin Lebleu, de Bruges, à Josse Leblond, de Gand, à Haquin Leboucq, de Lille, à Michel Leclerc, de Bruges, à Pierre Lecoustre, de Bailleul, à Thierry Lefrère, de Bruges, à Vincent Legrave, de Cassel, à Bernard Lejosne, de Bailleul, à Jacob Lemaître et à Georges Lemoisne, de Bruges, à Ide Lepeelers et à Rasse Lepyghen, de Gand, à Demoigny Leschurny, de Faucongy, à Jacques de Lescluse, de Bailleul, à Bernard de Lespont, de Malines, à Colinet Levaichier dit de Noyelle, de Bruges, à Jeannin Loillier, de La Bruyère, à Gossuin Luuxzone, de Zélande, à Catherine Lyegaerds, de Bruges ; — à Caisin Maelfcrt, à Colin, Jeannin et Thierry de le Mandere, de Bruges, à Jacques Mannin, de Termonde, à Mariette de Bruges, à Etienne de Masières, de Bellefaux, à Heine Mathe, de Wervick, à Jean Mathiszone, de Middelbourg, à Jean de Maupas, de Gravelines, à Clais de Meckere, de Bruges, à Jean Mellot, de Faucongy, à Marie Mergaerds, de Bruges, à Copin de Mey, de Couckelaere, à Guillaume Michel, de Bruges, à Bernard Millon, de Châtelet, à Pourceot Mirebel, de Poilly, à Jean de Mirepré, à Wulfart de Moerkerque, de Rumbek, à Jacques de Moerkerque, de Gand, à Jean de Montigny, écuyer, seigneur de Chaumont-le-Bois, et à son fils Guillaume, à Jean Moudckin, d'Audenarde, à Pierre de Musere, du Franc, à Huguenin et Jacques Myl, d'Oostkerke ; — à Jean Neye et Arnoul Neerinc, d'Audenarde, à Richard Nicol, bourguignon, à Casin Noteman, de Dixmude, à Jean Nyentenzone, de Cassel ; — à Henri Ostackes, de Bruges, à Grart d'Osterline, de Gand, à Orner Ovenszone, de Bruges ; — à Hue le Pape, d'Alost, à Heine de Peilt, dit le Cuupere, de Bruges, à Clais Pelleman, de Bèvre, à Pierre Perrin, de Thourout, à Jean Persoon, d'Alost, à Gauthier Peuwen, à Jean de Piété, de Furnes, à Jacques Pieters, à Adrien Pieterszone, de Zélande, à Jean Pichon, de Grand-Val, à Gilles Pipart, de Gand, à Jean Plateels, de Bruges, à Huguenin Ponceot, de Bellefaux, à Laurent de Pontstrate, à Guillaume Pottier, à Charles Poucke, de Bruges, à Colart de Prayelles dit Clayart, de Stecnbeke, à Vincent de Primstre, d'Ecclou, à Georges Puis, de Bergues, à Wulfart Pytte, de Bruges ; — à Ghiselin Questroy, de Bailleul ; — à Georges de Raaes, de Gand, à Hannequin Raedkuers, de

Bruges, à Perrenin et Pierre Rebel, de Soucy, à Gautier de Recken, de Gand, à Georges Reyngoet, de Couckelaere, à Adrien Rickemaes, de Bruges, à Hennequin Riquard, dit Petit-Gantois, de Gand, à Jean Roelin, de Bruges, à Gillekins Rogiers, de Gand, à Gilles de Rollegem, de Bruxelles, à Orner de Rommelare et à Liévin de Ruddre, de Bruges, à Clais de Rudere, d'Ypres ; — à Cole Sbriesen, de Bruges, à Jean Sceppe, de Gand, à Antoine Scotte, à Gilles de Scoute, de Bruges, à Line Scouten, à Adrien Scuermans, de Bruges, à Simon Ségaert, d'Audenarde, à Guillaume et Simon de Slupere, d'Ypres, à Nicolas le Smet et à Lina Smols, de Gand, à Olivier Snouc, de Bruges, à Jean Sohier, de Magny-Saint-Marc, à Ogier de Soncey, écuyer, à Jean Spanoghe, de Termonde, à Jean Spoere, de Lille, à Wamin Spotters, de Ghisteltes, à Andrieu Spjlgard, de Bruges, à Jaspard de Steelant, de Neuve-Eglise, à Jean et à Pierre Stelwart, à Jacques Sraet, à Georges de Sterke, à Jacques et Marc Stropooc, de Bruges, à Jean Stuerman, de Grammont, à Jean de Stuveré ; — à Hennequin et à Weyn Taispel, de Bruges, à Catherine Thomas, de Middelbourg, à Etienne Tourterent, de Chavennes ; — à Willequin Uxelare, *alias* de Steenbrugge, banni de Bergues parce qu'il était « non prouffitabel en icellui pays ; » — à Jacquemine Vaillants, de Bruges, à Maillart Valkaert, de Furnes, à Jean Van Bieren, de Bergues, à Mathieu Van Campen, de Bruges, à Josse Van Cezelant, de Poperinghe, à Liénard Van Clenen, de Bruges, à Jacques Vanden Brouck, du Franc, à Willem Vanden Cleye, de Gand, à Jean Vanden Dorne, d'Audenarde, à Henri Vanden Poêle, de Poperinghe, à Liénard Vanden Screurc, de Bruges, à Pierre Vanden Teyen, de Termonde, à Pasquine Vanden Welde, de Bergues, à Jacques Vanden Zande, à Mentin Yander Bctiene, de Bruges, à Georges Vander Brugghe, d'Ecclou, à Jean Vander Dcelt, de Hollande, à Agnès et Lisbeth Vander Haute et à Rasse Vander Helst, d'Audenarde, à François Vander Leyden, de Termonde, à Lippin Vander Meere, de Grammont, à Liévin Vander Palle, de Gand, à Henri Vander Scoonderhaghe, de Bruges, à Pierre et Richard Vander Straeten, de Gand, à Henri Vander Thomme, de Bruges, à Jean Vander Voort, de Malines, à Salomon Van Eys, du Franc, à Pierre Van Gheertbrugge, de Termonde, à Hennequin Van Gremberghe, et à Dan-kart Van Huilickvocht, de Bruges, à Jean Van Hove, de Poperinghe, à Pierre Van Leex, de Bruges, à Barbe Van Lisseweghe, à Catherine Van Onseghem, à Heine

Van Pottelsberghe, de Gand, à Jean Van Schenghen, de Zélande, à Hannequin Van Zombecque, de Gand, à Jean Vechelinceris, à Jacques Verghiselin, d'Ardem-bourg à Oudot Verpillot, de La Bruyère, à Thorin Vicenox, de Gand, à Henri le Vicq, de Neuve-Eglise, à Guyot Viret, de Saint-Martin-en-Gâtinais, à Pasquine de Vive, de Gand, à Baltin de Vleekere, d'Audenarde, à Paul Voile, de Bailleul, à Marguerite de Vreylande et à Jean Vyschouck, de Bruges ; — à Nicaise de Wachtere, de Gand, à Jean Weghemoet, de Cassel, à Jean Weyns, d'Oostkerke, à Jean Weytemans, de Bruges, à Hennequin "Worst, à Pierre Woultres, à Jean Wouterman, d'Assenede, à Vincent Wulfs, d'Isendike, à Pierre deWulf, de Gand, à Clais le Wyngaerde, de Bruges ; — à Louis Ypocras, de Gand ; — à Jacques de Zanghere, à Conrard Zeibbe, de Bergues, à Jacques Zidbaert, de Bruges, à Quentin de Zod, d'Oostkerke, à Jean de Zomere, tanneur, de Bruges, à Willaume Zwancke, à Jean de Zwande et à HencinZweer, de Bruges.— Mention des lettres d'anoblissement concédées par Philippe-le-Bon : à Jean et Huguenin Fourcault, du duché de Bourgogne ; — à Robert Desprez, de Bruay-lez-Béthune. — Lettres d'anoblissement accordées à Mahieu de Clenquemeure (cf. B. 1606). — Texte ou mention des lettres de légitimation conférées : à Robert de Bambecque et Jean Boulengier (cf. B. 1606 ; — à Claude et Philibert Budet, fils de Guillaume, prêtre, et de Philiberte Martencoul ; — à Jean de la Chapelle, écuyer ; — à JeanCornot, fils de Gauthier et de Marguerite Grand-Jean ; — à Louis du Crosot, fils de Jean, écuyer, et de Jaquotte Boulan ; — à Etienne Dessuslesautres, fils d'Etienne, écuyer, et de Jeannette Robichon ; — à Remi Du Breuc, fils de Pierre et de Guerdine Vandrevort ; — à Guillemette de Goux, fille de Pierre et de Jaquotte Paradis ; — à Adélaïde de Guionde, fille d'Ernou] et de Catherine de Strasbourg ; — à Luc Haghelinc et à Pierre deHauteville (cf. B. 1606) ; — à Guillaume Jacob, fils de Jacques Willemszone ; — à Jean Mannare, maître ès-arts, chanoine de Soignies, fils de Martin, prêtre, et de Guillemette de Gorre ; — à Jean de Neve et à Laurent Orghet (cf. B. 1606) ; — à Remi Pouille, fils de Jean et de Jeanne Leleu ; — à Marie Roussel, fille de Jean et de Marie Loisel ; — à Jean Roussole, queux, fils de Jean et de Guicharde ; — à Jean de Rye, fils de messire Claude de Rynabbe et de Perrinette Françoise ; — à Jean de Vauldrey, fils de Henri et de Marguerite la Pelerine ; — à Guillaume de Zegbrouc (cf. B. 1606).

B. 1685. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

1453, juillet-septembre. — Lettres de rémission ou cédules des lettres de rappel de ban accordées à Boudin Boudens et à Matte Davids, de Bruges, à Jean Dela-haye, de Merville, à Huguenin Faton, de Clucy-lez-Salins, à Martinette Freulle, d'Aire, à Jean Ghuise-bart, de Gand, à Lisbeth Grosseliers, de Bruges, à Hennequin de Hellin dit Ricoul, de Lille, à Josse Leclerc, de Bruges, à Jacquot et Huguenin Michot, de Rochefort, à Jacotin Mordaque, de Lille, à Jean de Nivene, à Josse Norchoute, à Jeanne Riemakers et à Pierre de Ryke, tous quatre de Gand, à Claude de Saint-Léger, de « Maston, » à Jeanne Slepere, de Gand, à Cornille Thys, de Hulst, à Josse Van Boosterhout et à Ghislain Vanderhoorne, de Bruges, à Nicolet Vauchier, de Cogne-en-Bourgogne.

B. 1686. (Registre.) — In-folio, papier, 9T feuillets.

1453, septembre — **1456**, février (v. s.) — « Registre des cédules et lettres de recette baillées par le receveur général des finances de monseigneur le duc de Bourgoingne pour les compositions des rapeaux de ban de Flandres, et aussi des Chartres en laz de soye et cire vert seellées du grant seel de mondit seigneur, commençant au mois de septembre l'an mil CCCC cinquante trois.» — Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : des privilèges accordés en 1241 aux habitants du pays de Waes par Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople, comte et comtesse de Flandre (cf. B. 1607) ; — des franchises concédées au couvent de Saint-Jacques de Liège par Gui de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, en 1289, et par Guillaume de Flandre, comte de Namur, en 1385 ; — des keures, lois et libertés dont jouissent les habitants de Rupelmonde ; — des privilèges et exemptions accordés aux marchands de la hanse d'Allemagne venant en Flandre ; — des privilèges des villes de Dordrecht et de Naerden en Hollande ; — de l'affranchissement de servitude octroyé par Louis, comte de Wurtemberg et de Montbéliard, aux habitants de la ville de Granges en Bourgogne, « totalement arse et bruslée par le feu de meschief avenu en décembre 1445 ; — de l'affranchissement de servitude également accordé par Gui de Jaucourt, écuyer, seigneur de Villarnoul, de MarrauLX et du Val de Loigny, à ses hommes et femmes du Val de Loigny. — Lettres de non-préjudice délivrées par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, aux bourgmestre,

échevins et bourgeois de la ville de Bruges qui, sur sa prière, ont consenti à rappeler Milet Dant, banni pour avoir épousé Diederick Metten Eye, bourgeoise de Bruges, âgée de moins de vingt-cinq ans, sans le consentement de l'oncle et tuteur de cette dernière, contrairement à la teneur des privilèges de ladite ville.

— Lettres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne: octroyant, sous certaines conditions, aux bourgmestre, échevins et conseil de la ville de l'Ecluse, le privilège de bannir hors du pays de Flandre et de rappeler les bannis ; — accordant un jour de marché chaque semaine à la ville de Rupelrnonde ; deux foires par an à la terre et seigneurie de Berzé appartenant à Antoine de Rochebaron, seigneur de Lignon ; trois foires chaque année et un jour démarché par semaine à la seigneurie et châtellenie de Charny que le duc érige en comté au profit de Pierre de Beffroimont, chevalier ; — pardonnant aux mayeur, échevins, bourgeois et manants de la ville de Seurre la faute par eux commise, en négligeant de faire justice dedeux serviteurs de Charles de Servoles, écuyer, qui avaient mis à mort un serviteur de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, de Sainte-Croix et dudit Seurre. — Don par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne: à Jean Harbelot, en retour des bons services qu'il lui a rendus comme valet de chambre, de maisons et terres sises au val de Vesoul ; — à Louis de la Marche, écuyer, en reconnaissance de ses bons et agréables services, de la ville de Hargnies, tenue du château de Poilevache et duvinage d'Agniet dans le comté de Namur, confisqués sur feu Evrart de la Marche, son frère , lequel s'était rendu coupable de trahison envers le duc ; — à Philippe Pot, seigneur de Thorey , chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, « en mémoire et souvenance des grans, notables et agréables services que il nous a fais par ci-devant en noz guerres et armées, » du château, terre et seigneurie de Châtel-neuf eu Bourgogne appartenant au duc par droit de confiscation sur dame Catherine de Châtelneuf, veuve de messire Jacques de Assonville, exécutée à Paris pour avoir empoisonné son mari. — Permission accordée à David de Bourgogne, évêque de térouane , de vendre la terre de Bommy (cf. B. 1607). — Amortissement par Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne: de biens acquis par les Chartreux de Sainte-Aldegonde-lez-Saint-Omer, le chapitre Notre-Dame de Térouane, les Frères Mineurs de Douai (cf. B. 1607) ; — des biens appartenant aux sœurs du couvent de Galilée à Gand et d'une rente de 8 livres de gros assignée par Louis, seigneur de Gruuthuse, au profit dudit couvent où sa sœur Isabelle est religieuse (cf. B. 1608) ; — d'un terrain à Courtrai sur lequel

les Cordeliers de l'Observance, de Gand, se proposent de construire un couvent de leur ordre ; — des biens appartenant au couvent de Hemstede-lez-Harlem ; — d'une chapelle à Mons que frère Jean Perrin, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Hainaut pour le grand maître de Rhodes, a fait ériger en la rue du Marché-aux-Fromages pour remplir l'intention de son prédécesseur frère Foucault de Rochechouart, en son vivant commandeur de Hainaut ; — d'une rente de 25 livres affectée par feu Jean le Boiteux *alias* Rolin , père d'Alexandre le Boiteux , conseiller du duc, demeurant à Dijon, à la fondation d'une chapelle en l'Eglise paroissiale de Vitteaux ; — d'une rente de 10 livres donnée par Michelot Bruley, à charge d'une messe perpétuelle, à l'église paroissiale de « Balaon » dans le bailliage de La Montagne ; — d'une rente de 100 livres affectée par Jean de Longvy, seigneur de Pagny, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et Jeanne de Vienne , son épouse, à la fondation de messes en l'église de Pagny-Ie-Châtel pour le repos des âmes des ancêtres de ladite Jeanne : Jean de Vienne, son oncle, Gérard de Vienne, son frère, Jean de Vienne, son père, Henriette de Granson, sa mère ; — d'une rente de 20 livres donnée à l'église de Merrey , à charge de quatre messes chaque semaine, par Claude de Cordasse, écuyer, seigneur dudit lieu , et Alix de Clugny, sa femme ; — d'une rente de 12 livres affectée à la fondation de messes en l'église de Nuits par Droichet Véret, queux du duc de Bourgogne, Nicole, sa femme, et Jean d'Argilly, fils de cette dernière.— Lettres de rémission ou cédulas des lettres de rappel de ban accordées par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : à Martin Acte, de Gand , à Jean Andrieszone, de Zélande, et Josse Arentszone, de Le Goes ; — à Jacot Barcueille, de Morteau , à Paul Blondeel, d'Eecloo, à Robin Bonen-fant, de Bruges, à Monart Bosquillon, de Lille, à Pierre Boudins et Pierre Boudinszone, de Zélande ; — à Wilfart Cambrelencq, archer de corps du duc, de Seclin, à Jean Chasnoy, de Colonne, à Michel Christianszone, de Zélande, à Antoinette de Claerhout, nièce du seigneur de Lichter-velde, chevalier, conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon , sœur d'Adrien de Claerhout, chevalier, parente du seigneur d'Esquelbecq, coupable d'infanticide, à Gilles Clais et Gilles Claiszone, de Zélande, à Daniel de Cnape, d'Alost, à Jean Copins, du Franc de Bruges ; — à Jean Decoster, de Middelbourg, à Guillaume de Duevre, du Franc , à Pierrequin Denis , de Watou , à Henrict Deschamps, de Wambrechies, à Nicolas et Henri Descharmez, de Cirey, à Jean Donkairte, de Zélande, à

Piéret Du Bois, de Wallers-lez-Valenciennes ; — à Zegher Elebot, de Kemmele, à Jean Entigny, de Beaune ; — à Jean Fourre, d'Aire, à Lisbeth Frans, de Bruges ; — à Cornille Geritszone, de Zélande, à Adrien Giselin, de Bruges, à Poli Guichart, de Poligny ; — à Jean Hanne-belle, drapier à Lille, à Gilles Henricx, de Belle dans le pays de Termonde, à Cornille Heyn, à Gossuin Hoer, de Gand, à Lisbeth Hue, de Middelbourg ; — à Jean Jac-quelin, de La Haye, à Antoine Janszone, de Remers-walle, à Christian Janszone, deNortwellant ; — à Michel de Knesselaere, de Bruges ; — à Jean Laurens, de Dud-zeele, à Philippe, bâtard de La Viesville, écuyer, capitaine des archers du comte de Charolais, de La Haye, à Hacquinet Lecerf, de Lille, à JeanLecomle, deFragne-lez-Châlon, à Baltin de Le Mote, d'Alost, à Nicaise Leplat dit de la Rivière, d'Armentières, à Colin Le Vasseur, d'Aire, à Vincent Liébart, d'Ypres, à Martin Loo, chaudronnier à Bruges ; — à Jean Madoul, d'Orchies, à Renaudin Maignien, de Pomart, à Pierre Martinszone, de Saint-Laurent, à Godelieve Mats, de Bruges, à Pierre et Jean Michel, à Heyne Michelszone, de Middelbourg, à Huguenin Milot, de Peseux, à Adrien et Cornille Moens, de Zélande ; — à Andrieu Pasdach, de Caprycke, à HuguesPieterszone, de Saint-Laurent, à Roger Plachier, de Wervick, à Josse de Pottere, de Gand ; — à Cornille Reighers, de Zélande, à Claude Robelin, de Colonne près Poligny, à Jean Rutghers, de Bruges ; — à Jean Sert, de Rochefort, à Jean Sherijanszone, de Zélande, à Cornille de Steenburch, du Franc de Bruges ; — à Nicolas Tonnelare, de Gand, à Simon Trapet ; — à Paul Vanden Hemele, de l'Ecluse, à Pierre Vanden Pollepet, de Bruges, à Marguerite Vanderoest, dite Woutermans, d'Ypres, à Jean Vincent, de Beaune, à Jean Ylamin, de Bruges, à Guyot Voillier, à Jean Yretin, de Poligny, à Michel et Laurent de Vultere, deHouthem ; — à Pasquier de Weecxsteen, de Wervick, à Philippe de Wenre, d'Ardembourg, à Michel Wicke, de Kemmele, à Pierre Wicte, de Zélande, à Jean de Willems, de Saint-Laurent, à Heyne Wissezone, à Pierre Wittezone, de Beoosterschelt, à Pierre de le Woestine, de Bruges ; — à Jean Ybert, tondeur de draps à Douai. — Mention de lettres d'anoblissement données à La Haye, le 25 novembre 1455, en faveur de Gérard Sire Orry. — Mention des lettres de légitimation accordées par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : à Olivier et Roland de Baenst, à Guérard deBrimeu (cf. B. 1607) ; — à Gatherine Comonnée ; — à Régnier de le Boe, à Pierre de Dryvere, à Thomassin Dubus (cf. B. 1607) ; — à Philibert Gorremont, fils de Jean, écuyer, et de Jeannette de

Layer ; — à Beatrix de Landas (cf. B. 1607) ; — à Jean de Montvert. écuyer, fils de messire Troulart de Montvert, chevalier, et de Bette Du Gardin ; — à Margot de Moulay, à Marguerite Palenc (cf. B. 1607) ; — à Jean de Saint-Léger, écuyer, fils de feu Goderant, chevalier, seigneur de Saint-Léger, et de Marie d'Apoinville ; — à Jean le Tavernier, d'Audenarde ; — à Henri Utenhove (cf. B. 1607).

B. 1687. (Registre.) — In-folio, papier, 88 feuillets.

1456, 4 mars (v. s.) — **1459**, 6 mars (v. s.). — « Registre des Chartres en laz de soye expédiées soubz le seel de monseigneur le duc de Bourgoingne, et aussi des cédulles faictes sur les composicions des rapeaulx de ban, commençant ou mois de mars l'an mil quatre cens cinquante et six. » — Règlement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, concernant la connaissance et judicature des débats et questions qui pourront surgir entre les marchands d'Angleterre et les marchands de Flandre, de Brabant, de Hollande et de Zélande.—Lettres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, octroyant : une franche foire de trois jours à la Saint-Reraï à la ville de Comines dont la « plus saine partie, » la halle et l'église ont récemment été détruits dans un incendie ; — une franche foire de trois jours à la Saint-Jean à la ville et parc de Mâle, « arse et destruite » par les rebelles de Gand ; — deux foires par an à la ville de Lens en Hainaut au lieu du franc marché qui lui avait été accordé pour la Saint-Pierre-aux-Liens, « temps besoingneux, ouquel les marchans et autres bonnes gens du pajs et autres sont le plus occupez de tout l'an ; » — un franc marché chaque année à la ville de l'Isle-sur-le-Doubs, appartenant à Thibault, seigneur de Neufchâtel et de Châtel-sur-Moselle, conseiller et chambellan du duc ; — deux franchises foires par an à la paroisse de Ejghene, et une franche foire à celle de Denderwindeke, sur la demande de Pierre, seigneur de Goux et de Wedegrate. — Permission accordée par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à Pierre, seigneur de Goux, son conseiller et chambellan, d'instituer sept échevins en la paroisse de Denderwindeke dépendant de la terre de Wedegrate au pays d'Alost, en laquelle il a toute justice haute, moyenne et basse. — Confirmation par Philippe-le-Bon : de l'affranchissement de servitude, de droit de main morte et des tailles concédé par Jean de Rye, seigneur de Balançon et de Corcondray, à ses hommes et sujets de Tervay ; — des privilèges accordés par Baudui V, comte de Flandre, aux religieux, abbé et

couvent d'Eenham-lez-Audenarde. — Fondation par Philippe-le-Bon d'un office de chantre et d'un office de sous-chantre en l'église collégiale de Dôle et de deux chapellenies, l'une à l'autel de Sainte-Marie-Madeleine, l'autre à l'autel de Saint-André. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : de biens donnés au chapitre Saint-Pierre de Lille et à l'hôpital Saint-Jean de Saint-Omer (cf. B. 1607) ; — des biens acquis par la comtesse de Penthièvre dans l'intention de doter plusieurs établissements religieux (cf. B. 1607) ; — de maisons, terres et vignes affectées par Nicole Grignart, curé de Vy-lez-Chastenay, à la fondation d'une messe dans l'église de ce lieu. — Lettres de rémission ou cédulas des lettres de rappel de ban accordées : à Etiennot, François et Jean Alix, frères, de Cubry, à Gérard Amiot, de Malans, à Colinet d'Audenfort, écuyer, serviteur d'Antoine, bâtard de Bourgogne, qui avait tué, dans une rixe, le neveu de Jean de Bassy, fermier à Lezennes, dans la maison duquel il avait été logé en se rendant à l'armée de Gueldres ; — à Huguenin Bailli, de Saint-Aubin, à Claude de Bernis, de Ménétru, à Pierre Bisscop et Jean Bollarde, de Lierre, à Oudin Bourey, du Moutier Saint-Jean, à Thevenin Brenel, « d'Esson », à Daniel le Brouckere, de Neuve-Eglise, à Jacques de Buffle, de Bruges ; — à Wautier Carrette, de Watrelos, à Willem et Laurent de Cauderis, de Vilvorde, à Jeanne Colene, de Lons-le-Saulnier, à Jean Cops ; — à Hannequin Danckart, de Bruges, à Jean Daridel, couturier de Salins, à Jacques Decheres, à Catherine Delabarre, de Grammont, à Marguerite Delacroix, de Marcilly, à Jean, Hannequin et Mahienct de Clemote, de Quesnoy-sur-Deûle, à Jean Destailleurs, de Marquette-lez-Lille, à Guyot Dieulefit, de Gy ; — à Pierre Faulconnet, de LaChault Noire, à Humbert Fa veau, de « Morenain », à Pierre Fenin, de Lille ; — à Marguerite Gaigne, d'Aresches-sur-Salins, à Jean Galant, de Fays, à Jean Goessins, de Heyst ; — à Guillaume de Hane dit le Saghere, de Wervick ; — à Bauduin Janszone, de Bruges, à Perrenot Jolyot, d'« Orseler » — à Herman de Lacken, de l'Ecluse, à Gérard Lefèvre, à Michel Lefèvre, de Corbehem, à Etienne Levaul, d'Orsans, à Antoine de Licques, de Belle près Boulogne-sur-Mer, à Georges de Lodewjck, de Woumen ; — à Isabelle Mannare, de Marchiennes, à Guillemin Mathieu, écuyer, demeurant au bois de Hauteserve près de la Marche en la haute justice d'Elion de Granson, chevalier, seigneur de la Marche, et y exerçant la profession de verrier, pour coups et blessures donnés à des ouvriers de Jean Bègue, aussi verrier dans les bois de CHaulx, près de la verrerie du bois d'Hauteserve ; à Andrieu Millon, cordonnier, à Etienne

Morey, du Moutier Saint-Jean, à Henri de Muelene ; — à Jacques le Parmentier, de Bruges, à Etienne Peletier, de Nuits, à Jeanne Penel, d'Aire, à Gilles Potel, de Lille, à Pierre Potteray, d'Alost, à Jacot de Pouix, de « Menesbles », à Guillemet Promosset, de Pontarlier ; — à Huguette Regnaudot, de Poligny, à Guyot Roidot, de Noyers, à Jean Rosote, d'Auxonne, à Barthélémy Rybe, catalan résidant à Bruges ; — à Bauduin Scoveclais, de Houthem, à Michel de Smet, d'Alost, à Louis Stalin, de Poperinghe, à Catherine Steyde, de Nieuport ; — à Jean Utenhemme ; — à Baudekin Vanden-bourch, de Bruges, à Jean VandenScaghe, à Zegher Van Overbrouc, d'Alost, à Viennet Villette, de « Vaulgrnaut » — à Hannequin de Wale ; — à Antoine de Zuttere, de Bruges. — Mention des lettres d'anoblissement données à Lille, en septembre 1458, au profit de Pierre Doyen, conseiller du duc de Bourgogne. — Mention des lettres de légitimation accordées par Philippe-le-Bon : à Jeanne Artus, Jean Bonneau, Belote Claret et Catherine Deschamps (cf. B. 1607) ; — à Guillaume Gaignart, fils de Jean et de Jeannette de Chevalon ; — à Nicolas Michel, fils d'Etienne, prêtre, et de Jeannette de Monchart ; — à Baltin de La Mote, archer de corps du duc, fils de Gilles et de Catherine Cousart ; — à Jacot Munier, fils de Velin Munier, curé d'Athée en Bourgogne, et de Bonnote de Flamerant ; — à Jean de Saingny, écuyer, fils de Jean, écuyer, et d'une femme mariée nommée Bonnote ; — à Nicolas de Saint-Aubin, fils de Henri, écuyer, seigneur de Conflandey, et de Guillemette La Chauvelle ; — à Jean et Elisabeth de Witte, enfants de Jean.

B. 1688. (Registre.) — In-folio, parchemin, 82 feuillets.

1457, 21 janvier (v. s.) — **1458**, 31 décembre. — « Premier registre des chartres de l'audience du sceel secret de monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, tenu par maistre Pierre Milet, secrétaire de mondit seigneur le duc signant sur le fait de ses finances, et commis et ordonné par icellui seigneur le XIX^e jour de janvier l'an mil quatre cens cinquante sept à faire ladite audience ; et est ce présent registre pour unze mois et dix jours com-mençans le XXI^e jour dudit mois de janvier l'an LVII et finissans le derrenier jour de décembre l'an mil quatre cens cinquante huit, ouquel registre les Chartres seellées dudit sceel de secret, durant tout le temps dessus dit, qui sont venues à la congnoissance d'icellui maistre Pierre Milet et lesquelles doivent estre envoiées en la Chambre

des Comptes à Lille, pour ce que les lieux esquelx principalement elles servent et pevent servir et avoir lieu ou que les gens pour cui elles ont esté faictes et expédiées et au profit desquelx elles ont esté données sont de ceulx des pais de mondit seigneur le duc dont ses officiers de recepte illec ont à répondre et rendre compte des deniers de leurs receptes en ladite Chambre, sont écrites et enregistrées. » — Lettres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : permettant à Pierre Bladelin d'instituer neuf échevins en sa terre de Middelbourg (cf. B. 1607) ; — faisant remise aux échevins de Lessines des rentes qu'ils pouvaient devoir au domaine à cause de terrains sis près des fossés et murailles de leur ville, à eux abandonnés par le duc, afin de secourir ladite ville qui a, pendant les dernières guerres de Flandre, « esté du tout arse et destruite ; » — autorisant les échevins et conseil de Mons à nommer à divers offices de leur ville qu'ils ont rachetés des particuliers entre les mains desquels ils les avaient engagés ; — abandonnant aux échevins de Binche le droit de fournage que jele duqu'avait pouvoir de prendre en leur ville (cf. B. 1608) ; — terminant les différends existant, au sujet de la perception d'un lieu d'Ypres, entre les propriétaires de ce tonlieu, d'une part, les échevins et marchands forains d'Ypres et les marchands de la ville et châtellenie de Lille, d'autre part. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : d'une chapelle à Oudezele donnée aux Guillemins par Henri de Brearden, seigneur dudit lieu (cf. B. 1607) ; — de biens acquis, pour les donner à des maisons religieuses, par Bauduin d'Oignies, gouverneur de Lille (cf. B. 1608) ; — d'un don fait à l'église collégiale de Furnes par Hugues Michot, chapelain et aumônier du comte de Charolais ; — de dîmes que l'abbé de Saint-Bertin a l'intention d'acquérir (cf. B. 1607) ; — de biens jusqu'à concurrence de 60 livres à acquérir par les religieuses du couvent de Loue-Dieu à Arras (cf. B. 1609) ; — de terres à Walincourt données à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai par Jean de Noyers, écuyer, et amorties par Jean de Barbençon, seigneur de Jeumont et de Walincourt. — Lettres de rémission et de rappel de ban accordées par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : à Roger Avilleurs ; — à Josse de Baer, de Bergues, à Jacotin de Bayonne, à Gilles Briffault, d'Arleux, à Gilles Bustin ; — à Ernoul Causins, à Jacques Cernevoix, du Franc de Bruges ; — à Clément de Deckere, des Quatre-Métiers, à Jean Dinghele, de Belleghem ; — à Godefroy d'Escornay, qui, avec quatorze de ses complices, s'était rendu coupable du rapt de la veuve de Louis de Lichter-velde demeurant à Staden, à la suggestion de l'abbé d'Eenham, de

l'abbcsse de Nivelles, du seigneur d'Escornay, de Louis d'Escornay, de Simonne de la Woestine, épouse dudit Louis, et de plusieurs autres personnes ; — au bâtard de Fatrissart, à Gossuin de Fatrissart, d'Antoing, à Hacquinet Floret, d'Illies ; — à Jean Gourleau, du Quesnoy ; — à Louis Halters, à Gilles et Otte Hameye, de Courtrai, à Renier de Houterive ; — à Hanin Joveniel, de Valenciennes ; — à Josse de Langhe, écuyer, et à Adrien et Gadifer, ses fils, à Ernoul Lehane, à Hans de Lisvelt, de Termonde ; — à Gérard de Malines, à Ingelbert de Muldre ; — à François de Rechem, à Pierre de Rose-mont, à Andrieu Rugghevoet ; — à Pierre de Scelewe, de Langhemarck ; — à Daniel Thieulaine, de Lille ; — à Josse Van Curtrycke, à Basin Vanden Hamme et Henri Van Heldere, de Belleghem, à Paul Vanden Kerckhove, écuyer, fils d'Ernoul Vanden Kerckove, bailli de le Hondsche, et à Hannekin Van Oestburch, de Bruges, à Jean Vincke, de Gand ; — à Jean Wante, à Jean Win-gaert, à Perceval de la Woestine, d'Ypres ; — à Clais de Yffene, marinier allemand à l'Ecluse. — Légitimation par Philippe-le-Bon : de JeandeBerlaimont (cf. B. 1607) ; — de Pierre de Heufflighem, fils de Jean et de Catherine Arnsts ; — de Jean Ogin, fils de Jean et d'Annette de le Forge.

B. 1689. (Registre.) — In-folio, parchemin, 21 feuillets.

1458, 1^{er} janvier (v. s.) — **1459**, 30 septembre. — « Deuxiesme registre des Chartres de l'audience du seel secret de monseigneur le duc de Bourgoingne, tenu par maistre Pierre Milet, audiencier dudit seel. » — Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, des lettres en date de 1354 par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, a octrojé un jour de marché par semaine et une fête par an au village de Pommereuil dont la seigneurie appartient à Gérard, seigneur de Ville, conseiller et chambellan du duc. — Remise par le même prince à la ville de Braine-le-Comte « arse et destruite durant les derrenières guerres, » du droit de fournage qu'elle devait au domaine. — Arrente-ment à Pierre de Raisse, chevalier, de quatre bonniers du marais de Flines (cf. B. 1607). — Don par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : à Jacques d'Eblinghem, de biens confisqués sur Pierre d'Ococh, chanoine de Saint-Omer (cf. B. 1608) ; — à Jean Du Terne, conseiller du conseil à Mons, de la haute justice de la seigneurie de Fontenich en la prévôté de Binche. — Sentence de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en faveur des cha

pitres de Saint-Germain et de Sainte-Waudru de Mons, qui prétendainet à l'exemption de toutes tailles et subsides. — Fondation, par ledit duc, d'une confrérie en l'honneur de Sainte-Barbe en l'église Notre-Dame-du-Carme à Valenciennes. — Consentement du duc de Bourgogne, « sur la piteuse et lamentable remonstrance » des doyen et chapitre de l'église Notre-Dame-Condé qui lui ont exposé « comment, par fortune de feu de meschief et grandes inondacions d'eaues, leurs rentes et biens sont tellement admenries qu'ils ne pevent bonnement salarier et entretenir six enfans de cuer qui d'ancienneté sont ordonnez pour aidier nuyt et jour à faire en ladicte église le service divin, » à ce que lesdits chanoines affectent au paiement desdits enfans de chœur le produit de la première prébende qui viendra à vaquer dans leur église. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne: des biens affectés par feu l'évêque d'Auxerre, son conseiller et confesseur, à la fondation d'un obit en l'église collégiale de Lens ; — de maisons acquises par les marguilliers de Saint-Géry à Arras dans le but d'agrandir leur église « qui est de très petit circuité, pour laquelle cause il advient très souvent que pour la grant habundance du peuple, icelle église est tant plainne que on n'y puet entrer ne avoir aisément place pour faire sa dévociion ; » — des biens donnés aux chapitres de Saint-Amé et Saint-Pierre de Douai, de Saint-Martin d'Ypres, au couvent de Zonnebeke (cf. B. 1607) ; — à la paroisse de Sainte-Marie Cappel (cf. B. 1608). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne: à Michel Boone, à Jeannin Bouchart, de Bouvignes ; — à Jacquemart Dele-[^]-croix, de Valenciennes, à Jacques De le Moere , de Tamise, à Roger de Dome, de Haulx ; — à l'abbé d'Eenham, à Louis d'Escornay, par les ordres desquels s'était opéré le îapt de la veuve de Louis de Lichtervelde ; — à Christophe Foligo, d'Ardebourg ; — à Ernoul de Gavre, chevalier, seigneur d'Escornay, à Jean de — Hiddeghem, qui avaient aussi pris part au rapt de la dame de Lichtervelde ; — à Willemine Labarbière, d'Aire, à — Willaume Leborgne, à Piérart Lecherf, de Lille, à -[^]Noquin de Le Fontaine, de La Hamaide, à Robert Lois, bailli de la terre et seigneurie d'Escornay ; — à Jean Moens, d'Everghem- ; — à Clais Nefs, de Sainte-Marie Lierde ; — à Pierre de Rantre, de Gand ; — à Rombout Schorf et à Pierre Van Beerten , de Malines , à Jean — Coye , d'Audenarde ; — à Henri Vander Dicque, de Valenciennes, à Jean Van Woulve, de Malines ; — à annequin , bâtard de Waesbergh, à Willaume Wariquel, d'Aire, à Jean Wastiel, de

Lille , à Jean de Witte, d'Anvers ; — à Vincent Zoetart, de Nieupart. — Légitimation , par Philippe-le-Bon, de Jossine le Maech et de Galien de Wavrin (cf. B. 1607) ; — d'Annette Muyda-vaine, fille de Jean et d'Isabeau Olivier.

B. 1690. (Registre.) — In-folio , parchemin, 13 feuillets.

1459, 1^{er} octobre. — **1460** , 30 septembre. — « Troiesme registre des Chartres de l'audience du seel secret de monseigneur le duc de Bourgoingne tenu par maistre Pierre Milet, commis à faire l'audience et tenir le compte de l'émolument dudit seel de secret. » — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : des biens donnés par Marguerite Pécor à l'église de Saint-Omer (cf. B. 1608) ; — d'une maison à Ath acquise par l'abbaye de Saint-Martin de Tournai ; — d'une rente affectée par le duc de Bourgogne actuel à la fondation , dans l'église de Sainte-Pharaïlde de Gand, d'un obit pour l'âme de sa sœur Catherine de Bourgogne (cf. B. 1608). — Anoblissement, par Philippe-le-Bon, de Marguerite Verdière, de Jean de Gevrey et de Robert le Vole (cf. B. 1675). — Lettres de rémission accordées par Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne: à Mailly d'Auchy, de Radin-ghem ; — à Antoine de Bavinchove, écuyer, de Saint-Omer, à Willot Bouche, de Roncq, à Jean Buterne, d'Acrene ; — à Jacques Ducler, de Montreuil, à François Floriszone, de Neuve-Eglise ; — à Jean de Gavre, chevalier, seigneur de Heetvelt, qui avait enlevé Marie de ScoenvoM, chanoinesse de Mons, fille de Conrard de Scoenvorst, seigneur de Helsseloo, chevalier, « télement qu'il la désiroit avoir à mariage en doubtant que ledit messire Conrard n'en eust point esté content, » et l'avait ensuite épousée ; — à Jean Lefrançois, d'Estaires, à Antonin de Villers, de Lille, à Abel de Woumen, de Hondschoote. — Légitimation par Philippe-le-Bon: de Jacques le Bateur (cf. B. 1607) et de Jean de Cuinghien (cf. B. 1608) ; — de Balthazar Dommessenl, prêtre, fils de Jean et de Jeanne Lesquenne ; — de Marguerite de Ghis-telles, fille de Jacques, chevalier, et de Jeanne Vander Weerde ; — de Barthélemi Lambrechts, marchand à Bruges, fils de maître Jean, docteur en médecine, et de Marguerite de La Porte ; — de Jeannin Leleu, fils de Jean et de Jeanne Planchon ; — de Mahaut Pollet (cf. B. 1608) ; — de Jeannette Quesnot, fille de Colart et d'Idette de Gonnecourt.

1466, mai-décembre. — Abandon par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, aux habitants des Quatre-Métiers, de l'étendue de terres et de digues qu'il avait jadis concédée à son chambellan Philippe Martin avec le droit d'instituer des mesureurs, droit que ledit Philippe possédait et dont il s'est libéralement dessaisi au profit desdits habitants. — Lettres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : permettant aux mayeur, échevins et communauté de Namur, de « mectre sus le mestier de la batrie et icelui faire et exercer doresnavant perpétuellement et à tousjours, » afin que leur ville puisse se relever de la triste situation dans laquelle elle est tombée par suite des guerres qui ont eu lieu entre le duc et les pays de Liège et de Looz ; — concédant deux foires par an à la ville de Pouilly-sur-Saône, appartenant à Jean, seigneur d'Estauville ; — pardonnant aux religieux des abbayes de Wathore et Hastiers-lez-Dinant qui, durant la guerre entre Dinant et le duc de Bourgogne, s'étaient réfugiés en cette ville dans la crainte que ses habitants n'allassent « bouter les feuz en leurs églises et couvents ; » — levant, au profit de Josserand Tyart, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, la main mise sur la moyenne et basse justice de la terre et seigneurie de Bixi, parce que l'un des ancêtres dudit Josserand avait battu un sergent royal ; — confirmant les privilèges et exemptions dont jouit le couvent de Sainte-Croix à Le Goes en Zélande. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne: des biens donnés à l'hôpital de Menin nouvellement fondé, (cf. B. 1608) ; — d'une place à Grammont nommée le Burcht donnée par Marie Vander Gracht, veuve de Roger Van Storf, chevalier, aux Blancs Frères de Notre-Dame-d'Enghien ; — des dons et aumônes faits à la table des pauvres du Saint-Esprit de Thielt ; — des revenus et possessions du couvent de la Charité, au diocèse de Besançon. — Anoblissement de Guyot Du Champ, de Dôle, lequel est « homme de honorable estât, extrait de bonne et notable génération. » — Légitimation de Jean, bâtard de Roisin(cf. B. 1608) ; — de Marguerite de Wissoc, femme de Jean Rat, demeurant à Aire, fille de Nicole, écuyer, et d'Isabelle Farde. — Lettres de rémission accordées par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : à Barthélémy Àrdeweel ; — à Clais Basin, de Comines, à Colin Boucqueau, à Antoine, bâtard de Bourgogne, comte de la Roche, bourgeois de Bruges, à Alardin Bourne!, de Dinant, à Gilles Brayman, de Bruxelles, à Jean Brouart, de Sennecey, à Michel deBouckere, de Messines ; — à

Jean Cécille, à Thierry Claiszone, à Hannequin Coenne, à Dankart Corneliszone, de la Chapelle en Zudbe-velant ; — à Jacquemart Delaplace, de Lille ; — à Huguenin Evrard, d'Ornans ; — à Bertrand Fourier, de Dijon, àPierrotFrancq ; — à Philippe de Hane, de Bruges, à Jean Hella, deHuy, àGérardin de Herbaumez, écuyer, panetier du duc de Bourgogne, de Lille, à Antoine Hughezone ; — à Ghis Janszone, de Le Goes, à Henri Juhan, de Larderet ; — à Gillet de Latre, de Lannoy, à Pierre Laury, de Haubour-din, à Hacquinet Lecocq, à Jean Liénart, de Bouvignes ; — à Hennequin Matheuszone, à Perrin Oiselot, de Bon-nay ; — à Charles Peyngaert, de Bruges, à Antonin Plichette ; — à Lupin Ricquewart, de Wulverghem, à Claude de Sonnois, d'Avallon, à Hunier de Thieson et à Godefrin de Trazegnies, de Binche ; — à Paul Vanden Kerckhove, de Bruges, à Jean Van den Moere, du pays de Waes, à Copin Van den Berghe, de Wulverghem, à Gilles Van Ghuse, du pays de Waes, à Ricquart de Visch, de l'Ecluse, à Lankin Vitin, de Wulverghem ; — à Jean Wectre et à Jean Willemszone.

1466, décembre — **1467**, juin. — « Registre tant des cédules et lettres de recepte faictes touchant la com-posicion des bannissemens de Flandres comme des lettres et Chartres seellées et expédiées en laz de soye et cire verd soubz le grand seel de monseigneur le duc de Bourgoingne. » — Confirmation par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de l'affranchissement de servitude concédé par Jean, seigneur de Ray et de Courcelles, aux manants et habitants de Ray dont il est seigneur ; — de la fondation de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste faite dans la rue des Malades à Lille par Jean de le Cambe, dit Gantois, bourgeois de cette ville (cf. B. 1608). — Lettres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne: affranchissant du droit de meilleur catel les bâtards décédant en la ville de Maubeuge ; — donnant à la princesse d'Orange et au seigneur d'Arguel, son fils, la terre d'Orbe et autres biens sis dans le comté de Bourgogne ; — concédant un marché chaque semaine et deux foires par an au village de Précy « situé et assis sur les extrémitéz de la conté de Bourgogne, » appartenant à Etienne de Saint-Martin dit Chenevière, écuyer, prévôt des maréchaux du duc. — Traité d'alliance offensive et défensive conclu entre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et son fils Charles le Téméraire, comte de

Charolais, d'une part, les villes de Zurich, Berne, Soleure et Fribourg, d'autre part. — Amortissement par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : de l'emplacement sur lequel est bâti le couvent des Sœurs-Grises de Lille (cf. B. 1608) ; — d'une maison à Furnes que les religieux de Saint-Nicolas ont acquise, pour leur servir de refuge en temps de guerre ou de péril imminent, de Marguerite de La Douvie, dame de Meulebeke et de Neuve Église ; — de rentes que Jean, seigneur de Rupt et d'Ostricourt, chevalier, chambellan du duc, a l'intention d'affecter à l'accroissement du service divin ; — d'une rente de 60 livres que Philippe de Courcelles, chevalier, chambellan du duc, bailli de Dijon, se propose de consacrer à la fondation d'une chapelle en cette ville ; — des biens donnés, à charge d'une messe quotidienne, à l'église paroissiale de Saint-Jean de l'Écluse par Elisabeth, veuve de Simon Pieterszone ; — des biens acquis par le monastère de Saint-Etienne de Dijon, qui est l'un des plus anciens couvents du duché de Bourgogne, et dans lequel se tiennent les séances des États « quant à ce faire ilz sont mandez de par nous, » à charge de deux messes et offices par an qui devront être célébrés aux jours anniversaires de la bataille de Gavre et de la réduction de Dinant. — Anoblissement conféré à Thierry Le Ployer, demeurant en la ville de Marville. — Mention des lettres de légitimation de Alix, fille de Jean Arbelot, épicier et valet de chambre du duc ; — de Huguenin de Cinq-Cens, fils d'Estévenin ; — d'Odot de Sainte-Croix, fils de Guillaume ; — de Ghis-hrecht Shersanders (cf. B. 1608) ; — de Pierre de Ville, fils de Pierre (cf. B. 1609). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : à Antoine Andrieszone, d'Ysekedam, à Colart-Auquier, parmentier de Valenciennes ; — à Clais Bavelare, à Hein de Bein, à Jean Belvalot, du Trambly-Iez-Apremont, à Michel Bertram, bourgeois de Cassel, à Jean Blaeuvoet, à Jean Boulard, de Poix près Châtillon ; — à Denis Caffet, d'Arras, à Marc le Cauwelare, à Jean Chan-choutay, de Vallois, à Georges Cockuut, de Gand, à Lauwers de Coots ; — à Guillaume et Michel Deloos, à Fransquin de Dieule, de Messines, à Jean de Donckere, à Antoine, Hannekin et Heinkin de Drincam ; — à Jean Enguerrand, cordonnier à Bruges, à Nicolas Escarmoutet, de Bussart ; — à Jacques Feuts et à Jean de Flandre, écuyer, fils bâtard du seigneur de Drincam, qui ont, avec l'aide de trente complices, commis le rapt de damoiselle Guillemine de Brune, fille de feu Louis de Brune, chevalier, alors demeurant au béguinage de Dixmude ; — à Cornille Gheeriszone, de Maire en Zudbeveland, à Jacques et Jean Ghiselin, à Charles de Grave ; — à Chrétien de Hansche, à

François Hasaert, à Pierre Hays, de Bruges, à Albert Hermanszone, d'Arnemude, à Pasquine Heynricx, de Gand, à Clément Hoost ; — à Henri Janszone, de Middelbourg ; — à Jean Laneric, de Neuve Église, à Sandrin Lefèvre, d'Erquinghem, à Fransquin de Loye, de Seilles dans le Namurois ; — à Olivier Mainport, à Georges Malegheer, à Jean de Marnay, prévôt de Dijon, à Mariette de Marquettes, de Valenciennes, à Jean Mathiszone ; — à Petit Jean d'Orchies, qui a été pendant dix-huit ans clerc de dépense de la maison du bâtard Antoine de Bourgogne, a commis des malversations en cet office et a ensuite composé, sur le sire de Cohem et son fils Philippe, des libelles diffamants dans lesquels ces deux chevaliers étaient accusés de vol, de trahison et de félonie, — à Guillaume Picault, de Semur, à Barthélémy Pieterszone, de Crommenhoecke, à Jean Plume, de Saint-Omer ; — à Hayne Renier, de Lille, à Philippe Riquaert, de Gand, à Pierrart Roussel, de Lille ; — à Josse Staquier, de Gand ; — à Hanin Uterhaghe, de Courtrai ; — à Jean Van Bierne, à Wulfart Vanden Coornhuse, à Casin et Abel Vanden Dale, à Georges et Charles Vanden Maiseele, de Messines, à Boudin Vanden Malen, à Jean et Pierre Vanden Weescheede, à Georges Vander Beke, à Adrien Vander Brughe, à Ghis et Gilles Van Hooren ; — à Pierre de Wicte, à Colart Willemin, de Valenciennes, à Jean Willemszone, d'Oost-Capelle en Zélande.

B. 1693. (Registre.) — In-folio, parchemin 113 feuillets.

1467, 15 juin — **1469**, 31 décembre. — « Premier registre de maistre Jehan Gros le jeune, premier secrétaire et audancier de monseigneur Charles, par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, etc., des lectres seellées de son grand seel en laz de soye et cire vert depuis le XV^e jour de juing M CCCC LXVII que feu monseigneur le duc, son père, ala de vie à trespas et dont Dieu ait l'âme, jusques au derrainjour de décembre M CCCC LXIX, pour envoyer en la Chambre des Comptes à Lille ainsi qu'il est acoustumé de faire. » — Lettres de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, ordonnant que toutes les questions relatives à la propriété des fiefs en Hollande et en Frise soient jugées par le lieutenant qu'il établira *ad hoc* et par les hommes de fiefs de la Vierschaere que convoquera cet officier. — Pardon accordé par Charles-le-Téméraire : aux gens de guerre partisans du duc de Gueldre qui,

pendant la guerre entre les ducs de Gueldre et de Clèves, avaient pillé et brûlé la ville d'Isselstein en Hollande dont le seigneur était allié du duc de Clèves ; — aux habitants de Malines qui se sont révoltés contre le duc de Bourgogne ; — aux habitants de Gand, qui se sont mis en rébellion lors de la joyeuse entrée du duc (cf. B. 1609). — Ordonnance touchant le renouvellement de la loi de Gand (cf. B. 1609). — Confirmation par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, lors de son avènement à la mort de son père : des privilèges, usages et coutumes de la ville de Malines ; — des privilèges des pays de Brabant et de Limbourg ; — des keures, lois, libertés et franchises des villes de Bruges et de Rupelmonde ; — des privilèges et exemptions concédés aux religieux de Gruenendaele en la forêt de Soignies par Jean III, duc de Brabant, en 1343, par Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, en 1378 et 1381, par Jeanne, duchesse de Luxembourg et de Brabant, en 1396, par Jean IV, son fils en 1424, et par Philippe-le-Bon en 1433 ; — d'un franc marché accordé à la ville de Lierre en Brabant en 1328 par Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et ratifié en 1357 par Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant ; — du franc marché concédé par Jean-sans-Peur à la communauté d'Apremont-sur-Saône ; de deux foires par an et d'un marché chaque semaine que Philippe-le-Bon a accordés à la seigneurie de La Marche, sur la demande d'Elion de Granson, son chambellan ; — de l'affranchissement de servitude conféré à Jean Brouhot et à toute sa postérité par Louis de la Trémoille, comte de Joigny, seigneur d'Antigny-le-Châtel. — Affranchissement par Charles-le-Téméraire, d'Etienne Poitreaul, serf de la terre de Châteauchinôn. — Franche foire concédée par le duc de Bourgogne au village de La Luye dans le bailliage de Châlon, appartenant au couvent de la Ferté sur Grosne. — Don par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : à Jacques de Bourbon, seigneur de la Marche, de la terre de Loignes confisquée sur les Liégeois, en considération de ce qu'il « a, dès sa jeunesse, esté norry avec nostre feu seigneur et père et affin qu'il ait mieux à entretenir son estât avecques nous ; » — à Thierry de Paiant, sénéchal de Fauquemont, chambellan du duc, de terres sises dans le pays de Fauquemont confisquées sur les habitants de Liège et du comté de Looz, en récompense des bons services qu'il a rendus pendant la guerre contre ces derniers ; — à Jean de Bourgogne, chevalier, chambellan du duc, fils bâtard de Cornille, bâtard de Bourgogne, des terres d'Elverdinghe et Viamer-tinghe (cf. B. 1607) ; — à Guy de Brimeu, seigneur de Humbercourt, de l'hôtel de la Poterne à Gand (cf. B. 1609) ; — à Guillaume,

seigneur de Cléry, de l'hôtel de Beaumont à Valenciennes (cf. B. 1609) ; — à la prévôté de St-Donal de Bruges, dont est titulaire Antoine Hanneron, protonotaire du Saint-Siège, conseiller du duc, de l'île de Schelinghe dans l'Oost-Frise, jadis donnée au seigneur d'Arkel par le duc Aubert de Bavière, comte de Hollande ; — à Jean Guillier, sommelier de l'échansonnerie du duc de Bourgogne, d'une tourbière en Hollande nommée Honderdmergen. — Amortissement par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : des biens donnés à l'église de Warneton, à l'église de Saint-Omer, aux paroisses de Middelbourg et de Heyle (cf. B. 1608) ; — de l'emplacement du nouveau couvent des Carmes de Dinant, de biens donnés à l'église Saint-Sauveur à Bruges et à la charité des pauvres de Sainte-Catherine à Lille, d'une dîme cédée au chapitre Saint-Pierre de Douai, de biens à acquérir par les religieux de Saint-Pierre d'Oudenbourg (cf. B. 1606) ; — des biens acquis par l'hôpital du Soleil à Saint-Omer (cf. B. 1610) ; — d'une rente qu'Antoine Girart, maître des requêtes de l'hôtel du duc, se propose de donner à l'église Saint-Nicolas de Dijon ; — d'une rente de 200 francs qu'Etienne Hugonet, évêque de Mâcon, a l'intention d'affecter à la fondation d'une chapelle en l'honneur de Sainte-Anne en sa cathédrale de Mâcon ; — d'une rente qu'Adrien de Borsele, seigneur de Brugdam, veut donner au couvent de Hermès-lez-Enguien pour l'entretien d'un chartreux ; — de biens jusqu'à concurrence de 120 livres que pourra acquérir, dans le comté d'Auxerre, Guillaume de Mombleru, maître d'hôtel du duc de Bourgogne ; — d'un legs fait par ledit Guillaume de Mombleru aux métiers des « peintres, des selliers, des verriers et des miroelliers » de Bruges, à charge de deux messes à célébrer en la chapelle Saint-Luc, dans laquelle ledit Guillaume est inhumé ; — de biens achetés par les religieux du couvent de Gruenendaele en la forêt de Soignies ; — d'un fief acquis par les maîtres et gouverneurs de l'hôpital Saint-Jacques à Trèves ; — d'une rente de huit francs que Philiberte, veuve de Laurent le Vigoureux, a l'intention d'affecter à la fondation d'une messe et anniversaire en l'église Saint-Pierre de Beaune. — Anoblissement conféré par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : à Henri de Molprey, natif d'Allemagne, demeurant à Chassey en Bourgogne, en reconnaissance des services qu'il a rendus, pendant les guerres, au duc et à son père ; — à Pierre de Gouy, natif d'Artois, en retour de ses bons et agréables services (cf. B. 1675) ; — à Jean Le Maire, procureur général du duc dans les bailliages d'Autun et de

Mont-Cenis. — Légitimation de Lisbeth Culenare (cf. B. 1609) ; — de Otte Duchesne, de Jean de Elselaer ; — de Catherine Gheboute, fille de Pierre et de Marie Swronne ; — de Jacques de Grandmont, fils de Thiébaud, écuyer, et de Jeannette Franchise ; — de Cornille Haveloes, fils d'Henri et d'Elisabeth de Belle ; — de Jacquet et Jeanne Hovine (cf. B. 1608) ; — de Merchian Janszone (cf. B. 1608) ; — de Claude de Loifey, fille de feu Claude, chevalier ; — de Georges Lommelín, natif du pays de Roussy ; — de Liévin Luppert, fils de Thierry et de Catherine de Grimaupont ; — de Margot Malet (cf. B. 1609) ; — de Huguenin de Morrost, fils d'Etienne et de Guillemette de Valeroy ; — de Jeanne de Mortengne et d'Antoine Picavet (cf. B. 1608) ; — de Jean Pinnock, fils de Gautier et d'Elisabeth Vander Borch ; — de Paul de Rota, trésorier de l'église cathédrale de Cambrai ; — d'Oudot de Sainte-Croix, fils de Guillaume et de Perre-nette Chimarin ; — de Franc Scrobben, fils de Jean, prêtre ; — de Marie de Soubitte (cf. B. 1608), — d'Absalone Tirasse (cf. B. 1609) ; — de Jean Tyewinckele ; — de Lisbeth Vander Plasch, fille de Jean et de Catherine Brans ; — de Henri de Witham, fils de Henri, écuyer, seigneur de Bersele. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : à Antoine Agnus, de Gray-sur-Saône, à Simon et Andriot Allequin, de Dijon ; — à Thonin Baillet, de Lille, à Malinot Bommar, d'Estaires, à Lambin Barbion, de Tourcoing, à Jacotin de Bayonne, d'Audenarde, à Jean et Claude Bel, de Saint-Laurent-lez-Châlon, à Paul Berreckin, de l'Ecluse, à Huguenin Blanche, d'Auxon-la-Theillière, à Jean Blandenet, d'Oroux, à Gautier Bonnier, de Jussey, à Jacques Boudins, de Gand, à Laurent Boudinszone, de Zélande, à Frans Brunei, d'Estaires ; — à Adrien Le Cailluyere, à Jacques de Chantemelle, de Saint-Laurent, à Jeannotte de Chevilly, du Fays, à Pierre Claiszone, de Sloterdijk, à Buessin Colins, de Gand, à Arnoul Croes, de Bruges, à Hacquin Cuvelier, d'Estaires ; — à Guillaume Delebassen, d'Ytrecht, à Charles de Le Niepce, à Gillequin de le Rive, d'Anse-ghem, à Guillaume Delesay, de Grantvaux, à Daniel Denis, géôlier à Middelbourg, à Philippe Deschamps, de Châlon, à Georges Desgardins, de Hesdin ; — à Guillaume Esquignet, de Lille, à Jean Flory, d'Autun ; — à Jean Gamart, du Fays, à Simon Gamier, de Latresey, à Jacob Gomier, de Mignol, à Gilles de Groothere, de Gand ; — à Thomassot de Haley, à Georges, bâtard de Hem, de Lille, à Guillaume Hermans, de Bruxelles, à Boudin, Brouckin et Hannequin de Hollenbeke, de Nieuckerke ; — à Hanin Inghelhe, de Gand, à Jean Janszone, de Walcheren, à Rinot Jehaneal, de « Rabuz-lez-Poligny », à Hanin Key, de Gand ; — à Jean Landrol, de Fourre, à Robin Leclerc dit Boucher, à Hacquin Lefèvre, à Estiévenot de L'Epine, de Lille, à Jacquemart Le Renersses, marchand de Douai, à Noël de Lespault, de Lille, à Margot Loncle, de Nomain, à Arnoul Lorwert, de l'Ecluse, à Haquinet du Loseigno, de Soignies ; — à Haquinet de Marque, d'Emmerin, à Witkin Mathiszone, de Walcheren, à Jean Merlin, de Bar-sur-Seine, à Gilles Metsin, de Malines, à Clais de Moerkerke, de Merckem, à Gilles de Molenare, de Rupelmonde, à Jean Moncet, de Ratenelle, à Claude Mouton, de Salins, à Pierre de Mun-tere, de Wormezeele ; — à Gautherin et Jean Narbet, de Dijon, à Pierre de Nockere, de Gand ; — à Henri Ogelincq, d'Estaires, à Gautier

d'Oye, écuyer ; — à Simon Platot, à Casin Ponchel, de Lille, à Jean Le Prater, de Nomain, à Gilles de Pudembrouc, de Saint-Gilles au pays de Waes ; — à Humbert Quielet, de Cercene, à Jean de Quingier, seigneur d'Essertenne, écuyer ; — à Gillet Raby, de Dijon, à Hacquin et Loyquin Roussel, de Lille ; — à Bauduin Say, du pays de Waes, à Martin Scaec, de Courtrai, à Jacquemin Scalz, de Quienville ; — à Jean Theirion, d'Etrun en Cauchie ; — à Jean Van Belle, de Gand, à Etienne Verdel, de Chissey, à Michel Vernier, de Sampans-les-Dôle, à Pierquin Vierendeel, de Quienville, à Adrien et Jean Vilain, de Neuve-Eglise ; — à Colart Wane, d'Ingoighem ; — à Henri de Zaière, de Saint-Omer, à Chrétien Zoetemont.

B. 1694. (Registre.) — In-folio, parchemin, 77 feuillets.

1470. — « Registre fait par maistre Jehan Gros, premier secrétaire et audiencier de monseigneur le duc de Bourgoingne, des Chartres et lectres scellées en cire vert et en laz de soye d'un an entier commençant le premier jour de janvier l'an mil CCCCLXIX et finissant au dernier jour de décembre l'an mil CCCC soixante et dix, pour envoie en la Chambre des Comptes de mondit seigneur à Lille, ainsi qu'il est acoustumé. (1) » — Confirmation par

(1) Sur la couverture de ce registre on lit la note suivante, qui explique la disparition des Registres de l'audience pour les années 1471 et 1472 : « Nota que le semblable registre des années LXXI et LXXII reste à rendre et apporter en la Chambre, et est rendu celui des années commençans en juing a LXXIII et finant en may LXXV. Mémoire : J. Groza fait advertance en la Chambre que lesdis Registres desdites années LXXI et LXXII ont esté perdus à ung partement de Valenciaennes, et ainsi l'a affirmé et relaté Johannes Wouters, clerck en ceste Chambre, et pour en l'absence d'icellui Registro y garder le droit de mons, si avant que faire se pourra, l'en a besoigné et chergié sur les comptes de l'audition ce que l'en a trouvé estre chergable aussi avant que nonnément s'est peu faire. Ainsi l'a relaté en la chambre icellui M^r Jehan Groz. »

Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : des privilèges accordés par le duc son père et ses prédécesseurs, comtes de Flandre , en 1245, 1265, 1274, 1281, 1350 et 1429, au béguinage de la Vigne à Bruges ; — des franchises et exemptions concédées au béguinage de Tirlemont par les ducs de Brabant en 1303, 1308, 1310, 1327, 1328, 1367, 1409 et 1432 ; — de l'abandon de l'office d'*ykerscip* (visiteur) de l'hôpital Saint-Jean à Bruges fait audit hôpital par les bourgmestre et échevins de cette ville ; — des privilèges qui ont été confirmés aux monnayeurs de Bourgogne par les rois de France et les ducs Jean-sans-Peur et Philippe-le-Bon ; — des franchises dont jouissent les marchands d'Espagne faisant le commerce en Flandre en vertu des conventions passées entre le roi de Castille et Louis de Maie en 1366, entre le même roi et Charles-le-Téméraire en 1470 ; — des privilèges concédés aux marchands écossais hantant la Flandre par Philippe-le-Bon , duc de Bourgogne, en 1427 ; — du contrat de mariage entre Humbert de Lurieu, seigneur de la Cueille, chambellan du duc , et Catherine de Bourgogne, fille bâtarde du feu duc Philippe-le-Bon. — Pardon accordé par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, aux Frisons qui s'étaient révoltés contre lui et l'avaient ensuite supplié de les prendre en grâce en les réintégrant dans leurs anciennes lois et libertés. — Franche foire et marchés concédés par Charles-le-Téméraire au village de Viry-en-Charolais, dépendant de la seigneurie de Saillant appartenant à Guillaume Hugonet. — Lettres du même prince par lesquelles il fixe au 6 mai, au 28 août et au 25 janvier, les trois jours de tranche fête que son aïeul Jean-sans-Peur avait institués en la ville de Senecey en Bourgogne dont Philippe de Toulonjon , écuyer, est seigneur, en désignant pour lesdits jours le mardi avant la fête du Saint-Sacrement, le mardi avant la Toussaint, et le mardi avant la Purification. — Permission accordée par Charles-le-Téméraire aux échevins de Nieuport de prélever un gros sur chaque tonneau de hareng ou de morue, afin de subvenir aux frais du service divin qui se célébrera dans l'église de ladite ville. — Don par le duc de Bourgogne à Antoine Hanneron, maître des requêtes de son hôtel, prévôt de St-Donat de Bruges, pour l'engagera continuer ses bons, notables et loyaux services, d'une maison sur la Meuse près d'Utrecht, ayant appartenu à une fille bâtarde de Jean de Heynsbergh, évêque de Liège ; — à Jean de Lannoy, seigneur de Mingoal, de l'hôtel de Beaumont à Valenciennes

(cf. B. 1609). — Anoblissement conféré par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : à Guillaume de Noseroy, demeurant à Salins, en considération de ses « grans sens, vertus et mérites ; » — à Pierre Maire, de Cussy-les-Forges, « qui est extrait de bonne et notable génération ; — à Jacques Bernard, de Mont-Cenis. — Mention des lettres de légitimation accordées par le duc de Bourgogne : à Aleyt, fille d'Henri Bramset de Fye Paniz ; — à Etienne de Brasier, fils de Geoffroy et de Jeannette Rappe ; — à Jean de Buuschere et à Grard à Cloquettes (cf. B. 1609) ; — à Poincignon Domel, fils d'Adam et de Jeanne de Bièvre ; — à Clasquin de Dortent, fils de Galais, écuyer, et de Jeannette Vulliet ; — à Jeanne de Drincam, fille du seigneur de Drincam et de Jeanne Nars ; — à maître Baudin Goetals, pensionnaire de la ville de Gand (cf. B. 1609) ; — à Jeanne de Huerne, dame de Herlaere, fille de Philippe, seigneur de Baucignies et de Gaesbekè, et de Marguerite Wytz ; — à Jean de Latre, dit Bastart Cauwart, fils de Jean et de Jacquemine Righots, et à Samson Legris (cf. B. 1609) ; — à Henri de Neufchâtel, chanoine et chambrier de Besançon, fils de Thibaut, seigneur de Neufchâtel ; — à Huguenin Troitin, fils de Jean ; — à Henri Van Vinckenrode, fils de Jean et de Catherine Meestermens ; — à Pierre de Ville (cf. B. 1609). — Amortissement par Charles-le-Téméraire: des biens appartenant aux chanoines d'Eversam et à l'hôpital de Deinze (cf. B. 1609) ; — d'un terrain que les religieux de l'ordre de Sainte-Croix pourront acquérir à Bois-le-Duc afin de s'établir en cette ville ; — d'une rente de 33 livres que Huguenin Perrin se propose de consacrer à la fondation d'une chapelle et de messes ; — d'un courtil que les religieux de Notre-Dame du Mont des Carmes, en résidence au bourg de Saint-Jean du Viel Maiseau-lez-Châlon, vont incorporer dans leur couvent « qui est petit et peu spacieux ; » — d'une rente de 15 livres que Simon, seigneur du Chasteller, maître d'hôtel de la duchesse de Bourgogne, est dans l'intention de donner au couvent de Corneuf en Bourgogne ; — delà portion du village de Gilley en Bourgogne appartenant à Guillaume de Vienne , seigneur de Montbis, acquise de ce dernier seigneur par l'abbé du monastère de Cîteaux, qui se trouve ainsi possesseur du village entier de Gilley. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : à Antoine Adriaens, de Dordrecht ; — à Jacquemin de Bats, de Furnes, à Guillaume de Beere, d'Ypres, à Gilles Beudart, d'Annœullin, à Guillaume

Blocq, de Malines, à Louis de Bresche, écuyer, à Clais de Brouckere, de Neuve-Eglise, à Louis de Bul, de Granimont, à Michel Busine, de Meulebeke ; — à Barthélémy Chevillart, de Bresse ; — à Jean Deharde, de Gaüd, à Paul Destrael, de Pitthem, à Jean Dierman, de Boeseghem, à Claiquin de Dortans, écuyer, à Hannequin, G a ulhier, Boger et Jean Duchâteau, de Zweveghem ; — à]Louiset Espessart, d'Ath ; — à Jean de Heere, de Malines, à Colart Heubault, de Sin-lez-Douai ; — à Claude Jobel ; — à Jacotin, bâtard de Lannoy, de Hem, à Jean Lecocq, de Middelbourg, à Colart Lecomereux, de Moustiersur-Sambre, à Basset Legrove, de Gand, à Gillotin Lerogeault, de La Ventie, à Jean Lichevoet, d'Overyssche ; — à Colin Mauroy, d'Illies, à Henri Mauvene, de Bailleul, à Hustinet de Mespleau, de Meur-chin, à Sohier Moenssoen, de Zwyndrecht, à Pierre de Molcnare, de Rupelmonde, à Jean Mote, de Tourcoing ; — à Jacquemin le Nassier, de Lille ; — à Pierre Perriad, à Claude Perronnon, de Bellefontaine, à Henri Pers, de Tourcoing, à Antoine Pieterszone ; — à Pierre Raepe, de Bruges, à Gilles Rauwele, d'Oxelare, à Perceval Richard, de Halluin, à Galais Roddet, à Raoulin Rondel, de Hesdin, à Claude Roussan, d'Orgelet, à Henri Ryelmans, de Malines ; — à Jean Sechet ; — à Georges Uten Kelnair, de Bruges, à Liévin Uter Meere, de Gand ; — à Noël Vanden Bussche, de Linde, à Louis Vanden Hamme, de Bruges, à Paul Vanden Steene, de Gand, à Pierre Van Loo, de Bruges, à Gilles Vierendeel, de Grammont, à Vincent Voorbrake, de Bergues ; — à Jean Wambecque, à Raven de Wegle, de Gand, à Revin et Pierre Wemins, d'Oxelare, à Josse Weytin, de Bruges, à Willem Willems, de Ziriczee, à Clais de Wyc.

B. 1695. (Registre.)— In-folio, perchemin, 85 feuillets.

1473, juin — **1475**, mai. — « Registre de maistre Jehan Gros, secrétaire et audienier de monseigneur le duc de Bourgogne, des lettres seellées de son grant seel en laz de soye et cire vert. » — Confirmation par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne : des privilèges, immunités et franchises concédés par ses prédécesseurs, ducs de Bourgogne, aux villes d'Auxonne, de Rouvre et de Dôle ; — au chapitre de Notre-Dame et Saint-Christophe de Beaufort, à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, à la Chartreuse de Dijon. — Don à Jean Carondelet, seigneur de Champvans, de la justice moyenne et basse de la terre de Champvaus-les-Dôle. — Anoblissement de maître Jean de Chamery ; de Huguenin Margueron, de Poilly-en-Auxois ; — de Judes Vichery, naguères mayeur de Lens, et de Josse Du

Bacq, de Lille (cf. B. 1675). — Mention de la légitimation', par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : de Jeannin Ar-tault (cf. B. 1609) ; — de Jean, fils de Jean, seigneur de Berg-op-Zoom, et de Catherine Smors ; — de Pernot Bernard, — de Pierre de Bevenhove, fils de Pierre, prêtre, et de Catherine de Serbois ; — de Jacques, fils de Jean Dan-karts et de Marie Simon ; — de Gilles Duchesne, fils de Pierrot dit Billau et d'Isabelle Dassonville (cf. B. 1609) ; — de Philippe de Nieuwenhove, fils de Philippe et de Barbe de Rosselare ; — de Catherine Olaerts ; — de Jeanne Du Pont Wasselin (cf. B. 1609) ; — de Lionnel Le Prévost (cf. B. 1610) ; — de Rombaut Ramart (*alias* Ravart) et d'Antoine Tapperel (cf. B. 1609) ; — de Henri de Thoisy, fils de Pierre ; — d'Olivier de Vergelo (cf. B. 1609) ; — de Pierre de Vlencke, chanoine et chantre du chapitre Notre-Dame de Courtrai, fils de Jean et de Jeanne Bernaerds (cf. B. 1609) ; — de Jean, fils de Philippot de Waleinnes. — Amortissement par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : des biens acquis par le couvent de Cherlieu au diocèse de Besançon ; — d'un legs fait à l'église collégiale de Châlon par la veuve de Huguenin Descousu ; — d'une chapelle que Charles d'Oiselay, seigneur de Chassagne haut et bas, va faire construire en ce lieu pour l'utilité des manants et habitants de Chassagne qui sont obligés, « pour servir Dieu, nostre Créateur, » de se rendre à Saint-Aubin ou à Puligny, dont ils sont éloignés d'une demi-lieue ; — d'un don fait par Philibert Guyon à l'église paroissiale de Saint-Vincent de Châlon ; — des biens que pourront acquérir les religieux de Notre-Dame de Theuley dont le monastère, situé sur les confins du royaume de France, a été pillé et brûlé pendant les guerres ; — de biens jusqu'à concurrence de 20 livres que pourront acheter les religieux de St-Bénigne de Dijon ; — des maison et jardin donnés par Jean de Quiévrain, chevalier, chambellan du duc, à l'Hôtel-Dieu-lez-Saint-Pol à Valenciennes (cf. B. 1609) ; — de biens à acquérir par l'hôpital Notre-Dame d'Hazebrouck, le monastère de Nazareth d'Ath et l'abbaye de Saint-Nicolas de Furnes, (cf. B. 1609) ; — des biens acquis, depuis une période de soixante années, par les Frères Prêcheurs de Bruges et l'église de Sainte-Walburge de la même ville (cf. B. 1611) ; — les Frères Mineurs de Bruges (cf. B. 1610) ; — les églises cathédrales de Cambrai et de Théroouane (cf. B. 1609). — Mention des lettres d'amortissement concédées par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, pour des biens acquis depuis soixante ans, aux établissements ci-après désignés et autres indiqués dans, les quatorzième et

quinzième registres des chartes repris sous les articles B. 1509 et B. 1510 : aux cloîtres de Sainte-Barbe à Gand, de Inghelendale à Bruges, de Sainte-Anne-lez-Bruges, de Péteghem-lez-Audenarde, de la Biloke à Gand, de Sainte-Claire à Ypres ; — aux abbayes de Cercamp, de Saint-Cornille de Ninove, de Saint-Adrien de Grammont, des {Juillemins d'Alost, de Saint-André-lez-Bruges, de Sainte-Agnès de Gand ; — aux églises de Notre-Dame de Bruges, de Saint-Nicolas à Dixmude, de Notre-Dame du Dam, de Saint-Jean de l'Ecluse, de Saint-Michel de Roulers, de Hulst, de Nieukerke, de Dadizeele, de Menin et de Saint-Pierre d'Axel ; — aux hôpitaux d'Ypres et de Saint-Jean à Bruges ; — aux Tables des pauvres de Saint-Berlin à Poperinghe et de Menin ; — à la confrérie de Saint-Antoine érigée en l'église de Saint-Jacques de Bruges ; — à la commanderie de Pitsebourg à Malines. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne : à Massin Angot, de Lille, à Bauduin d'Aublain, de Nimégue ; — à Griffon Bampoel, à Jeannin Baudart, de Jemmappes, à Colinot de Beauval, de Fresnes-en-Ponthieu, à Notinet Leurechon et Thomas Becquelin, de Neufchâtel, à Jacques Belgrand, de Gendrey, à Bastin Bellet, à Gillequin Berssavent, de Malines, à Jean Bertels, à Jean de Biauvel, d'Amiens, à Pierrot Blancart, de Lomme, à Richard Boecon, de Morillon, à Brumme de Boschusen, écuyer, à Jacquet Brac-kelina, de Gand, à Jean Brugelmann, de Malines, à Jean Brûle, de Magny-lez-Semur, à Motin Buriel ; — à Otte Cadart, de La Viesville, à Jean Cadot, de Marconnelles, à Jean et Pierre Caillel, de Morchies, à Jeannin Carpen-tier, de Lisbourg, à Jacques Caudhovene, de Blanken-berghe, à Pasquier Chastellain, de Chault-lez-Lihons-en-Santerre, à Jean Chocquel, de Morlet, à Gérard Colbert, de Dijon, à Lauwers de Cots, à Guillaume de la Courvete, à Jean de la Creuse ; — à Guillaume Dapre-monl, de Dijon, à Martin Darches, de Ligny, à Oger Delaporte, de Valenciennes, au bâtard De la Plancque, à Pierre Denis et Jean Desceldekere, de Gand, à Etienne Doublet, de Faremoulier, à Sohier de Drossate, delnghe, à Colinot et Paquelot Duchastel, d'Aire, à Jean Duflos, de Bermicourt, à Jacquemart Duvivier, de Merbes ; — à Wernet Ebint, à Pierrot et Adam Estandart, d'Alincthun, à Jean Eslart, de Chaussin ; — à Wato Fontaine, de Namur, à Robin et Colinot de Fontaines, de Saint-Vaast-lez-Béthune, à Jean François, d'Ablaincourt, à Jacotin Fremin, d'Esquerchin ; — à Bobinet Gaillard, à Josse de Gheent, de Wouterghem, à Etienne, Ernoul et Riquier Godin, d'Alincthun, à Jacquot Gruits, d'Angirey ; — à Adam Hachart,

de Hersin, à Jean Hannemans, à Colin Hannosse, de Namur, à Hacquin Hazard, à Elisabeth Heindricx, à Louise de Hellin, de Templemars, à Jean et Pierre de Helly, de Henrissart, à Colin Hennel, de Bou-quemaison, à Dankart Henrikszone, à Jean Herrenguiet, de Vieux-Fort-lez-Houdain, à Elimot Heurial, à Jean de Himple, de Namur, à Jacob et Girard Holle, à Jean Hond, de Saint-Gilles, à Thierry Hurwerts ; — à Michel de Laet, à Jean Lagache, de Bapaume, à Hacquin Lamyt, d'Epinoy, à Jean Larelte, d'Etaples, à Biais Lavirot, de Champlitte, à Toussaint et Jacquemart Lebon, de Metz-en-Couture, à Jean et Antoine Lebon, d'Auxy, à Jean Leboulengier, d'Abbeville, à Pierre et Guillet Lefèvre, à Jeannin Legrand, d'Aubin, à Jean Legrand, à Rolandin Legrain, de Lomine, à Gilles Lemicquiel, de Lille, à Gérard Lepalefrenier, à Ancelot Lepele, à Morisot Lepo-chetet, de Sennecey-lez-Dijon, à Philippe Leriche, de Herenthals, à Cornille Leroy, de Dôle, à Jean Leroy, de Bourtes, à Jean Lesénéchal ; — à Wierken Maessen, à Jean Maillefer, de Lahluy en Brabant, à Perrotin de Maisons, de Harbonnières, à Jeannet Malet, de Montdidier, à Vincent Malot, de La Bassée, à Jean Marant, de Gand, à Jacotin Martin, de Saint-Riquier, à Jeannin Mau-couart, à Antoine Morel, d'Abbeville, à Colin Morel, de Fromelles ; — à Henri de Paliseu-Gilotel, à Casin Pape-gay, à Baudechon de Pein, à Linet et Petit-Jean de Pihem, à Viart Poitevin, d'Abbeville, à Jean Porcquet, de Wimille, à Hacquinet Poupert, de Douai ; — à Helvinc Robinc, à Clais de Remerswale, chevalier, de Middelbourg, à Arthur de Ricammez, à Josse Ritsaerdi, de Bruges, à Jean de Rochefort, à Conrard de Romershonne, d'Utrecht, à Jean de Rossem, écuyer, à Martin Rousseau, à Motin Roussel ; — à Guillaume Sanders, de Gand, à Henri Scoeckin, de Neuve-Église, à Pierquin Seghin, à Lancelot de Selinghehem, à Jean de Smet, de Berze-lez-Turnhout, à Aerne Spirinck ; — à Jean Tapinot, à Edmond de Thubeauville, de Malines, à Guillemet de la Tor, de Bourtes, à Jean Tuebyler ; — à Charles Van Bayne, d'Everghem, à Jorekin Van Bom, d'Audenarde, à Gille-kin Van Bray, de Wackene, à Henri Van Dalhem, de Louvain, à Baucquin Vanden Berghe, de Lille, à Gérard Vanden Heyden, à Pierre Vanden Nieuwenhuus, de Furnes, à Jean Vander Honne, de Herenthals, à Jean Van der Scluycke, à Josse Van Helst, de Wouterghem, à Jean Van Maesezeele, de Termonde, à Henri Van Oey, à Clais Van Thiennes, à Jean Van Woumen, de Merckem, à Jean et Frans Van Yske, d'Anvers, à Perrenette de Vercia, de Lons-le-Saulnier, à Guillain Verregier, d'Axel, à Jean

de Vienne, à Catherin, bâtard de Vienne, écuyer, lieutenant de la compagnie du sieur de Beauvoir, à Bertrand Vignon, de Fouilloy, à Louis Volkerave, de Nieuport ; — à Hannekin et Tristran de Wallon-Cappelle, de Blessy-lez-Aire, à Jean et Joos Wighe, d'Axel, à Henri Wyder-nic ; — à Liévin de Zomer, de Gand.

B. 1696 (Registre.) — In-folio, papier, 86 feuillets.

1474, juin — **1475**, mars. — « Registre des lettres de l'audience apporté en ceste Chambre par Guillaume Langeolet, clerc et à ce commis par maistre Jehan Gros, naguères secrétaire et audiencier de feu monseigneur le duc, le XXV^e jour de septembre l'an mil IIII^o LXXVII. B — Double incomplet du Registre précédent, B. 1695.

B. 1691. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

1474, août — **1475**, mars. — « Registre des laps de soye de l'audience commençant en aoust LXXVIII et finant en mars ensuivant oudit an, apporté en ceste chambre par Guillaume Langeolet, clerc de maistre Jehan Gros, le XXV^e jour de septembre l'an mil CCCC LXXVII. » — Double incomplet de l'article B. 1695.

B. 1698. (Registre.) — In-folio, papier, 86 feuillets.

1474, juin — **1476**, décembre. — « Registre des lettres seellées en laz de soye et cire vert. » — Exemption de tous droits de tonlieux et passages sur terre et sur mer accordée par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, aux habitants de Malines (cf. B. 1610). — Confirmation par le même prince des privilèges concédés par son père en 1436 au métier des francs-navieus de Gand. — Franche foire et jour de marché accordés par Charles-le-Téméraire, à la ville de Cortekene en Nortbeveland, appartenant à Floris de Borsele, chevalier. — Affranchissement du droit de main morte concédé à Jean Lescouffle, à Thirion Estassart et à Pierre Bosquet (cf. B. 1610). — Mention des lettres d'anoblissement conférées par le duc de Bourgogne à Martin de Paris, bourgeois d'Arras ; — à Jean de la Haye, demeurant à Fruges (cf. B. 1675) ; — à Jean de Hem, natif d'Avallon ; — à Gilles de Grosilliers (cf. B. 1675) ; — à Jean Verrier, de Fontenay. — Mention des lettres de légitimation accordées : à Louis de Carnin (cf. B. 1610) ; — à Fremin de

Châtillon, écuyer, fils de Walleran, seigneur de Dampierre, et de Jeanne de Griboval ; — à Jean de Cuesmes, fils de Jacques, chanoine de Soignies ; — à Annechon de la Fontaine, à Catherine de Gavre, à Jean le Héro (cf. B. 1610) ; — à Jennin de Malines ; — à Hercule Paeldinc, à Jean Prombout (cf. B. 1610) ; — à Thierry Spechouwer, fils de Jean. — Amortissement par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, d'un legs fait à l'église de Saint-Omer par Jean Candel et de bien acquis par les Sœurs Grises de Lille. — Mention des lettres d'amortissement accordées par le même prince : aux églises de Saint-Sauveur d'Harlebeke, de Saint-Pierre d'Aire, de Saint-Etienne de Lille, au cloître de Rosemberghe, aux chartreux d'Abbeville, à l'abbaye de Saint-Wulfran dudit lieu, aux hôpitaux de Saint-Jean et de Notre-Daue dit Comtesse à Lille, à la confrérie des Clercs Parisiens en l'église Notre-Dame de Douai (cf. B. 1610) ; — aux abbayes de Notre-Dame de Boulogne, de Saint-Trond-lez-Bruges, de Cambron, de Clervaux, de le Doest, de Saint-Bertin à Saint-Omer, au cloître des Guillemins du terroir de Waes lez Anvers, aux églises de Saint-Pierre d'Ostende et de Saint-Léger de Lens. — Lettres de rémission ou de rappel de ban octroyées par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne : à Martin Adrianczone, de Zélande, à Gilles d'Aix ; — à Josse de Backere, à Pier-requin de Bailleul, à Perrenol Bandelocque, de Wille-court, à Motin Bardoul, à Jean Baudart, à Laukin Becke, de Gand ; — à Gilles, seigneur de Berlaimont, chevalier, qui, dans le but d'infliger une punition à Jean Leclerc, « ancien homme de LX ans, » qu'il avait trouvé pêchant à la ligne dans la Sambre près du château de Berlaimont contrairement à la défense qui avait été faite d'y pêcher, l'avait plongé dans la rivière où ledit Jean Leclerc s'était malheureusement noyé ; — à Baudechon de Bernastre, à Daniel Berth, à Jean Bonem, à Lop Boon, de Zélande, à Pierre Bricquet, à Barthélémy Buncq, de Hulst, à Jean Du Busrobert, d'Aubrive ; — à Jeannin Cappon, d'Honnecourt, à Jacquot Caulier, de Nœux-lez-Auchy, à Willaume Chastellain, de Marquillies, à Jac-quemin de Chimay, de Namur, à Mathieu Cicke, et consorts, « gagnant leur vie à jouer jeux depersonnaiges en chambre, » emprisonnés à Louvain sous l'inculpation d'avoir emmené de force et enrôlé dans leur troupe Marie Vanden Hoeven ; à Josse Crucque, de Halluin ; — à Rober Delehaye, de Conteville, à Maroie Desclemy, à Simonnet Desponchaux, à Pierre Douchet, d'Avesnes-le-Comte, à Pierchon de Dours, de Béthune, à Huart Dubois ; — à Andrieu Engelcn, d'Anvers ; — à Woutre Faes, de Bruxelles, à Quémart de Froideval, d'Auchel ; — à Jacquet

Cheluy, d'Agnez , à Guillaume Ghisbrechtszone, de Maeden , à Gérard Golion, de Dijon, à Pierre Gomer, à Hue Gosson ; — à Daniel de Hallewin, écuyer, de Gand, à Wittede Hamstede, écuyer, de Cruyninghe, à Hacquin Hoyois, de Béthune, à Martin de Hesnon, d'Ath, à Renaud Houllier , de o Fercencourt ; » — à Ernoul de Keysere, de Gand, à Heine de Kuster ; — à Wallequin Lacquart, de Wimille, à Dieric de Langherode, de Lou-vain, à Ottenin Leblanc, de Besançon, à Thierry de Lecq, de La Haye, à Jean, Mathieu et Piérart Lecu-velier, à Louiset Ledossu, à Jean Lefèvre, de Tourcoing, à Jean Leglaneur, de Desurene, à Jean Lemesureur, de Valenciennes, à Henneque Leneve, de Saint-Omer, à Jacotin Leparmentier, de Wimille , à Pierre Lequesne, de Givenchy, à Huchon Letérier, d'Auchel, à Jean de Lommel, d'Arras ; — à Freminot Macquet, à Guillaume Marcon, de Hermaville, à Colin et Gillet de Mazemgarbe, du Locon-lez-Béthune, à Leurin de Miaulte, à Catherine Moelenpas, à messire Jacques de Morialmez, chevalier , seigneur de Merssenhevc, bailli de Liège, qui avait fait assassiner Jean de Morfalize pour se venger de ce que celui-ci avait fait mettre à mort, par les gens de métier de la ville de Liège, Jacques de Morialmez, père dudit bailli ; — à Sandrin de Namur, de Valenciennes ; — à Wouter de Pape ; — à Jean Bobide , de Fervin, à Jacques Rolenszone, de La Haye, à Jean Roturan, à Vincent Ruffault, de Lille ; — à Jean de Saint-Nicaise, à Josse de Schepper, à Jean Scheye, à Louis de Sempy, écuyer, demeurant à Lens, que les guerres auxquelles il a assisté à ses frais, ont « fort diminué de sa chevance, biens et revenus, » à Jean Servais, de Namur, à Colart de Simblemont, de « Noureux-lez-Bapaume, » à Willemet de Souham, de Liège, à Pierre Speelbergh, à Jean Symoens ; — à Taillefer de Thon, d'Andenne , à Philippe de Thubeauville ; — à Hans Van Clenen , de l'Ecluse, à Laurent Vanden Dale, de Gand, à Pierre Vanden Poêle, à Henné Vanden Rest, à Sébastien Vander Becke, à Georges Vander Steghe, de Malines, à Copin Vander Strecke, à Copin Van Heulle, de Halluin, à Hubert Van Oye, de Grave, à Henri Vranck ; — à Thierry Wad-denszone, de Zélande, à Jean de Werut, à Guillaume Winnaert, hautelisseur, de Bruxelles.

B. 1699 (Registre.) — In-folio, papier, 73 feuillets.

1476, 26 mars (v. s.) — **1478**, 31 décembre.— « S'ensuivent les Chartres de privilèges, rémissions et autres lettres scellées en laz de soye et cire verd expédiées soubz les seau LX de mes très-redoubtez seigneur et dame monseigneur le duc et madame la

ducesse d'Austrice , de Bourgoingne, etc., depuis le XXVI^e jour du mois de mars l'an mil quatre cens soixante et seize, auquel jour maistre Anthoine de Hallewin fut retenu audencier, jusques au derrain jour de décembre l'an LXVIII après ensuivant. » — Confirmation par Marie, duchesse de Bourgogne, à son avènement après la mort de son père, des privilèges accordés par ses prédécesseurs aux villes de Malines (cf. B. 1610), de Namur, de Delft et Harlem en Hollande, de Remerswalle en Zélande. — Privilèges concédés par la même princesse aux villes d'Amsterdam, de Leyde, de Goederée, de la Briele, de Gouda, de Schiedam, ainsi qu'aux pays de Hollande, Zélande et Frise. — Pardon accordé par Marie, duchesse de Bourgogne, à la ville de Gand qui s'est révoltée contre elle ; — aux habitants de la ville de Hornes, qui se sont soulevés contre leur bailli Martin Jans. — Exemption de toutes tailles, aides et subsides pour leurs biens concédée par Marie, duchesse de Bourgogne, aux habitants de Douai et aux dix-sept hôpitaux de cette ville.— Lettres de rémission accordées par la même princesse à Adrien Janszone , de Nieuwenlande, à Jean de Naples, de Douai, à Jean Oebrecq, de Gand, à Jacquemin Ruffin, d'Armentières, à Hector Van Masseme, de Termonde, à Jean Vander Bruggbe, de Weelt. — Confirmation par Maximilien , archiduc d'Autriche , et son épouse, Marie, duchesse de Bourgogne : des privilèges de la ville de Malines ; — des privilèges de l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer et particulièrement de celui du duc Charles-le-Téméraire, en vertu duquel elle peut faire « exécution seigneuruse » de ses débiteurs ; — des franchises octroyées en 1379 aux bouchers de l'Ecluse par Guillaume de Namur ;— des privilèges jadis concédés par les ducs de Brabant au cloître et hôpital Saint-Paul en la forêt de Zomen. — Pardon accordé par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, aux habitants de l'Ecluse qui se sont mis en rébellion à cause de l'arrestation de plusieurs bourgeois de leur ville. — Nouveaux privilèges octroyés à la ville de Termonde. — Franche foire et marché concédés à la seigneurie de Grammont en Bourgogne, qui a été « arse et brûlée » pendant les guerres contre la France. — Affranchissement de toutes tailles et impositions accordé par Maximilien et Marie aux Chartreux, de Valenciennes et d'Enghien. — Amortissement d'un legs fait à l'église paroissiale de Saint-Géry de Valenciennes par la veuve de Jean Saveuse ; — de biens appartenant à l'église Saint-Martin de Waes-munster à Middelbourg ; — de rentes et revenus donnés

au couvent Notre-Dame de la Charité en Bourgogne. Légitimation de Cornille Eue, de Philibert Rabutin et de Jean Van Ophem (cf. B. 1610) ; — d'Antoine de la Palud , fille de messire François, chevalier, seigneur de Varambon , épouse de Guillaume de Far-questain, écuyer ; — de Viénot Villette , d'Aillepierre en Bourgogne. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne : à Michel Arnoul Bezus , de Gand, à Hacquinet Crépin, de Ligny-lez-Aire ; — à Jean Dekeghele, de Gand, à Pierrot Delaplace, de Saint-Vaast-lez-Bavai, à Willekin Delivere, d'Avilley, à Freminot Denis et à Antonin Duponchel, d'Aire ; — à Félix Fiévé , à Louis Fournier, de Wambrechies, à Lionnel Garbe , de Saint-Venant ; — à Victor Heindricx, de Gand, à Christophe et Jean Heyndricxzone , d'Axel, à Gérardin Herman , de l'Ecluse, à Jean Hoestoe!, de Gand , à Claude Hugonet, de Vernanton ; — à Gille Jacquemins, de Gand ; — à Jean Lemaire , à Jean de Lens, écuyer, fils de Robert, chevalier, seigneur de Rebecque ; — à Jacquemart Martin, d'Aire ; — à Jean Le Ram, d'Audruicq , à Jacques Ruebs, de Gand , à Rotin et Hotin Ruffin ; — à Jean Sceubekin , de Douai, à Wallerand de Stainbourg, écuyer, qui a été mis en prison pour avoir dit, étant à Orchies, lors d'une course faite aux environs par la garnison de Tournai, que la ville n'était pas tenable « si que en vérité elle n'estoit, et qu'il vaudroit mieulx y bouter le feu que soy y laissier enclorre et y estre prins, *It* propos qui avait été entendu par deux soldats qui, « pensans de deux maulx éviter le pire, boutèrent le feu en leurs logiz, tellement que partie de ladite ville a esté arse et bruslée ; — à Etienne Tortelet, d'Arlay , à Josse Triest, de Nieu-kerke ; — à Jean Utenhove, échevin de la keure de Gand, déclaré impropre à exercer aucune fonction publique et banni, pour détournement des deniers de la ville ; — à Hannekin et Foorkin Vander Mersch, de Gand, à Jean Van Lannoit, l'un des receveurs de la ville de Gand, aussi coupable de malversations, à Hector Van Masseme, de Termonde.

B. 1100. (Registre.) — In-folio, papier, 28 feuillets.

1478, 1^{er} janvier (v. s.) — **1479**, 6 août. — « S'ensuivent les Chartres de privilèges, rémissions et autres lettres seellées en laz de soye et cire vert, expédiéessoubz les seaulx de mes très-redoubtcz seigneur et dame monseigneur le duc et madame la duchesse d'Austrice, de Bourgoingne, etc. » — Privilèges nouveaux et confirmation des anciens concédés par Maximilien

et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, aux villes de Lille et d'Amsterdam. — Lettres des mêmes princes: abolissant, à la prière des habitants de Bruges, les petits tonlieux qui se lèvent sur les marchandises anglaises à leur entrée dans ladite ville (cf. B. 1610) ; — ratifiant l'exemption de tous droits de tonlieux et passages jadis accordée aux habitants de Bois-le-Duc ; — défendant l'usage des jeux de brelan et de dés en la ville de Mons, à cause des abus et désordres qui en résultent ; — concédant deux foires et un marché chaque semaine à la seigneurie du Vaulx de Mortaul en Bourgogne ; — réintégrant Otton Van Arkel dans la possession de la terre de Hoekehem confisquée sur Jean, son père, pour avoir fabriqué de la fausse monnaie. — Légitimation de Singonie Basan, fille de Jean, avocat à Dole ; — de Jean Gobiz, prêtre, fils de Pierre, prêtre. — Lettres de rémission accordées par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne : à Mathieu Adriaensens, de Défiant, à Robert de Béthencourt, d'Aire , à Corneille et André Creux, de Bailleul, à Visquere Cospiau, d'En-ghien, à Antoine Deleverdevoye , d'Aire, à Huguenin Girardi, de « Bonjoulle, » à Antonin Journet, de Neuve-Eglise , à Pierre Lauwaert, du pays de Waes, à Pierrart Le Michiel, de Douai, à Marque Maignot, de Château-Châlon, à Godefrin Massin, de Douai, à Jean de Musene, de Malines, à Liénart de Nele, à Guillaume et Jean Platel, de Lille, à Francequin Renguier, à Paul Van Meerlere, de Gand.

B. 1701. (Registre.) — In-folio, parchemin, 20 feuillets.

1479, mai — **4479**, mars (v. s.) — « Registre des lettres en laz de soye et cyre vert apporté par maistre Girart Numan, secrétaire, en ceste Chambre, pour le temps qu'il a eu la charge et entremise de l'audience des seaulx de Monseigneur le duc, et ce pour XIII mois et Xjours finissans en mars mil III^e LXXIX. » — Lettres de Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, prononçant l'union des métiers de pourpointiers et de couturiers de Saint-Omer en un seul corps de métier « unique, compatible et inséparable. » — Amortissement par Maximilien et Marie : d'une maison à Moerbeke acquise par l'abbaye de Tronchiennes (cf. B. 1610) ; des biens appartenant à l'hôpital de la Biloke à Gand et aux chapelles fondées à Welravensyde dans le pays du Franc ; — de biens jusqu'à concurrence de 10 livres de rente que pourront acquérir les religieuses de Beaulieu à.

Péteghem-lez-Audenarde, qui ont éprouvé de grandes pertes par suite des courses et entreprises des français. — Légitimation d'Adrienne Le Maire, dite de l'Abbiette, (cf. B. 1610). — Lettres de rémission accordées par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne : à Hacquin Audent, de Lille ; — à Pierquin et Guillemet Delebarre, à Hacquin Defefortrie, à Georges DePreestere, de Gand, à Colinet Fenin, de Lille ; — à Gillot Gas-quière, à Antoine Guérardin, clerc paroissial de Bondues ; — à Enguerrand et Cottaine de Hardewin, à Mahienet de Houplines, de Lille ; — à Antonin Journet, de Saint-Jean Cappel ; — à GilletondeLignitetGérardMoreau, de Baulde en Luxembourg ; — à Jean d'Oignies, chevalier, seigneur de .Quesnoy-sur-Deûle, qui avait tué Jean Lagache, sergent de la prévôté de Lille, parce que celui-ci avait arrêté à Lille un serviteur dudit Jean d'Oignies en garantie d'une somme de 180 livres que ce dernier devait à Jean Maret, marchand de draps ; — à Georges Van den Buchave, de Hondshoote, à Jacques Van den Heede, d'Audenarde, à Laurent Van Loo, de Gand ; — à Adrien Yman, de Saint-Paul au pays de Waes.

B. 1702. (Registre.) — In-folio, parchemin, 16 feuillets.

1479, 26 mars (v. s.) — **1480**, 11 mars (v. s.)

— « Registre des Chartres qui ont été seellées et despeschées depuis le XXVI^e de mars anno LXXIX, servant sur le compte dudit temps rendu en la Chambre des Comptes à Lille par maistre Nicolas de Ruter, premier secrétaire et audancier de Mons^r le duc et Madame la duchesse d'Ostrice, de Bourgoingne, etc. » — Privilège relatif au renouvellement de la loi conféré, par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, aux villes de Schoon-hove et d'Anvers. — Confirmation par Maximilien et Marie: de l'ordonnance de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, réglant l'administration des deniers de la ville d'Anvers ; — des lettres de Jean, duc de Brabant, et de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, en date de 1418, concédant à la ville de Bois-le-Duc l'exemption de tous droits de passage dans la Zélande et la Frise. — Pardon accordé par les duc et duchesse de Bourgogne aux bourgmestres et échevins des villes de Dordrecht, Gouda, Schoonhove et Oudewater, qui ont envoyé des secours en hommes aux rebelles qui s'étaient emparés de Gouda et refusaient de remettre cette ville entre les mains du comte de Nassau. — Amortissement des biens appartenant au couvent de Sainte-Croix de Hornes ; — de quatre cents 4e terre échangés avec l'église de Wazemmes par Pierre

Bourgeois (cf. B. 1610). — Légitimation de Georges Boudins, de Jacques de Luxembourg (cf. B. 1610) ; — de Martin de Salines et de Victor de Ysemberghe (cf. B. 1611). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne: à Robert d'Auxel, avocat au Grand Conseil de Malines ; — à Jean Boele, de Termonde, à Gérard Boulkin, à Etienne Le Boursier, de Lille, à Gilles de le Broucke, à Jacques Brouwer, d'Amsterdam ; — à Orner Claiszone, conseiller au Conseil de Flandre, banni 50 ans par la loi de Gand pour avoir tenu des réunions dans lesquelles il avait proféré des propos injurieux contre les privilèges, coutumes et franchises de la ville ; à Jacques Clauwaert, de Gand, à Willot de Cottengies, de Wasquehal ; — à Francot Dartey, à Jean Duponchel, de Lille ; — à Jacques Flo-riszone, de Hollande, à Colin Franchomme, de Namur ; — à Pierre Gerytszone, de La Haye, à Jacques Goelghebuer, receveur du comté de Saint-Pol ; — à Hugues et Jacques Hughenszone, d'Emelissen ; — à Henri Jamoillart, de Namur, à Antoine Janszone, de Zélande, à Géry et Thierry Janszone, de La Haye ; — à Jeannin Liénard, de Namur ; — à Liénard de Saint-Rémy, de Namur ; — à Jean Sass, Jean Schut et Pierre Suys, de La Haye ; — à Clément Thys, de Fleuras ; — à Bauduin VanAelst, d'Olsene, à Pierre Van Aelst, de Courtrai, à Gérard Van Bockelt, de La Haye, à Nicolas Van den Berghe, de Har-Iebeke, à Martin Van den Grave, de Bruges, à Thierry et Jean Van>der Loo, de La Haye, à Adrien Van der Moere, de Bruges, à Guillaume Van der Note, d'Arnemude ; — à Martin Van Wissenkercke, qui étant au service de l'archiduchesse, sous les ordres de Jaspard de Culembourg, fut fait prisonnier par les français avec ledit Jaspard et beaucoup d'autres nobles lors de la prise d'Avesnes en Hainaut, et qui, après avoir payé sa rançon, se mit à la tête d'une bande de *cabillaux* et commit de graves désordres à Le Goes et à Middelbourg où il y eut mêlée entre ses hommes et quelques *houcx* ; à Cornille Volkaerts, de Hornes.

B. 1703. (Registre.) — In-folio, parchemin, 227 feuillets.

1480, 12 mars (v. s.) — **1488**, 8 novembre.— « Registre des Chartres seellées en laz de soye et cyre verde en la chancellerie de mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc d'Ostrice, de Bourgoingne, de Brabant, conte de Flandres, etc., desquelles maistre Nicolas de Ruter, T TT> ' (i secrétaire et audancier de mondit

seigneur le duc, a reçu le droit et émolument du seel et dont il fait recepte ès comptes qu'il rendra en la Chambre des Comptes à Lille dudit droit et émolument, commençant ledit registre le XII^e jour du mois de mars l'an mil III^o III^{xx} e finissant le VIII^e jour de novembre l'an mil III^o III^{xx} VIII. » — Confirmation par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne : du droit de franche navigation dans le pays de Gueldre, dont la ville de Bois-le-Duc jouit en vertu d'un traité jadis passé entre Othon, comte de Gueldre, et Henri, duc de Brabant ; — des privilèges concédés aux marchands de la hanse d'Allemagne résidant à Bruges par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne ; — des privilèges de la ville de Remerswalle ; — des franchises et coutumes octroyées par Arnould, duc de Gueldre, aux villes de Saltbommel, Bommelre et Thielreweerde. — Pardon accordé par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne, moyennant certaines amendes : aux villes d'Alcmaer, de Nimègue, de Liederdam, de Thiel, de Zantwyck, de Sallbommel, de Bommelreweerde et de Thielreweerde, qui se sont mises en révolte ; — à la ville de Gouda, qui avait procuré des secours à la ville de Leyde ; — à la ville de Leyde, qui avait favorisé la rébellion de Renier Van Boschuyzen, et avait accueilli dans ses murs ce capitaine ennemi et ses gens. — Amortissement par Maximilien et Marie : de biens appartenant au couvent de Jérusalem à Venroy en Gueldre ; — des legs faits par Jeanne de Froment à la Grande-Aumône de Mons, par Chrétien Levasseur à l'église de Saint-Omer, par Pierre Bladelin à l'hôpital de Middelbourg, par Gilles Patin à la Chartreuse-lez-Gand (cf. B. 1611). — Légitimation de Jacotin Du Bois (cf. B. 1611). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien et Marie, duc et duchesse de Bourgogne : à Guillaume Arntszone ; — à François Barutello, de Middelbourg, à Jean Binck, à Laurent Blidemberghe, d'Allost, à Nicolas Boclin, à Georges, bâtard de Bréde-ode ; — à Corneille Claeszone, de Gand ; — à Arnoul et Thierry Dcock, à JosseDecoste, de Termonde, à Nicolas De Doncker, de Malines, à Pierre De Ghier, à Waldore Delandines, de Namur, à Nicolas Deriec, de Malines, à Mangelin Deronck, à François Derycke, d'Eecloo, à Marc Desmarez, d'Audruicq, à Godefroid Dierickx, de La Haye, à Jacques Dunst, de Hollande ; — à Bauduin de Famereulles, maire de Maubeuge, à Floris et Jean Flo-riszone, de La Haye ; — à Géry Ghéritszone et à Jean de Ghistele, de Malines ; — à Jean, seigneur de Hémert, et à ses frères, à Jennin de Houtoy, de Namur ; — à Colart et Arnoul Jousson, d'Esplechin ; — à Bobert de la Pierre, écuyer, *hoofman* d'Ypres,

« office que vulgairement on peult nommer le chef de la maison des appaiseurs, » qui avait été forcé, pendant la révolte d'Ypres, d'obéir aux rebelles, d'ouvrir et clore les portes de la ville de jour et de nuit à leur réquisition, ledit *hoofman* étant dépositaire des clefs ; à Godefroid Ledain, de Luxembourg, à Pierre Lefèvre, d'AUouagne, à Mahienot Lepicard et à Jean Leplat, de Lille, à Pierrot Leroussel et à Jean Lomignon, de Marche-en-Fagne ; — à Fiérin et Hamelin Nachte-gaele, de Cruyshautem ; — à Arnoud Pieck et ses fils, de Gavre ; — à Mathieu Rons, de Rotterdam, à Jean Royers» zone ; — à Henez Salizant, à Guillaume Spirinck, à Albert Symoenszone, de Leyde ; — à Jacques Thiérins, de Clercken ; — à Roland, Jean et Guillaume Van Baersdorp, de Nieuwenland, à Thierry Van Delwynen, à Pierre et Gilles Vanden Canteren, d'Aspre, à Antoine Vander Merwendicke, à Jean Vander Moure, de Gand, à Josse Vander Slaet, à Henri Van Dornick, de Nimègue, à Gérard Van Emsbergh, à Gilbert Van Haesten, à Robin Van Hofvelt, à Bertrand Van Oeberghen, à Biaise Van Oiaer, à Adrien Van Over, à Josse Van Scoebeke, de Belsele, à Godefroid Van Steenhuyse, à Adrien Vilain, seigneur de Rassenghien, auteur du rapt de la veuve du sieur de Humbercourt, qu'il avait enlevée à la sortie de l'église d'Hanswyck-lez-Malines et conduite à Rupel-monde dans l'intention de l'épouser ; à Jean Vynck, de Leyde ; — à Jean Walravens et à Sohier Willemszone, de La Haye. — Confirmation par Maximilien, archiduc d'Autriche, et Philippe-le-Beau, duc de Bourgogne, comte de Flandre, le premier agissant comme tuteur et gouverneur du second: du traité de Gavre conclu entre la ville de Gand et Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. — Accord entre le pays de Flandre et les princes Maximilien d'Autriche et Philippe-le-Beau (cf. B. 1612). — Mention des lettres par lesquelles Maximilien et Philippe ont pardonné le crime de rébellion qu'avaient commis les habitants de Berg-op-Zoom. — Lettres de pardon accordées par Maximilien et Philippe, archiducs d'Autriche, ducs de Bourgogne : aux échevins et habitants de Hulst, qui avaient brûlé, dans l'hôtel-de-ville où ils s'étaient barricadés, Robert de Langhe, capitaine anglais, et cent hommes qu'il commandait, pour se venger des atrocités et déprédations qu'ils commettaient dans la ville ; — aux manants et habitants de Lapscheure près l'Ecluse qui avait tué plusieurs arbalétriers gascons faisant partie d'une bande qui, nonobstant la défense de l'archiduc, avaient mis ladite paroisse au pillage ; — à la ville de Namur, qui s'était mise en révolte pendant que Maximilien était prisonnier

des Brugeois. — Lettres de Maximilien et Philippe, ducs de Bourgogne : réintégrant la loi du terroir du Franc de Bruges dans le droit de porter le nom de quatrième membre de Flandre et de figurer en cette qualité dans l'administration du pays, droit dont elle avait été privée par les trois autres Membres de Flandre à la faveur des commotions qui ont agité cette province ; — ratifiant les privilèges accordés au pays du Franc par les comtes de Flandre et les ducs de Bourgogne ; — portant que les personnes jouissant du titre de bourgeois de Bruges bannies par les lois des autres villes de Flandre pourront, pendant la durée de leur bannissement, résider dans la ville et l'échevinage de Bruges ; — exemptant de toutes tailles, aides et subventions pour leurs biens les établissements ecclésiastiques et les bourgeois de Douai ; — octroyant à la ville de Landrecies, qui a dépensé de grandes sommes de deniers pour réparer ses tours, portes et murailles, une franche foire le jour de St-Etienne ; — accordant pareillement deux franchises foires ou marchés à la ville de Bruxelles ; — confirmant à l'abbaye de Clairmarais le droit de pêche dans les viviers de Ruhout (cf. B. 1611). — Amortissement par Maximilien et Philippe : des biens acquis en la paroisse de Moerkerke par les religieuses du couvent de Biervliet qui ont été fort éprouvées par la dernière cherté des vivres et denrées et par les ravages d'une multitude de rats de mer qui « viennent journellement audit lieu de Biervliet » (cf. B. 1613) ; — d'une maison à Valenciennes que le curé de St-Géry veut affecter au logement de vieux prêtres (cf. B. 1611) ; — d'une dîme à Meteren donnée au chapitre Saint-Pierre de Lille, de terres données à la chapelle Saint-Jacques de Zuutpeene, d'une maison donnée à l'Hôtel-Dieu de Sinai à Courtrai (cf. B. 1611) ; — des biens acquis par l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Namur ; — d'une rente sur le village de Curgies achetée par l'abbaye de Vicogne (cf. B. 1611) ; — des biens acquis par le chapitre Saint-Herme de Renaix, les abbayes d'Elseghem et de Saint-Victor-lez-Bergues, les hôpitaux de Valenciennes, d'Harlebeke, et la charité des pauvres de l'église Saint-Martin de Courtrai (cf. B. 1611) ; — de biens jusqu'à concurrence de certaines sommes que pourront acquérir les couvents de Ste-Agnès à Harlem et de St-Bernard près Monkedam. — Mention de la légimation par Maximilien et Philippe : de Bernardin Avya, fils de Mathieu et de Denise Leturcq ; — d'Ursmar de Barbençon, écuyer, fils de Péronne Rachin ; — de Jacques de Bebie, fils d'Ernoul et de Jeanne de Puresse ; — de Guillaume Bourgeois, fils de Guillaume et de Jeanne Dubois ; — d'Isabelle Desfresnes, de Jaquette Estiévenart, des enfants de Charles de Hallewin, de

Hanin Langhéran, d'Orner Maes, de Vincent de Nekout, de Jean dePortenare et de sa femme (cf. B. 1611) ; — d'Orner Rycwaert, fils de Marc et de Lisbelté Van Belle (cf. B. 1705) ; — de Catherine de Scolczemberch, fille de Michel et de Jeannette de Scolczemberch ; — de Charles de Trappesonde et d'Enguerand Vanden Broucke (cf. B. 1611) ; — de Martin Van Lée, fils de Liévin et de Marie Sbrantz ; — de Pierre Van Stavele et d'Hercule de Warigny (cf. B. 1611) ; — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien et Philippe, ducs de Bourgogne : à Costen Aliaenszone de Nortveland, à Pierre Anthuenis, de Le Goes, à Clais Arnstzone, de Cortekenne ; — à Colinet de Bâillon, à Gillot deBeumez, à Jean et Adrien Béclaert, à GeorgesBerchmeester, à Nicolas, bâtard de Berlaimont, de Mons, à Colin Bogaert de Douai, à Jean et Gerolf Bollaert, à Josse Boudinszone de La Haye, à Bobert Brame, de Wavrin, à Josse de Brune, de Gand ; — à Gilles et Oger Cambier, à Piercon de Cantin, à Hanin Cappon, de Solre-le-Château, à Piéroteau Carpel, à Jean Castelin, de Valenciennes, à Jean Cathenne, à Bernard de Cavetis, piémontais à Bruges, à Willot Cauwet, à Martin et Jean Claissens de Wissekerke, à Léonard Cocquart, de Bruxelles, à Henri Codde de Bruges, à Colart Colechon, de Viefville, à Jean, bâtard de le Coorn-huuse, de Bailleul, à Wolfart de Coudenare, de Courtrai ; — à Martin Daneau, de Louvain, à Jean Daussut, de Bruges, à Daniel Dauwers, à Josse De Brune, de Gand, à Jacques De Coninck, à Jacques Decupere, à Caillotte Desfontaines, de Lille, à Henri Dehollandre, de La Haje, à Hacquin Delaubele, à Gillequin et Hannequin Dele-gheusche, de Courtrai, à Jean Delehoyr, à Henri Desmet, d'Alost, à Jean Develde, à Pierre Devloet, à Thibaut Dubacq, de la seigneurie des Prévôtés à Erquinghem, à Philippe Duchesne, écuyer, de Bruges, à Mahieu Ducroquet, à SohierDuhem, à Gilles Dumont, de La Madeleine-lez-Lille ; — à Guillaume de Faily, seigneur de Bernis-sart, à Colin Faulcon, à Cornille Florissens ; — à Gerard de Ghesele, de Courtrai, à Martin de Guetes, de l'Écluse ; — à Adrien Hannot et Jeannet Hauroye, de Douai, à Jean Henricxzone, de Wissekerke, à Paul Hermanszone, du pays de Waes, à Cornille de Heuquelin, de Valenciennes, à Gérard Hogentwomle, à François de Hooghe, de Neuve-Église, à GérolfHuisins, à Corneille Huuszone, de Zélande ; — à Adrien Jacobszone, d'Olsene, à Jacques et Gauthier Janssens, de Middelbourg ; — à Jean de Keyt, de Bruxelles ; — à Hacquin Labault, à Robinet Lantier, à Pierre Le Bâcle, écuyer, d'Humblières, à Jean Lebecque, de

Lille, à Colart Lebugueteur, de Gand, à Colinet Leconte, de Lille, à Jean Leflameng, de Gand, à Jean Legay, de Chocques, à Colart Legroul, de Neuville-lez-Phalempin, à Colinet Lepetit, à Jacques Lequien et à Mathieu Leroy, de Valenciennes, à Jean Lesartisseur, à Otelet de Lespierre, de Dottignies, à Antoine Louppes ; — à Guillaume Maillot, à Jean de Malines, de Lille, à Antoine Martins-zone, à Lambert de Masengarbe, à Adrien Mathyszone, à Boomvliet, à Jean Moens, de Gand, à Jean, vicomte de Monfort, rebelle, au seigneur de Montigny, à Marc de Montmorency, chevalier, seigneur de Croisilles, à Guillaume Moreau, de Saint-Omer, à Guillaume Morel, bourgeois impliqué dans les troubles de Bruges, à Leurin de Mouveaux, de Lille ; — à Jean de Nieuwenhove, chevalier ; — à Hanin Pauwels, de Malines, à Jeannet Peletier, à Henri Pieterszone, à Pierre de Platea, prêtre, à Piérart Potier, à Jean Pouchet, d'Estrées ; — à Michel de Rabat, de Gand, à Roland de Rave, à Hacquinot Renart, de Lille, à Renier Romont, à Guillaume Ryspenburch, de Malines ; — à Martin de Sallargove, d'Audenarde, à Casin Savary, de Douai, à Hannckin Scobbe, à Chrétien de Scowelaere et à Andrieu Scrininck, d'Axel, à Catherine Som-bart, du Dam, à Martin Sonissons, de Lille, à Arnoud Spierinck, à Jean Spillon, de Gand, à Jacques Splinters-zone, à Hannekin Stappaerts, de Malines, à Hannequin Stoffels, à Jean Surquet, de Lille, à Jean Symoenszone, de Le Goes ; — à Gérard Taets, d'Overwater, à Willemet Thavel, de Douai, à Jean Triest, de Gand ; — à Thierry Van Berlhousen, d'Essen, à Chrétien Van Bruggenberg, de Malines, à Jean Van Brouchorst, à Jacques Van Cau-bcrve, à Martin Van den Brugghe, de Menin, à Chrétien ' Vanden Hoghelande, à Jacques Vanden Huile, de Gand, à Michel Vanden Quaetpoort, de Ninove, à Zeger Vanden Velde, de Gand, à Pierre Vander Broucke, du Dam, à Josse Vander Schure, de Vierze, à Josse Vander Strate, de Malines, à Adolphe Vander Venne, à Jacques Van Dombourg, à Adrien Van Drongle, à Jacques Van Egmonde, de Homes, à Jean Van Henstede, à Gérard Van Merbecke, à Guillaume Van Oye, à Renaud Van Roye, d'Axel, à Cornille Van Sceveninghe, à Zacharie Van Slinghelant, de Zélande, Henri Van Veylant, de Wardam, à Thierry Van Vicwyck, à Jean Van Wassenaere, à Jean Van Zalent, à Jean Van Zoute, à Michel de Vervaert, à Guillaume Vervaren, de Malines, à Jean Le Vie, gentilhomme natif de Nieppe, à Adrien Vilain, seigneur de Rassenghien, à Pasquier Viesbled, de Lille, à Jean Le Vit, d'Ypres, à Henri de Vleeschouwere, de Bruges, à Jacques Vos ; — à Mathieu Waignon, de Bastogne, à Jacquet Warin, de Seclin, à Dierick

Willem, de Voirbourg, à Ghislain Wille-mart, de Mons, à Josse Willemszone, de Bruges, à Nicaise Willon ; — à Philippe Yeman, de Grimberghes, à Simon Ysembart, de Bruges ; — à Andrieu de Zwaerte.

B. 1704. (Registre.) — In-folio, parchemin, 7 feuillets.

1483, juillet — **1484**, décembre. — « Registre tenu par maître Jean de Beere, secrétaire et audencier du seel demon très-redouté seigneur le duc de Bourgogne, de Brabant, etc. comte de Flandre, etc. des lettres en las de soie et cire verte. » — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau, duc de Bourgogne : à Roegekin Arends, de Courtrai, à Mathieu de Beaumez, du Berquin, à Jacques de Berch, de Bruges, à Lancelot Bollart, de Hondschoote ; — à Woutre Colins, de Lille ; — à Gilles Desblez, de Comines, à Pasquier Doultrelongne, de Camphin ; — à Alior Fiers, de Gand, à Jacques de Fromont, de Lille ; — à Hacquin de Ghé-nam, de Lille ; — à Pierre de Lannoy, dit l'Écorcheur, écuyer, coupable du meurtre de Pierre de Lobel, sergent de la prévôté de Lille ; — à Guillaume de Malines, de Lille, à Liévin Mast, de Gand ; — à Watier Nolet, de Lille ; — à Lion de Proost, de Bruxelles ; — à Josse Sanders, de Gand ; — à Torrekin Van Baveghem, de Flobecq, à Gauthier Vander Linde, d'Obrechtgem dans le pays d'Alost, à Henri Van Hansbeke, à Vincent Van Loo et à Roland Van Regable, de Gand, à Jean Van Vnlnelaer, de Vracene.

B. 1705. (Registre.) — In-folio, papier, 12 feuillets.

1488, septembre — **1489**, juillet. — « Registre . des rémissions et autres lettres en las de soie expédiées au nom de mon très redouté seigneur Philippe, archiduc d'Autriche. » — Lettres de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : confirmant les points et articles adoptés par les habitants de Bruges dans l'intérêt du bien être et de la bonne administration de leur ville, et instituant la procession de Saint-Donat ; — pardonnant aux mêmes habitants les violences dont ils se sont rendus coupables, en février 1488, envers la personne de l'empereur Maximilien et les gens de sa suite ; — transportant à la ville de Bruges les biens qui dans son enceinte appartiennent à des gens tenant parti contraire aux Trois Membres de Flandre ; — pardonnant à Jacques Heyman, de Gand, banni pour cinquante ans à cause de la part active qu'il avait prise

dans les troubles de juillet 1485 ; — pardonnant sembla-blement à Jean deCrooc, de Gand, et à Chrétien Vander Naet, de Deinze.

B. 1706. (Registre.) — In-folio, parchemin, 91 feuillets.

1488, 14 novembre — **1490**, 13 novembre. — « Registre des Chartres en laz de soye pour deux années commençans le XIII^e jour de novembre III^{xx} VIII et finis-sans le XIII^e de novembre mil III^e III^{xx} et dix, apporté en la Chambre des Comptes à Lille le tiers jour de février a^o III^{xx} dix par Philippe Hanneton, clerc de maistre Gérard Numan, premier secrétaire et audiencier de la chancellerie du Roy nostre sire. » — Pardon accordé par Maximilien, roi des Romains, et Philippe-le-Beau, duc de Bourgogne : aux villes de La Vère et de Rotterdam, qui ont pris part aux séditions de Flandre en fournissant des hommes et des vivres aux rebelles ; — aux habitants de Bruxelles, Nivelles, Louvain, Leeuwen et Ghelde-naker, qui ont aussi favorisé la révolte en refusant de payer les aides et en entretenant des soldats contre le roi et son fils ; — aux habitants des ville et châteltenie de Bour-bourg qui se sont trouvés dans la nécessité, après la défection des villes d'Ypres, de St-Omer, de Bergues et de Gravelines, de faire cause commune avec elles, et qui se sont soumis au Roi après la prise de Saint-Omer. — Sauvegarde accordée par Maximilien et Philippe aux bourgmestre, échevins et communauté de Nieuport qu'on pourrait, à l'avenir, accuser d'avoir fait « plusieurs prises et destrousses de biens, denrées et marchandises, » pendant les dernières divisions de Flandre, ce qu'on ne peut imputer qu'aux gens de guerre tenant garnison dans la dite ville à cette époque. — Lettres de Maximilien et de Philippe : permettant à la ville de Mons de construire, à ses frais, une seconde boucherie afin d'augmenter le nombre des bouchers et de créer ainsi une concurrence qui forcera les bouchers actuels à baisser le prix de leurs viandes ; — renouvelant les privilèges dont les habitants de Maubeuge jouissaient en vertu de titres qui ont été brûlés, avec le *ferme* qui les contenait, en 1478[, lorsque les français mirent le feu à la ville ; — confirmant l'exemption de tailles et de tonlieux accordée jadis aux habitants de Malines, et ce en retour de la fidélité qu'ils ont montrée au Roi et à l'archiduc pendant les derniers troubles. — Amortissement par Maximilien d'Autriche et Philippe-le-Beau : d'une ferme et de terres données au couvent de Notre-Dame de Bethléem en Hollande, par Henri, seigneur de Naeldwyc ; — d'une dîme donnée au chapitre St-Pierre de Lille par Philippe Syron (cf. B. 1611). — Légitimation de Pierre Declerc, fils de Jean, prêtre, et de Gabrielle de Santers ; — de Pierre Deknoppere, prêtre, fils de

Nicolas ; — d'Orner Rycwaert (cf. B. 1703) ; — de Laurent de St-Omer (cf. B. 1611) ; — de Catherine, fille de maître Martin Van Hoglendre ; — de Mahieu Van Houcke, fils de Pierre ; — de Clais Van Remerswalle, fils de Philippe ; — d'Ernoul Venant (cf. B. 1611). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien, roi des Romains, et Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : à Lionnel d'Assignies, écuyer, de Lille ; — à Jacques, bâtard de Baenst, qui, durant les divisions de Flandre, faisait la guerre au Roi et à ses sujets demeurés fidèles avec un navire qu'il avait armé et avec lequel il vient de se rendre à La Vère, en demandant son pardon ; — à Willemin Banin, de Bruxelles, à Jean Barcoste, à Arnould Bartholomeuszone, de Riswyck, à Mathelot Bau-duin, de Hainaut, à Pierre de Beaumont, du Bœux, à Pierre et Jean Berch, au seigneur de Beveren et de La Vere, à Josse Bossier, à Charles Boucher ; — à Lauwekin Caelwaert, à Otte Carré, à Abel Cauwelare, de Saint-Omer, à Arnould Claiszone, de Cappelle, à Jean Clays, ménétrier de rebec à Middelbourg, à Guillebin Clocquier, de Lille, à Jacques Corneliszone, de Middelbourg, à Jean de Coucquebackere, de Malines ; — à Hans Decke, de Lille, à Martin Declerc, d'Audenarde, à Jacques Decuypere, de La Haye, à Antoine deDeckere, à Jacquemart Deleauwe, de Bouvignies, à Lucquet Demilescamps, de Tourcoing, à Maillin Destailleurs, de Lille, à Jean Dornaert, à Jean Duburcq, de Templeuve, à Jean Duhem, de Wervicq ; — à Feis Fauviemminghe, allemand, de Lille ; — à Jeannin Garet, de Valenciennes, à Pierre Gerbert, de Lille, à Adenet Godin, de Coutiches, à Corneille Govaertszone, de Leyde, à Henri de Groupe ; — à Jacquemart Haneuze, à Jean, bâtard de la Hurgerie, de Furnes, à Jean, comte de Hutinghe, seigneur de Condé, de La Hamaide, etc. qui a fait « certains exploits de guerre » dont la justice pourrait lui demander compte, comme d'avoir fait pendre « un compagnon de la Verde-Tente » (rebelle) qui arrêta les bonnes gens dans le bois de la Hamaide, d'avoir tué un « sien serviteur avec lequel il avait print parolles, etc. ; » — à Guillaume et Géry Janszone, de Gouda ; — à Rasse et Pierre Kiekens, d'Alost ; — à Antoine Lelemant, de Jemmappes, à Martin Leclercq, de Baisieux, à Martin de Lille, de Hal ; — à Jean, Josse et Hannekin Maes ; — à Antoine, bâtard de Melery, de Wavre-en-Brabant, qui « pour sauver ses maisons et autres biens » avait embrassé le parti de la révolte et avait menacé l'abbé de Gembloux de brûler les censes

que son abbaye possédait dans le Brabant, s'il ne lui envoyait la somme de 40 florins dont il avait besoin pour acheter un cheval ; — à Simon de Mol, qui se trouvait parmi les deux à trois cents personnes du terroir de Furnes qui, après la délivrance du Roi hors des mains des Bru-geois, voulurent contraindre les capitaine, bailli et gouverneurs de la ville de Furnes à exécuter le traité que lesdits Bruegeois avaient extorqué audit Roi avant de le mettre en liberté ; — à Arent Morel, de Malines, à Michel Mortier ; — à Roger Nolet et Willekin Nutin, de Reckem, et vingt-trois de leurs concitoyens qui, exaspérés des déprédations commises dans leur village le 27 septembre 1490, par une bande de quarante soldats qui se disaient appartenir « au grand déable, » les assaillirent au milieu de la nuit dans les logements qu'ils avaient choisis, en tuèrent une douzaine, en blessèrent beaucoup d'autres et mirent le reste en fuite ; — à Gérard Paeldincq, de Lille, à Guillaume Pieterszone, d'Arnemude, à Paul et Henri Pœut, de Cassel, à Gilles Poullain, de Lille ; — à Roger Rainaert, à Nicaise Raoul, vieswarier à Lille, à Jean de Rutenghien, de Leuze ; — à Pierre Skote, joueur d'épée à Bruxelles, à Corneille Sleghe, de Remerswalle, à Thierry de Smet, à Pierre Snellaert, à Hannekin Snorre, à Corneille Soetman, de Ziericzee, à Willemot Steen, de Roncq ; — à Nicaise Tant, de Tourcoing, à Jaspert et Jacques Terrin, de Lauwe, à Willekin Tkint ; — à Josse Van Dale, à Woutre Vanden Berghe, à Jean Vanden Blanden, de Malines, à Josse Vanden Bosschen, de Ter-monde, à Gilbert Van den Deyle, d'Anvers, à Hannekin Vanden Houte, à Jean Vanden Hove, à Andries Vanden Overloope, de Hamme, à Guillaume Vander Mote, de Menin, à Jean Van Elsen, de Bruges, à Jean Van Ghiselroy, de Bourbourg, à Clais Van Voorden, bourgeois de Rotterdam, à qui le chef de rebelles, François de Brède-ode, commanda, sous peine de mort en cas de refus, de faire réparer les fortifications et murailles de la dite ville dont ledit François venait de s'emparer par violence ; — à Josse de Voke ; — à Jean de Wale, d'Ypres, à Antoine Waslin, à Jacques Willemszone, de La Haye.

B. HOT. (Registre.) — In-folio, parchemin, 48 feuillets.

1490, novembre — **1492**, octobre. — « Contrôle de l'audience du grant seel du Roy des Romains nostre sire et de Monseigneur l'archiduc, tenu par cestuy audiencier maistre Gérard Numan, et apporté en ceste Chambre le XVI^e jour d'aoust

IIII^{xx} XIII. » — Traité dit de l'Ecluse conclu entre Albert, duc de Saxe, gouverneur des Pays-Bas, agissant comme procureur du Roi des Romains, et Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, qui s'était révolté contre ledit Roi. — Pardon accordé par Maximilien d'Autriche et son fils Philippe-le-Beau : à plusieurs habitants d'Alcmaer, qui avaient soulevé une émeute contre le Magistrat de leur ville à cause de la disette du blé ; — aux bourgmestre et échevins de Delft, qui avaient osé défendre aux habitants de Zoetermeer de s'approvisionner désormais à Delft pour les punir de ce qu'ils avaient arrêté des bourgeois de cette ville. — Amortissement par Maximilien et Philippe, des biens donnés aux couvents de Sion à Courtrai et des Croisiers à Lannoy (cf. B. 1611.) — Anoblissement de Nicolas Liévins, de Zélande. — Légitimation de Pierre Goetghebuer, fils de Josse ; — d'Henri Henricx, fils d'Henri et de Gertrude Van Boghel ; — de Jacques Leclerq et d'Arnoul Van den Baerse (cf. B. 1611.) — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche : à Pierrotin de Bailleul, de Douai, à Josse Bétini, florentin, à Mathieu Blome, à Jean Bodart, à Melchior Boulenghier, de Saiughin-en-Mélan-tois, à Élienne Boursier, de Lille, à Henri de Bouverne, de Bruges, à Hannequin Brixis, à Guillaume du Brœucq, d'Isque-en-Artois, à Chrétien de Brune, à Cornille Brunsch, de Maldegem ; — à Jean Cabelliau et ses frères, à Clais Caelman, à Piérin Caes, à Piérart Carlier, à Thirion Cauvin, à Jean Claeyszone, de Middelbourg, à Franskin Clais, à Copin de Coene, à Georges Conael, à Henri Corens, à Hacquinot de Courcelles, de Lille ; — à Jean Darras, de Douai, à Arnoul et Martin Delewerno, à Gilles Demuszone, de Weldamme, à Paul Dieric dit Lat-makere, à Arnould Doen, de Middelbourg, à Charles et Olivier de Donckere, à Antonin Dupret, de Lannoy ; — à Hacquinot et Pierre Ermant, de Fresnes-lez-Condé, à Nicolas Essels, de Zélande ; — à Charles Floriszone, à Jacques Gaenweloës, à Roel Ghillebeert, tous trois de Wulverghem ; — à Michel Hainnes, à Wallerand de Haves-kerke, écuyer, de Lille, à Jean Helsin, à Cornille Hein-dricx, à Hannekin Hornekin, à Jean Hynnebeen ; — à Ange Jacobszone, de Zélande ; — à Haine de Kale, peintre à Malines ; — à Corneille Laurenszone, à Charles Leroy, de Lille, à Pierre Lippin, à Thomas Lonis, de Bailleul ; — à Pierre Maes, à Ghislain Makebaert, à Andrieu Matheus, à Jacques Meeux, à Jean de Mol, à Liévin Muekens, peintre à Anvers ; — à Jean Pien, d'Audenarde, à Jacques Pier, de Thollen, à Jean Pieters, de Middelbourg, à Ernould Pinchon, de Douai, archer de la compagnie de

Robert de Melun et ensuite du sieur d'Audregnies, qui, étant en garnison dans les châteaux de Rieulay et de Masny pendant la dernière guerre, avait fait, avec ses compagnons, plusieurs courses dans le plat pays, entre autres à Pont-à-Vendin, où ils dévalisèrent plusieurs marchands bouchers de Lille, qui se rendaient vers les français, à la faveur de la trêve régnant alors ; à Jean et Chrétien Plets, à Haken Priem ; — à Adrien Raspoet et à Pierre Reynout ; — à Pierre Salmon, à Willot Salmon, de Beaumanoir près Lille, à Jean Scorman, de Termonde, à Jean Scueke, écuyer, à Miel Sloch, à Rénier Snellinck, à Jean de Spontin, écuyer, qui s'était à plusieurs reprises et cédant à de mauvais conseils, emparé du château et place de Spontin appartenant à messire Robert de Spontin, son père, l'avait pillé et avait aussi ravagé la châtellenie de Huy et la ville de Dinant quoiqu'elles se trouvassent sous la sauvegarde du Roi ; — à Jacques Van Ackere, à Henri Van Axele, à Hans Van Dale, à Pierre Vanden Dycke . à Jean Vanden Heeden, qui s'était emparé du château de Gavre au profit de son maître le seigneur de Nevele qui prétendait y avoir droit ; à Georges Vanden Torre, à Jacques Vanden Walle, à Jean Vanden Werns, à Pierre Vander Haghe, à Louis Vander Meere, de Malines, à Josse Van Hauwaert, à Jean Van Herdyt, à Julien Van Hor-denere, à Miel Van Lombeke, à Guillaume Van Nieu-wenhove, à Jean Van Rode, à Jean Vierloos et Jean de Vos, de Wulverghem, à Simon Vythave ; — à Winoc de Wale, qui ayant formé le complot avec d'autres individus , de s'emparer de plusieurs « riches hommes » de la ville et châtellenie de Bergues Saint-Winoc et de les conduire prisonniers à Gand pour en tirer de fortes rançons et ayant aussi été reconnu coupable de trois vols, avait été condamné à être pendu par le bailli de la seigneurie de Hondschoote : l'exécution était accomplie lorsque la corde se rompit et ledit Winoc fut relevé vivant encore, « pour-quoy a la requeste du peuple illec présent en grand nombre, mesmement pour considération que telle chose ne se pouvoit faire sans grâce de Dieu, ledit suppliant fut ramené en prison ; » — à Henri Wammestrop, de Malines, à Piérin de Weert, à Louis Weyns, à Daniel Witleder, à Chrétien de Witte ; — à Martin de Zaghelare, de Wulverghem.

B. 1708. (Registre.) — In-folio , parchemin, 100 feuillets.

1492, août — **1496**, août. — « Registre des lettres en laz de soye tenu par maistre Girart Numan, audiencier de monseigneur

l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgoingne, depuis aoust mil III^e III^{xx} et XII jusques en aoust III^{xx} XVI, où sont comprins quatre ans entiers. » — Confirmation par Maximilien, roidesBomains, et Philippe, archiduc d'Autriche : du traité conclu entre Albert, duc de Saxe, leur commissaire, et les bourgmestre, échevins et communauté de Gand, qui avaient pris le parti du seigneur de Ravestein contre lesdits princes ; — des privilèges accordés aux villes de La Briele et de Voirne par Philippe-le-Bon et Charles le Téméraire, ducs de Bourgogne ; — des franchises et immunités des gens d'église, manants et habitants de Salins qui se sont soustraits à la domination du roi de France et se sont mis en l'obéissance de l'archiduc. — Lettres de Maximilien I^{er} et de Philippe-le-Beau : permettant à la ville de Gray, qui a été pillée et brûlée par les français durant les dernières guerres, d'élire chaque année un maire qui aura la connaissance de toutes matières civiles et criminelles, et de construire des halles jouissant des droits d'étalage et de poids ; — concédant aux villes de Velesmes et de Port-sur-Saône une franche foire chaque année ; — octroyant également une franche foire tous les ans aux villes d'Arras, d'Avesnes-sur-Helpe et Trélon, de Nieuport et d'Enchuysen ; — portant que les quatre-vingt bourdenaires ou mandedra-gers de Bruges pourront faire mener de quelque manière qu'il leur plaira leurs mandes garnies de poisson de mer jusqu'aux quatre coins et entrées du marché de la ville, mais qu'ils devront ensuite les porter « à leur col jusques au lieu où ils ont acoustumé vendre poisson en icellui marché ; » — accordant à Nicolas Van Merwede le privilège d'élire sept échevins dans sa seigneurie de Baerdwyck. — Amortissement par Maximilien et Philippe: d'un fief en la seigneurie Des Marlis, donné par Sandrin de Warigny aux Chartreux de Notre-Dame de Macourt-lez-Valenciennes ; — de biens acquis par le couvent du Val Notre-Dame-lez-Walincourt qui compte trente religieux ; — de la rente donnée par Jean Guille-baut à l'abbaye de Vicogne et des biens à acquérir par le chapitre cathedral de Cambrai (cf. B. 1611) ; — du bois de Steenhuyse que possède l'abbaye de Beaupré-lez-Grammont, et du fief de Dyepézelle donné à l'abbaye d'Eversam (cf. B. 1611). — Légitimation par Maximilien et Philippe : de Guillaume de Baenst, fils de Jean et de Claire Cleymans ; — de Jean Ban, fils de Jean et de Catherine Killemans ; — de Jeanne de Beauvoir (cf. B. 1611) ; — de Georges et François Blondel, fils de Josse, chevalier, seigneur de Pamele ; — d'Isabelle Busquet, fille de Philippe, maître d'hôtel du prince d'Orange ; — de Jean Carlier, de Renaud de Corteville et de Roland

Guillaume et Jean de Ferrières, fils de Simon, prêtre, et de Guillemette Menestrière ; — de Jacques de Harchies, de Jeannin de Hellin "et de Hercule Delevalée (cf. B. 1611) ; — de Jean de Coublan, écuyer, fils de Jean, écuyer, et d'Alix Dalize ; — de Vespasien Dubus, fils de Jean et de Jeanne Du Chasteller ; — de Hercule de Hollebeke , fils de Jacques et de Péronne de Grisperc ; — de Louise de Julli, fille de Jean, prêtre ; — de Pierre Leberquier, de Gérard de Musene, de Marguerite Numan, d'Antoine de Termonde (cf. B. 1611) ;— de Guillaume Van Cruninghem, fils d'Adrien, seigneur de Cruninghem, et d'Elisabeth Willems ; —de Jean de Vars et de Guille-motte de Warin (cf. B. 1611)). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien, roi des Romains, et Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche: à Luc d'Aremberch ; — à Jean Bauchart, à Jean Bau-delle, de Namur, à Adrien Bettenszone, à Jean Bort, de Gand, à Willemot Boulard, de Malans-lez-Pesmes, à Jean Broucart, de Lille, à Martin Buskin, de Bruges, à Gérard Buys , de Gertruydenberg ; — à Hanin Catai-gne , de Mons , à Jean de Chassart, écuyer, à Pierre Chelot, à Jean Chevau, de Luxeuil, à Jean Claiszone , à Willems Corneliszone, à Martinette Courbet, de Douai, à Léger Crayme, de Malines, à Jean Cul, écuyer ; — à Colinet Delaverderue, à Philippart Delemotte, qui, en janvier 1492, s'étant enrôlé dans la compagnie que le sieur de Loire recrutait pour reprendre la ville de Dixmude, prit part avec 21 de ses nouveaux compagnons à une expédition conseillée par des bannis de Tournai, dans laquelle ils mirent à mort un sergent du bailliage de Tournésis faisant une vente de biens meubles dans un village des environs de Maire et dispersèrent un grand nombre de paysans présents à cette vente, à Adrien Delepesquerie, de Tortequesne-lez-Lécluse , à François Devroede, piémontais, à Gérard Diéricxzone, de Gouda, à Jean Doblback, de Middelbourg, à Mahieu Ducroquet, à Charlet Duforest, à Charles Duhem , tous trois de Lille, à Jean Dumoulin, à Jean Dupré ; — à Jean Eeckman, de Loo-Christi ; — à Piérart Fontaine, de Bruges, à Gillet Flory, à Guillaume Fumée, de Rosières ; — à Hacquinet Godin, de Coutiches, à Josse Goessin , d'Ypres, à Hubert Gheyns , de Malines, à Jean Graillot, à Richard Guillemot , à Jean Gurnet, de Chantrans ; — à Martin Haillet, à Hacquinot Hannequin , d'Illies, à Jean Hanne-ton, de Saint-Omer, à Jacques Heindricxzone, de Middelbourg, à Jean Hughes, de Saint-Omer ; — à Jean Jacobszone, de Rotteidam, à Jacques et Jean Janszone ; — à Jean Lecaron, de Hesdin, à Colart Lemesre, de Lille, à Lion Lempereur, à Andrieu Lemszone, à Pierre

Leporcq, à Pierrot Lerouge, de Bondues, à Thirion, bâtard de Longchamp, de Namur, à Pecquinot de Loulans, à Lionnel de Louvain ; — à Thomas Maes, ex-receveur de la ville et châtelainie de Bailleul, qui s'est rendu coupable de malversations dans l'exercice de son office , b. Jacques Martins, jadis huissier du conseil de Flandre, d'Ypres, à Jean Melnans, à Jacques et Charles de Mont-martin, écuyers, de Montmartin, à Artault de Montagus, écuyer, seigneur de Rugney, à Martin Moullart et autres habitants de Chérisy en Artois, qui ont tué Gillet Philippe , natif de ce village et demeurant à Douai, lequel avait induit des gens de guerre à aller, quoique le lieu fût neutre, piller ledit village de Chérisy ; — à Jacotin Nœulli, de Lille ; — à Rogelet Paix-de-Cœur , de Valenciennes , à Jacques Pamele, à Jean de Paris, d'Arras, à Cornille Pieterszone, à Elbout Pieterszone, à Jean Pollet, de Courcelles, à Jean de Portillo, à Josse Poussin ; — à Martin Ricquier, de Pont-à-Raches, à Monfrant de Rokenghien , écuyer , du Franc, à Lambert Rosart, de Namur, à Antoine Ruffault, de Lille, à Jean de Ruffey, écuyer, à Omer Rycwaert, huissier du conseil de Flandre ; — à Louis de Saint-Michel, à Hannekin de Sangers, tous deux de Bruges, à Nicolas de Scrivere, de Bailleul, à Jacques Splinterszone, de Portvliet ;—à Sero deThorinnes, de Bouvines, à Corneille Tyemanszone, de Harlem ; — à Jean Utinck, de Bruges ; — à Antoine Van Bréderode, seigneur de Ghysbrechts, à Antoine Vanden Driesken, de Malines, à Jean Yanden Keere, de Bruges, à Jean et Liévin Van Leyns, de Gand, à Géry Van Poelgeest, à Thomas Van Triere, de Trèves, à Willot Vierendeel, de Saint-Omer, à Quentin Viquet, de Dôle ; — à Antoine Warteix, à Adrien Volkaertszone, de Zélande. — Confirmation par Philippe-le-Beau, après sa majorité : des privilèges concédés à la ville de Goedereede par les ducs Philippe et Charles ; — de certains articles des privilèges de la ville de Voorne relatifs aux amendes judiciaires. — Affranchissement de servitude conféré par Philippe-le-Beau à Renaud Carimot, prêtre, homme de la baronnie de Château-Chinon. — Consentement du même prince à ce que Josse de Gheend sépare d'un fief de 99 mesures de terre à Bassevelde, qu'il possède du chef de sa femme, une rente qui se cueille sur les paroisses de Wincke et Essel-donck. — Amortissement par Philippe-le-Beau d'un le^gs de 40 livres de gros fait à l'église paroissiale de Gode-waersvelde par la veuve de Jean de Los ; — de biens que la veuve de Remi David et Jean Courtois ont l'intention de donner à l'église d'Hazebrouck afin qu'elle puisse

réparer les dégâts causés par l'incendie et se pourvoir de missels, livres et ornements dont elle a été dépouillée pendant les guerres" et divisions de Flandre. — Légitimation de Richard Barradot (cf. B. 1611); — de François et Charlotte de Luxembourg, enfants de l'évêque-duc de Laon et d'Elisabeth de Goldenack; — d'Antonin et Mar-gotine de Rocques, enfants d'Alard de Rocques, chanoine et sous-diacre du chapitre Saint-Pierre, de Lille; de Jean Thyson, fils d'Olivier et de Gérarde Bougal; de Jean Vander Stichele, fils de Josse et de Barbe Christiaens.—Lettres de rémission accordées par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche: à Jean Bernard, de Dole; à Claïs Daneels, de Zudchoote, à Denis Defontaine, d'Arbois; — à Jacquemart Fouquier, de Douai, à Jean François, de Bruges; — à Gérard de Genech, de Lille, à Augustin Inghelram, de Malines, à Antoine et Léonard Javatin, de Marvan; — à Pierre Leveult, de Bruxelles, à Jean de Longheroye, à Louis Lonis, d'Audenarde; — à Martin de Marguine, de Berg-op-Zoom, à Thomas Mol, de Middelbourg, à Jean Morguet, de Marengrée en Bourgogne; — à Jean Raloës, à Gérard Rolof, de Warhem; à Antoine Tabbereel, qui a été, à cause de son langage séditieux, exclus de l'amnistie accordée aux révoltés de Bruges par le comte de Nassau, lieutenant général du Roi; à Maurice Van Cassele, de Bruges, à Michel Van den Eycke, de Malines; — à Jean Yswin.

B. 1709. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets.

1496, novembre — **1498**, septembre. — Registre des chartes de l'Audience. — Confirmation par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche: des privilèges concédés au Béguinage de la Vigne à Bruges par Marguerite de Constantinople, Gui de Dampierre, Louis de Nevers et Louis de Maie, comtes et comtesse de Flandre, Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon et Charles le Téméraire, ducs de Bourgogne; — des franchises et immunités accordées à l'abbaye de Saint-Winoc à Bergues par Philippe d'Alsace, comte de Flandre, en 1183 et par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, en 1391; — des privilèges dont jouit le corps des francs navigateurs de Gand; — des franchises, points et articles conférés aux marchands d'Espagne, de Castille et de Biscaye hantant les pays de par deçà, par Louis de Maie, comte de Flandre; — des privilèges concédés à la ville d'Eecloo par les comtes de Flandre Thomas de Savoie, Gui de Dampierre, Louis de Maie, Jean-sans-Peur et Philippe-le-Bon ainsi que par les comtesses Jeanne et Marguerite de Constantinople. — Lettres de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche: portant union,

en un seul corps de communauté, «une police et une justice, » qui prendra le nom de ville de Salins, des bourgs « dessus et dessous » de la ville de Salins; — permettant aux maire, échevins et habitants de Dôle de tenir deux franchises foires par an, en considération des pertes énormes que leur ville a endurées à cause de la guerre contre la France, guerre pendant laquelle elle a été deux fois assiégée et la seconde fois prise et pillée; — concédant une franchise foire annuelle, dont la durée sera de huit jours, aux villes de Gand et de Leyde. — Affranchissement de servitude conféré par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, à Jean, Pierre, Philippe et Philibert Parisot, à Hubert, Guillaume, Jean, Humbert, et Pierre Guduin, à Jean Lobin, à Gérard, Jean, Guillemain, Etienne, Guillaume, Jean Albin et Guillemette Albin, sujets de la terre et châtellenie de Château-Chinon.— Amortissement par Philippe-le-Beau: de biens jusqu'à concurrence de 100 livres que Pierre, seigneur de Roubaix et de Herzelles, son chambellan, a l'intention d'affecter à plusieurs fondations pieuses, afin de décharger sa conscience des excès qui ont pu être commis par ledit Pierre et ses gens, durant les guerres de Flandre, de Liège, de France et autres, « où souvent est advenue grande effusion de sang et autres dommaiges sur autrui et outre raison; » — de fiefs et maisons acquis par les couvents du Val-Saint-Esprit-lez-Gosnay, de Notre-Dame d'Hénin-Liétard, du Mont-Saint-Eloi-lez-Arras, des Sœurs Grises lez-Béthune (cf. B. 1611); — des biens donnés à la collégiale de Saint-Omer, à l'hôpital Saint-Georges deBéthune, aux Sœurs Noires de Binche(cf. B. 1611) et aux Religieuses Augustines de Mons (cf. B. 1612).— Légitimation par Philippe, archiduc d'Autriche: de Cornélie Allaert, fille de Gauthier; — de Cor-nélie de Baenst et de Jean Bertin(cf. B. 1611), d'Anne, fille de Pierre Bouwenszone et de Gertrude Werck; — de Jeanne et Hugues Cailleul; — de Cornille Fremault (cf. B. 1611); — de Gérard Geye, d'Amsterdam, fils de Gérard; — de Jean et Geoffroy de Korrich, prêtres, fils de Jean Henriot de Chambreville, prêtre, et de Marguerite de Korrich; — d'Antoine de Luxembourg et d'Alart de Mouranges (cf. B. 1611); — de Jean Rytvelde, fils de Jean; — de Martin Vanden Steene, fils de Jean et d'Alix Vanden Besoyen; — de Jacotin de Vos (cf. B. 1611); — de Jeanne, fille de Jacques Willemszone, de Louis Witkin (cf. B. 1611). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche: à Jacques Aliaens-zone, de Westerscauwe; — à Henri de Bailleul, seigneur du Douxlieu, qui a tué, d'un coup d'arbalète, un individu

coupable de plusieurs méfaits en la seigneurie de Robertmés, à Pierre Biilant, de Saint-Omer, à Louis de Bellegem, de Deinze, à Mouquin et Antonin Benault, à Jean de Berles, auteur de la mort de Wérin Lorrain, lequel s'était emparé, en l'absence dudit Jean de Berles, dont il était l'un des soldats, de la tour de Masny-lez-Douai qui était confiée à la garde de ce dernier, et l'avait remise entre les mains d'un envoyé du seigneur de Chièvres à la condition d'avoir pour lui la rançon des prisonniers français enfermés dans ladite tour, à Fremin de Boneffe, à Simonnet Bonfils, de la Bruyère à Antoine Bosquel, de Lille, à Petit Jean de Bougin, à Simonnet Brûlant, à Hacquinot Buisine ; — à Jacques Cap-paert, de Lille, à Jean Cokelet, de Bouvines, à Jean Colins, qui s'est rendu coupable de faux serment dans l'exercice de ses fonctions de gardeur-juré du métier des fourniers de Gand, à Baltazar Cornélis, de Tholle, à Adrien Corneliszone, de Wulkenesse ; — à Georges Dehane, à Barthélémy De-kaluwe et à Meens Deman, de Gand, à Willot Dulhilleul, de Lille, à Hénin Detollemare ; — à Jean Escaillet ; — à Gillies Focquaert ; — à Guillaume de Haraucourt, écuyer, d'Ollendorf, à Géry Hermenszone, de Harlem, à Simon Heyckeszone, de Westerlant, à Copin Hughebaert, de Warneton, à Hanin Huuchs ; — à Hugues Jacobszone, de Furnes, à Clais Janszone, de Rotterdam ; — à Jean Lecocq, à Simon et Jean Lefèvre, à Jacques Leleu, à Wanenson Lemaréchal, de Namur ; — à Thorin Marant, à Pierre Mariage, à Jaspard Martin, de Furnes, à Jacques Melne, de Dickebusch, à Jacotin Merséaut, à Hanin Mesdach, à Robin Mettehare, à Louis et Meurisse, de Lille ; — à Colin Orliois ; — à Martin Parent, à Jean Pauwelszone, de la Vere, à Guillaume Petit, de Pregney, à Cornille Piéteroelszone, de Breskerke, à Madry Poucet, « du Val-de-Saulge-prez-le-Pontoirly-cn-Montaigne en nostre comté de Bourgoingne, » à Martin Poure, de Furnes ; — à Etienne Quarry, d'An-delost, à Antoine Du Quesnoy, écuyer, seigneur de le Loire, de Marchiennes ; — à Pierre de Ranchicouit, écuyer, à Henri Robin, de Zootpeene, à Antoine, chevalier, seigneur de Rosimbos, et à son fils Pierre de Rosimbos, qui, dans une rixe à laquelle prirent part vingt-quatre de leurs gens et sujets de Fournes et Divion, blessèrent et « navrèrent » Jean Legillon, ses frères et plusieurs des gens qui les accompagnaient, lesquels au nombre de vingt-quatre aussi avaient résolu le jour de la Nativité Notre-Dame 1498, qui est le jour de la fête du village de Fournes, d'empêcher les marchands forains d'établir leurs « hayons » sur la place du village et de les forcer à se mettre en un autre lieu, sous la seigneurie des religieux de Saint André (du Câteau) en Cambrésis, à Hacquinot de Roubaix, à Barthélémy

Roy, de Villers-le-Bois ; — à Moreau Santel, à Chariot Sartel, à Pierre Snerekin, de Flobecq, à Jean de Stassegnies, bâtard de Mastaing, à Jean Symoenszone, de Zélande ; — à Gérardin Tombaert, de Tourcoing ; — à Nicolas Van Delft, à Thorin Van den Broucke, à Gherkin Van den Nieu wenhove, de Termonde, à Fiérin Van den Steene, à Jean Van der Culen, écuyer, à Jérôme Van der Elst, de Hulst, à Liévin Van Huerne, de Gand, à Gérardin Vitu ; — à Pierre Wig-gers, de Leyde, à Hannekin de Witte, de Namur, à Martin de Wilte, de Gand.

B. 1110. (Registre.) — In-folio, parchemin, 61 feuillets.

1498, novembre—**1499**, décembre. — Registre des chartes de l'audience « apporté en la Chambre des Comptes, à Lille, par maistre Jehan de Plumecoopere à ce commis, le XVIII^e jour d'aoust l'an mil V^e. » — Lettres de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : confirmant les privilèges accordés par ses prédécesseurs, ducs de Bourgogne, aux Chartreux de Champignolles-lez-Dijon, à la franchise de Waelwyck et aux. « ferons tenans forges » à Marche-sur-Meuse et ailleurs dans le comté de Jamur ; — concédant à la ville de Bouvignes dans le Namurois une franche foire par an et un marché chaque semaine ; — pardonnant aux gens de loi, manants et habitants d'Ostende, étant « pour la pluspart gens simples et rudes, si comme pes-cheurs et gens journellement fréquentans la mer, » qui, ayant à leur tête le doyen de chrétienté, le curé et « aucuns » chapelains de la paroisse, avaient forcé les prisons de la ville, en avaient extrait et remis dans l'Eglise deux prisonniers qui, après s'être échappés de la prison où on les retenait « comme pirates et robeurs de mer », s'étaient réfugiés dans l'Eglise d'Ostende où le bailli de la ville, nonobstant le refus du curé, les avait repris en violant ainsi et spoliant le lieu saint : l'émeute avait été provoquée par un frère-prêcher de Bruges se trouvant à Ostende, qui dans un sermon avait blâmé énergiquement la conduite du bailli et avait menacé de la colère divine la ville où un officier public avait accompli cet acte audacieux ; — accordant aussi leur pardon aux villes de Dordrecht, Harlem, Delft, Leyde, Amsterdam et Gouda, qui se refusaient à exécuter les nouvelles ordonnances sur les monnaies ; — anoblissant Jean le Duc, demeurant en la prévôté de Bastoingne en Bourgogne, et Laurent Bonvelle, demeurant à Montmédy dans le comté de Chiny. — Amortissement par Philippe-le-Beau des biens que Jossequenin, seigneur du Lée, maître ordinaire des requêtes de son hôtel, se propose de donner à l'église Notre

Dame de Lée ; — des biens donnés à l'église d'Oxelaere ; d'une rente à Villers-Pol appartenant à la cathédrale de Cambrai et de biens à acquérir par les religieuses et orphelines de Notre-Dame de la Conception à Lille (cf. B. 1612). — Permission donnée à Jean Ruffault d'acheter le fief de Ribault Escueil (cf. B. 1612). — Légitimation par Philippe, archiduc d'Autriche : de Jossinede Halluin, fille de Gauthier de Halluin, chevalier ; — de Jean de Luxembourg (cf. B. 1612) ; — de Jean Nanyncx, prêtre, fils de Jean ; — d'Antoine Tédaldi et de Jean Vander Donc (cf. B. 1612) ; — de Jean Van Duerle, fils d'Henri, de Jean Vredreep, fils d'Henri. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : à Philippe Areanszone, d'Utemelis en Nord Beveland ; — à Guillaume Bers, de Nieuweland, à Guillaume de Beversluys, forestier de la franche garenne de Duerle à Nevele-lez-Gand, à Guillaume de Bocq, de Hulst, à Jean Boillart, à Etienne Bonnote, de Longvy-sur-Doubs, à Gérolf de Bosschere, à Jean de Bourbon, seigneur de Rochefort, qui, se trouvant à la fête de Cantinavec Méliador, bâtard de Lalaing, bailli de Douai, s'était trouvé en désaccord avec ce dernier au sujet d'injures que les habitants de Vitry avaient proférées à l'adresse dudit seigneur, le bailli disant que lesdits habitants étaient « bien en la grâce de ceulx de Lalaing, principalement de monseigneur de Hourdain : » le différend ayant abouti à une provocation de la part du bailli de Douai, le seigneur de Rochefort retourna à Gœulzin, où il avait sa résidence, se mit à la tête de ses gens et sujets dudit lieu à qui il avait exposé le « grant déshonneur et vitupère » qui rejaillissait sur lui, ses parents et amis, et revint le même jour à Cantin livrer au bailli et à ses gens un combat dans lequel celui-ci perdit la vie ; à Jean Cartet, à Maillin et Pierre Cnockaert, de Wytsate, — à Jean Delarue, de Blandin, à Andrieu Dumoseron, vénitien, à Pierrot Durand ; — à Anatole Gaillard, de Sternol ; — à Cornille Haeck, de Middelbourg, à Cornille Hallinckzone, de Beoisterschelt ; à Hugues Hendricxzone, d'Ondewater, à Jean Hondt, de Gouda, à Rasse de Hondt, de Gand, à Christophe Hoves, de Mons ; — à Ryckaert de Jaghere, de Courtrai ; — à Pierre de Keyser, de Mazele, à Liévin de Kurnere, de Gand ; — à Fransquin de Langlée, de Lille, à Pierre Locovenere, à Pierrart Legaune, de Namur, à Philippe Lemagister, à Jean Lievenszone, de Ziericzee, à Noulet Loubard, de Valenciennes ; — à Thibaut Mesgniot, de Mailly, à Vincent Myncke ; — à Willaume Nolet, de Neuville-en-Ferrain ; — à Jean Pierszone, de Middelbourg, à Colinet et Guillaume Pigont, à Josse de Poucques, bâtard, qui a tué, par vengeance, Jean Machefain, chevalier, bailli de Thielt ;

— à Jean Rock, de Douai, à Adam Rogier, de Landas ; — à Perrin Sipierre, de Gy, à Pierre Smellaert, bailli du Vieux-Bourg, de Gand, à Maillin Snorre, de Tourcoing ; — à Gilles van Ardemborch, de Malines, à Jean Van den Wy-chuize, à Martin Van der Biest, de Ninove, à Jean Vander-haghe, de Bayeghem, à Jean Van Hanswyck, à Jean Van Overloop, de Stekene, à Jean Verney, du Trambly.

B. 1711. (Registre.) — In-folio, parchemin, 58 feuillets.

1500. — « Registre des Chartres seellées en la Chancellerie de monseigneur le duc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant etc. comte de Flandres, et dont maistre Philippe Haneton, premier secrétaire et audientier de mondit seigneur, a recueilli le droit depuis le premier jour de janvier l'an mil IIII⁰ IIII^{xx} XIX jusques au derrain jour de décembre ensuivant l'an mil V^e. » — Confirmation par Philippe-le-Beau, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, lors de sa joyeuse entrée à Béthune et à Saint-Omer, des privilèges, franchises et libertés concédés à ces deux villes par ses prédécesseurs. — Amortissement, par le même prince, d'une portion de bois à Westoutre donnée à l'église de Meteren (cf. B. 1612) ; — de biens jusqu'à concurrence de 5 à 600 livres que les chanoines de Saint-Hippolyte de Poligny pourront acquérir avec la somme de 4,000 écus d'or au soleil qu'a donnée à leur église l'évêque d'Amiens, natif dudit Poligny. — Anoblissement conféré par Philippe-le-Beau : à Ernoul Bernard, bourgeois de Tournai, qui avait obtenu de Louis XI, roi de France, des lettres d'anoblissement ; — à Jean de Haussy, receveur de Douai, qui a assisté aux sièges de Beauvais, Rouen et Nuysen, et qui, ayant été blessé et fait prisonnier des français à la journée d'Arras, a dû payer une rançon de mille francs ; — à Guillaume Benand, natif d'Artois, en retour de ses bons et agréables services. — Légitimation de Jacques et Hector de Baronze (cf. B. 1612) ; — de Besançon Burney, prêtre, curé de Staulans, fils de Pierre, en son vivant curé du même lieu ; — de Pierre, Etienne et Jean Burney, fils de Besançon, prêtre ; — de Jean Frant, fils de Jean et de Marguerite Vatherin ; — de Jean Grospain, prêtre, fils de Guillaume, en son vivant curé de Chantrons, de Maillart Hauwe (cf. B. 1612) ; — de Jean, fils bâtard de Conte Lalemand ; — de Béraud, fils de Louis de La Roche et d'Isabeau Pain ; — de Gilbert Malheuszone, fils de Frédéric et de Berthe Reyers ; — d'Antoine de Merlo, de Pierre Morel, d'Andrieu de Mouscron (cf. B. 1612), de Henri Nammenszone, de Fretze de Neufchâtel, fille de Jacques ; — de Philippot, fils

d'Edouard de Perches, secrétaire de l'archiduc, et de Philippote de Croc ; — de Jean Rickart et de Mariette de Saint-Pierre Maisnil (cf. B. 1612) ; — de Josse VanBorsele, fils d'Adrien, seigneur de Brédam ; — de Guillaume Van der Couster, fils de Gerbrant et de Catherine Jacobs. — Lettres de rémission accordées par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : à Antoine Alstant, de Biervliet ; — à Christophe Baertolfs, à Henri Barbier, de Middelbourg, à Georges de Binch, de Saint-Omer, à Lion Bornaige, franc navieur de Gand ; — à Petit Jean de Carnin, d'Erquin-ghem, à Ernoul Clais, de Walravenshyde, dans le franc de Bruges, à Pierre Coene, à Nicolas Coppe, de Middelbourg ; — à Georges Delatour, de Dijon, à Fransquin Delefosse, d'Estaires, à Jean Duquenemont, de Limbourg ; — à Arnould Frankeszone, de Delft ; — à Jean Gardet, d'Arbois ; — à Géry Hugheszone, de Leyde ; — à Antoine Jooszone, de Middelbourg ; — à Roger de Keyser, de Stade ; — à Jacotin del'Espire, de Tourcoing, à Inghel Leys, de Hulst, à Guillaume de Le Zippe, de Merendre ; — à Renand Mabile, de Lallaing, à Henri Mangnier, de Douai ; — à Jacquemin Parquier, de LaGorgue, à Thibaut Pillart, deFleurcy, à Claude de Pontarlier, écuyer, de Besançon, à Jean Puillois, d'Erquelines ; — à Jacques et Lambert de Saint-Hubert, de Namur, à Georges deSchnut, de Bruges, à Jean Stierman, à Jean Strevels, de Feys ; — à Pierre Tac, de Gand ; — à Gilles Van Cortenbosch, deWindeke, à Jean Van den Abeele, de Gand, à Jean Van den Dycke, à Josse Van den Eeckhoute, de Yedeghem, à Georges Van den Storme, d'Alost, à Hannekin Van der Vorst, de Merlebeke, à Cornille Van Overheedt, de Gand, à Pierre de Wiest, aussi de Gand.

B. 1712. (Registre.) — In-folio, parchemin, 160 feuillets.

1501. — a Registre des Chartres seellées en la Chan-celerie de monseigneur l'archiduc Ostriche, duc de Bour-goigne, de Brabant, etc. conte de Flandres, etc. dont maistre Phelippe Hanneton, premier secrétaire et audiencier de mondil seigneur a receu le droit du seel, depuis le premier jour de janvier l'an mil V° jusques au derrain jour de décembre en suivant l'an mil cinq centetung. » — Lettres de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : confirmant les privilèges concédés par les comtes de Flandre et Maximilien I^{er}, roi des Romains, aux habitants du France de Bruges, privilèges dont les titres avaient été déchirés et a cassés » par les habitants de la ville de Bruges lors de la révolte de 1488 ; — permettant aux habitants de Salins de lever

des impôts sur le vin et le sel en considération des pertes que leur ville a éprouvées pendant la dernière guerre à cause de son voisinage de la France ; — accordant une franche fête chaque année à la seigneurie de Fresne-le-Châtel et à la baronie d'Oizeler, « entièrement bruslées et destruites par les françois, » lesquelles appartiennent à Jean, baron d'Oizeler, chevalier ; — concédant un franc marché par sema ineet deux franchises fêtes par an, au village de Beau-rains en Luxembourg dont Louis Rolin, chambellan de l'archiduc, est le seigneur ; — consentant à ce que la ville de Bailleul qui a, « depuis vingt ans en çà, par plusieurs fois esté pillée, desrobéet par deux fois toute arse et brûlée, » tienne une foire le 9 septembre de chaque année ; — octroyant une franche fête à la seigneurie de La CHaulx qui est assise vers Noseret, Poligny et autres villes, « et en passage tirant à Saint Claude ; » — autorisant la ville de Dickirche en Luxembourg, dépeuplée par la guerre, à percevoir un impôt sur le vin et à tenir une foire tous les ans ; — permettant à Jossine de Halluin de donner le fief de Nedermoschere à Gillequin Van den Damme (cf. B. 1612) ; — transportant à Thierry de Bonnam, chevalier, chambellan de l'archiduc, la haute justice du village de Brimaigne-lez-Namur (cf. B. 1612) ; — affranchissant du droit de main morte Guillaume Fassj et sa femme, serfs de la baronie de Château-Chinon ; — ratifiant les lettres d'anoblissement conférées à Jean de Gilly, de Salins, par Maximilien d'Autriche, empereur des Romains. — Anoblissement, par Philippe-Je-Reau, de Jean Breton, qui ne peut, sans être noble, se mettre en possession de la seigneurie de Bryane en Bourgogne dont sa grande tante Pernelle Vyard l'a fait héritier. — Amortissement par le même prince de la terre du Biez acquise par l'abbaye du Mont Saint-Éloi ; des dons faits par Jean le Bateur au chapitre St-Pierre de Lille et par Isabeau deRoubaix à l'hôpital de Roubaix (cf. B. 1612). — Légitimation de Jean Bacqueler, de Jacques Banc, de Jacqueline de Boucly, de Jean Daems et de Marie Delebarre (cf. B. 1612) ; — de Jean Floriszone et d'Henri Lambert, prêtre ; — de Humberte de Marigny, dite de Durestal, fille de Catherin, écuyer, et de Haymonette Praule ; — de Jean de Mouscron (cf. B. 1612) ; — de Pierre, fils de Pierre Nicot, prêtre, et d'Oudette Marchandet ; — de Claude de Pontalier, fils de Guillaume et de Guillemette Tamisie ; — de Jean Seha (cf. B. 1612) ; — de Nicolas de Soye, fils du seigneur de Soye en Bourgogne ; — de Crépin Van Buyschusen, fils de Jean ; — de Gérard Vander Lyst, fils de Jean et de Marguerite Vander Eyck ; — d'Ode, fille

de Guillaume Van Wesel ; — de Hugues Van Zweeten, fils de Hugues et d'Ide Wouters. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : à Jacques Adaems ,à Adrien Adriaenssen, d'Oost-Cappelle, à Pierre et Paul Adriaenssens, d'Ost-zonborg, à Danin et Hugues Adriaenszone, de Zélande, à Robert Amourette, qui avait été obligé, avec plusieurs , habitants de Gœulzin, de suivre Jacques de Bourbon, seigneur deRochefort et du dit lieu, quand celui-ci se rendit à Cantin pour livrer bataille à Méliador de Lalaing, bailli de Douai qui « gardait » la fête du village et qui auparavant l'avait offensé, àDonat Andrieszone,de Vlacke.à Anne, de Gand dite la Belle Anne, à Pierre Arentszone, de Delft ;--à Pierre Baert, de Neuwekerke, à Claude Barbier, de Salières , à Jacques Basin, de Westerzouburch, à Robin Baudoul, deMoncheaux , à Perrotde Beaucamp, à Adrien Begghe, de Zélande, à Jean Binghe, d'Ostende, à Jean deBlécourt, à Nicolas et Pierre Boen, de Gheervliet, à Gilles Boudinszone, de Zélande , à Louis de Brune, de Wielsbeque ; — à Pierre Callau, à Jeannin Cambier, de Mons, à Archelot Caron, à Jean Catry, de Bailleul, à Jean Caudron, à Pierre Claes, de Gand, à Malin Cnockaert, à Jean Cole, deCoxide, à Jean Copper, de Flagy, à Jean Coppin, à Jean Cordewanier, à Thomas Corneliszone, de Rosendael, à Martin Corneliszone, de Zélande, à Jacques Corneliszone , de Zuyt Beveland , à Jean Cortswaerl , à Robinet Cotel, à Jean de Croisié, de Senacourt ; — à Hacquin Dachier, de Wandignies-lez-Chièvres, à Paul Danckart, qui a outrepassé ses pouvoirs étant bailli de Chavetinghes, à Jacques de Coster, de Zélande, à Ro-drigues Delasalle, de Bruges, à Jacotin Deleplancke, à Colart Deleplanke, de Genech, à Pierre de Nayere , de Serroetskerke, à Antoine Depape, à Colin Destrain, de Binche, à Pierrart Deswastines , à Pierre Devries, d'Arnemude , à Pierre Dolot, de Châtillon-sur-Curtine , à Melchior Dubroud, à Louis Dugardin, à Fronchon Dûmes, à LionDumez, à Thierry Duust, de Delft, à Jean Duval ; — à Jean Eswoutszone, de Zélande, à Huchon Eloy ; — à Simon François, de Ghistelles ;—àClaisGeertssenszone, de Middelbourg, à Clais Ghilainszone, deCortkene ; — à Elie Hadsemszone, de Zélande, à Bartholomé Hein-drixzone, de Walcheren, à Clais Hennerick, à André Heynricxzone, à Antoine de Hottement, de Namur, à Martin Houcke, de Steenwerck, à Fremin de Houthauwere, de Quienville ; — à Antoine Jacobszone, de Zélande, à Corneille Jacobszone, de Soutelande, à Pierre Jacobszone, deMerckem, à Guillaume Janssens-, de Coutelande, à Ghislain Janszone,. de Middelbourg , à Jean

Janszone, de Catwoude ; — à Wouters Kersbeke, de Gand, à Louis Kiekin, de Bruges ; — à Alardin Lambert, de Lille, à Jean Lambin, aPasquetteLeghon, de Hainaut, à Jacques Lent, de Gand, à Jean de Lille, de Gœulzin, à Herbert Lodewyck, à Jean Longin, de Grymont-sur-Poligny,. à Jean Lostigier, de La Gorgue, à Louiset Loy, de Fiers ; — à Mathieu Machielszone, de Middelbourg, à Thierry Maessel, d'Olsene, à Elisabeth Mathys, de Gand, à Thomas Mathyszone, de Nieulande, à Jacques Michielszone, de Sankerke,'à Jean Michielszone, deZiericzee, à Aimé deMonfarcon , de Cromary, à Chariot Monnart, à Denis de Montrichart, de Dôle, à Etienne Mory, de Flagy, à Jean VanMouwen ; — à Christophe Nederman, d'Ever-ghem, à Jean Neny, de Zuytdorp, à Hector de Neuf-villettes, de Valenciennes ; — àDankartOele, d'Ardem-bourg ; — à Balthazart Paignet, à Jacques Passcharis, de Zélande, à Yve Pauwels, à Jean Philips, de Zélande, à François Pierro, docteur en médecine, attaché à la maison du prince d'Orange, à Henri Pierszone, de Heyn-kersandt, à Martin Pierszone , de Reymerswalle , à Bap-tistin de Pooge ; — à Roland Quarré ; — à Richard de Rechein , de Gand, à Jean Renoille, d'Ablevans, àMasset de Respin, à Colart Richard, à Jean Rissart, à Gérard Robrechtszone, de Wardingham, à Adrien Roelszone, de Hoekynskerke, à Pierre Rommekinsà Gabriel de Roo, d'Oostwinckele, à Antoine Roze, de Pecquencourt ; — à Jean Savarie, à Pierre Scuelins, à Jacques Slypper, à Josse de Smit, à Jean Spetebroot, d'Arneke, à Jean, bâtard de Stapple, de Walkenese, à Clais Stevens, à Pierre Stivere, de Bruges ; — à Angèle Teinmermans, de Gand, à Guillaume Thomaszone, de Zélande, à Adrien Thomszone, d'Oudelant, à Jean Thomszone, de Vare, à Lambert Thucmszone, de Vlissingue ;—à Antoine Vanden Clite, à Guillaume Vanden Voorde, du Berquin, à Jean Vander Beke., de Dranoutre, à Georges Vander Biest , de Termonde, à Robert Vander Brugghe, de Cassel, à Josse Vander Donct, de Zwynaerde, à Raeskin Vander Elst, de Woulerghcm, à Jean Vander Heyde, deSelsaete, à Josse Vander Muelene, qui, avec l'aide de douze compagnons de Gand, a dépouillé de leurs chevaux, argent et marchandises, plusieurs marchands de Cologne qu'il avait arrêtés à Ertvelde et qu'Adrien de Liedekerke, alors capitaine de Gand , avait déclaré de bonne prise ; à Jean Vanden Waerde, à Jean VanMouwen, de Courtrai, à Gérard Van Noerticht, de Hellegheem , à Henri Vasseur , de Caestre, à Jean Veinchey, à Pierchon Vierendeel, de Rtbaïs, à Jean deVleeschouwere, de Zinneghem.àFrans Voirspoet, à Léonard Vranckesone ; — à Henri Wer

brouck, de Houtawe , à Guillaume de Wickere, de Gand, à Michel Willebrordtszone, de West-Cappel, à Jean Willem , de Delft, à Ange Willemszone, d'Oost-Cappel, à Guillaume Willemszone, de Wolferdyck, à Jaspard Willemszone, de Schravensande, à Pierre Willemszone, de Sudkerque, à Jacquemart de Wy, à Clais Wyts, de Steenvoorde ; — à Andrieu de Zuutpeene, de Rubrouck, à Martin de Swarte, de Grypskerque, à Antoine de Zwe-mere, de Morbecque.

B. 1718. (Registre.)— In-folio, parchemin, 19 feuillets.

1502. — a Registre des Chartres seellées en la chancellerie de monseigneur l'archiduc d'Ostriche, duc de Bourgoingne, de Brabant, conte de Flandres etc., dont maistre Phelippe Hanneton, premier secrétaire et audienier de mon dit, seigneur a receu le droit depuis le premier jour de janvier l'an mil V^o et ung jusques au derrain jour de décembre en suivant l'an mil V^o et deux.»—Ordonnances de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre : confirmant les privilèges accordés par Louis de Maie, Jean-sans-Peur et Philippe-le-Bon, ses prédécesseurs, aux marchands de La Rochelle et de Saint-Jean d'Angély faisant le commerce avec la ville de Bruges ; — accordant aux bourgmestre, échevins et habitants de Bruges certains privilèges sur le canal qu'ils ont fait creuser à leurs frais, dans le quartier d'Oostbourg, pour nettoyer et approfondir le havre de l'Ecluse dans lequel les navires ne peuvent plus entrer à cause de son « empirement ; » — concédant deux franchises foires par an à chacune des deux seigneuries de Chaumont et de Saint-Bonnet de Joux en Charolais, appartenant à Pierre delà Guiche, chevalier, chambellan de l'archiduc ; — octroyant également deux franchises foires par an et un marché le lundi de chaque semaine au village de Bourguignon dont Claude de Neufchâtel, seigneur du Fayt, chevalier de la Toison d'Or, est seigneur ; — conférant des lettres de noblesse à Louis Bretin et à Etienne Point, de Lons-le-Saulnier. — Amortissement par Pkilippe-le-Beau : d'héritages donnés à la Fraternité des Sept-Douleurs en l'église St-Sauveur de Bruges par Jean de Cauwen-berghe, secrétaire de l'archiduc, curé, Josse de Mont-sour, « suppôt, » et Jean Vanden Walle, paroissien de la dite église ; — d'une dîme à Eperlecques appartenant à l'abbaye de St-Bertin ;—d'une rente achetée par l'abbaye de N. D. de Boulogne et de biens donnés à l'église d'Oxelaereparcuré de ce lieu (cf. B. 1612.) — Légitimation de Louis Altointi, d'Arnoul Bertouls, de Claire et François Boids, de Félix Doublet (cf. B. 1612) ; — de Beatrix Floriszone, fille

de Thierry ; — d'Antoine de Montfrant, avocat et conseiller de la haute vierscare de Zélande, fils de Jean, bailli de Merville, et de Marie Dary ; — de Guillaume Van Bouchout, fils de Hubert, chanoine de St-Martin d'TJtrecht, et de Berthe Van Ryen. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau, duc de Bourgogne : à Constant Adriaenszone , et à Hugues Adriaenszone, d'Ar-nemude, à Cornille Alatruiye, de Lille, à Nicolas Arentszone ; — à Olfran Baillet, de Douai, à Vincent, bâtard de Bavinchove, de Cassel, à Gérard de Bellames, écuyer, de Namur, à Charles Bendier, de Bergues, à Pelot Blanquart, de Lille, à Jean Bogaert, d'Alost, à Jeannin de Borguelles, de Templeuve en Pévèle, à GuillaumeBouwenszone, de Zélande, à Jean de Bul, de Steenvoorde ; — à Gilleson Du Chesnoy, de Rynnes, à Richard et Jeau Chevalier, de Valonhoiz, à Hildebrant Claeszone, de Monickendam , à Robert Colaert, d'Alost, à Adrien Cousin, de Vurst, à Jacques, bâtard de Créqui, de Win-nezeele ; — à Guillaume Daen, de Nieuwenkerque, à Mathis Daen, de Stekene, à Matheus Damman, de Gand, à Clais Daneels, deHulst, à ColartDault, de l'Ecluse, à Charles Decorte, d'Ypres, à Philippe Decoster, de Bergues, à Olivier Delabarre, de Lille, à Fraichet Delabloléc, de Cuisia, à Jean Delaouste, de Lille, à Jean Deluyke-naer, de Harlem, à Jean Deschamps, d'Erquinghem, Jean Désir, de Namur ; — à Jean Ende ; — à Pierre Feys, de Roulers, à Copin Fransdom, d'Ypres ; — à Didier Henry, de Receloingne ; — à Jean Janszone, de Wemelinghe ; — à Guillaume Lammins, de Gand , à Es-tiévenon Lechavelet, de Namur, à Corneille Lenaertszone, de Ziericzee, à Hector Leroy, de Somain, à Jacques de Lespière, de Lille ; — à Laurent deMaech, de Gand, à Martin Matheuszone, de Middelbourg, à Guillaume Mayre, deBainote, à Pierquin deMeyere, de Horenbeke, à Jean Michielszone, de Gobbenaeert, à Petit Monnet, de Cour-rières ; — à Pierre Raemdonc, de Cruybeke ; — à Jacquemart Sconaert, de Hildewaelscapel, à Noël Six, de Lille, à Liévin de Smet, de Gand, à Sébastien Sney, de Chavetinghes, à Antoine Sturms ; — à Abel Vander-mersch, de Courtrai, à Willems Vander Motte, de Bergues, à Gui Van Ghistele, de Sainte-Croix-lez-Bruges, à Jean Van Hordeghem, de Gand, à Arnould Van Maie, Zedelghem, à Jean Van Putte, à Arnould Van Utrecht, à Jean Van Veerden, de l'Ecluse, à Lancelot Van Waer-vyck, d'Exarde, à Guillaume Viane, de Halluin, à François de Vive, de Bergues, à Jean Vroye, de Gavre.

B. 1714. (Registre.) — In-folio, parchemin, 19 feuillets.

1502. — « Registre des Chartres seellées en la chan-celerie de monseigneur l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgoingne, de Brabant, conte de Flandre, etc., dont maistre Philippe Hanelon, premier secrétaire et audiencier de mon dit seigneur, a receu le droit, depuis le premier jour de janvier l'an mil V^e et ung jusques au derrain jour de décembre ensuivant l'an mil V^o et deux. » — Ordonnances de Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : ratifiant la foire aux chevaux du mardi-gras accordée par Guillaume, comte de Hollande, à la ville de Gouda ; — confirmant les privilèges dont jouissent les monnayeurs de Flandre ; — permettant à Jérôme Lauwerin d'instituer le métier de draperie en sa terre de Watervliet (cf. B. 1612) ; — abandonnant à Denis de Morbecque la haute, moyenne et basse justice de la terre de Cappel (cf. B. 1612) ; — affranchissant du droit de main-morte Jean Belot, prêtre, Pierrenot Belot, Antoine Raisame, prêtre, et Guillaume Raisame, serfs de la baronie de Château-Chinon. — Amortissement par Philippe-le-Beau : des biens affectés par Catherine Virloes à la fondation d'une chapelle à Middelbourg ; — de terres données à l'église de Bailleul et de biens acquis par les religieux de St-Laurent des Joncs à Steenvoorde (cf. B. 1612). — Légitimation de Gommart de Croix, de Madelaine Deval, de Jossine de Halluin, de Jean Roussel, de Martine Scallequin (*alias* Feullequin) et de François de Soldans (cf. B. 1612) ; — de François de Sylle, fils de Denis. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : à Jean Asselberch ; — à Jacques de Bacquere, de Vracene, à Rembrant Bartszone, de Zélande, à Lame-kin Bazelis, de Nieukerque, à Hostin Bataille, de Vred, à Jean Bloc, de l'Ecluse, à Lamsin Boom, de Steen-kerque, à Richer de Breede, de Passchendaele ; — à Jean Caboche, de Haveskerque, à Christophe de Carmonne, de Bruges, à Gheenin Claes, de Westcappel, à Malin Clay, de Poperinghe, à Willem Coene, de Hondschoote, à Etienne Coyet, de Liège ; — à Charles Dassonneville, de Lille, à Isebrant Delaporte, de Namur, à Henri Delehay, fauconnier du seigneur de Berry, chambellan de l'archiduc, à Pierre Denglaire, de Bastoigne, à Mathieu Depeape, de Capricke ; — à Paul Eenwouts, de Tolsene ; — à Adrien Gilliszone, d'Everswaert, à Philippe de Grave, de Stekene ; — à Chrétien Hobeerts, de Den-verhoutem, à Jacques Hoet, de Casse ! ; — à Jacques Janszone, de Zélande, à Michel Janszone, de Bekercke, à Danckart Janssens, de Braùwershawen ; — à Jean Lambelin, de Chassay-sur-Saône, à

Cornille Lauwaert, de Chavetinghes, à Jacques Lemoisne, geôlier des prisons St-Pierre à Lille, à Jean Liefhooghe, de Poperinghe, à Pierre Loyt ; — à Josse Mabe, de Bruges, à Philippe de Montmorency, chevalier, qui en se défendant contre une bande de trente ou quarante soldats qui l'avaient attaqué, lui et ses serviteurs, à une lieue de Gavre, tua deux de ces soldats et en blessa plusieurs autres ; — à Jean, comte d'Ottinghem, qui, lorsque les « mauvais garchons de la Verde-Tente » se furent retirés en Hollande où ils commirent de « grans et exécrables maux, » saisit quatre de ces pillards en sa terre de Renaix et les fit pendre « les piedz dessus, aux prochains arbres ; » à Jean Oudegod, de Nieuport ; — à Georges de Paeu, de Wevelghem, à Jean Paume, de Gillin en la terre de Monthe, à Pierre Pertin, de Saint Tentelins au pays d'Alost, à Jean Pieterszone, de Middelbourg ; — à Henry de Raville, écuyer, seigneur de Septfontaines, lequel, étant en droit de légitime défense, a porté un coup mortel à son parent Guillaume de Raville, chevalier, maréchal de Luxembourg, avec qui il était en difficulté à cause de la terre de Raville où ils avaient tous deux droit d'exercer la justice ; à Jean de Rechthonze, d'Orgelet, à Josse Rusinck, d'Alost ; — à Jean Sael, à Hacquin Sauvage, de Genech, à Thierry Scapenezzone, de Ghyvelde, à Gilles Strydonck, de Belsele ; — à Willekin Van den Bogaerde, de Gand, à Liévin Van Laren, aussi de Gand, à Jean Van Noortwyck, prêtre de Hollande, à Stassin Van Ryckele, de Zuytdorp, à Adrien Van Schengen, à Frédéric Van Wyck, de Hollande ; — à Martins Willems, d'Anvers, à Clais Winock, d'Hondschoote ; — à Louis Zulloost, de Killem.

B. 1115. (Registre.) — In-folio, parchemin, 81 feuillets.

1504. — « Registre des Chartres seellées en la chancellerie de monsieur le duc d'Autriche, duc de Bourgoingne, de Brabant, etc., conte de Flandres, etc., dont le maistre helippe Haneton, premier secrétaire et audiencier de mon dit seigneur, a receu le droit depuis le premier jour de janvier l'an mil V^e et trois jusques au derrain jour de décembre en suivant mil V^e et quatre. » — Confirmation par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, des privilèges accordés par ses prédécesseurs, comtes de Flandre, aux bouchers de Bruges. — Accord entre le magistrat de Bruges et les bouchers de cette ville au sujet de divers points des privilèges de ce corps de métier dont le magistrat lui contestait l'exercice. — Amortissement

par Philippe-le-Beau : des biens que Gilles Vidart, son « oublieur, » se propose de consacrer à diverses fondations pieuses ; — d'une maison en la rue Montoise à Valenciennes servant pour « les povres enfans de Dieu estudians, » laquelle a été placée par le magistrat de la ville sous la direction de maître Thomas Warnet, docteur en théologie, aux « prédications et exhortations » de qui elle est due ; — de biens affectés par Jean Vander Cap-pelle, chanoine de la Haye, à la dotation de la grande église de La Haye et de celle de la Chapelle ; — des terres acquises par l'abbaye du Mont St-Eloi et les Guil-lemins de Noordpeene (cf. B. 1612) ; — des terres données à l'église de Zernezele par Thomas Snabbe (cf. B. 1612). — Anoblissement par Philippe-le-Beau de Michel de La Flie, fils de feu maître Jean de la Flie, licencié ès lois ; — de Jean Vigoreux, de Guyenet Cuissemenet de Jean Grant, demeurant en la ville de Salins. — Légitimation par le même prince : d'Andrieu Bollaert (cf. B. 1612), — de François de Chassault, prêtre, fils d'Etienne, religieux bénédictin, et de Jeanne Gilles ; — d'Hélène Guyarts, fille de Jean et de Barbe Bertrons ; — de Bertrand Hagel et d'Absalonde Hellin (cf. B. 1612) ; — d'Adrienne Janssens, fille de Gilbert ; — de Marie de Lansnaix, fille de Lancelot et de Gillon Visson ; — de Gérard Maertzone, fils de Martin ; — de Raoul de Mignault (cf. B. 1612) ; — de Jean Neye, fils d'Andrieu, prêtre, et de Beatrix Vanden Noort-gate ; — de Jacques Reno, prêtre, chanoine de St-Liévin à Zierczee ; — de Jean de Scoesittere, fils d'Eustache ; — de Gheyle Simoenszone, fille de Paul ; — de Michel de Trasegnies, écuyer et panetier de l'archiduc, fils de feu Anceau, chevalier, seigneur de Trasegnies, et de Jeanne Boule ; — de Péronne Veynse, épouse de Gérard Vander Meye, membre du conseil de Hollande, fille de Jean Veynse, seigneur de Nieukerke et de Meulenbeke. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche : à Gillekin Adaems, de Gand, à Corneille Aertszone, d'Emelisse ; — à Josse Berckmans, de Husinghen, à Jean Bernard, à Thierry Bogaert, de Cassel, à Jean Albert Bonnegrâce, de Bruges, à Danekin Brede, de Neuve-Eglise, à Claude Bruilottet, de Bourgogne ; — à Adrien Claissens, de St-Martin, à Jean Cooreman, de Gand, à Léonard Corstenaenszone, de Zierczee ; — à Olivier Debrune, de Coudekerque, à Gérard De Hage, d'Alost, à Guillaume Delaplace, de Lille, à Hacquinot Deleplancque, de Wasquehal, à Adrien Deleplasche, de Muenichzwalin, à Jorin Delesauch, de Lille, à Antoine Démets, à Martin Den Vleeschouwre, de Delft, à Bernard Deraed, de

Gand, à Denis Dernielle, de Lille, à Guillaume Diericxzone, de Harlem, à Jean Du-moncel, de Dam, à Jean Dyske, écuyer, de Steen-becque ; — à Jean Estalkin, de Mons ; — à Jacques Gaillard, de Chassey, à Géry Gérytszone, de Delft, à Pierre de Grégoire, de Lons-le-Saulnier ; — à Robert Hat, à Pierquin Helbin, de Gand, à Pierre Hellinx, de Nieuport, à Guillaume Heule, de Bruges ; — à Arnould Janszone, de Hollande ; — à Guillaume de Larouillie, de Thiensies, à Hoste Lauduyt, de Braine-Ie-Château, à Gillotin Lebas, de Bois-le-Duc, à Gillart Leclerc, d'En-nechin, à Colart Lefèvre, de Lille, à Adrien Lekaert, de Gand, à Pierchon Lemonnier, de Lille, à Ange Leys, de Houtenisse, à Jean Lodille, de Douai, à Huguet Loli-vier, de Marchiennes, à Jean de Lumenbanche, de Middelbourg ; — à Jean de Muenick, d'Everghem ; — à Guillaume Noudeszone, de Hulst ; — à Jean Oom, de Malines ; — à Jacques Pagot, de Mailly, à Cornille Patet, de Gand, à Jean Pauwels, de Gand, à Pierchon Pen-serveel, de Bruges, à Roger Petit, de Lille, à Richard Pierres, de Bruges, à Guillaume Pochon, de Hesdin, à Jean de Pouckes, écuyer, de Winghene ; — à Frans Rel, de Furnes, à Roger Rogiers, de Gand ; — à Josse de Scrivere, de Courtrai, à Rasse Slot, du Mont-Saint-Amand-lez-Gand, à Hannequin Scoenin, d'Oostnieukerke ; — à Jeanne, fille de Jean de Thoulouse, écuyer, de Bournay, à Jacques Tournois, de Gand, à Edouard Trottin, qui a dérobé des bijoux et de l'argent appartenant à feu François de Busleyden, archevêque de Besançon, dont il était valet de chambre ; — à Georges Vanden Broucke, de Berthen, à Josse Vanden Hyessche, de Gand, à Marc Vanden Plancke, de Dixmude, à Adrien Vandenschrouwe, de Merckem, à Etienne Vander Gheenste, de Rolenghien, à Abraham Van Melckenbecque, de Ruse-ghem, à Christophe Van Scaubrouc, de Courtrai ; — à Jean Wallop, de Bruges, à Jean Wermes, de Velsicke, à Jean Widaert, de Bruges, à Corneille Willemszone, de Gouda, à Guillaume Willemszone, de Zélande, à Jacques de Wispelaere, de Warhem ; — à Pierre Ymbona, de Moere ; — à Guillemain Zaman.

B. 1116. (Registre.) — In-folio, parchemin, 58 feuillets.

1505. — « Registre des Chartres seellées en la chancellerie du Roy de Castille, nostre sire, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoingne, dont maistre Phelippe Haneton, premier secrétaire et audencier, a receu le droit depuis le premier jour de janvier l'an mil V^e et quatre jusques au derrain jour de décembre mil V^e et cinq. » —

—Lettres de Philippe-le-Beau, roi de Castille, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre : pardonnant aux habitants d'Arnhem et de Doesbourg qui se sont révoltés contre lui ; — exemptant les habitants de Gouda du droit de « coultage » du blé ; — accordant aux doyens des métiers de Gand certain privilège relatif à la réception de nouveaux sujets dans leur corporation ; — transportant à Jean de Luxembourg les terres de Chaussins et La Perrière dans la vicomte d'Auxonne (cf. B. 1612) ; — conférant la noblesse à Jean David, du comté de Bourgogne ; — anoblissant également Philippe de Frenne (cf. B. 1612), Jean Le Chable et Nicolas le Canonne (cf. B. 1676). — Amortissement par Philippe-le-Beau : d'une rente de 36 livres donnée à la confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs en l'église Ste-Croix et Saint Amé de Bruges ; — de biens jusqu'à concurrence de 12 livres qu'ont l'intention de donner à la maison de St-Antoine de Barbefosse en Hainaut Jacques le Petit, commandeur de cette maison, et Pierre Brabry, chantre de la chapelle royale ; — des biens donnés par Jean Salemoen à la table des Pauvres de Zootpeene (cf. B. 1612) ; — de terres appartenant à l'hôpital St-Antoine de Bailleur (cf. B. 1613). — Légitimation de Pierquin Desprez, de Pierre Durinc et de Jean de Floyon (cf. B. 1612) ; — de Goessen Henricxzone, fils d'Henri ; — de Rasset de Hoves (cf. B. 1612) ; — de Jacob Loys, fils d'Adrien et de Barteline de Laet ; — de Raphael Le Nadre, fils de Jean et de Liévine Dupon-chel ; — de Rombault de Platea (cf. B. 1612) ; — de messire Claude de Poligny, fils de Guyot, écuyer, seigneur d'Augey, et de Claude Pernette ; — de Vespasien Servais, fils de Thomas, prêtre, et de Magdelaine de Damas ; — de Marie Swanen, fille d'Henri et de Catherine Corneille ; — de Daniel Tasse, licencié ès lois, avocat postulant au Grand Conseil de Malines, fils de Hugues et d'Elisabeth Heyberch ; — de Jeannin Thieulaine (cf. B. 1612) ; — de Marie Van Muysene, fille de Gilles ; — d'Adrien Van Remerswale, fils de Nicolas ; — de Lisbette Walrave (cf. B. 1612). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau, roi de Castille : à Hannequin Aernoult, de Comines, à Pierre Arnoud, d'Esquelbecq ; — à Léonard Bangière, de Montarlez-Foodremaot en Bourgogne, à Jean de Beaufort, écuyer, homme d'armes de la compagnie du comte de Nassau, à Jean Bervoet, de Wastou, à Louis Beudart, d'Emmerin, à Marguerite Bournel, dite de Vaulx, de Santés, « noble femme » coupable d'infanticide, à Liévin Bueydins, de Gand, à Josse Buyrman, de Naeltwyck ; — à Renier Claissens, de Dordrecht, à Hacquinet

Courtil, de Merville ; — à Gilles Degandt, à Martin Delaruyelle, de Douai, à Jacques Delemotte, de Lille, à Pierre Depar-cheere, de Baleghem, à Josse Derdelot, à Josse Dorle, de Westoutre, à Colart Dupont, de Rieuulay ; — à Ostelet de Fumalle ; — à Jean Gérardszone, de Middelbourg, à Hacquin Godin, de Santés, à Josse Godschalck, de St-Omer, à Lambert Griseau, de Namur ; — à Bauduin de Kerssins, bourgeois de Gand ; — à Louis Lotin, de Gand, à Antoine Lybbe, orfèvre, quia acheté, de Jean de le Clyncke, des pièces d'argent fondu provenant, à son insu, d'un ciboire que ce dernier avait pris dans l'église St-Jean à Gand ; — à Pierre Macop, de Bruges, à Jean Mandé, de Damme, à Piérart Mauroit, de Lessines, à Roger Mesdach, de Wervicq, à André de Muene, de Gand ; — à Jacques Nute, de Couckelaere ; — à Thierry Pieters, de Gand ; — à Guillaume Rauwels, de Poperinghe, à Hautin Richart, de Nieppe, à Gilles Roelants, d'Alost ; — à Guillaume de Saillant, fils de dame Louise de Laye, dame de Saillant, veuve de Guillaume Hugonet, chancelier de Bourgogne, condamné au bannissement et à la confiscation des biens pour complicité dans une tentative d'empoisonnement sur sa mère, quoiqu'il fût innocent de ce crime ; — à Oudot Turnot, d'Onnans, à Jean Triest, de Gand, à Hannin Tsabels ; — à Liévin Van Bareghem, de Gand, à Henri Van Borselen, à Ghislain Vandaele, d'Ypres, à Josse Van Dale, de Staden, à Eloi Vander Bruggen, de Gand, à Gilles Vandercampen, à Liévin Vanden Gorie, à Charles Vander Linde, archer de la compagnie de Floris d'Isselsteyn, à Jean Vander Straete, d'Auweghem, à Gilles Van Haghelberghe, de Baersele, à Nicaise Van Morthem, de Tamise, à Pierre Van Valcken-daele, de Middelbourg, à Pierre Vincke, de Kieldrecht, à Louis Violet, écuyer, à Gilles Vlamynck, de Termonde ; — à Antoine de Wardipont, secrétaire du roi, révoqué de ses fonctions et banni pour faux, à Jacques Wissezone, de Middelhernisse ; — A Martin de Yoiancas, d'Arnemude, à Pierre Uperman, d'Alost ; — à Guillaume de Zalare, de Gand.

B. 1717, (Registre.) — In-folio, parchemin, 38 feuillets.

1506. — « Registre des Chartres seellées en la chancellerie du roy de Castille, de Léon, de Grenade, etc., dont maistre Phelippe Haneton, premier secrétaire et audienier du dit seigneur Roy a receu le droit depuis le premier jour de janvier l'an mil V^o et six. » — Confirmation par Philippe-le-Beau, roi de Castille, de la con

version en collégiale de l'église de la Chapelle en Zuud-beveland. — Amortissement par le même prince des biens appartenant à la chapelle de Beenhuysen en Frise ; — des terres données par Jean de Camberin à l'église N. D. d'Arras. — Affranchissement du droit de main-morte concédé à Philippe Potier, prêtre, demeurant en la baronie de Château-Chinon. — Légitimation de Nicolas Boilleau, fils de Pierre ; — de Mathiene Boulet (cf. B. 1612) ; — de Jean Choux, fils de Pierre, prieur des religieux de Notre Dame du Vault de Poligny ; — de Jean Cornel-liszone, fils de Corneille et d'Elisabeth Stiermans ; — de WendelmoetEntis ; — de Jean de Gavre, prêtre, fils de Henri et de Jeanne de Ferme ; — de Jean Gheeraerts ; ~ de Guillaume Hemvliet, fils de Michel ; — de Pié-rote Huinbelot, fille de Jean et d'Anne Vuillemot ; — d'Antoine Joye (cf. B. 1612) ; — de Jean Luucx, fils d'Arnould et de Catherine Vander Hagen ; — de Beatrix Salomons, fille de Corneille et de Nicole Bevelars ; — d'Adrienne Taillade, fils de Baptiste et d'Elisabeth Sco-ninx ; — de Jaspard Utenzwane, fils de Guillaume, chevalier, seigneur de Wackène , et de Lisbette Couche ; — de Jean de Vauldrey, premier écuyer d'écurie de Charles, prince de Castille, fils de Guyot et de Blanche Landruet ; — de Pierre Vezin, fils de Rémy et de Gertrude Vanden-steene. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe-le-Beau , roi de Castille : à Jean Bertrand , de Vesoul, à Etienne Blondeel, de Deinze, à Jean Bouwman, de Bruges ; — à Bernard Caen, d'Audenarde, à Jacotin Caingnet, de Seclin , à Jacques Capon, de Sain-ghin-en-Mélantois, à Guillaume Casier, de Wervicq ; — à Adrien Debleck, de Flandre, à Antoine Delesauch et à Abel Delesquille, de Douai, à Simon Depape , de Gand > à Cornille Deryck, de Verbrouck, à Pierre Devos, à Guillaume Deweerdt, de Knesselare ; — à Guyot Guyote, de Bisée-les-Pesmes ; — à Mathieu Huuse, deBeerst ; — à Colin Leblancq, de Tourcoing, à Adrien de Ligne, naguère lieutenant du grand bailli d'Alost ; — à Adrien Michielszone, de Stavenisse ; — à Etienne Naye, de Linselles ; — à Antoine Pieterszone, de Diericxlant ; — à Jean Roelins, deBeerst ; — à Jean de Scherrere, de Laerne, à Pierre Servonet, d'Aillepierre, à Hector de Schoemacker, d'Ha-zebrouck ; — à Andrieu Vandenhamme, de Polinchove, à Roger Vanden Roode, de Courtrai, à Gillekin Vanden Ywade, de Bailleul, à Thomas Vander Cappelle, de Vla-mertinghe, à Josse Vander Meere, d'Opwyck, à Charles Vandossele, de Hildwaertsappelle, à Guillaume Van Gheete, d'Asselghem, à Gauthier Van Hierebrouck, à Clais Van Morweghe ; — à Henri

Waelwyn, de Cadsand. — Légitimation par Charles, archiduc d'Autriche, prince de Castille, de Guillaume de Le Zolle (cf. B. 1613). — Lettres de rémission accordées par le même prince à Guillaume Dupuis, de Douai ; — à Jacques de le Douve dit de Neuve Eglise, écuyer, seigneur de Sainghin-en-Mélan-tois, qui avait fait mettre à mort Pierre Briffault, de Sainghin, lequel avait coupé et emporté des arbres croissant sur la propriété du dit Jacques, pendant que celui-ci accompagnait en Angleterre le seigneur de Sempy qui y était envoyé en ambassade.

B. 1718. (Registre.) — In-folio, parchemin, 41 feuillets.

1509. — « Registre des Chartres seellées en la chancellerie de l'Empereur et de monseigneur l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, conte de Flandres, dont maistre Phelippe Haneton, premier secrétaire et audencier de mes dis seigneurs, a receu le droit depuis le premier jour de janvier l'an mil V^o et six jusques au derrain jour de décembre en suivant mil V^e et sept. » — Anoblissement par Charles, archiduc d'Autriche, prince de Castille, de JeanPyelles, diteMorbecque, qui est «*extrait denotable généracion.* » — Légitimation par le même prince : de Jean de Barbençon, de Philippe du Werp, de Jean de Gavre, de Robinet Lanttieret de Jacquet Martin (cf. B. 1613). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles, prince de Castille : à Jacques Aendezycke, de Vaerlant ; — à Thierry Demare et à Gillekin Dubois, de Bailleul ; — à Chrétien de Hont, de Puthem ; — à Guillaume de La Woestine, de Dixmude, à Chrétien Libert, de Loos ; — à Enguerrand de Marie , de Lille ; — à Jean Paes, mis en prison pour avoir occasionné la mort de Josse Charpentier, avec qui il avait eu des difficultés pour le paiement de son salaire : le dit Josse Charpentier était le même qui, durant les troubles de Bruges, avait osé mettre la main sur le roi Maximilien, «*le traictant inhumainement et le menant prisonnier comme un malfaiteur,* » et qui avait plus tard fomenté l'émeute dans laquelle le seigneur de Dudzeele perdit la vie ; — à Josse Poeren, de Bruges ; — à Corneille Robbe, de Cappelle ; — à Jean Salle, de Renaix ; — à Pierre de Vaertmakere et Gilles Van Borst, de Gand, à Michel Van Curtrycke, d'Arnoudscappel, à Arnekin Vanden Cruce, d'Avelghem, à Henri Vander-Borch, de Furnes, à Adrien Vander Brugghe, d'Aver-ghem , à Adrien Vander Gheenste, deNieukerke, à Laurent Vander Heerbrughe, de Lokeren, à Jacques Vander Layen, de Kemsele ; — à Adrien Wauters, de Deinze

—Anoblissement par Maximilien I^{er}, empereur, et Charles, prince d'Espagne (le premier agissant en qualité de tuteur du second) de Charles Ghiselin *alias* Vlieghe, en récompense des services qu'il a rendus, comme homme d'armes et autrement, aux dits princes et à feu Philippe-le-Beau. — Légitimation par les mêmes princes : d'Adélaïde De-blemans, fille de Pierre et d'Agnès Botermans ; — de Cornelle Deeu, fils de Corneille et d'Elisabeth Adrians ; — de Daniel Smet (cf. B. 1613) ; — de Bernard Vinne, fils de Jean. — Amortissement de biens acquis par l'abbaye de Cysoing (cf. B. 1613). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien I^{er} et Charles d'Espagne : à Victor Adams, de l'Ecluse ; — à Henri Borman, de Chavelinghes, à Henri de Branteghem, d'Alost ; — à Adrien Canin, de Vlamertinghe, à Jean Carpentier, archer de corps du feu roi de Castille, à Adrien Cousin, de Faulséque ; — à Nicolas Debert, de Poperinghe, à Gérard Declerc, de Ruddervoorde, à Colart Drusn, de Tanière en Namurois ; — à Marguerite de Fratrissart, d'Audenarde ; — à Ernoul Hanotte, de Mon-tigny, à Adrien Heinricxzone, de Ziericzee ; — à Bernard Lemesre, de Lomme ; — à Cornille Manins, de Stekene ; — à Ghilain Pierrssens d'Oostcappel, à Guillaume Pilizere, de Cassel, à Jeannin Prévost, de Salomé ; — à Mathieu de Rubempré, archer de corps du prince d'Espagne, de Gand ; — à Daniel de Smet ; — à Andrieu Thienpon, de Gand ; — à François Van Cockelberghe, à May Vendendale, de Mor-becque, à Guillaume Vanden Kerckhove, de Nordberquin, à Pierquin Vanden Poêle, d'Arneke, à Pierre Van Lands-huut, de Caneghem, à Daniel Van Leest, de Nieukerke ; — à Nicolas Willemszone, de Lopyck, à Gauthier Wou-lerszone, d'Alcmaer.

B. 1119. (Registre.) — In-folio, parchemin, 64 feuillets,

1508. — « Registre des Chartres seellées en laj chancellerie de l'Empereur et de monseigneur l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, etc. dont maistre Phelippe Hanneton, premier secrétaire et audiencier de mesdits seigneurs, a receu le droit, depuis le premier jour de janvier l'an mil V^o. et sept jusques au derrenier jour de décembre en suivant mil V^e et huit. » — Lettres de Maximilien I^{er} empereur, et de Charles, prince d'Espagne : autorisant la ville de Harlem a tenir deux franchises foires aux chevaux par an ; — terminant le procès mû entre les villes de Gorckem et de Dordrecht au sujet de l'exercice d'un droit de juridiction. — Amortissement des biens dont Jérôme Lauweryn, seigneur de Watervliet, trésorier général des finances, a l'intention de doter les deux églises qu'il a fait

construire à Watervliet et à la Philippine ; des terres données à la collégiale de Saint-Pierre à Lille, par Robert Gillesson, et à la chartreuse de Macourt-lez-Valenciennes par Louis Rolin, seigneur d'Aymeries (cf. B. 1613). — Légitimation d'Antoine Carondelct, de Jeanne et Jeannette du Mares (cf. B. 1613) ; — de Claude, fille de Jean de Gyères, seigneur de Montagu, et de Perruhocne Chariot ; — de Josse et Jean Hardeweel, et d'Elisabeth Hoets (cf. B. 1613) ; — de Richard Reingher ; de Catherine, fille de Jacques VanNoorde ; — de Bauduin Van Trefton-ghe, fils de Louis et de Jeanne Poes. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien et Charles : à Josse Bekaert, de Gand, à Pierre Berthault, de Barselin, à Simon Boudins, de Bruges, à Henri Brabant, de Houckene ; à Denis Canol, à Gilles Cooman, d'Eecke, à Jean Corneliszone, de Gouda ; — à Huchon Debuf, de Dechy, à Jacques Denoyelle, d'Englos, à Josse Depreet, de Quær-mont, à Colart Deroy, de Lille, à Hacquet Desfrenins, d'Ennechin ; — à Huguenin Faucillon, de Fraterans, — à Hanin Gallept, d'Ecaussines, à Adrien Ghysbrechtszone, de Nieuwland, à Maillart Glorieux, de Passchendaele, à Jean Gomer, de Quesnoy-sur-Deûle, à Philibert Grolée, chevalier, seigneur de Loyez, qui se trouvant avec ses serviteurs aux vêpres et « moralités » qu'on célébrait à Orgelet le dimanche de Pâques fleuries 1508, y rencontra Louis Morel, seigneur d'Estrilles, lequel disait faussement avoir été menacé par ledit Philibert, et livra audit Louis et à sa suite un combat dans lequel plusieurs personnes furent tuées ; à Hacquet Heembricq, de Comines ; — à Arnt Janszone, de Nysse, à Pierre de Joncheere, de Houckene, à Michel Jonghes, de Wormhoudt ; — à Liévin de Langhe, d'Auwenveghe, à Hanin Lespessier, à Vienot Lesculier, de Sargenon, à Guillaume le Tourneur, page de Fions, seigneur d'Isselstein, à Andrieu Levincet, dit Trésor, soldat de la garnison de Béthune, à François, bâtard de Levreuil, à Corneille Loncque, à Simon Lonnere, de Douai, à Adrien Lonshooghe, de Heyst ; — à Josse Des Cornes, bâtard de Meulembeke, homme d'armes sous les ordres du conte de Fiennes, à Piérot Mido, à Mathieu Morat, de Martinsart, à Guillebert Motte, de Tourcoing, à Thomas Mussche, d'Everghem ; — à Jacques Pauwelszone, de Ter-muyden ; à Jean Regnault, à Guillaume, bâtard de Ronches, à Charles Ruynault ; — à Alexandre Sanget, de Pon-tarlier, à Casin Serruns, de Bousbecques, à Rasse Sey, de Gand, à Josse Stomme, de Belsele ; — à Jean de Téronne, écuyer, à Jacques Tuai ; — à Jean Van Delft, de Delft, à Guillaume Van der Brugghe, de Gand, à Barthélémy Van

derLoenge, d'Harlebeke, à Jean Van Hauweghem, d'Eecke, à Gilles Van Maie, de Courtrai, à Daniel Van Rossen, de Mespelaer, à Nicolas Vermarcen, de Slype.

B. 1120. (Registre.) — In-folio, parchemin, 88 feuillets.

1509. — « Registre des Chartres seellées ou privé Conseil de l'Empereur et de monseigneur l'archiduc d'Aus-trice, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, etc. dont maistre Philippe Hanneton, premier secrétaire et audiencier demesdits seigneurs, a receu le droit depuis le premier jour de janvier l'an XV^e et huit jusques au dernier jour de décembre en suivant XV^e et neuf. » — Lettres de Maximilien I^{er} et de Charles d'Espagne, concédant une franche foire à la ville de Bergues ; — octroyant pareillement une nouvelle franche foire à la ville de Bruges. — Amortissement par Maximilien et Charles de l'emplacement sur lequel le couvent des Sœurs Grises de Muyden en Hollande est érigé. — Légitimation de Gertrude de Beer, fille de Herman ; — de Jean Coustain et de Thomas de le Ruyelle (cf. B. 1613) ; — d'Arnoul Janszone, fils de Jean ; — d'Elisabeth et Haze, filles de Henri Piéterszone ; — de Cornells Piéterszone, fils de Pierre et de Catherine Bogaerts ; — de Philippot Rothey, cleric, fils de Pierre, prêtre ; — d'Anne de Saint-Victor (cf. B. 1613) ; — d'Henri Van Hogueloom, fils d'Hothon et d'Hélène Vroen ; — de Martin Van Marke, fils de Georges et de Jeanne Tsgraven ; — de Jean Van Ur?ele (cf. B. 1613) ; — de Guillaume Van Scenthera, prêtre, fils de Barthélémy ; — de Jean, Henri, Marie, Elisabeth et Catherine Van Vianeu, enfants de Jean ; — de Guillaume, bâtard de Vauldrey (cf. B. 1614) et de Jean, aussi bâtard de Vauldrey (cf. B. 1613) ; — de Henri Vel, fils de Jean et Marguerite Gillis ; — de Josse Vitse (cf. B. 1614) et d'Elisabeth Zwelden (cf. B. 1613). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien I^{er}, empereur, et Charles, prince d'Espagne : à Corneille Baerle, de Sta-thille, à Guillaume Baes, de Ravensberghe, à Gérard de Bailleul, de Sainghin, à Jacques Blankaert, de Fromelles ; — à Jeanne Delaporte, de Cassel, à Jacques Delerivière, de Flines, à Alard Dnmoulin, de Lille ; — à Gillies Foiken, d'Ardembourg ; — à Jean Gonnet, écuyer, natif de Béthune, qui, avant la paix de Senlis, avait pris part à diverses expéditions de guerre et courses dans le pays de l'Aleu, la chàtellenie de Lille et le Cambrésis ; — à Adrien Heymans, de Grammont, à Simon Hoflant, de Velsen ; — à Jacques Jacobszone, de Warhem, à Régnier Julliens, de Ninove ; — à Eloi de Langhe, de Boelaer, à

Jean Lauwe, de Dickebusch, à Sandrin de Leuse, de Hakines, en Hainaut ; — à Jean Markant, de Tourcoing, à Léon du Mez, dit d'Anstaing, écuyer, bailli d'Orchies ; — à Pierrotin Puissant ; — à Lion Rycke, de Hondshoote ; — à Hacquinet Segon, à Michel de Steertkerke, de Bruxelles ; — à Renaud Treffiel, de Seclin ; — à Antoine et Govart Van Gompele* fauconniers de l'empereur, à Jean Van Hée, barbier et chirurgien à Meulebeke, à Jean Van Waelscappel, deStrael, à Pasquier Vierlinck, qui, étant cleric du trésorier des guerres, avait essayé « d'induire aucun grant personnaige capitaine et chef d'une compagnie des gens d'armes du Roi » à porter sur ses rôles de soldats 93 paies « plus que le vray nombre.

B. 1721. (Registre.) — In-folio, parchemin, 61 feuillets.

1510. — « Registre des Chartres seellées ou privé Conseil de l'empereur et de monseigneur l'archiduc d'Aus-trice, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, etc. dont maistre Phelippe Hanneton, premier secrétaire et audiencier de mesdits seigneurs, a receu le droit depuis le premier jour de janvier XV^e et neuf jusques au dernier jour de décembre en suivant XV^e et dix. » — Lettres de Maximilien I^{er}, empereur, et Charles, prince d'Espagne: octroyant au bourg de Boussu un franc marché le mardi de chaque semaine, à la prière de Philippe de Hennin, chevalier, seigneur dudit lieu ; — amortissant les biens que Pierre de Gavre a affectées à la fondation de messes en son hôtel de Beaufre-enllainaut. — Légitimation de Jean Delesauch et d'Adrien de Donckere (cf. B. 1613) ; — de Jacqueline Dugardin, fille de Paul ; — de Guillaume Fenin (cf. B. 1613) ; — de Wolfart Frédéricxzone, fils de Frédéric ; — de Claude Ghysbrechtszone, fils de Ghys ; — de Rose de Hyon, de Jacques Lauweryn, et de Daman le Maréchal (cf. B. 1613) ; de Jean Pellegrims, fils d'André, prêtre, et de Marguerite Dorman ; — de Pierre de Montmorency, de Jean de Noumignon (*alias* Mouvignon), fils de Guillaume, gouverneur de la Commanderie de Rodes en Flandre, et de Jean de Villers (cf. B. 1613) ; — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien I^{er} et Charles, prince d'Espagne : à Pierre Accart ; — à Jacques Baersen, de Houtenisse à Gilles-Boudins, d'Audenarde ; — à Jean de Croix, de Tournai ; — à Melchior, fils bâtard du seigneur de Dadizelle, à Jacques Damman, deViamertinghe, à Bartholomé de Dekere, de Hulst, à Pierre de Dekere, d'Arnemude, à Pierre et Etienne Delobel, de Radinghem, à Vincent Delobel, de Lille, à Ghislain Devos, deDixmude,

à Jacquet Duvivier, de Templemars ; — à Cornélis Eechout, de Saint-Amand-Basserode, à Guillaume Fournier ; — à Liévin Garet, de Gand, à Jean Gheerts, à DruetGhes" quière ; — à Jacques Hallinc, de Bruges, à Gilles de Hamerc, de Schelderode, à PoIllet Havaine, de Namain , à Jean Huelinc, de Vracene ; — à François de Kempe, de Zuutpeene, à Corneille Kys ; — à Quentin Lanssiel, de Lille, à Adrien Lauwereyns, d'Arnoudscappel, à Jacquet Lerouge, à Simon Lhonnouré, de Douai, à Pierre Liébrouck, de Melsene, à Cassin de Loore, de Nieuport ; — à Jacques Maerts, de Wesele, à Jean Maes, de Gand, à Pierre Male-gheere, d'Arnoudscappel, à Jacques Marckolf, de Wervicq, à Adrien de Meyere, de Sottenghien ; — à Copin de Noort-kerke, de Menin ; — à Jean Parisis, de Wavrin, à Jean Pauwelyns, de Zuutpeene, à Jacques Pieterszone, de Fles-singue, à Jacquet Pottier, delà Chapelle-d'Armentières ; — à Jean Rondiel, de Vracene, à Aliaume Ruffin ; — à Pierre Stalins, d'Audenarde ; — à Jacques Tant, de Vlamertinghe, à Bertrant Tournemine, de Templemars ; — à Jean Van Caneghem, de Wesele, à Jean Van Cauwenberghe, de Gand, à Jean Van Claedorp , de Saint-Gilles au pays de Waes, à Nicolas Van den Brande, de Liezele, à Laurent Van den Heke, de Rasseghem, à May Van den Hille, d'Hazebrouck, à Josse Van den Moere, de Hulst, à Henri Van der Cou-derzée, de Gand, à Jacques Van der Masse , du métier d'Ardenbourg, à Marin Van Haemsledt, de Cappelle à Gauthier Van Kersbeke, de Gand , à Jean Van Obstalle, de Houplines, à Léon Van Sentomaers, de Reninghe, à Guillaume Van Strithout, de Grammont, à Bauvin Van Woeren, de Somerghem ; — à Mathieu Vergouwe ; — à Gérard Warniers, à Michel Warocquier, de Bachy, à Hacquin Wicart, à Jean Wouterners, de Bergues ; — à Vinrent Zcytman , de Ruddervoorde, à Paul de Zwarte, d'Ypres.

B. 1122. (Registre.) — In-folio , parchemin , 31 feuillets.

1511.— « Registre des Chartres en laz de soye des-peschées depuis le premier jour de janvier l'an XV^e et dix jusques au derrenier de décembre l'an XV^e et unze. » — Légitimation par Maximilien I^{er}, empereur, et Charles, prince d'Espagne : de maître Dismas de Bergues, fils de Jean, seigneur de Bergues, et de Marie Witters ; — de Jacques Corneliszone, fils de Cornille ; — de François Cortewille, fils de Louis, écuyer ; — de Georges de Praet (cf. B. 1613). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien et Charles : à Adrien Adriaens zone, de Harlem , à Jean Adriaenszone, de Middelbourg ; — à Gérard Baudrenghien, d'Hermès, à Jacques Buetkele,

de Nordberquin ; — à Jacquet et Ernoul Caen, d'Audenarde , à Jean de Caluwe, de Renaix, à Jacques Cloet, d'Arneke, à Cornélis Corneliszone, de Ghervliet ; — à Thomas Delaporte, de Mons, à Roelof Diericxzone, de Zoetermers ; — à Arnould et Pierre Goethals, de Gand, à Gilles de Groote, d'Alost ; — à Colart de Haze, de Mannekinswerne ; — à Jacques Lecourt, d'Armentières ; — à Jean Maertszone, de Boscoop', à Hubert Martin, d'Ypres ; — à Paul Metenszone, de Nieuport ; — à Jean Paeu, de Bruges, à Piérart Payelle, de Lille, à Guillaume Punds, d'Ardenbourg ; — à Jean de Sassenghien, de Pont-à-Marcq, à Jean de Scrivere, de Kericxkene, à Antoine Sénéchal, d'Abancourt, à Jean Soenin, de Rumbekke, à Adrien Strubbe, de Dranoutre ; — à Thomas Thettin, d'Estaires ; — à Hennekin Van den Gavere, de Gand, à Sohier Van den Hecke, à Woultre Van den Sleene, de Halluin, à François Van der Donct, d'Ypres, à Pierre Van der Zee, d'Arnemude, à Jean Van Langhenhove, à Hannekin Van Seelk-, de Gand, à Anselme Van Slype, d'Elverdinghe.

B. 1123. (Registre.) — In-folio, parchemin , 86 feuillets.

1519.— « Registre des chartes de l'Audience commençant le dernier décembre 1511 et fini à pareil jour 1512. » — Lettres de Maximilien I^{er}, empereur, et de Charles, prince d'Espagne : portant que dorénavant on ne pourra plus attraire, devant le Conseil de Flandre, en matière de réformation des sentences par eux prononcées, les bourgmestre , échevins et conseil de Bruges ; — confirmant les libertés, franchises et exemptions concédées au chapitre de Saint-Vincent de Soignies par les comtes de Hainaut ; — transportant à Walerand de Busleyden , receveur-général de Luxembourg, la part qui revient au domaine dans les terres et seigneuries de Falkenstein, de Bettin ghen et d'Essche en Luxembourg ; — conférant la noblesse à Liévin Hugheszone, de Zélande. — Légitimation de Pierre de Belloy, dit Mourlet, écuyer, fils de Raoul et de Guillemette de Thiembronne ; — de Daniel Claiszone, fils de Clais et de Marie Spernagels ; — de Marguerite Janszone , fille d'Adrien ; — de Pierre, fils de Pierre Inghel-brechts, chanoine de Sainte-Croix à Liège, et de Marie ; Van den Blocke ; — de Barthélémy Lefort (cf. B. 1613) ; — de Jean Lems, fils de Jean, prêtre, de Jacques de Liesvelt, d'Adrien et Jean de Lisbonne ; — de David Rollin ; — de Georges Van Gheete et d'Alexandre de Wavrin (cf. B. 1613). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accor

dées par Maximilien et Charles : à Adrien Adriaenssens, de Moenster, à Bartholomé Adrianszone, à Gilles Ansins, de Huldeghem ; — à Jean Baselare, de Saffelaere, à Pierre Boudins, de Berchem, à Martin de Baudoul, de Valenciennes, à Nicolas Bauwens, de Leyde, à Abel Bernout, de Bruges, à Gilles Biesmans, de Ninove, à Bernard Bolle, de Millam, à Willemet Bourave, de Merville ; — à Charles de Cassel, d'Armentières, à Simon Claeyszone, à Hannekin Coepens, de Mendonck, à Hacquin Coget, de Thumeries, à Corneille Cooman, de Rotterdam, à Jean Corneliszzone, à Martin Croesin, de Wevelghem, à Gérard-din Crombet, de Nivelles ; — à Pierre Danckaerts, d'Aggez, à Colin Deleporte, de La Gorgue, à Sohier DeJeu, de Lessines, à Jean Demares, à Sohier Deroe, de Waerscot, à Hacquinot Deschamps, de Quesnoy-sur-Deûle, à Mi-quelet Deschamps, de Lys-lez-Lannoy, à Venot Desmilles-champs, de Croix, à Jean Dûmes, de Thumeries, à Jean Dumolin, d'Estaires, à Lauwerens Faulte, de Gand ; — à Mailkin Gabbe, de Dickebusch, à Liévin Garet, *alias* Cathelaen, organiste de l'église Saint-Michel à Gand, banni de cette ville pour cinquante ans parce qu'il avait dit à des officiers du souverain bailli de Flandre, menant un homme en prison: «Où menez-vous cest homme ? Il n'est mye jour pour tel chose faire ;» — à Charles Hémelryc, à Catherine Hermans, de Harlem, à Jacquet Honnouré d'Auchy, à Martin Hugeszone, de Scauwen ; — à Martin Jacquart, de Lille ; — à Gillot Lemaire, de Bouvignies, à Jean Lepasquier, de Bruges, à Noël Lesage, d'Ostri-court, à Etienne Lestiéne, de Lille, à Jacquemin Leurens, de La Gorgue, à Guillaume Lewilde, de Thumeries, à Colin Lormier, d'Ypres, à Guillemin Luyllier, natif d'Artois, serviteur du seigneur de Catz ; — à Antonin Mangnare, de Marchiennes, à Pierre Martin, d'Ypres, à Antoine de Mets, d'Alost, à Jacques Michiels, d'Ouwer-dinghe ; — à Liévin Oliviers, de Gand ; — à Jacquemart Paiellet, d'Ascq, à Henri Piéterszone, de Singhem ; — à Michel Remer, de West-Vleteren, à Gilles de Rode, de Steenwerck ; — à Jooskin de Scrivere, de Halluin, à Roger Sette, à Jean Steel, de Gand, à JosseStomme, de Belsele ; — à Jeannet de Thuisoie, à Jean de Thy, homme d'armes du seigneur d'Aymeries, à Colin Turpin, de Fromelles ; — à Jean Van Bevre, de Beerst, à Gilles Van Clingen, de Gand, à Copin Van der Heede, de Berchem, à Jacques Van der Baen, de Leyde, à Josse Van der Beke, d'Eerdeghem, à Daniel Van der Haeghe, de Morslede, à Jean Van der Straete, de Bévre, à Jacques Van Haemstede, de Ziericzee, à Jean Van Liet, de Vere, à Pierre Van Malleghe, de Mouveaux, à Jean Van Ooistzanden, de Hollande, à Gérard Van

Raephorst, à Jean Van Waes, d'Eecloo, à Hannekin Vernart, de Dcûlémont, à Gilles Wieghe, de Cruyshautem, à Pierre Vulgaert ; — à Séraphin de Waerawenaer, d'Ypres, à Cornille Willemsens, de Kieldrecht.

B. 1724. (Registre.) — In-folio, papier, 112 feuillets.

1513. — Registre des chartes de l'Audience. — Octroi par Maximilien I^{er}, empereur, et Charles, prince d'Espagne, d'un marché hebdomadaire à la ville de Saint-Nicolas au pays de Waes. — Confirmation par les mômes princes des droits qui ont été attribués par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, au monastère de Sainl-Ouen-de-Joulx dans les villes, forteresses et châteaux de Moran, de Grant-Vaulx, et du Châtel des Prés. — Amortissement par les mômes princes de biens qu'a acquis Pasquier Le Roy, chanoine de Saint-Piat de Seclin« par son sobre gouvernement » et avec le produit de la vente de « aucuns livres comme de Caton, d'Alexandre et autres, qu'il se entremectoît à escrire de la main » étant vicaire en l'église collégiale de Saint-Pierre à Lille, et qu'il vendait « aux enilans allans à l'escolle. » Les dits biens avaient été donnés par ledit Pasquier au chapitre de Seclin. — Anoblissement de maître Jean Gommer, fils de feu Jacques, conseiller ordinaire en la Gouvernance de Lille, en considération de ses bons, loyaux et continuels services. — Légitimation par Maximilien et Charles : d'Adrien Abeele et de Margaine Canivet (cf. B. 1613) ; — de Jean Cappel, fils de Guillaume, prêtre, et de Marie Fournir ; — de Catherine Eveloghe, fille d'Elisabeth Kyenit ; — de Mariette (Gommer (cf. B. 1613), — d'Arnould de Hurtere, fils de Pierre Corneille et de Catherine Peeters ; — de Catherine Joyel (cf. B. 1613) ; — d'Elisabeth Kyenit ; — de Marguerite Marlière (cf. B. 1613) ; de Guillaume Ma-thyszone, fils de Mathieu ; — de France Mys (cf. B. 1613) ; — de Marguerite Rotart, fille de Bartholomé ; — de Gérard Tempel, fils de Jean ; — d'Annette Tenant (cf. B. 1613) ; de Perceval de Tcsselt, fils d'Antoine et de Robinette Du Château. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien et Charles : à Henri Amys, de Gand, à Jean Andries ; — à Thierry Bateman, à Nicolas Baille, de Houtbrekene, à Vincent Bauwenszone, de Harlem, à Jean de Beaumont, d'Armentières, à Antoine Bettens, à PhilippedeBleckere, d'Audenarde, à Guillaume de Blicck, de Furncs, à Henri Brickart, de Bas-Warneton ; — à Jean Corneliszzone, de Wissenkerque, à Marin Corneliszzone, de Henckelnoon, à Hannekin Covent, d'Otte-

ghem ; — à Jean Desfontaines, d'Aire, à Paul Dekene, de Vracene, à Zébedée Delattre, de Pont-à-Wendin, à Jean Dcley, de Cassel, à Pierre Dereux, de Lille, à Masset Destailleurs, de Wasquehal, à Charles Devliet, de Brouckerque, à Jean d'Hane, de Merlebeke, à Pierre Doem, de Poperinghe, à Ernoul Ducrocq, de Douai ; — à Pierre Garnaey, de Gand, à Guillaume Géryts, d'Ou-dewater, à Robert Guingnet, d'Estrées ; — à Pierre Hanne-man, de Dixmude, à Andrien Hauman, de Merlebeke, à Olivier Havet, de Cuinghien, à Louis Heke, de Zele-bekc, à Constant Herman, de Vracene, à Pierre Heyn-dricx , d'Oostcappelle , à Corneille Hugheszone ; — à Jacques Lampnes, à Jacques de Langhe, de Messines, à Jean Lauwereyszone, à Martin Leclercq, de Dourges, à Gilles de Leersnydere, de Wareghem , à Werin Lefèvre, à André Lemmens, de Steenhuffel, à Laurent Loitin, à Jean Luycx, de Vere ; — Bauduin Meeus, de Goes, à Mathieu de Mélandre, de Berchem ; — à Adrien Pauwels-zone, à Pierre Peterin, de Scorisse, à Guillaume Popers-hoose, de Rousbrugge ; — à Tassin Roussel, d'Englos ; à Jacques Schoef, de Malines, à Martin Smerck, à Gilles Stalins, de Singhem, à Pierre Stier, de Vracene, à Mathieu Stobbeleleert, de Moerbeke ; — à Daniel Thomas-zone , de Thole ; — à Bernard Van den Berghe, de Rupel-monde, à Adrien Van den Bossche, d'Iseghem , à Hannekin Van den Gewade, de Vlamertinghe, à Henri Van den Walle, de Lede, à Jean Van der Braken, à Henri Van der Espt, à Jean Van der Mersch, de Clerckem , à Pierre Vau der Muelne, de Velle, à Guillaume Van der Varendt, de Beyghem , à Amand Van der Spelt, à Jos-sine Van Erpe, à Henri Van Honnere, à Andries Van Overlop, de Hamme, à Gillequin Vanissel, de Hoighem, à Martin de Visch, de Ghyselde ; — à Guillaume Willay, de Caprycke, à Chrétien Willemszone, de Gand , à Corneille Willemszone, de Gouda ; — à Jean Yweins, de Bailleul ; — à Jean de Zouttere , de Steenvoorde , à Gérard de Zwarte, de Harlem.

B. 1725. (Registre.) — In-folio, parchemin, 64 feuillets.

1513. — Double incomplet du registre précédent, article B. 1724

B. 1726. (Registre.) — In-folio , parchemin, 90 feuillets.

1514. — « Registre des rémissions et autres Chartres en laz de soye seellées depuis le premier jour de janvier l'an quinze

cens treize jusques au dernier de décembre quinze cens quatorze. » — Institution par Maximilien I^{er} et Charles d'un franc marché aux bestiaux à Namur le samedi de chaque semaine.—Amortissement d'une maison donnée par Jean Maes à l'hôpital St-Jean de Bergues (cf. B. 1613). — Légitimation de Pasquine de Bien; — d'Amand Bosquillon et de Barbe Fiefvet (cf. B. 1613) ; — de Jacquet de Hoves, fils de Jacques et de Jeannette Ster; — d'Etienne de Lannoy, fils de Sidrac, écuyer, prévôt de Lille, et de Catherine Ost; — de Pierchon Le Prévost (cf. B. 1613); — d'Herman, fils de Jean Vanden Heje; — de Jean de Vischere (cf. B. 1613). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Maximilien I^{er}, empereur, t Charles, prince d'Espagne : à Victor Aendepoel, de Wytscate, à Roland d'Anetières, de Faumont; — à Pierre de Backere, de Kemsele, à Chariot Bohort, de Douai, à Adrien Bondlheere, de Gand, à Georges de Dosschere, de Poucques, à Jean Bouccjuet, d'Oignies, à Antoine Brasme, de Lille, à Jacques de Brukere, de Ste-Marie Oudenhove, à Hocquinot Bustruille, de Faumont ; — à Hacquin Carée, à Daniel Cornelin, de Saint-Omer , à Jo[^]se Corneliszzone, de La Haye, à Jacques Costers , à Mariette Couserissaert, de Bergues, à Regnaert Crumel, de St-Omer ; — à Gilles Devos, de Bailleul, à Georges Doen, de Poperinghe, à Antonin Dubois, de Wavrin, à Tholfin Dumont, de Sainghin-en-Mélantois ; — à Gauthier Edelinck, de Boeschepe; —à Charles Fier, de Cassel ; — à Jacques Geerytszone, de Delft, à Pierre Godschalck, de Neuve-Eglise , à Arent Goessens, à Simon Gomicr, archer de corps du prince d'Espagne, à Bobert Guingnet, d'Estrées; — à Adrien Hane, d'Overboelaer, à NoëlHenneuze, à Jacques Heyndricxzone, de Schiedam, à Simon Heyneszone, de Ziericzee, à LaurentHoelmans, de Wachtebeke, à Mathieu de Houck, — à Hugues Jacobszone, à Arnould Janszone, de Schorre, à Balthazar Janszone, de Goes, à Clais Janszone, de Water-lant, à PolletJores, d'Armentières; — à Jean de Key-scre, de Steenwerck ; — à Pierre Lams, d'Ypres, à Arnoul de Lannoy, de Pont-à-Wendin, à Jean de Lembourg, à Charles Loons, de Cassel; — à Jean Manynton, de Hervoert, à Thierry Martins, de Stekene, à Cornélis Mathys, « joueur de musique que l'on appelle *stadpippre* (fifre de la ville) demourant à Malines, » à Antoine de Maubus, écuyer, archer de la compagnie du comte de Fiennes, de Théroouane, à Daniel Maynaert, de Meldan, à Jeannin Morel d'Armentières ; —à Corneille Pieterszone, de Ziericzee, à Tristran Ploghier, à Jaspard Pollaert, d'Ostricourt ; — à Georges Rombault, orfèvre à Malines,

à Jean Rouse, d'Eyne; — à Jean Saige, de Pithem, à Pierre Sanders, d'Eecloo, à Chrétien de Scrivere, de Ninove, à Hannekin Spenevint, à Charles Suerloek; — à Colart Tanghe, de Dottignies, à Roland Tassart, de Douai, à Antoine Thomas, à Gilles Tonnis; — à Josse Van Coelgen, de Rumbeke, à Jean Vanden Broucke, d'Arnemude, à Georges Vanden Weghe, d'Hondschoote, à Martin Vanden Winckele, de Wachlebeke, à Vincent Van der Hoeck, d'Hazebrouck, à Pierre Van der Straeten, de Gand, à Cornille Van Ecke, de Denterghem, à Josse Van Gausbeke, de Mercelbeque, à Witte Van Hamstede, de Malines, à Guillaume Van Huele, de Cortemarcke, à Hanin et Pasquier Vitse; — à Jeannet de Waverans, de Hclfault, à Arcnt Weins, de Beveren, à Pierre-Wil-lemszone; — à Jacques Zaman de Saint-Gilles au pays de Waes.

B. 1727. (Registre.) — In-folio, parchemin, 125 feuillets.

1516. — « Registre des rémissions, légitimations et autres Chartres en laz de soye commençant en janvier quinze cens quinze et finissant en décembre XV^e et seize. » — Ordonnances de Charles, roi de Castille : permettant à Jean de Stavele, seigneur de Haveskerque et d'Estaires, et aux habitants d'Estaires, de « mectre sus de nouvel » en cette ville le métier de la draperie et de jouir des privilèges que leur avaient concédés les ducs de Bourgogne par des lettres et chartes qui ont été brûlées dans les divers incendies de la ville; — instituant une franche foire annuelle dans la seigneurie de Nieukerke en Hollande appartenant à Jean Van Wena; — autorisant Antoine, comte de Fauquembergue, baron de Ligne, à tenir, dans sa ville de Belœil en Hainaut, deux foires par an et un franc marché chaque semaine. — Confirmation par Charles, roi de Castille : des privilèges concédés par ses prédécesseurs aux ville de Briele en Hollande, de Béthune et d'Arras en Artois; — des statuts de la corporation des boulangers de Namur (cf B. 1614.); — de l'exemption de tailles et aides dont jouit le clergé de Hainaut en vertu d'un accord passé en 1501 entre celui-ci et le roi Philippe-le-Beau. — Amortissement par Charles, roi de Castille : des biens que Marie de Ville, veuve de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, a l'intention d'affecter à des fondations, pour le repos de l'âme de son mari, dans l'église des Frères-Prêcheurs de Douai, où il a fait élection de sépulture, et dans celle de Ville, de Pommereuil et de Haulrages; — d'une maison. donnée par mademoiselle Florence de Kiévrain, aux religieuses mendiante de Bavay pour y recevoir les pauvres

malades; — de la seigneurie de Libin dans le comté de Namur appartenant à l'abbaye de Saint-Gérard dans le dit comté. — Anoblissement de Bernardin Velasques. — Légitimation de Sébastien Baert, de Philippe de Bonard (cf. B. 1614); — de Jeannette de Bouzanton, fille de Gilles, chevalier, maître d'hôtel du Roi, et de Jacqueline Bulto; — de Vérone de Campo, de Philippe de Chassey, de Jean Cor-bault, de Michel Dellencourt, de Maurice Dengheremont, d'Eloi de le Douve (cf. B. 1611); — de Simonne Dugardin, fille de Jean et de Marie de Beaudegnee; — de Josse et Maikin de Ghier (cf. B. 1614); — de Gertrude de Hennin, fille du seigneur d'Anfroipret et de Pasquine Sgrave; — de Catherine de Lalaing, fille de messire Philippe de Lalaing, de Walerand Le Boydin et de Jean Le Clerc (cf. B. 1614), de Franskins Lommelins (cf. B. 1615); — d'Alfonse et Catherine de Menne (cf. B. 1614); — de Jean Odolfs, fils de Jean; — de Jaspard Piéterszone, fils de Guillaume et de Marguerite Claes; — de Jean de Salongonne, fils de Jean et de Marie Dabbisco; — d'Antoine Van Bré-derode, fils de Gilbert, prêtre et prévôt d'Utrecht, de Corneille Van Cats, fils d'Antoine, de Mathieu Vanden Broucke et de Jean Vander Donct (cf. 1614), de Barthélémy Van Treslonghe, fils de Bauduin et de Renisse Bouvvens. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles, roi de Castille : à François d'Ailly, dit de Sains, écuyer, seigneur de Haulchin, qui avait, assisté de treize complices, opéré l'enlèvement de Jeannette de Lannoy, pour laquelle il avait « grand désir, amour et affection, » et l'avait ensuite épousée à Flines lez Mor-tagne de son plein gré et de l'assentiment de Pierre de Lannoy, seigneur de Croy, son oncle, de Gilles Grignaert, lieutenant de la Châtellenie d'Ath, son beau-père, et de Jean de Maulde, écuyer, son cousingermain : en punition de ce rapt, le grand bailli de Hainaut avait confisqué la terre de Haulchin que le roi restitue au dit François d'Ailly; — à Bernard Allerant, mis en prison à Douar pour certains faits de guerre qu'il a commis en Artois avant la conclusion de la paix; — à Gille Bake, de Moer-beke, à Meus Meussens, à Richard de Barthole, d'Asel-borten en Luxembourg, à Jean Beyaert, de Bruges, à Gilles Blyc, de Moerbeke, à André Bommer, d'Alcmaer, à Henrion Bruyant; — à Otelet Carpentier, de Jolimetz, à Evrardin Cauchies, à Jean Christiaens, de Steene, à Géry Claeszone, d'Arnemude, à Martin de Conin, de Lille, à Liévin de Co-ninck, d'Alost, à Pierre Coppens, de Hornes, à Mathieu Cordier, de Douai, à Martin Corneliszone, de Middelbourg,

à Simon Corneliszone, de Dordrecht, à Clais Creus, de Malines, à Cornille de Croock, d'Halluin, à Thiéri de Croock, de Tétinghem ; — à Pierchon Dancoisne, d'Attiches, à Louis Declercq, de Bruges, à Gillot Deere, de Lille, à Jean Delamote de Verlinghem, à Jean Delefon-taine, à Jacquet Delerosière, à Piérart Desturcques, à Pierchon Dethieloel, de Gruson, à Gérard Doero, de Poperinghe, à Jeannet Dommessent, d'Armentières, à JeanDuSauvaige; — à JeanEgbertsone, de La Haye, à Julien d'Esteveles, de Templeuve en Pévèle, à André Evertszone, d'Amsterdam ; — à Pierre Fiérassis, de Bossuyt, à Roger de Forest, auteur du meurtre de sire Andrieu de Mouchin, curé de Capinghem, à Léonard Francszone, pêcheur à Ziriczee, qui a soulevé une espèce d'émeute contre le bourgmestre de cette ville pour obtenir la révocation de son ordonnance sur la pêche; — à Antoine de Gacille, à Pierre Godtschalck, de Neuve-Eglise, à Guillaume deGoegnies, à Simon Gonsaert, d'Amsterdam, à Govaert Govaertszone, de Middelbourg, à Clément de Gronckele, de Langhemarke ; — à Gilles Hanotte, de Montigny, à Mathieu de Hauberghe, à Jean Hermans; — à Hedde Janszone, deHornes; —à Jacques Keedam, de Biesdorp, à Pierre Keyneyt, de Dordrecht, à Paul Kinds, deLophem, àPieiquin Larseillier, à Daniel Lauwereys, de Grimberghe, à Nicolas Leverte, de Naerden, à Pierre Lievinszone; — à Corneille Maech, de Schorre, à Gérardin Malduit, de Lille, à Jacques Mar-guillies, de Lille, à Maximilien Mechelman, à Daniel Mets, de Vlamertinghe, à Corne'lle Meyere, de Middelbourg; — à Jean de Pape, de Caprycke, à Nicaise Penach, à Pierre Pieterszone, à Guillemin Pochon, qui a blessé grièvement Andrieu Obry avec lequel il faisait le guet à la halle de Hesdin parce que celui-ci chantait, « pour son passe temps, aucunes ballades qui picquoient» le dit Pochon « pour autant qu'il sembloit le tenir pour François; » — à Emilien Ryckewaert, de Zeggescappel, à Jean Rochart ; — à Jacques de Schildere, de Niep-kerque, à Jacques de Scouteeten, de Bruges, à Guillaume Ségardt, de St-Floris-sur-la-Lys, à Corneille Spiers, de Bruges; — à Adrien de Thieullier, de Courtrai, à Nicolas Tiélinck, de Harlem, à Pierre Thomas, de Homes; — à Fraçoia. Van. Amerongen , d'Amsterdam ; — à Jean Vanden Bossche, deBevre, à Jean Vanden Bouchevelde, de Bruges, à Jean Vanden Brecht, de Gand, à Antoine Van den Halle, de Bruges, à Simon Van den Hecke, de Gand, à Pierre Vander Goes, d'Arnemude, à Jacques et Jean Vander Mersch, de Courtrai, à Jean Vander Scbeelde, de Zulzeke, à Jean Vander Varent, de Gheys, à Paul Van de

Winckele, de Gand, à Gilbert Van Reetkerke, de Dordrecht, à Pierre Van Roomen, à Pierre Van Schekerspel, à Guillaume Van Utrecht, de Bruges, à Liévin de Vogelaere, de Chavetinghes, à Gonzalo de Vo, de Malines, à Martin Vradmer, de Delft ; — à Isbrant Willems, de Delft, à Jean de Wind, de Bruges, à Jean Wispant, de Douai, à Ghislain de Wull, de Bruges.

B. 1728. (Registre.) — In-folio, parchemin , 103 feuillets.

1517. — « Registre aux rémissions et laz de soje commençant le premier jour de janvier quinze cens seize et finissant le derrenierjour de décembre l'an quinze cens et dix sept. » — Arrentement par Charles, roi de Castille, aux échevins de Lille, d'un terrain sis devant l'hôtel de la Salle (cf. B. 1614). — Permission aux mêmes échevins de vendre une portion de terre à l'hospice Comtesse (cf. B. 1614 • — Octroi par Charles, roi de Castille, à la ville de Deinze, d'une franche foire annuelle. — Confirmation par le même prince :des privilèges relatifs à la bourgeoisie concédés par Yolende de Flandre, comtesse de Bar, à la ville de Cassel en 1378 et confirmés à cette ville par Louis de Maie; — de l'exemption de tailles pour leurs biens dont jouissent les bourgeois et les hôpitaux de Douai (cf. B. 1615) ; — de la vente d'un poldre de 133 mesures au quartier d'Assenede, faite en 1286 à l'église Notre-Dame d'Ardebourg par Guillaume de Flandre, fils de Gui de Dampierre, comte de Flandre, vente dont le titre original est usé, déchiré et troué quoiqu'il soit encore muni de ses sceaux ; — du privilège accordé en 1405 au chapitre de Saint-Pierre de Middelbourg par Guillaume, comte de Hollande et de Zélande. — Anoblissement de Pierre Lope de Padilla, espagnol; — de Jacques Du Molin, qui a fait la guerre sous les règnes de Charles le Téméraire, de Maximilien d'Autriche et de Philippe-le-Beau , et qui s'est retiré « depuis qu'il est venu en ancien eage, » à Aire, où il a exercé les fonctions de lieutenant général du bailli, et ensuite à Bergueltes.— Légitimation par Charles, roi de Castille :de.Clais Bastian, fils de Clais; — de Jeannette de Coninck, fille de Govaert et d'Alix Coelbosch ; — de Jean Denis (cf. B. 1614) ; — d'Adrien de Ghistelles, dit d'Ekelsbeke, fils de Josse et de Lienor Hewenszone; — d'Antoine de Glynes, fils de Jacques, seigneur de Bance et de Marguerite Le Carlier; — de Marie de Hoves, épouse dudit Antoine de Glynes, fille de Gilles et de Jacque de le Commune ; — de Louise Liépin, fille de Cornille et de Jacquemine Du Bruille ; — de Jean de Longchamp, fils de feu Henri, chevalier et de Jeanne

Pirocteau; — d'Anne et Lienor Majonnet, enfants de Jeanne de Mignault (cf. B. 1615); — de Bastien Noudz, fils de Servais, prêtre, et de Katrin Goes; — de Fernand Pinto, fils de Pierre; — de Guillaume Vanden Hoùte, fils de Guillaume et de Lote Strups; — de Gertrude Van Wyck, fille de Gérard; — de Jacques Voet, fils de Pierre et de Jeanne Zuulters; — de Jeannette Vranx, fille de Jean. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles, roi de Castille : à Gilles Adams, de Hulst; — à Nicolas Baelde, d'Ypres, à Philippe de Beer, écuyer, seigneur de Merckem, à Pierre Blox, de Gand, à Jacques Blondeel, de Messines, à Anglebert Booncamp, d'Impde, à Louis Bouchet, de La Gorgue; — à Josse de Chevers, de Nieuport, à Maurice Chier, de Cassel, à Daniel Coene, d'Overmeere, à Rasse Consard, de Bevre, à Corneille Cooman, de Middelbourg, à Clais Corneliszone, de Rotterdam, à Mathieu Costers, à Geoffroy Couillart; — à Antoine Damas, de Moerbeke, à Jean Dassonleville, accusé de malversation dans l'office de receveur de Flobecq et de Lessines, qu'il exerce depuis vingt-quatre ans, à Jean De Brune, de Gand, à Jean Decot, de Hooglede, à Jean Deleu, de Menin, à Adrien Desac, de Jabbeke, à Thierry Diériczone, de Blyswyck, à Gérin Die Voider, de Zie-riczee, à Jean Doens, de Hulst, à Robert Dufer, à François Duthoit, de Lille; — à Olivier Espaignot, d'Orchies; — à Jean Faulquier, écuyer, du comté de Bourgogne, qui a été page de Charles d'Egmont et a servi ce seigneur en diverses ambassades et guerres contre le roi de Castille; à Jacques Fournier, natif de l'Anjou, prisonnier à Middelbourg avec huit matelots de Honfleur, accusés comme lui de piraterie; — à Josse de Gent, de Bouchoute, à Jean-nin Gobert, de Bruges, à Pierre Goissens, de Hamme, à Richard Guerpain; — à Liévin Haec, de Gand, à Josse de Hcldere, de Saint-Denis, à Pierre Herman, de Hansbeke, à Guillaume Heyndricx, de Selsaete, à Michel de Hurpy, de Flines-lez-Douai, — à Copin Jacobszone, à Chrétien Jacobszone, de Stervliet, à Pierre Jacopszone, de Gouda, à Henri Joncquet, à Liévins Jans, de Gand, à Michel Janszone, de Berg-op-Zoom, à Jean Jeffrey; — à Jean Laigre, à Laurent Lambrecht, d'Oostkerque, à Clais Lauwereys, d'Eecke, à Ottinet de l'Épine, de Flines, à Gérard Loefs, de Delft, à Robin Luyron; — à Gilles de Maldre, de Hasselt, à Hannekin Maye, à Jeannin, de Mets, d'Avelghem; — à Jean de Nouvelles, écuyer, seigneur de Wargny, mis en prison pour injures et voies de fait commis sur la personne des prévôt et échevins de Valenciennes dans l'exercice de leurs fonctions, et pour outrages envers la femme de Jean Sauvage, seigneur de Préseau; — à Simon Oetziers, d'Amsterdam, à Pierre Oisterlinck, de Hulst, à Pierre Oudepiers,

de Middelbourg; — à Jean de Pauw, de La Gorgue, à Andrieu Piermes, à Jean Poite; — à Nicolas de Rantere, à Maillin Ricquier, de Deùlémont; — à Georges Sersan' ders, de Gand, à André Stabbaert, à Josse de Strazeele, de Looberghe; — à Mathieu Thyszone, de Homes; — à Jacques Van Baveghem, de Gand, à Guillaume Van Cauwemberghe, à Pierquin Van Damme, d'Armentières, à Jean Vanden Leebeke, d'Oultre près Alost, à Henri Vander Crucen, de Gand, à Ghcdolphe Vanden Haeghe, d'Oostcam, à Jacques Vander Mulne, et Mathieu Van der Nave, de Bailleul, à Jean Vander Vere, de Sterdenbourg, à Roland Van Loo, de Gand, à Michel Van Oisterleeck, de Weenhuisen, à Georges Van Raveschot, d'Ardebourg; — à Jean Waels, d'Ypres, à Pierre Walleux, de Bollezele, à Jean Willemszone, de Rotterdam; — à Pier-relut Yserbit, de Tourcoing.

B. 1729. (Registre.) — In-folio, parchemin, 123 feuillets.

1518. — Registre des Chartres de l'Audience « servant sur le XIX^e compte de maistre Philippe Haneton, de l'émolument du seel de l'an fini le derrain jour de décembre mil V^e et dix huit. » — Permission accordée par Charles, roi de Castille, aux bourgmestre et échevins d'Ostende, de transférer au lendemain de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul, la franche foire qui se tenait en leur ville le jour de Sainte-Catherine; — aux bailli, mayeur et échevins de Chimay, dont la ville été brûlée pendant les dernières guerres, de tenir une foire le lendemain des brandons. — Amortissement par Charles, roi de Castille, des biens acquis, depuis quarante ans, par les couvents de Saint-Michel à Anvers, de Sainte-Croix à Bruges, de Sainte-Agnès à Gand, de Saint-Augustin à Melle, de Péteghem-lez-Audenarde, par les Sœurs grises de Mons, les églises de Menin et de Chavetinghes. — Légitimation d'Aelken, fille de Jean Albrechtszone, doyen de l'église de Dordrecht; — de Christophe Baudart, (cf. B. 1616); — de Henri Cooman et de Guillemain de Gand (cf. B. 1615); — d'Agnès, fille de Hugues de Groote, prêtre et de Jeanne Goremans; — de Jean de Hondt (cf. B. 1614); — d'Albert, fils de Jean Jacopszone; — de Barbe Smeulders et de Jean Vanden Dale (cf. B. 1615); — de Gilbert, fils de Pierre Van Egmont. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles, roi de Castille: à François Allaert; — à Jean Bermere, de

Gand, à Adrien Bertsoen, de Dordrecht, à Pierre Blauvoet, à Pierre Bonnet, à Jacquet Bourgeois, d'Armentières, à François Buel, à Jean Buryer, de Herlies, banni à cause du meurtre d'un berger de Herlies ; à Jean Caes, à Adrien Claeszone, de Gouda, à Thierry Claeszone, de Delft, à Thomas Colins, d'Anecapple, à Jean de Comere, de Zaerne, à Georges de Coninck, de Gand, à Marin Corneliszone, à Pierre Cornelissone, de Westenrick, à Georges de Corte, à Guillaume Coucke, de Bavinchove ; — à Jacques Diéricxzone, d'Arnemuden, à Jean de Dixmude, de Gand, à Willot Dufour, de Lille, à Pierchon Dumont, pour le meurtre involontaire de Simon Villette, commis à Sainghin-en-Mélantois, à Hacquinot Dupont, de Bondues qui sest « absenté » de la châtelanie de Lille à la suite d'une rixe arrivée à Tourcoing, dans le cabaret du *Brun-Pain*, dans laquelle Antonin de Hollebecque fut tué d'un coup de flèche ; — à Pierre Duwiest, de Gand ; — à Antoine d'Esne, seigneur de Marcq-en-Ostrevant, auteur delà mort de Colin Régnier, lequel l'avait insulté et attaqué à coups de hallebarde un jour que ledit Antoine revenait d'avoir assisté à des noces à Bouchain parce que celui-ci voulait l'empêcher de battre la femme de Guyot Cauderon, à Denis Eynouts ; — à Daniel de Flandres, de Lille ; — à Jean Geldolf, d'Isenghien, à Lambert Geleyns, de Malines, à Antoine Ghenebaerts, de Wertbeke, à Corneille Ghisbrechtszone, à Christophe de Gode, à Josse Gonschiere, de Wytscate, à Martin Goricx, de Gand, à Jean Grebleer, d'Amsterdam, à Lamsin Gryseweder ; — à Jacques Hallinc, de Bruges, à Nicolas Hek, à Pierre Helsins, de Gand, à Martin Hovenaghelle, de Gouda ; — à François Inbona de Moere, à Cornelle Jacops, de Saint-Pierre Cappelle, à Jacques Janszone, de Zoete, à Roland Joye, de Sainte Walburge de Furnes ; — à Jean de Kyndt ; — à Henri Lambrechtzone, d'Amsterdam, à Abel Lammoot, à François Lecarlier, de Sainghin-en-Weppes, à Pierre, Lequien, de Lille, à Denis Leys, de Gand, à Jean Leys, à Jean Lockhooft, de Bourbourg, à Jean Loys, qui avait tué Antonin Potier dans une bataille à Houplines sur la Lys, à Nicaise Lurin, de Moenen ; — à Jacques Maes, à Georges Mercx, d'Erkeghem, à Josse de Meyere, de Jand, à Michel Moenin, à Pierre de Monchy, laboureur de Pont à Bouvines, qui, au mépris des placards défendant de blasphémer le nom de Dieu, a, étant ivre, a en certain cabaret, juré diverses fois le sang de Notre-Seigneur : en réparation de ce blasphème, ledit Pierre devra faire amende honorable en l'église de Pont à Bouvines, à un jour de procession ; à Jean et Raoul Monnin ; — à Josse Naghels, de Gand, à Jean Nieuwe, de Wenduine, à Jean de Nouvelles, seigneur de Wargny, qui avait été banni pour

outrages envers la loi de Valenciennes ; — à Josse Opsomer, de Beveren, à Georges Oste, de Melden ; — à Jacques Paeldino, à Guillaume Pammelle, qui a « juré grant nombre de fois le sancg, corps et playes de Nostre Seigneur » et que le prince condamne, pour ce fait, à la prison au pain et à l'eau pendant quatre jours, et à faire amende dans une des églises de Lille, à Jean Paydge, d'Ar-nemude, à Jean Pelgrim, de Waterlant, à Jean de Penin, de Saint-Venant, à Thierry Pieterszone, de Lantmeer, à Raoul Pil, à Charles Pillen, à Jean Pul, de Termonde ; — à Adrien et Louis Ramont, de Walredonck, à Jean Reecalf, de La Haye, à Pasquier Reyngot, à Sébastien de Rop, écuyer, lequel a, dans sa jeunesse, été au service du seigneur de Walhain, a depuis servi dans les guerres et armées en qualité d'homme d'armes et est maintenant prisonnier à Malines sous la fausse accusation d'avoir commis quatorze cas d'homicide, de viol, etc., à Georges Rosseel, de Maubernasen ; — à Jacques Seppin, de Polin-chove, à Guillaume Slapt, de Meyninghem, à Jean de Smet, de Heule, à Guillaume Spade, d'Ardebourg, à Paul Speccke, de Vladsloo, à Paul Spierinck, à Jean Staseman, à Liévin Sleenkiste, de Roedelghem ; — à Jean de Tim-merman ; — à Antoine Uutenboomgaerde, à Jean Uutendale de Zutdorp ; — à Jean Vande Cameere, à Jean Vanden Abeele, de Loo, à Henri Vanden Broecke, à Jean Vanden Ecke, de Deinze, à Jean Vanden Elst, à Lamsin Vanden Gote, à Chrétien Vanden Helle, d'Ardoye, à Corneille Vanden Huile, de Hansbeke, à Jean Vanden Beke, à Mathieu Vander Cruce, d'Ypres, à Pierre Vande Wincke, de Walkerbeke, à Jean Van Hove, à Gauthier Van Ry, de Naerdyck, à Lion Van Saint-Omaes et à trente-cinq de ses complices, qui ont envahi le cimetière de Merckem, se sont livrés à des violences dans cette paroisse et surtout dans la maison et sur la personne de Philippe de Beer, que ledit Lion accusait d'avoir tué son frère ; à François Van Steenackere, de Gand, à Jean de Vie, à Jean Vlouckehorst, à Jean de Voghelaere, de Gal-lemarde, à Louis Vraric, de Boersene ; — à Jean Waghemet, à Toussaint Wels, de Bruges, à Paul Villeraszone, de Gouda, à Bart Willemszone, du Texel, à Michel Winne, de Bergues Saint-Winoc, à Martin Witte-wrongele, de Peteghem ; — à Barthélémy de Zeghelaere, à Lamsin Zoete, à Pierchon Zunne, de Lille.

B. 1780. (Registre.) — In-folio, parchemin, lil feuillets.

1519. — « Registre des Chartres expédiées en laz de

soye, durant l'année commençant le premier jour de janvier XV^e XVIII^e et finissant le derrenier de décembre XV^e dix neuf.

» — Amortissement par Charles, roi de Castille : de la seigneurie d'Ymerseele, donnée à la table du Saint-Esprit de Lière par Elisabeth d'Ymerseele, veuve de Godemart Vilain, chevalier; — des biens acquis depuis quarante ans par les couvents de Magdendale, de Sainte-Mariekerke de Chavetinghes, de Notre Dame-des-Carmes de Malines, et par la table du Saint-Esprit de Délit. — Légitimation par Charles, roi de Castille : de Marguerite Berne, fille de Guillaume et de Catherine Boons; — de Pierre Creste; — de Frederic Delamotlte, de Pasquier Dic-queman (cf. B. 1615); — de Pierre Hyssone, prêtre, fils de Gilbert et d'Agnès Noots; — de Jean Temmerman (cf. B. 1615); — de Jacques Van Lochorst, fils de Jean, d'Herman Van Venraedt, fils d'Etienne et de Marguerite Van Vel; — de Henri Van Wissekerque, fils de Nicolas Henri, de Corneille Vranx, fils d'un prêtre, d'Evrard de Waeteringe (cf. B. 1615.) — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles, roi de Castille : à Adrien Allaertszone, de Delft, à Jean Ayri, natif d'Abri en la prévôté de Bastoigne; — à Hellin de Bacqueville et Jean de Bassecourt, de Houplin-lez-Seclin, à Louiset de Beaucarne, de Wambrechies, pour rixe dans un cabaret de Marquette, à Jean Bigode, d'Avelin, à Jean Bisscop, de Neuve Eglise, à Pierre Bleckemaere, de Worthem, à Guillaume de Bloc, de Beveren, à Jean Bondshoof, de Polincove, à Hubert Boutry, à Adrien deBouvere, de Loo, à Pierre de Broucker, d'Ypres, à Pierre de Burchgrave, de Slcpendamme; — à Henri Carlier, de Wambrechies, à François Charles, d'Erquinghem, à Bauduin Claris, deBoesinghe, à Rubin de Clercq, de Hondshoote, à Michel Cools, de Malines, à Jean Corneliszone, de Hollande, à Daniel de Croix, écuyer, fils de Gérard, seigneur de Wambrechies, coupable du meurtre de Chariot Desrumaulx, joueur de luth, qui étant ivre avait insulté ledit Daniel parce que celui-ci voulait l'empêcher d'entrer dans une maison à Commines où il « banequetait » en compagnie de Georges Ghyselin, seigneur de Bousbecques, de Jacques de le Sauch et de Jean Hovine, bailli de Commines, à Bauduin de Cuysele, de Morbecque; — à Olivier Danckaert, de Steene, à François Delaplace, de La Ventie, à Pierre Delecourt, d'Anstaing, à Jacquet Delegrange, deMerville, à Colin Delobbel, de Lille, à Noel Desguilleurs, deMarcq-en-Barœul, à François Diéricxzone, de Gouda, à Josse-quin Dubois, de Marquette, à Jacquet Duploys, d'Estaires, à Jacquemart Dutilleul, qui avait

pris part à une « bataille » à Avelin, arrivée entre Noël de Venduille et Simon Bigode, par suite du reproche que le premier faisait au second de battre sa femme, tante dudit Jacquemart; — à Arnould Eeckaert, de Cruyshautem, à Gillis Elias, à PierreEver-bout, de Saint-Jean Steene; — à Guillaume de Francque-ville, de Bruges; — à Antoine Ghilliszone, de Middel-bourg, à Jean Goethert, d'Amsterdam; — à Clais Hejns, de Zele, à Pierre Hontstorts, de Blankenberghe, à Henri Hugeszone, de Hamstede, à Bauduin Huuys, de Lisse-weghe; — à Jean Jacopszone, de Leyde, à Guillaume Janszone, de VVoggenom, à Arnould Jam>zone, deGouwe; — à Pierre Lecyon, de Meurchin, à Pierchon Leleu, d'Armentières, à Jean Lemere de Béthune, à Antoine Lysbeth, de Termonde; — à Jean de Meestere, deZeven-heecke, à Clais Michielszone, de Domborch, à Jacques de Mines; — à Pierre Nolf, de Harlbekc; — à Jean Ockers, de Moort; — à Jean Piéterszone, d'Oostbourg, à Pierre Piéterszone, de Waterdyck, à Pierre Pilaete, d'Overbolaere, à Jeannet et Colin Pinchon, de Douai, à Guillaume de Puit, de Vlamertinghe; — à François et Lambert Radu, de Namur. à Gilles de Roos, de Neuve Eglise; — à Valentin Scheyngiaert, de Loo, à Louis de Smet, de Zelebeke, à Jean de Smet, de Nimègue, à Alain et Robert Smon, de Wormezeele, à Nicolas Soutman, de Harlem; — à Gérard Taetsc, de Gand, à Victor de Teldre, de Beveren; — à Pierre Van Abeele, de Sainte Marie Cappelle, à Antonin Van Dcke, de Douai, à Jean Van den Banck, d'Ydeghe, à Jean Van den Bossche, à Jacques Van den Kercke, de Steene, à Jean Van den Vivre, d'Assenede, à Henri Van den Weghe, laboureur, qui, il y a vingt neuf ans, en faisant avec d'autres habitants de la paroisse de Winghene le guet que le roi avait prescrit dans les villages afin d'empêcher « les desrois et pilleries qui se faisaient de tous costez, » s'était porté à des voies de fait sur trois « mauvais garchons » dont le guet s'était emparé; à Adrien Van der Hulst, de Chavetinghes, à Rombaut Van der Veecken, de Malines, à Jacques Van Hanselaen, de Gand, à Georges Van Hille, d'Ypres, à Chrétien Van Laken de Malines, à Jean Van Leeck, de Horry, à Jossine Van Maulde, de Gand, à Guillaume Vrankenszone, de Gouda; — à Jean Waucquier, de Mouchin, à Henri Weghe, de Neuve-Eglse, à Jacques Wentel, de Wemeldinghen, à Chrétien Willaert, à Hector Wilsen, deBergues, à Clément Wion, de Lambres, à J can de Witle, de Ghistcles, à Adam de Wolkrang, écuyer. seigneur de Disturf en la prévôté de Thionville, à Jacques Wortbout, de Niecop, à Jean Wouters, de Langlie mt

B. 1731. (Registre.) — In-folio , parchemin 44 feuillets.

1520. — « Registre des Chartres de l'Audience envoyé en ceste Chambre par maistre Phelippe Haneton, audancier, et sjervant sur son XXI^e compte de l'émolument du seel de l'an fini le derrain jour de décembre mil V^e et vingt. » — Légitimation par Charles-Quint :de Catherine de Chassey, de Douche Desprez (cf. B. 1615) ; — de Barbe et Cornélie, filles d'Alard Diérycx, prêtre, chantre de la chapelle du Roi; — de Jeannet et Jacquemine Février ; — de Catherine de Lalaing, de Jeanne de Luxembourg (cf. B. 1615) ; — de Pierre de Praitz, prêtre, curé de Heylberch en Luxembourg, fils de Jean, aussi prêtre, et d'Ildegarde de Kochendorff; —de Cornille Robrecht, fils de Jean, de François, Cornélie et Jacquemine Rothier, enfants d'Adrien, prêtre ; — de César Libéral Soverinco (cf. B. 1615), de Marie Symons, fille de Gérard ; — de Marc Taelman ; — de Gilles Van Lede (cf. B. 1615), de Pierre Van Poelvoirde, fils de Gilles et de Jeanne Lammeloet; — d'Elisabeth Willemszone, fils d'Henri. — Lettres de rémission ou de rappel deban accordées par Charles-Quint :à Arnould et Jacques Audent ; — à Martin Bastiaen, de Saint-Jean-lez-Ypres, à Josse Brackman, à Martin Braem, d'Ypres, à Jean Brake, à Jacquet Bustin, de Lille ; — à Charles Camerlinc, de Merighem, à Jacquet Carlier, deWambrechies, à Pierre Coesaert, de Malines, à Ghislain Corneliszzone, de Zoute-land , à Jacques Corneliszzone de Delft ; — à Antoine Depuich , de Houplin, à Jean Dicbier, de Liekerque, à Jean Dooghe, à Jean Drabbe, à Jean Dupont ; — à Joseph Flatre; — à Nicolas Gérardin, à Roland Godin, de Lille; à Gilbert Hermanszone, de La Haye, à Jean Hobbe, de Haestre, à Jean de Houcke ; — à Huchon Joveneau, de Willems ; — à Corneille Keras, de Bevre, à Jean Knudde, de Gand, à Jean Kuers, de Courtrai ; — à Chrétiennet Lebay, de Camphin, à Jacques Lecamp, de Valenciennes, à Guillaume Lebbe, de Poperinghe, à Pierrart Lorchon, de Braine-le-Comte, qui, dans un accès de colère et après une altercation avec son beau père, avait mis le feu à sa maison de ce dernier ; — à Adrien de Maere, de St-Nicolas au pays de Waes, à Josse Meersschaert, de Gheluwe, à JossedeMeestereet à sept de ses collègues, hommes arrière-fieffés de la seigneurie de Laerene en Flandre, qui avaient été destitués de leur office pour avoir porté un jugement contre Jean Ellewout, coupable de rapt et de vol, quoique celui-ci leur présentât des lettres de rémission du Conseil de Flandre ; — à Jacques de Molenaere, de Morbecque, à Jean de Moor, d'Oosterzeele ; — à Pollet Ommaert, de Lille, à Gontier Ondecorne, d'Endekerke ; — à Josse Panneel, de Hasselt, à Pierre Pasquier, de Boiry-Notre-Dame, à Adrien Pieterszone,

de Dordrecht, à Michelet Planquielle , de Willems ; — à Georges de Reyter , à Ghislain de Roovere et à Corneille Ruebs, de Bruges ; — à Bauduin de Scapmeestere, à Michel Simoens, de Gand, à Bonaventure de Sonastre, de Merville, à Thiery Sonevelts, de Gouda, à Liévin Steehondt ; — à Guillaume Van den Craven, de Gand, à Gomart Van den Muelgate, d'Aspelaere, à Jean Van der Meersch, à Jean Van der Muelen, de Gand, à Jeannot Van der Schuere, de Loo, à Charles Van Grjsewere, à Justin Van Scoerisse; — à Jean Waelkin, de Wareghem, à Isbrant Willemszone, d'Amsterdam ; — à Jean Zeghaert, de Huuse, à Pierre Zybrantszone.

B. 1732. (Registre.) — In-folio , parchemin , 63 feuillets.

1520 , janvier (v. s.) — **1521**, 18 avril (v. s.). — « Registre de l'audience apporté sur le XXII^e et derrain compte de feu messire Phelippes Haneton , chevalier, pour xv mois xviii jours finiz le xviii^e d'avril xv^e XXI avant Pas-ques. » — Confirmation par Charles-Quint :des franchises foires concédées à la ville d'Ardembourg en 1268 par Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre ; à la ville de Bourgoupar Robert, duc de Bar, et Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne ; à la villes de Furnes en 1396 par Philippe— Ie-Hardi, aussi duc de Bourgogne ; — du traité conclu, lors de la réduction ee Tournai, entre le comte de Nassau, commandant l'armée de siège, et les gouverneurs, capitaines , gens du clergé, jurés et doyens de la ville. — Pardon accordé par Charles-Quint aux huit cents hommes du pays de Waes qui ont été équipés et armés pour faire partie de l'armée du comte de Gavre, gouverneur général de Flandre, et qui ont refusé de marcher. — Légitimation par Charles-Quint :d'Ambroise Champion, fils deNicoIeetde Marguerite Renetz ; — de Juliette , fille de Guillaume de Culembourg et d'Hélène Gellevis ; — de Gérard Francke, prêtre, fils de Gérard et d'Elisabeth Cacs ; — de Barbe Gants, fille de Pierre; —d'Antoine de La Dessoubs, fils d'Antoine, conseiller et aumônier de l'empereur, et de Cornille Coopmans; — de Christine Piétersone, fille de Henri, de Guillaume Puyse , fils de Nicolas ; — de Pierre Scotte (cf. B. 1615) ; — de Jean Van Muzen, fils de Jean, de Brigitte, fille deMaitre Van Runge, prêtre, et de Jeanne Van Eynchuyse. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint :àDiéric Aertszone, de Hollande, à Coppin Alboem, d'Audenarde, à Eewant Allaerts-zone, à Clais Andries, de Hondeghe, à Cornélis Arent-

zone, de Wissekerke , à Jean Arnould, de Comines ; — à Pierre Blarrie, de Coutiches, à Stevenin Boitac, deBous-becques, à Arnould deBorghere , de Malines, àJeanBou-dens, d'Erneghem, à Jeannet Boutillier, àFrans Bouwens-zone, de Hollande, à Pierkin Bryckaert, de Comines, à Jean Burier, de Herlies, à Ernoul de Bussle, de Bosserrs en Namurois ; — à Gilles Callaert, de Gavre, à Jean Ca-maire dit Rambourt, de Boiry-Notre-Dame, à Jean Cam-pele, deBollezeele, à Jaan Cauwale, d'Oosterzeele, à Pierre Cauwe, de Wlchtene, à Pierre de Clerc, de Lovcndeghem, àSimondeCoopman, de Hondeghem, à Lievin Coppins.de Heldeghem, à Willem et Léonord Corneliszone, de Zélande, à Gilles de Cuupere, de Morseele; — à Jean de Drivere , marchand à Malines, à Marc Des Mons, d'Avelin; — à Géry Gertssens, de Gouda, à Clais et Cornelis Geritszone, de Hollande ; — à Gilles Hagheman , de Zele, à Adrien Heindricxsone, àPiérartHele, deDouai, à Daniel de Hondt, d'OIsene ; — à Ange Jacopsone, de Sainte-Marguerite, à Michel et Pierre Jacopszone, de Gouda, à Goorges Jans, de Reymerswale ; — à Pierre Labant de Gand, à Pierre de Lannoy dit Tkint Van Baten, de Courtraï, à Petit Jean Le Comte, d'Arras, à Gilles Le Rouge, de Lille, à Jean de Lespine, laboureur, à Woudéque, à Cornille Lombart, de JDeûlemont, à Jacques Loon, de Heynsdick ; — à Michel Mahiel , de Templeuve-en-Pévèle, qui, avec l'aide de Gérard de Lermy, a tué Gérart de Buissy, sur le cimetièrè dudit lieu; ~ à Piérotin Noyelles, de Buissy ; — à Gilles Pien, de Gand, à François Piéterszone, de Zélande, à Michel, Mahieu et PiatinPocron, deCantin; —à Corneille — Quaert, d'Ostende ; — à Jean Raes, de Laren, à Mahieu Rogier, maréchal à Templeuve-en-Pévèle ; — à Pierre de Sceppere, de Sainte-Marie-Oorbeke, au pays d'Alost, à Josse de Sæsiltèn, d'Artselaer, à Jacques Steen, de Condé , à Pierre Stoel, de Zutdorp ; —à Jean Thibault, de Malines, à Adam Tkint, d'Orroir et Pontaronne ; — à Philippe de Tortquesne, écuyer, seigneur deHamel, auteur de la mort de Philippe Lestareulx, curé de Hamel, avec qui il était depuis longtemps en différend à cause des empiétements de celui-ci sur les droits dudit Philippe, à Coppin Tuerloot, d'Ingelmunster ; — à Guillaume Van Crompvliet, à Georges, Van den Berghe, d'Ypres, à Henri Van den Wostmen, à Pierre Van der Goes, de Gouda, à Mathieu Vander Haeghe, à Léonard Van der Linde, de Bruges, à Adrien Van Loo, de Hondshoote, à Albert Van Neck, de Hornes, à Jean Van Remeys, de Groeninghe ; —à Pierre de Wachtere, de Zelebeke, à Ingel Wancquet, de Mouscron, à Chrétien, Warnier, de Hansbeke, à JeandeWavrin, dit Wavrinet, qui, non content d'insulter Guillaume Sénéchal, prêtre , demeurant à Wazemmes, en lui disant que on ne avoit que faire de prestres , » lui avait porté

plusieurs coups de couteau dont ledit Guillaume était mort sur le champ.

B. H33. (Registre.) — In-folio, papier, 10*9 feuillets.

1521, avril — **1522**, décembre. — « Registre des Chartres de l'audience commençant en avril XV^e XXI et finant en décembre XV^e XXII.»—Légitimation par Charles-Quint: de Malhelin Boullin (cf. B. 1615); — de Jeannin de Hecke (cf. B. 1616) ; — de Jean et Maïie de Mena (cf. B. 1615), de Corneille Mulaert, fils de Jean, prêtre, et d'Adrienne Maghavas; — de Barthelèmi Plumcooper et de Michel Thibault (cf. B. 1615) ; — d'Antoine Van Cru-ninghe , fils d'Arnould, écuyer , et de Catherine Van der Heyden, de Nicolas Van Langhedick, fils de Sibrand, clerc de l'évêché d'Utrecht, de Corneille Vorspoel , fils de Jean, moine de Cîteaux, et d'Elisabeth Suys. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint :à Adrien Aendegonde, de Saint-Onier, à Toussaint Andrieu, deCauwin, à Simon Arentszone, d'Amsterdam , à Albert Arentssens, de La Haye ; — à Martin Bau-wenszone de Rctterdam , à Daniel Beele de Theys, à Toussaint de Berlancomines, de Namur, à Jean Bernard, de Carvin, à Bertrand Bigode, d'Avelin, à Jacques Bonvci^in, chargé de la direction de cinquante pionniers travaillant aux fortifications du château de Tournehem, à Michel Boy dins, de Couckelaere, à Etienne Bruyère , à Tassin de Busnes, homme de guerre sous la charge du seigneur de la Haye, à Henri Buyens ,de Saint-Amand-Basserode ; — à Jacques de Caestekere, de Steenwerck, à Jean Castelain , deHantay à Petit Jean Chevalier, à Jacques Claeis, d'Ursele, à Pierre Corneliszone, de Voerhout ; —a Robin Deswez , d'Armentières, à Jeannet Duhem, écuyer, homme d'armes des ordonnances du comte de Gavre ; — à Gilles Everwyn, de Wachtebeke ; —à Cornille de Fraet, de Hoogede; —à Pierre Gavelle , écuyer, homme d'armes du comte de Gavre, qui a provoqué et due en duel Alard Guellette, à cause des calomnies que celui-ci avait répandues sur son compte, en disant entre autres choses, que ledit Pierre avait opprimé les religieuses de Beaupré-lez-La-Gorgue dont le cou\ ent avait été confié à sa garde par le comte de Gavre, gouverneur de Flandre , pour l'indemniser en partie de la perte de ses biens que les français avaient confisqués ; — à Pierre Gazet, homme de guerre de la compagnie du seigneur de Beaurain en garnison à Aire, à Mahieu Gossuin, de Wambrechies , à Guillaume Grau , de Herlies ; — à Gilles de Hauwe, de Bornhem , à Antoine Havet, de Béthune, à

Jean de Haze, de Wetteren, à Laurent Hendrick, de Courtrai, à Jean de Hont, de Bailleul ; — à Ronck Jacobs-zone, d'Alcmaer, à Jaquemin Jacquet, de Stable, à Jacques de Jonghe, de Biervliet, à Georges Joriszone, de Dordrecht ; — à André Kerstens, de Watteringhe ; — à Hugues de Lannoy, écuyer, seigneur de Lesdain, à Noël de Lannoy, d'Orchies, à Pierre Laurenszone, de Zuytkerque, à Pierre Lenaertzone, de Dordrecht, à Pierre Lepetit, de Saint-Venant, à Dominique Lourdiau ; — à Ponthus Marmuse, de Mons-en-Pévèle, à Jossequin Mitte, d'Ennetières-en-Mélantois, à Petit Jean de Moncheaulx, de Hénin-Liétard, à Pierre de Monstreul, de Douai ; — à Jean de Nynck, de Meyeghem ; — à Jean Oegziers, de La Haye, à Regnaull Oultrebon, d'Orville ; — à Nicolas Paillart, de Béthune, à André Paradys, d'Oudenbourg, à Pierre Payelle, d'Ascq, à Agnieux Piers, d'Eperlecques, à Colin Potuart ; — à Charles de Rubempré, homme d'armes sous la charge du comte de Nassau ; — à Cornille de Smet, à Jean Stake, de Godsfelde ; — à Jacques Thieffries, de Gand, à François de le Trasinerye, écuyer, homme d'armes sous le seigneur de Ravestein, — à Jean Van Berghem, de Middelbourg, à Christophe Van Beveren, d'Anvers à Martin Van den Winckele, d'Ardoye, à Joseph Van den Woestine, de Gheluwe, à Copin Van der Muelene, de Betenghem, à Jean Ven der Muelene, de Nederbrakel, à Pierre Van der Perre, à Antoine Van Loe, de Gand, à Arnould Van Rolebosch, de Leupegem, à Jean Van Upeem, de Bailleul, à Henri Vaut, d'Es-quelbecq, à Pierre Veckin, de Neuve Eglise, à Laurent Vincke, de Kieldrecht ; — à Jeannet de Wavrechin, de Douai, à Jean Webbegee, de Roosbeke.

B. 1784. (Registre.) — In-folio, parchemin, 124 feuillets.

1523. — « Registre aux Chartres en laz de soye commençant en janvier l'an, XV^e XXII, et finissant en décembre XXIII. » — Lettres de Charles-Quint : autorisant la ville de Middelbourg à tenir, le 3 février de chaque année, la franche foire qui avait jusqu'à présent été tenue la semaine avant le dimanche des Rameaux ; — conférant des lettres de noblesse à Pierre le Prévost et à Alard Picavet (cf. B. 167G) ; — érigeant en église paroissiale la chapelle de Holenflood en Hollande ; — amortissant des terres à Erquelines acquises par l'église Notre-Dame de Tournai (cf. B. 1615). — Légitimation par Charles-Quint : de Jeannette et Marion de Boussu (cf. B. 1616) ; — de Marin, fils de Daniel Claeszone et de Jeanne Roelants ; — de

Gertrude Diert, fille de Jean et de Barbe Aemen ; — de Héléne Huyser, fille de Guillaume, prêtre, chanoine de la cathédrale Saint-Paul à Leyde ; — d'Yemant Janssens, fils d'Arnould et de Cornélie Wyngaert, de Marguerite de Jonghe, fille de Renier ; — de Jacques de Moor et de Jean de Périlles (cf. B. 1616) ; — de Jean et Josse de Steelant (cf. B. 1615), d'Etienne Slevenszone, fils de Géry et d'Eve Vrancken ; — d'Emmerence Van Crommenye, fille de Jean, d'Alcmaer, de Jean de Vertain (cf. B. 1615), de Rombault Vlaminck, fils de Godenart, de Marguerite Vlaminck, fille de Godenart et de Catherine Van den Eede. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Roger Aelbrechtszone, de Harlem, à Ripbrant Arentszone, d'Amsterdam ; — à Bauduin Bassevelt, de Belsele, à Arnould de Baudregem, écuyer, archer de la compagnie du comte de Gavre, gouverneur de Flandre, à Adrien Bauwin, archer de la compagnie du seigneur de Licques à Saint-Omer, à Noël Becquet, de Douai, à Jean de Berbiers, sergent et garennicr du bois de Charenc appartenant au vicomte de Gand, à Martin Berengier, homme de guerre commis capitaine de Bapaume sous la charge du comte de Buren, à Jacques Bernaert, d'Arnoutsappel, à Bertrand Blanchet, d'Arras, à Michaut Boizeville, de Blareville, à Christophe de Bouloingne, de Boiry Notre-Dame, à Marc de Broede, de Hondshoote, à Pierre Burman, de Heyloo ; — à Antoine Caverois, de Grenas, à Jean Choquet, de Rou-vroy, à Jacques Claeszone, de Harlem, à Liévin de Clerc, de Hemelghem, à Josse de Clercq, d'Alost, à Pierre Coele, de Saint-Gilles au pays de Waes ; — à Thonin Damerin, de Dainville, à Vincent Deboursse, natif de Soignies, archer de la compagnie du seigneur de Ravestein, à Guillebert Delatre, « simple homme muel et sourt, qui jamais ne oyt ne parla, chargé de femme enfants » à Bauduin Demey, de Socx, à Watier Denrewarde, de Tourcoing, à Benoit Despatures, de Lille, à Pierre Dielruan, de Wachtebeke, à Corneille Diericzone, à Jean Doosterlinck, de Deerlycke ; — à Clairet Fournier, à Antoine François, chirurgien à Saint-Omer, à Bobert Fumerie, d'Arras ; — à Jaspert de Ghoves, d'Erre, à Jean Gilliszone, de Leyde, à Jean Godrand, à Elisabeth Goos, de Moerbeque ; — à Jacquet Harmand, à Louis Hazart, de Lille, à Martin Houvenagle, de Bailleul ; — à Clais Janszone, de Bergues, à Joest Janszone, de La Haye, à François Janssens, de Melle ; — à Piat Lalix, de Vimy, à Noël de Lannoy, d'Ostricourt, à Jean Lebailly, à Jean Leblanc, de Zelebeke, à Nicolas Lecaron, sergent de la gouvernance d'Arras, à Jacquemart Leclerk, de

Flobecq, à Jacques de Ledersnydere, de Wareghem, à Gilfes Lefèvre, de Hestrud, à Adrien Lemaistre, de Douai, à Jean Lemonnier, de Herbaumez, à Jean Lemonnier, de Pernes, à Jean Leprévost, d'Arras, à Pierre Levas-seur, de Frévent, à Jean Loerwaert, de Sainte-Marie-kerque ; — à Honcet Macquaire, de Quesnoy-sur-Deûle, à Bertrand de Murbais, écuyer, capitaine d'une compagnie de piétons à Arras, à François de Matout, de Beuvry, à Simon Merle, d'Arras, à Pierre Metsu, d'Ypres, à Pierrotin Mordac, du Mont-Saint-Eloi, à Jeannet de Mory, de Bapaume ; — à Christophe Penel, de Saint-Floris, à Pierrotin Piéron, de Villers-au-Bois, à Jacques Prévost, de la Magdelaine-lez-Lille, à Jean Pycke, de Casekens-kerque ; — à Robert Rolant, de Fruges, à Antoine Roussel, de Vieille-Chapelle, à Jacques de Rycke, de Wachlebeke ; — à Antoine Sammyer, de Bours, à Pierre de Smet, de Béthune, à Guillaume Sonaille, de Fontaine-lez-Aire, à Bonaventure de Sonastre, écuyer, prisonnier à Lille pour le meurtre de Julien Ganet, par lui commis à Arras le jour du « gras dimanche 1520 » ; — à Adrien Tettelin, de Mareuil, à Guillaume Twyn, de Berchem ; — à Adrien Van Assche, de Hofstade, à Guillaume Van Branteghem, de Haeltert, à Charles Van Caeysele, de Niepelicke, à Gilles Vanden Houte, de Roosbrugge, à Pierre Van der Héye, à Josse Van Lemsele, de Polinchove, à Pierre Van Meggeroede, de Calcken, à Simon Van Tete-ghem, de Bergues, à Gilles Veke ; — à Valentin Wevels, de Dudzele, à Thierry Willemszone, à Liévin de Winne, de Gand, à Gérard de Wintere, de Bainghem, à Clément Wyon, de Douai.

B. 1735. (Registre.) — In-folio, parchemin, 146 feuillets.

1524. — « Registre aux Chartres de rémissions et autres laz desoye commençant en janvier XXIII et finissant en décembre vingt-quatre. » — Lettres de Charles-Quint érigeant une franche draperie à Flêtre (cf. B. 1610) ; — portant union des fiefs du Biache et d'Avion (cf. JJ. 1616) ; — ratifiant les bulles et privilèges apostoliques qui reconnaissent au chapitre cathédral de Tournai le droit de collation des vicairies et chapellenies de leur église ; — amortissant des maisons de Douai appartenant au chapitre Saint-Vaast d'Arras (cf. B. 1616). — Légitimation par Charles-Quint : de Marcel Allendorp, fils de Henri ; — de Cécile, femme de Henri Desmet, fille de Rombaut de Baesroy et de Dorothee Sermerlens ; — de Hercule Cathonet, fils de Jean dit de Saint-Marc, prêtre, et de Marie le Vellain ; — de Jacques

Cats, fils d'Henri ; — de Nicolas Claeszone, fils d'Henri ; — de Françoise de Croy (cf. B. 1615.) et de Jeannette Duterne cf. B. 1616 ; — de Marie Elbert-zone, fille de Géry et de Catherine Pris ; — de Jean et Jacques de Fresnoy (cf. B. 1616) ; — de Pierre Hen-dricxzone, fils de Lambert ; — de Jean-Henricq (cf. B. 1616) ; — de Jean Honneau dit Dicast, fils de Jean et de Genon de Mamie ; — de Bauduin et Catherine Kerstenszone, enfants de Guillaume ; — de Jean Janszone, fils de Corneille ; — de Philippe de Longueval et de Charles de Lonis (cf. B. 1616) ; — de Jean Vander Eycken, fils de Jean et d'Aldegonde Witkins ; — de Rose Vander Heyden, h'le de Daniel ; — de Gérard Van Sceerbrecht, fils de Gauthier et d'Hélène Servaes ; — d'Anselme Veranneman, prêtre, fils d'Augustin, aussi prêtre et de Jacquemine Maes ; — de Marie, fille de Willems et de Catherine Pitters. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles Quint : à Thierry Aelbrechtszone, d'Alsmer, à Jean de Amis, de Wachtebeke, à Corneille Annaert, de Steenkerque, à Jacques d'Aubercourt, à Jean d'Auchy ; — à Jacques Bailync, de Bruges, à Pierrot Barbier, de Nieuport, à Florent Bauduin, d'Arras, à Jacquet de Beauval, homme de guerre de la compagnie des Gantois en garnison à Aire, qui, montant la garde à la porte du Molinel, fut injurié et attaqué par un ivrogne qu'il tua en se défendant, à Pierrot de Bécourt, de Houvin, à Guillemet Berenghier, de Phalempin, à Martin Blondel, de Foucquières, à Antoine Bonnetacq, de Saint-Omer, à Grégoire Boul-lenguier, à Pierrotin Boulenghuier, à Huchon Boutelcu, d'Arras, à Mathieu de Breede, de Roulers, à Josse de Brouwere, de Bourbourg, à Louis Budt, de Dunkerque, à Philippe Bulté, de Hestrud, à Christophe de Byc, de Steenhuffel ; — à Laurent de Caluwe, de Vracene, à Pierre Carbonnier, d'Arras, à Baudrain Carpentier, de Bours, à Victor Casier, de Fromelles, à Jacques et Olivier de Colencourt, écuyers, coupables d'homicide sur la personne de Jacques le Pesqueur, qu'ils avaient trouvé coupant du seigle dans leur champ à Aubricourt, à Jean de Coninck, d'Eeghem, à Adrien de Costere, d'Aizeghem, à Jean Crochart, de Béthune ; — à Jean Dammas, de Gouda, à Philippe Davril, à Marc Deleclene, d'Evin-Malmaison, qui avait pris part à une rixe arrivée à la fête d'Evin entre des jeunes gens de Leforest, d'Auby, de Noyelles-Godault, d'Ostricourt et de Douai, à Jacotin Deleporte, à Jean Denaire, de Monchy-Cayeux, à Jean Desbiens, d'Estaires, à Philippe Duflos, de Floury, à Pierchon Dugardin, d'Epinoy, à Jean Duhem, de Herlies, à Mathieu Duhem, de Fromelles, à Jean Duhot,

de Meurchin, à Pierrequin Dupond, d'Aire, à Nicole Dupuich, de Forest-lez-Douai ; — à Toussaint Evérard, de Douai; — à Jean Gaudefroy de Heuchin, à Nicolas de Geldres, d'Arras, à Géry Gérytszone, d'Amsterdam, à Josse de Ghendt, de Vracene, à Bonnet Gourdin, d'Allouagne, à Robin Guillebert, de Mont-Bernen-chon; — à Gilles de Habourdin, qui se trouvait aux vêpres en la paroisse du Locon le dimanche 9 août 1523, quand une douzaine de gens du village de La Couture, armés d'arcs, dépiques et d'arbalètes, vinrent assiéger les habitants du Locon réunis dans l'église pour assister à la reddition des comptes des « margliseurs, » et les tinrent enfermés pendant plus de quatre heures :le dit Gilles, en repoussant l'attaque des assaillants, avait tué Etiennet le Cocq d'un coup d'arbalète ; à Jean Harop, d'Uxem, à Charles Hele, de Marchiennes, à Sibrand Hercxzone, de Homes, à Antoine Herrentssens, de Syssele, à Gilles de Hesdin, de Saint-Omer, à Jean Heyne, de Homes, à Josse Hockt, de Bruges, à Gilles Hoornick, de Vracene, à Ghislain Hugelvelde, d'Alost, à Henri Hugoot, de Bailleul, à Jean Hugot, deThélus; —à Thierry Isbrantsone, de Homes, à Jacques Jacobszone, à Nicaise Jaquart; — à Jean de Keysere, de Desselghem , à Jean Knybbe, de Furnes, à Jean de Kyts, d'Hazebrouck; — à Jean Landegey, de Tamise, à Liévin de l'Allée, de Mareuil, à Jean de Lannoy, de Ruminghem, à Pierre Leblancq, de Radinghem , à Vaast Leclerc, de Herlies, à Jean Leconte, de Wailly, à Pierre Ledrut, à Jacques Lefèvre, de Beaumont, à Maillin Legay, d'Ommerval, à Antoine Legillon, de Lens, à Jean Legrant, de Neuville-Witasse, à Jean Lejosne, de Piermont-lez-Saint-Pol, à Jean Lemaire, de Noyelles-Godault, à Pierre Lemaistre, de Bazècles, à Gilles Lemmens , de Steenhuffel, à Pierchon Lesimon, de Douai, à Thomas Levasseur, homme d'armes sous la charge du comte de Gavre, jadis archer de corps du roi de Castille, auteur du meurtre de maître Mahieu, « soy meslant de médecine, homme estrangier et avollé qui, depuis deux ou trois ans estoit venu faire sa résidence à Saint-Omer, » et avait attiré dans sa maison Pierre Levasseur, fils dudit Thomas, dans l'espérance de le faire marier avec sa fille, ce qui aurait été » grant déshonneur, honte et dommaige; » à Jacquet Lèvent, de Harnes, à Philippot Liévaque, à Gillotin Lolivier, de Jenlain, à Luyt, de Grotenbroeck ; — à Gilles Maerts, de Rylandt, à Jean Maes, de Saint-Nicolas, à Adrien Marcquade , d'Arras, à Jean Martin de Robecq, à Pierre Masurel, de Tourcoing, à Antoine Maupetit, de Montigny-en-Ostre-vant, à Jean de Melun, fib de Hugues, vicomte de Gand, qui, étant un jour à la chasse au lièvre aux environs de Remy et

étant « surprins de vin, » avait tué un paysan de Monchy-le-Preu\ qui avait répondu « rigoreusement et fièrement » à une demande qu'il lui faisait ; — à Mathis deMersseman, de Bailleul, à Guillaume de Mey, de Gand ; — à Pierrotin de Noyelles, de Béthune ; — à Jean Ockerts, de Putte; — à Mathieu de Penin, de Saint-Pol, à Petit-Jean Picavet, à Guillaume Piérache, à Jean Piéterssen, de Rotterdam, à Henri Pippart, de Pecq, à Colinet Poulie, d'Hénin-Liétard ; — à Antoine Que-rynszone, de Sgravenpolder ; — à Roger Recque, de Tournai, à Jean Riffart, de Linghem, à MarquetRoussel, du Mont Saint-Eloi ; — à Pierquin Sauvage, de Béthune, à Bernard Scellinck, à Hubert Scouteten, de Clemskerke, à Albert Simoenszone, de Langhedyck, à Bauduin de Smet, de Zeggescapelle, à Cornille de Smet, à Léonard Speck; — à Servais Thierman, d'Eesen, à Marand Tousset; — à Louis Van Campene, de Gand, à Pierre Vau den Broucke, de Bailleul, à Jean Van den Eechoute, écuyer, seigneur de La Clite, à Gilles Van den Habeele, de Haesdonck, à Jacques Vandensteene, de Malines, à Pierre Vanden Wedaghe, d'Harlebeke, à Adrien Vander Heyden, de Beveren, -à Martin-Vander Mandele, de Bruges, à Jean Vander Motten, de Grammont, à Gil-lebert Van Dunen, de Delft, à André Van Houkerke, de Bailleul., à François Van Illaert, d'Esquelbecq, à Gérard Van Neck, de Gorinchem, à Venant Van Poperinghe, de Warhem, à Jean Van Turnhout, de Scherpezel, à Antoine de Venduille d'Ostricourt, à Liévin de Vos, de Gand ; — à Jean Waelpoel, de Gand, à Clément Waestre, d'Uxem, à Colin Waultier, à Josse Wiels.deMaldegem, à Jacques Willemsoone,de Hulst, à Jaspardde Wulf, de Bruges, à Simon Wynantszone, de la Haye; — à Philippe Ysewyn, de Gand, à Robin Ywain, de Pernes-en-Ternois; —à Josse de Zac, de Furnes.

B. 1736. (Registre.) — In-folio, parchemin, 128 feuillets.

1515. — « Registre des rémissions et autres laz de soye de l'année commençant en janvier XV^e XXVIII et finissant en décembre quinze cens vingt cinq. » — Confirmation par Charles-Quint des privilèges accordés à la ville de Termonde au sujet de la succession des bourgeois de la ville et du dehors. — Amortissement par le même prince :des biens acquis, depuis 1516, par l'église collégiale de Huesden ; — de terres acquises par le couvent d'Egmont ; — d'une grande maison en la paroisse

Saint-Céry à Arras, achetée par les franciscains de cette ville de Bertrand de Morbais, écuyer, et de Marguerite Sacquespée, son épouse. — Légitimation par Charles-Quint :de Marguerite Bertels, de Gillekin de Coopman et dlsabeau Corbau (cf. B. 1616) ; — de Jeannette de Cuinghien, fille de Ernoul de Cuinghien, chevalier, seigneur de Berles, et de Péronne Helinck; — d'Everard, fils de Laurent Diéricxzone, et de Marguerite Wouters ; — de Guillaume Grysol, fils de Henri, prêtre ; — de Jean, fils de Pierre Hendricxzone ; — d'Etienne Loffene (cf. b. 1616) ; — d'Hélène Van den Bugaert, fille de Corneille et d'Hélène Ratten ; —» de Jeanne Van den Zande *alias* Goessens, fille d'Andrieu et d'Elisabeth Sueven • — de Catherine Van der Mye, fille de Gérard ; — de Hube/t Van der Poorten, fils de Jean, prêtre, et de Marie Rycke; — de Jeanne Van Sombekke, fille de Jean, chevalier ; — de Léonarde Volkaerts, fille de Pierre et de Marie Viéricx. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint :à Gérard Adriaenssens, de Bois-le-Duc, à Thierry Alenszone, de Weslvleteren, à Achille Allain, de Gonnehem,à Pierre Arnoutszone, deHaltert, à Corneille Artszone, de Gouda ; —' à Jacques Baen, de Stavenen, à Pierre Baert, de Vracene, à Richard Bailliz, d'Ay en Luxembourg, qui, en allant reconnaître une bande de compagnons gueldrois, venant du service du roi de France et passant en armes près de Thionville, tua l'un de ces soldats qui avait frappé un homme de sa troupe; à Claudin de Bassecourt, de Foucquières, à Jean et Mahieu Beaussart, de Saint-Floris, pour une rixe arrivée à Sainte-Isbergue-lez-Aire, où ils s'étaient rendus en pèlerinage, entre eux et des soldats de la garnison d'Aire qui avaient frappé une fille étant en leur compagnie ; à Mathieu de Bourges, de la Ventie, à Jacques Bouweus-zone, de Wormhoudt, à André de Brabantere, à Jean Brame, d'Armentières, à Jean de Brune, de Sleenwerck; — à Jean et Gerard Caoursin, de Flines-lez-Douai, à Philippe Cprpentier , de Beaufort, à Robert Carpentier, d'Arras, à Olivier Castellet, de Neuville Saint-Vaast, à Gérard Claes, de Malines, à Gérard Claesone, d'Arne-muden, à François Klein, qui a jadis été lieutenant et sous-bailli de Jean de Berquin, écuyer, haut-bailli de Merville, office dans l'exercice duquel il a dû plusieurs fois punir de « mauvais garnemens » qui maintenant se sont « alliez ensemble et ont cherché tous les moyens de batre et occire » ledit François , attaqué dernièrement par eux, ayant tué un homme de leur bande en se défendant ; à Gérolphe Cockuut, à Antoine de Condette, à Jean Corneliszone, de Delft, à Corneille de Coster, de Meliskerque, à

Venet de Croix, d'Houvignœul ; — à Guillain Dare, de Boubers-sur-Canche, à Jacques Delemote, à Gérard Delerue, d'Arras, à Jean Deshayes, de Suef en Namurois, à Enguerrand Duchastel, de Mory, à Nicolas Ducroquet, d'Avelin; —à Jean Evertszone; — àPhilippot Fardel, deLaThieuloye, à Bernard Fauvarque, de Tourcoing , à Henri Floryssuene, de Steenwerck, à Nicolas Flouret, de Sevelingue en Artois, à Jeannet de Fumes, d'OEufs-en-Ternois ; — à Corneille Ghisbrechtszone, de Gouda , à Jean Ghysbrechtszone, de Nyerop, à Lambert Govaertszone, de Vianen, à Isaac Grambeau, de Loison-lez-Harnes, à Antoine Grard, à Jean Guérard, de Beau-mont en Artois ; — à Pierre Haddeszone, de Ziericzee, à Jean de Haze, de Haeltert, à André Hebbin, de Bergues, à Josse Hermanszone , de Ghysenyeukerke, à Pierre Hermys, de Warhem , à Adolphe de Hovelt, soldat de la garnison de Tournhem, ayant porté secours à deux gens du comte de Gavre, qui, en se rendant en mission près du capitaine de Guines, s'étaient arrêtés à Tourn-hem dont leur père était majeur et avaient été assaillis par Jérôme de Bourgogne, capitaine de celte ville, et vingt anglais qu'il avait fait venir exprès de Guines pour porter dommage aux dits soldats, parce qu'ils s'étaient livrés, quelque temps auparavant, à des voies de fait sur la personne de Nicolas Louyset, conseiller du seigneur de Bevres, cousin dudit capitaine; — à Jacques Jacobszone, de Couwekerke, à Charles Jeannet de Béthune, à Art Janssens, à Jean Janssens, de Ter Goes, à Jean Jolly et ses enfants, de Lisbourg, à Jean Jooszone, de Delft ; — à Tristram Lauwers, d'Hazebrouck, à Jean Lefevre, de Lille, à Jean Legentil, d'Arras, à Jeannet Lenoir, qui s'est trouvé mêlé à une bagarre arrivée à Saint-Omer entre Pierre Lelong, chapelain du seigneur de Valhain, Nicole Le Caron, chapelain de la compagnie du seigneur de Licques, le bâtard de Sucre, Pierre Deule, écuyer, seigneur de Tourquoy et autres, au sujet d'une pièce de vaisselle qui avait été reconnue manquant après le souper; à Mahienet Lepers, o povre josne homme impotent, dif-fourme, et de petite stature, bergieràMarcq-en-Barœul, » à Jean Lermite, de La Bassée, à Roland et Olivier de Lescluze , de Leers, à Paul Louwet, de Loo ; — à Pierrotin Malone, de Bâillon, à Thoyneque Martin, à Gilles Mathys, de Jabbeke, à Frédéric Mathyszone, de Rotterdam , à Nicolas Mathyszone, à Antoine de Maubus, lieutenant du bailli de Pernes, qui a blessé mortellement un homme qui voulait l'empêcher de conduire Jeannet Dou-blel en prison, à Corneille Melis, de Vaerzele, à Robert Millon, d'Oppy , à Winoc Molaert, de Tétéghem, à

Jacques Monninck, d'Amsterdam, à Robert, bâtard de Morbecque, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Ravestain, d'Hazebrouck ; — à Michel de Nachte-gale, de Zeggerscappel ; — à Jean Ontgiers, de Campen, — à Jacques de Pape, de Heestert, à Jacques Parisis, d'Aire, à Pierre Petersone, de Leekerkerke, à Lambert Pieterszone) de Neuve Église, à Roger Pieterszone, de Delft, à Jean de Plantere, de Zuydcoote ; — à Mathieu Quazée, de La Bassée ; — à Guillaume Rambert, de Sainte-Isbergue, à Barthélemi Rigoul, de Bours, à Jean Roben, de Zuytdorp, à Robert de Rons, de Noortkerque, à Pierre de Rycke, de Nolfscote ; — à Pierrotin Sacqueleu, de Saint-Pol, à Arnould Scoete, à Jean Sénéchal, de Vicq-lez-Aire, à Thierry Simoenszone, de Harlem ; — à Tielmanszone, de Delft, à Arnould Tubacx, de Heytop-denbergh ; — à Guillaume Van Bograve, de Sloterdijk, à Jean Van Boomen, de Delft, à Gilles Vanden Bussche, de Zonnebeke, à Jean Vander Hoestiene, de Bissezele, à Chrétien Vanden Walle, de Messines, à Jean Vander Bolliz, de Bollezeje, à François Vander Cruce, de Holle-beke, à Adrien Vander Fayelle, d'Audenarde, à Antoine Vander Marcke, de Gand, à Pierre Vander Poorte, de Jabbeke, à Jean Van Dunenvoird, de Buiren, à Corneille Van Grammeren, de Huesden, à Evrard Van Haecht, de Hoehwonde, à Jean Van Leebecke, de Gand, à Gilles Van Parys, à Godefroid Van Pullem, de Nede-reename, à Gérard Van Renterghem, de Nivelles, à Pierre Van Riseele, de Peteghem, à Jean Vlaminckporte, de Bruges, à Guillaume Van Weesp, à Gérard de Vey, à Michel de Vuldere, de Bruges ; — à Jean Willemsone, de Harlem ; — à Pierre Ywain, de Fiefs-lez-Heuchin ; — à Pierre de Zagere.

B. 1731. (Registre.) — In-folio, parchemin, 211 feuillets.

1526. — « Registre des rémissions et autres Chartres de l'année commençant en XVXXV et finissant en décembre XV^e vingt et six. » — Amortissement par Charles-Quint du legs affecté par feu le pape Adrien VI à la fondation d'un collège d'étudiants à Louvain. — Légitimation par le même prince de Catherine, fille de Wol-fart Anthonissen, et de Magdeleine But ; — de Jeannette fille de Jean de Backer ; — de Basile Baze, fils de Jean, prêtre ; — d'Hector de Clèves et de Pierre de Dieghem (cf. B. 1616) ; — de Marie Dierten, fille de Jean et de Bave Aem ; — de Hercule de Dinant (cf. B. 1616) ; — de Marguerite fille, fille de Baernt Geritszone ; — de Reyn-burch, fille de Henri Heindricxzone ; — d'Urbain Herdinck, doyen de l'église Saint-Pierre de

Middelbourg, fils de Gos-suin Herdinck abbé d'Afflighem, et de damoiselle Elisabeth Vuyterborcht ; — de Barbe de Hocron, et de Jean Leroy (cf. B. 1616) ; — de Jean Letzgen, curé de Bydewiller, fils de Jean, curé de Wilier en Luxembourg ; — de Thirion, bâtard de Longchamps, fils de Jean, chevalier, et de Marie Hallet ; — de François Pieterszone, fils de Melis ; — de Christophe Prunen, fils d'Arnould et de Heylkin Diericx ; — de Jacquemine de Rode et d'Anne Timmer-man (cf. B. 1616) ; — de Jossine Triest, fille de Gérard, * chevalier, et d'Elisabeth Aessins ; — d'Augustin Van Nockere, fils d'Amand et de Jeanne Spots, de Corneille Van Steenbeke, fils d'Elienne, d'Elisabetk Vermeyn (cf. B. 1616) ; — de Corneille Willemszone, fils de Guillaume ; — de Lucie d'Yndevelde (cf. B. 1616). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Jean Adriaenszone, de La Haye, à Adrien Albrechtszone, de Delft, à Jean Amelryck, à Simon d'Ar-thois, d'Havrincourt ; — à Alard de Backere, à Jean Bacqueler, de Saily sur la Lys, à Jean Bailion, à Barthélemi de Bardemakere et vingt-sept autres habitants de Poperinghe qui s'étaient ameutés et avaient tué Jean Desprez, maître des hautes oeuvres d'Ypres, à cause de la manière inhumaine qu'il a employée pour mettre à mort Roland de Coninck, condamné au dernier supplice par les bailli et cuerheers de Poperinghe ; à Barthélémy Baudalet, à Pierre de Baudrenghien, de Tournai, à Simon Bauduin, de Roucourt, à Adrien Bauwers, de Watervliet, à Jean Bauwenszone, d'Oostbourg, à Jean Beellaert, d'Ever-ghem, à Pierre Bertoul, à Josse Bibau, de Bruges, à Philippe Billouet, de Carvin, à Nicolas Bort, d'Ypres, à Guillaume de Bosschere, de Verrebrouck, à Guillaume Bossin, d'Ardoye, à Jean Boutin, de Jamooline, à Jean Bouwers, de Gand, à Petit Jean Bracquart, de Houvin, à Adrien Brasser, de Delft, à Petit Jean Broquart de Festubert, à Colin Broucquart, à Pierre Brulandt, de Lathem, à Pierre Bruninck, de Ruminghem, à Vincent de Bruxelles, d'Estaires, à Adrien de Burchgrave ; — à Noël de Calone, de Béthune, à Hacquinot de Calone, de Tournai, à Watier de Cambray, d'Inchy, à Mottain Cappe, à Jean de Carmin, de Beaumont, à Guillaume Catre, à Jacques Caurois, d'Arras, à Alard Chavatte, de La Gorgue, à Pierchon Chavatte, de Richebourg, à Adrien Cleerbout, de Moerbeke, à Olivier de Cleerc, d'Audenarde, à Frans de Clerc, à Pierre Cnapelinc, de Bailleul, à Jean Comblet, de Douai, à Jacques de Coninck, de Watou, à Jean de Coninck, de Watou, à Jean de Coninck, de Bergues, à Orner Coppin, à Jean Corneliszone, de

Homes, à Daniel de Corte, de Nieukerque, à Jean Crabe, de Langhemarck ; — à Pierre Damman, de Steenwerck, à Pierre Danel, de Maisnil-lez-Teneur, à Philippe Den-neels, de Kemmele, à Lion Darendt, à Jean Daroul, de La Gorgue, à Guillaume Dassonville, de Nomain, à Hac-quinot Dassonneville, de Houplines sur la Lys, à Hacqui-net Delacourt, de Sainghin, à Druet Delaplace, à Willaume Delebeulque, de Neuville-en-Ferrain, àMasset Delemarlière, d'Ames, à Jean Delemote, d'Evregny, à Jacques Delepierre, de La Gorgue, à Jean Deleplancque, de Coutiches, à Jean Delesauch, d'Oisy. à Noel Delvel-ghem, à Pasquier Dentart, de Fiers, à Robert Deswatines, de Tourcoing, à Simon Diéricxzone, d'Amsterdam, à Regnault de Douay, de Lewarde, à Pierre Doye, d'Aire, à Chariot Dubacquerot, d'Estaires, à Gérardin Dujardin, à Gillotin Dumaretz, à Foulques Durant, d'Arqués, à Jean Duroux, de Racquinghem, à Colart Duthoit, de Carvin ; — à Jean Embyse, de Gand, à Thibaut Escaillet, de Douai ; — à Pierre Fâche, de La Ventie, à Mahieu Favière, de Raches, à Fiérin de Flandres, à Philippe de Flandres, de Robecque, à Josse Foermel, de Watou, à Philippotde Fresnes, de Templeuve-en-Dossemer; — à Jean Gavrel, de Calonne-sur-la-Lys, à Henri Gaymane, de Waelscappel, à Gilbert Gerytszone, de Nieucoop, à Adrien Ghues, à Thierry Gilliszone, de Rotterdam, à Jean Gobrecht, à Jean Goessens, de Zele, à Charles Goos-sens, de Delft, à Jeannot Gosson, à Pasquier Goudeszone, de Watou ; — à Chrétien Haneraere, à Druet Hatron, de Biache, à Gerbrant Hayez, à Jean Hebbelinck, de Huerne, à Pierchon, Hémart, de Richebourg, à Simon Hennocq , de Genech, à Copin Heugbebaert, de Steenwerck , à Liévin Heyndricxzone, de Ziericzee, à Léonard, de Hollaer , de Putte, à Olirier Hoste, de Westcappel, à Frans Houzeel, à Renier Huggeszone, de Reymerswale, à Gérard Jacobszone, de Rarop, à Gérard Jacobszone, de Ramsdorp, à Guillaume Janszone, de Delft, à Nicolas Janszone, de Castricom, à Thierry Janszone, de Woerden, à Hacquinot Joveneau ; — à Colart de Keysere, de Poperinghe, à Jean Knobbout, de Slingelant, à Jean de Kunyts, d'Alost; — à Jean Lamand, de Nomain, à Hanskin Laneric, à Hacquinot de Lannoy, de Nomain, à Hubert de Latre, de Humières, à Florent de Lattre^ d'Arras, à Ghislain Lauwerin, à Colin Lebrun, à Jean Lecerf et à Cotinet Lecerf, de La Couture, à Antoine de le Cueillerie, de Gravelines, à Melchior Lefèvre, successivement homme d'armes sous les ordres du comte d'Egmont, du sénéchal de Hainaut et du seigneur de Mclun, emprisonné à Arras pour avoir donné à Antoine Lelélon un

coup de lance ayant occasionné la mort, pour se venger dudit Antoine qui, étant censier de la censé de l'évêque d'Arras, à Marœuil, non content de refuser de loger ledit Melchior, envoyé dans ce village aeve d'autres compagnons de guerre pour surprendre une bande de soldats français qui devaient venir, la nuit suivante, piller le village de Neuville Saint-Vaast, avait même déchargé sur eux son arbalète dont le trait atteignit Melchior Lefèvre dans le gras de la jambe; à Henri Lelièvre de Lille, à Jacques Lemaech, de Sainte-Marie Kerke, à Guillaume Lemayeur, de Béthune, à Gilles Len-glés, d'Auxy, a Bin Lepoix, de Losinghem , à Hacquinot Lermite, de Wavrin, à Jean Lerœux, de Richebourg, à Hacquinot Leroy, du Wez, à Jacques Leroy, de Richebourg , à Louis de Lespinet , de Ruisseauville, à Jacques Leurens, de Lestrem , à Guérard Lewinre , de Bainghem, à Jean Lhomière, de Douai, à Renaud de Libessart, à Jean de Ligny, de Lauwin, à Adrien de Loosvelt , de Schernissen-lez-Tournai , à Berlhoud de Los, de Lille, à Guillaume Lotin, à Jean Louvet, de Blangy, à Guillaume Luycoos, d'Amsterdam ; — à Jacques Maes, deStaden, à Philippot Maillet, de Lille, à Colart Maldeurée, d'Amongies, à Pasquier Malfait, de Courtrai, à Nicolas Manghelaere, de Nieuport, à Pierre Mathyszone, de Westwoude, à Jean Meeuszone, d'Eyn-chuysen, àArnout Meynaert, deNieukerkeaupays d'Alost, à Roland Merchier, de Nomain, à Jeu Merlevede, à Thonin Merlin, à Jacques de Mil, de Nederbrakele, à Jean de Moncheaulx, de Vaulx, à Tassinot de Mont-cornet , d'Aiverghem, à Adrien de Montigny, de Couckelaere, à Corneille de Muelenaere, de Ziericzee, à Jean de Muelnaere, à Corneille de Muldare, de Middelbourg, à Louis Mullet, d'Ames; — à Liévin deNeve, de Gand, à Jacques de Nieuwe, de Bruges ; — à Gilles Paeldinck, à Philippe de Parves, de Saint-Pol, à Jean de Pau , de La Gorgue, à Pierre de Pauwelaere , à Arnould Philips-zone , de Gouda, à Jacques Philipszone de Velsen, à Noël Picquavet, de Bondues, à Nicolas Piéterszone, de Briele, à Sébastien Piéterszone, de Creke, à Jean Pillart, à Mathieu de Plankenare, de Roulers, à Jeannin Plarchon, de Wassenaere, à Colinet Poillon, de La Ventie , à Willaume Pollet, de Tourcoing, à Jean de Poorter, de Gand, à Gilles de Proeft, de Malines, à Jeannet Pronnier , de Rollancourt ; — à Pierre de Raedt, à Pierre Maelkin de Rat, à Corneille Raven, de Vremdyck, a Lammekin Rodels, à Pierre Rougier, de Watou ; — à Petit Jean Sabelo, de Rœux, à Hacquin Samyn, d'Ascq, à Tassart Saye, à Paul Smet, de Tamise, à Ghislain Stassin, à

Pierre Stonin, de Rumbeke ; — à Pasquet Taffin, de Festubert, à Henri de Tholley, huissier extraordinaire du Conseil à Luxembourg, auteur de la mort de Kemp Jean maire du village de Hesperingen, qui avait refusé d'obéir à l'ordre que lui donnait Damien Tholley, père dudit Henri, lieutenant du prévôt de Luxembourg, d'opérer l'arrestation d'Égyptiens « robant, pillant, et faisant grosses extorsions » audit lieu et « par le pays et duché de Luxembourg ; à Colart Tréhet, de La Brayelle ; — à Vestrin Vairet, à Jean Van Dalen, de Bolle/eele, à Hannekin Vanden Damme, à Georges Vanden Forse, à Pasquier Vander Basseye, de Winnezele, à Jacques Vander Camere, de Pamele, à Louis Vander Capele, d'Ardoye, à Pierre Vander Eycke, de Poperinghe, à Georges Vander Meersch, de Cassel, à Gilles Vander Ponten, de Bevre, à Michel Vander Straete, à Pierre Van der Straete, de Leghem, à Henri Vander Vere, de La Haye, à Jaspert Vande Wale, à Mathieu Van Eeghem, de Zwynaerde, à Jean Van Keymolem, de Liedekerke, à Pierre Van Muelenbeke, à Gilles Van Oostemde, à Liévin Van Ostende, à Laurent Van Recainguem, de Belleghem, à Jeannin Vimmy, du Fun-quereau-en-Tournésis, à Pierre de Vlaminck, d'Essen, à Jean Vlassin, d'Ardembourg, à Pierquin Vrambout, natif de Bailleul, qui s'est pris de querelle, en accompagnant les quatre cents piétons envoyés vers le Neuf-Fossé pour barrer le passage aux français qui approchaient en grand nombre de la West Flandre, avec Orner Van Acker, de Capple, à propos de force corporelle, ledit Orner se vantant de porter trois havots de blé mesure de Bailleul ; à Pierre Vrankenszone, de Rotterdam, à Pierre Vrillinck, de Waer ; à Abraham de Wavrin, de Genech, à Jean Werytssens, de Caprycke, à Henri Wiesten, de Briele, à Robert Willemat, de Bours, à François Wissersis, de Morbecque, à Michel de Witte, de Steenvoorde ; — à Frédéric Zeghers, d'Enchuysen, à Guillaume Zeghers, de Quaedypre, à Philippe Zoete, d'Assenede.

B. 1738. (Registre.) — In folio, parchemin, 162 feuillets.

1527. — « Registre des Chartres de l'année commençant en janvier XV^e. vingt-six et finissant en décembre XV^e XXVII. » — Lettres de Charles-Quint : concédant une franche foire à la ville de Wervick qui a été presque entièrement brûlée par « feu de meschief » et dont la population est fort réduite depuis que les drapiers dudit Wervick, ayant été forcés de marcher en

armes à la journée de Béthune, laissèrent pour morts, sur le champ de bataille, cinq cents des leurs ; — permettant à Henri d'Oudewater, de Hollande, d'endiguer le Nyeulandt Van Stryen et autres terres d'alluvion dans l'ambacht de le Broecke ; — amortissant les terres acquises depuis quarante ans par les chanoines de Briele en Hollande ; — anoblissant Jean Dommessent (cf. B. 1676). — Légitimation par Charles-Quint : de Josse Arents (cf. B. 1616) : — d'Elisabeth Bouwens, fille de Bauduin, — d'Isabeau Decreton et de Boland Duchastel (cf. B. 1616) ; — de Pierre Ghysbrechtszone, fils de Guillaume et d'Elisabeth Goessens ; — de Pierre Janssoen, fils de Pierre et de Pétronille Beyen ; — de Jean, fils de Simon Janszone ; — de Colette Leclerc et d'Elisée-le-Mol (cf. B. 1616) ; — de Ferrand de Nédonchel, chanoine de Leuze, fils de Philippe ; — de François Ourssin et de Michel de Sivry (cf. B. 1616) ; — de Wendelmoet Symoens, fille de Simon ; — de Josse Van Bréderode, fils d'Arnould et de Malhitte Schaen ; — de Charles Van der Laen, prêtre, fils de Jean. — Lettres de rémission accordées par Charles-Quint : à Gérard Aertszone, de Rotterdam, à Jean Albertszone, d'Ammersgraven, à Gérard Andrieszone, de Delft, à Guillaume Andrieszone, d'Amsterdam, à Simon Andrieszone, d'Armémude, à Hacquinot d'Auchi ; — à Masset de Bailleul, de Houplines, à Lucas Bake, de Lokeren, à Quesnot de Barghes, à Nicolas Barre, de Beugny, à Bernard Beaucamp, d'Epinoj, à Spornagel Betmanszone, de Ziericzee, à Louis Boidardt, de Sainte-Marie Kerque, à Jean Bosquillon, de Lingham-lez-Aire, à Paul Brasme, de Sainghin-en-Weppes, à Jacques Breyls, laquis du comte de Hoogstraete, d'Arras, à Jean de Briement, à Bertrand Brisemolin, de Calonne-sur-la-Lys, à Roger Brodel, d'Estaires ; — à Antoine Cardon, « bazennier » de Douai, pour une rixe arrivée entre lui et des individus qui voulaient emporter du bois servant à faire le feu de joie qui eut lieu sur le cimetière de l'église Saint-Amé, le jour des Quaresmeaux 1325, à cause de la paix conclue entre le Roi de France et Charles-Quint ; à Simon Carlier, de Wavrin, à Jean Claeiszone, de Ziericzee, à Pierre de Claeperre, de Bruges, à Jean Cootman, de Middelbourg, à Pierre Coene, de Gysegem, à Liévin Cockuut, de Gand, à André de Coninck, de Watou, à Georges et Martin de Coninck, à Vincent Coppins, de Gand, à Colin Corneliszone, de Schielant, à Guillaume Corneliszone, à Simon Corneliszone, de Hornes, à Jean Coyet, d'Arras, à Motin de Crohen, de Fenin ; — à Jean Delebecque, à Massequin Delecouteure, de Vieil-

Caupelle, à Jacques Deleporte, de Bapaume, à Arnoulet Deletombe, de Tourcoing, à Gilles et Jean Delhommel, de Givenchy-en-Gohelle, à JeanDesmylleville, de Teneur; à Georges Dillies, de Lambersart, à Jean Douchet, de Vred, à Nicaise Ducrocq, de Beuvry, à Philippot Duhamel, de Richebourg, à Jean Duhenne, de Cassel, à Pierre Dupont, de Sendhen, près Wattendam, à Antoine Dupuis, de Beugin, à .Pierchon Dupuis, d'Avion, à Jean Duquesne, à Jean Duret, de Templeuve-en-Pévèle, à Jaspard Dyboner, piémontais, qui a fait la guerre par delà les monts contre les vénitiens, sous les ordres de Jean DuBerkin, écuyer, et ensuite s'est mis au service de Hector Du Berkin, père dudit Jean, puis de nouveau a servi Jean Du Berkin, capitaine du château de la Motte au Bois de Nieppe, et s'est rendu coupable du meurtre d'Alexandre Reubs, avec qui il avait eu une discussion; — à Thibault Facel, de Feslubert, à Gilles Fisciel, de Nomain, à Antoine de Floury, écuyer, seigneur de Saint-Léger, lequel, en revenant de Rémy, ou il avait acheté des chevaux, tua un homme qui avait voulu l'arrêter sur le territoire de Monchy-le-Preux et lui avait donné des coups de bâton sur la tête; à Jacquet Follet, de Lille, à Hercke Folliersone, d'Enchuysen, à Jeannet Franc-homme; — à Pierquin Gazée, à Pierre Gazet, de Douai, à Jean Ghysen, de Gravelines, à Thierry Gilleszone, de Rotterdam, à Pierre Govaertszone, de Ziericzee, à Pierre de Guchteneere, de Gand; — à Pierchon Hachart, de Fleurbaix, à Abel Hamelinck, de Borre, à Jean de Hamere, de Morseele, à Jean Hanon, de La Boucherie, coupable du meurtre de Pierre Lefèvre, avec qui il avait eu des difficultés à Hermaville lorsqu'ils se rendaient, sous les ordres du bailli de Lens, aux environs de Térouane, pour empêcher les français de ravitailler cette ville, à Henri Hary, d'Audenfer, à Charles Hebbin, de Wytscate, à Toffin Hennot, de Chéreng, à Evrard Hermanszone, de Middelbourg, à Gérardin Hermez, de Hantay, à Pierchon Heughebaert, de Houplines, à Guillaume Hughe-baerl, de Watou; — à Hugues Jacobszone, de Texel, à Pierre Jacobszone, deGapinge, à Frans Jacobszone, à Pierre Jacobszone, de Vessanen, à Martin Jacques, de Hantay, à Pierre Janssens, d'Aclmaer, à Jean Janssens, de Zuydbeveland, à Wulfart Janssens, d'Elsdyck, à Antoine Janszone, de Harlem, à Guillaume Janszone, à Jacques Janszone, de Cortkene, à Lambert Janszone, de Medemblick, à Pierre Janszone, de Dordrecht, à Vincent Janszone, d'Ovekerke, à Huguet Jumel: — à Michel Lanchere, d'Armentières, à Marquet de Lannoy, d'Aire, à Balthazar, bâtard de la Tramerie, d'Arras, à Pierre Lebailli, d'Auchy-au-Bois, à Gilles Leclercq, de Grarn-mont, à

Hacquinot Lecocq, de Lacouture, à Antoine Lecras, d'Arras, à Quentin Lefèvre, de Boiry, à Bauduin Legillon, d'Aire, à Barthélémy Lemaître, deLomme, à Hacquinot Lemesre, qui a tué un homme à la dédicace du Petit Hantay en prenant la défense d'un nommé Gillot Tazin, « lequel faisait du fol jouant d'un soufflet à cloquettes, » à Pierquin Lemadre, de Malines, à Pier-requin Leroux, de Richebourg, à Antoine Leroux, d'Es-quelbecq, à Druet de Leschault, de Sailly-sur-la-Lys, à Jeannin Lippinne, de Gand, à François Lippins, bourgeois de Bourbourg, auteur de la mort de Jean de Valières, qui avait porté des coups audit Lippins en voulant le prendre en contravention parce qu'il chassait, en compagnie de Jacques Hecke, curé, Gilles le Tordi et Jérôme de le Mote, prêtres, et Guillaume de Francire, aussi prêtre et maître de chant de l'église de Bourbourg, des canetons qui appartenaient, ce qu'ils ignoraient, à l'abbesse de Bourbourg, à Jacques Lute, d'Axel, à Jean Luck, de Hossenesse; — à Thierry Martenszone, de Delft, à Jean Macs, de Gand, à Georges de Marquise, pour une rixe arrivée entre lui et d'autres gens de Zudkerque qui avaient été mandés àTourne-hcm par le capitaine de cette ville afin de défendre le château que les français avaient, disait-on, le projet d'attaquer à Jean Martin, de Richebourg, à Antoine Massin, de Givenchy-lez-La Bassée, à Marguerite Mondekens, de Gand, à Augustin Montasseer, de Zuytkerke, à Banken Mostaert, de Hulst, à Vincent Mouton, de Messines, à Vincent de Muelleneere, de Nieuwerkerke; — à Jean Pauwelszone, d'Alphen, à Catherine Piéters, à Gisbrecht, Pieterszone, d'Amsterdam, à Nanne Pieterszone, d'Enchuysen, à Colin Plaisant, de Douai, à Philippe Poorte-man, de Vieille-Église, à Nenno Ringuel; — à Corneille Quirinszone; — à Jean de Ranssart, d'Arras, à Roland Rognault, de Marquain, à Thierry Remenszone, de Medenblick, à Petit Jean Rogier de Bruay; — à Laurent Séneschal, de Beuvry, à Pierre Simoenszone, de Schou-wen, à Mathieu de Smet, de Gand, à Malin Spicquet, de Saint-Venant, à Jeanne Scoux, de Gand; — à Philippot Taffin, de Hondschoote, à Jeannet Taillement, de Thiennes, à Nicolas Tarsteman, de Bergues, à Jacques Thibaut, de Niepkerke, à Jean Thobois, de Frévent, à Colinet Tourbier, de Richebourg; — à Gilles Van Audenarde, de Gand, à Jean Van Averbeké, à Malin Van Belle, de Wytscate, à Jean Van Cattenbeke, de Zweve-ghem, à Copin Van Cokerede, de Mespelaere, à Martin Vanden Voorde, de Saint-Gilles au pays de Waes, à Pierre Vander Meyen, de Malines, à Jean Vanden

Muelne, de Gand , à Henri Van der Roo, de Courtrai, à Jacques et Pierre Van der Straten , de Gand, à Michel Van Estland , de Courtrai, à François Van Huerne et à Antoine Van Loo, de Gand, à Liévin Van Scorisse, de Lemberge, à Jean Vienne, de La Ventie, à Hacquinot Visart, de Wavrin, à Nicolas Vrederixzone, de Wyck, à Simon de Vroc, d'Oedelem ; — à Jeannet Was, de Hébuterne , à Alardin Wassin , de Bcuvry , à Marie Wattie, de Luxembourg, à Henri Willebaert, de Gand , à Guillaume Willemszone, de Boverkespel, à Jean Wil-lemszone, de Vlissinghe, à Hugue Wintre, de Bokingen.

B. 1739, (Registre.) — lu-folio , parchemin, H6 feuillets.

1528. — « Registre des Chartres de l'année commençant en janvier XV^e XXVII et finissant en décembre XXVIII. » — Lettres de Charles-Quint : permettant à la ville de Poperinghe de tenir une franche foire de trois jours le mardi après le dimanche de Quasimodo et un franc marché le vendredi de chaque semaine afin de secourir ladite ville qui a été éprouvée par la peste et l'incendie; — confirmant les deux franchises fêtes ou foires marchandes accordées par les comtes et ducs de Luxembourg, à la seigneurie de Houffalize, appartenant à Richard de Mérode, écuyer, et ratifiées par Jean, roi de Bohême, en 1338; — accordant une franche foire de trois jours à la ville de Bouchain, qui a été brûlée et ruinée par les français lors de leur descente en Hainaut en 1521. — Légitimation par Charles-Quint : de Péronne du Belloir et de Jean (*alia* Paul) Catier (cf. B. 1616); — de Catherine d'Egmont, fille de Jean, comte d'Egmont; — de Philippe de Hallewyn (cf. B. 1616) — de Henri de Haesbecq, serrurier, fils d'Isembart et d'Agnès Lelon ; — d'Erasmus Heems (cf. B. 1616); — de Josse, fils de Corneille Heyndricxzone ; — de Bartholomé Meens, fils d'Albert et de Marie Van Vuytrecht ; — de Wolffeghen d'Ottinghen, fils de Jean, comte d'Ottinghen, seigneur de Floquem-berghe, et de Jeanne Carbonnière ; — de Jean de Pleine (cf. B. 1616) ; — de Jacques Provin, fils de Jacques et de Marguerite Loon; — de Jean de Seilles (cf. B. 1616); — de Jean Silverssen, fils de Jean ; — de Jean Vanden Berghe, fils de Jacques, prêtre et religieux bénédictin , et de Péronnette Loysel ; — d'Adrien Van Themsicke , fils d'Adrien et d'Elisabeth Jacops ; — de Jean Van Vermen-huusen, fils de Gérard ; — de Jean Le Wisscher, fils de Jean et de Perrine Bernouds; — de Jeanne Wouterszone, fille de Thierry. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées

par Charles-Quint : à Jean Adin, de Role-ghem, à Pierkin Allaert, de Poperinghe ; — à Gérard de Brackere, d'Op-Brakel, à Guillaume Baes, de Bergues, à Jean Ballan, d'Afflance-en-Luxembourg, à Philippe Barthélémy, à Hanin Bauwins, de Zutdorpe, à Samson Béharel, de Magnicourt, à Jeannet Benoit, auteur de rapt de Mariette de Wolff, d'Enghien, âgée d'environ douze ans, qu'il avait épousée sans le consentement des oncles de ladite Mariette ; à Pierre Bervoutszone , de Gouda, à Pierre Boet, de Beveren, à Malin Boisicquel, de Saint Floris, à Pierre Bonnet, à Gérard de Bonnin-ghes, de Lestrem, à Castin Boone de Bergues, à Tassi-not Bouchier, de Bâillon, à Guillebin de Boullaigne, de Fretin, à Roger Brickelin , de Zonnebeke, à Jean et Louis de Brouwere, de Moerbeke; — à Pierre Canissen, de Winghene, à Nicolas Cappel, de Dunkerque, à Henri Carlier, d'Attiches, à Tristram de Carpentier, à Benoit Carré, de Monchy, à Guillaume Claeszone de Middel-bourg, à Léonard Claeszone, de Delft, à Lippin Clais, de Lovendeghem, à Nicolas Claiszone, de Spaerbrouck, à Guillaume Corneliszone, de Poortvliet; — à Jacques Danielszone, de Dordrecht, à Jean Dasseville, de Lille, à Colinet Delacroix, de Noureux, à Nicolas Delamer, de Bruges, à Hacquinot Delaporte, de Neuville-en-Ferrain, à Guillaume Delaruelle, de Marchiennes, à Guillaume Delatre, d'Aix-en-Gohelle, à Simon Delatre, de Cour-rières, à Guilleber Delebecque, de Fleurbaix, à Jacquet Delecambre, de Tourcoing, à Jean Deleclef, de La Motte-Julien près Douai, à Hacquinot Delehousoye, d'Armentières, à Jacques Deletour, de Tourcoing, à Jean Des-couts, du Rosult, à Jean Deshayes, de Lecelles, à Pier-quin Desrumaux, de Comines, à Jean Devenin, d'Anse-ghem, à Thierry Dierckszone, de Hornes, à Martin Dubair, à Jeannet Dubos , meurtrier de Toussaint Legrant, curé de Mont-en-Ternois , qu'il avait tué dans une rixe à Gouy , à Antoine Duflocq, du Maisnil en la châtelie de Lille, à Hacquinot Duflocq, du Rosult, à Philippe Duflos, d'Aincourt-lez-Hesdin , à Louis Dufour, d'Estrées en-Cauchie, à Jean Dupret, d'Erquinghem, à Bonnet Du-puich, d'Arras, à Piérart Dupummage, de Phalempin, à Mathieu Duquesnoy, de Marchiennes, à Jeannin Duthoit, de la Chapelle d'Armentières; — à Eustache Fourdin, de Mory-lez-Bapaume , à Sébastien de Froidmont ; — à Pierre Garbrants , d'Enchuyesen , à Jaspard Ghavyelle , de Lecelles, à Nicolas Gheeritszone, de Dieren, à Vincent Goguillon. à Jaspard Gosselin, à Adrien Grart, de Loos, à Georges de Grève, de Pollaere; — à Michel Haegman, du pays de Waes, à Jaspin Haiot, à André Havellonghe,

de Woumen, à Copin de Hane, d'Armentières, à Guillaume Haverick, d'Arneke, à Jean Hayois, de Béthune, à Colin de Hem, de Hem, à Guillebert et Damien Hemond, d'Arqués, à Henri Heyneszone, de Dreisscher, à Martin Houvenagel, de Bailleul, à Pierchon Hovenagle, d'Armentières, à Remi Hubunck, d'Oudezele, à Jean Huf-man, de Wulpen, à Jean Hugeszzone, de Welle, à Guillaume de Hutst, de Roulers ; — à Jacques Jacobszone, d'Oisterlant, à Jean de Jaechdievele, de Poperinghe, à Gilles Janssens, de Gand, à Guillaume Janszone, de Gouda, à Jean Janszone, de Ziericzee, à Jean Jaultier, de Hucqueliers, à Corneille Joostenszone, de Berckel, à Corneille Jooszone, de Zonnemaere ; — à Corneille Kers-tenszone, de Gouda, à Jean de Keyser, de Staden ; — à Godevard Lambrechtszone, de Lophem, à Philippot Le-baiseur, de Fiers, à Antoine Lefebvre, à Henri Legrand, de Fenin, à Jacques Lejosne, deMerville, à Jean et Pierre Lemaistre, d'Achicourt, à Adrien Leprévost, d'Auchy-au-Bois, à Jean Leroy, de Cuincy-lez-La Bassée, à Guillaume Lescot, de Valenciennes, à Robert Thieulier, deVaulx en Artois, à Antoine Lhoir, d'Englos, à Nicolas Lootin, de Pitgam, à Esgreno Lore, à Charles Lotegier, de La Ventie, à Andrieu et JeanMachon, d'Avesnes, à Jean Mahieu, de Villers-en-Artois, à Alardin de Man, de Morsele, à Guillebert Marquand, de Tourcoing, à Pasquier Marti-nache, à Simon Matheuszone, de Cappelle, à Malin Memdale, d'Esquelbecq, à Pierkin Metsu, de Vlamertinghe, à Jacques Meuszone, de Cloetinghe, à Ange Meux, de Scauwe. à Guillaume Mierman, d'Avelghera, à Nicaise Moen., de Wormhoudt, à Pierchon de Mommalle, de Douai, à Huchon Moullart, homme d'armes de la compagnie du comte de Bueren, qui a tué, dans une rixe à la taverne de la Fleur de Lys d'or à Arras, un individu du nom de Pierre Damiens, après une altercation relative au partage du butin fait dans une course que ledit Huchon avait entreprise sur le territoire français, sous les ordres du seigneur de Warluzel, course dans laquelle ils s'étaient emparés du château de Sorel, du seigneur dudit château et d'un butin considérable qu'ils avaient ramené à Arras ; — à Gilles Oliviers, de Haesdonck, à Jean d'Ollehaing, écuyer, qui, avec plusieurs de ses gens, a prit part à une « bataille » ayant eu lieu à Marchiennes, le jour de la dédicace, à la suite de paroles échangées entre ledit Jean et le bailli de cette ville, et dans laquelle François Maillart, maître de l'hôtel de l'abbé de Marchiennes, avait perdu la vie ; — à Coel Palmois, d'Elverdinghe, à Jean Paenne-ment, de Waereghem, à Jean Paste, de Douai, à Jean Paulus, de Bouvignes, à Jean Penneman, de Zedelghem, à Malin Perdu, de Campagne-lez-

Wardrecques, à Albert Pieterszone, d'Amsterdam, à Corneille Pieterszone, de Gouda, à Jacques Pieterszone, de Hornes, à Jacques Pieterszone, de Welvelinghe, à Jean Pieterszone, de Delft, à Pierkin de Poortere, de Bailleul, à Quentin Poulie, de Hénin-Liétard ; — à Josse Raessens, de Gand, à Gilles Robins, de Millam, à Pierre Ruesch, du pays de Waes, à Elie de Ruyschere, de Roedsdamme, à Adrien Ryners-zone, de Harlem ; — à Nicolas Sauvage, de Beaumont-en-Escrebieux, à Denis de Schavere, de Leffinghe, à Jean Simay, de Worteghem, à Adrien Smit, d'Utrecht, à Guilbert Soudain, de Campagne-lez-Wardrecques, à Josse Staghers, de Bruges, à Pierre Stracousse, d'Ebblinghem, à Jean Symoenszone, de Middelbourg ; — à Baudechon Trenchant, du pont d'Estaires, à Jean Truffier et à son fils, qui se sont battus avec d'autres personnes du village de Ligny, le jour où maître Antoine Denis faisait danser dans le jardin de son presbytère pour fêter la célébration de sa première messe comme curé de ce lieu ; à Jacques Turpins, de Lederzele ; — à Jean de Udenges, maire d'Udenges-en-Luxembourg, lequel s'est trouvé mêlé à « ung bruyt soulevé » entre les habitants de son village, qu'il avait désignés pour faire le guet, suivant les prescriptions du prévôt d'Arlon, afin d'empêcher les courses de l'ennemi :cette dispute avait eu lieu « à cause d'ung porck que les manans et habitants dudit lieu avoient norry en l'honneur de mons' Saint Anthoine, eulx plaindans du maistre de la queste de mon' Anthoine qui pour icelluy jour avoit eu et tenu la station au dit Udenges ; » à Corneille Wuttenhaeghe, de Naerden ; — à Jean Van Bevere, de Zevecote, à Heinkin Vanden Hecke, de Nevele, à Rombout Van der Bergen, de Malines, à Jean Van der Haeghe, de Comines, à Godefroid Van der Hercke, d'Audenarde, à Etienne Van Eechout, à Corneille Van Hoochkerken, d'Aix-la-Chapelle à Pierre Van Trappen, de Gand, à Orner Van Vaken, de Malines, à Marie Van Waes, de Schoore, à Vincent Verdinckx, de Nieuport, à Corneille de Veyn, de Malines ; — à François Wancquet, à Jeau Wery, de Valenciennes, meurtrier de* Jean de Maulde :l'Empereur lui pardonne en considération des bons services qu'il a rendus, pendant les guerres passées, comme archer de la compagnie du seigneur d'Aymeries, à Marin Willemszone, d'Aeymerswalle, à Pierkin Wil-zoets, de Homauwe, à Jean Wisplet, de Wingles, à Pierre de Witte, de Bornhem, à Guillaume Wouters, deRumin-ghem, à Guérin Wouterszone, d'Oosterlant ; — à Jean Ysbrantszone, de Dordrecht ; — à Jean de Zomere, de Wormezele, à Jacques de Zwrcrte, de Saint-Omer.

B. 1740. (Registre.) — In-folio , parchemin , 246 feuillets.

1529. — Registre des chartes de l'audience. — Permission accordée par Charles-Quint aux habitants de Bieselinghen d'ériger une église paroissiale malgré l'opposition du doyen et chapitre de la chapelle. — Amor-sement par le même prince :des biens appartenant au prieuré de Chocques (cf. B. 1616) ; — du gaule de Saul-zoir acquis par l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras ; — de terres et rentes acquises par l'hôpital de Notre-Dame de Galilée à Gand. — Légitimation par Charles-Quint: d'Anne Martine, fille de Jean Adriaensens et de Marie Everdeys ; — de Pierre Bernart, fils de Pierre, prêtre, et d'Elisabeth Ghiens, de Cuirin, Jean et Anne Bosquet, enfants de Liévin, curé de Saint-Ulrich, à Luxembong, et de Catherine Van Droncken ; — de Jean Carondelet, fils de Claude, chevalier, et d'Isabeau Verbenck, de Philippe deClermaul, curé de Garvich en Luxembourg, fils de Frédéric, curé de Rubault et de Marguerite d'Esembach , de Louise Coussart, fille de Jacques et de Marguerite Uuter Gotte ; — d'Antoine Korsgen, fils d'Antoine ; — d'Adrienne de Ligne (cf. B. 1617) ; — d'Anne Naturel, fille de Jean jadis maître de la chambre aux deniers du roi et de Catherine Van Breda ; — de Barthé-lemine Naturel, fille de Barthélémy ; — de Pierre, fils de Gui Péterszone, prêtre ; — de Mathieu Puttars (cf. B. 1618) ; — de Guillaume Raedts, fils de Guillaume ; — de Gérard Souwenbalch, fils de Gérard et de Catherine Van Sonnevelt ; — d'Ampluenis Tkint, fils de Jean Rivet et de Martine Baerts ; — de Jean Thymanszone, fils de Thierry ; — de Jean Vanden Dendere (cf. B. 1616) ; — de Barbe Vanden Werve, fille de Pierre et de Catherine Van Vuytrecht ; — de Balthazar Vander Gracht (cf. B. 1616). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint :à Jacques Adriaenszone, de Coudekerke, à Pierre Albrechtszone, de Scalkwyck, à Pierre Albrechtszone, de Haestrecht, à Thomas Alinercy, d'Eringhera , à Jacques Allaertszone, à Henri Anegheert, de Wynendale, à Jean Authonier, d'Avesnes-Ie-Comte, à Jacotin Asset, de Quéant, à Jean d'Auchy, deDixmude, à Jean Avegheer, de Wervick ; — à Pierre de Backere, ' de Destelbergen, à Pierre de Bacquelerot, de La Ventie, à Martin de Bacquere, de La Magdelaine-lez-Lille, à Pasquier Baes, de Cappellebrouck, à Jacques Baron , écuyer, homme d'armes de la compagnie d'Antoine de Lalaing, de Vitry, à Vincent Bauchart, de Fremicourt, à Olivier de Bavinchove, de Merville, à Pierre de Beauvais, de Hesdin, soldat de la garnison d'Ostende, à Jean Bernoul, de Cambrin, à Cornille Bertran, de

Rupelmonde, à Georges Beys, de Gand, à Liévin de Blonde, de Zon-nebeke, à Louis Bocquillon, de Sains-lez-Peines, à Pierre de Boetre, de Renaix, à Noël Bonté, pourune rixe arrivée dans un cabaret d'Illies, où il était allé « rechiner » avet son beau frère le vice-curé de Marquillies, à Pierre Bor-reman, de Sottegem, à Ferriot Bosquet de Saint-Pol, à Guillaume Bossuut, de Winendale, à Pierre Boufne, de Meteren, à Paul de Bouvere, de Menin, à Georges de Brabantere, d'Eename, à Gérard Braem, de Gand, à Antoine Broiart, de Mondicourt ; — à Liévin de Caluwe, de Gand, à Baudechon Corlier, de Carency, à Frans Car-lier, de Sainghin-en-Artois, à Thomas Cauchie, deCourchelettes, à Jean Cauwet, de Valenciennes, à Chariot Cauwin, de Tournai, à Colin Chalane, de Vaulx, à Jean Charles, de Beuvry, à Jean Chiret, pour une a bataille » ayant eu lieu dans un cabaret de Douai après une assemblée de la confrérie de Saint-Nicolas établie en l'église Notre-Dame dont le dit Jean était l'un des administrateurs, à Pierre Claszone, de Machole, à Charles Clais, de Zut-kerque, à Jacques Cloet, de Wynendale, à Paul Coc, de Nieuport, à Corneille Corneliszone, d'Everswert, à Cuirin Corneliszone, de Sonnemaer, à Jean Corneliszone, de Sint-Maretns-Dycke, à Jean de Corteville, écuyer, demeurant à Steenvoorde, qui a fait la guerre tant aux voyages de Maisières et de Tournay qu'à celui de Térouane où il à été fait prisonnier, et qui s'est rendu coupable du meurtre de son oncle Charles de Corteville; à Jean de Costere, de Tournai, à Alardin Cottelle, de Hel-lebecq, à Adrien Coudevelt de Brenede, à Augustin Craismé, de Genech, à Mahieu et Gui Crasset, fils de Guillaume Crasset, censier de la seigneurie, cen«e et place de Noircarmes , qui se sont battus avec des gens d'Ausque et de Cornettes venus à Audincthun « affin d'obtenir sauvegarde du seigneur du Biez et du seigneur de Cornettes dit Hellefault, du parti des franchois, par le congié et consentement que les dis d'Ausque disoient avoir eu de l'archiducesse d'Austrice ;» — à Pasquier Dale, de Courtrai, à Jean Dehéés, de Ficheux, à Jean De Lacherie, de Douai, à Hacquinot Delacourt, de Tourcoing, à Guillebin Delangle, du pays de L'Aleu, à Colin Delaruelle, de Cuincy-lez-La Bassée, à Jean Deleau, de Gavrelle, à Robin Deledeusle, de LiJle, à Jean Delepalme, écuyer, d'Audruicq, à Michel Dele-pierre, de La Gorgue, à Guillaume Deleplace, de Cam-blin, à Pierre Delerue, à Robin Delerue, de WitteS, à Venant Denis, de Lamain, à Roger Denys, de Bruges, à Noel Desbrayelles, de Tourcoing, à Albert Diéricxzone,

de Harlem, à MaillartDoom, de Ruwerschuere, à Mahieu de Dours, de Coutiches, à Guilbin Dubos, de Douai, à Antoine Du Chastel, fils bâtard de feu Simon Du Chastel, seigneur de La Hovardrie, auteur du meurtre de Robert Vincent commis à Tournai et pour lequel il avait obtenu des lettres de rémission du comte de Nassau, gouverneur général, lettres dont le prévôt de Valenciennes n'avait pas tenu compte lorsqu'il avait arrêté le dit bâtard pour avoir fait usage de faux dés, à Hacquinot Ducroquet, d'An-nœulin, à Guillaume Dufort, d'Iseghem, à Pierrot Dupré, de Laisres, à Hacquin Duquesne, de Wavrin, à Jean Duquesnoy, d'Ablain-Saint-Nazaire, à Hacquin Dutertre, de Marcq-en-Pévèle ; — à Corneille Eenwons, de Putte ; — à Michel Facot, de Bergues, à Guillemot et Petit Jean de Favier (ou du Fumier) de Plumois-lez-Hesdin, à Jean de Fromantel, de La Couture, à Jean Frulleux, du Pont d'Estaires ; — à Charles Genevière, de Douai, à Pierre Ghebele, de la Forgette à La Magdelaine-lez-Lille, à Jean Ghymez, de Douai, à Guillaume Ghys-brechtszone, de Montfort, à Jeannet Gode, de Rollencourt, à Jean Grandain, de Saint-Pierre-sur-la-Digue, à Guilbin Grantsire, d'Avelin, à Mathieu de Grave, de Cortemarck, à Colin de Gruyson, de Fleurbaix, à Ro^ land Guilbert, de Lestrem ; — à Pierre de Hallebicq, pour une rixe arrivée à Canlers avec des serviteurs de Ferry, seigneur de Héricourt, à Joseph Hannote, de Loffre, à Jean Havet, de Seclin, à Jean Hellebare, de Mectkerke, à Jean de Hellingh, de Luxembourg, à Lucas Heynderycx, de Waspick, à Nicolas Hendrixzone, de Bleswyc, à Droncquin Hennebert, de Sailly-sur-la-Lys, à Benoit Hcnnique, de Douai, à Jean de Hesdin, de Servin, à Hacquinot Heubant, de La Gorgue, à Jacques Heyns, de Saint-André à Bruges, à JeanHillebrantszone, de Homes, à Jean Hoguet, d'Averdoingt, à Eenwout de Hooghelande, bourgeois de Middelbourg, traduit devant le grand conseil par le procureur général du roi sous l'inculpation d'abus de pouvoir, malversations et autres délits qu'il aurait commis dans l'exercice de la charge de bailli de la dite ville ; à Josse Hoornaert, de Wynendale, à Barthélémy Hugo, de Hergies, à Pierre Huisscher, de Bulscamp ; — à Pasquier Jacobs, de Schellebelle, à Dankaert Jacobszone, d'Ouwerdyngen, à Pancrace Jacobszone, à Thierry Jacobszone, de Groot-brouck, à Adrien Janszone, de Bat, à Corneille Janszone, de Machole, à Hellebrant Janszone, d'Amsterdam, à Jean Jeliszone, de Teecoop ; — à Corneille de Keysere, de Hulst, à Pierre Kiekens, d'Aloste ; — à Antoine Lam-mens, de Volckerinkhove, à Jacques Lauciar, d'Agny, à

Tristran Lauwers, de Ruminghem, à Jean Lavereins, de Nieukerque, à Guillemin Lecocq, deWittes, à Jacques Lefebvre, de Pecquencourt, à Henri Lejacquemon, de Marquillies, à Jean Lemachon, de Rumaucourt, à Robert Lemaire, de Béthune, à Guilbin Lemicquiel, de Willerval, à Léonard Lenaertssen, de Chavetinghes, à Jacques Len-glart, d'Armentières, à JeanLcplatt, deBas-Warneton, à Bardin Leroux, d'Averdoingt, à Georges Leroy, de Houplines, à Jeannet Lesecq, de Saint-Pol, à Mahieu Letaille, du Locon, à Jacot Letalle, du pont d'Estaires, à Jean Letronc, de Hestrud, à Simonnet Levasseur, de Hénin-Liétard, à Michel Lévesque, d'Auchy, à Mahieu Lewalle, de La Ventie, à Jacques Lewyck, deCroisettes» à Pasquier Lhomme, deTingry, à Pierre de Limbrouck, de Wercken, à Josse de Looze, de Gand, à Adrien Louiszone, de Coudekerke ; — à Amand Meycart, de Winghene, à Freminot Malingre, de Noulette, à Mathieu Mannart, de Bruges, à Philippe de Manny, de Willerval, à Jeannet Marsis, du Pont d'Estaires, à Pierre Martin, d'Arras, à Philippe Maseler, de Mainy, à Charles de Meestere, de Messines, à Fierkin Mersschart, d'Ypres, à Gilles de Meyere, de Biervliet, à Pierre Michielszone, à Thomas Moens, d'Evergem, à Thirion Moutarde, de Valenciennes, à Gédéon de Mulandre, de Melden ; — à Georges de Nédonchel, écuyer, seigneur de Hanecamp, homme d'armes des ordonnances royales sous les ordres du seigneur de Fiennes, à Paul Netenszone, de Nieuport ; — à Ysoret Olivier de Watou, à Simon Ongierszone, chirurgien à Hermude ; — à Jeannet de Paris, de Vieille-Chapelle, à Georges de Peennes, de Cambrin, à Pierre Pelle, d'Aire, à Jean Peurel, « demeurant à la Forest Hubert (Festubert) eu l'advoerie de Béthune,» à Jean Pieterszone, d'Alcmaer, à Pierre Pieterszone, de Wester-zoubben, à David Pillart, d'Auchy, à Eloi Potier, d'En-glos, à Jeannet Potier, de Houplines, à Antoine Priem, de Bas-Warneton ; — à Adrien Relycheit, de la Mare en Zuudbevclant, à Tassart Rengard, d'Oeuf-lez-Hesdin, à Willaume Robert, charpentier à Namur, à Gilles Rogiers, de Gand, à Robert Rohart, d'Esquerchin, à Pierre Rouchel, de Festubert, à Martin Roussel, du pays de L'Aleu, à Philippe Roussel, de Foncquevillers, à Andrieu Ruffin, écuyer, seigneur de la Neuville-en-Pongerval, et à Charles Ruffin, son frère, hommes d'armes sous les ordres du seigneur de Ravestein, lesquels s'étant un jour rendus au dit Neuville, village qui est devenu désert à cause de son voisinage « des chas-teaulx de Hondecourt, Heudicourt, Ytres, Seret, Fins et autres semblables fors, où plusieurs françoys

se tenoient durant les guerres, » et ayant rencontré Jacques Le Mercier, seigneur de Moreuil, l'avaient invité, ce qu'il avait accepté, à aller avec eux en pèlerinage à Notre-Dame de Bapaume, où les dits Andrieu et Charles Ruffin avaient tué Innocent Morel qui les avait insultés; à François de Ryckelin, de Rubrouck; — à Henri Sauvage, de Furnes, à Vincent Saye, du Pont d'Estaires, à François Schinkele, de Fumes, à Ambroise Séquillouart, de Lens, à Melchior Six, de Marquillies, à Paul de Smet, de Messines, à Hector Sturtewaghen, de Calcken; — à Agneulx Tangre, d'Armentières, à Benoit Tourssel; — à Antonin Vaas, pour une « bataille » qui a eu lieu à Armentières un jour qu'on jouait « jeu de farse » devant la halle; à Antoine Valkenaere, de Zarren, à André Van Beselare, d'Ypres, à Daniel Van Breeden, d'Opwyck, à Roland Vanden Broucke, de Belleghem, à Jean Vanden Bussche, de Courtrai, à Jean Vanden Couteren, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à Jacques Vanden Heede, de Waeken, à André Vanden Helft, de Harlebeke, à Josse Vanden Huile, de Roulers, à Guillaume Vanden Steene, de Roulers, à Mathieu Vander Aeme, de Sercus, à Adrien Vanden Bouchorst, de Heyloe, à Jean Vander Cruuce, de Zweveghem, à Etienne Vander Meersch, de Nieukerke, à Josse Vande Velde, de Bevre, à Jacques Van Guyse, de Stekene, à Jean Van Hamme, de Roulers, à Marc Van Heems, de Cassel, à Boudin Van Hemisdalle, de Quaedypre, à Guillaume Van Guelle, auteur du meurtre de son frère Jean Van Grysperer seigneur d'Ogerslande, avec qui il était en difficulté pour la possession de 14 à 1500 arbres situés dans cette seigneurie, à Simon Van Lierde, de Beveren, à Gilles Van Meenen, d'Ypres, à Olivier Van Parys, de Brouckerque, à Jean Van Raesseghem, d'Ydeghem, à Ivan Van Saesseghem, de Courtrai, à Diérick Van Troyen, d'Hazebrouck, à Michel Veranneman, de Roulers, à Antoine Ver-dièrre, de Sombrin, à Nicolas Vereecken, de Vracene, à Wautier de Veughelare, de Cortemarck, à Chrétien Voet, de Watou, à Jacques Voppenszone, de Maeslandt, à Josse Vrammoult, de Lestrem, à Sohier de Vreese, de Tronchiennes, à Charles de Vylere, de Scheldewinckele; — à Jean de Wavrechin, pour une rixe arrivée à Cor-behero, entre lui et Jean Rohart, à qui il avait reproché « d'avoir bien battu sa cousine, » femme dudit Jean Rohart; à Olivier Weyns, de Dunkerque, à Adrien Willemszone, de Pynacker, à Nicolas Willemszone, de Delft, à Guillaume Willemszone, du pays de Walcheren, à Jean Willoket, de Caestre, à Guillaume Wittebroet, de Wynendale; — à Ange Ysman, d'Axel.

1530. — « Registre aux Chartres de l'année commençant en janvier XV^e XXIX et finissant en décembre XV^e XXX. » — Lettres de Charles-Quint érigeant le métier de la sayeterie en la ville de Loo (cf. B. 1616); anoblissant maître Jean Thiébault, astrologue, natif de Rouen; — permettant à Charles de Croy, évêque de Tournai, et à son chapitre cathedral, d'employer à l'entretien de huit enfants de chœur et du maître qui les instruira dans l'art musical, le produit de la prébende dont jouit actuellement Jean Trouille quand elle viendra à vaquer. — Amortissement par Charles-Quint des biens acquis par les Chartreux d'Anvers; — des biens affectés par Josse Diérickzone et sa femme, à la fondation d'une vicairie et de cinq messes en l'église Saint-Hippolyte de Delft. — Légitimation par Charles-Quint de Balthazar de Balast (cf. B. 1617); — de Gilles Blancquart, fils d'Adolphe et de Marguerite Verstrate; — d'Antoine de Bourgogne et de Louis de Caudries (cf. B. 1616); — de Gauthier Chastelain, prêtre, fils de Georges, chevalier; — de Marguerite Cots, fille d'Evrard; — d'Alix Dammaszone, fille de Thierry, prêtre; — de Jean Fraex, prêtre, fils d'Heyman, prêtre, et de Songen Gichlien; — d'Adrien Huysman, fils de Martin, chanoine de l'église Saint-Pierre à Middelbourg; — de Mathieu Lemmenszone, fils de Mathieu; — de Jaspard Liékens et de Nicolas Loreel (cf. B. 1616); — d'Alix d'Oudewater, fille de Thierry; — de Roland Ruebins, fils de Roland et de Marguerite Scryens; — d'Elisabeth Stappaerts, fille de Jean et d'Elisabeth Faes; — de Jean, Michel, François et Gilles Symonssen, fils de Jean, prêtre à Middelbourg; — de Gertrude Verbocht (cf. B. 1617); — de Jossine Viveloo, fille de Colart et d'Elisabeth Matheuszone. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint à Job Adamssen, de Vive-St.-Bavon, à Léonard Adriaenszone, de Goddere, à Pel Aertszone, d'Utrecht, à Jean Aimoen, de Drincam, à Paul Albrechszone, de Hellogom, à Michel Andries, de Gand, à Jacques Antho-nissen, de Weecten, à Arnould Ariaenszone, de Spengen, à Boudin Arnouts, d'Arneke, à Marand Attaignart, d'OEuf; — à Michel de Backere, de Blankenberg, à Jean Bauduin, de Derraucourt, à Charles de Bavelare, d'Alver-ghem, à Lambert Beausart, de Calonne-sur-la-Lys, à Robinet de Beauvaix, de Sain[^]-Omer, à Gamin de Bécourt, de Boisieux, à Robert de Bécourt, de Boiry-St-Martin, à Michelet Bequwe, de Lestrem, à Gilles Bernard, de Palluel-lez-Oisy, à Simon Bertelot, de Lens,

à Gilles Blanckaert, de Gand, à Jean Blomme, de Holque, à Jacquesin Blondeel, de Richebourg, à Martin Blondel, d'Arnemude, à Henri Boel, d'Utrecht, à Jean Boen, de Beostenblye, à Arnould Boets, de Middelbourg, à Colart Boidin, d'Anneux, à Jean Bonthoof, de Pollinchove, à Gilles Borrys, de Bruges, à Philippot Bosquillon, de Libersart, à Josquin Bouche, de Ronrq, à Aubert Bou-chier, de Villers-Pol, à Jean Bourdrel, de Mazinghem, à Hacquinot Bourgeois, à Pierre de Bournonville, de Journy-lez-Tourneherri, à Nicolas Boutescu, de Thiennes, à Pasquier Bouts, de l'Ecluse, à Charles de Brabant de Lille, à Jeannet Brisart, de La Couture, à Jaspin Brisset, charreton du faubourg de la Barre à Lille, qui a écrasé par imprudence une femme de Verlinghem passant sous la porte Saint-Pierre, à Pierre Brocquemant, de Forcst-lez-Lens, à Jacques de Brune, de Cortemarck, à Egbert Brumince, d'Amsterdam, à Malin Bruvier, d'Esquelbecq, à Philippot Buisson, de Bourlon, à Pierre Brunet, de Saint-Amand, à Chrétien Butelgier, de Ledringhem, à Bodin Buwenszone, du franc de Bruges ; — à Jean de Cantere, de Courtrai, à Guillaume Cappe, de Zutdorp, à Fransquin Cardon, de Lille, à Martin Carpentier, de Béthune, accusé d'avoir tué d'un coup de pierre, en jouant avec lui, son frère Florent Carpentier, le 9 mars 1530, «jour la triumphe et joye de nostre couronnement ;» à Hacquin Caudrelier, à Christophe Caumaire, de Boiry-Notre-Dame, à Monin Causse, de Gand, à Orner Cauwelier, de Courtrai, à Michel Cauwera, d'Elverdinghe , à Nicolas Chalane de Vaulx-lez-Bapaume, à Laurent Claessens, de Tamise, à Cornille Claeszone, à Philippe Corbault, de Lannoy, à Jacques de Clerck, de Steene, à Adrien Cnop, de Bornhem , à Louis Cochy, de Barastre, à Charles de Cock, de Roulers, à Enguerrand Corier, de Farbus, à Gommart Corneliszone, de Dunevere, à Cornille Corneliszone , de Scevelinghe, à David Coulon, de Hesdin, à Charles de Coupigny, de Gonnehem , à Jacques de Cou-pigny, d'Amettes, à Enguerrand de Courcelles, homme de guerre sous la charge du seigneur de Ront, capitaine d'Aire, mis en prison à Arras pour avoir tué Marand Loisel, prêtre à Cirancourt, qui l'avait insulté et avait voulu empêcher de faire une réquisition de chariots pour le service de la guerre ; à Guillaume de Courchelles, de Baisieux, à .Thonin Cousteau, à Fastret Crayman; — à Clément Daemzone, de Floogesluis, à Jean Dahan, demeurant en la Neuve Forge, prévôté de Verton, au duché de Luxembourg, à Jean Daisin, de La Neuville en Cambrésis, à Jacques Dannelzone, de Nieulant, à Jacques Daoux, d'Elerpigny, à Louis Decelene, de Valenciennes, à

Colin Degrace, de Frameries, à Philippe Dele-carnoye, du Locon, à Jacquet Deleplache, d'Oisy, à François Dentin, de Hesdin, à Wallerand Desailly, à Jean Des Bourdes, de Ham lez-Saint-Omer, à Antoine Deshayes, de Riencourt, à Henri Desmasures, de Rongy, à Nicolas Desprez, de Nœux, à Antoine Des Rauquières, de L'Aleu, à Hacquinot Desrousseau, à Corneille Die-ricxzone, d'Oosterland, à Rodolphe Diérixzone, d'Ame-rogen, à Gilles de Doblelaere, de Lovendeghcm , à Despert Dodrehem.de Wiltes, à Georges Domiszone, de Middelbourg, à Jeannet Dore d'Arras, à Guillaume Dossay, de Merris, à Etienne Driepont, d'Ostende, à Jean Dubois, d'Armentières, à Jean Du Cauroy, fauconnier du seigneur de Habarcq, à Jean Du Chastel, d'Oisy, à Adrien Du Chesne, laquais du seigneur de Bèvres, à Jean Dufrasne, de Wasnes, à Corneille Dulle, de Hon-tenesse, à Antonin Dupret, de Tourcoing, à Pierchon Duquesne, de Wavrin, à Florent Duquesnoy, de Lille, à Pollet Duthoit, de Flers-lez-Lille, à Jean Duthoit, de Deerlycke, à Christophe Dutordoir, de Flobecq , à Jean Duwez ; — à François Eggerszone, de Haestricht, à Guillaume Evertszone, de Stellinghocht ; — à Pierre Fâche, de Fleurbaix, à Roland deFaulquemberghe, de Cohem,àTas-soul Fautrel, de Boubers-Embri, à Jean Fayolle, à Nicolas Fiefvé, de Becourt, à Baudechon Flameng, à Jeannet Floury, de Lisbourg, à Nicolas Floury, de Coutiches, à Micquelot Francquerue, de Landas, à Thiery Frederick, de Hollande ; — à Petit Jean Galiot, de Merville, à Maurice Galleman, du Fortel-lez-Hesdin, à Philippe de Ge-nachlen, de Nieuport, à Pierre Gheertszone, de Brauvvers-hawen.à André Gherytszone.d'Ulrecht, à Corneille Ghibbe, de Dixmude, à François Ghys d'Hazebrouck, à Sébastien Ghysbrechtszone, de Ziericzee,à Corneille Gilliszone, de Valkenisse, à Antoine Gillocque, de Saint-Martin-lez-Fauquembergue, à Pierre Goderis, de Roulers , à Jean Gonfroy, de Moerbeke, à Noel Gonnet, de Merville, à Colin de Gorre, de Wastene, à Ivon Gossain, de Douai, à Jean Govaert, d'Ostende, à Jean Graindor, de Courcelles , àPierre Grébert, d'Ablainzevelle, à Bernard Groul, du Berquin, à Louis de Grincourt, pour divers délits dont il s'est rendu coupable, entre autres pour avoir mis à rançon le receveur de Humbercourt, qui avait empêché ledit Louis et autres gens d'armes, de s'emparer d'une troupe de français qui pillaient et ravageaient le village deRullecourt et autres environnants, en mettant lesdits français en sûreté dans le château de Humbercourt, à Guillaume Guérard, de Neuve-Chapelle, à Jean Gure, de Béthune; — à Philippe Hachin, de Pont-à-Wendin,

à Arnold Hageszone, de Wacder, à Pierre Hanin de Messines, à Willot Harau et à Robert Harduin, de Harnes, à Gérard de Haussy, homme d'armes sous la charge du comte de Hoogstraete, à Guillaume Haveryck. d'Arneke, à Roland Herman, de Lokeren, à Gérard Hermanszone, d'Utrecht, à Jean Heynricxzone, d'Amsterdam, à Toussaint Hibon, d'Ambacourt, à Nicolas Hugheszone, de Waterlant, à Josse Hunghaert, de Gand, à Jeannet Hurel, de Fleurbaix, à Hennot Hurtevent ; — à Ange Jacobszone, de Sommelyck, à Vincent Jacobszone, de Harlem, à Pierre Jacobszone, de Scardam, à Adrien Janssens, de Wessaven, à Jean Janssens, delà Vere, à Pierre Janssens, de Cruyningen, à André Janszone, de Noortwyck, à François Janszone, d'Amsterdam, à Herman Janszone, de La Goes, à Jean Janszone, de Wassenare, à Josse Janszone, de Dordrecht, à Vincent Janszone, de Goreel-dela, à David Joevenel , d'Esquerchin , à Lambert Jooszone, de Hollande, à Colin Josson, d'Esplechin; — à Pierre Kerstantszone, de Maeslant, à Martin de Keysere, de Scheldewindeke, à Liévin Knudde, de Gand ; — à Hacquinot Lacquemant, de Landas , à Colin Lallix , d'Avion, à Hannekin Lamont, de Melden, à Georges de Langhe, de Wercken, à Jeannet de Lannoy, d'Ablain, à Pierre Laureyszone, de Voerschooten, à Samson Lauthier, d'Inchy, à Leurequin Lebleu, de Saily sur la Lys, à Jean Lebrasseur, de Saint-Omer, à Jeannequin Lecat, à Ar-noulet Lecherf, de Mons-en-Barceul, à Gillis de Le Coellerie, de La Bassée, à Jacques Lecuvelier, d'Ambrines, à Jean Ledouch de Cobrieux, à Guillaume Lefebvre, de Flamer-mont, à Guillaume Lefebvre, de Setques, à Jean Lefebvre, de Hautavesnes, à Josse Lefebvre, de Violaines, à Ma-thias Leflameng, archer d'ordonnances du Roi, à Jean Legrand , de La Hayette, à Pierre Legrand, de Gueren-flos, à Antoine Legrant, de Fressin , à Hugues Lejosne de Valenciennes, à Jean Leleurens, de Bailleul-sire-Ber-toul, à Antoine Lelong, de Lens, à Jean Lemesre, de Hesdin, à Gillot Lemesre , de Lille, à Jean Lemor, d'Or-lencourl, à JeanLenffant, d'Estrées-en-Cauchie, à Simon Lepointre, de Mons, à Pierchon Lequien, de Gonnehem, à Mathieu Leroy, de Houplines, à Colinet Lesurre, de Haveskerque, à Jean Letonnellier, de Gaudiempré, à Wallerand , Lévesque , d'Auchy, à Philippe Levray , de Nœux-lez-Béthune, à Adrien Leys, de Zinneghem, à Jean Leys , de Hontenisse , à Jean Lhoste , d'Oby, à Martin Lichtevoet, beau fils de Jean Baccart, qui a tué Georget Duthoit dans une rixe au « Wez-Mac-quaie, » à Jean Logel, de Houdain, à Martin Logier, de Mericourt, à Jean Loison, de Wingles, à Georges Longerspeyt, de Warneton ; — à Jean

Machecler, à Thomas Macrel, de Busnes, à Pierre Maes, de Houthem, à Jean Maillot, de Valenciennes, à Pierre Mansenne, de Dohem, à Jean Marchant, de Calonne sur la Lys, à Jean de Marque, de Hellemmes, à Jean de Marques, à Martin Martins, de Cortemarck, à Jacques Massiet, de Lyode, à Ludger Mathyszone, de Hoockerspel, à Micolos Matthys, de Laerne, à Bernard de Maugré, de Marquillies, à Maurice de Mesmackere, de Cassel, à Adrien de Mets, de Melden, à Boes Michel, de Merscheit en Luxembourg, à Jean Michielszone, de Leyde, à Léonard Michielszone, de Beosduiveland, à Michel Monstruel, de Roulers, à Pierre de Monlhuet, de Weerhocq, à Jean de Montigny censier de l'abbaye de St-Vaast d'Arras à Béthencourt, à Nicolas de Montmorency, seigneur deRoupy, homme d'armes des ordonnances sous les ordres du seigneur de Ravestein, qui étant ivre a tué Grégoire Boullengier, pareequ celui-ci l'ayant rencontré sur la route de Béthune à Aire, au village d'Allouagne, avait murmuré et « fait semblant de mescontentement ;» — à Nicolas de Neuble, de Melle, a Albin Normand, deDouai, à JacotinNourry, de Haveskerke ; — à Begnault Odart, d'Arras, à Jean Oere, d'Eesen ; — à Henri Palinck, de Chavetinghes, à Gardin Parisi, à Guillaume Pauwelzone, d'Amsterdam, à Mathieu Pau-welszone, de Westbroeck, à Laurent Pelf, de Blaringhem, à Malin Perdu de Campagne-lez-Wardrecques, à Jean Pertins, de Malines, à Thierry Peterszone, d'Almaer, à Jacques Petit, du Maisnil-lez-Hesdin, à Pierre et Martin Piers, d'Ostende, à Ange Pieterssen, de Harlem , à Jacques Piéterszone, de Lutey Kebrouck, à Guillaume Piéterszone de Nieuport, à Thierry Piéterszone, de Koe-dyck, à Pierre Pil, de Hollande , à Martin Pletinx , de Heffclinghe, à Jacquet Pohier, de Flers-en-Escrebieux, à Guillaume de Pootere , d'Oultre, à Jean de Poortere, d'Ardembourg, à Jacquet Porret, d'Arras, à Andrieu Preudhomme, d'Orville, à Jean Provost, de Fressin, à Claude Pugnant, de Saint-Omer, à Jacquet Pugnant, de Robecq, à Cornille Puthoer, de Maldeghem ; — à Dominique Quarré, d'Athies , à Léonard Quiryrszone, d'Elle-ment ; — à Ghislain Regger, de Steenwerck , à Jacques Rengard, d'OEuf-en-Ternois, à Clais Richaert, de Tuiennes , à Nicolas Rippaerts, d'Opmeer, à Georges de Rivières, d'Arras, à François Robbins, d'Audenarde, à Hannekin Roelof, d'Eecloo, à Pierre Rogeau, de Loos-lez-Lens, à Colin Rogier, à Jeannin de Rosemont, de Flers-en-Escrebieux , à Antoine Roussel, deBiache, à Florent Roussel, de Calonne-sur-la-Lys, à Guillaume Rozet, de Gouwe, à Guillain Rucart, qui s'est trouvé mêlé à une

rix entre les gens du village de Salhu et ceux de Méri-court au bailliage de Lens ; — à Pierchon de Sains, de Lambersart, à Laurent Sagaert, de Ruyscheure, à Philippe de Saudemont, de Wancourt, à Henri Sauvage, de Furnes, à Henri Scerpynck, d'Eecloo, à Massines Scon-ninex, à Louis Seuron, « soy meslant de chirurgie, demourant en la paroice de Lomme, » à Pierre Spier-nagle, de Zudcoote, à Jean Spildoeren, de Vracene, à Laurent Spillebeen, de Ghielegem, à Hénin de Smet, de Gand, à Jacques de Smet, de Watou, à Jean Stcemaers, de Stekene ; — à Antoine Taigne, d'Epinoy, à Jacques de Teldere, de Tétéghem, à Jacques Thiérins, de Corte-marcke, à Jean Toutrel, de Gœulzin, à Antoine de Troyere, d'Erpe, à Louis Tyore, de Chocques, aventurier de la bande des archers du seigneur de Ravestein placés sur les frontières pour le reboutement des François, » qui a tué un homme qui lui avait cherché noise le jour du grand pèlerinage de St-Jean à Chocques ; — à Adam de Vaddere, de Gand, à Martin Valcke, de Nieuwer-cappelle, à Jacques de Vallières, de Blécourt, à Pierre de Vallières, de Fressin, à Jean Van Amerongen, d'Utrecht, à Jeannin Van Cameryck, de Compen, à Georges Vanden Broucke, de Poperinghe, à Adrien Vanden Damme, de Cortemarck, à Salomon Vanden Haverbeke, de Nieu-kerke, à Antoine Vanden Hecke, de Kemmel, à Malin Vanden Hee, de Furnes, Liévin Vanden Opstalle, d'As-pelaer, à Jean Vanden Ploys, de Steenbecque, à Jean Vanden Steene, de Winghene, à Luc Vanden Steene, de Péteghem, à Bernard Vanden Werne, de Harlem, à Coste Vanden Werve, de Sheeraerts-Kerke, à Arnould Vander Hecke, de Marcke, à Jean Vander Schote, de Poperinghe, à Gilles Van Grieten, de Saint-Omer, à Corneille Van Hecke, de Morbecque, à Pierre Van Hoe-landt, d'Audenarde, à Michel Van Houte, de Kemmel, à Jacques Van Kerckvoorde, de Gand, à Jean Van Lom-mel, de Beostenblie, à Hannekin Van Nieuwerke, de Bevere, à Thierry Van Oistrum, d'Utrecht, à Olivier Van Oost, de Zuynghe, à Adrien Van Pitte, du Havre de Grâce, à Jean Van Saint Pol, de Clèves, à Maillart Van Shypen, d'Elverdinghe, à Corneille Van Tesselt, d'Amsterdam, à Pierre Van Vincke, de Méghem, à Jean Van Vooren, de Sleydinghen, à Michel Van Walscapple, de Haringhe, à Jean Van Ysen, de Cortemarcke, à Henri Vasseur, de Hondschoote, à Georges Verkin, à Thonin Vignon, de Roquetoire, à Arthur de Vine, de Zegherscappel, à Beye de Viscoper, de Delft, à Philippe de Voocht, de Winghene, à Jacques de Vos, de Hulste-rambacht, à Jean de Vueghelaere, de Varsenaere ; — à Charles Wannecl, de Morbeoque, à Jacques de

Wes-trethem, de Dolhem, à Corneille Wevt, de Werken, à Simon Willart, de Gouy, à Hacquinot Willemot, de Sainghin dans le bailliage de Lens, à Jaspard Willemssen, de Brouwershaven, à Pierre et Denis Willepin, qui ont tué Robinet Mordacque avec qui ils avaient eu une altercation à une noce au Mont Saint-Eloi, à Hacquinot Wiseulx, de Warneton, à Daniel de Witte, de Nieuwerleel, à Jacques Wittezone, de Bodegraven, à Guillaume Wittewronghele, de Nevele, à Jean Wouterszone, à Jean Wymcl, de Berguencuse ; — à Adrien Yzore, de Chocques ; — à Jacques Zeghers, d'Esquelbecq, à Jean de Zelschotere, de Markem, à Paul Zoerte, d'Ypres, à Hannekin de Zuttere.

B. 1742. (Registre.) — In-folio, parchemin, 126 feuillets.

1534. — « Registre aux chartres commençant en janvier XV^e trente et finissant le XVIII^e de février XV^e trente et ung. » — Octroi par Charles-Quint d'un franc marché à la ville de Thionville, qui est frontière aux évêchés de Metz et de Trêves, aux duchés de Lorraine et de Bar, et qui a dû faire de grands frais pour se mettre en état de défense. — Confirmation par le même prince ; de la foire établie le jour de Pâques dans la ville de Courtrai ; — des chartes des évêques d'Utrecht en date de 1357 et de 1402 concédant à la ville de Hasselt en Overijssel trois franchises foires par an ; — des privilèges accordés au béguinage de la Vigne, à Bruges par Marguerite de Constantinople, Louis de Nevers, Philippe-le-Bon, Charles le Téméraire et Philippe-le-Beau ; — des privilèges dont jouit l'abbaye du Mont Saint-Eloi en vertu des lettres des rois de France et des comtes de Flandre ; — de la fondation de l'Université de Louvain faite en 1426 par Jean IV, duc de Brabant, et des privilèges à elle concédés par les ducs de Bourgogne. — Amortissement par Charles-Quint de 20 bonniers de terre acquis par les religieuses de Sainte-Godelive de Ghistelles (cf. B. 1617) ; — de deux fiefs à La Chapelle près Roulers légués à l'église de Ruysselede par Gilles Van Veusbrouc (cf. B. 1617) ; — des biens acquis par les chanoines réguliers d'Amstelredam ; — des terres données par Henri Van Maelwyc, au couvent de Saint-Bernard et de Notre-Dame de Wateringhe en Hollande ; — de 2 mesures de terre d'où Segher Hugeszzone extraiera les briques qui lui manquent pour achever à Utrecht un fort dont il a entrepris la construction. — Annoblissement par

Charles-Quint :de Hutin Naye, de Pierre Preudhomme (cf. B. 1617) et de Claude Le Roux (cf. B. 1676).—Légitimation, par le même prince :de Job Bazen, fils de Jacques ; de Robert , Catherine, Elisabeth, Jeanne, Marguerite et Christine Bost, enfants de Robert, prêtre, et d'Hermine Van Bost ; — de Jean Brant, fils de Jean et d'Agnès d'Urtz ; — de Job Diérixzone, fils d'Adrien ; — d'Adrien Diérixzone, fils de Jean ; — de Scrochart . Guillaume , Marguerite et Jeanne Du Cherf (cf. B. 1617) ; —d'Éverard Everdeys, fils d'Evrard ; — de Caton Fiefvet (cf. B. 1617) ; — de Claude de Gilley, fille de Guillaume, écuyer, seigneur de Mar-nols ; — de Humbert Grenier, prêtre, fils de Gilles, sous-diacre, et de Marguerite Musiren ; — de Hercule de Harchies, fils de Gérard , seigneur de Bellignies, et de Jeanne Leclercq ; — de Job Heyndricxzone, fils de Go-vaert ; — de Mathieu de Horst (cf. B 1617) ; — de François Lebeuf, prêtre, fils d'Ambroise , aussi prêtre, et de Catherine Mariotte, « lors mariée , son mary toutesfois estant absent ;» — de Jeannin et Marguerite Lebuchier, enfants de Gérard, prêtre, et d'Ambroise Lucas ; —d'Artus de Longues al, fils de Charles et de Jeanne Des Cordes ; — de Nicolas Masco.fils de Nicolas et de Jeanne de Lene ; — de Pétronille Reyniers , fille de Jacques ; — de Reynier, fils deJacques Reyniers et de Marie Piéters ; — de Charles Rouzerot, natif d'Enghien, fils de Hugues et de Marie d'Enghien ; — de Jean de Romont (cf. B. 1617) ; — de Claude de Saint-Raagon, fille de Charles et d'Antoinette Quarré ; —de Jacques Sandelin fils d'Arnould, conseiller au Conseil de Hollande , et de Jeanne de Werembrechts ; — de Rankin Donna, fille de Donna Sionna Soen ; — de Henri, fils de Winnekin Tripmakers et d'Alix Van Pader-borne ; — de Madeline Van Alphen, fille de François conseiller au Conseil de Hollande, et de Jeanne Werembrechts ; — de Jeannette , fille de Pontien Van Buss-chuyse, prêtre ; — de Jean Van Cuyck, fils de Jean ; — de Nicolas Van Dam, fils de Floris ; — de Marguerite Vanden Dale, femme de Gérart Vierendeel , bourgeoise de Gand, fille de Pierre et d'Elisabeth Vanden Delst ; — de Corneille Van Dymer, fils de François, prêtre ; — de Wessel Voghels, fils de Frédéric ; —de Jean de Warisoul (cf. B. 1617) ; — de Jean de Zomer, fils de Nicolas et de Gertrude Sbrauwens ; — de Cornille de Zwarte, fils d'André. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint :à Thierry de Backere de Moerlebeke, à Hugues Bauwenszone, de Melden, à Adrien Beys, de Tétéghem , à Grégoire de Boit->eIare, qui, se trouvant en la ville de la Grayette avec l'armée du vice-roi de Naples, trois mois après la prise de Rome par le connétable de Bourbon , s'était pris de

querelle avec un nommé Jacques, « natif du royaume de France comme l'on dit, vacabonde et sans maistre, hantant les maisons des seigneurs et gentilshommes, leur chantant la chansonnette pour gagnier sa vie, » et l'avait tué ; à Adrien de Budt, de Bruges, à Guillaume Bullo, de Sauchy l'Estrée ; — à Henri Cacquerel, de* Helfau, à Nicolas Claeszone, de Beverwyck, à Remiger Claeszon, de Saendyck, à Jacques Claeyzone, de Hieselenghe ; — à Simon Deblye, de Champignolles, à Nicolas Delacrois, de Pihem , à Jean Denys, homme d'armes des ordonnances sous la charge du comte de Rœux, à Colart Desmaretz , d'Angre-en-Hainaut, à François Dongnyes, d'Attiches, à Gilles Dupont, de Lambres ; — à Eup Eddixzone , de Hornss ; — à Hue Fardel, de Chocques, à Jean Faucon, de Harnes, à Jean Francquelin, de Cagnicourt ; — à Roland Gaillard , de Wingles, à Léonard Ganin, de Montfleur-en-Bourgogne, à Guillaume Gérytszone , de Dordrecht, à Jacques Gevaert, de Sysseele, à Claude Gérard , de la Grand-Combe-des-Bois, demeurant à Russel-en-Bourgogne, à Jacques de Grève, de Malines ; — à Arnould Henryckxzone, de Craupen, à Nicolas Henrycx-zone, de Gorcum, à Philippe Hcudebert, censier de la censé du Hamel-lez-Aire, qui avait tué Jean Du Ploich, seigneur de Hézecque, breton , pour se venger des excès que ledit Jean avait commis en ladite censé avec ses gens, en faisant « danser les servantes oultre leur gré et volunlé, les voulant outrager , en mangeant jambons , poulies et autres biens, en beuvant la cervoise du suppliant, et encoires, non contens de ce, en emportant aucuns fro-maiges et cannars sans en vouloir payer aucune chose ;» à Malbrien Honnouré , de Trith, à Georges Housseau, deWahagnies ; — à Adrien Janssens, de Honselredycke, à Isbranl Janssens, de Diemen , — à Lambert de Ketelaere, de Woumen ,à Pierre deKeysere, deMoerbeke ; —àPier-chon Leblancq, de Chereng, à Jacques Leclercq, auteur du meurtre de Pierre de Maulpetit, curé de Montigny-lez-Douai, lequel avait jadis tué Frédéric Leclercq, frère dudit Jacques , à Hacquinot Lefrancq , d'Ognies-en-Escrebieux, à Robert Lejosne, jadis receveur de Bouchain, à Petit Jean Leparmentier, de Saint-Léger-en-Luxem-bourg, à Jean Leroy, delà Couture, à Jean Le Saint-Dieu, de Farbus , à Marguerite Letante, veuve de Robert du Pennage, d'Alh , faussement accusée d'infanticide, à Jacques Levisner , de Montigny-Borbon-en-Hainaut ; — à Fabien Malderée, de Hargnies, à PierreMarichal, d'Auxy-lez-Hesdin, à Adam Marissal, de Bétembourg-en-Luxem-bourg , à Jean Meurillon, de Givenchy ; — à Jean Neyt,

d'Achtcehoven ; — à Magin Pariso , de Saint-Pierre Villers en Luxembourg, à Nicolas Parmentier, d'Orville, à Pierrotin Philippe, de Thélus ; — à Henri Quarrey, qui s'est battu à Dôle le jour où l'on a fait des feux de joie pour célébrer la naissance du prince, fils de Charles-Quint :— à Jean de Raet, de Neuve-Eglise, à Liévin Rogge, de Bourbourg, à Valentin de Ruyt, de Gavrelle, à Guillaume de Rycke , de Werrebruck ; — à Marie de Seninghem, accusée d'avoir soudoyé des gens pour faire assassiner le seigneur de Surques, en vengeance de ce que celui-ci avait tué Guillaume Dale, époux de ladite Marie ; — à Adrien Van Coelge, de Rumbekke, à Corneille Van Remeys, de Courtrai , à Elgis Van Scerpenzeel, de Wyck, à Jeannet Vilain, de Rollencourt], à Guillemot Vyenne, de Baisieux ; — à Georges Willemszone, de Delft, à Pierre de Wyndt, deBorre.

B. 1743. (Registre.) —In-folio, parchemin, 100 feuillets,

1539.— « Registre aux Chartres commençant en février quinze cens trente ung et finissant en décembreXV^e trente deux. » — Lettres de Charles-Quint octroyant une franche foire de trois jours à la seigneurie de Hond-schoote, sur la prière de Maximilien de Homes, seigneur de Gaesbeke et de Hondschoolle, et en récompense des services tjue celui-ci a rendus; — conférant la noblesse à Jean et Claude Meyria, en faveur des grands et bons services rendus au prince d'Orange, par leur père, Pierre Meyria, châtelain de Chavennes, « qui estoit homme d'honneur et d'estat, extrait de bonne et honneste géné-racion; » — amortissant la censé du Parc appartenant à l'abbaye de Maroilles (cf. B. 1617) et l'avouerie de Somain, appartenant à l'abbaye de Cysoing (cf. B. 1617 et 1744). — Légitimation par Charles-Quint :de Marie Joly (cf. B. 1617) ; — de Jean Pieterssen, fils de Jean ; — de Paul Pingouilleu (cf. B. 1649) ; — de Pierre de Ram, fils de Corneille et de Madeleine Van Simpy; — de Mathieu Van Oestce, fils de Corneille, prêtre; — d'Ide et Claire Sael, filles de Jean ; — d'Arnould, Adrienne, Catherine et Marguerite Thon, enfants de Henri; — de Melchior Vooght, fils de Nicolas et de Barbe de Wicrtsburch ; — de Nicolas Willemszone, fils de Guillaume et d'Adrienne Van Campen; — d'Adam de Wolkrange, fils de Jean et de Ghclle de Viler. —Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint :à Rulof Andrieszone, de Loenen , à Grégoire Arnoul, de Berlaimont ; à Jean Barthclomeeszone, de Nyeukerke à Simon Bonté, de Doetems, à Augustin Bosch, de

Vinderhoulte, à Josse Bouche, de Boncq, à Jean Boullengier, de Preux-au-Bois, à Pierre de Bruuc-kere, de Sainte Mariekerke, à Remi Byttevinck, de Moer-beke ; — à Jean Cailleu, de Seninghem, à Pierre Cavinet, de Frévent, à Guillaume Cappel, de Prêmesque, à Jeannet Chocque, d'Anzin, à Adrien Claeszone. de Noortighout, à Jean Claeszone, de Watervliet, à Michel Clenckart, à Jacquet Clerget, à Pierre de Cock, de Rasseghem, à Pierre Coget, de Marquion, à Jean Corneliszone, de Leyde, à Jean Courtot. de Neuville-lez-Stel, à Pierre Crombet, de Valenciennes, à Jean de Cruysseche, d'Audenarde ; — — à Jean Delestré, de Cordes en Hainaut, à Guillaume Delvichte, de Ruysselede, à Jean Demaine, de Douai, à RegnaultDesfossez, de Valenciennes, à Pierre Despillier, de Vadans, à Gilles Destaindain, de Féchain-lez-Bou-chain, à Gilbert Diéricxzone, de Woerden, à Martin Dufour, d'Escaudain, à Louis Dulocquin, de Journy, à Louis Dupin, à Jean Dupuich , de Fruges, à Pierre Du Vroulant, de Saint-Omer ; — à Pierre Faille, de Wyl-der, à Antoine Felon, de Flines-lez-Douai, à Jean de Fresnes, de Villers-au-Flos ; — à Colin Gagois, de Mons, à Jacques de Geresmes , d'Utrecht, à Pierre Gheerbrants, d'Enchuysen, à Josse, bâtard de Ghistelles de Zutdorp-lez-Axel, coupable d'homicide, à Christophe Ghvselen, d'Ardebourg; — à Antoine de Hérignies, de Lens, à Jacquet Hermel, de Saint-Omer; — à Ghislain Janssens, de Goes, à Jean Janszone , dcJaervelt; — à Thierry Kits, libraireet relieur, condamné par les cuerheers de Bergues au bannissement perpétuel et à la confiscation des biens pour avoir vendu dans la châtellenie de Bergues des livres prohibés propres à propager les erreurs de Lulher ; — à Jacques Lauwe, de Noordberquin, à Jean Leblancquier, de Mou-chin, à Jean Lecarlicr, archer sous la charge de Philippe de Croy, marquis d'Arschot, de La Wastine en Artois, à Hacquinot Leclercq, de Hem, à Martin Legrand, de Lis-bourg , à Pierre Leperdu, de Beaufort en Namurois, à Antoine Levray, de Ledringhem, à Jacques Loir, de Cou-loinby, à Jacques Lorin, de Monthe; — à Gérard de Méhonval d'Ortho , à Pierre de Mueninck, de Bruges ; — à Thomas Nevejans, de Bailleul, à Thomas Nory, de Radinghem ; — à Philippe Oudoye, de Lille ; — à Jacques de Pavilly d'Ivoix, à Jean Pourchel, de Bruges, à Gilles de Pruet, de Bruges ; — à Jean Roussel, de Lor-gies ; — à JeanSimoens, d'Alost, à Ampluemis Stenaert, d'Iseghem; — à François Tcstelin, du Grosennoy eu Hainaut, à Gérard Thonys, d'Yerscick; — à Guillaume Van Beedts, de Homes, à Catherine Vander Gerecht,

de Rasseghem, à Jean Vander Hecke, d'Oudekerke, à Liévin Van de Vondele, de Gand, à Cornille Van Pée, d'Audenarde, à Willekin Van Waerhem, de Rexpoede, à Pierre Vuyten Helosen, de Thourout, à Thomas Vyane, de Roncq ; — à Liévin de Zuttere, de Saintemariakerbe.

B. 1744. (Registre.) — In-folio , parchemin, 159 feuillets ; manquent les feuillets 18 à 24, 50 à 93, 101 à 117.

1533. — « Registre des chartres de l'audience com-menant le 1^{er} Janvier 1532 et finissant le dernier décembre 1533. — Confirmation par Charles-Quint des lettres de Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne, en date du 1^{er} octobre 1414, par lesquelles ce prince a affranchi les hôtes du terroir de Bruges de la confiscation et forfaiture de de leurs biens. — Institution d'une franche foire en la ville de Leuze (cf. B. 1617). — Lettres de Charles-Quint pardonnant aux échevins, gens de loi, manants et habitants de Hal les violences auxquelles ils se sont livrés envers les religieuses de l'hôpital de cette ville, parce que celles-ci refusaient d'être complices du prétendu miracle d'une muette recouvrant la parole, arrivé dans l'église de Notre-Dame en juin 1532, « à l'instigation, enhort et persuasion » desdits habitants « pour leur particulier prouf-fit et affin que ladite ville feusist tant plus hantée : » le curé de Haï et l'archevêque de Cambrai ayant refusé de reconnaître l'authenticité du miracle, une enquête avait été commencée et avait fait découvrir la fraude. — Amortissement par Charles-Quint de l'avouerie de Somain appartenant à l'abbaye de Cysoing (cf. B. 1617 et B. 1743). — Légitimation par le même prince : de Jacquemine de Gbévave (c. B. 1617) ; — de Christine Heynricxzone, fille de Jacques et d'Anne Hors ; — de Jean de Hooghe (cf. B. 1617) ; — d'Alison de Mailly, fille de Philippe, prêtre , et de Marie Defrance : — de Paul Roobosch (cf. B. 1617) ; — de Jeun Rye, prêtre, fils d'Arnould, aussi prêtre ; — de Claude Van Boullandt, fils de Guillaume. — Lettre de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Marguerite Anckersborre, de Dender-windike, à Adrien Audrieszone, de Coorendyck ; — à Josse de Backere, d'Arwele, à Robinet Bailleul, à Morant, Becquet, d'Ambrines, à Jeannet Bernart, d'Ambricourt, à Gilles de Bert, de Bailleul, à Simon Beurteret, de Salins, à Hannekin Boussin, de Courtrai, à Guillaume de Brau-were, de Heyst ; — à Henri Caulier, d'Attiches, à Gilles Cocq, d'Oost Vleteren, à Thierry Cornelissen, de Wyc-koptzee, à Gilles de Costere, de Steenvoorde ; — à Jean Dave, de Denain, à Louis Dawans, du

Luxembourg, à " Amaury Delatre, de Sailly-lez-Lannoy, à Jean Delatre, de Lille, à Louis Deleforge, de Sains-lez-Pernes, à Guyot Delehousoye, d'Armentières, à Jean Demmylescamps, d'Ere, à Guillaume Depaige, de Courtrai, à Benoit Desgor-gilliers, de Béthune, à Hacquinot Desmons, d'Avelin, à Jean Dobin, de Villers l'Hôpital, à Maximilien Du Coing, de Tournai, à Hugues Dumaretz, de Hem, à Simon Dumont, d'Arras, à Adrien Dupuich, de Beaurain , à Micquelot Duvelier ; — à Hubert Fremault, de La Neu-ville-en-Phalempin, à Jacques de Fruges, de Tétéghem , à Thonin Frulleux, de Lorgies ; — à Jacques Gaurelot, de Wismes, à Guillaume Gheneszone, de Bruges ; — à Jeannin Hace, d'Annay, à Jean Herstock, d'Oostdun-kerque, à Corneille de Hollandre, de Chaefinghe, à Martin Hoost, de Wormhoudt, à Isambart de Houchin , chevalier, qui a tué Jean de Nédonchel, seigneur de Sévelingues, dans une rixe à Béthune, au logis de la Clef, où se trouvaient aussi le seigneur d'Antigneul, le seigneur de Berlettes, oncle dudit Isambart, et autres gentilshommes ; — à Frédéric Jacobszone, d'Alcmaer, à Guillaume Jacobszone, d'Amsterdam, à Jacques Jacobszone, d'Outverkerke, à Guillaume Janssens, de Nieuwerkerke, à Adrien Janszone, de Delft, à Hubert Janszone, de Gouda, à Jean Jennoz, de La Ferté, à Roland de Jhésupret, de Tournai ; — à Thomas Lecaron, de Béthune, à Pierchon Lepers, de La Bassée, à Mathieu Lethiéry, de Landas, à Adrien Logge, à Pierchon Lucart, de « la Freste-Hubert ; — à Hubert Mathyszone, à Jean Hermans, de Hondzaene, à demoiselle Mertina, femme de Josse Vanden Wryngaerd, de Lynsborch, à Nicolas Mescaple, à Hacquinot Monnet, de Sainghin-en-Mélanntnis, à Perrin Morillon, de Borges en Bourgogne, à Robert de Moronval, de Haplincourt, à Josse de Muelemer, de Cruyshautem ; — à Pierre de Nouvelles, fils de messire Jean de Nouvelles, chevalier, seigneur de Prêmesque, qui a tué d'un coup de couteau un homme dans un cabaret de Prêmesque ; — à Jacques Oeskerszone, de Wiedenesse ; — à Jean Pael-dinck, d'Hazebrouck, à Jean Pieterszone, de Lanstmer, à Bertrand Pinchon, de Sin-le-Noble ; — à Jean Re-gnault, de La Cappelle-lez-Hesdin, à Pierre Renyers, de Schoutambacht, à Mathieu Ricquier, d'Orville, à Jacques de Roy, de Westbroeck ; — à Malin Sarrasin, de Hou-them, à Pierre Scowyn, de Bruges, à Frérot Screse, de Verlinghem, à Jean Scroy, de Hondshoote, à Huguenin Sébillet, de Chargey-lez-Gray, à Jacques de Smet, demeurant en la paroiche de Zalzeke, seigneurie de sénéchal de Hainaut, » qui a tué malheureusement une femme à la

procession de Saint-Hernie de Renaix en déchargeant, en l'honneur du saint, la couleuvrine qu'il portait; — à François Thibaut, d'Axel, à Michel Thiboult, de Sauchy l'Estrée, à Josse Tkint, de Mclden, à Antonin Truye, d'Armentières; — à Jean Vaderrière, de Richebourg, à Adrien Valcke, de Watervliet, à Gilles Van Belle, de Comines, à Jean Van Comines, de Wormezeele, à Roland Vanden Bussche, de Courtrai, à Maelkin Vanden Velde, de Loo-berghe, à François Vander Mersch, de Watou, à Guillaume Van Eetvelde, de Chavetinghes, à Gauthier Van Horneweghe, de Bruges, à Roger Van Imprn, d'Elsene, à Jean Van Priesterasch, d'Ath, à Jean Verkin, de Niep-kerke, à Michel Voet, d'Audenarde, à Corneille Vrankezone, de Hollande; — à Jean Wasteel, de Lierde Saint-Martin, à Thomas Wiellart, de Bléquin, à Gilles Willemszone, de Schoonove, à Jaspard Wilten, d'Utrecht.

B. 1745. (Registre.) — In-folio, parchemin, 188 feuillets; manquent les feuillets 74 à 76.

1534.— «Registre des Chartres de l'audience pour un an . fini le dernier décembre 1534—Confirmation par Charles-Quint des privilèges de la ville, prévôté et ban de Damp-villers en Luxembourg. — Anoblissement conféré par le même prince à Thierry Van der Made, de Wateringhe en Hollande.— Amortissement par Charles-Quint de 29 bonders de terre à Rouvroy donnés par Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembais, à la chapelle de Sainte-Catherine au château de Solre en Hainaut; — des biens qu'ont acquis depuis quarante ans les chartreux de Gertruy-denbergh. — Légitimation par Charles-Quint de Philippe de Bourgogne et d'Adrien Bunck (cf. B. 1617); — de Clémence Claessens, fille de Pierre; — de Barbe de Coninck, fille de Jacques et de Catherine Van den Dale; — de Jeannette Costen, fille de Jean et de Marguerite Piéters; — de Georges Dubois et de Jacquet Du Ploich (cf. B. 1617); — de Jean, fils de Jean de Glaesmaker et de Lobrecht Lamberts; — d'Isabeau De La Garde, fille de Loupes; — de Jacques de Lichtervelde, fils de Jean et de Maria Leans; — de Pierre Pureur (cf. B. 1617); — de Claire Van der Meyrssen, fille de Nicolas; — d'Anne Van Graes, fille d'Evrard et de Borkin Sandrins; — de Nicolas Van Praet, fils de François et de Reinburge Van Zormevelt; — de Jean de Waudray, fils d'Olivier, seigneur de Waudray, et de Jeanne Guignarde; — de Cornille Winckelman (cf. B. 1617); — de Corneille Woulerszone, fils de François. — Lettres de rémission ou de rappel

de ban accordées par Charles-Quint :à Jacques About, de Furnes, à Georges Aelbcke, de Gand, à Jean Aelbrechtszone de Hondekerke, à Michel Adriaenssens, à Nicolas d'Aix, de Lens, à Josse Aurys, d'Esseghe; —à Henri de Beer, de Sceerscamp, à Ambroise Beerman, de Bruges, à Willebrord Bittere, de Craywick, à Gillotin Blairie, de Marchiennes, à Pasquier de Blocq, de Saint-Venant, à Pierre Bole, de Gilley, à Jean Boon, de Zerkle (Sercus), à Etienne Boone, de Steene, à Alexandre Bouchier, de Landas, à Claude Boudol, de Mortval, à Vincent Bourel, de Haveskerque, à Jean Brandi, de Mélay, à Roger Braem, de Zonnebeke, à Jacques de Brouckere, de Neuve-Eglise, à Pierre de Brueselaere, de Gand, à Josse Brys, de Tamise, à Thomas Bury, de Wannebecq, à Olivier Bustin, d'Orchies, à Robert Byon, de Coupelles; — à Denis Carnin, de Tournai, à Pierre Carpentier, de Beaufort, à Quentin de Cassel, naguères sous-bailli de Saint-Omer, à Pierre de Chable, chevalier, seigneur de Rasincourt, d'Arras, qui a volontairement tué sa femme de deux coups de couteau qu'il lui avait portés parcequ'elle l'avait mécontenté en refusant de «faire raison » au seigneur de Miraumont, son neveu, qui avait bu à la dite femme; à Pierre Chevallier, d'Hénin-Liétard, à Arnould Claessens, de Ziericzee, à Josse Coffelis de Steene, à Martin Colin, à Hannekin de Coninck, de Passchendaele, à Jacques Cornelissens, de Cruyninghe, à Allard Cornille, de Lille, à Gardin Cornille, de Tourcoing, à Josse de Costere, de Courtrai, à Jean, Claude et Jaspard de Courbessem, frères, écuyers, des Mottes en la baronnie de Faucogney, qui ont pris part « au voiaige d'Italie à nostre couronnement et à celui d'Hon-grye, à la répuise du turcq; » à Jean et Bastien de Cres-pieul, de Tingry, à Antoine Crousel, de Senlis en Artois; — à Charles Damman, de Wyngaerde, à Pierre Dam-merie, de Vianen, à Pierre Dapvril, d'Evin, à Aimery Darghoulle, de Valenciennes, à Josse Debrouc, de Pecq, à Martin Dufaucompret, à Pierre et Thonin Dckais (*alias* Decaix) de Hébuterne, à Bertrand Delacroix, de Nomain, à Achille Delesauch, de Sauchy l'Estrée, à Jacques Del-porte, de Coupelles, à Pierre Denys, de Moerbeke, à Colart Deschendre, de Givenchy, à Jacquet Desmilles-camps, de Croix, à Éloi Despierres, de Festubert, à Mel-chior Diericx, de l'Ecluse, à Corneille Diericxzone, de Maeslant, à Etienne Diericxzone, de l'Ecluse, à Massin Docquelot, de Wodecq, à Pierre Donim, *alias* Caroen, de Millam, à Mahieu Doosterlinck, de Moerbeke, à Michel Drinckewyn, de Teteghem, à Ydier Dubois, d'Aix-en-Issart, à Robert Dubuisson, de Givenchy, à Jean Duhamel de

La Gorgue, à Robert Duquesnoy ; — à Philippe d'Eppens-teen, écuyer, « de la nation germanique, » qui a servi, sous les ordres du comte d'Oldembourg, « sur les navires de guerre envoyés par armes à rencontre de ceulx de Lubeke et de leurs adherens, » et qui a tué involontairement une femme dans une taverne d'Amsterdam ; — à Christophe Fâche, de Houplines, à Guillaume Flo-rissen, d'Aelbrechtberghe ; — à Huguenin Gebondeau, de Maisières sous Châtelcharlon, à Pierre Gerytzone, d'Utrecht, à Henri Gillaert, de Merris, à Guillaume Gilliszone, deHerkinghe, à Jean Gillon, de Heuchin,, à Huguenin Goullot, de Frotey, à Jean Goussart, de Santés, à Baudechon Grandparuch, de Houchin, à Pierre Grenevelt, à Jeannet de Grusilliers, de Lisbourg, à Antoine Guynejure, de Beaufort ; — à Pierre Hack, de Gand, à Hacquin Hannotel, de Thumeries, à maître Jacques Hauverlant, barbier et chirurgien sermenté à Tournai, à Colin Havrelant, de Wazemmes, pour une rixe arrivée à la dédicace du riez de Canteleu, à Baudin Hawe, de Bailleul, à Pierre Heerebut, de Lapscheure, à Guillaume Heindricxzone, d'Eenchuyzen, à Jean Hendricx-zone, de Schoonhove, à Petit Jean Herssen, de Robecq, à Pierre Huygenszoone, de Brouwershauwen ; — à François Jacobszone, de Vlissinghe, à Guillaume Jacobszone, de La Goes, à Corneille Janssens, de La Haye, à Ghisbert Janssens, d'Utrecht, à Laurent de Jonghe de Vracene ; — à Antoine Lacorte, à Guillaume Laleman, de Deûlemont, à Charles Lambrecht, de Mardick, à Jacques Lansel, de Vimy, à Mavant Lattaignant, de Beauvoir lez-Saint-Pol, à Philippe Leblond, qui s'est battu avec un homme de Dolhem qu'il avait appelé « luthère, » à Chariot Lebouchier, de Lille, à Gilles Lecat, d'Avesnes-le-Comte, à Jacques Leclercq, de Tournai, à Philippe Leclercq, d'Ypres, à Robert Leclercq, d'Arras, à Jacques Lefebvre, de Beaumont-en-Artois, à Jean Leflameng, de Camblin l'Abbé, à Jacques Lelong, clerc de Givenchy, à Henri Leloutre, de Tournai, à Jean Lemaistre, de Richebourg, à Jean Lemannier, d'Arras, à Mahieu Lemort, de Wodecq, à Gilles Leroy, d'Armentières, à Nicolas Leroy, de Cuincy le Prévost, à Jérôme Lubret, de Saint-Amand ; — à Adrien Maertens, à Martin Pasquier Mallebrancque, à Toussaint Manechié, de Quéant, à Jean Mannart, de Marchiennes, à Pierre Marckant, d'Armentières, à Vincent de Marcques, de Wazemmes, à Jean Marteil, de Lyncke, à Absolon Martin, de Furnes, à Jacquet Masie, deGuesnain, à François Masselis, de Wevelghem, à Pierre Meeus, de Neuve Eglise, à Jeannet Meurdesoif,

deThélus, à Pierre Michault, à Jean Moerman, de Moerkerke, à Thoir Montoy, de Messines, à Jean Muelder, de Thondam ; — à Josse Outerman, de Zaerne ; — à Jeannin de Paere, de Renaix, à Arnould Pauwelszone, de la Vere, à Thierry Pestrens, de Malines, à Corneille Pieters, de Gand, à Jacques Piéterszone, d'Oostbourg, à Jean Pieterssen, de Middelbourg, à Etienne Pottere, de Poperinghe, à Jean Poupart, de Roupv ; — à Hanskin de Raed, de Welsbeke, à Jean de Raes, de Meulebeke, à Philippe Raullin, de Guérecte-les-Aire, à Jacobin de Richebourg, d'Orlencourt, à Gauthier Rouwelin, à Jacques Roy, barbier à Mancey en Bourgogne, qui en arrivant à Augicourt, où il allait « jouer du hautbois à la feste, » et y entendant sonner l'alarme, s'était mis aussitôt dans les rangs des habitants de ce village qui repoussaient l'attaque d'une bande d'Egyptiens, lesquels voulaient « par force et par violence » se loger audit Augicourt : dans la lutte, ledit Jacques avait tué l'un des Egyptiens ; — à Pasquier Sceynquaerts, de Leffinghe, à Gilles Scacht, de Moer-beke, à Isembart Scotte, d'Herbinghem, à Jérôme Screme, de Brillon, à Nicolas Simonssen, de Parmelant, à François de Smet, de Huyse, à Simon de Smet, de Desseldonck, à Adrien Smit, de Ammanes basserode, à Hannekin Snouck, d'Ypres, à Gilles Stacens, de Calc-kene ; — à Jean Tiéche, de Bucquoy, qui a tué sur le territoire de Buire un Inmme de guerre français qui voulait l'empêcher de conduire à Arras un convoi de vins, ce que ledit Jean faisait pour gagner sa vie, « les gens du pays estans en grand perplexité et pouvreté de vivres ; à Jacques Toppe, de Schoonhove, à Jean Tyrot ; — à Gillotin Vaast, à Godefroi Van Anthues-den, deLysvelt, à Hanin Van Braekelen, deNieukeuke, à François Van Bruhezen, d'Alinkerke, à Jacques Van Coye, d'Audenarde, à Gossart Vanden Ameye, de Zwe-veghem, à Guillaume Vanden Heede, de Gand, à Jean Vanden Hole, de Hondshoote, à Vincent Vanden Loenge, de Gheluwe, à Nicolas Van den Querne, de Reminghelst, à Etienne Van den Veste, de Reninghe, à Laurent Vander Beelen, de Beervelde, à Josse Van de Walle, de Gand, à Josse Van de Wiele, de Killem, à Marie Van Diemen, à Jean Van Eechoute, de Lokeren, à Guy Van Ghistele, d'Axel, à Jacques Van Hee, de Moerbeke, à Kameleyn Van Meersch, de Menin, à Jacques Van Peene, de Bergues, à Mahieu Van Scoote, de Dranoultré, à Jacques Van Varissel, de Courtrai, à Adrien Van Waen-berghen, de Houthem, à Jean de Vos, de Hulst ; — à Jacques de Wacheul, de Tortequesne, à Bauduin Wees-choe, de Moerkerke, à Jean Willemszone, de Pitte St-

Jean, à Richard de Wulf, de Cruyshautem ; — à Bernard de Zinneghem , noble homme, lequel a servi depuis sa jeunesse sous les ordres des seigneurs de Fiennes, de Caestres et de Flêtre, a pris part aux guerres de France et de Gueldres, a occupé l'office de lieutenant du bailli de Cassel après avoir été successivement en garnison à Béthune et Bourbourg pour résister aux Français et a obtenu, en dernier lieu, en récompense de ses services, le poste de capitaine du château de Renescure ; ledit Bernard avait tué Maillart Dom, son lieutenant, qui l'accusait de détenir l'argent qu'on lui devait pour sa paie.

B. 1746. (Registre.) — Infolio, parchemin, 212 fenillets.

1535. — Registre des chartes de l'audience. — Permission accordée par Charles-Quint à la ville de Scoon-hove de tenir chaque année deux foires aux chevaux et un franc marché au beurre et au fromage qui lui avaient été accordés en 1412 par Guillaume, comte de Hollande. — Légitimation par le même prince : de Michel Barrich, prôlre, fils de Theobald de Keyserperg et de Suzanne de Bursfinghen ; — de George Batte, fils de Pierre ; — des enfants de Nicolas Cotrel et d'Anselme d'Elder (cf. B. 1617) ; — d'Appoline Garbet, fille de Jacques ; — de Marie, fille de Jacques [de Haerlem ; — de Hugues Jacopszone, fils de Jacques, bourgmestre de Middelbourg ; de Jacques Magnien, fils de Guyot et de Jeannette de Pollencourt ; — de Gilles de Marbeys, fils de Thierry et de Catherine de Walle ; — de Gabriel de Montigny (cf. B. 1617) ; — de Marguerite, fille de Jean Philippe et de Marion Kenepele ; — de Claude et Antoinette Philippi (cf. B. 1617) : — de Jean Prendron , fils d'Etienne Ense-nier et de Claude Prendon ; — de Marie Vanden Langhe-cruys, fille de de Mathieu et d'Hedwige Raeven ; — de Marie Van Harren, fille de Jean ; — de Josse Van Zyl, fils de Laurent et de Walburge Janssens ; — de Hector Vilain, fils de Colart, seigneur de Liedekerke, et de Catherine Van der Schueren ; — de Nicolas de Wcerdt, fils de Gérard et de Catherine Pigghe ; — de Jean Winc-kelman (cf. B. 1617). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles Quint : à Christophe Adriaenssens, de Westcappel, à Guillaume Aertssens, de Waesbeke, à Jean Aerlszone, de Bois-le-Duc ; — à Jacques Bataille, de Granges, à Thomas Bayart, d'Eau-court, à Robert Behelle, de Reclinghem, à Jean Bertris, de Willaupuich, à Guillaume Bierman, de Steenvoorde, à Jean Boessart, de Ghistelles, à Chariot Bolengier, à Jean Bonté, d'Aelbeke, à Jean

de Bosschere, de Hase-ghem , à Hacquin Boussemare, de Marcq-en-Barœul , à JeanBouwens, de Gand, à Gérard Boy aert, de Zwjn-drecht, à Hacquinot Bresou, de Tournai, à Pierre Breton, de Ray, à Jacques, seigneur de Brvas, qui s'est mêlé à une rixe à Pernes, le jour de la dédicace de ce lieu, où il était allé rendre visite à Gayain deBoistel, écuyer, son parent, à Pierre Bruninck, de Scoonhove, à Jean de Burchgrave, de Hallebast, è Laurent de Burchgrave ; — à Jean Casier, de Roncq, à Bauduin Claessens, à Adrien de Clercq, de Zevecole, à Guillaume de Coninck, d'Eecloo, à Liévin Coppen, de Tamise, à Corneille Corneliszone, d'Utrecht, à Simon Corneliszone, de le Goes, à Jacques de Corte, à Guillaume Cortewille, de Dunkerque, à Gillet Courtecuisse, de Coutiches, à Pierquin Courliil, de Merville, à Lancelot de Créquy, de Raiin-boval, à Liévin de Crooch, de Gand , à Bauduin de Cue-ninck, sergent de la seigneurie d'Ajshove, qui avait tué un « bringant et meurtrier » en opérant son arrestation, à Liévin Curtvriendt, de Gand, à Jacquet Cuvelier, d'Armentières ; — à Jeannet Danthan , d'Aire, à Jean Dar-tillon, dit le Liégeois, de Bavai, jadis serviteur et aide de chambre de Philippe-le-Beau et ensuite homme d'armes sous la charge du comte de Hoogsraete, à Renier Daten, de Steenvoorde, à Gauthier Deboon, de Leffinghe, à Hugues Delacourt, de Loffre, à Pierre Deleberge, de Tournai, à Thomas Delemotte, de Mouchin, à Robinet Delespine, de La Gorgue, à Hacquinot Delveingne, de Maulde, à Jeannet Desmares, de Hesdin, à Alard Des-palures , de La Madeleine-lcz-Lille, à Adrien Diericxssen, de Breskinssant, à Jean Diericxzone, de Reynsburch, à Jean Doffrin, de Jonvelle, à Jean Duniaffe, de Renaix, à JeanDumont, deVésignon, à Gilles Dupont, de Lam-bres, à Pierre Dupré, de Laires , à Pierchon Duthoit, de Lille ; — à PhilippeFaes, de Bailleul, à Nicolas Favire, de Faucogney, à Philibert Flajolet, du bourg de Thollon qui a porté à Marguerite Thély des coups ayant occasionné la mort parce que la dite femme, « renommée et doublée notoirement et publiquement femme sorcière, faisant plusieurs maux par ses ars de sortillèges sur gens et bestes,» avait fait mourir, par ses sortillèges, les deux taureaux et le bœuf dudit Philibert et l'avait rendu ainsi que sa femme gravement malade, à Jean Fourdin, de Cuincy, à Simon Frenet, de Tournai ; — à Jean de Gast, de Winghene, à Jean Gerbrantszone, de Leeck, à Lambert Ghys-brechtszone, de Nichtevecht, à Gossein Goessenszone, de Nieulekkerlant, à Nicolas de Graeve, de Steenbeke, à Barthélémy Griffon, d'Attiches ; — à Corneille Harnts ,

de Briele, à Hannekin Hasact, de Menin, à Philippe de Hellemmes, à Jean de Herbaunie, du Rosult, à Hannekin Hermann, de Bruges, à Bosser Herst, de Chaeffinghes, à Corneille Heyndricxzone, de Zonnemare, à Jean de Hondt, de Leeuwergem, à Jean de Hoorne, de Neuve-Eglise, à Gérard Hordemakér, de Rotterdam, à Jean Houman, de Melsele, à Jean Hurtemeele, à Jean Hulin, de Solesmes; — à Thierry Jacobssens, de Monickendam, à François Jacob, de Roulers, à Jérôme Janssens, à Albert Janszone, de Stolwyck, à Corneille Janszone, de Dombourg, à Gilbert Janszone, de Warmenhuysen, à Henri Janszone, de Warhem, à Ferry Jeannerot, maire et sergent d'Ornans, qui en allant faire un exploit de justice au village de Durnes, distant d'une lieue dudit Ornans, avait tué d'un coup d'arquebuse un homme qu'il n'apercevait pas, caché qu'il était derrière une touffe de noisetiers dont il avait vu s'agiter le feuillage, et qu'il avait cru être un ours dont il distinguait sur le chemin la trace toute fraîche; à Huguenin Jeanney, de Géney, à Jean Jeannot, de Morel, à Copin Joye, de Langhemarck; — à Georges de Cueninck, de Witscaere; — à Jean Lachaert, de Gand, à Nicolas Landry, de Magnicourt, à Jean Lecomme, de Houplines, à Martin Le Doulx, garde de la prison de Namur, accusé d'avoir favorisé l'évasion d'un prisonnier, à Noël Le Doux, de Marcq-en-Barœul, à François Lefebvre, de Chocques, à Jacquet Leguillebert, de Frelenghen, à Simon Lemaire, de Cantimpré, à Toussaint Lemolinier, de Steene, à Charles Lenecquere, de Thiennes, à Noël Lepillereux, de Namur, à Martin Le Ram, à Jean Lewallame, d'Auby, à Jean Lhermite, de Cambron-Saint-Vincent, à Roland Lhoir, d'Armentières, à Antoine deLoiffre, de Haspres, à Gilles Lottin, de Pradelles, à Noël Lutin; — à Michel Macherver, de Bugny, à Thomas Macrel, de Busnes, à Conrad Maerts-sens, de La Haye, à Servais Mariée, de Noyelles-lez-Seclin, à Jean Marquis, de Vovray, à Colart Matin, de Bruges, à Sébastien Mauwels, de Neuve-Eglise, à Allart Meeussens, d'Abbekerke, à Jean Menier, de Paray-le-Monial, à Oger Meusonis, de Naerden; — à Christophe Nauwyck, de Dadizee, à Simon Nauwyck, de Wervick; — à Corneille Oliviers, de Brouckerke, à Jean Oudart, de Marchiennes; — à Jacquet Padiou, de Sailly-sur-la-Lys, à Adrien Piéterszone, d'Alcmaer, à Léonard Piéterszone, de Ziericzee, à Hanin Pinseel, de Gavre, à Laurent de Poortere, de Clercken, à Vincent Popier, à Corneille de Put, de Westcappel; — à Petit Jean Ricard, de Douai, à Augustin Robet, de Grosage, à Chrétien Robreckt, de Steenwerck, à Robin Rolloo, de Merville, à Hugues Roussel; — à Pierrot de

Saint-Omer, de Guines, à Hannekin de Schoemackere, de Moerbeke, à Philippe, bâtard de Senlis, qui, après avoir dîné à Fruges en compagnie des deux enfants légitimes du seigneur de Senlis et d'Arthur de Neuville, seigneur de Matringhem, avait accompagné ceux-ci jusqu'à Radinghem où, après avoir joué quelques temps aux barres, ils s'étaient pris de querelle avec un «braconnier» du dit seigneur de Senlis qui avait été tué dans la lutte; à Jacques Simoenssen, de Groninghe, à Jean de Smit, de Bergues, à Christophe Snout, de Malines, à Jean Soenen, de Morselede, à Colin de Solre, de Beaumont, à Antoine Stonin, de Cassel, à Louis Stocman, du pays d'Alost; — à Firmin Tasson, de Fruges, à Jean Timmerman, de Nieuport, à Jean Tornier, de Villers-Rechief, à Jean Truye, d'Armentières; — à Henri Van Bavinchove, de Meteren, à Gilles VanCortemborch, de Melsene, à Paul Vanden Bussche, de Kemmele, à Jean Vanden Niepe, de Bergues, à Guyot Vanden Wincle, de Wachtebeke, à Laurent Vander Beele, de Dessëlberghe, à Gilles Vander Beke, de Langhemarck, à Jean Vander Heye, de Bruges, à Gilles Vander Ryst, de Heestert, à Jean Van Houtte, de Hondschote, à Adrien Van Wichele, à Bauduin Varet, de Hersin; — à Josse Venent, de Gand, à Pierre Verdon, de Bruges, à Jean Vermeere, de Baesrode, à Baudoin de Vloo, de Lancruce; — à Louis Wacrenier, de Houplin, à Marin de Wage-naere, de Langhemarck, à Clément Wermel, de Simen-court, à Hors Willemszone, de Maeslant, à Jean de Wulf de Basselaere; — à Jean Zegard, de Cavron, à Josse Zegers, de Saint-Nicolas.

R. 1747. (Registre.) — In-folio, parchemin, 133 feuillets.

1536. — « Registre de l'audience depuis le mois de janvier XV^e XXXV et fini en décembre XV^e trente-six. »
— Légitimation par Charles-Quint : de Marguerite Ab-bouts, fille d'Albert et de Marguerite Lauwereys; — de Simon de Bousanton (cf. B. 1018); — de Jean Claeszone, fils de Pierre, prêtre; — de Marie Deleplancque, fille de Julien et d'Aelken de Kael; — d'Antoinette Delesinne et de Martin des Mares (cf. B. 1618); — de Jacques Ghys-brechts, fils de Jacques, prêtre, et de Henriette Diericx; — de Catherine Janssens, fille de Pierre, prêtre; — d'Elisabeth Janssens, fille de Nicolas, — de François de L'Escu (cf. B. 1618); — de Jacques Maire, fils de Jean, curé de Saint-Remy en Bourgogne; — d'Adrien Simoens, fils d'Henri et de Marie Oudtgiers; — de Martin et Marin Simoenssens, fils de Marin et de Marie Danckaerts; — de

Catherine Van Sonneveld, fille de Gérard ; — de Jacques de Vries, fils de Jacques et de Catherine Laits ; — de Crasinus (Erasmus) Zvinck, fils de Nicolas Fabri, prêtre, et de Gertrude d'Urtzick. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Nicolas Àckerman, d'Amsterdam, à Bauduin Agache, de Frelen-ghien, à Gherbrand Allaerts, d'Alcmaer, à Job Alianssens, de Coudekerque ; — à Baudechon Bauduin, de Mazingarbe, à Adrien Beclen, de Haeltert, à Oisterwalde Bellenhuisen, écuyer, à Antoine Bexte, de Lestrem, à Didier Blomgnis, de Vieux-Lutzeren, en Luxembourg, à Jeannin Bouchery, d'Armentières, à Pierre Bcuwenszone, d'Axel, à Pierre de Brauwere, de Malines, à relit Jean Breton, de Noy-elles-Godault, à Liévin de Brouckere, de Gand, à Guillaume Broul, à Jean Buus, de Malines ; — à François Cailliau, de Cassel, à Guillaume Camuz, de Faucogney, qui a tué son serviteur Jean Jaquel dans un moment de colère qu'il avait éprouvé en apprenant que ledit Jean avait versé dans la Moselle avec un chargement de poisson que ledit Guillaume dirigeait vers l'Allemagne ; à Jean Claiszone, de Melsene, à Jaspard Claydorp, de Tamise, à Gérold de Coddere, de Tournai, à Simon Coene, de Wichelen, à Laurent Coolzaet, de Gits, à Vincent Cos-selis, — à Jacques Crieckens, de Leffinghe ; à Nicolas De-boubet, d'Acq, à Jean de Deckere, d'Iseghem, à Jacques Defretin, de Tourmignies, à Hacquinot Deleplancque, de Flobecq, à Jean Delporte, de Lens, à Jacques Deleriviere, d'Ogy, à Jean Depalentin, de La Bassée, à Andrieu Des-fosse, de Boiry-Sainte-Rictrude, à Colin Desgardins, du Quesnoy, à Jean Desmarescaux, de Linselles, à Jean Diericx, de Couwerkerke, à Pierrot Dollicque, d'Aire, à Jean Dommissens, d'Agger en Bevelant, à Bauduin de Drayere, à Casin Dries, de Merberghem, à Jacquet Dron-nyn, de Sercus, à Mathieu Dubos, de Marquillies, à Guillaume Dupret, « soyeurd'aix et ménestreur » de Tournai, à Jean Dures, de Ronchin ; — à Boudin Eercken-bout, de Borre, à Jean Escaillebert, de Vimy ; — à Pierre Façon, de Béthune, à Adrien Florys, de Vreeswyck, à Jeannin Franchomme, de Saint-Sauveur à Lille, à François Druon, de Sebourg ; — à Hanin Gaillier, de Jodoigne, à Arys Gerbrantszone, de Hornes, à Simon Goethals, de Gand, à Pasquo Grafier, dit Founder, qui s'est battu dans une taverne à Lille avec des « chanteurs de plaisance, dont le chant estoit bien plaisant et mélodieux » qui s'étaient excusés de ne pouvoir condescendre au désir qu'avait témoigné ledit Pasquo d'entendre une chanson, l'heure étant arrivée pour eux, de se retirer ; à Jacques de Grave, de Ghivelde, à Jean Guérardt, d'Avion, à

Jean Grummelier, de Douai ; — à Hugues Haeghen, de Waerder, à Eleuthère Hano, de Tournai, à Jacques Hazaert, de Caprycke, à Jean de Haze de Furnes, à Boneffer Hentgen, à Nicolas Hoenen de Dordrecht, à Tassin Honin, de Watou ; — à Gilbert Inghelbrecht, d'Oudembourg, à Ange Inghels, de Houtenese ; — à Martin Jacobssen, de Lierre, à Bernard Jacobszone, de Westenryck, à Adrien Janssens, de Dordrecht, à Chrétien Janssens, d'Inseke, à Corneille Janssens, de Deft, à Meynaert Janssens, d'Amsterween, à Bywert Janssens, de Deeft, à Bauduin Janszone, de Woerden, à Corneille Janszone, de Haes-tert, à Simon Janszone, d'Oestalven, à Corneille de Jonghe, de Roberlmez, à Martin de Jonghe, de Zuytdorp ; — à Nicolas Kaserners, à Josse de Kerf, de Moerbeke ; à Jean de La Rachie, d'Ergny, à Henri Lelièvre, de Lille, à Nicolas Lenfant, de Valhuon, à Hacquinot Leplat, de Wambrechies, à Jean Leprévot dit de Secque, qui s'était enrôlé dans les légions de gens de pied du roi de France et qui, en revenant de la « monstre » à laquelle il avait dû se présenter, s'était mis de dispute avec des gens de Longueville dont l'un mourut quatre jours après des coups qu'il avait reçus ; à Jean Lévêque, de Thiennes, à Adrien Levys, de Zuytdorp, à Antoine de Licques, de Vandonne, à Roland Loltin, de Noord-berquin, à Etienne Loys de Worisoul, à Jean Lueys, de Werrebrouck, à Jean Luythem, d'Utrecht ; — à Jacques Maertssens, d'Axel, à Georges Maetsu, de Crombeke, à Philippe Maisnart, de Coupelles, à Jean Mathysens, d'Ellewoetsdyck, à Pierre Mathyszone, à Jean Meessen, de Wichelen, à Jean Meeus, de Vlissinghe, à Liévin de Meyere, de Vincle, à Jeannin Morel, d'Erquinghem, à Martin de Muignans, écuyer, maître d'hôtel de l'abbé de Luxeuil, à qui ledit abbé avait donné l'ordre de bien « recevoir et festoyer » les commis du Roi lorsque ceux-ci prirent possession du château et maison-forte de Bau-doncourt, et qui, faisant quelques remontrances à Jean Prévostet, l'un des serviteurs, qui ne lui semblait pas bien remplir son service, fut insulté par ledit Jean : « de quoy ledit suppliant, qui est gentilhomme et qui par ci-devant s'est employé aux armes, tant en les guerres et gros affaires d'Italie que au reboutement de l'ennemy de la chrestienté le Turc de noz pays de la Germanie, s'es-meut en colère, desgaigna son espée, » et en donna des coups dont ledit Jean mourut deux heures après ; — à Thonin Olivier, de Fretin ; — à Robinet Pamart, « demeurant au hameau des Pesqueurs lez-Aire, » (cf. B. 1740) — à Adrien Pieters, de Bergues, à Thierry Pietersen, de la Vere, à Pierre Pietersen, de Rotterdam, à Adrien

Pieterszone, de Saerдам, à Henri Pieterszone de Harlem, à Denis Piètre, de Pontarlier, à Guillaume de Pyl, de Cassel ; — à Josse Raes, d'Haesdonck, à Martin Rappaert, de Moere, à André Richardot, de Morey, à Chrysole Romont, de Sequedin, à Jacques Rovaerts, de la Vere ; — à Jacquet Sarbaudin, de Quelmes, à Guillaume Sasse, d'Axel, — à Jacques de Schoelmees-ter, de Thourout, à Jean Smedinck, de Dordrecht, à Louis Souplet, de Carnin, à Adrien Splettewatere, d'Et-telghem, à Wulfart Sprencckenghen, de Luxembourg, à Pasquier Standaert, de Zomergem, à Jean Stappaert, de Vracene, à Pierre Sterck, de Liedekerke ; — à Charles Tasseel, de Nordberquin, à Gilles Tranard, d'Arras ; — à Hannequin Van Bambrugge, de Berrelgen, à Jacques Vanden Abbeele, de Nieuport, à Joachim Vanden Berghe, de Gand, à Jean Vanden Bewre, de Rubrouck, à Henri Vanden Bnssche, de Gelleghem, à Pierre Vanden Curtenbussche, d'Ertvelde, à Robert Vanden Hamme, de Hooglede, à Pierre Vanden Pouche, de Zwynaerde, à Nicolas Vanden Weghe, de Steenvoorde, à Hannekin Vander Berchmost, du pays de Waes, à Basile Vander Gheyle, de Leffinghe, à Jacques Vander Karre, de Schoore, à Walleran Vanderloz, de Carnin, à Guillaume Vander Meersch, de Huyse, à Jean Vander Plancke, de Maldegem, à Jean Van Driessche, de Helmerzele, à Jean Van Hemmert, de Bruges, à Liévin Van Hille, de Gand, à Michel Van Hoorne, de Steenvoorde, à Winand Van Laer, de Walckenbergh, à Lambert Van Ranst, de Battle près Malines, à George Van Slambrouck, à Michel Van Steelant, d'Ypres, à Arnould Van Wynendale, de Nederbrakele, à Adam Velkenslers, maire de Vollendorl-lez-Echternach en Luxembourg, qui a tué, en se défendant contre ses attaques, Clais Bellich habitant de son village, reconnu pour un fort méchant homme, ayant même chassé ses père et mère de son domicile, de sorte que, ne sachant ou se réfugier, « ils se seroient tenez ung espace de temps en ung bois, dessoubz ung roche, » où son dit père étant tombé malade ; le maire avait forcé le dit Clais à le recevoir chez lui, ce qui avait été cause de la haine portée par celui-ci audit Adam ; à Guillaume Vincent, de Boseghem, à Cornélie Vlaminck, de Leu-«vvarde», à Jean de Vos, de Neuve Eglise ; — à Jean de Wasnes, de Ligny, à Colin Watelaine, de Flobecq, à Eloi Wemaere, de Ghyverinckhove, à Charles Wenghe, d'Armentières, à Rasse de Wevere, de la Vere, à Jacques Wicart, de Lorgies, à Pierre Willems, de Bruges ; — à Gilles Isaac, de Niedersoverdrage, à Nicolas Ysewyn, de Loo, à Adrien Ysore, de Chocques.

B. 1748 (Registre.)— In-folio, parchemin, 131 feuillets.

1537. — « Registre de l'audience apporté le V^e jour de décembre, XV^e XXXVIII, servant sur le compte fini le dernier jour de décembre XV^e XXXVII. » — Légitimation par Charles-Quint : de Jeannette de Blaesvelt, fille de Robert et de Catherine Reyms ; — d'Augustine Elberts, fille de Jean ; — de Pierre, Anne et Marie Smets, enfants de Pierre et de Marie Van Pelt ; — de Gilles Vander Helle et de Mathieu Vander Helle, licencié ès lois, pensionnaire de la ville de Dunkerque, fils de Nicolas Vander Helle, seigneur de Bavinchove, et de Catherine Van Leffinge ; — de Rulof de Voss, fils de Renaud ; — de Marie Willemszone, fille d'Adrien. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Georges Algoet, de Neuve-Eglise, à Josse Aertzone, de Lysvelt, à Adolphe Alofszone, de Reynsterwoud, à Adrien Artszone, d'Oudekerke, à Jean Aubry, de Bussy-lez-Gy ; — à Jean Bacqueler, d'Azincourt, à Jean de Bealmont, de la Réméré en Bourgogne, à Louis Belmer, de Tournai, à Nicolas Bernaerl, d'Oxelare, à Jean de Biencourt, de Fressin, à Pierre Blondel, de Richebourg, à Antoine Boche, de Beaumont, à Corneille Bolle, d'Aendyck, à Michel Bosquet, de Hersin, à Chrétien de Prassere, de Courtrai, à Jacques Bulle, de Bruille-lez-Mortagne, à Pierre Busquet, de Lille ; — à Clais Cottin, de Renes-cure, à Jean Christianszone, de Hamstede, à Jacques Claeiszone, de Meyninghe, à Guillaume Collaert, d'Anvers, à Pasquier Constant, naguères lieutenant du bailli d'Orchies à Auchy, à Michel Convent, demeurant à Bruges, homme de guerre sous la charge du seigneur de Béthencourt, qui a tué Pierre Ghiselin, porteur d'enseigne de sa compagnie, au camp devant Péronne ; — à Jean Corneliszone, d'Almer, à Jean de Craen, d'Utrecht, à Jean Crommcyerdyck, de Harlem ; — à Adrien Dam-mast, de Leffinghe, à Pierre Dassonleville, de Nomain, à Boinet Defrance, de Norrent, à François Delafontaine, de Namur, à Jean Delefosse, de Saint-Sauveur-lez-Renaix, à Hacquinot Delesaffe, de Lambersart, à Antoine Delesauch, de Bruille, à Jean Denys, qui, depuis qu'il a pris part à la prise de La Goulette et de Tunis et aux affaires de France, s'est mis au service du seigneur de Commenailles, bailli de Dôle, demeurant à Poligny, et a tué, d'un coup d'estoc, un homme qu'il a un soir trouvé caché dans le jardin de son maître, à Jean Deruelle, de Ramegnies, à Simon Desbureaux, d'Arras, à Jean Des-prelz, de Mons-en-Pévèle, à Paul Die Cruyf, d'Utrecht, à Gérard Dierickxzone, d'Utrecht, à Frédéric Dierickxzone,

de Homes, à Jean Dericxzone, d'Utrecht; — à Joseph Fâches, de Sainghin, à Michel Fremault, d'Ablainzevelle; — à Hacquinot Garin, de Tournai, à Victor Gormach-tich, de Woumen, à Louis de Grave, de Dunkerque, à Thonin Grenu, de Fleurhaix; — à Bauduin, Hawe, de Bailleul, à Gilles Heyndrics, d'Ostende, à Zybrant Hille-brants, de Homes, à Casin Hoonin, de Watou; — à Guillaume Ingelbeen, de Harlebeke; — à Guillaume Jacobszone, de Middelbourg, à Jean Jacobszone, de Saint-Martin, à Samson de Jaeghere, de Saint-Denis, à Adrien Janssens, de Hollande, à Jacques Janssens, de Sommerdyck, à Bruno Janszone, d'Utrecht, à Corneille Janszone, de Stolwyck, à Gilbert Janszone, de Gouda, à Siger Janszone, de Homes; — à Liévin Kerckaert, de Gand, à Jacques Kien, d'Ostende; — à Robert Lagrene, d'Arras, à Adrien Lambrechtszone, de Delit, à Jacques Laureys, d'Ooslvorne, à Mathieu Leblocq, de Bilques, à Claude Leborgne, de Flines-lez-Douai, à François Lefcbvre, « natif de la Péronnière-lez-Auderthun en Artois, » homme de guerre sous la charge du seigneur de Maubus, à Aire, à Engrand Lesellier, d'Iwuy, à Michel de Limoge, faisant partie de la bande de cinquante hommes armés levée à Champvans pour faire le guet et défendre le pays en cas d'attaque des français, lequel a pris part à une rixe un soir qu'il retournait chez lui après avoir, avec ses compagnons, poussé une reconnaissance jusqu'à Damparis, où l'on disait que l'ennemi était arrivé et avait mis le feu à l'abbaye; à Simon Louchart de La Buissière; — à Guillaume Mangnyer, d'Embry, à Batin Martin, de Wevelghem, à Nicolas Martin, à Absalon Molles, d'Hazebrouck, à maître Jean Menassier, de Champlite, chirurgien, prisonnier de l'amiral Claude de Vergy, seigneur du dit Champlite, pour le meurtre de Nicolas Chennel; à Charles Meyns, de Hollande, à Jacques Minart, de Saily-sur-la-Lys; — à Jean Odolf, de Malines, à Hubert Oudart, de Thérouane; — à Gossin Paillet, de Malines, à Jean Pauwelszone, de Munc-kendam, à Jacques Penelle, d'Anchenoncourt, à Gilbert Pieterszone, de Harlem, à Thierry Pieterszone, de Lants-maer, à Jean Prévost, de Saily-les-Lannoy; — à Jean de Raet, de Neuve-Eglise, à François Rebat, de Honds-choote, à Pierre Reyssens, de Gand, à Allard Reyerszone, d'Alcmaer, à Renier Reyertzzone, d'Oudendyck, à Guillaume Romard, de Dôle, à Bessel Ryckszone, de Barcn; — à Nicolas Saskerszone, de Scagen, à Guillaume Schergeerts, de Crubeke, à Hacquinot Sigier, de Nomain, à Gilles Smet, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à dona Mariade Soto Major, condamnée au ban-nissement pour avoir proféré des injures sur

le compte de maître Louis de Lucenne, avocat postulant au grand conseil, son oncle, qu'elle avait épousé, étant venue exprès d'Espagne aux Pays-Bas dans cette intention, et dont elle s'était séparée en lui intentant diverses actions et procès, à la suggestion de « aucuns malveullans /> qui lui avaient fait « plusieurs malvaix rapports et persuasions; — » à Josse Suetens, de Malines; — à Pierre Thirault, d'Aire, à Corneille Thymenszone, d'Oudekerke; — à Barthélémy Valcke, d'Axel, à Bernard Van Bil, de Moerbeke, à Jeannin Van Compostelle, de Ninove, à Boland Vanden Borch, de Breye, à Hannekin Vanden Bussche, de Ruys-beke, à Gilles Vanden Kerckove, de Wieze, à Jean Van der Beke, de Bergues, à Adrien Vandere, de Ostende, à Nicaise Vanden Haeghe, deWulverdinghe, à Pierre Vander Linde, de Cassel, à Jean Vander Meersch, d'Orteghem, à Jean Vander Moete, à Sohier Vander Straete, à François VanHellemsun, de Bruges, à Jean Van Loesfelt, de Gand, à Guillaume Van Sonde, de Vracene, à Charles de Vaulx, deLaVentie, à Adrien Vellebo deLejsele, à Adrien Ver Eycke, à Jean Verlenne, de Bornai, à Jacques Villerot, de la Chapelle-Voland, qui, ayant été chargé par Laurent Robelot, capitaine et receveur de Ruffey, de faire le guet et maintenir l'ordre dans le village de Largillay le jour de l'Assomption 1537, fut insulté et frappé par des gens qui se querellaient et qu'il voulait séparer, et donna à l'un d'eux, en se défendant contre leurs attaques un coup de bâton ferré dont il mourut la nuit suivante, à François Vrancx, de Malines, à Laurent de Vries, d'Overysse; — à Aris Willemszone, de Saint-Panrace, à Corneille Willemszone, de Valckenberg, à Vaast Wouterszone, de Waes-pecke, à Josse Wittoghe, de Caprycke; — à Barthélémy Zimoenszone, de Cambrai, à Maximilien de Zuulpeene, bâtard, clerc sous la charge du seigneur de la Douve, commis à la garde du Neuf-Fossé, qui a tué un homme à Cassel avec lequel il avait eu noise sur le marché de la ville.

B. 1749. (Registre.) — In-folio, parchemin, 130 feuillets.

1537, 1^{er} janvier-17 septembre. — «Registre des Chartres de l'audience pour VIII mois XVII jours finiz le XVII^e de septembre XXXVIII, envoie par maistre Guillaume Pensart, audienier, à Jehan Carette, maistre en ceste chambre, avec son derrain compte du seel de ce temps. » — Lettres de Charles-Quint instituant un franc marché chaque semaine et une foire tous les ans en la ville

de Frasn-le-Château, dont Jean et Claude d'Oizelay, écuyers, sont seigneurs, « affin que le pays se puist repeupler à l'environ. » — Légitimation, par le même prince, de Catherine et François Metzger, enfants du bailli et capitaine de Staveren. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Arnout Arenszone, de Nieuwen ; — à Nicolas Bacqueler, de Saily-sur-la-Lys, à Thomas deBailleul, de Béthune, à Gérard Barbier, de Saint-Loup, à Jacques Bard, de Snaeskerke, à Jean Blondel, de Fleurbaix, à Chrétien Bonnerie, de Honecote, à Manant de Book, de Sainte-Mariekerke, à Remy Bolle, d'Isque, à Gilles de Bor-chgrave, à André Bossaert, de Steenvoorde, à Henri Brouckaert, de Cuerne, à Guy Boudin, de Hondshoote, à Colart Boullenguier, laboureur demeurant à « Joinc-quere, pays de Peule, terre tenue de Saint-Vaast, d'Arras, » à Germain Bourdeur, de Tavaux, à Hannequin Boutailge, de Houplines, à Cophin Britse, de Nieukerke ; — à Jean Claeszone, de Bodegrave, à Thierry Claeszone, de Wes-terblocker, à Bauduin Clemwerck, de Cassel, à Florent de Condette, d'Isbergues, à Adrien Coppens, de Marbeke, à Philippot Corneul, à Antoine Corneliszone, d'Oost-cappel, à Jean Corneliszone, de Delft, à Jean Corneliszone , de Harlem , à Corneille Corszone, de Scoonhove, à Antoine de Corle, de Stekene, à Guillaume Cortegniet, de Poperinghe, à Christophe de Coyere, de Gand, à Pierre de Cruyf, de Reveren ; — à Jean Daensins, de Gand, à Jacquet Damours, de Tilloy-lez-Hermaville, à Jean Danckaert, de Cadzand, à Jéannin Delaforge, de Gand, à Pierre Delaplancque, de Douai, à Jean Delatre, de Bâchant (?) en Hainaut, à Alard Delebarre, de Tournai, à Noël Delecourt, qui s'est pris de querelle avec quelques soldats, faisant partie de la compagnie du comte de Buren, logés à Pont-à-Raches, à Thonin Delescluse, de Lille, à Jean Delette, de Merville, à Pierre Deraume, à Pasquier Descamps, de Gonnehem, à Willaume Deso-bris, de Bondues, à Antonin Desprez, de Merville, à Guillaume Desrenneaulx, à Thomas Dodume, de Beau-camps, à Jean Dorrans, à Micquelot Du Hayon, de Sainghin-en-Weppes, à Christophe Duquesnoy, de Barly ; — à Jeannet Genevière, de Pont-à-Wendin, à Urbain Godin, de Marchiennes , à Pierre Goidscalck, de Neuve-Eglise , à Christophe Gourdin, de Braille, à Guillaume de Gouy, de Vandonne, à Pierre Gruart, de Tourcoing, à Pasquier Guillemer, deHesdin, à Jean Gyssens, de Sche-veninge ; — à Jean de Habay, d'Arlon, à Bauduin de Harduin, maîtreèsarts, coute de l'église de Fleubaix, à Jeannin Haze, de Lille, à George Hooste, de Nazareth, à Guillaume de

Houe, de Harlebeke, à Jean Hurtaut, de Delettes ; — à Ambroise Jacobs, à Nicolas Janssens, d'Uitgheest, à Jacques Jenteis, de Wacscappel ; — à Corneille Lampsens, à Salalhiel Lan\in, de Douai, à JeanLeboeuf, de Maire en Tournésis, à Pierre Leborgne, de Bailleul-en-Artois, à Henri Lecameux, de Belle-Fontaine, à Nicolas Lecaron, d'Arqués, à Mallin Lefebvre, de Lille, à Petit-Jean Leleu, de Douai, à Sohier Leleu, à Philippot Lemaire, de Gouy-en-Ternois, à Sandrin Lemaure, de Merville, à Guillaume Lenghart, de Fromelles , à Jean Letellier de Beugny, à Julien de Liège, d'Arras, à Jacques de Ligny, d'Havrincourt, à Jean Lohois, de Fouquereuil ; — à Allard Mallebrancque, de Wavrin, à Mahieu Marcque, de Wazemmes, à Roland Marlin, de Divion, à Hannequin de Meersman, d'Ootegem, à Jacques Meins, d'Anserœul, à Albert Melis, de Crochte, à Aggis Melliszone, de Hautem, à Barthélémy Mertens, d'Alcmaer, à Jean Mevillot, d'Arbois, à Thonin Mortelesque, de Fromelles, pour une rixe arrivée à la dédicace de Beaucamps ; — à Coppin Nae , de Pitgam, à François Nynart, de Royon ; — à Adrien Ommerzele, de Roulers, à Hubert Oudaert, d'Elewit ; — à Robinet Pammart, d'Aire (cf. B. 1547), à Jean Pam-mye, de Casel, à Philippe Parent, de Meurchin, à Pierre Pauwelssen , de Heinickersant, à Gilles Penaert, de Wervick, à Georges Pierassin , de Bruges, à Adrien Pieters, de Rupelmonde, à Pierre Piéterssen, de Hoi-charpel, à Jean Pinnion, d'Annay, à Jean Pollet, de Fromelles, à Jean Prévost, de Salomé, à Charles de Preck , de Warhem , à Philippe de Priester, de Caprycke, à Pierre Pronnier, de Boiry-Saint-Martin, à Vincent Puisim, de Merkem ; — à François Rake, de Kemmele, à Jean de Rasse, de Marquain, à François Reyns , de Malines, à Bughot Richard, de Douai, à Philippe Robert, de Sauchy-Cauchie, à Mathieu Roussel, de La Ventie ; — à Jean de Saint-Quentin, écuyer, gentilhomme de la maison du comte de Rœux, qui en retournant un soir en son logis à Saint-Omer fut attaqué par cinq ou six hommes dont il blessa mortellement l'un en se défendant, à Willaume de Saloux , de Lannoy, à Pierre Sandra, de Hérinnes, à Jacques Stalins, de Haze-brouck, à Pierre Straetman, d'Erembodeghem, à Jacques Simonssens, d'Ysricke ; — à Catherine Teerlinx, de Gand, à Pierre Tfrots, de Malines, à Robinet Théry, du Bucquoy, à Antoine Thoeniszone, de Baeren, à Jean Tranessier, d'Arqués, à Jaspard Tybau, de Neuve-Eglise, à Nammine Tymanszone, de Monickendam, à Pierre Tytgat, de Wielsbeke ; — à Henri Ulofszone, de Wyck ;

— à Grégoire Vaillant, d'Arras, à Jean Van Acke, d'Axel, à Mathieu Van Acker, de Gand, à Henri Vanden Torre, de Deinze, à Josse Vanden Wyngaerde, de Courtrai, à François Van der Beke, de Meulebeke, à Adrien Van der Haege, d'Idegem, à François Van de Walle, à Georges Van de Walle, de Godevaersvelde, à Herme Van Hau-waert, de Renaix, à Pierre Van Houte, de Houcke, à Jean Van Lyckerke, de Denderwindeke, à Andrieu Vanneau, de Douai, à André Van Ostaeke, à Adrien Van Spiere, de Keyem, à Adrien Van Thieghem, de Vichte, à Pierre Van Tiene, d'Esquelbecq, à Mclchior Van Wes-terghem, de Gand, à Copin Veldeken, deMéerendré ; — à Antoine Wacrenier, de Houplines, à Pierre Walleux, de Lederzeele, à Jeannin Watrellos, de Wattignies, à Pasquier Waucquier, de Sainghin-en-Mélantois, à Guillaume de Weerdt, de Ghivelde, à François Willems, de Heule, à Marc Wisemable, de Froimont, à Jean de Wult, de Gand ; — à Léon Ysar, de Wytscate ; — à Pasquier de Zelfhookere, de Merckem, à Josse de Zwem, de Tieghem.

B. 1750. (Registre.) — In-folio, parchemin, 202 feuillets.

1538, septembre-**1539**, décembre. — Registre des chartes de l'Audience. — Institution par Charles-Quint, de deux franchises foires annuelles en la ville de Collum-en-West-Frise. — Légitimation par le même prince : de Gilles et Jean de Borre (cf. B. 1618) ; — de Cornille Claessens, fils de Cornille ; — de Georges Claeszone, fils de Liévin et de Marie Pelle ; — d'Anne d'Espagne (cf. B. 1618) ; — de Paul Florent, fils de Christophe et de Catherine de Ryckele ; — de Philippote Fourneau (cf. B. 1618) ; — de Jacques Janssens, fils d'Adrien et de Martine Van den Welle ; — de Thierry Janssens, fille de Hubert ; — de Pierre Piéterssen, fils d'Egbert ; — de Florent Van Auvaing (cf. B. 1618) ; — de Vincent Van Beymerswalle, prêtre, fils de Jacques ; — de Frédéric Van Twickeloe, fils de Jean et d'Henriette Van Warninchof. — Lettre de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles Quint : à Hugues Adriaenssen, de Steyn, à Paul Adriaenssen, de Nieuport, à Pierre Adriaenssen, de Dordrecht, à Henri Adriaenszone, d'Anvers, à Georges Aelbeke, de Gand, à Jacques Aerts-zone, de Catwyck, à Marquet Agache, d'Esquermes, à Jean Albertszone, de Leymuyden, à Jean Allaerts, d'Oudewater, à Jacotin Anthoine, de Fruges, à Adrien Anthoinszone, d'Abbenbrouck, à Corneille Arissens, de Wcstaven, à Nicolas Auwelszone, de Wormer ; — à Guillaume Baert, à Corneille

Baertssen, de Vloetcn, à Anselme Baes, de Boesinghe, à Jean Ballinnk, d'Ypres, à Jean Bardailles, de Mons-en-Pévèle, à Pierre et Charles Bassecourt, de Douai, à Laurent Bauduin, de Farbus, à Pierchon Bauduin, de Houplin, à Orner Bazelin, de Wulpen, à Malin Becue, de Boeseghem, à Jean Belen, de Besançon, à Nicolas Béliart, de Mareuil, à Charles de Bert, de Vlamertinghe, à Jean de Beugin, « povre josne gentilhomme à marier, homme de guerre sous la charge du seigneur de Bévres, » auteur du meurtre de Florent de la Haye, archer de sa compagnie, qui avait insulté et provoqué ledit Jean tandis qu'il se promenait, sur le marché de Douai, en compagnie du seigneur de Souchez, d'Isaac de Lannoy et autres gens d'armes, à Jean Bezemaere, à Roger de Blauwe, de Lendeledc, à Jean de Bleekere, d'Audenarde, à Quinet Blondel, de Richebourg, à Pierre de Bock, de Bourhera, à Gillot Boidin, d'Armentières, à Jean de Boninghues, de Merville, à Gérard Bossenszone, d'Ysselsteyn, à Jean Boucquesin, de Bruay, à Adrien de Broock, de Gand, à Amand Brouttin, de Milonfosse, à Mathieu Bucquet, à Noël Buysier, de Catwyck ; — à Jean Cabit, de Templemars, à Jean Cailleu, de Seninghem, à Jacquet Camerlincq, de Merville, à Gillot Campdavaine, de Sauchy-l'Estrée, à Henri Carlier, de Lille, à François Carpentier, de Ninove, à Philippe Caverel, d'Arras, à Laurent Chastel, de Monfleur, à Amand Cheny, de Waneghem, à Colin Choteau, de Lecelles, à Nicolas Claeszone, de Diemen, à Jacques de Clercq, de Dixmude, à Liévin Cloesterman, de Gand, à Corneille de Cock, de Bruges, à Jean Colart, du comté de Chiny, à Adrien Colenhems, d'Ostende, à Jean Collin, de Lisbourg, à Jean de Comere, de Gand, à Bauduin de Coninck, d'Ayshove, à Josse Coolin, d'Isenberghe, à Copin Corneliszone, à Jacques Corneliszone, de Haes-trecht, à Jacques de Costere, de Godewaersvelde, à Renaud de Creusey, de Creusey, à Grard Crombet, d'Ancoisnes, paroisse de Houplin, à Guillaume de Cuypere, de Merckem, à Roland, de Cuypere, de Rams-Cappel ; — à Pierquin Dallette, à Daniel Dane, de Blancken-bergh, à Colard Daniel, d'Oignies, à Jean Darthus, d'Achicourt, à Martin Defaucompret, de Dourges, à Pierchon Deladerrière, de Richebourg, à Josse Delange, d'Audenarde, à Pierre Delecarnoye, de Tilloy, à Jean Delehache, de Neuville-Witasse, à Pierre Delemotte, de Tourcoing, à Jean Delesauch, de Hasnon, à Jean Delescoce, de Villers-Cagnicourt, à Jean Delousle, de Lons-Ie-Saulnier, à Jeannin Delpierre, de Tournai, à Corneille Dedvuyt, d'Ursele, à Jacquet Descainps, de

Lorgies, à Godefioi Desmoulins, de Mons, à Gilbert Diébastert , de Ter-Cappelle, à Jean Dierycxzone, de Berg-op-Zoom, à Cornélie Doen , d'Alost, à Jeannet Dourton, de Divion, à Guillaume Drypondt, de Gand, à Pierre Dubois, de Witqucs, à Jean Dubos , de Rumes, a Michel Ducroucquet, de Marcq-en-Barœul, à Jean Du-gardin, naguères, cencier de la censé de Beaumanoir à Houplin , à Alardin Dupont , ' d'Auby, à Laurent Dupont, de Courrières, à Olivier Dupuich, de Santés, à Pierre Du Riez, écuyer, qui a tué, d'un coup de sa rapière, Fiançois du Mognil sur le refus fait par celui-ci de défendre, contre les français qui se disposaient à l'assiéger, le château de Choques , dont le capitaine Gilles Du Riez, père dudit Pierre, avait été fait prisonnier dans une course par lui entreprise sur le territoire fiançais ; à Jeannet Dusaultoie, de Brinion ; — à Martin d'Emmerin, de Lille, à Lievin Everacrd, de Bceits; — à Willot Fascon, pour une rixe airivée « en ceitain cabaret vulgairement appelle le Foigette scitué en la paioisse de Le Magdalainc-lez-Lillc , » à Colinot Fiesvct, de Douai , à Jean de Flandres, de Fiers, à Adrien Floiiszone, à Jean de Fontaines, de Saint-Quentin; — à Jean Galle, de Mculebeke , à Jacqu *s Ganault , de Chascy , à Gérard Geeritssen, d'Utrecht, à Corneille Géiitszone, de Ilailcm, à Henri Geritszonc, d'Anisteidani , à Maie Geys , de Quaedvpie, à Henri Ghcerts, de Malines, à Noël Gbeumez, de Marchiennes , à Laurent Ghclldolf, d'Iseghem, à Philippe Ghoenute, de Neuve-Eglise, à Adrien Ghys, de Crubcke, à Chiétien Godscalc, de Watou, à Corneille Goete, d'Onderkeikc, à Achille de Gombcimez, procureur postulant en la cour spirituelle d'Arras, à Jacques Gomertszone, à Philippot Gohlhier, de \eimeilles, à Jean et Gillet Gory, à Fiançois Goulliait, de Saint Pol, à Paul Govcrszone, de Westbrouck, à Philippot Gicamc, de Lille, à Pieire Giosserie, de T< urnai ; — à Philippe Haeltiers, d'Lljchove, à Piérin liai, selle, d'Epeilecques , à Coinille de Hauc, de Nieuweicappdlc , à Jean de liane, deCrochle, à Christophe Hanntbault, de Tlobecq, à Gilles Haidelin , de Rceux , à Lion Harou , de Merlajn , à JcanHavct, de Waucquelin, à Jean de Haze, de Case-kinskike, à Jossequin Hennocq, à Corneille Hermanszonc, de Westbrouck , à Jacquemine Hcugebaert, de Neuve-Eglise, à Pierre Heuze, de Tourucghcm, àDenisIloer-naert, de Lemsele, à Adrien de Hont, de Biuges, à Piat Huchon, de Seclin , à Jean de Hultere, de Watervliet, à Gérard de Hurtere, de Biuges ; — à Hubeit et Jaspard Jacobszone, à Martin Janssens , d'Udam , à Simon Janssens, d'Anisteidani, à Antoine Janszone, de Gorcum, à

Baitholomé Janszone, de Delft, à Gerard et Jean Janszone, d'Almacr, à Jacques Jovenel, de Tournai, à Jacques Jutin, de Berlycke; — à Corneille kempe , de Biidorpe , à Guillaume Ivorszone ; — à François Lalouhet, qui a occasionne involontairement, en dichargeant son arquebuse, la mort do François Bonnetel, l'un des jeunes gens avec lesquels il était allé, suivant « l'ancienne coustume du conlé de Bourgoingnc, » au devint de la fiancée « d'ung bon porsonnaige, docteur ès diciz, » demeurant à Gray, à Jean Lamyot, à Hciman Iang, de Dordrecht, à Colinel Langle, de Mantques, à M diel Lebailly , de Fiugcs, à Jean Lecailicr, d'Ognics, à Châtolaïrr Legrant, de Richebourg, à Pasquier Lileu , à Antoine Lemaire, d'Esplicchin , à Nicolas Lema's, de Sainghin , à Jean Leinusnier, de Namur, à N'ccals Lcpetit, à Joan Leioux, à Lardu Le.chevin, d'Atthcs, à Bon Liscornart, d'Arras, à Crospin Lesimple, d'A las, à Joan Lesprevier, d'Audincthum , à Jean Lev, de Mille-biugghe, à Jean Litchvocls, de Saint-Lautnt, à S mon Lolicul, de Points, à Simon Longhcspce , de Wav in , à Simon de Louvegnves , à Noël Lutin, de Lestrem ; — à JcanMaccarl, de Faibus, à Mathieu Maire, dcBudkirus, à Joan Malfuson, de La Couture, à Vincent Manossi r, de Lille, à Jean Manuelle, de Wisquellc, à Pierre M.ili-nachc, deMeurchin, à Thierry Molissen, de Vrcc vvick, à Lievin Mets, de Gand, ù Henri Miurin, do La \c tic, à Bauduin Minet, de Saint-Amand , à lierre Miioul d'Aimentieics , à Quentin Mocquc, d'Auchy , à Paul de Moitagne, chiiuigien , à Tournai, à Jacquet M >rtd -< ne, de Radingh m , à Pierchon Moitr l, d'Annœulin ; — à Picric de Ntuilly , de Beigues, à J an Nod , de La Buisnière, à Georges Normand, de Buj aume ; — à Hi ch n Obi y , de Houvclin, à Pierre Official, de Biii^es, à Ri i^er Osttzier ; — à Jacques Pantarc, de Ztivdcot», à Zoneich Parmentier, de Luxembourg, à Pitire Pelle, deDuvs-cheie, à Fian.ois Pcnasse, de Namur, à Ursmar Petei-man, de Saint-Amand-Basseiodc, à Henri Pcteissm , d'Achtendeiljck , à Hacquinot Peull meulle , de La Gorgue, à Hoissct Platted, de Waineton, à Anto'ne Pieteis, de Thouwclande, à Georges Pietersson, d'An\crs, à Antoine Piéterszone, d'Amsterdam , à Arnould Miser, de Zuudbeicjuin, à Jean de Poortere, de Ninovc, à Jacques Poneye, de Walloncappel, à Aithur Pringhi l , d'Armentières; — à André Raes, de Zoneecke, à Jean Raimbault, autour du meurtre de Gilles le Rot, « niane-glier » de l'église d'Haillicourt, meurtre airivé dans une taverne de La Buisnière, où ils étaient ailes boire avec le fondeur de cloches, après avoir « espruvé » trois cloches

nouvelles que les habitants du village d'Haillicourt avaient fait faire pour ladite église ; à Malin Ramont, de Knes-selaere, à Adrien Regierszone, d'Oudenhorne, à Perrin Rigal, de Secenans, à Colinet Robart, de Blangy, à Pierre de Raedc,dcBavinchovc, à Toussaint Rohart, de Tiers, à Josse Roulof, deLcscsincs, à Jean Roussel, d'Auchy, à Français de Rjcke, de Bevre, à Pierre Rycquaert, d'Oedelem; — à Mahieu Sapelwyck, de Bombe urg, à Nicaise Savary, de Douai, à Lucas Scalpait, de Breskinssant, à Pierre Schcltis, de Scocib, è Jean de Schcrmcr, de Delft, à Jean de Scriv ere, de Dcnderhauetra, à Pierre Smaj, de Moeibeke, à Andié de Sniedt, de Gand, à Mathieu Soin, à Guillaume Spelt, de Hornes, à Pieire Slals, de Schouwendyckee, à Gérard Stevenssen, de Dooboug, à Jean Taik, de Menin, à Colinet Talent, de Lille, à Baudtthon Thibault, de Créquy, à Jean Thicr, de Malde-gem, à Lange Thoms, à Vincent Thoulouse, de Givtnchj-en G(belle, à OHivier de Tollenaer, de Waimaerde, à Jean Trolin, à Pierre Tjtgat, de Wcvclghem; — à Bauduin Vaendre, de Cassel, à Bernaid Van Brackele, de Gand, à Pieire Van Brue. .sel, de Winckde, à Maclkin, Van Dale, de Watou, à Jossine Vanden Brucl, de \lani(itin_he, à Ban lin Vindcn Graefscpe, d'Eecke, à Jean Vanden Houvc, deZ-lc, à Adrien Vande Patte, de BaolJjfiii, à Jtan Vander Bcke, de Tamise, à Gilles Vander C(u ten, de Ditk lvennc, à Arn uld Vander Ciucc, deBeichcm, à Charles Vander Mcrcsch d'Ypres, à Licvain Vander Mcer.ch, de Ziericzee, à Jacques Van dei Muel ne, de Gand, à Gill's Vander Moeit, d'Ard >je, à Ainould Vander Stichelc, d'Ynen, à Gilles \audcr Sliatc, de Courtiai, à Jacques Vande Winckde, de Werviç, à Jos. > Van Ifaveibeke, de Moiscledc, à Pierre Van Hee, à Giuliani îe Van II gher, dcBlaringhcm, à Jeannin Ilullc, dcBailkul, à Jeannette Van HuKcn-berghe, de Neuve-Eglise, à Simon Van Lecuvve, de G.nd, à Ji an Van Muenicke, de Dixmude, à Daniel Van Note, de Rodeîghem, à Tliieny Van Ovcidinghc, d'Utrecht, à Louis Van Stherpcrbceh, d'Amsterdam, à Richaid Van Steene, d'Ellelghcm, à Boud'n Van Thujs, de Pitgan, à Cuneille Van Zele, de Gand, à Jean Van Zootpeene, de B uibourg, à "Rtnaud Yassei.r, d'Oudcnibt uig, à à Jean Veihoevcn, de Malines, à Thomas Verkerck, de Gertruydenberg, à Thonin Vignoble, d'Aubeis, à Jacques et Anatole de Vy, de Rougemont; — à Thomas Waghée, d'Achicouit, à Jean Walich, à Henri Walkux, dc Zeghers-cappel, à Antoine de Wailusel, d'Arras, à Hutin Wasted, à Walerand Watrelos, deCarnih, à Laurent de W'erdc, de Malines, à Copin Wetsins, de Caprvcke, à Jean d-Wilde, d'Oostvleteren, à

François Willekins, de Malines à Mandin Wittasse, de Trasnon, à Antoine Worm, de Remich-en-Luxcmbourg, à Pierre Wouterszone, de Holen, à Adrien Willemszone, de Rjnen, à Gilles Wisscris, « povre simple homme, assez débile des sens, d'ouyr et de la veue, » demeuiaut à Merville; — à Jean deZcghelaere, de Langhemarcke.

B. 1751. (Resistre.) — In-folio, parchemin, 49 feuillets.

1510. — « Registre aux rémissions de l'an XV^e quarante. » — Permission accoidéc par Ch. îles-Quint aux échevins de Termonde, de pi élever certains droits d'éla-ple et de rivage sur les maichandises airivant, en leur ville, de Malines et d'Anvers, pai l'Escaut et la Dendie. — légitimation par le même prince :d'Oger Ghiselin (cf. B. 620, — d'Anne Hcndikxzone, fille de Jacques; — de Pierre Pouchin (cf. B. 1618; — de Balthazar Riffloit, « natif des pays de Morionne, ramené d'Espagne ès pays de paideça par feu Nicolas Riffloit, en son temps argentier de l'Empereur ;» —de Claudc et Jean Riolet cf. B. 1619; — d'Elisabeth Rousseau (cf. B. 1618; — de Rombaut Van Indevdde, fils de Mathieu et de Gertrudc Huysmans. — Iettiesde téniis-sion ou de rappel de D.n aeoidtes par Cliailcs-Quint-à Jean Bernaid, de Mazin_phem, à Nicolas Bernai d, tic Sainte-Marie Cappel, à Jean Beithdmuiszone, d'Utrecht, à Joan Boone; — à Laurent Clacszone, de Tecup, à Corneille Cornel'sze ne, à Jacques Contins, de Coukeike, à Jtan Courol, écuyer, de Blaiievillc, à Piene Coyan, de Sevreux, notaiic pul lie du c nilé de Bour-g fcne; — à El d Decauchj, d'Obin, à Robeit Dcleca-roulle, de Belle court, dépendance de Rollencourt, à Jacques Denneulin, de Seclin, à Baudi'n Depuich,dc Lisbourg, à C ilinet Dose, mps, de Roubaix, à Je u Des- . tcsbckck, de Wodeeq, à Lament Diericxyzine, à Jaspert Doenszone, de Middclbouig, à Jean Dufusne, de Gon-nehem, à Pollet Dugaidin, à Jean Duhamel, de Béthune; — à Pieire Garbianszone, d'Akeislout, à Hollebiant Gaiiebiantszoue, de Njeurtonghc, à Jean Geritssen de Moeidiccht, à Lloi de Ghesltm, de Houplines, à Nicolas Ghi. brehtszonc, de Ter Vere, à Jeannet Gill n, de Fiefs, à Walerand Godin de Faumont, à Henri de Gov, de Valenciennes; — à Henri Haij, deDechy(cf. B. 1752, à Marguerite Houhiein, qui a tué Matins Zwyndits d'un coup de cognée, en portant secours à son mari, que ledit Matins battait; — à François Janszone de Tckelshove, à Hubert Janszone, de Giaveland; — à Toussaint Lambeit, de

Salomé, à François Laurent, de Malines, à Pierre Leconte, de Grimberghen, à Alard Lefebvre, deHérines, à Denis Leflon, de Mareuil, à Claudin Lepesqueur, de Bailleul-en-Artois, à Jacques Lepottere, de Cassel, à Simon Leprévost, de Vimy ; — à Jacques Martens, de Coudekerque, à Guyon Marteloz, de Ménétru , à Pierre Mathysscn, de Zierixzee, à Ghislain Mathyssens, de Dordrecht , à Nicaise Michery, d'Aire ; — à Pierre Paraige, d'Aire, à Doen Piéterszone, de Somelsdyck, à Louis de Pottere ; — à Pierre Regnault, de Tournai, — à Laurent Sauvage, de Neuville Saint-Vaast, à Philippe, bâtard de Senlis, de Radinghem ; — à Pierquin Thomas, du Locon, à Antoine Thorel, de Simencourt, à Jean Toussains , d'Arras , à Pasquier Transnoy, de Gœulzin ; — à André Vandewalle, de Knesselaere, à Gilles Vander Straeten, brasseur à Roulers, banni de Flandre pour avoir, pendant les dernières émeutes de Flandre, en occupant le poste de fermier des assis et maltotes de la cervoise à Roulers, «sollicité la diminution desdits assis et autrement ; —» à Bernard Van Zinneghem, deMillam, à Jean Vedelaine, de Laires (cf. B. 1752); — à Jean de Westcappel, de Middelbourg, à Antoine Worm, de Renich ; — à Liévin de Zuttere, de Gand.

B. 1752. (Registre.)— In-folio, parchemin , 150 feuillets.

1541. — «Registre des rémissions de l'année XV^e quarante et ung. » — Institution par Charles-Quint de deux franchises foires dans le village du Mont sous Vauldrey au bailliage de Dôle, en considération des services que lui ont rendus Jean et Guyot de Vauldrey, seigneurs dudit village. — Anoblissement de Nicolas de Varet, résidant à Hesdin, en retour des services « qu'il a faits au temps des guerres passées. » — Légitimation de Simon Adriaenszone, fils de Paul ; — d'Antoine Andries-zone, fils de Jacques ; — de Thierry, Philippe et Marie de Brandebourg (cf. B. 1618) ; — d'Alexandre Bouilly (*alias* Boullin, cf. B. 1619) ; — de Pierre de Cibly, prêtre, fils d'Antoine, aussi prêtre ; — de Simon Gçrits-zone, fils de Nicolas ; — de Corneille Hendricxzone, fils d'Adrien , prêtre ; — de Gertrude Heyne, fille de François ; — de Baltin de Jonghe (cf. B. 1620) ; — de Catherine Lamberts ; — de Godefroid et Catherine de Lemeere (cf. B. 1619) ; — d'Arnould Van Boymer, fils de Gossin ; — de Mathilde Vanden Bouchorst, fille de Henri, prêtre ; — de Marguerite Vanden Sande, fille de Jacques ; — de Gertrude Wilemsen, fille de Thierry ; — de Catherine , Mitgen et Paulus

de Zwartzemborgh, enfants de Paulus, écuyer, seigneur en Villers-la-Tour et châtelain de Rodemach, et de Marie Van Allescheyt. — Pardon accordé par Charles-Quint aux habitants de Woerden qui se sont rendus coupables de mauvais traitements envers la personne de Jean Van Blaen , huissier du Conseil d'Utrecht, qui avait opéré, dans le village de Came-ryck, la saisie d'objets appartenant à la ville de Woerden en paiement d'un impôt qu'elle s'était refusée à payer. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par l'Empereur :à Isbrant Adriaenssens, de Noortwycker, à Léonard Adriaenssens, de Delfgauw, à Léonard Adriaenszone, de Zierixzee, à François Aedene, de Middelbourg, à Jean Aertssens, de Leffinghe, à Jean Alexandre, d'Olisy en Luxembourg, à Olivier Alleghout, de Tournai, à Barent Arcntszone, de Nieuwverp, à Wer-nard Ariaenssen, de Leyde ; — à Charles Balestel, de Biefvillers, à Gillechon Barlan-Commenne, de Namur, à Jeannet Baudalet, de La Gorgue, à Jean Becquebos, de Bia-che, à Jean Begnault, de Ruisseauville, à Julien Belaire, de Houdain, à Jean Benyens, de Moerbeke, à François Bette, de Worteghem,à François Boneffial de Bruges, à Jean Bossaert, de Nederweslen, à Jean Bourdet, « povre gentil homme, » auteur involontaire de la mort de Jean Parent, à qui il avait donné quelques coups d'épieu en lui intimant l'ordre de s'abstenir désormais de chasser le loup dans les bois de Wismes, de Nielles et autres et de « héler et porter » par les villages de Ledingham, du Vernal, de Laires et autres circonvoisins « la teste du loup pour exiger des subjez aucuns vivres, chairs, pain, argent et cervoise, le tout au contempt des prohibitions portées par les placards sur la chasse contre tels gens rustiques prenant plaisir d'oster la haulteur et déduyct des gentilzhommes, » à Josse de Bran, à Jacques Brouckaert, de Neuve-Eglise, à Corneille de Brouckere, de Dixmude, à Jacques Brouc-sauch, de Robecq, à Guillaume Brune, de Gand ; — à Hacquinot Carlier , de Cavrines, à Adrien de Catseterre, de Bruges, à Corneille Chocquet, de Guegnies, à Gellach de Cielle, à Antoine Cornelissens, de Saint-Panrace, à Adrien Cortewille, de Furnes, à François Corthals, de Lede, à Jean de Coume, de Westbeke ,à Henri Cournuez, de Villance , à Adrien Courtecuisse, de Moncheaux, à Pierre Couytinckx, de Malines, à Gilles Cuule, de Moeden près Harlebeke, à Nicolas Cuyper, de Harlem ; — à Antoine Decaix , de Hébuterne, à Jean Dedenne, de Nœux, à Jeannet Delannoy , d'Ablain, à Jean Delavallée, d'Ogy, à Marquet Delecleve, d'Evin, à Simon Delespine, de Tournai, à Josse Daye, de Hulst, à François Diericx-

zone, de Harlem, à Arnould Doenszone, de Nieuwelonge^ à Quentin Donnet, de La Plaigne, à Eustache de Drael, de Sercus,- à Jean Dubois, de Valenciennes, à Marguerite Dubois, de Templeuve-en-Dossemer, à Jean Du Busquoy, de Lille, à Jean Du Castel, de Cauchie-à-la-Tour, à Piat Dumont, de Marcq-en-Barœul, à Jean Dusaulthoir, de Bauvin, à Michel Dutrieus, de Tournai ; — à Jean Eine-gheer, d'Ouckene ; — à Colin Fiefvet, de Valenciennes, à Hacquinot Fiefvet, de Ghyssegnies, à Robin de France, de Norrent ; — à Robert de Gand , d'Ere, à Pierre Gheernaert, de Waerschoot, à Nicolas Gheritszone, de Munster, à FrancoisGhysesein.de Leffinghe, à Pierre Gombert, du Pont d'Estaires, à Jean Gootens, de Malines , à Gilbert Goyertszone, de Cappelle, à Jean de Grin-court, d'Estaires, à Adrien de Gryse, de Mannekinwere ; — à Jean Hache, de Tournai, à Jacques Hanegrave, membre de la confrérie des arbalétriers du Grand-Serment de Douai, qui a tué un homme par mégarde d'un coup d'arbalète, à Henri Hary, de Dechy (cf. B. 1751), à Jean He, archer des ordonnances sous le charge du seigneur d'Escornaix, de Foncquevillers, à Martin Hen-drixzone, de Bodeghem , à Gérardin de Hennin, d'Arras; à Jean Henri, de Malouwachy-Ies-Liège, à Pierre Her-manszone, de Bruges, à Joseph Herrewyn, de Watou, à Guillaume Hinal, d'Abancourt ; — à Philippe Jacquemart, de Senoncourt, à Pierre Jacobszone, d'Enchuysen , à Pierre Jacobszone, d'Amsterdam, à Dammien Janssens, d'Emmenés, à Jean Janssens , de Muydemberch , à Gilbert Janssens, de Weesp, à Nicolas Janssens, de La Haye, à Isbrant Janssens, de Westzeinen , à Clais Janszone, de Scaegen, à Gilbert Janszone, d'Utrecht, à Henri Janszone , de Nijuwenvveen, à Jean de Jonghe, de Saint-Jacques, à Gérard Joorissen, de Berg-op-Zoom, à Albert Joosten, de Gauwe, à Thierry Joosten, de Motc-nersgra'e, à Pierre Joriszone, de Gouderack; — à Henri de Keersmacker, d'Inghene, à Pierre Kicken, d'Elver-dinghe; — à Jean Lameth, à Jean de Laye, de Lans-cautere, à Jacques Lauwerszone, d'Alcmaer, à Pierre Lecaron, de Béthune, à Mahieu Lecoincte, de Penin, à Gilles Leconte, d'Aelbeke, à Jean Leconte, de Béthune , à Jean Lecoustre, de Pottes, à Guillaume Lefebvre, d'Anvaing, à Jean Leleu, de Raismes, à Michel Lemesre, qui, en septembre 1534, a pris part à une lutte arrivée entre des gens d'Ennevelin et des habitants de Wattignics, à Thonin Lenfant, d'Ergny, à Jean Lesage, d'Orchies, à Jean Lesieure, censier du commandeur de Hautavesnes à Agnez, à Jean Lesmit, d'Arqués; — à Antoine Macheler, natif de BerlemoncheJ-Notre-Dame en Artois, demeurant à Arras, à Jean de Macreau, de Jupille, à Guyot Macrel, de Busnes, à Corneille

Maertszone, de Middelbourg, à Roger de Man, de Roulers, à Luytgen Manincxzone, d'Oesblocker, à François de Marlian (*alias* François Morien) natif de Milan, à Pierchon Marsy, de La Ventie > à Jacquet Masurel, de Wasquehal, a Corneille Maxtactr, de Houtem, à Noël Merlin, de Hémin-Liétard, à Jeannet Meurin, de La Ventie, à Jean de Mey, de Watou, à Mathieu de Mey, de Berckem, à Pierre Miroul, d'Armentières , à Hans Mont, de Lille, à Pierchon Muillier, de Croix, à Pierre de Muldere, de Seilaerdinghe; — à Biais Normand, de Tournehem, à Gérard Olieis, de L'Ecluse, à Pasquier Oste, de Watou ; — à Jean de le Palme, écuyer, de Nortkerke, à Henri Pard, d'Oudezeele, à Godefroy Parquier, de La Gorgue, à JeanPauwelszone, de Bertin, à Ludovic Penerelle, de Bruges, à Jacquesin Peullemeulle, à Egbaert Piéterszone, de Roedyck, à Nicolas Picavet, de Prêmesques, à Jacques Plouvier, de Saint-Omer, à Hacquinot Pollet, de Hem près Lille, à Martin Pouille, de Basècles, à Malin Pye, de Herzeele ; — à Corneille Reyerszone, de Brouck , à Jérôme Rigault, d'Ypres, à Colinet Robart, de Blangy, à Corneille Roe-lofszone , d'Utrecht, à Arnould Romee, de Gavre, à Georges Ronsse, de Gand ; — à Adrien Sprute, de Verrebroeck, à Adrien Symoenssen, d'Oostbourg; — à Louis Tacquet, de Fossex, à Buissin Temmerman, de Gand, à Gislain de Temmerman , de Boussem, à Colart Testelin, de Camphin ; — à Corneille Van Cleven, de Bruges, à Liévin Van Cortenbusch, à Charles Vanden Bierne, d'Arnoudscappel , à Jean Vander Aa , de Malines, à Josse Vander Beke, de Meulebeke, à Michel Vander Ecke, de Roulers, à Gilles Vander Heyden, de Gand, à Corneille Vander Hulst, à Philippe Vander Leye, de Manicke, à Gilles Vander Marck, de Winendale, à Sébastien Vander Meersch , de Neuve-Eglise, à Adrien Vander Muelene, de Polinchove, à Jacques Vander Schoore, de Caeslre, à Corneille Vander Straete, de Gand, à Guillaume Vander Tomme, de Slype, à Martin Vander Woeste, de Bruges, à André Vande Velde, de Gand, à Guillaume Van Haveskerke , de Bourbourg, à Pierre Van Hee, de Dickebusch, à Mathias Van Herberghen, d'Echternach, à Antoine Van Hondeghem, de Steenvoorde, à Pierre Van Lanckcr, de Zinghem, à Adrien Van Meeghem , de Heyle, à André Van Merchtene, de Heffene, à Pierre Vanpeene, de Hondeghem, à Josse Van Puvelde, de Saint-Paul dans le pays de Waes, à Adrien Van Thurre, de Coxide, à Guillaume de Velaere, de Maldegem, à Pierre Vercouteren, à Jean Videlaine (*alias* Vedelaine),

de Laires (cf. B. 1751), à Jacques Vienne, de Lamber-sart, à Josse Vincke, de Denderhautem, à Pierre de Vitry, de Lambres, à Georges de Vlamisporte, écuyer, lequel, se trouvant dans la tavernede *l'Arbre d'Or* a Douai en compagnie de plusieurs gentilshommes, a donné à Bertrand Carlier, son serviteur, qui lui amenait son cheval en le « tenant très-mal, » quelques coups de rapière qui ont occasionné la mort dudit Bertrand ; à HanskenVoet, de Herzeele, à Jacques de Voghel, de Haringhe, à Liévin de Vos, de Zutdorpe ; — à Mathieu de Warre, de Tétinghem, à Pierchon Wicart, de Houplines, à Corneille "Willemszone, de Weerde, à Jean Willoquet, de Bossuyt, à Antoine de Witte, de Neuve-Eglise, à Antoine Wvgghe, de Dunkerque ; — à Jean Ysebaert, de Watervliet.

B. 1753. Registre.) — In-folio, parchemin, 146 feuillets.

1542 — « Registre des rémissions de l'an xv^o quarante-deux. » — Légitimation par Charles-Quint :d'Eve Creeck, fille de Guillaume ; — de Charles Crohin, fils de Simon et de Marie Du Ponceau ; — de Pancrace Hagen, fils de Thierry, prêtre, et de Beatrix Noermans ; — de Guillaume de Lens, fils de Charles et de Péronne Béhorel ; — de Jean Mast, prêtre, fils de Govart et de Geyle Adriaens ; — de Jean Matinée (cf. B. 1619) ; — de Marguerite Picquot, fille de Jean, prêtre et chanoine de Malines, et de Catherine Roose, — de Jeannette Riotte et d'Etienne Sellier (cf. B. 1619) ; — d'Antoine Uytten-willigen, fils de Jean ; — de Jean Van Borre, receveur du domaine de Zélande, fils de Jean, secrétaire ordinaire du Grand Conseil ; — de Jean Van Schorel, chanoine de Saint-Marc, à Utrecht, fils d'André Decheyn, prêtre ; — de Jean de Wettere, fils de Jean et de Madeleine Vanden Berghe. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint :à Martin Adriaenszone, de Zoutelande, à Gérard Allaertszone, de Leeuwarden, à . Nicolas Allerszone, de Grafft, à Angebert Aryszone, de Harlem ; — à Henri de Backere qui, « mal avisé et par temptation du diable, » avait pris une jument à Vienne-lez-Grammont, à Guillaume Baecke, de Dacken, à Jacques de Bailleur de La Ventie, à Michel Bailly, d'Arras, auteur du meurtre d'AdrienDupré, «homme mal famé et renommé principalement d'estre grand larron, » à Simon Balle, de l'Ecluse, à Jean de la Bauvette, natif de Wavre, demeurant à Assche, traduit devant le conseil de Namur sous l'inculpation de complicité avec Jacques Wéry, marchand de draps et de cuir, qui avait été, à l'insu dudit Jean,

banni du comté de Namur «comme suspecté de secte luthérienne ;» à Gilles de Berch, de Comines, à Hugues Bernard, de Douai, à Jean Bernard, de Gonde-court, à Jean Bossin, à Cleriadus Boullen, d'Ambricourt, à Jean Bourdon, à Jean Brand, d'Axel, à Pasquier de Brocq, de Moerbeke, à Mathieu de Broede, d'Oedelem, à Christophe Brune, de Maldegem ; — à Jean Cailleu, de Seninghem, à Jean Capaert, de Hinghene, à Jean de Carneville, de Chevigny, à Alardin Chariot, de Fro-melles, à Gilles Claes, de Gand, à Corneille Claessens, à Pierre de Clercq, de Merckeghem, à Antoine Clicquet, de Camphin, à Pierre Clippel, de Santberghe, à Nicolas Coene, de Rexpoede, à Jeannet Courtois, de Valenciennes, à Jean Cousin, de Richebourg, à Marc Créteau, de Douai ; — à Gérard Dameszone, de Gouda, à Gilles Damien, à Corneille Danckart, d'Oudembourg, à Julien Dancoisnes, de Chemy, à Guillaume Canins, d'Eticove, à Mahieu Damys, de Bailleul, à Colinet Deceulx, de La Ventie, àGérardin Deladessonbs, de Wattrelos, à Christophe Delerue, de Bersée, à Etienne Descamps, de Dechy, à Jacques Diericx, d'Eenchuysen, à Thierry Diericx, de Munikedamme, à Orner Diericxsen, de Gryssaert, à Jean Diericxzone, de Gorcum, à Jean Dumoulin, de Tournai, à Mathis Dupon-chel, de Deùlemont ; — à Corneille Eeuwout, de Brander-scole, à Waronboulst Ernstenszone, d'Utrecht ; — à Thierry Faes, de Malines, à Alonze Fernande, bourgeois de Taville en Portugal, et à Garcia, son esclave, auteurs du meurtre de Louis d'Azedo, aussi bourgeois de Taville, à Colon Fiefvet, de Valenciennes, à Corneille Fierens, à Jean Finolle, de Coulomby, à Thielman Floriszone, de Vlissinghe ; — à Jean Gamart, de Blaringhem, à Gérard Geeritszone, d'Alcmaer, à Adrien Geerytszone, d'Amsterdam, à Jacquet Ghiérard, d'Enguinegatte, à Pierre Ghiselin, de Maire, à Jean Ghyssele, de Muesen, à Hannekin Goederis, de Neuve-Eglise, à JeanGombert.de La Gorgue, à Guillaume deGouy, de Wandonne, à Colart de Groote, de Merris ; — à Hercule Haghebaert, de Bruges, à Pierre Halart, de Gand, à Hannekin Hasaert, de Menin, à Bartholomé Hermanszone, de Homes, à Pierre Hersoen, de Nieuweland, à Guillaume Heyndrich, de Bruges, à Martin Hollande, de Vi, àToelaner Hugesszone, de Zwaertewaele ; — à Oger Impens, de Gand ; — à Etienne Janssens, de Gouda ; à Jacques Janssuene, de Sainte-Marguerite, à Nicolas Janszone, de Woemere, à Jacques Jooriszone, de Schiedam, à Guillaume Joos, prêtre du diocèse de Térouane ; — à François Lainnart, de Fontaine-lez-Clervaux sur Doubs en la comté de Bour-

gogne, à Cornille Leclercq, du Maisnil, à Jeannet Lefort, d'Aire, à Nicolas Lefournier, d'Aix-en-Gohelle, à Jacques Lemaire, d'Ostricourt, à Léonard Lems, de Saint-Adolfsland, à Jeannin Leroy, d'Armentières, à Jean Lespière, de Tourcoing, à JeanLesprevier, d'Audincthun, à Pierre Liethoudt, de Bourbourg, à Pierre de Lusse, meurtrier de Jean Maillet, vice-curé d'Eterpigny, avec qui il avait eu une discussion dans une taverne du faubourg de Cantimpré à Cambrai, le jour où ils s'étaient rendus en cette ville pour conférer, avec le scelleur de l'évêché, de l'interdiction de chanter et célébrer dont l'église d'Eterpigny avait été frappée parce que des gens du village de Haucourt avaient battu sire Jérôme Souplet, prêtre ; — à Gauthier de Maes, de Cassel, à Jean Malhys, de Lede, à Philippe de Mauny, de Créqui, à Antoine Melequot, d'Arbois en Bourgogne, qui s'est trouvé mêlé à une bataille provoquée entre les enfants de Curron, d'Arbois et de Faramans, surnommés les *Vallereaux*, et les ménétriers de hautbois et musette qu'ils avaient demandés pour les conduire « en haut d'une montaigne prez ledit Arbois et mettre le feu ou belicuchot dit le feu dejoye, » comme cela se fait annuellement dans le pays, le jour des brandons ; à Jean Mertens, de Bruges, à Adrien de Mets, de Courtrai, à Antoine Minne, de Bruges, à Pierre de Mous, d'Ablain-Saint-Nazaire, à Thomas Morel, de Coutiches ; — à Bernard Pieffort, de Werchin, à Christophe Piérace, de Combles, à Isembart Piers, de Watten, à Corneille Pieterssen, de Tcrmuymden, à Nicolas Pieterssen, de Loochristi, à Jean Piéterszone, d'Eecloo, à Hacquinot Planquielle, d'Ennetières-en-Weppes, à Jean Polen, de Polincove, à Pierre Pont, de Reninghe ; — à Adrien de Ram, à Liévin Rcynbrantszone, à Jeannet Roussel, de La Ventie, qui a tué Fremin de Belguise, « pour lors tenant escolle de petiz enffans, » à la suite d'une dispute arrivée au cabaret près de la Croix-Rouge, sur le grand chemin du Pont d'Estaires à La Bassée ; — à Simonnet de Saint-Jean, de Matringhem, à Copin Scasser, de Neuve-Eglise, à Guillaume Scha-baille, de Godewaersvelde, à Jean Sixtus, de Woerde, à Corneille de Smet, de Cruybeke, à Pauwels de Smytere, qui, étant en garnison à Béthune pendant le siège de Térouane, a tué en duel Maximin Spetebroot ; à Bartholomé de Spyghelcere, de Melle, à Pierre Steppen, à Adrien Symoenszone, d'Oudekerke ; — à Charles Terlon, à Colart Triboul, de Pitgam ; — à Jean Van den Kerc-khove, de Schorisse, à Jean Vanden Velde, de Rotterdam, à Jean Van der Beke, de Bassevelde, à Jacques Vander Brugghe, de Gand, à Gheyne Vander Muelene, de

Waringhe, à Barbasan Vander Nieuwe, écuyer, demeurant à Crochte où il s'est retiré après avoir servi pendant les guerres sous les ordres du comte de Rœux, auteur du meurtre de Jean de Scheutelaere, son serviteur, qu'il a tué d'un coup de dague parce qu'il avait refusé d'aller lier des fèves qui couraient le risque de pourrir par la pluie et lui avait répondu « assez arogamment » ; à Jean Van der Varent, de Reninghe, à Gauthier Vande Sande, de Gand, à Thomas Van Kerbrouck, de Cruybeke, à Jean Van Lerberghe, de Hulst, à Pierre Van Mottinge, de Courtrai, à Guillaume Van Muyden, d'Utrecht, à Jacques Van Oye, de Blaringhem, à Jean Van Peenen, de Bruges, à Sigismond Van Schoonstat, de Gand, à Guillebert Van Steppe, de Haesdonck, à Remeux Van Walle, de Hulst, à Ostelet de Vendeville, du hameau de Fourmestraux à Avelin, à Corneille Verdormen, de Chavetinghes, à Pasquier Videlaïne, de Laires, à Nicolas Vincent, de Boese-ghem, à Arnould Vincke, de Zweveghem, à Cuirin Vranckenszone, d'Yselmonde, à Corneille de Vriese, de Courtrai ; — à Jean de Waircaing, de Hérin, à Daniel Walmaq, d'Ellezelles, à Jean Widebien, d'Arras, à Bau-dechon Willau, de Valenciennes, qui a tué, d'un coup de couteau à la gorge, Massin Descault, en se défendant contre une multitude de gens étant à des nores qui se faisaient à la maison de la cour de Gauge qui voulaient empêcher ledit Baudechon de danser ; à Nicolas Willemszone, de Twoudt, à Pierre Willemszone, d'Amsterdam, à Jean Wils, de Hulst ; — à Pierre Zoetaert, d'Eecloo.

B. 1754. (Registre.) — In-folio, parchemin, 148 feuillets.

1543. — « Registre des rémissions et autres Chartres commençant le premier de janvier XV^eXLII et finissant le dernier de décembre XLIII ensuivant. » — Permission accordée par Charles-Quint « aux curé, margliseurs et pa-roichiens de Saint-Vaast en Béthune, de vendre certain lieu et héritage séans audit Béthune près la porte de Car-nier où il y avoit de longtems esté érigé une forme de chappelle ou hospital nommé la Vraye-Croix avecq deux litz couverts pour les povres presbtres, » au profit de la construction d'une nouvelle église Saint-Vaast dans l'intérieur de la ville, l'ancienne, qui se trouvait dans les faubourgs, ayant été « abattue comme fort nuisable à la forteresse de la ville. » — Légitimation par le même prince: de Pierre Arentszone, fils de Wiggert ; — de Josse du Blois (*alias* de Blois ; cf. B. 1619) ; — de Gédéon de Cherf (cf. B. 1619) ; — de Gérard Gieris, fils de Guillaume ; — de

Marie Jacobszone, fille de Pierre ; — de Hugues Levensschote, prêtre, vicaire de St-Pierre à Middelbourg, fils de Hugues-Pierre, secrétaire de ladite ville ; — de Bernard et de Jérôme Meyteyma, fils de Dominique, prêtre ; — de Jacqueline Quicke, fille de Pierre, évêque de Tournai, et de Catherine de la Motte ; — d'Elisabeth Van Gherbergen, fille de Daniel et de Marguerite Castelyns ; — de Jaspert Vitse, fils de Guillaume et d'Antoine Vlamincq. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Henri Adriaens, de Gouda, à Antoine Aelbrechtszone, de Vuybrechs, à Alien Aliaenszone, de Sonnemare, à Pierre Anthoniszone, de Deyerstede, à Jacques Arents, de Termuyden, à Bernard Arentszone, d'Alphen ; — à Jean Baers, de Cassel, à Thibaut Bel, de Lons-le-Saunier, à Maximilien de Bertangle, archer du seigneur d'Halluin, auteur de la mort de Jacques Louchier qui l'avait attaqué, lorsqu'il voulait empêcher une rixe survenue à Fretin en la châtellenie de Lille ; à Pierre Beveren, de Neuve-Eglise, à Georges Bietsman, de Laerne, à Sainte Blairel, « pou-vre femme de villaige, vefve chargée d'enffans ; » à Pierre de Block, de Ziericzee, à Louis Bocquet, de Coucy, à Léonard Bonifaes, de Slcpendam, à Marie Bonnelache, de Câtillon-sur-Sambre, qui a tué Claudin Goléas dans une rixe arrivée à Valenciennes en la « taverne où pend pour enseigne une effigie d'empereur ; » à Pierre Bouvvens, d'Anvers, à Jean Briel, de Poperinghe ; — à Jacques Cackant, de Warneton, à Nicolas Callebout, d'Aygem, à Adam Caneelle, de Cassel, à Séverin Carbon, de Saint-Saulve, à Pierre Carpentier, de Raimbeaucourt, à Adrien Castel, de Roncq, à Diedrick Cat, d'Armentières, à Va-lérien Caulet, d'Erquinghem-Lys, à Alardin Charlet, du hameau de la Sotterie à Fromelles, à Mathieu Claerbout, de Bruges, à Thomas Claeszone, de Troys, à Josse de Clerck, de "Wetteren, à Pierre Clippel, de Casuweel, à Jean Coene, de Willekom, à Jean Compaigne, d'Arneke, à Antoine de Coninck, d'Utrecht, à Pierre Cornelissen, de Gouda, à Nicolas Corneliszone, de Scermer : — à Gilles Damen, à Jean Dassonneville, de Frelinghien, à Jean Delakariere, de Bruges, à Jean Delecappelle, de Saint-Amand, à Martin Delemotte, de Douai, à Jean Deles-cluse, de « Hoveman, termes des bailliages de Tournay et Tournésis, » à Pierre Delevallée, de Chemy, à Jacques Demouleux, de Loyaucourt en Hainaut, à Jean Desbruys, de Villevieux, à Jacques Desoursins, de Lambersart, à Jean Deveau, de Bruges, à Laurent Diericx, de Thourout, à Jacques Dirckszone, de Catwick, à Jérôme Doiseaurieu, sergent du bailliage de Tournésis, qui a frappé mortellement Jaspert Fraiere, aussi sergent des ressorts dudit bailliage, par lequel il

avait été insulté au sujet de son office ; à Renault Dooft de Ghyvelde, à Evrard Dubois, de Quesnoy-sur-Deûle, à Grard Dubois, de Bachy, à Colin Dubus, de Leers, à Alard Ducastel, mayeur d'Ablain sous la charge des seigneurs de Saint Vaast d'Arras, pour avoir, dans l'exercice de ses fonctions, blessé mortellement Andrieu Hequet, auteur d'un vol de gerbes, qui refusait de se constituer prisonnier et résistait avec une épée dont il était armé ; à Pierre et Cléophas Du-jardin, de Menin ; — à Laurent Eggericx, de Moorseele, à Mathias Everaerds, de Malines ; — à Georges Gernaerd, de Sleydinghe, à Jean Gielis, de Gand ; — à Jean Hac kaert, d'Haveskerke, à Roland de Haubourdin, de Fenain, à Philippot Haultecloque, d'Aire, à Donat Haverbondt, de Zevecote, à Jacquet Hazartet à Pierre Heddebaull, de Nomain, à Barthélemi Hermanszone, de Homes, à Guillaume Hertscheine, d'Ebblinghem ; — à Albert Jacobszone, d'Egmond-sur-Mer, à Erman Jacobszone, d'Eenchuyzen, à Evrard Jacobszone, de Baern, à Gérard Jacobszone, de Gouda, à Jacques Jacobszone, d'Alcmaer, à Jean Jacobszone, de Vlissinghe, à Nicolas Jacobszone, d'Amsterdam, à Corneille Janssens, de Sommeldycke, à Evrard Janssens, de Gorcum, à Floris Janszone, de Vlaer-dinghen, à Frédéric Janszone, de La Haye, à Pierre Janszone, de Behuysch, à Guillaume Jelvvers, de Sparndam, à Pasquier de Jonckeere, de Roulers ; — à Jeannet Leroy, de Flines-lez-Douai, à Pierchon Levaast, de La Ventie, à Sébastien Lippins, de TerHeyden, à François Loofs, de Gand, à Roger Lottins, de Zuyenkerke, à Jean Loys, de « Hellen près Lille, » à Matthieu Lyagre, de Mous-cron ; — à Josse Maes, de Bruges, à Josse et Maelkin Maes, de Wormhoudt, à Martin Meeus, d'Utrecht, à Jacob Meignard, de Broye-les-Pesmes, qui, en assistant à une partie de quilles engagée entre Claude Bouquerot, vicaire dudit Broyé, et Jean Michault, de Gray, jeta la boule si malheureusement qu'elle retomba sur la tête de Nicolas Fidon et lui donna « un cop à la suite duquel, ou d'une maladie appelée le mal destrabonne, » il mourut le lendemain ; à Jacques Mendrus, de Sainte-Marguerite, à Jacques Messiaen, de Bruges, à Guillaume Meurisse, de Tournai, à Josse Moerman, de Sottegem, à Liévin et à Michel de Mol, de Quaedypre, à Antoine de Mons, de Douai, à Georges de Muenich, d'Evergem, à Antoine Muus, de Bruges — à Sicke Nannen, d'Amsterdam, à Corneille Nele, de Rynlandt, à François Neve, de Neufmaisnil ; — à Jean Paige, d'Aertrycke, à Josse de Pape, de Velden, à François Parent, d'Erquinghem-le-Sec, à Jean Phildrone, d'Audenarde, à Jacques Pierlun,

de Bergues, à Jacques Piers, de Bruges, à Adrien Pieters, de Rupelmonde, à Georges Piéterszone, de Malines, à Henri Poelman, de Zuydcoote, à Olivier de Poortere, de Meulebeke, à MalinPuert, de Poperinghe, à Pierre de Pyn, de Wagenbrugge ; — à Malin de Raedt, de Dixmude, à Jean Raes, de Haesdonck, à Adrien Rogierszone, d'Ou-denhoeren, à Philippe Rohault, de Carency, à Antoine de Roiches, d'Aulvison, à Ferry et Henri de Roubaix, de Prêmesques, à Marc Ruquart, d'Ursele, à Hanotiû de Ruuschere, de Saint-Jacques, à Ghislain de Rycke, de Beostemblië, à Thiéri de Rycxszone, de Sommeldycke ; — à Guillaume Snoer, de Saemslach ; — à Corneille Tane-velt, de Bergues, à Robert Théron, de Morval, à Pierre de Tinker, de Bailleul, à Nicaise Totsin, de Bruges, à Liévin Traetsaert, de Zonnebcke ; — à Ryvert Upike, de Leuwaerden, à Michel d'TJdainge, d'Udange-lez-Arlon, à Jeannet Vaast, de Beugin, à Dominique Van Clyte, de Bergues, à Simon Vande Leene, de Courtrai, à Amplonis Vanden Bampnele, à Guillaume Vanden Bossche, de Malines, à Jean Vanden Bouck et à Jean Vanden Dycke, de Bruges, à Bruwen Vanden Velde, d'Oosterzeele, à Guillaume Vanden Venne, de Cuerne, à Pierre Vander Beke, de Crubeke, à Pierre Vander Hormen, de Scheldewin-deke, à Ghislain Vander Meersch, de Meteren, à François Vander Smessen, de Denderhautem, à Jacques Vander Weyere, de Malines, à Chrétien Van Lande, d'Ebblin-ghem, à Pierre Van Mons, de Bulscamp, à Liévin Van Vassenhove, de Sottegem, à Pierre Veranneman, de Roulers, à Balthazar Vereecke, de Bruges, à Arnould Vincke, de Zweveghem, à Rogier Vlamincq, de Zeleghem, Mathieu de Vroede, d'Oedelem, à Guillaume Vroylinck, d'Esquelbecq ; — à Nicolas Wahon, de Roost-Warendin, qui, s'étant pris de querelle, après boire, avec des individus qui l'avaient insulté, a frappé l'un d'eux d'un coup de bâton dont il est mort ; à Gilles Waterscote, de Hamme, à Jean de Werp, de Saint-Léger en Tournésis, à Jacques de Wilde, d'Ardembourg, à Simon Willemszone, de Ger-trudenberg, à Hanninet Willebrord de Wintere, de Hulst ; à Gérolf Ye, de Tronchiennes ; — à Guillaume Zmerts-ône, de Vlaerdinghe.

B. 1755. (Registre.) — In-folio, parchemin, 112 feuillets.

1544. — a Registre des Chartres de l'audience, commençant ou mois de janvier XV^e XLIII et finissant ou mois doctobre XV^e XLVIII. » — Lettres de Charles-Quint octroyant un marché le mercredi de chaque semaine à la commune de Diericxland ; — concédant un amortissement en faveur du couvent de Thabor

(cf. B. 1619). — Légitimation par le même prince : de Daniel Coene (cf. B. 1619) ; — de Henri et Ryer Duyst, fils de Henri ; — de Christophe, fille de messire Frédéric-Guillaume d'Egmont, comte de Bueren, et de Claire, fille de Gérard ; — de Marie, fille de Corneille Jacobszone ; — de Guillaume Justus, fils de Guillaume et d'Oyken ; — de Jean d'Oignies, fils de messire François et de damoiselle Dorothea, qui est depuis sa jeunesse au service de don Georges d'Autriche, archevêque de Valence, et qui s'est enrôlé en qualité d'archer, dans la dernière guerre, sous la conduite du capitaine Yve ; — de Jacques Van Steenwick, huissier du grand conseil de Malines ; — d'Isbrand, fils d'Allard Isbrantszone. • — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Simon Adriaens, de Kemshofstade, à Corneille Arissen, de Saint-Pancrace, à Robert Aronde, de Tournai ; — à Hanskin de Backere, de Gand, à Jean Baertszone, de Keeten, à Marquet Barbet, de Courrières, à Pierre Baselin, d'Al-veringhem, à Pierre Bécu, de Saint-Venant, à Pierre Bekaert, d'Ysegem, à Pierre Blomme, de Renescure, à Mahienet Bonnenuit, de Moncheaux, à Jean Bordaen, de Millam, à Bauduin Boudens, d'Alveringhem, à Guilbert Bourgeois, d'Arras, à Michel Boutdol, de Bruges, à Jacques Bremmet, dit Nepveu, barbier de l'abbaye de Mont-Saint-Eloi, à Josse Brouckart, de Bruges, à Guillaume de la Bricque, gentilhomme de Steenvoorde, à Jean de Busschere, de Dudzeele, à Jean Butseel, de Lokeren, à Henri Buyens, de Ressegem ; — à Maillard Caillau, de Messines (cf. B. 1757), à Jean Carlier, de Gand, à Robert Cha-vatte, de La Ventie, à Jean Claeszone, d'Harlem, à Jean Clarebout, de St-Floris, à Gillet Cocquel, de la Chapelle d'Armentières, à Hector Coene, de Wichelen, à Jean Cop-pens, de Waerschoot, à Adrien Corneliszone, de Ze-venhuyse, à André Corneliszone, de Wateringhe, à Co-lard Corneliszone, de Cauwenkerke, à Henri Corneliszone, de Wyck, à Léonard Corneliszone, d'Aertsveen, à Pierre Coucke, de Crochte ; — à Josse Danckaert, de Terneuse, à Jacques Debbout, de Hulst, à Charles Defrance, de Béthune, à Jean Delescluse, « povre anchien homme », de Lille, qui a été attaqué, au sujet d'une conyersation qu'il avait devant la maison du poids concernant la défaite des Clévois à Nuyts, par Jean Marissal dit Grignart, et qui, en se défendant, lui a fait « de son cousteau tellepain » une blessure dont il est mort ; à Pierre Demonick, de Verre-brouck, à Bernard Dhaen, de Houtenisse, à Melchior Die-ricx, d'Oostbourg, à Daniel Dolinck, de Renaix, à San-drin Drappier, de Sebourg, à Arnould Dudan, de Tour-

nai, à Mathieu Dufloncq, de Saint-Amand, à Mahieu Dugardin, de Maulde, à Antoine Durutz, de Brillon ; — à Claude Favier, de Béthune, à Claude Founder, de Mon-net-le-Bourg ; — à Jean Galot, de Béthune, « ayant exercé les armes soubz la charge du seigneur de Mory, cappitaine de cinq cens hommes à pied, en divers lieux, tant en Haynau que Arthois », qui a frappé d'un coup de poignard Jean Crepin, dit Couvreur Jourdain, par lequel il avait été insulté et attaqué dans un cabaret; à Philippe Genachten, de Nieuport, à Gérard Geritszone, d'Utrecht, à Paul Ghemen, de Leyde, à Ghisbert Ghisbertszone, d'Emenes, à LucdeGoudsmet, de Courtrai, à Julien Goul-lart, d'Aire, à Arnould de Graeve, d'Avelghem, à Rulof Grauwaert, châtelain de Bréderode ; — à Hugues Hazart, de Dunkerque, à Jean Hcertgens, d'Eenchuyzen, à Pierre Heldenbrech, de Heule, à Antoine, seigneur de Herrin, écuyer, qui, dans une rixe survenue en l'hôtellerie de l'Echiquier à Seclin, à l'occasion d'un « voirre de cristal à custode et estuie de cuyr boulli » que messire Loys Cornillot, chevalier, refusait de lui remettre après le lui avoir donné, a blessé ce dernier d'un coup d'épée, devenu mortel par manque de soins ; à Logier Herts, d'Ostende, à Gautier Heyndricszone, d'Amersfort, à Olivier Hoolman, de Bruges, à Hacquinot de Hotelz, de Tournai, à Corneille Houwere, de Malines, à Thierrri Hubert, d'Utrecht, à Michel Hugues, de Quaedypre; — à Corvinck Jacobszone, de Spyckenisse> à Guillaume Jacobszone, de Veen, à Witte Jacobszone, de Wemelinghe, à Corneille Janssens, d'Ar-nemmden, à Gordien Janssens, de Spranghe, à Adrien Janszone, à Corneille Janszone, de Heekelinghe, à Ghisbert Janszone, d'Utrecht, à Guillaume Janszone, d'Out-kerspel, à Josse Janszone, de Leyde, à Sébastien Joeste, de Middehermis, à Paul Justemont, de Bruges ; — à Gilles Kempe, d'Anvers ; — à Gilbert Lamberszone, de "Weeps, à Jean Laminen, d'Alveringhem, à JacquesLau-weryszone, d'Alcmaer, à Laurent Lecarlier, de Flobecq, à Jeanne Lecocq, de Tournai, épouse de Jacques Cordier, marchand drapier, sujette depuis longtemps à « une maladie de frénésie fort estrange », qui, étant de nouveau attaquée « par une plus impétueuse malladie et wideur de chief, se leva doucement, environ quatre ou cinc heures du matin, et print ung sien filz eaigné seulement deux ou trois mois, laquelle elle allectoit, et de là s'en alla en une chambre plus haulte en laquelle y avoit ung retraict ou prince, en laquelle icelle Jehanne toute creuse et frenatique jecta son dit filz la teste devant, et après, ayant la veue troublée, avec contenance affrayée et comme insensée, s'en alla courant en la maison de sa belle-mère disant cesmoltz : Que l'on me tue ;et interroguee pourquoy et

aussy où estoit son dit filz et qu'elle en avoit faict, respondit prestement qu'elle avait rué oudit retraict la teste devant, et que ce avoit esté le dyable qui lui avoit faict faire ;reylérant ces mots :que l'on me tue et qu'on me brusle, soy de-monstrant estre plaine fureur et de wideur de cerveau, de sorte qu'elle s'efforcha de prendre le Cousteau deMarcMar-muchet, lors présent avecq autres ses parens, pour soy destruire ou destruyre aultruy, que lors incontinent et à extrême diligence iceulx parens se transportèrent en la maison de ladite Jehanne, et après avoir rompu et desmoly l'entrée du dit retraict, trouvèrent en icelluy le dit enfant mort ayant la fasce et teste dedens la fange et ordure » ; à Mahieu Leconte, de Seclin, à Sébastien Leconte, de Mouveaux, à Nicodème de Leenhouder, de Schorisse, à Marquet Legrand, de Frelinghien, à Jeannin Lejosne, de Lille, à Adrien Lenaerts, de Rugge, à Bétremieux Loli-vier, de Fromelles, à Pierre Lotin, de Hautem ; — à Jean et Jacques Mainboide, d'Arqués, à Henri Mannaers, de Malines, à AntoineMathys, de Wolferdycke, à Jean Ma-thys, de Gand, à Pierrart de Maubray, de Mortagne, à Martin Meeussens et à Henri Moen, d'Utrecht, à Eloi de Morcourt, de Tournai, à Gérard Mousque, de Sainghin-en-Weppes ; — à Etienne du Neufbourg, de Wodecq, à Jean Njs, de Vracene; — à Pasquier de Obrechts, de Gand, à Hubert Obron, de Coutiches ; — à Hannekin de Paeu, de Waerschoot, à Hanskin de Paeu, de Poperinghe, à Marin Pauwels, de Tronckelaer, à Léonard Pauwelszone, de Hinckerpolder, à Adrien Pelse, de Schoondvcke, à Ange Pieterszone, d'Amerschoot, à Bar-thélemi Pieterszone, de Wolferdyck, à Corneille Pieterszone, de Coedyck, à Jacques Pieterszone, deTervueren, à Guillaume Priestere, de Bourbourg, à Guillaume Pyl, d'Arneke ; — à Roger Reynszone, de Coldum, à Nicolas Rolet, de Mostureul-sur-Saône, à Jean de Rosemont, de Flers-lez-Douai, à Nicolas Roust, d'Houtkerke ; — à Pierre Scoddits, d'Oxelaere, à Caeskin Seye, deWaesmunster, à Paul de Smidt, de Tamise, à Guillaume Soenin, de Roulers, à Gérard Steenaer, de Dordrecht ; — à Adrien Tant, de Watten, à Pierre Tapper, deVlissinghe, à JeanThoinszone, de Hardincxvelt, à Chrétien Tomaert, de Neuve-Eglise, à Hanskin Tietens, de Malines, à Gilles Truyman, de Stekene; — à Jean de Vael, de Bruges, à Jean Van Berck, d'Ern, à Jean Van Coppenolle, de Gheronsberghe, à Daniel Van den Berghe, de Gand, à Luc Vanden Busch, de Beveren, à Gilles Vanden Putte, de Neuve-Eglise, à Laurent Vanden Spitaale, de Lebbeke, à Josse Vanden Velde, de Bruges, à André Vander Eecke, de Polincove,

à Josse Vander Eecke, de Gand, à Jazon Vander Eede, d'Assenede, à Liévin Vander Schaeghen, de Gand, à Gilles Vander Straeten, de Nieuport, à Louis Vander Straeten, de Geidts, à Jean Van Dierdonck, à Jean Van Elft, de Leffrinckoucke, à Meynaert Van Graete, de Hit—terbroueck, à Pierre Van Hassche, de Destelbergen, à Simon Van Heede, d'Harlebeke, à Daniel Van Hiel, de Hamme, à Pierre Van Holderbecke, d'Oprakel, à Guillaume Van Kemele, de Dickebusch, à Laurent Van Moss-chere, qui, ayant été « contraint par poÿreté et digeste de vivres de demander pour l'amour de Dieu l'aulmone, » a été mis en prison et depuis, « par sentence definitive des eschevinsde Gand, condamné comme infracteur de nos ordonnances, à estre battu de verges et banni hors de notre pays de Flandres le terme de cinquante ans, » parce qu'il « estoit defiendu par noz ordonnances de demander l'aul-mosne ; » à Jean Van Oest, d'Utrecht, à Pierre Van Rysele, de Neuve-Eglise, à Nicolas Van Tricht, d'Utrecht, à Wich-gert Van Thogelant, d'Amersfort, à Walran Van Troyen, d'Hazebrouck, à Laurent Van Winghene, de Moude, gouverneur du souverain bailliage de Flandre, pour concussions et arrestations arbitraires, à Gérard Van Wouve, de Ziericzee, à Guillaume Verschoren, d'Appels, à Guillaume deVillers, d'Aix, à Charles Vincent, deBondues, a Jean Voghelssen, de Bierne, à Jean Vuegelare, de Hulst ; — à Jean Wallaert, de Gand, à Jacques Weesteen, de Meteren, à Pierre Wermers, de Slrypen , à Adrien Willebort, d'Oostbourg, à Antoine Willemsen, d'Amersfort, à Antoine Willemszone , de Hulst, à Jean Willemszone, de Leyde, à Hacquinot deWinghes, de Warcoing, à Jean deWimbey, de Romont en Luxembourg ; — à Mathieu Ysbrantszone, de Harlem ; — à Bauduin de Zeelscoltere, de Clercken, à JeanZoete, de Leffinghe.

B. 1756. (Registre.) — In-folio , parchemin, 151 feuillets.

1544-1545. — « Registre des Chartres de l'audience, commençant en l'an XV^e XLIVet finissant au mois de janvier XV^e XLV. » — Confirmation par Charles-Quint: des privilèges accordés en 1351 à la ville de Menin par Louis de Maie, comte de Flandre ; — « des previleges, coustumes et usances emportant effect de previlcge » de la ville de Courtrai, qui avaient été « fourfaietz. » — Légitimation par le même prince: d'Anne, Alydt, Marie, Catherine et Marguerite Abel, filles d'Abel, prêtre, et de Golde Roelofs ; — de Poppe Attezone, fils de Poppe, prêtre ; — de Nicolas Claeszone, fille de Thierry ; — de Nicolas

Eliaszone, prêtre et chanoine d'Abbenbrouck, fils de Pierre, aussi prêtre ; — de Jacques de Gruutere, fils de Jean et de Barbelé Scotte ; — de Jean Herbessen , fils de Pierre et d'Aertge Piiterssen ; — de Yeman Heymans, fils de Hugues ; — de Corneille Jacobszone, fils de Witte et de Marie Kctelaers ; — de Gaetye et Teth Joncke, filles de Gaetye ; — de Pierre et Marie Pierszone, enfants de Jacques, curé de Snickum ; — de Jacques Van Affen, fils de Guillaume ; — de Jean Vander Schoore, fils de Jean ; d'Anne Van Hecke, fille de Jean et d'Elisabeth Van Maldeghem ; — de Pierre Willemszone , fils de Gautier. Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint ; à Jean Adriaenszone, de Gorcum , à Pierre Aertszone, d'Amersgraeflant, à Jean Almerszone, d'Alcmacr, à Tiart Anime, de Schymmactren, à Guillaume Annoeus, de Térouane ; — à Hans de Backere, de Dessel-donck, à Marquet Barbier, de Courrières, à Herman Baren-sen, d'Amsterdam, à HannckinBeul, de St-Nicolas, à Liévin de Blonde, de Gand, à Adrien de Boubers, hoiumede guerre sous la charge du seigneur de Nicuwerlct, à Jacques et Guillaume de Brouchovc, fils illégitimes de Guillaume de Brouchove, qui ont blessé Jacques de la Rivière, avec lequel le sieur de Lame, dont ils étaient pages, avaient eu un débat au sujet d'un chien lévrier ; à Pierre Buedin, de Boeschepe ; — à Pierre deCardinael, deMosele, à Chrétien de Caestekcre, de Neuve-Eglise , à Jacques Christoffcls-zone, de Delft, à Thierry Claeszone, d'Amsterdam, à Adrien de Clercq, de Tamise, à Pierre de Cocq , d'Oye-ghem , à Philippe Coffin, de Fressin , à Baudin Colin , de Furnes, à François Coolman, de Saint-Gilles, à Corneille Corneliszone , de Harlem, à Jacques Corneliszone, deDunkerque, à Nicolas Corssen, d'Aelfmaer, à Josse Cotteels, de Viancn, à Gillemmin Cousart, d'Escanaffle, commise la garde du vivier de Nicolas de Vergelo , seigneur de Hcrronie, qui a fait poursuivre et frapper de blessures ayant occasionné la mort « ung compaignon flam-meng accoustré d'une cuvrace avec chausses rouges des-chiquelécs » , qui avait tué dans le vivier des oiseaux de rivière appartenant audit Gillemmin ; à Guillaume Cousin , de Pérenchies, à Rogier Cuyssche, d'Audenarde ; — à Jean Damman, de Bruges, à Luppin Dams , de Méteren, à Jacques Dassonneville, de Fromelles, à Jeannin Dele-bieque, de Lille, à Jean Delcneste, de Baisieux, à Guillaume Denis, d'Oordegem, à Thierry Dicricxzone, à Jean Dissel, de Harlem , à Fransquin Duballet, de Fleurbaix, à Peter Duch , de Thionville , ancien archer sous le capitaine de Thionville, Georges de la Roche, à Jean Ducrocq, résidant à Saint-Omer, qui, dans une rixe , a tuésonfrère

Porrus, avec lequel il avait servi au camp devant Péronne sous le seigneur de Vaulx ; à Guillaume Eericx , de Malines ; — à Thierry Fault, du Franc ; — à Corneille Ger-ritszone, d'Eenchuysen, à Jacques Gheritssen, d'Abcoude, à Jean Ghys, de Buysseure, à Corneille Ghysbrechts-zone, de Zuylen, à Jacques Gieliszone, de Middelbourg , à Marc Grave, de Wormhoudt, à Jacques Graedt, de Merop, à Jean Grumault, de Vieille-Chapelle; — à Andrieu de Hachicourt, d'Avesnes-le-Comte, à Josse Hae-sebaert, de Rousbrugge, à Florentin de Han, « lieutenant duprévoist pour Barroisau \illaige d'Airenchy, terre commune de nostre pays de Luxembourg et de Barrojs ;» à Thierry Heynrichszone , d'Utrecht; — à Jean Janssens, de Rotterdam, à Thierrri Janssens, de Weerdenen, à Guillaume Janszone, de Bloemedaël, à Philippe Janszone, de Saint-Pancrace, à Rutgard Janszone, deNaerden, à Hans Jellezone, d'Hasscheftioerne ; — à Jacquet Kennart, de Valenciennes, à Jean Kerstier, de Steenwerck ; — à Jean de La Rroye , écuyer, natif de Lille, qui a tué , dans une rixe, Simon de Landas, fils du seigneur de Preux, avec lequel il servait au camp de Luxembourg sous le sénéchal de Hainaut (cf. B. 1757) ; à Jean Lambrectszone, de Leyde, à Jacques Lauwerssen, de Dunkerque, à Grégoire Le Mahieu , de Quesnoy-sur-Deûle, à Robert Lemire, d'Isber-gues, qui a mortellement blessé Guy Florens, dans une querelle survenue à l'occasion d'une somme dont ledit Guy était redevable aux biens des trépassés ; à Jacques de Lers, deBouvignies, à Jacques Lesergant, de Bourbourg, à Jean Lévêque, d'Auchy, à Jacques Lewalle, deLaGorgue, à Renier Lieuwema, d'Optwysele, à Pierre Lodewycx, de Clercken, à Ghisbran Lolcke , de Mirlens ; — à Jacquet Marchant, de Douai, auteur du meurtre de Jacquet Raoul, homme du guet, par lequel il avait été rencontré durant la nuit, lorsqu'il se disposait avec d'autres jeunes gens « à porter candel selon la coustume des noepces » à la fille d'Antoine Maugré, nouvelle mariée ; à Frédéric Maer-tenszone, de Saint-Jacques, à Claude Maschet, d'Aren-thoz en Bourgogne, à Antoine Mayoul, de Fressin, à Pierquin Meaulx, de La Gorgue, à Corneille Meeus, de Schiedam, à Guillaume Mesdach , de Watou, à Jean Mey-naerts, de Sneeck, à François Mongenet, d'Aire, à Jean Muus, de Roulers, à Detzre Myntgenzone, d'Opeynde; — à Josse Nutin , de Reckem ; — à Nicolas Otten , d'Egmont ; — à Antoine Percloke, de Bèvres, à Marie Pieraerts, de Poperinghe, à Corneille Pieterszone, d'Oudt-kerspel, à Guillaume Pieterszone, d'Aelfmeer, à Herclo Pieterszone, d'Eenchuysen, à Jacques Pieterszone, d'A-mersfort, à Simon Pieterszone, de Schellacht, à

Taerke Pieterszone , de Nesse, à Jean Pignet, d'Arleux-les-Oisy, qui, durant la dernière guerre contre la France, entendant, dans une rixe survenue à Oisy, ses frères qui, « hordil-lai-ent de leurs espées nues » contre Antonin Leclercq et ses frères, a blessé mortellement ledit Antonin ; à Guillaume Punssel, de Bruges ; — à Etienne Quatteroy, de Nedcrbrakel: — à Frans de Bichemont, de Thionville , qui, au moment où il conduisait dans la ville sa femme et « si peu de bestial que les ennemis luy avoient laissé, » avait jeté dans la fange « ung compaignon de guerre haute alle-man estant fort yvre et faisant grand insolences sur la rue et mesmes battant les femmes ;» saisi à bras le corps par ce soldat qui, « le pensoit enfondre de son espée , il trouva moyen de thirer ung cousleau comme ung poingnart, duquel il donna, estant ainsi embrassé, au costé dudit compaignon, de sorte qu'il en mourut; » à CharlesRycke, de Bergues, à Josse Roeloff, du boisdeLessines, à Nicolas Ronneke, de Renaix, à Pierquin Roussel ; — à Pierre Sau-walle, de Vielcastel, à Malin Sceygnart, de Loo, à Guillaume Schive, de Kieldrecht, à Kempe Sirckszone, de Sneeck, à Jacques et Michel Stove, deLederzeele , à Brice Symon, de Saint-Amand ; — à Thomas Thomszone, de Wespe, à Lambert Thyssens, d'Amsterdam , à Sybrant Tsallinckszone, de Minarden , à Philippot Tirpré , de Busnes ; — à Pierre Van Beneden, de Lanscuttere, à Jaspas Van Dale , d'Armentières , à Thomas Vanden Berghe (cf. B. 1757), à Jean Vanden Bussche, de Gheluwe, à François Vander Beke, de Coyenkerke, à Jean Vander Beckene, de Bruges, à Floris Vander Donck, d'Edelaer, à Hannequin Vander Elst, de Dunkerque, à Jacques Vander Leyen, de Vracene, à Nicolas Vander Moe, de Staden, à Dastkin Vander Weghe, à Gilles Vander Woestyne, de Worteghem, à Guillaume Van de Walle, de Hulst, à GuillaumeVanDoornick, d'Utrecht, à Fransquin Van Eschen, de Millam , à Marc Van Goethenr, de Kieldrecht, à Hannekin Van Hille, de Dranoutre, à Jean Van Houck, de Middelbourg , à Adrien Van Loo, de Gand, à Pierre Van Nieu-wenhuys, de Morbeke, à Pierre Van Quakebeke, de He-vergem, à Jean de Verbiescu, espagnol demeurant à Bruges, à Jean Vermesch, de Gand, à Roland Vierendeel, de Steenvoorde, à Adrien Vioen, de Kieldrecht ; — à Englebert Willems , de Bornhem , à Gilbert Willemszone, de Bodegraven, à Remi Wyts, de Steenvoorde ; — à Corneille Ysbrantszone, deSloten.

B. 1757. (Registre.) — In-folio , parchemin , 226 feuillets.

1546. — « Registre de l'audience, apporté en la

Chambre des Comptes à Lille, avec le compte de l'émolument du seel, fini le derrenier jour de décembre XVe XLVI. » — Amortissement par Charles-Quint des biens que les Frères-Prêcheurs d'Utrecht ont acquis ou pourront acquérir jusqu'à la valeur de cent florins carolus. Légitimation par le même prince : d'Adrien Adriaenssen, fils de Barthélemi ; — d'Elisabeth Brez, fille de Léonard ; d'Isabeau Despars (cf. B. 1620) ; — de Pierre Govaerts-zone, fils d'Adrien ; — de Michelette Heems, fille de Jean et de Marguerite Boute ; — de Boland Herdinck, fils de Roland et de Marie Tswiersschers ; — de Gertrude Mathyszone, fille de Harck ; — de François Vanden Ryve (cf. B. 1619) ; — de Jean Van Hecke (cf. B. 1619) ; d'Adolphe Van Smeden, fils d'Emery ; — de Catherine Vosmaer, fille de Jaspas ; — de Josse Willemszone, fils de Nicolas. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Gilles Abeel, de Termonde, à Corneille Adraens, d'Alblas, à Barthélemi Adriaenszone, de Goes, à Jean Adriaenszone, de Botterdam, à Jean Aernouds, de Bruges, à Guillaume Aertssen, d'Abcoude, à Robert, bâtard d'Arem-berghe, fils de messire Evrard, comte d'Aremberghe, qui a « esté en nostre service tant en Italie, ès Allemaingnes que ailleurs devant Viane contre les Turcs, à nostre couronna-ment à Bouilloigne et ailleurs en nos guerres, soubslabende de feu conte de Buyren corne du conte de Buyren à présent », au sujet de la mort de son serviteur qu'il avait frappé, à cause de ses réponses arrogantes, d'un coup ayant occasionné la mort ; — à Morand de Bake, de Ramhove, à Hans Bastyns, d'Anvers, à Evrard Bauwens, d'Assendelfs, à Antoine Bernaert, d'Ysegem, à Maurice Bernard, de Tournai, à Colin de Béthencourt, de Bastogne, à Pierre Bigan, de Floringhem, à Simon Boele, de Beostenblye, à Daniel de Bosere, de Harlebeke, à Hellin Boucherie, de Lomme, emprisonné à Marchiennes, avec des hommes d'armes qui l'avaient enrôlé dans la bande d'un capitaine espagnol au service du roi d'Angleterre, pour une arrestation illégale et un vol dont il avait refusé de se rendre complice ; à Floris Bouwenszone, de Hemstede, à Jacques Bryol, de Champvans, à Jean Busserean, de Pope-ringhe ; — à Maillart Caillau (cf. B. 1755), à Sébastien Canne, de Sainte-Croix, à Zacharie Cary, de Loos, auteur de la mort de Hacquinot Oudoye qui, armé d'une rapière, l'avait attendu et attaqué dans un chemin écarté avec Pierre Nepveu armé aussi « d'un baston de bois que l'on dit cace -vache » ; à Daniel Chocquel, de Pont-à-Tressin, à Denis Chocquet, de Guignies en la châtellenie de Lille, à Jacques Christophelszone, d'Aggers, à Olfert Claessens, de Homes, à Corneille Claeszone, de Monickendam, à Guillaume Claeszone, de Stolwyck, à Jean

Claeszone, de Westhaven, à Thiéri Claeszone, d'Amsterdam, à Corneille Clais, de Dunkerque, à Adrien Collaert, de Saint-Georges ten Distele, à Michel Coustanche, de Vlissingue, à Michel Cornells, de Cassel, à Jean Cornelis, de Calloo, à Antoine Corneliszone, de Westerschelt, à Ghislain Corneliszone, de Goes, à Evert Corneliszone, de Gouda, à Jean Corneliszone, de Leersem, à Lendert Corneliszone, de Poirtingael, à Thiéri Corneliszone, de Harlem, à Jacques Cuvelier, d'Englos ; — à Guillaume Danielszone, de Rotterdam, à Jacques Datins, de Merckem, à Pierre Delacourt, de Lizelle en Brabant, à Jacques de Lagrange, de Noyelles-lès-Vermelles, qui, à la suite d'une querelle qu'il avait eue avec Robert Lamyot, curé de Vermelles, a mortellement blessé Malin Dupont d'un coup de hallebarde ; à Noël Delamer, à Jean Delaplace, de Béthune, à Jean Desreveaulx, de Cobrieux, à Pierre Derckere, d'Eecloo, à Roland Diericxzone, de La Haye, à Jean Dirick, de Bou-choute, à Jacques Diricxzone, de La Haye, à Pierre de Donckere, d'Eecloo, à Guillaume de Dryvere, de Leest, à Philippot Duchastel, de Linselles, à Jean Duflocq, de Tournai, à Jean Dupoix, de Bours, à Jean Duquesnoy, de Ranchicourt ; — à Simon Ernoul, à Goffin Eslienne, de Saint-Denis, à Matthieu Evertszone, de Scagen ; — à Sébastien Florissen, d'Hilfersom, à Nicolas de Fraeye, de Bavinchove ; — à Jean de Gaent, de Hooghlede, à Adrien Gerits, de Vechten, à Ernout Gerritszone, de Delft, à Pierre Gheerbrantszone, d'Alcmaer, à Corneille Gheerts-zone, d'Agger, à Alide Gherits, d'Amsterdam, à Arnould Ghybrechts, de Weenen, à Jean Ghysels, de Tamise, à Hacquinot Girard, de Tournai, à Pierre Godard, de Velor-cey en Bourgogne, à Michel Goernick, de Werrebrouck, à Malin Gomaer, de Cooscamp, à Corneille Gowaertszone, d'Oosthove, à Jeannet de Grigny, de Wignacourt ; — à Maillart de Hame, de Piecam, à Douwe Haricxzone, de Molgueren, à Malin Heele, de Watendam, à Gautier Hein-ricxzone, de Wormer, à Jean de Hemptines, à Corneille Henricx, d'Utrecht, à Jacques Heugebart, d'Armentières, à Mathieu Hellegheer, de Melsele, à Louis Hoel, de Vlissingue, à Grégoire Hofstake, de Bruges, à Josse Houcke, de Frelinghien, à Jacques Hugelin, de Bruges, à Michel Hughes, d'Ypres, à Colin Hugot, de Tournai, à André Huys-man, de Bewesterpoort ; — à Hannekin Jaeghere, de Berchem, à Antoine Jacobszone, de Loedrecht, à Guillaume Jacobszone, d'Oudekerke, à Jean et Michel Jacobszone, de Breda, à Jean Jacobszone, de Cralingen, à Laurent Jacobszone, d'Arnemude, à Nicolas Jacobszone, de Purmerlant, à Corneille Janssens, de Zwammerdam, à Jean Janszone,

d'Amsterdam, à Jean Janszone, de Sambrouck, à Nicolas Janszone, de Sybekarspel, à Jean Jeorge, de Vedrin ; — à Raes Kekins, d'Alost, à Albert Kempenszone, de Harlem, à Jean Kortgensse, de Leckendyck ; — à Jean de La Broyé (cf. B. 1756), à Guillaume Lans, d'Amsterdam, à Nicolas Lanthoine, d'Angres, qui, dans une rixe de cabaret, a mortellement blessé Pierre Carpentier d'un coup de couteau, à Jean Legrand, de Saily-au-Bois, à Jean Legroul, d'Attiches, à Jean Lcmol, d'Etrehen, à Jacques Lenoir, à WillotdeLePappoire, de Douai, à Jean Leroy, de Richebourg, à Jeannet Leroy, du Maisnil, à Bertrand Les-dievin, de Tournai, à Michel de Licques, de Hauteclouque, à Martin de Liège, de Merbes-Sainte-Marie, à Willaume ^Lottin, d'Haveskerque, à Jean Luytgenszone, d'Amsterdam ; — à Guillaume Maleveiz, d'Hazebrouck, à Jean Mallonne, de Corrane (?), à Pierre Manleel, de Leysel, à Corneille Mastin, deMoerdyck, à Jean Mathyssens, de Douvres, à Jean Maulcouvet, de laNeuville-en-Phalempin, à François Meets, de Ter Goes, à Martin Meeus, de War-hem, à Jean Meurin, d'Esquermes, à Guillaume Midder-nacht, d'Emelghem ; — à Jean de Nachtegale, de Moere, à Georges de Nève, de Peteghem, à Georges Neyt, de Courtrai, à l'occasion d'uii faux en écriture, à Jacques Norman, de Renenghe ; — à Antoine Oudenhove, de Zeggescappelle ; — à Jacques Peinstre, à Guillaume Penne, de Morbecque, à Raoul Peterssen, de Wesper-kerspel, à Simon Pierszone, de Schellacht, à Jacques Pie-ters, de Gouda, à Ahel Pieterszone, de Hornes, à Pierre Pieterszone, d'Amsterveen, à Jean Plateel, d'Handzame, à Simon de Poitiers, « païge ou lacquay » du seigneur de Herzelle, lieutenant du comte de Rœux, auteur de la mort de Jacques Rogiers, piéton au service du seigneur de Nieuwverkerque, qui avait insulté le maître dudit Simon ; à Rernard Pronnier, d'Aigny, à Martin Psaultoir, de Douai, à Josse de Puut, de Rolleghemcappelle ; — à Winoc Rabat, de Stavele, à Pierre Reyerszone, de Purmerlant, àBalta-sar Roese, de Quaermout, à Jean Roupin, de Ramecroix, à Remeeus de Rycke, de Nederbrakel ; — à Lion Sade, de Gonnehem, à Simon Schive, de Melsene, à Liévin Schu-mere, de Gand, à Pierre Scive, de Kildrecht, à Sybrant Sebrantszone, deNieuwenierop, à Chariot Sénéchal, de Merville, àRogierNick, deThourout, à Jean et Pierre Sou-bert, de Thouars, à Daniel Spierinck, de Dunkerque, à Ghislain de Staffesoul, à Andrieu de Sucre, fils du seigneur de Wadeignes, gentilshomme de la maison du duc d'Arschot et à Olivier Dary, serviteur de Jean deHemptines, auteurs de la mort de« ungueusnequidem bourgeois d'Utrecht, » qui les avait heurtés, le soir, dans une rue

de cette ville, et, dans la rixe survenue à cette occasion, avait mortellement blessé le serviteur d'Andrieu de Sucre ; — à Gilles Tahon, de la Chapelle Grenier à Erquinghem-Lys, à Guillaume Thieullier, d'Estrées, à Barnabe Trop, de Prêmesques ; — àPierre Utghers, de Monickendam ; — à Jean Van Ackere, d'Ypres, à Jean Van Biesbrouck, de Rumbeke, à Thomas Vanden Berghe(cf. B. 1756), à Jean Vanden Bogaerde, de Harlebeke, à Paul Vanden Bossche, de Sainte-Marie Oudenhove, à Pierre Vanden Broucke, de Harlebeke, à Hannekin Vanden Muelen, d'Estaires, à Josse Vanden Mule, de Zulte, à Josse Vanden Velde, de Harlebeke, à Josse Vande Pitte, de Bruges, à Vincent Vander Burch, de Pitgam, à Jean Vander Borst, de Cassel, à Adrien Vander Muelene, de Westvleteren, à Hillewaert Vander Nimmen, de Vilvorde, à Gilles Vander Steenstraete, de Nieuport, à Jacques Van Haelwyn, chapelain de Saint-Michel d'Harlebeke, à Liévin Van Hecke, de Deynse, à Pierre Van Holderbeecke, d'Opbrakel, à Josse Van Hoye, de Lokeren, à Jacques Van Mekercke, de Coudekerke, à Pierre Van Peteghem, de Lokeren, à François Van Thyeghem, de Harlebeke, à Michel Van Voorde, de Melle, à Jean Van Wachbeke, de Stekene, à Roger Veelenens, de Ruysselede, à Mathieu Verheyden, de Tamise, à Clais Veye, de Zudberquin, à Blanchart Visaige, de Nordberquin, à Pierre Vleesch, de Poperinghe, à Paul Vlieghere, de Kildrecht, à Adrien de Vos, de Gand, à Pierre de Vos, d'Alost, à Pierre de Vos, de Nordkerke ; — à André de Wachtere, d'Aeltre, à Josse Waele, de Dotti-gnies, à Jean Wallaert, de Gand, à Corneille Waltens-zone, de Brouwershave, à Jean de Wendt, de Sercus, à Pierre Willefart, de Tournai, à Hubert Willertszone, de Delfshaven, à Jacques Wouterszone, de Vlissingue, à Jeannet de Wymille, deBoyaval, qui a tué Adrien Bau-descot à la suite d'une rixe survenue entre jeunes « compai-gnons convoyans à la coutume les jeunes filles duvillage de Hestrus après l'esbattement et danse, à la dédicasse du villaige d'Epy ;» à Nicolas Wyts, de Steenvoorde ; — à Gherbrant Ysbrantszone, de Vlielant ; — à Guillaume Zyvertssen, de Delft.

B. 1758. (Registre.) —In-folio, parchemin, 213feuillets.

1547. — Begistre des chartes de l'audience. — Amortissement par Charles Quint :de biens acquis par le prieuré de Herlaimont près Binche (cf. B. 1620) ; de biens acquis par l'Eglise Saint Bavon d'Amongies (cf. B. 1619). — Légitimation par le même prince :d'Agnès de Bonnot (cf. B.

1619) ; — de Claire Boot, fille de François et d'Agathe Van Orliens; — de Charles de Bousies (cf. B. 1619) ; — de Pierre de Glaesmaeker, fils de Jean ; — de Catherine de Milt (cf. B. 1619); — d'Elisabeth Moens, béguine à Malines, fille de Jean et de Marie Shollanders ; — de Jérôme de Rollez, fils de Guillaume de Boullans dit de Bollez, « jadis nostre'maistre d'hostel, et de certaine espaignolle ; » — de Petronille Smet, fille de Jean et de Marie Jans, — d'Antoine de Thiennes, fils de Guy, écuyer, seigneur de Rebecq, et de Marguerite Pille ; — de Grégoire Van Mortsele, fils de Mathieu et de Jeanne Van aken ; — de Barthélemi Van Raephorst, fils d'Albert ; — de Balthasar Vilain, fils d'Hector. — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Jean Adam, de Bu-vrines, à Jacques Adriaenszone, de Vlissingue, à Pierre Aerieboul, de Wulveringham, à Philippe Andries, receveur des impôts dans e métier d'Assenède, banni pour avoir extorqué des sommes qui n'étaient pas dues par es contribuables; à Guillaume Anthuenissen, deBesoyen; — à Jean Baers, d'Eerneghem , à Pasquier Baert, de Bailleul, à Jacques Baes , de Messines, à Jean de Baert, d'Honde-ghem, à Georges Baetz, de Bouchaute, à ouis Baudet, de Buire-au-Bois, a sergent de bende soubz e capitaine Paillet de a garnison d'Aire, orsque e camp des François estoit campé près de Perne ; » à JeanBayart, deBroxeele, à Grégoire Belpot, de Couckelaere, à Guillaume Blasin, de Ville, à aurent Blazardt, de iévin, à Jean Blocx, de Bourbourg, à Joachim de Bouchout, de Malines, à Jean Boudin , de Merville, à Jean Boursier, de Tournai , à Jean Breise , du Berquin, à François Buef, de Bailleul, à Charles Bueterdrooghe, de Steenwerck, à Pierre de Bus-leiden, de Herlinghem; — à Jacques Canne, de Hulste, à Adrien de Cantere, de Gand, à Guillaume Cardon, « fils de feu Henry, de son stil tanneur et coureur de cuys, natif de a paroische Sainte-Catherine, de ille, » à 'occasion d'une rixe survenue « au disner en a maison où pend pour enseigne e Quesne », où se trouvaient es tanneurs des faubourgs de a Barre, Saint Pierre et Desrumeaulx, « avec Jehan du Quesnoy, charton, qui avoit mené mieulre es escorches des tanneurs au moulin appartenant à 'hospital Contesse, pour faire compte et rassemblement entre eulx de adite meulture et recréer ensemble comme 'on estoit ac-coustumé chascun an ; » à Antoine et Germain Calle, de Crépy, à Jean Caron, des Watines, à Jacques Charles, à Jacques de Charton, de Namur, « qui a employé et exercé tout son temps en nostre service de guerre, voiaiges, armées , si comme en Honguerie contre es Turcqz et infidèles , réduction de nostre duché de Gueldres, guerres de

Luxembourg et de andrechies, et nostre dernier voiaige de France et plusieurs autres, estant encoires soudard à Montmédy ; » àRoelof Christiaenszone, de Zwammerdam, à Cornille Claessens, de Venloo, à Guillaume Claeszone, d'Alcmaer, à Thierric Claeszone, de Nordwick, à Christophe Coels, de isseyveghe, à Pierre Colleszone, de Brits-weert, à Corneille de Coninck, de Malines, a Malen de Co-ninck, de Herzeele, à Jacques Cocqu , « de Disir-en-Ar-tois, » à Jean Colle, de Verrebroek, à Philippot Cormuel, de Raimboval, à éonard Cornelisse, de Papsouwe, à uc Corneliszone, de « Berchambacht, » à Thomas Corneliszone, de Wurnick, à Jacques Couvreur, d'Arras; — à Guillaume Damiens, d'Arqués, à Olivier Danneels, de Calcken, à Jacques Delattre, de Tournai, à Mathieu Delbucque, de Tournai, à Pierre Delemotte, de Tourcoing, à Wouters Denis, d'Armentières, à Colin Desmaretz , de Douai, à iévin Despauters, deZonnebeke, à aurent Després, de Baisieux, à Eloi Devos, d'Etichove, à Pierre Diericx, d'Is-selmonde. à Adrien Diericxzone, de Bruntwyck, à Matthieu Diericxzone , de Wormen, à Barthélemi Die Byck, d'Utrecht , à Antoine du Bacquerot, d'Estaires, pour une rixe survenue « au ogis du Noir yon sur e marché de a ditte ville, après avoir joué à a paulme et rué a boulle; » à Nicolas Dubus, «servant de braconnier e comte deBuren en a ville et terre de annoy, » à Denis duDurtz,deTempleuve enPévèle, à Robert Dufour, d'Au-ber, à Colin Dupret, de Gondcourt, à Pierre Duthois, de ille, « povre homme, recoeuillé par es eschevins de a ville d'Arras, qui uï auroient fait quelque don pour ouvrir par uy et sa femme du mestier d'aguilleterie et faire rembens et passemens et instruire et apprendre aux jeusnes enffans entretenuz sur a dite aulmosne eur dit mestier d'aguilleterte et de faire tissuz. » — à Jean de Fasquelle, de Rebecq-lez-Térouane , à Pierre Ferry , de Remi-champagne, à Gérard Flinckx, de Thurnhout ; — à Pierre Geeritszone, de Sparedam, à Henri Geritszone, d'Alwas, à Jean Gheytère, de Gand, à Antoine Gilles, de Templeuve en Pévèle, à Quirin Goessenszone, d'Utrecht, à Georges Goorissen, de Hulste, à Guillaume Gon-thier, de Valenciennes, à Jean Guérart, de Beaumont ; — à Jean Hamerenne, de Marche-en-Fagne, à Henri Heiste, d'Aspre, à Thierric Henricxzone, de Castelyck, à Jean Henricxzone, d'Optemaet, à Jean de Herlay, de estrem, à Guillaume Heyndricxzone, de Pervyse, à Charles Hollandre, de Boyaval, a Chrétien de Hont, à Jean de Hont, d'Alost, à Josse Houcke, de Verlinghem, à Nicolas Huge, de Neuve-Eglise, à Pierchon Hurel, d'Armentières; — à Thomas Inghelszone, de Ziericzee,

à Jean Janssens, de ensmaer, à Corneille Jacobszone, de Hautlandt, à Jacques Jacobszone, de Castricon, à Jean Jacobszone, de Collum, à Nicolas Jacobszone, de Waer-den, à Corneille Janszone, de Bois-le-Duc, à Herman Janszone, de Bovencaspel ; — à Pierre aureyszone, de Radinghem, à Robert eclercq, de ille, à Godefroi ecocq, de Villers-Sire-Nicole, à Jeannin eprince, de essines, fils de 'horlogeur de a grande église et de a maison échevinale de essines, à Jean escyon, de Meurchin, à Gérard ewaghon, de allaing, à Jean de ibes-sart, écuyer, ieutenant du village de Hestrus, à Hacquinot utum, de Radinghem, à Corneille uytgenszone, de Schagen ; — à Jean Maertszone, d'Eedam, à Jean Marotte, de Relaeert, à Grégoire Martin, d'Orchies, à Pybe Meckema, de Collum, à Nicolas de Mélenhois, de Pré-mesques, à Jacques Meynaerts, d'Alcmaer, à Arnould Mi-chelisse, de Dunkerque, à Ange Minaert, à Jean Mollet, de Mortagne, à Pierre Monick, d'Hazebrouck, à Philibert Morel, de a Villette-lez-Orgelet, pour avoir pris part à une rixe survenue entre « jesusnes gens passans eur temps aux danses comme ils ont accoustumé ; » à Pierre Muel-dere, de Singhem ; — à Henri Nimaert, d'Ossenisse, à Mathieu Notebaert, de Saint-Michel, à Jeannin Notwe, de Zevecote ; — à Barthélemi Ottenszone, de Harlem ; — à Jean Paeu, de Wyngene, à Thierry Pannier, de Steen-becque, à Remieux Pasteys, d'Ostende, à Jacques de Peis-tere, de Rousbrugue, à Jeannin Perdu, de Furnes, à Baudouin Pien, de Gand, à ThuerkinPierin, de Vlamer-tinghe, à André Pierssen, de Bewesterschelt, à Pierre Pieters, de Maldegem, à Pierre Pinte, sergent-concierge et portier du château de Benty, qui, en se défendant, a blessé mortellement Pierre eurin « equal, contrevenant aux edits # défouissoit dans es bois du dit Renty une cail-loire à connins et en avoit trois quil avoit cachez en des-soubz sa robbe ; » à Jeannin Ramery, de Fives, à Luc Rave, de Gand, à Thierry Reynssen, de Monicken-dam, à Jean Roeloffs, de Schalwyck, à ouis Rogier, de Templeuve-en-Pévèle, à Remieux Rycke, de Neder-brakel, à Thomas Ryngot, de Rousbrugue ; — à Hugues Sallembien, d'Esquermes, à Michel de Schodt, de Quae-dypre, à Gilles Schoutet, de Basserode, à Jean Senescal, d'Hinges, à Guillaume de Seuwiers, de Béthune, à Jean Six, d'Armentières, à Nicolas Spannaert, de Tournai, à Jaspert Stamelaert, de Malines ; — à Modart Tasier, de Wervicq, à Pierre Thomszone, de Haemstede, à ouis Turcxkaens, de Meldert ;—à Chrétien de Vac Saint-André, de Neuve-Eglise, à iévin Van Belle, de Bruges, à Gilles Van Bouchoven, de Bois-le-Duc, à François Van Deysere, de Zonnebeke, à Michel Van Boogaerde, de Rousbrugue, à

Toussaint Vanden Broucke, de Peteghem, à Gilles Vanden Velde, de Nivelles, à Thomas Vanden Woestende, de Rosebeke, à Gilles Vande Putte et à Basile Vander Muelene, de Neuve-Eglise, à Guillaume Vander Voorden, d'Audenarde, à Jean Vande Steene, de Peteghem-lez-Deynse, à Roland Vande Wekene, de ouver, à Jacques Van Eecken, de Gand, à Jean Van Els-moortere, de Termonde, à Jean Van Harynhouck, de Watou, à Roger Van Huchen, de Harlebeke, à Jean-Adrien Van Oisterwyck, de Smip, auteur d'un meurtre commis par imprudence sur a personne de Catherine, sa servante, à Hanskin Van Pithe, d'Ypres, à Pierre Van TJugeeft, de Heemskerke, à Pierre Van Yste, de Huile, à Jacques Verdebout, d'Alveringhem, à Huchon Vide-laine, de Roquetoire, qui, o ayant été robbé et pillé de demye douzynie de ses vaches et deux jumens, est soubz a charge du capitaine Maubus ; » à Olivier Vinst, de Coxyde, à Jean de Visch, de Zuytcoote, à Jean Vlaminck, de okeren, à Henri deVriendt, de Hondshoote, à iévin Vriese, de Gand, à Jacques Vust, de Comines ; — à Guillaume Wiggerszone, de Medenblyck, à Michel Willemsen, de Sainte-Marguerite, à Barthélemi Willemszone, de Cruyninghe, à Pierre Willemszone, de Diest, à Pierre Willenheyns et à Pierre Wittheys, d'Oostcamp, à Guillaume Wyart, d'Aubencheul ; — à Antoine Zolier, de Comines, à Paul de Zomere, serviteur du seigneur de Boulan, qui a frappé 'un des clerks du conseiller des finances, M^e Nicaise Claeszone, « auprès des bailles de nostre court en Bruxelles, contre a haulteur et es ibertéz et es franchises de nostre dite court, chose de très mauvais exemple et pire conséquence » ; à Adrien Zu-dyck, d'Ossenisse, à Jean Zweertvaghère, d'Everghem.

B. 1159. (Registre.) — In-folio, parchemin, 282 feuillets.

1548. — « Registre des Chartres de 'audience, B — Amortissement par Charles-Quint d'une maison située à Ypres, en faveur des religieuses de Messines « pour esdites religieuses en temps de guerre et aultrement avoir eur retraite en icelle. » — égitimation par e même prince : de Marie Arnouts, fille de Govaert ; — de Guillaume Bridou (cf. B. 1619) ; — de Paul Carondelet, fils de Ferry, archidiacre de Besançon ; — de Charles Cottrel, fils de Pierre et de Marie de Grugne ; — de Bernard de Forest (cf. B. 1620) ;— de Catherine Janssens, fille d'Albert, prêtre ; — de Jean Janszone, fils de Costen et de Matte Pellecoms ;

— de Catherine de Kinderen (cf. B. 1620) ; — de Cornille ouriszone, fils de Thiéri ; — de Jacques Pinsens, fils de Pierre ; — de Marie Wits, fils de Nicolas, prêtre. — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Georges Adriaenssen, de Westcappelle, à Cornille Adriaenszone, d'Heynoord, à Jean Adriaenszone, de eyde, à Jean Aertsone, de Baerdewyck, à Weyment Aertszone, de Dreysschere, à Nicolas Alhoye, sergent de a justice de 'abbaye de Saint-Bertin en a ville et comté d'Arqués, qui, irrité d'avoir été appelé *corde-sleeper* (traîneur de cordes), entra en utte avec Jacques Happe qu'il blessa mortellement; à Jean Ammeloot, d'Hondeghem ; — à Mathieu deBackere, de Hulste, à Cornille Barbier, deLoefdrecht, àMichelBastaert, deZeggars-cappel, à Rubin Bauwen, de Roulers, à Claude Begguee , de Saint-Amour, à Jean de Beugin, d'Humereulles, à Georges Bierman, de Caprycke, à Jean Biezeval, du Franc, à Thonin Billecocq, de Roubaix, à Pierre Blussier, de Stavele, à Herman Bolle, de Hulsterloo, à Jean Bourdet de edringhem, à ouis Brassart, de Saint-Amand, à Cornille Broom, de Sinay, à Michel Brissemoutier, de Mortagne, à Olivier Buetin , de Poperinghe , à Jean Buisine, de Santés, à Jean de Bupla, de Bailleul; — à Maillait Casier , de Gand, à Pierre Cherf, de Bailleul, à Félix Clabault, de Saint-Amand, à Raes Claessen, de Kemseke, à Pierre Claessen, de Middelhernisse, à Antoine Claeszone, de eyde, à Jacques Claeszone, de Naerden, à Arnould de Clercq, de Maldegem, à messire ouis de Cler-mont, chevalier, seigneur de a Bastie, natif du pays de Savoie, qui a tué, au village de Blessy, régale de Té-rouane, Guillaume Dantan, auteur de a mort de Guillaume Maréchal ; à Thiéri Clom, de Nortwyck, à Cornille Corneliszone, deSaardam, à Jean Corneliszone, de Middelbourg , à Jean Cusaert, de Schernasse, à Maillart de Costere, de Houtkerke, à Josse de Cromme, de Deurne, à Maillart de Croock, de Poperinghe ; — à Arnould Dauchy, de Tournai, à Charles Deelman, d'Ichteghem, à Christophe Delerue, de Bersée, à Samuel Deleruyelle de Douai, taver-nier de a maison où pend pour enseigne e *Lion d'or*, qui a blessé mortellement Jehan de Habart par equel il avait été frappé en sa taverne ; à Eloi Deletombe, de Tourcoing, à Hacquinot Deletour, de Willemeau en Tour-nésis, à Antoine Denis, d'Aire, à aurent Desprez,. de Baisieux, à Jean Diewers, de Hoochwoodt, à Morant de Douvrin, de Beaumont, à François Drenyn, de Bailleul, à Albert Drinckbier, de oon, à Gillotin Dubois, de Douai, à Jean Dugaucquier, de Saint-Amand, à Cornille Duninck, d'Ostende, à Jean Duponchel, de ille, à Alard Dutctre,

d'Estrées-lez-Douai, dont e fils s'est blessé mortellement en voulant empêcher edit Alard de battre sa mère; à Jean Duvellier, de Saily-lez-Lannoi, à Jean Duyel, de Gorcum; — à Cornille Eeke, d'Utrecht, à Cornille Ellincx, de Kerckwernen, à ouis Exlyk, d'Evergem ; — à Gérard Feyt, de Menin, à Marcel Forneguyts, de Malines, à Thiéri Franszone, de Harlem, à Toussaint Frémault, de Mortagne ; — à Gérard Geerytszone, de Coudekerke, à Paul Germaent, d'Amsterdam , à Guillaume Gheyns, de Westcappelle, à Robert Godin, de Flines-lez-Douai, à Jacques Gombert, du Ponl-d'Estaires, à Gemaer Govare, d'Houtkerke, à Michel de Groote, d'Eecke, à Jean Guer-bois, de Blandecques ; — à Antoine de Haecke. de Zwy-naerde, à Evrard de Hanelange, de Marche-en-Fagne, à Cornille Hermanssen, d'Oudewater, à Pierre Heyndricx, de Cappellebrouck, à Jean Hugesszone, de Watervliet ; — à François Jacobszone, de Quintshule, à Adrien Janssens, de Ziericzee, à Pierre Janszone, de Gouwe, à Simon Janszone, de Noortwich;— à Pierre de Keymstere, de Vracene; — à Pierre de ambres, jadis ieutenant du bailli de Ransart, qui a blessé Quentin Caron dans une rixe survenue à a sortie des vêpres, au sujet de a distribution des rentes des pauvres ; à Jacques, ammens de Cleemskerke, à Jean annins, de Saint-Pierre-lez-Gand, à Pierre de annoy, bâtard, de esdain en Tournésis, qui, en revenant de 'hôtel de esdain ou il avait soupe, fut attaqué par trois « personnaiges », armés de fourches ferrées, dont il a blessé 'un mortellement d'un coup de sa rapière ; à Jean eleu, de Blandecques, à Nicolas elong, de Villers-sire-Simon, à Jean emmens, d'Ossenisse, à Antoine epipre, d'Armentières, à Jacques et Arnould eroy, de Wez-en-Tournésis, qui, en revenant d'un pèlerinage à Templemars, en a châteltenie de ille, où « monsieur Saint-George, est vénéré» furent attaqués, par Jacques de a Grange, à qui ils firent, en se défendant, des blessures qui n'étaient pas mortelles, mais qui e sont devenues parce qu'elles "ont été négligées « ès jours caniculiers esquelz toutes playes et navrures, encoires que de soy ne fussent griefves, sont très-dangereuses ; » à Jacquemart esage, de Mortagne, àFrançois eschevin, de Tournai, homme d'armes sous a charge du comte de allaing, qui s'est mêlé à une rixe en allant à Tournai « pour illecq penser deux chevaux, que son dit maistre avoit prestez à certain personnaige pour aller au festin anchien qu'on dit a princhauté d'amours; » à Jacques esecq, de a Gorgue, à Colart heureux, d'Allennes, à François ooft, de Bierne, à Pierre uyten ; — à Albert Maertinszone, de Scaghen, à Josse et Pierre Macs, de Saint-Nicolas au

pays de Waes, à Mahieu Marie, de Boisleux, qui, pour défendre son père, jeta sur Nicolas educ «ung galletq i il avoit en ses mains pour aller galleter et e attendi.'t en a temple assez près de 'oreille, tellement que d'icelluy cop edit educ cheyt à terre » et mourut quelques jours plus tard ; à Vincent de Marscalck, de okeren, à Guillaume Martins, de Willemskerke, à Nicolas Martszone, de Schel-linchout, à Jacques Mathys, de Harlem, à Josse de Meester, de oon, à Jacques Meynertszone, de Saint-Pancrace, à Urbain Michault de Waulsort-en-Namurois, a Mahieu Mitte, de a Madelaine-lez-Lille, qui, ayant été attaqué e soir par deux hommes qui e menaçaient, avait blessé mortellement 'un d'eux, avec « ung fourcquié qui est ung baston que ordinairement portent es aboueurs comme uy, allans veoir eurs abours ; » à Jean Moene, de Neuve-Eglise, à Hannen Mol, de Kieldrecht, à Jean Mollen, de Harlem, à Vincent Morel, de Richebourg, à HermeMoyart, de Renaix, à Jean Mulier ; — à Josse Nollet, de Menin ; — à Jean Paie, de Wenduyn, à Josse de Pape, de Bruges, à Cornille Paradis de Westenschouwen, à Hector Par-mentier, de Calloo, à Josse Pauwels, de Staden, à Cornille Peerman, de Bacsrode, à Guillaume Pierszone, de Bom-maire, à Adrien Pieterszone, de Gouda, à Clément Pieterszone, de Coudekerke, à Cornille Pieterszone, de Monickendam , à Cornille Pieterszone, de Ziericzee, à Gérard Pietersone, de Medenblyck, à Hubert Pieterszone, deRys-wyck, à Jacques Pieterszone, de Schiedam, à Jacques Pieterszone, de Wermenhuysse, à Joachim Pieterszone, de Alcaer, à Jacques de Poortere, de Bailleul, à Ghislain Poppe, de Sfaeftinghe, à Jacques Post, de Poperinghe , — à Pierre Quas, de Saint-André-lez-Bruges ; — à Pierre Richart, d'Epinoi, à François Riddon , d'Hulluch, à Grégoire Roelpot, de Couckelaere, à Pierre Roze, de ille; à Jean Rycquarts, de eke ; — à Adrien de Saint-Sauf-lieu, de Mons en Pévèle , à Pierre de Sappoigne, d'Y voir, à Jean Scelleman, de Westcappelle, à Simon Sech , d'Amsterdam , à Antonin Sequedin , de ille, à Gérard Simonszone , d'Huysduynen, à Thomas Simons-zone de Ryederwerdt, à Orner Spickinck, d'Eggel-cappel, à Jacques Storm , d'Eedam ; — à Adrien Ublins-zone, de aren ; — à Jean de Vaes, de Hondeghem, à Jean Van Beuzinchen, d'Utrecht, à Pierre Van Campeen, de Gand, à Jean Van Damme, de Circkene, à Eustache Vanden Bogaerde, de Zuytpeene, à iévin Vanden Moort-gatte, de Herzeele, à Ghislain Vanden Steene, de Waerschoot, à Jacques Vanden Velde, tenant 'hôtellerie des *Trois rois* à Comines, qui a blessé mortellement Charles Hessele, de Neuve-Eglise, par equel il avait été outragé et frappé en son hôtellerie, à Philippe Vander ey, de Saint-Pierre-te-Muncke, à

Josse Vander Muelen, de 'Ecluse, à Jean Vander Velde, de Beveren, à Jean Vande Velde, d'Oostèrzeele, à Gérard Van Recken, de Gand, à Pierre Van Thouroui, de Delft, à Pierre Van Uuytgeest, de Heemskerke, à Jacques Van Yseghem, de Bercken, à Olivier de Vinck, de Zuytcoote, à Pierre de Vos, dePitgam, à Jean Vroe, de Heerne ; — à Michel Warmboldls, de Ziericzee, à Pasquier Wattrelos, de Wattignies, à Chrétien Waucquier, sergent de a paroisse de Phalempin, à Pasquier Werniers, de Sainte-Marguerite, à Jean Willemszone, d'Utrecht, à Guillaume Wintringhem, de Pech-en-Luxembourg, à Jean Wyert, de Socx.

B. 1160. (Registre.) — Infolio, parchemin, 99 fenillets.

1549. — « Registre des Chartres, rémissions et autres ettres seellées en az de saye, commenchant e premier jour de janvier XV^e quarante-huyt et finissant e dernier jour de décembre XV^e quarante-neuf. » — ettres d'amortissement par Charles-Quint en faveur des Sœurs-Noires de Pamele (cf. B. 1620). — Octroi par e même prince d'un marché qui se tiendra e vendredi en a ville de Gam-merages. —Légitimation par e même prince : de Philippe de Blois (cf. B. 1620) ; — de JeanMoermans, fils de Gilles et de Chrétienne Coenraets ; — de Francisco de Musica, fils de Jaspard et de Barbelé de Wyts ; — de Catherine Ottenszone, fille d'Albert, chevalier de 'ordre d'Allemagne. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Jean Albertszone, de eMuyden; — à Adrien Baculant, de Thourout, à Pierre deBlangi, à Vincent Blonquart, de ille, à JeanBouwers, de Wichelen ; — à Charles Coual, de Pitgam, à Jean de Crunengen, écuyer, seigneur dudit ieu, qui a tué dans un duel e seigneur de Sombeke, « orsque nous vinsmes, avecq nostre armée contre es rebelles de a Germanie, camper près une petite villette appelée Abensperg en Bavière ; » à François Curreau, d'Escaupont; — à Jacques Devillers, deThu-meries, à Jean Deye, de Hulste, à Andrieu Dupont, de Merville, à Colin Duvinage, de Taintegnies ; — à Josse Everaert, de Meldene ; — à Barthélemi Ghysbrechtszone, de Naerden, à Jacques Ghysbrechtszone, de Sommelsdyck, à Jacques Grau, de Herlies, à Jean Griete, d'Ypres ; — à Charles de Helt, écuyer, auteur du rapt de Gertrude de Bouchove, qui résidait à Malines pour apprendre a angue française ; à Guillaume de Hertoghe, de Harlem, à Jacques de Hont, d'Arnemuyden, à éonard Huggeszone, de Brau-

wershaven, à Josse Huygeszone, de Hondshoote ; — à Guillaume Inghelbeen, de Wareghem, a Baernt Janssens, d'Assendelft, à Bauduin Janssens, de Saint-Omer, à Vincent Janssens, de Bolzuwert, à Jean Janszone, d'Ypres ; — à Robert agrené , 'un des hommes d'armes qui se sont battus entr'eux après avoir « fait bonne chière » en diverses tavernes d'Arras , parce qu'ils étaient « bien joyeux d'estre eschappé du chasteau d'Hesdin, où ilz avoient esté en garnison, yayans soustenuz quatre ou cinq assaulx » et où e suppliant passa pour mort, ayant été , dans 'un de ces assauts, jeté à bas des murailles et enfoui dans es décombres ; — à Antoine emaréchal, de Cupoingne-en-Ardenne, à Jacques enaertszone, de Brauwershaven, à Jacquet etangre, d'Armentières ; — à Thiéri Menigher, de Clercken, à Michel de Mol, de Quaëdypre ; — à Jacques Piéterszone, de Wermenhuysse ; — à Pierre Remer, de ynde , à Jacques Remissen , de Rustenburg, à Adrien Rippartszone, d'Outdorp, à Jacques Rycxszone, d'Hil-scorsom ; — à Matthieu Saffroy, de Pont à Chauley-en-Luxembourg, à Thonin de Sarra, trompette des ordonnances sous a charge du S^r de Praet, tenant garnison à Aire et auparavant sous e S^r d'Yve, à Maurice Simon, de Dixmude, à Pierre Simonszone, d'Audenarde, à Hannekin Steenaert, de Passchendale ; — à Chrétien de Tim-merman, de Watou, à Jean de Troyere, d'Alost ; — à Clain Van Busleyden, d'Arlon, à Michel Vanden Vivre, de Themseke, à Gabriel Vander Cruyce, d'Ursele, à Pierre Vander Maele, de Ninove, à Chrétien Vander Meersch, d'Ypres, à Oste Vander Vale, de Berchem, à Adrien Vande Putte, de Baeleghem, à Chrétien VandeWalle, de ichter-velde, à Pierre Van auren, de Staden, à Jean de Vos, de Bruges, à Mahieu de Vos, de Meteren, à Pierre de Vos, de Buyssechre ; — à Saker Willemszone, de Staveren.

B. 1161. (Registre.) — In-folio, parchemin, 191 feuillets,

1550. — « Registre des Chartres, rémissions et aultres ettres seellées en az de soye, commençant e premier jour de janvier XV^e quarante-neuf et finissant e dernier jour de décembre XV^e cinquante. » — Confirmation par Charles-Quint : du privilège qu'avait reconnu Charles, duc de Bourgogne, à 'hôpital Saint-Jean-du-Dam, de jouir de tous es biens, meubles et immeubles, appartenant à ceux qui meurent dans cet hôpital, parce que « il est journellement fort chargé et travaillé de plusieurs malades de tous pays et quartiers, à eurs grantz coustz, fraiz et despens

» ; — de 'octroi d'une franche foire dite de Saint-Luc, accordée, en 1397, à a ville de Termonde, par Philippe , duc de Bourgogne. — Amortissement par e même prince : de terres acquises par es Chartreux de Délit ; — de biens acquis par es abbayes de Notre-Dame à Melle et de Saint-Trond (cf. B. 1620.) — Permission octroyée par Charles-Quint aux religieux de 'abbaye de Cysoing, de vendre a maison qu'ils possèdent sur e marché de Tournai, « tant à cause des grans ouvraiges qu'ilz ont faitz en a dite abbaye que pour ce qu'il eur auroit convenu et convient réédifier eur cense de Vitri-lez-Douay, Jes édifices de aquelle auroient, en 'an XV^eXLVIII dernier passé, esté bruslez et du tout consummez par feu de meschief, meismes par ce que es grains, esquelz consiste eur principal bien et revenu, seroient présentement à bas et vil pris. » — égitimation par e même prince : de Herman-Simon Becwars, fils de Simon-Cornille et de Christine Jans ; — de Jean et Paul de Bilvao (cf. B. 1620) ; — de Jacques Buyst, fils de Nicolas, officiai d'Utrecht ; — de ambert Coolbrants, fils de Melchior et de Catherine Tdex ; — de Catherine , fille de messire Henri, vicomte de Homes, et de Jossine de Cartels ; — de François Hovelmans, fils de Jean, prêtre, et de Chrétienne Rozen ; — de Philippe de annoy (cf. B. 1620) ; — de Marguerite de Paddebrouck, fille de Gilles et de Beatrix Varrewyck ; — de Madelaine Pieters, fille de Gilles et de Suzanne Pecquere ; — de Pasquier Vander Beke, fils de Thiéri et d'Oicelle Beyden ; — de Ghisbert Van Hemert, fils de Jean ; — de Gerburch Van eauwers, fille de Gilles. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Gilles Abeels, de Hooglede, à Gilles Adriaenszone, d'Oudenhorn, à Cornille Aertssen, de Beets, à Segher Arllyn, de Belleghem ; — à Arnould Baillet, de Bury, à Simon Bersyn , à Guillaume de Bert, de Neuf-Berquin, à Pierre de Block, de Hulste, à Jacques Boeteman, de Warneton, à Jean Bostyn, de Mouden, à Huchon Boulengier, de Neuville-en-Artois, à Guillaume Boulet, de Marcq, à Guide Brinsse, d'Evergem, à Thomas Broche, de Douai, joueur de rebec, equel, passant un soir, en compagnie de Nicolas de Goye, joueur de hautbois et de rebec, devant a maison Jean ailliet, painlre, demeurant à Douai sur e pont à 'herbe, fut atlaqu à coups de poing et de poignard par Pierchon Dubui.5, est Geinguette, qu'il blessa mortellement en se défendant avec « ung cousteau taillepain qu'il avoit à sa chainture pour a préservation de son corps », à Guilbert Buignet, de Penin, près Saint-Pol ; — à Gilles Cap-peel, de Gand, à Hubert Claeszone, de oopick, a Benoit

Cocquel, d'Avesnes-le-Comte, à ouis Coel, de Vlissinghe, à Raoul de Coninck, de Courtrai, à Jean Coolen, de Steen-werck, à Cornille Corneliszone, de Schoonhove, à Gérard Corneliszone, de Delft, à Guillaume Corneliszone, de Hemstede, à Antoine Cornille, de Wambrechies, à Jean Couplet, de Vred, à Josse Crocheron, d'Armentières ; — à Jean Darthus, de Valenciennes, à Charles Deelman, d'Ichteghem, à Aubert Defontaines, de Saint-Omer, à Philippe Defontaines, d'Essart, à Gilles Defrance, de Sorée, à Noël Deleplancque, de Carvin, à Jean Denis, qui, dans une rixe survenue, au retour de a franche foire de Merville, entre des jeunes gens du Berquin et des « wallons » de estrem , a frappé du gros bout de sa pique 'un de ces derniers, Jeannin, qui est mort de cette blessure « après estre confessé » ; à Georges De-ruelles, de Steenwerck, à Jean Diertszone, de Sevenhuysse, à Michault Dubois, banni par es mayeur et échevins d'Aire, pour « avoir récidivé en ars de divinations, adju-remens, invocations de diables et donné pluseurs abus à entendre en prenant d'argent du simple peuple » ; à Enguerrand Dumolin, dé Froidmont en Tournésis ; — à This Ensembach, de uxembourg, banni par e conseil et e procureur-général de ce pays, pour n'avoir pas voulu se soumettre au jugement qui e condamnait à partager 'héritage de ses parents a avec son frère maisné » ; — à Vassin Flameng, d'Arleux-en-Gohelle, à Mydyn Fyne, de War-neton ; — à Arnould Geerytszone, de Schiedam, à Gérard Geerytszone, à Angebert Gheritszone, de Bodegrave, à François Ghislet, de Valenciennes, à Gérard Ghysbrechtszone , de Kortehouff, à Antoine Gillebert, de Willy en uxembourg, à Georges Gilliszone, de Middelbourg, à Jacques de Gommez, chevalier, seigneur deGuicourt, homme d'armes sous a charge du comte de Rœux, qui a blessé mortellement Philippe Benault, seigneur de Beau-vais, equel, dans une conversation en a maison de a veuve du sieur de Blendecques, 'avait « desmenti, chose intolerable à gens comme uy suyvant 'art militaire, aussi que sont injures atroches en nostre ville de Saint-Omer et pats d'Arthois » ; à Jean Gourdin et à Jean de Guémappes, de Douai ; — à Augustin Haignigne, de Pont-à-Rhône, à Charlotte de Hennin, épouse de Jean de Vredière, écuyer, seigneur de Fontaines, détenue au château de ille, où elle est a en bien grande perplexité, craignant que 'on procède contre elle criminellement et par dernier supplice, parce qu'elle auroit esté trouvée par simplesse avoir eu certains ivres suspeetz et aussi tenu rière elle aucuns enseignemens prohibez et deffenduz par nos placars et ordonnances ; » à Guillaume Heyndricszone, d'Ouderkercke, à

François Hillebrantszone, d'Armuyden, à Martin Hobbele, de Wulverghem, à uc Hoornaert, de Heede-ghem, à Pierre de Houplines, d'Erquinghem-Lys, à Jean Huygheszone, de Renisse, à Quirin Huygheszone, de Duyvendyck;—à Pierre Impens, de Saint-Nicolas, à Thomas Inghelszone, de Ziericzee, à Josse Jacobszone, de Turnhout, à Thierry Jacobszone, deYertwoude, à Cornille Janssens, d'Eedam, à Jacques Janssens, de Wernertshoef, à Jean Janssens *alias* Moeler, d'Alcmaer, à Mathieu Janssens, de Quadyck, à Jacques Janszone, d'Amsterdam ; — à Bertrand alye, d'Oisy, à Simon am-brechtszone, d'Oostzaven, à Martin ebarbier, d'Oisy, à Nicolas ebbe, de Bailleul, à Guislain et à Julien e-clercq, d'Ath, à Hacquinot econte, de Tournai, à Antoine ecouvreur, de Bailleul-Sire-Bertoul, à Willot eguillebert, de ille, à Jean de erneux, châtelain de Harzey en uxembourg, à Jacques de ille, de Noyelles-sous-Bellonne, à Jean de offre, « povre prebstre », en résidence à Wallers, village du diocèse d'Arras appartenant au duc d'Arschot, à Jean de opera, de Meteren ; — à François Macart, d'Yvoir, à Jean Marquant, de Tourcoing , « piqueur de sayette », à Antoine Marsil, de Delft, à Jacob Martel, d'Aire, à iévin de Martelaere, de Zwyy-naerde, à Thomas Martenszone, de Heinelum, à Oël Mar-tenssen, de Coudekerke, àPieyreMartenssen.de Geervliet, à Pierre Melis, prêtre, de Duvendrech, à Jean deMenre, d'Eecloo, à François Moortgate, de Termonde, à Josse Moreels, de Gand ; — à Antoine Noirel, de Wavrans au comté de Saint-Pol ; — à Michel Oerdoeille, de Dunkerque , à Albert Olferssens, d'Oostwoude ; — à Adrien Pauwelszone, de Rotterdam, à Guillaume Pauwelszone, d'Emenesse, à Roger Peeters, de Wander, à Jean Pie-ters, deWormer, à Jacques Pieterszone, de Cappelle, à Jean Pieterszone, d'Alcmaer, à Thierry Pieterszone, de Hornes, à Antoine Pignet, d'Oisy en Artois, qui a blessé mortellement son ennemi Antoine eclercq dans une rixe au cabaret, où es adversaires étaient « garnis d'espées, hacquebuttes, arbalestres, selon que besoing aussi estoit qu'ilz fussent garnis à cause de a guerre ors régnant et incursions des ennemis » ; — à Pierre Quas, de St André-lez-Bruges;— à Nicolas de Rave, de Middelbourg, à Meynaert Rienotszone, de Wirdum, à Hubert de Ros-becque, de Pérenchies ; — à Adèle Sammessen, d'Auwer-den, à Gilles Scheppere, d'Alost, à Gérard Storm, de Delft ; — à Jean Vanden Borre, de Beveren, à Roland Vanden Busch, de Courtrai, à Jean Vander Elst, d'Ypres, à Cornil Vander Haeghe, de angemarck, à Jean Vander Meere, de arene, à Josse Van Erembodeghein, d'Alost,

à Bernard Van Roesbroeck, de Bruxelles, à Charles Van Veltbrugt, d'Arnhem ; — à Gilles Waets, d'Olsene, à Jean Waucquier, de Templeuve-en-Pévèle, à Adrien Willemszone, de Woorden, à Cornille Willemszone, de Noord-weld, à Gilles Wouterszone, de Haesdonck ; — à Henri Zybrantszone, d'Amsterdam.

B. 1162. (Registre.) — In-folio , parchemin, 256 feuillets.

1551. — «Registre des Chartres, rémissions et aultres ettres seellées en Iaz de soye, commençant ou mois de décembre XV^e cinquante et finissant ou mois de décembre XV^e cinquante et ung. » — ettres de Charles-Quint, octroyant à la ville de Damme près Bruges, une foire aux chevaux de deux jours, e 26 et e 27 octobre de chaque année. — égitimation par e même prince : de Philippe Andries, fils de Daniel et d'Elisabeth Vande Von-dele; — de Mariette Barrât, fille de M^e Jean Barrât, maître extraordinaire en a Chambre des Comptes de ille, et de Mariette de Ryre ; — de Suzanne Baston, fille de Jean ; — de Charles Carlier, bourgeois de Tournai, fils de Josse ; — de Jean de a Fontaine, dit Wiccart, fils de Jean et de Helena Vander Maest ; — de Marguerite Garnaet, fille de Jean et de Sophie Van Duysborch ; — de Jean Goderts, fils de Jean ; — de François de Harchies, fils de Jean, seigneur de Cussegnies, et de Nicaise de Buys ; — de Marie Herpers, fille de Cornille ; — d'Anne Jeroenssen, fille de Frédéric et de Geson Van Guer ; — de François Kievits, fils de Guillaume et de Barbe Wouters ; — de Philippe de allaing, fils de messire Ponthus de allaing, seigneur de Bugnicourt, à présent gouverneur et capitaine de a citadelle de Cambrai ; — de Jacques et Marie Monick, enfants de Jacques ; — de Jossine Piéterszone, fille de Hugues ; — de Jeannin, Jeanne et Pasquine Strewyck, enfants de Jean et de Marie Snepact ; — de Georges et Cornille Strewyck , enfants dudit Jean et de Marie Dankaert. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Cornille Adriaenszone, de Delft, à Hugues Aelbrechtszone, de Kytkegerst, à Pierre Aelbrechts-zone, de Schoenhove, à Herman Aertssen, de West-broeck, à Jacques Albaertszone, de Veenhuise, à Georges Arnoult, de Millam ; — à ambert de Baecke, de Staple , à Pierre Bauwens, d'Ardebourg, à Martin de Bavelaere, de Crochte, à Jean Beusart, de Calonne-sur-la ys, à Mahieu Beudin, de Valenciennes, à Michel Blau-voet, de Ghiverinckhove, à Pierre Blevens, de Bruges, à Josse de Bloucke, de Reninghelst. à Pierre de Boet, d'Alost, à ouis

Boone, de Sainte-Croix près d'Ardebourg, à Pierchon Bixi, de ille, à Bertin Buysinne, de Deûlemont; —à Nicolas Carlier, de Tournai, à Jean Chocquel, de Wavrans, à Gautier Claeszone, deWydene, à Nicolas Claeszone, de Wogenem, à André de Clercq , de Gouteroo, à Jean et Pierre Coppin, d'Ogy, à ambert Cornelissen , de Cerstricom, à Gérard Corneliszone, de Vieux-Turnhout, à Henri Corneliszone , ' d'Amsterdam, à Jean Corneliszone, de Barsingerhorn, à éger Corneliszone , de Tergoes, à Roland Corneliszone, d'Oost-kerke, à Jean Cossart, de Vieille-Chapelle , à Pierre Courtil, de Merville, à Gilles Cuule, de Moeden près Har-lebeke ; — à ouis de Deckere, de Warhem , à Aubert Defontaines, de Saint-Omer, à Pierre Delatuy, de Fleuras, à> Jacques Delebonnemaïson, de ille, à Guilbert Delemotte, de Courtrai, à Amand Denis, de Spenyem, à Gilles Descaudain, de Féchain, à Daniel Dinghelsche, de Zonnebeke, à Thierry Diericxzone, de Bodegraven , à Jacques Doom, de Poperinghe, à Martin Ducrocquet, a clercq, aiant étudié en nostre fille 'université de ouvain, » à 'occasion d'une rixe survenue dans une taverne à Bauvais en Artois ; à ThoninDuvivier, de ille, à Gilles de Dyckere, de Vracene ; — à Jean Fremault, de Baisieux ; — à Hillebrant Gecrytszone, d'Oestzamen, à Gérard Ghysbertszone , de Schoenhove, à Bastien Gode-brye, de Tournai, à Jacques Goessenszone, de Weluegoo, • à Jacques Gortebecke, de Saint-Paul, à Hercule Gowert, de Renaix, à Huchon Groingnart, de Namur ; — à Waast de Haiges, de Fives, à Jean Hennart, de YerUnghem , à Daniel Herman, de Zele, à Henri Hermans de Bodegrave, à Cornille Hendricxzone, de Woerden , à Jean Heyndricx-zone *alias* Schoene, bourgeois de Flessingue, « maron-nier » en résidence à Dieppe en Normandie, qui, ayant été accusé par son compatriote, Pierre Crets, d'être « victuail-leur du navire de guerres du sieur de Barguettes de a dite ville de Dieppe, et ainsy trahistre à son prince, » fut, dans a rixe qui s'éleva à cette occasion, frappé d'un coup de couteau par e dit Pierre qu'il blessa ensuite mortellement ,- à Marc Houwer, de Malines, à Martin Hurri, de Marquion, à Jean Hunsman, de Bailleul ; — à Jean Jacobszone, de Rotterdam, à Antoine Janssens, deSchoirle, à Cornille Janssens, d'Agger, à Cornille Janssens, de Schermerhorn , à Gérard Janssens, d'Utrecht, à Michel Janssens, de Thourout, à Cornille Janszone, de Waerde , à udof Jacquemyns, de Malines, à Jean Joostenszone, d'Ottelant, à Martin Josselet, « povre compaignon de guerre, qui a esté en nostre service dès e voyage de Vienne où il estoit paige au seigneur de Ranchecourt, cappitaine

de cheval, et depuis piéton devant a ville de Munster, soubz e cappitaine Hernest Van Ust, et ès guerres de Frize soubz e cappitaine Clerhen, et devant aville de Therewane soubz Joncker noye, et depuis archier subject soubz e sieur de Bersel aux deux ravitaillemens de Heynberghe, et piéton devant Dure soubz e cappitaine Sambre où il suppliant se meit avec es Espagnols à 'assault auquel il receut trois coups mortelz, et encoires devant andrechies, et soubz nostre cappitaine Flostoy en nostre ville de Namur; » — à G i lles de Keysere, de Malines; — à Jean abourcau, de Valenciennes, à Jean ambrechtszone, de armin, à Jean de anghe, de Wercken, à Gérard auwers, de Minczwalmen, à Jacques edouch, d'Armentières, à Antoine efebvre, de Malines, à Guillaume efebvre, de Namur, à Jean egrant, de Mortagne-sur-l'Escaut, qui, en se défendant, a frappé avec une branche de peuplier et blessé mortellement son beau-père Hubert du Fresnoy, qu'il avait trouvé « couppant et estrennant des souches et pouppeliers estans sur 'héritage dudit suppliant; » à Thomas emas, de Seninghem, qui, afin de venger sa sœur expulsée « de 'esbat et danse au villaige de Colomby par a femme de Jehan Rhoir, » s'est armé, avec ses deux frères, d'une épée, d'une arbalète et d'un arc à main, et a tiré des flèches contre Jean Rhoir qui a été tué par e vireton de 'arbalète de Simon emas; à Adrien empssen, de Casuweele, à Henri ouwaert, de Kieldrecht, à Jean oye, de Crochte; — à Maillart Maes, de Godewaers-velde, à Arnould Mallart, à Charles Malneys, de Westoutre, à Pierre Martinsse, de Gheervliet, à Jacques Materling, de Renaix, à Martin Matton, de ambres, à Chrétien de Meyere, de Moorslede, à Jean Moercam, de Morbecque, à Herman de Mol, de Gysegem, à Victor Montoy, de Messines, à Jacques de Morval, de Saint-Omer, à Pierre Muulaert, de Warneton; — à Philippe Nollet, pêcheur de Bruembauill en Artois; — à Jean Olbrantszone, de Scaghen; — à Jacques de Pape, de Terdeghem, à Boland Pcsqueur, de orgies, à Jeannin Phelippot, de Fives, à Jacques Piéryrn, de Vlamertinghe, à Ghisbert Pieterszone, de eckerkerke, à Jean Pieterszone, d'Ameyde, à Gabriel Plaleel, de Neuf-Berquin, à Jean Poitevin, de illers, à Martin Prévost, de Sinneghem; — à Guillaume Rebatte, de Valenciennes, à Colin Rideau, de Bouvignes, à Jean Rohart, de Croix, à Jean Rogier, natif de Werchin en Artois, à 'occasion d'une rixe survenue « à a dansse et esbaltement qui se faisoit, a veille de Saint Jehan Baptiste de 'an XV^e et XLIX, au ogis de feu e duc d'Arschot en a ville de illers, pour e festin de sire Claude Bron-gnart, prebstre, ayant edit jour célébré sa première messe; » à Jean de Roode, de

Steenwerck, à éger Roussel, de Bapaume, « ayant servi nostre majesté et exposé son corps en pluiseurs noz guerres, assavoir devant Péronne avecq nostre artillerie, à Guyse, devant Therewane, en e bende du seigneur de Razincourt, devant Monslroeuil soubz a bende du seigneur d'Oizimont et encoires de présent soubz sa charge; » à Nicolas Roussel, d'Arras; — à Abel Schacht, de Morbecque, à Nicolas Simonszone, d'Aerden, à Aile Sommesse, d'Auwerden, à Simon Spanoghe, de Termonde, à Zweer Stevenssen, de Hautem, à Adrien Stoffelszone, de Werckendam, à Georges de Stronchhoff, en résidence au château de a Motte-au Bois, chargé par e lieutenant du seigneur de Courrières, capitaine du dit château, de garder 'abbaye de Préavin, située dans e bois deNieppe, après e trépas du ministre de 'abbaye survenu e endemain du jour de Pâques, en 'an XV^e LI; — à Colin de Try, de Bewesters-chelt; — à Jean Vanden Bogaerde, de Haesdonck, à Matthieu Vanden Casteel, de Menin, à Pierre Vanden Damme, de Morbecque, à Jacques Vanden Hende, de Ber-chem, à Cornille Vanden Putte, d'Anvers, à Charles Vander Becke, de Gravelines, à Martin Vander Brugghe, de Gand, à Pierre Vander Meersch, de Neuve-Église, à Charles Vander Schueren, de Gand, à Jean Vander Straeten, de Wcrebroek, à Roger Van Ghendt, de Menin, à Antoine Van Goethem, de Zoude, à Georges Van Histe, de Caprycke, à Jérôme Van iere, de Ziericzee, à Josse Van oo, de Blanckenberghe, à Jacques Van Peene, de Bailleul, à Pasquier Van Pudendronck, de Thielrode, à Josse Van Thune, de Waername, à Pierre Van Zeebrouck, d'Oostcamp, à Guéradin de Viellence, dupaysd'Ardenne, à Guillaume Vincke, de Roulers, à Guillaume de Visschere, de Saint-Bavon, à Pierre de Vuyst, de Bruges, à Josse Vyt, de Saint-Laurent; — à Thierr Wante de Schoore, à Adrien Willemszone, d'Émenesse, à Pierre Willemszone, de Gueldre, à iévin Wispelaere, de Wondelgem, à Morand Wymes, de Petite-Synthe; — à Jean Zedl, de Bailleul.

B. 1163. (Registre.) — In-folio, parchemin, 283 feuillets.

1552. — « Registre des chartes, rémissions et aultres lettres seelées en az de soye, commenchant au mois de janvier XV^e cinequante ung et finissant ou mois de décembre XV^e cinequante et deux. » — etres de Charles-Quint : confirmant e privilège accordé, en juin 1479, à 'hôpital de a Biloke de Gand, d'hériter des biens délaissés par es personnes décédées en cet hôpital pour es

employer au soin des malades ; — autorisant a ville de Briele, en Hollande, à reporter a franche foire, qui ui a été accordée parle seigneur de Voerne, à deux époques différentes, 'une de huit jours e mercredi avant a sainte Catherine et 'autre de cinq jours au mois de septembre ; — octroyant une foire aux chevaux à a ville de Rhenen, située sur e Rhin, as 21, 22 et 23 juin, parce qu'en ces jours a ieu en cette ville un pèlerinage en 'honneur de sainte Ornera, protectrice des bestiaux , durant equel plus de 1300 chariots entrent par a porte appelée Berg-poorte et que, pendant 'octave de cette fête, plus de 12,000 chariots, attelés de quatre chevaux, viennent à Rhenen. — égitimation par e même prince : de Germain de Chioli, né en Angleterre, fils de Benedict, marchand, natif de Bruges ; — d'Elisabeth Claes, fille de Gysemar ; — de aurent Colm, fils de Guillaume ; — de Jean Everbout, fils de Cornille et de Catherine Van-Steellant ; — d'Anne et Guillemette Huybrechtsse, filles de Guillaume-Thierry et de Marie Pelgrims ; — de Sidrac d'Iltre(cf. B. 1620); — de Barbe apostolle, fille de Jérôme et d'Anne Sasers ; — de Barbe Piéterszone, fille de Georges ; — de Martin Simonszone, fils de Thierry ; — de Jean de Vauldrey (cf. B. 1622). — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint: à Martin Adriaens, de Bleyswick, à Obrecht Aerdaen, de Bemniel, à Jean Allaert, de Moerbeke, à Foulques Aryszen, de Venhuden ; — à Antoine Babela, de Warneton , à Mathieu de Backere, de Socx, à Charles Baerg, de Pitgam, à Paul Baert, d'HuIste, à iévin Baes, de Gand, à Charles Baets, de Millewale, à Jean de Beau-ventre, d'Attiches, qui a blessé grièvement un de ses frères par equel il avait été attaqué sans motif raisonnable, à Cornille Berhelmeauszone, d'Harlem, à Jean Bilget, de ange-marck, à Allart Boullyn, de edeghem , à Arnould Bou-zeau, de o Serrezean au pays de iège, » à Adrien Bovensse, de Spyckenisse, à Jean et Gilles Breydele, de Steenwerck, à Jean Breyle, de Neuve-Église ; — à Roland Callewaert, de Saint-Léger en Tournésis, qui, ayant été attaqué, tandis qu'il exerçait ses fonctions de collecteur de 'aide, par Gérard de Sassenghien, se défendit avec « ung reddon de sauch » qu'il trouva sur e sol et blessa mortellement edit Gérard ; à Adrien Cants, de Kieldrecht, à ouis Casselman , de Stahille, à Jean Claessen, de Hardicxvelt, à Jacques Claeszone, deBulscamp, à Gilles de Cock, du pays de Waes, à Cornille Cornelizone, de Meliskerck, à Nicolas Coules, de Jodoigne, archer de corps du prince d'Espagne au service du fils du mayeur de Tubize, qui a frappé mortellement 'un de ses compagnons d'armes dans une rixe de cabaret survenue au

village deVierthuich, à quatre ieues d'Augsbourg, en Allemagne; à Pierre Crommelin, de Courtrai, à Jacques Cueninck, d'Ecloo ; — à Pierre de Deckere, de Saint Gilles au pays de Waes, à MartinDeleau, de Bucquoy, à Jean Dequaye, de Valenciennes , soldat sous a charge du sieur de Bugnicourt, capitaine de a citadelle defcambrai, que es échevins de Valenciennes voulaient condamner comme ayant enfreint un décret qui e bannissait de eur ville, « sans prendre regart ad ce que par noz ettres de placars il prohibé à tous officiers de arr₄ester soudars allans eurs affaires et relournans en eur garnison, et à deux ettres que edit sieur de Bugnicourt eur avoit escriptes affin de ui renvoyer edit Jean, que sont choses qui ui tournent à grand scandale et honte ; » à Jean Desmartz, de Douai, à Jean Deye, de Houtenisse, à Nicolas Dierycx, de Medewick, à Henri Diericxzone, de oonen, à Jacques Diricxzone, de Snellekenskerke, à Cornille Douwe , de Harlem, à Jean Dugardin, du hameau de Watissart, paroisse de Seclin ; — à Albert Elbertszone, de Nieu-kerque, a uwert Evertszone, de Gouda ; — à Pierre Fâche, de Niepkerque, à Thierry Fontaine, d'Hazebrouck, à Jean Franszone, de euuwaerden, à Sébastien Froi-mont, du Bosult; — à Corneille Geerdtzone, de Ziericzee, à Henri Geertszone, de Harlem , à Guillaume Gerytszone, de Nieuwinecop, à Thierry Gerytszone, de eymuyden, à Herman Ghysbrchtszone, de Harmolen, à Jean Gilliszone de Werverschove, à Arnould Govaertszone, d'Armuyden, à Josse de Grave, d'Alveringhem ; — à Poppe Harincxzone, de Harricx, à Gilles de Haze et à Martin Hazebaert, de Gand, à Georges de Heere, de Vlamertinghe, à Ysbrandt Henricxzone, d'Utrecht, à Thierry de Hénuz, de Namur, à iévin Hermanszone, d'Audenarde, à Antoine Heyndricxzone, de Homes, à Nicolas Heyndricxzone, de Gorcum, à Ange de Hondt, de Kieldrecht, à Baudouin Hoorenaert, de Meetkerke, à Jean Houzet, d'Esquermes, à Moen Hugeszone, de Stekene, à Gérard Huysman, d'Iseghem ; — à Jean Ingele, de Moerbeke; — à Hugues Jacobsone, de Spyckenisse, à Jean Jacobszone, de Hornes, à Pierre Jacobszone, de Wognum, près de Hornes, à Pasquier Jaghere, de Quaremont, à Jean Janssens, de « Berch by den Vecht, » à Jean Janssens , de Brouwerhaven, à Guillaume Janszone, de, Velsen , à Henri Janszone, deZwoll, à Jean Janszone, de Smerighorn , à Corneille Joessens , de Saefiughe, à Pierre Jonckheere, de Rumbeke, à Tiierrri de Jonghe, d'Aerdyck; — à Martin Kaes, de Zera *zeele ; — à André am, de Kieldrecht, à Pierre amb^ "1,de ille, à Pierre

Lauwerens d'Eecke, à Antoine echaucetier, de Willems, châtelain de Courtrai, à Antoine englès et autres manants de Rollencourt et Ricamez, au comté de Saint-Pol, qui, ayant déjà vu « eurs maisons bruslées, es » corps d'eulx, eurs femmes et enfants emprisonnez et » mis à grosses ranchons, es^ gens d'église emmenez et » gehinez, pour extorquer d'eulx excessives sommes de » deniers, et mil aultres paines et povretez », avaient signé un acte de fidélité au roi de France pour obtenir sauvegarde du comte de Rasse, gouverneur de Hesdin ; à Jean imanssen, de Dorrenwert, à Mathieu oots, de effinghe, à Jean oppe, qui a servi sur es frontières du comté de Flandre, à Adrien ouvet, deSolre-le-Château ; — à Pierre Maes, d'Hondschoote, à Nicolas Martszone, d'Hilleghe, à Toussaint MasecJeete, de Bruges, à François Mathys, de Vlieringen en a paroisse de Haï, à Renard Mathysen , deScaeghen, à François Matyszone, de Homes, à Jaspert Mustere, de Willekenskerke, à Pierre Meeux, de Beoistenblye, à Martin de Melle, deVluerseghem, à Jean Mostart, de Watou, à Jean Mueleman, d'Oester-zeele ; — à Jean Oortzone, de Zouteland, à Pasquier Oste, de Warneton ; — à Arnould Papendonck, de Briele, à Jean Pauwels, de Caloo, à Martin de Pénin, à Jacques Pierszone, de Homes, à Adrien Pieterszone de Gorcum, à Gilles de Pinte, de Busbeke, à Pierre Pipper, de eeuaer-den, à Jean dePottere, d'Hazebrouck, à Antoine Pouille, fils de Simon, mayeur de Valenciennes, « ayant esté au service de guerre ou voyage d'Argier et aultres lieux aux Ytales » ; à Gilles de Praet, de Bruges ; — à François Rake, de Kemmele, à Mathieu de Raymaker, d'Ypres, à Gaef Reymerszone, de Homes", à Germain de Ricamez et à Michel de Ricquebourg, de Rollencourt, à Colin Rideau, de Bouvignes, à Josse Robais, de Dixmude, à Jean Roels, de Maerke, à Jean Rohart, de Croix ; — à Antoine Salomoen, de Gand , à Jacques Sarazin, de Furnes, à Jacques Schooff, homme d'armes au service du sieur de Bevres à Margu auprès d'Yvoir en uxembourg, à Jean Simonszone, d'Amsterdam, à Josse Simonszone, de Moorseele à Barthélemi de Smet, de Saint-Nicolas, à Guillaume de Smet, de okeren, à Jacques Smit, de apscheure, à Jacques Spronchof, de Rexpoede, à aurent Staël, de Vremptyck, à Gilles Stroo-bant, de Nieukerken au pays deWaes ; — à Valéri Thibault, d'Armentières, à Jacques Truffier, de Rollencourt ; — à Corneille Van Amervugen, de Wick, à Vincent Van Brabant, de 'Écluse, à Pierre Van Belle, de Messines, à Pasquier Vanden Coutere, de Provyse, à Jean Vanden Dorpe, de Comines, à Jacques Vander Busch , de Mer-l'uii-c, à Jean Vander Eecken , de Gand, à Jean Vander Guchte,

d'Audegem , à Adrien Vander Hoeve, de Wichelen , à François Vander Meersch, de Waremale, à Jean Vander Schelde, d'Ypres, qui étant allé à Borst près d'Audenarde, « sur e bruict quy courroit que Ion y joue-roit ung jeu en rethorique, tint e registre ou ivré dudit jeu », en 'absence de celui qui devait e tenir et a été, pour ce motif, condamné au bannissement comme s'étant « mêlé d'hérésies , disputations ou nouvelletés » ; à Antoine Vander Veyr, de Trier, àJean VanHaelst, de Bruges, à Robert Van Middelhem, de Casekenskerke, à André Overmere, de Belsele, à Martin Van Spreybroucke, d'Urseele, à Thierry Van Strichaegen, de Diedenhoven, à ouis Van Vynck, de angemarck, à Mathieu Van Waels-cappele,deWestcappele, à Jean VanWambecke,deHarin-ghe, à Norlin Veyse, de Giverinckhove, à Martin de Vissche-re, de Schelwindendyke, à Guillaume de Vos, d'Oudewater, à Jean de Vos, d'Eecke, à Pierre de Vos, de Clyle, à Antoine de Vrient, de Bruges ; — à Jaspert Watrclo, natif de Seinghem, demeurant à Bruges, « chargé de femme et enfants, aqueiie femme journellement, à cause qu'elle n'a trouvé à besongner en fil de aine comme elle est accoustumé de faire, à cause du povre temps qui règne présentement, va mendiant » ; à Jean Willemets, de Gand, à Jean Witgaert, de Hooghlede , à Jean Withoghe, de Caprycke ; — à Nammick YsbranUzonc , de Camp, à Eleuthère Yvon, de Tournai ; — à Pierre Zybranszone, de Harlem.

B. 1164. (Registre) — In-folio , parchemin , 152 feuillets.

1553. — « Registre des Chartres des rémissions et aultres despesches en az de soye , commenchant dois janvier H et finissant e dernier de décembre XC^e cinequante trois. » — égitimation par Charles-Quint : de Jean Geerytssen, fils de Henri ; — de David Jacquemart, fils de Jean et de Jeanne de Fosteau ; — d'Anne Mouchet, fille de Claude et d'Huguette Girod ; — de Chrétien Tayart, prêtre à Beoistenblye ; — d'Éloi Vanden Berghe, prêtre, chanoine de a chapelle de a cour à a Haye, fils de Jean Vanden Berghe et de Catherine Vander Venne ; — de Ghysbrecht Vander Horst, fils de Thierry ; — de Gérard Van Haerlem, fils de Nicolas ; — de Madeleine Verreyken (cf. B. 1620). — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par e même prince : à Georges Aerntszone, d'Utrecht, à Thierry Aertszone, d'Houterlant ; — à Nicolas de Beauventre, de Martinsart, à Philippe de Behault, bourgeois de Mons, à Pierre Berthe, de Tencques, à au

rentBoistiel, de Fleurbaix, à Augustin Braccart, d'Arras, à Arnould Brix, deDixmude, à Pierre Brugman, d'Axel; — à Jean Carneau, de Ghislenghien, à Ostelet Chastellain, de ille, à Pierre Chevalier, de Valenciennes, à Ghislain Claeszone, de Schroefkerke, à Jacques Claeszone *alias* Clen-ckeurch, de Sassen . à Thierrri Claeszone, de eyde, à Ange Corneliszone, de Velsene, à Arnould Corneliszone, de angherack, à Josse Corneliszone d'Axel ; — à Guillaume Delcambre, de ambersart, à Jean Descamps, bourgeois de a ville d'Aire, homme d'armes sous a charge du vicomte de Gand , qui a tué, dans une rixe de cabaret, iévin Warisquel, soldat au château d'Aire ; à Cornille Dierycxzone, de Schoondyck, à Pierre Dierycxzone de Bodegraven, à François Dommescnt, de ille, à Guillaume Donare, de Steenvoorde, à Pierre Dooqe, de Gand ; — à ubbert Egbertszone, de Tinghen, à Colin Esqui-gnet, de Tourcoing; — à Jean Frémault, de Saint-Léger : — à Thonin Gahide, de Froimont, à Henri Geerytszone, de Werckendam, à Jean Gheerincq, de Kieldrecht, à François Gherboede, d'Arqués, à Antoine Ghysbrecht, d'Hilversom , à Bertrand Gilhon , de Marche-en-Fagne, à Jean Goguillon, de Bouvignies, à Jean de Gauwe , d'Appels ; — à Jean Harneuse , de Valenciennes, à Gérard Harmantszone, de Rietvelt, à François Haspel, de Neuve-Eglise, à Pierre de Hertoghe, de Zele ; — à Cornille de Jacobsen, de Weenhuyse, à Fridéric Jacobszone, d'Amsterdam, à Jean Jacobszone, de Homes, à Wolphart Jacobszone, de Geervliet, à Cornille Janssens, de Vandernisse. à Antoine Janszone, de Woerden, à Jacques Jonghe, de Nubeeckwout, à Jean Jooszone , de Middelbourg ; — à Jean anthoine , de Maulde, à Denis ebrun, auteur de plusieurs vols dans a ville de Tournai, qui a été condamné « d'estre fusti-gié sur une carrette, aiant a hart au col, par es carrefours de a ville; » à Jacques esot, de a banlieue d'Aire, archer au service de Monsieur de Praet, qui, dans une rixe , a tué Jacques e est, archer au service du sieur de Moerbecque, à Jean ocquet, de Tencques, à Jean onis, deBailleul, à iévin osschaert, deGand; — àMarinMaer-tens, de Zevenhuyse, à Jean Maertssens, de Hulste, à Henri Malesys, de Sercus, à Georges Michielszone, de Weslcappele, à Adrien Morel, de ezennes; — à Pierre Oisterlinck, de Sainte-Croix-lez-Ardembourg ; — à An-drieu Pennequin, d'Oisy, à Thierrri Piertessen , d'Henric-ken, à Jacques Plaisant, de Douai ; — à Gilles de Ram-mclaere, de Gand , à Jean Renteur, de Tournai, homme de guerre sous a charge de Charles de Harchies, capitaine de piétons, qui, se trouvant en cas de égitime défense, a blessé Nicaise Blocq, « homme cruel ,

dangereux et homicide, et comme tel fuy et craint d'ung chascun ; » à Jacques Rovclle, de Vigneulle, écuyer servant dans e régiment du sieur de Trélon, qui se trouvant à Juvigny, prévôté de Stenay, pour traiter ds son mariage avec a fille du châtelain de ouppy, fut attaqué sans raison par Hen-rion e Hassart, son beau-frère, qui était pris de boisson, et, en se défendant, ui fit à a jambe une blessure dont il mourut ; — à Jacques Schuerlman, de Beoistenblye, à Jean Smit, de Burch , à Jean de Stradiot, de Bruxelles, homme d'armes de a bande du marquis de Renty qui se trouvant en garnison à Valenciennes « se prinst à jouer par esbat de 'espée à une main rabatue, pour passe temps, » avec e marquis de Renty, puis avec e sieur de iettre, e sieur de andas, e sieur de Saintes, et enfin avec Garlache", aussi gentilhomme dudit marquis ; « auquel jeu edit Garlache receipt, non de rancune ny malice, ains en jeu, ung petit cop de taille sur e front, au moien duquel cop ui prinst une fiebvre tellement, que environ huyt jours après il a terminé ses jours, ayant de bon coeur, pardonné au suppliant en son ict mortel, en présence d'i-celluy marquis ; » — à Jeannin Tahon, d'Armentières, qui a blessé mortellement d'un coup d'epée Antoine Butin, pareeque celui-ci 'avait blâmé de chanter une « chanson sentant utherie, en ui disant: Pourquoi chantez vous ceste chanson ? a ville d'Armentières n'est-elle point assez esclandrie, sans" bailler occasion de plus grand esclandre? » — à Antoine Van Dainme, de Bourbourg, à aurent Vanden Putte, de Rynsele, à Gilles Vander Brugge, de Moorseele, à Daniel Vander Haeghe, de Tamise, à Jean Vander Hulst, de Rumbeke, à Jean Vander Meersch, de Pitgam , à Georges Vatz, dcBouchout, à Adrien de Veerdt, procureur-postulant demeurant à Warneton, qui, ayant dû, dans 'exercice de ses fonctions, agir contre Regnault Heniiart, censier de 'abbaye de Warneton, fut attaqué par ce dernier qui avait souvent menacé de e tuer et e blessa mortellement en se défendant ; à Jacques Vinchant, de Valenciennes, « sayeteur de son stil, a présent homme de guerre piéton soubz a charge du prévost de Ghommignies, » qui a tué, dans une rixe de cabaret, Jean de Boulogne, aussi sayeteur et homme de guerre au service du capitaine Boufflers ; à Nicolas Vlamincq, de Hinghene, à Martin Vogel, d'Oeyen, à Charles de Vos, de Bruges ; — à Thomas Wallaey, de Zillebeke, à Jean Waricquel, de illers, à Jacques Waucquicr, de Carvin, à Jean Wau-crenier, dit aigniel, ieutenant du bailli d'Escaubecq, qui fut attaqué, à cause de 'assiette de a taille, par Guillaume De e Boe, qu'il blessa grièvement en s'efforçant

de se défendre; à Cornille Weerlant, de Vinchem, à Thiéri Willaert, de Houthem, à Sébastien Willeman, de Welle au pays d'Alost, à Jean Willemszone, de Nichte-vecht, à Jean Wymel, de Hinges en Artois, qui, à la suite « deladanseetesbattementquis'estoitfaitillecaulx nopces » delà fille de Robert de Dieval, » s'était pris de querelle, à l'occasion d'une jeune fille de Fouquereuil, avec Pierkin de Dieval et 'avait blessé mortellement ; depuis, il a servi sous e capitaine Binot et s'est o toujours honneste-ment conduit, aiant durant ceste guerre, esté encloz au chasteau de Hesdin avecq e sieur de Beaurin et aultres noz cappitaines ; » à Guillaume Yemantszone, de Ziericzee; — à Chrétien de Zuttre, « povre homme, chargé de femme et plusieurs enfans, tisseran de son mestier, » qui, « ou temps de a grande famine et chierté de blé, » ne pouvant obtenir, de Jean escrene, d'Enghien, e muids de blé dont il ui avait remis e prix trois mois auparavant, entra en querelle avec ui et e frappa d'un coup de bâton dont il mourut e lendemain.

B. 1165. (Registre.) — In-folio, parchemin, 123 feuillets.

1554. — o Registre des Chartres des rémissions et aultres despeches en az de soye, commencent doiz janvier XV^e cinequante trois et finissant en décembre XV^e cinequante quatre ». — Amortissement par Charles-Quint en faveur des religieuses de Saint-Augustin de Binche (cf. B. 1620). — égitimation par e même prince : de Marie Buisseret (cf. B. 1620) ; — de Jean de annoy (cf. B. 1620) ; — de Jacques odewycx, fils de Jacques ; — de Pierre de Montmorency, fils de Nicolas, seigneur de Rouppy, et de Jeanne Cabelleau; — d'Angel Pit (cf. B. 1621); —d'Othon VanTuyt, fils de Gilbert.— etres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à Cornille Adriaenszone, de Roen, à Jeannin Aletruye, de ille, à Pierre Alleyn, de Quaedypre, à Jacques Andries, de Dunkerque, à Jean Arnouts, de Poperinghe;—à Josse de Backere, d'Oultre, à aurent Baert, de Vracene, à Jean de Bayeux, d'Arras, à Jean de Beauryt, de Saint-Amand, à Adrien Becart, de Maldegem, à Paul Belleman, de Bruille-lez-Mortagne, à Jean Bendts, de Bergues, à Jude Bernardt, naguère sergent de 'église et abbaye de Saint-Yaast d'Arras, aujourd'hui homme de guerre sous e sieur d'Aussimont, qui a blessé mortellement Philippe Derignon en exerçant ses onctions de sergent de 'abbaye ; à Guillaume Bertelle, de Zuyenkerke, à Guillaume Blondeau, deBrillon, à Adrien Bogaert, de Mariekerke, à Colart BoJlen, de

Steenvoorde, à Jean Bonne, de Merville, à Nicolas Bouc-kaert, de Mellem, à Jean Boudens, de Ghistelles, à Olivier Boulenguier, d'Espain, à Gilles de Brauwere, deNevele, à Jean de Brune, de Gheluwe, à aurent de Brune, du Franc, à Jean Buens, de Telegem, à Charles Bueter-drooghe, de Steenverck, à Jean Buisine, de ille, homme de guerre à présent sous e sieur d'Auximont et auparavant sous e capitaine Blondel à Bapaume ; à Claude deBussy, ieutenant de a citadelle de Cambrai sous e sieur de Bu-gnicourt, qui, pour avoir arrêté un traître essayant de ivrer a citadelle aux Français et avoir, par ordre de ses chefs, saisi une ettre adressée au chef du guet, Ricamez, fut attaqué dans son honneur par ce dernier, avec equel il entra en querelle et qu'il blessa mortellement ; — à Colin Carette, de Douai, à Guillaume Christiaens, de Stapele, à Jean de Choucquier, de Marche-en-Fagne, à Henri Claes, deHillewaerscappelle, à Antoine Claeszone, de Bodegraven, à Brice de Clercq, de Wormhoudl, àCor-nille de a Cornhuysse, de a maison du feu comte de Rœux, qui fut accusé par Antoine de Nédonchel de ui avoir dérobé un évrier et, après ui avoir donné un soufflet, engagea avec ui un duel dans equel édit Nédonchel reçut une blessure mortelle ; à Adolphe de Coupigny, de Béthune, à Jean Cruysinck, de Cockenghem, à ouis de Cuppere, de Stapele ; — à Vincent Danins, de Cruyshau-tem, à Thomas Defaulx, qui a blessé mortellement e ieutenant de Cuincy dans une rixe à l'occasion de a saisine d'une maison qu'il venait d'obtenir en héritage ; à Pierre Delegoette, d'Arqués, à Jean Delehay, d'Helchin, à Robert Delemaire, *alias* Robin Delemaire, de Douai, à JaspardDeleplancque, de Coutiches, à Pierre Delerivière, de Sains-lez-Permes, à Pierre Deletombe, de Tourcoing, à Pierre Denis, d'Aire, à Adrien Descamps, « barbier et cyrurgien, natif d'Yllies », qui blessa mortellement Jean Delebecque, dans une rixe survenue parce qu'il avait reproché à ce dernier d'avoir vendu un cheval aux Français « contre es ordonnances et placart » ; à Cornille Diericxzone, de Crommenye, à Nicolas Dierycxzone, d'Eedam, à Pasquier Ducrocquet, de 'Espaix-lez-Valenciennes, à aurent Dumarés, de Sin-le-Noble, à Willemét Dumetz, d'Ascq ; —à Pasquier Ente, de Bailleul, à Josse Evertszone, de Ziericzee ; — à Gilles Frémault, de Roubaix ; — à Adrien Ghyselin, de Wez-en-Tournésis, à Jacques Gillis-zone, de Wissenbourg, à Jean Grimbert, deBusnes, à Jean Grimbert, homme de guerre sous e capitaine Binot à illers, qui blessa mortellement, durant a nuit, son cousin Thonin Delerue, en qui il avait cru voir « ungenemy franchois » ;

— à Jacques Helsemer, de Poperinghe, à Balthasar Hene-man, de Westvleteren, à Jacques Hermanszone, d'Amersfort, à Jean Hermanszone, d'Oesterland, à Hector, bâtard du sieur de Herrin, qui, passant à cheval « bien radde » de a rue de a Grande-Chaussée, à ille, vers a rue des Malades, et né pouvant voir à cause du vent qui avait relevé son manteau sur sa tête, renversa et blessa mortellement a femme de Mathieu abre, qui marchait en cette dernière rue; à Jean Hoet, de ichtervelde; — à Ghislain Inghelszonc, de Domburch, a Doa Jacobszone, de Goerude, à Jean Jacobszone, de Zouterwoude, à aurent Jacobszone, d'Arnemuydc, à Adrien Janssens, de Dreyschere, à Adrien Janssens, d'Eenigemburch, à Joachim Janszone, de Delft, à Thierry Janszone, d'Haestrecht, à Ghislain Joris, de Vracene; à Colin ambelin, de Fretin, à Roger ambert, d'Essen, à Antoine echine, de illers, à Jacques eclercq, d'Amougies, à Digman enaertszone, de Rithem, à Jean enaertszone, d'Hellemert, à Sébastien enaertszone, de Spyckenisse, à Isaac engle, de Mazengarbe, à Jacques eroy, de Richebourg, à Julien escart, de Valenciennes, à Pierre onguelotz, de Dottignies, à Michelucas, de Bruges, à Chrétien uycx, de Nieuport; — à Logier Maertenszone, d'Arnemuyde, à Pierre de Man, de oo, à Andrieu Marcolff, d'Halluin, à Pierre Martin, de Sa-méon, à ouis Meere, de Dottignies, à Wybo Melleszone, de Wynsum, à Jean Merugher, de Dixmude, à Alexandre de Mol, à Zegher de Moor, de Leyelese, à Cornille Mormen-tyn, de effrinckoucke; — à Zegher Neve, d'Ackerghem, à Aimé Nollet, de Wervicq; — à Henri Persoen, d'Adinkerke, à Pierre Piéterszone, d'Eeynchuysen, à Thierry Piéterszone, de Schoenhoven, à Colin Porreau, de Warêt-la-Chaussée; — à Pierre Quetstroy, de Westnieuekerke; — à Gérard Reussen, de Camp, à Pierchon Ridde, de Fleur-baix, à Josse de Rycke, de Comines; — à Jean de Saint-Paul, de ille — à Paul Thieren, de Morbecque; — à Jeanne Van Ackere, d'Halluin, épouse de Liénart Verbecke, qui, à a suite d'une querelle avec a femme de François de a Motte, frappa mortellement d'un coup de couteau e mari de cette femme, qui 'avait battue; à Jean Van Cas-tickèr, de Steenwerck, à Hennin Vanden Bossche, de Merkeghem, à Cornille Vanden Broucke, de Vlissegheem, à Brice Vanden Hecke, de Luepeghem, à iévin Vanden Perre, de Gentbrugge, à Jacques Vander Briggbe, de Bourbourg, à Cornille Vander Mare, de Schrabbeckerke, à Georges Vander Meersch, de Zuytcoote, à Jean Vander Vichte, de Ter Vere, à Charles Vande Voirde, de Reckem, à ouis Vande Voirde, de Saint-Gilles au pays de Waes, à Pierre Van Dorpe, de Zantwoorde, à Jean VanGoethem, de Verrebroek, à Adrien

Van Halsteren, de Postvliet, à Matthieu Van Weerdeghem, de Zulte, à Marc Van Wesen-male, de Stekene, à Michel Van Wyts, d'Ypres, à Jean Van Zwandyne, de Hautem-Saint-Liévin, à Victor de Vinck, de Noortschote, à Cornille Voerdeckere, de Bree-dene, à Adrien de Vos, de Zuytdorp, à Paul de Vos, de Wormhoudt; — à Thomas Wallaes, d'Ypres, à Jean Wasselaere, de Hondshoote, à Simon Willemszone, de Homes, à Pierre Willepbart, de Tournai, à Bernard et ters, à Henri Wouters, de Bassevelde, à JeanWymel (cf. B. 1764), à Jean Wyn, de Heyst-op-den-Berg.

B. 1166. (Registre.) — In-folio, parchemin, 250 feuillets.

1555. — Amortissement par Charles-Quint en faveur des religieuses de Bourbourg (cf. B. 1621). — Octroi par e même prince : à a ville de Saint-Gilles au pays de Waes d'une franche foire e mercredi après a Saint-Mathieu, à condition que es droits, évés en ce jour sur es marchandises, seront employés à a restauration de 'église et à a réparation des cloches; à a ville de Lokeren d'un marché tous es mercredis. — égitimation par e même prince : de Catherine ubertszone, fille de Jean; — de Henri ubertszone, fils de Guillaume; — de Marie de a Marche, fille de Robert de a Marche, seigneur d'Ai-gremont, et de Marie d'Immerselle, actuellement au service de dame Michelle de a Marche, antgra)e de uchtenbourg, fille égitime dudit Robert; — de Sidrac Schelz (cf. B. 1621); — de Jorine Vander Dovye (cf. B. 1620); — d'Anne et Guillemette Van Doostken, filles de Thierry et de Marie Pelgrim. — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par Charles-Quint : à François Accoletz, de Wavrin, à Jacques Adriaenssen, d'Aggere, à Cornille Adriaenszone, de Wingenom, à uc Amie, de Saint-Gilles au pays de Waes; — à Martin Ballewync, de Poperinghe, à Jaspard Balm, d'Ochtezeele, à Hans de Bins, « acquay » de a reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, qui a blessé mortellement Nicolas Govaert, hallebardier, par equel il avait été attaqué en voulant protéger une femme hors a porte de Coudenberghes, à Bruxelles; à Jean Blussier, de Stavele, à Amand de Bock, de Saint-Amand en Flandre, à Josse de Bonnere, de Pitthem, à Jean Bonté, de Blandain, à Gilles Bouché, de Tournai, à Thomas Boudesschal, d'Hazebrouck, à Adrien Boyenszone, de Ghysenouwerkerke, à Guillaume de Brandebourg, enseigne du sieur de Bletainges, en garnison à Thionville à Pierre de Bresles, d'Arras, qui, sur

sur a fin de novembre quinze cent cinquante-trois, « orsque es franchois furent auprès de nostre ville d'Arras et bruslèrent pluseurs villaiges et iex circonvoisins, » ayant manifesté 'intention de faire prisonniers quelques-uns de ces ennemis, fut insulté et blessé par un passant, qu'il frappa mortellement d'un coup de couteau ; à Jamart Brigandean , de Namur, à Pierre Buen, de Warneton, à Philippe Buteheel, de Nevele ; — à Nicolas Carlier, de Tournai, à Alard Carpentier, de Flines-lez-Douai, à Pierre Claeszone, de Vlissinghe, à Balthasar Coertin et à Jean Coopman, d'Ypres, à iévin Corneliszone, de Crommenhoucke, à Ysbrant Corneliszone, de Biert, à Jean Coste-rel, de Busnes, à Jean de Coullemont, d'Arras, homme de guerre sous a charge du marquis de Renty, qui s'est échappé , avec plusieurs compagnons, de a prison d'Arras où il était retenu à 'occasion d'un meurtre dont il n'était point coupable; à Jean Coupillon, d'Arras, à Jean Courcol, d'Adinfer, à Michel Crauwain, de Tournai, à Guillaume Criem, de Bollezeele, à Ostelet Cuvelier, d'Hollain ; — à Pauls Daniels, d'Amsterdam , à Pierchon Decarnes, de Hem, à Gilles Delegaste, de Tourcoing, à Edouard de Parmentier, de Buggenhout, à Marc Descarpentries, de Saint-Amand, qui a frappé d'un coup d'épieu Jean Senescault, homme de métier, dans une rixe arrivée à a suite d'une conversation où ce dernier « avait devisé trop avant des saintes escriptures si comme du nouveau testament et du psautier » ; à Jean Desmares, de Doulieu, à Allard Diericxzone, d'Eeynchuyzen, à Roland Diericxzone, de a Haye, à Jean de Diéval, de Frévent, à Robinet Druyart, de Sachin-lez-Pernes, à Hacquinot Ducas-teler, d'Ennequin, à Marcet Jean Duchastel, de inselles, à Nicolas Duhamel, de Calonne-sur-la-Lys, à Antoine Dupré, « supporteur d'enseigne » de a bande du capitaine Véry en garnison à Bapaume, qui au village de Dinville, a blessé mortellement Pierre Desmazures, dans une querelle arrivée « touchant de parler atin, à 'occasion qu'ilz avoient esté clerqz » ; — à Vincent Everaert, de Warneton ; — à Guillaume Farrel, d'Hazebrouck, à Josse Feys, de Gand, à Colin Fouache, de Tournai, à Pierchon Fremault, de Rou-baix ; — à Adrien Geenens, de Ryderkerke, à Martin Geerytszone, de Varsenaere, à Isembart de Genetz, de Rour-gnelles, à Gérard Gerytszone, de Montfort, à Jacques Go-vaertszone, d'Attem ; à Joosquin de Hallewyn, de Roubaix, à Nicolas Hayaert, de Provin, à Isembart Herquin, dit Pec-queur, de Beaucamps, qui, après avoir tué d'un coup de couteau sire Antoine Briet, vicecuré dudit Beaucamps, par equel il avait été insulté, avait refusé de se présenter à a gouvernance et s'était mis comme piéton « tant

soubz e cappitaine Véry que soubz e ieutenant du conte de alaing en a citadelle de Cambrai, et auroit esté en a première et seconde prinse de Hesdin et avec aultres esté enclos audit chasteau de Hesdin, aussi auroit esté en aucuns assaulx et à a prinse de Therewane et tousjours esté obeyssant à son cappitaine » ; à Jean Heyndrisxzone , de Ghelkenisse, à Arnould de Hoesch , de Nazareth, à Antoine Hoofman , d'Appels, a Guillaume Hooft ; — à Bauduin Immenzuen , d'Oostcamp , à Nicolas Jacobszone, d'Opmeer, à Roch Jacobszone, de Méliasant, à Thierry Jacobszone, de Sche-veninghe, à Jean Janssens, de Saint-Riquier, à Jean Janszone, de Notre-Dame, à Jean Janszone, de Schoen-hoven, à Jean de Jonghe, de Haesdonck ; — à Pierre de Kegelaere, d'Anvers, à Jean Kersten, de Nieuwerkerke en Hollande ; — à Jacques ecocq, de Bas-Warneton, à Jean egrand, doyen des « esplenghiers » de Tournai, qui, à a suite du repas de a corporation, a tué d'un coup de couteau Michel Dorcques, a Hssi « esplingier, » par equel il avait été grossièrement insulté ; à Jean ejeune, d'Orthon-ville, à Mengin ejosne, « souldart de Maie Tour, » condamné à être pendu avec deux autres soldats, pour avoir fait violence à une femme, et épargné, après 'exécution de ses deux compagnons, par « e moyen qu'il avoit esté requis en mariaige par une josne fille » ; à Olivier eleu, d'Armentières, à Jacques yagre, d'Espières ; — à Pierre Macquerel, de illers, à Jean Markey, de Poperinghe, à Jean Mas, de Steenwerck, à Wybrant Mathyszone, de Bar-singerhoven, à Jean Meeuszone, de Slooten, à Walraven Micotereel, de Pollinchove, à Adam de Mil, d'Essche-Saint-Liévin, à Jean Moenszone, de Ghyvelde, à Jean Moreel, de Gravelines, à éon Mottoen, de Beselaere ; — à Claude Nault, « 'un des tamburins de Helfaut ; » — à Cornille Oullremans, de Zarren ; — à Jean Parent, de andenne, à Guillaume de Pau, de Killem , à Gilles Pen-ninex , de Kestere, terre d'Enghien , à Jacques Pertse , de Saint-Jacques-lez-Ypres , à Robert Pinchon , de Dourges, à Pierre Plouyts, de Dixmude, à Adrien Poitou, archer sous e comte de Rœux, qui a tué Guillaume Prévost, « harquebusier à cheval, » dans une rixe soulevée entre soldats ; à Chrétien Poppe, de Caprycke, à Gilles de Poortere, de auwe, à Thierry Proestere, d'Yselmoeghem ; — à amsins Rammens, de Grimberghe, à Guillaume Rap-parts, d'Anvers ; — à Chrétien Scovere, de Sercus ; — à Nicolas Tahan, natif du duché de uxembourg, dont « e père, à 'aide du suppliant et de ses frères, nous avoit tellement servy è guerres précédentes, que e feu roy de France avoit promis une grandt somme d'argent à qui es pourroit ivrer mort ou vyf ; edit Nicolas, étant arque-

busier sous e comte de Mansfeld, avait tué 'un de ses compagnons, Jacques de Montmédy, dans une rixe survenue à l'occasion du partage du butin ; à Chrétien Tavernier, de Warneton, à Jean Thomas, de Sains-en-Gohelle ; — à ouis Van Bambeke, de Poperinghe, à Arnould Vanden Berghe, d'Ostende, à Jacques et à Parceval Vanden Kerc-khove, de Buyssechoure, à Jacques Vanden Stalle, de Comines, à Jean Vanden Walle, de Melsene, à Roland Vander Hecke, de Teteghem, à Gilles Vander Meersch, de Meteren, à Jean Van Hecke, de Bruges, à Jean Van Heghe, d'Okegem, à Pierre Vau Herzeele, d'Evergem, à Pierre Van Hove, dePradelles, à Arnould Van Husscle, de Welden, à Floris Van Intfaes, d'Utrecht, à l'occasion des troubles de a Gueldre, à Georges Van athcm, de Hal, à Jacques Van Predeels, de Morbecque, à Pierre Venart, de Poperinghe, à utger Vcrbeke, de okeren, à Guillaume Victors, de Zandvoorde,- à Henri Valckens, deBuyschorlen, à André de Vos, de ejselle ; — à Pierre de Wilde, de Bevere, à Jean Willemszone, de eyden, à Job Willemszone, de Heenvliet', à Pierre Willemszone, de Biwterschelt ; — à Adrien Yesmanszone, de Ter Vere ; — à Pierre de Zaphere, de Moors^cle. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II, roi d'Espagne : à Gilles Bellins, de Benaix, à Josse Bertin, d'Erpe, à Broes Bettesszone de Metselawer, à Henri Blomme, d'Elstendam, à Adrien Bouwenszone, de Sommelsdyck ; — à Georges Coninck, de Warneton, à Christophe Crommecke, de Praet-schen ; — à Bon Galois, dit *no petit*, de Douai, à a suite d'une querelle qu'il eut avec e concierge de a porte Notre-Dame, refusant d'ouvrir à « ung quidam qui approchoit pour entreddedens a ville;» à Jean Ghysdale, de Tournai ; — à Frédéric Hiolle, homme d'armes de a compagnie du marquis de Berghe, jadis ieutenant sous e capitaine Fla-meng, et, depuis a mort dudit capitaine, ayant eu a charge de a compagnie, qui a mis à mort un passant « qui se mocquoit et truffoit de uy » ; — à Pierre Jermerszone, de Staveren, à Arnould Janssens, de Middelbourg, à Pierre Janssens, de Grouwen ; — à Jean Kieken, de Steenwerck ; à Martin aboure, de Namur, à Jacques anczweert, de Cappellebrouck, à Julien eclercq, dit Nigri, d'Ath, qui a servi devant Vienne « contre e turcq », et depuis devant Saint-Pol et Péronne ; il avait été condamné, pour rudesses etviolences, à un pèlerinage à Rome « qu'il n'a fait ni sceu faire, obstant sa povreté » ; à Broeer yckele, de Sloten ; — à Pierre Martin, de ille ; — à Nicolas de Nayere, de Grammont ; — à Guillaume de Tolienaere ; à Pasquier Vander Straete, de ichtervelde, à Adrien Van Domburch, de Middelbourg, à Matthieu Van ierde, de

Sainte-Marie-lez-Lierde ; — à Maillart Willot, de Bergues ; — à Jacques Ysbrantszone, de Nyeneydorp.

B. 1767. (Registre.) — In-folio, parchemin, 336 feuillets.

1556. — o Registre des Chartres, des rémissions et aul-tres despeschés en az de soye, commenchant dois janvier XV^e cinquante cinq et finissant en décembre XV^e cinquante six. » — Amortissement par Charles-Quint en faveur du couvent de Saint-André-lez-Tournai (cf. B. 1621). — Octroi par e même prince de francs marchés à a ville de Fleurus, que, depuis 'an quinze cent cinquante deux, a souffert « gros dommaiges par noz gens de guerre tant de piet comme de cheval qui y ont ogé, passé et râpasse à plusieurs fois sans payer aucune chose. » — Amortissement par Philippe II, roi d'Espagne : en faveur des sœurs grises de ille (cf. B. 1621); — en faveur des Auguslins de Malines pour maisons et terres situées derrière eur couvent.— égitimation par e même prince : de Thierrri Aertszone, fils de Thierrri ; — d'AnneDujardin (cf. B. 1621); d'Hélène, Jacobszone, fille de Marin; — d'Anne ache-inonts, fille de Jean ; —de Charles auwerin (cf. B. 1621) ; — de Marie d'Ollehain (cf. B. 1621) ; — d'Eustache e Prince, fils de Jean et de Jeanne Parent ; —de Bernard de a Boche, fils de Georges et de Marie de Bercluister; — de aurent Van Warmenthuyse], fils de aurent. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Cornille Adriaenssens, de Dordrecht, *à Gabriel Adriaenszone, de Berckel, à Matthieu Adriaenszone, de Delft, à Arnould Aerront, de Bruges, à Guillaume Alias, ditRavesteyn, de Middelbourg, à Evrard Andries, d'Amersfort, à Henri Andries, de Bruges, à Cornille Anthonissen, de avenrecht, à Clément Arts, de Roulers ; — à Thonin Bacheler, de Carvin, àJeanBaïart, du «Maistaten Artois, » à Jean de Beaucams, receveur de a comté de Seninghem au bailliage de Saint-Omer, à Antoine de Beer, de Merke-ghem, à Jean Bentin, d'Ypres, à Henri Bitennick, de Steenvoorde, à Aubertin de Blaigny, soldat sous a charge du comte de Mansfeld, qui a blessé mortellement, au village de Messancy en uxembourg, un paysan qui voulait 'empêcher de voler des poules ; à Philippe Blanchart, de Barlm, à Ruffart de Block, de Killem, à Barthélemi Blomme, d'Eecloo, à aurent Bogaert, d'Hulste, à Michel Bogaert, deBorgra-ven, à Jean Bolsele, de Beveren, à Gilles de Bosschere, de Saint-Nicolas, à Michel de Bosquerre, d'Arqués, à Michel Bouchier, de Valenciennes, à Antoine de Boulogne, de ille, écuyer, porteur d'enseigne sous e capitaine de

Buissy, qui « a grièvement navré, d'un cop d'estocq au viaire vers 'œul, » son compagnon d'armes Bernard Danvin, par lequel il avait été provoqué sans raison ; à Pierre Bourdon, de Chocques, à Georges Bourvezien, d'Hazebrouck, à Macaire Boutinck, de Wetteren, à Michel Brassart de Santés, à Jean Brochart, de Givenchy, à Pierre Brom, de Saint-Nicolas, à ouis, seigneur de Bugny, arrêté à a Haye pour un rapt commis, avec l'aide de plusieurs complices, sur la personne de Jeanne Van Beneden, d'Amsterdam, dans l'intention de l'épouser; à Thomas Bureau, de Waziers ; — à Clément Caron, de « Rutonaire » paroisse de Vermelles, soldat sous le sieur de Havargnies, qui, se trouvant en congé au village d'Annay, blessa mortellement, en cas de légitime défense, le nommé Charles Pivyon, qui l'avait appelé « bougre et gendarme de la Vierge-Marie » et l'avait attaqué sans raison avec « un he ou groue servans à tirer iens des chariots ; » à Jacques Casier, d'Hondschoote, à Gilles Castelein, de Ninove, à Antoine Cathoey, de Westvleteren, à Mahieu Chiers, de la seigneurie de Holland, à Jacques Claeszone, de Slooten, à Josse de Clercq, de Voormezele, à Pierre de Clercq, de Cassel, à Pierre de Clercq, de Mullem, à Jacques Cochrel, chirurgien, à ille, à Nicolas Cockel-berchs, de Malines, à Gédéon Cocquu, d'Izel-lez-Équerchin, à Adrien Coene, de Nieukerke au pays d'Alost, à Jean Coolen, de Steenwerck, à Pierre Coopman, d'Houthem, à Jean Corneliszone, de Herdinxvelt, à Jean Corneliszone, de Poortvliet, à Thierry Corneliszone, de oenen, à Nicolas Cottin, de Crochte, à Antoine de Courchelles, de Roubaix, à ouis Cauwin, de Pont-à-Tressin, à Jean Craye, d'Espierres ; — à André Danckaert, d'Oudenbourg, à Bernard Dardenne, de Namur, à Jean de Carpentier, de Bousbecque, à Martin de Deckere, de Comines, à Guérard Defontaines, de Beuvry, à Jacques Delaoultre, d'Annapas, à Jean Delebecquc, de la Chapelle-Grenier, à Jean Delefosse, écuyer, seigneur d'Ayelte, homme d'armes sous le gouverneur d'Artois, que le sieur de Marvault, lieutenant au village de Courcelles, contre lequel il soutenait un procès, vint, à huit heures du soir, injurier en sa maison de Brunain au dit Courcelles, l'appelant « quien, » frappant à la porte avec son épée, « ruant pierres aux verrières de la dicte maison tant qu'il rompit celles de la chambre haulte ; » étant sorti avec ses serviteurs, « sans avoir regard aux douces paroles de sa mère, » Jean De la Fosse engagea contre le dit lieutenant une lutte dans laquelle ce dernier fut mortellement blessé ; à Jean Delelomme, de Valenciennes, à Nicolas Demons, de Bailleul-aux-Cornailles, à Noël Denne, d'Haverskerque, à Jacques d'Espinoy, d'Illes, à

Jean Diericx, de Woerden, à Marcel Diericxzone, de Nederherst, à Pierre Diericxzone, de Schellinhout, à Cornille Dillies, hauteliceur, et à ambert Dillies, de ambersart, à Pasquier de Dondere, de Ker-selaer, à Jacques Duernick, de Burcht, à Pierre Duflocq, d'Estaires, à Adrien Dyseren, de Westcappelle, qui a blessé mortellement dans une rixe, son frère Pierre, homme d'armes sous le capitaine Disque, à qui il avait reproché d'être « à la charge des gens et vivre sur le bon homme, foulant et travaillant journellement les paysans, » et dont il avait jeté au feu « le pasport qui estoit expiré et ne valoit riens ; — à Adrien Ellincxzone, de Schouwen, à Michel d'Ennetières, de Templeuve-en-Pévèle ; à Nicolas Failge d'Ebbelinghem, à Jean Fremault, d'Armentières ; — à Thierry Garbrantszone, de Hensbreuck. à Jean Gave wolf, de Bezoyen, à Fetke Geertke, de Sugrenhuysen, à Nicaise Gewarts, de Bavinchove, à Jean Ghildolf, de Bruges, à Adrien Ghystem, d'Enghien, à Job Gilliszone, de oven-degem, à Pierre Goy, d'Hazebrouck, à Pierre Gryspere, de Courtrai ; — à Pierre Halinck, de Boescheppe, à Pierre Hallewysch, de Rubrouck, à Popeke Hayeszone, d'Oos-termeer, à Thierry Hellynck, d'Eecke, à Jean Hendricssen, de Gouda, à Jean Hendricx, de Westerzomburch, à Martin Hendricxzone, de Dordrecht, à Jean Henrioul, de « Rephail en Namurois, » à Cornille Hoelens, de Brauwerehaven, à Pierre Hoeyseleinck, de Meere, à Gilles Hollema, de Suecke, à Philippe Houck, de Wytschaete, à Josse Huaert, d'Audenarde, à éonard Hughenssen, de Schoonhoven, à aurent Huyssche, d'Hondschoote ; — à Guillaume Joos, de embeke, à Casin Joost, de Wemaerscap-pel, à Guillaume Jacobszone, de Nyersluys, à Jean Jacobszone, d'Amsterdam, à Jean Jacobszone, de Hazerwoude, à Jean Jacobszone, de Zouteland, à Pierre Jacobszone, de Delft, à Pierre Jacobszone, de l'Ecluse, à Jeannette Jans, de Dordrecht, condamnée pour crime d'hérésie, qui a abjuré ses erreurs entre les mains du docteur François Sonnius, inquisiteur en Hollande, se soumettant à la pénitence qui lui a été infligée d'être confinée durant trois ans dans la ville de Dordrecht et de prouver, par certificat du curé, que, durant la première de ces trois années, elle a assisté, les dimanches et fêtes, à la grand-messe et au sermon, et, le jeudi, à la messe du Saint-Sacrement ; à Guillaume Janszone, de la Haye, à Pierre Joymont, de Tournai ; — à Mathieu de Keysere, de Bailleul, à Jean de Knuut, de Zuypeene, à François Kuyf, de oon ; — à Thomas amberts, de Wael, à Guillaume ammen, de Verrebroek, à Georges ampsins, de Meetkerke, à Mathieu anckhals, d'Echternach, à Guillaume de andts

hecre, de Kemmele, à Thomas de annoy, de Verdrel, à Gérard anson, de ille, à Jean auwe, de Braine-le-Château, à Pasquier eblanc, d'Ennevelin, à ouis econte, de Marchiennes, à Philippe efebvre, de Bucquoy, à Simon efebvre, d'Aire, à Hutin efort, de a Ventie, à Nicole efrancq, de Bapaume, à Olivier eleu, d'Armentières, à Gérard emannier, de Calonne-sur-la-Lys, à Jacques emesre, d'Armentières, à François emoisine, « chirurgien. insiseur de pierres et de gens desrompuz, » à Nicolas ems, d'Ooslborg, à Quentin eprou, « natif de Monchy, imite de a chastellenie de ille, ayant servy Testât de ieutenant de bailli du fief et seigneurie du Bois appartenant au seigneur deBachy et comme homme de fief a court, justice et seigneurie de Bercus; » à Claude e-rat, de Haillicourt-en-Artois, à Jean eroy, de Templeuve-en-Pévèle. à Simon eroy, d'Aire, à emoul evillain, de Gouy-sous-Bellone, à Josse hernoul, de Wambrechies, à Gilles ooten, de Vieux-Berquin, à Guillaume otins, de is-seweghe; — à Nicolas Madoul, deDouai, à Cornille Maes, de Voorburg, à Jacques Maes, d'Armentières, à Pierre Maes, de ombeke, à Jean de Malmédy, de a Roche-en-Ardenne, à Gabriel Martens, de Zevenhuizen, à Barthélemi Maschichtcl, à Etienne Meerlem, de Gand, à Pierre Merlier, d'Etichove, à Josse Messian et à Jeanne de e Motte, sa femme, de Mouscron, « estans povres, foibles et débilles d'entendement et comme telz peult estre qu'ilz auroient hanté, oultre eur sceu, aucune compaignie suspecte d'hérésie; » à iévin de Metz, de Gand, à Pierre de Metz, de Neuve-Église, à Jean Mey, de Cappel, à Adrien Michielszone, de Delft, à Jacques Monnaert, de Poperinghe, à Gérard de Montrichart, page de a duchesse douairière d'Aerschot, qui, en jouant avec un pistolet qu'il croyait n'être pas chargé, a tué un autre page « appelé Ghendt, que 'on disoit estre filz de a dame d'honneur de a marquise de Berghe (cf. B. 1768); » — à Jean deNevc, de Kerckhove, à Hercule Nicaise, de Silly; — à Bartholomé Olivier, d'Estaires, à Jean Olivier, de Gouda; — à Nicolas Palfaerts, de Cappel, à Adrien Pauwels, de Malines, à Jean de Pernes, de Prudefin-lez-Heuchin, à Cornille Pielcrs, de Gouda, à Simon Pieterssen, de Schooten, à Ézéchiël Piéterszone, de a Haye, à Jean Piéterszone, d'Upmeer, à enis Piéterszone, de Nisse, à Jean Pictanant, de eysle, à Jean Pitbrouck, de Boesinghe, à Henri dePlantere, d'Hcrzeele, à Jean Poitevin, de Sainte-Hélène, à Jean Ponchelet, deMarche-cn-Fagne, à Jean Pottier, de Willcms, à Mathieu de Pours, d'Aire, à Thierry Puetenin, de Moorslede; — à Nicolas de Queckere, de Neuve-Église; — à JeanReynoult, de Westoutre, à Jacques Reys, d'Arneke, à Paul Robert, de

Morbecque, à Roland Roelanssen, de Saeftinge, à Jacques de Roo, d'Ypres; — à ion de Sains, de Heu-chin, à Maillard Sanghe, d'Esquelbecq, à Jacques Sara-zin, de Ghyvelde, à Jean Schacts, d'Anseghem, à François Schodt, de Zermeezele, à Jean Schoonheere, d'Ha-zebrouck, à N. Seerptiebe, de eeuwarden, à Jean Ser-geraerts et à Charles Serwouters, d'Hazebrouck, à Albert Simonssen, d'Oosterleek, à Gilles Snellaert, deSirpauwelspoldre, à Jean Snicke, de Stavele, à Jean de Splin-dere, de Bruges, à aurent Staël, d'Assenede, à Jérôme Staes, de Beerst, à François Steven, de a Schuere, à Mathieu de Stobbelaere, de Stekene, à Jossine Stoels, d'Assenede, à Hansken Stoop, d'Ypres, à Marc Streckelinck, de Zeggerscappel; — à Josse Tarlavins, de Caestre, à Pierre Thonisse, de Gheervliet, à Nicolas Thys, de Melle, à Nicolas Torfs, de Burcht, à Jean de Treckere, deWoumcn; — à Michel Ubbllins, deVlissinghe, à Jacques Useu, de a Chapelle-d'Armentières; — à Jossine Van Assemberghe, de Godewaersvelde, à Gilles Van Bcsel^re, de Comines, à Suzanne Van Boxlel, à Gilles Van Clap-pordt, de Saint-Gilles au pays de Waes, à Henri Van Clyme, de Saint-Georges au quartier de Furnes, àGeroIf Van Damme, de Meerendré, à Jacques Vanden Abeele, à Antoine Vanden Berghe, de Schendelbeke, à Josse Vanden Hende, de Caprycke, à Antoine Vanden Peene, de Zuytpeene, à Bauduin Vanden Walle, de Zuiddorpe, à Jean Vander Beke, de Zeggerscappel, à Jean Vander Caneye, de Macrdyckhouck, à Jean Vander Meere, de Dacknam, à Bauduin Vander Meersch, de Nieuwerleet, à iévin Vander Schavc, de Gand, à Simon Vander Voort, de Cassel, à Marchet Van Elst, de Renescure, à Court Van anckhoult, à Arnould Van exmcnde, à ouis Van Mecle, de Gand, à Jacques Van Ryswyck, de Gorcum, à Pierre Van Stavele, de Cassel, à Jean Van Vridenberch, de Cologne, à Rombaut Van Wale, de Malines, à N. Van Westbuscher, de Malines, à Jean Varstrack, d'Ostende, à Gilles Veerman, de Calckene, à Jaspar de Velaere, de Courtrai, à Jean de Verdegand, de ille, à Cornille Visch, de Dunkerquc, à François de Voghele, de Mercke-ghem, à Marc de Vloo, de Cassel, à Malin de Vos, de Pervyse, à Jean Vrancx, de Bruxelles, à Josse Vyt, de Saint-Laurent; — à Jacquessin Wallois, de a Ventie, à Jean Walyncx, de Bildt, à Sébastien Wampe, deHouthem, à Noel de Wanele, d'Armentières, banni par es échevins de cette ville pour avoir eu « quelque paroles et devises avecq e vice-curé dudit Armentières, quant au fait de a sainte foy chrestienne, meismes sur 'article faisant men-

cion de a vénération des saintz, » et avoir possédé « en son ogis et demeure une bible avecq deux aultres ivres prohibés »; e dit Noel a s'est venu rendre par une grande humilité ès mains du vénérable doyen de l'église de Renaix institué inquisiteur de a sainte foy au pays et conté de Flandres; » à Robert Wastelet, de Bapaume, à Etienne Watrique, de Beaurepaire, à Gilles Willaerts, de Hulst, à aurent Wiune, de Gand, à Chrétien de Witte, de Merckem, à Henri de Witte, du Berquin ; — à Jacques d'Yve, ieutenant fourrier delà compagnie du sieur de Gasbèque pendant e siège de Théroouane, qui a mortellement blessé 'archer ouis Rummont dans une rixe entre « gensdarmes, hommes qui font peu de parolles et sont soubitz aux débats. »

B. H68. (Registre.) — In-folio, parchemin, 159 feuillets.

1557. — « Registre des Chartres des rémissions et aultres despeschés en az de soye, commençant dois janvier XV^e cinequante six et finissant en décembre XV^e cinequante sept. » — Amortissement par Philippe II d'une maison située à Ypres en faveur des religieus de l'abbaye de Warneton, « tant pour eulx y retirer en temps de guerre que pour y mectre et envoyer eurs grains et aultres biens à saulveté, et principalement pour aller y Iogier au ieu d'aller aux hostelleries, qui n'est chose décente. » — égitimation par e même prince : de Jeanne Froumont (cf. B. 1621) ; — de Jean Hasbyt, fils de Claude et d'Anna Gauquy ; — de Cornélie Heremans, fille de Jacques ; — de Jean Janssens, fils de Simon ; — de Josse advocaty, fils de Nicaise ; — de Michel de a Motte (cf. B. 1621) ; — d'Alix de Strasbourg, fille de Jacques et de Cornélie de Schye; — d'Anelle de Trazegnies (cf. B. 1621); — de Jeanne Van Ghistelle (cf. B. 1621) ; — de Guillaume Van Haerten, fils de Guillaume ; — d'Adrien Van Kethulle (cf. B. 1621) ; — de Jaspard Verlaen, fils de Jean ; — de Jean Waroen, fils de Mathieu et de Cornélie Huybrechs. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Mathieu Adriaenssens, de Delft, à Ange Adriaenszone, de Weslburendrecht ; — à Antoine deBac-quehem, de Douai, à François Baroen , de Dunkerque, à Gilbert Baroen, de oo, à Jean Bavele, de Zarren, à Eugène Bellot, deNamèche, à Pierre Bernaert, de Sarlar-dinge, à Mathieu Bernaertszone, de Malines, à Jean Bo-din, de Tournai, à Jean Boutszone, de Nieucappelle, à Mathieu Bruneel, d'Ypres, à Jean de Buck, de Gand, à Guillaume Buelinck, de Nieuport, à André Bueszone, de

Naarden ,à Félix de Burchs, d'Haplincourt, à Antoine Bu-rier, d'Herlies, à Mathieu de Buusere, d'Hazebrouck, à JacquesBuwinge, deDockum, àPierreBuyck,deTholen; — à Jean Camerlinck , de Nieucappelle , à Nicolas Castier, de Dunkerque, à Jean Chaccoul, de Quesnoy-sur-Deûle, à Jean Claeszone, de eeuwarden, à Philippe Cock, de Sysseele, à Jean Collant, de Vleteren, à Gérard Coopman, de Nieuwdorp, à Antoine Coppieters, d'Hiens-beke, à Jean Cornélis, de eyden, à Cornille Corneliszone, de a Haye, à Paul Corneliszone, d'Aalsmeer, à Jean Corryers, de Kamerikprès Utrecht, à Jean Cottrel, de Saint-Floris, à Mathieu Coudronnier, de Steenbecque, à Jacques Courtszone, de Delft, à Henri Crabeel, de Middelbourg, à Jacques de Croix, pauvre gentilhomme, homme d'armes durant grand nombre d'années, qui se prit de querelle, dans une taverne de Bossières, avec sire Georges Generoix, prêtre, qu'il frappa mortellement « au temple de sa teste; » — à François de Decker, de Drâ-noutre, à Jean de a Chauchie, de Hulluch, à Jean de a Fontaine, de Warêt, à Georges Delaporte et à Jean De-latour, de Tournai, à Philippe Deleruelle, de Béthune, à Antoine Derliquet, de Harnes, à Pierre Desbucquois, de ille, à Vincent Descamps, de ille, qui « à a persuasion de sa seur Péronne Descamps, femme d'Antoine Schach , souldartau chasteau de ille, aentreprins de porter ungpac-quet de ettres au capitaine d'Ardres auquel avoit une du sire de Montmorency et une aultre du sire de arbons, ambe-deux franchois, ors prisonniers audit chasteau; » à Nicolas Dericxzone, de Haarlemmeer, à Marc Dillies, de ille, à Andrieu Dubois, de Namur, à Pierre Dupuich, de Fosseux, à Pierre Duquesne, d'Armentières, à Guillaume Duthoit, de Verlinghem , qui, dans une rixe de cabaret, « a anchié, de son espée, un coup d'estock après Franchois Boutry, qui en fut attainct au ventre, à raison duquel coup edit Franchois seroit e endemain terminé vie par mort; » à Augustin Dutoit, deLoos ; — à Paul Eduwaert, de amerdigen, à Adrien Elbertzone, d'Amsterdam, à Adrien El}as, d'Assenede; — à Hubert Foppe, de Drin-gelen ; — à Augustin Gommaerts, de Malines, à Gautier Gomme, d'Oudczeele, à Pierre Goutir, deRenescure, à Jean de Graincourt, d'Estaires; — à Marie Hallermans, à Georges Helleboz , d'Ellezelles, à Jacques Hellebrants-zone, de Berlhout, à Vincent Hendricx, de Woumen , à Jean Hcnrick, de iesveld , à Elisabeth Hcnricx, de Delft, à ambert Hcnricx, de Zoest, à Gilbert Henricx-zone, de Middelharnis, à Herman Henricxzone, de Homes, à Daneau Herman, de Namur, à Gérolf Heyndrycx , de ovendegem, à Jacques Hoche pied, de Verlinghem , à

Jean de Hondt, d'Esquelbecq , à Pierre Hose, de ierde-Saint-Martin, à Cornille Hubertszone, de Sainte-Anne-kerke, à François Hugesszone, de Baarn ; — à Thiéri Jacobszone, de Delft, à Job Jacobszone, de Bie, à Jean Janssens, de Beekarspel, à Jean Janssens, de Rauwerd, à Martin Janssens, de Spanbroeck, à Albert Janszone, de Harlingen, à Cornille Janszone, de eyden, à Cornille Janszone, de Schermer, à Gautier Janszone, de Woerden, à ambert Janszone, d'Utrecht, à Sébastien Janszone , de Vianen, à Adrien Janszone, de Delft, à Jacques deJonghe, de Tamise, à Pierre Jourdaens, de Schoondyke ; — à Hue eclercq, d'Aire, à David efebvre, de Beurainslez-Arras, à Jacquet egris, de Douai, à Simon emaire, de andas, à Pierre emartin, d'Hou-plines, à Jean engrand, de Moncheaux-en-Artois, à Pasquier eroy, de Béthune, à Jean evigoureux, qui, après avoir travaillé « au molin à papyere assis ès nostre ville de Gandt, s'et aisser abuser par ung Claude de Nivelles pour entre eux apprendre l'ardt de monnoyer ; » à iévin yobrenszone, de eeuwarden ; — à Arthur Marchant, d'Armentières, à ambert Michielszone, de Nieuwerkerke, à Gérard de Montrichard (cf. B 1767), à Guillaume Mourmault, de Tournai, à Pierre de Mullandre, de Quaremont, à Vincent Muus, de Caprycke ; — à Jaspard de Navarre, de Wez, à Arnould de Noyelles, d'Ennetières ; — à Thomas Oomman, de Bergues ; — à Mathieu de Pardenkoch, de Mebel, à Gilles Pasquier, d'Ampvillers-en-Luxembourg, à Henri Pauwels, de Bel-cele, à Jean Pennaert, anglais, à Ange Perreman, d'Assenede , à Jean Petit, de Souastre, à Gui Piéras, de Douai, à Cornille Pieliers, d'Edam, à Henri Piéterszone, de Dordrecht, à Martin Piéterszone, d'Aardswoud, à Jacques Platiel, de omme, à Nicolas Plctinck, d'Enghien , à Philippe de Poix, de Chocques ; — à Wal Reyers, de Spanbroeck, à Henri Reynger, de Hondshoote, à Antoine Roelin, de Bourbourg, à Maillait Roos, de Brouckerke ;— à Jaspard de Saint-Omer, de Gand, à Pierre Sculcatte, de Marcke, à Roffin Sesyn et à Marc Snayinck, de Gand, à Rommert Syrxzone, de Sneek ; — à Cornille Thieren ; — à éon Uutenkeldenaere, de Bruges ; — à Pierre Vaast, de a Ventie, à Jean Van Barchem, de Gand , à Antoine Van Buuseren, d'Amersfoort, à Simon Van Clapdorp et à uc Vanden Berge, de Hulst, à Guillaume Vanden Borgne, de Vlamertinghe, à André Vanden Boogaerde, de Courtrai, à Nicolas Vanden Voerde, de oo, à André Vanden Vondele, de Hontenisse, à Jean Vanden Wyle, de Renaix, à aurent Vander Bccke, de Gand, à Pierre Vander Hagc, de a Haye, à Gilles Vander Mere, de Melle, à Jean Van Doorne, de Bruges, à Olivier Van Gelre, de Nieuwerleet, à

Jean Van Haver-beke, de Passchendaele, à Cornille Van Haverbeke, de Rumbekke, à Josse Van Heysele, de oo, à Henri Van Hove, d'Anvers, à Roland Van oo, de Gand, à ouis Van Ronse, de Mariekerke, à Pierre Van Tydegem , de Comines, à Maximilien Van Vuymersche, de Pamele, à Nicolas Van Zwaechdycke, de Horen, à Jean Vervoort, deBoschot, à Jean Vuyten, de Hondshoote; — à Nicolas de Wal, qui, à a « ducasse » du village de Rodt-en-Luxembourg, a mortellement blessé Pierre Claus , equel, pour troubler a fête, était venu a en a compaignie d'aucuns soldatz Espaingnolz en aquelle estoit ung joueur de phiffer se jouant en a place des dances ; » à Denis de Wavrans, d'Helfaut, à ouis de Winck, de Dunkerque ; — à ouis Zuerinck, de Bruges, à Charles Zwingedeau, de Renibghelst.

B. 1786. (Registre.) — In-folio, parchemin , 118 feuillets,

1558. — « Registre des Chartres de rémissions et aultres seellez en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e cinquante sept jusques e dernier de décembre XV^e cinquante huit enssuivant. » —Légitimation par Philippe II : d'Edouard Albout, fils de Guillaume; — de Pierre Fauchel (cf. B. 1621); — de Jean Janszone, fils de Henri ; — d'Anne et Agathe Muninck, filles de Jacques ; — de Suzanne Taymont (cf. B. 1621); —de Georges Van ycke, fils de Georges et de Cornélie Faes; — de Jacques de Vriendt, « fils naturel de Jacques de Vrind e viel, par uy procréé, constant son mariaige, en a personne de feue Philipotle Mytens non estant ors mariée, présentement receveur et clerccq de despence avec nostre très chièreetbien amée cousine, a marquise douai-gière de a Vere, s'estant dois sa jeunesse tousjours adonné au service d'aucuns bons seigneurs et gentilzhommes de pardeçà, tant en qualité de clerccq, vallet de chambre que aultrement, et ayant avecq iceulx fait divers voyaiges tant par mer que par terre, s'estant aussi trouvé en aulcunes expéditions de guerre, meismesà a prinse de Saint-Quentin , e tout en grand dangier de sa personne, se seroyt enfin allyé par mariaige avec une des femmes de chambre de nostre dicte cousine a marquise, au service de aquelle uy et sa dicte femme continuent eucoires présentement (cf. B. 1621). » — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par e même prince : à Guillaume Adriaenszane, de Westkerke, à AdrLn Anckersborre, de

Denderwindeke , à iévin Annock, de Velden ; — à Mathieu Baes, d'Hondeghem, à Bernard de Bavelaere, à Jean Bergay, de oon, à Vincent Boudens, de Bruges ; — à Martin Castrique, du pays de 'Alleu, qui « a esté en plusieurs expéditions militaires au service de 'empereur, nostre seigneur et père, et au nostre, meismes aux prises de noz villes de Therouanne et Hesdin, depuis au reboute-ment du roy de France estant campé devant Renty et en aultres diverses expéditions de guerre où il s'et éverstué jusques à ce que, par maladie extrême, auroit esté constraint soy retirer audit pays de a euwe ; » à Jean Choc-quet, de Guegnies, à Jean Coolen, de Steenwerck, à iévin Cools, de Gand, à Barthélemi Corneliszone, de Bleyswyck , à Gilles Corneliszone, de Haarlem, à Pierre Crespel, de Douai, à Guillaume Croeck, de Knesselaere ; — à Jean DeBeuf, de Warneton, à Biais Delespière, de Hem, à Jean Diericxsen, d'Overkerke, à Gilles Dubois , d'Ypres, à Urbain Dullaert, de Thielrode, à Jacques Dumortier, de Douai ; — à Albert Egbertszone, d'Amsterdam, à Guillaume Eenwoutz, de Geervliet ; — à Germain Facq et à Jean Flameng, de Tournai. à Philippe Fremault, de Monchy-le-Preux ; — à Nicolas Gaele, de Wernertshove, à Martin Gerytszone, de eyde ; — à François de Hane, deHondschoote, aPaulHelegher.de Cruybeke, à Thomas de Hennin, de a Ventie, à Senwe Herckeszone, de Cologne, à Chrétien Hilde, de Parye en Casselambacht, à Antoine de Hollain, de Mortagne, à Adrien de Hondt, de Waesmunster, à François Hugens-sen, de Baarn, à Adrien Huggenscn , de Gorinchem, à Cornille Huggensen, de eidschendam, à Jacques Huy-brechtszone, de Delft, à Cornille Huysen de Middelbourg ; — à Adrien Jacobszone, de Heynenvoort, à Pierre Jacobszone, de Slydrecht, à Gautier Janssens , de Dordrecht , à Thierr Janssens, d'Aalsmeer, à Ulric Janssens, de Woerden, à Jean Janssoen, d'Alkmaar. à Nicolas Janssoene, deWormhoudt, à Frédéric Janszone, d'En-khuizen, à Nicolas Janszoene, de Zwynekerke ; — à Anne Kempo, de Seentvalden ; — à Adrien autsaem, de an-geniarc, à Cornille uytgenszone, de Woerden ; — à Christophe de Mangelaere, de Groede, à Jean de Martin-val , d'Auchy, à éonard Mathys, de Diericxland, à Abel Merlier, de Boeschepe , à Jean Moerart , de Poperinghe ; — à Pasquier Odaert, de Bouvignies ; — à Gilbert Pee-terszone, de Rotterdam, à Jacques Peeterszone, d Utrecht, à Cornille Pelleman, de Heynsdyck, à Albert Pellen , de Baarn-lez-Utrecht, à Maiken Pieraets, de Bailleul, à Adrien Pierquin, d'Oignies, à Jean Pieterssen, de Groede ; — à aurent de Roode, de Steenwerck, à Jean Rooseboom, de ichtervelde, à Jean Rottier,

deVerrebroek ; — à Nicolas Sauvage, d'Outersteene, à Charles de Schep-» pere, d'Ettelghem, àBarbe Schuel, de Wassenaar, à Jean Sirkens, de Renaix, à Guillaume de Smet, de ede-lez--Alost, à Cornille Steelman, deBildt ; — à Joachim Thomas, de Wachtene, à Seerp Tyarcks, de Steens ; — à Gilles Vanden Bossche, de Mylbeke, à Jacques Vanden Houcke, de Vlissinghe, à Thomas Vander Cole, de Gode-waersvelde, à Jean Vander Dienen, de Malines, à Pierre Vander Gheenste, de Bruges, à Jean Vander Haeghe, d'Ypres, à Pierre Vander Meersch, de Messines, à Pierre Vander Strie, d'Edelaere-sous-Pamele, à Gilles Vander Woestynen, de Worteghem, à Pierre Van Erpe, d'Op-brakel, à ambert Van Houtte, de Renescure, à Cornille Van Regenskerke, deSchouwen, àJeanVeck, d'Opmeer, à Gilles Vergouwene, de Vracene, à Henri Volckenszone, de Bunschoten, à Jacques de Vos, de Steenwerck, à Cornille Vrancken, de Brouwershaven ; — à aurent Werre-brouck, d'Iseghem, à Jean Weyns, de Bailleul, à iévin Willems, de Gand, àCornilleWillemsen, deZevenhuizen, à Gérard Willemsen, de Schadewyck, à Brant Willemszone, d'Overkerke, à Torrin de Vinckele, de Poperinghe, à Antoine deVinckere, de Pitgam, à Josse Wybo, de Bruges ; — à Pierre Yetszone, de Staveren, à Jean Ysbrantszone, de Spanbroeck.

B. 1170. (Registre.) — u-folio , parchemin , 283 feuillets.

1559. — « Registre deg Chartres de rémissions et aultres seellez en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e cinequante huit jusques e dernier de décembre XV^e cinequante neuf enssuivant. » — égitimation par Philippe II : de Gérard Albouts, fds de Guillaume ; — de Cornille Bollekens, fils de Cornille ; — de Marie de Croy (cf. B. 1621) ; — deBalthasar Dervillers, fils de Jean et deJeanneDelannoy ; — de Cornille Dierix , fils de éonard et de ysbeth Heynebel ; — de Pierre Fauchel (cl. B. 1621 et 1769) ; — de Jean Hectorszone, fils de Balthasaret de Jeanne Claes ; — d'Adrien Janssens, fils de Gérolf ; — de Pierre Janssens, fils de Jacques ; — de Jacques Janszme, fils de Marc ; — de Jean Janszone, fils de Henri ; — de Hercule Quicque (cf. B. 1621) ; — de Bobert Sanders (cf. B. 1621) ; — de Charles Van Ben-tinck , fils de Guillaume et de Catherine Van Hoogstraten ; — de Guillaume Van Bodegraven, fils de Roland ; — de Catherine Van der Helst (cf. B. 1622) ; — de Cornille Van Nyeuroede, fils de Cornille ; — de Jacques de

Vriendt (cf. 1621 et 1769). — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par e même prince : à Nicolas Adriaenszone , de Noordwyck, à Henri Aertszone, de Bunscholen , à Jean Aertszone, d'Aalsmeer, à Ricoult Antoniszoon, de aren, à Pierre Ardaen, d'Ypres; —à Nicolas Baert, de Bergues, à Mathurin Batton, d'Arras, à Philippe de Baudrengien, *alias* Bouloigne, de Tournai, à Adrien Bayens, de Meeuwen, à Marin de Beer, de Couc-kelacre, à Pierre Begin, du Maisnil, à Jean Bchart, de Nvele, à Amyot Belpoy, de Vertières en Bourgogne, qui « a esté aux sièges de Théroouenne, Renty et autres et aux batailles de Saint-Quentin et Gravelinghe ; » en garnison à Maubeuge, il a blessé mortellement deux soldats de sa compagnie qui 'avaient injurié et attaqué sans raison ; à Jean Bentyn, d'Ypres, à Martin de Bercus , deRoost, « aiant servy d'archier ès dernières guerres soubz e viconte de Gandt au voyage de uxembourg, suyvant Martin Van Rossem, es contes de Mansfelt et de alaing, e sieur de Bugnicourt et aultres cappitaines, et aux prises de plusieurs fors comme Renty, Rue, Sainct-Ricquier et auprès d'Amiens; » à Jean Bergheyck, de oon, à Guillaume Bertheloot, de Watou , àEleuthère Bloyart, de Tournai, à Josse Bonhaerlinck, de Poperinghe , à Pierre Bonté, de auwe, à Pierre Booman, de Hondshoote, à Gilles Boomere, de Roulers, à Guillaume de Bosschere, de Ver-rebroek, à Mathieu Boullengier, de Richebourg, à Gilles Breemaeker , dePollaere, à Martin Bricx, de Bruges, à Adrien Buisine, de Santés; — à Jean Calewaert, d'In-gelmunjctr, à Jean de Candelle, de Steenwerck, à Cornille Cants, de Kieldrecht, à Jean Cappon, de« Hééz-lez-Arras, » à Jacques Cariée, de Sainghin-en-Mélantois, à Philippe Cartier, d'Arras, à Jean Christien, de Socx, à Antoine Claessens, de Schoterdyck, à Otto Claeszone, de Heusden, à Guillaume Clauwacrt, de Desselberghe, à Jean de Clerck, de Merckeghem, à Adrien de Clerck, à Jacques de Clercq, de Willemskerke, à François Clicquet, d'Auby, à Balthasar Coortin, d'Ypres, à Gérard Coppens, d'Overmeer, à éonard Cornelissen, de Geertruidenberg, à André Corneliszone, de Zierikzee, à Paul Corneliszone, de Westcrwolde, à Pierre Corneliszone, de Sparendam, à Ruward Corneliszone, de Gouda, à Roger Creeck, d'Amersfoort, à François Crombien, de Hulst, à Antoine Cu\elitr, de Souastre; — à Nicolas Declé, marchand du pays de France, à Jean Delattre, d'Aix au bailliage de ens, à Maurice Demont, brasseur d'Arleux près Douai, jadis archer sous e sieur de Bugnicourt et homme d'armes sous e sieur de Noircarmes, qui a tué Pierre Crespin, aussi brasseur, avec « ung pistoulet » qu'il croyait déchargé; à uc Denneau, de Tournai, « retor-deurde

fillet de sayette, » à Basile Denys, de Poperinghe, à Robert Desjardins, de eulinghem, à Adrien Des-plancques, de Hesdin, à Eloi Despretz, de ille, à Augustin Deswacquiens, de Bus-en-Arrouaise, à Jean Dilar, de Salazar, « soudaert espagnol, de a compagnie du cap-pitaine Roderigo, » à Josse de Dondere, de Wyngene, à Josse Donnedarne, de Nederbrakel, à François Druwe, d'Overboulaere, à Jacques Dubrusle, de Festubert, à Christophe Duchasteau, de ille ; — à Adrien Elyas, d'Essene, à Pierre Erkenbout, à Jean Everlssen, d'Amersfoort ; — à Nicolas de Faucompré, de Courrières-en-Artois, à Etienne Fey, de Thiennes, à Christophe Feys, de Gand, à François Firlinck, de Saint-Michel, à Jean de Flamicourt, d'Arras, à Oste Fremault, de Tourcoing, à Jean Fruict, d'Ascq, à Pierre Fyne, de Nieppe ; — à Jean Geeritszone, de Vinckenbeemschendyck, à Michel Geritz, d'Amersfoort, à Gérard Gerytszone, d'Alke-made, à Henri Ghuens, d'Aspelaere, à Guillaume Ghys-berts, deLusens, à Jean Ghysbertszone, d'Amersfoort, à Henri Gibbin, de Herzeele, à Jean de Grimapont, de Courtrai, à Vincent de Gryese, de Blankenberghe ; — à Jean de Hane de Hondshoote, à NicolasHanebicque, d'Arras, à Jean Hannart, de iedekerke, qui a blessé mortellement Jean esaige, écuyer, dans une rixe survenue à 'occasion « des jeuz de mommerchance et de tic-quetat pour ung patlart e parture ; » à Arnould Happaert, de Steenwillemscappel, à Etienne de Haze, de Marcke, à Clément de Hellin, d'Ascq, à Jean de Hem , de Messines, à François Hengelbaert, de Warneton, à Thomas de Hennin, de a Ventie, qui, en discutant avec Jeanne de Roupt, Jemme de son neveu, « uy donna ung coup de pied ov. A)è senestre dont elle seroit tombé par terre, et, une (jacïie illecq estant, auroit de mal aventure esté bleschi^n a teste et, jaçoit que a playe ne fust mortelle ains curable, elle seroit, tant par faulte de bon appareil, régime, que autrement, trois sepmaines aprez ou environ allé de vie à trespas, au grand regret et déplaisir dudit suppliant ; « à Arnould Henricx, de Waermont, à Cooren Henricx, de Watervliel, à Antoine Henricxzone, de Sparendam , à Cornille Henricxzone , de Groest, à Jean Henricxzone , de Wessels , à Pierre Henricxzone, de Montfort, à Jean Herman, de Bastoigne, à Noël Hespriel, d'Enne-quin, à Nicolas de Hondt, de Wytschaete, à Mathieu Hoonschoors, de Vlissinghe, à Barthélemi de Houffalize, de Thilay-en-Ardenne, i; Josse Housseau, de Douai, à Gilles du Houtoir, de Namur, à Cornille Hubertszone, de Sainte Annekerke, à Guillaume Hulstaert, de Grypskerke,

à Jacques Huybrechtszone , de Grypskerke, à Paul Hyc-kaert, de ovendegem ; — à Pasquier Jacquet, de Haillot au pays de Namur, à Gautier Janssens, de Woerden , à Nicolas Janssens, d'Alkmaar, à Cornille Janszone, de eyden, à Herman Janszone, de Texel, à Jean Janszone; — à Mathieu Kevere, de Kieldrecht, à Henri de Keysere, à Pierre de Keysere, de Baelegem, à Charles Kieken, de a seigneurie d'Ingelschehove, à Jean de Knudt, de Bourbourg; — à Jean aden, d'Annœuillin, à Godefroi, bâtard de annoy, « gentilhomme à a con-tesse de Bueren » , auteur de a mort de Jean Delattre, qui était venu e provoquer en a première porte du château de annoy et 'avait appelé « meschant bastard ; » à Jacques eenaertszone, de Kruiningem , à Jacques ee-naertszone, de Dudzeele, à François egrys, de a Ventie, à Chariot emicquiel, de Wicres, à Guillaume eroy, de Warneton, à Toussaint eroy, de ille, à Robert evesque, delà Chapelle d'Armentières, à Paul de ic-ques, écuyer, homme d'armes sous e comte de Rœux, qui a blessé mortellement, en ui jetant une pierre au front, messire Robert Crespin, vice-curé de a Couture , par euel il avait été insulté et provoqué ; — à Jean Machiels, de Keyem, à Adrien Macquet, d'Antoing, à Cornille Maertszone, deRynland, à Nicolas Mainfroy, d'Arras, à Japinoz de Malendrey, de Neufchâteau-en-Luxembourg, à Christophe Mangelaere, de Groede, à Martin Martin, de Vimy, archer sous e comte de Rœux, à Roland Mertens, d'Axel, à Jean Michiels, à Paul Michielssen, de Kieldrecht , à Alard Mortreul, de Gondecourt ; — à Frédéric Nans, de Malegem, à Pierre de Neve, de Malines, à Jacques Nueyt , de Verrebroek ; — à Jean de Pape , de Velsicque, à Thomas Pierquin , d'Oignies-en-Artois, à Jacques de Pipar, de Pecq en Tournai sis, à Marc de Pot-tere, de Coudekerque, à Joachim Pettier, de Zulte, à Nicolas Pottier, de Saint-Venant, qui a blessé mortellement son compagnon Antoine eboirgne, dans une querelle qu'il eut avec ui en revenant de a fête de a Gorgue; — à Guillaume Quielryck, de Bourbourg ; — à Pierre Raes, de Hulst, à Pierre Regnaert, de Tournai, à Philippe Reyniers, de Nisse, à David Richebé, d'Estrée-Cauchy, à Nicolas Rochiebz , de Rotterdam, à Josse Roels, d'Oudenbourg, à Jean Roosenbom, de ichtervelde, à Jean Rosten, d'Erquinghem-sur-la-Lys ; — à Charles de Scheppere, d'Ettelghem , à Augustin Sedt, de Bailleul, à Pierre Serre, de Hesdin, soldat sous e sieur de Noyelles, capitaine de a ville et bailliage de Hesdin, qui se trouvant dans une taverne à Gand fut attaqué , sans y avoir donné motif, par un homme « embu » qu'il frappa mortellement avec « ung bracquart qu'il avoit à sa çain-

ture ; » à Roland de Smit, de Baerzele, à Pierre de Spot, de Hondshoote, à Pierre Strael, de Bruges, à Adrien Symoenszone, de Cauweele ; — à Gossin Thomszone, de Emmenés, à Jean Tiabelens, d'Oosterwolde, à Philippe Tkint, de Bonkele, à Jean Traetsemaker, d'Eerne-ghem, à Douwe Tyepken, de Wolsum ; — à Jean Uuten-putte, de Saeftinge ; — à Thomas de Valckenaere, de Merris, à Jean Van Beest, de Delft, à Jacques Van Broucke, de Vlissinghe, à Jacques Vanden Bossche, de Beveren, à Jacques Vanden Houcke, de Vlissinghe, à Jean Vander Donckt, de Bruges, à Pierre Van Erpe, d'Opbrakel , à Jean Van Hyste , de Somergem, à Jean Van Maeldeghe, de Wercken, à Gérard Van Muelebeke, de Courtrai, à Jean Van Puyenbrouck, de Hamme, à Arnould Van Tieghem, à Jacques Van Torre, de Bruges, à Cornille Velaer, de Haarlem , à Daniel Verschelden, de Hamme, à Casin Vileyn, de Rex'poede, à Antoine de Vleeschoudere, de Middelbourg, à Cornille Vrancke, de Brouwershaven ; — à Jacques Wallois, de a Ventie, qui, o à 'esbatement et danse qui se faisoit sur e bourg à cause de a feste sainte-Catarine, » se mêla à a rixe dans aquelle fut mortellement blessé Houchet eroy ; à André Wandaert , de Winkel , à Godefroi Waymeels, d'Opbrakel, à Gilles Weytins, d'Ardenbourg, à Albert Willemszone, de Gravelines, à Antoine Wouters, de Segelsem, à André de Wintere, de Cassel ; — à Jean Zoetaert, deSysseele.

B. 1TJ1. (Registre.) — In-folio , parchemin , 183 feuillets.

1560. — « Begistre des Chartres de rémissions et aultres séellez en as de soye, depuis e premier de janvier XV^e cinequante et neuf jusques au dernier "de décembre XV^e soixante. — égitimation par Philippe II • : de Marie Absens, fille de Nicolas; — de Jean Allauwe, fils de Guislain ; — d'Adrien Conrard ; — de Jacques de Croy (cf. B. 1622) ; — de Pasquette Damart, de ille, fille de Gérard et de Jossine Van Dalle ; — de Marie Herperts, fille de Cornille, prêtre; —de Charles du Jardin (cf. 1622); — de Marie Mouwen , fille de Jean ; — de Paul Vanden Bempde, fils de François et de Marie Pruyemboot. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par e même prince : à Géry Acquart, de Wavrin, à Cornille Adriaenszone, de Herdinksveld, à Jean Adriaenszone, de Delft, à Josse Allaert, de Gand, à Guillaume Amelrjck, de Bourbourg ; — à ambert Back, de Tollesleeg, à Antoine Bastaert, de Pitgam, à Jacques Batemans, deBer-

quin, à Simon Baten, de Malines, à Jean Baudin, de Hondschoote, à Jacquemin Blay, « paistre et garde des bestes de a ville d'Yvoix (Yvoir), » à Jean Bodenge, de oufltemont, iutenant du capitaine de Châtelet-lez-Habay, qui, « estant surprins de boire, » a frappé d'un coup d'estoc Adam esangler, charbonnier iégeois, qu'il croyait être d'intelligence avec des prisonniers français ; à JeanBoonaert, de Vieux-Berquin, à ouis de Bosschere, de Tamise, à Gilles Bracke, de okeren, à Nicaise Bou-lengier, de Neuve-Chapelle, à Guillaume de Brandebourg (cf. B. 1766), à Cornille Brant, de Saeftinge, à Philippe Bultinck, de Somergem ; — à Jean Calf, de Merville, à Jacques Caron, de Poperinghe, à Jean Castelain, de Saint-Léger-lez-Pecq', à Chrétien Causse, de ombard-dyen, à Thierrri Claeszone, du couvent de Rodenberch , à Martin Claeszone, de Hondschoote, à Jacques Cleeman, de Vuurste, à Jean Clercq, de Malines, à François Clic-quet, d'Auby, à Marc Cnaek, de Socx, à Gérard Coppes-zone, d'Overmeer, à Jacques Corneliszone, de Cappelle en Zélande, à Michel Corneliszone, d'Emmenés, à Hector Cornemont, de Quaedypre , à Pasquier Cornet, greffier de Tourcoing, qui a blessé mortellement Antoine Deledeulle, dans une rixe survenue à l'occasion d'un demi-lot de vin qu'il avait gagné à Jacques Malfait, de ille, en jouant aux dés en « hostellerye et ogys de l'Angèle ; » à ouis Crauwijn, de Hem, à Jean de Cryem, de St-Pol ; — à Gérard Damman, de oon, à Adrien Dan-saert, de Basel, à aurent Decatesne, de jLibercourt-lez-Wahagnies en a châtellenie de ille, auteur de a mort de Nicolas Wendin, sergent de a terre et seigneurie de Wahagnies appartenant à a comtesse de Bueren, par equel il avait été attaqué pour avoir fait conduire dans es prisons deux vaches dudit Nicolas qu'il avait vu « paistre en ses bleds et y faire dommage ; » à Jean Deisch, « prévost des marischaulx de nostre pays de uxembourg, » auteur de a mort de Molomwez, soldat du régiment du comte de Méghen, par equel il avait été assailli parce que, en vertu des placards et ordonnances, il 'avait arrêté comme étant parti du camp sans passeport ; à Gilles Delannoy, de Sainghin-en-Mélantois, à Jaspard Dele-planque, de Coutiches, à Philippe Desgardins, de Quel-mes près Saint-Omer, à Michel Demellecamp, d'Esquermes, à Nicolas Desprez, de Vitry, écuyer, archer des ordonnances, à éonard Dericxzone, de Bodegraven, à Jean Domino, « soldart piéton de nostre garnison de Hes-dinfert soubz a charge du capitaine Béry, » àJeanDumo-lin , « soldart soubz e capitaine de Brias au chasleau de Renty, » à Jacques Dupont, d'Aimentieres, à Michel Duquesnoy, d'Aire, à Robert

Duwal, natif de Saint-Omer et bourgeois de Bruges, qui a résidé dans es universités de ouvain, Paris, Poitiers, Angers, Bourges et Orléans, et, pour son commerce, à Francfort en Allemagne, accusé « sur certain sinistre rapport contre uy fait par e curé de l'église de Saint-Denys audit Saint-Omer, disant qu'il n'avoit veu edit suppliant à a messe en deux ans, et que une Jehanne Behelle auroit aussi desposé que icelluy suppliant, en ung banequet où fut tenu propos des mérites, auroit dit : b.... des mérites; aissons cela, faisons bonne chièrre ; » à Henry Evertszone, de Hoogland ; — à Jacques Fabry, de Termonde, à Adrien Fondry, d'Arras, « tondeur des grandes forches, » à Vincent Fremault, de ille, qui a, dans une rixe, tué Pierre emeire d'un coup d'épée, étant armé parce que « il estoit guerre, ayans es Fran-chois faiz pluseurs invasions tant en Flandres, Artois que ailleurs, tellement que es villes voisines des frontières fai-soient journellement guet et guard comme semblablement se faisoit en nostre ville de ille et que à ce es bourgeois et manans estoient constraintz comme aussy estoit edit suppliant ; » à François Frémin, de Cassel ; — à Victor Garnay, de Gand, à Pierre Geeritszone, de Zutphas, à Adrien Gerytszone, de Vlaardingen, à André Gharsette, de Steenwerck, à Arnoul Ghysbertszone, de Groningen ; — à Michel Haegebaert, d'Esquelbecq, à Barbançon de Hams, de Pitgam, à Abraham Hennenon, d'Ellezelles, « terre de débat » près Flobecq, à Pierre Hendricxzone, de Vyfhuizen, à Bauduin Hermanszone, de Metslawier, à Cornille Hermanszone, d'Overschie, à Jean Hermanszone , de Vlymen près Heusden en Hollande, à Pierre Hermanszone, deKamerykprès d'Utrecht, à Thonin Hernoult, de Fleurbaix «au pays de alleuwe », à Pierre Hielle, d'Eperlecques, à Pierre Hinssenszone, de Wormhoudt, à Jean Hondertniarck, de Bergues , à Josse Huwaert, d'Audenarde ; — à Cornille Jacobs, deWydenes, à Gérard Jannotte, de Namur, à Jean Janssens, d'Uitgeest, à Jacques Janszone, d'Amstelveen, à Boudin Jonghe, de Bierne, à Cornille Ingels, de Malines ; — à Pierre ecar-lier, de Beugnâtre-lez-Bapaume, « archier de noz ordonnances soubz a charge du feu sieur de Bugnicourt, » à Olivier Henry, de a Bassée, à Jean eleu, de Berséc, à Job enartszone, d'Oudenhorn, a Gilles escliffet, de Tournai, hautclisseur, à François evasseur, de Douai, à l'occasion d'une rixe survenue entre « jeunes compagnons eulx ayans nouvellement enrôliez et mis à souldée pour nous servir soubz à présent deffunct e capitaine Bouf-ilers ; » à ouis yeuns, de eysele en Furnambacht, à Jacques ievcnzone, de Zierikzee, à Antoine de igny,

de ille, à Antoine de izon, deWodecq, « terre de débat » près Flobecq ; — à Jean Maldre, d'Arembouts-Cappel, à Baudechon et Mahieu de Marcques, de Wazemmes, à Jean Marten , de Terdeghem, à Jean Massiet, de Morbecque, à Christophe Mauroit, de Flobecq « terre de débat », à Cornille Meerts, de Zandyk, à Cornille Moers, de Bo-venkerk, à Gilles Moraels, deLooberghe; — à Hubert de Pasques, de Péruwelz, à Jean Peeterszone, de Doorn, à Adam Peterszone, de Geertruidenberg, à KorsPhilipszone, deBildt, à JeanPlateel, de Vieux-Berquin, àMarcPollin, de Marville, à Jean Pottier, de Bachy, à Jean Prévost « dit Tout cousu, » de Tournai ; — à Jean Queecke, de Bruges; — àSedde Reynszone, deSneek, à Josse Robrecht, de Vla-mertinghe, à Jean Roetaert, de Gand, à Alardin de Boncq, de Tournai, à iévin Roobier, de Gand, à ambert Rosu, de Marbais, au comté de Namur, à Jacques Rotrudt, de Comines, à François de Rick, de Verrebroek, à Otton Ryck, d'Utrecht, à ambert Ryckendam, de Merckem, à Bauduin de Rynck, d'Oostcamp ; — à Jean Sacqueleu, de Rebreuve-sur-Canche, à François Sanse, de Neuye-Eglise , à Gérard Sayer, de Sirejacobswoude, à Martin Schalenen , de Nieukerken au pays de Waes, à Charles de Scot, de Sainte-Marie-Cappelle, à Christophe Sentil, « natif de noz pays d'Espagne, demourant à Saint-Ghin (Sainghin) en Mélantois, » à Martin de Snaet, de Velden, à Nicolas Soeneville , de Vieux-Berquin, à Jean Sohier, de a Ventie, àJelle Soppen, deSneek, à Gilles Speelman, de Tamise, à iévin Speelman, de Moll, à Pierre de Spoot, de Hondschoote, à Martin Standaert, de ovendegem ; — à Antoine Tange, de Bruges, à Charles Tournand , de Béthune, à Jean Tournois, d'Elst, à Jean Traetsmakere , d'Eerneghem, à Antoine de Turk, de Neuve-Eglise ; — à Jean Van Bakel, d'Utrecht, à Josse Van Baelle, de Dordrecht , à Chrétien Van Beele, de Winnezelle, à Pierre Van Brussele, de Seveneeken, à Jean Van Buyckersloot, d*Ar-nemuiden , à Pierre Vanden Berghe, deHandzaeme, à Jean Vanden Putte, de Dixmude , à Rombaut Vanden Zype, de Malines, à Arnould Vander Neste, de Bewesterschelt, à Jaspard Vander Striecke, de Malines, à Georges Vander Voort, deLedringhem, à Pierre Van Eegroo, de Herzele, à Barthélemi Van Esbrouck, de Beersel, à André Van Haverstede , de Middelbourg, à Josse Van Hove, de Moerbeke, au pays de Waes , à Jacques Van Undscote , de Poperinghe , à Nicolas Van Welsem , de Haarlem, à Jean Varry, de Valenciennes, à Jean Verree , d'Arnpmuiden, à Charles Vernyefwe, de Steenwerck, à Guillaume Verstraeten, de Nyerstraeten, à Adrien Vincke, deSaeftinge, à Cornille Vlaminck, de Brouwershaven, à Arnould de

Vos, de Saint-Pierre-sur-la-Digue, à Jean de Vos, de Neuve-Église, à Gerbrant Vrederixzone, de Hem ; — à Jacques de Wasseige, de Namur , à Philippe Wermel, de Souchez en Artois, qui, dans une rixe entre jeunes gens, jeta des pierres dont 'une blessa mortellement e nommé Pierre Pouvre qui s'était réfugié dans e cimetièrre ; à Adrien Willemszone, d'Utrecht, à Henri de Wilt, d'Amers-foort, à Nicolas de Wint, de Ramscappelle, à Gérard Wouters , d'Utrecht, à Jean de Wulf, de Vinchem, à Byn Wylleman, deWarneton ; — à Georges Zeelof, de Bergues.

B. 1172. (Registre.) — In-folio , parchemin , 186 feuillets.

1561. — « Registre de Chartres de rémissions et aultres seellez en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e soixante, jusques e dernier de décembre XV^e soixante-ung. » — égitimation par Philippe II: de Gabriel Cetey, fils d'Etienne, qui, « de ses jeunesse addonné aux estudes et y ayant consommé bonnes et ongues années, s'est retiré par devers e président et gens de nostre Conseil provincial en Artois, où ja quelque temps il est advocat postulant (cf. B. 1622) ; » — de Hector de Chenu, fils de Jean, capitaine du fort de Muyden et bailli de Goyland, et de Catherine Van Dongen ; — de Jacques Claissone, fils de Jacques, receveur-général de West-Flandre, et d'Anna Van Kerchove, « equel Jacques est par son père entretenu aux escolles pour estre instruyt ès bonnes ettres et ès bonnes mœurs (cf. B. 1622); » — de Jean Delaporle, fils de François et de Marie de Crave ; — de Humbert Dorley, fils de Vincent, sieur de Messembourg, et de Marie de Cassebach ; — d'Etienne Dyttere (cf. B. 1622) ; — de Jacquemine Janssens, fille de Jacques et de Michelle Yemants ; — de Régnier Maers-tenzone(cf. B. 1622);— de Pierre Mennens, fils de Pierre etdeWalburge; — d'Esther, ucrèce et Suzanne Mennens, filles de Pierre et d'Elisabeth ; — de Catherine Ootz, fille de Mathieu, échevin de Burburg au duché de uxembourg, et de Marguerite Arrat ; — de Jean Pieterszone, fils de Jean; — de Marie Simonszone, fille de Jacques, curé à Oudkarspel, et d'Elisabeth Schonderbrugge ; — d'Arlus Van Rooden, fils de Charles et de Passchync Vander Wee. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Jean Aerenlszone, de Neerlangbroek, à Jean Aertszone, de Zevenhuizen, à Pierre Andrieszone, d'Yskenhuizen, à Poptkc Ayessoen, de Dockum ; — à Jean Baert, d'Utrecht, à Jacques de Bâillon, de Wargnies-le-Petit, terre de Gommegnies, qui

a mortellement blessé son beau-frère, Gilles Bernier, dans une querelle qu'ils eurent ensemble « estans fort embus ; » à Jean des Barbieux, de Watrelos en a châtellenie de ille, à Vincent Bavenszone, de Bruges, Jean Bayart, de Baralle près deRebreuve-lez-Houdain, a Jean Beausire, a maistre cirurgien, » de Tournai, à Calixte Beele, de Bruges, à Thomas Beerts, de Schotenbourg, à Eloi Be-hoetc, d'Eecloo, à Simon Bernaert, de Heule, à Grégoire Bertrant, de Forest-en-Artois, à Adrien du Bocquaige, de Rongy au bailliage de Tournai, à Hubert Boerman, de Neuve-Eglise, à Grard Brant, de Dordrecht, à Maelten Breile, de Dranoutre , à Michel Breton, d'Alost ; — à Nicolas Cailleau, de Valenciennes, « armoieur, » qui a blessé involontairement Jean Soupli, dans « a place vulgairement appelée a halle de Saint-Georges, où es compagnons joueurs de 'espée à deux mains et de a demye-Ianche sont accoustumez assamblé es fe«tes et dimanches pour illecq jouer dudit jeu de 'espée et demye-Ianche pour passe-temps ; » à Guillaume Cappoen, de Merris, à Pierre Cardinal, d'Esquelbecq, à Jean Chas-tellain, de Chocques, qui a poursuivi Mallin Carron , blessé mortellement dans « un débat et noise meu d'entre es compagnons et jeusnes gens dudit Clocques (Chocques) allencontre de ceulx de Gonnehem, orsque se faisoient es nopcesdelafille d'ung nommé Augustin de'Richebourg, en certain esbatement et danse sur a place Saint-Sauveur, paroische dudit Clocques ; » à Jacques Clabault, de Saint-Amand-en-Pévèle , à Nicolas Claeskins , de Duinen, à Albert Claeszone, de Schagen, à Daniel Clar-bout, de Bourbourg, à Ferdinand Cobrykc, de Bruges, à Egbert Corneliszone, d'Aa, à Chrétien Cossart, sergent du village d'Essars, près Béthune, qui a frappé mortelle-, ment avec « une waulle ou perche, » Jean Façon qu'il avait trouvé « destouppant es frestes et dams qui se faisoient par es habitans dudit villaige , qui, par tel moyen, relenoient es eauesalentour de eurs héritaiges, pour ce que ors estoit grande carence d'eaue ; à Jean Cottin, de Rousbrugp, à Nicolas de Croix, de Gand, à Pierre Crommelin, de Bruges, à Gilles Cruys, deBeyghem, à Nicolas Cuignel, de Saint-Venant ; — à Mahieu Damman, d'Hazebrouck, à Mathieu Deblock, de Moorseele, à iévin Dcclai cq, de Desselghem, à François Decrau-were, de Wyldcr près Bergues, à Jean Decupere, de Poperinghp, à Olivier Defoort, de Hondeghe, à Jean Degheytere, de Gand, à Jean Dehoocheere, de Hardifort en Casselambacht, à Damman Dejonghe, d'Axel , à Joseph Delevorde, de Brçbières, «n Artois, auteur de a mort de Jean de Grincourt dans une rixe survenue «

orsque se faisoient es nopces d'une sienne seur avecq ung nommé Jehan du Cantin, du villaige de Vittry; pluseurs jeunes compagnons estans venus demander audit Jehan du Cantin d'avoir e vin que eur appartenoit d'autant qu'il n'estoit résident audit Brebière, à quoy il voulut bien obtempérer eur donnant pour icelluy douze solz de Flandres, avecq ung plat fumy honnestement de pluseurs sortes de viandes pour eulx aller récréer ensemble, ce dont edit Jehan de Grincourt fut non content ; » à Martin Demartelaere, de Nazareth, à Jean Demeyere, de Verrebroek, à Mahieu Deneefve et à Jean Deschoe-maecker, d'Hazebrouck, à Jacques Desnoulliez, d'Hallen-nes-lez-Haubourdin, à ouis Deswattines, de Tournai, à Jean Devliegere, de Somergem, à Michel Dewaegmae-kere, de Westoutre, à Roland Dewaele , de Herzeele, à Jean Dewilde, de a seigneurie de aerne, à amsin Dewyckere, de Reninghelst, à Jean Dierick, de Poperinghe , à Jean Diericx, d'Oudekerque, à Jean Dierixsen, de Nieuwverkerque, à Adrien Diericxzone, de Haringcarspel, à iévin Diericxzone, de Calcken, à Jean de Diéval, de Servia près Estrée-Cauchy, à Nicolas Doerick, de Kame-ryk, près Utrecht, à Jean Dubois, « forger de hallebardes , espieulx, fers de picques et taillandier, » qui « sur a callenge de nostre prévost de ille, pour avoir, au cabaret, après boire, proféré aucunes parolles, mal sentans de nostre sainte foy catholique, et aucunement atteint d'avoir mal parlé du purgatoire, et aussi pour avoir Stsé trouvé en sa maison aucuns ivres deffendus par a cathologe, fut par es eschevins de nostre ville de ille condcmné estre battu et fustigié de verges sur ung chariot par es caifours et, ce fait, banny de adicte ville et chastellenye à tous jours et à toutes nuyetz et sur a hart, aquelle sentence fut mise à exécution ; » à Mahieu Dudrael, de Sercus, à Urbain DuHaert, de Thielrode ; — à Pierre Floriszone, de Nieuwerkerke, à Jacques Fossart, d'Ypres, ; — à aurent Geerytszone, de Ruyckewyde, à Gérard Gheertszone, de Delft, à Cornille Ghysberts, de Wyck, à Pierre Goetgeluck, de Wormhoudt, à Adrien Grardel, de Saint-Amand-en-Pévèle, à Hubert Grosjean, « natif de a terre de Stabulo et depuis demeurant au Chastelet ez Habay, qui fut constraint, pour sauver son bestial des François , 'enfermer audit Chastelet ; or , sa sœur nommée Anne , jeusne fille à marier, estant allé dedens edit fort pour tirer e aict des vaches, ung peu devant e soleil couchant, e ieutenant de a garnison , nommé Thielman de Bekene , soubz ombre de quelque alarme, fermit a porte dudit fort, et, quant a jeusne fille voulut sortir et rentrer en a censé,

le susdit ieutenant se meist contre a poterne et a voulut retenir... ; à quoy adite Anne neveullant consentir, edit Thielman ui fit telle force que, 'ayant mordu en son braz, elle cryoit : Ha! Ha! qu'est e cry qu'on use audit pays quant on veult user de force; et edit suppliant Hubert, de ce estant adverty, accourut audit, fort avec ung espieu en sa main, et, pour délivrer sa seur de honte, a esté contraint de mettre 'espieu contre edit Thielman, qui pareillement s'estoit mis avecq espée nue et ung pou-gnaert desgaigné contre uy, et advint que edit Thielman fust atteint dudit espieu sur a teste, dont il est allé de vie à trespas;» à Jean Guichabe, d' «Afflans», prévoté d'Yvoir, auteur de a mort de son beau-frère, qui prétendait être 'égal dudit Jean dans « a censé en aquelle celui-ci 'avoit par grâce associé, » et qui voulait tenir au quartier où il résidait « a sise où es jeusnes filles du villaige venoient pour y filler a nuycié comme a cons-tume est oudit pays ; » — à Antoine Havet, de Gouy en Artois, à Balthasar Haynault, de aplaigne au bailliage de Tournai , à Gilbert Henrikszone, de Kortenhoef, à Jean Hermanssen, de Vlymen, à Chrétien, Jean et Guillaume Hermanszone, de Delft, à Orner Heyde, de Bevoster-poort , en a châtellenie de Furnes, à Jacques Hcy-nenszone , d'Amsterdam, à Adrien Heyns, de Wulrave-zeyde, à Jean Hollain, de Fresnes-sur-l'Escaut, à Jean de Huicaert qui, à Tolède, en Espagne, a blessé mortellement un homme de service du sieur de a Tramerie, Jean Boidin, parce que ce dernier, mécontent de ce que e sieur d'Ische taquinait son maître « maladeux et couché au ict, grouloit » contre ui et ui avait répondu après avoir été appelé vilain : « Je ne suys villain, ains gentilhomme aussy bon que vous , combien que je suis povre ; » — à Hugues Jacobszone, de Middelbourg, à Cornille Janssen, de Warmenhuizen, à Frédéric Janssens, d'Utrecht, à Jacques Janssens, de Weerdt, à Jean Janssens , de Middelbourg, à Jacques Janszone, d'Alveringhem, à Gilbert Joostenzonc, de oenersloot;— à Vespasien allemant *alias* Callerman, sergent massier et des pauvres de ille, qui, en faisant une saisie chez Jeanne Merlin, veuve de Pierre Tyson, prit d'une main une « baye » de drap rouge que cette femme voulait jeter par a fenêtre et mit « autre main sur a poitrine d'icelle vefve, apoyée contre e mur, aquelle , après avoir bonne espace tenu contre icellui smiliant, se seroit affaiblye et enclinée en aissant aller kelle baye et auroit à 'instant terminéevyepar mort; » à Thomas amberts, de Spengen , à Guillaume ammen, de Verrebroek, à Guillaume auwerszone, d'Oostendam , à Pierre echantre, de Marquain, bailliage de Tournai, à Pierre elon, « tainclurier de Sailly-sur-le-

Lys ou pajs de aleuwe, » à Jean de espière, de Stavele, à Pierre oocke, de Rubrouck ;— à JeanMannen, de amper-nisse , à Charles Margay, de Mariekerke , au comté d'Artois, à François Merseman, de Tercamere en Wesl-Flandre, à Josse Moenens et à Jean Morrier, d'Ypres ; — à Cornille Neut, de Zonnebeke, à Jean 'Nolet, de Mouscron, à Arnould Notebaerl, de a paroisse de Saint-Denis au bailliage de Tournai; — à Barthélemi Olivier, qui, après avoir obtenu des ettres de rémission pour deux homicides, était détenu prisonnier par e Conseil d'Artois, ce Conseil refusant d'accepter ces ettres parce que «il avoit donné à entendre d'estre bien famé et renommé, et néant-moins auroit par cydevant tiré quelque jeune fille hors de a maison de ses parens et 'emmené et abusé contre a volonté de ses dits parents, comme aussy auroit abusé de quelque femme mariée dont il auroit eu enffant et aydé à commectre quelque rapt et qu'il exactionnoit es bons abouriers en temps de guerre ; auxquelz objeclz il auroit respondu par forme de justification, ayans à tousjours fait service en estât d'homme de guerre où il a vaillamment exposé corps et biens; comme aussy a fait ung sien filz, ayans esté prisonniers tous deux en France et eu illec grant interest en a perdition de eurs chevaux, harnais et payement de eurs ranssons ; » à Jean Peeters, de Spaarn-woude, à Antoine Pieterszone, de Schermerhorn , à éger Pinte, de Courcelles en Artois, à Balthasar Plouc-quet, de Templeuve-en-Dossemer, à Tristram Potier, de Wevelghem, à Jean Prum, de Caestre ; — à Cornille Reyloff, de Kieldrecht, à François Robert, «compaignon fortuytment percluz de ses jambes, demeurant à Vaulx, entre Ivoix et Mouzon,» à Hacquinot Rogier, de Bousignies en a châtellenie de ille, à Jacques Rovelle (cf. B. 1764), à Mahieu Rickebusch, de Borre, à Guillaume Rue de Volckeingen, prévôt en résidence à Esch en uxembourg, à Gérard Rycken, d'Utrecht, à Guillaume Rynseljnck, d'Audenarde; — à iévin Simay, de Stcenkerque-lez-Furnes, à Jean Smet, de Tamise, à ouis Sohier, de Bruges , à Cornille Symoenszone , de Haarlem ; — à Antoine Taffin , de Wailly-en-Artois , à 'occasion d'une « noise et débat qui se seroit meu d'entre aucuns compai-gnons dudit Wailly et ceulx de Ficheulx ; » à David Ten-gueman, bourgeois de Namur, à Gauthier Thomszone, d'Amersfoort, à Michel Thubekens, de eltel-Inghem (Petit-Engnien), à Pierre Tzyalingckzonc , d'Olermadun; — à Pierre Van Alkmaar, d'Amsterdam , à Jean Vanden Kerckhove, de Segclsem , à Guillaume Vanden Woesty-nen , d'Evergem , à Jacques Vander Fosse, d'Eecke, à

Jean Vander Mort, d'Ardoye, à Gérard Vander Stricht, de Beyghem, à Pierre Van Dueren, de Dunkerque, à iévin Van Ghendt, d'Audenhove-Sainte-Marie, à Guillaume Van Grimberge, de Baeleghem, à Nicolas Van Houtte, d'Alveringhem, à Martin Van oosvelt, de Caestre, à Nicolas Van Middelem, de Vlisseghe, à Antoine Van Oosl, d'Arnemuiden, à Pasquier Van Puyen-broeck, du pays de Waes, à Jacques Van Rekegem, de Nieuport, à Jean Van Schilde, de Vlissinghe, à Josse Van Schoonvelde, de Warneton, à Nicolas Van Schoorle, de Warmenhuizen, à Eustache VanSlambrouc.d'Aerseele, à Antoine Verbrecht, de Malines, à Pierre Verdière, de Niouve, à Cornille Vermaele, de Saeftinge, à François Vleminck, de Hingene, à Rauwel Volkaert, de Bruges, à Jean Vrin, de a Ventie ; — à Jean Waterloot, de Douvrin au bailliage de ens, à Nicolas Waucquier, de Templeuve-en-Pévèle, à Frédéric Willemszone, d'Utrecht, à ouis Willemszone, d'Oostcappel en Walcheren, à Omer Wyart, d'Esquelbecq ; — à Pierre Ysbrantszone, de Voshol, à Pierre Yvregneau, d'Ellezelles o terre de débat » au bailliage de Flobecq.

3. 1778. (Registre.) — In-folio, parchemin, 237 feuillets.

1562. — « Begistre des Chartres de rémissions et aultres seellez en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e soixante ung jusques e dernier de décembre XV^e soixante deux. » — Octroi par Philippe II : à a ville de Condé, d'une franche foire pour e undi après a foire de Chièvres qui se tient ordinairement e undi après a Quasimodo, sur a demande de Marie de Montmorency, comtesse de allaing, dame de Condé et de Fresnes, « qui auroit trouvé adite ville en deniers communs grandement chargée, pour es aydes à nous cy devant accordées ; » — à a ville de Buremonde, de trois foires aux chevaux e jeudi avant a mi-carême, e 12 et e 1 septembre, pour ui permettre de réparer es pertes éprouvées dans 'incendie de 1554- — Amortissement par e même prince, en faveur de 'église et des pauvres de Roubaix. — égitimation, par Philippe II : de Jaspert de Baden (cf. B. 1622) ; — de Marie Brulin (cf. B. 1622) ; — de Hercule de Carlo, fils de Jean, écuyer, seigneur de Putamont, et de Marie Desloge ; — de Hercule de Crohin (cf. B. 1623) ; — de iévin Dubosch, fils de Gilbert et d'Elisabeth Olivier ; — de Joachim Inckema, fils de éo ; — de Jeanne econte (cf. B. 1623) ; — de Michel Meninck, fils de Michel, prêtre, chapelain de Charles-Quint, et d'Antoinette ambrech? ; — de Charles Tackoen (cf. B. 1623.) — ettres de rémission ou de rappel de ban

accordées par Philippe II : à Guillaume Adriaenszone, de Kekum, à Arnould Aemkers, d'Alkmaar, à Martin Aliaens, deRénisse, à André Andries, de okeren, à Cornille Aryszone, d'Amsterdam, à Antoine Aucheel, de Steelant, en 'ambacht de Bailleul ; — à Barthélemi de Bac-kere, de Gand, à JeanBartier, de Kemmele, à Jean Basin, deWytschaete, à Adrien deBavelaere, d'Arembouts-Cappel, à Bernard de Bavelaere, de Wulverdinghe, à Jean Beels, de Heyst, à Charles Bemgnoot, de Wytschaete, à Christophe Benoot, de Bruges, àJeanBentem, d'Ypres, à Florent de Benwoyes, de Bruges, à Victor Bontsoen, de Quae-dypre, à Philippot Botte, de Richebourg, à aurent Bouwenszone, de Woerden, à Antoine Boutry, de Gondecourt, à Pierre Braconnier, d'Erre-en-Tournésis, à ouis de Brauwere, de ierdc-Saint-Martin, à Henri Brohart, de Stall en uxembourg, « estant en nostre service en estât de cheval-légier de noz ordonnances souz a bende du comte d'Egmont ; » à Jacques de Bruyne, d'Anvers, à Omer de Bruyne, de Westzuyland, à EleuthèreBustrulle, deBersée ; — à Daniel Caluwe, de Kemseke, à Jean Camerlinck, de Nieuwercappel, à Antoine Chavatte, d'Estaires, à Engebert Christoffelszone, à Albert Claessens, de Groensweert, à Cornille Claeszone, de Weesp, à Gilbert Claeszone, de Gouda, à Pierre Claeys, de Be-ninghe, à Victor Coene, de Staden, à Jean Colen, de Bourbourg, à Charles Colpaert, de eke, à Guillaume Cornélis, de Wielkene, à Pierre Cornélis, de Grootenbroek, à Marin Coinelissen, de Tholen, à Nicolas Cor-nclissen, de Middelbourg, à Adrien Corneliszone, de Botterdam, à Jacques Cortewille, de Gand, attaché au service de 'évêque de a Quadra, ambassadeur en Angleterre, qui « s'est au mois de may XV^e IX mis en chemin 'par a France vers nostre royaume d'Espaignt. où qu'il a esté jusques environ a Saint-Jehan ou mois d juin 1560, que ors il s'est transporté en 'université d'An-giers, » où, dans une rixe survenue en une taverne, il a tué JeandeWaesberghe ; à Martin Cousin, deBuysscheure, à Martin de Coussemaeker, de Steenwerck, à Antoine Coutteau, de Saméon, à Bichard Cranse, de Syngem ; — à François Damman, de Renescure, à Jean Danel, de Douvrin, à Quentin Dassonneville, de Nomain, à Guillaume Delaguille, d'Ypres, à Gérard de aureda, d'Arnemuiden, à Jean Delavacherie, de Bastogne, à Etienne Deleecourt, de Rumegies, à Noël Delehay, d'Esquermes, à Séverin Delile, de Flincs-lez-Douai, à Martin Denis, de Warneton, à Jacques Depret, de omme, à Philippe Descamps, d'Ennetières-en-Weppes, à Pierre Deschamps, de uingne en a châtellenie de Courtrai, à Philippe Des

forretz, de Camphin, à Jean Desfrennes, de Néchin, à Michel Després, de Ibercourt, à Jacques Dezomer, de Gand, à Jacques Dezomera, de Warhem, à Paul Diegge, de Betsela, à Martin Diericxzone, de Monfort, à Nicolas Diericxzone, de Delfshaven, à Jean Dufresne, de Willems, à Gilles Duponchiel, de Wambrechies, à Ghislain Durieu, d'Ath ; — à ouis Escrohart, de ompret ; — à Jean Feloen, de Harlebeke, à Basile Fifferman, de Neuve-Eglise, à Henri Focket, d'Oosterzeele, à aurent Francx, de Dunker-que ; — à Nicolas de Gaendt, de Cleyken, à Jean Geens, de Haeltert, à Hector de Gemeppe, homme d'armes de a compagnie* du comte de Mausfelt, qui est « sorti de a maison de Gemeppe, fief de nostre conté de a Roche en Ardenne, combien qu'il soit natif de Remihan, qui est deux petites ieues de notre ville d'Yvoix, vers Sedan, de souveraineté de France, » equal, en cas de égitime défense, a tué son beau-frère, « homme de très-cruelle et mauvaise vie ; » à Isembart de Genech, de Bourghelles, à Geoffroi Gérardt, de Puceirfaigne, à ouis Germette, de Gravelines, à Antoine Gieliszone, de Westenschouwen, à Jean Gillis, d'Adinkerke, à Guillaume Godon, de Câtillon-sur-Sambre, à Jean de Gorcey, « gentilhomme des pays de oraine, qui, pour nostre service, auroit porté es armes en plusieurs voiaiges à uy commandez tant qu'il seroit pourveu en estât d'enseigne de a compaignie de feule seigneur de a Grange, quant il vivoit capitaine d'une compaignie de gens de pied ; » à Georges Gremminck, de Messines, à ampsin Gryse, de Roulers ; — à ouis Habbarus, deNeufchâteau-en-Ardenne, « ayant porté es armes premièrement comme paige et par après continué jusques à ceste heure qu'il nous sert comme archier soubz e conte deMansfelt, gouverneur de uxembourg, et durant a guerre ayant esté prisonnier et sa maison toute pillée des enuemys, de sorte qu'il a vescu sobrement à l'entretienement de ses femme et enfans ; » à Nicolas de Hamere, de Wetteren, à Noël Hanckaert, de Wormezeele, à Guillaume Haze, de oo, à Jean Hazebaert, de Water, à Edouard Heindricx, de Termonde, à Olfert Herkossen, de Boenenkarspel en Hollande, à Roger Hernickx, de Schagen, à Thomas Hernoult, d'Armentières, à Charles Hertou, de Waulsort en Namurois, à Guillaume Hessele, de Dranoutre, à Guillaume Heybuyck, de Her-zeele, à aurent Hillezer, de Zwyndrecht, à André Hobbele, de Bailleul, à Dimenche deHombourg, de a seigneurie de Snienbron au pays de uxembourg, à Gilles Hubrechts, de Breukelen,*à Antoine Hughebaert, de edringhem, à Guillaume de Huvettere, de Nokere ; — à Jean Jacquart, de Forest en Artois, à Pierre de Jagere, de Hejne, à André Janssens, d'Ertvelde, à Emera

Janssens, de Nieu wen boom, à Gérard Janssens, de Walcheren, à Mathieu Janssens, d'Enghuizen, à Jacques Janszone, d'Amsterdam, à Jacques Janszone, de Berchem, à Jean Jaquemin, de Malan-drie-lez-Chiny, à Barthélémy Jasperszone, d'Oudewater, à Jacques Joveneau, de Tournai ; — à Jacques Kiekens, de Bailleul ; — à Jérôme ammertszone, de Wormer, à Jean de auwey, de Blanchampagne en a prévôté d'Ivoir, à Gosse aurens, de Steenvoorde, à ouis ebrun, de Prêmesques, à Jean ecerf, de a Couture, à Japinot echastel, archer de a compagnie du sieur de Berlaymont, demeurant à Ivoir, qui, en voulant empêcher une rixe au village de Blanchampagne, a, par cas fortuit, blessé mortellement Jean Husson, bourgeois de Vaulx ; à Philippe ecocq, de Merville, auteur de a mort de Jean Delerue, par equal son beau-frère Jacques eMachon, conseiller du Roi, et Jean deGriboval, prieur de IaBeuvrière, avaient été attaqués dans une discussion survenue en une hôtellerie de Béthune, à Simon efebvre, de ille, à Mathieu ekey-sere, de Neuf-Berquin, à Josse anteszoone, deHaesdonck, à Abel esage, de Douai, à Adrien eynszone, de Zoute-lande, à Jean de ichte, de Bruges, à Jean ooten, de Vieux-Berquin, à Gavart oots, de Bruges, à Jean uytzone, de Amsterdam ; — à Cornille Maertszone, d'Alkmaar, à uc Margas, de Templeuve-en-Pévèle, à Antoine Maertens, de Merckem, à Adrien Materlynck, de Renaix, à Mahieu de Meester, de Watten, à Jean Michiels, de Teralphene, à Jean Monceau, de Strain-champ, à Mathieu de Moor, de Rexpoede, à Pierre de Mullander, de Quaremont ; — à Mathieu deNeefve, de Waelscappel, à Jean Nuten, d'Halluin ; — à Simon d'Oby, de a Bassée, à Gérard Onthoir, de Nieuport ; — à Martin Pauvvels, de Couckelaere, à Quirin Piéterszone, de Voorschoeten, à Pierre Pippart, de Marquion, à Jean Plaetevoet, de Zemerzeele, à Josse Plouvier, d'Armentières, à Josse Pluums, de Termonde, à Antoine Poltere, de Reminghe, à Pierre de Pottere, de Poperinghe, à Pierre de Pours, de Teteghem ; — à Pierre Raes, de Hulst, à Martine Régnier (cf. B. 1623), à Charles de Revel, seigneur d'Audrignies, etc., qui a été requis d'aller à Valenciennes avec e marquis de Berghes, grand-bailli duHiinaut, et e comte de Boussu, a après l'esmolion dernièrement advenue en ceste ville, suscitée par aucuns sectaires et hérétiques ayans recouz par a force, hors es n ains de ceulx de a justice, deux prisonniers par culx condempncz à mort, convaincuz de hérésies et contraventions à nos ordonnances ; » e 10 mai 1562, après un dîner auquel edit Charles de Revel avait invité e marquis de Berghes, e comte de Boussu et es commis-

saires chargés de l'enquête, cinq ou six personnes étant venues, entre dix et onze heures du soir, chanter devant la porte de sa maison une chanson « semblable à celles que chantent les Huguenots journallement, et suppliant, esmeu de colère, sortant avec une espée sous son bras, trouva un homme caché contre le mur et, pensant qu'il estoit de la compagnie des chanteurs, lui donna quelques coups d'espée dont l'un fut principal sur la teste, et duquel le lendemain il alla de vie à trépas ; » à Brice Roger, de Tournai, à Jacques Rombautszone, de Vlissinghe, à Bauduin Rommel, de Volckerinckhove, à Josse Roykens, de Ebbeke, à Cornille Ruischaert, de Waelhem ; — à Sancho de Saint-Ander, de Bruges, à Henri de Scheemacker, de Dixmude, à Rénier Scheldawater, de Gand, à Nicolas Schildere, de Bailleul, à Jaspert de Schoult, de Bapaume, à Pierre Segon, de Lille, à Iévin Simay, de Steenkerke-lez-Furnes, à Jean Smet, de Ierde-Saint-Martin, à Pierre Spot, de Hondshoote, à François de Stirpigny, « homme d'armes de nos ordonnances sous le conte de Mansfelt, qui a servi le temps de vingt-deux ans et plus en plusieurs expéditions de guerre et grand dangier de sa personne sur ses ennemis, de sorte que, en la dernière guerre contre France, a esté prins par deux fois avec ses armes, chevaux et pavé par deux fois rançon ; d'abondant, orsque le duc de Guyse print nostre ville de Thionville et qu'il fist brusler nostre ville d'Arlon, à son retour, passant par le villaige de Saint-Légier, lieu de la résidence dudit suppliant, le duc ogea en sa maison avec son armée, où lui furent prins et spoliés ses meubles, grains, provisions, vivres et bestiaux, à cause de nostre service ; » à Josse Tabramus, de Caster en la châtellenie d'Audenarde, à Jean de Temmerman, de Gand, à aurent Thys, de Sainte-Catherine-lez-Bruges ; — à Simon Utcnhove, « escuyer, homme d'armes de la bande d'ordonnances du conte d'Egmont, ayant servi en nos guerres dernières tant sous la charge du fuscus d'Àvrincouctin à la bataille de Saint-Quentin que en plusieurs autres failz militaires, tant par mer que par terre, riésmes à nostre convoi venant d'Espagne, que depuis en la bataille de Gravelinghes, » à l'occasion d'une rixe survenue tandis que l'on dansait en la maison de Symphorien de Ghistelles ; — à Paul de Valières, d'Incourt, auteur de la mort de Pierre Mousquet, par lequel son père avait été attaqué pour lui avoir fait un reproche dans l'église paroissiale, à l'occasion de l'avis donné par le curé qu'il étoit nécessaire de payer le couvreur qui avait remis en état le toit de l'église ; à François Vallaert, de Tamise, à André Van Ameele, de

Poperinghe, à Iévin Van Becken, d'Asper, à François Van Berghem, de Middelbourg, à Pierre Van Bouchout et à Jean et Romain Vanden Bogaerde, de Malines, à Daniel Vanden Cruyce, de Dadizeele, à Michel Vanden Eecke, de Saffelaere, à Chrétien Vanden Neve, de Neuve-Eglise, à Crépin Vanden Pitte, de Mariekerke, à Jacques Vander Haeghe, d'Ingoyghem, à Guillaume Vander Muelen, de la Prévôté-Nord près Dunkerque, à Jacques Vander Woesty-nen, de Caprycke, à François Van Graefscheppe, d'Eecke, à Cornille Van Heeck, de Roulers, à Jean Van Herwege, de Moerkerke, à Jean Van Honsbeke, de Quaremont, à Chrétien Van Hove, de Winnezele, à Guillaume Van Landeghem de Rooseheke, à Grégoire Van endt, de Malines, à Dankaert Van Mannee, de Zierikzée, à Jean Van Mirten, de Hagestein, à Pierre Van Mierop, à Nicolas Van Nuffele, d'Alost, à Gilles Van Poucke, de Becelaere, à Gilbert Van Reninge, à Josse Van Schoon-velde, de Warneton, gentilhomme, à Jean Van Scoufele, de Beveren, à Zegher Van Slypen, de Ramscappelle, à Jean Van Sneert, de la province de Frise, à Josse Van Tortelboome, d'Erwetegem, à Jacques Van Waddemont, de Gand, à Jean Van Waterschot, de Sainte-Anne au pays de Waes, à Henri Van Wimschelrodt, à Mathieu Van Ypre, de Angemarck, à Jacques Vasseur, de Thiennes, à aurent Vierstraete, de Tieghem, à Jean de Vos, de Socx, à Jean de Vos, de Warneton, à ouis Vraflmont, de Saint-Jans-Cappel, à Simon Vries, de Steins ; — à Jean Waele, de Menin, à Pierre Weyms, d'Oxelaere, à Gilles Wibault, du Rosult, à Arnould Willant, de Vlissegem, à Adrien Windele, de Damme, à Jean Wouters, de Verrebroek, à Jacques Wyckaert, de Poperinghe, à Mathieu de Wyckere, de Wesvleteren ; — à François de Zagherc, homme de guerre sous les ordres du prince de Gavre, comte d'Egmont.

B. 1174. (Registre.) — In-folio, parchemin, 209 feuillets.

1563. — « Registre des Chartres de rémissions et autres scelez en az de soye, depuis le premier de janvier XV^e soixante-deux jusques le dernier de décembre XV^e soixante et trois. » — Octroi par Philippe II : d'un marché, le jeudi de chaque semaine, à la ville de Bom-meneede dans le pays de Voirne ; — d'une foire annuelle à la ville de Bas-Brakel ; — à la ville d'Ostende, de la confirmation d'une franche foire annuelle, accordée en juin 1518 par Charles-Quint, qui est transférée du jour de

Saint-Pierre et Saint-Paul à a fête de Sainte-Catherine. égitimation par e même prince : de Jeanne de Binot (cf. B. 1623) ; — de Pierre Brasme (cf. B. 1623) ; — de Florence de Croy (cf. B. 1624) ; — d'Andrieu Dominiet (cf. B. 1623) ; — de Roland de Fourlingnie (cf. B. 1623) ; — d'Apollonia d'Isenbourg, fille de feu Salenlin, comte d'Isenbourg, en son vivant ieutenant-général du duché de uxembourg , et de Marie de Clossart ; — de Ponthus de argilla (cf. B. 1623) ; — de Jacques e Roy (cf. B. 1623) ; — de Jean-Baptiste omelin (cf. B. 1623) ; — de Jean Partyck, secrétaire au Conseil de Hollande, fils de Jean, prêtre ; — de Madelaine Tollin (cf. B. 1623) ; — de Gilbert Van Dunevoirde, fils d'Arnould ; — d'Adrien Vander Elst, fils de Denis, prêtre, et d'Agathe Bufflers ; — de Jérôme Van Haenyx, avocat à eeuwarden, fils de Walz et de Suzanne Van Moeuwen ; — de messire Frédéric Van Hoorne, bailli de Staveren, fils de Jacques, comte de Hoorne ; — de Marie Van oo, fille de Bauduin Van oo, conseiller et receveur général des domaines en Frise ; — de Josse de Vroede, fils de Jean et de Simo-nette Schallens. — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Antoine Agache, de ille, à Guillaume Andries, de Wachtebeke, à Josse Anne, de Beveren ; — à Dominique deBackere, de int-zeele (Linselles) en a châteltenie de ille, à Gabriel Bac-quelant, de Tournai, condamné à « estre banny de nos pays soubz paine de a harl comme suspect d'hérésie et d'avoir esté en conventicules illicites, ce qui uy estoit advenu plus par puérilité que mauvais vouloir ; » à François Baelde, jde Houtkerque, à Gilles Baten, de Kerkxken, au quartier de Roulers, à Jean de Bavelaere, de Worm-houdt, à Josse Berntsens, d'Utrecht, à Jean de Bert, du Berquin, à Merlin Bette, de Hooghlede, à Jean Beys, de Cortenbergh, à Claude Billet, de Noyelles-Godault, à Nicolas de Bloek, de Bergues, à François Blicck, de Dickebusch, à FrançoisBoone, de Bergues, à Jean de Boudt, deMons, à Adrien Boudens, de Saint-Pierre-brouck, à Josse Bouwens, de Stekene, à Josse de Braban-tere, de Hullezeele près de Zeggerscappel, à Jérôme de Bruille, de Flines-lez-Douai ; — à Romain Caluwart, d'Harlebeke, à Jean de Cambray, de Seclin , à aurent Cappellemans , d'Oostbourg , à Jean Carneau, de Saint-Amand-en-Tournésis, à Jean Catillon, de Wachemy, à Nicolas du Chastellier, de Blandain, à Jean de Clerck, de eysele, à Amé Cocherel, de ille, à Jean de Coek, de Zonnebeke. à Dominique Coellens, de Saint-Denis en Flandre, àEustache Coloos, de Bollezeele, à iévin Cop-pens, de Gand, à Martin Cordewannier, de ille, à Meynart Cornelissen, d'Utrecht,

à Martin Corneliszone, d'Abcoude, à François Cornille, de Watou, à Jacques de Cortte, de Stekene, à Mathieu de Costere , — e Malines, à Jacques de Cueninck, de Beveren, à Jean Cuisinez, de Givet, à Pierre Cunevele, de a seigneurie de a chapelle de ille à Vlamertinghe, à Philippe de Cupere, d'Oostvle-leren, à Jacques de Custine, qui, « depuis sa jeunesse, a esté au service de feu 'empereur et au nostre tant ès Itales que pardeça, mesmes ayant esté à a prinse de Saint-Quentin et depuis assiégé dedens Thionville comme porteur d'enseigne et à Montmédy ; » à Charles Cuvillon, d'Epinoi ; — à Gérolf Daniels, de andegem, à ouis Darras, de Crépy, à Josse Delamotte, de Bousbecques, à Jean Delehaye, de Valenciennes, à Arnould Delorme, de Boussières en Cambrésis, à Pierre Desrousscaulx, de Tourcoing, à Simon d'Hooghe, de Gand , à Jean Diericxzone , d'Oudewater, à Zegher Doorman, deTeralphene, à Simon Dubosquel, de Bersée, à Honoré Dubus, d'Or-chies, qui a tué Michel Godin dans une rixe arrivée en un cabaret des faubourgs de a ville où plusieurs personnes s'étaient réunies « pour boire a carité, à 'occasion de 'achat d'une maison par son frère Gilles Dubus ; » à Gilles Dufresne, de Marquain, à Josse Duhem, de Templeuve-en-Pévèlc, à Annette de Dury, « vefve de feu Jehan Bail-let, ou jour de son trespas orphèyre demourant en adite ville de Douay, edit feu s'estant entremis de convertir aucuns carolus d'argent en pièches de XXVIII paltars et aussi aucunes pièces d'or en façon de pistoletz, en quoy 'assistoit défuncte sa mère, pour esquelz caslesdits mère et filz ont, par es eschevins de nostre dite ville de Douay, esté condempnez estre exécutez par e feug, a dite suppliante , pour ce qu'elle ne avoit dit fait dénoncé à justice, ayant esté bannie à tous jours de nostre dite ville et eschevinaige de Douay ; » à Bussart Dysere, de Hondchoote ; — à Henri Elcken, de Haemstede, à Nicolas Emmery, d'Eecke, à Estienne Escrepond, de Templeme-en-Dossemer ; — à Thomas Flameng, de Marcq-en-Barœul, à Jean Florin, de Tourcoing, à 'occasion d'un meurtre dans une rixe de cabaret, à Cornille Floriszone, de Maerssc, à Quirin Florys, de Velsen, à Jean Fouccart, de Valenciennes ; — à Guillaume Garemyn, de Heestert, à Pierre de Gavrelles, de Rouvroy, à Jacques Geernuck, de Vracene, àMengin Georges, de Mussy-lez-Arlon, à Antoine Ghys, de Peene, à Jacques Ghysbrechtszone, de Nyeucoop, à Adrien de Gisèle, de Beveren, à Henri Go-vaerts, du métier de Hulst, à aurent Govaerts, de Mes-pelaere ; — à Jean de Han , d'Arville-lez-Dampvillers, à Danic' Hazart, de Crochte, à Gilles Hcem, de Gode

waersvelde, à Renaud Hennyart, d'Armentières, à Jean Hcnricx, de iesveld, à Robert Herlant, de Sautes, à Robert Heughebaert, de Warneton, à Herman Hoeck, de Kockengcn, à Pierre Holcke, de Hemelum, à Maillin Hollebecque, de Roncq, à Cornille Hoven, d'Oudewa-ter ; — à Gautier Janssens, d'Oudeland, à Jacques Janssens, de Woerden, à Thierry Janssens, de Rosendael, à Cornille Jasparsen, deWerkhoeve, à Albert Janszone, de Nichtevecht, à Adam de Jonville, de Bléharies, à éonard Jovrès, de ampennisse, à Pierre Joos, deHardifort en a châteltenie de Cassel, à Cornille Joostenszone, de Homes, à Adrien Joostezone, de ey den; — à Jean Knaeps, de Malines, à Guillaume Knoeft, de Bourbourg; — à Paul ammins, de Wachtebeke, à François anthuy-sere, de Bruges, à Jean auwers, d'Hazebrouck, àBêtre-mieu eclercq, de Hem, à Chrétien egrand, de ille, à Henri escouffe, de Warneton, à Jean iébins, de Haeltert, à Adrien oir, de ille, à Jacques de ycques, de Renescure ; — à Jean Maes, d'Ardoye, à François Malc-braneque, de Wavrin, à Gilles Malter, de Poperinghe, à Cornille de Man , du pays de Hollande, à Mahieu Manes-sier, de Beuvry-en-Artois, à Pierre Maroux, à Piat Marquant, de Seclin, à Pierre de Maubray, de Tournai, à Etienne de Médy, fils de feu Jean, mayeur de a seigneurie de Malandry, qui a tué d'un coup d'épée o ung nommé Jehan Clausse, dit Deschevaulx, natif de France , estant diffamé de sortilège et banny hors adite seigneurie, pour ce que 'on auroit apperecu que iceluy Deschevaulx , après edit bannissement, usoit journellement de sorceric, en sorte que plusieurs bestes seroient pérics et plusieurs gens tombez en grosses maladies et aucuns morts et que edit feu Jehan de Médy fut en ce temps aussi surprins de maladie hachière, en aquelle il avoit esté tenu 'espace de cinq à six mois, et que chascun suspicionnoit que edit Deschevaulx 'avoit ainsi ensorcelé et e faisoit anguir en contrevenge dudit bannissement; » à Arnould Mélis , de Homes, à Pierre Mets , de Gysegcm , à Adrien Mortier, d'Oudcnbourg, dans a châteltenie de Bruges , à Callekin Mueninck, de Merckem; — à Chrétien de Nayerc, de eysele ; — à ouis Palinck, de Tergouwe, à Jacques Pa-pegay , d'Esquclbecq, à Pierre de Pau , d'Exaerde, à Gilbert Pieterssen, de Bergues , à Josse Plouvier(cf.B. 1773), à Guillaume Pluym, d'Aerseele, à Arnould de Poortere, de Bruges, à Pierre deProost, de Hondschoote, à Cor nille Puylaert, de Verrebroek; —à Nicolas Quccke, de Bailleul ; — à Cornille Reyne, de Gouda, à Jean de Rinck, de Menin, à Jean Rogier, de Templeuve-en-Pévèle, à Cornille de Rovere, de Gand, à Mahieu Ryckewaert,

de Peene ; — à Adrien Sacqueleur, de Houvigneul, à Jean Schneinaert, de Steenkerke, à Roger de Scheppere, de iedekerke, à Gilles Seneschal, ancien échevin, receveur de 'église et tuteur de plusieurs orphelins à Merville, qui, en revenant de Béthune où il était allé consulter sur un procès, a blessé mortellement Jean Preux, *alias* éproux, chirurgien dans a même ville, qui s'était ingéré « d'entrer vers 'avocat consultant et de veoir et entendre tout ce qui y passoit, nonobstant qu'il n'estoit commis ne du nombre desdits commis ; » à Bauduin Serlootens, de Staple près Bavinckhove, à Guillaume Servais, de Namur, à Hubert Sierkens, de Renaix, à Guillaume Symoens, à Henri Symoenssen, de Kudelstaart ; — à Amand Tael-man , d'Audenarde, à Maillart Ternoy, de Houthem, à Pierre Thibault, de Provin, à Gilles Thielens, deZwyn-drecht, à Gérard Thoen, de Bilt, à Henri Thomaessen, de Nieuweveen, à Philippe Timmermans, de uxembourg, à Jean Top, de Rousbrugge ; — à Jean de Valckenaere, de Warneton, à Jacques Van Beyeren, de Kieldrecht, à Martin Van Blarenberghe, de Malines , à Marc Van Bru-waen, de Brakel, à Jean Van Cauberghe, de Beostenblye, à ouis Van Cortryck, de Malines, à Bauduin Vanden Berghe, d'Eggewaertscappelle, à Romain Vanden Bo-gaerde, de Sottegem, à Josse Vanden Brouck, de Clerc-ken, à Simon Vanden Broucke, de Cruyshautera, à Gilles Vanden Houte, de ebbeke, à Hillewaert Vanden Houte, de Zele, à Nicolas Vanden Steene, de Volkegem, à Rom-baut Vanden Vekene, de Malines, à Tristram Vander Mole , d'Halluin , à Ghislain Vande Weghe , de Sainte-Mariécappelle, à Jean Van Inghene, de Malines, à Michel Van eerberghe, de Belleghem, à Jean Van oo, d'Ypres, à Antoine Van Okelmecrsch, d'Iillewaerscappel, à Gérard Van Beckem, de Gand, à Jean Van Viaene, d'Aerseele, à Victor Van Wanzele, de Gand, à Jean Veralleman , de Thourout, à Zegher Verelst, de Nieuwerkerke au pav de Waes, à Thierry Verhair, d'Utrecht, à Nicolas Victorszone, de Sainte-Croix, à Martin de Visschere, d'Oosterzeele , à Bernard de Vogel, de Bystad, à Josse de Voldere, de Vive-Sainl-Eloy, à Gossin Vos, de okeren , à Pierre Vos, de uttelherpt, à Majaert de Vroe, de Helchin; — à Pierre de Waele , de Baveghem , à Martin de Wagenmaecker, de a Trinité, à Marc Waucquct, de ille, à Jean deWanne-mackere, de Volkegem, à Arnould Wensen, de Dordrecht , à Jacques de Weivere, de eysele, à André Wey-mans, de Malines, à Gilbert et à Melchior Willeinssen, d'Utrecht, à Chrétien Winnocx, de Gand; — à Jacques Ysack , de Boesinghe , à Pierre Ysbrants, d'Aer en Hollande.

1564. — « Registre des Chartres de rémissions et autres seellées en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e soixante-trois jusques e dernier de décembre XV^e soixante-quatre. » — Octroi par Philippe II : à a villedde ochem, d'un marché e vendredi de chaque semaine et de deux franchises foires e samedi avant e dimanche *Judica* et e samedi avant a saint-Victor ; — à a ville de Quiévrain, d'un franc marché e mardi de chaque semaine et de deux franchises foires, e jour de saint aurent et de saint-Luc, « qui, par incommodité du temps et des continuelles guerres, seroient esté discontynuez et comme du tout habandonnez, à a grande discommodité des ieux et villages circumvoisins. » — Amortissement par e même prince de a fondation d'obits à Saint-Pierre de ille par Madelaine de e Porterie (cf. B. 1623). — égitimation par e même Philippe II : de Marie Bartholomeus, fille de Barthélemi ; — de Jean de Clermez (cf. B. 1623) ; — de Beatrix de Gousman, fille de Simon et de Catherine Juga, née à Casco aux Indes ; — de François de Noyelles (cf. B. 1625) ; — d'Adrien Poppens, fils de Pierre et de Marie Seghers ; — d'Eustache Vander Noot, fils de Quentin et d'Efisabeth Hullegaert ; — de Jean Vander Vorsi, fils de Jean, diacre, et de Machtelt Ruyten Enghe ; — de Marie Wolffaert, fille de Nicolas ; — de iévine Wuylervolghé, fille de Hector, franc marinier à Gand, et de Tanneken Symons. — ettes de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à aurent Aerens et à Antoine Anchen, de Neuve-Eglise, à Guillaume Andries, de Wachtebeke, à Hugues Ariaenszone, de Schipluiden ; — à Michel Behaghe, d'Armentières, à Nicolas Belle, de Tournai, à Pierre Berchmans, de Malines, à Firmin Boens, de Bailleul, à François de Bourson, de Namur, à Henri Boussemaere, de Sainghin-en-Weppes, à Gaspard Brey-nier, de Bruges , à Jean Brullin, d'Épinoy, à Pierre Buen, de Watou, à Jean de Burcgrave, de Reninghelst, à Guillaume Bytaen, de onderzeel ; — à Hector Cabellau, d'Estaires, qui a blessé Charles Visaige, à l'occasion d'une rixe survenue en jouant aux caries un dimanche après agrand'-messe ; à Noël Carton, de Bas-Warneton, à Jean Casier, de Mosscherambacht, à Gilles Castelain, de Herseaux , à Simon Cauwelaere, de Merckem, à Gérard Claeszone, d'Aarlander, à Pierre Claeysens, d'Amsterdam , à Cornille Claus, d'Haeltert, à Mahieu de Clerckus, de Boese-ghem , à MicheJ de Cocq, de Gits, à Jean Cocquel, de Wavrin , à Cornille Codt, de Homes, à Pierre Çollard, « qui a fait bons et oyaulx services en toutes es guerres

qui sont esté doiz vingt ans ença, tant en France, Allemagne , Metz que ailleurs, faisant payement aux gens de guerre, ayant servy en icelles guerres comme commis de feu nostre trésorier, Jehan Carpentier, son oncle, et autrement , ayant eu maniance de plusieurs grosses sommes de deniers, pour regard de quoy il nous auroit pieu e pour-veoir de Testât d'auditeur en nostre Chambre des Comptes à ille ; » à Pierre Coots, de Steene, à Scoevet Corneliszone , du pays de Hollande, à Denis Cornille, de Wambrechies, à Pierre Cors, d'Utrecht, à Jean de Courchelles, de Tournai, à François Cousin, de Fruges, à Adrien Cromoeck, d'Evergem , à Vincent de Cuppere, de Wyn-gene ; — à Nicolas Dameszone, de Woerden, à Henri Daneul, de Bastogne, à Pierchon Darthois, de Bruges, à Adrien Delacroix, de Menin, à Bernard Delaporte, d'Aire, à Mathias Delecambe dit Ganthois, de Baisieux, à Jean Delecourt, de Marquette-lez-Lille, à Adrien Delehuvinne, d'Amougies, à Jacques Delely, de Verlinghem, à Michel Delemarre, d'Ascq, à Henri Demeix, de o Breul en nostre conté de Chiny », à Pierre Dengelsche , de Saint-Jean près Poperinghe, à Pasquier Descarpentries , d'Espain , à Antoine Deschamps, de F'relinghien, à Jean Deschamps, ieutenant du prévôt de ille, commissaire des charriots envoyés au camp de l'empereur Charles-Quint à Hesdinfert en 1554, qui a tué d'un coup d'épée e charretier Antoine Halle par equel il avait été insulté ; à Henri Diericxsone, d'Amsterdam, à François Dingelscheppe, d'Ypres, à Pierre Duchamps, de Dottignies, à Jacques Dumont, de ille, ii Jean Duquesne, de igny, à Antoine Dusart, de Marchiennes, à Robert Dulemple, de Raches ; — à Gilles Faignart, de ierde-Saint-Marlin, à Jacques Foye, de Rotterdam , à Pierre Frans, de Graven Polder, à Floris Franssen, de Delft ; — à Antoine Geritszone, d'Utrecht, à ambert Ghysbrechtszone, de oenen au pays d'Utrecht, à Jean Ghysele , de Bruges, à Cornille Gobert, de Saint-Laurent en a prévôté de Marville, à Josse Goetgebuer, de Bruges, à Jean de Gorcey (cf. B. 1773), à Martin de Graeve, de Thollembeek, à Marc de Gramme, de eeu-wergem , à Josse Grève, de Schelde-Windeke, à Allard Grimon, de ille, à Pierre de Groote, de eerbeek, à Bobert Guide, d'Ecquedecques en Artois ; — à Olivier Heele , de Steenkerke, à Jean Henrice, de Saint-Laurent en a prévôté de Marville, à Jean Henry, de Bure près Bastogne, à Pierre Heymessonne, de Hoogwoude , à François Heyns, de Bergues, à Guillaume de Holle, de Marly, à Nicolas Houvena'ghel, de Wourraen ; — à Marin Jacobszone, de Kerckwerve, à Sébastien Jacobszone, de

Middelbourg, à Cors Janszone, d'Utrecht, à Denis Janszone, de Tholen, à Gautier Janszone, de Inghen, à Pierre Janszone, de Woerden, à Thyman Janszone, de Hoorn, à Ysbrant Janszone, de Slooten, à Antoine Ja-quemin, à éonard Jemanszone, de Sabbinge, à Pierre Jeruens, de Bruges, à Adrien de Jonghe, de Marcke, à Josse Joosten, d'Amsterdam; — à Jean amberts, d'Utrecht, à Guillaume ammen, de Hondskoote, à Robert econte, de Templemars, à Gilles ecry, libraire de Tournai, « en a boutique duquel nos officiers auroient trouvé un seul petit ivret contenant le catéchisme fait et composé par Jehan Calvin..., et en autre visitation aucuns euvres composez par Christophle Egendor-phund, un nommé Brunphelenis et par Philippe Melanch-ton, esdites euvres ne touchant aucunement de choses qui concernent la sainte escripture ains seulement de choses puériles et joyeuses; » à Jean eroy, de Waziers, à Adrien iéven, de Kemmel, à Jacques iéven, de Dicke-busch, à Jean oeffens, d'Utrecht, à Gilbert oefszone, de Vleuten, à Jean oock, de Saint-Nicolas, à Scipion uytens, de Gavre; — à Cornille Machielszone, de Wis-senkerke, à Michel Maechtelyns, de Michelbeke, à iévin Maertins, de Bruges, à Augustin Maes, de Malines, à Gilles Maeschre, de Bruges, à Georges, bâtard de Mal-berg, de la compagnie de Christophe de Mondragon, gouverneur de Dampvillers, qui, « le jour de caresme, estant allé en masque porter quelque mommechance, » se prit de querelle avec Amyot Belpois, soldat de la même compagnie, et e blessa mortellement d'un coup d'épée frappé à l'aventure; à Charles Maleger, de Steenvoorde, à ambert Maleveys, de Hazebrouck, à Jean Mannen, de am-pernisse, à Gérard Marischal, de Saint-Laurent en la prévôté de Manille, à Hector Marischal, de Neufpré-lez-Aire, à Thierry Martenszone, de Vlieland, à Jean Ma-theeus, de Warhem, à Gérard Matheuszone, d'Utrecht, à ouis Mauwe, de ille, à Adrien Merbeke, de Dordrecht, à Jean Moenenszone, de Byderkerk, à aurent Moer-dyck, de Heyst, à Nicolas Mortelecque, de Douai, à Chrétien de Muenick, de Zuydpeene, à Gilles de Muldere, de Deftinge, à Jacques Mulle, de Roncq, à Philippe Mufler, de Hem, à Jean de Muts, de eysele; — à Jean de Neufville, de Quesnoy-sur-Deûle, à ouis Nevyans, de Meteren, à Malin de Noirmandere, d'Ypres, à Marc Notte, d'Arras; — à éonard Paignon, de Bouvignes, à Georges Parreet, de Rexpoede, à Vincent Patze, de ultenges-lez-Bastogne, à Pierre de Pau, d'Exaerde, à Michel Pauwels, de Beveren, à Pierre Pelle, de Dreis-chor, à Isabeau Pétilion, veuve d'Amand de Boy, naguère exécuté par Pépée à Ypres, qui, pour

suivre son mari, a quitté Tournai étant « suspectée d'hérésie et d'avoir en diverses fois esté en assemblées et conventicles hérétiques, combien touteslois qu'elle fust non coupable en soy mesme ou d'avoir erré en nostre foy ou d'avoir jamais esté ou assisté aux susdites assemblées; » à Thibaut Pétilion, de Fleurbaix, à Pierre Pieroot, de la seigneurie de Hoflande, à Jean Pieterszone, de Hoogland, à Ysbrant Pieterszone, de Kennemerland, à Job Plas, de Bom-menede, à Nicolas Pocque, d'Aire, à Ghislain de Pours, d'Hazebrouck, à Adrien Prévost, de Middelbourg; — à Pierre de Ram, de Moerbeke, à Adrien Ramont, d'Aert-rycke, à Pierre Ramont, de Zedclghem, à Pasquier Ra-velu, du quartier de West-Flandre, à Jacques Ricquier, d'Ypres, à Cornille Roggenbroot, de Westenrjk, à Jean Roobaert, de Stavele, à ouis de Ruck, de Gand; — à Jean Schilebeque, de Dranoutre, à Henri de Schodt, de Renescure, à Maximilien de Schoedt, de Cassel, à Cornille Simonssen, à Pierre Sirejacob, de essines, à Pierre Slock, de Gand, à Jacques Smit, de Saint-Michel-lez-Bruges, à Jean Spielecr, de Roosebeke dans le comté de Flandre, à Adrien Spruyte, de Verrebroek, à Guillaume Stockman, de Munte, à Jean Stooffens, de Hambourg, à Guillaume Sybrantszone, de Workum; — Jean Taelman, de Matere en Flandre, à Jean Taillon, de Xyvery-le-Franc-lez-Marville, à Jean Thoorn, de West-dorpe, à Alexandre Torek, de Gorcum; — à Jacques Van Aelst, d'Ypres, à Jean Van Bambeycke, de West-cappelle, à Thierry Van Biberen, de Dordrecht, à ouis Van Cortrycke, de Malines, à Charles Vanden Berghe, d'Alost, à François Vanden Berghe, de Bailleul, à Paul Vanden Bossche, de Matere, à Nicolas Vanden Broecke, de Mettart en uxembourg, à François Vanden Moelen, de Meire, à Pierre Vanden Steene, de Deynze, à Jacques Vanden Watermuele, de Caeneghem, à Gilles Vande Putte, de Nukerke, à Jean Vander Hert, de Bruges, à Jean Vander Hofstadt, de Malines, à Charles Vander Straete, de edcrzeele, à Hermieux Vander Vael, de Bossuyt, à Jean Vander We, de Watervliet, à Jean Vande Voirde, de Bruges, à Bauduin Van Dorislaere, de Zaffelaere, à Pierre Van Ghyseghem, d'Alost, à Henri Van Havere, de Saeftinge, à Henri Van Hecke, de Basse-velde, à Pierre Van Hussen, de Woubrechtgem, à Pierre Van Huylenbroecke, d'Uytbergen, à Michel Van eerber-ghe, de Belleghem, à Maurice Van oo, de Stavele, à Pierre Van Neste, de Ruysselede, à Mathieu Van Pach-tenbeke, de Oedelem, à Edouard Van Pottelsberghe, de Beostenbly, à Pierre Van Puylenbroeck, de Saint-Nico-

las, à Jean Van Salmslach et à Pierre Van Wyldere, de Gand, à Thierry Varenszone, de eyden, à Paul Velghe, de Zewerghem, à Mathieu Verbeke, de Steene, à Jean Verschueren, de Hoogland, à iévin Vinaert, de Gand, à Eustache de Vlieghe, de Waerschoot, à Jean de Vos, d'Axel, à ouis de Vos, d'Etichove, à Pierre de Vos, de Malines, à Jean Vraymont, de Wulverghem ; — à Antoine de Waele, de Hondshoote, à Guillaume de Waelwyck, bailli du pays de Waes, accusé de retenir des comptes et un certain nombre d'actes de concessions, rappelés dans a ettre de grâce ; à Simon Watrint, de Réville, à Jacques de Wevere, de eysele, à Arnould Weytens, de Cadsand, à Jean Willaert, de Cluysen, à Philippe Wil-lefart, de Blandain, à Jean de Wintere, de Middelbourg ; — à Jacques de Zalere , d'Oultre, à ambert Zeghers, de isseweghe.

B. 1116, (Registre.) — In-folio , parchemin, 254 feuillets.

1565.— « Registre des Chartres de rémissions et autres seellées en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e soixante quatre jusques e dernier de décembre XV^e soixante cineq. » — Amortissement par Philippe II : de plusieurs parties de terre en faveur de 'ancien hôpital de Delft ; — en faveur des religieuses de Bourbourg (cf. B. 1623). — Octroi par e même prince : à a ville de Horn, de trois marchés au cuir par an, e premier e undi après e grand carnaval, e second e jeudi après a Pentecôte et e troisième e endemain de a fête de Saint-Jacques ; — à a ville d'Oudewater, d'une foire aux chevaux e 6 juin, comme 'avait accordée en 1413 Guillaume, comte de Hollande ; — à a ville de eyden, de deux marchés au cuir par an, 'un e vendredi avant e dimanche *Oculi*, 'autre e undi après a Saint-Lambert ; — à a ville d'Enkhuizen, d'une franche foire es deux jours non fériés avant a Sainte-Marguerite ; — à a ville de Rotterdam, d'une foire au cuir quinze jours après a « Chandeuse », dans e but de réparer es désastres causes par 'incendie du 10 juillet 1563 ; — à a ville de Ghistelles, d'une franche foire annuelle (cf. B. 1623) ; — à a ville de essines, d'un marché e samedi de chaque semaine et d'une foire annuelle e dimanche avant a Saint-Mathieu en septembre, qui avaient été accordés par Phi-lippe-le-Bon en septembre 1453. — Ordonnane de Philippe II, réglant es statuts et privilèges de a ville d'Axel et de 'Axelambacht. — égitimation par e même prince : de Jean Aytta, fils de Byntz ; — d'Isabeau de Croy (cf. B. 1623) ; — de Henri Cunretorff, fils de Jacques ; — de Roland deHallewin (cf. B. 1623) ; — de Jean 1-Pan chon (cf. B. 1623) ; — de Jean Snellinck (cf. B. 1623) ; — de Jean

Stayaert (cf. B. 1623) ; — de Marie et Gabriel Tarkin, enfants de Charles et de Marie de Metz ; — d'Anne Valerius, fille de Cornille et d'Elisabeth Wouters ; — de Gel-dolf Van Haclair, fils de ouff, bailli d'Egmont. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par e même roi Philippe II : à Hugues Aelbrechtszone, de Bodegra-ven ; — à Jean Backer, d'Amsterdam , à Martin Barret, de Saint-Amand, à Henri Bauvvens, de Gand , à Pierre Beu-xem, de Nieuport, à François Bernaerts, de Malines, à Adrien Bertrams, d'Ingelem, à Marc Blauvoet, de Beveren , à Pierre Bleuville, de ille, à Jean Boome, deBokhoven, à Jean Bosquet, d'Aubigny-le-Comte, à Josse Brabander, de Heinkenszant, à Philippe Bracquet, « poindre de son estât », qui, en revenant e soir des joutes de Pecquencourt avec Michelle allié, sa cousine germaine, fut attaqué par deux « compagnons de a ward (Lewarde) garniz d'ung rieulet ou atte de bois de a ongueur de cinq ou six piets et d'une croche plombée au boul » ; en se défendant edit Philippe frappa mortellement de son poignard 'un des deux agresseurs ; à JeanBramme, de Poperinghe, à Roland Brassard, de Santés, à Andries Burgrave, de Mosselambacht, à Paul Busschaert, de Warneton, à Mathieu de Buusere, d'Hazebrouck, à Pierre de Buysscher, de Stekene ; — à Jean Cailleberghe, de Tournai, à Mahieu Cauwe, d'Hazebrouck, à Colin Chaveaux, de Volenville-en-Luxembourg, à ambert Claepheck, d'Utrecht, à Cornille Claessens, de Montfort, à Jean Clercx, de Malines, à Pierre Clytte, d'Eerneghem , à Antoine de Coninck, de Roulers, à Jean Cooman, de Middelbourg, à Georges Cooreman, de Sleydinge, à Adrien Coppin, d'Alverin-ghem, à Jaspard Coppins, de Gand, à Pierre Coris, de Bavinchove, à Mathieu Cornelissen, de Blokland, à Paul Cossyns, d'Overboulare, à Pierre Crabbe, de Damme ; — à Jean Damus, de Nazareth , à Boland Dechimencourt, de Neuville-Witasse, à Pierre Delbare, de Quesnoy-sur-Deûle, à Jean Deleruelle et à Bertrand Descamps, de Tournai, à Jean Descarpentrie, de Marchiennes, à Jean Dhaze, de Seliskerst, à Barthélemi Diericxzone, d'Amsterdam , à Cornille Diericxzone, de Schermer, à Guillaume ^Diericxzone, de^ Vreeland, à Gilles de Dobbe-laere, de ov endegem, à Chrétien de Donckere, de Mete-ren, a Michel de Donckere, de Bruges , à Daniel Douver-naerde, d'Oprakel, à Jacques Dubois, deDouai, à Jean Dumont, de Valhuon, à Antoine Dumoulin, de Rongy, à Renaud du Rietz, écuyer, sieur de Féru, au pays d'Artois , qui, « estant fort surprins de boire », a blessé, par

aventure, Jacques de Rovelenghen , son compère, fermier de a censé de Marquettes près Bouningues ; à Bauduin Duthoit, de ille, « serviteur en a maison des orphelins que 'on dit de a Grange-lez-Lille ; » — à Guillaume Ebrecht, de Steenwerck, à Jacques Escafette, de Marquillies, à Jean Evertszone, de Haastreht ; — à Pierre Faucille , de Bailleul, à Jean Faulqueniers, de Quaremont, à Mahieu Fiens, de Pitgam, à Henri Forket, d'Oosterzeele, à Guilbert Fremault, de Baisieux ; — à Quentin Gabry, de ille, à Michel Galois, d'Armentières, à Jean Gerrits-zone, de Moordrecht, à Gérard Ghysbrechtszone, de Noorden, à François de Ghysegnes, d'Antoing, à Henri Gilles, de « Dodenge-lez-Arlon, » à Pierre Gonthier, de Sainghin-en-Weppes, à Jean Gosse, de Boulaere, à Bauduin Gremink, de Messines, à Evrard de Grésil, de Thionville ; — à Martin Haren, de Bruges, à Josse Havet, de Gand, à Jacques Hayaert, de Merckem , à Ghislain Hazaert, de Poperinghe, à Jean Henneman, de Furnes, à Romain Hermans, de Heyst, à Mahieu de Hertoghe, de Warneton, à Marc de Hondt, de oon, à Simon de Hongrie, de ille, à Henri de Hont, de Roulers, à Mahieu Hooghe, de Houtenisse, à Thielman Hugenszone, de Dordrecht, à Innocent de Hurpy, de Flines-lez-Douai, à Jean Huyssoone, de Hondchoote ; — à Georges Impens, de Syssele, à Nicolas Jacobszone, de Barsingerhorn, à Baltasar de Jaghere, de Pitgam, à Daniel de Jans, de Waereghem, à Jean Jacquemyns, de ovendegem, à Jean Joly, de Tournai , à Colart de Jonghe , de Zillebeke ; — à Jean Kaen, de Breukelen, à Pierre de Knuudt, de Volkerinchove, à Jean Korsen, de Bleskens-graaf ; — à Jean ambrechtszone, de Cothem , à François aureyszone, de Gand, Jean ebouengier, de Machie-le-Comte en uxembourg, à Guillaume e Carpentier, de Messines, accusé d'hérésie, à Guillaume egrand, de Matringhem , à Josse eliaert , de Mosselambacht, à Michel emayre, de Tournai, à Sébastien enaerts, de Gorcum, à ouis de epelere, de Grammont, à Roland hermite, de Plouvain en Artois, à Pierre de ombaert, de Destelbergen, à Antoine ongspey, de Warneton, à Barthélemi ueniszone, de Brielle, à Macaire uucx, de Heusden ; — à Robert Macart, de Merville, à François Maest, de Boesinghe, à Jean Malfait, de Wez en Tournésis, à Pierre Maleveis, de Cassel, à Jean Mâs, d'Armentières, à Charles Masselis, de Saint-Jans-Cappel, à Andrieu Matheussens, de Tholen, à Michel Maus , de Goedereede, à Jean Meeus, de Kieldrecht, à Jean Meug, de Hoorn, à Jean Mertens, de Vertinghen en uxembourg , à Pierre Meyngnet, de Valenciennes, à Josse de Meyere, deMeerendré, à

Nicolas Michiels, deMoere,à Marc Midy, de Nœux, à Poncelet Migette, d'Yvoir, à Antoine Minerssen, de Koog, à Olivier Moenens, de Dra-noutre, à Jean de Mueldere, de Malines, à Thierry Muele-man, de Varsenaere, à Jean Mucnick, d'Eessen ; — à Josse de Nickere, de Pollinchove, à Jean Noel, de Givet, à Gilles Noteman, de Handzaeme ; — à André de Pauwe, de Haeltert, à Aymon de Pierremont, de Frévent, à Adrien Pietcrs, de Watou, à Jean Pieterssen, de Meeuwen, à Gossin Pieterszone, de Gorcum , à Guillaume Pieterszone , de Monster, à Jean Pillen, de Reninghe, à Josse de Placker, de Beveren, à Charles Plancques, d'Avelin, à Ancelot Plateau, de Calonne en Tournésis, à Jean Poe-lentiert, de Steenvoorde, à Cornille de Poortere, de Bruges; — à Jean Queecke, d'Ypres, à Pierre Questroy, de Caestre, à François Queval, de Vermelles, à Simon Quirinszone, de Zierikzee; — à Georges de Raedt, de Houtkerke, à Pierre Ramont, de Zedelghcm, à Andrieu de Rickere, de Harlebeke, à Pierre Ridde, de Fleurbaix, à iévin de Ruddore, de Sottegem , à Gabriel Ryckewaert, d'Eggewaertscappel ; — à Jean Samay, de Slekene, à Jacques Souwier, de Beveren, à Jean Schalcken, de Dus-sen, à Josse Schoczittere, de Ninove, à Philippe Schout, de Vlissinghe, à Guillaume Schype, de Kieldrecht, à Jean Simon, de Basseux, à iévin de Smet, de Wetteren, à Thierry Sot, de Bailleul, à Arnould Stalins, d'Audenarde, à Henri Steewechs, de Heusden, à Jean Stevens, de Hin-gene, à Boykin Stoep, de Bailleul, à Jean Swinvoorde, deHeeslert; — à Arnould Thibregghien, de ille, qui a blessé mortellement, sur e chemin de ille à Armentières, Jean e Pippre, avec e neveu duquel il avait eu une rixe quelque temps auparavant ; à Vincent Thorel, de Croisette près Héricourt-lez-Saint-Pol, à Jean Toopen, d'Hazebrouck, à Jean Trenchant, de Merville ; — à Guillaume Van Aerde, de Heynsdyck, à Cornille Van Brugge, de Knocké, à ouis Van Cortryck, de Malines, à Jacques Vanden Abeele, de Neuve-Église, à Jean Vanden Bogaerde, d'Hazebrouck, à Jean Vanden Bussche, de Wer-vicq, à Jean Vanden Keldere, de Poperinghe, à Tram Vanden eene, de Voortheeren, à Jean Vanden Noort-gate, de Sottegem, à Alardin Van Dentert, de Rudder-voorde, à Jean Vander Coole, de Godewaersvelde, à Jean Vander Meer, d'Utrecht, à Henri Vander Murtere, de Muysen, à Charles Vander Strate , de Bailleul, à Jacques Vander Watermuelen, de Caeneghem, à Jean Van Deynze, de Sinay, à Pierre Van Huffele, de Woubrechtgem, à Jacques Van angenhove, de Buggenhout, à Vincent Van eysele , de Dunkerque, à Henri Van iere, de

Bakerwecrd, à Cornille Van int, de Malines, à François Van oo, de Houthem, à Pierre Van Overvelt, de Melden, à Maillart Van Peperstrate, de Proven, à Jacques Van Pradeels, de ynde, à Chrétien Van Rieckem, de Gand, à Pierre Van Rysenberghe, de Heyst, à aurent Van Stavele, de Boeseghem, à Cornille Van Thuyl, de Horst, à Jacques Van Wynendale, de uypegem, à Arnould Van Zellaer, de Malines, à François Van Zuneghem, de Noordpeene, à Gilles Vercruysse, du Franc, à Jean Verdebaut, de Wormezeele, à Jean Vergheelsoone, de Vlamertinghe, à Jacques Vermuelene, de Neuve-Eglise, à Baltasar de Vinck, de Pollinchove, à Jean Vlamincq, de Syssele, à Pierre de Vos, de Pitgam, à Pierre Vran-keszone, de Zoeterwoude, à Maillart de Vroye ; — à Pierre Wacrenicr, de Houplin, à Jean Watel, de Morchies, à Nicaise Waucquier, de Templeuve-en-Pévèle, à Jacques Welzoet, de Nieucappelle, à CornilleWillems, de Saeftinge, à Nicolas Wittebol, d'Amsterdam.

B. 1177. (Registre.) — In-folio, parchemin, 832 feuillets.

1566. — « Registre des Chartres de rémissions et autres seellées en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e soixante cinq jusques e dernier^ e décembre XV^e soixante six. » — Octroi par Philippe II : à a ville d'Hénin-Liétard, d'une foire annuelle e undi après 'Exaltation delà sainte Croix ; — à a ville de euze, de privilèges relatifs aux exploits et saisies judiciaires, concédés sur a demande du baron de Montigny. — Amortissement parle même prince en faveur de 'hôpital de Delft, du couvent de Saint-Michel à Harlem et du monastère de Zoetendaal. — égitimation par e même Philippe II : de Palamède de Châlon, fils de messire René, prince d'Orange ; — d'Adolphe de Cherff (cf. B. 1623) ; — d'Arthur de Ghistelles (cf. B. 1625) ; — de Judith estienne (cf. B. 1623) ; — de Frédéric de Montmorency (cf. B. 1624) ; — d'Adrien Sanders, fils de Jean ; — de Tannekin Smit, fills de Jeanetd'AdrienneZeghers ; — de Goessin Vander Dem, fils de Jacques, prêtre ; — de Hercule Vander Houwe, file de David, bailli de Kennemerland, et de Madelaine Van Flory ; — de Marguerite Verent, fille d'Arnould ; — de Jean Vande Walle (cf. B. 1623) ; — de Paul de Witte, fils de Paul et Catherine Vander Houwe. — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II • à Antoine Acquart, de Calonne-sur-la-Lys, à Jacques Adriaenszone, de Bewesterschelt, à Jean Aertszone, de Nieuport, à Josse Alleene, d'Ocdelem ; — à Nicolas Bacxster,

de Veere, à Jean Baert, de Saint-Gillps au pays de Waes, à Cornille Baggerman, de Gouda, à Michel deBaisieu,d'Esplechin, à Pierre Batten, de Hondshoote, à Guillaume de Beer, de edeghem, à Gérard Berthe, de Comines, à Gilles de Bisscop, de ierde-Saint-Martin, à Mathieu Block, de Clemskrcke, à aurent Blomme, d'Ardenbourg, à iévin de Bode, de Moerbeke, à Adrien Bonne, de oochristi, à Fiérin Bottut, d'Espierres, à Pierre Bouchier, de Bambecque, à Guillaume de Brabandere, d'Ur-sel, à Jean de Bree, de Clercken, à Charles Brisart, de Flines-lez-Douai, à Jacques Bruneau, de Quiéry, à Pierchon Bruneau, de Saint-Amand en Pévèle, à Hugues de Buride, de ille ; — à Adrien Callebout, de Nieuwerkerken près d'Alost, à Jean Camerlynck, de eysele, à Jaspard Carpentier, de Givenchy, à Jean Cartier, de Becelaere, à Antoine Chavatte, de Poperinghe, à Roland de Chimen-court, de Neuville-Witasse, à Adrien Christoffelszone, de Delft, à Jean Claeszone, de Kennemerland, à Thomas Clencquet, de Mouchin, à Jean de Clerck, de Westvleteren, à Gaweir Colin, de Noord-Schote, à Jean Coolin, de Schoore, à Egbert Cornelissen, de Hinderdam, à François Corneliszone, de Saint-Georges, à Guillaume Corneliszone, d'Amsterdam, à Jean Corneliszone, de Saint-Martin, à Jean Corneliszone, deSchermeer, à Pierre Corneliszone, de utjebroek, à Jean Cortyl, de Merville, à Jean Cramette, de Thélus ; — à Jean Daenssen, de Reeuwycq, à Jeanne Daffyn, d'Ypres, à Jean Debende, de Marche-en-Fagne, à Nicolas Delecambe ditGanthois, écuyer, et à Ponthus egroul, palefrenier du sieur deTem-pleuve qui, en cas de égitime défense, ont blessé mortellement Josse Au Poch, homme querelleur et dangereux, par equel ils avaient déjà été attaqués ; à Pierre Demey, de Meteren, à Jean Deroubaix, de Verlinghem, à Jean Deswauquiens, de Beaulaincourt, à François Dieusaert et à Daniel Doerin, de Neuve- Église, à Josse Donner-naerde, d'Everbecq, à Jean Dugardin, de Saint-Omer-lez-Tournai, à Bussart Dysere, de Warhem ; — à Vincent Eggelin, de Roosebeke, à Guillaume Ellebout, deFurnes ; — à Charles Faillie, de Bierne, à Gilles Faulcon, de Warneton, à Jacques Frédéricxzone, de a Haye ; — à Pierre Gallant, de Bailleul, à Pierre Geeritszone, de Gand, à Pierre Geertszone, de Nord-Scharwoude, à Pasquier de Ghesten, de ille, à Herman Ghysbertszone, de Vreeland, à Thierry Ghysbertszone, de Schoonhoven, à Pierre Ghyselynck, de Zuytcoote, à Pierre Ghyselins, de Haeltert, à Pierre Godschalck dit deBusschere, de Hondshoote, à Georges Goossens, de Yedeghem, à Renier de Graeve, de Coxyde, à Nicolas Groom, de Flêtre (Vie

teren), à Didier de Grummelchct, mayeur de Doncourt, qui a blessé d'un coup d'épée Henri Maignan, occupé avec d'autres compagnons à dérober du bois appartenant en commun au suppliant et à plusieurs autres personnes ; à Guillaume Guoessens, de Schoonhoven ; — à Jean Hane, de Dranoutre, à Nicolas Hardy, de Calonne-sur-la-Lys, à Jean Harnio, de Gand, à Bauduin Hein-dricx, d'Aserouwe, à Hendrick alias Verloren-kind, de Dordrecht, à Cornille Hendrickszone, de Beetsterzwaag, à Gilles de Hesdin, de Tournai, à Mathieu Hilleger, de Melsele, à Jean Hillegheer, de, Burght, à Nicaise Holle-becque, de inselles, auteur involontaire de la mort de Jacques Desbonnés, par lequel il avait craint d'être attaqué, à la suite d'une conversation où il avait refusé de répondre à plusieurs questions en la sainte escripture sen-tans hérésie ; » à Henri Hoorne, de Neuve-Eglise, à Jean Houvenagele, de Winnezele, à Jean Hugues, de Bruxelles, à Gérard de Huis, d'Ingelmunster, à Jean Hugh, de Hillegersberg ; — à Cornille Jacobszone, d'Amsterdam, à Cornille Jacobszone, de Middelbourg, à Bauduin Janssens, de Cappelle, à Georges Janssens, de Heinkenszand, à Nicolas Janssens, d'Amsterdam, à Aris Janszone, de eek, à Arnoud et à Nicolas Janszone, de Heusden ; — à Jean Kerff, de Vracene, à Pierre Kezele, d'Evergem , à Nicolas Kiecken, deCrombeke ; — à Jean ambotte, de Maigerotte en uxembourg, à François de anthuuser, de Bruges, à Bauduin eclercq, de Saint-Amand en Pévèle, à Philippe ecoincte, de Pénin, à Gilles eeckelaer, de Cruybeke, à Jean de eersnydere, de Wyngene, à Ponthus egroul, de Templeuve en Pévèle, à Martin eleu, d'Orchies, à Henri emarischal, de Verton au duché de uxembourg, quia frappé d'un coup de bâton e nommé Bernardin, par lequel messire Jacques Niclot, maître d'école, avait été insulté et attaqué au « bancquet ou soupper, » qu'avait donné Wary e chapelier, « en contemplation de ce que son jeusne filz avoit esté choisy et esleu pour représenter e saint Nicolas suy-vant que ailleurs e semblable est observé ; » à Jean ié-nart, de Marquette, à Christophe ock, de Vinderhout, à Jérôme ootin, de Bas-Warneton, à Jean uisine, de Santés, à Josse de ust, de Moerbeke ; — à Jean Maes, greffier de Bailleul, « fort débile de corps comme du tout affollé de gouttes qui uy ont tenu passé XXV ans, » accusé, entre autres faits, d'avoir, à 'insu des avoué et échevins de Bailleul, aissé apposer e seel aux causes sur une requête dans aquelle son beau-frère Jean de a Coorn-huyse, receveur de a même ville, demandait à pouvoir établir un banc échevinal en a seigneurie de Fonteinische où il prétendait avoir

justice vicomtière ; — à Jean Maes, de Melsele, à Jean Maille, de Vinchem, à Nicolas Marchant, de Hainaut, à Pierre Marissal, de Morbecque, à Georges Marleekeke, de Bovekerke, à Alexis Marquant, de Seclin, à Antoine Martens, de a Chapelle-Sainte-Catherine, à Oudegheerst Meeuszone, de Bodegraven, à Josse de Meyere, de Meerendré, à Jacques Meys, de Poperinghe , à Pierre Michiels, d'Oordegem, à Henri Minne, de Malines, à François de Muelenaere, de Machelen; — à Jean de Nevele, de Hofstade, à Pierre Nycquet, de Dunkerque ; — à Jacques Ogier, de a prévôté de Saint-Donat à Bergues, à Josse Oste, de Moerzeke, à Josse Ovaert, de Courtrai; — à Jean Patze, d'Acheville en uxembourg, à André de Pauw, de Haeltert, à Thierry Pauwels, de Boeschepe, à Frédéric Pauwelszone, de Schellingwoude, à Josse Pauwelszone, de Grootebroek, à Thierry Peenaert, d'Adinkerke, à Jean Peertsman, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à Michel Piersin, de Beveren, à Guillaume Pieterssen, d'Alkmaar, à Jean Pieterszone, de Haarhuizen, à Rembrand Pieterzone, de Zevenhuizen , à Philippe Poultrain, de Seclin, à Pierre Priesters, de Ramsappelle ; — à Marc Bape, de Wulveringhem , à Jean Richier, de Bondrisi en uxembourg, à Baise Ricquier, d'Annappes, à Nicolas Roeloffszone, d'Assendelft, à Jean Roose, de Gand, à uc Roussel, de Wattignies, à Richard de Rume, de Tournai ; — à Jean Samain, deStekene, à Georges Samyn, de Harlebeke, à aurent Schoidts, de Drincham, à Jean Schuyermann, de Saint-Gilles au pays de Waes, à Jean Schynckel, de Gand, à JeanScockaert, deMoerbeke, à Pierre Seghers, deHontenisse, à Pierre Selosse, de Croix, à Gilles Slaure, de Roubaix, à Martin Snel, d'Amersfoort, à Jean Soupple, de Cagnicourt, à Jean Squelpin, de Tournai, à Charles Stalin, de Vlamertinghe, à Cornille Stiers, de Blan-kenberghe, à Michel de Stundere, de Bourbourg ; — à Pierre Tanghe, de Coyghem, à Michel Temmerman, de Passchendaele, à Jean Thomas, de Marche-en-Fagne, à Abel Thymanssen, d'Amsterdam , à Henri de Tilly, de Blangy, écuyer, jadis homme d'armes au service du feu roi de France, retenu en prison à 'occasion de blessures ayant occasionné a mort, pour n'avoir pas fait entériner es ettres de rémission qui ui avaient été octroyées; à iévin de Temmerman , d'Opbrakel, à Félix Truffart, de Saméon ; — à Jean Valckenaere, de Vieux-Berquin, à Charles Vallens, d'Oostdunkerque, à Jean Van Assche, de Huysse, à Cornille Van Cleven, de Chapelle-Sainte-Catherine, à Adrien Vanden Bossche, d'Alost, à aurent Vanden Moortele, de Mannekensvere, à Paul Vanden Vloere, de euze, à

Liévin Vander Cruyce, de Deurle, à Guillaume Vander Haeghe, de Fumes, à Josse Vander Poort, de Knesselaere, à Josse Vander Straete, de Neuve-Eglise, à Jacques Van Goch, d'Amsterdam, à Mathieu Van Gieliken, d'Iseghem, à François Van Hamme, de Malines, à Pierre Van Heyckene, de Hingene, à Jean Van Hille, d'Esquelbecq, à Cornille Van Huile, de Ruysselede, à Jean Van Impen, du polder de Namen, à Cornille Van oockhorst, de Nederlangbroek, à Duntgen Van Meerkerke, de a Haye, condamné pour crime d'hérésie, à Charles Van Mulde, de Stavele, à Jean Vastenail, de Neuve-Eglise, à Guillaume Vekemans et à Antoine Verbrecht, de Malines, à Josse Verbrugge, de Morbecque, à Barthélemi Verhelst, de Saint-André, à Thomas de Vie, de Passchendaële, à Jean Vindevoghele, de Neuve-Eglise, à Orner de Visch, de Hondschote, à Jean Vlaminck, de Bersele, à Liévin de Vleeshouwere, de Dickelvenne, à Georges de Vos, « prisonnier de nostre bailly de Gand, où il auroit esté détenu es fers aux piedz 'espace de ung an ou environ, de sorte que ses jambes sont devenues trouées de sesdits fers ; » à Pierre de Vyltere, d'Aandyk ; — à Cornille de Waele, de Schoondyke, à Marc Warniers, de Destel-bergen, à Antoine Wechsteen, de Bailleul, à Paul de Witte, de Westvleteren, à Jean Wallins, de Berchem, à Cornille Wouterszone, de Coudekerke ; — à François Ysbrantszone, de Wormer ; — à Adrien Ziners, de Gouda,

B. 1718. (Registre.) — In-folio, parchemin, 168 feuillets.

1567. — Registre des Chartres de rémissions et autres seellées en az de soye, depuis le premier de janvier XV soixante six jusques le dernier de décembre XV^e soixante sept. » — Octroi par Philippe II à la seigneurie de Mid-delharnis d'un jour de marché le samedi de chaque semaine. — Légitimation par le même prince : de Claude de Croy (cf. B. 1625) ; — d'Alhewyn Dammes, fils de Nicolas et de Marguerite Diericx ; — d'Anne de Dolhaing (cf. B. 1624) ; — de Fernando de Dolhaing, fils de Josse ; — de Claire Eenhoren, fille de Henri et de Douce auwebroclaes ; — de Marie et Ysbrant Ghysbrechszone, enfants de Jacques ; — de Henri Henricxzone, fils de Pierre ; — de Jean de Nevele (cf. B. 1624) ; — de Jean de la Rea Salazar, fils de Fernando et de Catherine Vereyck ; — de Jeanne Robyn (cf. B. 1624) ; — de Josse, Elisabeth et Jean Rogiers (cf. B. 1624) ; — de Jean Van Haerlaer, fils de Jean ; — de Jean Vlek, fils de Jean. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par

Philippe II : à Guillaume Adriaens, de Gouda, à Jean Albertsen, d'Amsterdam, à Rombout Anne, de Melsele, à Pierre Aurogge, de Bel-cele ; — à Jacques Baer, de Houthem, à Jean Bavele, de Zarren, à Nicolas de Beaufort, seigneur de Boisieux, qui a mortellement blessé Arthur Vasseur, lieutenant de Courcelles, par lequel il avait été poursuivi pour avoir menacé un aboureur coupable de crimes et violences ; à Jacques Bertem, d'Ypres, à Roland Binset, de Gorcum (Gorinchem), à Jacques Bizet, receveur général du-pays et comté de Namur, à Cornille Blontrock, de Fumes, à Jean Boccaert, d'Alost, à Jean Boels, de Ghyvelde, à Nicolas Bouchoudt, de Wyngene, à Josse Brixis, de Marcke, à Victor de Bul, de la seigneurie de Hollande en la châtellenie de Cassel ; — à Eloi Calic, de Oochristi, à Jacques Carette, archer de la duchesse de Parme, qui, se trouvant dans une taverne à Anvers, entra en discussion avec Jean Backeghem, lequel soustenoit à plusieurs fois l'église réformée que l'on appelle es gueux, » et, après avoir été attaqué par lui, lui fit une blessure devenue mortelle « par grande négligence et voyage en la plus grande chaleur ; » à Mathieu Carpentier, de Houplines, à Gilles Cautsye, de Gand, à Chrétien Christiaens, de Zevecote, à Cornille Claessens, de Campen, à Barthélemi de Cock, de Houthem, à Michel Coloos, de Bollezele, à Jean de Coots, de Bergues, à Cornille Cornelissen, de Poortvliet, à Thierry Cornelissen, de Nieuwerkerke, à Pierre de Coucke, de Holque, à Jean de Crespiœul, de Blangy, homme d'armes, à Hedwich Creytier, de Bois-le-Duc ; — à François Daulbigny, de Beuvry, à Pierre Degrave, de Bous-becques, à Jean Delarivière, de Hesdin, à Pierre Dele-penne, de Haffrenghes, à Jacques Dierix, de Ravens-berghe, à Jean Dierkin, de Gand, à Amé Doie, de Ens, à Bétremieu Dubar, de Hem, à Josse Duerinck, de Zvyn-drecht, à Martin Duvivier, de Lille, à Josse Dyserin, de Beerst ; — à Arnould Earnstens, d'Utrecht, à Floris Egbertszone, de Bruxelles ; — à Arnould Fremault, de Lille, à Jean Fuxem, de Luxembourg, qui a frappé avec « une gaule verte une vefve appelée Machtild, communément surnommée grise magersch, » en voulant la forcer à « desensorciller » son fils ; — à Walerand Gallamez, de Miraumont, à Herman Geritszone, de Rynhuisen, à Henri Ghuens, de Vinderhaute, à Josse Ghyselins, d'Anvers, à Jérôme Godefroy, de Mons, qui, « par emmyellées parolles des sectaires et leurs doloises et sinistres persuasions, auroit esté attiré en leur damnable opinion et s'est quelzquefois trouvé à certaines assemblées de ceulx que l'on appelloit Huguenotz ; condamné par ceulx de la royauté de Mons à nous servir sur nos galères l'espace de dix ans,

et, pour l'effet de adite sentence , transporté en nostre ville de Middelbourg, il a délibéré de dwesnavant vivre en vray catholique et d'abjurer toutes es opinions perverses, hérétiques et contraires à l'ordonnance de l'église; à Josse de Groote, d'Audenhove, à Zegher de Groote, d'Adin-kerke ; — à Charles Haelewycck, de Houthem, à Jean Havet, de Wancquetin, à Claude Herman, de Rubrouck, à Antoine Heyndricx, de Thielrode, à Quentin Heyns, de Slype, à Cornille Heyssen, d'Axel, à Martin den Hollander, de Middelbourg, à Guillaume de Hondt, de Beveren, à Marc de Hondt, de oon, à Pasquier Horin, d'Izel-lez-Avesnes-le-Comte ; — à Adrien Jacobszone, de Dordrecht, à Jean Janssens, de Marcken, à Nicolas Janssens, de Zeg-felt, à Jean Janszone, de Gouda, à Gilles Joly, bourgeois de Tournai, que le sieur Jean Barbert, orfèvre, condamné comme faux-monnayeur, avait, tandis qu'il était à la torture , faussement chargé de lui avoir ivré des ingots d'or; — à Jean de Keysere, de Hombeeck, à Jean Kyndt, de Millam ; — à Philippe allemand, de Deûlemont, à Jean eblond, de Willems, à Adrien enteszone, de Bupel-monde, à Philippe etellier, de Fiers, à Henri eurquin, de Sars-al-Stache (Sart-Eustache) au pays deLiège, à Gui walle, de la Ventie, à Alard ibaert, de okeren, à Guillaume iczone, de Cruybeke ; — à Guillaume Ma-chiels, de Beveren, à Pierre Maertens, de Bruges, à Charles, comte de Mansfeld, « qui s'est employé pour nostre service tant contre les rebelles de nostre ville de Valen-chiennes que depuis en nostre ville d'Anvers, ayant la charge de couronnel de neuf enseignes de gens de piet; » injurié et attaqué par Thiéri de Pauvilly, prévôt d'Yvoir, qui était monté sur un bon cheval, il descendit de « son petit cheval aridelle qui reffusoits'approcher et donna audit prévost le cop de, mort ; » — à Mathieu Marchy, de la Gorgue, à Pierre Martens, de Zele, à Jean Masbourg, de Wellin , à Philippe de Meestere, de Haeltert, à Mahieu Menten, de Bruges, à Marc Mercy, d'Oostcappelle, à Adrien Mertens, de Kieldrecht, à Noël Meurillon, de Verlinghem , à Goossin Moens, de Vlierzele, à Govard de Molenaere, de Vracene, à Pierre Mollinet, de ille, à Pierre Moortgat, d'Appels, à Siméon Morand, de Hermaville, à Arnould de Muenick , de Moerkerke, à Jean de Mueninck, de Belleghem ; — à Nolle Maillart, de Hond-choole ; — à Pierre Oudoje, de la Madeleine-lez-Lille; — à Oste Parmentier, de Mouscron, à Jean Patze (cf. B. 1777), à Thiéri Peeuaert, de Gand , à Ange Pieterszone , de la Haye, à Jeannet Pippelart, de Péronne-en-Mélantois, à ouis Pollet, de ille, à ToussaintPoullyn, d'Hazebrouck, à Elisabeth Priems, épouse de Pierre Vanden Broucke, de Westoutre en la châtellenie de Bailleul, condamnée

au bannissement par les commissaires de l'inquisition pour avoir adhéré à des doctrines hérétiques ; — à Adrien Rasteel, deHossenisse, dans le Hulsterambacht, à Philippe Rennuy, de ille, à Nicaise Robyn, de Cassel , à Antoine Rohart, de Saint-Omer, à Vincent de Rue, de ovendegem, à Charles Ryckewaert, de Poperinghe ; — à Guillaume Schengurel, d'Essen, à Catherine Schoema-kers, de Messines, à Jacques de Schoezittere, deNinove, à André Serweytens, de Gand, à Guillaume Simoen, de Gullegem, à Jacques Smalbien, d'Ypres, à Gautier Sy-brantsen, de Veere ; — à Gérard Teynagel, de Wage-ningen, à Pasquier Thuenis, de Gand, à François Truffel, « servant de cheval égié soubz la charge du seigneur de Rassenghien, gouverneur de ille, » qui est allé, avec d'autres hommes d'armes, prendre l'enfant d'un charpentier de Wattelos, baptisé par un ministre de la religion nouvelle, et, accompagnés du charpentier et de sa femme, l'avaient fait baptiser dans l'église de Roubaix par un prêtre catholique ; ensuite, sur la dénonciation de « deux quidams, déclarant qu'ils sçavoient bien à Roubaix la maison d'un gueulx, earlier de son stil, qui, en sa maison , avoit beaucoup d'armes, » ils étaient allés visiter cette maison sans y rien trouver, et avaient tué un quidam et grièvement blessé le earlier: le suppliant n'avait point pris part à ces meurtres; — à Charles Valcke, de Ghy-velde, à Jean Van Bottelenberch, de Bousbrugge, à Adrien Van Bruxekene, de Ninove, à Maillard Van Cas-sele , de Rousbrugge , à Guillaume Van Claerhout, de Wyngene, à Paul Van Dale, de Bruges, à Josse Van Damme, de ebbeke, à Pierre Vande Camere, à Pierre Vanden Cornhuysse, de Steenvoorde, à Adrien Vanden Velde, de Dcftinge, à Adrien Vande Poêle, d'Heerebode-gem, à Jean Vander Bogaerde, de Furnes, à Pierre Vander Burch, de Broxeele, à Gilles Vander Cruyce, de Vichte, à Jean Vander Meere, de Mullem , à Jean Vander Meeren, de Wachtebeke, à Charles Vande Velde, de Saint-Bavon-lez-Bruges, à Maillard Vande Walle, deGodewaertsvelde, à Nicaise Van Doele, de Saint-André, à Jean Van Geestoorne, à Jean Van Houck, de Walssche, près Bornhem, à Jean Van Hove, de Borre, à Pierre Van onderzeele, de Hombeeck, à Gilles Van Meerssche, de Hoorebeke-Saint-Cornille, à iévin Van Michielbeke, de Gand, à Nicolas Van Nieffle, d'Alost, àBussart Van Peteghem , de Beerveld en Flandre, à Olivier Van Reden, de Terdeghem , à Jean Van Sprille, d'Assenede, à Ghislain Van Zuut, d'Ouckene, à Gilles Yertomme, de oo, àMa-hieuTrylinckd'Esquelbecq ; — à aurent de Wondele,

deNeder-Boulaere, à Jean Weyns, de Bruges, à Jean de Wilde, de Watervliet, à Jean de Wit, de Gouda, à Gilles Wouterszone, de Geertruidenberg ; — à Jean Ypens, bailli de Vlissinghe, à Egbert Ysbrants, d'Eindeschoot près Montfort dans e pays d'Utrecht.

B. 1779. (Registre.) — In-folio, parchemin, 108 feuillets.

1568. — o Registre des Chartres de rémissions et aul-tres seellées en as de soye, depuis e premier de janvier XV^e soixante-sept jusques e dernier de décembre XV^e soixante-huyt. » — Confirmation par Philippe II en faveur de a ville de Marche en Famenne (Fagne) de trois foires annuelles, qui sont transférées au jour de 'Exaltation de a Sainte-Croix, à a fête de Sainte-Lucie en décembre et au samedi avant e dimanche de *Laetare*. — égitimation par e même prince : de Jean de Cottignys, fils de Cornille et d'Anne Spreters ; — de Marguerite Janssens (cf. B. 1624 et 1780) ; — d'Adrien de a Kethulle, fils de Jean et de Pauline Van Theemseken. — etres de. rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Pierre Acloot, de Gand, à Jean Adam, d'Amsterdam, à anken Agaice, de Courtrai, à Pierre Andriessens, de Hoedekens-kerke, à Jean Arentszone, d'Amsterdam ; — à Jacques Bal-legheer, de Moerkerke, à Opkin Barents, d'Amsterdam, à Pierre Bataille, de Valenciennes, à Antoine de Béthen-court, de Pénin-en-Artois, écuyer, bailli du chapitre Notre-Dame d'Arras, qui a blessé mortellement Antoine Bachelier par equel il avait été attaqué ; à Jean Beyts, du Franc de Bruges, à Charles"Boel, de Pitgam, à Marie Borchgrafven, d'Ingelmunster, à Pierre Boxhooft, et à Pierre Brel, de Fumes ; — à Jean Calewaert, de Wevel-ghem, à Antoine Casteleyn, de uingne, bailli des chapitres de Saint-Pierre de ille et de Saint-Pierre de Gand, à uingne et Herseaux, qui s'est toujours « honnettement et catholiquement conduit en son exercice sans repréhension, meismes aux troubles dernières, comme confrère du serment et confrérie de saint Georges dudit Mouscron, auroit avec autres assisté e curé es festes et dimanches soubz e capitaine y constitué, de sorte que e divin office et sermon y fut fait et continué, quand il cessoit aux autres ieux circumvoisins ; » à Gilles Cauvel, de Werquin, à Jacques Cauwe, d'Ardoye, à Adrien Claessens, de Heyn-donck, à udger Claeszone, de Schooterland, à Martin Colbrant, de Bruxelles, « aiant servy en office de clerq nostre président de Flandres 'espace de dix ans continué, » à Gabriel de Coninck, de Hondschoote, à N.

Cornelissen, d'Arnemuiden, à Jacques Claeszone, de Bruinisse, à Adrien de Costere, de Scheldewindeke, à François Crabbe, de Clerken ; — à Pasquier Damerin, d'Arras, à Jacques Danckaert, de Gand, à Josse Dumor-tier, de Tourcoing, à Arnould Deschamps, de Tournai, à Mathieu Dethourre, de Jamoigne o soubz a souveraine mairie de Marche-en-Famene ; » — à Antoine de Flamicourt, de Buire-au-Bois ; — à Cornille Geertszone, à Arnoul Ghelinck, d'Audenarde, à Antoine Gheraert, de Bruges, à Nicolas Gillis, de Biervliet, à Jean Graft, de Wesep ; — à Jean Habeyt, de Courtrai, à Cornille de Halluin, du hamel des Prés (Fiers) en a chàtellenie de ille, à Sébastien de Hamere, de Wachtebeke, à Cornille de Hauwere, de Messines, à Michel Heutin, de Rexpoede, à Cornille Heyndricx, de ekkerkerk, à Adrien Heyne, de angeraar, à Adrien Hoière, de Vlissinghe ; — à Cornille Janssens, d'Amsterdam, à Gilbert Joostcns, de Heusden ; — à Henri Kay-ser, de Bastogne ; — à Thil auwerensen, de Gorcum, à Thomas ecocq, d'Audenarde, à Jennjn egrand, de Malines, à Alard icbaerdt, à Jacques ombaert, de okeren ; — à iévin Macht, de Nevele, à Arnould Maer-ten, de Sysseele, à Frédéric Maertszone, de Hoorn, à Josse Maes, deNieuwenhove, à Henri Mairoye, deMagerotte en uxembourg, à Jean Martins, de Steenbeke, à a femme d'Adrien de Mathys, de Saint-Jean en Flandre, à Adrien Meersman, de Saint-Nicolas, à Malin Meersman, de Reckem ; — à Maillart Nants, de Furnes ; — à Jean Perrin, de Bethencourt, à Cornille Pieters, du Polder de Namen, à Nicolas Piéterszone, d'Amsterdam, à Arnould de Pottere, de Wulpen, à Toussaint Poullyn, à Jean Prévost, de Croisette ; — à Balthasar de Bossem, ieutenant au château de Rammekens en Zélande, qui a blessé mortellement Adrien de Riebeke, jadis ieutenant au même château, à 'occasion de propos offensants pour e Roi et e duc d'Albe tenus par ce dernier ; à Jacques Rumelaert, d'Utrecht, à Jacques de Run, d'Esquelbecq ; — à iévin de Smet, de oo-Christi, à Philippe de Smet, d'Alost ; — à Maillard Tack, de Wulpen, à Cornille Theeussen, d'Ams-telveen, à Antoine Thoris, de Buysschcure, à Thomas Timmerman, de Malines ; — à Jean Van Chaeftinghe, de Beersel, à Adrien Vanden Bossche, d'Alost, à Adrien Vanden Putte, d'Etichove, à Pierre Vanden Velde, de Knesselaere, à Cornille Vander A, de Mespelaere, à Arnould Vander Beke, de Pamele, à Pierre Vander Broecke, de Boucle-Saint-Denis, à Sébastien Vander Cau-chyen, de Saint-Nicolas, à Thomas Vander Gheinst, d'Etichove, à Jean Vander Scrieck, de Malines, à Henr.

Vande Vyvere, de Swynaerde, à Pierre Van Kersbilck, de Hulste, à Guillaume Van anghenhove, de Heerebode-ghem, à Jacques Van Nops, de Furnes, à Jean Van Over-schelde. de Courtrai, à Jean Van Roey, de Heusden, à Jean Van Rossem, de Broekhuizen, à Gilles Varlet, piéton sous a charge du comte de Beauvoir en garnison à Flessingue, qui a tué un soldat allemand de a même garnison , par equel il avait été attaqué sans motif ; à Pasquier Veldeman, d'Oost-Eecloo, à Josse Verheyden, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à Jean Wineboons, de Malines, à Pierre de Vos, de Hoek-Kersel, à Jacques Vrancken, de Botshol, dans a juridiction du bailliage d'Amstelland au pays d'Utrecht ; — à Chrétien Wiel, de Westcappel, à Pierre Witte, de Merckem, à François Wobert, de Tournai, à Gautier Wytme, de Bruges ; — à ouis Zaemans, de Malines.

B. 1780. (Registre.) — In-folio , parchemin, 198 feuillets.

1569.—«Registre des Chartres de rémissions et aultres seellées en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e soixante-huyt jusques e dernier de décembre XV^e soixante-neuf. » — ettres de naturalisation accordées par Philippe II à Georges Hacquet, « escossois, commis par a Beyne d'Escoisse à a charge de conservateur des privilèges des Escossois en nos pays de pardeçà. » — égitimation par e même prince : de ouis ecocq (cf. B. 1625) ; — de Catherine de Croy (cf. B. 1624) ; — de Catherine Fernandez de Navarette, de Bruges, fille de Diego et d'Antoinette Pibans ; — d'Adrien de a Kéthulle (cf. B. 1624) ; — de Jacqueline ynken, fille d'Erasmus Corneliszone ; — de Marguerite Mussart, fille de maître Mussart et de Jacqueline de Rantere ; — de Hugues deNoyelles (cf. B. 1625) ; — de Jacques Perzele (cf. B. 1625) ; — de Richard Ritchaers, fils de Jean ; — de Jean Van Almonde, fils de Jean et de Marguerite Goossens ; — de Guillaume Van Brouckhorst, fils de Nicolas ; — de Josse Van Dom-seler, fils de Mor et d'Adrienne Haecforts ; — de Jean Van Haveskerke (cf. B. 1626) ; — de Pierre VanTreslong, fils de Henri ; — d'Abel Vilain (cf. B. 1625) ; — de Marguerite Zybrants, fille de Cornille et d'Eve Corssen. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II: àOiphert Adriaentssen, de Barsingerhorn, à Jean Aelbrechts, de Wieze en Flandre, à Winaert Aert-sen, de Dussen, à Paul Aertssen, de Hagestein, à Jean-Baptiste Agrippa, italien, homme d'armes de a compagnie du duc d'Albe, qui a tué e sieur de Frémicourt, aussi homme d'armes, dans une querelle survenue, «

après avoir joué à a prime ; » à Gérard Albertssen, de Spanbroek, à Roland Anckaert, de Courtrai, à Simon Antheu-niszone, d'Amerongen ; — à Adrien Backelant, de Hel-chin, à Chrétien Baets, de Hoymille, à Adrien Baudart, de Taintegnies, à Roland deBaufle, homme d'armes sous e baron de Montigny et jadis gentilhomme de bouche de a duchesse de Parme, quia blessé mortellement Sébastien Bessems, par e chariot duquel son cheval avait été touché dans a rue étroite des « Esperonniers en nostre ville de Bruxelles ; » — à Jean Bernaert, de Moorslede, à Guillaume de Beltinghen, de aderstorff en a prévôté d'Arlon au duché de uxembourg, à Guillaume Beydt, de Nieuw cappelle, à Michel de Blandere, de Beveren, à Jean Boom, de Bruges, à Etienne de Brabant, de Namur, à Pierre Brel, de Furnes, à Jean Bruneel, de Pollinchove ; — à Pierre Casteere, de Kemmele, à aurent Calewe, de Beveren, à Pierre Chateau, de Tourcoing, à Arnould Claessens, d'Amersfoort, à Josse de Clercq , de Waereghem, à Jacques Coecke, de Warhem, à Cornille Coe-lens, de Nieuw cappelle, à Cornille Coole, de Kieldrecht , à Jean Cornille , de a Madeleine-lez-Lille, à Jean Cou-saert, de Pamele ; — à Antoine de Deere et à Andrieu Delafosse , de ille, à Jean Delaoultre, de Tournai, à Hector de ayens, de Frévent, à Jacques Delenieurcourt, de Wodecq, à Daniel Delevincquière, de Dottignies, à Jean Dendefere, de « œubeuf, enclavement de nostre pays d'Arthois en France, » à Simon Deroubaix, de Marquette, à-Nicolas Devaulx, serviteur d'Adrien du Bois « en son temps ayde de hambre de 'Empereur, » qui, en jouant avec des armes, a blessé involontairement son compagnon Nicolas Barte ; à Pancrace Diericx , de Katwyk, à Antoine Dorlem, de Furnes, à ambert Duboucq, de ede en Flandre , à Pierre Dubusquet, de Bourghelles, à Mathieu Dugardin, de ille, à Josse de Dycker, de Cruybeke ; — à Josse Escaillier, de Bailleul ; — à Marin Feys, de Vladsloo, à Jean Fraye , de Hooghlede ; — à Josse Garin, de Maire en Tournésis, à Jacques Geritssen, de Wyk, à Nicolas Geritssen, d'Ursem, à Antoine Ghe-rardt, de Bruges, à Thierrhi Ghysbertszone, de Gouda, à Jean Ghuiselin, de esdain en Tournésis, à Gaspard Ghodyn, de Bergues, à Jean Goedsin, de Crombeke , à amen Gommaerts, de Malines, à Michel Gontbiers, de Rubrouck ; — à Henri de Haen, de Harlem, à Georges Halevin , de Raches, à Jean Hamere, de Wynkel, à Wygle Hanye, d'Achtkerspelen en Frise, à François de Herde, deBaesrode, à André Hessele, de Neuve-Église, à Michel Heu ten, de Rexpoede, à Gilbert Heynricxzone,

d'Utrecht, à Isaïe Hubo, de Rivière en Artois ; — à Cornille Jacobs, de Zierikzee , à iévin Jacobs, de Brouwershaven, à Thierry Jacobssen, de Katwyk, à Henri Jacobszone , de Spanbroek , à Henri Jacobszone, de Zybecarspel, à Guillaume Janssens, de Ter Goes, à Jean Janssens, de Kamerik, à Yart Janszone, à Jean Rein-chartz , d'Ulssingen en uxembourg ; — à Sébastien Knis, de Waerschoot ; — à Adrien eboucq, de Mais-nil (?) au comté de Saiut-Pol, qui, pour défendre son frère Philippe, chanoine, et son cousin Antoine, prêtre, a blessé mortellement François De e Brayelle, d'un coup de couteau ; à Martin eersmaeker, de Malines, à Guillaume emercentier, d'Arlon, à Pasquier epet, de Douai, à Gérard escavan, « natif des confins de orraine, au service du maistre général de nos postes de Taxis, en nostre ville de Bruxelles ; » à Maillard iebaert, de Ghyverinchove, à Noël obry, de Sin-le-Noble, à Antoine yoen, de Steenvoorde ; — à iévin de Maeght, de Nevele, à aurent Maleghier, de Cappellebrouck, à François de Man, de Reninghe, à Jean Marquay, de Poperinghe, à Jacques Mazyn, d'Elverdinghe, à Charles Mennius, de Gand, à Jean de Montigny, de Bruges, à Nicolas Mulier , de Rexpoede, à Pierre Mulier, sergent de a terre et seigneurie de Croix en a chàtellenie de ille, à Hannan Muynick, d'Essche ; — à Jacques Nants, de Westvleteren , à Jean Neuwe, d'Ouderhem à Caestre, dans a chàtellenie de Cassel ; — à Nicolas Ongertszone, de Spanbroek ; — à Mahieu de Pape, de Honddeghem, à Thierry Pauveels, de Boeschepe, à Antoine de Pauw , d'Oirdeghem, à Jean Persse, de "Wervick, à Nicolas Piéterszone, d'Oudewater, à Jean Plancque, de Fives, à Guillaume Poffet, de Gand ; — à Jean Quaclar ; — à Denis 8e Rettegny, de Rettegny (Restegne ?) en uxembourg , à Cornille Roelantssen , d'Oostdunkerque , à Jean Ryckaer, de Reninghe ; — à Jean Sauvage et à Jean Scharlin, de ille, à Martin Scholteman, de aerne, à Chrétien Scroncle, de Saint-Jans-Cappel, à Otge Seerp-sen, deGrauwe, à Jérôme Semmoy, de Bassart en Namu-rois, à Antoine Six, de ille, à Claude Six, de Waziers, à Paul Staes, deZwyndrecht, à Jean Steurbault, de Gand, à Guillaume Streekel, dtsquelbecq, à Antoine Stunart, d'Ingelmunster. à Jean Sturin, deRemerscheinen uxembourg ; — à Adrien Thomssen, de Herkingen, à Barmt Thyssens, de Zuiderwoude ; — à Thierry Uppe, de Stoppel-dyk ; — à ouis Yaast, de Douvrin, à aurent Valmue-len, d'Aertrycke, à Wessel Van Bayeren, de a Haye , à Jacques Van Bogaerde, de Vracene, à Nicaise Van Daele, de Saint-André, à Nicolas Van Delft, de Brielle, à Mahieu Vanden Broucke, de Neuve Église, à Adrien Vaaden Poêle, de Heerebodeghem , à Jean Vander Camere,

d'Elverdinghe, à Jean Vander Gracht, de Courtrai, à Pierre Vander Herweghe, d'Eerdeghem, à Josse Vander Palme, de Bonegam , à Martin Vander Schaffclt, d'Assenede, à Antoine Vander Straeten, de Roulers, à Jean Vander Straeten, d'Adinkerke, à Jean Vander Straeten , d'Lseghem, à Pierre Vande Velde, de Knesselaere, à Pierre Van Hoorn , d'Utrecht, à Gilles Van Naendale, de Herzelee, à Georges Verheyde , de Terweland en Flandre, à Jean Vermeire, de Bouchaute, à Pierre Vermoeten, de Moorseele, à Nicolas de Vienne, d'Humeroeuille, à Nicolas Voormp, de Zarren, à Arnould Vranck, de Sainte-Croix ; — à Pierre de Wadripont, de Russen, à Guillaume de Waele, de Hillewaertscapple, à Charles de Weraer, de Malines, à Cornille Westerlinck, de Gand, à Roland Wittekele, de Moeres, à Arnould Wyon, de Furnes.

B. 1181. (Registre.) — In-folio , parchemin, 251 feuillets.

1570. — « Registre des Chartres de rémissions et aultres, seellées en az de soye, depuis e premier de janvier XV^e soixante-neuf jusques e dernier de décembre XV^e soixante-dix. » — ettres de Philippe II accordant : 'amortissement des biens donnés par e chanoine Wolfgang de Ottingue pour a fondation d'une école à Condé ; (cf. B. 1625) ; — 'annexion d'une prébende à a fabrique du chapitre Saint-Barthélemi de Béthune, à condition que e produit de cette prébende sera appliqué « à 'entre-tenement d'ung maistre de chant et aussi de quatre àcinq enfans choraulx pour es faire instruyre et cathéciser non seulement en chant mais aussi en a angue atine, et oultre ce, qu'ilz aient à se confesser du moins une fois e mois et communier selon 'exigence de eur eaige ; » — octroyant à a ville d'Antoing une foire annuelle qui se tiendra e premier jour d'avril ; — confirmant a foire annuelle de Macheren en uxembourg. — égitimation par e même prince : de Jean e Roy, fils de Valentin, anglais, résidant à Zuyenkerke en Flandre, et de Jacquemine Roycque ; — de Catherine de Malberghe, fille de Guillaume ; — de Palamède du Rieu (cf. B. 1625) ; — d'Anne Simoenszone, fille de Nicolas et d'Henriette Van Hoorn ; — de Conrard Van Nueremberch (cf. B. 1625). — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Adrien Adriaenszone, d'Arnemuiden ; — à Mahieu Badden, d'Hazebrouck, à Gilles Baeck, de Malines, à Jacques Baes, de ynde, à François Bas

quin , de Sauchy Estrée , à Guillaume de Bavay , « sergent de a france forrest de Mourmal et résidant à Noyelles emprès Maroilles en Haynneau, » à Eustache de Bavelaere, de Quaedypre, à Charles Bcaureyn, de Nieu-port, à Raphaël Béeraerts, de Bruges, à Antoine de Béthune, de ille, à Josse de Bock, de Saint-Gilles-Waes, à Rogier Bolle, de Furnes, à Vincent Brant, de Saeftinge , à Pierre de Bril, de Killem, à Jacques Brise-lance , de ille, à Jean Buuck, de Huysse, à Adrien Buydens, de Baesrode, à Josse Byle, de Caprycke ; — à Nicolas Carlier, de ille, à Philippe Carteau, de Spry, à Jacques Casteel, de Hollebeke, à Aris Claessens, de is, à Paul Clément, de apscheure, à Jean et à Pierre de Clerck, de Ruddervoorde, à Jean Coevoet, d'Hazebrouck, à Charles Colen, de Saint-Nicolas-en-Furnambacht, à Jean Colpier, de Ruminghem, à Hugues Cornelissen, de Coudorpe, à Jacques Cornelissen, de Cappelle, à éger Cornelissen, d'Oyenkerke, à Willebrord Cornelissen , de Vlymen, à Jean Corneliszone , de Purmerland , à Jean Coryns, de Wenduyne, à Martin Cousteau, de an-das ; — à Guillaume Dallongeville, de Bruges, à Eustache Daneyns, de Deynze , à Pierre Darras, de Templeuve en Pévèle, à Jean Desart, de Neuchâtel en Ardenne, à Pierre Dethilleul, d'avelin, à Gilbert Dierickxzone, de Vincken au pays d'Utrecht, à Michel Dutrieu, d'Onnaing, à Pierre Duyfhuys, d'Utrecht, à Adrien Duyvener, de Hoorn ; — à Jean Ellaert, d'Esquelbecq, à Gérard Ewoutssens, d'Abcoude ; — à Jean Gerritsen, de Zwammerdam, à Pierre Cornille Gielis, de Twischoudere près d'Abbekerk ; — à Nicolas Halen, de Coudekerke, à Josse Hamerlinck, de a Trinité sous Axel, à Jean Hanewyck , de Malines, à Daniel Hazaert, de Crochte, à Guillaume Heindrickszone, de Kockengen, à Jean Hennot, de Tournai, à Cornille Hermans, de Hoorn, à Gérard Hermans, d'Amerongen, à Marin Herrebaut, de Knesselaere, à Raven Hcyman, de Gand, à Jude Hollande, de Wancourt, à Arnould Hoste, de Nevele, à Jean de Huevele, de, Menin, à Mahieu Hughe, de Saint-Jans-Cappel, à Jean Huyghenszone, de Cothen ; — à Cornille Jacobssens, d'Onderwouden, près d'Utrecht, à Macaire Jacobssens, de Kruiningen, à Guillaume Jacobszone, d'Abcoude, à Gilbert Janssens , de Bodegraven, à Jacques Janssens, de oenen, à Nicolas Janssens, de Westerzouborch, à Jean Jaxens, d'Eecloo, à Adrien de Jonckheere, de Tysseghem, à Cornille Jon-gheluyt, d'Amsterdam, à Charles Joye, de Comines ; — à Jean Keyen, d'Ooltgensplat *alias* Sinte Adolfsland ; — à Josse abbins, d'Espierres, à Mathieu ebarbier, de Thionville, « cyrurgien du régiment des Haulx-Allemands estans sous a charge

du sieur de Schauwenberg, » qui, en déchargeant son pistolet, a mortellement blessé, par accident, une petite fille de neuf ans ; à Toussaint egrain, de ille, à Pierre emaire, de Gommegnies, à Antoine emaitre, du Trasnoy (Transloy) qui a tué Jean Bonté, dans une querelle survenue à 'occasion du vin donné par Antoine Normand, de Villers-au-Flos, qui épousait une jeune fille du Transloy ; à Josse de inkebeke, d'Alost, à Jacques orthioir, de ille , à Jean uytens, de Pylamen dans a terre de Montfort près d'Utrecht ; — à Philippe Maeszone, de Walcheren, à Mathieu Maeje, d'Assenede, à Pierre Marchant, de Fâches, à aurent Marquant, de a Ventie, qui, pour n'avoir pas aissé « baptizer son enfant à a presche des sectaires, » fut attaqué par Philippe Emery qu'il blessa « d'un coup de pictin » en se défendant, à Jean Marsille, de omme, à Jean Mattaert, de Hondshoote, à Floris Mathyssens, de Haarlem, à Florent de Meestre, de Cruyshautem, à Hubert Mercelissen, de Nederlangbroek, à Charles Mispelbolle, de Pollinchove, à Olivier Mockaert, de Termonde, à Amand Morel, auteur de a mort d'Autoine Croyez, avec equel il avait eu une querelle « en retournant vers Saint-Ghin de a dédicasse de Bachy ; » à Antoine Moucquet, de Drehancourt (Dro-court), à Marc deMuts, de Hondshoote ; — à Ecwout Nannes, de Gouda, à Christophe Naus, d'Adinkerke, à Martin Neudin, de Zouafques en a châellenie de Tourne-hem ; — à Omer Obey, de oo ; — à Pierre de Pape, de Terdeghe, à Maillard Paresys , de Pitgam, à ambert Pieters, de Ter Veere, à Guillaume] Pieterssen , d'Aerschot, à Nicolas Pieterszone, de Wyringhe, à Pierre Por-rent, de Godewaersvelde, à Bauduin Prévost, de ille ; — à Jean de Raedt, de Wyngene, à Josse Rarhaut, de Zedelghem, à Ghislain Renier, de Reninghe , à André de Ruddere, de Hontenisse, à Josse Rycquebourg, de Saint-Folquin ; — à Gilles Sauvage, de Douai, à Jean Schalc-ken, de Dussen , à Pierre Scherpinck, de Blankenberghe , à Jacques de Setere, de Cappelle , à Josse Simoen, d'Ise-ghem, à Hoste Six, de Verlinghem, à Jean de Smet, de Hulste, à Jean Spruyt, de Zuiddorpe, à Engelbert Slaffe, de Walcourt, à Pierre Slalins, de Waereghem, à aurent Stazins, de okeren, à Philippe Steenaert, d'Audenarde, à Jean de Stundere, d'Esquelbecq, à Pierre Stocman, de Haeltert ; — à Gilbert Thomszone, de Corthen, à Jean Tock, de Wetteren, à Jean Trompe, de Douai, à Jean Truyeman, de Saint-Paul au pays de Waes ; — à Josse Van Battele, de Malines, à Thomas Vanden Coele, de Bûeschepe, à Pierre Vanden Driessche, de Ghistelles, à Josse Vanden ongue, de Hondshoote, à Raphaël Vanden

Poêle, de Roulers, à Pierre Vanden Vyvere, de Cruybeke, à Hector Vander Hochstadt, de effrinckoucke, à Gérard Vander Nyenburch, d'Alkmaar, à Jean-Arnould Vander Nyeuckercke, à Josse Van eysele, de Haringhe, pour faits de troubles, à Gilles Van Malssen, de Gorcum, à Guillaume Van Nypoort, d'Utrecht, à Dominique Van Peperzeele, de Soigny, « trompette d'une compagnie d'hommes d'armes de noz bandes d'ordonnance, ayant fait plusieurs services tant à Saint-Quentin, Metz et guerres de France, Gravelinghes, au pays de Villacq en Allemaigne et ailleurs; » à Jean Van Peteghem, de Saint-Gilles au pays de Waes, à Gilles Van Ryckeghem, d'Oostcamp, à Guillaume Van Scha-verbekke, de Vracene, à Nicolas Van Stamps, de Roulers, à Jean VanTurnhout, de Malines, à Pierre VanWaudripont, de Renaix, à Thierry Van Wanroy, de Haar, à Georges Vercoutere, de Haesdonck, à Pierre Verheyde, de Neuve-Église, à Pierre Verlin, de illers, à Philippot Vleeschouwere, de ynde; — à Barthélemi deWagemaeckere, de Poperinghe, à Gilles de Wandele, de Gand, à Jean Werardt, de Vegin (Vezin) au comté de Namur, à Borger Willems, d'Utrecht, à Cornille Willemsen, de Middelbourg, à Henri Willemsen, de Spengen, à éonard Willemsen, de Hillegersberg, à Gautier de Wyn, de Graveli-nes; — à Cornille Ysbrantz, de Montfort au pays d'Utrecht.

B. 1782. (Registre.) — In-folio, parchemin, 233 feuillets.

1578. — « Registre des rémissions et aultres Chartres seellées en az de soye au Conseil privé du Roy nostre sire, depuis e XIII^e jour de mars XV^e XXVIII jusques au dernier jour de décembre audit an XXVIII ensuyvant, esdis jours incluz. » — etres de Philippe II confiant l'administration et es biens de l'hôpital des Grimaretz aux Frères Prêcheurs de ille, qui « ont esté constrainetz de souffrir e démolissement de eur maison qu'ilz avoyent belle et ample ès faulxbourgs de Saint-Pierre à raison de a fortification d'icelle ville de ille. » — égitimation par e même prince : de Baudouin Blanckaert, fils de Josse et d'Elisabeth Brootcorens; — de Jean Blomme, « s'exer-çant de a plume, filz naturel de feu Jean, jadis maistre d'hostel de feu e conte Palant, par uy engendré, constant son mariaige avec une anchienne femme infructueuse, en a personne de Anna Cools, jesusne fille à marier; » — de Simon Claerhout (cf. B. 1629). — etres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à François Albrecht, de Grande-Synthe, à Jean Andries, de Gand, à Noël Arckelbout, de Terdeghem, à Jean Arens, de Snaeskerke;

— à Chrétien de Backere, de Gontrode, à Guilbert Baillel, de ille, à Pasquier Barizeel, de Meteren, à Mahieu Baudens, de Moerbeke, à Benoît de Baudrelisque, de Pas, à Cornille Beeckman, de Termonde, à Thierry de Beer, de Bruges, à JeanBérenghier, de Fiers au bailliage deHesdin, qui a mortellement blessé Adam de Boffles, dans une rixe survenue « à cause de certain argent receu pour satisfaire aux joueurs aiens peu paravant exhibé et joué devant e peuple aulcune comédie ou jeu moral; » à Pierre Ber-naert, de Malines, à Antoine Bernard, de Sombrin, à Ghys Bervoet, d'Eecke, à Jean Beyts, de Ghistelles, à Souplet Billet, de Pernes, à Victor Blanckaert, de Bruges, à Oste Bonnehenne, de ille, à Pierre Bonté, d'Ael-beke, à Daniel Boutesku, de Coolkerke, à Chrétien Braem, de Messines, à Jean Bryliet, de Douai, à Gilles de Bueckeke, de Gand, à Jean Bultynck, de Vorrseleer; — à Mahieu Caestekere, d'Ypres, à Gilles de Caestekere, de Bailleul, à Hector Carpentier, du ocon, à Jacques Car-pentier, de Bekeghem, à Antoine Cauchie, de Douai, à Jean Charles, d'Armentières, àGuillaumeCharlet, de Violâmes, à Adrienne Cherfs, d'Ypres, à Augustin Claesman, de l'eluse, à Jean de Cokere, de eyde, à Jean de Coots, de Pitgam, à Daniel Cornelis, de Wichelen, à éonard Cornelissen, de Berg-op-Zoom, à Robert Cornelissen, d'Utrecht, à Toussaint Cruypt, de ophem; — à Nicolas Daens, sieur du Parcquet, de Saint-Omer, auteur de a mort de maître NicaiseWymille, clerc principal du greffe de a même ville, par equel il avait été injurié et raillé, au sujet de ses amoiries, dans une discussion survenue à a suite d'une partie de jeu de paume; à Nicolas Dammans, d'Oudezeele, à Josse de Dansere, de Vleedseele, à Jacques Debbout, de Copye dans e franc de Bruges, à Etienne de Deckere, de Ruysselede, à Robert Dehees, de Dain-ville, à Jacques Despretz, de Bachy, à Adrien Deswattines, d'Estaimbourg, à Jean Dhooge, de Gand, à PierreDoeeye, de Vracene, à JeanDerville, de Gand, à Jean Drieux, de Bollezeele, à Michel Dubar, de Hem, à Mathieu Duburgh, de Mouchin, à Marie Dufrenne, de Tournai, épouse de Melchior Dugardin, bannie « pour avoir assisté et conforté edit Melchior à certain homicide par uy commis en a personne de feu Quintine des Espringalles, vefve de feu Pierre du Recq; » à François Duthoit, de ille, à Charles Dulrieu, de Bruyelles, à Chrétien Duusaert, de Gand; — à Guillaume Eduart, capitaine anglais, qui, en cas de égitime défense et pour sauver l'honneur de sa femme, a blessé mortellement un aboureur; à Guillaume Elias, de Bavinchove; — à Adrien Felicx, de Waes, à Noël Fischel, de Mouchin, à Roland

Fischel, de Bercus, à Ficolas Froissen, de Douai ; — à Amand de Gay, d'Oudezeele, à Jacques Gheskiere, de Neuf-Berquin, à Philippe Ghysèle, du métier d'Axel, à Paul Ghyselins, de Gand, à Guillaume Grenier, de Tournai ; — à François Haignerel, de Fillièvres, à Guislain Herreng, de Seclin, à ouis Herrewyn, de Warhem, à Jean Heyndricx, de Thielrode, à Pierre Heyndricx, de Rudder-voorde, à Jean Heyns, de Cortemarck, à Jean Heyns, d'Ypres, à Jean Huyseman, de Pamele ; — à Mahieu Jacobs, d'Hazebrouck, à Albert Jacobszone, de Vreelandt, à Antoine Janssens, de Houten, à Cornille de Jonckere, de Kieldrecht, à Pierre Joos, de Hillewaerste (Saint-Sylvestre-Cappel), à Jean Joye, d'Alveringhem ; — à Guillaume Kamerlinck, de Biest, à iévin Kesele, d'Evergem, à Gérard Kiel, de Bourbourg ; — à Antoine allemand, de Prêmesques, à Jos'e de onghe, de Bruges, à Roland efebvre, de omme, à Charles egrand, dit des Fil-lières, écuyer, gentilhomme du duc d'Aerschot, auteur de a mort de Guillaume de Chastelet, secrétaire dudit duc ; à Jean eroy, de Jenlain, à Charles ibbe, de Proven, à Simon iébaert, de Tournai, a accusé d'avecque aultres avoir esté en a ville de Strasbourg quérir certain personnage nommé maistre Pierre Bruslay, exécuté parle feu sur e marchié de aditte ville, et avecque uy hanté, conversé, beu et mangé, ouy ses prédications clandestinement faictes, convenuz en conventicles en plusieurs ieux de aditte ville, soustenu aulcunes propositions non catholicques ; s à Arnould ootens, de Breedene, à Maillard Lyfheere, de Wylder ; — à Pierre Maes, de Blandain, à Toussaint Marchant, d'Erre, à Jean Matheux, de Bergues, à Jean Matoen, de Courtrai, à Jean Meylen, de Furnes, à Josse Moeraert, de Jabbeke, à Josse Muelaert, de Warneton ; — à Chrétien Nayere, de Bergues, à Jacques Neels, du Hulsterambacht, à Jean de Nokere, d'Eecloo ; — à Jean Piperzeele, de Bruges, à Jacques Pesqueur, de Blangy, à Jean Poppe, de okeren, à Mahieu de Pours, de Poperinghe, à Michel Pyckavet, de Ramscappelle ; — à Jacques Regnard, de Floringhem-en-Artois, à Roger Reynaerts, de Moorseele, à Robert Rimbart, de Hesdin, à Jean Rooms, de okeren, à Paul Rottier, de onckebrugge, à iévin de Rycke, de ede ; — à ouis de Saint-Vaast, écuyer, qui, en cas de égitime défense, a blessé mortellement un serviteur du bailli de Moeuvres, Antoine de Forvy, aussi écuyer, ce dernier ayant refusé de protéger a garenne de Bourlon « contre es foulles que es paysans circumvoisins y faisoient journellement avec chiens cou-chans, évieris, tiraches, traicts de harckebouses et areballestres, tellement que edit suppliant se trouvoit totalement frustré de tout e gibier et plaisir qu'il espéroit avoir ; » à Jean Samay, de

Moerbeke, à Adrien de Schodt, de Cappellebrouck, à Jean Staet, de Pervyse, à iévin de Stul, d'Iseghem ; — à Antoine Thoris, de Hondschoote ; — à Pierre Uuytenveerde, de Terlacht ; — à Adrien de Vale, de Vracene, à Bauduin Van Aroet, de Warneton, à Adrien Van Brouckerke, de Teteghem, à Maillard Van Cappelle, de Rexpoede, à Jacques Van Catselroo, de Zwynrecht, à Michel Vanden Abeele, de Bollezeele, à Josse Vanden Broucke, de Hocx (Socx?) en Bergambacht, à Olivier Vanden Damene, de Gand, à Adrien Vanden Putte, de Ramscappelle, à Jacques Vanden Putte, de Neuve-Eglise, à Roger Vander Cnocke, de Menin, à Jacques Vander Elste, de Hondschoote, à Jean Vander Ploetse, de Neuf-Berquin, à Josse Van Doorne, d'Ypres, à Roland Van Eetvelde, de Vracene, à Henri Van Elste, de edringhem, à Josse Van Hondsbroucke, de Keyem, à François Van ouwe, de Woumen, à Maillard Van utsenburch, de Sainte-Croix, à Ange Van Mullem, de Har-lebeke, à Cornille Van Outeghem, de Gand, à Jacques Van Pottelsberghe, de okeren, à Gilles Van Rousele, d'Oedelem, à François Van Ryckewaert, de Ghyvelde, à Quirin Van Vleteren, de uugerne (Lezerne?) dans a seigneurie de Zuyd-Schote, à Jean Verbeke, de Malines, à Henri Verbraken, d'Anvers, à Josse Verbuerst, de Beveren, à Jacques "Verhellen, de Beoostenbly, à Jean Verken, de Steenwerck, à Antoine Vertommen, de Hingene, à Paul Vlerickx, de Bassevelde, à Jacques et à Jean de Vlee-schouwere, de Borre, à Jean de Vos, de Hulste, à Jean de Vos, de Vleteren ; — à Jean Waeys, de Bierne, à Jean de Weyer, d'Ardembourg, en Flandre, à Jean Wigner, d'Aire, à Cornille Witte, de Rodtshole dans a paroisse de Saemslach en Axelambacht, à Jacques de Witte, de Reninghelst, à Pierre de Witte, d'Alveringhem, à Cornille Wouters, de Rhenen près d'Utrecht, à Mathieu Wyart, de écluse, à François de Wychuus, ieutenant de François de Wychuus, son père, capitaine d'une compagnie d'infanterie, qui, avec des soldats dè a même compagnie, est allé assaillir, dans une taverne du village de Wetteren, des villageois accusés d'avoir dit que es gens d'armes étaient « meschans et arrons ; s — à Caesen deZwarte, de Bollezeele.

B. 1788. (Registre.) — In-folio, parchemin, 88 feuillets.

1578-1582. — « Registre des Chartres de rémissions » égitimations, franchises, foires, amortissemens, concessions de previliéges et semblables despêches, seellées en

laz de soye au Conseil privé du Roy nostre sire doiz e premier de juillet quinze cens soixante-dix-huit jusques et comprins e dernier de décembre quatre-vingtz et deux. » — ettres de Philippe II: réglant 'administration delà justice dans a ville et prévôté de Bastogne ; — octroyant un marché hebdomadaire à a ville de Wiltz ; — reconnaissant a noblesse de ouis Godart, natif d'Yvoir. — égitimation par e même prince: de François de Bassom-pierre, fils de François et de Jeanne de Murfleur ; — de Otto Poshouder, prêtre, ayant, « par 'espace de vingt ans et plus, publicquement enseigné a philosophie en a faculté des Artz en 'Université de Louvain. » — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II: à Jean Allard, de a Couture ; — à Eustache de Bese-laere, greffier de Richebourg, qui a mortellement blessé Pierre Dumoulin, dans une rixe survenue à 'occasion des reproches qu'il faisait à ce dernier de ne pas faire e guet sur a tour de 'église paroissiale, « afin de sonner es cloches en cas d'invasions des ennemis et volleurs qui ne cessoient eurs courses par prinse des chevaux ; » à Pierre Boistel, d'Amettes, à Jean Boniface, de Frémicourt, archer sous feu e sieur d'Auchimont, gouverneur et capitaine de Bapaume, ayant « toujours fait debvoir de bon soldat et diligement remarequé es ieux et passaige principaulx de guerre, meismes qu'en 'an cinequante-six , nuyct des Roys, auroit faict advertance au feu sieur de Bugnicourt, gouverneur d'Arras, qu'il fust sur ses gardes actendu e grand nombre de François, tant de cheval que de pied, qui estoient passez a nuit assez près dudict Ba-palme pour surprendre nostre ville de Douay ; » à uc Bouchier, de Tournai, à Jean Boucquel, d'Arras, procureur postulant au Conseil d'Artois, à Wautier Bourgeoy, de Bastogne , à Antoine de Boyaval, de Tingry, à éonard Buisin, d'Escalles, à Jacques de Bustorff, de uxembourg ; — à Guillaume Cailleu, de Campagne-lès-War-drecque, à Jean Carette, bailli de Herseaux, à Andrieu Caron, de Biaches, à Claude Carpentier, d'Arras, à Hector Carpentier, du ocon, à Jaspard Carpentier et à Jean Cavrel, de Cuincy, à Andrieu Clicquet, de Monchy-le-Preux , à Jacques Coignet, de Herlin-le-Sec, à Neve Clause Conrardt, d'Oberetter près Arlon, à Michel de Cou-kereque, de Campagne-lès-Wardrecque, à Jean Cou-pillon, de Hébuterne ; — à Thomas Danne, de Namur, à Andrieu Dauchel, de Dainville, à Jean Delahaye, de Fampoux, à Jean Delebecque, d'Espinehem près Rollencourt au comté de Saint-Pol, archer sous a charge du comte de Bailleul, à Jean Descarpenteries, d'Orchies, à Robert Desgardins, de Quelmes, à Charles Desmaretz, de Gonnehem , à

Maxime Desmaretz, de Sains, paroisse de Haute-Clocque, à Martin Desmerin, de Blaincourt au comté d'Artois, à Gédéon Desprès, de Wambrechies, à Jean Dubois , de Bailleul-sire-Berthoult, à Jean Dusart, du Rosult ; — à Mathieu Flameng, d'Eperlecques ; — à Baudrin de Gay , bailli du sieur de Morbecque en sa cour et seigneurie de Renescure, à Gilles Goisson, maire et receveur des religieux de Hasnon au village de Monchj-le-Preux, qui, avec 'aide d'André Clicquet, a repoussé une agression contre a « halle plaidoiable, faite , » après jour failly, par cincq ou six compagnons dudit Monchy gens mal conditionnez, estans garniz d'espées et demves picques, » dont 'un a été blessé mortellement ; à Antoine Guillaume et à François Guillemet, de ille ; — à Remacle Huart, de Charneux en Namurois, à ambert Hubert, enseigne du capitaine Neuville, qui a blessé mortellement 'officier François de Hosden, dans un duel qu'il avait engagé contre ui, avec 'autorisation du capitaine « pour n'estre réputé âche et couart ; » à Pasquier Hi-bault, de Kain-lez-Tournai, à Godefroi de Hoengen, de uxembourg, à Noël Hoppier, de Hestrud ; — à Guillaume Julien, « serviteur domesticque de maistre Damp Robert Bien Aymé, prieur de Renty, » qui a tué Jean Clabault, de Fasques, en voulant défendre contre ce dernier et son frère un prêtre du nom de Jacques Prévost, « qui crioit e meurdre ; » — à Melchior Lagache, de Maulde, à Jacques allemand, de Douai, à Jean ebon, de Béthencourt, à Guillaume efebvre, de Chocques, à Damase egrand, de Tournai, à Pierre emaisre, du hameau de Maisneville (Manneville)-lez-Orchies, à Gérard éonard , de Douai, à Gérard eschevin, de ille, à ouis esienne, « soldat de a compagnie coronelle du sieur de a Motte, gouverneur de Gravelingues, qui, en escortant m^e Robert Bien Aymé, prieur de Benty, allant en nostre ville de Mons, « où il se devoit trouver au traité de a paix, » a blessé mortellement, pour défendre e prieur, un soldat de a compagnie du sieur de Ghisteltes, nommé Jean Wallon, qui accompagnoit « Damp Pierre Carie, soy disant religieux de 'abbaye d'Anchin et pourveu dudit prieuré par es Estatz ; » à Gui etroncq, de Teneur près Saint-Pol, à Etienne iagre, de Courtrai, bailli d'Annequiu, jadis « pédagogue de Monsieur de Coupigny, » qui, se trouvant à Arras à 'hôtel du Griffon d'Or, donna à Jacques Vassa, receveur des confiscations au quartier de Saint-Omer, par equel il avait été insulté, « quelques coupz de poing tant sur a face que sur a teste, dont edit Jacques tomba par terre et, faulte de bon régime, décéda e XV^e jour ensuy-vant ; » à Gabriel Marchant, de Tournai, à Amé Mar

sille, de Wancquetin, à Jacques Martin, de Tramecourt, à Jean Martin, bourgeois d'Arrancy, « archier de noz ordonnances soubz a bende du conte de Mansfelt, qui s'a tousjours adonné et dédié en nostre service tout et premièrement de pied devant Terrowane et Thionville et aultre part que de cheval desdites ordonnances par 'espace de XXIII ans avec aultres six ses frères desquelz es cinq y ont aissé a vie ; » à Thomas Mercer, de Moyenneville, à Claude Michel, de Bapaume ; — à Pierre Olivier, de Vil-lers-lez-Vaulx, terre de Durbuy en uxembourg, qui a « souffert et enduré grandes et notables pertes et despens, par noz gens de guerre passans et séjournans par adite tene de Durbuy, et notamment de certains allemans piétons, esquelz prindrent eur chemin par edit Villers au mois de janvier en 'an 1578, accompagnez et suiviz de plusieurs soy disans vivandiers et entre aultres d'un nommé Jehan e ovignart, equel parmy délivrant ausdits Allemans potz de cervoise, pains et aultres victuailles de petite impoitance, prenoit en pcyement d'iceulx et achep-toit à très vil pris toutes sortes d'utensilz de mesnaiges que esdits Allemans employent tant audit povvre suppliant que aultres subjectz dudit Villers et circonvoisins, faisant, oultre ce, edit ovignart et aultres de tel calibre, avec eurs chevaulx et suyte, aultant de foulles et plus auxdits povvres subjectz que esdits gens de guerre , sans que on eurosast mot dire obstant e support qu'ilz avoient d'iceulx gens de guerre ; » edit Jean e ovignart fut tué par Pierre Olivier d'un coup de fléau ; — à Peter Martin, de Wiltigen en uxembourg, à Barthélemi Petit, de Prou-ville , à Jean Pingenne, « clercq et diacre du diocèse de Trêves, natif du ban de Bazeille , terre de chapitre de Metz ; » à Noël Portau, de Beaumetz-lez-Loges, à Antoine Prévost, de Douai ; — à Jean du Quentin, « ieutenant du sieur de aCessoye, capitaine d'une compaignie de gens de pied en nostre ville de ille ; » — à ouis Regnard, de Namèche , à Jean Reinardt, écuyer, de Doulich en uxembourg, à Jean Rochart, d'Obigies en Hainaut ; — à Nicaise de Santers et à Jean Spif, de Douai ; — à Pierre de Tramasure, de Tournai, à Robert Translon, de Bapaume , à François Tribu, de Saint-Saulve, qui a tué par mégarde son ami Jacques Richard, orsqu'il avait été ordonné aux habitants de Saint Saulve de « eulx tenir pretz garniz d'armes et faire provision de pouldre pour em-pescher e passage aux Espaignolz vivans ors sur e plat pays ; » à Michel Turquoïn , de Valenciennes , à Gauthier Tuzele, de Bainghem-lez-

Eperlecques ; — à Philippe Verdel, de Bouchain ; — à Rasquin de Wartey, de Bou-vignes.

B. 1784. (Registre.) — In-folio, parchemin, 91 feuillets.

1599. — Registre des chartes de 'audience. — égitimation par Philippe II: de Sabine de Bavière, fille de Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, et de Catherine atheren ; — d'Arnould Ryckens, fils de Corneille. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par e même prince : à Jacques Adam , d'Arneke, à Jacques Anthoenissen, d'Utrecht ; — à Chrétien Baert, de Saint-Gilles-Waes, à Josse Balckaen, de Waereghem, à Edouard Beeckman, de Saint-Gilles-lez-Termonde, à Conrad Berck-moes, de Sinay, à Jean Beydts, de Ghistelles, à Jacques Bouche, de Roncq, à Zegher Brabander, de 'Écluse , à Thierrî Brocquette, de ille, à Pierre de Brune , de Hulste ; — à Jean Caudrelier, de Genech, à Jacques Cauwe, de Moorslede , à Nicolas Chastel, d'Arras, à Georges Claeys, deCaprycke ; — à Bernard Darthois, d'Anvers, à Jean Després, deSeclin, à Cornille Dingensse, de Hulste , à Josse Doens, de Heule-lez-Courtrai, à iévin Domissens , de Zierikzee, à Antoine Dupuich , d'Armentières , qui « après avoir joué à a paulme par es ryvaiges de a ville d'Armentières, » a tué, d'un coup de couteau dans une rixe de cabaret, Jean Dubois, 'un « des marcqueurs des chasses dudit jeu, » par equel il avait été grossièrement insulté ; à Jean de Durpere, de Munte ; — à Jean de Flandres, de Nieuport ; — à Jacques Gavelle, de Rongy, à arent Gheys, de Cruybeke, à Simon Ghysbertszone , de Rynland, à Pierre Gillis, de Breedene, à Paul Goossens, de Saeftinge ; — à Jean Hannoy , de Bruges, à Jean Houcque, de Thiennes ; — à Thierrî Janssoen , à Henri Jettenszone, de Sneek en Frise, à Adrien Joossens, de Hulst ; — à Jacques de Kevere, de Gand ; — à Jean ambert, de Saint-André, à Pierre au-weryn, de Hofl'ande, à Jean enaert, d'Axel, à Jean ié» tart, de Nomain, à Etienne ocquiffier, de Templeuve-en-Dossemer ; — à iévin de Marc, de Gand, à Jacques Mathys, de aerne, à François de Moor, de Ghyverinc» hove, à Jean Muncke, d'Evergem ; — à Pierre de Neuf-ville, de Borght ; — à Robert d'Oosterlinck, de Dix-mude ; — à Oste Piers, de Berchem , à Michel Pyckavet, de Ramscappelle ; — à Jean Rauvleesch, de Caprycke, à Jean Reingoult, de Hacquegnies en Hainaut, qui, « après avoir joué es nopces avec sa viole, » fut attaqué sans motif par un soldat de Charlemont qu'il blessa mortellement, à Josse de Rycke, d'Esquelbecq ; — à Hubert Schillewaert, d'Eggewaerts-Cappelle, à Jean Stoel, de Hoogstaede, à Josse Strydonck, de Weerde ; — à Claude

Tabary, de Quéant, à François Thys, d'Utrecht ; — à Jacques Van Daele, deDeynze, à Érasme Vanden Bogaerde, d'Halluin, à Mathieu Vanden Bogaerden, de Bornhem, à iévin Vanden Meersch, de apscheure, à Pierre Vanden Plassche, de Boucle-St-Blaise en Flandre, à Jean Vanden Zaye, de Cassel, à Jacques Vander Schelden, de Gavere, à Cornille Vander Straeten, de Zonkerke, à Gilles Van Dievoorden, de Malines, à Josse Van Maie .de okeren, à Josse Van Nieuwenhove, d'Alost, à Jean de Vos, de Cadsand.

B. 1785. (Registre.) — In-folio, parchemin , 159 feuillets.

1579-1580. — « Registre des ettres patentes, rendu en ceste chambre pour contrerolle du compte de 'audien-cier, XV^e IIII^{xx} I, » commençant en octobre 1579 et finissant en octobre 1580. — égitimation par Philippe II : d'Elisabeth Boels, fille de Jean, d'abord religieux et plus tard chanoine de Saint-Bavon de Gand ; — de François de Courtewille, fils de Roland, échevin du Franc de Bruges, et d'Isabeau deFryas; —"d'Adrien Thyrin, fils de ouis. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par e même prince : à Jacques Armts, de Beoos-tenbly, à Pierre Arnouldt, de Wormhoudt, à Jean Au Poch, de Templeuve, fils de Jaspard Au Poch, en son vivant écuyer, qui ayant été injurié et frappé en réclamant un chien « bracquet, » que a veuve de Jacques Billecocq et ses filles ui avaient dérobé, « ruast ung cop d'un rodereau après Jehenne Billecocq, aquelle de fortune il attendist à a teste, dont elle est allée de vie à trespas ; » — à Jacques Bake, de Hulste, à Sébastien Bayart, d'Eecloo, à JeanBlanckaert, deCaprycke, à Adrien Blom-maert, d'Essche-Saint-Liévin, à Pierre de Bree, de Ghy-verinchove, à Josse Brys, de Tamise, à Pierre Bueckele, de Gand, à Jean Buen, d'Hazebrouck, à Adrien Buyens, de Bornhem ; — à ouis Calewaert, de Gits, à Adrien Calle, de okeren, à Paul Caluwaert, de Hamme, à Vincent Camerman, de Houcke , à Dignus Campaert, de Saeftinge, à Marc Canin, de angemarck, à Jean Chinory, de Furnes, à Jean Colpaert, d'Auweghem, à Cornille Conselir, de Furnes, à Christophe Cools, de Knocke, à Guillaume Coorens, de Steene, à Pierre Cornélis, d'Eecloo, à iévin Corthals, de Zuiddorpe ; — à Jean Dereulle, de Ramegnies ; — à ouis Eeban, de Boeschepe, à Guillaume Elis, d'Amersfoort; — à Jean Gallant, de Teteghem, à Jean Grooteroye, de Malines ; — à Cornille Hageman, de Bruges, à Chrétien Hauwel, d'Eecloo, à Nicolas Hermanszone, de

Rupelmonde, à Adrien Heuse, de Zuiddorpe ; — à Jean Jacobszone, de Montfort, à Adam Janssens, de Soest, à Cornille Janssens, de Furnes, à Jean Janssens, deZarren ; — à Jean Kelewaert, deNieu-port, à Pasquier Kempe, de Sande, à Maillard Knockaert, de ampernisse ; — à Jacques ettaert, du poldre de Namcn, à Jacques eys, d'Evergem, à Pierre et à Georges yzeszone, de Cruybeke ; — à ouis Mangeler, d'Asse-nede, à Gilles Margen, de Zele, à André Meerschant, de Dickelvenne, àSilvestreMueninck et àSilvestre Moens, de Gand, à Gilles Muenynck , de Sleydinge ; — à Olivier de Nayere, deWarhem ; —à Thydeger Oeneszone, de Nieuwe-horn, à Arnould Oste, de Heusden ; — à Jean Pladys, de Vlamertinghe ; — à Jacques deRaedt, de Middelkerke, à Sauve Regnard, de Jollain en Hainaut, qui, dans une rixe de cabaret, a mortellement blessé Pierre Tournois en ui jetant un pot de bière à a tête; à ouis Rouf, de Hondshoote, à Bauduin Ruckebusch, de Pradelles ; — à Georges Salaert, de ovendegem, à Pierre Saman, de Cruybeke, à Josse Schouvlioger, de Sottegem, à Pasquier Stee, de Malines, à Raven Stevens, de Beyghem; — à Ritsaert Taffaert, de Mons, à Jean Taffeel, de Bailleul, à Michel Taleman, de Dunkerque, à Georges Trauwant, d'Aertrycke, à Oste Tréhou, de Tournai ; — à Jean Van Asselberghe, de Zuiddorpe, à Eustache Van Berten, de Steenwerck, à Marc Van Brouckerke, de Wulveringham, à Cornille Van Coppenholle, de Wichelen, à Omer Vanden Boomgaerde, de Furnes, à Simon Vanden Bossche, de Cruybeke, à Gérolf Vanden Bussche, à Guillaume Vanden Haeghe, d'Ypres, à David Vanden Plassche, d'Axel, à iévin Vander Beke, de Gand, à uc Vander Herbrugge, d'Uytbergen, à Jean Vander Vaet, de Heusden, à Gérard Van Doishorft, d'Amersfoort, à Jacques Van Hanselaere, de Gand, à ouis Van Hove, de Bruges, à Daniel Van Paeyenbroeck, de Waesmunster, à Jean Van Puymbroeck, de Zwyndrecht, à Jean Van Puyenbrouck, de Cruybeke, à Pierre Van Schaebeke, de Thielrode, à Bauduin Van Schoonackere, d'Adeghem, à Jacques Van Stavele, de Meteren, à Gilles Van Wassenhove, d'Eecloo, à Henri Verbrack, de Saint-Gilles-Waes, à Gilles Verbraken, de Belcele, à Bauduin Verfaelge, de Nieukerke, à Amand Verhelst, d'Oostkerke, à Adrien Verwilgea, d'Elver-sele, à Philippe de Vichte, grand-maréchal du comté de Flandre, qui, après avoir été fait prisonnier, pillé, outragé et mis à rançon avec sa femme par es Malcontents, rencontra Abraham Hellebault, 'un des hommes de Ryhove, sur a route de Dottignies, entra en discussion avec ui, et, à cause des injures qu'il ui adressa, ui tira

un coup d'arquebuse dont il mourut trois mois après ; à Pasquier de Vliegere, de Staden, à Salomon de Voge-laere, de Zuiddorpe ; — à Roland de Wale, de Tournai, à Jean Weytack, de Clinge, à Pierre Willemszone, de Steenvoorde, à Marc Wys, de Bruges ; — à Sylvestre Ysenbout, de Westkerke.

B. 1186. (Registre.) — In-folio, parchemin, 232 feuillets.

1583-1585. — « Chartres des rémissions, égitimations, rapelsde ban perpétuelz et semblables dépesches en az de soye, ayans esté enregistrées en 'audience du Roy, doiz et comprins e premier de janvier 1583 jusques et comprinsle dernier de décembre 1585. » — Amortissement par Philippe II en faveur : de 'hôpital d'Orcbies (cf. B. 1630) ; — des Sœurs-Grises du Quesnoy et de Notre-Dame-du-Mont-d'Or ou Wevelghem (cf. B. 1631) ; — des Chartreux du Mont-Saint-André-lez-Tournai et de 'hôpital des Charriers de Douai. — Octroi par e même prince : d'un marché hebdomadaire et de cinq foires annuelles à a seigneurie et ban de Villance « pour e support et soulagement des excessives pertes, dommaiges et desgatz qu'ilz ont souffert tant durant a guerre en France que en ces troubles pardeçà à 'occasion des traic-tes, passaiges et ogement de nostre gendarmerie et autrement; » — d'un franc marché pour e blé comme pour toute autre denrée au ieu de Frasnes, parce que « edit ieu, montagneux et stérile, n'est souffisant de produire bled pour nourrir a tierce partie du grand nombre des tisse-rans, foulions et aultres gens dépendans de a manufacture et drapperie y habitans, esquëlz sont constraintz, par chascun jour de sepmaine de 'année, par tout tel temps qu'il plaist à Dieu eur envoyer, aller chercher eur nourriture de bled par es marchés des villes et bourgades fort esloignées d'eulx, avecq grandz paines, travaux, interrestz et dangiers, esquëlz eur sont grandement redoublez, se voyans constituez au milieu des villes et lieux ennemys, si comme Tournay, Audenarde, Nienove, Escornaix et aultres sans auleun renfort et propugnacle au-devant, de manière qu'ils ne peuvent que à grand peine, danger et hazard de eurs vies sortir du villaige pour es menaces, aguetz et courses que es garnisons, brigans et vrybuters desdites villes et lieux font sur eulx, es menaçant de sang, feu et branschat. » — égitimation par Philippe II : d'Antoine de Brasseur (cf. B. 1633) ; — de Jean de Busleyden, fils de Guillaume et d'Elisabeth Van Weden ; — de Michel de Cambry (cf. B. 1631) ; — de Nicolas Francquin, fils de sire Nicole, prêtre, et de Jeanne Terrace ; — de Marie

Gillain, fille de Nicolas et de Péronne de Boutegnie ; — de Péronne auwereys (cf. B. 1631) ; — de Hugues ecocq, icenté en droit et greffier deNieuport, fils deM^e Pierre ecocq, docteur en droit et membre du Conseil de Flandre, et d'Anne Van ankere ; — de Marguerite de Noyelles (cf. B. 1631) ; — de Philippe de Remmerswale (cf. B. 1635) ; — de Jean-Baptiste Tassis et ouis Vanden Velde (cf. B. 1631) ; — de Didier de Zmel, jadis commis à a recette de Hasbourg en a comté de Vianden, fils de Didier et de Catherine, sa chambrière ; — de Nicolas de Zwaerte, de Cassel, fils d'Olivier et de Catherine Menars. — ettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Olivier Ampe, d'Ingelmunster, à Pierre d'Arestorff, de uxembourg ; — à Boudin de Bachy, de Bachy, à Pierre Bacot, de St-Pol, à JacquesBaude, deNordkerke, à Antoine deBeaurains, bailli de Hervingham en a chàtellenie de Tournehem, qui a tué Pierre oeuilleur, religieux de 'abbaye de Saint-Augustin « ez jadis Théroanne, » pour se venger « de a hantise » de sa femme Anne de a Follie avec edit frère, homme a de très scandaleuse vie et ubricque et pour tel privé tant de a cure de Bouvings que de celle dudit Hervingham, hantant et conversant en habit séculier es champs, garny aulcune fois d'espée et e plus souvent d'harquebouze et pistole ; » à Jean Becq, de Morbecque, à Michel Becquet, de Douai, receveur de a dame de Noircarmes, qui a mortellement blessé, par accident, son ami Michel Hir-coux, bailli de a même dame ; à Martin Jifchare, de Béthune, à Guillaume Berteloot, deSteenbeke, à Jean de Bornai, de Bomal-sous-Durbuy, qui a mortellement blessé, sans e vouloir, Madelaine, femme de Jean de Wibren, orsque es habitants de a contrée eurent reçu du comte de Mansfelt 'ordre de prendre es armes et de marcher contre « aulcunes compaignies de plusieurs regimens retirées de nostre camp alborottées et malcontentes et se venant ruer en nostre ducé de uxembourg ; » à Nicolas Bonté, de Templeuve-en-Dossemer, à Jean Bridou, de Merville, à Pierre de Buusere, de Morbeke, à Jacques Buy-dens, de Berchem ; — à Jean Capelle, de Saint-Omer, à François Carret, de Valenciennes, à Mathieu Caultet, de a Ventie, à Jean Chantry, de Maulde, à Jean Charles, de Merville, à Gilles Chastellain, de Blandain, à François Clau, de Béthune, à Jean de Cocq, de Valenciennes, à Pierlot Conard, de Marche-en-Fagne, à Balthasar Cop-pens, de Pitgam, à Philippe de Costere, de Wormhoudt, à Marc Couchie, de Kerckhove, à Jean Courbet, de Valenciennes, à Jérôme Cousin, de ille ; — à Jean Dailly,

de Bruille-Saint-Amand, à Richard Darimont, écuyer, homme d'armes des ordonnances sous le comte de Mansfeld, à Pierre Davesne, de Torcy, à David Gauthier, de Teteghem, à Jean Decroix, de Valhuon, à Jean Defibves, de la Bassée, à Antoine et à Jean Deflandres, de l'ille, à Jacques Défontaines, de Bétonsart, à Mathieu Defrance, d'Auchy, à Louis Delahaye-, sergent-major du régiment du baron d'Aubigny, à Jean Delavalle, de Michamps en la prévôté de Bastogne, à Martin Dclehoude, de Tournai, à Mathieu Delemarre, d'Ascq, à Ghislain Delemotte, de ecelles, à Gilles Delengle, de Tournai, à Jean Dele-plache, de Beaumetz-lez-Loges, à Jean Delerue, de Seclin, à Jacques Deleville, de Gréwillers, à Hugues Delobel, de Camphin, à Augustin Denis, de Rombly, à Louis Deploich, de la Gorgue, à Jean Derchin, de Valenciennes, à Thierry Deregnaulcourt, à Guillaume Deromme, homme d'armes des ordonnances sous la charge du comte de Hénin-Liélart, à Jean Deroubaix, de Tournai, à Georges Descamps, de Valenciennes, à Jean Descarpentières, de la plaigne au bailliage de Tournai, à Jean Desgoutières, d'Epinoy, à Jean Desmares, de Thiennes, à François Des-wacquières, de Valenciennes, à Gabry Didault, de la Buc-quière, à Guillaume Donnet, de Egies-lez-Mortagne, à Jean Dottey, de Foy, à Thierry Dubar, de Cappelle-en-Pévèle, à Pasquier Dubus, de l'ille, à Antoine Dufresne, de Berles-Montier en Artois, à Georges Duponchiel, de Tournai, à Martin Dupond, de esdain, à Martin Duprier et à Gilles Durieu, de Tournai, à Jacques Durotz, de Cysoing, à Guillaume Duthier, de Thisnes-en-Hesbaye, à Charles Dutrieu, de Maulde, à Philippe Duwault, de Pottes ; — à Nicolas Faes, d'Hondeghem, à Pierre de Fauquemberghe, de enceux au comté de Saint-Pol, à Pierre de Fleutere, de Merville, à Georges Fruleux, de Neuve-Chapelle, qui a blessé mortellement, sans le vouloir, Gérard Dclepierre, bailli du bourg de la Ventie, « alors fort surpris de boire, » le jour où la cloche d'alarme avait été sonnée audit bourg, « pour raison de quelque nombre de Gantois et autres, ors ennemis, cottoyans la rivière du is, assez prochaine, que l'on disoit devoir venir à pillier et saccaigier au pays de aleuwe ; » — à Jean Gauchey, de Wavrans, à Melchior de Ghienne, de Valenciennes, à Marc Govarc, d'Hazebrouck, à Nicolas Grimbert, de auminois en Tournésis ; — à François Helouart, d'Orchies, à Guillaume Hennebart, de Douai, à Jean Hoiren, de Raches, à Hercule de Hond, de l'ille, à Jacques Hubert, de Wallers, à Pierre Huchon, de Courrières ; — à Jean Jacobszone, de Poperinghe, à Jean Jenis, de la Cliapelle-Sainle-Anne, à Jean Judas, d'Arques ; — à

Colin anière, d'Yvoir, qui « ayant juré le nom de Dieu » en appelant « arron et branscateur » le prévôt Salentin de Wal, écuyer, fut « condamné de publiquement en pleine audience, en face et présence de justice et à genoux, à teste nue, prier Dieu, à la justice et au dit prévost mercy, et révoquer esdites injures, et, pour avoir juré le nom de Dieu, de comparoir en personne, sur certain jour de dimanche porté par la sentence, en l'église parochiale de la ville d'Ivoix et illecq, du onzième à huit heures de messe, se tenir à genoux, à teste et pieds nus avec un cierge de trois livres ardente en ses mains et en outre es despenses de poursuite ; » — à Barthélemi amiot, de Bapaume, à Jacques Lampsin, de Bruges, à Jacques ebasteur, de Bcrmerel en Artois, à Jean eblanc, de Bailleulmont, à Alard eclerc, de Rieux, à Alard efebvre, de uingne en la châtellenie de Courtrai, à éonard egay, d'Aire, à Noël eleu, de la Gorgue, à Jean Lemaire, de Rincq-lez-Aire, à Michel emesre, de l'ille, à Gilles Lengle, de Tournai, à Louis enyez et à Pierre eprou, de l'ille, à Jaspard escailliet, de Douai, à Bauduin eson, de Neuville-Witasse, à Hercule evisque, jadis échevin de Flobecq, à Jacques evray, de Béthune, à Philippe heuridain, fils d'Eloi, de Roubaix, à Mahieu inore, d'Hazebrouck, à Jean ottin, de Merville ; — à Charles de Man, de Ghistelles, à Françoise Marsille, de Blandecqucs, à François Martel, de Sanghem, à Jacques Massiet, de Morbecque, à Jacques Mazen, d'Ypres, à Hector Méraud, de Hesdin, à Christophe Meulen, de Steenvoorde, à Pasquier Misdorn, à Jean de Marceau, de Saint-Amand, à Jean Monnart, de Chercq en Tournésis, à Albert Mortreul, chirurgien de la Bassée, qui a blessé mortellement d'un coup d'épée Pierre Mariage, lequel « surpris de boisson 'avait attaqué, sans motif, avec un onzième baston piétin ou demye picque ; » — à Pierre Moucquet, de Bachy, à Pierre Moullier et à Melchior Mouturier, de Tournai ; — à Eloi de Neve, de Waplsappel, à Jean Noël, de Thisnes-en-Hesbaye, à Antoine de Noyel-les, d'Ennetières ; — à Pierre Obbelaere, de Bruges, à Jacques Oudart, de Sainghin ; — à Gaspard Paillet, de Bouvignes, à Pasquier Palem, de Remy, à Jean de Pa-pegay, de Boeseghem, à Gayserde Pecker, de Moerbeke, à Jacques Peltier, d'Aire, à Chrétien Pépin, de Merville, à Thierry Picavet, d'Hazebrouck, à Pierre Piètre, de Douai, qui a blessé mortellement d'un coup de couteau Etienne de Perne, par lequel il avait été insulté, au moment où un homme d'église d'Equerchin amenait « ses bagues en la place du marché, au poisson, pour doute des François que l'on disoit avoir passé au descheu de

l'eauwe approchant le quartier de la ditte ville ; » à Jacques de Pipemont, écuyer, seigneur de Croix, au comté de Saint-Pol, qui a tué, en cas de légitime défense, Charles Du Pré, « fdz aîné au seigneur Desclareaux, » dont il avait saisi les filets dans son bois de Cappendu ; ledit Charles avait « toujours esté de mauvaise fame et renommée, ayant non-seulement homicide feu Jehan Soudeman, lieutenant d'Erin, contenu tuer M^c Adrien Leclercq, eschevin de Saint-Pol, et son beau-frère, et les fait fuir de leur maison de rue en rue en la ville, et attenté le semblable contre Jaques de Mons, chavetier dudit Saint-Pol, luy ayant refusé rendre ses bottes ne fut en le payant de son sallaire de les avoir racoustré, battu énormément les censsier et censsière de son père, Jehan Mollenier, Jehan Mollin et autres ne luy ayant malfait, et pour ce qu'il estoit certioré le lieutenant dudit Saint-Pol faire ses devoirs de l'appréhender prisonnier, estant monté à cheval et passant au devant de la maison dudit lieutenant, gamy de sa coutelace, donna d'icelle plusieurs coupz ès fenestres et verrières qu'il auroit rompu et brisé, mesmes soy rebellé et tenu fort avecq armes contre le prévost des mareschaux dudit Artois qui contendoit l'appréhender au corps, voulu tuerie sénéchal dudit Saint-Pol, à cause d'avoir assisté ledit prévost, et autres semblables cas in-finizen vilipendence et mespris de justice, qui le rendoit craint et redouté d'ung chascun ; » à Michel Pletsier, de Morbecque; — à Josse Quesnoy, de Blandain; — à Hubert de Raedt, de Cassel, à Michel Rombout, de Bruges, à Nicolas Reynicr. à Léon Robyn, d'Eecke, à Claude Rondefarme, de Rivière, à Adrien Rose, de Tournai, à Thomas Rose, de Fives, à Jean Roussel, de Bapaume ; — à Jean de Saint-Genois, seigneur de la Berbère, paroisse de Houtaing, qui a frappé mortellement Gilles Deleporte, qu'il avait trouvé « gamy d'une harquebouze à rouet vulgairement diet poictrinal, d'espée et dague, en certain endroit ou que peu auparavant plusieurs avoient esté prins par les ennemys des garnisons d'Allost et Ninove frenquen-tans à l'escars tous chemins et passages ; » à Barthélemi de Saint-Viteu, « charier, pour nostre très-chier et très-ami bon cousin l'évesque et prince de Liège, » delà ville de Huy ; à Nicolas Salomné, de Merville, à Pedro de Sartucha, de Namur, à Amand Scapelinck, de Bruges, à Thiéri de Schadeck, mayeur de Poss en la prévôté d'Arlon, à Jean Scheemaecker, de Courtrai, à Jean Se-gard, à Louis Serrurier, de Vitry, à Hans Seyier, d'Ech-ternach, à Jacques Seyssens, de Gand, à Cornille de Smet, de Sainte-Anne-lez-Calloo, à Martin de Soingnies, de

Vitry, qui a blessé « à sang coulant » l'un de ceux qui dévastaient ses propriétés, lorsqu'il y revenait après « s'estre avec femme et enfans, comme aultres censiers et principaulx manans dudit Vitry, retiré en nostre ville de Douay, abandonnant ses maison et biens pour éviter les foulles, pilleries et prises des Francois, vivans audit Douay avec leur bestial en extrême povreté ; » à Antoine Stales, « marchant de verres christolins venans de Venise et aultres denrées, condempné pour s'avoir transporté sans congé ny passeport en la ville d'Anvers, pour le seul fait et train de ladite marchandise et trafficque ; » à Jean de Strepigny, capitaine d'une compagnie wallonne sous le régiment du comte Octavio de Mansfelt, à Barthélemi Suroicts, de Tournai ; — à Daniel Tanghe, de Courtrai, à Dieudonné de Tannier, de Namur, à Jacques Theaux, de Cassel, à Jean de Thouars, de Flines-lez-Mortagne, à Georges Thys, de Verrebroek ; — à Antoine Vallon, de Sebourg, à Noël Van Belle, de Steenbeke, à Robert Van Bossche, de Campagne, à Jean Vanden Ber-ghe, de Steenvoorde, à Jean Vanden Dorppe, d'Anvers, à Jacques Vander Fosse, d'Eecke, à Jean Vander Spart, de Gand, à Jean Vander Stalle, de Hondschoote, « ayant servy de secrétaire le S^r de Montfort jusques à son trespas, » qui, en cas de légitime défense, a mortellement blessé le hollandais Jean Cassiopin, qui réclamait injustement de l'argent à son maître, et qui « avoit esté enseigne d'une compaignie illeceq pour le service de ceulx qui se disent les Estatz, ayant assisté à rompre les églises, monastères et hospitaux dudit pays d'Utrecht ; » à Guillaume Van Hiele, de Furnes, à Guillaume Van Mosschroen, de Courtrai, à Adrien Van Scharssen, établi bailli de la terre et seigneurie d'Eecke par messire Hector de Bailleul, chevalier, seigneur d'Eecke et Steenvoorde, qui a frappé d'un coup de poignard un homme en état d'ivresse par lequel il avait été attaqué, lorsque l'on réunissait « par toutes les paroiches de la chastellenie de Bailleul bon guet et garde contre les excursions de l'ennemy et voleries des vrybuters ; » à Oudart de Vis, soldat en garnison au château deCaumont, *alias Carmont*, qui, à l'occasion d'un démenti, a engagé avec Louis Odier, aussi soldat, un duel dans lequel ce dernier est tombé mort ; à Antoine Visaige, de Bruges ; — à Maclau de Wattignies, de Hau-bourdin, à Mathieu Willames, à Guillaume Willon, de Mametz, à Christophe Wils, de Hulst, à Louis Wyngedau, de Steenvoorde ; — à Jean de Zwarte, de Cassel.

1586-1587. — « Chartres des rémissions, légitimations , rapelz de ban perpétuelz et semblables dépesches en laz de soye, enregistrées en l'audience du Roy doiz et comprins le premier de janvier 1586 jusques et comprins le dernier de juing 1587. » — Amortissement par Philippe II en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont (cf. . B. 1635). — Octroi par le même prince: à la ville et châteltenie de Gand, d'un règlement pour l'Administration de la justice; — à la ville de Chiny et aux villages qui en dépendent, de privilèges qui les exemptent de payer « les poulies et rentes de bourgeoisie, terraigne ou cens de leurs preys et de faire guet ou garde sinon le sierquect en nostre chasteau de Chiny.»— Érection en fief parle même prince d'une maison et terres situées à Dudeldorff, en faveur de Jean Schellart, vassal et officier du baron de Créhangcs, « extrait de race noble. » — Légitimation par Philippe II : de Barbe d'Ayala, fille de Balthasar et de Barbe Medaert ; de Jacques de Codt (cf. B. 1634) ; — de Laurentia Ellewyn (cf. B. 1632) ; — de Jean de Floyon, fils de Grard de Berlaymont, chevalier, dit de Floyon, en son vivant seigneur de Chokier au pays de Liège, et de Catherine Ghevaert, fille de Jean, « laboureur sur le sien; » de Mathilde Intert, fille d'Egbert, prêtre ; — de Jean Keults, fils de Bernard et de damoiselle Marguerite Pleck d'Orwech, à laquelle avait été promise foi de mariage; le dit Jean s'est « dez sa jeunesse addonné aux estudes et en ce fait tel prouffict qu'il seroit esté choisy pour servir de pédagogue à messire François, baron de Créhanges, chanoine des grandes églises de Coloigne, Trèves et Spire, et du depuis commis pour receveur du comte de Manders-chelt ; » — de Pierre Vraucx, fils de Cornille et d'Anas-tasie de Monte ; — de Jean , Thierrri et Aelcken Yseren , enfants d'André et d'Anne Ten Hove. — Lettres de rémission et de rappel de ban accordées par Philippe II : à Mahieu Ammeloot, de Cassel ; — à Jean Bamquart, de Bruges, à Pierre Bécuwe, de Fleurbaix, qui, sans le vouloir, a mortellement blessé Pierre Didier en s'efforçant d'empêcher une rixe que ce dernier avait engagée avec Thomas Danequin, étant tous deux « surprins après avoir beu quelques potz de citre de poires ou pomes en la maison de Gilles Tahon en la paroiche de Saily ; » à Pierre Béha-rel, de Houdain, à Alexandre Bevere, de Bixschote , à Antoine de Bevere, de Meteren, à Ambroise Blondel, de Courcelles, qui a mortellement blessé Jean Maines, dans me rixe survenue parce que ce dernier « avoit à tort et sans occasion quelconque chargé la femme dudit Ambroise de sortilège , disant mesmes qu'elle avoit esté cause de la mort

d'une sienne vache ; » à Pierre Bodesco, de Bruges, à Gérard Bosschere, de Hulsl, à François Bourdet, de Saint-Pierre-lez-Saint-Omer, à Antoine Bre-soul, de Cysoing, à Daniel Broussin, d'Armentières, à Pierre Bruneel, de Bruges, à Arnould Buguet, de Raches, à Jean Burie, d'Ivergny; — à Jean Catoir, de Blaringhem, qui, en cas de légitime défense, a frappé d'un coup de couteau Nicolas Lebretz, qui lui réclamait la moitié des huit livres de gros payées pour sa rançon à des soldats maraudeurs, lesquels, « estant y at environ trois ans le camp devant Bergues-Saint-Wincox, seroient venus audit Blaringhem et y desrobé et emmenés plusieurs vaches dudit suppliant et de Jacques Duval, beau-frère de Nicolas Bretz, de sorte que ledit suppliant et Bretz les auroient sui vy et ayant rataiuct lesdits soldats, les auroient emprisonné et mis à rançon chascun d'eulx à VIII livres de gros : ce voyant le suppliant, il leur auroit donné pour hostaige son frère mineur, et cheminant les diets soldatz avec leurs diets larcin et prisonniers, ledit mineur se seroit eschappé et retourné francq et libre, et ledit Bretz auroit esté constraint de payer pour sa dicte rançon lesdictes VIII livres de gros ; » à Jean Catoire, de Tourcoing, à Alexandre Caulier, de Sainte-Marie-Cappelle, à Guillaume Chantry, deWez, à Nicolas Commin , de Journy , à Antoine Cordonnier, d'Athies, à Charles Coucke, de Sainte-Marie-Cappelle, à Adrien Cramette, de La Comté, à Antoine de Crecquy, de Bommy; — à Jean Damen, de West-Cappel, à Araand Danthuille, de Pont-à-Raches, à Jean Dauthie, de Gré-villers, à François David, de la prévôté de Saint-Donat à Bergues, à Pierre Debbout, de Bierne, à Andrieu Dela-derrière, de Richebourg, à Philippe Delannoy , de Ru-fa rouck, à Maximilien Delecourt, de Marquette, à Jean Delo, de Bourghelles, à Jean Delobel, de La Gorgue, à Jean De Roubaix, de Havinnes-lez-Tournai, à Jean Destombes , de Tournai, qui, en cas de légitime défense, a frappé de son bracquemart Antoine Dubois, « homme hault à la main et dangereulx, lequel avoit sen y de soldat à Tournay ; » à Piat Dethilleul, de Marcq-en-Barœul, à Jean de Deuxville, de Bersée, à Pierre Doucet, de Bruges, à Mathieu Douchet, d'Arras , à Pierre Doyen, de Vieux-Berquin, à Jean Dubuisson, de Zuydkerke, à Gilles Dubus, de Capelle-en-Pévèle, à Philippe Duploncquin, de Saint-Floris, à Thomas Dupond, de Verrebroek, à Andrieu Duwez, de Lille; — à Adrien Edouart, de Guernonval, à Nicaise Elleboide, de Lederzeele ; — à Noël de Fallem-pin, de Humbercamps , à Jean Faulcqueur, d'Aire, à Noël Flahault, deBonnières, à Martin Flynois, de Tourmi

gnies, à Jaspard Fray ère, d'Anstaing; — à Jean Gaillet, de Blandain, à Antoine Gerrebout, de Steenverck, à Jac-quemin Goeddefrin, de Villemont, à Bastien Goldschmidt, de Viandcn, à Nicolas Grimbert, de Lauminois en Tour-nésis; — à Thomas Halle, de Lille, à Charles de Hant-houwere, d'Hazebrouck, à Noël Harduin, de Coullemont en Artois, qui, en cas de légitime défense, a blessé d'un coup d'arquebuse Eustache Gelée de Humbercourt au pays de France; ledit Noël était prisonnier eu la Cour le Comte à Arras, n'ayant pu satisfaire à ses créanciers parce qu'il avait perdu une bonne partie de ses biens « pour les guerres civiles advenues en la conté d'Arthois depuis la révolte de Cambray et pour avoir esté prisonnier des troupes du duc d'Alençon passées audit Arthois; » à Jacques de Harnes, de Wattignies, à Mathieu Hazebrouck, de Santés, à Jean Henry, de Budange-lez-Thionville, à Antoine Héreng, de Richebourg, à François Herwyn, de Quaedypre, à Nicolas de Homes et à Chrétien Hoylant, de Warneton; — à Jean Janno, d'Avecappelle; — à Louis Labbe, de Renes-cure, à Pierre Lagache, de Raimbaucourt, qui a frappé d'un coup de couteau son beau-frère Jean Lagache, dans une discussion et une rixe survenues lorsque « il se seroit trouvé en la compagnie du lieutenant du bailliy, hommes cottiers et aultres habitans de la terre et seigneurie de Bray-lez-Raisse, paroisse de Raimbaucourt, pour faire et dresser une assiette sur la communauté, terres et héri-taiges dudit Bray, comme estoit requiz et né rosaire de faire afin de furnir et satisfaire à la quote et portion, à quoy ledit hameau du Bray estoit submiz pour subvenir aux aydes lors accordées par les Estatz de noz villes et chastellenyes de Lille, Douay et Orchies; » à Roland Lalleman, de Valenciennes, à Nicolas Lampen, de Pont-à-Vendin, à Quentin Landrieu, de Tournai, à Jean Lan-gheleer, de Bruges, à Pierre de Lansay, d'Aire, à Thomas de Lastre, d'Avesnes-le-Comte, à Antoine Levasseur, de Verton, à Jacques Lecomte, d'Auby près Douai, à Guillaume Lefebvre, de Lille, à Simon Legrave, de Bla— ringhem, à Jean Leplat, de Linsclles, « terre de noz franeqz fiefz, » banni parce que « en temps passé, estant fort voisin de la ville de Menin lors rebelle, tant par sa simplesse que pour, en temps si divers, gagner les des-pens de luy, sa femme et pauvres enfans au nombres de quatre, il s'oubliât et abusât en sorte qu'il receut en sa maison, assistant de boire et manger estant tavernier, aulcuns garnimens ennemys; » à Antoine Leporcq, de La Gorgue, à Andrieu Lernoult, de Racbes, à Albert Leroy, de Beugnies, à Pierre Lescuyer, de Lille, à Jacques Lestagué, de Neuf-Berquin, à Pierre Liefnet, de

Morbecque, à Jean de Loo, d'Eename, à Maillard Looten, de Proven; — à Gérard Maillot, de Quéant, à Antoine Malfuzon, de La Couture, à Michel Marmuse, de Lestrem, à Maillard Masseman, de Dranoutre, à Marc Mourman, de Maulde, à Dominique Monnaert, de Marly, à Jean Mostaert, de Hulst; — à Pierre Nélis, de Recht en Luxembourg, à Pierre Neuwe, de Meteren, à Guillaume de Nolff, de Meteren, à André Notel, de La Gorgue, qui se voyant menacé par Jean de Waerembourg et plusieurs autres jeunes compagnons de La Ventie, ses ennemis déclarés, donna un coup de couteau à Frédéric Lombart, parce qu'il l'empêchait de se défendre avec sa demi-pique et lui fit en la cuisse une blessure, laquelle « pour estre le signe de sagittaire ne peust par les assistens estre, en manière que ce fût, estanchié; » — à François Obin, de Conteville, près Saint-Pol, à Pedro d'Olave, « pagador de nostre armée, » qui a eu, avec Pedro de la Rea en une rue d'Anvers, une rencontre dans laquelle ce dernier, qui avait été l'agresseur, a été, ainsi qu'un soldat, mortellement blessé; » — à Seilere Paulus, de Tinlange en Luxembourg, à Mathieu Payen, de Coucy, à Antoine Perdu, d'Eblinghem, à Jean Perman, de Nortbécourt en la chàtellenie de Tournehem, à Hugues Petit, d'Aire, à Jean Picquet, de Bléquin au bailliage de Saint-Omer, à Arnou.d Piron, de Beaufort au comté de Namur, à Georges Pla-chier, de Quesnoy-sur-Deûle, à Nicolas Pollet et à Gilles Pottier, de Willems, à Jean-Baptiste Pottier, de Valenciennes, qui a tué Francesco de Brioscho, de Milan, par lequel il avait été attaqué sans raison; ledit Jean-Baptiste « nous a faict, doiz sa jeunesse, actuel service en faict d'armes, mesmement en qualité de cappitaine, tant du temps de feu de bonne mémoire nostre frère le seigneur don Jehan d'Autriche que depuis la réconciliation de noz provinces d'Arthois et Haynnau, soubz le régiment du mar-quiz de Renli, ayant, toujours et ès plus grandes vogues de ces troubles et altérations, périlleusement résisté, tant par parolles que aultrement, aux perverses et damnables factions des hérétiques à nous rebelles de quel estât, qualité et condition qu'ils soient, leur remonstrans tous-jours leur tort et abominablitez, cause qu'il encourut tellement en leur indignation et hayne, mesmes de sa propre mère depuis retirée en nostre ville d'Anvers, luy emportant tout ce qu'elle pouvoit remuer si comme argent, bagues, joyaulx et lettraiges, parce qu'il leur estoit tant contraire, et ne voulut oneques, pourgrandz présens et promesses qu'ilz luy fissent à diverses fois, adhérer à leurs pernicieuses factions, dont il fut constrainct, pour doubte de leurs impétuositez, dès le commencement

des troubles, abandonner tous et quelconques ses biens, lequel estant depuis rentré en iceulx par ladite réconciliation, pour plus démonstrer l'ardent désir qu'il avoit en nostre service et pour se mieulx esquipper et entretenir sadite compagnie, il auroit levé grandes sommes de deniers sur son crédict et obligation de son corps et biens, sans en avoir eu aulcune récompense, ains grandes pertes et inter-restz en lesdits biens, nonobstant tous ses fidelz debvoirs et services; » à Antoine de Pronville, écuyer, qui, étant o ung petit surprins de vin, » a mortellement blessé d'un coup d'épée, à l'occasion d'une rixe survenue à la suite d'un repas donné par Melchior d'Assonville à Arras, Pécuyer Jean de Fercot, seigneur de Chélers; « ledit Antoine nous a faict service en plusieurs exploitz de guerre soubz le marquiz de Roubaix, mesmes luy seul, à l'assis-tence de ses domestiques et subjectz dudit Pronville, le fort duquel lieu est de importance que chacun sçait et par lequel nostre pays d'Arthois auroit esté grandement soul-laigé et deffendu contre les courses et hostillitez des ennemis de Cambray, Iedict de Pronville ayant plusieurs fois mis sa personne en hazart, mesmes eu deux de ses che-vaulx tués dessoubz lui; » — à Angneulx Quidtspotter, de Morbecque; — à Josse Remont, de Quelmes, à Claude de Retz, de Meurchin, à Martin Ricquier, de Hébuterne, à Adrien de Rœulx, de Bapaume, à Mahieu Ryckewaert, de Sainte-Marie-Cappelle, à Nicolas Ryckewart, d'Elver-dinghe; — à Andrieu Sausse, de Staple, à Bauduin Schaer-laecken, de Vladsloo, à Josse Schietere, de Waereghem, à Jean de Seny, de Tournai, à Jean Serrou, de Linselles, à Salomon Six, de Deûlemont, à Gérard Smal, de Beau-fort, au comté de Namur, à Pierre deSmit, d'Esquelbecq, à Nicolas de Solre, de Wodecq, à Guillaume Spanet, d'Ebbilinghem; — à Jean de Tavernier, de Bailleul, à Cornille Top, de Leysele, à Nicolas Touriez, de Lille; — à Antoine Vairon, de Sebourg, à Antoine Van Burcht, de Merville, à Bauduin Vanden Boggaerde, de Steenvoorde, à Daniel Vanden Ruwe, de Zveveghem, à André Vanden Schoote, de Saint-Nicolas-Waes, à Cornille Vander Cruuce, de Westcappel, à Laurent Vander Nest, de Bruges, à Maillard Van Ercken, de Bergues, à Jean Van Hoye, de Wachtebeke, à Marc Van Stavele, de Saint-Jans-Cappel, à Daniel Van Tieghem, d'Helchin, à Gilles Van Uppermeer, d'Hazebrouck, à Charles Van Uxeem, de Meteren, à Georges Van Zele, de Gand, à Jean de Vendeville, d'Avelin, à Antoine Vignon, de Blaringhem, à Mathieu de Vinder, du Plessy, hameau de Vieux-Ber-quin, à Jacques de Vriese, de Thielt; — à Pierre Wal-laert, de Blaringhem, à Josse Wemaes, de Hamme, à Vincent Weudin, de Longuenesse, à Jean Wisen, de Tintange en Luxembourg, à

Louis Wingedau, de Steenvoorde, à Pierre de Witte, d'Aiveringhem, à Jacques Wouters, d'Alost, à Jean Wychuus, de Gand, gentilhomme qui a tué d'un coup de dague Pasquier Wego, « hoste du cabaret où pend pour enseigne la Manche d'or, » qui lui avait répondu insolemment; ledit Jean « auroit esté, par les hérétiques qui lors occupoient laditte ville de Gand, exilé et privé du revenu de ses biens, durant lequel exil il s'est employé en nostre service comme soldat et en plusieurs rencontres hazardé sa vie, signamment à la re-prinse de nostre ville de Courtray et à la deffaicte des sieurs de la Noue et Chaumont, dont et depuis, pour récompense de ses signalés services et debvoirs, il auroit esté advance à la place de lieutenant de la compaignie coronnelle de feu le sieur de Boure, en laquelle charge il auroit continué jusques à la réduction de Gand, où, après avoir esté receu amiablement de tous bons catholicques, il fut esleu pour cappitaine d'une compaignie de bourgeois; » à Pierre de Zuere, de Buyssechre.

B. 1788. (Registre.) — In-folio, parchemin, 202 feuillets.

1587-1589 — « Registre des Chartres, rémissions, légittimations, admortissemens, privilèges et semblables despeschés, seellées au Conseil privé du Roy nostre sire en laz de soye, doiz et comprins le mois de juillet de l'an 1587 jusques et comprins le mois de décembre 1589. » — Lettres de Philippe II : octroyant un marché hebdomadaire à la ville de Ruremonde, deux foires annuelles à la ville de Keil en Luxembourg, un marché chaque semaine et deux franchises foires chaque année à la ville de Glageon; — portant réunion de la ville et de la châtellenie de Bourbourg, avec autorisation de prélever, pendant six ans, le centième denier sur tous les bestiaux qui seront vendus aux deux franchises foires; — renouvelant les coutumes de la ville de Binche, parce que « au moyen des tristes prin-ses et reprinses successivement advenuz en la dicte ville par les François ès années XV^e cinquante quatre et septante huit, icelle auroit souffert sacq et pilliaige ordinaire des villes prin-ses et par conséquent perte et violation des tiltres et escritz qui reposoient en la trésorie ou ferme de la dicte ville; » — confirmant les privilèges de Flassigny et les lettres d'amortissement accordées aux religieuses de Saint-Pierre de Metz et aux religieuses de Félixpré-lez-Givet en la terre d'Agimont; — concédant amortissement à l'abbaye de ontenelles (cf. B. 1634) et à l'abbaye de Lobbes;

—homologuant les statuts accordés par le Magistrat d'Arras au métier de la hucherie de cette ville. — Légitimation par le même prince : de Hans-Jacob de Bolsinger, fils de Georges ; — de Marguerite Conthals, Charlotte de le Court et Grégoire de Holloigne (cf. B. 1633) ; — de Guillaume Van Eecken, fils de Josse et de Catherine Van Bou-chaute ; — des enfants de Hans Van Pelkers (cf. B. 1632). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Philippe Artus, de Lille ; — à Hugues Bataille, du mont de Trinité, à Jean de Beauchamps, gentil-homme, de Verton, à Robert de Beausart, greffier de La Ventie, condamné au bannissement et à la confiscation des biens par les officiers de justice de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras pour inceste avec Anne Deleflye, sœur utérine de sa femme Péronne de Bourges ; à Bernard de Bécourt, d'Izel-lez-Avesnes-le-Comte, à Daniel Béhague, de Quesnoy-sur-Deûle, à Guillaume Bertheloot, de Steenbeke, à Maillard de Beste, de Bruges, à Noël de Bofelz, de Hesdin, à Marie Boniface, de Bancourt, à Léon Botu, de St-Léger en Tournésis, à Valentin Bourdon, de Vasmès-en-Tournésis, à Antoine Bourgeois, de Rollencourt, à François de Boyaval, sieur de Montsorel en la Gouvernance de Béthune, qui a mortellement blessé d'un coup de couteau Philippe Defontaines, son censier, par lequel il avait été menacé et insulté, qui refusait de remplir ses obligations et « se pourvenoit ordinairement qu'il luy mangerait plus-tost tout son bien, qu'il estoit aussi bon voire meilleur que son diet maistre, qu'il n'avoit affaire de luy et que partant il ne vouloit desfuler son chapeau devant luy ; » à Guillaume Brunei, d'Avesnes-le-Comte, à Moïse Bruynin, de Baisicux, à Jean Buleym, de Merckem, à Laurent Buuse, de Pithem ; — à Jacques Cabyt, d'Esquermes, à François Carmes, d'Eecke, à Nicolas Cauldron, garde des bois de Vicoigne, demeurant « à la maison que l'on dit Suze-mont(Suchemont) scituée au milieu des bois, qui a grièvement blessé Noël Paltin, croyant que c'était « l'un des soldatz de Tournay, voleurs et rebelles hantans journellement audit Suzemont et à l'environ ; » à Jean Caullier, de Fines, à Cornille Clayes, de Lampernisse, à Pierre Clicquae, de Douchy, à Mahieu Coeckcrcke, de Renescure, à Laurent Coelman, de Thielrode, à Charles de la Cooren-huuse, qui, « surprins de boisson et colère, » a tué d'un coup d'épée le sieur de Cahen, avec lequel il avait discuté sur la présence de sangliers dans le quartier de Cassel ; à Georges de Coorenhuuse, seigneur de Péruwelz, qui, étant tombé en démence et se figurant qu'il était poursuivi pour crime et condamné à mourir honteusement devant la halle de Lille, a tué d'un coup d'épée

Claude Miroul, conseiller pensionnaire de cette ville, qui était venu le voir pour le rassurer et l'apaiser ; à André Coppens, de Sottc-ghem, à Jacques Cornillot, de Camphin, à Guillaume Cotteel, d'Arneke, à Hue Courcol, du Transloy, qui a frappé d'un coup de bâton un garçon de treize ans, « pensant icelluy avoir tharié contre luy les chiens de la censé du couvent de Rouaige (Arrouaise) ; » à Charles Couvreur, de Bersée, à François Coval, de Soeterzeele ; — à Pierre Damont, de Moustier-sur-Sambre, à Gautier David, de Bergues, à Michel Delabroye, de la Gorgue, à Guillaume Delacanarie, de Dennebroeucq', à François Delacœuilleric, d'Armentières, à Jean Delannoy, d'Essars, à Jean Dela-porte, seigneur de Renieval et de Vaulx en Artois, déclaré innocent d'un homicide et du crime de fausse monnaie dont il était accusé, qui a ordonné, contre « des jecteurs de penniaux » qui détruisaient le gibier du bois de la Corbière, une poursuite à l'occasion de laquelle a été tué Baudalet, sergent du village de Ponchel ; à Jean Dele-barre, de Billy-Berclau, à Nicolas Delechambre, de Quien-ville (Hondegheem), à Pierre Delehout, de Wattrelos, à Bauduin Delemarre, de Fives, à Sébastien de Delff, écuyer, seigneur de Leulinghem, accusé de « quelques deux homicides, qui, suyvnt les traces de son feu père mort en guerre en nostre service, at desjà dès sa jeunesse suvy les armes avec intention de continuer jusques à la fin et s'est remis en nostre service en qualité de gentilhomme de la compagnie du cappitaine Hanibal estant de présent en garnison en Bruxelles ; » à Guillaume Demou-liu, de Guegnies, à Hubert Demoulin, de Ben près Huy, à Noël Desgardins, de Sailly-lez-Béthune, à Jean Desmons, d'Avelin, à Jean Desquesnes, « musicien de nostre chap-pelle, » à Robert Deswarquières, de Boileux, à Robert Doosterlinck, de Neuve-Eglise, à Jean Dubois, de Valenciennes, à Pierre Duchastelet, d'Ennequin, à Jean Dumont, de Frelinghien, à François Duplouys, de Tournai, à Mathieu Duriez, de Ronchin ; — à Michel d'Elselborn, de Butgenbach ; — à Gilles Fayolles, de Racquinghem, à Guilbert Flameng, de Marcq-en-Barœul, à Antoine Francqhomme, de Louvil près Cysoing ; — à Pierre Geelbrant, de Lille, à Bauduin Ghys, d'Ochtezeele, à Mathieu Ghyselin, d'Ollehain, à Gérard Grueninck, de Bruxelles ; — à Josse de Helder, de Saint-Denis en Flandre, à Bernard Hoeler, échevin de Thionville, à Georges Hondt, d'Audenarde, à Roger Houtekens, de Saint-Denis en Flandre ; — à Isaac Janssens, de Watervliet, à Jean Joos de Blaringhem, qui, sans le vouloir, a mortellement blessé Mahieu de Brauwere, « lorsqu'il faisoit la garde sur *le lattre* de l'église dudit Blaringhem contre les

invasions des rebelles ; » — à Pierre Lambrecht, d'Anvers , à Gauthier de Langhe, de Zwevezele, à Jean Lan-glois, de Marville au comté de Luxembourg, à Charles de Lannoy, seigneur d'Ablain, gentilhomme de la compagnie du sieur de Hertaing, lieutenant capitaine de Douai, qui, après un repas à la suite duquel on avait bu du vin d'Espagne, a mortellement blessé dans une rixe Augustin Blanc-quart , trésorier, et Jean Havaine, sergent de la même compagnie ; à Jacques Laurier, d'Estaires, à Pasquier Leclercq, de Wattignies, à Charles Lecomte, de La Couture, à Jean Lejeusne, écuyer, seigneur de Dénier, qui a • tué d'un coup de pistolet Pasquier Le Flon, par lequel il avait été attaqué à plusieurs reprises ; à Nicolas Lemaire, de Nomain, à Biaise Lepouvre, de Beaumetz, à Sébastien Levoyel, de Bapaume, à Jacques Lhernould, de Comines, à Antoine Lhoirtoir, de Pont-à-Bouvines, à Jean Locquet, de Barastre, à Charles Loisson, de Bouvignies ; — à Philippe Maille, d'Audenarde, à Josse de Man, de Moer-beke, à Jean Mannessier, d'Aire, à Jean Maschart, de Roquetoire, à Pierre de Medernach, à Pierre Meerte, de Herrenborge, à Henri Melchior, d'Averdis en Luxembourg, à Philippe Mignot, d'Aire, à Robert Minart, d'Arras, à Thomas Morel, de Noumaing en Tournésis, à Adrien Muril-lon, de Cassel ; — à Olivier Nyelants, greffier du pays de Waes ; — à Jean Ochin, d'Attiches, à Alexandre d'Orchenfaing, écuyer, gruyer des bois de Rulles et d'Anlier dans la prévôté d'Arlon, qui a mortellement blessé Jean Lecocq, sergent des bois, par lequel il avait été attaqué pour l'avoir dénoncé, en présence des auditeurs de la Chambre des Comptes, comme ayant « vendu, robbé, ruyné et dégasté lesdits bois ; » — à Amé Paradys, de Nieuport, à Jean Pauchet, de Favreuil, à Jacques Pen-ninck, de Waerlinhouck près Bourbourg, à Guillaume Petit, d'Esquermes, à Mathieu Piel, de Thiennes, à Jean Pil, d'Ypres, à Jean Prothin, de Malandry ; — à Gilles Saechmans, de Grammont, à Roger Salen, de Hol-lebeke, à Josse de Schaepry ver, de Termonde, à Cornille Sertreel, de Courtrai, à Nicolas de Smerpont, écuyer, seigneur de Maisnil-sur-Rure, a faisant son actuelle résidence à Hesdin, où il s'est allié par mariage, en estât de gentilhomme de nostre vielle compaignie ; » en 1580, lorsqu'il habitait Lille , il avait , a estant surprins de vin, » poursuivi avec un couteau sa femme, damoiselle Isabeau Backelen, et, bien qu'il eût été empêché de la frapper, on l'avait trouvée morte dans sa chambre où elle s'était retirée ; à Omer Straesen, de Furnes, à Alard Symon, de Bléharies ; — à François Taberi, de Vaulx-lez-Bapaume, à Guillaume Théron, de Bullecourt, à Joachim de Triptow, d'Unselanges au duché de

Luxembourg , à Jean Tuutschaere, de Deynze ; — à Hans Van Becke, de Saint-André-lez-Lille, à Toussaint Vanden Hoeve, d'Edelaere, à Gilles Vander Vaet, de Wetteren, à Liévin Vande Vinckele, de Courtrai, à Jean Van Laere, de Gand, à Josse Van Meste, de Mouveaux, à Michel Van Perre, de Poperinghe, à Jean Vasseur, de Cassel, à Jean Volmer, de Rodemacheren en Luxembourg; — à David Warocquier, de Cysoing, à Olivier de Wermer, de Luxembourg, à Jean Woestland, de Blaringhem, à Jean de Wulf, d'Armentières ; — à Pierre de Zoutere, de Spycker

B. 178&. (Registre.) — In-folio, parchemin, 447 feuillets.

1590. -1593. — Registre des chartes de l'audience. — Lettres de Philippe II : accordant des amortissements en faveur : de l'hospice de Ziekelieden près Malines et des capucins de Lille, des couvents des Prés-Por-chains (cf. B. 1G33), d'Avesnes-le-Comte, de Notre-Dame-de-Sin près Douai, des sœurs grises de Condé, de Saint-Vaast d'Arras , de Loos, du Monl-Saint-André-lez-Tournai (cf. B. 1034) ; — octroyant des privilèges aux porteurs de sac d'Aire, aux tanneurs et cordonniers de Luxembourg, à la ville de Dudeldorff au duché de Luxembourg; — concédant un franc marché, le jour de Saint-Hubert, à la ville de Wachtebeke, un marché chaque semaine à la ville de Liessies, trois foires annuelles qui se tiendront le lendemain de la fête de Saint-Laurent et les jours de Saint-Walerand et de Sainte-Lucie, à la ville de Dickrich en Luxembourg. — Légitimation par le même prince : de Gédéon Adornes, fils de messire Jérôme, chevalier, seigneur de Nieuwenhove, et de Claire Maugaert ; — de Jean Axclins, fils de Jean, chanoine et sous-diacre de l'église métropolitaine de Saint-Martin à Utrecht ; — de Pétronille de Bigaerde, fille de Martin, chanoine de Saint-Bavon de Gand, et de Guillemette Schael ; — de Hercule Canonne , fils de Salomon et de Gillette Merdon ; — d'Amé Coriache (cf. B. 1634^ ; — de Jean Gilbert de Granvelle, « filz naturel d'ung sieur prélat et d'une damoiselle lors solve et n'estant astrainte à aulcun lien de mariaige ; » — de Bernard Hendryxsen, fils de Henri Aelbrechtsen ; — de Ponthus de Heviter, prêtre et chanoine de Deventer, fils de Jean, chevalier et écoutète de Delft ; — de Michelle et Marie Huin, filles d'Otto et de damoiselle Anne Schuermans, nées en légitime mariage mais dont le père « auroit beaucoup d'années avant son mariage faict en Livonie ou en Prusse profession de l'or

dre des chevaliers Teutoniques ou de Nostre-Dame ; » — de Philippe Monet, fils de Jean, curé de Weris en la terre de Durbuy, et de Lievette Catten, veuve de Jean Bertrand ; — de Diego Pardo, fils de Diego, marchand espagnol résidant à Anvers, et d'une jeune fille non mariée; — de Gérard Paroiche (cf. B. 1634) ; — de JeanNykercke, fils de Jean, chanoine de la collégiale d'Oldenzaal, et d'Ide Engelmans ; — d'Antoine Reyns et David de Vadde (cf. B. 1635) ; — de Marie Vander Kerre, fille de Pierre et d'Elisabeth Heynze ; — de Jacques Vander Recken, fils de Thiéri, trésorier-général des États de Brabant, et de Marie Kersmaeckere ; — de Jean-Baptiste Vernieuwen, fils de Barbezan et de Jeanne Lange ; — de Hubert Vande Weecsteen (cf. B. 1634) ; — de Michel Weyns (cf. B. 1635). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à George Abeels, d'Alveringem, à Guillaume Arnouts, de Bollezeele, à Colignon Alizon, qui, par cas fortuit, a mortellement blessé son petit-fils âgé de cinq ou six ans, o lequel se seroit désastreusement précipité soubz la hache ou cocgnée de son grand-père, coupant certaine pièce de bois ; » à Liévin Anths, de Wachtebeke, à Casen Arnoults, de Cassel , à Ambroise Aucquier, deHallines; — à Jacques Backman, de Malines , à Robert Bacquet, de Villers-l'Hôpital, à Roger Baes, de Lendelede, à Jean de Baillœul, de La Ventie, à Robert de Baillœul, du pays de Laleu, à Pasquier Bals, de Gravelines, à Gilles Bandt, de Vlamertinghe, à Charles Barrois, d'Aire, trésorier d'une compagnie du comte d'Egmont, qui s'est laissé aller, avec Jean Mannessier, à dévaliser la chambre de damoiselle Guillemette de le Val, mère dudit Mannessier ; à Simon Bataille, de Templemars, à Jean Baubrel, de Pernes, à Antoine Bay, de Fruges, à Robert Bécue, d'Estaires, qui, aux noces de Philippe-le-François, s'est mêlé, avec André de Grugon, à une rixe dans laquelle a été mortellement blessé Philippe du Gar-din; à Octavien Belesier, d'Ypres, à Antoine de Belleval, d'Ecuire, à François Bettezone, de Schoorisse, à Jean de Bevre, du Bois-de-Nieppe (Motte-au-bois)', à Pierre Bitezzone, de Schoorisse, à Antoine Bizeau, de Valenciennes, à Raphaël Blanckaert, de Bruges, à Jacques de Blanger, de Melsele au pays de Waes, à Jean Bloete, d'Avelghem, à Jean Blomme, de Varsenaere , à Gabriel Bloyart, de Hesdin, à Antoine Bonté, de Bondues, à Jean Bontinck , de Morbeke près Alost, à Pierre Boone, d'Elverdinghe, à Victor Boone, de Houthem, à Louis Boonschoff, de Hoogstade, à Nicolas Botut, de Pecq, à Jérôme Boulengier, de Lille, à Adrien Boulland, d'Aves-nes-le-Comte, à Mathieu Boumaets, de Saint-Nicolas au

pays de Waes, à François de Bourdet, d» Saint-Pierre-lez-Saint-Omer, à Louis Boutcmy, curé de Harnes, qui, par cas fortuit, a mortellement blessé Noël Manier; à Maillard de Breyne, de Bambeke, à Jean Briois, à Antoine Broux , de Sin-le-Noble , à Chrétien Bruesse, d'Exaerde, à Michel Buillet, d'Annœullin, à Noël Bui-sine, d'Hallennes, à Jean Bullot, d'Anondières (?) au comté de Saint-Pol ; — à Charles Cailliau, de Quienville, à Jean Callart, de Gand, à Robert Campaigne, de Mont-bernenchon, à Henri de Canffein, prévôt de Thionville, à Pierre Capoen, de Meteren, à André Caron, de Biache, à Bernard Carpentier, de Torcy, à Barthélemi Carrette, de Froyennes, à Éloi Caudron, de Combles, qui a blessé mortellement avec un épieu ferré Antoine Verchon, dans une rixe survenue parce que ledit Antoine avait refusé le vin aux jeunes gens du village en venant y visiter sa fiancée; à Antoine Chastellain, de Vlamertinghe, à Pierre de Cherf, de Fumes, à Antoine Clencquet, de Douai, à Gérard de Clerck, de Wondelgem, à Hubert de Clerck, de Ter-monde , à Paul Cobbaert, de Boetelaer, à Hans Cock, de Betschbach, à Gilles Coecque, de Houtkerque, à Cornille Colaert, de Beauvoird, à Jean Colen, de Dunkerque, à Michel Cblens, de Bergues, à Amand Comblet, de Mé-rignies, à Cornille de Coninck, de Bergues, à Pierre Alard de Connarobias, de Bruges, « prévost de nostre artillerie et entretenu au train d'icelle, qui a quicté et ha-bandonné le peu de bien que Dieu lui avoit preste en ce monde pour suivre nostre party et ne vouloir adhérer aux factions des rebelles et ennemiz, en telle sorte que ny en ces noz pays bas ni ceulx d'Espagne (où passé vingt-cinq ans il nous auroit aussy fait service), il n'auroit commis cas de répréhension ; » ledit Pierre a mortellement blessé son beau-frère, Chrétien Goetraet, qui l'avait attaqué étant « plain de boisson d'eauvehe ; » à Jean Coppens, de Hondeghem, à Louis de Costere , de Somergem, à Pierre de Costere, d'Eeckoostovere ; — à Thiéri Damvert, deNevele, à JeanDarcq, deRincq, à Nicolas Dasson-ville, de Nomain, soldat de la compagnie du comte de Hertaing, en garnison à Douai, qui avait été envoyé au fort de l'Ecluse avec d'autres hommes de la compagni « pour divertir et s'asseurer contre les courses de ceulx de Bouchain et Cambray ; » ledit Nicolas, dans un combat à l'épée, a grièvement blessé Mathieu Roulin, homme d'armes de la même compagnie, qui lui avait dérobé ses gants et lui déclarait les avoir donnés « à tel qui estoit homme pour le battre en paige ; » à Hugues Decalonne, de Camphin, à Pasquier Delancre, de Valenciennes, à Gilles Delaoultre, de Lille, à Barthélemi De la Tramerie,

de Ledeghem, à Guillaume Délavai, du Pont-d'Estaires, à Antoine Delavigne, de Tournai, à Jacques Delecroix, de "Wattrelos, à Ferry Deleporte, d'Embry, à Sébastien de Delft, à Gérard Deneu, de Lille, à Julien Deparis, de Douai, à Jean Deraymont, de Sauchy-Cau-chy, à Jean Deretz, d'Arras, à André Derocourt, de Douai, à Jean Deroubaix, de la Magdeleine, à Jean Der-rez, de Lambres, à Georges Desbonnetz, de Templeuve, à Mathieu Descarnières, de Landas, à Jean Descoult, de Neuville-Witasse, à Jean Desgardins, de Guisy près Hesdin, à Jacques Desmajeux, de La Bassée, à JeanDes-mons, de Prouvy, à Antoine Desquiens, de Maubeuge, à Chrétien Dewaele, de Saint-Venant, à Gilles Dhoze, de Heusden, à Martin Dierick, de Denderleeuw, à Pierre Drabbe, d'Anvers, à Louis Dubois, d'Aire, à Morand Du-bray, de Bommy, à Thomas Ducamp, de Coudekerque, à Noël Dumaisnil, bailli de Crespin, qui a tué Jean Corneille, lieutenant du prévôt, lequel étant « assez prins de boire » ne voulait pas lui reconnaître le droit de donner le mot du guet à la garde formée audit Crespin contre les Espagnols alors déclarés rebelles par le Conseil d'État ; à Nicolas Duquesne, à Bauduin Duwez, d'Hénin-Liétard, à François Duwez, de Bourbourg, qui, en voulant donner une *haldosse* ou coup de plat avec son épée, a blessé mortellement un batelier qu'il avait rencontré conduisant son oteau « au voile et à line, ce qu'il n'est permis faire suyvnt les usances anchiennes pour évitera la rupture des rives de la rivière ; » à Daniel de Dyckere, de Hontenisse ; — à Hubert Éloy, d'Arras, qui a été banni par les échevins de cette ville, parce que l'on avait trouvé « en quelque coffre sien quelques livres prohibez et deffenduz, lesquelz livres n'appertenoyent audit suppliant, ains au chamber-lain du comte Vandenberghe, qui s'en estoit enfuy après avoir desrobé ledit s^r comte, ayaus lesdis livres esté baillés en garde à icelluy suppliant par iceluy s^r comte, au service duquel il fut en place dudit chamberlain, lequel suppliant les meit au fond de son coffre sans les avoir oncques depeuz regardé, aussi estoient-ilz la pluspart en langues à luy incongneues si comme latin, espagnol, italien et hault-allemands ; » à Mathieu Empys, de Salomé, à Pierre Er-naux, de Villers-Potteries, à Frédéric Estienne, de Cronieranges en Luxembourg ; — à François Fascon, de La Ventie, à Jacques Fauqueur, d'Aire, à Guillaume Fouck, de Groeningue, à Pierre Foullon, de Quiestède, à Simon Fouret, de Renaix, à Gilles Franchomme, de Marcq-en-Barœul ; — à Catherine Geeraert, de Bruges, à Guillaume Geusseur, de Hulste, à Jean Ghesquière, de Linselles, à Jean Goyheers, de Malines, à Philippe Gressier, de Hesdin, à Jacques de Guèrgnan, écuyer, «

gentilhomme delà compagnie de s^rMeCocquel, lieutenant-coronnel dus¹ delà Motte au païs de Frize, » qui, en retournant de Hesdin au logis de dame Noëlle deCalonne, sa mère, fut attaqué sans raison par Julien Cordonnier, « soldart vraisemblablement surprins de boisson, » qu'il tua d'un coup d'épée après avoir « esté aussi énormément blesché à sang en la teste et en la main ; » à Louis Guillebert, deHébuterne; — à Antoine Hachin, de Pont-à-Wendin, àAdrienHaege, de Bissezeele, à Maillard de Haene, d'Arneke, à Gilles de Hallewyn, d'Halluin, à Jacques de Hallewyn, de Dot-tignies, à Jacques Hannotte, d'Aire, à Nicolas Hansche, de Bavinchove, à Pierre Herenguel, de Cohem, à Adrien de Hesdin, de Warnecques, à Michel de Hesdin, de Douai, à Liévin Hofflinck, de Vlecken, à Bernard Hafmann, banni comme suspect d'hérésie pour avoir commis le crime d'adultère avec une Vaudoise qui a été exécutée par le feu ; ledit Bernard « a esté mis à la torture par sept diverses foiz à route et ce par tel rigueur et diverses tour-mens que jamais il ne sera homme pour gagner sa vie, veu que ses membres, bras et mains tellement sont cor-rompuz et affoulez que ne lespeult haulcher à la bouche ; » à Gilles Huguebaert, de Warneton, à Hubert Huyghe, de Kemmele ; — à Georges Ingelraen, de Bulscamp, à Nicaise Joncheere, d'Audruicq au pays de Brédenarde, qui a mortellement blessé, en cas de légitime défense, Robert Dumoulin, auquel, ainsi qu'à ses complices « de guaire meilleure estoffe, » il avait reproché d'avoir détroussé un jeune homme et d'avoir volé une balle de houblon, dans l'une des maisons voisines du fort Bastard, auxquelles les ennemis avaient mis le feu en se retirant à l'approche des troupes du comte Charles de Mansfelt venant de combattre contre les princes de l'union catholique ; à Guillaume de Jonckheere, à Jacques Jordaens, de Rubrouck ; — à Noël Ladam, d'Hubercamp, à Alexandre de Lader, de Nieu-port, à Joachim de La Haye, qui, étant au service du seigneur de la Hamayde, des Haillières et de Beaurepaire, et se trouvant avec celui-ci et son frère le seigneur Du Fay dans la rue du Molinel, à Lille, en face du Chapeau-Rouge, s'est battu avec ses compagnons contre une ronde qui voulait leur barrer le passage, et a été, pour ce fait, constitué prisonnier, mis à la torture et condamné au dernier supplice ; à Pierre Lallemand, natif du Hainaut, archer de corps de la garde du duc de Parme, qui, un peu avant la Pentecôte 1592, le duc étant logé près Paris, fut attaqué, près du grand portail de l'église Notre-Dame, par Jean de laGellée et un autre archer de sa compagnie à qui il avait reproché o de battre le pavé, » et, en se dé

fendant, fit audit Jean une blessure dont il mourut six jours après ; à Abraham Lamiot, de Cambligneul, à Pierre de Landas, de Cysoing, à Antoine Langonesse, bourgeois d'Arras, s'étant « doiz sa jeunesse mis en nostre service en diverses sièges, camps et armées, si comme par deçà devant nostre ville de Mons, au ravitaillement de Middelbourg et ailleurs au régiment et soubz la charge du s'conte de Roelx, depuis aux guerres d'Italie, Thunes et Barbarie, ravitaillement de la Goulette et aultres lieux, tant en Can-dia. Corfou que Esclavonje, et finalement à Namur du temps de don Jehan d'Autriche et depuis au siège de Tournay et plusieurs aultres, de plus estant de retour chez ses parens audit Arras ayant fait tous bons offices en qualité de sergent de bende d'une compagnie de bourgeois pour la deffense de nostre auctorité, religion et délivrance de ceulx du magistrat de la dicte ville, lors saizis par aul-cuns rebelles et hérétiques ; » à Claude Lanthoine et à Pierre Laurent, de Tournai, à David Leblan, de Soignies, à Antoine Leblon, de Morbecque, à Thomas Lebrasseur, de Virton, à Remacle Le Gotte, de Jamoigne, à Jean Le-josne (cf. B. 1789), à Jean Lelaict, d'Aire, à Jean-Colas Lelambas, d'Yvoir, à Jacques Lelou, de Linse'.les, à Jac-quemin Lemaeschal, de Montmédy, à François Le-moisne, de Rocquigny, à Pierre Lepers, delà Madeleine-lez-Lille, à Quentin Lepers, de Lille, à Louis Lequière, de Raismes, à Jean Lesalpetier, d'Olizy prévôté de Cha-rencey-le-Château, à Jacques Lescarbette, de Lynde, à Michel Lesire, de Jumet, archer de corps de feu la duchesse de Parme et lieutenant-capitaine des régiments du sieur de Billy et du capitaine Desmarez qui, en s'efforçant d'apaiser une rixe survenue aux noces de son cousin, a mortellement blessé, sans le vouloir, un soldat du nom de Jean Martin ; à François Lesorée, de Fleurus, à Philippe Letisseran, de Luxembourg, à Simon Leturcq, du pays de Laleu, à Antoine de Liere, dit Dismas, officier-sergent de la ville de Malines, à Jacques de Ligny, d'Aire, Pierre Lombaert, du Douliou ; — à Servais Mahy, d'Au-coz, à Adrien de Mailly, d'Agnez, à Bon de Mailly, d'Hinges, à Clément Manche, de Munckswalm, à Maillard Mareschalle, de Vlamertinghe, à Ménoton Marnier, d'Aire, fermier « des compositions qui secœullent sur les vives bestes se vendans au marché et quartier dudit Aire, » lequel « pour avoir practiqué les armes à nostre service doiz son adolescence, » a frappé d'un coup d'épée, devenu mortel, Pierre Le Gay qui lui avait donné un soufflet ; à Jacques Marsy, du pays de l'Aleu, à Amand Martin, de Tramecourt, à Georges Maton, de Lille, archer de la bande d'ordonnance du marquis d'Havre, à

Jacques Mignot, de Douai, à Marc Merveille, de Drooghenhoutte, à Jean Mestdach, d'Isenbergbe, à Isembart Meurice, d'Anstaing, à Jean Meurice, de Péronne-lez-Antoing, à François de Mey, d'Hazebrouck, à Lucas Michiels, de Neuve-Église, à Nicaise Michiels, d'Ypres, à Jean Moor-lose, de Wetteren, à Bauduin Morel, de Deülémont, à Lonis Morois, lieutenant de Pronville, ten partie pays d'Arthois, limitrophe au Cambrésiz, où les volleurs de Saint-Quentin, Corbie et Chastelet font journellement leurs courses, qui, faisant la garde en l'église, fort et carrière auquel lieu les manants s'estoient réfugiés avecq leurs biens et bestiaux, fut contrainct pour sa deffence de lascher son arquebouze chargée de drageries sur Jaspar Cappin, filz à marier, surprins de boire ; » à Thierrî Mouldart, de Bastogne, à Jacques Muelraan, de Gend-brugge, à Liévin Mulders, de Dickelvenne, à Nicolas Mullier, de Péronne-en-Mélantois, à Gautier Muys, d'Anvers ; — à Philippe de Noircarmes, qui a mortellement blessé l'un de ses serviteurs et son fermier, estant saisy et atteint d'une furie et aliéné de son bon sens et entendement, » comme l'attestent les deux curateurs qui lui ont été donnés : dame Bonne de Lannoy, douairière de Noircarmes, et messire Adrien d'Ongnies, seigneur de Willerval, grand-bailli des bois de Hainaut ; à Pasquier Noiret, d'Arras, à Pasquier Normand, d'Esquerchin, qui a frappé d'un coup de dague Charles Thierrî, l'un des jeunes gens [dudit village qui n'avaient pas été satisfaits des vingt patars que ledit Pasquier leur avait offerts, pour obéir « à la coustume réprouvée selon laquelle quand une fille ou femme villageoyse s'allie par mariaige à quelque estrangier, convient donner à boire aux compaignons du lieu de la fiancée, et que la sœur dudict suppliant demeurant audict villaige d'Esquerchin estoit fiancée à ung compaignon de Courrières ; » à Daniel Note, de Ter-monde, à Jean de Noyelles, fils de feu Arnould, procureur et naguère brasseur, demeurant à Bondues ; — à Eustache Parisys, de Steenbeke, à Josse Peers, de Zulte, à Jacques Petit, de Pépin (?) au comté de Namur, à Jean Piera, de Virton, à Jacques Pieters, de Hamme, à Mathieu Pieterssen, de Nederwert, à Martin Pippe, de Valenciennes, à Pierre Ploucquet, de Fournes, à Galien Poissonnier, de Hauthem, à Antoine de Poix, de Saint-Sylvestre-Cappel, à Pierre Pollart, de Pecq, à Jacques de Poortere, d'Alost, à Michel Pottier, de Willems, à Gérard Preisme, de Saint-Maur-lez-Tournai, à Adrien Prévost, de Hem ; — à Jacques Quennipel, d'Avelin ; — à Jean Baesse, de Denterghem, à Charles Begnier, d'Audruicq, à Nicolas Ricquier, d'Hébuterne, à Nicolas Ringueur et à Antoine

Robart, d'Arras, à Jean Rohart, de Merris, à Jean de Roisin, chevalier, frère du baron de Roisin, qui a mortellement blessé Philippe Scheptre, receveur d'Athies, dans une rixe survenue à l'occasion de propos intéressant son honneur et qualité que ledit Philippeavait tenus en sa présence ; à Jeanne Rollet, de Bruges, à Henri Roussel, de Houdemont en partie Lorraine, à Jacques Roussel, de Tourcoing, qui a mortellement blessé Martin Duboys.l'un des « guernemens » qui l'avaient attaqué dans une taverne de Mouscron, où il était allé avec d'autres rnanans « de Tourcoing se rafraschir et brusler ung fagot, après avoir veu en l'église dudict Mouscron, une célébrité de la Nativité par aucuns enfants à ce instruitz en forme de comédie; » — à Jean de Saint-Genois, seigneur delà Berbère, à Siméon Sanse, de Neuve-Eglise, à Pierre Sauvaige, de Blaringhem, à Charles Savary, *alias* Savart, de Barâtre, à François Sauweel, d'Héning-Liétard, à Laurent Scuet-saert, de Wetteren, à Nicolas Scheyte, de Saint-Omer, aux frères Seguin, d'Auxi-le-Château , à Jean Senain, d'Ablain-Saint-Nazaire, à Gilles Smet, de Bazele, à Jean de Smet, d'Ayghem, à Daniel Smit, de Weerdt, à Jacques Snauwaert, de Zulte, à François Sohier, de Fromelles, à Jean Spry, d'Hellemmes, à Pierre Staes, de Saint-Nicolas , à Roeloff de Strakembrouck, à Pierre Stom, de Kemseke, à Gérard Straetman, de Bruxelles, à Pierre Stroup, d'Uckange;— à Nicolas Tabary, de Tilloy, à Nicolas Tailleur, de Seninghem, à Jean Tavernier, à Guislain Tetelin, de Boffles, à François Thelie, de Célers, à Guislain de Thielt, de Rexpoede, à Jaspas Thomas, à Gilles Timmerman, de Schorisse, à Simon Tkint, de Waernaerde, à Henri Thyls, deSysseele; — à Pierre Vaast, de Chocques, à Pierre Van Crombrugge, d'Assenede, à Jean Van Daele, de Vinderhoute, à Jean Vanden Berghe, de Desselghem, à Philippe Vanden Brouck, de Tournai, à Adrien Vanden Cantere, du Sas-de-Gand, à Piat Vanden Castele, de Gheluwe, à Nicolas Vanden Catere et à Nicolas Vanden Catoire, de Bruges, à Adrien Vanden Venne , de Courtrai, à Josse Vander Haeghe, de Deftinge au pays d'Alost, à Henri Vander Muelenc, de Saint-Silvestre-Cappel, à N. Vander Stichelen, d'Alost, à Pasquier Vander Strich, d'Appelterre, à Thomas Vander-Zuuten, de Melle, à Chrysole Vande Walte, de Neuve-Eglise , à Jean Van Goosten, de Poperinghe, à Jean Van Herwege, de Nieuvenhove, à Nicolas Van Hollebeke, de Roosebeke, à Chai les Van Leene, de Zeggars-Cappel, à Jean Van Linseele, de Waernaerde, à Jean Van Loo , de Bruges, à Pierre Van Nuffele, de Herdersem, à N. Van Tieghem, d'Ingoyghem, à Georges Van Varen, de Sleydinge, à Jacques Van Verren, d'Audenaerde, à

Jean Van Vroynhove, de Gand, à Josse Van Waterschoot, de Termonde, à Jean Van Zevecote, de Gand, à Hippolyte Veen, de Voormezele, à Adrien Verkillen, de Malines, à Jean de Vinck, de Zeggars-Cappel, à Jean de Visschere, de Quaremont, à Grégoire de Vombers, de Carency , à Liévin de Vos, de Gand, à Michel de Vos, deWulverghem ; —àHuislain Wal, deSavyen Artois, à Alexandre Wallart, de Canlers, à Jean Wastelier, de La Gorgue, à Samson Wavrin, d'Aire, trompette delà compagnie d'hommes d'armes sous la charge du comte de Rœulx, à Bauduin Waynin, de Lille, à Guillaume Weber, de Meysenbourg au duché de Luxembourg (cf. B. 1790), à Jacques de Weerdt, de Thiel-ode, à Jean de Wever, de Gand, à Jean de Wignacourt, « hostellain en la couronne » à Morbecque, qui, en cas de légitime défense, a mortellement blessé Jean Van Inghelant, o lequel de son Cousteau, l'avoit broqué en trahison en la desvanture de son espaulle si profond jusques au haltreau; ledit Inghelant estoit pervers, hérétique, ayans commis crime de lèse-majesté comme violateur d'imaiges d'église, et ayant aultres foiz diet que tous ceulx qui alloient servir annuellement la benoistè vierge Marie en l'église de Préawin faisoient idolâtrie, et mesme qu'il ne voulut croire que nostre Rédempteur estoit en Dieu et homme au saint hostie, et plusieurs autres actes détestables; » à Pierre Willau, de Valenciennes, à Jacques de Wint, de Selsaete, à Jacques de Worm , de Poperinghe ; — à Jean Ysembart, de Lewarde.

B. 1190. (Registre.) — In-folio , parchemin, 18 feuillets.

1594. — « Registre des Chartres de rémissions, légitimations , admortissemens, franchises, foires, confirmations de privilèges et semblables despèches, seellées au Conseil privé du roy nostre sire, depuis le premier de janvier mil cinq cens quatre vingtz quatorze jusques et compris le dernier de may ensuyvant audict an. » — Légitimation par Philippe II : de Jeanne d'Asse, fille de messire Jean, chevalier de Tordre du Christ, et de damoiselle Isabelle Pinte, laquelle Jeanne a épousé Francisco de Camoral, espagnol, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne sous le colonel Francisco de Verdugo ; de Louis de Villers, (cf. B. 1635). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par le même prince : à Josse de Bakere, d'Ingelmunster, à Antoine Bay, de Fruges, à Jean de Byl, de Wormhoudt, à Cornille Bloquecl, de West-cappelle, à Gilles Bocx, de Fumes, à Jean Bourel, d'Haverskerke, qui « le jour de candelaiage et dédicace

d'illecq, estant en une chambre haulte de la taverne appelée vulgairement la Blanche, jecta ung pot de lot sur la table où il y avoit delà bière, et d'icelluy coup, du tout fortuitement fait sans aucune malice, il advint que ledit pot, vraysemblablement tombé sur son coing, d'un petit bond qu'il fit se jeta de luy-mesme hors d'icelle chambre par la fenestre d'où il tomba sur la teste d'une jeune fille à marier nommée Jacquemine Sergeant, qui étoit retirée et mise joindant la parois et muraille de la taverne pour mieulx commodieusement veoir l'esbattement ou danse; » — à Jean Caেকে, de Millam, à Noël Cham-bault, de Wambrechies, à Léger Chevalier, de Busnes, à Jean Chocquel, d'Eblinghem, à Protin Cola, de Cha-vancy-le-Château en Luxembourg, à Henri Collaert, de Meteren, à Georges Coullon, de Hersaux; — à Jean Delannoy, de Lille, à Jean Derrez, de Lambres, à Tobie Desbureau, de Sus-Saint-Léger, à Pierre Du Bois, de Wcttebergh; — à Jean Evrard, de Chavancy-le-Château en Luxembourg; — à Jean Fatrey, sergent des forêts, bois et aussi de justice du seigneur de Trélon, qui, après avoir rappelé, à l'issu des vêpres, à tous ceux qui avaient encouru des amendes qu'ils eussent à les payer, fut injurié par un soldat du Comte de Boussu venu à Trélon sans congé de son capitaine; ledit soldat, qui avait nom Gilles Pieret, l'ayant vers le soir attendu « de guet à pendt en certain passaiage estroict et bocaigeulx, comme est tout icelluy quartier, » voulut frapper de son épieu le sergent qui, en se défendant, fit à son agresseur une blessure mortelle; à Jean Garbe, d'Haverskerke, qui, en sortant du « banquet que faisait Robert Du Bois, sergent à cheval du bois de Nieppe, au nom d'une sienne fille, laquelle rendoit sa chandelle, et où estoient, selon l'ordinaire, conviez tout le clergié, notables et aultres, fut requis très-instamment se vouloir joindre aux jeunes gens dudit lieu, lesquelz, avec congié du magistrat d'illecq, portoient une grande branche de may pour la planter au devant la maison du lieutenant, scituée devant celle dudit Robert Du Bois, laquelle jeunesse, selon la coustume, estoit garnie de harquebouses pour faire une salte à l'entour dudit may; » l'un des jeunes gens ayant forcé Jean Garbe à prendre son arquebuse « qui estoit chargée d'aulcunes grosses semences pour tirer aux oiseaulx, » il avait en vain à plusieurs reprises essayé de tirer avec les autres et l'avait remise sur son épaule, quand d'elle-même elle partit et alla frapper Philippote Luninck et Jeanne Guillebert, qui furent atteintes des plombs et moururent quelques jours après; à Bauduin Geeraerts, de Quienville, à Ghislain Ghyselin, de Westoutre, à Pierre Godefroy, de Cavron, à Josse Gard, de Menin, à Isambrant

Grégoire, collecteur des impôts de Saint-Venant, qui, injurié et menacé par deux habitants de cette ville à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, a blessé Charles Baudelle, hôte du Vert-Galant; à Georges Grenu, fils de messire Jean, chevalier, seigneur de Marcq; — à Ferry de Ham, seigneur de Luttanges, à Pierre Hanart, de Seaucourt (?) au comté de Saint-Pol, à Jean Hebel, de Hobscheid, qui, par accident, a tué son voisin et ami Bruckes Clesgen, lorsque « le bruiet couroict que les rebelles s'acheminoient vers ung certain monastère nommé Mariendal; » — à Jean Héroguières, de Saint-Omer, à Adrien de Hesdin, de "Warnecques, à Jean Huygheloot, de Beveren; — à Michel Impens, de Peleghem-lez-Deynze, à Jacques Janssoene, de Langemarck; — à Araury de Landas, « seigneur dudit lieu, jeusne gentilhomme, qui doiz sa jeunesse, s'est employé en nostre servcie, primes de paige à feu nostre bon nepveu le duc de Parme, puis de gentilhomme de sa maison, et par après de capitaine d'une compaignie d'infanterie du jadis régiment dudit duc, pour laquelle redresser, estant toute dévalisée lorsqu'elle luy estoit donnée, armés et esquipés, et faire les voyaiges de France comme il at fait avec ledict régiment, il at exposé de sa bourse plus de chine mille florins, » le quel Amaury, à l'occasion des chiens de chasse que Jacques Se-nefart, seigneur de la Cocquerie, faisait élever chez un manant de Landas, a engagé avec ledit Jacques une lutte dans laquelle il l'a mortellement blessé; à Hyppolyte Laurens, du Quesnoy, à Pasquier Lebrancq, de Foncquevillers, à Jean-Colas Lelambre, d'Yvoir (cf. B. 1789), à Gilles Le-moine, de Valenciennes, à Abraham Lewaite, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des comptes de Brabant; — à Charles de Martroit, de Valenciennes, à Antoine Mynart, d'Arras, qui « se seroit, avec plusieurs aultres d'icelle ville, transporté sur le grand marché d'icelle pour veoir l'exécution que s'y faisoit, par le dernier supplice, avec l'espée, par le prévost des mareschaulx de nostre pays d'Arthois, de Nicolas De le Rye; ce qu'exécutant, certain officier de justice, noumé maistre Estienne Chy-ron, auroit, par plusieurs et diverses fois, failly de lui trancher la teste, laquelle, à la parfin, il auroit esté pitoyablement constraint luy hacher, dont le peuple y assistant se seroit tellement esmeu que ung d'entre ledict peuple se seroit le premier advance de prendre l'eschelle apposée à l'eschaufaut et d'icelle donné ung coup mortel sur la teste d'iceluy officier, le quel, s'estant mis en fuyte, auroit tellement esté poursuiviz par la pluspart du peuple y assemblé, qu'il auroit esté chassé jusque dans la cave de

l'hostellerye où pend pour enseigne le Cigne ; entre lesquëlz ledict suppliant, (encoire jeusne homme , pensant que telle chose se pouvoit licitement faire, selon que la commune populace en at l'opinion, combien qu'erronée.) s'y seroit trouvé, mesmes avec plusieurs poursuivans, dans la cave, où ledict officier seroit décédé des coups par luy receus et, par espécialle, deceluy de l'eschelle, qui desja estoit mortel, et d'autres que luy auroient esté inférez de ceulx estans entrez en ladite cave, entre lesquëlz ledict suppliant auroit donné ung coup de Cousteau au dos, pensant telle chose se pouvoir faire impugnement comme diet est et qu'il se seroit de tant plus persuadé qu'il voyoit telle multitude de peuple faire le semblable et poursuyvre ledict officier, garniz de pierres, cailloux et aultres bastons : ce qu'ainsi advenu, voyant ledict suppliant que plusieurs en seroient esté recherchez, mesmes constituez prisonniers, dont les aulcuns auroient esté puniz par le dernier supplice comme aultrement, se seroit absenté de nostre dicte ville d'Arras et auroit esté banni à tous jours et à toutes nuictes à paine de la hart ; » — à Julien Obry, de Béthune ; — à Vincent Personne, de Bours, à Gilles Provost , de Gand ; — à Arnould Raes, d'Eecloo, à François Ronguet, de Gréwillers, à Jean de Rooze, de Gand, à Josse de Roy, de Bergues ; — à Jacques Schamp, de Renaix , à Pierre de Schryvere, de Nevele, à Jean Staes, de Cassel, à Arnould de Surmont, de Tourcoing ; — à Jean Vanden Banck, de Kerckhove, à Jean Vander Lynde , de Gram-mont, à Adrien Van Eechoute, d'Alost, à N. Van Malen-busch, de Bergues, à Morand Vergriete, de Warhem, à Chrétien de Vicq, de Bailleul, à Jean Visin, « fermier des mollins avec aultres de Mollimont, appartenans au s^r de Croisilles au village de Houplins sur le Lis ; » — à Guillaume Weber (cf. B. 1789), à Pierre Wille, de Herseaux.

B. 1791. (Registre.) — In-folio , parchemin, 493 feuillets.

1594-1599. — a Registre des Chartres de rémissions, légitimations, admortissemens, franchises foires, confirmations de privilèges , et semblables despèches seellées au Conseil privé du Roi nostre sire, depuis le premier de juing mil cinq cens quatre vingtz quatorze jusques et y com-prins le dernier de décembre mil cinq cens quatre vingtz dix sept. » — Lettres de Philippe II : accordant un amortissement aux Jésuites de Louvain (cf. B. 1635); — octroyant ou confirmant les privilèges des villes d'Orchies et de Bastogne, et ceux des tanneurs de Bastogne et des bouchers d'Aire et d'Yvoir ; — autorisant l'union du terroir et district des villes de Houcke et Muenickree

à la ville de Dam ; — permettant à Claude Pircel d'adopter pour héritier Claude de Chastelley; — concédant des franchises foires aux villes de Gravenmachern, de Walcourt, de Bietbourg , de Fumes, et à celle de Ruremonde l'autorisation de remettre à des jours différens la procession et la kermesse qui avaient lieu le mardi après la Pentecôte et le mercredi des Quatre-Temps, à cause des infractions à la loi de l'abstinence qui se commettent en ces jours et des irrévérences et des discussions qu'amène la présence d'étrangers venant des provinces libres. — Légitimation par le même prince : de Jacques Baelde, Jean Carpentier, Louis de Gouy, Antoinette Lebrasseur, Michel Lucas, Nicolas Oudaert, Jacques Robert, Hercule Schott (cf. B. 1635) ; — de Jossin de Thiennes et de Jean Tondeur (cf. B. 1636). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe II : à Nicolas Acquart, de Sailly sur la Lys, à Pierre Adams, de Malines, à Alard Agache, de Moncheaux, à Jacques Alexandre, de Herbelles, à Jean Andrieu, de Muzy-la-Ville, à Jacques Arnould, d'Armentières , à François Augques, de Saint-Pol ; — à Jean Bael-berg, de Bruges, à Pierre Bataille, d'Anseghem, à Olivier de Beaumont, de Meulebeke, à Jean Belin, d'Hesdin, à Robert Bernard, de Douai, « qui a lancé un coup de Cousteau en lapoitrine de Philippe Choppart, » l'un des assaillants qui le frappaient dans une « noise » survenue tandis qu'ils jouaient à la « tailleite » sur les remparts de Douai, après avoir assisté, avec les autres confrères de Notre-Dame de Lorette, au service du prince de ladite confrérie ; à Adam Beyhamer, de Walmerston, en lapré\ôté de Thionville , qui a tué par accident son voisin Mathias Mocquert, lorsque) « les François estoient le xxiii^e de mars, jour du vendredi saint, avec grande force, inopinément entrez en ladite prévosté et enclovées de deçà la rivière de Moselle, et tellement surprins le pouvrepeuple, que aulcuns seroient esté prins prisonniers ès églises en oyant la presche et sermon de la passion de Nostre Seigneur Jesu-Christ, les aultres, non encoires descouchez, aux aultres amené tous leurs bestiaux, pillé et spolié leurs maisons et violé leurs femmes et enfans ; » à Georges Bigourt, ancien échevin de Dunkerque, ayant rendu de grands services « sur les bat-teaux de guerre esquippez au port de la mesme ville, » qui a mortellement blessé son fermier Jean Ooge , de Loober-ghe, par lequel il avait été appelé « escumeur de mer de Dunkercque » et qui « s'est ensuite absenté hors du pays, s'ayant tenu en France au camp du conte Charles, et à présent retiré dedans le monastère des Cordeliers de la ville de Dunkercque sans s'oser trouver sur les rues ; » à Antoine Billet, de Fiefz, à Robert Blomme, de Buys

scheure, à Nicolas Bodtberghe, de Menin, à Bétrémieux Bouquet, d'Oignies, à Jean Boulengier, d'Ennevelin, à Mathias Boulengier, d'Arras, à Gilles Bournisien, de Blan-decques, à Antoine Boussemar, d'Hantay, à Jean de Bou-wers, de Mont-Saint-Éloi, à Jean Boyaval, de Saméon, à Pierre Boyaval, d'Allouagne, à Antoine de Breyne, de Gheluwe, à François Brunei, de Bommy, à Jean Buirette, a résident nagaires à Oisi, retiré et réfugié pour la furie de la guerre en la ville de Douay, » à François Buns, de Gand, à Adrien Busquette, d'Enghien, à Jean Butin, soldat, qui, « en novembre MV^cLXXXIII, étant chargé à Lille de porter en terre les corps des pestiférés, s'enivra et se prit de querelle avec son compagnon Michel Dupisre, qu'il blessa mortellement avec son cousteau et avec le bas-ton blanc qu'il portoit pour signaler icelle infection ; » — à Philippe Cabbelliau, de Wachtebeke, à Etienne Caix, d'Arras, à Jean Callewart, « ayant deservi l'office de clerq parochial tant à Dottegnies, Roncq que Morsele, donnant instruction à la jeunesse, » qui, en cas de légitime défense, a blessé un hôtelier de Boncq du nom de Gilles Séguard ; à Louis Calmyn, de Moorslede, à Pierre de Caluwe, de Lokeren, à Nicolas Cambier, écuyer, seigneur de Béthen-court, capitaine de 200 hommes d'infanterie envoyés par les états d'Artois au camp formé devant la ville de Doullens ; à Pierre de Campaigne, gentilhomme de la compagnie du capitaine de Longueval, qui a mortellement blessé d'un coup de hallebarde François Douchet, de Beaurainville, dans une rixe survenue au moment où paysans et soldats s'efforçaient d'éteindre un incendie allumé par les hommes de la compagnie ; à André Cantillon, d'Espaing, à Antoine Carpentier, de Leers, à Nicaise Carton, de Beaumetz, à Jacques Cauchies, de Lille, à Antoine Cauvvet, de Leuzeux en Artois, à Louis Choquet, de Marcq-en-Barœul, à Jean Christian, de Derlick, à Grasen Claus, de Luxembourg, à Nutz Claus, de Nideranffen, au duché de Luxembourg, accusé de sorcellerie et pour ce mis à la torture, à Maillard de Clerck, de Berthen, près Bailleul, à Sloffel de Cobstein, qui a frappé avec une pièce de bois Loys de Blagny, soldat de la garnison de Luxembourg, qui battait sa fille et son fils, lorsque « certains soldatz de la garnison de ceste ville seroient venus audit Cobsteyn, où les inha-bitans sont bourgeois, et se jectans par force en leurs maisons prindrent tout ce que leur venoit au-devant et les bâtants à leur plaisir ; » à Antoine Cocq, de Baleghem, à Laurent Cocquel, de Tresnoy, à Georges Coppens, de Dunkerque, à Etienne Cornet, de Denterghem, à Thierry Cornille, de la Madeleine-lez-Lille, à Jean Corsin, de Lille, à Jean Courtecuisse, de Tournai, à Bauduin Cousin, d'Aubigny-la-

Marche, à Wolf Cousturier ? de Luxembourg, à Daniel de Crane, de Courtrai, à Josse de Cuipere, de Nieuport ; — à Jean Dendre, de Marville, à Simon Dannauprés, de Calonne-Ricouart, à Jacques Dansers, d'Ichteghem, à Jean d'Antuille, de Martinpuich, à Jean Darmont, de Namur, à Ancelot de Daure, d'Assenede, à Balthazar Dautel, de Solesmes, à Pierre Deflandres, de Lezennes, à Philippe Delachapelle, de Bondues, à Remi Delaoutre, de Flines-lez-Mortagne, à Jacques Delattre, d'Estaires, à Pierre Delebarre, d'Oostvleteren, à Etienne Delebarre, de Locon, à Christophe Delecuvellerie, de Wocq, à Jean Delehaye, de Valenciennes, à Guillaume Deleporte, de Lille, à Simon Delequerie, de Mazinghien, à Jean Delher, de Steenwerck, à Jacques Delhimmuy, de Gavre, à Baudouin Denis, de Quelmes, à Jean Dentart, d'Arras, à Jacques Dentrebecq, de Saint-Amand, à Guillaume De-saticque, de Bailleul en Tournésis, à Abraham Descamps, de Soignies, à Antoine Deschamps, de Fournes, à Pierre Deschamps, de Courtrai, à Daniel Desiroeux, de Wattré-los, à Jacques Desmaretz, d'Amettes, à Guillaume Desmoulin, de Serais, à Jean Desquennes, de Lille, à Georges Desremeaux, de Pont-à-Raches, à Jean De-veren, de Cassel, à Jean Dochman, de Marche-en-Fagne, qui a mortellement blessé, avec une arquebuse chargée à poudre, Adam Leroy, bourgeois de la même ville, lorsque les compagnies de cavalerie et d'infanterie, qui devaquaient le clergé et le peuple à la procession du Saint-Sacrement, ayant vu se lever un lièvre, « se dismandèrent hors de leurs rangs, s'adonnans et courrans pesle mesle après le lièvre, et s'entrelançans et meslans ceulx de cavallerie avecq l'infanterie, soy chargeans les ungz les autres de harquebuzades, chargées seulement avecq pouldre, le tout par forme et manière d'alégresse, récréation et passetemps ; » à Guislain Dournel, d'Ivregny, à Jean de Dréance, de Namur, à Jacques Dubois, de Fé-chain, à Jean Ducastel, de Bucquoy, à Adrien Duflocq, de Violaines, à Andrieu Duflos, de Valenciennes, à Alexandre Duforeu, de Wevelghem, à Jean Duhus, de Gonne-hem, à Josse Dumetz, de Lomme, à Albert Dupont, de Bellaing, qui a tué par accident Jacques Danglo, lorsque le seigneur dudit lieu fit assembler tous les manans et fit « présent d'ung pluma pour cestuy tirant au plus prez du blancq ; » à Jacques Dumont, de Carency, à Germain Durot, de Marcq-en-Barœul, à Hector Dusart, de Douai, à Zorobabel Duval, de Dechy ; — à Gilles Ergo, de Namur, à Adrien Eynalten de Louvain ; — à Antoine Faignet, de Courtrai, qui a donné « plusieurs coups d'espée au travers le corps à un prisonnier, refusant de promettre une rançon,

qu'il avoit fait la veille à la deffaite de feu le s^r de la Noue et ses troupes, par feu le marquis de Roubaix, prez du chasteau d'Inglemoustier ; » — à Jean Fascon , de Saint-Prix-lez-Béthune , à Jean Feudenier, de Maisnières-en-Ternois, à Antoine Fiebvain , de Béthune, à Christophe Flouret, deBeuvry, à Philippe Floury, de Masengarbe, à Bernard Forreau, deSaméon, à Philippe Fournier, d'Or-chies, à Pierre Franchomme, de Lille, à Bauduin Fran-chois, de Buysscheure, à Nicolas Franquin, d'Yvoir, à Louis de Fremicourt, de Cambrai ; — à Paul Gahide, de Saméon, à Antoine Galand, de Tournai, à Georges Gas-selet, de Biesmes-la-Colonoise, à Henri de Genne, de Cielle en Ardenne, à Corneille de Gheest, de Calckene, à Jean de Ghelpene, de Stavele, à Jean Gheytere, de Velticke, au pays d'Alost, à Jacques Ghosselin, de Bau-degnies, à François Ghys, de la Hollande, à Michel Ghy-selynck, d'Ermelghem , à Gilles Gibben, de Bambecque, à Pierre Gilbert, de Bossières, à Gabriel Gobau, de Namur, à Etienne Godart, homme de peine de la maison du comte de Mansfeld , qui a frappé d'un coup de couteau un a bohémois » du nom de Bartholomé, serviteur dans la même maison, par lequel son chien avait été poursuivi avec un tison enflammé; à Philippe Goeman, de Berchem, à Antoine Goudeman, de Barly-Fosseux, à Boniface de Gouy, de Boiry, à Michel Grandjean, de Joppécourt, à Pierre de Groote, de Nockeren, au quartier de Courtrai, à Pierre Guedin , d'Estampuich, à Martin Guillebert, d'A-blain-Saint-Nazaire ; — à Nicolas de Haene , de Wulver-ghem, à Gilles Hageman, de Nederbrakel, à Jean Hans-sen , de Violaines, à Henri Halderman, de Zwindrecht, à Jean Happelier, de Lille, à Andrieu Harnesquiel, de Ru-megies, à Martin Hasaert, de Courtrai, à Antoine Hauwel, de Saint-Léger en Artois, à Henri Hayaert, de Kemmele, à Hector Hebbins, de Broxeele, à Herman de Hembach, qui, par accident, a tué son ami ScholteifHans de Meye-rutz, avec une arquebuse qu'il portait « pour le dangier des vrybuyters ; » à Antoine Hérin, d'Ostreville au comté de Saint-Pol, à Pierre Hersin, de Bienques près Blandecques , à Adrien de Hesdin, de Warnecques, à Antoine Hindrickssen, de Dunkerque, à Collet Hingne, de Robel-mont, à Guillaume Hollard, de Wyttschaete, à Jean Houw, d'Anvers, à Jacques Hozeau, de Namur, à Philibert Hul-len, de Humières, à Henri Huusere , de Kemmele ; — à Jean Ix, de Courtrai ; — à Claude Jacquelart, de Mons, à Antoine Jonckheer, d'Ypres, à Pierre de Jonckere, d'Ouckene, à Antoine Jouvenin, de Valenciennes, qui a blessé mortellement Jean de Nimay, par lequel il avait été attaqué, pour avoir dit, en allant « veoir la ville

de Cambray lors tout freschement réduite à nostre obéissance : L'on voit bien que Balagny est hors de Cambray, car s'il y estoit c'est homme-là n'y oseroit aller ; il le feroit des-pescher ; » — à Cornille Keerlinck, de Dunkerque, à Jean Kersten, de Malines, à Jean Kyndt, de Vlamertinghe ; — à Piat Labbe , de Lille , à Toussaint Lambelin, de Hel-lemmes , à Jean de Lannoo, de Courtrai, à Maillard de Lansheere, deWatou, à Laurent Lansseaert, d'Audinfer, à Antoine de la Tançrie, écuyer, seigneur de la Haj e, Ber-neville, Neuville-Saint-Vaast en partie, qui a mortellement blessé Jean Creton, de Neuville, en croyant tirer, sur le toit de son étable, « une foïne ou quelque chat noir, » qui venait manger ses poules ; à Antoine de Latre, de Ghyverinchove, à Gilles Laureys, de Malines, à Gaspard Lecire, de Valenciennes, à Roger Lecocq, de Zillebeke, à Augustin Lefebvre, de Happlincourt, à Robert Lefebvre, de La Buissière, à Jean Legrand, de Bourech près Lillers, à Pierre Legrand, d'Achicourt, à Charles Leleu, d'An-nappes, à Jean Lemay, de Neufberquin, à Jean Lemire, de Hermaville, à Jacques Lenoir, de Lestrem , à Colas Le-parent, de Montmédy, à Antoine Leplat, de Marcq-en-Barœul, à François Leplat, de Linselles, à Laurent Leroy, d'Estaires, à Martin Lestiennes, de Coutiches, à Philippe Leturcq, de Bourghelles, à Lambert Lever, de Ramousics, à Jean Levoyer, de Bapaume, à Simon Lhernoult, de Wambrechies, à Léon Lhommel, de Douai, à Nicolas Lohier, deHesdin, à Robert Longuemanche, de Merville, à Louis Lorain, d'Esquermes, à Louis Lorent, deFlamon-lez-Bouvignes, à Martin Lourdel, d'Ervillers, à Adam Louys, de Rode en Luxembourg ; — à Daniel Maes, de Cruybeke, à Clément Maicche, de Munckswalm, à Martin Martin, de Vimy, à Simon de Martinval, d'Auchy, à Jean Matheeus, d'Evergem , à Meynach Mathels, de Betstorff, à Georges Mauduit, d'Arras, à Maillart Meersman , de Dranoutre, à Bonaventure de Milleville, de Boe-seghem , à Jean Mompère, d'Arenge, à Ghislain Morant, homme d'armes et trésorier de la compagnie de feu le seigneur de Bailleul, demeurant à Berlettes, à Jacques Moreel, de Nieukerke, à Etienne de Munick, de Moerzecke, à Nicolas de Mut, échevin et haut forestier de la ville et prévôté de Thionville, auteur du meurtre de Nicolas Charpentier, soldat de la garnison de cette ville ; à Jacques Mu-teau, de Santés ; — à Adrien Nachtegale, d'Aspre, à Jean de Namur, qui a rendu de très-bons services comme quartier-maître des troupes, tant dans les provinces de par-deçà que dans les voyages de Lorraine, Frise et France, et spécialement en conduisant dernièrement de Namur à leur destination trente-six compagnies, six enseignes de

Wallous et plus de mille espagnols, « non sans très-grande difficulté, à cause que les pays et lieux par où ilz devoient passer estoient, de toutes partz, remplis de gendarmerie, et tous les paysans retirez ès bonnes villes, chasteaux et fortresses, abandonnans leurs maisons et demeure en prove desdicts gens de guerre, en sorte que nulle part se trouvoit peu ou point de pain, bière, ny aultres vivres quelconques; » à Oswald de Nassauw, qui « a hanté la guerre ès voyaiges par deux fois en France et puis nagaires est retourné de France soubz la charge et régiment du coronnel George Bayer, baron de Bop-part, auquel il a servi de quartier-maistre; » à Didier Nicolas, de Mont-Saint-Martin, à Jean-Noël, de Morteau, à Noël de Neufville, de Quesnoy-sur-Deûle; — à Jacques Oste, de Gothem, à Jacques d'Ostrel, écuyer, seigneur de Diéval, qui a mortellement blessé Josse de la Salle, domestique du seigneur de Recourt, par lequel le « braconnier dudit Jacques d'Ostrel avoit esté accusé de vol; » à Paul Otgeer, de Rumbek; — à Rigo Padieu, de Bruges, à François Paheau, de Jodoigne, à BauduiD Parmentier, de Crochte, à Jean Peertsman, de Zevenecke, à Jean Permandt, de Millam, à Jacques Péronne, d'Arras, à Antoine Pinchon, de La Couture, à Victor Pilbrouck, de Fournes, à Guillaume Pladys, de Vlamer-tinghc, à Nicolas Planckaert, de Lendelede, à Nicolas Platvoet, de Bailleul, à Venant Plouvier, d'Orchies, à Jean Polart, de Saily-sur-la-Lys, à Gilles Prévost, de Valenciennes, à Jean Priem, de Kemmele, à Guillaume dePriestre, de Buysseure, à Jean Pruvost, d'Auchy-les-Moines; — à Jacques de Raet, d'Ichleghem, à Jean Renion, de Torquy, qui a mortellement blessé par accident, son ami Richard Naudin, lorsque o pour certain bruict qui couroit par les frontières du pays de Luxembourg, que l'ennemy avoit quelque sinistre entreprinse sur ledict pays, les officiers tant de Verton que de Saint-Mard avoient trouvé convenable de commander aux subjets des pays circonvoisins d'envoyer gens des plus expérimentez et aguerriz pour la garde d'icelle ville de Verton et du pays; » à Gérard Remont, de Dadizeele, à Philippe de Renty, écuyer, contrôleur des ouvrages et fortifications de la ville de Hesdin, lequel, après s'être exposé aux plus grands dangers en travaillant à éteindre un incendie qui avait éclaté dans le faubourg de Hesdin, a frappé d'un coup, devenu mortel, Jean Domont, « jeusne homme nonchalant à ayder d'estaindre et empescher le feu; » à Georges Requilatre, de Lille, à Frédéric Révillon, de Bonnières, à Antoine Ricquart, de Zemer-ghem, à Liévin Rogers, de Werchin, à Roger Rogiers, d'Oeteghem, à Martin Rotsaert, de Bellem, à

Philippe de Roue, d'Ardres, à Hugo Roullamoulin, gouverneur du fort d'Oisy, à Hubert Rouzé, de Marcq-en-Barœul; — à Charles de Saint-Martin, bailli du comté de Seninghem et de la seigneurie de Lumbres, homme d'armes des ordonnances sous la charge du duc d'Arschot, à Jean Samyn, de Gulleghem, à Jacques Sarter, lieutenant-mayeur de la ville et franchise de Durbuy, créé notaire par le Conseil de Luxembourg, à Philippe Sautoir, de Douai, à Pierre Savary, de Beaumetz, à Jacques Schamp, de Renaix, à Michel Schodt, de Boeseghem, à Benoît Seneschal, d'Achiet-le-Petit, à Jacques Séneschal, de Cavron, à Antoine Smet, de Waesmunster, à Simon Stepp, d'Everghem, à Pierre Stom, de Kemseke, à Jean Stoyvre, de Mouveaux; — à Jean Taigne, de Beuvry, à Philippe de Terraich, de Saint-Venant, à Brenckels Theis, d'Arlon, à Guillaume deThielt, de Rexpoede, à Colin Thirian, de Saint-Marc, à Mathieu de Thœuf, de Nuncq près Saint-Pol, à Pierre Thooris, de Dickebusch, à Guy Thys, d'Assebrouck, à Jean Tobos, de Saily-en-Ostrevant, à Louis Trachet, du Rosull, à Isembart de Transloy, de Bapaume, à Toussaint de Troye, de Rumes, à Louis Tyncke, de Grootenberghe; — à Jacques Van Aerde, d'Oostacker, à Laurent Van Audelghem, de Courtrai, à Mathieu Van Belle, de Bailleul, à Denis Van Coigne, d'Ypres, à Pierre Van de Maele, de Liedekerke, à Charles Van den Berghe, de Ruddervoorde, à Philippe Van den Berghe, de Schoondyck, à Nicolas Van den Bogardc. de Furnes, à Michel Van den Broucke, de Handcappelle, à Hubert Van den Fladutsche, de Renaix, à Jean Van den Heeren, de Schelderode, à Chrétien Van den Putte, de Coyghem, à Omer Van den Vischerie, de Gand, à Remieux Van den Vyvere, de Nieukerke, à Laurent Van den Wyngaerde, de Helzeeke, à Josse Van der Cruyce, de Deerlyck, à Ghislain Van derHaeghe, de Reninghelst, à Jean Van der Schoote, de Lokeren, à Erasme Van Everen, de Winkele, à Barthélemi Van Hamme, de Lendele, à Jacques Van Helle, de Lille, à Barthélemi Van Herweghem, de Vianeu, à Pasquier Van Hove, de Caestre, à François Van Hullebroek, d'Everghem, à Gilles Van Hulse, procureur et notaire en la ville de Lille, qui a blessé mortellement d'un coup d'épée « ung soldat nommé François Dromont, surnommé Royot ou petit Roy, homme dangereux, noiseux et hault à la main, voires aussy légier de battre, fraper et journallement soy pourvantant de tuer, lequel, ayant avallé le chien de son harquebuse sur la palette prest à donner feu au moyen du rouet qu'elle portoit, s'apprestoit à

harquebuser Allart, filz dudict procureur, » parce que celui-ci et son père avaient refusé d'entrer-dans le cabaret où François Dromonl buvait avec d'autres soldats ; à Gilles VanLankeren, de Hoyne, à N. Van Le, d'Oedelem, à Bertrand Van Leenen, d'Alveringhem, à Simon Van Maercke, de Zweveghem, à Martin Van Roese, d'Ostvie-teren, à Jacques Van Vossen, lieutenant du bailli de la ville d'Estaires, qui durant la nuit, en pleine obscurité, a frappé d'un coup d'épée, Mathieu Dcsmaretz, en voulant empêcher une rixe survenue en la salle de la ville « où l'on tient le corps de la garde ; » à Cornille Van Zinne-ghem, de Cassel, à Marguerite Varet, de La Gorgue, fille de Georges, hôte de la taverne du Naviron, fiancée de Guillaume Taffin, laquelle, « grandement indignée de certains propos lubricques et tendant à son déshonneur » qui lui avaient été adressés par Jean Hayon et des coups qu'elle en avait reçus après lui avoir donné un soufflet, saisit un couteau « taille-pain et en lauça en la gorge dudict Jehan un coup duquel il se seroit incontinent aftabli et tost après terminé vie par trespas ; » à Jean de Vaulx, à Georges Verbeert, de Dudzeele, à Jean Ver-hoeven, d'Alost, à Jean Verloop, de Warneton, à Pasquier Verstraete, deDixmude, à Guillaume Verzyppe, d'Elverdinghe, à Mathieu Viaene, de Lauwe, à Jean Vion, de Baisieux, à Jean Vivier, de Mons, à Brice de.Vlaminck, de Millam, à Mathieu Vramoult, de Saint-Jans Capple, à Mathieu de Vriendt, de Wulveringhem; — à Cornille Weirbrouck, de Bruges, à Wallerand Willem, de Marcq-en-Barœul, à Pierre Willocq, de Cysoing, à André de Witte, de Vlamertinghe, à Charles de Witte, de Caestre, à François de Witte, de Meulebeke, à Amplon Wybo, de Malines, à Antoine Wydebien, d'Arras; — à Pierre Ye, de Wondelghem; — à Baltazar Zoetemont, deSteen-werck, à Robert de Zomberghe, « escuyer, filz de Jehan, seigneur de Lietres, gentilhomme en la compagnie colonnelle du s^r delà Cocquelle, » qui a mortellement blessé son serviteur Nicolas Prévost, lequel, « estant surprins de boissons, » l'avait à plusieurs reprises insulté et menacé de son épée.

B. 1 792. (Registre.) — In-folio, parchemin, 484 feuillets.

1598-1600. — « Registre des Chartres de rémissions, légitimations, admortissemens, frances foires, confirmations de privilèges et semblables despesches, seellées au Conseil privé des archiducqs, princes souverains, depuis le premier de janvier

mil cincq cens quatre vingts dix huit jusques et comprins le dernier de décembre mil six cens. » — Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, et des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains etgouvei-neurs généraux des Pays-Bas, accordant des privilèges aux abbayes d'Aines, ce Nonnenbossche et de Saint Bertin, à la cathédrale de Tournai et au clergé du Hainaut; — autorisant l'abbé et les religieux de St-Jean au Mont à transférer leur résidence à Ypres où l'évêque leur a donné l'église paroissiale et une partie du cimetière de Saint-Nicolas, « le monastère de Saint-Jehan au Mont, jadis situé lezThérouanne, ayant longtemps, signamment depuis l'an xv^exvii, esté en continuelle affliction à cause des guerres contre la France, a esté en l'an xxxviii du tout ruyné et desnioly et les diets religieux partant constraintz se retirer en leur maison de refuge à Saint-Aumer, où sans cloistre et ordre monastique, ilz ont vescu jusques à l'an soixante-ung; lors la pluspart des religieux estans trespassez de misères, damp Jehan Fachin,abbé, ayant obtenu de la grâce de feu de glorieuse et immortelle mémoire le roy Philippe, deuxiesme du nom, en considération des pertes et afflictions susdites, l'union et incorporation, depuis apro'ée par le Saint-Siège de Rome, de la préceptoire de Saint-Antoine lez Bailleul en Flandres, lieu fort irrépéré et venu en telle décadence qu'il n'y restoit qu'ung religieux ou deux avec peu d'apparence ou d'espoir de se rcnectre de soy-mesmes, signamment que en ce temps là, suyvant le concile de Trente, les questes venoyent à cesseront les religieux de là dedans s'estoyententretenez, les diets abbé et religieux de Saint-Jehan au Mont se sont miz en debvoir, non sans despence excessive, de réparer ladicte maison de Bailleul et s'y accomoder, mesmes par bastiment nouveau de dorniptoir, réfectoir, cloistre et autres édifices nécessaires, pour y vivre monastiquement s'elon leur ordre, et combien qu'ilz avoient espéré d'ydemourer en repos si est-ce que au contraire, tost après, si comme en l'an LXVI, ilz sont, par les troubles lors survenuz, derechief tombez en ce malheur que d'avoir autres foiz esté deschassez et pillez des premiers par les hérétiques et rebelles dont, tout le temps ensuyvant, sont demourez mal à repoz et en dangier continuel de leur vie, signamment à cause des volleurs et adherens des ditz rebelle lors fréquentans le bois de Niepe, de sorte qu'ilz ont este souvent constraintz d'abandonner le lieu et se retirer ès-vUles prochaines, et leur a, ce malheur, continué si avant que en fin ces troubles dernières survenuez ilz ont, en l'an LXXVII, pour la troisième fois, non-seulement este du tout deschassez et spoliez de tous leurs meubles et

bonne partie de leurs enseignemens, ains ont aussi l'église et édifices de leur cloistre à Baillœul derechief esté ruinez cl mis à bas par lesdiclz rebelles; » — octroyant un marché à la communauté d'Avioth-lez-Montmédy, des privilèges aux verriers de Brabant, aux bouchers de Malines et aux brasseurs de Marche-en-Fagne ;—érigeant une confrérie d'arc à la main en faveur des habitants deBou-chain, en mémoire « de ce qu'il a pieu à Dieu, par sa miséricorde , les préserver en l'an xv^e quatre-vingtz et quinze de l'ennemy, lequel, sortydcla ville de Cambray etarrivé de nuit aux portes de la fortesse, avoit abaissé le pont leviz et ouvert les portes par la violence des pétars et estoit intré bien avant dedans ladicte fortesse, à main forte, s'assurant de l'emporter, si Dieu, par sa permission, n'eust augmenté le courage aux solrlatz et bien peu de bourgeois, lesquëlz, à l'exemple de leur gouverneur, les soutinrent et embarroient jusques dessoubz la vaulture de la porte, les combattans plus de deux heures dedens la place, et après en avoir laissé plusieurs tués et emmené grand nombre de blessez, furent constraintz de se retirer en désordre, ce qui est advenu le xx^e jour du mois de janvier, feste du glorieux martyr Saint-Sébas-tien, et en action de grâces et commémoration perpétuelle ilz ont délibéré d'ériger une confrérie et serment de l'arcq à la main à l'honneur de Dieu et du diet saint martyr avec fondation d'une messe et processionsolempnelle tous les ans audict jourdeSaint-Sébastien. » — Légitimation par les mêmes princes: de David d'Argenteau (cf. B. 1636); —de Marie Cortens, fille de Jacques, bourgeois de Malines, et d'AnnaBonestans; — d'Yolend Du Bosquel, fille de Jean, écuyer, seigneur des Plancques, et de damoiselle Isabeau Rouzée, « estant le diet seigneur des Plancques, pour quelque disgrâce survenue entre luy et la dajjiioiselle de Ghisegnies qu'il avoit espouzé, séparé par auctorité de l'église *quoad thorum* et ne ayant son honneur permis de soy rejoindre avecq elle pour plusieurs respectez, estant en outre ledict des Plancques sans aultres enffans légitimes et de qualité noble et honorable, ayant aussi exercé divers estatz principaulx en nostre ville de Lille, si comme capitaine, connestable, eschevin et rewart, mesment ès plus grands troubles de pardeçà et y fait bons et notables services pour la conservation de làdicte ville; » — d'Anna Van der Brouck , épouse de Jean Allebert Griffon, fille de Henri et d'Anne Gézillet; — de Henri de Hodion, fils de Guillaume et de Pirette de Hodister; — d'Edmond de Palaut, « officier des seigneuries de Meylburg, La Roche et Moerstorff, au duché de Luxembourg, que Renaerd de Palant, en son vivant seigneur

deWildenburgh etBergh, chanoine de l'église métropolitaine de Trêves, auroit en son jeune eage» estant libre et non marié, sans aussy que lors il eust aulcun ordre ecclésiastique, en l'an xv^e quarante-neuf, illégitimement suscité de Catherine Wallz de Marinagen, jeune fille libre et aussi non mariée, issue de parents patriciens à Aix; B — de Gilles Pée (cf. B. 1637); — de-Jeanne Raes , fille de Jean etdePasquineVanSchoir; — de Jean Francisco et Francisco de Soria , nés le premier de Francisco de Soria Villoslada , chevalier et gentilhomme espagnol, et de damoiselle Marguerite Anchemant, le second du même Francisco et de damoiselle Jeanne Vlemincx *alias* Van Broucke;— de JeanTruffault (cf. B. 1637); — d'Adrien Van den Heede (cf. B. 1636); — de Lié\ in Van den Oost, fils de Gilles et de Marie Van den Linden; —de Jean Van Raveschot, de Braine-le-Comte, fils d'Arnould et d'Anna Denis; — d'Adrienne Van Wet, fille d'Adrien et de Catherine Lootin; —d'Antoine de Vicq, « deniourant en la chastellenie de Furnes, filz de feu Antoine de Vicq à son trespas seigneur de Noosthove et de feu Marguerite Van Rissel, native de Bruges, ambedeux en leur vivant à marier, lequel Anthoine se seroit, passé vingt ans, pour ensuyvre les traces de son aict père cy-devant homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de feu le sieur de Bréderode, mis au service de feu de bonne mémoire Sa Majesté le roi Philippe, deuxiesme du nom.» —Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes princes : à Henri Aercnssen, capitaine de l'armée navale , lequel, envoyé avec ses gens pour renforcer la garnison de la ville de Hulst, a mortellement blessé l'un de ses soldats, nommé Jacques Verschayen *alias* Pickerdi, qui refusait de faire partie de la garde de nuit; à David Alyet, de Merkeghem, à Jean Annens, de Rupelmonde, à Noël d'Ardenne, de Namur, à Charles Arnoel, de Dranoutre, à Jean Aubioul, de Wasseiges; — au marquis Philippe de Baden, seigneur de Bodenmachern au duché de Luxembourg, qui a frappé d'un coup de dague Mang Voltz, écoutète ou prévost, par lequel «dame Cecilia princesse née des royaumes de Sweden, Gothen et Wenden , » avait été excitée contre ledit Philippe et les seigneurs ses frères; à Jean Baert, de Syne, au quartier d'Audenarde, à Thomas Baes, de Millam, à Antoine Bacart, de Villers-Bruslin, à Ghislain Balavoine, de Honvin, à Pierre Baie, de Schelde, à Jean Barbier, de Douai, à Jean Barbieur, deSainghin , à Arnould Barout, de Bulscanip, à Jean Bath , de Gand, à Marie Baude, de Merville, à PhilippeBaudo.d'Ermeton, à Bauduin Baul-

duin, de Cambrai, à Jean Berelot, de Hautpont près Saint-Omer, à Nicolas Bernard, de Soleuvre en Luxembourg, à Pierre Berruyer, de la Buisnière, à Pierre de Bert, de Reninghe, à Jacques Berte, de Saint-Amand, à Philippe Berthe, de Bajoux en Artois, à Jacques Bervoet, d'Audruicq au pays de Brédénarde, à l'occasion d'une rixe survenue « après certaine gasjure de trois florins faite entre Charles Moral, greffier de Rumezghem, et ung Frédéric Bouticque soustenant l'une partie que la femme du seigneur de la Baraffle, suyvant la pragmatique, ne pourroit estre nommée madame et l'autre au contraire que, par estre le diet seigneur son mary chevalier, elle pourroit estre appelée madame, laquelle gasjure fut perdue par le diet Lamoral; » à Pierre Beyt, de Ramsappelle, à Antoine Binet, de Béthune, à Walerand Blancpain, de Lisbourg-lez-Hesdin, à Pierre Blin, de Fossex, à Élie Blomme, de Waerschot, à Godart de Bodanges, de Bastogne, à Jean Boeterman, de Messines, à Guillaume Boettens, de Courtrai, à Pierre Botte, de La Couture, à Guillaume Bottut, de Pecq, à Antoine Boulet, d'Orcq en Tournésis, à Jean de Bouloigne, de Neuville près Le Quesnoy, à Jean Bourlois, de Liers en Tournésis, à Nicaise Boussemare, de Wambre-chies, à Jean Bricet, de Hargny au pays de Namur, à Denis Briem, d'Echternach, à Mathieu Broucksau, de Vieux-Berquin, à Jean de Brunei, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du duc d'Arschot, de Sus-Saint-Léger en Artois, à l'occasion d'une rixe survenue quand le lieutenant et d'autres principaux habitants du village allèrent réclamer contre Tobie Desburiaux., laboureur, qui s'était ingéré d'attacher à la porte de son habitation « certain blason en forme de salvegarde où estoient peintes sur une feuille de fer blancq les armoiries du cardinal archiducque lieutenant gouverneur et capitaine général des pays de par-deçà, ensemble des seigneurs comtes de Linghen et marequiz de Havreck, envoyée pour servir à la communauté dudict villaige, et que les inhabitans requéroient pour les mectreou poser au molin à vent dudict lieu ou en telle aultre place que seroit trouvé convenir; » à Pierre Brunei, d'Escuirs, à Thomas Bruusschere, de Lierne-Sainte-Marie, à Philippe Bucqsang, de Wattrelos, à Jean Buisine, de Wavrin, à Jean de Buissy, écuyer, seigneur d'incourt, à Laurent Busins, de Boussu en Tournésis, à Josse Buyse, de Harlebeke, à Roland Buyst, de Termonde; — à Jean Caboche, de Merville, à Jacques Calmeyn, de Roulers, à Pierre de Campenare, de Salseghem, à Jean Çandoult, de Saint-Amand, à Martin Canet, d'Avion, à Marin Canin, d'Oostcamp, à Jean de

Canlers, de Norrent, à Louis Capron, de Térouane, à Jean Carbon, de Moen au quartier de Courtrai, à Jean Carbonnel, d'Annœullin, à Pierre Careels, d'Anvers, à Arnould Carlier, de Lille, à Hugues Carlier, de Steenwerck, à Jacques Cathélet, de Mareuil, à Jean de Cavrel, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie deLoisou, qui a mortellement blessé le S^f de Roteur, fils d'Antoine de Crecquy, S^f de Thillencourl, par lequel il avait été injurié et attaqué parce qu'il réclamaient, comme seigneur de Loison, les arrérages de» censives qui lui étaient dues par ledit Antoine de Crecquy; à Pierre Cessier, de Givenchy en Gohelle, à Nicolas Charpentier, d'Elinghen, à Claude Chevallier, de Cambrai, à Hubert Chocquet, de Lécluse, à Adam Chot-teau, de Lecelles, à Jacob Cleinten, de Haller en Luxembourg, à Philippe Clevet, de Merville, à Jean Clos, d'Orchies, à Jacques Cocquereau, de Saint-Amand, à Adrien Cocquet, de Beaulaincourt, à Pierre de Cœuchie, de Brebières, à Jean Colet, de Villers-Sainle-Gertrude, à Jean Collart, de Ransene au pays d'Agimont, à Jean Corne, "de Herseaux, à Christophe Cornil, de Marche-les-Dames, à Pierre de Corte, de Handzaeme, à Liévin Cor-thals, d'Eecloo, à Jean Cosne, de Lesve au pays de Namur, à Charles de Cotrel, seigneur de Bois de Lessines, qui a mortellement blessé Jacques Pletincq, receveur du domaine de Lessines et Flobecq, par lequel il avait été attaqué; à Pierre de Cottignies, de Willems, à Gilles Cousins, de Salaerdingen au quartier de Schoorisse, à Antoine Couture, de Watou, à Laurent Cramas, de Saint-Saulve, à Pierre-Ernest baron de Créhanges et Pittengen, à Martin Creton, de Saint-Amand, à Cornille Crickaert, de Hulst, à Chrétien Crombet, de Péronne-en-Mélantois; — à Nicolas Dama, de Feix en Namurots, à Joachim Danckaert, de Biervliet, à Jacques Dannet, de Saint-Venant, à Jean Dartois, de Beugin, à Mathieu Dar-tois, de Recourt, à Paul Dartois, de Villers-lez-Cagnicourt, qui a atteint par accident de la balle de son escopette Nicolas Legrand, manouvrier, lorsque les habitants de Villers conduisaient leurs bestiaux au fort dudict villaige à cause de l'annonce du passage d'un grand nombre de gens de guerre; à Jean Davion, de Tingry, à Martin Debbout, de Bruges, à Jean Defives, de Gondécourt, à Cornille Defisve, de Saint-André-lez-Lille, à Quentin Defrize, de Siraut, à Nicolas Defyve, de Nieppe, à Adrien Delatere, d'Elsegem, à Jacques Delattre, de Lille, à Antoine Del Carretta, de Niepkerke, à Marc Delebarre, de Billy-Berclau, à Jaspard Delely, de Chercq en Tournésis,

à Gilles Delemolte, meunier des Mazures à Waltrelos, à Jacques Desrumaux, de Wambrechies, qui a mortellement blessé Jean Payelle, valet de la confrérie de Saint-Georges, en tirant sur lui avec une arquebuse qu'il croyait n'être chargée qu'à poudre, « le dimanche vingt et unguiesme de juing xv^e nonante huict, se faisant audit Wambrechies esbatz et démonstration de joye publique pour la paix entrevenue et publiée d'entre feu de très-haulte mémoire le roi Philippe second et le roy de France, et estans les deux confréries de Saint-Georges et Saint-Sébastien, establits audit lieu, assemblées en divers lieux pour se récréer; » à Gilles Desobris, d'Halluin, à Jean Desquiers, de Bondues, à Jean Devillers, de Saint-Amand, à Josse Dhont, de Sleydinge, à Pierre Diéval, de Flobecq, à Pierre Dommarle, de Merville, à Pierre Dooreman, de Boucle-Saint-Blaise, à Antoine Du Bois, « diet charton d'Amiens, qui doit son jeusne eaige, a porté les armes, ayant conduit le chariot nécessaire pour effectuer l'exploit et surprinse dudit Amiens et de ce acquis le nom de charton d'Amiens; » à Pierre Dubrulle, de Hail-licourt, à Mahieu Duburcq, de Bachy, à Jean Duchoc-quel, de Wizernes, à François Dugardin, de Seclin, à Jean Dugardin, de Saint-Pierre-Chapelle, à Charles Duhamel, de Coudescure, à François Duhem, de Ca-pelle-en-Pévèle, à Jean Duhem, de Pont-à-Rosne, à Bauduin Dujardin, de Tournai, à Gilles Du Ploich, de Locon, à Jean Duponchel, de Templeuve-en-Pévèle, à Charles Dupont, d'Ascq, à Jean Dupont, de Valenciennes, à Josse Dupuich, de Remy, à Charles Duquesnes, de Béthune, à Donat Dusaultoir, d'Aire, à Noël Duthoit, de Fives, à Michel Dutilleul, de Fretin, à Georges Dyn-gelsche, de Gits, à Gérard Dyservin, de Bambecque; — à Jean Ellehode, de Cassel, à Médard Ernotte, de Landenne, à Gilles Eudigier, écuyer, licencié ès lois, de Mazinghien; — à Nicolas Felhoen, de Courtrai, à Jean Fiefvet, de Flines-lez-Mortagne, à Jacques Flamen, de Hesdin, à Gilles Florquin, d'Aelbeke, à Jean Fonder, de Gesves au pays de Namur, à Martin Fontaine, de Dampvillers, à Vbraham Fornier, de Winnezele, à Jean Francquet, de Templeuve-en-Pévèle, à Pasquier Fremineur, de Saint-Amand-les-Eaux, à Antoine Fruict, de Sailly-lez-Lan-noy; — à Antoine Geilliaert, d'Ervillers, à Nicolas Gilles, de Grange au pays de Namur, à Godefroy Gillon, vicomte d'Esclay, chargé de lever cinq compagnies d'infanterie au comté de Namur, qui a mortellement frappé Philippe Lardinois, lieutenant du mayeur de Namur, par lequel il avait été attaqué à la suite d'une discussion, où le dit Philippe avait déclaré qu'il refusait d'élargir deux

bourgeois déjà enrôlés qui avaient été constitués prisonniers et qu'il leur ferait faire « quelque escondit; » à Simon Gobert, de Fournes, à Nicolas Godin, de Lille, à Philippe Godin, de Marcq-en-Pévèle, à Antoine Goevaert, de Zulte, à Enguerrand de Grave, de Saint-Omer, à Michel Gueldres, de la Neuville au pays de Namur, à Benoît et à Louis Guérardet, de Mory, à Jean Guiot, de Houdain; — à Philippe Hacou, de Seclin, à Mahieu Haghere, de Poperinghe, à Simon Haigaerel, de Fressin, à Jacques Hazaert, de Cortemarck, à Antoine Haquin, de Hallennes, à Herman de Hembach, écoute de la cour de Butembach au comté de Vianden, qui a tiré sur son ami Scholteiss Hans de Meyerotz avec une arquebuse qu'il croyait n'être pas chargée « à balle ni dragées; » à Jean Heudricsson, de Dunkerque, à Jean Herman, d'Eps, à Sébastien Herman, de Pressy, à François Hermès, de Zuytcoote, à Pierre Hocart, de Monchy-le-Breton, à Jean de Hollande, d'Ywuy, qui, en cas de légitime défense, a tué Jean du Temple, « aussi d'Ywyr, lequel luy portoit hayne et inimitié couverte; » à Jean de Hollande, de Boyaval, à Antoine Honnoreet, de Château-l'Abbaye, à Guillaume Hoornaert, de Cachtcm, au quartier d'Ypres, à Alard de Hoste, d'Orcq; — à Georges Inghelaert, de Killem, à Marin de Jaeghere, de Praet au Franc de Bruges, à Guillaume Janssens, connétable général de l'armée navale chargée, sous le commandement du comte de Fuentès, du bombardement de la ville de Kamerik, qui a tué l'un de ses canonniers nommé François Marc, par lequel il avait été attaqué et accusé d'avoir volé le comte; à Jean Jeannet, de Montmédy, à Marc Jennar, de Steenwerck, à Casin de Jonge, de Rubrouck, à Denis de Jonghe, de Sommerzaecke au pays de Gavre, à Adrien Journy, de Busnes; — à Hans Kessel, d'Asselbron en Luxembourg; — à Hugues de Lalaing, de Merville, à Antoine de Langhe, de Merckem au Franc de Bruges, à Chrétien Langhete, de Fumes, à Claude Lebailly, de Beu-rages, à François Leblancq, de Beaucamps, à Noël Leblond, de Lille, à Quentin Lebucq, de Bernissart, à Antoine Leclercq, de Mons, à Jacques Ltclercq, de Herseaux, à Jean Leclercq, d'Orcq-en-Tournésis, à Nicolas Leclercq, de Vendin-le-Vieil, à Gui Lecocq, de Busnes, à Jacques Lecocq, de Sailly-en-Tournésis, à Martin Leconte, de Mons, à Pierre Leconte, de Mouveatfx, à Pasquier Lecrocq, de Monchy-au-Bois, à Jacques Lefebvre, de Luxembourg, à Charles Lefér, de Lille, à Jean Legentil, de Méaulens-lez-Arras, à Chrétien Legrand, de Béthune, à David Legrand, de Bucquoy, à François Legrand, de Roisin, à Guillaume

Legrand, de Saint-Omer, à Philippe Legrand, de Bertin-court, à Jacques Lelong, de Lecelles, à Adrien Lemaire, d'Arras, à Evrard Lemaréchal, d'Ette, à Frédéric Le-mesre, de Fretin, à Pierre Lemesre, de Sequedin, à Balthasar Lemosnier, de Robecq, à Pierre Leneu, de Cassel, à Jacques Leroy, de Lille, à Jean Lesaige, deFrelinghien, à Gérard Le Simon, de Douai, à Charles Leturcq, de Merville, à Jérôme Leurin, d'Arras, à Louis de Liévin, seigneur de Lonsart, deValenciennes, à Pierre de Lewin-cre, de Tournai, à Kerres Leynse, de Rieu près de Quarremont, à Jacques Lezi, de Marck, à Adrien Lincques, de Douai, soldat du régiment du seigneur de Gruson, qui a tué d'un coup d'arquebuse un habitant de Lallaing dans une rixe survenue le jour « de la dédicasse dudict Lallaing, entre les hommes d'armes et les paysans qui avaient voulu forcer les soldats à mettre bas les armes; B ledit Adrien « passé sept à huit ans ençà s'est fidèlement et continuellement employé au servicedefeu Sa Majesté, et s'est trouvé en tous sièges, journées et exploitcz.que durant ledict temps se sont présentez, signamment à la dernière journée de Neufport, combattant au premier rang des mousquettiers au régiment des Irlandois où il fut prins prisonnier de l'ennemi et mené le long du ri-vaige de la mer en l'armée des rebelles, d'où, par la grâce de Dieu, se jectant au havre dudict Neufport, il le traversa à la nage et soy saulva; » à Adrien de Looze, de Gysegem, à Simon Louchart, de Blangy, à Pierre Louis, d'Ecourt-Saint-Quentin, à Pierre Lupaert, de Wervicq, à Louis Lupres, de Hesleert au quartier d'Audenarde; — à Noël Macqué, de Comines, à Nicolas Maerten, deZillebeke au quartier d'Ypres. à Nicolas Maigret, de Marche-Chovelette au pays de Namur, à Gérard de Maillen, de Namur, à Adam Marga, de Sarrain (Ché-reng), près de Pont-à-Tressin, à Gilles Marien, d'Aire, à Toussaint Marqua, de Quiévrechain, à Jean Marlinache, de Bruyelle, à Jean Mary, de Malines, à Toussaint Mas-quelier, de Lamain, à Pierre Masset. de Morbecque, « assiseur juré des tailles, » à Daneau de Mataignc,d'Au-devalle au pays de Namur, à Henri Meerman, de Hofs-tade, à Jean Merlen, « bailly des relligieux, abbé et couvent de Saint-Bertin au villaige de Wizernes, jurisdiction et district de Saint-Omer, « qui a mortellement blessé Antoine Pigache. lequel refusait de fournir à son tour les nourritures du guetteur quj veillait au clocher o pour la seureté et conservation des inhabitans et leurs b stiaux contre les incursions journalières des ennemys; » à Bon Metfl, de Dury, à Arnould Meurillon, de Ques-noy-sur-Deûle, à Jean Mignot de Namur, qui a mortellement blessé Jacques Goutartde son épée

qu'il tenait à la main en traversant « la rue des Vifz, proche de la halle au bled, rue fort étroite et obscure de nuict, principalement en temps nébuleux comme il estoit lors, et parce qu'il craindoit pour sa femme, qu'il tenoit par le bras, l'insolence des mauvais garçons et soldatz qui pour lors estoient en garnison audict Namur, faisans de nuyct beaucoup de foulles, ostans et desrobans les manteaux et hucques aux allans et passans; » à Cornille Moens, de Malines, à Josse Moeraert, de Jabbeke, à Jean de Monceau, bourgeois de Namur, « procureur et suppost tant au conseil provincial que au magistrat illecq; » à Jean Mordacques, de Lille, à Gratien Morel, de Hesdin, à Jean Mortier, à Antoine Mouronval. d'Arras, à Jean de Munck, deBumbeke; — à Jean Nauts, d'Exaerden, à Martin Navaute, de Lille, à Jacques Navette, d'Oigny-en-Thiérange, à Jean de Neufville, d'Arras; — à Gérard Obin, de Pressy-lez-Pernes; — à Jean Pacquet, de Marche-en-Fagne, à Gaspard Pamart, d'Aire, à Simon Panckouke, de Lys, à Charles Pantyn, d'Aerseele, à Jean de Pape. de Wormezeele, à Philippe Pavot, huissier extraordinaire du grand conseil de la résidence d'Ar-mentières, qui a mortellement blessé le bailli de Warneton, par les sergents duquel il avait été, à tort, arrêté et « béhourdé de coups de baston, » parce qu'il exerçait ses fonctions d'huissier sur la jurisdiction et seigneurie de Flencques; à Jacques Payelle, de Toufflers, à Jean Pépin, « houme d'armes passé dix-sept à dix-huit ans et encoires présentement en la compagnie jadis de feu le conte de Hennin, s'ayant trouvé en tous exploietzet journées que se sont présentez durant icelluy temps, tant devant Anvers, en Lorraine, comme en Alleniagne, Frize, voyaiges de France, West-Flandre, contre les excursions del'ennemy, ès sièges Dourlens, Çambray, Ar-dres, Hulst, etc.; » ledit Jean, « estans surprinsdeboison, fut si fort troublé d'esprit, perdant sens et entendement et finalement surprins d'une frénésie et raige, se trouvant hors de toute cognoissance et jugement d'homme, ne sachant où ne avec qu'il estoit ne ce qu'il faisoit, luy semblant estre en exploit de guerre, s'auroy, en icelle frénésie et esbranlement d'esprit, tellement oublié qu'il auroit inféré une jilaye au costé senestre de Jehan de Lannoy, laboureur, avec lequel il se trouvoit; » à Piron Perpète, bourgeois de Liège, à Jean Philippe, de Chérisy, à Michel Pieters, de Muysen au quartier de Malines, à Jean Pil et à Jean Plouvier, de Menin, à Jean de Poilly, de Vermelles, à Robert Pollet, de Douai, à Charles Postel, fils d'AntoinePostel, « décédé en allant à la guerre

contre les François que le duc d'Alençon feit passer par ces pays, et de damoiselle de Goffines, damoiselle d'Or-lencourt, laquelle s'estoit remariée à Hugues Courcol, qui lors portoit les armes, soubz espérance qu'elle avoit qu'il lui conserveroit son bien et conduyroit les enffants qu'elle avoit dudict premier mary au chemin d'honneur et de vertu ; ledict Courcol se seroit rendu si vicieux qu'il auroit continuellement hanté les tavernes et cabaretz, consumant et dissipant tous les moyens de ladicte damoiselle d'Orlencourt, se vantant qu'il despenderoyt tout ce qu'elle avoit et réduyroit son beau filz à pauvreté et indigence ; le mardy vii^e du mois de décembre miii^{xx} dix-neuf, estant retourné en sa maison fort ivre et sur-prins de boisson, commanda qu'on alla quérir à boire, ce qui fut fait, et incontinent preint noise contre ladicte damoiselle, sa femme, et preint une assiette d'estain sur la table conlendant la ruer à la teste de sa femme; la dicte damoiselle s'estant retirée et venue au jardin où le diet Charles , son filz, s'occupoit à quelques fosces que l'on faisoit pour planter des ipreaux, luy parloit de l'humeur fascheuse dudit Courcol , quand iceluy accourut vers eulx ayant le poing clos et eslevé comme pour frapper ; puis, s'estant ledit Courcol garny d'un louchet avec lequel il rua un coup pour le donner sur la teste dudict Charles, icelluy Charles, vaincu d'impatience et de pitié de l'affliction de sa mère, pour aussi éviter le danger auquel il se voyoit si ledict Courcol luy eust donné ung autre coup sur la teste, luy auroit donné un coup d'épéc dans le corps, duquel il seroit décédé quelques jours après; » à Martin Ponce, de Lille, à Philippe Prévost, de Saint-Léger près Bapaume; — à Godefroi Queblion, de Villers-Sainte-Gertrude, à Mathis Quenocart, de La Gorgie, à Noël Queva, de Billy-Berclau, à Pierre Questroy, de Clapbancke, du ressort de la cour de Bailleul ; — à Gilles Rageboom , de Meteren près Bailleul, à Pierre de Baisse, de Landas, à Pasquier de Rancourt, de Douchy, à François Raus, de Nordpeene au quartier de Cassel, à Charles de Rebreuve, chirurgien àFléchin, à Nicolas Resteau, de Gottignies, à Frédéric Révillon, « cy devant capitaine des fort et \illaige de Bonnières pays d'Artois, qui dez sa jeunese, auroit avec tout honneur et respect porté les armes pour le service de feu Sa Majesté si comme quatre ans soubz la compagnie d'ordonnance de M. le ducq d'Arschot et depuis soubz le sieur de Challon, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers où il auroit servi par l'espace d'ung an et demy, et venant l'ouverture des guerres passées contre la France, les habitans dudict lieu de Bonnières se seroient adressé au marequiz de Waramhon, lors lieutenant

pour sadicte Majesté au contè d'Arthois, et lui auroient présenté requeste affin d'accorder ledict Fré-déricq Révillon pour leur chef et capitaine et recevoir de luy le commandement, ce que leur fut accordé pour l'assurance dudict lieu, et auroit icelly Frédéricq , pendant ledict temps, employé ses moyens peur maintenir aucuns soldatz et quelques espions à grandz fraiz pour prendre langues et nouvelles avec les Franchois, dont à chasque foiz ledict feu marequiz a esté adverty de ce qui se passoit pour en faire part au sieur conte de Fuentès, qui pour lors avoit en recommandation la personne dudict suppliant pour le récompenser de ses bons services, signamniement au mois de décembre nonante • et cinq, le ducq de Bouillon voulant secourir Dorians avec troupes, ledict Frédéricq, adverty par ses espions, envoya advertir le marequis de telle venue pour en donner advis au conte de Fuentès et de fait, à la niesme heure dudict advis, l'enneiny se présenta et fut deffaict ; » à Antoine Ringot, d'Allouagne, à PiatRobelet, de Leforest au bailliage de Lens, à Robert Robert, de Moulle , à Georges Rochetle, deBeaulencourt, « niectesdubailliaige de Bappammes, » à l'occasion d'une rixe survenue au sujet de la vente des armes de « ceulx de Péronne, qui estoientde nuict venuz audictBeaulencourt et, subtile-ment entrez en la carrière dudict lieu, avoient prins prisonniers plusieurs inhabitants illecq réfugiés avecq leurs bestes ; mais aultres, s'estans retirez au clocher, se seroient mis en sy bonne deffence qu'ils repoussèrent les diets ennemys, lesforchans de prendre la fuyte, laissant leurs armes derrière ; » à Antoine deRocquegny, d'Anor , à Josse Roelandt, de Erembodegeni, à Antoine Rœulx, dePernes, à Antoine Rogier, deTilques, à Laurent de Romainan, bourgeois d'Arras, lequel «retournant de Bruxelles avecq sa compagnie, assavoir le S^r de Gouves, son gendre, Ambroise Meuran et Melchior Malin, natif dudict Arras, leur serviteur, print réfection en la ville de Brayne et s'achemina vers celle de Mons; et estans environ quart de lieue dudict Brayne, accourut par grande vitesse vers eulx certain homme, criant: « Messieurs, cy-bas, au distroict du chemin, y at » brigans et voleurs; ilz m'ont battu, desrobé le man-» teau et outragent ung chascun. Pour Dieu, ayde, » ayde , mais gardez devant vous. » Cause que les plus advanchez d'entre eulz en chemin se mirent en devoirs pour recouvrer le diet manteau ; et arrivé qu'ilz furent audict distroict ilz y trouvèrent trois hommes en guise de soldatz, lesquelz tout aussi tost, lestes baissées, espées et

dagues desgaïnées, viendront furieusement attaquer lesdicts advanchés à l'intention de les destruyre et dévaliser ; ce oyant ledict Laurent de Romagnan y accourant et les voyans confiictier à coups d'espées et dagues les uns contre les aultres signamment sur son diet gendre doubtant qu'ils l'eussent tué , deschargea en <:este frayeur sa pistole contre iceulx voleurs comme aussi au mesme instant fit son diet serviteur son escou-petle dont l'ung des voleurs fut attainct et en est à l'instant décédé; » à Michel Rouck, de Gand, à Mathieu Roussel, d'Auchy, à Guillaume Rudder, de Houle ; — à Simon de Sars, de Mons, à Antoine Schoti, de Gon-nehem , à Thiel Schutzen, de « Charaise la Basse en Luxembourg, » à Jean Seghuin, de Renty, à Jean Sénéart, de Merville, à Isaac Seneschal, d'Essars, à Josse Sera, de Stavele. à Jean S'ret, de Nomain, à Vincent de Slovere , d'Audenarde, à Henri de Smet, de Tieghem au quartier d'Audenarde, à Jean Sohier, d'Arras, à Jean Sotin, de Valenciennes, « de son stil hautelisseur, alors -en office de sergent, » lequel a appréhendé, par ordre du magistrat, avec d'autres exerçant le même office, « ung nommé François Carlier, corduanier, bourgeois de Valenciennes, ayant souventes fois l'esprit perturbé et fréné-ticq, frappant, battant et offensant ung chascun à son *boa* plaisir et sans occasion queleoneque, faisant diverses insolences, débatz, blessures et dommaiges intol-lérables, entre aultres s'estant jecté sur ung sergent bastonnier servant au magistrat de Valenciennes, luy arrachant partie du nez avecq ses dents, jurant et protestant que, s'il savoit avoir ung aultre, de lui menger le -visaige; ceulx du magistrat, pour obvier à plus grands inconvéniens, ayant ordonné audict Jean Sotin et aultres ses compagnons lors en office de sergent de chercher et appréhender ledict François Carlier, pour quoy effectuer, craindant qu'il ne les offensast de ses dents, si que plusieurs foiz il avoit fait et protesté de faire, après l'avoir saisi, luy misrent quelque pièce de linge sur le visaige, ung peu lié sur le col, envoyans quérir une charette pour le mener des faulx bourgs en ladite ville, laquelle arrivée et pensans le mectre sus, ilz furent fort estonnez le trouver mort et «aiffocqué de son alaine ; » à Jean Speldooren, de St-Gilles au pays de Waes. à Orner Spyc-kynck, de « Helfaut en Furnambacht, » à Nicolas Stoit, de Quaedypre, à Martin Strubbe, d'Aertrycke au pays de Bruges ; — à Jean Tainlenier, de Popuelles au quartier d'Ath, à Jean Tellier, de Tingry, à Josse Thorlemond, de Lille, à Benoît Thovel, de Puiseux, à Adrien Tramasure, de Marcq-lez-Enghien ; — à Robert Vaillant, d'Izel-lez-Equerchin, à Grégoire

Van Camp, deGermigny, àThierry Van den Abeele, de Cassel, à Gabriel Van den Berghe, de Harlebeke, à Antoine Van den Bossche, de Leupeghem au quartier d'Alost, à Gilles Vanden Brande, deZealeu quartier de Termonde, à Antoine Van den Broucke, de Belleghem au quartier de Courtrai, à Jean Van den Bulcke, de Courtrai, àN. Van den Drieesche, de Laere, à Remi Van den Gheuse de Ghestert, à Michel Van den Steene, de Meteren, à Ydrop Van denWalle, de Hondschoote, à Jean Van de Putte, deLokeren au paysdeWaes.à Roland Van der Mander, de Gullegheem, à Michel Van der Meere, de Nazareth, à François Van der Meeren écuyer, bailli de Dixmude, qui a mortellement blessé Robert de Saily, fermier de l'office de receveur, par lequel il avait été insulté devant le bourgmestre et les échevins et ensuite attaqué à coups d'épée ; à Martin Van der Muele, de Renaix, à Antoine Van der Muelene, de Schoorisse, à Guislain Vander Muelene, deHesdin, à Jean Van der Pepers-traele, deBailleul, à Guillaume Van derSaelge, de Hulst, à Guillaume Van der Steene, d'Erembodegbem, à Nicolas Van der Voorde, de Zuytcoote, à Jean Van de Velde, de « Zulzeele au pays d'Alost, » à Guillaume Van de Weege, de Hondeghem, à Mahieu Van de Weghe, de Benesure, à Arnould Van Dromele, de Rumbeke, à Jean Van Graeffscepe, de Staple, à Georges Van Havere et à Gérard Vaq Hembuze, de Gand, à Gautier Van Loven de Malines, à Zegher Van Neste, de Rollegheem, à Georges Van Overvelt, de Caprycke, à Etienne Van Poulie, de Tournai, à MichelVau Schooten, deDickebusch, à Charlet Van Vicq , de Reninghe, à Louis Van Wingen, de Malines, à Philippe Van Wonterghem, de Machelen, à Chrétien Van Ysacker, de Neerpelt, à François de Velaines, de Namur, à Jean Verhage , de Morbecque en la chàtellenie de Casse!, à Copkin Verhée, de Reninghelst, à Jean Verhelst, de Ramscappelle, à Ange Verhoeven , de Malines, à Gautier Verlenden, de Heffen, au quartier de Malines, à Claude Vinchent, de Pernes, à Marc Vroede , de Coudekerque en la chàtellenie de Bergues, à Adrien Vues, de Warneton;—à Jean Wachquenier, de Berchem, à Pierre de Waele, de Saint-Silvestre-Cappel, à Philippe Wallet, d'Arras, à Josse de Was, d'Hazebrouck, à Diedrich Weisgerber, de Schindfelz en Luxembourg, à Jacques Welters, d'Olinghen en Luxembourg, à Daniel de Wilde, de Heusden en Flandre , à Anne de Winequin, d'Orcq en Tournésis, à Georges de Winter, de Reninghelst, à Olivier Wymys, d'Astene; — à Mathieu Yernault, de Joinqueret au quartier de Namur; — à Laurent de Zelper, de Bergues, à Pierre de Zoete, de Kem

mêle, à Théodore de Zomere, jadis capitaine au service du roi pendant plus de trente ans, lequel, en rentrant de voyage, apercevant, dans sa maison du village de Warnay, des soldats « ayant le jour précédent bransqué le village de Montaigne, qui à la foule se fourroient par le village audict Warnay, » entra en querelle avec le « corporal » de ces soldats qu'il blessa mortellement ; à Charles de Zomerman, de Cassel, à Liévin de Zuitpeene, écuyer, seigneur des Essarts, naguère capitaine d'un régiment d'infanterie wallonne, lequel, en intervenant dans une rixe qui lui était étrangère, a mortellement frappé d'un coup d'épée François De la Folie, capitaine du fort de Riesbuch et autres.

B. 1793. (Registre.) — In-folio, parchemin, 482 feuillets.

1601-1603. — « Registre des Chartres de rémissions, légitimations, admortissemens, franchises foires confirmations de privilèges et semblables despèches, seellées au Conseil privé des archiducqz, nos princes souverains, depuis le commencement de janvier mil six cens et ung jusques au dernier de décembre mil six cens et trois. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs généraux des Pays-Bas, accordant des amortissemens à la ville de Lille (cf. B. 1638), aux Jésuites de Tournai (cf. B. 1638) et à l'abbaye de Lobbes; des privilèges aux bouchers d'Ivoir, de Namur (cf. B. 1638) et de Thionville, aux brasseurs de Malines (cf. B. 1638) et à la ville de Grand-Ballam, l'établissement d'un marché à Saint-Mard, et l'érection d'une compagnie d'archers à Genech, « lieu fort peuplé et là où sont plusieurs gens de bien et de moyen, que le sieur de Noircarmes, seigneur dudict lieu, voudroit volontiers tenir en une bonne discipline et subjection tant pour le service du royquele sien. » — Légitimation par les mêmes princes : de Don Francisco d'Almanca, fils du capitaine Don Francisco, qui a servi Sa Majesté plus de quarante-quatre ans, et de Barbara Hendrix ; — d'Emmanuel de Croy (cf. B. 1637); — de Françoise Du Fayt (cf. B. 1638); — de Jean Du Mont, fils de Jean, châtelain de Braine-le-Comte et quartier-maître général de l'armée, et de Marguerite Belle Anne; — de Jean et Hubert Du Pont (cf. B. 1639); — de Charles Du Val, de Saint-Omer, écuyer, seigneur du Val, dit Brunobois, fils d'Antoine, en son vivant seigneur de Brunobois, et de damoiselle Marie Drinville, issue de parents nobles ; — de Thomas Francquin, capitaine des guides du camp, fils de Nicolas, en son vivant prêtre et curé d'Ortho au comté de la Roche en Ardennes, et de Gillette de Hene; — de Guillaume de

Gendt, capitaine d'une compagnie de Haut-Allemands, fils de Henri et de Marguerite de Calcar; — de Catherine de Guiluz, fille de Jean, natif de Victoria en Biscaye, commissaire des montres de Sa Majesté, et de Catherine de la Champagne; — de Dieudonné de Hembise (cf. B. 1637); — de Nicolas Houziau, de Mons, fils de Nicolas et de Jeanne du Repoz ; — de Hercule de Langhe, fils de Jean, en son vivant secrétaire du Conseil privé de Sa Majesté ; — de Géry Leleux (cf. B. 1638); — de Pierre Liébaert (cf. B. 1638); — de Claude de Moor (cf. B. 1639); — de don Francisco de Serrano, fils de don Mathieu, gouverneur de la ville et fort de L'Écluse, et de Catherine Herman ; — de Hercule Thiérin (cf. B. 1637); — de Jean de Courtewille (cf. B. 1610). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs : à Robert Abeel, de Roulers, à Nicolas Andries, de Hondeghem, à Jacques Andrieu, de Villers-l'Hôpital, à Gisquier Aneguer, de Bourbourg, à Gérard-Jean Antoine, de « Transme » en Luxembourg ; — à Jean Bacquaert, de Vlamertinghe, à Jean Badart, d'Anhiers, à Jean Baert, de Cortemarck au Franc de Bruges, à Zegher Baets, de « Steygen » au quartier de Gand, à Jean de Bailleul, d'Ecoust-Saint-Mein, à Mathieu Barbery, de Niepkerko (Neuve-Eglise près Bailleul), à Etienne Barel, de Contes, à Bauduin Bastaert, de Crochte, à Jean Batticq, de Guegnies, à Noël Bauvin, de Lille, à Pierre Bayart, de Caestre, à Pierre Bayart, de Croix, à Pierre Bayart, de Saint-Jans-Capel, à Guillaume Beaugrand, de Vlamertinghe, à Jacques Beke, de Bruges, à Pierçe Béhagle, d'Houplines, à Nicolas Benoît, de Vaulx, à Antoine de Berteau, « écuyer, seigneur de Perroy, en l'actuel service de Sa Majesté en qualité d'homme d'armes en la compagnie d'ordonnance soubz la charge du comte de Busquoy, ayant tant ses ancestres que luy, tousjours esté très-fidelz au service de leurs princes, dont ilz se sont tenuz honorez de leurs commandemens; » à Jacques Billau, de Loos, à Pierre Billet, de Bousbecques, à Walerand Blanc-pain, de Lisbourg, à Marin Blankaert, de Boeschepe, à Chrétien de Bleckere, de Volckeghem au quartier d'Audenarde, à Jean Bléquin, d'Attiches, à Pierre Bioquel, de Gauchin-le-Gal, à Georges Blondel, de Saint-Quentin-lez-Aire, à Jacques Blondel, qui avait tué, en cas de légitime défense, maître Jean du Fossé, pasteur de Sainghin, et qui reçoit les lettres de rémission « veuc la déclaration du depuis exhibée par laquelle le dit Jacques affirme d'avoir esté absout de l'excommunication et censure ecclésiastique pour l'hom-

cide en question en vertu du saint jubilé dont il a joy dernièrement dans la ville de Lille par ordre et commandement du nunce apostolicque en se confessant et recepvant son créateur comme ung vray pénitant estoit tenu de faire, dont son père confesseur lui eust donné volontiers deue attestation (ainsi que le diet Jacques l'avoit supplié de faire) s'il ne fust tant occupé à l'audition des confessions d'une infinité de peuple venu audict jubilé ; » à Jean Blondel, d'Aire, à Pierre Bonnet, de Lille, à Hercule Bonté , de Lichtervelde, à Pierre Bonté, à l'occasion d'une rixe survenue lorsqu'il était « à la cour-roire, (sorte d'esbattement qui se fait pour avancer les fumiers ès cours des labouriers à l'environ de Lille et chastellenie d'icelle,) en la maison Pierre Selosse diet Hurru paroisse de Mouvaux, en la dicte chastellenie, où estoient venuz vers luy le fils dudict Pierre, Loys Prévost et aultres jeusnes filz, lesquëlz emmenant aulcunes filles qu'ilz avoient illecq trouvées à la maison et taverne de Noël Leplat , hoste demeurant à Tourcoing , l'avoyet prié de les suyvre à ladicte taverne;» à Arnould Bontemps, de Dechy, à Josse de Boom, de Beveren au Franc de Bruges, à Walerand de Bosquerre, d'Arqués, à Abraham Bosquet, de Douai, à Jean Bottin, de « Jamodenné » en Luxembourg, à Antoine Bouchier, de Mesnil-lez-Houdain, à Jean Boulengier, de Houplin, à Pierre Boulet, « escho-lastre, demourant au bailliage de Werchin, lequel, ayant esté jugé capable d'enseigner les enfans des bonnes lettres, a fait devoir, en acquit de son office, au contentement des pasteurs, manans et habitans d'Aulbin, Blessy, Isbergue, Norren et Werchin; » à Isenibart Bourgeois, de Wallon-Cappelle, à Ferry Bourrech, de Carvin, à Charles des Bours, de Bailleul, à Joachim Boutry, de Houthem, à Michel Brabant, de Rumbleke, à Jean de Brest, de Moncheaux au quartier de Saint-Pol, à Pierre Bride, de Langemarck , à Jacques Briet, de Haniel-lez-Douai, à Pierre Brongnart, d'Eaucourt, à Josse de Brouwere, de Beveren, à Morand de Brune, de Renescure en la chàtellenie de Cassel, à Guillaume Busdal, de Valenciennes, à Pierre Butgenbach, de Thionville; — à Jean Caecke, de Millam en la chàtellenie de Bourbourg, à Bon Cailleau, d'Avesnes-lez-Gobert (Avesnes-lez-Aubert), à Eloi Caillet, d'Armentières , à Jacques Cal-meyn, de Ledeghem, à Mathieu de Cantere, de Morseele, à Anne Carbonnel, de Lille, à Gilles Carioul, de Hondschoote, à Pierre Carpentier, de Seclin, à Abraham Castel, de Neuville-en-Ferrain, à Bruno Catheine et à Jean Cau, de Lille, à Jean Caulet, de Fromelles, à David Cauwet, de Saint-Omer, à Michel Cavrois, de Bullecourt, qui «s'est

absenté de la maison de son père ,» à la suite d'une rixe dans laquelle Guislain Desnau a été mortellement blessé d'un coup de pierre, rixe qui était survenue « en l'esbattienent de danse qui se faisoit sur la place et rietz dudict Rullecourt par un jœudi troiziesme du mois d'octobre qui estoit le lendemain de la dédicasse dudict lieu;» à Antoine Charlet, d'Erquinghem, à Jean Chavette, de Richebourg, à Pasquier Cheys, de « Roozenbecke, » à Robert Chombart, fils de Pierre, greffier de la paroisse et seigneurie d'Auberch (Aubers), chàtellenie de Warneton, qui a frappé d'un coup de dague, dans une rixe decaba-ret, Pierre Buisine, «homme coustunrièrenient noiseux et querelleux, craint'et redoubté, qui s'estoit ingéré de chanter et proférer quelque chanson et pasquille au déshonneur des officiers d'illecq et nommément dudict Pierre Combact, greffier; » à Gossuin Christiaenssen, d'Anvers, à André de Clerck, de Vyve- Saint-Eloi, à Guillaume de Clerck, de Bruges, à Jean de Clercq , de Reninghe au quartier de Furnes, à Jean Coolen, de Lendele en la chàtellenie de Courtrai, à Maillard Colpe, d'Oudezeele en la chàtellenie de Cassel, à François de Coninck, de Kemmele, à Pasquier de Coninck, de Lokeren au pays de Waes, à Jean Coolzaet, de Langemarck, à François de Coopman, de Bavinchove en la chàtellenie de Cassel, à Antoine Cornelissen, de Dunkerque, à Jean Cousin, de Lille, à Nicolas Cramet, de Baisieux au comté d'Artois, à Jacques Criquet, de Pradelles, à Andrieu Croisier, d'Estines et Bray, à Colars de Cruces, de Berthen en la chàtellenie de Bailleul , à Vincent Cryes, de Loos. à Jean Cucu, de la Gorgue, pays de Lalleu , qui a blessé d'un coup de couteau Christophe Beccu, son compagnon, avec lequel il était allé « le lendemain de la Pentecouste spatier aux champs, » dans une rixe survenue parce que « le diet Christophre, ayant trouvé quelques laches à prendre coulons en quelque pièche de terre se mist à le* rompre, ce que ledict Jehan ne peust supporter pour cause que les dictes laches se troitvoient dressées pour empescher les dictes coulons et aultres bestes volatilles d'entrer au diet camp et que par la dicte rupture estoit fait interest à l'occupeur ; » à Simon de Cupere, de Tournai, qui, « le deuxiesme de septembre nonante quatre pour divers propos scandaleux et mal sentans de la religion catholique, appostolicque et romaine , a este banny de la ville et cité de Tournay, povoir et banlieu, ensemble des bailliaiges de Tournay et Tournésis à tous jours, ayant depuis le diet temps tenu sa résidence trois années continuelles au villaige de Bernes, aultres deux années à Escannaffle, pour le présent et puis nagaires à

Bossu, s'estant, ainsi qu'il fait apparoir par attestation de son curé, tous jours durant le diet temps comporté comme bon et fidel subject soubz l'obéissance de notre mère sainte église catholique, à intention et espoir aussi pour l'advenir y vivre et mourir, et se trouvant, à cause dudict exil, fort ennuyé pour l'absence continuelle de ses enfans, amys et parens résidens en icelle ville de Tournay, qui lui vient fort à rebours maintenant en sa vieillesse ; » à Nicolas Cuvelier, de Ham; — à Jean Damiens, de Seille au quartier de Namur, à Bartholomé Daniel, de Wingles, à Jean Darras, d'Auchy, «mecte de la gouvernance deDouay, » à Robert Darras, de Bailleul-sire-Berthoult, à François Dauchy, de Santés, à Adrien Daulx, de Frémicourt, à Mahieu Decreus, de Meleren, à Jacques Defresnes, de Bailleul en Tournésis, à Jean Delagrange, de Blandain, à Jacques Dclamotte, de Douai, qui, à la suite d'une rixe de cabaret, a frappé d'un coup de couteau, durant la nuit, Guillaume Péricart, époux de sa belle-sœur, le 27 janvier 1601, jour où « le corps du mestier des gorliers avoit fait repaindre par Vaast Bellegambe l'image de saint Eloy en l'église des Fremineurs audict Douay, et en dessouhz ung tableau pour décoration d'icelle église;» à Thomas Delaplache, de Marquillies, à Jean Delattre, de Hem, à Gilles Deleforge, de Santés, à Jean Delesaulx, de Tilloy-lez-Bapaume, à Christophe Delevoye, de Lille, à Frédéric Delmare, de Péronne en la châteltenie de Lille, qui « s'est absenté de la maison de son père, vieil homme qu'il souloit assister et servir, et s'est retiré en estrange contrée, vivant en très-grande povretéet misère, à sa totale ruyne et désolation de son diet père, » à la suite d'une querelle de cabaret dan3 laquelle il avoit frappé Jean Bigode d'un coup de couteau, en voulant secourir Louis Delmare, son père; à Jean Delouvroir, de Merville, à Andrieu Denizart, de Seille au quartier de Namur, à Maurand Dentart, de Beaumont au pays d'Artois, « povre homme à présent impotent et estropiât à cause du grand travail qu'il a fait estant au service actuel dedéfunct d'heureuse mémoire Sa Majesté catholique; » à François Denys, de Marthe, à Louis Denys, de Blessy-lez-Aire, à Simon Dépret, de Zinghem au quartier d'Audenarde, à Adrien Derwewen, de Wavrans, à Jean De-sally, de Rouvroy, à Chrétien Descanips de Tourcoing, à Thomas Descarpentries, de Valenciennes, à Jaspard Descaubert, de Saint-Pol, à Sulpice Desgrugilliers, d'A-mettes, « de son stil caron, » qui a mortellement blessé Adrien Delerue, en lui jetant un pot à la tête, dans une querelle survenue à l'occasion du paiement « de l'escot d'ung pot de bierre et ung fagot » qui

avaient été donnés dans une taverne au sujet de la vente d'un chariot et d'une renonciation à un bail ; à Mathias Desmaretz, d'Antoing, à PierreDesmazières, « laboureur, demourant à la Motte lez la ville d'Armentières, » qui a mortellement frappé, au cabaret du Biz en la seigneurie de la Motte, le nommé Pierre Desains, qu'il évitait, « pour les incon-véniens et dangiers qui eussent peu survenir entre luy et le diet Pierre, pour cause de l'homicide commis par le diet Desains en la personne de Grégoire Desmazières, frère audict Pierre Desmazières, ayant autant qu'il luy seroit esté possible tousjours fuy la compagnie et rencontre dudict Desains, lequel au contraire, soubz confidence que ledict homicide avoit esté par luy commis en absence de tous tesmoins et au desceu d'ung chascun fors dudict feu Grégoire et dudict Pierre Desmazières, se y présentoit à toute occasion ; » à Gabry Despretz, de Villers-Brulin, à Antoine Desquennes, de Valenciennes, à Jean Desrœulx, de Lille, à Jean Destombes, de Tourcoing, à Nicolas Devillers, d'Anvers, au sujet de son fils Jacques, âgé de onze ans, lequel « estant en Tournay pour apprendre le langaige et esludier au collège des Pères de la société de Jésus, auroit, sur le soir, se jouant avec aultres enfans, bleschié d'une pierre Pasquier Cal-lié, qui s'estoit caché derrière des pierres contrefaisant le chat et le chien ; » à Corneille Dhulst, de Gand, à Gervais Dieppe, de Mourcourt en Tournésis, à Louis de Diéval, de Lille, à Michel Doudelet, de Marcq-en-Barœul, à Jean Droissart, de Forest-en-Tournésis, à Pierre Du-buisson, de Hollain-en-Tournésis, à Mathias Duchastel, de Hem, à Bauduin Dumetz, d'Erquinghem, à Jacques Dumont, d'Ecaillon, à Antoine Duploych, de Bailleul, à Gilles Dupont, d'Ascq, à Guillebert Dupont, de Leers, à Guillaume Durietz, de Lille, à Guillaume Durietz, de Péronne-en-Tournésis, à Philippe Durietz, du pontBric-queux à Lestrem sous la juridiction de La Gorgue, à Simon Duverliet, de Lille; — à Marc Elleboodt, de Hoogstade au quartier de Furnes, à Jacques Escliffet, de Montigny-sur-Sambre, à Ferry Evrard, de Moncheaux ; — à François Fatou, de Lille, à Antoine Faulquenois, d'Armentières, à Pierre Fiefvet, de Mons, à Jean Flajol-let, de Ham-en-Artois, à Pierre Foucquier, de Neuville-Witasse ; — à Philippe Garnelon, d'Aubigny, à Jean Gauwin et à Mathieu Gayanl, d'Arras, à Jean Gérard, de Cifourt, terre commune de Marville entre les Pays-Bas et la Lorraine, lequel faussement accusé par des dé ■ lateurs « du péché et délict de sodomie et d'avoir ayde à piller l'églize dudict Circourt en l'an 1590 lorsque le

régiment d'Allemands du conte de Caralta passa et logea illecq et en aultres villaiges voisins en s'acheminant en France au service de la sainte Lighue, a esté mis sur la torture, condempné à être fustigié de verges par les carrefours dudict Marville et banny perpétuellement; a à Orner de Gheetere, de Defthinghem, à Chrysole Ghes-quière, de Langemarck à Benoît Ghislain, de Rongy, à Jacques Gillon, bailli de Grandmetz-en-Namu-rois, à Philippe Gobert, de Tournai, à Gérard Gon-thie, de Douai, à Jean de Graeve, de Hooghlede, à Jacques de Graeve, de Gand, à Andrieu Grenier, de La Bassée, à Nicolas de Grève, de Boeseghem, à Charles Griffioen, de Comines, à Ghislain Grincourt, de Bailleul-aux-Cornailles, à Jean de Gruyson, du Mesnil, à Martin Guilbert, d'Arras; — à Paul Haiart, de Bailleul, à Gérardin de Hamptel, bourgeois de Marche, qui a blessé d'un coup de pierre la fille de Dominique Mer-chier; ce dernier, aidé de sa femme et de sa mère, avait accablé de coups ledit Gérardin de Hamptel, parce qu'il faisait partie du guet qui les avait empêchés, comme suspects d'être infectés de la peste, d'entrer dans la ville, lorsque « la dicte ville estant fort infectée de la maladie contagieuse, plusieurs des habitans d'icelle ville s'estoient réfugiés l'ungdeçà, l'aultre de là, sur les villaiges allentour, et les aultres avoient été constrainetz demeurer en la ville s'exerceant faire guet et garde pour les absens; » à Augustin Hane, de Laires, à Guillaume Harde-volle, de Buysseure, à Jean Havaine, de Raches, à Pierre de la Haye, écuyer, seigneur d'Ecquedecques et de Radinghem, qui a frappé du plat d'un « ferment » Pierre du Ruchel, homme dont tous les habitans se plaignaient à cause de « ses mauvais comportements et tant à raison des larchins qu'il commectoit que d'aultres maléfices, et qu'il avoit treuvé couppant à toute reste aux hayes et arbres fructiers d'ung jardin appartenant à quelques enfans mineurs lequel estoit soisy et mis ès mains de justice, mesmes prest à subhasler à la requeste de plusieurs crédeurs; » à Simon de Hayon, de Hantay, à Robert Hazeille, d'Ortheuville, à Georges Hecx, de Furnes, à Arnould Hellincx, de Courcelles, à Antoine Hennot, de Wannehain, à Jean Hermare, de Dunkerque, à Alexandre Heulleu, de Givenchy, à Jean de Hollandre, d'Alost, à Georges d'Homer, de Sombreffe, à Jean Herman, de Helbrucken en Luxembourg, à Pierre Hugue, de Tourcoing, à Robert Hugiet, de Barsy « terre d'Aves-nes contiguë à la France, » à Georges de Hulst, de Wor-teghem; — à Marc Imbert, de Thiennes-Steenbecque, à Gros Jacob, d'Ebbingem, en Luxembourg, à Josse Jacquemeyn, de Saint Orner, à Hellin-

Janssens, d'Alver-ghem au quartier de Furnes, à Lucas Jehan, d'Algranges en Luxembourg; — à Michel de Ketelere, d'Oostvleteren; — à Pierre Lagache, d'Arras, à Rombaut Lanceloot, de Malines, à Michel Landrieu, de Rumes, palefrenier de l'évêque de Tournai, lequel a blessé d'un coup de pierre Georges Gremit, écuyer, qui était venu à plusieurs reprises jusque dans le palais de l'évêque, attaquer, l'épée à la main, ledit Michel et son frère, parce qu'ils avaient retiré de la maison dudict Georges leur sœur qu'il avait déshonorée; à Jacques de Lansheere, de Poperinghe, à Pasquier de Lantheere, de Goetheni en la châtellenie de Courtrai, à Didier Leblan, de Tournai, à Guillaume Leboucq, de Lille, à Erasme Lebrun, de Watrelos, à Josse Lecat, de Beaucamps, à Pierre Lecomte, de Rou-baix, à Jacques Ledoulx, de Roncq', à Pierre Lefebvre, de Bailleul-sire-Berthoult, à Philippe Lefrancq, d'Arras, à Jean Légat, de Lede au pays de Courtrai, à Pierre Legroul, d'Attiches, à Pierre Leleu, de Herlies, à Jacques Lemahieu, de Wambrechies, à Pierre Lemaire, d'Eple-chin, à Arnould Lemaistre, de Tourcoing, à Melchior Le-maistre, de Villers-lez-Cagnicourt, à Hubert Lenglet, de Bapaume, à Jean Lenglet, d'Arras, à Etienne Leportère, d'Eperlecques, à Jean Lepoultre, de Courtrai, à Antoine Leroux, de Richebourg, à Charles Leroy, de La Bassée, à Gérard Lescuyer, de Moncheaux, à Christophe Lesur, de Bapaume, à Jean Leverd, de Saint-Omer, à Jean Leworm, de Merville, à Pierre Lhoste, de Soignies, à Pierre Liénart, de Fives, à Jean Loe, de Fruges, à Antoine Loeuilleur, de Lederzeele, à Antoine Lopo, de Saint-Georges-lez-Hesdin, à Hugues Lorfevre, de Rou-baix, à Jean Losschaert, de Bruges, à Jacques Lucas, de Poperinghe, à Philippe Luridan, de Verlingheni, à Philippe Luytens, de Gavre; — à Adrien Mabe, de Worte-gheni au quartier d'Audenarde, à Laurent de Maerschaelk, de Lokeren au pays de Waes, à Michel Maes, de Noortschote, à Jean Magerman, d'Alost, à Pierre Mahieu, de Kemmele, à Jean Malbrancq, de Houplines, à Ernest de Mansfelt, « capitaine d'une compagnie de chevaux pour le service de Sa Majesté impériale en la guerre de Hongrie, » à Jacques Marcqz, de Plouvain-en-Artois, à Jean Martel, d'Arqués, à Antoine de Marthes, de Dohem, à Philippe Martin, de Saint-Omer, à Josse Materlinck, de Benaix, à Wilhem Matern, de Babenhausen, à Guillaume Mathonnet, de Bergilers au pays de Namur, à Richard Meghanck, de Ghisteltes, à Henri Mercier, de Thionville, à Eloi Merle, de Lille, à Jean Mesurolle, di Fournes, à Jean de Meungotte, de Bastogne, à Jean Meu-

ninck, d'Armentières, à Gérard de Mey, de Sonneghem, à Thomas de Mey, de Zermezele, à Pierre Meyaert; de Ruddervoorde, à Marin Minne, de Malines, à Robert Mollet, de Fretin, à Gérard de Montignet, de Namur, à Georges Morel, de Gauchin-le-Gal, à Jérôme Morel, de Marquillies, à Jacques Mote, deWatrelos, à François de Mouleur, de Hérinnes, à Jean Muus, de Killcm; —à Denis Nihet, de Namur, à Martin Noiret, de Baudimont au faubourg d'Arras, à Jean Nys, de Vracene au pays de Waes; — à Josse Palinck, de Gand, à Antoine Pamart, deLumbres, à Philippe Pannart, de Haveskerke, à Chrétien Pannier, de Sleenbecque, à Mathieu Pardaens, de Hérinnes, à Charles Parent, de Wavrin, qui, étant dans une taverne avec Jacques d'Englos pour faire un accord à l'occasion d'un procès pendant devant la courépiscopale de Tournai, est entré en querelle avec ledit Jacques au sujet de « l'escot, » et lui a jeté « un réchauf-foir, puis lui a donné un coup de Cousteau, dont il est mort; » à Mathieu Parisis, de Hannescamps, à Jacques Pasquier, de Saint-Omer, à Jean de Pau, du poldre Saint-Paul, en Hulsterambacht, à Vincent Payelle, d'Esquermes, à Pasquette dePernes, deHoudain, laquelle étant entrée en querelle sur le marché de Béthune au sujet d'une dette de onze patarsavec Marguerite Broutin, femme de François Manouvrier, en reçut un coup auquel elle répondit en « refrappant d'une cannette ou burette de terre sur la teste de la dicte Marguerite, de façon que la mort se seroit ensuivy; » à Mathieu Pesqueur, de Merville, à Clément Petit, de Boeseghem, à Jean Peu-verel, de l'Artois, à Barthélemi Piens, de Grammont, à Jean Pipe, de Gheluwe, à Lambert Pœucelle, de Fleurbaix, à Michel Poissonnier, de Saint-Omer, à Jacques Pottel, de Gouy enTernois, à Maximilien de Praet, seigneur de Moerkercke, écuyer, échevin du Franc de Bruges, jadis « alferez » dans l'armée, qui a blessé d'un coup d'épée Martin de Wale, hoofman de Zuyen-kerke, lequel refusait de laisser « amasser quelque nombre de chariotz que le magistrat estoit ordonné livrer pour estre employez contre l'ennemy estant lors au quartier de Neufport et Ostende; » à Jean Prévost, d'Arras, à Martin Prévost, de Baudimont au faubourg d'Arras, à Pierre Prévost, de Lorgies, à Charles de Prouville, « escuyer, seigneur du Rappoy, eaigné de vingt-six ans, du pays d'Artois, lequel, depuis huit ans en çà, at commencé à porter les armes, s'estant premièrement trouvé ès sièges de Cambray, Calais et Ardres où il a servy volontaire en qualité de gentilhomme à ses propres despens, et du depuis soy enrollé au régiment du conte de Busquoy où il a trainé la picque et depuis

esté fait alphèrede feu le capitaine du Bois, ayant esté avecq le diet régiment au siège de la ville de Hulst, au secours d'Amiens, à la prinse de Monlhulin, au siège de Rynnbercq, au secours de la ville de Rees, estant assiégée par une armée d'Allemands, et hnablement au siège de Bommel, où, estant aux tranchées commandant à la compagnie dudict capitaine du Bois «pour l'absence d'icelluy, il se comporta valeureusement contre l'ennemy venant assaillir lesdictes tranchées et y receut un coup de harquebuse, depuis lequel temps, à cause que certaine maison et censé à luy appartenant, située au terroir de Boyaval lez le bourg de Hœuchin audict pays d'Artois estoit demeuré en frische et à riez par la dernière guerre; » — à Simon Quarez, de « Rhode-lez-Lens, » à JeanQuele, deL'Eciuse, à Antoine Questre, de Lestrem en Artois, à Jean Quintin, o cy-devant prévost delà cam-paigne des chastellenies de Lille, Douay et Orchies, » à l'occasion d'une rixe survenue « entre aulcuns soldatz du prévost moderne de ladicte campagne et aulcuns manans de la ville de Lille; » à Pierre de Roedt, deMunteen Flandre, à Jean de Rincheval, de Gœulzin, à Laurent de Rincheval, de Hamel, à Collet Remack, de Bellefontaine, à Lambert de Remade, de Namur, à Jean Remon, de Bazeilles, à Jacques Renier, de Morbecque en la châteltenie de Bailleul, à Jean de Reyffenberge, « cy-devant gentilhomme en la compaignie du sieur de Contreville, d'arquebusiers à cheval, » à Antoine Reynaert, de Wulverghem, en la châteltenie de Warneton, à Jacques Robert, de Saint-Omer, à Jean Robert, de Bousignies-sur-Hasnon, à Charles Rougemont, de Guarbecque, au bailliage de Lens, à Martin Roussel, de la Madcleine-lez-Lille, à Jean de Ryck, de Dudzele; — à Arnould de Saint-Genois, écuyer, « alphère soubz le régiment du coronnel Gruson, envoyé tant en la ville de Maubeuge que de Bavay et aux environs pour lever soldatz; » ledit Arnould a mortellement blessé d'un coup d'épée un de ses soldatz du nom de Mathieu Hannot, par lequel il avait été insulté et menacé d'un coup de fourche, lorsque ce dernier rendait compte audit Alphère de ce qu'il avait fait à Bavai où il était allé « avecq lettres addressantes à .la justice illecq à l'effect d'y faire toucher le tambour avecq argent pour souldoyer ceulx qui se présenteroient et estoit entré en conteste pour son traitement qu'il prétendoit exiger au dehors de son ordre que ne lui fut par ladicte justice accordé; » à Lambert de Saint-Michel, de Furnes, à Jean de Santerre, de Beaucamps, à Bauduin de Schaepmeester, de Gand, à Hubert de Scheppere, de

Wetteren au quartier d'Alost, à Nicolas Schermutsel, de Saint-Vit en Luxembourg, à Nicolas Schuerweghe, de Malines, à Jean de Selers, de Bruyelles, à Jacques Sénéchal, de Wambrechies, à Adrien Seraes, d'Ever-ghem, à André Serlippens, de Vurste au quartier d'Alost, à Liévin Sejessens, de Gand, à Jean de Smet, d'Eecloo, à Jean de Sot, de Langemarck, à Gilles Speliers, deLeu-peghe au quartier d'Audenarde, à Thiéri Spetebroot, de Bailleul, à Noël Stellaert, de Haudion en Tournésin, à Jean Stevens, de Berleghem, à Henri Stocman, de Grammont, à Nicolas Svlugghe, de Hondschen au Franc de Bruges; — à Jean Tange, de Mouwe en la chàtellenie de Courtrai, à Barthels Theis, de Birtrange en Luxembourg, à Adrien Thooris, de Nieuport, à Pierre Trioen, de Godewaersvelde, à Guillaume Tuzele, d'Arqués; — à Jacques Vaillant, de Douai, qui, « pour crainte et révérence de justice, s'est retiré en Espagne et soy mis au service du marquis de la Falsos, capitaine de la garde des archiers de corps de Sa Majesté, » à la suite d'une rixe où, insulté et attaqué par Otte Billeau, il lui avait donné un coup de couteau; à Charles Valret, de Monchy-au-Bois, à Antoine de Valckenaere, de Bailleul, à Antoine Vallin, de Flines en la gouvernance de Douai, lequel, en revenant du pèlerinage de Saint-Léonard à Raches, a frappé d'un coup de dague l'un de ses compagnons Jean Delannoy, aussi de Flines, qui lui avait dérobé son manteau et, porté à l'extrémité d'une planche jetée sur un fossé, déclarait qu'il frapperait de son épée le premier qui passerait; à Corneille Van Ackere, de Caneghem, à Mathieu Van Ackere, de Bailleul, à Ghislain Van Belle, de Saint-Jans-Cappelle, à Jean Van Cleenputte, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à Cornille Van den Bogaerde, de Gand, à Laurent Van den Brocke, de Malines, à Antoine Van den Houte, de Lichtervelde, à Jean Van den Hove, de Malines, à Josse Van den Poêle, de Strypen-lez-Sottegem au pays d'Alost, à Jean Van den Steen, de Bassevelde, à Nicolas Van der Gheynst, d'Everbeke, à Jaspard Van der Heyde, de Berchem-sur-l'Escaut, à Daniel Van der Hulst, de Boygem au quartier de Gand, à Marin Van derVyst, de Moortzeele, à Charles Van de Velde, de Dranoutre, à Josse Van de Waele, de Zuyteote, à Jean Van Elslande, de Menin, à Maillart Van Haesbroke, de Belleghem, à Adrien Van Herweghe, de Dikele au quartier d'Alost, à Adrien Van Houcke, de Loochristi, à Pierre Van Itherhum, de Dunkerque, à Pierre Van Keverwyck, de Ledc au quartier de Gand, à Jean Van Lanckere, de Waermaerde au quartier d'Audenarde, à Michel Van Marem,

de Waereghem au quartier de Courtrai, à Guislain Van Nieuwenhuysse, de Waereghem, à Pierre Van Nyeuwenborcke, de Heestert au quartier d'Audenarde, à Pierre Van Oontberghé, de Baleghem, à Simon Van Schoote, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à Gérard Van Schoorisse, de Lemberghc au quartier d'Alost, à Josse Van Watermuelene, de Cruyshautem, à Gilles Van Waterschool, de Zele au pays de Waes, à Jean Venduise, de Hollain en Tournésin, à Gilles Verberckmoest, de Saint-Gilles au pays de Waes, à Jean Verbrugghen, de Moerbeke, à Laurent Vercruysen, de Courtrai, à Guillaume Verdoot, d'Opwyck, à MicheldeVerman, de Calcken au quartier de Termonde, à Jacques Vermene, de Hondshoote, à Jacques Ver-plantse, de Socx, à Josse Verschelden, de Belcele au pays de Waes, à Toussaint Vigin, de Seclin, à Pierre de Villeers, de Langemarck, à Pierre Vincke, d'Iseghem en la chàtellenie de Courtrai, à Pierre Visin, de Lille, à Jeannin de Vlaminck, d'Enghien, à Nicolas Voorloop, d'Ypres, à Gilles de Vroede, de Bailleul; — à Jean Wallet, de Lille, à Jean Walin, de Saint-Hubert, à Pierre de Walleux, écuyer, lequel, pour défendre son frère Georges qui avait été attaqué au portail même de l'église de Racquinghem, au moment où l'on terminait la messe, par Henri de Basseler, seigneur de Coubronne, lâcha contre ce dernier un coup de pistolet qui lui traversa l'épaule, à François Walwem, de Warneton, à Pierre Warembourg, de Reninghe, à Jean Warillon, de Bastogne, à Jean Warin, de Fressin, à Antoine de Waterloos, de Wattignies, à Willemin Wathélet de « Chavanev » en Luxembourg, à Pierre deWicourt, de Bastogne, à Georges de Wilde, de Comines, à JeanWillame, d'Oignies, à Jean Willepe, d'Illies, à Jean Willeron, d'Hazebrouck, à Jean de Witte, de Houtkerque, à Gilles Witttock, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à Jean Wouters, de Steenvoorde, à Charles de Wymille, naguères curéd'Amesen Artois, lequel a blessé son frère à la suite d'une querelle que ce dernier avait eue avec le bailli et les habitants dudit village d'Ames; — à Bauduin de Zaeghere, de Bergues, à Roch Zebleu, de Berth-court.

B. 4794. (Registre.) — In-folio, parchemin, 307 feuillets.

1604-1605. — « Registre des Chartres, rémissions, légitimations, admortissemens, franchises foires, confirmations de privilèges et semblables despèches, seellées au conseil privé des archiducs nos princes, depuis le

commencement de l'année mil six cens et quatre jusques au dernier de décembre mil six cens et cinq. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouveineurs généraux des Pays-Bas, accordant des amortissements en faveur du couvent de Sainte-Catherine de Sinay, dit de Sion, à Courtrai; en faveur d'Antoine de Hennin, chanoine de la cathédrale d'Ypres et curé de la paroisse Saint-Nicolas, en la même ville, qui a fondé des bourses dans l'université de Douai pour l'entretien d'un certain nombre d'étudiants en théologie; en faveur de l'abbaye de Liessies (cf. B. 1639 et 1640); concédant un règlement de police à la ville d'Enghien, laquelle « doit environ XXVII ans en ça al esté plusieurs fois affligée par meschel du feu, notamment en l'an XV^e septante huit y estans en garnison les régimens de feu conte d'Egmont et du coronel Iselsteyn, avecq plusieurs aultres coropaignies de chevaux légiers que lors y eult plus de trois cens maisons bruslées, item en l'an XV^e nonante quatre, le XXVII^e d'aoust, quatre cens et quarante maisons et le XXV^e de may dernier seize cens et quatre vingts dix maisons, ayans esté lesdictsfeuz tant vehémens, subitz et impélueulx qu'en iceulx sont de-niourés six personnes, et en oultre en celluy dudict an nonante quatre l'église et cloistre des Augustlins auroit esté bruslé, item l'église et cloistre des Carmes, item grande partie de l'hospital Sainet-Nicolas, réceptacle des povres malades, item trois maisons et chambres des *galdes* ou sermens de la ville avec grande quantité des granges, et, par le dernier feu, avoient esté encoires en grand et eminent péril et dangier, sans peu ou rien par les diets manans ayant en ladicte infortune avoir sceu sauver, tant de leurs biens, moeubles, hostieulx et utensilz que de ceulxdes paysans de ladicte terre y ayans sauvé tout leur bien pour les foules et invasions des amutinez et ennemis, avecq plus de XV^e muids de grain; si que tous avoient esté bruslez et consommez et tant peu qu'ilz avoient peu mectre en sauveté sur les rues et ailleurs, avoient aussy esté partie bruslé et le surplus desrobé par plusieurs qui pouvoient et debvoient assister, voires plusieurs maisons et édifices bruslez du premier feu ayans esté rédiffiez avecq indicibles frais et travaux avoient de rechef esté consommez par le second et semblablement celles restaurées du second avoient esté ruynées par le dernier, tellement que par ce déplorable désastre advenu ès plus belles rues et principaulx endroietz de la ville, icelle est présentement réduite en grande misère, povre et désolé état; » octroyant des privileges aux ferrons de Namur, à la ville de Harlebeke, ainsi qu'à la ville d'Estaires, dont le seigneur « très-haut et féal chevalier messire

Nicolas de Montmorency, baron deHaverskerque, chief des finances, et ensemble les advoé, eschevins et jurez de ladicte ville nous ont remonstré que ladicte seigneurie, sise sur la rivière de la Lis a, de toute an-chieneté, esté tenue et réputée entre les aultres villes privilégiées du pays et conté de Flandres, et douée de plusieurs droiz de bourgeoisie, d'arret, de confraries, mestiers, assises, droiclz d'escartz, marché hebdomadaire, foires franches et aultres mareques de ville, et desquelz droiz ayant obtenu confirmation et concession nouvelle, depuis que ladicte ville se commençoit à reniectre après la destruction et ruyne d'icelle par le feu durant la guerre meue à la maison de Bourgogne par le roy de France Loys ûnziesme en l'an 1476, ilz en ont continuellement jouy ensemble de plusieurs coustumes et usances servans à maintenir et régler leurs bourgeois et biens par eulx délaissiez. » — Légitimation par les mêmes princes souverains Albert et Isabelle: de Damien Bram, fils de Jean et d'Elisabeth Tren dite Havelberghe; — de Lucrèce Bru-neau, fille de Jean et de Barbe Veullan; — de Marguerite Denis, fille de Guillaume et de Marie Bernard; — de Catherine Lefebvre (cf. B. 1641); — de Jean Lefort et Jean Franco de Eerssel (cf. B. 1640); — de Pau! de Paix, fils de Godefroi, commissaire de l'artillerie de Sa Majesté, et de Barbe Burlo;—de Léonora de Porres (cf. B. 1640); —de JeanSwitz, de Lutzenraet, fils de Joist, curé d'Eller au pays de Trêves, et de Marie Mellers. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs: à Jean Allart, de Namur, à Jean Arnouts, de Volckerinchove; — à Jacques Beaucarne, d'Estain-bourg, à Josse Beaumoret, de Tournai, à Jean Becquelin, d'Ysel-lez-Saint-Omer, à Jean Beke, de Warneton, à Moïse Belet, d'Orville, à Léon Belle, de Bourbourg, à Jean Berchmoes, de Vracene au pays de Waes, à Charles de Berloo, seigneur de Westwesel, qui a frappé d'un coup d'épée Pierre Beyerssen, ancien clerc ou greffier de Westwesel, condamné pour malversation, qu'il avait fait arrêter à Malines parce qu'il avait violé le ban qui lui défendait de sortir de Bruxelles; à Gilles de Bevere, de Poperinghe, à Noël Bizet, de Tournai, à François Blancquart, de Cavron, à Jean Blocquel, de Magnicourt, à Nicolas Bouchiquel, de Haverskerque, à Jean Bourbe-nois, de Malines, à Jean Bouteleu, de Croisettes, à Pasquier de Brabant. d'Arras, à Jean de Brailly, de Capelle-lez-Hesdin, à Georges Bresoul, deCysoing, à François Breus, de Bailleul, à Martin Bricquet, d'Armentières, à Pierre Brisset, d'Ecourt-Saint-Quentin, à SteneBrouart,

de Tyl (Lynde), à Jacques Bubbe, d'Hazebrouck, à Adrien Buusse, de Maeter au pays d'Alost; — à Jean Callewaert, de Renaix. à Charles Cambier, de Bailleul, à Antoine Canin, de Bruges, à Jean Cappar, de Nord-kerque, à Louis de Cappelle, écuyer, lequel, se trouvant à Cassel, a blessé d'un coup d'épée Philippe de la Tour, seigneur de Briarde, dont le fils l'avait outragé et attaqué les armes à la main, au moment où il enrôlait lui-même son second fils dans la bande dudit seigneur de la Tour, qui avait été chargé de lever les troupes destinées à défendre la chàtellenie contre l'invasion des ennemis; à Arnould Caproen, de Gand, à Antoine Carré, d'Inchy, à Jean Castelain, d'Evregnies-en-Tournésis, à Antoine Catty, de Cauchy-à-la-Tour, à Vincent Celie, de Loo-christi, à Pierre de Chantre, de Maubray au quartier d'Antoing, à Jacques Charette, de Mouscron, à Antoine Chastelain, deHertain-en-Tournésis, à Alexandre Chris-tien , de Tainlegnies, à Jean Clauwet, de Gonnehera, à Nicolas Collin, d'Esquermes, à Pierre Cormorant, de Wattignies, à Simon Cornet, de Hellemmes, à Charles Cornille, de Fournes, à Philippe Correnflos, de Greupes hameau de Bommy, à Jean Coulombier, de Saint-Genois, à Denis Crespin, de Bruay, à Thomas Creton, de La Ventie , à Jean Crousel, bourgeois de Saint-Omer, « de son stîl librairier, lequel s'est advisé puis quelques années d'emprendre quelque mollin au village de Halines, bail-liaige de nostre dicte ville de Saint-Omer , pour y faire papier; » — à Louis Daigremont, d'Ennevelin, à Jean Danel, de Perncs, à Jacques Daniel, de Péronne-en-Mélantois, à Jacques Decottignies. de Lannoy, à Charles Defrennes, deNéchin, à Pierre Defresnes, d'Engrin, à Jean Delabbye, de Villers-Brulin, à Jean Delahaye, de Nieppe, à Adrien Delannoy, de Lille, à Charles Delattre, de Saily-lez-Lannoy, à Pasquier Deleforterie, de Marcq-en-Barœul, à Jean Deleboule, d'Evregnies-en-Tournésis, à Georges Delerue, de Calonne-en-Tournésis, à Jean Delerue, de Gomicourt, à Pierre Delerue, de Douai, à Lambert Deletombe, deMarquain, à Nicolas Deleville. de Brebières au bailliage de Lens, lequel ayant été attaqué par Jean Quentaine qui lui avait jeté « quantité de cailloux bis, que sont instrument fort dangereux, des-giigna son espée pour se garantir et cuidant l'intimider ; mais confiant ledict Quentaine téméairement en quelques escriptz et carractères que l'on dit haultz noms qu'il portoit journellement cousuz sur luy qui ont esté trouvez aprez son décez en son pourpoint, se lança et fourra efforcément et sans peur en ladicte espée prétendant s'en saisir et en desgarnir ledict Nicolas qui la

tenoit evagnée pour sa tuition et def-fcnce, de laquelle ledict Quentaine assaillant auroit esté blessé d'un seul coup et d'icelluy seroit peu de temps après terminé vie par mort ; » à Jean Delval, d'Ostende, à Pierre Demolin, de Don, à Pierre Demont, de Lallaing, à Colard Denier, de Steenvoorde, à An-drieu Denizart, de Seilles au quartier de Namur, à Antoine Despret, de Taintegnies, à Jean Desfontaine, de Baisieux, à Bertrand Desfossés, de Tournai, à Thomas Despierres, d'Illies, à Antoine Desplanques, de Croix, à Jean Despréaulx, de Saily-sur-la-Lys, à Claude Des-querre, de Calonne-sur-la-Lys, à Jean de Deuxvilles, de Coutiches, à Pierre Deviller, de Luxembourg, à Michel Dourlon, d'Eaucourt-en-Artois, à Charles Dubois, de Lestrem, à Antoine Dubus, de Bersée, à Jacques Dufour, de Thumeries, à Paul Dufour, de Berquin-Saint-Gilles, (Neuf-Berquin), lequel o le cinequiesme de septembre 1604., jour de dimenche, retournant avecq Anthoine Bogard, son beau-frère, ilz rencontrèrent en la rue devant la censé où que demeure Pierre Poillon, Mathieu Choix, et ung sien beau-frère fort en boire, lesquëlz dirent bon soir l'un à l'autre sans aulcun signe de couroux et offenser personne d'eulx et quasi tout aussitost, l'ung d'eulx diet : « Voilà des braves gens, » et disant audict Paul : « Tu es beau, » ou telz motz en substance ; à quoy ledict Paul diet : «Aussi beau que tu » disant plus ledict Mathieu : «Lequel veux-tu de nous deux?» ledict Paul diet : « S'il convenoit, j'ay aussi chier l'ung de l'autre;» que lors ledict Mathieu tira son espée en l'une de ses mains etson cousteau en l'autre faisant efforts d'en frapper ledict Paulcomme le plus proche de luy et furent quelque peu tenez l'ung de l'autre par aulcuns illecq présens; mais estant eschappez commencèrent à frapper l'ung contre l'autre en sorte que ledict Mathieu receut dudict Paul de son cousteau un coup au dos, dont, tombant par terre, il termina ung heure après vie par mort, à indicible regret et très-amère repentance dudict Paul, qui, à ceste cause, combien qu'il a fait paix, et satisfait partie intéressée d'un costé et d'autre, se retrouve en très-grande pouvreté et misère avecq sa femme et enfans à leur totale ruyne et perpétuelle désolacion, si en ce ne lui soit miséricordieusement pourveu et remédié par lettres patentes de grâce et rémission, en tel cas requises, dont, en contemplation de la doloieuse passion et mort de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, il a très-humblement supplié et requis les princes souverains, gouverneurs généraux des pays de par deçà;» à Toussaint Dupire, d'Auchy, à Jean Du Pont, seigneur de Sibiville en Artois, qui a blessé involontairement

Flour leVicsier, second fils du seigneur de Pipemont, par lequel il avait été attaque parce qu'il voulait l'empêcher de chasser dans les bois etténemensd'Œuf qui appartenaiet audit Jean ; à Augustin Pupont, d'Ascq, à Pierre Dupont, de Beuvry, à Piat Dupuich, deWancquelin, à Mathieu Duquesne, d'Arenibouts-Cappel, à Thomas Duqucs-noy.du Rosult, à Pierre Duthoit, de Marcq-en-Barœul, à Pierre Du\al, deRoquette ; — à DenisEessen, deTetc-ghem ; — à Philippe de Feunicry, deWoumen au Franc de Bruges, à Barholomé de Fief, de Wendin, à Pierre Ficiens, de Bruges, à Jean Florin, de Roubaix, à Léonard Florissen, « servant d'office de quartier-maistre soubz la conduite du capitaine Andrieu Dierixsche, de Dunc-querque, » hquel, en 1602, se trouvant au port dt Saint-Sebastien en B.scaye « avec la navière du capitaine Ceo-troulf, » est entré en lutte avec un contre-maître du niôme vaisseau du nom de Jean de Jonghe et lui a donné un coup de dague en la poitrine; à Gilles Fournier, d'Aix-en-G<rhelle, à Georges et à Venélun Franchois, de Camblrgnœul, à Roland François, de Monchy-le-Preux, à Guislain Froment, de la Thieuioye; — à Cornille Gadennc, de Marcq-en-Barœul, à Jacques de Gandt, de Chéreng, à Simon de Gavere, de Biankenberghe, à Jean Cille, de Marchc-en-Fagne, à Melchior Gilles, de Zuyen-kerke au Franc de Bruges, à Gui Gillon, de Heuchin, à Michel Gobert, de Ville en Hainaut, à Gilles Goethals, de Gand, à Jean Gossart, de Beuvry, à Guillaume de Grave, d'Armentières; — à Antoine Haignerel, d'Ostre-ville, à Pierre Hartluyn, de Cambrai . à Jean Hellin, de Thimeugics, à Michel Henenian , de Houtkerque, à Jacques Hennion, de Lille, à Vaast Herniand, d'Arleux en Gohelle, à Jacques Hocq , d'Aubers, à Jean Hosbaer, de Gand, à Louis Hosdc,deBellegem, à Bernard Houzeau, de Lille, à Adrien Huis, de Bondues, à Michel Huartz, de Sprinkingen en Luxembourg, à Paul Huniet, de Ro-clancourt en Artois ; — à Jean de la Kéthulle, écuyer, seigneur de Haneiye, gentilhomme gantois, lequel faisant partie de la suite du baron de Montfalconnet, seigneur de la Chaulx, alors à Salen, fut attaqué par un gentilhomme piemontais, du nom de Jean de Ferrière; aussi attaché à la personne du baron de Montfalconnet, qu'il frappa mortellement d'un coup d'épée; — à Michel Labit, de Mont-Saint-Eloi, à Antoine Labite, de Hesdin, à Jacques Lagachc, de Hémond, à Robert Lambelin, de Vendeville, à Pasquier Lambrecht, de Dunkerque, à Pierre Laurin, de Rougefay, à Lucas de Lauwe, de Petite-Synthe, à Jean Leblancq, de Beaucamps, à Michel Leclercq, de Pitgam en la châtellenie de

Bergues, à Allard Lecocq, d'Aubers, à Jacques Leconte, de Cantin, à Pierre Lecousturier, de Luxembourg, à François Ledoux, de Tournai, à Jean Lefaucheur, de Grimbiemont en Luxembourg, à Bauduin Lefebvre, de Templemars, à Jacques Leghier, d'Ennetières-en-Weppes, à Jean Lekint, de Tournai, à AntoineLemahieu, deSantes, à Jean Lema-hieu, de Lestrem, à Guillaume Lemaistre, de Richebourg, à Dimanche Lemaeschal, de Kahler en Luxembourg , à Jean Lemayrc, de Monchcl-sur-Canche, lequel, avec Antoine Labitte, a jeté dans la rivière de la Canche « certain quidam françois, tenu et réputé pour guide et espion et pour tel décifl're par feu Toussain Dulour, qui, retournant des prisons de Dourlens, l'avoitveu, chargé d'un pot de cuyvre soubz le brach et d'une hache sur l'espaule, conduysant l'ennemy françois et chachant les vaches rafflées aux villaiges de Cauchy et Monchel ; ledict Jehan l'avoit, à l'assistance de Anthoine Labitte, prins prisonnier et tenu ung jour et deux nuicts en ung puis à marsle , tt estans interrogiez par le mayeur et notables de Cauchy ce qu'ilz avoient fait et répondu qu'ilz l'avoient laissé aller, dirent : « Pourquoi avez-vous » ce fait? Il nous fera tous brusler et saccager; » ledict Jehan avec ledict Anthoine, meuz de compassion, sur ce que ledict prisonnier, homme eaigé d'environ cinequante ans, vestu d'une mantille bleue, commençant à grisonner, les ayant prié de laisser aller en Arras, l'auroient à ce conduictel mené sur le droit chemin, mais estans abandonné, voyans qu'il traversoil champs pour fuyr vers France , notamment vers Dourlens où il avoit ung lils soldat, se doublant lesdicts Jehan et Labitte qu'il en aviendoit comme ledict mayeur et notables avoient di; t, le suivirent, elle raltaindans, saisissansson corps, le m -nans vers la rivière , le jettant en icelle où il se noya ; » à Jean Lemire , de Festubeit, à Guillaume Lenghart, de Merville, à Julien de Le Prée , écuyer, résidjnt en la terre et seigneurie de Bours, comté de Saint-Pol, à Henri Lesluys, de Beuzet au quartier de Namur, à Abraham Lewaitte, d'Ath , à Thomas de Lille, de Lambres, à François Loiselle, de Mont-Saint-Éloi, à Adrien Lucas, de Richebourg; — à Pierre Mahieu, de Vlamertinghe , à Guillaume Malagie, de Comines, à Pierre Mal, deWetz en Tournésis, à Mathieu Marchand , de Tournai, à Jean Marchon, de Namur, à Noël Mary, de Nordausque, à Jean de Mas et Maurand de Mas, de Rlaringhcm , à Jean Mathys , d'Aygem, au quartier d'Alost, à Toussaint Maupetit, de Camblain-l'Abbé, à Pierre Mesteer, de Do-rezeele,^ Jean Mené, deWarneton, à Abraham deMeyere, de Volkegem au quartier d'Alost, à Jacques de Mon-

toye, de Gand, fils d'Adrien, vicomte de Roulers, à Guislain Morel, de Verloing, à François Mouton, de Carvin, à Charles Mulet, de Prémont au bailliage de Saint-Pol;— à Guillaume Noncle, de Bergues, à Gilles de Nouwette, d'Ooteghem au quartier d'Audenarde;— à Pierre d'Ogirnonl, de Chin, à François Orlandcourt, de Guémappes; — à Nicolas Pacquet, de Boneffe, à Thomas Paul, à Laurent Peelman, de Moerzeke au quartier de Termonde, à Nicolas Pinseel, de Bruges, à Jacques Plouvier, de Yvarneton. à André de Poortere, de Merckem, à Jacques Pottier, à François Pradeels, d'Hazebrouck, à Adrien de Praet, de Gand, à Noël Prangier, de N^uve-Eglise, à Pierre Prangier, de Lille, à Antoine Prévost, de Carvin, à Nicaïsa Pronnier, de Vermelles; — à Jean de Rache, de Waltrelas, à Nicolas Rennout de Geves au quartier de Namur, à Trappcn Bernard, de « Gerdeffan, » au duché de Luxembourg, lequel a frappé de coups de bâton ayant occasionné la mort « certaine femme nommée Erckens Marge, du Erdeff, défamée, dénoncée et tenue di's voisins pour servienne, qui s'esloit venue un jour froter et hurter au corps dudict Trappen qui faisoit ses prières au chimetière de ses deffunetz parens, d'où un peu après il s'est trouvé saisi d'une véhémente froidure et maladie de tout son corps, accompagnée d'une paine, troublement et foiblesse d'esprit, dont il n'est encore pour ceste heure guarý, ains le prendant lesdies douleurs et foiblescs d'esprit par certains intervalles bien souvent; » à Pierre de Rhyin, de Cassel, à Pierre Rogiers, de Bruges, à Pierre de Roo, de Staple, à Victor Rozart, de Fleurus, à Bauduin de Ruissy, de Ruesnes, à Michel Ruysse, de Licdckerke, à Denis Ruysshondt, d'Isegem, à Daniel Rychie, à François de Rycke, de Sainte-Marie-Capelle; — à Pierre de Saint, de Marquion, à Marc Sa-lengre, de Mont-Bernenchon, à Jean Samyn, de Gulle-ghem en la chàtellenie de Courtrai. à Michel Saval, de Chérissy, à Piene Sihottc, de Steenhuisen, à Denis Secap, de Châtcau-l'Abbaye, à Robert Slaïubrouck, de War-dammc. à Jean Smet, de Waesmunster, à Gérard Snouck, de Saint-Denis en Tournésis, à François Sombart, de Vlamertinghe, à Nicolas Soye, de Zootpecne, à Gédéon Spanoghe, de Termonde, à Adam de Sprimont, o escuyer et homme jugeable de la Salle à Bastoigne, capitaine et sergent-major desesleusdu pays de Luxembourg, » qui a mortellement blessé son parent Amoral du Mesnil, pour un refus d'obéissance sous les armes; ledit Adam « de soixante ans qu'il a raudié le monde, il en a employé les quarante à porter les armes pour le service de Dieu et de Sa Majesté le Boy catholique, en diverses charges, en premier de soldat, puis d'alfères et de capitaine en chief au

régiment de fut coronel Verdugo en Frize, pendant lequel temps il s'est trouvé en divert es factions, journées, rencontres et sièges déplace, où que l'ennemy a esté souvent battu et deffait, èsquelz conflietz il a receu divers coups d'armes et ulcères en son corps, et depuis (lorsque feu le prince et conte Charles de Man-^ fait fut ensoyé en Hongrie, choisy par Sa Majesté Impj-riale pour chef général de son armée contre le Turcq ennemys capital de toute la chrestienté) fut retenu et luy bailla une compaignie de cavallerie pour sos ganle> puquel voyage, en s'acquittant toujours vertueusement, il fut aussi trouvée toutes les occasions et signalées victoires que ledit feu conte Charles emporta avant son trépas, n'y ayant espargné ny son corps ny sa vie, et mesme auroit continué icelluy service a^ecq sa compaignie jusques à ce que Sa Majesté Impériale fut servie le remercier honorablement et avecq tout contentement sans aucun reproche, et comme son désir n'a jamais e^c autre que de sacrifier sa vie pour le service de Dieu et de son prince naturel, depuis son retour feu le prince conte de Mansfelt, faisant estât de son expérience à la guerre, il l'employoit à toute occurrence pour nostre service et de U patrie, tellement que, sur son bon et fidel rapport, ledit Adam a esté pourveu de lestât de capitaine et sergent-major des esleuz du pays de Luxembourg; » à Jean de Stockman, de Mons-en-Pévèle, à Laurent de leStraete, de Raucourt, à Jean Strobbe, de Courtrai; — à Daniel Tant, de Tieghem, au quartier d'Audenarde, à Gilles Tavernier, d'Audenarde, à Jean Tintclair, de Samson, à Arnould de Tournay, de Gau-rain au quartier d'Ath, à Pierre Trcfferie, de Blandain, à Pierre Tristraem, de Volckerinchjve, à Jacques Trosse, de Bailleul, à Sébastien deTynner, de Hollcnfetz en Luxembourg, qui a tué d'un coup «deplisole un homme incognu, à cheval, portant de long cheveux et plumaches avec mine de soldat résolu à quelque entreprise et suspect d'estre venu espier madame la contesse de Soltz, que ledit Sébastien accompagnoit et cnvoyoit en cinq voyages queladicte dame laisoit au pays de Berges, pour delà la conduire en sa maison et chasteau de Sayn, lieu de sa résidence, et puis passerotiltre vers la ville de Metz, auquel vojaige convenoit user de très grande circonspection et estre sur sa garde, d'aultant quelechemins'adessoitpar des lieux fort dangereux à raison des fréquentes excursions, volz et destroussement des ennemis et volleurs, traversai par les terres de Berges et Coloigoe vers le quartier d'Aiffel, de tant plus que la dicte dame avoit grande

somme d'argent avec elle, avec sa fille, des damoiselles et aultres desasuyte; » — à Gilles VanBerzele, de Liedekerke, à Antoine Van Billemont, de Stavele, à Louis Van Cappelle, à Adrien Vandaele, de Rubrouck, à Wulfard Van Danime, d'Armentières, à Jaspas Van Dierendonck, de Bruges, à Pierre Van de Muelene, de Grammont, à Jean Van den Bossche, de Liedekerke, à Pierre Van den Brouike, de Pervyse, à N. Van den Dichtel, d'Anseghem, à Gilles Vanden Houte, de Cruyshautem, à Nicolas Van den Velde, d'Enghien, à Jean Vander Beke, de Rollegem, à Antoine Van de Walle, de Pradelles en la châtellenie de Cassel, à Jean Van Hauweghem, de Gand, à Jean Van Marcke, de Moerbeke au pays de Waes, à Léonard Van Noorwgcghe, de Bruges, à Jaspas Van Nieuwenhove, de Renaix, à Lotis Van Repinghem, de Saint-Pierre-Brouck, à Jean Van Schoorisse, de Gonlrode au pays d'lost, à Jean Van Sleelandere, de Menin, à Maillart Verschaege, de Neuf-Berquin, à Arnould Verslraeten, de Malines, à Liévin Veys, de Meuvven, à Bernard Villerez, des Essars, à Nicolas Volmaere, de Godewaersvelde, à François de Vos, de Warhem, à Martin de Vos, de Heusden, à Charles Vromont, de Moen en la châtellenie de Courtrai, à Jacques de Vuldere, de Nortbécourt; — à Pierre Waresquel, de Lille, à Simon Waresquel, de Lezennes, à Guillaume Watepate, d'Armentières, à Jean Westerlmck, de Cassel, à Antoine Weslien, « de onstil cousturier et hostellain demeurant soubz la seigneurie du Robermeiz soubz la paroisse de Merville, » qui a mortellement blessé Jean Deschamps, laboureur, demeurant en la même paroisse « soubz la seigneurie du Robermetz diet Robernu't/-Doulieu appartenant au baron d'ict Doulieu; » — à Conrard Zeghers, bourgmestre de la ville de Venloo, lequel « estant soldat appointe en la compaignie du tapitaiue Boechelt, » a mortellement blessé un soldat de la garnison de Venloo, qui était entré en querelle avec des bourgeois de la même ville à Alexandre Zennequin, d'Arras.

B. 4795. (Registre.) — In-folio, parchemin, 321 feuillets.

1606-1607. — « Registre des Chartres des années 1606 et 1607. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas: accordant aux Chartreux de Valenciennes l'autorisation de vendre dix muids de terre qu'ils possèdent à Sebrocq Sebourg) et que le seigneur du lieu « ne veult admortir, leur en laissant joyr et posséder avec homme vivant et mourant, et faisant payer par lesd'cts Chartreux, à la mort de celluy qui est dénommé, le cinquesme

denier de l'estimation et valeur des terres, qui est une charge insupportable pour eux; » octroyant l'érection d'une confrérie d'arbalétriers à la paroisse de Socx près de Bergues, d'une confrérie de marchands de grains à Béthune, et des privilèges aux tisserands et aux arbalétriers de Namur; concédant des franchises à la paroisse de Marville. un franc-marché à Tournehem, et à la ville d'Estaires « une seconde franche foire au vingt-cinquiesme du mois d'octobre, jour de Saint Crespin, par ce que comme à ceulx d'Armentières compéloit une fraixhe foire le neufiesme de may et auxdicts d'Estaires une semblable le vingt deuxiesme de juillet distinguées ainsi par juste intervalle afin de maintenir et conserver réciproquement la hantise et vogue desdictes foires, lesdicts d'Armentières, sans le sceu adverteuce préalable desdicts d'Estaires, oui obtenu une aultre seconde franche foire pour le dix-huictiesme du mois de juing et par ainsi d'environ ung mois devant celle dudict Estaires à la totale ruine et anéantissement de cestecy, d'autant que les toies, besles et aultre*. marchandises assaisonnées et accoustumées de veudn. audict Estaires, le vingt deuxiesme de juillet seront à présent escumées, diverties et attirées par ceste seconde franche foire d'Armentières, à la totale mine, comme dit est, non-seulement de ladict franche foire d'Estaires et de la hebdomadale, mais aussi de notable revenu de ladict terre par la diminucion des droilz d'aum. ge, terrage, poix et aultres. » — Légitimation par les mêmes princes: de Christophe Arsell, « né à Toledo, du capitaine Alfonse Arsell, entretenu en l'infanterie italienne; » — de Thierry Lampricht; — de Marc Marchant, fils de Nicolas; — de Marie de Raniere et d'isabeau et Pétronille de Valencia cf. B. 1640); — de Marie Van de Hejdi n et de Guillaume Verdugo (cf. B. 1642). — Lettres de remission ou de rappel de ban, accordées par les mêmes princes: à Heynian Adriaenssen, de Werkendam, à David Aiilet, de Thielt, à Josse Arnoult, de Wulverghem — à Jean de Backere, de Hamme au quartier de Termonde, à Guillaume de Baes, de Lendeledé, à Jean Bard iul écuyer, de Hambraine au pays de Namur, à Jean Bassecourt, de Wattignies, à Jean de Baude, de Houffa-lize, à Andrieu Baudisco, à Jean Baudoull, de M >ns-eu-Pévèle, à Liévin Bauwen, de Langeniarck, à Chrétien Béerens, de Sotteghem, à Jean Bdlie, de Masnières, qui « retournant de la ville de Canibray après y avoir fait bonne chère, fut attendu et assilly sur le chemin par ung Philippe Charlet, demeurai à Crévecueu, aussi surrins de boisson et e^tai.i

cheval , auquel , en se deffendant , il inféra un coup de cousteau au costé gauche ; » à Guillaume Bernard , de Louvy (Louvil) en la chàtellenie de Lille , qui travaillant dans la grange de Pierre de Landas , son maître , fut attaqué sans motif par Antoine Delebarre , berger de la même censé , auquel il donna , en se défendant , un coup de couteau qui a occasionné la mort ; à Jean Bernard , de Malines , à Guérard Blauwet , de Tem-pleuve-en-Dossemer , à Anselme de Blandecque , de Béthune , à Pierre de Block , de Stekene au pays de Waes , à Frédéric Bosquet , d'Épinoy , à Richard de Booschere , de Zweveghem , à Pierre Boucherie , de Clercken , à Jean Bouchier , de Rumegies , à Louis Boucry , de Basseux près Arras , à Augustin Boulet , à Pierre de Brecque , de Houvin , à Guillebrl Bréhart , de Saint-Omer , à Jacques Breton , et autres jeunes gens de Noyelles-Godault , lesquels « le premier dimanche du mois de juillet estans assemblez pour passer le temps en la court de la maison de Claude Alexandre prez l'église dudict Noyelles , passèrent par devant ladicte cour quelques aultres jeusnes gens , auquelz l'ung desdictssupplians demanda : « Quy va ? » sur quoy fut respondu par l'ung desdicts jeusnes gens passans nommé Philippe Guilbaut , serviteur du mosnier de Dourges ; « Que veulx-tu avoir ? » Et aussi tost il jetta avec grande roideur par diverses foiz auxdicts sup-plians plusieurs cailloux , de l'ung desquelz ledict Breton fut touché en la teste et énormément blesché , ce qui meut lesdicts supplians d'aller vers ledict Philippes et ses deux compaignons , et eschauffez de colère et mescon-tentement pour le ject desdicts cailloux , auroient , des bastons dont ils estoient garniz pour eulx servir d'appuy , donné aulcuns coups audict Philippes dont il auroit esté blesché en la teste et froissé en quelques aultres en-droietz de son corps , dont ayant fait ostension au chirurgien par luy choisy , il auroit esté advisé de tenir sa maison sans en sortir , à quoy il n'auroit voulu déferer , ains au contraire venu journellement au logis dudict chirurgien , demeurant à Billy , distant dudict Dourges d'environ deux lieues , si auroit , contre la deffense dudict chirurgien , continué l'exercice de son service , portant les monnées sur la teste , et aultrement , et au boult de quinze jours , retournant du logis dudict chirurgien , il se seroit jette et endormy en une advesture de bled , où , par refroidissement , il auroit acquiz la fiebvre et pleurésie , par où auroit causé sa mort advenue vingt jours après ladicte blessure ; » — à Jean Brodel , de Servin-le-Grand , à Etienne Brouart , d'Ebbilinghem , à Jacques de Brouwere , de Morbecque , à Gilles Bruneel , de Renaix , à Jean Bullens , d'Aspre au quartier d'Audenarde , à Jean Bultine , de Bruges , à

Jean Burteau , de Close au duché de Luxembourg , à Louis Bustins , de Renaix ; — à François Cabre , de Noyelles-Godault , à Guillaume de Caestekere , du Pont d'Estaires , à André Caigne , de Beauraing en Luxembourg , à Jean Caillou , à Jean Callier , de Cruys-haulem au quartier d'Audenarde , à Thomas Cambier , de Mortagne , à Thomas Cappelle , de la Vieille-Chapelle , à Adrien Capy , de Tournai , à Mathieu Caron , de Saint-Leu-lez-Hesdin , à Pierre Caron , de Courcelles-le-C mite , à Etienne Carton , de Hameliucourl , à Philippe Caste , de Hem , à Chrétien Caudrelier , de Tournai , à Jean Caulier , d'Oby (Auby) au bailliage de Lens , à Jean Cauwe , de Hondshoote , à Gilles Chappe , d'Arneke , à Josse Clauwaert , de Deurle au quartier de Gand , à Etienne de Clercq et à Noël Cochet , de Warneton , à Jean Collin , de Hotton en Luxembourg , à Jean Colombien , de Furnes , à Maillart Coppens , de Beveren au quartier de Furnes , à Charles Coppins , de Hoorebeke , à André Corrier , de Wancquetin , à Mathieu Cra-hey , d'Izier près Durbuy , à Charles de Crinelli , écuyer , seigneur de Garbatte , lequel , « ayant eu au disner , en sa maison de Hasiemoulin , frère Dieudonné N. , cordelier , qui avoit exorcisé les estableries de ladite maison contre les sorceries qu'il estimoit estre en iceulx , en raison de la mortalité survenue à quatre de ses principaulx chevaulx et aultres ses bestiaux , se trouvoit sur le vespre vers la porte de Namur que l'on dit en Trieu , » quand il vit l'un des gardes de ses terres attaqué par Pierre Pacquet qui avait été mis à l'amende « pour avoir passé à travers la terre dudict Charles là où il n'y avoit chemin » ; ledit Pacquet ayant grossièrement insulté Charles de Crinelli et avant voulu saisir la hallebarde de la sentinelle pour le frapper , celui-ci lui donna sur la tête un coup de la garniture de son épée , qui a pu contribuera occasionner sa mort , arrivée dix-sept jours après ; à François de Crispœul , écuyer , seigneur des Car-seaulx , gentilhomme français , neveu dusieur de Moufflers , capitaine de la Broyé pour le vidame d'Amiens , qui a tué , sans le vouloir , Gui de Crépy , dans une querelle survenue à l'occasion d'Andrieu Laurein , berger de Tollent , qui avait , à son ordinaire , laissé entrer partie de son troupeau dans le bois et parc du château de la Broyé ; à Noël Cruèque , de Fiers , à Arnould Cueterinck , de Pamele . à Everard-Jean de Cy , de Marcou ; — à Jacques Dael , d'Halluin , à Pasquier Dailly , de Valenciennes , à Mahieu Daman , de Zuytpeeno , à Martin Daniel , d'Escoult-Saint-Miin , à Pierre Dassonville , de Steenwerck , à Pierre Defaulx , de Lomnie , à Antoine De Haisnes , de Lestrem , fils de feu

Antoine, laboureur, lequel, retournant à sa maison un soir « à la brunette, avec son serviteur et beigier, » rencontra Mathieu Descamps qui était son ennemi et lui demanda « s'il l'agi ettoit ; » une rixe s'ensuivit dans laquelle ledit Mathieu Descamps fut mortellement blessé par Antoine De Haisnes, lequel, depuis trois an9« par révérence de justice est latilant avec sa femme et ses pelitz enffans et supplie qu'in l'honneur de la doloureuse mort et passion de Noslre Sauveur il plaise à Leurs Altesses de luy quieter, remeetre et pardonner le diet cas ; » à Antoine Delacroix, de Chatnpgnes-lez-Beaurains, à Pierre Delahaye, de Ba-paume, à Pierre Delahaye, de Roubaix, à Pierre Delathour, d'Erquelines, à Adri°n Delecourt, de Willemeau en Tournésis, à Roger Delegauste, d'Espicrre, à Claude Delerue , de Toi;filers, à Etienne Dclclombe , d'Hallenncs, à Pierre Deluille, d'Erré en Tournésis, à Piat Dupuich, de Wancquetin, à Charles Descamps, de Néchin, à Thomas Descarpentiies, de Tournai, à Jean Desmaretz, « maistre chirurgien de la résidence de Lille, lequel , au commencement du mois de mars de cest an mil six cens et cinq , ayant establi, au marché d'icelle ville, portion de sonbotic-que de chirurgie avecq ses banderolles représentant son art etentremise, Pierre Van Rost, demeurant audict Lille, auroit en son absence et ce temps pendant que ledict Jehan estoit en compagnie de son père et aullres, en quelque taverne ou cabaret pour entrer en accord pour laguérison certaine personne affligée, levé l'une desdictes banderolles à intention de la retenir jusques à tant qu'il contraindroit icelluy Jehan à luy donner quelques deniers ou du moins à luy donner à boire, à quoy il estoit entièrement addonné, et comme, pour ravoit sa dicte banderolle, il eu.-t ledict jour fait présent audict Van Rost de quelque polz de bière, de ce toutlefois noncontent icelluy Van Rost trouva moyen d'encores lever et substraire le cordon du chapeau d'icelluy Jehan, pour lequel ravoit avec sa médaille qui y estoit, auroit avec son père et aullres entré au logis où que pend pour enseigne Les Faucilles sur le marché dudict Lille, où après avoir encores par ensemble beu quelques potz de bière, prétendant toujours ravoit sondict cordon que ledict Van Rost dénoit formellement l'avoir en sa puissance, jà soit que luy fust vérifié qu'il avoit prins, disant qu'encores ainsi fut qu'il eust, il ne le ren-droit, ledict Jehan, meu de juste colère, tira certain petit cousteau duquel il est gamy, et, pour en intimider ledict VanRr.st, luy dit qu'il luy rendroit son cordon ou qu'il luy en donneront au ventre, et sur ce que ledict Van Rost continuoit en san refus, se leva ledict Jehan gamy que dessus pour en approcher ledit t Van Rost, lequel, ne se voulant retirer ny faire

restitution dudict cordon, fut par l'hosle poulé hors ladict maison, et ledict Jehan retenu jusques à ce que, se joindans de prez à l'huys de la maison, receut ledict Jehan dudict Van Rost un coup de .poing au visaige dont le sangsorta et de ses dentz et narines, qui causa , meu de la boisson qui luy commandoit et là colère qui luy redoubla, il vint tellement hors de soy qu'il s'eschappa des mains de ceulx qui le tenoient, et rencontrant, en son malheur, ledict Van Rost, luy donna dudict cousteau un coup eu la poinctrine dont peu après il termina vie par mort; » à Antoine Desprelz , de Landas, à Pierre Despretz , de Lille, à Pierre Desquien, de Beveren , à Remi Deuwole, de Strazeele, à Toussaint Dessensone, de Thourout, à Martin Doens.deBambecque, à Jacques Dourdin, de S li as en Gohelle, à Ferry Du Blois, seigneur de Beauregard, jadis capitaine et maintenant entretenu au château de Namur, lequel, ayant été grossièrement insulté dans son honneur et dans celui de sa femme et de ses enfants, par l'un de ses voisins nommé Guillaume Malcorps, marcha vers lui «pensant luy donner du bastonparmy les oreilles; mais comme ledict Guillaume estoit armé d'une deniye-picque de laquelle il commençoit jouer jectant plusieurs coups d'estocq après ledicq Ferry, qui ne luy sçavoit riens faire, ledict Ferry s'en revint vers sa maison laissant ledict Guillaume qui s'estoit réfugié en ung bois, et, dès qu'il vit ledict Ferry retourner, icelluy Guillaume sort du bois et commence à crier : «• Viens, viens , si tu es si » brave, viens me combattre; j'en ai combattu des plus » braves que toy, » usant de plusieurs parolles infâmes et malséantes, se tenant toujours en posture, à pied coy, avec sa demye-picque, attendant le retour dudict Ferry, lequel, en s'approchant, mit pied à terre desgaignant son espée, et commençarent à s'entrebattre tant qu'ilz tom-boient tous deux à terre, et fut trouvé que ledict Guillaume avoit reçu trois coups d'espée, desquelz bien tost après il termina vie par mort; » à Jean Dubois , à Josse Dubois, de Chièvres.à Pierre Oubray, de Bavai, à Arnould Dubus, de Faumont, à Jacques Dugardin, deWat-trelos, à Jean Dugardin, deVichte au quartier d'Audenarde, à Pierre Dugardin, de Mouscron, à Philippe Dumont, de Thiennes, à Jean Dumortier, de Tournai, à Jean Dupont, du pays de l'Alleu, à Olivier Dupont, de Maisnil en Hainaut, à Jacques Dupré et à François Dupret, de Tournai, à Jean Dupret, de La Ventie, à Cornille Du Rez, de Cambrai , à Martin Dusaert , de Lecelles ; — à Pierre Elleul, de Merris ; — à Grard Fabvier, de Mériquiues , à Jean de Febvrimont, de Nasc . à

Jean Fournier, de Wicte, à Laurent de France, de Noyelles-Godault, à Mathieu François, maître d'école à Hulst depuis six ans, lequel, ayant été injurié et provoqué à plusieurs reprises par Georges Waghenaere, engagea avec lui, à la suite d'un repas de noce, une rixe dans laquelle il le blessa mortellement; ledit Mathieu s'était réfugié « au cloître des Frères Mineurs, d'où il seroit par le bailly de Hulst (enfraindant le lieu sacré) esté tiré dehors et luy auroit esté fait criminelle et capitale demande, contendant que le susdict Mathieu seroit exécuté par l'espée, que seroit à sa confusion et perpétuelles reproches à ses père et mère encores vivans ayans esté conjointement mariez l'espace de 48 ans et eu 14 enfants dont plusieurs sont encore vivans, tous gens de bien et d'honneur, le susdit désastre invitant ledict Mathieu de finir ses jours en l'ordre des pères Capuchins pour y faire pénitence, laisser ses biens au prouffit de la vefve dudit feu Georges et de ses 4 enfants; » à Nicolas François, de Moranges en Luxembourg, à Roland François, de Monchy-le-Preux, à Louis de Frémicourt, « citoyen de la ville de Cambray », lequel pour défendre un de ses enfants qui avait été, ainsi que sa mère, accablé de coups par Gilles Carlier, parce qu'il avait enlevé au fils de ce oernier « un baston de séhu (sureau) en forme de clacquois, » a donné « un cojup d'estocq audict Gilles Carlier, l'ung des plus favorilz de Balagny, commandant lors à Cambray, estant par luy gagné et stipendié pour luy rapporter ce qui se passoit par ladite ville à l'effect d'empescher les desseings des bons et catholiques bourgeois prétendans de remeclre la ville souz l'obéissance du Roy, s'estant d ailleurs ledict Carlier toujours monstre contraire audict Roy et ennemy par ses méchantes et perverses pratiques, mesmes suspecté d'adhérer à la secte damnable de Calvin, comme il estoit tout notoire audict Cambray; » à Guislain Fromont, d'Annerin (Annezin) lez-Béthune, à Simon Frossart, de Préseaux;— à Jacques Gele, de Wagnonville, à Denis Gérard, de Macaux, à Jean Glendre, de Haverskerque, à Charles de Glymes, seigneur de Samart au pays de Liège, qui a mortellement blessé, dans un duel, Charles Louis, seigneur de Corrier, fils du baron de Florennes, par lequel il avait été insulté et menacé: « ledict Charles de Glymes, avecq ses frères Gilles et Baulduin, sont extraitz originellement d'ung filz naturel du feu ducq Jehan de Brabant de bonne mémoire, légitimé l'an 1344 par l'empereur Loys de Bavière, lequel ducq, pour ne laisser à sondict filz et à se» successeurs le surnom de Brabant ny les exclure de la commodité de vivre honorablement

conformément à leur estât, luy auroit donné en propriété la seigneurie de Glymes qui se trouvoit lors saisie, chargeant cedit filz de porter et ses successeurs, le surnom de Glymes avecq les plaines armes de ceste seigneurie, en laces, pour changement et rupture, au lyon de sable des armes de Biabant, ainsy qu'a esté fait doit lorsnavant jusques à présent, sans qu'en ce leur ayt esté mise aucune difficulté par qui que ce soit, et qu'aussy en bone raison faire ne se pouvoit pour n'y avoir subject d'objection au contraie; bien est-il vray que, sur l'advertence donnée auxdicts Charles, Gilles et Baulduin que le viscomtede Jodoigne y trouvoit à dire souz pretext à deux raisons l'une prinse sur ce qu'il porte oussi le surnom de Glymes et l'autre sur ce que ceste terre seroit d'ancienneté esté possédée par les prédécesseurs dudict visconte, ne sçait l'on à quel titre, avant ladite saisie et donation depuis eusuhye en faveur dudict rilz naturel dudict ducq Jehan légitime, duquel procède l'origine desdicts Charles, Gilles et Baulduin, iceulx, pour couper pied à toutes disputes, mesme à la ventise que faisoit ledict visconte de leur faire quieter le surnom de Glymes, ont fait paroislre deux choses pardevant monsieur le comte d'Egmont, gouverneur du pays et conté de Namur, et les seigneurs des Estats de ceste province, l'une est celle de leur extraction et descente ne touchant audict visconte ny à ses prédécesseurs, et l'autre est qu'ilz ne portoient decor ny illustration de surnom ny d'arme» par usurpation ny autrement, que bien et deument, vériflian le mesme en deux manières l'une par la réputation de leur généalogie et descente et l'autre par la diversité des armes dénotans par conséquent la diversité des familles, de laquelle preuve faicte en si notable compagnie et en présence de messire Jacques de Glymes, baron de Florynes, membre desdietz estatz d'icelle province comme eulx sont, est resuite l'assoupissement de la susdicte vantise; du moings est certain que les diets Charles, Gilles et Baulduin n'ont plusouy faire mention d'icelle, car méritoirement elle estoit surmontée et vaincue par les moïens différons cy-dessus prévus et à raison que les devanciers d'iceulx supplians ny culx par conséquent ne s'estoient ronduz indignes desdictes surnom et armes qu'ilz ont porté et maintenu par tant de centaines d'années, niais au contraire en avoient confirmé la mareque illustrative par leurs bons et fidelz services renduz aux princes augustes qui ont possédé l'Estal de Brabant après le.lici feu ducq Jehan, renseignans aussi que récemment trois de leurs frères avoient perdu la vie au service de feu Sa Majesté

royalle d'immortelle mémoire, sçavoir est Théry au secours de Middelbourg en charge de vice-admiral soubz le feu sieur de Beauvois, Jehan en certaine rencontre naval proche Flessinges, et Anthoine en Franche soubz la charge de monsieur le ducq d'Arschot qui y commandoit, ce qui est pareillement continué par iceulx supplians, par ce que ledict Charles qui en est l'aisné s'esvertue de faire son mieulx aux occasions s'offrantes, et quant à Gilles qui est le second il a servy comme volontaire à ses des-pens plusieurs années et aprez en qualité d'alfères d'une compagnie de cinq cens fantassins namurois conduite par le sieur de Cerf et depuis pour capitaine au régiment du colonnel Jacomo Franchi; sy est pour continuer lorsqu'il sera employé ainsi qu'à son grade et qualité appartient, et, au regard dudict Baulduin, aprez avoir senihla-blemcnt longuement porté les armes, il est fait capitaine au regiment du sieur de la Malan là où il persévère en ses bons services; » à Pierre Goffroy , d'Ivregny, à Rémi Gnmartz, de Malines, à Jossine Gothier, de Courtrai, à Quentin Goubet, de Metz-en-Couture, qui a mortellement blessé Andrieu Mory, par lequel il avait été frappé d'un coup « de tihay, le jour de saint Pierre de l'an mil six cens et quatre, lorsque en suite de la tradition des anciens l'on a cousturae audict villaige et tous aultres du pays d'Artois de faire en divers endroit de chaque villaige des feugz les jours et veilles de saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paule en juing, auxquelz feuz les plus prochains voisins contribuent de certaine petite quantité de bois et se retrouvent cordialement ensemble, et estant ledict Quentin en devoir de faire le mesme et ayant jà allumé ung pareil feu le jour de saint Pierre en la rue où il demouroit au devant de la maison Pierre Mory , qui est la place ordinaire où lesdicts feuz ont de tout temps esté faitz , la femme d'iceluy Mory, nommée Barbe Capron, estant venu rompre et espandre ledict feu disant que ce seroit pour bruller sa maison ; » à Jean Govaere, d'Arneke, à Philippe Grenut, « escuyer, filz de messire Simon, chevalier, seigneur du Fay, soldat au régiment du maistre du camp Simon Anthimens, » qui a mortellement blessé maître Simon Liébart, juré de la ville de Tournai, par lequel il avait été attaqué, à la suite d'un repas où ce dernier avait demandé « en se gossant à Charles, frère dudict Philippes, où il auroit aprins de porter l'espée, si ce seroit esté aux estudes à Douay, disant qu'il estoit encores trop jeune pour porter l'espée et qu'il la portoit comme les Espingnoz pour piaffer et qu'il n'estoit qu'ung soldat de la Vierge Marie; » à Thomas Guyenne, de Cambrai ; — à Jean Haccou, de Mouscron, à Jérôme Hallewyn, de Furnes, à Jeanne

Hamour, de Marche-en-Fagne, à Jean Hannoot, de Poperinghe, à Charles Hecquet, de Noyelles-Godault, à Antoine Heddebault, d Eplechin, à Pierre de Hennin, de Cambrai, à Pierre de Henrippez et à Pierre Henry, de Béthune, à Jacques de Herlin, de La Buissière, à Pierre Herman, de Dottignies, à Guillaume Hollebecque. de Tourcoing, à Adrien Hondemarck , de Ledringhem , à Louis Hosde, de Belleghem en la chàtellenie de Courtrai, à Nicolas Houpplain, curé de Marquette en Ostrevant, lequel, à la suite d'un repas a donné un coup de couteau devenu mortel, à son beau-frère Toussaint Tisson , qui avait insulté grossièrement son PEIJ et sa mère ; « p mise desecharger en sa conscience, ledict Nicolas se seroit transporté à Rome chez Sa Sainteté et y auroit obtenu lettres de pardon intérinées pardevant le pénitencier et officiai d'Arras aux charges el conditions en icelli s mentionnées; » — à Pierre Jolyt, de Quaremont, à Louis Joye, de Hooghlede; — à Georges de Kerschietere, de Neuve-Eglise, qui a tué un soldat d'un coup de perche : « LE IX^e d'octobre en l'an mil six cens cinq, jour de dimenche, sept ou huict soldatz do la compagnie du capitaine Jehan Anceau tenant garnison en Gravelinges, estant venus en la maison du PERE dudict Georges laboureur à Neuf- Eglise, demandans argent et ne se conten-tans de ce que leur fut présenté, ils y avoient tué certaine pouille, cause que le pere leur diet : a L'on vous présente » argent et à manger, pourquoy tuez-vous ma galène? » Rend-le moy.» Sur quoy celuy qui avoit ladicte pouille la poulsa rudement contre la bouche dudict père, dea-gaignant quant et quant ses armes comme aussy firent aulcuns aultres desdicts soldatz et s'efforchèrent d'ag-gresser le père dudict Georges qui se defendoit d'ung baston de fagot; » à Liévin de Kempeneere.de Gand , à Arnould Keuterick, d'Escornaix ; — à Charles Labbé, de Lille, à Mathieu Laben, de Harleb^ke, à Michel Salisse , de Maubeuge, à Jean Laloer, de Chemy, à Nicolas Lambert, de Frameries, à Philippe Lambolin, de Houplin, à Jacques de Lannoy, de Zuylpeene, à Jacques Latour, d'Etichove au quartier d'Audenarde , à Gabriel Latteur, d'Ellezelles-, à François Leblon , de Bruai, à Antoine Leclercq , de Noyelles-Godault , à Jean Lecocq . de Liège, à Jean Legard, de Wancquetin, à Eloi Legrain , d'Attiches, à Lambert Henri Legroot, de Champion près la Roche, à Jean Lejeusne, deHallenzy en Luxembourg, à Nicolas Lemaire, deWannehain, à Mathieu Lemesre , de Lille, à Jean Lemire, de Festubert, à Jean Lemoisne, de Gravelines; à Michel Lenffant, deViolaines, à Michel

Leroy, de Festubert, à Martin Lesourd, d'Annequin, à Noël L'Espière, de Bondues, à André Lesquaillet, de Gjmiecourt, à Jean Leturcq, de Merville, à Charles Ligny, de Delettes, à François Lonimelinck, de Bruges, à Nicolas Lucas, de Noyelles-Godault; — à Chrétien Malaert, de Ninove, à Nicolas Malfuzon, de Richebourg-Saint-Vaast, à Jérôme Marchant, de Bercus, à Salomon de Marcq, de Rumes, à Jean Martenssen, de Dam, à Louis Martin, de Buneville, à Jean de Martin, sieur de Wasnes, de FLnes-lez-Mortagne, à Jean Marlins, de Wacken, à Philippe Mas, de Blandain, à Anne Mascrez, de Cambrai, femme de Jean Pesez, voisine de Cécile Villain, (emme de Jean Perez, lesquelles « estans entrées ensemble en noise et haultz propos pour leurs deux enfans qui avoient battu l'ung l'autre, chascune voulant revenger et défendre le sien, tant que aprez quelques injures entre elles dictes de bouche et ayant deschevelées l'ung l'autre, mesmes ladicte Cécille, garnie de pierres, ayant voulu en offenser ladicte Anne et nonobstant qu'on lui ostaat sa pierre n'au-roit cessé de suivre ladicte Anne jusques à sa maison par diverses fois, tellement que ladicte Anne, esmeuede cou-roux, auroit, pour soy défendre, prins ung ramon en sa main et en donna ung coup sur le dos d'icelle Cécille, fans y avoir eu-sang et n'en seroit esté empeschez d'aller sur rue et faire son petit mestier et mesnaige aucuns jours suivans, néantmoins estant alicteée seroit terminée vie par mort et apparement par quelque aultre accident survenu plus que dudict coup; » à Gille Ma^sonnet, d'Elhe, près Verton, à Jacques de Meestre, de Broxeele en la châteltenie de Castel, à Jean Melchior, de Hambraine au comté de Namur, à Jean Merlin, de Rollancourt, « homme de chambre au sieur d'Achicourt, seneschal an conte de Saint-Pol, lequel ayant prins une harquebouse et reconiondant icelle à intention d'aller au gibier, seroit advenu qu'abaissant le cocq et présentant la pierre dessus le rouet, icelle harquebouse, sans estre bandée, auroit prins feu et soy delasché, dont Jeusnedau, fille de chambre à la dame dudict Hazicourt, auroit esté attaincte de plusieurs coups de semences et seroit à la mesine heure décédée; » à Jean Mertins, d'Eecke au quartier de Gand, à Adrien Messéant, de Peers, à André Michiels, d'Eerdeghem au quartier de Bruges, à Jean Malle, de Pitgam, à Pasquier de Moor, de Bruges; — à Vincent Naltin, de Wamin, au bailliage de Hosdin, à Biais Nepveu, d'Ecoivres, à Pierre Noir, de Douei * Michel de Noyelles, de Lille, à Guillaume Nutens de :< Ziete en la châteltenie de Courtrai; » — à Marf n Payelle, de Lille, à Philippe Piat, de Templeuve-en-Dossemer, à Herman Pieters, de Lille, à Mathieu Pinguet, de Mons-en-

Pevèle, à Antoine Pinte, de Santés., à Pierre Pippelart, de Mons-en-Ba-rœul, à Pierre Plouchin, de Calonne-sur-la-Lys, à Jean Pochon, de Ramegnies, à Gillet Poncin, de Warêt en Namurois, à Gilles Proot, de Wercken au quartier de West-Flandre; — à Mathias Razoïr, du Pont de Canteleu lez Lille, à Francos Rogier, de Pottes, à Nicolas de Roo, du Bois de Nieppe, à Jean de Roubaix, de la Forge à la Madeleine, à BetremieuRoussel, de Roubaix, à François Rouzé, de Wambrechies, à Jacques Ruelens, de Hever au quartier de Malines; — à Jean Saïge, de Ronville en Artois, à Lambert Salomé, de la seigneurie du Poët d'Estaires, qui, près de la taverne du Rossigni. l en ladite seigneurie, a mortellement blessé d'un coup de « pietiu, » Jean Boulenguier, jeune homme grossier et violent par lequel il avait été injurié et attaqué; à Andrieu de Schepper, de Boussu en Tournésis, à Jean Scurtain, de Flines-lez-Douai, à Michel de Smet, de Peteghem au quartier d'Audenarde, à Jean Smet, de Tamise au pays de Waes, à Josse de Sntt, de Bruges, à Gilles Sollier, de Biache, à Gilles Stasens, de Lokeren au pays de Waes, à Adrien Stoop, « cjpierdu chastelet de la ville de Gand, lequel se seroit par malheur fatal et simplese, laissé induire si avant que de se rendre participant de quelques actes (commitz) par son prédécesseur cypier et aultres pratiques pour le soulagement de quelques prisonniers forchaires condempnez aux galées, à raison de quoy eslant ledict Adrien saisy au corps, constitue et detenu prisonnier en grande ni is-ère, an et jour, at esté par sentence condempne en une amende honorable avec confiscation de tout son bien et pardessus ce banny hors du pays de Flandres par l'espace de cinequante ans, suivant quoy tout at esté saisy et confisqué ce qu'il pouvoit avoir de \ aillant au monde; » — à Mathieu Thayals, de Renescure, à Georges Theisbait, de Gand, à Michel Tissey, de Namur, à Noël Toulouze, de Cuincy, à Corneille Trioen, de Wulverghem au quartier de Messines; — à François Van Belle, de Steenbeke, à Josse Van Brabant, de Waereghem, à Jacques Van Bremersch, de Steenbeke, à Guillaume Van de Boga-erde, d'Arneke, à Gilles Van den Berghe, de Nederbrakel, à Pierre Van den Bukke, de Harlebeke, à Lievin Van den Velde, de Nootzi le (Moorseele) au quartier de Bruges, à Arnould Van der Bc'keu, de Lille. à Jean ^ an derBruggen, à Josse Van der Faille, de Dadizeele à Charles Van der Meere, d'Astene en la châteltenie de Courtrai, à Adrien Van Drogenbrauck, d'Impegem au quartier d'Alost, à Léonard Van Eecke, d'Armcntière., à Nicolas Van Haute, écuyer, seigneur de Montigny, « issu de bons et nobles

parens, lequel, pour poursuivre les vestiges d'iceulx et soy dédier au service de Sa Majesté, se seroit, doiz son jeusne eaige, exercé aux armes, se seroit mis soubz la cavallerie légèrè passé dix-sept ans, où il a continué encores actuellement, sans y avoir espargné vie ny moyens en toutes les occasions qui se sont présentées et soy y comporté en soldat d'honneur, ne s'estant oncques voulu trouver en aucun albarot ou mutinerie qu'il a tousjours fuy à son »grand dommaige ou interest postposé au zèle qu'il at au service du Roi ; » à Roger Van Helst, d'Elseghem au quartier d'Audenarde, à Pierre Van Kerckhove, d'Aelbeke au quartier de Courtrai , à Guillaume Van Mulde, d'Ochtezeeleen la chàtellenie de Cassel, à Georges Van Schaubeke, de Hondshoote, à Dominique Van Spey-broeke, de Nieuwenhove au quartier de Gand , à Josse Van Waterleet, de Hondegheem , à Jacques Vasseur, de Petite-Synthe , à Jean Vercauteren, de Beveren au pays de Waes, à Vaast Verdoyé, de Neuve-Chapelle, à Sébastien Verheyden, de Termonde, à Maillart Verschaege, à Pierre de Vincke, de Ninove, à Louis Vlamincq, de Pollinchove, à Josse de Vos, Jde Wevelghem , à Laurent Vrombout, de Bruges ; — à Pierre Waignin , de-L\le-Lannoy, à Adrien de Wale, de Hulste, à Jean de Walgie , de Moorslede, à Pierre Walnier, de Guegnies en la chàtellenie de Lille, qui a tué d'un coup d'arquebuse Andrieu Walet, chef de soldats maraudeurs : o combien qu'il soit deffendu, par plusieurs édictz et placars tant de foiz publiez et réitérez , à tous gens de guerre tenans garnison et aultres , de ne courir les champs , manger, fouller, loger ny ronger le bon homme et laboureur, si est ce que ledict Andrieu Walet, soy qualiffiant corporal hors de la garnison du chasteau des Aes et puis aprez de la garnison de la ville de Gravelinges, s'est naguères ingendré de vagabonder de villaige à aultre sur le plat pays walon, se accostans de dix à douze valnéanset gens oysifz, qu'il auroit receu pour l'accompagner afin de se faire plus respecter et craindre par les gens de loy chez lesquèlz il alloit loger avec sa troupe conduite en vertu de quelque congé qu'il disoit estre donné de son capitaine, soubz prétexte duquel ils firent plusieurs foulles, mengeries et désordres, mesmes suspéditoient et matri-soient ungebascon et, se augmentant de jour en jour leur licencieuse procacité, aprez avoir fait plusieurs insolences au villaige d'Aix en Pevle, en nombre de douze où ilz mal-traictèrent hoste et hostesse, battirent le filz d'iceulx, et des-logéans le xxvi^e de décembre 160C divisèrent leur dicte troupe en deux parties, avec l'une desquelles icelluy Var-let est venu loger, avecq quatre aultres soldatz, au villaige de Lesdain, distant dudict Aix une

lieue , puis le lende^e main, xxviii^e dudict mois, arrivèrent audict Guingnies, distant dudict Lesdain ung quart de lieue, où ilz usèrent de tant d'importunitez qu'ilz persuadèrent aux officiers de justice dudict lieu les loger celle nuict, ce qu'ilz firent en la maison de Jehan le Saffre, cabaretier y demeurant, lequel les receut à logement sur ce le soir, en la maison duquel beuvoit lors ledict suppliant Pierre Walnier, en la compagnie de Jehan Balicque, Guillebert Walnier, Ernoult de Beau et aultres y prendans leur réfection en toute joyeuse esjouissance et sans penser à nulle querelle ou débatz, et comme ilz continuoient en leur récréation, l'ung d'iceulx soldatz entrit en leur compagnie demandant s'ilz vouloient vendre une harquebouze, auquel il fut respondu par le suppliant que ouy, luy faisant ostention de la sienne et pris de huit llorins, de laquelle icelluy soldat fit offre seulement d'ung philippe, pour lequel mésoffre icelluy suppliant et aultres de sa compagnie perçoient que icelluy soldat se mocquoit d'eulx, et ensuite de ce luy dirent qu'il se retira hors leur assiette, lequel faisant sa retraicte tbra sa dague et fit ses effortz de frapper kdict Jehan Baticque sur la teste, puis se rethira avec ses aultres compaignons en la chambre où l'hoste les avoient accomodé faisant aucuns faulx rapportz à ses camarades pour les inciter à débat, à quoy ilz se disposèrent chergeans chascun leurs paquetz et hardes, puis, geurnis de leurs picques et espées, vinrent assaillir furieusement ledict suppliant et ses compaignons en leur chambre, faisans leurs effortz de abatre l'huys oultre, en résolution aparente de les occir s'ilz eussent venuz aux mains contre eulx, ce que percevans iceulx manans ne pouvoient faire aultre chose que de tenir l'huys cloz pouroposerà leur invasion, et nonobstant leur résistance l'ung d'iceulx soldatz entrit forcément en ladicte assiette l'espée nue en main, lequel fut repoulsé par ledict Jehan Baticque, qui luy donna ung coup de choulle ferrée sur ladicte espée, et contendans les aultres soldatz pis que devant de vaincre et entrer malgré toute résistance de ceulx de dedans, tenoient l'huys ouvert avec leurs dictes picques, de quoy intimidé l'ung d'iceulx manans s'escria sur ledict suppliant que s'ilz les lassoient entrer dedans ils estoient apparans de y estre tous tuez , estans effraiz des cris que faisoient iceulx soldats estans à l'huys, crians à haulte voix : « Tu! tu! A la mort! à la mort! Du o feu ! du feu! bruslons-les dedans ! » de façon que les-dicts manans estoient en grande perplexité, n'y ayans moyen d'en sortir qu'avecq péril et dangier, qui meult l'ung d'iceulx de dire au suppliant qu'il deschargea contre

eulx son arquebuse pour les faire rethirer, luy disant : « Quoy ! nous laissera-tu icy tuer ! » mœuz desquelz propoz ledict suppliant aussy entré, et avec raison en collère, deschargea sadicte arquebouse allencontre des dictz aggresseurs, ne luy souvenant qu'icelle estoil chargée de dragée, de laquelle icelluy Andrieu Walet fust touché au bras dextre, et jaçoit que la bleschure qu'il receut ne monstroït du premier mortelle, si est ce que le feu, gagnant de jour en jour, icelluy Walet auroit quelques douze jours après terminé vie par mort ; » à Gaspard Watelin , de Mourier près Hesdin, à Jean de Wezere, de Vlamertinghe, à Cornille Witsinck, d'Eecloo ; — à Jean Zuderlande , né en Ecosse, résidant à Ostende.

B. 4796. (Registre.) — In-folio, parchemin, 291 feuillets.

1608-1609. — « Registre des Chartres des années 1608 et 1609. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains etgouverneurs généraux des Pays-Bas, accordant des amortissements aux religieuses bernardines de Beaupré-lez-Grammont (cf. B. 1641), à l'évêché de Saint-Omer, pour la seigneurie de Noortprostie avec sa justice haute, moyenne et basse qui s'étend sur les paroisses de Steene, Teteghem et Bierne en la châteltenie de Bergues, et à l'église collégiale de Saint-Barthélemi de Béthune au sujet de trois maisons dépendant des prébendes canoniales dont l'usage ou le revenu sera appliqué « à l'entretienement d'un maistre de chant et de certain nombre d'enfants de chœur à l'honneur et augmentation du saint-service divin ; » — confirmant les privilèges des « navieurs » de Gand ; — autorisant les confréries des archers de Saint-Sébastien à Nieukerken au pays de Waes, de Saint-Éloi à Thionville , des arbalétriers à Lebbeke, ainsi que « la confrairie de Saint-Sébastien d'archiers d'arcq à la main et celle de Sainte-Barbe d'arquebouziers , de Niepkercke (Neuve-Eglise) , qui, aubesoing et lorsque la nécessité le requéreroit, servi-roient à la deffense du quartier, avecq le mesme privilège et octroy accordé aux habitans de la ville d'Estaires etparoische d'icelle, assavoir qu'ilz ne pourront recevoir en ladicte confrairie aultres gens que bons calholicques, paisibles et de bonnerenommée, idoines etsuffisans pour maintenir ledict jeu de l'arcq à la main et d'arquebouziers , lesquelles confrairies et tous et ung chascun les confrères d'icelles et leurs successeurs pourront toutes les fois que bon leur semblera aller et venir en leur jardin, tirer aux bersaux , chapperons et aultrement, tout ainsi et en la manière

que l'on fait et est accoustumez de faire ès aultres villes ci r convoi si nés de nostre pays et comté de Flandres, à charge et condition toutesfois que à chascun coup qu'eulx et chascun d'eulx voudront tirer, ilz seront tenuz, avant qu'ilz décocheront ou deschargeront leur traict, de crier à haulte voix : « Hors du trait ; » et que sy, aprez ledict cry ainsi fait, il mésadvenoit que , par meschief, lesdicts confrères ou l'ung d'eulx ou aulcuns de leurs successeurs blessassent, navrassent ou tuassent aulcune personne quelle qu'elle fût. iceulx, ensemble leurs diets successeurs et chascun d'eulx, en seront et demeureront quictes et entièrement deschargez comme de chose non advenue ; » — octroyant des francs marchés et des franchises foires à Inchy-Beaumont, Mons , Oisy-le-Verger, Schellebeke et Vireulx-le-Walerand. — Légitimation, par les mêmes princes : de Philippe et Marguerite de Cottereau , enfants d'Etienne, écuyer, seigneur de Herdesem, et de Marie Van de Putte, sa servante ; — de Pétronille Pérez, fille d'Alphonse, en son vivant conseiller pensionnaire delà ville de Bruges (cf. B. 1641) ; — de Jacques de Risbecq , « natif de la ville de Douay, lequel, doiz son jeusne eaige , a esté tiré de ses parents pour servir feu SaMajes-té Catholique, en qualité d'enfant de cœur en sa chapelle en Espagne, où il auroit fait service l'espace de sept ans, et depuis renvoyé par deçà pour estre endoctriné en l'Université dudict Douay par les moïens de la pension et entretienement à luy accordé par Sadicte Majesté, lequel est tellement parvenu qu'il auroit parfaict son cours de la philosophie, et depuis prins l'ordre de la prebstrise séculier, qu'il a convenu obtenir du Saint-Siège apostolicque dispense sur le défaut de sa progéniture qu'il patit, estant engendré de prebstre séculier, ayant toujours bien vescu, et tellement fait qu'il auroit obtenu la maistrise de chant de l'église cathédrale d'Ypres ; » — de Marie Van den Heede (cf. B. 1642) ; — de Pierre Van der Stracten et de Catherine, François et Adrien de Villegas (cf. B. 1611). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs Albert et Isabelle : à Jean Adam , de Lambersart, à Adrien Andriaenssen, d'Onsenoort en Zélande, à Jacques Allain, de Nœux, à Jean Allart, de Humbert près Hesdin, à Guillaume Alleboode , de Lederzcule, à Sébastien Andrieu , d'Ath, à Pierre Aspourceaux, de Richebourg , à JeanAyden, de Niderbam en Luxembourg, à Pit ne Aymont, d'Estinnes-lez-Binche ; — à Mathieu Baert, de Hulst, à Andrieu Baiseur, de Wervicq , à Grégoire Bataille , de Lesquin, à Antoine Bauwin , de Loos, à Pierre de Beaumont, de Saméon, à Jacques Béhagle, de Deûle

mont, à Bauduin Béharel , de Malanno, à Isembart Béharel , de Diéval, à Nicolas Benoist, de Biesme en Namurois, à Guillaume Bernard, à Jean Berteloot, de Zuytcole, à Nicolas Berthe, de Lille, à Charles Bienfait, d'Arras, à Louis Blancquaert, de Lille, à Nicolas Blas-seau, de Péruwelz, à Jean Blin, « bourgeois et à son tour eschevin de la ville de He9din, lequel, ayant prins et collecté en ferme l'impost naguères mis sus et accordé au prouffit de l'œuvre des fortifications et agrandissement dudict Hesdin , tel que de deux solz au lot de vin et huict solz au tonneau de bière se y vendant à débit par toutes les mectes du bailliaige à quatre lieues à la ronde et exclusivement ès aultres bourgs et villaiges voisins ne contribuans aux fortifications des aultres villes, » frappa d'un coup de poignard, en cas de légitime défense, Louis Hubertjean, de Fruges, qui, après avoir refusé de payer l'impôt d'une demi-année, l'avait injurié, saisi par les vêtements et menacé d'un coup de couteau; à Jean Bonnard, de Saint-Omer, à Jean Boury, jadis clerc de la paroisse Sainte-Maric-Madeleine à Tournai, qui a mortellement blessé Noël Parent, boulanger, résidant en la même paroisse ; « certaine fillette dudict Noël, hantant et fréquentant l'escole que tenoit ledict Jehan Boury, icelle estant sur les rues haregnoit et se mocquoit de luy son maistre , de quoy icelluy indigné la menachoit de battre, et sur ce icelle s'enfuy t vers ses père et mère, disant que son diet maistre l'avoit voulu battre, de quoy indigné ledict Parent, sans prendre aultre cognoissauce ny raison, au mesme instant saisi un baston , vient trouver ledict Jehan luy disant plusieurs injures, duquel baston il le cuyda frapper, mais ne fut attainct dudict coup , ains icelluy tomba par terre et le baston en fut rompu, tellement que ledict Parent et ledict Jehan prindrent l'ung l'aultre au bras et tombèrent par terre conflictans l'ung contre l'aultre, dont ledict Jehan, ayant en sa main ung petit cousteau que l'on appelle quennivet servant à trancher plumes, en donna ung coup à l'espaule dudict Parent, lequel trois semaines après en seroit mort plus à faulte de bon régime que dudict coup, attendu qu'il ne laissoit de faire sa besoigne; cenonosbtant ledict Jehan, povre orphelin et enfant trouvé dudict Tournay, craindant rigueur de justice, se seroit absenté, vivant, par l'espace de sept ans, en grande anxiété, misère et pauvreté digne de compassion et miséricorde , hors des provinces de par deçà , où il n'oseroit retourner sans avoir spéciale grâce dudict homicide ; » à Jean Brasseur, de Maubeuge, à l'occasion d'une rixe survenue « en la maison et taverne qu'on diet le Hurvalet ès faulxbourgs de Maubeuge, auquel lieu estoient aussi aulcuns villageois des Frières les

grandes (Ferrière-la-Grande) ; ledict Jehan, estant en ladicte taverne , print envie de sortir de la cuisine et estant en debvoir de ce faire y eust l'ung desdicts villageois, lequel luy fit le jambillon avec le pied à intention de le faire tomber, ce que n'advint au moyen que ledict Jehan Brasseur s'esloit préservé de la cheute et avot passé oultre sans tomber par terre , estant advenu que comme ledict villageois avoit ung pot en sa main droite plain de bière et une croche en l'aultre, il avoit respandu ladicte bière, dont indigné et courrouché avoit jecté par furie son pot après ledict Brasseur, combien toutesfois qu'il ne fust aucunement coupable de l'effusion de ladicte bière ains ledict villageois qui l'avoit pensé faire tomber comme diet est, tellement que, pour éviter toutes noises et débaz, ledict Brasseur, accompagné de son père, s'estoit mis en chemin pour retourner audict Maubeuge, ayans au préallable offertz et présentez auxdicts de Frières qui se plaindoient et tourmentoient de leur bière respandue de faire remplir leur pot, et comme ilz estoient en chemin tirans vers la ville, ilz se trouvèrent poursuyviz et à l'impourveu ag-gressez desdicts villageois en nombre de quatre à cinq, les deuxdesquelz muniz debastons commencèrent à donner tant sur ledict Brasseur et sur son père en la teste et aux bras qu'ils rompirent forcièrement leurs bastons , ce que percevant ledict Brasseur, pour évader le péril et danger auquel luy et son diet père se trouvoient, il futeonstrainct se saisir d'ung cousteau qu'il avoit et en frappa l'un des villageois nommé JehanCasquin, duquel coup il estoit, quelque treize jours enssuivans, terminé vie par mort ; » à Vincent de Bréda, d'Enghien, à Waleran Bresou, d'Os-tricourt, à Michel Bringuier, de Fressin-lez-Hesdin, à Grard de Brion, chevalier, seigneur de Régimont, lequel, « estant survenu entre luy et le s^f de Loen, lieutenant du chasteau de Huy, quelque mesentendu pour le service du prince de Liège, leur seigneur et maistre, avoit toutesfois fort bien receu et traité au disner le sergent Thiesdudict chasteau de Huy, obligé et grand amy dudict de Loen ; et, aprez le disner, ayant ledict sergent convié ledict de Brion de venir pourmener comme il fist accompagnant ledict sergent de bonne foy, sans nu lle sorte d'armes ny valetz, tant que ledict sergent, appercevant ledict de Brion esloigné assez de sa maison et sans compaignie fors d'un lacquay qui luy portoit d'ordinaire une ar quebuse à dragée et l'avoit rattaint pour l'avertir qu'il fut sur sa garde d'aultant que quelques chevaulx incongnuz avoient passez parmi sa maison, ledict sergent se mit en mauvey

humeur et dit qu'il vouloit faire ung party ou duel pour ledict de Loen son maistre et commandant, ce que ledict de Brion auroit modéré, disant qu'il falloit remettre la querelle au prince et à la justice, et luy représentant qu'en cas de combat il tenoit ledict sergent plus pour son amy et second que non pas pour ledict de Loen, à quoy répliqua ledict sergent au contraire, et qu'il ne vouloit ressembler à saint Pierre et renier si tost son maistre, avec plusieurs autres injures, tant qu'il vit belle de sauter ledict de Brion sur le col par derrière, à quoy il sembloit avoir cherché ses advantaiges, et se ruat sur luy avec sa dague nue pour le poignarder, dont se dépestrant ledict de Brion, après la longue luyte, se levant de sursault fut contraint, à deffaut d'autres armes et pour sauver sa vie contre un assassinat tant délibéré et attenté, de lascher son arquebuse sur luy chargée de dragée et larmes comme diet est, dont il tomba blessé et affirmât à ceulx qui le menèrent au chasteau dudict de Brion, qu'il avoit fait grand tort à icelluy de Brion, qu'il luy en prioit mercy et que à bon droit il avoit receu sa disgrâce; » à Antoine Brisebaire, de Mazinghen-lez-Lillers, à Josse Bruiluan, de Syngem, à Timothéc Bruyer, de Cambrai, à Cornille de Buucq, de Sainte-Walburge à Furnes; — à Guillaume Callen, de Courtrai, à Jacques Cambier, de Mortagne, à Jacques Carnaige, de Pcttes, à Jean Carnier, de Gand, à Antoine Castelain, de Remy, à Pierre Caste-lain, de Wasquehal, à Gilles Cauvel, de Warneton, à Jean Chuffart, de Templeuve-en-Pévèle, à Bernard Claessens, de la compagnie du capitaine baron Van Gro-bendonck, à Antoine Clerbaut, d'Annapes, à Charles Cléry, de Quiéry, à Jean Clicquet, de Herrin, à Hans Coch, de Wewerts en Luxembourg, à Jean de Cocqnenpot, de la baronie « d'Euileen Flandre », à Jean Collapiera, de Givet, à Antoine Coossens, de Michelbeke, à Simon de Corbus, d'Esplechin, qui, « en corps deffendant, » a mortellement blessé François d'Ouchy, meunier, par lequel il avait été attaqué sans raison et « qui s'estoit vanté porter sur soy certains charmes et superstitions, moyennant lesquelz il se vanloit d'estre maistre et avoir bonheur en combat; » à Jean Coucke, de Desselghem en la châtellenie de Courtrai, à Toussaint Cramet, de Villers-l'Hôpital, à Adrien Crametz, de La Comté, à Jean Cuck, de Hamme, à Mathieu Cuvellier, de Bucquoy; — à Marin Darras, d'Aubigny, à Philippe Dauthie, de Bapaume, à Michel Debailleul, de Frelingren, à Josse de Deckere, d'Iseghem, à Jean Deharnes, de l'Arbrisseau à Wattignies, à Pierre Dela-plache, de La Gorgue, à Philippe Delattre, de Cambrai, à Robert Delebas[^]ée, d'Orchies, à Arnould Delecroix, de Lesdain, à

Robert Delecroix, d'Aire, à Pierre Dele-grange, de Chièvres, à Liévin Delepierre, de Herlies, à Christophe Delerocque, de Le Hestre en Hainaut, à Jean Delestappe, de Namur, à Charles Delevenne, de Fau-quemberghe, à Georges Delobelle, de Caniphin en la châtellenie de Lille, à Guillaume Deloose, de Hamme, à Jean Denis, de Hollange au duché de Luxembourg, à Jean Derman, d'Amougies, à Pierre Descamps, de Verlinghem, à Christophe Desenffans, de Douai, à Robert Desfossez, de Rumaucourt, à Jacques Desmileville, de Richebourg, à Nicolas Desquiens et à Denis Desrous-seaulx, de Bondues, à Louis Dessauvaige, de Roncq, à Jean Destée, de Faumont, à Charles Devrier, de Dicke-busch, à Jacques Dhuvettere, d'Eecke, à Pierre Dieuval, de Flobecq, à Liévin Dobbler, de Marialoop au quartier de Thiell, à Luc deljonvest, « greffier de l'eschevinaige d'Auchy-Ies-Moisnes au bailliaige de Hesdin, lequel, après les plaidudict eschevinaige et bans de mars, faitz et publiez en la manière accoustumée le mercredy xv^e du diet mois de mars l'an seize cens six, seroit allé avec les eschevins dudict lieu disner en la maison de Nicollas Dubois, son gendre, cabartier illecq, où quelque temps après seroient survenuz Nicolas Sombret, labourier dudict village, Anthoine et Jacques Broussel frères qui se mirent au boult de la table, de leur consentement, et ayans eommenché à disner et beu quelques traitz de bière depuis leur arrivée, ledict Luc diet audit Sombret, après avoir feu à luy une ou deux fois, qu'il sembloit estre mal content qu'il l'avoit fait adjourner à la requeste du seigneur de Zéauwes pour estre payé des rentes qu'il luy devoit avec aultres, s'excusant que, par avant ce faire, il l'avoit fait publier à l'église, lequel respondit qu'il en estoit vrayment mary, veu qu'il ne devoit que vingt ung ou vingt deux solz et qu'il n'avoit oy ladicte publication, luy reprochant que sa femme estoit venu le soir précédent en sa maison pendant le souper injurier et frapper son berger l'inculpant d'avoir osté et prins le collier de leur chien, et que si ce fust esté ung homme il n'en fust pas ainsi allé; à quoy ledict Luc répliquant maintenoit que sa femne avoit raison d'estre mary dudict collier prins par ledict bergler, appellant ledict Sombret nifflart comme auroit fait en réciproque icelluy Nicolas envers ledict Luc l'appellant lucart, de quoy s'estant mis en colère luy auroit jecté un verre de bière duquel il fut quelque peu blessé en la main et s'estant garny d'ung réchauffoir le jecta après ledict Luc sans l'atlandre, lequel, pour sa deffence et se garantir de la furie en laquelle il le voioit pour recommencer ce le vouloir ou

trager, se seroit saisy d'ung pot d'estain plain de bière qu'il rua contre ledict Sonibret qui en fut attainct et blessé à la teste au-dessus de l'oreille droicle, et en décédé un mois après au grandissime regret dudict Luc, apparemment tant par la faulte et ignorance du chirurgien qui ne l'auroit trespané en temps et lieu comme il deb\oit à cause que ladicte bleschurc estoit de soy curable par ladicte trespané, que pour n'avoir usé de régime convenable ny se gardé de l'air comme il dc\voit, au contraire se seroit levé et allé à ses affaires et labour aux champs qui luy auroit causé la fieuvre ; » à Simon den Doofven , de Roosbeke, à Jean Dorct, de Nielles-lez-BIcquin, à Jacques Dourdin, de Sains-en-Gohelle, à Antoine Dubois, du Mont de Trinité, à Antoine et Jean Duboisson, de Houdain, à Jean Dufer, d'Armentières, à Pierre Dumoulin, de Houtkerque, à François Duthoit, de Nouveaux, à Mathelin Duthoit, de Mons-en-Barœul ; — à Guillaume Eeckhout, de Roulers, à Nicolas Eloy, deTournai , à Thomas Empis, deBeaucamps, à Bertin Escamclot, de Nomain, à Philippe Escoltet, de Reulp.nt en Luxembourg ; — à Christophe deFarineau, de Saint-Amand, à Louis Féron , de Bonnières, à Jean Fiefvet, de Hollain , « roy moderne des confrères et jardin desarchiers de Bruielles, » à Pierrette Fierassis, d'Audenarde , à Lambert deFilliers, de Gouy-lez-Lessines, à François François, de Saint-Pol, à Antoine Frelin, de La Comté ; — à Jonas Garet, de Mont-Saint-Eloi, à Victor Garnay, deHaelctrt, à Pierre Gaesslot, de Charlemont , à Jacques Gauquier, de Loos, à Jean Genevois, de Wanne-becq au quartier d'Ath, à Jean Ghooris, de Malines, à Liévin Ghys, d'Oosterzeele, à Jean Godde, de Delettes, à Jacques Godin , de Le Forest au bailliage de Lens, à Antoine Goessens, de Michelbeke, à Jean Goubert, de Lauwe en la chàtellenie de Courtrai, à Guillaume Govaert, d'Oosterzeele, à Wouter de Grave, de La Vichte en la chàtellenie de Courtrai, à François Guesquière , de Comines; — à Jacques Hamelinck, de Wachtebeke, à Antoine Hannart, de Marcuil, à Antoine Hannebert, de Fressin, à Pierre Havet, du hameau de Bousignies en Tournésis , à Antoine Heindricx, de Dunkerque , à Guillaume Heindricx, de Nieuport, à Clément Hennebos, « povre tondeur de diaps de grandes forces, du villaige d'Escobecq, ressort de nostre gouvernance de Lille, lequel, à intention de se récréer au festin du catherinaige qui sefaisoit audict Escobecque le xv^e de novembre 1606 par les jeusnes compaignons et filles illec danssans aprez souper, en la maison de Pierre Charlet laboureur y résidant, se y seroit transporté garnyde son espée, sur le tard, estimant que.l'on y auroit lors achevé de banequeter et que

l'entrée lui seroit permise, selon que telles assemblées sont annuellement de commun accès aux jeusnes gens illecq , soit qu'ilz y soient invitez ou non, et ayant hurté doulement à l'huys de ladicte maison , luy fut ouverte par Estiennette Parée, femme audict Charlet, laquelle luy diet que les récréans estoient encores à table, raison qu'il se retira, errant au jardin par l'obscurité de la nuict où il séjourna un long espace, pendant lequel il creulque l'on y auroit achevé de banequeter , pourquoy il retournit buscher de rechief lentement audict huys craignant de troubler ceulx du dedans, lesquëlz interprettant ce second hurtement en mauvaise part, ainsy qu'ilz estoient tous prins de boisson, en suscitèrent une émotion entre eulx, telle qu'ilz en vindrent soudain aux mains, en sorte que aulcuns sortirent ledict huys, garnyz debastons, boises et lumière, pour luy courrir soubz audict jardin en telle obscurité de la nuict qu'il faisoit lors, où estant découvert par le moyen de ladicte lumière par à présent défunct François Le Thiery, filz d'Arnoult, vivant compaignon fort audacieux, lequel, garny d'une boise, le poulsit à l'instant d'ung grand coup d'icelle boise, prétendant le renverser par terre pour en aprez le maltraicter estant abatu à son plaisir, et percevant qu'il avoit desjà le bras levé pour frapper encores ung aultre coup, iceluy Hennebos fut meue de se servir de sadicte espée, n'ayant aultre baston pour résister audict assaillant, de laquelle il frappit ung coup de hault aprez icelluy pour estre le plus avancé des autres poursuivans, ne povant lors juger, pourla brume, qui ilz estoient ny en quel nombre, sinon qu'il auroit depuis entendu que ledit Le Thiery en auroit esté touché sur la leste et blessé à sang, dont quelques jours aprez il en seroit terminé vie par mort; » à François Henrion , d'Estalle au quartier de Chiny, à Philippe Herbecq , de Semeries, à Prignon Herbillon, de Virton en Luxembourg , à Jean Herman, de Lille, à Evrard Hcr-mée, de Givet, à Nicolas Hilaire, de Ruene en la terre d'Orchimont, à Gilles-Hubert Hildernis, d'Anvers, à Robert Houssel, de Tortefontaine au bailliage de Hesdin, lequel, « aprez le trespas de feuz ses père et mère, avoit esté receuilly par les prélat et relligieux de l'abbaye de Domp martin contigu ledict villaige, qui, parla congnois-sance qu'ilz avoient de luy comme estant de leurs tenanciers, l'auroient receu à leur service et l'employé du commencement à la garde et sollicitude de leursbestiaux domestiques, jusques à ce qu'ilz recongneurent sa promptitude et bonne volonté qu'il avoit en l'accroissement de sesdicts services, l'employèrent à la suyte particulière

dudict prélat, en cfuoy il auroit continué et soy fidelle-ment acquitté sans reproches jusques au vingt-neuviesme de janvier seize cens et sept, après la messe célébrée par ledict prélat et entre les huit et neuf heures du matin, qu'estant ledict prélat sorti de sa chambre pour aller veoir aucuns siens manouvriers qui estoient travaillans et me-nans dela marleenune pièce de terre au devant de la porte et près le bois d'icelle abbaye, ledict suppliant l'auroit suivy garny d'une harquebuse à rouet qu'il portoit ordinairement après son diet maistre lorsqu'il sortoit de l'enclos à cause de la fréquence des voleurs, et s'estant ledict prélat en passant arrêté à l'huy de la grange près ladicte porte, devisant avec les batteurs, ledit Robert retourna vers la chambre dudict prélat à intention d'y reporter ladicte harquebuse, croyant que son diet maistre ne sor-tiroit la porte, joint que ledict prélat luy diet qu'il re-tourneroit incontinent vers ladicte grange pour entasser quelques jarbées en icelle ce qu'il promet de faire; et comme ledict Robert rapporta sadicte harquebuse, parvenu au-devant de la chambre dudict prélat, il apperceut grande quantité de cornailles et aultres oiseaux s'estans mis sur terre à certain endroit auquel le matin s'estoit espars quelques grains aux porez vis-à-vis de ladicte chambre, qui l'occasionna, par jeunesse, de se mettre et cacher au derrière de certaine muraille servant pour le playdoiable de ladicte maison, où y at quelques rayères et ouvertures de la largeur d'environ demy pied, et de hauteur de terre d'environ quatre piedz, regardant sur ladicte cour, afin den'estre apperceu desdietz oiseaux et les laisser amasser pour tant mieulx les tirer, à quelle fin et pour ne faillir il avoit posé le bout de sadicte harquebuse à l'embouchure du trou d'une desdictes rayères, et ayant joué et lâché icelle droict de long et joignant la mesme rayère pour donner auxdicts oiseaux, arriva que au mesme temps et lieu passa à présent deffunct frère Norbert Quignon, prebstreet religieux de ladicte maison, qui receut fortuitemment ledict coup au corps en desoubz le panneron de l'espaule, dont il seroit décédé peu après, à l'indicible regret dudict Robert, lequel n'ayant oneques pensé à tel inconvénient et malheur, dont il receut tant de deuil qu'il jetta ladicte harquebuse par terre fuyant -devant luy comme esperdu, si avant que, s'il ne fust esté rencontré par ung nommé Abraham de Ceppy, l'ayant veu passer entièrement desconforté au bourg de Cressy, il estoit apparent, sans la grâce de Dieu et reconfort, s'en aller tout devant luy comme ne sçachant ce qu'il faisoit ny où il alloit du grand deuil et marisseinent qu'il receut de ceste déplorable fortune, d'aultant qu'il n'avoit plus singulier amy ni assistance en

ladicte maison que ledict def-functqui luy avoit tousjours servy de conseil en ses petites affaires ; » à Toussaint Humet, de Fénin, à Jacques de Husere, de Westende-lez-Nieuport ; — à Lucas Jamain, de Stalhille, à Fiacre Jury, de Bouvignes ; — à Pasquier Kersteloot, de Bruges, à Jean Ketelen, de Lichtervelde, à Chrétien de Kytspottere, de Walloncappel ; — à Josse Lacherie, d'Armentières, à Ambroise Ladmiral, de Douai, à Guillaume Lanaert, d'Iseghem, à Hector de Lannoy, de Vieux-Berquin, à Jean de Lannoy, de Dickelvenne, à Nicolas Lancel, de Vimy, à Robert de la Tour, « escuyer, seigneur de Moriencourt, lequel, suivant les traces de ses ancestres s'estans de père en filz successivement employez en actuel service de leurs princes, nommément le père dudict Robert qui a servy, par l'espace de neuf à dix ans continuelz de gentilhomme à l'hostel et maison de feu Sa Majesté impérialle, et depuis à ses despens, par l'espace de. deux ans, ès guerres contre la France signam-ment au siège devant Térrouenne et par après d'homme d'armes et en icelle qualité soy trouvé en tous sieges, journées et exploietz de guerre qui de son temps se sont présentez, ledict Robert aussy a tousjours tenu et suivy comme son père le parti de feu Sa Majesté Roy aile de très-haulte mémoiredurant ces troubles, ajanlz esté exiléz par plusieurs continuelles années, ayanl esté constrainclz eulx réfugier en la ville de Saint-Omer, pour avoir leur maison, édifices et chasteau de la Tour lez Cassel esté pillé, saccagé et finalement (bruslé?) parles rebelles lors occupant les villes deDunquerque, Bergues-St-Winnox, Ipres et aultres places circonvoisines, en quoy et durant leur diet exil son diet père a esté intéressé de plus de cinquante mil florins, de quoy n'a oneques esté demandé aulcune mercède ny récompense, s'ayant ledict Robert aussy employé au service de sadicte Royalle Majesté ès voyages de France, au régiment de feu le ducq de Parme et en plusieurs aultres endroitz ; » à Louis Leblanc, de Zéauvis au bailliage d'Hesdin, à Jacques Leclercq, de Nord-Berquin (Vieux-Berquin), à Jean Leclerc et à François Lecocq, de Tournai, à Péronne Ledouch, a vefve de Pierre Boussemare, natifvede Salomez (Salomé) bailliage de la salle de Lille, laquelle, combien que tant en son mariage que viduité elle se seroit conduite en toute hon-nesteté et pour l'entretienement de sa famille rendu paine et travail à tout ce que luy estoit besoing, néanmoins par l'accusation d'aucunshayneux et malveillaus de son bien, l'accusans qu'elle estoit suspecte audict Salome et treuvée pour sorcière, et par sorcellerie auroit fait plusieurs dommaiges aux manans dudict lieu et languir

Catherine Boussemare , sœur de son diet feu mary, que la mort en seroit finalement ensuyvie, elle a, par le bailly dudict Lille, esté constituée prisonnière et, le dix-huic-tiesme de janvier quinze cens quatre vingt sept, sur la calcnge d'icelluy, esté bannie des ville et chastellenie dudict Lille à tousjours sur la hart, comme plus amplement est apparu par la sentence à nous exhibée; or, comme ladicte suppliante par avoir, comme diet est, esté accusée par envie ou querelle de ses mal veuillans, se tient de tous lesdietz faietz innocente et que à tort elle en seroit suspecte, ou au contraire est aussi apparu, par les attestations exhibées, avoir tousjours vescucatholicquement et en toutehonesteté, sans aucune tâche d'infamie, faisant plaisir et amitié à tous ses voisins, elle supplie très humblement qu'il plaise rappeler et mettre à néant ledict ban perpétuel ; » à Thierri de Leeuw, de Bois-le-Duc, à Nicolas Legroul, de Lille, à Jean Lefebvre, de Halluin, à PierreLejeune, deLambres-lez-Aire, àMartinLemaître, de Bachy, à Maurice Lambert, « jadiz portier de Danipvil-lers, détenu prisonnier pour quelques charges à luy imposez d avoirassaillyetbaltu une femme nommée AlyzonHusson, cy devant détenue en prison pour cas de sortilège, après avoir esté relaxée, lequel Maurice, rencontrant icelle femme sur le grand chemin hors la ville de Dampvillers, l'auroit, aussi avec aultres garçons et paslureaux qui estoient aux champs gardans leurs cheveaux etbestiaux, battu et outragé pour estre accusée de sorcellerie, d'aul-tant qu'icelluy Maurice s'estoit entièrement ruiné en la poursuite qu'il avoit eu contre elle pour ledict crime, dont elle estoit attaincte par bonnes indices, telles que certaine sorcière du depuis exécutée auroit déclaré. par affirmation et allant mourir là-dessus, que ladicte Alizon estoit sorcière, laquelle Alizon (desdietz coups) seroit allé de vie à trespas; » à Daniel Le Pin, bourgeois et maître apothicaire et chirurgien, de Jametz, à Laurent Leroy, de Sieenwerck, à Jean Letalle, de Fes-tubert , à Gille* Lhernoult, de La Bassée, à Jacques Licfoeghe, de Kemmele, à Josse Liessens, d'Opwyck , à Marin Lodderghcm, de Zwevezele, à Antoine de Lon-gastre, d'Oisy, à Noël Louchart, de Wendin, à Abraham Lybaert, de Somergem ; — à Jacques de Maere , de Stekene au pays de Waes, à Jean et Vincent Mahoux , de Wasseiges, à Henri Mariage, de Ville en Namu-rois, à Henri de Marneffe, de Wasseiges, à Nicolas Marsy, de La Ventie, « lequel, vendredy, le dernier jour du mois de fcbvrier seize cens et huit, se seroit trouvé au logis de Jonas Delahaye, tavernier à l'enseigne de Sainte-Barbe au bourg dudict La Ventie, y rencontrant certain

sire Biaise prebstre et quelques aultres en compaignie , estant ledict Nicolas sorti de ladicte taverne par plusieurs foiz avec la boisson dedans la main à cause que par forme de gaigière ou aullrement par résolution arrestee, il se seroit obligé de" point boire vin ny aultre boisson en aulcunes tavernes sur paine de six florins applicables aux pouvres à forfaire chasque foiz qu'il y seroit trouvé contrevenir ; quelque temps aprez seroit ledict sire Biaise monté à cheval pour partir, lequel le suppliant alla trouver sur la rue luy présentant une pinte de vin pour certaines considérations et plaisir qu'il avoit receu d'icelluy Biaise, et aprez un traict et aultre, départy qu'estoit ledict sire Biaise, seroit ledict Nicolas retourné vers ladicte taverne ayant prins place en la mesme assiette et comme ceulx de la compaignie beuvoient par tour à icelluy Nicolas il sortit à chasque foiz hors ladicte taverne avec son voir à la main pour faire raison; de quoy ^edict Jonas Delahaye, hoste, ainsi qu'il estoit prins de la boisson, s'offensoit et alla s'appuyer sur l'huy de la taverne pour enipescher audict Nicolas l'entrée, et arrivé qu'il fut pour rentrer le poussa de faict par trois ou quatre foiz, voires luy donnant ung soufflet etencoiresle rechargeoit d'ung aultre dans la taverne, sans en avoir aulcun subject ou raison, dont eschauffé ledict Nicolas, et surprins de colère, se voyant traicté si iniquement, print son cousteau et adressa ung coup au costé senestre, de sorte que ledict Jonas Delahaye quatre jours aprez ou environ seroit allé de vie à trespas; » à Abraham Meenebout, de Leysele, à Nicolas deMenin, d'Ecaillon, à Pierre de Meyere, de Wetleren, à Géry Miolet, mayeur de Théluch, à Louis Minnc, de Lederzele, à Jean Monnier, de la Plaigne, à Paul Montaigne, deBondues, à Arnould Moucq, deBachy, à Pierre Mule, de Moorslede, à Nicolas Mullier, deTemplemars ; — à Denis de Nagele, de Dunkerque, à Jean Neerinek. de Somergem, à Liévin Neyt, de Wondelgem au quartier de Gand, à Haren Nicolas, de Solcure en Luxembourg, à Quentin Nutier, de Biefvillers ;—à Jean Odcnt, de Boesinghe; — à Pierre Padicu, lequel , « le dimanche quinze jours devant Pentecouste l'an XVI^e cincq, entre les cincq et six heures aprez le disner, estant en la drève de la seigneurie des Wastines tenue de la seigneurie du Pont d'Estaires, en certaine danse qui se faisoitillecq sans penser à aulcun mal, ung Pierre Taffin, serviteur à la censé du Bois, garny d'un baston de fagot, sans cause ou occasion vint s'attaquer audict Padieu , disant : « Sortez » d'icy à l'escart; je veux parler à vous. » Et sur ce, ledict Padieu disant : « Je suis icy bien ; » et ne veullant

sortir de la place d'icelle danse où il estoit, ledict Taffin, persévérant de mal en pis, après propos noiseux, frappoit furieusement avec ledict baston sur la teste et les bras dudict Padieu, lequel lors pour sa deffence tirant ung cousteau hors de sa poche donnoit ung coup audict Taffin du costé dextre de la poitrine, duquel coup ledict Taffin en seroit terminé vie par mort; » à Guillaume Paillet, d'Erinau comté de St-Pol, à Jacques de Peckere, de Morbecque en la châtellenie de Cassel, à Nicaise Pecquereau, de Rumeignies en Tournésis, à Pierre Peeters, de Knesse-laere au quartier d'Audenarde, à Claude Pétilion, d'Armentières, à Adrien Petit, de Torchy, à Pierre Picavet, d'Ennetières-en-Weppes, à Antoine Ploucquet, de Tem-pleuve-en-Dossemer, à Mahieu Ploucquet, de Roubaix, à Henri Pol, de Jodion au bailliage de Floreffe, à Pierre Preutemand, de Richebourg, à Hubert Prévost, de Gué-mappe, à Jacques et Pierre Prévôt, de Sailly-sur-la-Lys, au pays de l'Alleu, ressort du pays d'Artois, à Pierre de Puudt, de Reninghelst; —à Adrien Ravet, de Péru-welz, à Philippe Raymond, de Bogaerden, à Géry de Recourt, de Monchy-le-Preux, à Olivier Regnaert, de Landas, à Jean Reynaert, de Moorsele, à Pierre Robin, de Gouy-lez-Lessines, à Don Philippe de Robles, « chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de l'espée, seigneur de Fretin, lequel, le XIV^e jour du mois de juillet XV^e sept, estant lors en la ville de Bruxelles, se seroit retiré de l'hostel de Leurs Altesses en compagnie de son frère Don Charles et son neveu Don Alexandre de Robles, allans tous à piedz jusques aux bailles de la cour, où, rencontrant le seigneur Don Loys de Velasco, ledict Philippe traicta avec icelluy de quelzques ses "affaires particulières; ce fait, ilz continuèrent aussi à pied leur chemin pour sortir des bailles, et voyant ledict Philippe illec passer devant luy feu le commissaire Philippe Monet, disoit ces mots en substance: « N'est-ce pas Monet qui passe là? » et de fait il l'appela, disant: « Et bien, Monet, comment passez-vous ainsi en vous retirant de nous? » Et que cela n'estoient les obligations qu'il devoit à la maison de Mansfelt ny celle du suppliant, ny aux bienfaits et récompenses qu'il avoit eu de ladite maison. Et disant ledict Monet n'avoit veu ou remarqué ledict Don Philippes, icelluy répliqua en ces mots: Toutesfois vous savez que » nous sommes en ceste ville et logez guaires loin de vostre » maison. » Sur quoy ledict Monet disoit: « Mon-sieur, si je suis esté bien payé, je l'ay mérité; » passant ainsi leur chemin pour sortir lesdictes bailles. Et avoient propos par ensemble sur ce que ledict Monet avoit persuadé à Ernest de Mansfelt de vendre son action à la dame de Mansfelt,

mesmes que, pour cest effect, il avoit esté en Allemagne vers les comtes Brunet et Wolfanges de Mansfelt. Sur quoy ledict Monet respondit avec grande audace qu'il n'avoit que faire avec eulx ny se mesler de leurs actions: ce que oyant Don Philippes lui dit: « Monet, ce n'est pas ie fait d'ung homme de bien. » A quoy, ledict Monet répliqua: o Je suis homme de » bien, et pour le moinz aultantque vous. » Et comme les premiers mouvements ne sont ordinairement au pouvoir de l'homme et eschauffé de colère, il luy bailla ung desmenti avec ung soufflet au visage, et tout à l'instant reculant, ledict Monet se mit en effort pour sacquer son espée, mais à cause que son manteau de légèr estoffe estoit enveloppé à l'entour d'icelle ne s'en pouvoit sortir, fors que l'avoit apparemment tiré quelque peu soubz ledict manteau; ce que voyant ledict don Philippe, craignant d'estre prévenu, tira son espée, et luy porta ung coup devant soubz le grand os du col, dont il glissa par terre avec démonstration de se vouloir lever, tellement qu'estant ledict don Philippe en ces altères, et ne pouvant modérer si subitement sa colère, il luy redoubla (à son grand regret) ung aultre coup assez au derrière soubz l'espaule desquelz coupz ledict feu Monet seroit terminé vie par mort, au très-grant et indicible regret dudict don Philippes, qui n'avoit aucun deseing délibéré ny pourpensé de touchera sa vie, néantmoins pour révérence de justice ledict don Philippe se seroit incontinent absenté, latitant cà et là hors les pays de l'obéissance de Leurs Altesses, à la grande désolation de ses femme et enfans en grand nombre, et que pour paine de son mésuz Leurs Altesses luy auroient incontinent osté le gouvernement de Béthune, pardessus les grandz deniers que, quasi à sa totale ruine, il a esté contraint de despendre en pays estrangier, d'où il n'oseroit retourner ne soit qu'il pleust à Leurs Altesses avoir considération de luy et compassion de sadicte compaignie et neuf créatures vivantes que Dieu luy a donné, suppliant à ceste cause très-humblement que le plaisir de Leurs Altesses soit, prennant esgard aux fidelz et longz services faiclz par son grand-père le prince et conte de Mansfelt, aussi par son père le baron de Billy et de luy mesme tant aux majestez impériale, royale que à Leurs Altesses, luy reniectre et pardonner ledict homicide, ensemble rappeler le ban perpétuel dont il se trouve chargé par sentence de Leurs Altesses en date du XX^e juing passé et sur ce faire despescher lettres patentes de rémission en tel cas pertinentes;» à Nicolas Roels, d'Eperlecques, à Baltasar Rogier, de Gouve, à Jean Rohart, de Mar

quette, à Jacques Rolier, de Caprycke, à Jean Roussel, de Wattignies ; — à Jean Salome, de Hoflande au territoire de Hazf/brouck, à Baudoïn Samyn, de Cuerne au quartier de Courtrai, à Philippe du Sauchoy, du Ruetz en la paroisse de Lorgies, à Guillaume Scuellens, de Bois-le-Duc. à Pierre de Scheppere, de Caneghem, à Jean de Schotte, de Bisseghe au quartier de Courtrai, à Pierre Sèpriez , de Templeuve-en-Dossemer, à Dominique Soduyn, d'Ootcghem, à Pierre Soix , de Lorgies, à Michel de Solville, de Neuville en Namurois, à Jean Soyer, de Merstède (Moorslede?), à .Georges Strael, de Gand , à Adrien de Susinghe, « subject et manant du duché de Luxembourg, lequel, passé deux ans, le mercredi premier quatre temps au quaresme, trois soldats wallons enfuyz sans passeport de leurs compagnies estant arrivez deans les lieux et villaiges plus proches prenans quelques galines et canars aux paysans et avec yeulx se saulvans et retirans vers les hayes et bois d'illec pour les cuyre et accommoder pour leur nourriture, auroit avec les aultres paysans poursuivi et trouvé dans les bois lesdicts soldatz où les deux plus vieux ont prins la fuite, et le plus jesusne, que pourroit arrivera l'eaige de quelques seize à dix-sept ans, attainct, prins et saisy desdicts paysans, très-bien battu, sur lequel rumeur et bruict accourant aussy Jean de Susinghe, du mesmes eaige de seize à dix-sept ans, se seroit aussi prévalu et servy d'ung baston duquel pensant donner audict soldat sur les bras et espaulles, s'abaissant icelluy vers la terre, dont il tomba et se relevant aprez seroit encore marché quelques pas et soutenu quelque peu par les aultres paysans retombé, et auroit terminé vie par mort; » — à Jean Terryn, de Heestert, à Jean Tharel, de Camblin, à Jacques Thibault, d'Acsq, à Antoine Thiberghien, de Boubaix, à Jean Thirion, de Vezin, à Antoine Thonnel, de Lille, à Renier Trippen, de « Wansen en Gueldre », à Albert Tuloy, de Bapaume; — à Jean Van Dame, de Vynckt au quartier de Gand, à Louis Vanden Berghe, de Lille, à Jean Vanden Castele, de Thielt, à Daniel Vanden Kerckhove, de Helchin lez Tournai, à Josse Vanden Vondele, d'Oos-tacker, à Jean Van den Woestyne, de Bicxschote, à Michel Van de Putte, de Cuerne, à Jacques Vander Haeghen, de Renaix, à Guillaume Vande Walle, de Bruges, à Jacques Van Haezevelde, d'Audenarde, à Henri Van Heynsbergen, de Bois-le-Duc, à Jean Van Loo, de Denderwindeke, à Corneille Van Osse-waerde, de l'île de Zuidbeverland, à Robert Van Over-bech, de Snelleghem, à Josse Vercauteren, de Belcele au pays de Waes, à Jean

Verlinde, de Bergues, à Barthélemi Vermeulene, de Moere, à Valentin Videlaire, de Zuyt-kerque, à « Henry de Villenfaignele jeune, lequel auroit doiz l'eaige de quinze à seize ans suivy les armes en ces Pays bas comme gentilhomme appointé soubz le régiment du sieur de Tilly, par après comme alphère soubz le colonel de la Malaise, ayant tousjours séjourné au siège d'Oostende jusques à la prise d'icelle, par après tant au secours de l'Escluse que aux fortz de Rourolte, sans jamais avoir suivy aucune altération ains maintenu son grade en tout honneur, jusques à ce qu'estant abattu audict fort de Rourolte de maladie, il seroit esté forcé de soy retirer au lieu d'Insbourgh pour se faire penser non sans grandz despens, ayant esté si avant réduit que d'avoir esté constraint, soubz la licence de son colonel, pour changer d'air, de se retirer chez son père en la ville de Namur, » où, un soir qu'il reconduisait son beau-frère Jean Anceau, greffier du chapitre de Sainte Waudru de Mons, il fut rencontré par maître Jacques Cocquelet, receveur des exploits, qui l'appela « garçon, nom indigne entre les soldats, » et engagea avec lui une lutte dans laquelle ledit Cocquelet fut mortellement blessé; à Louis de Villers, de Valenciennes, à Walerand Yil-lette, de Péronne en Mélanlois, à Evrard Vinck, de Gueldre, à Martin Violette, de Letterhaulem, à Charles Vion, de Basseux, à Baudoïn de Vivalmont, « armoieur de la résidence de Lille, lequel estant en la ville d'Armentières, afin de, durant la foire d'icelle, exposer en vente armes, fut envoyé de M^e Gérard de Lancre, opérateur chirurgien, quérir un bracquet, ce qu'il féit, et retourné ledict M^e Gerard proféra beaucoup de parolles injurieuses allencontre des beau-frères dudict Baudoïn qui sont chirurgiens demeurans en la ville de Lille , dont icelluy Baudoïn print occasion de dire qu'il estemoit plus un bon chirurgien qu'ung mauvais opérateur, ce dont ledict Gérard sur le camp monstra soy mal contenter et sa femme commença à dire que jasoit qu' elle n'estoit que une femme elle ne pas-seroit toHtesfois tel affront que avoit porté son mary sans arracher audict Baudoïn les yeulx hors la teste et luy donna un soufflet en la face; » une rixe s'en suivit dans laquelle M^e Gérard reçut une blessure légère qui devint mortelle, « faute de n'avoir esté souftisamment soingné ou de médicamens empiricques que y auroit appliqué la dicte femme de M^e Gérard de son auctorité et au desceu des chirurgiens qui l'avoient en cure; » à Philippe de Vriendt, d'Ypres, à Josse de Vyndere, de Hoflande au quartier de Hazebrouck; — à Jacques Waelis, de Fletre, à Josse

de Wagenier, de Termonde, à Florent Wagon, de Vimy, à Marguerite Walbert, de Valenciennes, à Martin de Wale, d'Ayghem, à Wautier Welter, de Luxembourg, à Jean Willemins, de Meulebeke, à Henri de Wintere, de Boesinghe, à Jacques Witz, de Hazebrouck, à Pierre Wytinck, d'Haeltert; — à Gilles et Pierre Zoetart, « natifz du villaige d'Ayegem, resortissant soubz le mestier de Maldeghem, ambedeux faisans agriculture au plat pays du Francq en la paroisse de Ylisseghem, lesquels, après la grande perte et mortalité de trois de leurs chevaux en-suyvie l'une après l'autre, sont devenus tant pusillanimes qu'ilz sont quasi tombez en désespoir et se sont fermement persuadez qu'il y avoit quelque ensorcelerie, s'estans par ainsi adressez en la ville de Bruges à certaine personne nommée vulgairement Het duvel Jaegerken (le Chasseur du Diable) se meslant de guarir les chevaux, lequel ayant visité et, selon sa manière de faire, proféré quelques paroles, a dict qu'il y avoit de l'enchantement et que le maling esprit estoit au troiziesme membre, et ayant semblablement visité un autre de leurs chevaux, a jugé icelluy n'estre secourable à cause qu'on avoit trop tardé, estant par ainsi le lendemain aussi mort, ayant en oultre la dicte personne fait entendre auxdicts Gilles et Pierre que celui qui faisoit ce mal demouroit en ladicte paroiche de Ylisse-ghem prez de l'église, et que c'estoit une maigre, tendre femme et un homme sans qu'il vouloit loultefois nommer quelqu'un, avec lequel adviz s'estans lesdicts Gilles et Pierre retiréz à leur maison, advint quelques jours après que Henry Coppernolle, hoste en ladicte paroiche et demeurant près ladicte eglise et se meslant aussi de mener un bateau pour la commodité des inhabitants de ladicte paroiche, arriva le xv^e d'octobre 1607 environ la court de leur censé, leur demandant paiement chascun environ quinze sollz de groz qu'ils lui debvoient à cause de dépens de bouche et autrement, lesquels, en lieu de luy en donner satisfaction, luy ont baillé des mauvaises paroles, disant qu'en une telle journalière grande perte et malheur, ils n'estoient délibérez de payer aucune chose, luy interdisant en oultre de ne se trouver plus sur leur censé, attendu que c'estoit luy qui demouroit prez de ladicte eglise, et sur lequel ilz avoient soupçon que lui et sa femme avoient ensorcelé lesdits chevaux, et comme ledict Henry respondit qu'il estoit bien content de ne s'y trouver, au cas qu'on le payast, si s'est ledict Pierre Zoetart, par instigation du maling esprit, sy avant oublié que d'avoir battu ledict Henry sur son corps avec un baston qu'il avoit en la main, dont il est tombé par terre dedans les fesses, et, y estans en l'eau, s'y a-t-il encoires,

ensemble ausd ledict Gilles aussi muni d'un baston, battu ledict Henry sur la teste et membres, criant qu'il eust à secourir lesdits Zoetart hors le malheur et perte de leurs chevaux, et après que ledict Henry fut de soy mesmes sorly hors lesdits fosses pour aller vers sa maison, lesdits Zoetart, prennans congé de luy, le prièrent leur pardonner ledict cas, comme il fit, et le lendemain matin fut trouvé que ledict Henry estoit demouré mort en chemin; » à Jean de Zwarte, du Sec-Bois près le château de Walle.

B. 1797. (Registre.) — In-folio, parchemin, 25-6 feuillets.

1610-1611. — « Registre des Chartres des années 1610 et 1611. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs généraux des Pays-Bas : accordant la confirmation d'une vente faite en faveur de l'abbaye de Chocques, un amortissement aux échevins d'Ypres au sujet d'une maison destinée à une école de pauvres et un autre amortissement à l'évêque de Namur, lequel « a acheté treize bonniers et un journal de prez situés au territoire de Floreffe, desquels il seroit intentionné de disposer par son testament pour la fondation de bourses au profit des pauvres étudiants sortant de son séminaire diocésain pour y aller en jouir en l'Université de Louvain ou de Douai poursuivant le cours de leurs études en la philosophie et en la sainte théologie, ce qu'il ne peuvent faire aux frais dudit séminaire qui n'est suffisamment doté; » — concédant ou confirmant des privilèges aux confréries de Saint-Georges de Poperinghe et de Courtrai, à la confrérie de Saint-Nicolas en la ville de Saint-Nicolas au pays de Waes, à la confrérie de Saint-Sébastien en la paroisse de Cruybeke, aux couleuvriniers de Courtrai, aux escrimeurs de Namur, au chapitre d'Andenne, à la ville de Malines, et aussi « aux prévosts, jurez et ensemble la commune société privilégiée de la Monnoye de Flandres lesquels sont pourvez et douez de plusieurs et divers privilèges, exemptions et libertez, que leur ont premièrement esté donnez et concédez par feu le comte Guy de Flandre en l'an mille deux cent quatre-vingt-dix-sept le lundi devant le premier jour du mois de may, lesquels privilèges, exemptions et libertez ont depuis par divers comtes et comtesses de Flandres esté approuvez et confirmez, et signaieent parfeuz les roys Philippe le premier et second, apparant par les dernières patentes en de présentées en la ville de Bruxelles le 9^e jour d'avril de l'an 1359; » — autorisant la confirmation des coutumes

octroyées en 1509 à la ville d'Ostende pour la juridiction dans les maisons mortuaires, et la franchise « de tous stils, mestiers et traficqs de la ville de Braine-le-Comte, laquelle, par longues années continuelles et sans cesse, voires notamment depuis le comencement des guerres intestines ayans continuées à peu près de trente-huict à quarante ans et présentement anéanties et abolies (loué le Souverain Dieu), a esté tellement travaillé et enduré povreté et misère à cause desdictes guerres, voires la pluspart des manans sans cesse logez des soldatz y eslans en garnisons tant depied que de cheval, qu'au vray dire n'y a ville, pour la petitesse d'icelle, ayant plus enduré qu'icelle ville de Braine, oultre ce encoire avoir esté pillée et en après grande partie d'icelle esté bruslée par cas fortuyt, aussi fort ruynée par les grandes abondances, plujes et eauwes, par où tous mannans sont tombez en diminution et amoindrissment tant en fait de leurs marchandises qu'en leurs biens, cause pourquoy guerres des marchans ne y sont résidens présentement, et outrece encorre icelle ville se trouve estre arriérée pour dettes plus de cinq mil (lorins ; » — octroyant des marchés et des franchises foires à Rousbrugge, Brugelctte, Orchimont, Isenghien et Vertain. ainsi qu'une franche fête à la ville de Valenciennes, laquelle « de tout temps et si ancien qu'il n'est mémoire du contraire avoit par chascun an une franche feste, laquelle commençoit le jour de saint Mahieu et duroit jusques au saint Remy ensuyvant, et le lendemain coinmenchoient les payements, lesquelz se doibvent faire jusques et y compris le lendemain jour saint Dcnys, ayant ladicte franche feste esté octroyée à la ville par feu de très-haulte mémoire madame Marguerite, confesse de Flandres et de Haynaut, doiz l'an mil deux cens soixante-quatre, laquelle feste consistoit en la vente de plusieurs sortes tant de bestiaux que plusieurs aultres marchandises, qui y arrivoient, tant des pays de Brabant, Flandres que autres lieux plus esloingnez comme aussi d'autres circumvoisins, par estre ladicte ville de Valenciennes propre pour la marchandise et fréquentée de plusieurs marchans comme aussi très-accessible à cause de la rivière de l'Escault, coulante illecq et traversant le pays de Flandres jusques à Anvers ; laditte franche feste à cause des guerres passées et par l'injure du temps, auroit et at esté presque du tout assopie et estainetc, ne restant seulement pour le présent, qu'en commémoration d'icelle, se sonne annuellement ledict jour Saint-Mahieu la cloche qu'on appelle du Blancq, posée au belfroit d'icelle ville de Valenciennes, une heure seulement ou environ du matin, sans que personne s'y trouve plus comme du

passé avec leurs dictes marchandises, qui tourne au grand préjudice tant de Sa Majesté royalle que de ladicte ville, tant à raison de la diminution des mallottes de vin et cervoises qui se passent annuellement èsquelles le roy a part, que aultrement. » — Légitimation par les archiducs Albert et Isabelle : de Herman et Marie de Bergh, enfants « du conte Henry, capitaine d'une compagnie de chevaux cuirassiers et de certaine damoiselle libre, non mariée ; » — d'Adrienne de G lacs (cf. B. 164*2); — de Simon de Jeumont et Nicolas de Longcourtil (cf. B. 1643) ; — des enfants du capitaine Niflo et d'Anne Repacier (cf. B. 1642) ; — d'Adrien Sanders, fils d'Adrien ; — de Louise Van der Maesen (cf. B. 1642); — d'Antoine Van Themschc, fils de Guillaume et de Gertrude Srycke; — de Jeanne Ycrbniggen (cf. B. 1643) ; — de Guillaume Verdugo (cf. B. 1642); — de Pierre Vierendeers, fils de Gérard et de Claire Neelen. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes princes souverains : à Je.in Agneesen, de Brages en Brabant, à Jp<-se Agneesen , de Pepinghen-lez-Enghien, à Corneille Ànc-keman, seigneur de la Marche , de Gand , à Maillart Annotse, de Noordschote; — à Pierre Bachelé, de Was-quehal, à sire Jean Bacqueler, « chapelain et clerq du baillage de Bonnières en pays d'Arthois, diocèse d'Amiens, » à Henri Bacqueroot, de Steenwerck, à Jean Baillet, de Coutiches, à Noël Bâillon, de Fretel, à Laurent Barbieur, de Coutiches , lequel o le xxviii^e de mars xvi^e dix aprez les vespres achevées audict Coustices èsquelles il avoit esté présent, se transporta avec Jacques Dubois son compaignon en certain cabaret proche de ladicte église et estans entrez en quelque assiette d'icelluy, il y trouva aussi y beuvans Andrieu du Rosnel, ayant espouzé la fille d'ung nommé Guillebert Mina, et feu Jehan Wartel (auquel l'aultre fille d'icelluy Mina estoit promise en mariage de manière qu'ilz se debvoyent flancher quelques jours ensuyvans), Nicolas Dufosset et aultres; mais comme ilsavoitque les alliez dudictGuillebertMina, telz qu'estoit ledict Andrieu du Rosnel et ledict Wartel qui prétendoit de l'estre comme diet est, ensemble leurs compaignons et assothiez, portoient haine et inimitié à ceulx de sa famille, considéré que la mère dudict Barbieur et avec elle ses aultres frères et sœurs plus caigez que luy et jà enjoins par mariaige, faisoient grande difficulté de transiger et appointer touchant la mort et homicide perpétré, par Antoine Mina , filz dudict Guillebert, beau-frère audict Andrieu de Rosnel et proche de l'estre audict Jean Wartel, du frère dudict Barbieur, ce

qu'il causa qu'icelluy Barbieurne se mit proche et contigu d'eulx, craindant les noises et querelles, lesquelles il n'estoit accoustuméesmouvoir ny mesme fréquenter souvent tavernes et cabaretz, ains s'accosta d'aultresbeuvans en ladicte assiette, n'estans de la compaignie des dessus nommez, avec lesquelz il se récréa tellement qu'il fut extrêmement surprins de boisson, attendu qu'en sa conscience il n'est mémoratif de ce qui se passa sur la fin audict cabaret, il a esté adverty que, ceulx de la compaignie de ses adversaires désirans eulx départer du cabaret, ledict Nicolas Dufosset tira son espée en disant : « Ça, nous sommes les maîtres ; » et que luy mesme, Barbieur, il se seroit mis en colère, à quoy il auroit esté justement incité par le discours cy-dessus, tellement, que se trouvant en cest estât, non en son bon sens ains totalement transporté, il auroit inféré quelques coupz audict Wartel, qui seroit allé de vie à trespas ; » à Jacques Bari-seel, de Meteren, à Louis Bancq, de Garguetel, à Pierre Bazeur, de Sainte-Marie-Cappel, « eagé d'environ XIX ans, lequel, le xxii^e jour de juillet 1609, jour de la feste Sainte-Marie-Magalaine, se seroit trouvé au cabaret Chrestien de Grave au villaige de Quienville, en compaignie de Jacques de Quick, aussy jesusne homme de pareil eage de XIX ans et plusieurs aultres, et après s'avoir recréé auroit ledict Bazeur convoyé certaine jesusne fille queretournoit vers sa maison et pour n'avoir ledict Bazeur aulcunes armes il auroit prins l'espée dudict Jacques qu'estoit en ung coing de la maison au desceu d'icelluy Jacques, ce qu'ayant veu Maillart Quik diet audict Jacques ; « Cousin, Pierre Bazeur est sorti et il at » emporté vostre espée. » Et retournant tost après ledict Bazeur en ladicte compaignie, ledict Jacques lui diet arrogament : « T'a bien fait du glorieux, emportant mon » espée pour batailler les jesusnes gens. » A quoy ledict Bazeur diet : « Voilà ton espée; je ne l'ay fait aulcun » tort. Qui t'a diet que je l'avoie emporté? » Ledict Jacques respondit : « Cestuy-là, » dénotant ledict Maillart qui estoit auprès dudict Bazeur, auquel il donna aussitost un coup de la main qui le renversa sur un baneq. Ce que voyant ledict Jacques : « Pourquoi, frappe-lu » mon cousin? » et frappa de sadicte espée sur ledict Bazeur, qui respondit : a Pourquoi l'a-t-i) plaidé ? » Et s'invagissant l'ung l'aultre, tombèrent ambedeux par terre, ledict Bazeur desoubz et tombèrent, sur eux, aultres deux de la compaignie s'efforchans deles vouloir relever; et se relevant ledict Jacques diet audict Bazeur : a Tu » nfa blesché à la mort. » Ledict Bazeur dit que non et qu'il &e pouvait avoir blesché soy-mesme n'ayant pour lors ledict Bazeur aulcune arme; et seroit

ledict Jacques esté trouvé blesché aucosté gauche, entre la vi^e et la vii^e quote, bleschure curable et non mortelle, et combien que ledict Jacques, après avoir tenu chambre environ ung mois, seroit par l'espace d'environ aultres cinq à six mois allé librement par la maison et jardin de son père, joué à cartes et soy récréé avecq ses amis, seroit fi na-blement décédé, ayant souvent pardonné audict Bazeur; » à Isaac Beurains, de Campagne-lez-Saint-André, à Antoine Behagle et à Jean Behagle, de Lille, à Jean Bernais, de Tourcoing, à Gabriel de Béthune, de Lille, à Antoine Bever, de Thielt, à Pierre Bio, de Floreffe, à Jean de Blaecke, de Golthem en la châtellenie de Courtrai, à Jean de Blonde, de Godewaersvelde, à Louis Blondel, de Hébuterne, à Jacques Bocquois, de Douai, à Alard de Bologne, de Marcke en la châtellenie de Courtrai, à Simon Boon, de Roode, à Laurent Boucquel, de Richebourg, « archer de la bende d'ordonnance du s' de Barbanson, » à Augustin Boucquet, de Wormhoudt, à Henry de Bourcy, de Bastogne, à Pierre Bourdon, de Foncquevillers, à Antoine Bourgeois, de Lille, à Jean Bourgeois, d'Ardoye, à Etienne Bours, d'Aire, à Rombaut Boykens, de Malines, à Ghislain Brassart, de la Pugnoie, à Bartel Braun, de Lutanges, « présentement à Altorff, pays de Lorraine, » à Charles Briche, de Hoflande au quartier d'Hazebrouck, à Paul Buillemont, de Ghibre-chies, à Jean Buyse, de Moorseele; — à Jean de Caestekere, de Neuve-Eglise, à Henri Caltiou, de Tilleur, au quartier de Liège, à Jean Cambier, de Sainghin-lez-Lens en Hainaut, à Jean de Campagne, d'Offin, à François Cappel, de Saint-Omer, à Jean Carmois, de Velaines-lez-Tournai, lequel « le jour saint Pierre, premier jour du mois d'aoust xvi^e tt dix, se trouva avec maistre Guillaume de Man, chanoine de Rmaix, après lesvespies paroissiales dudict Velaines, en la maison de François de la Haye, hostclain, demeurant prez de l'église, juridiction de Flandres, de Lille, lorsque les confrères de l'arcq à la main du serment Saint-Martin, patron d'icelle église, estoient assemblez déans une chambre à part en ladicte maison à intention de contribuer tous ensemble une somme d'argent pour gratifier et présenter à l'ung de leurs confrères, lequel faisoit le baneq de ses nopees ce jour-là, pour laquelle contribution s'esmeut quelque différent à cause que quelques unes d'iculx confrères voulurent aussi faire contribuer le port-enseigne, tambour et vallet de ladite compaignie, et pour mieulx appaiser ce^te noise et querelle le connes-table dudict serment alla vers ledict Carmois luy prie

qu'en qualité de Roy qu'il est ceste année, il voulsit venir prcz lesdictz confrères pour entendre ce que se . passoit; entré qu'il fut, voulant entendre le différent pour en donner son advis, certain François Deleporte, laboureur, aussi confrère, commença à proférer des injures et propos deshonestes à l'endroit dudict Carmois, leur roy, de telle sorte qu'il print ung tren-choir de bois et le jecta bien roidement hors du coup, et se voiant ainsi agressé et poursuivi, n'ayant rien pour se deffendre, print ung pot de demy lot de pierre et le jecta aussi aprèz ledict Deleporte, tellement qu'il fut louché à la teste;» à Michel Caupain, de Rivière, à Jacques de Ceur, d'Oyghem, à Barthélemi Charlet, du Mesnil, à Michel Clecnwerck, de Bailleul, à Gilles Clément, d'Anlhée en Namurois, à Eloi de Clercq, d'Idegem, à Pasquier de Clercq, de Santbergen, à Antoine Cochet, de Fournes, à Hilaire Collart, de Hec prèsGivet, à Jean Coppen, de Leysele, à Guillaume Cordonnier, d'Elverdinghe, à Mathieu Corthals, de Watervliet, à Gérard Coucke, de Courtrai, à Biais Couel, d'Aire, à Bertrand Courcol, de Ransart, à Jacques de Croix, d'Elverdinghe, à Denis Crouzet, d'Estaires, lequel, « le nœufiesme jour du mois de may xvi^c et dix, jour de dimenche, estant en son logis devisant avec sa femme, oyant crier à haulte voix près de sa maison: «Au bure, au bure, au bure, » lesquelles parolles, selon la commune interprétation, et aussi certains aultres déportemens de ceulx qui les crioyent avoient usé tant en son endroit qu'envers ses enfans, "son noient grandement au préjudice de son honneur, sa femme-etenffans, comme venansicelles parolles à luj im puter et taxer du crime énorme de sorcellerie, de quoy ledict Deniscsmeu, etsoy sentant de rien coulpable, aussi crain-dans que ses enffans n'estans au logis eussent quelque mau-vay rencontre, par ce que ledict Denis estoit bien informé que sesdils enffans avoient peu de jours auparavant eschap-peuz d'estre battuz par ceuK-là mesmes qui ainsi crioyent, lesquëlz en avoient fait effort et les constraint mettre en fuilte, ledict Denis , sortant de son logis avecq sa femme, gamy de certain baston ferré d'ung boult en forme de fourchette quel'on appelle ung piedtin, voitquecestoient les mesmes qu'il présuinoit , assavoir Hans Lenglardt, filz Mathieu , Jean Camberlinck , son beau-frère , et Jean Lenglardt , filz Marcq, leur cousin-germain, estans lesdits Lenglardt garnis chascun d'une demie picque , et ledict Cambrelinck de certain aultre baston, lesquëlz revenoient de certaine danse et esbatement qui 'estoit fait au villaige prochain, et comme la femme dudict Denis arraisonnoit ledict

Jean Lenglardt filz Marcq, qui estoit leur voisin, lesdicts deux aultres estans quelque peu passez se retournèrent vers eulx, disans que l'on parloit de rancune et demandant ce qu'il y avoit àrancuner, sebandans l'ung contre l'aultre, et ledict Jan Langlardt filz Marcq s'estant rangé avec ses cousins, est mésadvenu audict Denis que d'ung dent de son diet piétin il auroit tellement blessé en la teste ledict HansLenglardt filz Mahieu, que quatre jours après il seroit alléde vie à trespas; » àCollard Crues, de Berchem au quartier d'An vers; — à Philippe Daniel, de Bevere en la chàtellenie de Furnes, à Liévin Danois et à Nicolas Datiche, de Lille, à Simon Debarges, deWicres.à Guillaume De-five, de Lille, à Christophe Defrance, d'Annequin, près de Lens, à Bernard Delacourt, de Thielt, à Pierre Delannoy, deLocon, à François Delaruyelle, de Lille, a Georges Delatteur, d'Ellezelles au bailliage de Flobecq et Lessines, lequel « s'estant trouvé par cas fortuit, en compagnie de Jacques Ledaing et Pierre Dufossé, auroit esté avecceulx la nuit pourmener parmi les villaiges et re tournant sont venuz passer proche la maison de Catherine Cornille, vcf)e de feu Mieulx Wallemacq, femme mal famée et soubçonnée de sorcellerie, laquelle ayant par eulx esté rencontrée sur les onze heures delà nuit dans son courtil joindant sa maison, auroit esté agressée par les dits Jacques Ledaing et Pierre Dufossé et surchargée de plusieurs coups de baston en l'appelant sorcière avec aul tres injures, tellement que le lendemain, après avoir été administrée des sainetz sacremens, elle seroit allée de vie à trespas; » à Pierre Delattre , de Boisdigheni, àGeorges Delcambre, de Courtrai, àJean Deleburie, de Tournai, à Louis Deleburie, de Néchin, à Jacques Dele-court,de Lille, à Josse Delecourt, de Tournai,à Pierre Deledicque, de Sequedin, à Olivier Delescluse , de Lan noy, à Bernard Deletombe, de Mouscron, à Jacques De-leville, de Beuvry, à Nicolas Dentièrre, de Lille, à Adrien Denys, de Melle , à Antoine Dcprcz, du Rosult, à Pierre Dcreins, de Hoflande en la chàtellenie de Cassel, à Toussaint Dcsbonnetz, de Dottignies, à Adrien Descaudain, deDouai, àRobert Desfossé, d'Arras, à Pierre Desgardin, de Ligny-sur-Canche, à Thierry Deslevemont, de Veaudegnies-lez-Chièvres, à François Despierre, de Marquette, à Jérôme Desquiens,de Dottignies, à Gilles Destrée, deThieux , à Pierre Deswatines , d'Erre , à Jas pard Dhenne, de Courtrai, à Laurent Dhont, de Sley-dinge, à Barthélemi Didier, de Beuvry, à Bauduin Douchet, de Lille, à Chrétien Dubois , de Thumeries à Hugues Dubois, d'Evregnies en Tournésis, à Josse Du

bois, de Wambrechies, à Philippe Dubois, de Croisilles, lequel avec Philippe et Vaast Couppet ainsi que plusieurs autres, « avoit conceu opinion que à présent deffuncte Marguerite Couppet, vefve, suspectée passé longues années de sortilège, comme ont esté ses prédécesseurs et sont ses enfans, mesmes la sœur d'icelle ayant esté y at huit à dix ans pour ce bannie des meutes dudict Croisilles à tousjours après avoir souffert la question, avoit causé la maladie de la mère dudict Philippe Couppet à laquelle l'on ne sçait trouver remède, et la mort de plusieurs chevaux et autres bestiaux à Baltasar Dubois père dudict Dubois; lesquels, estans tous surprins de boisson, se seroient, environ la nuit, transporté en la court de ladictte Marguerite, d'où ilz ruèrent les coups de cailloux et pierres qu'ilz trouvèrent, contre les huis et pillotis de la maison et chambre de ladictte Marguerite, et ayans aucuns desdicts cailloux perché lesdicts huis et pillotis et touché ladictte Marguerite, en sorte qu'elle en seroit esté blessée, et sept à huit jours après en terminé vie par mort; » à Pasquier Dubrou, de Douai, à Louis Dubuisson, d'Ennevelin, à Jacques Du Chesne, de Charney au pays de Namur, à Pierre Du-eroquet, de La Ventie, à Martin Dufresne, d'Orcq en Tournésis, à Nicolas Dufresnoy, de Lecelles, à Claude Duhamel, de Roubaix, à Damien Duhamel, de Lestrem, à Alexandre Duhem, de Saint-Amand, à Eustache Du-hem, de Lille, à Jean Dupret, de Tournai, à Jacques Duquesne, d'Armentières, à Etienne Durieu, de Saint-Amand, à Noël Dutrieu, de Wattrelos, à Philippe Dutrieu, de Tournai; — à Brice Endel, de Béthune, à Jacques Everbrouck, de Huy; — à Guillaume Faubert, de Namur, à Martin de Fauquenbergh, de La Ventie, à Jean Langer de Favillers, de Bastogne, à Louis Felippes, de Serre au comté de Bucquoi, à Jean Feys, de Moorseele, à Jean de Floyon, « escuyer, soldat de la compagnie de chevaux légers tenans garnison en la ville de Gledres, lequel estant avecq son serviteur en sa maison au lieu d'Avin, comté de Namur, chez damoiselle Marie d'Avin, sa mère, son serviteur auroit tiré un sien colomb ou pigeon qu'estoit sur le toit de ladictte maison, lequel colomb (attaint) seroit allé tombé assez loing dans le propre jardin dudict de Floyon, où, allant pour le prendre et lever, fut rencontré de Christophe de Blocquerie, aussi escuyer, bailly dudict Avin, lequel, avec grande furie et colère, estant prins de boisson, demanda audict de Floyon pourquoi il tiroit ses colombes, à quoy il respondit doucement: « Vous m'excuserez, Monsieur, le pigeon n'est point vostre; c'est un des miens. » Répliquant ledict de Blocquerie, et

persistant en sa furie, donna audict de Floyon un démentir et proféra beau coup d'injures contre son honneur, bonne fame et renommée, l'appelant filz de ribaulde et traître, disant qu'il luy payeroit avecq son serviteur, et ne pouvant, ledict de Floyon, justement endurer telles atroces injures, répartit de quelques propos à icelluy Blocquerie, lequel à l'instant le provoqua au combat, tellement qu'icelluy de Floyon, lors indisposé et qui n'avoit en coires pour ce jour beu ny mangé, s'excusa du combat, ne fust à cheval, et, sur telz propos, retourna à sa maison, ledict de Blocquerie en la sienne assez voisine; et, jaçoit que ledict de Floyon deusse bien demeurer paisible en sadictte maison, toutesfoiz, au mesme instant, Jean Zandre, lieutenant et bailly dudict Avin, Dieu-donné Hustin et feu Antoine Gomet, serviteur domes-tique dudict de Blocquerie, seroient arrivés à la porte de la cour de ladictte maison du remontrant, muniz lesdis Hustin et Zandre de bracquet, espée et arquebuses, le quel bracquet ledit Zandre tenoit furieusement desgaigné, ledit feu Antoine Gomet aftas Thouart, estoit aussy muni d'une longue harquebuse bendée, amorcée et le chien avallé, usans de grandes foulces, insolences et injures contre ledit Floyon, la damoiselle sa mère et semblables qu'avoit paravant proféré icelluy de Blocquerie, voire comme icelle damoiselle pensoit enripescher que lesdis trois complices et associez n'entrassent dans la cour de la maison et tenoit à ceste fin tant qu'elle pouvoit ladictte porte fermée pour éviter fortunes et inconveniens, ilz donnèrent plusieurs coups d'espée et bracquet dans icelle porte, comme les marques le manifestent, et tant qu'en parfin, ladictte damoiselle, vaincue et ne pouvant plus résister de peur d'estre assassinée, fut contrainte de crier: « Miséricorde; à l'ayde! » Ce qu'entendant, ledit remontrant, qu'estoit en sa maison, fust constraint sortir avecq ses deux escopettes en main, disant ausdis trois delinquans, par cinq à six foiz, qu'ilz se retirassent, autrement qu'il tireroit au milieu, mais, tant s'en fault qu'ilz y obtempérassent, qu'au contraire ilz continuèrent en leurs fouies et menaces, et signament ledit feu Antoine, disant: « Viens, Floyon, viens! Monsieur » de Blocquerie est attendant après toy sur la campagne! » Et tellement que persistans ainsi en telle rage et furie, force fut audit de Floyon de desbender l'une de sesdictes escopettes, de quoy nul n'en fut atteint, les pensant seulement espauler; quoy attendu, et que, selon les prières dudict suppliant et ladictte damoiselle sa mère, iceulx Zandre, Hustin, soy retirèrent quelque peu à

l'escart, le susdict Thouart se deuisse pussi retirer sans ainsi fouller et forcher la maison, néantmoins, comme icellui Thouart approchoit de plus prez avec sa dicte langue harqucбуze bendée et amorcée, icelluy deFloyon pour éviter le péril évident de sa vie, (après lui avoir diet ae rechief par deux foiz qu'il se retirast, ou qu'il le ti-reroit, à quoy ne veuillant obtempérer, ains approchant tousjours de plus prez,) fut derechief constraint donner ung second coup d'escoupette au travers ladicte porte, duquel ledict Thouart fut attainct, et peu aprez, aprez avoir esté administré et pardonné audit suppliant, seroit terminé vie par mort à son indicible regret, depuis le quel temps a esté constraint s'absenter de nostre dit pays de Namur à son très grand domaigne, estant à présent en terme d'accord avecq la vefve dudit feu occis; » à Ni colas Folie, de Bus-en-Arrouaise , à Pierre Fournier, de Comines, àFirminFrançois, de Ricaniez, à Olivier Fre-mault, de Lannoy, à Martin de Frize, d'Enghien, à Jacques Fruictz, de "Willems, àBauduin Fruniaux, de Menin; — àNicolas de Gand, de Lille, à Jean Gaymaye, de Sercus, à Nicolas Gentil, d'Leghem,à Toussaint Georges, de Marville, à Roland Gesquière, de Dicke-busch, à Guillaume de Gillers, de Corbion dans le comté de Namur, à Pierre Gloire, du Pont d'Estaires, à Mathieu Gœusere, d'Arqués, à Jean Gons, de Wavrin , àJean Gorguet, de Noreuil, à Jean de Grave, d'Armen tières, à Antoine Grimaupont, de Hem , à Jean Grimme-pont, de Becelaere, à Pierre Grisel , de Prevent , à Gilles Guisterneur , de Tournai ; — à Théodore Haccou, de Mouscron, à Antoine Hacheïns, d'Eecke, à Jean Ha-nicot, de Lisbourg, àJean Haze, de Wenduyne, à Nicolas Haze, « labourier demeurant au villaige de Sercques, » qui prenait part à « l'esbattement qui se faisoit par la con frérie à l'arc du villaige de Moulle, sur la place dudit lieu, où c tant arrivé Jehan Crasset, joesne homme àma rier dcniourant sur la frontière de France, avecq quelques compagnons, venans d'une taverne nommée la Clinc-quette, où ilz auroient beu et s'ennivrez à cffetde prendre querelle contre les confrères et aultres habitans dudit Moulle, et ledit Crasset, gamy de son espée, s'approchant d'Antoine Chocquel, joesne homme demourant au villaige de Sercques , le provocquant de se battre d'ung coup d'espéc, jurant et blasphémant par ledit Crasset le nom de Dieu , et, non content de ce qu'il se trouva empesché par les parens dudit Chocquel de se battre, et indigné de ce , ne pouvant vaincre son couraige , provocqua toute l'assemblée à se volloir battre, disant par ledit Crasset en ces termes : « N'y a-t-il point ung » bougre de flameng qui se veuille battre contre moi ! a

desgaignant son espée, frappa la terre chà et là, criant à haulte voix : « Vive le hault pays! » Et, admonesté par le lieutenant de bailly et sergeant dudit Moulle de soy déporter d'ultérieure provocation, craindant d'es-mouvoir noise et débat à quoy, avecq ses compagnons et associez dudit hault pays, dont l'ung estoit garny d'une harquebouze chargé et le chien abassé, répliquèrent par ensemble que si eulx-niesmes ne se rethiroient, qu'ilz leur donneroient l'arquebouze et leurs espées à travers du corps, crians unanimement : « Vive le hault » pays ! et chassons tous ces bougres de flamens, Houlle, » Moulle, Sercques, et les confrères, au haras et au » diable et pardelà la rivière ! » Auquel effect ledit Crasset, avecq ses associez dudit hault pays, commenchè-rentpar ensemble à grande furie de jeeler plusieurs coups de pierres après lesdis lieutenant, sergeant et aultres ha bitants dudit Moulle , qui furent constraintz eulx retirer pour éviter ultérieur inconvénient. Nonosbtantquoy lesdis du hault pays, et signament ledit Crasset, persista audit débat à grand effort, pour auquel résister quelques habi tans dudit Moulle et voisins adjacentz furent con>tiaintz se mettre à deffence pour la tuition de leurs personnes, villaige et confrérie, où survint ledit suppliant, enten dant que son beau-frère estoit en ladicte meslée et débat en péril de sa vie, pour le secourir et rethirer, où icelluy suppliant recent ung coup de caillou en la cuisse, et se voyant en ladicte meslée engagé , il fut justement cons traint se deffendre, ctjecter de loing ung coup de caillou, comme ledit Crasset collectoit et s'entrebdoit avecq Robert Lozier y survenu à cheval, qui auroit jecté par terre ledit Crasset, et ne se releva oneques depuis ; » à Jean Hazou , de Moorseele, à Antoine de Hemeel , de Watrellos , à Perpéte Hennart, de Fontenelcs dans le comté de Namur, à Michel Henry, de La Bassée, à Charles et Georges Herlin, de la Buissière, à Chretien Hopzo-mere, de Werwieq , à Noël de Hoves , de Valeucienncs , à Liévin Hugaert, de Gand , à Jacques Hugelo, de Bix-schote, à Guillaume Humbert, de Ruyaulcourt ; —à Antoine Jean, dcWintingen en Luxembourg; — à Pierre Labcn, de Courtrai, à François de Lalkauwe, « censier de la Court en Garbecq située en nostre pays et comté d'Ar thois, lequel, la veille de la Pentecouste dernier (1610), retournant de la ville d'Aiie par le villaige d'Isbergue, où il visita sa belle-mère y demeurant, agitée de maladie et vieillesse , sorti qu'il fut de sa maison pour retourner en ladite censé, estant parvenu prez certaine croix qui se nomme la Croix de Faulquemberghe, se mit en fantasie

qu'il estoit poursuivy de quatre hommes et une femme qui le vouloient offenser, de quoy intimidé et effroyé print la fuyte au travers des champs tendans vers ladite censé son domicile, pour soy mettre en saulveté, toujours poursuivy, selon qu'il s'imaginoit, d'iceulx quatre hommes et femme ; néanmoins, se trouvant fort lasse et hors de rourage et allaine, se seroit réfugié en la maison de Pierre de Caloines proche d'icelle censé, qui luy estoit fort bon amy pour l'avoir servy de charton en icelle censé bonne espace de temps, où arrivé qu'il fut trouva Ldit de Caloines sur le fumier de la court garny d'ung foucquier avec lequel il esparloit ledit fumier, lequel salua déprime face ledit suppliant qu'il nommoitson maistre à cause du service predict, comme aussy reci-procquement il rendit pareil salut audit de Caloines en luydemandant ledit foucquier, disant qu'il en avoit trois à quatre qui le poursuyvoient, lequel luy fut délivré aussitost, et garny d'icelluy entra en la maison dudit de Caloines suivy de luy et de Jeanne Becquarl, sa femme, qui luy présenta une chaîelle sur laquelle il s'assit quel que petit espace de temps, ayant mis certain baston ou fourquette de mousquette dont il estoit garny par terre près ladite chaîelle, et son chapeau sur ung ber ceau où reposoit certain petit enfant. Tost après, icelluy de Caloines luy demanda de ravoir son foucquier pour parachever l'œuvre qu'il avoit encommencé, lequel luy fut rendu; ce fait, icelluy de Lalleauwe suppliant, encoires intimidé desdis poursuyvans, s'empara d'une hauwe avecq laquelle, non encoires asseuré en ladite maison, et après avoir appuyé l'huy d'ung louchet, monta au grenier de ladite maison où estant non encoires à repos se mist en debvoir de clorre l'entrée dudit grenier, qui fut cause que ledit Pierre de Caloines, qui s'estoit remis à son ouvrage, fut appelé de sa femme, disant qu'icel-luy suppliant menoit grand bruyet sur ledit grenier, ce qu'oyant ledit de Caloines monta aussitost audit grenier et demanda audit suppliant ce qu'il luy failloit, lequel pria audit Pierre de se desporter ès ruesi, et regarder s'il verroit personne de ceulx qui le poursuyvoient, à quoy obtempérant, ledit de Caloines descendit aussitost dudit grenier et sortit de la maison, tirant l'huy après luy, et n'ayant veu personne retourna audit grenier pour en faire le rapport à luy suppliant, lequel, craindant que ce fussent sesdits ennemis, emparé de ladite hauwe, se mit du costé de l'entrée dudit grenier et oyant, sur la montée, quelque personne qui ne donnoit aucunes parolles, pour la grande timidité et frayeur qu'il avoit, Irappa ung coup d'icelle hauwe dont en fut atteint ledit Pierre de Caloines dessoubz l'oreille

gauche, dont il seroit allé de vie à trespas; ce qu'entendu par ledit suppliant, fort perplex et attristé, pour luy avoir esté tousjours ledit de Caloines ung de ses meilleurs an ys et voisin familial, se seroit déjécté dudit grenier par une glinace et de la soy ret ré en la maison de Michiel Hannotte où ne trouvant que ses enfans les envoya requérir ledit Hannotte liur père; cependant monta aussi au grenier, lequel Hinnotte, retourné en sa maison avecq Jean Bultel et Jean Han notte, icelluy suppliant, se per.sai.t encores poursuyvy comme dessus, leur demanda en ces termes : «Où se fit-i Is?» lesquelz à celui respondirent par lormed'interrogat'on : « Qui sont ceulx que vous demandez ? » à quoy l sip-pliant leur répliqua qu'ilz estoient à quatre et une f>m ne qui l'avoient poursuivy depuis la croix dicte Faulc |U n-berghe jusques à la maison dudit de Caloines ; à quoy lui respondit icelluy Hannottequ'il y avoit d'autres nouvelles et que ledit Caloines estoit homicide, et qu'en l'enchar-geoit ; » à Jean Lambert, d'Armentières, à Jean I ai pol, d'Estaimbourg, à Collignon Langlois, de Mu ville, à Jacques Leclercq, de Wattignies, à Antoine lefebvre, de Sains, à Jean Lefebvre, de Bailleul, à Laurent Lefebvre, de Radinghem, à Pierre Lefebvre, de Tournai, à Ambroise Legay, d'Aire , à François Legrand, de Saint-Pol, à Guillaume Lejeune, de Tournai, à Grégoire Lejosne, d'Estaimbourg, à Jean Leleu, d'Armentières, à Pierre Leleu, d'Héricourt, à Philippe Lemaistre, de Ternas, à Pierre Lemaistre, de Tourcoing, à Antoine Léman, de Mouscron, à Guillaume Lepage, de Cham pion en Ardennes, à Louis Lequine, de Hérin, à Thomas Leriche, de Bus, à Claude Leroy, « pauvre laboureur demourant ès faulxbourgs de nostre ville de Douay, du costel de Lambres, villaige séant fort proche d'icelle ville, n lequel a tué d'un coup de couteau Thomas Vaix, qui l'avait insulté et frappé un jour que ledit Claude avait assisté « à quelque relief que se faisoit par devant la justice de Lambres, en la maison du procureur de nostre ville de Douay, et par apprez au banequet qui se fait ordinairement, aprez telz reliefz, en compaignie de ladite justice ; » à Martin Lesaige, de Merville, à Louis Lescour-cœuil, d'Arleux, à Antoine Levenneur, de Bastogne , à Gaspard Levillain, de « Celier-lez-Ath, » à Jean Levray, deFretelau bailliage de Hesdin, à Daniel Liagre, de Tourcoing, à Jean de Loffre, d'Abscon, à Domingo Lopez de Soscaga, de Bruxelles; — à Ernould Macque, de Mouchin, à Adrien Maillot, de Winchy, à Jean Maniez, de Fontenelles au comté de Namur, à Jean Mannessier, d'Erquières-les-Fontaines au bailliage de Hesdin, à Tho-

mas de Marcq, de Tournai, à Nicolas Marsy, de La Yen-lie, à Gaspard et Jean Martin, de Drocourt, à Jean Martin, de Merville, à Pierre Martin, de Godewaersvelde, à Sacré Massart, de Fenroule au pays de Liège, à Olivier Maten, de Deerlycke, à Pierre Maubert, du Saulchoir, à Martin Mauborque, de Caumont, à Jacques Maurois, de Douai, à Henri Mesurel, de Fournes, à Jacques Mesureur, de La Vacquerie-le-Boucq au bailliage de Hesdin, à Nicolaz Miolet, de Souchez, à Antoine Minart, de Coutiches, à Michel Minne, de Poperinghe, à Charles Misson, de Namur, à Pierre Molu, de Bapaume, à Alard de Mor-treul, de Carvin, à Jean de Mory, à Pierre Mouret, d'Armentières ; — à Corneille Neyts, de Bruges, à Nicolas Nist, de Tournai ; — à Olivier Omaer, d'Ardoye, à Jean-Louis d'Orchimont, « seigneur hault, moïen et bas en partie de la terre et seigneurie de Bièvre, prévosté d'Orchimont, » qui, ayant été frappé et injurié "par feu Jean Hubert, son vassal, avec qui il avait quelque différend, lui donna « un cop d'un petit poignart, duquel il se sert à la chasse, estant espointé et aussi large devant que derrière, trenchant de l'ung costel, qui tomba sur l'os du col dudit deffunct, nullement mortel, et, pour luy faire guérir, le remonstrant luy envoya un chirurgien expert, mais ne le voulurent recevoir disans y estre en voyé pour espier, toutesfois il en fustreguéry d'un autre chirurgien jusques'à y employer seulement des emplastres seiches, tellement que ledit chirurgien le tint pour guarý ; mais, comme il règne aux environs dudit Bièvre une maladie chaulde et contagieuse, dont plusieurs en sont morts et autres encoires malades, ledit deffunct en auroit esté touché de la mesme maladie, de laquelle il est mort, et nullement de la blessure jà toute guarýe comme diet est ; » — à Pierre Pecqueur, de Lens, à Jacques Penneet, de Dadizeele, à François Petit, de Watou, à Jacques Petit, de Valenciennes, à Jean Pierres, de Petite-Synthe, à Bauduin Pincemaille, de Helchin, à Jean Pletie, de Fiers en Escrebieux, à Pierre de Poortere, d'Ypres, à Jacques Pottier, de Lorgies, à Jacques Priem, de Boeschepe, à Jacques Proyart, de Puiseux, à Pierre de Proost, de Ghistelles, à Jean Pype, de Somergem ; — à Jean Quaillet, de Lauminoisen Tournésis ; — à Andrien Raoulle, de Melin-l'Évêque, à Adrien de Règle, de Gammerages, à François Reyff, de Septfontaines, à Jean Ringo, de la paroisse de La Madeleine-lez-Lille, qui a blessé Jean Petro dans une rixe arrivée tandis qu'ils revenaient, « le jour de la troiziesme feste de Noël de l'an seize cent et huit, de la maison Pierre Plateau, où ledit Ringo avait esté appelé, sur les six heures du soir, pour y

entamer la coquille, comme l'on est accoustumé de faire entre la jeunesse ; » à Joachim Rodemackeren, de Luxembourg, à Martin Rogier, de Haubourdin, à Jean Roose, de Thiennes, à Hugues Rossel, de Gand, à Clément Rougiers, de Beveren-lez-Roulers, à Matthieu Ruckenbusch, d'Hazebrouck, à Guillaume de Runtere, de Heule ; — à Nicolas Saulbin, de Saint-Omer, à Philippe Saulchoir, de Lorgies, à Jean Sauwat, de Wancquetin, à Chrétien Schaepshoof, de Dickebusch, à Jean de Schafelere, d'Idegem, à Josse de Shietere, de Courtrai, à Florin Seru, de Crombeke, à Michel Seyx, de Houthem, à Josse Sloor, de Lokeren, à Pierre de Smet, de Maldegem, à Régnier Snoucq, de Namur ; — à Antoine Tahon, de Hénin-Liétard, à Jean Tahon, de Rouchefay, à Pierre Tange, de Cortemarck, à Jacques Tavernier, de Moorslede, à Jean Telliez, de Vaux-lez-Bapaume, à Chrétien Terninck, d'Hazebrouck, à Liévin Testar, de Renty, à Adrien Theeus, de Baesrode, à Jacques Théry, ne Gomicourt, à Michel Thiéry, de Bapaume, à Pierre de Tollenare, « sergent à mâche de nostre bailliage de Lille, » lequel a exposé que « le mardy seiziesme de febvrier seize cens et dix, retournant avecq Alexandre Lalier, procureur, de visiter les potz et autres mesures ès termes dudit bailliage, et de faire autres exploicts dé-pendans de sa qualité de sergent, accompagné de Jehan Vander Lair et Thomas Blary, assistens de justice, et voyant que pour la surprinsede lanuyet, ilz ne pourraient rentrer en la ville dudit Lille, lieu de leur résidence, ilz se seroient, pour le second logiz, adressez à la maison et hostellerie de L'Empereur, au faulbourg de Courtray, pour y avoir giste, sans toutesfois y avoir peu estre accommodé, à raison de l'affluence des gens pour le lendemain, jour de mercredy, principal jour de marché audit Lille, lesquëlz, suivant ce, se mettans sur la chaussée pour passer oultre à la recherche d'autres logis, se seroit à l'instant délibérement à eulx présenté certain person-naige robuste et de haulte stature que ledit suppliant entend avoir esté à présent deffunct Vincent Desrumaulx, dict Maff, chartier de rivaige, lequel de premier abord commença à s'escrier contre les dessus mentionnez, vou lant tenir ladictte chaussée subjecte sans les vouloir laisser passer, ains les appelans larronz et bougres, leur mettant sus que c'estoient eulx qui avoient, la nuit précédente, desrobé en l'église de la Magdeleine et en sa maison ; non obstant quoy iceulx monstroient tousjours beau sem blant, disans : « Bon soir amy, c'est justice, » et firent tant par belles paroles qu'enfin ilz eschappèrent ses mains pour passer oultre à l'effect que dessus, -et

voyant, ledit feu, qu'ils estoient ainsy passez, dégaigna son cousteau et à icelluy nud en main, les poursuyvit, jà allans de vitesse et redoublans le pas afin de l'éviter; mais ledit defunct plus les voyant avancer marchoit aussi à la haste pour les rataindre avecq menasses et vantises qu'il falloit qu'il tuast les quatre bougres de son cous teau, tant qu'enfin, les ayant rataint, environ les sept heures du soir, endroit le cabaret où pend pour enseigne Saint-Nicolas édis faulxbourgz, auroit taché et fait effort de donner dudit cousteau au doz dudit suppliant, et pareillement de soy saisir de certain piétin dont ledit Vander Lair estoit gârny, auquel, en ce faisrnt. il enfligea deux coups de son dit cousteau, l'ung en la joue et l'autre en la teste, dont il fut blessé à playes ouvertes et sang coulant, l'ayant aussi abbatu par sa rudesse, et estoit jà constraint de quieter son dit piétin sans l'ayde des aultres qu'il réclamoit à ces fins, lesquelz, suyvant ce, s'estans présentez audit feu, afin de réfréner son effort auroit nonobstant ce entré dedens, soy fourant aux coups pensant les desbastonner, et s'estant ledit suppliant séparé de la meslée, il s'adressa à certaine maison join-dant où il demanda de la lumière, faisant à ces fins com-mandemens de par nous à certaine femme y estant de luy en baillier afin de trousseur prisonnier ledit feu, ou du moings le reconnoistre, pour en avoir raison et justice, ainsi que de fait, ayent ladicte lumière, auroit advance la main pour appercevoir ledit feu, lequel il vit encoires venir après luy avecq ledit cousteau; et, en ce faisant, rencontrant quelque mont de terre allendroit de la maison de certain pottier, tomba la face en terre avecq son dit cousteau; ce que voyant, les dessus nommez se retirèrent à l'hostellerie duPetit-Menin, assez près de ladicte ville, pour éviter ultérieure poursuite dudit feu, où estans, entendirent que ledit Vincent Desrumaulx estoit terminé vie par mort environ une heure après sans par ledit suppliant sçavoir dont ladicte mort pouvoit avoir esté causée, saulf qu'il entend qu'il estoit blessé à playe ouverte environ la mamelle du costel droit, ne sçachant si aucun d'eulx auroit infligé ledit coup, ou si ledit feu mesme, en tomhant avecq ledit cousteau, se seroit blessé luy mesme; » à Hertor Tonneau, de Chièvres, à Phi lippe Tonnel, de Laires, à Jacques Tortelboom, de Leke, à Jacques Trentesaux, de Wattrelos, à Humbert Tricot, de Maroilles, à André de Turck, de Neuve-Église; — à Pierre Van Blaren, de Wytschaete, à Pierre Van Catte-beke, d'Emelghem au quartier de Courtrai, à Gilles Van Copenhole, de Renaix, à Jean Vanden Berghe, de « Rishove » au pays d'Alost, à Marguerite Vanden Bogaerde, de Gand, à

Jacques Vanden Heye, de Praet, à Jean Vanden Keere, de Eerdegen au pays d'Alost, à Jean Vandenkerckhove, d'Aelbeke, à Jacques Vander Guchten, dit de Looze, de Marcke, à Antoine Vander Haeghe, de Lille, à Jean Vander Hageu, de Santbergen, à Olivier Vander Kindert, de Courtrai, à Nicolas Vauder Plancke, de Marke, à Gilles Van Ghervelde, de Hamme, à Josse Van Loo, deSaint-Pierre-lez-Gand, à Gilles Van Mechele, de Looberghe, à Jean Van Mossevelde, de Laerne an pays de Termonde, à Guillaume Van Nesse, de Belleghem, à Pierre Van Poelvoorde, de Meirelbeke-lez-Thielt, à Etienne Van Reust, de Roubaix, à Jacques Van Saffele, de Nieppe, à Olivier Van Thieghem, de Ooteghem, à Jean Van Ysere, de Warhem, à Adrien Van Zype, de Herzele, à Jean Varendonck, de Cruybeke, à Josse Verecken, d'Adeghem; à Josse Verecken, de Moorseele, à Antoine Verkindert, de Courtrai, à Cornille Vermersch, de Lan-gemarck, à Nicolas Verrin, de Lille, à Charles Vincent, de Merville, à Jean de Voldere, de Rolleghem, à Josse de Vos, de Furnes; — à Hubert Wachin, d'Allouagne, à Charles Wandenault, de Seéverghem au quartier de Gand, à François de Wilde, d'Ypres, à Arnould Willaert, d'Everghem, à Guillaume Willems, de Malines, à Arnoud Willeron, de Bavinchove, à François de Witte, de Bailleul, à Bernard Wycke, de Messines; — à Colart Yetzweere, d'Hazebrouck.

B. 4798. (Registre.) — In-folio, parchemin, 434 feuillets.

1619. — « Registre des Chartres de l'an 1612. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souve rains et gouverneurs généraux des Pays-Bas : confir mant les privilèges des tanneurs et cordonniers de Luxem bourg et de Bastogne, des « maîtres et compagnons du mestier des merchiers tant de la ville d'Ivoix, Verton que Montmédy, » des « maire et quatre hommes repré sent ans le corps du mestier des sayeteurs en nostre ville de Douay; » — approuvant l'établissement des confréries de l'arc à la main érigées à Beveren et à Haes-donck dans le pays de Termonde avec l'octroi de l'empereur Charles-Quint, « duquel octroi les lettres, qui re-posoient aux greffes desdiz villaiges, n'ont pu estre ex hibées, d'autant qu'elles avaient esté bruslées avecq leurs aultres secretz, lettraigeset papiers, en l'an xv^e sep tante six, par les gens de guerre espaignolz qui bruslarent lesdiz villaiges; » — renouvelant, en faveur de Charles, baron de Trazegnies et de Silly, chevalier, le

privilège d'un franc marché chaque semaine en la ba-ronnie de Silly, lequel était tombé en désuétude par suite des « guerres dernières, malheureuses et intestines, qui ont ruyné ladite guerre, tant par saccagemens que feuz, jusques à brusler de fondz en comble son église paro-chiale, auparavant bien belle et toute voûtée, tellement qu'à paine les murailles de dehors sont demourées droites ; » — accordant une franche foire annuelle de trois jours à la terre, seigneurie et bourg de Neuve-Eglise en la chàtellenie de Bailleul, dont les a manans, au temps des troubles passez et du ravaige du plat pays de Flan dres, ont esté accablez, ruinez et enchâsez, les église et halle, ou maison de ville, avec la plupart des mai sons audit bourg, esté bruslez. » — Légitimation par les archiducs : de Marie Billet, de Charles de Bilz, de Mar guerite Dessuslemoustier, de Nicolas Drun, de Magde-leine d'Esclaibes (cf. B. 1643) ; — de Marie-Catherine de Hellebringen, fille de Thierry et de Catherine Merken-heim ; — de Tilman Herck, fils de Jean, — de Catherine Joyeuse (cf. B. 1643) ; — de Théodore Maupetit, fils de François, écuyer, licencié ès lois, lieutenant bailli de la ville de Cassel, et de Barbe Grauvelles ; — de Jean Schoorman, fils d'Antoine, conseiller et procureur gé néral au Conseil de Flandre. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes princes: à Pierre Adriaensen , d'Ostende , à Pierre Agache , de Pottes, à Isaac Annoot, de Neuve-Eglise ; — à Pierre de Baisieu , de Lille, à Firm in Barbau, de Gonnehem, à Noël de Barsy, de Strud, à Philippe Becquart, de Deù-lemont, à Jean Bouchain , de Fayt-la-Ville , à Otte Boulengier, de Dottignies, à Nicolas Bouton, de Roque-toire, à Gérard Brulois, de Néchin, à Corneille Buytaert, de Buggenhout ; — à Pierre de Caestekere, de Caestre, à Louis Caille, de Hénin-Liétard, à Charles Carpentier, de Robermez, à Louis Cassel, de Merville, à Corneille Castalyn, de Courtrai, à Jean Cauwet, de Rouchefay, à Pierre Clarbout, de Saint-Venant, à Philippe Clay , de Merville, à Guillaume Clyncke, de Gand, à Nicolas Commartin, de Steenhecque, à Louis de Coninck, de Gothem, à Charles et Pierre de Costere, de Pradelles ; — à Jean Damiens, de Lens, à Pierre Dannel, d'Aire, à Jean Daussy, de Sainghin, à Noël Debauffé, de Quartes, à Chrétien Defontaine, de Cantin, à Arnould Delacroix, de Valenciennes, à Jean Delannoy, d'Armen tières , à Nicolas Deldale, dé Herseaux, à Laurent De-lehoute, de Tournai, à Jean Delerue, de Royon, au bail liage de Hesdin, à Pierre Delescluze, de Néchin, à Jacques Deletombe, de Tourcoing, à Jérôme

Deval, de Fretin, à François Dele vigne, de Lille, à Jacques Dema-lais, de Tournai, à Nicolas Denostredame, de Lille , à Jacques Despreaux, de Sailly-sur-la-Lys, à Jean Des-reulx, de Lannoy, à Guillaume Desrogeaux, d'Aire, à Marc Deroubaix , d'Avelin, à Pierre Devigne, de Biévène-lez-Lessines, à Matthieu Deviller, de Givet, à Jugle Dosse, de Biévène, à Jean Douillet, de Saint-Omer, à Guillaume Driege, de Gand, à Antoine Druet, de Valenciennes, à Vincent Dubois, d'Aire, à Jacques Duchastelet, d'Erquelines, à Abel Duhamel, de Meteren, à Jean Duplouty, de Tournai ; — à Otte Farvacq, de Tournai, à Antoine Févet, de Steenwerck, à Jean Fla-meng, de Hericourt, à Nicolas François, d'Ivoft, à Antoine de Frohen, capitaine d'infanterie réformé du tercio du seigneur de Chalons, de Fruges, à Charles de Fromantel, de La Couture ; — à Philippe Gesquière, de Saint-Genois, à Nicolas Gillequin, de Mons, à Lambert Guillebert, de Boisdillinghem ; — à Jacques Hanart, de Lille, à Pierre Hanocq , de Campagne-lez-Arques, à Jacques Hantoy, de Hérisart au comté de Namur, à Jacques Havaine, de Pont-à-Raches, à Guillaume Hel-lincq , de Godewaersvelde , à Antoine Henneton, de Froimont, à Michel Hennot, qui a blessé mortellement Jean Brouquesoy « en la taverne d'Israël de la Croix à Esquelmes, terme de nostre bailliaige de Tournésis, où les baillly, greffier, aucuns de la loy et aultres manans estoient assemblez à raison du compte que Bonaventure Deletour, collecteur, rendoit d'aucunes tailles qu'il avoit receu, après lequel compte furent tous délibérez de disner par ensemble, comme ilz firent, durant lequel disner, entre les devises que l'ung et l'autre proposoit, survin-drent aucuns commenchements de querelles tant entre le dit baillly contre autres laboureurs, que ledict suppliant allendroit de Jean Leclercq, qui le blasmoit et repro-choit qu'il labouroit les terres à trop bon marchié, le répétant diverses fois ; » à Pierre Henry, de Béthune, à Denis Hovelacq, de Lomme, à Noël de Hoves, de Valenciennes ; — à Salomon Jarde , de Cambrai ; — à Pierre de Ketele, d'Ardoye ; — à Nicolas Lahaize, de Ramegnies, à Jacques Laperche, de Gérouville en Luxem bourg, à Jean Leboucq, de Croisilles, à Jean Lebrun, de Hendecourdel, à Noël Leclercq, d'Estaimbourg, à Pasquier Lecomte, de Saint-Genois, à Jean Lefebvre, de Béthune, à Toussaint Leloir, de Demencourt, à Roland Lemahieu, d'Armentières, à Antoine Léman, de Luigne, à Jean Lemoisne, d'Havrincourt, à Antoine Le-plon, de la Madeleine, à Arnould Leproux, de Mou chin, à Charles Leroy, d'Amougies, à Auguste Léser

rurier., de Luxembourg, à Josse de Lespière, de Croix, à Denis Lonchamp, de Neuve -Eglise ;—à Liévin Martens, de Haut-Warneton, à Jacques Mattys , de L'Écluse, à Martin Mauborgne, de Caumont, à Jacques Maulbert, de Bailleul en Tournésis, à Jean Metsue, de Borre, à Robert Mollet, de Fretin, à Mathieu Montmon, d'Ostricourt, à Jean Morguet, de Hébuterne, à Alexandre Mortreux, de Raimbeaucourt ; — à Jean Noiret, de Velu au bailliage de Bapaume, à Pierre Oulterloot, de Zuydschote;—à Adrien Palmaert, de Pitgam, à Antoine Parsis, de Cysoing, à Matthieu Pasquez, de Martousin en Luxembourg, à Pierre Pauwels, de Waterdyck, à Jacques Pecqueur, de Richebourg- l'Avoué, à Simon de Penin, de Lestrem, à François Petit, d'Erre, à Jean Pierre, de Petite-Synthe, à JeanPli-chon, de Douai, à David Polet, de Cobrieux, à Louis Prangier, de Boussu, à Jean Puissant, deLille, — àPierre Quennipel, d'Avelin;—à Pierre de Rave, deGand, àChrétien Roger, de Tournai, à Jean Roussel, de Gulleghem, à Pierre Ruyelle, de Ligny ; — à Jean Schaets, de Boe-singhe, à Jean Schaleken, de Handzaeme, à Jean Schooneknape, de Caestre, à Andrieu Senocquart, de Béthune, à Louis Sirof, de Maubeuge, à Josse de Smeth, d'Yssel-Mooregem en la châtellenie d'Audenarde, àJosseSnoucq, de Bassevelde, à Jean Suneckele, de Knesselaere; — à Urbain Thiéry, de Gomicourt au bailliage de Ba paume, à Jean Trioen, de Flêtre;—à Barthélémy Valcke, d'Eerdegem au pays d'Alost, à Pierre Van den Berghe, d'Erondegem, à Jean Van den Boomgaerde deLederzeele, à Jean Van Bouchoute, de Gand, à François Van den Driessche, de Lokeren au pays de Waes, à Adrien Van den Kerckhove, d'Elene au pays d'Alost, à Jean Van den Kerckhove, de Tamise, à Pierre Vander Mersch, de Mer-ris, à Jacques Van Embourch, de Westrem, à Jacques Van Hecke, de Nevele, à Martin Van Maertere, de Gand, à Henri Van Minnem, de Gueldre, à Thomas Van Neste, d'Ardoye, à Charles Van Nyeuwenhuysse, de Leffinghe, à Pierre Verbeux, de Dixmude, à Liévin Verbrugge, de Nazareth, à Jean de Vlieghe, de Vlassenbroeck au pays de Termonde ; — à Gilles Wibault, de Beuvry, à Nicolas de Wispelaere, d'Audruicq, à André de Witte, de Saint-Pierre-Cappelle, à Jean Wouters, d'Evergem.

4799. (Registre.) — In-folio, parchemin, 444 feuillets.

1613. — « Registre des Chartres de l'an 1613. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas : accordant au collège des Jésuites de

Valenciennes l'amortissement d'un petit fief nommé la seigneurie du Hamel, situé à Prouvy-sur-l'Escaut, et aux religieuses de Notre-Dame d'Avesnes, « présentement lez-Arras, » la confirmation de la vente des biens qu'elles possédaient près de Bapaume, « en leur ancien lieu et monastère, bruslé, desmoly et entièrement ruyné, pour le service et par l'ordonnance de l'an mil cinq cens cinquante-trois de feu d'éternelle mémoire Charles-Quint, pour doubte de nuysance aux ville et chasteau de Bappalmes; » — concédant la confirmation des coutumes aux paroisses et juridiction de Desseldonck , Sleydinge , Lovendegem, Waerschoot, Doorezeele et Heyst, des privilèges aux drapiers de Cour trai, des franchises foires ou marchés aux villes de Béthune, Ninove, Wackene et Wetteren, et l'établissement de confréries à Gand, à Saint-Nicolas du pays de Waes, à Re-ninghelst et à Waesmunster; — reconnaissant aux villes et États de Lille, Douai et Orchies le privilège de non-confiscation, « combien que, depuis quelques années et au commencement et à cause des troubles passez, on ait prétendu restreindre ledict privilège et alléguer qu'icelluy n'auroit lieu ès-crimes de lèse-majesté divine ou hu maine. »— Légitimation par les mêmes princes : de Jean de Cielle, fils d'Engelbert et de Marguerite de Gemes;—de Catherine Jacquin (cf. B. 1643(; — de Marie Vad Schey-ghem, fille d'Erasmus et de Danielle Frustrodi Martelione ; — de Jaspard Van Wynendaele, fils de Jean ;—de Marie et Anne Vyckeveret, filles de Jean et d'Ide Munninck. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs : à Raphaël Ansins, d'Ingelmunster, à Jean Anthuenis, de Wormhoudt ; — à Pierre Baert, de Flêtre, à Eloi Baille, de Feignies, à Nicolas Barbier, de Neuville-Saint-Remy, à Jean Bardyn, d'Hazebrouck, à Antoine Barizeele, de Winnezeele, à Nicolas Barlet, de Chélers, à Jacques Bauchaut, de Flines, à Philippe Bienaimé, de Coupelle-Vieille}, à Henri Blomme, d'Os tende , à Thomas Blondeel, « jeune homme tonsuré et coustre de l'église de Lauwe en la châtellenie de Cour-tray, » qui a mortellement blessé Antoine Colombier, de Tourcoing, par lequel il avait été attaqué sans raison, eu tirant, dans le but de l'effrayer, un coup de l'arque buse qu'il portait e à intention de desnichier et enchâsser les colons qu'estoyent nichés en plusieurs endroitz et pertuis de ladict eglise, ordissans de leur fiente les autelz et aultres places; » à Benoit Boitel, de Renescure, à Matthieu Bollart, d'Éperlecques, à Piat Bonnet, de Bourghelles, à Jean Bornen, d'Elinghen en Hulsteram-bacht, à Liévin Bourbere, de Lille, à Ghislain Bracon.

nier, qui a frappé de coups de bâton « une nommée Je-henne Paulet, dicte Tanchonnette, recogneue d'ung chas cun pour sorcière, tant pour les indices très-évidens comme aussi pour estre tenue telle de ses enfans propres qui, à ceste cause, ne luy vouloyent seulement fier leur grange pour sister et, pour les occasions susnommées, la fuyoient et l'avoient chassée de chez eux ; » à Jaspard Broutin, d'Haubourdin, à Jean Bruecker, d'Alost, à Jean de Brune, d'Upkerke-Nieppe près Bailleul ; — à Jean Callens, de Pecq, à Jacques Cappers, de Malines, à Georges Cappoen, de Steenwoorde, à Jean Carette, de Roulers, à André Catoir, d'Audenhove-Saint-Géry, à Isaac Caudrelier, de Cambrai, à Pierre Caullet, d'Hénin-Liétard, à Jean Clarisse, d'Erquinghem, à Pierre de Clerck, de Lendelede, à Ghislain Clicquet, d'Hénin-Liétard, à Alard de Cock, de Gheluelvlt, à Nicolas Colen, amman du pays de Bredenarde, qui a mortellement blessé Agnieulx Fontaine, soldat de la garnison de Gravelines, par lequel il avait été attaqué, à Jacques Collet, de Zeggerscappel, à Thomas Cousin, d'Ostricourt, à Pierre, François et Nicolas Coustenoble, de La Gorgue-Lalleu, rue du Paradis, dont le frère, aujourd'hui défunt, a frappé d'un coup d'épée Pierre Marquillyes, de La Ventie, qui était venu, à plusieurs reprises, attaquer sans raison les jeunes compagnons de La Gorgue ; à Colard de Creux, de Berthen, à Jean Crucket, de Halluin ; — à Martin Damelange, de Salins au comté de Bourgogne, « soldat réformé en la compagnie d'Alain de Mercie, capitaine au régiment du s^r de Balançon ; » à Jérôme Defontaine, de Cambrai, à Jean De La Haye, de Hildewaerscappel, à Pierre Delapierre, de Saint-Omer, à Arnould Delatour, de Bruges, à Georges Delattre, de Hamblain, à Jérôme Delattre, de Courcelles-lez-Lens, à Jean Delecroix, de Le-celles, à Jean Delecroix, de Tournai, à Pierre Delefortrie, de Linselles, à Guillaume Delehambre, de Rumegies, à François Delerue, d'Armentières, à Jean Denys, d'Aire, à Matthieu Depret, de Bruyelle, à Antoine Desbleumortier, de Douai, à Jean Desbucquois, de Herseaux, à Crépin Descorset, de Namur, à Antoine Desmallines, de Camphin, à Jean Desmellecamp, de Tournai, à Jacques Desmilleville, de Richebourg, à Jérôme Desquien, de Dottignies, à Pierre Desreveaux, de Lille, à Jean Devauchelle, de Farbus, à Simon Dillies, de Lambersart, qui a frappé mortellement d'un coup de couteau son frère Gilles, par lequel il avait été attaqué, au moment où il voulait l'empêcher de maltraiter « certaines femmes mendiannes, l'une/ eagée de quelques quatre vingtz ans au plus, et l'autre* quelque peu moins¹ vieille, lesquelles il qualifioit de* sorcières, leur imposant

avoir ensorcelé quelques bes-tiaux ; » à Jean Dowez, de Caestre, à Michel Dupon-cheau, de Tournai, à Henri Duterne, de Louwet-Saint-Denis en Luxembourg ; — à Philippe Escaillet, de Frasnoy en la baronnie de Gommegnies ; — à Pierre Farineau, de Saméon au bailliage de Tournai, à Guillaume Fischault, de Hatfregues, à Fremin Flajollet, de Canteraine en la paroisse de Lillers, à Isaïe Flameng, de Linselles, à Adrien Frabiel, de Marcke, à Walerand Fruict, de Blandin ; — à Pierre Gahide, de Jenlain, à Jean Gallo de Wervicq, à Jean Gamelyn, de Morbecque, à Roger Garin, de Bachy, à Josse Ghyselin, de Loere près d'Ypres, à François Goeley, d'Hazebrouck, à François Goudon, fils du capitaine Goudon, sur l'épée duquel « se vint plonger et précipiter » Jean Boulotte, tavernier à Jamagne près Namur, qui voulait l'assailir parce que « en forme de jeu » il avait jeté une pierre sur un poulet dudit tavernier, en revenant du pèlerinage de Saint-Hilaire ; à Lambert Guilbert, de Boisdingham ; — à Jacques Hallinck, de Sainte-Marie-Cappelle, à Jean Hanicourt, d'Ypres, qui a tué d'un coup d'arquebuse, la femme de Corneille Hallart qu'il accusait d'avoir jeté un sort sur sa propre femme, malade depuis longtemps ; à Josse Hans, de Mouscron, à Nicolas de Hellin, de Billy-Berclau, à Jacques Herbo, de Bersée, à Adrien Hergots, de Grammont, à Jacques Herman, de Douai, à Nicolas Herry, de Deûlemont, à Jean de Hestruz, de Saint-Pol, à Antoine Huain, de Cobrieux, à Judith Hurtoul, « meschine servant en la censé nommée Portugal à Houplines sur la rivière du Lys, » qui a frappé François Watrelot d'un coup de couteau, pour se venger de propos déshonorants qu'il avait tenus sur son compte ; — à Cornille Joos, d'Hazebrouck, à Cornille Josse, de Steenvoorde ; — à Gilles Ketels, de Steene ; — à Robert Lamelin, d'Avelin, à Jean Leclercq, de Coupelle-Vieille, à Jean Lecœuche, de Saille-sur-la-Lys, qui dans une rixe entre jeunes gens à laquelle ont pris part Chrétien Barbery, Jean Coustenoble, Nicolas et Jean Rousée, a mortellement blessé ce dernier d'un coup de piétin ; à Pierre Lecourt, d'Armentières, à Denis Lefebvre, d'Aubers, à François Lefebvre, de Tournai, à Jacques Lefebvre, de Pottes ; à Nicolas Legay, de Biefvillers-lez-Bapaume, à Marc Lemaire, de Lallaing, à Jean Lenard, de Willems, à Jacques Langlar, de Steenwerck, à Gérard Lepoivre, de Fontaine-lez-Croisilles, à Petit-Jean Lerouyer, de Montmédy, à Jean Lescrohart, d'Armentières, à Philippe Lesoing, de Manin, à Jean Lestezet, d'Audinfer, à Adrien Lestienne, d'Armentières, à Jean Leturcq, de La Gorgue, à Pierre Leturcq,

de Fleurbaix, à Antoine et Jean Levesque, qui, avec d'autres jeunes gens de Frasnoy en la baronnie et pré vôté de Gommegnies, ont « quelque peu baigné en une riviérette Loyse Cesseau, mère de Christophle de Somaing, demeurant à Poix, blasmée et suspectée de sortilège, laquelle auroit esté le lendemain trouvée morte ; » à Michel Lœulle, de Courcelles, à Pierre Lorteau, de Roulers, à Mahieu Loot; de Herzeele, à Thomas Louvet, de « Mambre » en Luxembourg, à Jean Louvroir, de Saint-Denis-lez-Mons ; — à Robert de Maeschelier, de Gand . à Jean Mahieu, de Frelinghien, à Antoine Maillart, d'Orchies, à Marc Marcote, de Loon, à Claude Matelot, de Sotteghem, à Jacques Maurois, de Coutiches, à Jean Messiaen, de Courtrai, à Jacques Momont, d'Anhiers, à Pierre Morieulx, de Camblain-Châtelain, à Pierre Moucquet, de Richebourg, à Pierre Mutelier, de Valenciennes; — à Jean de Nédonchel, baron de Bouvignies, qui, avec Alexandre de Robles, baron de Billy, François de Hénin-Liétard, s^r de Bourcelles, Louis Le Mahieu, s^r de Basquetteau, et leurs serviteurs, a, durant la nuit, dans la rue des Gisans, à Douai, mortellement blessé le capitaine de la garde ; lesdits gentilshommes étaient indignés d'avoir entendu dire, « par des escolliers les regardans jouer à la paulme, qu'ilz avoient esté bien espoussetz de la garde quelque soir précédent; » — à Bartholomé Pamelart, de Gommegnies, à François de Pape, de Malines, à Pierre Papegay, de Walloncappel, à Pierre Pennel, de Loos, à Antoine Pety, d'Escaudain, à Pi at Pigneur, de Tourcoing, à François Pillecooren, d'Eblinghem , à Antoine Pinte, de Wavrin, à Louis Pivion, de Harnes, à Jacques Plantefebvre, de Bondues, à Ambroise Ponchant, de Poperinghe, à Laurent, de Poortere, de Saint-Laurent, à Pierre Poullain, d'Izel-lez-Equerchin, à Jean Poul-laude, de Hermies, à Jean Prévost, de Frasnoy ; — à Anselot Regnault, de Cappelle au baillage d'Hesdin, à Jacques Ringo, de Fives, à Alexandre de Robles, baron de Billy, à Jean Roussel, de Beauvois au comté de Saint-Pol, qui a frappé, d'un « baston en forme de loieur de haye, » Philippe Portenau, par lequel son cousin-germain Philippe Champion avait été renversé et assailli de coups de pied au visage, « le vingt cinquième de mars, jour où se fait annuellement assemblée au village de Humières des jeunes gens quasi de tous les villaiges circonvoisins pour y jouer au choulet que donne le seigneur dudit Humières, pour pris à celui qui en est le victorieux et le pousse à force de coups de pied hors du terrain dudit Humières ; » à Jacques Sallember, d'Attiche, à Ambroise Saureux, de Douai, à Philippe Scheure, de Nevele, à Pierre

Simon, de Bachy, à Louis Sirot, de • Maubeuge ; — à Pierre Teutsone, de Coudekerque, à Jean Thellier, de Saint-Hilaire, en Cambrésis, à David Théry, de Gomiecourt, qui menacé de recevoir un coup de « cuin-gnette » de Pasquier Théry, l'a mortellement frappé de son bâton, lorsque « les jeunes gens à marier dudit villaige seroyent venuz, au fiançage de la fille dudit David avec Jehan De la Motte, du village d'Achiet-le-Grand, fermer l'église dudit Gomiecourt et y serré le portail d'icelle, disans audit De la Motte qu'il ne sortirait de ladite église qu'au préalable il ne leur donna le vin comme n'estant pas natif dudit Gomiecourt, com-mettans audit effect plusieurs insolences en la dicte église et en présence du pasteur ayant fait ledit fiançage, en sorte que pour éviter à querelle ledit De la Motte, fut constraint leur donner soixante-dix solz qu'i-ceux jeunes gens allèrent despenser au village de Béhagnies, nonobstant quoy ne laissèrent, à leur retour, après rieur boisson achevée, de menacer ledit De la Motte, fiancé, et Pierre Dupire, son trencher, de les battre et commencèrent à les poursuivre et se ruer sur eux de cailloux et de bastons ; » à Jacques de Thieffries, de Baisieux, à Jean Thiéry, d'Etheen la prévôté de Bastogne, à Jean de Tollenaere, de Caestre ; — à Guillaume Valck, de Nieppe, à Pierre Van Berghen, d'Alost, à Luc Van Combrugge, de Velsicque, à Jean Van Crayenest, d'Ooteghem, à Marc Van Daele, de Staple, à Pierre Van de Moortele, de Nazareth, à Charles Van den Bogaerde, de Rollegheem, à Josse Van den Braken à Jacques de Van der Broucke, de Luigne, à Thomas Van de Putte, de Zermezele, à Jean Van der Meere, d'Aspre, à Jacques Van der Ywaerde, de Saint-Venant, à Martin et Nicolas Van Kerbussche, à Elias Van Nesse, de Meulebeke, qui a mortellement blessé « par malheur et cas très-fortuit Estevenette Brant, en tirant sa mousquette à l'entrée de l'église, lorsque le second de juillet xv^o et sept, jour de la Visitation de Notre-Dame, il estoit venu à la procession avec sa mousquette, selon l'ancienne coutume, tant pour honorer Notre-Dame que pour sa seureté contre les ennemis et *vrybutters* leurs courrans ; » à Jean Van Nieukerke, de Vlamertinghe, à Jean Van Raes, de Bissegheem, à Chrétien Van Renterghem, de Nevele, à Louis Van Wyngene, de Malines, à Honoré Varlet, de Parc-Iez-Hesdinfert, à Jacques Vasseur, de Morbecque, à Servais Vergertruyeen, de Hamme au pays de Waes, à Maillard Verhaeghen, de Kemmele, à Martin Veuschage, de Drinckam, à Jacques Villain, d'Orsinval, à Jean de Vryere, de Dickebusch ; — à Josse de Waele, d'Ansegheem,

à Conrad Wagier, de Bry en Naraurois, à Guillaume Walcke, de Neuve-Église, à Jean Wallerand, de Fleurus, à Alard Wardavoir, de Camphin-en-Mélanlois, à Gilles Wastel, de Mouveaux, à Pierre Waucquier, de Bercus, à Jean Wibault, de Ramegnies-en-Tournésis.

B. 4800. (Registre.) — In-folio, parchemin, 204 feuillets.

1614. — Registre des chartes de l'Audience. — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, gouverneurs généraux et princes souverains des Pays-Bas : accordant un amortissement à l'hospice de Théomolin, situé à Orchies (cf. B. 1645) ; des confirmations de privilèges aux bouchers d'Audenarde, aux brasseurs et aux drapiers de Menin, aux brasseurs de Hulst, aux charpentiers de Namur, aux confrères de Saint-Sébastien d'Overmeire et Uytbergen; des marchés ou des franchises foires au poldre d'Albertus, aux villes de Beveren et de Valenciennes ; des privilèges à Dainpville, à Esch-sur-l'Alsace, ainsi qu'à la ville de La Bassée, « qui est principalement fondée sur le fait et négociation de la marchandise des grains et weddes. » — Légitimation par les mêmes princes : de Jeen Couppedor et Adrienne Hannecops (cf. B. 1645) ; — de Pierre Vander Vichte (cf. B. 1646). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs Albert et Isabelle : à Claude Agache, de Pottes, à Jean Ahaiche, de Lille, à Florent Anseau, de Quiévrechain, qui, « estant audict villaige en estât de lieutenant et voyant les abus, extorsions et despens Ique journellement faisoient les aultres de la loy aux despens du villaige, advint qu'il encourut disgrâce et depuis, accusé par le procureur dudit lieu du recèlement des deniers du Roy, il fust constitué prisonnier au chasteau de la ville de Mons et y détenu prisonnier presque d'ung an, pendant lequel il composa, par joyuseté, une chanson où estoient dénommez les diets procureurs et eschevins, pour quoy réparer il fust sententié d'estre mis au pilory du mesme villaige et condempné au ban perpétuel de tout le pays de Hainnau ; » à Claude Anseau, de La Longueville ; — à Silvestre Bacqueville, d'Arras, à Jean Balicque, de Cambrai, à Jean Bandel, de Fruges, à Antoine Bernaert, de Seclin, à Jean Bernard, de Lens, à Isàbeau Bigo, servante du seigneur de Courrières, qui a tué d'un coup de couteau le cocher dudit seigneur, Antoine Bize, avec lequel elle avait eu une querelle « en allant rafouer les vaches de son maistre ; a à Josse de Blicck, de Courtrai, à Nicolas Bouchery, d'Halluin, à Jean Boutillier, de Nivelles, à Jean Boutry, de La Ventie, à Georges Bracaval, de Herseaux, à Louis Brande, de Merville, à Robert Brequin, d'Orchies, à Pierre Brusseeel, de

Waesmunster, à Adrieu Buisine, de Beaucamps ; — à Jean de Campagne, de Cavron, à Antoine Carlier, de Beuvry, à Guillaume Carpentier, de Messines, à Mathias Carpentier, de Hamelincourt, à Alexandre Cathoire, de Tourcoing, à Jérôme Cauwin, de Maulde, à Antoine Chavatte, de Fournes, à Guillaume Chienbeau, de Morcourt en Tournésis, à Gilles Christiaens, de Quienville (Hondeghe), à Pierre de Clercq, de Thourout, à Michel Clicquet, « sergent de la terre, justice et seigneurie de Bruyelies, près de la ville de Tournay, » à Jean de Coene, de Laerne, à Guillaume Comin, de Pottes, à Jean de Comousoux, seigneur de Beausaint au comté de la Roche, qui ayant été grossièrement insulté à la fête de Vecqmont, « par grand Jehan, lequel toute sa vie a gardé les poreqz aux bois et taillé en iceulx pour l'usage des forges, » l'a mortellement blessé d'un coup d'épée ; à Jacques Cools, de Ruysselede, à Pierre de Copman, de Steenbeke, à Antoine Cornaille, de Noyelles en Artois, à Liévin Coulon, de Hesdin, à Sébastien Crépel, de Santés, à Hugues Crugeot, de Lestrem, à Louis Cruypenninck, d'Etichove, à Hector Cuignet, de Bailleul-les-Pernes, à Gilles Cuvelier, d'Ennevelin, à Philippe Cuvelier, de Villers-au-bois ; — à Robert Defontaines et à Antoine De Haisnes, de Lestrem, à Jean Delasale, de Nieuport, à François Delatre, de Gœulzin, à Jean Delatre, d'Arleux-en-Gohelle, à Marc Delatre, de Lille, à Pierre Delavoie, de Westfleteren, à Jean Delebecque, de Dottignies en la châtellenie de Courtrai, à Antoine Delecourt, de Willemeau en Tournésis, à Robert Delecroix, de Houplines-sur-la Lys, à Noël Deledeule, de Becelaere, à Jean Delemare, de Sequedin, à Isaac Delon, de Malines, à Jean Delepierre, de Saint-Omer, à Jean Delerue, de Seclin, à Jacques Delescluze, d'Estaimpuis, à Quentin Deleval, de Vitry, qui a frappé d'un coup de poignard Romain Lallo, dans une rixe survenue « au villaige de Loffre, paroiche de Leuwarde, pays de Haynault, par certain jour des âmes, la veille duquel jour il auroit (avecq plusieurs aultres), sonné les cloches toute la nuit, et ce suivant la coustume ordinaire de tous villaiges pour inciter le peuple à prier Dieu pour les âmes des fidelz trépassés, raison de quoy le diet Quentin et ses compaignons, pour leurs salaires dudictsonnaige, auroient, ledict jour des âmes, faict la queste pour recevoir des bonnes gens ce que leur plairoit eslargir par toutes les maisons de la dicte paroiche ; » à Jean Delien, *alias* Rocquo, de Quaremont, à Michel Demarc, de Duingne, à Pierre Denys, de Moorsel, à Jean Deruit, de La Beuvrière, à Guilbert

Desmoulet, de Leers à Vaast Desobry, de Quesnoy-sur-Deûle, à Antoine Desprès, de Gaudiempré, à Antoine Despretz, de Bouvignies, à Marc Diericx, de Oostvleteren, à Jean de Diéval, de Bléquin, à Charles Douchet, de Douai, à Antoine Douchy, de Mortagne, à Pierre Dubar, de Hem, à Adrien Dubois, de Hautmesnil, à Jean Dubus, de Bersée, à Pierre Dufloz, de Violaines, à André Dugar din, de Lille, à Pierre Dugardin, de Leers, à Jean Duruth, de Lille, à Hugues Duterte, de Gœulzin, à Josse de Duvere, de Hooghlede ; — à Pasquier Escaillebert, de Vimy ; — à Jacques Fiefvet, de Vendegies-sur-Ecaillon, à Pasquier Fiefvet, d'Antoing, à Claude Finet, de Mesnil-lez-Saint-PoI, à Philippe Forestier, de Hallamel (le Hamel?) près Hesdin, à Jean François, de Coupelle-lez-Fruges, à Thierrri Frighenne, de Renaix ; — à Jean Gaillart, de Heulle, à Charles Galliot, de Lille, à Adrien de Gand, prêtre, naguère curé de Metz-en-Couture, qui, dans une rixe, a mortellement blessé Antoine Paillet, de la même paroisse ; à Gilles de Gay, de Croisilles, à Isembart Gayant, de Ruisseauville, à Vincent Gilles, d'Ere-en-Tournésis . à Baltasar Grard , d'Annœullin , à Antoine de Guiselin , écuyer, seigneur de Lozinghem, qui étant allé, avec son père Antoine, seigneur de Ros signol, rendre visite à son oncle, l'abbé de Saint-Sauveur de Ham, blessa, sans le vouloir, un religieux du nom de dom Jean Pesqueur, par lequel il avait été accompagné jusqu'au vivier où il chassait des oiseaux sauvages ; — à Antoine de Halewin, de Lille, à Innocent de Halloy, de Wingles, à Jean Hannotte, de Pradelles, à Jean Hees, de Hannecamp , à Charles Herschap, de Messines, à Guil laume Hiewit, d'Ostende, à Pierre Horen, de Comines, à Pierre Huysne , de Milonfosse ; — à Jacques Jovenet, de Pont-à-Raches ; — à Nicolas de Kob, de Metserech en Luxembourg, à Jean de Kindt, de Vlamertinghe ; — à Michel de Landas, de Genech, à Louis Larderieu, de Tournai, à Léger Lanthier, de Mareuil, à Jean Laurent, de Lille, à Antoine Lauryns, de Godewaersvelde, à Jacquemin Lebraconnier, d'Affiance, à Michel Lebulque, de Tourcoing, à Nicolas Lecigne, d'Aire, à Éloi Leclercq, de Leers, à Valentin Lefebvre, de Saint-Omer, à Pierre Lefort, de La Comté, à Morand Lefrançois, de Beau-mont , à Philippe Legrand , d'Illies, à Philippe Léman, de Tourcoing, à Philippe Lenœfve , de Béthune , a Philippe de Lens, de Lille, à Jacques Leroy, de Clerckem, à Pierre Lescluse, de Tourcoing, à Jean Logel, d'Os-tricourt, à Thomas Logelent, d'Annœullin, à Jean Lucas, de Furnes, à Nicolas Lucas, de Saint-Omer ; — à Jean de Makere, *alias* de Keysere, de Waesmunster,

à Maillard Mackereel, de Herzeele en la prévôté de Saint-Donat, à Antoine Mantel, d'Arras, à Piat Marchand, de Chemy, à Jacques Marchand, de Lille, à Adrien de Moor, de Lampernisse, à Antoine Moucque, de Violaines, à Grégoire Moulin, « francq homme, » bour geois de Valenciennes, secrétaire du prélat de Hasnon, qui, en cas de légitime défense, a mortellement blessé Antoine Regnault, par lequel il avait été assailli et pour suivi au sujet « de quelques propos qu'on luy imposoit d'avoir diet du diet Regnault ; » à Arnould Mys, d'Aude narde ; — à Alard Nolf, de Linselles ; — à Thomas Payelle, de Saint-André-lez-Lille, à Gilles Piel, de Becelaere, à Nicaise Piers, de Volkerinckhove, à Jacques Pintaflour, de Sainte-Tracheele (Strazeele) en l'ainbacht de Cassel, à Eutrope Pippelaere, de Marcq-en-Barœul, à Laurent Pollet, de Houplines, à Marie Pollet, d'Erneghem , à Georges de Poortere, de Reninghe, à Bauduin Pot, d'Aix en-Pévèle, à Jérôme Prévost, de Henninel, à Jean Prou-veur, de Marœuil, à Pierre Pyckaert, de Maldegem ; — à Simon Roelants, de Nieuwercken au pays d'Alost, à Robert Roze, de Merckem ; — à Adrien Saint-Hilaire, de Gand, à Antoine Schauvliege, d'Audenhove-Sainte-Marie, à Charles Smagge, de Bailleul, à Pierre de Somain, de Neuville-sur-l'Escaut, à Thomas de Stevens, de Gand, à Jean de Stroope, de Lokeren ; — à Melchior Tabary, de Vaulx, à Jacques Tasse, de Douxmez-en-Hainaut, à Bon Théry, chauffournier au faubourg d'Arras, par « le cheval et benneau » duquel, un petit enfant a été écrasé, au moment où ledit Bon Théry regardait « du costé de la résidence des cuisiniers, sur le petit marché, un grand nombre de peintures extraordinaires que l'on exposoit en vente au devant de la maison où pend pour enseigne les Louchettes ; » à Jacques Thiebaut, de Lothem-Saint-Martin, à Philippe Thomas, de Metz-en-Couture, qui, par accident, en jouant avec un petit pistolet, a tué Antoine Le Roy, prêtre et chapelain dudit village ; — à Gérard Truttins, d'Enghien, à Philippe Truye, de Lille ; — à Henri Urban, de Givet ; — à Pasquier Van Acre, de Lille, à Jean Van Claerbout, de Steenwerck, à Louis Van Copenole, de Renaix, à Abraham Van der Beke, de Neuve-Église, à André Van der Beken, de Courtrai, à Jacques Van der Bruggen, de Rollegem près Courtrai, à Gérard Van der Hooch, de Lille, à Antoine Van de Vyfvere, de Kerckhove près Audenarde, à Pierre Van Helleputte, de Maeter au pays d'Alost, à Henri Van Huile, de Ruysselede, à Jean Van Kersbulck, d'Iseghem, à Jean Van Overloeppe, de Tamise, à Antoine Van Ruys-kensvelde, de Sottegem, à Roger Van Uutberghe,

Bergues, à Bastien Vencquier, de Moustier, à François Yerbruggen, de Malines, à Gilles Verhoye, de Melsen, à Philippe de Villegas, espagnol en résidence à Bruges, à Jean de Vrint, de Lille, à Jean de Vroe, de Bailleul ; — à Jean Waresquel, d'Ascq, à Jean de Was, de Westoutre, à Nicolas Wason, de Bancourt, à Josse Weeraans, de Bornhem, à Jacques de Weerdt, de Zeggerscappel, à Georges de Wilde, de Sleydinge, à Pierre Willocq, de Roubaix, à Zacharie de Winne, de Bruges, à Michel Wooge, de Hooghlede, à Michel Wyds, de Eerdegem ; — à Jean Zoete, de Moen, près Courtrai.

B. 480t. (Registre.) — In-folio, parchemin, 146 feuillets.

1615, — « Registre des Chartres de l'an 1615. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas, accordant des amortissements en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain (cf. B. 1644), de l'abbaye d'Eaucourt (cf. B. 1647), des religieuses de Wulpen établies à Furnes (cf. B. 1646), de l'église de Notre-Dame-de-Hal ainsi que des religieuses Augustines de Tournai, « à la requeste de Jacques Bosquillon, prestre, chapelain résidant à l'hospital de Marvis en la ville de Tournay, lequel, depuis quelques années, a obtenu gré et permission du très-révérend père en Dieu Guido, archevesque de Rodes, nuncie apostolique en nos pays de pardeça, d'ériger et fonder, en la ville de Tournay, une nouvelle maison et religion de l'ordre ancien de Saint-Augustin soubz le titre et invocation de Notre-Dame-de-Syon et y assembler une prieuse et douze religieuses pour le moins, gardant perpétuelle clôture soubz le régime *inspiritualibus et temporalibus* del'évesque dudict Tournay à perpétuité; » — confirmant un privilège de l'abbaye de Flines; —

octroyant des permissions d'acquérir à Gabriel Lambelin, Nicolas Michauldet Jean Page, l'établissement de confréries d'archers aux communes d'Eperlecques, de Frclinghien et de Gits, le transfert du jour de la foire de Valenciennes et l'érection « de deux franchises foires au villaige de Morbecque, où souloit estre par cy-devant un jour de marché fort renommé par sepmaine, par où le villaige estoit merueilleusement fréquenté. » — Légitimation par les mêmes princes : de Jacques Dominique et de Florent Kerreman (cf. B. 1616) ; — de Antoinette Lahier, fille d'Henri et de Claudine Poeyney ; — de Jérôme de Montoya, fils de « Jeronimo, soldat en la compagnie d'inlanterie Espaignolle de don Diego Velasquez de la Canal, du tercio du maistre de camp Diego de Durango, mort aux tranchées devant

Oostende, » et de Jeanne de Borbon, « native de France ; » — d'Anne Mot (cf. B. 1647); — de Florent Verbrugge, fils de Henri, prestre. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs: à Simon Alehappe, d'Espierres, à Jean Alonso, de Destelbergen, à Jean Andries, de Cassel, à Jean Annycke, de Renaix; — à Jean Bachelier, de Noyelles-en-Artois, à Jacques Baelde, de Nieuport, à Pierre Barbier, de Lillers, à Jean Bayart, de Hem, à Maillard Becq, de Godewaersvelde, à Ogier Belpois, de Vesoul, à Pierre Bertran, de Gavrelle, à Pierre de Bisschop, de Ruyse-lede, à Antoine Blancquart, d'Erquinghem-sur-la-Lys, à Nicolas Bloncrocq, d'Arqués, à Roland Bonnaige, de Gand, à Jean Boone, de Wyse au quartier d'Alost, à Robert Boscard, de Roncq, à Jacques Bouchiquel, de Rincq, à Claude Boutechoux, de Champlitte en Bourgoigne, à Jean Bridoul, d'Armentières, à Etienne Brocard, de Besançon, à Jean Broutel, de Coudescure au Vieux-Berquin; — à Jacques Calmont, de Richebourg-lei-Beau-rain, à Arnould Carpentier, de Germigny, à Jean Carton, de Verlinghem, quia blessé mortellement d'un coup de piétin Nicolas Cappon, de Lomporet, à l'occasion d'un différend survenu entre des jeunes gens des deux villages; à Michel Castier, de Bollezeele, à Jean Cataigne, d'An-toing, à Antoine Chaudronnier, de Sainghin-en-Mélan-tois, à Pierre Claps, d'Oostcappelle, à Gilles Clary, de Cortemarck, à Claude Claudet, de Bouverans, à Jean Clincquart, de Thiant, à Jean Codts, de Pitgam, à Antoine Colle, de Martinpuich, à Jean Collin, de Marche-en-Fagne, à Jean Cool, d'Ostende, à Venant Coppin, de Douai, à Jean Coustemont, d'Yvoir : — à Arnould Decalonne, de Tournai, à Jean Decampagne, de Cavron, à Jean Dechampagne, de Châteauchâlon, à Jacques Degain, de Coutiches, à Charles Delahamaide, de Mortagne, à Nicolas Delarivière, de Ronquières en Hainaut, à Antoine Delattre, de Boisdinghem, à Philippe Delauwe, de Habarcq, à Gaspard Delée, de Vlamertinghe, à Antoine Delehay, de Quesnoy-sur-Deûle, à Jacques Dele-maire, de Verlinghem, à Louis Deleporte, de Wavrcchain-sous-Faulx, à Chrétien Delowel, de Lestrem, à Louis Descault, de Tournai, à Pierre Descocquemant, de Coutiches, à Laurent Desfontaines, d'Emmerin, à Jacques Desprez, de Comines, à Aimé Deswattines, de Douai, à Bauduin Drieux, de Haverskerque, à Antoine Dubois, de Flines, à Gilles Dubois, de Valenciennes, à Bonnet Dubois, de « Lcsnay » en Bourgogne, à Nicolas Duclermortier, de Tourmignies, à Pierre Duflos, de Wormezeele ; — à Pierre Fremault, de Thielt, à Jean Friquet, de Saint-

Remyen Bourgogne; —à Jean Galhault, de Fontènes-lez-Aire (Fontes), à Gilles Gappan , de Lannoy, à Cornille Gérard, deWichelen, à Adrien Gheenens, de Nieukercke, au quartier d'Audenarde, à Ghisels Gheerd, de Wiche len, à Gérard Ghumet, de Lallaing, à Philippe Gisdaele, deMoorslede, à Georges Gossens, de Tirlemont, à An toine de Gourlay, écuyer, sieur de Belette, qui, en cas de légitime défense, a mortellement blessé, d'un coup de « bracquet, Jehan De Bailleul, tisserant de toilles, homme de mauvaise conduite, yvrongne, haultain, noiseux et querelleux, » par lequel il avait été attaqué, le soir, sur le chemin de Béthune à Fouquières; à Jean Govaere, d'Angesten la paroisse d'Arneke, à Claude Gra-velle, de Jougne en Bourgogne, à Jean Grieten, de Volke-rinckhove; — à JeanHanappe, de St-Vaast, à Léger Havet, de Saully, qui, avec Noël Le Dru, Jean Fallampin et Fran çois Havet, retira, des mains des sergents qui la conduisaient hors du village, Claudine Tourbet, femme bannie pour crime de sortilège et l'emmenèrent au cimetière, « où le dictLegier et ses compaignons,estans et la tenans suspecte d'avoir fait mourir par sortilège le père dudict Noël Le Dru, ilz l'interrogèrent si elle estoit sorcière, et, comme elle responditquenon, ledict Légier avec ses compaignons pour tirer d'elle la vérité l'auroient despoillé de ses habitz, et luy donné plusieurs coupz de basions et fait du feu à la plante de ses piedz, et voyant que, ce nonobstant, elle ne vouloit rien confesser, en auroient adverti le bailly/lequel, leur donnant de l'eau béniste, leur dit qu'ilz en dussent faire boire à la dicte Claudine et qu'après l'avoir beue.si elle estoit sorcière, elle confes-seroit, et, d'aultant qu'après avoir beu, elle ne confessoit encores rien, ilz prindrent des verges et les trempèrent dans la dicte eaue béniste, et l'en fustigèrent la dicte Claudine; mais comme pour tout cela elle ne voulut rien confesser et demeura opiniaslre, ledict Légier et ses com plices se seroient retirez chascun en leurs maisons, sauf ledict Noël Le Dru qu'ilz laissarent sur la place avec la dicte Claudine , sans que depuis elle auroit esté reveue; » à François de Hondt, d'Erquinghem-sur-la-Lys, à Gabriel de Hondt, de Rassenghien, à Jacques de Hondt, de Lendelede, à Louis de Hondt, de Schoorisse, à Jean deHuvinne, de Renaix; — à Pierre de Jonghe, de Buysscheure, à Abraham Jooris, de Bruges; —à Nicolas Kob, de Mazerech, en Luxembourg ; —à Michel Lagache, deMoncheaux , à Pierre Lalloux, de Bucquoy, à Laurent Lambert, de Seilles en Namurois, à Jean Lamy, deVesoul, à Jérôme Landrieu, de Tournai, à Joos Langenhove, de « Reghene» au quartier de Termonde, à Louis Leblond, de Douai, à Zegre Leblond, de

Saint-Leger, à Barthélemi Leclercq, de Lannoy, à Jean Leclercq, du pays de Hai naut, à Olivier Leclercq, de Lannoy, à Jean Lefebvre, de Tournai, à Louis Legrand, d'Avion, à Michel Lejosne, d'OEuf, à Hubert Leleu, de Lille, à Gilles Lemaire, de Coutiches, à Pierre Lemaistre et à Antoine Leroy, de Lestrem, à Philippe Leroy, de Roubaix , à Pierre Lefevve, de Valenciennes, à Jean Liénart, de Lambersart, à Jean Lohiet, de Béthune ; — à Gilles Maelfaict, d'Iseghem , à Jean Magnin, de Vellerot en Bourgogne, à Josse de Mailly, écuyer, seigneur de Balleghem, « pour tout ce qu'il pourroit avoir mesfaict et mesusé » en se défendant contre Jean-Baptiste Van Camere, par lequel il avait été attaqué sans raison à la suite d'un souper qui avait eu lieu à Cambrai ; la rémission est accordée audit de Mailly, « en considération de sa jeunesse d'environ vingt-trois ans, et pour ne le ruiner avec sa femme et enfant, en mémoire des services de feu son grand oncle maternel messire Ferdinand Veranneman, en son vivant conseiller de nostre Conseil privé et maistre aux requestes ordi naire de l'hostel, aussi de ceulx de son pourayeul pater nel Ponthus de Mailly, escuyer, vivant homme d'armes et commis à la garde d'Aussy-Château, de son ayeul Augustin de Mailly, aussi par l'espace de trente ans ou environ ayant fait service en qualité d'homme d'armes soubz la conduite de messire Adrien et Eustace de Cniy, contes de Rœulx, de ceulx de son père Antoine de Mailly, en actuel service soubz le capitaine Fourdin à Isendyck et ailleurs, et de ceulx mesmes du suppliant soubz le- sieur de la Cocquelle, gouverneur et capitaine des ville et bailliage de Hesdin ; « à Laurent Malis, de Willaupuis en Hainaut, à Pierre Marlière, de Tournai, à Hubert Martin, de Landas, à Maurice Martin, de Hou-plines-sur-la-Lys, à Jean Micheau, de Vireulx-le-Wal-lerand, à Jacques Millecamps, de Touffiers, à Thomas Merey, de Buttgenbach, à Pierre Miroul, de Baisieux, à François Moyensoon, « eaigé de vingt ans, filz de Fran çois, receveur de l'abbaye de Sainte-Claire en Bruxelles ; ledict François s'estant transporté en l'Université de Douay avec intention d'illecq recepvoir le degré de licen cié ès loix, seroit advenu que, dix-septiesme de febvrier mil six cens et quatorze, qu'il auroit esté en compaignie de Jehan Grenier aussi natif de ladicte ville, et de Josse Goossens, natif de Thirlemont, ses compaignons d'estude, qui tousjours estoient bons et familiers amys, et mar chans par ensemble environ les dix heures du soir, fai sant fort brun, pour aller accompagner ledict Grenier à sa maison située sur le cimetierre de l'église de Saint-

Pierre audict Douay, y seroit entre eulx suscité différent, auquel ledict Grenier se seroit oublié si avant que de leur donner des coups de poings et leur dire plusieurs injures par où ilz se sont par trop trouvez intéressés, et, estans poussé de colère, ledict Grenier seroit esté atteint d'un coup de cousteau au dos et abattu par terre, sans qu'il peult conster qui d'eulx deulx pourroit avoir inféré ledict coup, pour avoir esté l'ung et l'autre plus que d'ordinaire surprins de boisson, combien que, par l'in formation sur ce prinse, at esté déclaré que ledict Goos-sens ayant jette ledict Grenier par terre auroit couché sur luy, et qu'estans icelluy Goossens et ledit François retourné vers leur maison, ledict suppliant se seroit retiré vers sa chambre et soy commencé à deffaire pour aller prendre son repos et ledict Goossens au contraire, assisté de la servante du logis, seroit retourné au lieu dudict combat avec une lanterne et chandelles ardantes, pour illecq aller chercher et quérir son chapeau, d'aautant qu'il se trouvoit avec le chapeau dudict Grenier, apparemmentpours'enquister comment il estoit d'icelluy Grenier, et estant le diet Goossens retourné à la maison, auroit rapporté que ledict Grenier estoit mort ; » — à Robert Nottel, de Lestrem, qui, avec Pierre Lemaistre, a, dans une rixe, mortellement frappé Antoine Dehaisnes, fils de Charles, aussi de Lestrem, à Arnould de Noyelles, de Lorgies, à Laurent Nutten, de Menin ; — à Michel Pier-boon, de Renaix, à Hugues Penel, de Chocques, à Antoine Permentier, de Lille, à Pierre Piedfort, d'Aire, à Chrétien de Pont, de Hondshoote, à HeDri Pollier, de Gesves en Namurois, à Pasquier Priem, de Rousbrugge ; — à Jean Quareau, de Raismes ; — à Charles de Ransy, de Herlies, à Jean Raoul, d'Izel, à Jean Remy, de Syssele, à Jacques Roman, de Schoorisse, à Adrien Roussel, de Nouveaux, à Charles Roy, d'Amougics ; — à « Eduard Sacville, escuyer, frère unicq du conte de Dorset, anglois; comme feu le sieur de Bruce, baron de Kinlosse, escossois, luy auroit, l'année passée, envoyé de Paris un cartel de deffy, par lequel il a esté engagé de maintenir son honneur (à luy et à ceulx de sa qualité plus chier que la vie), en démontrant que, loing de toute appréhension de danger, il se prouveroit exempt de lascheté et garantirait sa réputation d'infamie, à quoy lui commandoit son devoir pour le rang qu'il tient parmi la noblesse, tellement qu'il se seroit transporté en Zélande, premier lieu d'assig nation, au mois de septembre, et par après à Ter Goes, ayans prins résolution de se battre près le fort de Lillo ; mais d'aautant que ledict baron avoit des amys dans icelluy fort, le chevalier Heydon, second dudict sieur Eduard, ne trouva bon de permectre le combat illecq, et partant les persuada aller en

Anvers, laquelle route ils prindrent, où, après quelques messaiges de part et d'autre, ilz seroient accordez de se battre à la distance d'une lieue d'icelle ville, où s'estans trouvez Ietroisiesme de septembre, le malheur auroit voulu que ledict Eduard porta un coup d'espée audict baron, duquel il mourut le 3^e jour ensuyvant ; » à Antoine de Sains, de Souchez, à Jacques Sauvaige, de La Couture, à Pierre Serlippens, deMaeter, à Jacques Sisau, de Bellem ; — à Pierre Taffin, de La Fosse au quartier de Béthune, à Liévin Tavernier, de Riddershove, à Jacques Terninck, de Fletre, à Lechges Thiel, de Garnich en Luxembourg, à Jacques Thierry, de Vil lers-Bouton en Bourgogne, à Jean Thyssens, d'Exel, à Jean Toppen, de Bavinchove ; — à Antoine et à Philippe Vaillant, d'Izel-lez-Avesnes, à Pierre Van Beveren, de Poperinghe, à Antoine Van Braye, de Harlebeke, à Charles Van den Abeele, de Godewaersvelde, à Jean Van den Berghe, de Malines, à Josse Van der Brugge, de Waerghem, à Jean Van der Elst, de Bixschote, à Liévin Van der Hecken, de Gand, à Jean Van der Steene, de Tronchiennes, à Josse Van der Huile, de Meerendré, à Jean Vasseur, d'Izel-Iez-Avesnes, à Jean Verhove, de Courtrai, à Allard Vermeulen, de Slype, à Alphonse de Verte, de Wambrechies, sur le couteau duquel « se jecta comme forcenné, de grande vitesse et roideur, Laurent Romont, qui s'estoit enyvré de vin ardent ou brandewin et s'estoit prins à dire propos deshonestes, mesmes blasphemant contre l'église, se vantant d'avoir et porter les haultz noms, quy sont choses douteuses et défendues par les stalulz de l'église, sur quoy il se fondoit et asseuroit ; » à Jacques Vilain, de La Couture, à François Volant, de Poperinghe ; — à Charles deWaele, d'Eggewaerls-Cappelle, à Thomas-David Wals, anglais de naissance, à Olivier Warin, d'Arras, à Henri Warys, de Charbault en Luxembourg, à Ghysel de Witte, de Zwevezele ; — à Guillaume Zoete, d'Oostcamp.

B. 4802. (Registre). — In-folio, parchemin, U2 feuillets.

1615. — « Registre des Chartres de l'an 1615; deuxiesme. » — Homologation par les archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas : des coutumes delà ville d'Audenarde; des coutumes de la ville et châtellenie de Bourbourg ; des coutumes de la ville et châtellenie de Furnes; des coutumes de la cour féodale du bourg de Furnes. — « Articles

de police et règlement pour la bonne administration delà justice et du bien et revenu de la ville de Vallenchiennes, statuez et ordonnez pas les archiducs Albert et Isabelle, qui avoient esté informez, tant par les informations que sur ce ilzavoient fait prendre par aucuns leurs conseillers à ces fins par eulx commiz que par divers rapports qui leur en ont esté faitz , que, durant les troubles derniers, aucuns abuz avoient esté peu à peu introduitz au fait du régime et police de la dicte ville de Vallenchiennes, préjudiciables au bien commun d'icelle ; le concept des diets articles et règlement avoit esté communiqué tant au prévost-Ie-conte qu'aux prévost et eschevins d'icelle ville, lesquels avoient respectivement représenté ce que ilz avoient estimé debvoir estre remontré sur ce subject. »

B. 1803. (Registre.) — In-folio, parchemin, 210 feuillet*.

1616. — «Registre des Chartres de l'Audience, de-l'an XVI^e seize. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas: accordant l'amortissement d'un fief situé à Aniche et Auberchicourt, que « messire Antoine de Mundé, chevalier, seigneur de Saint-Laurent, est fort désireux d'appliquer à certain œuvre pieux àses intentions qu'il a désigné en nostre ville et Université de Douay ; » — permettant « de tenir fief à messieurs Denys Vielle, prebtre, doyen de Varreux, curé d Aresches, et François Vielle, procureur des terres de Villafans au conté de Bourgogne, qui sont des plus anciennes familles dudict Villafans, aïans leurs prédécesseurs tenus et possédé notables moiens comme font encores pour le r jour'd'hui les diets supplians. non obstant l'édil publié en l'an 1609 par lequel est ordonné aux ignobles de vuyder leurs mains des biens féodaux qu'ilz ont acquis avant la publication dudict edit ; » — octroyant l'érection de confréries d'archers à Hondschoote de confréries d'ar balétriers aux villes de Lokeren, de Ninove, de Saint-Paul au pays de Waes, et confirmant la confrérie dicte de Saint-Georges en faveur des arbalétriers de Tourcoing , « dont les lettres patentes sur ce expédiées auroient, durant ces derniers troubles, esté esgarées ; » — octroyant des privilèges au métier des tanneurs et eor-royeurs de Malines, et à la ville de Gand l'autorisation de créer des rentes jusqu'à concurrence de 30,000 flo rins au denier 16 ; — homologuant les coutumes de la ville de Nieuport, de la ville et chàtellenie de Bergues, de la cour féodale du Perron et de la prévôté de Saint-Donat en la même ville et chàtellenie, de la baronie

d'Esquelbecq, de la seigneurie de Hondschoote et delà prévôté de la même ville, et des seigneuries de Hout-kerque , Ledringhem, Pitgam et Zuytcoote. — Légitimation pas les mêmes archiducs: de Jeannotte Bouy , de Salins, fille de Jacques et de JacquaRoy ; — d'Antoine de Croy (cf. B. 1647), d'Isabeau Gallo (cf. B. 1649); — de Marie de Landas, fille de Jean et d'Antoinette Bodaert, « laquelle Marie désireroit du tout s'appliquer au service de Dieu et se retirer en quelque maison pieuse , avecq le peu de moyen que son diet feu père luy a laissé » (cf. B. 1647) ; — à Marie, fille de Wernard, comte d'Oostfnze, « lequel est despourveu d'autres légitimes enfans, » et de Catherine Serive, de la terre de Durbuy ; — de Pompeo de St-Firrenzo, fils du capitaine Precioso, et de certaine fille nommée Gertrude ; — de François Sucx (cf. B. 1647). — Lettres de rémission et de rappel de ban accordées par les mêmes princes Albert et Isabelle: à Bonaventure d'Àblemont, de Douai, à Jacques Alleman, d'Uytbergen, à Andrieu d'Ath , de Quiévrain ; — à Pierre Barbier, de Tournai, à Jacques Baucevel, de Salins, fils de Pierre, docteur endroit, lequel Jacques a mortellement blessé son serviteur, Denis Nyet, qui lui avait répondu « paroles insolantes ; » la grâce est accordée, « en prenant esgard aux signalez services rend uz par le conseiller et vice-prési dent Laborey, ayceul dudit Jacques, lequel auroit servy au parlement de Dôle l'espace de plus de quarante ans sans, pour ce, avoir jamais obtenu, ny luy ni les siens, aucune mercèdeou récompense; » à Laurent deBeaucourt, de Monchy-Ie-Preux, à Pierre Beccue, d'Estaires, qui, dans une rixe de cabaret survenue en la taverne d'An toine Castriquere située paroisse d'Estaires, seigneurie et baronie du Doulieu, a mortellement blessé Jean Letaille en le frappant avec un pot de double grès ; à Jean de Becry, de Habay-la-Neuve en Luxembourg, à Jacques Beke, de Beerst, à Jean de Berghes, écuyer, seigneur de Watervliet, qui a tué Luc de Hertoghe, receveur-général de Flandre, dans une querelle survenue à la suite d'un souper; à Toussaint Bernard, de Lesquin, à Martin Blanc-quart, d'Armentières, à Antoine Blondel, d'Haversker-que, à Jean Boistcl, de Herbelles, à Jaspard Bonnier, de Lamain, à Richard Bouchelier, de Cernay en Bourgogne, à Louis de Boutry, écuyer, seigneur de Frevilers, à l'occasion d'une rixe de cabaret, à Antoine Bricquet, sergent forestier dans le hois de Tournehem, qui a mortel lement blessé Pierre Venwin, qu'il avait trouvé « portant une grosse botte de verd bois coupé en ladict forest et s'apprestant à se défendre avecq un corbet fort tren

chant et un grand saillard de sept à huit piedz,» à Maillard de Brune, de Merris, à Gérard Bruslois, de Néchin, à Jacques de BuIIecourt, de Moreuil, à Gérard Bulteel, deMeuwe; —à Josse Calewaert, de Zulte, à Jacques Canlheraine, d'Estaires, à Pierre Cardon, d'Estaim bourg, à Jacques Carette, de Tourcoing, à Philippe Car lier, d'Armentières, à Nicolas Carpentier, de La Made leine-lez-Lille, à Jean Cazin, de Quaroube, à Barlhold Chariot, de Charcenne en Bourgogne, à Anatole Char-reton, de Rochejean en Bourgogne, à François Çhassi-gnole, de Gray, à Hubert Chevalier, de Tournai, à Jean de Clercq, de Vlamertinghe, à Guillaume Clicquet, d'Hénin-Liétard, à Pasquier de Cock, d'Ingoyghem, à Jacques Coget, de Mons-en-Pévèle, à Jean Colson, de « Ransenne-lez-Agimont, » ta Jean Comte, d'Orgelet en Bourgogne, à Mahieu Coppen, de Drincham, à Antoine Cornille, de Fives, à Jacques de Courchelles, de Tournai, à Antoine Cousin, du hameau du Camp à Coutiches-lez-Orchies, à Charles Cousin, de Fleurbaix, à Pierre Cous tenoble, d'Hazebrouck, à Claude Cunin, d'Autrey en Bourgogne; — àNicoI.r.s Daniel , d'Anstaing , à Pierre Dauchy, de La Gorgue, qui dans une taverne du Pont-Ergnier, a mortellement blessé Jean Delemaire, lequel, le voyant «retirer de sa poche ung livre intitulé Le voiage du chevalier errant composé par F. Jean de Cartheny, docteur en théologie de l'ordre des Carmes, commença à dire que ledict Pierre porloit ledicl livre par hypocrisie et contre sa conscience et qu'il avoit le cœur tout aultre, luy improperant qu'il estoit hérétique et huguenot, et qu'il avoit des livres défenduz en sa maison et qu'il venoit de la source et fontaine des hugue-notz; » à Jean Delaporte, « de la compagnie des che vaulx barquebouziers du capitaine Jehan Fille, » qui a tué d'un coup d'arquebuse, N. Dupont, soldat de la compagnie du capitaine Pallant, par lequel il avait été outragé dans son honneur, grossièrement insulté et pro voqué à plusieurs reprises; à Jean Delebarre, de La Ventie, à Jacques Delecambre, meunier à Don , paroisse d'Annœullin, au pays et comté d'Artois, à Pierre Delecroix, de Pottes, à Jean Delerue, d'Espierres, à Louis Delevacquerie, de Douai, à Robert Deleval, de Montigny-en-Ostrevant, à Jean Delou, d'Estaires, à Jean Demerville, de Waziers, à Gilles Desmaistres, deNeuville-en-Ferrain, à Pierre Dessauvaiges, de Roncq, à Jean Divoy, de Gouy-en-Namurois, à Antoine Douez, de Vitry, à Pierre Drappier, deBruilleen Tournésis, à Gilles Dubois de Valenciennes, à Jacques Dubois, de Cou tiches, à Jacques Dubois, de La Ventie. à Jacques Dufer, de Saint-Laurent-lez-

Lens, à Jean Dufour, de Bailleul, à Eustache Dumont, de Richebourg, à Jean Dupond, de Lambres, à Thomas Duprez, de Laires, à Pasquier Dupuich, de Raimbeaucourt, à Daniel Dusoulier, d'Ottignies au quartier de Courtrai, à Jean Duthoit, de Nieppe; — à Pierre Eyman, de Melle, à Arnould Esche-vin, de Chin; — à Robert Faucon, de Bapaume, à Jean Fauconnet, de Colombier en Bourgogne, à Guillaume Faucyn, de Virton, à Nicolas Félix, de La Coste en Bourgogne, à Jean Ferret, de Tourcoing, à Jacques Flocteaux, de Richebourg, à Jean Fontaine, de Marly, à Rogier de Foort, de Meuwen; — à Hugues Gaudion, de Pontarlier, à Mahieu Gerebaert, de Zuytpeene, àBaltasar Glorieux, de Lys-lez-Lannoy, à Antoine Gousseray, de Quingey en Bourgogne, à Louis Griniaud, de Luxeuil-en-Bourgogne, qui,en allant, durantla nuit, reconnaître, avec le capitaine dizainier, le corps-de-garde posté « sur la porterie de la cournée, » blessa mortellement Nicolas Librecourt d'un coup de son arquebuse à rouet qui se détacha d'elle-même au moment où il s'avançait pour donner le mot du guet; —à Henri Haspcrslach, deWin-gene; — à Olivier Heyndrycx , d'Audenarde, à Nicaise Heyte, de Dranoutre, a Louis Hœuble, de Houlle, à Gas-part Hoochstoel, de Renaix, àSaulveHue, « estudiant de quinze ans; Marcq Hue, organiste de la paroiche de Saint-Jacques à Valenciennes, son père, l'ayant mis aux estudes en l'Université de Douay, seroit arrivé, au commencement du quaresme dernier, que ledict Saulve auroit esté jouer à la taillette au jardin des malades dudict Douay , avecq aullres estudians, que lors sou dainement se meust quelque légier propos contre ledict Saulve, cause qu'ilz quittèrent leur jeu, et retournèrent par ensemble à leur logis, où M^e Nicaise Messagier dit à Saulve qu'il perdoit deux groz et demi, à quoy fut répli qué qu'il n'y avoit que deux gros, s'il paya à l'instant, et sitost luy fust reparty qu'il ne beuveroit sans payer un liart de reste, comme aussi il fit; et au retour dudict Nicaise et ses compagnons, commencèrent à gossier du dict Saulve qu'ilz avoyent beu de la doulche bierre et à sa santé, de quoy indigné diet que c'esloit ung tour de larron prendre son argent sans l'avoir appelle boire à la compagnie; ce qu'entendu par ledict maistre Nicaise luy demanda s'il estoit larron, sur quoy respondit ledict Saulve que non, mais que c'esloit un tour de acte sem blable, et à l'instant ledict maistre Nicaise luy inféra plu sieurs souffletz et coups de poings, le jertant par terrr. tout fort qu'il estoit de XXIII ans, par où ledict remons trant, se treuvant ainsi rudement traité el abattu. ne se

peult contenir (poulsé de colère) d'inférer un coup de cousteau (dont il estoit gamy) au seing dextre dudict M^e Nicaise, lequel, XVII jours après, décéda de vie à trespas, après avoir beu au diet remonstrant et lui pardonné le diet cas, lequel s'est, par révérence de justice, retiré au collège de Marchiennes; » à François Humbelet, de Béthencourt en Bourgogne, à Laurent Huylembrouck, d'Uytbergen; — à Martin Iserby, de Marquette, qui a mortellement frappé François de Roubaix, par lequel il avait été attaqué pour avoir rappelé que « un quidam qui avoit fiancé la sœur dudict François devoit aux jeunes gens de la paroisse une rondelle de bière, veu qu'il estoit estrangier et prennoit femme en la dicte paroisse; » — à Jacques Jacquemont, de Bracquencourt, à Henri Jacques, de Habay-a-Neuve en Luxembourg, à Simon Jacques, d'Antoing, à Chrétien Janssens, de Scherweghe, à Louis Jeuters, de Leke au pays du Franc; — à Gilles Kyndt, de Helchin, à Ghislain Lammens, de Cruyshautem; — à Etienne Lardon, « prebtre familial en l'église paroissiale de Saint-Jean-de Salins, lequel, estant tombé en humeur mélancolicq et foiblesse d'esprit, se seroit rendu en la résidence de messire Claude Javain, aussi prebtre, où il auroit deslanché un des deux pistoletz qu'il portoit et présenté contre messire Jean Bertry, aussi presbtre, sans toutesfois l'intéresser; » à Otte Leclercq, d'Ottignies, à Jacques Lecocq, de Béthune, à Jean Lecoye, d'Eringhem, à Philippe Lefebvre, de Wavrin; à Jean Legrand, de Richebourg, à Pierre Legrain, du pont d'Estaires*, à Paul Lescuyer, de Malines, à Jean Lesturger, de Rullecourt, à Antoine de Leu, de Marche, à Jean Levasseur, de Méri-gnies, à Jean Leverrier, de La Coste en Bourgogne, à Jacques Levesques, de Boesinghe, à Nicolas Longuespée, de Lille, à Antoine Loppe, de Blanckenberghe, à Antoine Lucas, de Festubert, à Nicolas Lucas, de Saint-Omer, à Gilles Lutin, de Verlinghem; — à Antoine Martin, de la seigneurie de la Roche-Jean en Bourgogne, à Jean Mauclef, de Wendin, à Jacques Meaut, de La Gorgue, à Etienne Megnot, de Saint-Amand, à Jacques Mille*, de Herzelee, à Gabriel Monier, de LaMadeleine-Lille, à Gabriel Montens, de Thielt, à Jacques Morel, de Bouchain, à Walerand Morel, clerc de Lezennes, à Etienne Morinot, de Grincourt-en-Bourgogne. à Maurice Mothe, de Mallerey-en-Bourgogne, à Robert de Moucheron, fils de Pierre, écuyer, « curherre » étchevin delà ville et châtellenie de Furnes, lequel en sortant d'un diner, « eschauffé et sur-prins de boisson, » s'est pris de querelle avec Jean Duriez, aussi écuyer et seigneur du Maretz, qu'il a mortellement blessé d'un coup

d'épée; — à Vindiciende Neuville, sergent de la terre et seigneurie de Bazecque résidant au village de Humbercamps, à Arnould de Noyelles, d'Ennetières-en-Weppes; — à Mathieu et Jean Oduwaert, d'Enseghem, à Jean Ovibenaert, de Lokeren; — à Philibert Paccaud, de Liesle en Bourgogne. à Jean Palette, fils de maître Regnaud Palette, avocat au Conseil d'Artois, qui a blessé d'un coup de pierre Folquin Legnel, par lequel il avait été grossièrement insulté; à Jean Payelle, d'Aire, à Jean Pelebon, de Chemin en Bourgogne, à Roland Penninx, de Biévène-en-Hainaut, à Gérard Perrenin, de Gouhenans-en-Bourgogne, à Magdeleine Perrin, à Alexandre Pesqueur, d'Aire, à Marie Piérard, de Marquette-en-Ostrevant, qui sollicite un rappel de ban en faveur de Philippe Trun, son mari, condamné pour homicide, « par ce que plusieurs, et entre autres le seigneur dudict lieu de Marquette, auroient, sans aucun fondement, fait saisir les biens de ladite Marie; » à Pierre Pignet, d'Ornans en Bourgogne, à Jean Pilizère, de La Gorgue, à Louis Poirer, de Montbazou en Bourgogne, à Andrieu Poitevin, de Linffhem, à Hector Pouchain, de Watrelas, à Corneille de Pours, de Buyschcure, à Claude Pralon, de Vercel en Bourgogne; — à Jacques Quisle, de Chocques, à Mahieu Quitspotter, de Lynde; — à Jacques de Raisse, de Landas, à François Règle, de Vénère en Bourgogne, à Louis Renard, de Vesou, à Grégoire Robellet, de Béthencourt en Bourgogne, à Michel Rogier, de Fruges, à Jean de Ronsart, de Château-l'Abbaye, à Nicolas Rouhier, de Neurey en Bourgogne; — à Simon de Schepene, de Schelderoode, à Josse Schoonejans, d'Okegem, à Louis Simon, de Pontarlier, à Claude Sirugues d'Ouhans en Bourgogne, à Jean Slosse de Lendeledé; — à Jacques Taquet, de « Bovel » en Tournésis, à Jean Taelens, d'Escornaix au quartier d'Alost, à Jean Taffin, de Violaines, à Laurent Taffin, de Saint-Venant, à Bauduin Taffyn, de Richebourg, à Adrien Tainturier, de Lestrem, à Jean de Tavernier, d'Audenarde, à Antoine Tournier, de « Savaigné » en Bourgogne, à Martin Touze, de Lille; — à François Vaas, de Lille, à Pierre Van Canst, de Mariekerke, à Jean Van Cnocke, de Pitgam, à Perceval Van de Kerckhove, de Herzelee, à Jean Van den Eynde, de Zynghem au quartier d'Alost, à Josse Van den Faille, de Marcke, à Gode-froi Van den Hecke, de Hautbrakel, à Gautier Van der Beken, de Worteghem, à Adrien Van der Bruggen, de Dickele, à Guillaume Van der Gracht, de Zweveghem, à Pierre Van den Piètre, de Thielt, à Daniel Van der Schagen, d'Enseghem au quartier d'Audenarde, à François Van Doorselaer, d'Uytbergtn, à Pierre Van Gons-

beke, de Roosebeke, à Pierre Van Heems, de Buysseure, à Jean Van Mossevelde, d'Uytbergen au quartier de Termonde, à Jean Van Nymegen, de Gand, à Amand Van Opstal, de Mariakerke, à Jean Vemien, d'Aboncourt en Bourgogne, à Maillard Vermeulen, de Westoutre, à Jean de Vinck, de Pradelles, à Pierre Virecondel, d'Eche-noz-le-Sec en Bourgogne ; — à Lambral de Weerden, de Bailleul en Hainaut, « ayant continué ses études jusques en sa promotion en l'Université de Douay et étant retourné chez son père résidant en la ville de Cambrai et exerçant la greffe du bailliage ; ayant, par espièglerie, renversé à une seille » remplie d'eau que Nicolas Sorel et Adrien Grattepanche portaient sur leurs épaules, ledit Lamoral fut poursuivi par Nicolas Sorel qu'il blessa mortellement ; il demanda lettres de grâce et de rémission « après avoir, pour expiation de son offense, fait les pèlerinages de Lorelte, Rome, Bari-en-Pouille et autres lieux pieux, enduré un exil de la ville de Cambrai, payé l'amende à luy enjoincte et depuis paty en prisonnement ; » à Claude Wibault, de Beuvry, à Philippe Wilbert, de Fresue en Hainaut, à Nicolas Winebels, de Steenvoorde.

B. 180i. (Registre.) — In-folio, parchemin, 468 feuillets.

1616, décembre—**1618**, janvier. — « Chartres enregistrees en l'an 1617. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas : accordant des amortissements au cloître de Sion à Audenarde, au couvent de Beaupré-lez-Grammonl (cf. B. 1618) et aux religieuses du monastère de Saint-André de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Bruille à Tournai, » parce que le pourpris de leur résidence est fort petit et les suppliantes très-esroitement logées ; » des privilèges aux villes de Macheren et d'Olizy ; des autorisations aux confréries d'arquebusiers ou de coulevriniers de Grammont, de Lebbeke, de Maldeghem, de Middelbourg, et aux archers de Sinay ainsi qu'à ceux de Ninove, qui, depuis l'institution de leur confrérie par Charles-Quint, « font serment et sont tenus d'assister le bailli et autres officiers illecq, de jour et de nuict, en prenant ou appréhendant au corps aucuns délinquans malfacteurs, ou autres affaires, quant de par nous requiz en sont et le cas le requiert ; » — concédant des autorisations d'échange aux religieux d'Auchy (cf. B. 1648), au frère Amador de la Port, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Braecke, « size et située au territoire et baronie de Bréda. où il ne pouvoit avoir le libre

exercice de la religion catholique, apostolique et romaine et en outre les estatz généraux des Provinces-Unies lui faisoient des empeschemens et molestations en son revenu par tailles et assiettes contre la franchise, liberté et privilège dudict ordre, » et « à Jean Abry, citoyen de Besançon, extrait de bonne et honorable famille, ayant tout le temps de sa vie vescu fort vertueusement et rendu des grands et signalez services tant en fait de guerre et armées du roy catholique qu'ez affaires d'estat importants et secretz qu'il auroit manié. » — Légitimation par les mêmes princes : de Henri de Bergh (cf. B. 1648) ; — de Lucrèce de Bergh, fille de Frédéric, comte de Bergh, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, lieutenant-gouverneur et capitaine-général du duché de Gueldres, ét d'Alix de Groeningen ; — de Charles de Brunswick, fils d'Otto Henri, duc de Brunswick, mort au service du roy catholique, lequel Charles « auroit esté légitimé par nostre saint Père le Pape, à l'effect d'obtenir la prévosté de l'église de la sainte Croix en Hildesem ; » — de Daniel Laurens (cf. B. 1648) ; — de Françoise de Monl-Richard, fille de Bénigne, « lequel a rendu services ès guerres, et d'une damoiselle nommée Pierrotte de Polligny, décédée ; » — de Jacques Nolf (cf. B. 1649) ; — de Werner Thuys, et de Pierre Van-derzype. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs : à Etienne Agney, de Besançon, à Pierre Ammel, de Hoflande au quartier d'Hazebrouck, à Adrien Asset, de Lécluse près Douai, à Nicolas Aymé, de Malachère en Bourgogne ; — à Pierre Bacquero, de la Couture, à Louis Bacquocrot, de Proven en Furnambacht, à Jean Bahey, de Heule au quartier de Courtrai, à Thomas Baillart, de Coudekerke, à François Bailleul et à Laurent Bâillon, de la Bassée, à Claude Bailly, de Voisinai en Bourgogne, à Servais Baoux, d'Aynans en Bourgogne, à Simon Barbier, de Saint-Amand-les-Eaux, à Jean Barret, à Henri de Bas-seler, écuyer, seigneur de Coubresmes, lieutenant-général des ville, château et bailliage d'Aire, qui, à la suite d'une discussion, a mortellement blessé son gendre Pierre Van Capple, à Alexandre Baud, de Poligny, à Gérard Bauwens, de Deerlyk, à Adrien de Bavelare, de Killem, qui a blessé d'un coup de couteau l'un « des deux garnements, lesquels, en pleine rue, à Hondschote, sur les huit heures de la nuict, l'avoient agressé, l'empoignant d'une rage et furie extraordinaire, l'ayant aussitost jecté à terre et traicté si inhumainement à grands coups de baston et de poing, que le suppliant, criant un bien longtems à meordre et à l'ayde, y pensa laisser sa vie ; » à André Beckaert,

d'Ooteghem au quartier de Courtrai, à Robert Béharel, de Wingles, à Jean Bergeret, de Montigny en Bourgogne, à Jean Bernard, de Hemroule près Bastogne, à Jacques Bernard, de Bullecourt, à Lambert Berrat, de Moule, à Antoine Besard, de Roulans-l'Eglise en Bourgogne, à Claude Beschet, de Mouthe, à Dominique de Billon, d'Assenede, à Pierre Bizot, d'Arbois, à Jean Blassel, de Carvin, à Charles de Bleeckere, d'Audenarde, à Claude Bole, de Montbenoit, à Hugues Bonnier, capitaine de l'artillerie de la garnison de Gray, à Philippe Boone, de Moerbeke au pays de Waes, à Pasquier de Boubers, de Mareuil, à Nicolas Boullenguien, de Lagnicourt, à Robert Boulet, d'Auchy, qui adonnéuncoup«depiedtin» à Jean Barel, jeune «clercq» de Cuincy, à l'occasion d'une querelle survenue entre les jeunes gens d'Auchy et ceux de Cuincy, qui prétendaient les uns et les autres «avoir le plat de trencher selon la cousturae du pays,» le jour du banquet de noces de Jean du Saultoir et de Marie Bocquet, laquelle était de Cuincy; à Aimé de Bourgeois, de Mortcau, à Gilles de Bourgies, de Tournai, à Martin Bouschage, de Drinckam, à Nicolas Bouson, de Montaigne en Bourgogne, à François Boussemaire, de Sainghin-en-Weppes, à Amoral Brasson, de Rol-leghem, à Gilles Bruaudet, à Jean de Bruges, de Lambres-lez-Aire, à François de Bu, de Poperinghe, à Florent Buisine, de Quesnoy-sur-Deûle, à Thomas Buisine, de Santés, à Nicolas deBuzer, d'Hazebrouck, à Nicolas de Bye, d'Alost; — à Pierre de Caesteker, de Bailleul, à Philippe de Cambrai, de Hamel près Arleux, qui a blessé d'un coup de poignard Antoine de Rinceval, sergent dudit Hamel, par lequel il avait été attaqué; à Jacques Caneel, de Neuve-Eglise, à Hubert Carmentrand, de Gray-sur-Saône, à Arnould Carpentier, de Gérignies en Flandre, à Chrétien Catelynsuene et à Jean Cattyn dit Merschart, d'Ypres, à Jacques Caudrelier, d'Oignies, à Michel Cauvel, de Montencourt, à Claude Chaillet, de Mouthe en Bourgogne, à Hugues Chappellain, de Liesle en Bourgogne, à Jacques Charbonnier, de Poligny, à Daniel Charles, de Petite-Forêt de Raimes, à Antoine Chapelet, de Vesoul, à Simon Choteau, du Rosult, à Jacques de Coke, de Ledeghem, à Hugues Cocquelin, de Salins, à Vaast Constant, d'Eterpigny, à Jacques Coppe, «estaffier» du comte de Noyelles, qui a mortellement blessé Jean Lemayre, a carochier» du seigneur de Hem, dans une rixe survenue en mars 1616, le jour de la bénédiction de l'évêque de Tournai; à Jacques Courtin, d'Auchy-les-Moines, à Louis Crachet, de Difque près Saint-Omer, à Antoine Crombet, de Mérognies, à Henri Cuvillon, de Lille, «clercq au fait de la

practique de procureur» chez son père, qui jouant pour un liard avec d'autres jeunes clerks au jeu «que l'on dit d'Anvers,]» en attendant les plaids au siège de la Gouvernance, se prit de querelle avec Jacques de Théry, fils de Jean, qu'il blessa grièvement en le frappant d'un chandelier de bois qui était sur la table; — à Jean Damide, de Lille, à AntoineDanel, deSeninghem, à Michel Dassonville, de Nomain, à Jean Def-fesvé, de Saint-Léger en Tournesis, à Evrard Defresnes, de Camphin, à Madelaine de la Justicia, de Dixmude, à Antoine Delattre, de Boisdillinghem, à Jean Delattre, de Monchaux, à Charles Delebecque, d'Aubers, à Jean Deledalle, d'Estaimbourg, à Charles Delehaye, de Nor-dausque, à Henri Delehavine, d'Amougies, à Jean Dele-motée, de Comines, à Ghislain Delerue, de Coupigny-lez-Hcrsin, à Jacques Delescluse, de Zandvoorde, à Nicolas Deletombe, de Lille, à Jacques Delisne, d'Arbre en la chàtellenie d'Ath, à Pierre Delille, de Lambres-lez-Douai, à Jean Derensy, de La Ventie, à Mathieu Deroul-1ers, d'Armentières, à Jean et Pierre Desbarbieux, de Marcq-en-Barceul, qui, dans une rixe survenue à la Madeleine-lez-Lille, entre des ouvriers flamands et des jeunes gens du pays, ont blessé mortellement un mari nier nommé Pierre Van Douche; à Adrien Desinons, d'Auchy-lez-Orchies, à Mathieu Dierman, de Boesc-ghem, à Etienne Drez, à Jean Druarl, d'Escaudœuvres, qui a blessé Jean de Hollaind, avec lequel «il jouait de cartes» dans une taverne; à Jean Duchaslel, deHamelin-court, à Hippolyte Duflos, deFrémicourt, à Jean Duflos, de Mouchin, à Jean Dugardin, de Herseaux, à Antoine Dupuich, de Wancquetin, à Vincent Dupont, de Haute-rivc-lez-Equerchin; — à François Estanoyer, de Gon-sans en Bourgogne; —à Henri Everaert, deWcstoutre; — à Hugues Farmel, de Frotey-lez-Vesoul, arrêté «par la justice dudict Frostey pour divers crimes de sortilléges et imprécations desquelz il estoit prévenu si avant que par sentence y rendue le 26 de may 1609 il auroit esté con-dempné d'estre estranglé à un posteau et puis après son corps bruslé et réduit en cendre, de laquelle sentence il auroit appelé au siège dudit Vesoul où par aultre sentence du xxvi^e de décembre de ladicte année, ladicte appel lation auroit esté mise à néant, jugeant ledict suppliant avoir esté renvoyé des actes et faietz de sortilléges, et pour les blasphèmes condamné d'avoir la langue percée avecq un fer chau sur un eschaffau, qui seroit dressé à cest effect devant les haslesde Vesoul, et pour d'aultres faietz banni perpétuellement du comté de Bourgogne, à paine

de la hart; et du depuis, nonobstant ledict bannissement, s'estant plusieurs fois retrouve audict pays, il auroit pro féré des blasphèmes ; » à Claude Finot, de Gray, à Mahieu Flament, de Loobcrghe, à Claude Folicart, de Roulans-l'Eglise en Bourgogne, à Jean Fontaine, d'Ivoir, à Odot Forestier, de Gray , à Jean Fougier, de Bréhéville près Verdun, à Mathieu Franchomme, de Louvil, qui, dans une rixe survenue en la censé dudit lieu où il se ré créait joyeusement sans penser à mal, a blessé d'un coup de couteau Piat Noël, qui avait frappé à sang coulant Gabriel de Monchy, et dont le frère, RobertNoël, avait atteint de la pointe de son couteau ««la censsière qui taschoit d'apaiser le débat ; » à Guillaume Fremaut, de Courtrai, à Noël Fremaut, deWambrechies, à Antoine Frescot, de Val de Morteau en Bourgogne, à Pierre Froid-mond, de Saméon, à Jacques Froussard, de Richebourg ; — à Claude Gais, de Fuans en Bourgogne, à François Ganncry, de Rans en Bourgogne, à Jeanne Gclyon, de Po ligny, à Claude Gerrier, vicaire de Courbouzon, qui a blessé d'un coup de bâton Claude Roch, duquel il avait reçu à la tête une pierre qui l'avait renversé un instant sur le sol, parce qu'il voulait l'empêcher de sonner la cloche d'a larme comme s'il y avait eu un incendie et de troubler ainsi le repos des habitants ; à Pierre Ghys, de Teteghem, à Pierre Gorlier, de Tilloy-lcz-Mofflaines, à Martin Gosle, de PasscheDdaele, à Claude Groz, de Confracourt, notaire au bailliage d'Amont, siège de Vesoul, à David Guilbert, de Boisinghem, à Jean de Guisnes, de Bourbourg, pauvre gentilhomme et soldat du régiment du sieur de la Motlerie, gouverneur de Damme, à Etienne Guyetla, de Pourretz près d'Orgelet, à Pierre Guyon, de Sarra-geols en Bourgogne, à Maurice de Girardey ,de Boulot en Bourgogne ; — à Philippe Hachin, de Pont-à-Vendin, à Mahieu de Hane, de Wulverghem, à Jean Hardschere, de Vlamertinghe, à Jean de Hauchart, de Hotton en Luxembourg, à Jean Hebrant, d'Andoy en Namurois, à Hubert Herman, de Luxembourg, à Robert Hochart, de Colomby, à Ange Hoquet. de Rcnescure, àJeanHout, de Godewaersvelde, à Pcrrenot Huot, de Villers-Buzonen Bourgogne, à Philippe Huret, de Sauchy-l'Estrée, à Jean Huvillon, d'Avesnes-sur-Helpe;— a Etienne Jacquet.de Pont en la seigneurie de Montbenoît, à Guillaume Julien, de Zevecote ; — à Christophe Kurre, de Handzaeme ; — à Armand La Baulme, de Baverans en Bourgogne, à Pierre Labbe, de Provin, à Michel Lammelin, de Gand, à Rodrigue de Lane, de Moerbeke au pays de Waes, à Hubert de Lantmetre, de Pitgam , à François Lecandele, de Saulty, à Gilles Leclercq, d'Houplines,

à Guislain Lecomte, de Flers-en-Escrebieux, à Noël Ledru, de Saulty, accusé d'avoir fait périr Claudine Sarbet, sus pectée du crime de sortilège ; ayant rencontré ladite Claudine conduite par quatre sergents, ledit Noël et deux de ses compagnons « l'avoient dépouillé de ses habitz et menacé de luy faire sentir le feu si elle ne con-fessoit la vérité, auquel effect l'un d'entre eulx estoit allé quérir des essayes en la maison du bailly et d'icelles fait du feu assez près des piedz de la dicte Claudine afin de l'intimider et luy faire confesser la vérité du fait, ce qu'ayant de rechief dénié, ilz l'auroient fait savoir audict bailly qui leur auroit délivré de l'eau grégoriane pour la faire boire à ladicte Claudine, leur disant que si elle estoit sorcière, ayant beue de la dicte eaue elle confesse-roit son fait, qui fust cause que ledict Noël et ses asso ciez avoient présenté à la dicte Claudine la dicte eaue à boire, laquelle toutesfoiz n'en auroit voulu goûter, et pourquoy l'ayant laissé audict lieu seroient retourné chascun en sa maison et l'on ne sçait ce que ladicte Claudine est devenue ; » à Marin Le Duncq, de Roose-beke, banni à perpétuité pour avoir fait périr plusieurs personnes, par des moyens inconnus qu'il déclara avoir vus en certains livres de sorcellerie trouvés en la maison mortuaire de son frère ; à Jean Lefebvre, de Béthune, à Franz Le François, seigneur de la Tour, en la paroisse d'Estaires, à Pierre Legroul, «naguères maistre et officier des haultes œuvres de Lille, » qui a mortellement blessé Michel Dereu, son serviteur d'office, par lequel il avait été insulté et attaqué; à François Leleu, de Gheluwe, au quartier de Courtrai, à Jacques Lemoisne, de Sainghin-en-Weppes, à Philippe Lenne, d'Embry, à Pierre Leplat, de Leers, à Pierre Lescouffle, de Calonne-sur-la-Lys, à Jean Levesque, de Hautavesnes, à Jean Lezy, de Marcke au quartier de Courtrai, à Julien Lieffroy, de Rignovelle en Rourgogne, à Jean Logre, de Ray en Bourgogne, à Nicolas Loyautey, de Clereval en Bour gogne, à Jean Lucas, de Lille, à Jean Luegerans, de Wormhoudt; — à Jacques de Maçon et à Jean-Baptiste Malbouhans, de Vesoul, à PhilippeMalfuson.de Béthune, à Louis Mallet, de Sauchy-l'Estrée, à Jean-Antoine de Marville, « alfère réformé du régiment du feu seigneur de la Malaise, présentement entretenu au ducé de Luxem bourg, » à Jacques Matho, de Givet, à Pierre Menecard, de Salins, à Alexandre Merceret, de Poligny, à Pierre de Mercerey, de Salins, à Georges de Meulemeester, d'Au denarde, à Jean Minnebode, de Seven-Eeken, à Jean de Mol, de Mannekensvere , à Charles Monnier, d'Orgelet, à Etienne Monnier, d'Ornans en Bourgogne, à Pierre

Montaigne, de Billy-Berclau, à Jean Morel, de Neuf-Berquin, qui a mortellement blessé Philippe Leclercq dans une rixe survenue au cabaret entre catholiques et gens favorables « aux huguenots et gueulx ; » à Denis Mour, d'Our en Bourgogne, à Josse de Muelenaere, d'As senede, à Arthur Mulier, de Fiers;— à François Nardin, de Fraisans en Bourgogne, à Claude Nélaton, de Quin-gey, à Josse de Termonde, de Neve; — à Claude d'Ouhans, fils de François, seigneur dudit lieu d'Ouhans en Bourgogne, à Josse Oudewaere, d'Anseghem ; — à Pierre Pammart, d'Aire, à Nicolas Petit, de l'Artois, à Michel Piccavet', d'Armentières, à Gaspard Picquard, de Volans en Bourgogne, à Pierre Pierrache, de Ham-blain, à Charles Pisson, d'Aire, à Louis Pochard, d'Arc-derrière-Cicon en Bourgogne, à Nicolas de Poillon, de Coutescheure, à Simon de Poortere, de Hondshoote, à Claude Pouchet, de Menin, à Roland Poulet, de Nozeray en Bourgogne, à Léonard Profez, de Choyé en Bourgogne, à Jacques Pronier, de Reneghelst, à Etienne Purgis, de Cendrecourt en Bourgogne ; — à Nicolas Quiérard, de Vesoul ; — à Claude Remont, de Valhn en Bourgogne, à Jean Richard, de Sauchy-l'Estrée, à Pierre Rigolet, de Châtelet-sur-Sambre au pays de Liège', à Caron Ris, de Tournai, à Charles Rivière, à Vincent Roeus, de Pope ringhe, à Josse Roose, de Thielt, à Pierre Rougemont, de Baume en Bourgogne, à Jacques Rousseau, de Quesnoy-sur-Deûle;— à Poncet Saget, de Pontarlier, à Marc Saillarl, d'Arbois, à Jean Maintain , de Bréhéville, à Louis Saulvagert, de Vénère en Bourgogne, à Josse Schoonjans, d'Okegem près Alost, à Gérard Servais, de Jodenville en Namurois, à Jean Simon, de Champs-sur-Meuse, à Jean Smal, de Beaufort, à Gilles Spis, de Cour trai], à Gaspard Standaert, d'Ayghem près Alost, à Ghislain Stiénon, d'Ivoir, à Arnould Strimelet, de Namur, à Etienne de Sultere, de Thielt ; — à Nicolas Tartare, de Gravelines, à Dominique Thelier, de Béthune, à Pierre Thomas, à Claude Thoulier, à Pierre Tiretaire, de Le Maisnil en Artois, à Jean Tissot, de Tréwillers en Bourgogne, à Robert Tortois, à Gérard Toulouse, de Hénin-Liétard, à Jean Truchère, de Gray-la-Ville , à Hubert Truffier, de Beaufort, à Jean Tuebois, d'Autrey-le-Vay en Bourgogne, à Martin Tutynck, de Huisse ; — à Claude Udressier.deSalins ; — à Jean Vaelman, d'Ooteghem, à Josse Valenducq, de Radinghem, à Adrien Vallée, de Haspres, qui a quitté le Hainaut, à la suite d'une rixe survenue en la taverne du Heulme, durant laquelle, en se défendant, il avait mor tellement frappé d'un coup de couteau Jean Delwarde , « mosnier de

grains à brasser ; » à Michel Van Achtere, d'Alost, à Jean Van den Bogaerde, de Rollegem, à Arnould Van den Broucke, de Belleghem, à Pierre Van den Goosteue, de Poperinghe, à Jacques Van den Kercken, d'Ingoyghem, à Jean Van den Kerkhove, de Wercken, à Josse Vanden Vlinckele, de Roulers, à Abel Van der Brugghe, de Ravensberghe, à Gérard Van der Cruycen, de Schellebelle, à Jean Van der Haegen, d'Esschen, à Jean Van Grimbergen, de Sinay au pays de Waes, à Simon Van Neste, de Beveren , à Pierre Van Peteghem, de Vyncke, à Gilles Van Wadimont, de Renaix, à Jacques Yercruys, de Morsele, à Antoine Vermale, de Rousbrugghe, à Bauduin Vermeersch, de Steenvoorde, à Claude Vernier, d'Ornans-en-Bourgogne, à Pierre Vernier, « notaire et huissier extraordinaire en cour de Parlement à Dôle, » et à Jacques Magnin, mari et femme, tous deux de Vellerot-lez-Belvoir en Bourgogne ; ayant été à plusieurs reprises injuriés et menacés par Claude Migaud, aussi notaire, qui les avait appelés « coupaus, voleurs, couchots, » et avait déclaré qu'ils mourraient de sa main, Pierre Vernier, un jour qu'il était attaqué dans sa propre maison par ledit Claude, le frappa à plusieurs reprises de son bâton ferré, « et ladite Jacques Magnin, voyant son mari engagé au combat et appréhendant le péril où elle le voyoit, rua un coup de pierre audit Migaud ; » à Jean Vervaet, de Wetteren, à Liévin Verwillegen, de Moerbeke au pays de Waes, à Jean Vielle, de Dannemarie en Bourgogne, à Mathieu Vi gnable, bailli de la terre et seigneurie de Piettre en Artois, qui, « estant assez surpris de boisson » dans une taverne de la paroisse de La Ventie où plusieurs personnes s'étaient réunies à l'occasion d'un contrat de vente, s'est pris de querelle avec Jean Saingier, qu'il a blessé mortellement d'un coup de piétin ; à Humbert Vilain, à Jean Violet, tailleur d'images, natif de Cambrai et résidant à Lille, qui « s'est retiré en lieu de franchise et seureté » à la suite d'une rixe, dans laquelle il a frappé d'un coup de poignard « Gilles Hattée, hoste de la taverne ayant pour enseigne les *Trois Rois*, vis-à-vis certaine petite maison joindant la chappelle de Notre-Dame-de-Consolation ès faulxbourgs de la Barre; » à Georges Visaige, de Pope ringhe, à Jean Visin, de La Gorgue, à Louis Vivain, de Conliège en Bourgogne, à Ghislain Ylamynck, d'Alverin ghem , à Joachim Vollaert, de Gand ; — à Gilles Waeye, de Bruges, à Regnault Wanquetin, de Billy-Montigny, à Pierre Wauteyn, de Langemarck, à Marc Wazelinck, d3 Zootpeene, à Arnould de Wer , d'Espierres, à Jean Bernard Weller, de Sellinghem-lez-Arlon , à Jean

Wibault, de Rumeigies; — à Pierre de Zeghelaere, de Weslvleteren, à Gilles de Zurc, de Renescure.

B. 4806. (Registre.) — In-folio, parchemin, 468 feuillets.

1618. — « Chartres enregistrées en l'an 1618. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas, accordant : des amortissements à la Chartreuse de la Boutillerie (cf. B. 164.9) et aux religieuses du couvent de Sion à Courtrai, qui « ne sont douées d'aucuns moyens sinon de petites rentes rachetables que leurs parens leur peuvent avoir donné et eslargy à leur entrée et profession audit couvent; » l'homologation et renouvellement des coutumes aux villes d'Alost et de Grammont et au pays de Waes; la confirmation des privilèges aux arquebusiers de Cassel, aux archers de Lisseweghe et à ceux de Zuydschote, ainsi qu'aux cordonniers de Lessines; l'approbation des statuts et règlements de la société de rhétorique de Hondschote, confirmée en 1580 lorsque déjà elle existait depuis plus de 80 ans et avait remporté le prix en plusieurs concours littéraires. — Légitimation par les mêmes princes : de Suzanne et Gertrude de Coret (cf. B. 1649); — de Philippe Molineus, fils de François et de Suzanne Van der Meeren; — de Simon Perrere, fils de Simon, curé de Broyé-lez-Pesmes; — de Jacques Ryckelinck, fils de Bau duin et de Jeanne Van der Meersch; — de Jean-Baptiste, Jacques et Gaspard Soprani, fils de Jean Francisco, genevois d'extraction, né à Seville, et de Simonne Romaine; — de Léonore de Werwouts (cf. B. 1649). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs : à Robert Ahaige, d'Englos, à Michel Albrecht, de Courtrai, à Jean Amelout, de Steenwoorde, à Hugues Annel, de Fleurbaix, à Hugues Athelie de Monay en Bourgogne; — à Jean de Bâillon, de Beuvrages, qui, dans une taverne de la seigneurie de la Courbe près Valenciennes, a frappé d'un coup de couteau devenu mortel Pierre Cambrelen par lequel il avait été insulté et attaqué; à Claude Banerel, d'Epenoy en Bourgogne, à Simon de Bar, de Tournai, qui o par crainte et révérence de justice, s'est absenté du lieu de sa résidence, » après avoir mor tellement blessé Antoine Villette, homme « de petite qualité, hantant les brigades, si outrecuidé que, par audace, il avoit demandé au suppliant le pot du Boy (qu'est un terme qui se propose entre les vagabondz et vaux-néantz; » à Etienne Barchelet, de La Chaux en Bourgogne, à Jean Baron, d'Ornans en Bourgogne, à Denis Barot, de Besançon, à Jacques Baudouin, de Vaulx près

Ivoir, à Jean de Beauqueue, d'Ostricourt, à Philippe de Bécourt, de Fisseux, par lequel a été mor tellement blessée Gervaise de Chelars, « réputée pour sorcière, femme de Thomas, soubçonné d'estre sorcier et d'avoir usé de sorcellerie pour faire mourir les bestiaux de Maximilien Garin, beau-frère dudit Philippe; » à Antoine de Beer, de la seigneurie de Boningham à Le-derzele près de Cassel, à Jean Belideau, de Grozon en Bourgogne, à Pierre Belvalet, d'Arras, à Claude Benoid, de Val de Morteau, à Jean de Ber, d'Eschoubeck-lez-Hal, à Louis Bétremieux, de Vimy, à Pierre Beurey, de Gray, à Jean Blanchart, de Cugney en Bourgogne, à Jean Blanquaert, d'Eessen, à Jacques Boichu, de Fretigney en Bourgogne, à Claude Bosquillard, de Salins, à Nicolas Bouchard, de Laviron près Baume, à Pierre Boutte, d'Ornans, à Pierre Brame, d'Englos, à Henri de Bretagne, autrefois à la solde de Sa Majesté, banni à perpétuité par sentence du grand Conseil « pour les grandes et véhémentes présomptions résultans à sa charge d'avoir reçu et recelé des larrons, lequel, estant en prison, auroit goûté de certain chaudron venimeux que la femme de Jehan Baptiste diet Schellaert avoit préparé pour son mary, tellement que dès lors il est languissant sans avoir une seule heure de repos; » à Thomas Brigeville, d'Avion, à Jean Briseux, de Baume, à Etienne Brouart, de Lynde en la châtellenie de Cassel, à Philippe Buesserd, de Trévillers en Bourgogne, à Claude Buffet, de Conliege en Bourgogne, à Jean Bulaere, de Gand, à Floris Bultel, de Béthune, à Gilles Buysere, de • Bourré » en Flandre; — à Jacques de Caestre, à Liévin Canlers, de Merck-saint-Liévin, à Martin Cant, de Bevre, à Pierre Capy, de Tournai, à Jean Caveye, de Dottignies, à Wullemin Chappuys, d'Ailloncourt en Bourgogne, à Charles Charlat, « étudiant chez les pères de la société de Jésus, eagé seulement de quatorze ans, » qui, en jouant le soir sur le marché de Cambrai avec d'autres jeunes gens, a tiré avec une escopette brisée, dont la balle a frappé « la fille de Georges Passart, laquelle estoit esloignée et dansoit avecq aultres filles; » à Henri Charreton, de La Chapelle en Bourgogne, à François de Chastenay, baron de Saint-Vincent, qui a tué d'un coup de pistolet Claude ' Saulx, seigneur de Vantoux, par lequel il avait été attaque; à Nicolas Chocquet, de Baisieux, à Jean de Clercq, de Gand, à Jean de Clercq, de Zermezele, qui a pris part, dans la taverne de l'Ecu de France à Cassel, à une rixe durant laquelle Jacques Boone a reçu plusieurs blessures, deve nues mortelles; à Arnould de Crock, d'Eyne, à Fran

çois Colard, d'Ornans en Bourgogne, à Jean Coppet, de Fâches, à Guillaume Cornet, de Gouhelans en Bourgogne, à Bernard Coûtant, à Antoine Crotz, de Chaussin en Bourgogne; — à Mathieu Decois, de Foncquevillers, à Michel Decourouble, de Leers, à Jean De La Chappelle, d'Etrepigny en Bourgogne, à Jacques Delacroix, de Tournai, à Jean Delannoy, de Brebières, à Philippe Delannoy, de Tilloy-lez-Hermaville, à Jacques Delecourt, de Thun-lez-Saint-Amand, qui, en se mêlant à une que relle de taverne, a mortellement blessé Pierre Blocqueau; à Martin Deligny, de Coutiches, à Guillaume Depré, de Dottignies, à Simon Derœux, de Bailleul-sire-Bertout, à Adrien Desailly, de Bailleulmont, à Pierre Descocque-mant, de Coutiches, à Jean Desmulliers, de Festubert, à Jacques Dieusaert, de Hollebeke, à Gaspard Doncques, de Namur, à Noël Donnet, de Lauminois en Tournésis, à Antoine Dourges, de Vred, à Nicolas Drouaillet, de Champlitte, à Anatole Druon, de Conliége en Bourgogne, à Pierre Dubacq, d'Erquinghem-Lys, à Denis Du-biefz, de Chaussin en Bourgogne, à François Dubois, de Douai, à Jean Dufresne, de Saint-Léger, à Maximilien Duhamel, de Lille, à Jean Duillemot, de Vénère, à Amand Dumonceaulx, de Saint-Amand-les-Eaux, à Pon-cet Dumont, de Salins, à Josse Duponchel, de Toufflers, à Jean Dupontdepierre, de Saint-Araand-les-Eaux, qui, avec Amand du Monceaux et Martin Delesaulx, a frappé de coups devenus mortels Michel Legrand, par lequel ils avaient été attaqués sans motif; à Nicolas Dupuich, d'Ostricourt, à Claude Dupuis, de Saint-Ouen de Joux en Bourgogne, à Jean Duthoit, de Lille, qui, étant pris de boisson, a frappé d'un coup de couteau Jean Quennel, dans une rixe survenue parce que ce dernier avait arraché « un may que le diet Jean Duthoit avait planté à la fenestre de la maison de certaine jeune fille à laquelle il portoit affection; » à Guillaume Dutronchet, de « Lauconeson » en Bourgogne; — à Michel Farvacque, de Tourcoing, à Mathieu Férin, de Celles en Hainaut, à François Feullot, de Cubrial en Bourgogne, à Pierre Fidon, de Cugney en Bourgogne, à Jean Finet, de Mons, à Pierre Flameng, de Gavrelle en Artois, à Jean Florent, d'Anzin, à Antoine Fournier, de Popuelles, en Tournésis, à Désiré Fournier, de Grozon en Bourgogne, à Watier Fournier, de Valenciennes, à Bal thazar Fromagert, de Rainans en Bourgogne, à Gérard Frulleux, de Richebourg, qui a frappé de deux coups de couteau Jean Boullenguier, de Lestrem, dans une que relle survenue en une taverne de La Couture; — à François Gallyet, de Frasnè en Bourgogne-, à Jean Garneret, de Autechaux en Bourgogne, à

Eva Garsch, de Luxembourg, condamnée à être fustigée et bannie à perpétuité, pour crime d'adultère commis quelques années après la fuite de son mari qui était coupable d'un homicide; à Denis Gaudry, de Tourmont en Bourgogne, à Antoine Gautier, de Bonnay en Bourgogne, à Pierre Gerrard, de Schweich en Luxembourg, à Servais Gillet, de Merchans, à Etienne Girardon, de Boulot en Bourgogne, à Corneille Gossens, de Steenkerke, à Nicolas Groulois, de Valenciennes, à Hugues Guyot, de Baume en Bourgogne; — à Pierre Hazebaert, de Watou, à Jean Hellen, de Saint-Léger, à Simon de Hem, d'Alost, à Pasquier de Herbais, de Metz-en-Couture, à Jean Heubon, de Poperinghe, à Eustache Hochart, de Haubourdin, à Jean Hocquet, de Dunkerque, à Gilles Hoffman, du sas de Gand, à Pierre Holvoet, de Lendeledé au quartier de Courtrais; — à Pierre Jarquement, à Jean Jovenel, de Dechy, qui, le jour des Rm's, ayant porté à la procession un gon-fanon qu'il avait ensuite attaché en sa place ordinaire, où Jean Corier était à genoux, « seroit advenu qu'au pillier où estoit le susdict conphanon y avoit une image représentant un ange, qui, pour n'estre chevillé ou du moins la cheville pourrie, seroit de fortune tombé sur la teste dudict Corier, n'y ayant toutesfois le dit conphanon touché que bien peu et en auroit icelluy Corier esté blessé; » à Antoine Junot, d'Avoudrey en Bourgogne; — à Jean Keerles, de Warhem, à Michel Kerver, de Wor-mhoudt, à Martin de Kimpe, de Laethem-Sainte-Marie, à Jean Labourot, de Champagne en Bourgogne, à Jean Lamboulet, de Lantenne en Bourgogne, à Claude Lampe, d'Évregnies en Tournésis, à Jean Lansaert, d'Arras, à Humbert Larchier, de Lambrey en Bourgogne, à Pierre Laval, de Lons-le-Saulnier, à Gilles Lebreucq, de Coutiches, à Antoine Leclercq, de Prêmesques, à Claude Lecointre, à Charles Lecomte, de Festubert, à Maximilien Lecomte, de Bailleul, à Jean Lefebvre, de Metz-en-Couture, à Jacques Lelong, d'Annœullin, à Pierre Le-maistre, de La Gorgue, à Jacques Langlaer, de Bailleul, à Oudart Lenoir, de Saint-Floris, à Pierre Leroy, de La Ventie, à Jean Lecellier, de Valenciennes, qui, en voulant empêcher une rixe qui s'était engagée sur le chemin de Saint-Sauveur, « outre la croix par dedans le banlieu, » entre des habitants de Valenciennes, a mortellement blessé Charles Groulois, par lequel il avait été attaqué; à Gaspard Letourney, d'Autrey, à Noé de Ley, de Zarren, à Nicolas Liffroy, d'«Enneguy » en Bourgogne, à Jean Lippens, à André de Lobel, à Nicolas Loilley, de Chantes en Bourgogne, à Jean-Louis de Lontzen, « dit Roben,

seigneur de Seinsfelt, au duché de Luxembourg, ayant de sa jeunesse, à l'imitation de ses prédécesseurs, pratiqué les armes tant en guerres de Hongrie contre le Turcq, Italie en la guerre de Ferrare pour le service de Sa Sain teté Clément VIII^e qu'en nos pays de par deçà contre les rebelles ; » le dit Jean-Louis de Lontzen a attiré sur les terres de sa juridiction et tué « d'un coup de pistole, cer tain nommé Marx, allemand, servant de palelrenier à Bernard Brains de Saint-Hundeberch, seigneur en partie de Dudeldorff, lequel Marx allemand estoit homme de mauvaise vie, coustumier de par charmes et arts illicites, s'adonner à corrompre la pudicité des femmes et filles, comme en effect il auroit en abusant plusieurs de qualité, seroit esté si outrecuidé et téméraire que de s'accoster de la propre espeuse dudit Jean-Louis, laquelle à son ordinaire il auroit, par toute voye du monde à lui possible et par fréquentes et résinstantes sollicitations et importunitéz, recherché les moyens et occasion de la faire tresbucher dans ses pièges, luy persuadant de s'em parer de toutes ses bagues, argent et joyaux et d'aban donner son mary pour, avecq luy, s'en aller en quelque aultrepaysstranger; «àNicaiseLouaige, deQuesnoy-sur-Deûle, à Ange Louman, de Tamise;— à Jacques Mahieu, de Kemmele, à Claude Maire, de Mesandans en Bourgo gne, à Jean Marquet, à Antoine Martenet, de Saint-Ouen deJoux, à Pierre Martin, de Poligny,à Guillaume Meese, d'Elverdinghe, à Georges de Meulemeester, de Huysse, àThierry Moté, qui, passé environ trente ans, auroitcontenuellement servy à Sa Majesté impériale en Hongerie contre lesinfidelz. et depuis au Roy catholique ès pays de pardeça aux frontières de l'ennemy en diverses qualitez, notammentplus de douze ans en la compagnie de chevaulx du comte Henri de Berg,où il auroit esté caporal, s'ayant tant fidèlement et valereusement acquité, que, pour avoir entre autres rompu à diverses foiz les troupes de l'ennemy, le dit conte l'auroit advance à une lieutenance d'une compagnie de chevaulx soubz l'estandart du capi taine] Théodore Blancquart, où il auroit servy avec la mesme fidélité et valeur; » en faisant à Namur une levée de soldats pour une compagnie qu'il devait conduire en Italie, ledit Thierry Moté a mortellement frappé le capi taine Pierre de Nœufcourt, qui l'avait attaqué parce qu'il lui était difficile de recruter des hommes pour sa com pagnie ; à Nicolas Moussel, d'Arçon en Bourgogne ; — à Maximilien Noiro, prêtre, curéd'Andelarre en Bourgogne, lequel, ayant pris avec plusieurs autres « résolution de faire un tracq et illecq chasser rière le bois du Mons-de-Vernoy, appartenant au baron d'Oyselet, pour ès cas qu'ilz prendroyent quelques pièces de

venaison, en faire présent audit baron pour le festin qu'il prétendoit faire à la couche de sa femme, et entendant, sur les advenues du bois, froisser dans une broussaille fort espaisse, estima que ce fust une beste rousse et lascha son coup d'arc-quebuse, qui frappa Mathelin Longuet, lequel estoit, celle part, ceuillant du petit faoug pour faire des ramasses dont il avoit un grand ramas à l'entour de luy ; » à Josse Noterman , deGrammont, àReynes de Nueusen , du comté de Horn, seigneur en partie de Bazeilles, qui a mortellement blessé Thierry Chastellain, curé dudit Bazeilles, par lequel il avait été attaqué pour l'avoir fait comparaitre devant l'official de Trêves, à cause a de la dépravée et schandaleuse vie qu'il menoit; —à Jacques Oudart, d'Annappes; — àPierre Parent, de Paray-le-Monial, à Jean Parquet, d'Aubers, à Jean Parrot, d'Esbey » en Bourgogne, à Jean Pent, de Bouhans en Bourgogne, à Claude Pereul, de « Grachant » en Bourgogne, à Victor Perrenin, deDôle, à Claude Perrier, àNicolas Petimetz, de Dôle, à Claude Phelebon, de Chemin en Bourgogne, à Michel Pichoz , de la Latette en Bourgogne , à Antoine Picquet, de Frasn-le-Chastel, à Claude Plaisance, à Pierre Planchaert, de Courtrai, à Philippe Platel, de Beuvry, à Hubert Poitevin, de Hermies, à Antoine Pottier, d'Ennetières-en-Weppes, à Anatole Preudhomme , de Septfontaines en Bourgogne, à Maillard de Puydt, de Reninghelst;—à Antoine Quarron, d'Arbois;—à Herman Ramon, d'Ellezelles, à Georges Ratoz, échevin de Saint-Maur en Bourgogne, qui a mortellement frappé d'un coup d'épée Claude Benoît diet Pain-Blanc, par lequel il avait été, ainsi que sa famille, assailli à coups de pierres en sa maison, parce que « leject » fait sur tous les habi tants de la paroisse, avait mis ledit Claude au nombre des soldats demandés pour la milice ; à Jean Rollet, de Byans en Bourgogne, à Denis Rosaret, de Baume en Bourgogne, àNicolas Rosnel, de Hermies. à Antoine Rouhier , du Vernois-sur-Amance en Bourgogne, à Guillaume deRycke, d'Ooteghem ; — à Adam de Saint-Maurice, de Sainte-Marie-en-Chanois en Bourgogne, qui, en cas de légitime défense , a mortellement blessé le tavernier Georges Gegoux, dont la maison était, « la veille des Boys de l'an 1614, nonobstant la sainteté du jour de dimenche et la solemnité de teste du lende main, plaine d'habitans qui y jouoyent aux cartes et ivrognoyent, » ce qui avait mécontenté le dit Adam, « fort affectionné aux habitants dudit lieu de Sainte-Marie, où il a une notable chevance de francq aloy, et fort fasché de les veoir aux jeuz et tavernes, ruine

certaine de toutes personnes mais particulièrement des paysans et laboureurs ; » à Francisco-Bernardino Samsone, ancien alfère réformé en l'infanterie italienne, qui s'est réfugié dans le cloître des Carmes de Bruxelles, à la suite d'une rixe dans laquelle il avait, avec un gentil homme français nommé Laurent Gellé, porté des coups de dague à l'hôte de la maison où il avait pris son loge ment ; à MartinSchaens, d'Armentières, à Marin Scheeres, de Bruges, à Jean Seghers, de Haltert, à Barthélemi de Simonin, de Champs-sur-Meuse en Luxembourg, à Liévin Slabbaert, de Knesselaere, à Roger Slecke, de Wyngene, à Laurent Slissaert, de Malines, à Claude Simon, de Tresilley, en Bourgogne; — à Chrétien Temmermans, d'Aidoie, à Aubin Terrot, d'Annoire en Bourgogne, à Guillaume Thibaut, d'Ouckene, à Chrétien Tourchy, de Vlamertinghe, à Pierre Tourleure, de Belleghem, à Jean Trun, de Leysese, à Jean Tyteca, de Slype ; — à Colart Van Ackere, de Bailleul, à Herme Van Beten, de Renaix, à Henri Van Berge, de Warneton, à Jean Van Berghe, de Cuerne au quartier de Courtrai, à Jean Van den Berghe, de Synghem au quartier d'Audenarde, à Jean Van den Hove, de Hazebrouck. à Antoine Van denMeene, de Gand, à Guillaume Van der Haeghen, de Gheluwe, à Pierre Van Lanckere, de Gavere, à Adrien Van Lierden, de Beyghem, à François Van Pringue, de Desselgem, à Pierre Van Ryment, de Malines, à Léonard Vaulthier, d'Arc-derrrière-Cicon en Bourgogne, à Antoine Vernerey, de Passonfontaine en Bourgogne, à Jean-Fernand de Villey, seigneur deMagny, qui, ayant rencontré Jean-Baptiste de Harancourt, avec lequel il était en désaccord, avait engagé contre lui un combat à l'épée, dans lequel les deux adversaires avaient été blessés ; ayant dessein de se rendre en Italie « pour vacquer aux exercices convenables à sa qualité et profession de noblesse, ledit Jehan-Fernand se seroit transporté vers l'abbé de Mont-Sainte-Marie, son oncle, pour le supplier de l'assister de quelques deniers, et, comme ledit abbé luy en fait refus, la confiance qu'il prenoit sur le degré de parentage, auquel il l'atouchoit, fut cause qu'il se saisit d'une cassette qui estoit dans la chambre de son dit oncle, laquelle il emporta quant et soy, croyant qu'il n'auroit à desplaisir cette action ; ce néanmoins, comme il sceut que son dit oncle en auroit fait doléance à ceux du parlement de Dole et que mesmes ses parens le cherchoyent pour en faire restitution, il se résolut de retourner incontinent diiz lieu où il estoit jà arrivé pour mettre en exécution son voyage, et à son arrivée rendit tous les deniers qui «estoyent trouvez dans ladite cassette; » àJacques Vincent, de Lons-le-Saulnier, à Jean Vitu, de Richebourg, à Pierre

Vlemincx, de Malines, à Dominique Vromont, d'A-velghem ; — à Daniel de Wilde, de Heusden en Flandre, à Jacques Wyngard, fils d'unéchevin du franc de Bruges, qui ayant eu une difficulté avec le seigneur d'Oudezeele « en jouant aux cartes » chez le seigneur d'Ames, de Saint-Omer, par lequel il avait été invité à souper, fut attaqué par Jacques de Harchies, neveu du seigneur d'Oudezeele, et le blessa mortellement en se garantissant de ses coups d'épée.

B. 1806. (Registre.) — In-folio, parchemin, 182 feuillets.

1619. — « Chartres enregistrées en l'an 1619. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas : accordant des amortissements en faveur de la chapelle de Warlaing fondée par Claude de Hennin et Marguerite Van der Burck, sa femme, pour l'instruction de la jeunesse; de l'église Saint-Paul au couvent des Frères-Prêcheurs de Valenciennes, et en faveur des « religieux anglois de l'ordre de Saint-Benoît, venuz freschement de l'Espagne, que le révérend père en Dieu, l'abbé de Saint-Vaast d'Arras, a établis en un collège ayant quelque fame de monastère en l'Université de Douay, ayant choisy certain lieu escarté qui consistoit en jardins et en bien peu de maisons et cabanes de petit prix en la paroiche de Saint-Albin, qu'il seroit nécessaire d'agrandir, pour la perfection dudit collège, en achaptant quelques petites et caducques maisonnettes la plus part désertes qui sont dans la mesme isle en la Basse rue dudit Saint-Albin (cf. B. 1650); » — défendant aux bouchers de La Bassée d'étaler en dehors de la boucherie qui vient d'être construite (cf. B. 1650);—octroyant des privilèges aux drapiers d'Ivoir et une franche foire annuelle à la ville et seigneurie de Berchem; — permettant à Gérard Gatelot, de ITsleen Bourgogne, de tenir en fief, bien qu'il soit issu d'un père «ignoble,» certain domaine qu'il voudrait ajouter à d'autres biens de la seigneurie d'Accolans, qu'il tient de feu Anne de Rosière, sa mère, noble de race ;— donnant une autorisation analogue à Guillaume Guyon, docteur en droit, lieutenant au bailliage de Dôle, issu de feu Fernand Guyon, aussi docteur en droit, « ayant ses prédécesseurs dès plus de cent ans en çà, faiot profession de lettres et exercé offices en judicatures, mesmes que feu Loys Guyon, son bisayeul, auroit jà obtenu de feu dame Margricte d'Austrice, lors contesse de Bourgogne, permission de acheter et tenir en fief

jusques à deux cents livres de rente ;>r—homologuant les coutumes de la ville de Bruges et celles de la ville et pays d'Assenede. — Légitimation par les mêmes princes : de Claude Bauderat, fils d'Emmanuel et de Jeanne Sonnet ; -- de Gilles Bertrand et de Noël Hubo (cf. B. 1650) ; ~ de Frederico Botondo , « italien de nation et bourgeois de Bruxelles, » fils de Jeanne de Tonnoy ; — de Maxellende du Terne (cf. B. 1650). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les mêmes archiducs : à Claude Amyot, de Val de Morteau, à Jacques Andrey, de Granges, à Gilles An-dries, deWervicq ; — à Pierre Bachelet, de Lambres au bailliage de St-Omer, à l'occasion « d'une noise meue le dimenche de lafeste dudict village pour raison desmenes-triers, qu'un nommé Jehan Noncle, fils de Thomas, tendoit de mener hors de la dite feste ; » à Claude Bailly, prêtre, curé de Mail'eroncourt-Saint-Pancras, en Bourgogne, qui avait obtenu, de Claude Franelot et de Nicolas et Didier, fils dudit Claude, ses paroissiens, réparation d'honneur « pour raison tant des injures nui tamment par eux faites contre les portes et fenestres de la maison cnriale où il estoit, que de quelques injures proférées; » mécontents d'avoir été condamnés à cet acte de réparation, Claude Franelot et ses fils, après avoir inutilement tiré un coup d'arquebuse sur leur curé au moment où il revenait « de faire la bénédiction deslictz de quelques nouveaux mariés, » allèrent de rechef, durant la nuit, avec des pierres, des haches, des leviers, « des palanches, o et des épées, assaillir, dans le presbytère, ledit maître ClaudeBailly, lequel, ayant soutenu une sorte de siège et s'étant en vain efforcé de les apaiser en leur parlant avec douceur, se décida à lâcher, à travers une fenêtre dont un barreau de fer venait d'être brisé par les assaillants, un coup de pistolet dont la balle alla frapper à la tête Nicolas Franelot, qui mourut quelques semaines plus tard ; à Jean Balen, d'Ochtezeele , à Pierre Barbier, de Lillers, à Anatole Bataillard, de Villeneuve-en-Montagne au comté de Bourgogne , à Jacques Baudry , deCbarlemont, à Charles de Beauraihs, de Lambres, à Jean Been, deWestoutre , à Etienne Belle, de Jodoigne, à Antoine Belpois, de Bonnevaux en Bourgogne, àNicolas de Bert, de Merckem , à Claude Bey, de Montagne de la Chaux en Bourgogne, à Adrien Blauwet, de Blandin, à Jean Boillet, de Gonsans en Bourgogne, à Jacques Bon-duel , de Bas-Warneton , qui a s'est rendu absent et latitant » après avoir frappé d'un coup d'épée Charles Bruncel, lequel l'avait attaqué sans motif, en la taverne de Sainte-Barbe, le jour « de la dédicasse » dudit village, à N. Bonnalot et à Etienne Bony, de

Gendrey en Bourgogne, à Pierre Bonye, de Cassel, à Adrien Boul-lengier, de Peteghem, à Robert Bourgeois, de Ledinghem , à Jacques Bressand , de Pontarlier, à Érarde de Brion, lequel, « à cause de certain maltalent et aliénation survenue entre luy et dame Antoinette-Marguerite de Bille, sa compaigne, » a été provoqué par Ferdinand de Bille, seigneur de Vierset, et François de Bille, ses beaux-frères, qui, étant assistés des seigneurs de Spontin et de Solre, l'ont forcé, malgré lui, de prendre part à un combat dans lequel ledit Ferdinand a été tué ainsi que le seigneur de Spontin et Jean de Senay; condamné par le grand Conseil à être exécuté par l'épée , et à perdre tous ses biens, Érarde de Brion a fui en pays étranger où il réside depuis sept ans : il demande des lettres de grâce en rappelant qu'il a « porté les armes pour le service du Roy dans les pays de pardeça l'espace de quatorze ans tant comme soldat qu'alferez, coronnel, capitaine et ser geant-major ès régiments des feuz coronnelsLabourlotte, Catrice et de Tilly, où il auroit reçu diverses et fort grandes et dangereuses blessures, nommément durant que le siège estoit devant la ville d'Oostende, » /à Jean Bulot, de Tournai ; — à Antoine Caboche, de Lille, à Charles Cambier, de Fauquemberghe, à Louis Caterman, de Renaix, à Louis de Cantin, de Douai, à Marguerite Carlier, femme de Guillaume Pannequin l'ainé, qui, «sur aulcunes médisances et calomnies que l'on auroit tenu d'elle, la nottant et suspectant à tort du crime de sorti lège, se seroit présentée à purge par devant les bailly et hommes de fiezf de la chastellenie d'Oisy au pays d'Ar tois, et toutesfois, à cause de la malveuillance et inimitié de plusieurs tesmoing» qui par instigation d'esprit de vengeance l'auroient chargé, elle auroit esté condampnée sur telles suspicions à la question extraordinaire qu'elle auroit constamment enduré et par ce moyen purgé les dictes suspicions, nonobstant quoy elle auroit esté déchassée et bannie de ladite chastellenie d'Oisy l'espace de vingt ans, ayant, par ce moyen, esté constraincle d'abandonner ledict Pannequin, son mary, et ses enffans en nombre de trois, vivants en réputationde gens de bien, et ?,e à la grande désolation et extrême affliction d'icelle suppliante qui n'a rien plus en horreur et detestation que ledit vice de sortilège dont elle est faulusement accusée, tel bannissement luy estant plus grief et plus insupportable que la mort mesme ; » à Jean Carpentier, de Gom-megnies, a Jacques Caspeneel, de Rexpoede, à Jean Cauwelier, de Pitgam, à Jean Clerget, de Vaite en Bourgogne, à Pierre de Cncuvelle, d'Ypres, à Jacques

Coche, de Mont-Bernenchon, à Guillaume Colin, de Courcelles en Bourgogne, à Georges de Coninck, d'Elverdinghe, à Séverin Cornille, de Lille, à Guibert Couloigne, de Menin, à Jean Courtot, de Thise en Bourgogne, à Claude Cousin, de Villedieu en Bourgogne, à François Coussignet, de Charantonay en Bourgogne, à François Couteret, d'Etrépinney en Bourgogne, à Nicolas Couvreur, de Saint-Venant, à Jacques Craye, de Courtrai, à Josse de Crayere, d'Ardoye, à Christophe Cretin, de Trémoins en Bourgogne, à Jean de Creuse, de Merckeghem, à Antoine Crouset, de Reclinghem, à Pierre Cuulans, de Berchem ; — à Jacques Dare, du Bizot en Bourgogne, à Simon David, de Gouhenans, à Bernard Decourcelles, de Bruges, à Walerand Debruille, de Flines-lez-Uaches, « affligé de longues années de la maladie cruelle qu'on diet Saint-Nazarc, lequel, débilité d'esprit par ladite maladie, cuidant jecter son baston après le cheval sur lequel il estoit monté, auroit, par cas fortuit et à son grand regret, atteint Albin, son fils, en la temple proche l'oreille gauche ; » à Pierre Défi vis, de Wavrin, à Nicolas Degrand, à Baltasar Delailte, de Saulx-lez-Vesoul, à Venant Delassus, bourgeois de Bapaume, fils de Josse, qui s'est évadé de la prison et de la ville « par la descente des remparts aux fosses avec une corde, » et s'est réfugié hors de la juridiction, pour éviter la condamnation à laquelle l'exposaient plusieurs méfaits commis par « joyeuseté et folle jeunesse » ou à la suite d'excès de boisson ; à Andrieu Delebarre, d'Ennetières-en-Weppes, à Jacques Delebecque, d'Houplines-sur-la-Lys, à Roland Delebove, de Broxeele, à Jean Delemer, d'Auchy, à Denis Delescault de Tournai, à Pierre Delevacquerie, de Douai, à Jean Derin, de Fruges, à Guillaume Descamps, de Marcq-en-Barceul, à Jacques Descamps, de Verlinghem, à Pierre Descamps, de Herseaux, à Pierre Descamps, de Rancourt, à Daniel Deschamps, de Herseaux, à Claude Dhonstaul, de Bugny en Bourgogne, à Emmanuel Dogimont, de Berleghem, à Etienne Doods, de Boubers, à Jean Duhem, d'Ennetières-en-Weppes, à Pierre Duhem, d'Armentières, à Nicolas Dumont, de Beurre en Bourgogne, à Quentin Dumonl, de Valenciennes, qui, ayant été grossièrement insulté par Arthur Bataille dit Delehay, lui fit, en le frappant d'un « petit cousteau qu'il avoit en sa poche, » une blessure mortelle ; à Jean Dupret, de Douai, à Eustache Duquesnoy, de Wahagnies, à David Durietz, de Richebourg, à Claude Dussaut, d'Argirey en Bourgogne ; — à Guynel d'Esternod, de Salins ; — à Philippe Fatre, de Camphin, à Jacques Faurot, de Pontarlier, à Philippe Félix, de la Chaux, à Charles Ferret de Wervicq, à Jean François, de Tournai, à Jacques Francquet, de

Lille, à Claude Frère, de Rochejean en Bourgogne, à François Fuzillet, de Chaussin près d'Arbois ; — à Jean Gaillard, de Saint-Ouen de Joux, à Hugues Gaillet, de Blandain, à Louis Gallois, de Clerques, à Jacques Gatte, de Notre-Dame de Vaux, à Jeanne Gingembre, de Loo, à Laurent Glorian, d'Ailennes, à Nicolas Godard, d'Autet en Bourgogne, à Pierre Goemaer, de Pilthem, à Martin Gceudin, de Hes-din, à Jean Gossart, d'Armentières, à François Goubet, de Demicourt, à Odot Gourdant, de Champlitte, à Jean Gradot, de Tournai, à Michel Grave, de Merville, à Claude Guillard, de Mailley en Bourgogne, à Nicolas Guyerche de Grohon, seigneur de Vandelhost, Chaignay et Piedmont, cité devant le parlement de Dôle au sujet d'un dissentiment qui s'était élevé entre son cousin germain, le sieur de Villeroberet, et le baron de Discry, fils du marquis d'Oliani, et « des foules et désordres » commis par les soldats qu'il avait levés à ses frais pour le service de Sa Majesté, lorsque, sa bourse étant épuisée, il avait dû les laisser sortir de leurs logements ; — à Jean-Baptiste de Harancourt, de Vesoul, à Georges de Heleines, de Lomme, à Eloi de Hénin, de Wavrin, à Melchior Horney » d'Auchy-lez-Orchies, à Jean Hoste, d'Ecclou, à Jean Hugod, de Borre, à Gérard Humbert, de Miserey en Bourgogne, à Guillaume Humbert de Bapaume ; — à Jean Ingelraem, d'Oxelacre ; — à Jean Jacob, d'Ivoir, à Clémence Jacotin, de Cuzance en Bourgogne, à Jean Janel de Charantonay en Bourgogne, à Antoine Jannin, de Fuans en Bourgogne, à Adrien Janssens, de Saint-Laurent, à Pierre Jobert, apothicaire, né à Paris, détenu dans la prison de Douai pour avoir « escheillé » en cette dernière ville plusieurs des vingt-sept à vingt-huit pistoles et deux pièces d'argent « faites et jetées en sa présence, » en la ville de Bruxelles, par certain Bourguignon dont il avoit pris familiarité ; » à Maximilien de Joiel, de Douai, à Claude Joyaudet, de Vauconcourt en Bourgogne, à Pierre Jumelle, de Haringhe ; — à François de Keerschietere, de Neuve-Eglise ; — à Jean Lacqueman, d'Aix en Pévele, à Antoine Lambert, de Segelsem, à Jacques Landrieu, fils du bailli de Bercus, qui, ayant eu un différend avec messire Jacques de Tenremonde, chevalier, seigneur de Bercus, et aussi avec Pierre Jacques d'Estrayelles, aussi écuyer, seigneur de Mouchin et d'Esquiennes, fut, sans raison sérieuse, arrêté par ordre de Jacques d'Estrayelles, le jour de la fête de Mouchin ; tandis qu'on le conduisait en prison, le dit Jacques Landrieu s'escria : de Bercus ! et vindrent à son assistance Anthoine Landrieu, son frère, et autres dudit lieu, desquels ledit Anthoine blessa ledit

Jacques d'Estrayelles d'une fource en dessoubz la mandi bule senestre, et le bailly dudit Mouchin, assistant audit Jacques d'Estrayelles, de dague à l'épaule dextre, à playe ouverte et sang coulant, pendant qu'en luetant, ledit suppliant, Jacques Landrieu , contre ledit feu Jacques d'Estrayelles, luy donna quelques coups de poing, en sorte qu'eschappé de ses mains il commença à fuire, en laquelle fuyte ledit feu lui brusla les chausses d'un coup d'escopette qu'il deschargea, et néanmoins, enhorté dudit bailly, continua de le poursuyvre jusques ès champs de la Moilurie, en distance de la place de Mouchin de deux à trois jectz d'arc, où ledit suppliant et consors, se voyans suyviz de près dudit de Mouchin et aultres, qui le secon-doient en nombre de sept à huict, garniz respectivement de piétins, espées et aultres armes, s'arrestèrent en réso lution de soy défendre, et de fait, ledit suppliant, offensé dudit -coup d'escopette et d'ailleurs encores blessé bien fort d'un coup de piétin qu'il receut en la fuyte et dont le sang découloit du loing sa face qu'il essuyoit conti nuellement, attacqua ledit Jacques d'Estrayelles et luy porta un coup mortel de coustel au doz, du mesme coustel infligea aussi un coup en la poitrine d'Arnould Roussel, dont il seroit terminé depuis, et en mesme conflict porta encores à Brixie de Marsy, sergent dudit Mouchin, un coup dudit coustèl au genoux duquel toutesfois ledit Brixie ne fut guerres offensé ; » à flean Landry, de Hesdin, à Denis Laudet, de Baume, à Claude Laurent, de Grand-vaux en Bourgogne, à Robert Ledieu, de Thiennes, à Claude Legain, à Charles Legrand, de Nortquelmes, à Jean de Lespinoy, de Blandin , à Gabriel Leurquin , d'Ellezelles, à Jean Leveau, de Bruges, à Jean Lhernoult, de Fourmes, à Jacques Libert, de Givenchy-lez-la-Bassée, à Louis Lohicr, de Langemarck, à Jacques Loot, d'Ypres, à François Lucquet, d'Authume-lez-Dôle;—à Roger Maes, de Saint-Denis près Tournai, à Jacques de Mailly, seigneur de Marœul en France, qui, après avoir soupe au château de Ligny-sur-Canche avec ses deux beaux-frères et ses deux sœurs, fut attaqué à l'improviste au moment où il visitait ses chevaux avant de se coucher, par le comte de Ligny, son beau-frère, et, forcé de se défendre pour éviter la mort, frappa ledit comte d'un coup d'épée « dont il s'inclina, puis tomba mort la face en terre; » à Pierre Maire, de Marnay en Bourgogne, à Louis Maistre, de Poligny, à Jean Malentre, de Merville, à Jean Malvoisin, de Riencourt, à Jean Mange, à Antoine Marcotte, de Lambres au bailliage de Saint-Omer, à François Maréchal, de Cenans en Bourgogne, à Laurent Marquis, de Thise en Bourgogne, à Jean Martel, du Transloy, à AndréMasque lier, de

Tournai, àNicolas Mathiot, de Luxeuil, à Pierre deMelandre, d'Anseghem, à Robert de Merckelen, de Bastogne, à Eustache Messorten, de Bruges, à Thévenot Mialin, de Thise en Bourgogne, à Jean Michel, d'Antoing, à Josse de Middelere, d'Eeghem, à Liévin Mollin, à Adrien Monnerot, de Belvoir en Bourgogne, à Pierre de Moor, deLemberghe, à Corneille de Moorlooste, d'Assenede, à Nicolas Moreau, de Tournai, à Guilbert Morel, de Gon-decourt, à Marguerite Morel, de Gray; —à Maillard de Nayere, de Nieuport, à Adrien de Noose, d'Alost, à Gilles Noust, de Heyst ; —à Marc Ogier , de Coyecques, à Pierre Oudart, d'Ascq , à Lambert d'Oyenbrugge de Duras, seigneur de Meldre, qui, dans un duel engagé entre les seigneurs de Rysbrouck et de La Coy, provoqué par un gentilhomme nommé Martigny, frappa ce dernier d'un coup mortel, « ayant embrassé la dite querelle et combat plus tost pour la conservation de son honneur (comme il estimoit) et réputation que pour aucune mauvaïse volonté qu'il portoit audit deflunct et ceulx de son party ; » —à Léonard Paris, de « Montaver-nage » en Bourgogne, à Nicolas Pariset, de « Lomer » en Bourgogne, à Pierre Parquet, d'Illies, à Antoine Pérus, de Baralle, à Pierre Planchon, de Russeignies au quartier d'Alost, à Jean Poirrier, de Froyennes-lez-Tournai, à Jean Pol, de Saint-Amand en Pévèle, à Philippe Poul-train, de Pont-à-Marcq, à Hugues Poussot, de Vercel en Bourgogne, à Maillard de Puut, de Vlamertinghe ; — à Corneille Qnappaert, de Doel, à Jacques de Quicke, de Dickebusch , à Jean de Rahier, de Luxembourg, à Pierre Regnault, deRussel en Bourgogne, à Antoine deRicque-bourg , de Douai, qui, avec Pierre de la Vacquerie et Louis de Cantin, aussi de Douai, est accusé à tort d'avoir pris part « à un débat esmeu, en la rue des Wez, le jour de saint Morand, 6^e jour de may 1617, » entre des bour geois et des étudiants de l'Université, dans lequel fut mortellement blessé l'un de ces derniers, Pierre Braem, fils de Jean, procureur postulant en la ville de Gand; à Thomas Rigauld, de Dompierre en Bourgogne, à Claude Rochejean, de Morteau, à François de Roo, du Pont d'Estaires, à Gilles de Roode, de Poperinghe, à Jean Rose, de Wardrecques, à Claude Rouget, de Salins, à Jean Rouhier, à Claude Roussel, de Cuzance en Bour gogne, à Guillaume Roussel, d'Esperlecques, à Philippe Rousselet, de Bonnevent en Bourgogne, à Eléonor de Saint-Mauris, seigneur de Montbarrey en Bourgogne, poursuivi pour avoir provoqué en duel le baron de Dissey, et pour avoir mortellement blessé le sieur de Bermonpar lequel un défi lui avait été adressé, lorsqu'il

résidait, pour éviter la première poursuite, chez son père au château de Fay en France ; à Henri de Saint-Paul, gentilhomme français, lequel, « sur certain rapport à luy fait de quelques paroles prétendues dites de luy par Henry Brassset, secrétaire du sieur de Périgord, conseil-lier du Roy très-chrestien et son ambassadeur à Bruxelles, » a attaqué en duel ledit Brassset qui a été blessé à la main gauche; à Jean Salignon, soldat de la garnison de Dôle, qui, faisant route avec « cinq ou six commédiens estrangers et de diverses nations, » qu'il avait rencontrés à Ranchot, se prit de querelle avec l'un d'eux, nommé Francisque Chasteau, qu'il blessa mortellement; à Pierre Salmon, de Ranchicourt, à Pierre de Santans, de Marnay en Bourgogne, à Pierre Sarron, d'Arbois, à André Schoonart, de Poperinghe, à Gilles Schoteymans, de Herlinkhove au quartier de Ninove, à Eustache Seghin, de Bléquin, à Morand Segon, de Douai, à l'occasion d'une rixe entre des bourgeois de cette ville et des étudiants de l'Université, à Guillaume Seguin, du Petit Lavirois en Bourgogne, à Àymon Simeur, de Douai, à Adrien Simoens, de Hellemont, à Pierre Sirebel, de Pesmes en Bourgogne, à Antoine Smet, de Waerschoot, à Gautier Sobry, de Nieucappelle au quartier de Furnes, à François Sonnet, à Pierre Stampe, de Warneton, à François Symard, de Beurre en Bourgogne; — à Jean Tavernier, de Sainte-Marie-Capelle, à Marie Theisen, de Septfontaines, au duché de Luxembourg, à Jacques Thiberghien, de Lille, qui a pris la fuite, après avoir mortellement blessé, par accident, Jeanne Delecourt, veuve d'Alard Vicart, qui passait dans la rue au moment où il jetait du bois de la fenêtre du grenier d'une maison située près de la rue des Bouchers; à François Thié-bauld, de Voillans en Bourgogne, à François Tissot, de Rix en Bourgogne, à Guillaume Toulouze, de Givenchy-en-Gohelle; — à Georges Van Aelst, de Baeleghem, à Robert Van Bethléem, de Poperinghe, à Adrien Van Craynest, d'Oyghem, à François Van den Berghe, de Denderhaute, à Pierre Van den Bunderen, de Beveren, à Pierre Van den Keere, de Waterlant, à Martin Van den Neeste de Cuerne, à Jean Vander Perre, d'Audenarde, à Roland Van der Pieté, de Thielt, à Christophe Van Everpou, de Bruges, à Jacques Van Hove, de Steenwerck, qui a frappé d'un coup de couteau Jacques Inglaer, avec lequel, étant pris de boisson, il s'était pris de querelle en la Vlaminckstraete à Sleenwerck, juridiction du Pont d'Estaires; à Pierre Van Keutte, de La Gorgue, à Adrien Van Reesseghem, de Loochristi, à Josse Van Tomme, de Gheluwe, à Jean Varin, du Pasquier en Bourgogne, à

Adrien Vasseur, de Bapaume, à Jean Verstraeten, de Heule au quartier de Courtrai, à Jean Vichot, de Soye en Bourgogne, à Liévin Vigreux, à Jean Vioz, de Vers-sous-Sellières en Bourgogne, à Pierre Virecondey, d'Eche-noz-le-Sec, à Claude Virot, de Calmoutier en Bourgogne, à Gilles de Vischere, de Renaix, à Claude Vivian, de Conliège en Bourgogne, à Antoine de Vlieghe, d'An-seghem, à Simon Voicturier, de Villelte près d'Arbois, « capitaine au régiment d'Aval, qui a servy ès guerres de par deçà l'espace de douze ans continuelz, s'estant treuvé aux prises de Calais, Hulst, Amiens et aultres; » à Jean de Vos, de Sainle-Marie-Hoorebeke, à Nicaise Vrombout, de Crombeke, à Jean de Werchin, de Lille, à Antoine Willaert, de Neuve-Église.

B. 4807. (Registre.) — In-folio, parchemin, 344 feuillets.

1619, novembre — **1621**, novembre. — « Registre aux Chartres des années 1620 et 1621. » — Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs-généraux des Pays-Bas : accordant l'amortissement d'une maison destinée à servir de refuge « aux abbesses et religieuses de Noslre-Dame-les-Fines, qui, durant les guerres dernières, auroient esté contraintes et forcées, à leur très-grand regret, d'abandonner leur maison et abbaye, pour se mettre en seurté en leur maison et refuge qu'elles ont en la ville de Douay, où elles ont résidé et demeuré quelques années à leur grand détriement, dommage et interest, avecq grande incommodité à raison que leur diet refuge est de petite romprehention n'excédant point en quarure soixante pas pour tout héri-taige sans un seul pied de jardin, et que les dictes religieuses surpassoient le nombre de cent, estans présentement davantaige, de façon que les dictes religieuses estoient si fort pressées et serrées qu'elles en recevoient notable diminution en leur santé, ne pouvans en ce lieu convenablement vacquer à leurs exercices journaliers, avec continuelle crainte et appréhension de la maladie contagieuse qui lors infectoit la ville de Douay; » — octroyant à la ville d'Ypres l'homologation de ses coutumes, aux répartiteurs et échevins de la chàtellenie de Courtrai le droit de connaître de toutes les questions relatives aux impositions préférablement à tout autre, à la commune de Berchem au pays d'Alost une confrérie d'archers et à celle de Bixschote-lez-Ypres une confrérie d'arquebusiers; —

concédaient un marché à Philippeville, une foire à Vertain et à Salins. et des permissions d'acheter des biens féodaux à Hippolyte Bonnot, à Claude Buchel, à Pierre Clercq, à Nicolas Hugonet et à Pierre Taillebert.—Légitimation par les mêmes princes: de Jeanne Andries, épouse de Gérard Van Ertwech; — d'Engelbert de Berchem, fils d'Engelbert, écuyer, capitaine au service de Sa Majesté, et de Marie Fruit;—de Louis Byffart (cf. B. 1652); — de Lucrèce de Hornes (cf. B. 1652);—d'Anne, Marguerite, Jeanne et Nicolas Tournand, enfants de Hugues, seigneur du Pasquier en Bourgogne, et de Françoise Beaul, servante dudit Hugues;—de Pierre et Anna Vander Burch, enfants de Pierre et d'Anna Schol-lart;—de Charles Van Sassen(cf. B. 1652). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par les archiducs Albert et Isabelle: à Jean Adam, de Givet, à Jean Aer-dewyn, de Gand, à Jean Agache, d'Ascq, qui, dans une rixe de cabaret, «survenue plutôt par un mésestendu que d'aigreur préméditée, a atteint Anthoine de Mou-vaulx d'un sombre coup de baston en la teste; » à Jérôme Ameye, de Waereghem, à Claude Amyot, du Val de Morteau en Bourgogne, à Pierre Andrieu, de Namur, à Léonard Anneele, de Winnezele; —à André Backelant, de Gullegheem, à Philippe Bacquehem, du hameau des Bruyères à Saint-Amand-les-Eaux, à Antoine Baert, de Tieghem, à Charles Baert, de Poperinghe, à Jean Baert, de Dixmude, à Guillaume Baeten, de Gand, à Pierre Bailly, de Chappoy en Bourgogne, à Jean de Bal, de Wulfs-wynkel à Bavichove, à Jean, Claude et Jacques Balay, du bailliage d'Amont, ressort de Vesoul, qui ont blessé, en voulant le saisir pour le livrer à la justice, un sieur Antoine La Cartrc, «de son vivant communément tenu et réputé pour sorcier, qui donnoit des maladies extraordinaires aux personnes et aux bestes, mesmes ayant fait mourir pour plus de mille frans de chevaulx appartenans aux diets Balay, lesquels en ressentant de grandesses intérêts, craignans de tomber en ruine entière si ledict La Cartrc continuoit à leur porter dommage par ces sorceries, et pour l'éviter à l'advenir, ils s'adressèrent à nos officiers de Vesoul et requérant de poursuivre contre ledict La Cartrc le chastoy condigne à ses démerites; sur lesquelles advertissemens donnés auxdicts officiers, ilz se tesmoignèrent fort promptz et affectionnez de faire leurs devoirs, mais Antoine La Cartrc qui esvenla l'affaire, absenta le pays et n'y retournoit que peu souvent, de nuit et en secret, en façon que iceulx officiers ne le pouvoient faire appréhender pour le punir; » à Huguenin Banerel, de Lièvreumont, à Claude Baroudel, de

Leschères en Bourgogne, à Jean Bartier, de Houplines, à Jacques Baudau, de Mons, qui, sans Je vouloir, a mortellement blessé Gui Gobert, lorsqu'avec plusieurs jeunes gens il se trouvait dans une taverne et avait demandé «deux joueurs de violon à intention de se récréer et d'aller attacher des blasons aux huys des maisons de la rue d'Espret, d'autant que c'estoit la dédicasse de la dicte rue»; à Louis Baudet, de Saint-Ouen de Joux, à Pierre Baudet, de La Rivière en Bourgogne, à Jeanne Baulart, de Montot en Bourgogne, à Bonami Bavilez, d'Arbois, à Pierre Beckaert, de Sottegem, à Gabriel Béhague, de Saily-sur-la-Lys, qui, dans une rixe de cabaret, a blessé à plaie ouverte et à sang coulant Jacques Lecœuch, «homme ne respirant qu'à noises, » qui lui avait cherché querelle; à Jacquot Belgrand, de Thulay en Bourgogne, à Guillaume Belin, de Dole, à Claude Bernard, de Petit Abergement en Bourgogne, à Guillaume Bernadet, de Laviron en Bourgogne, à Gérard Bersant, de Saint-Vit en Bourgogne, à Pasquier Berlin, «des faulxbourgs de Cam-bray,» qui a mortellement blessé Bernard Cornu, jeune homme d'Esvars, lequel, avec plusieurs compagnons du même village, était venu, le soir, assaillir à coups de pierre et avec des épées, ceux qui se trouvaient dans une taverne du faubourg; à Claude Bertrand, de Motey en Bourgogne, à Etienne Beucque, de «Jouso» en Bourgogne, à Claude Bignière, d'Auxonne, à Gilles Billau, d'Houplines, à Robert Blairy, à Pierre Blanche, de Grosbois en Bourgogne, à Bastien Blocqueau, de Mortagne, à Chrétien Blomme, de Steenvoorde, à Pierre Blondeau, de Saint-Amand-les-Eaux, à Valentin Blondel, de Fontaines près Hesdin, à Pierre Bocquet, de Ribécourt, qui, dans une rixe survenue en une taverne d'Havrincourt, à l'occasion d'un démêlé au jeu de cartes, a mortellement blessé Pierre Dessaint, à Remi Boendaert, de Steenbecque, à Claude Boillot, d'Abancourt en Bourgogne, à François Bonnel, d'Armentières, à Jean de Bonnet, écuyer, coseigneur à Villers-Saint-Marcilly, à Jean Boone, d'Aeltre, à Joachim Borros, de Rosay en Bourgogne, à Laurent Bouffleu, de Marche, à Gilles Bouillon, d'Orchies, à André Boullard, de Mont-sur-Vauldre, à François Boulet, de Valenciennes, à Pierre Braem, de Lomme, à Nicolas Brassart, de Bailleulval, à Martia Brouckaert, d'Oedelem, à Pierre Broudoul, d'Orchies, à Pierre Bruyand, de Lavans en Bourgogne, à Louis Bruyand, d'Evin, à Vincent de Bueckelaere, de Hooghlede, à Nicolas de Bullecourt, de Biache, à Jean Burette, de Vieux-Berquin, à Jean Burlucqueau, de Saint-Amand-les-Eaux; — à Jean Calbet, de Fruges, à

JeanCapelle, de Sainte-Austreberte, banni pour vingt ans>, parce que par fragilité humaine, mauvaise conversation et hantise, il se seroit trouvé en compagnie de quelques hérétiques et leu aucuns de leurs livres ; depuis il se seroit retiré au villaige de Sempy où il se seroit remis au giron deNostre-Mèresainte Eglise romaine; » à Jacques Cappelle, de Grincourt, à Philippe Carlier, deGrammont, à Jacques Carpenlier, du Biez en Artois, à Jean Carrel, de Saint-Aubin en Bourgogne, àLiévin Catoir, de Sainte-Croix , à Guillaume Caltel, d'Erquinghem-sur-la-Lys, à Jacques Caudron, de Gœulzin, à Jacques Caudron , de Lille, à Jean Caudron, de Mortagne, à Gilles Caulier, d'Ar mentières, àPierre Chaillet, de « Bellin » enBourgogne, à Gabriel Chanal , de Bruyelle en Tournésis, à Deyle Chaon, de Lantenot, à Philippe Charieton, de Jougne en Bourgogne, à Pierre Chasnoy, de Bouchaud en Bourgo gne, à Bauduin Chevalier, de Staple, à Jean Chevalier, de Hénin-Liétard, à Guillaume Chevannez, de Marnay en Bourgogne, à Etienne Chevriel, d'Ancier en Bourgogne , à Jean et Maillard Christiaens, de Poperinghe, à Gilbert Clabau, de Merville, à Jean Claerbout, de Steenvoorde, àJean Claeys, de Leerne, à Jacques Claps, de Meirelbeke, à Jacques Clerck, à Jean de Clercq, d'Ypres, à Augustin Clugnet, de Vitry, qui, après avoir fait plusieurs campagnes en Italie dans la compagnie du sieur de Bonnières, s'est de nouveau enrôlé à La Ventie dans la compagnie du sieur d'Asngny, et « se trouvant en Allemaignesans sou liers ny argent, son dit capitaine ne le voulant en ce assister, a esté contraint, par misère et pauvreté, de quitter ladicte compagnie et retourner au pays d'Artois, où il a esté depuis saisy par le prévost des mareschaux d'icelluy pays et mis à prison de la Court-Ie-Comle en la ville d'Arras ; » à Charles Cocquempot, de Saint-Omer, àBaudrain Cocquerel, de La Ilaje, censé du château de Bayenghem, à Antoine Cocu, de Ham en Artois, à Guislain Coeffier, de Nœux, à Thomas Coinctement, de Beauvoir près Hesdin , à Guillaume Corde, àPierre Cornaille, de Beugnâtre, à Gaspard Corne, de Chemaudin en Bourgogne, à Jacques Cornue], de Rimbovalen Artois, à Jean Corsen , de Coutiches, à Antoine Costé, des Fourgs en Bourgogne, à Jean Coucke, d'Ardoye, à Regnault Coulon , de Hu mières, à Claude Courdelier , de Vernois-Iez-Vesoul, à Claude Courdieu, de Citey en Bourgogne, à Jean Cousin, de Bailleul, àNicolas Cousin, « peigneur de saiette et sergeant du duc d'Arschot à Anœux au bailliage de Hesdin , » àNicolas de Coussemaker, de Steenwerck , banni par les bailli, avoué et échevins du ressort de War neton , pour avoir frappé mortellement d'un coup d'épée François Salommé, qui était venu,

sans raison, l'attaquer dans la taverne du Cygne ; à Gilles Coustenoble, d'Ar mentières, à Jean Coyteux, de Dôle, à Jean Crauwin , d'Ottignies, à Jacques de Crehem, batteur d'or, de Tournai, qui a aidé deux serviteurs de cuisine de l'abbaye de Saint-Martin à commettre un vol dans la . maison de la mère du prieur de l'abbaye, leur a achet' des objets dérobés, parmi lesquels se trouvait « une monstre d'argent à boire vin » et s'est lui-même rendu coupable du larcin, délits qui l'ont fait condamner à « estre mis sus une charette l'hart au col, puis fustigé de verges par les carefours avec bannissement de la ville de Tournay ; » à François Crespin, de La Bassée, à Antoine Crochart, d'Allouagne , à Pasquier Crocs, de Lokeren , à Jean Crouck, de Reninghelst ; — àFrançois Dampnon, de Myon en Bourgogne, résidant « au lieu de Quingey en la maison des scribes et libellanées de bailliage comme clercq pour apprendre la pratique judiciaire, » qui a tué d'un coup d'épée Guillaume Billerey, deVercel, par lequel il avait été attaqué à la suite d'une discussion survenue au sujet de l'interprétation des couleurs dans la demeure de M^e Louis Périllard, dont les demoiselles faisaient des bouquets de plumes de diverses couleurs, pour l'église de Quingey, le sieur Billerey disant que le blanc signifiait chasteté et ledit François soutenant que cette couleur signifiait humilité ; àDenis Darcq, d'Ornans, à Jacques Dauchy, de Bourech, àJean Daveloose, de Gand, à Jean David , de Courtrai, à Gilles Debarghes, du Mesnil, à Pierre Debois, de Tourcoing, àJacques Decalonne, de Chéreng, àPierre Decroix, de Gonnehem, à Robert Defernet, de Hergnies-sur-l'Escaul, àMichei Desfontaine, de Hermies, à Thomas Defiance, de Passchendaele, à Daniel Déliée , qui s'est « absenté » de Fichcux en Artois, après avoir frappé d'un coup de couteau Philippe Bécourt, lequel était venu lui dire en plein « ouvrir, » ' devant d'autres peigneurs : « Te voilà b...de sorcier notté; » à Jean Dehotte et à Jacques Deladcsoubs, de Tournai, à Jean Delannoy, d'Ennevelin, à Jean Delaporte, de Dôle, à Thomas Delarive, de Cassel , à François Delattre, de Harnes, à Philippe Délavai et à Jacques Delebecque, du Maisnil, à Jacques Delebecque, de Bou-baix , à Jean Delecroix , de Sailly-sur-la-Lys, à Martin Delecroix, de Cambrai, à Jacques Deleforterie , de Cour-rières, à Jaspard Deleuiet, d'Orchies, à Jean Delemon-taigne, de Wasquehal, à Jean Delemotte, à Pierre Dele-motte, de Tourcoing, à Nicolas Deleneste, de Willemeau eu Tournésis, à Nicolas Deleporte, de Lécluse, à Nicolas Delerive, de Chemy, à Charles Delerue, d'Erin, à Georges

Delcsaulx, de La Fosse près Béihune, à Martin Dele-saulx, de Saint-Amand-les-Eaux, à Jean Delescluze, de Merville, à Cornille Delespaux, de Tourcoing, à Antoine Delestrée, d'Armentières, à Guillaume Delille, de Gœulzin, à Pierre Delobel de Lille, à Jean Delplancke, de Roulers, à Godefroy Denis, de Namur, à Pierre Denoelles, d'Erquières près Hesdin, à Auguste Denys, à Claude Denys, de Port-sur-Saône, à Éloi Dequcsne, de Vieux-Berquin, à Henri Derenx, de Vault en Tournésis, à Jean Dero, de Bubrouck, qui a eu une querelle avec Laurent Maes, en revenant d'assister « au jeu ou passetemps qui se faisoit par les habitants de Rubrouck du fer à cheval ou autrement; » à Séverin Deroy, de Wetz en Tournésis, à Nicolas Deruette, de Marville, à Philippe Descamps, de Blandin, à Pierre Descamps, de Luïngne, à Thomas Descarpentries, de Rumegies, à David Descheries, de Taisnières-sur-Hon, à Jean Desfontenelles, de Dambeliu en Bourgogne, à Adrien Desnoulet, d'Englos, à Josse Detroncquoy, de Tournai, à Jean Devienne, d'Audregnies en Hainaut, à Jean Devillers, de Laviron en Bourgogne, à Jean Dewascal, à Noël Dewez, de Froyennes, à Éloi Dongnyes, de la barrière de Phalempin, qui, le lundi de Pâques, en revenant de Raches où il était allé servir saint Léonard, blessa mortellement Pierre Heddebault, de Tourmignies, en voulant l'empêcher de frapper d'un coup d'épée Jean Havetavec lequel ledit Pierre était entré en lutte; à Bernard Doofven, de Cassel, à Jacques Doul-drelinghe, d'Evregnies, à Pierre Douze, de Verlinghem, à Nicolas Dridel, de Port-sur-Saône, à Georges Dubar, d'Oisy, à Louis Dubar, d'Ottignies en Flandre, à Pierre Dubois, d'Ornans, à Henri Dubrey, de Cuvier en Bourgogne, à Antoine Dubruisle, d'Orchies, à Philippe Dubus, de Calonne en Tournésis, à Pierre Ducouvent, de Beuvry, à Cyprien Dues, d'Orchies, à Jean Dugaucquier, de Rumegies, à Jean Duhamel, de Vitry, à Henri Dumetz, de Bourbourg, à Noël Dulilleul, de Loos, à Nicolas Dutoit, d'Ooslhove, à Antoine Duvinage, de Coutiches, à Antoine Duwe, de Gand, à Philippe Duwalle; — à Mathieu Ellic-bout, de Bailleul, à Philibert Emmanuel, de Foucherans en Bourgogne, à Jean Ergo, procureur d'office en la seigneurie de Roulans en Bourgogne, qui a blessé mortellement un soldat du nom de Thiébaud, par lequel il avait été attaqué, parce qu'il menait en prison un autre soldat, que l'on avait trouvé contrevenant « aux édicts prohibans les ports d'armes aux festes des patrons, les blasphèmes et d'estre vagabond; » à Claude Esterlin, de Deschaux en Bourgogne, à Guillaume Esteveron, de Liesle en Bourgogne, à Josse Everaert, de Laerne; — à Jean Faivre, d'Es-

traches-lez-Pontarlier, » à Guillaume Faucin, de Virton en Luxembourg, à Pierre Fauconnet, de Sirod en Bourgogne, l'un des gardes de ladite localité qui ont blessé des marchands de Pontarlier, « le lendemain de la feste de l'Assomption Nostre-Dame, où il y a assemblée pour la foire audit lieu de Sirod, qui n'est presque pour autre trafic que de bestail, et où y en aborde de toutes parts si grande abondance que ladite foire à tel subject est tenue des meilleures du païs, auquel temps, comme audit villaige de Sirod les fruits sont encore aux champs, ils sont coutumièrement endommagés à la grande perte et interest de ceux auquelz ilz appertienent, par l'arrivée ou retraicte dudit bestail »; à Robert Faucqueur, d'Isbergue. à Jean Fauvacq de Roubaix, à Jean Fauvarcq, de Watrellos, à Gaspard Febvre, de Velesmes en Bourgogne, à Claude Ferreux, de Rochejean en Bourgogne, à Philippe Finehaull, de Rumegies, qui a mortellement blessé d'un coup de dague Gilles Lasson, de Lecelles, en voulant empêcher une rixe que ce dernier avait amenée par ses provocations en de mandant dans une taverne « s'il y avoit un jeune homme de Celle ou de Rumegies assez hardy pour parler à luy ou luy faire un surquoy; » à Marc Flameng, de Mauville, à Jean de Flawines, de Poilvache, à Christophe Florie, de Valenciennes. à Valéry Frelicr, d'Avesnes-le-Comte, à Frédéric Froissard, de Sellières en Bourgogne, à Mich'd'Fruict, de Lille; — à Antoine Galet, d'Arinlhod en Bourgogne, à Antoine Galiot, de Hondschoote, à Charles Gamelon, d'Arras, à Adrien Geerteins, de Houtlave, à Pierre Genin, de Lomont, à François Gérard, de Philippeville, à Léonard Gerrier, de Bonnevaux en Bourgogne, à Jean Gevaert, de Liège, à Cornille Gheerinx, de Stekene, à Christophe Ghiens, de Valenciennes, « marissal de sonstil, demeurant hors la porte Tournisienne, » qui ayant été attaqué vers huit heures du soir près de la maison qu'on appelle l'Em pereur, par un nommé Jean Cramas, armé d'une « croche ferrée, jecta plusieurs coups d'un baston de sehu qu'il avoit ès mains, dont ledit Cramas auroit esté atteint sur le gros delà teste; » à Nicolas Gille, de Rouvillon au pays de Namur, à Jacques de Glas, d'Alost, à Philippe Goe-dertier. à Jean Gombert, d'Armentières, à Jacques Gontau, de Marchiennes, à André Gourdin de Rocquignies en Arrouaise, à Thomas Gousse, de Gomicourt, à Mathieu de Goutsmith, de Wackene, à Nloinc Graulx, de Bourgui-gnon-lez-la-Charilé, à Nicolas de Grave, de Rexpoede, à François Grosdemont, de Vesoul, à François Gruet, de Vercel en Bourgogne, à Humbert Gruet, de Gonsans en Bourgogne, à François Grux, de la Rixouse en Bourgogne,

à Claude Guillemain, du Russey en Bourgogne, à Guillaume Guiselin, de Tournai, à Jean Gustin. de Merlin en Tournésis, à Jean de Guyse, de Tournai; — à Charles Haerinck, de Cassel, à Thomas Halle, d'Evregnies en Tournésis, à François et Louis Hallinck, de Bailleul, à Jean Hensens, de Meuwen, à Pierre Hanon, de Canteraine à Lillers, à Pierre et Charles Hauwel, de Watou, à Charles de Heere, de Bailleul, qui, vers les neuf à dix heures du soir, ayant été injurié et frappé, sans motif, par le sieur Goubrecht, de Sainte-Marie Capelle « lequel avoit beu à Saint-Georges audict Bailleul, mil la main à un cousteau qu'il avoit, duquel il inféra deux coups audict Goubrecht, qui, neuf à dix jours après, seroit allé de vie à trépas au grand regret du remonstrant, qui pour respect de justice se seroit absenté; » à Guillaume Hennebo, de Sequedin, à Michel de Hennin, de Wavrin, à Guillaume Hennion, de Seclin, à Gérard Henrickx, « faulconnier, domestique du marquis de Roubaix, lequel, le troisième jour du mois de novembre, jour de Saint-Hubert, eust charge d'assister à la chasse que ledict marquis et le comte d'Egmont dressèrent sur quelques sangliers au bois de la Cocambre-lez-Lessines, et comme il estoit à cheval, ayant une arque-bouse carabinne, pendue en bandoulière, qu'il tenoit bandée et preste à débander sur quelque beste chassée si elle se fut présentée; et, suivant le bruit des chiens, se mist en devoir de la poursuivre, et, courant à toute bride dans ledict bois, le malheur voulut que quelque branche d'arbre toucha la contre-serre de sa dicte harquebuzze, laquelle (ores que le chien n'estoit abattu) se débanda et descarga sur Georges Bouxon, jeune homme à marier, du villaige de la Hamaide, lequel en fust tellement touché au dos, qu'il en seroit décédé deux jours après; » à Hugues Henriot, des Arcs en Bourgogne, à Marc Herman, de Lille, à Roch Hermé, de Warlaing, à Jean Herpin, de Conchy (Conchil-le-Temple), à Antoine Hien, d'Epinoy, à Josse Holvoet, de Lendelcde en Flandre, à Antoine de Hondt, de Dixmude, à Jean Hosle, de Gand, à Antoine Houbenne, de Belleghem, à Arnould Humelles, de Lille, à Georges Huughe, de Passchendaale, à Josse Huyghe, d'Aeltre, à Matthieu Huysens, du Berquin; — à Nicolas Jacoutot, de Chassey en Bourgogne, à Nicolas Jacques mart, de Savoyeux en Bourgogne, à Pierre Jacquet, de Pontarlier, à Jean Jacquinet, de Vougécourt en Bourgogne, à Martin Jacquot, de Brésilly en Bourgogne, à Jacques de Jaeghere, de Gand, à Jacques de Jagbere, de Mouscron, à Claude Jaillon, à Claude Jambel, d'Uin-courten Bourgogne, à Jacques Janin, de Chemaudin en Bourgogne, à Jean Jeanneret, de

Lièremont en Bourgogne, à Nicolas Jeantet, du Bief du Fourg en Bourgogne, à Louis Joliduc, de Châtillon en Bourgogne, à François Jouffroy, de Septfontaines à Michel Knap-pen, de Hupperdinghen en Luxembourg; — à Claude de Lacenaire, de Velesmes en Bourgogne, qui a frappé Pierre Guyon d'un coup de couteau à l'occasion d'une querelle au sujet d'un mur mitoyen; à Claude Laforest, de Ville-franche en Beaujolais, qui, se trouvant pour un marché à la forge des Frasnais non loin de Gray, éprouva, en essayant un pistolet contre des poules, « une telle disgrâce que l'un des postes duquel estoit chargé ledict pistolet ayant atteint contre une pierre en glissant rebroussa de la longueur de plus de six pas en arrière et à costière où se retrouva une petite fille eaigée de six ou sept ans, qui, sans être veue de personne, courant celle part, fut atteinte dudict basle et les deux cuisses percées de part en autre au grandissime regret dudict suppliant qui ne pensoit à un si funeste accident, moins voyoit ladicte fille nommée Jeanne Marthe, fille de Pierre Marthe, forgeron, et de Huberte Bernard; » à Gilles Laignel, d'Armentières, à Jean Lambert, de Lavoncourt en Bourgogne, à Pierre Lambert, de Marquette, à François de Lanzaeme, d'Ypres, qui, dans une querelle au jeu sur venue à l'hôtellerie de la Grande-Étoile, donna un démenti à un avocat, nommé maître Simon Vilain; à iceluy Simon haussant la main pour en frapper ledict Franchois, lequel, se retirant arrière et mettant la main à son espée pour éviter l'affront qu'il estoit apparent de luy faire et tenant son espée devant soy sans faire fait avec icelle, ledict maître Simon Vilain se saisit une grande chaire et courut sus audict suppliant, le jettant par terre d'un coup sur la poitrine, tombant quant et quant sur luy, et donnant, outre ce, audict suppliant, quelques coups de la main au visage, desquels il a esté divers jours en péril de perdre l'œil droit, mais après que par les assis tantz ilz ont esté séparés, on a trouvé que ledict maître Simon estoit blessé au bas-ventre par l'espée dudict suppliant, en laquelle il se doit avoir fourré lui mesme, dont quatre jours après il seroit tres passé: » à Ghislain et à Jacques Laurent, de Liévin, à Jean Lebailly, de Saint-Omer, à Liévin Leboucq, d'Armentières, à Jean Leclercq, d'Ere en Tournésis, à Jean Leclercq, de Ronchin, à Noël Leclercq, de Berclau, à Noël Leclercq, de Beuvry, à Noël Leclercq, de Saint-Léger en Tournésis, à Antoine Lecocq, de Sequedin, à Pierre Lecocq, de Wingles, à Philippe Lecomte, de Rou-baix, à Georges Leducq, de Valenciennes, à Philippe

Lefebvre, de Waterlos au quartier de Courtrai, à Jean Legiers, de Termonde, à Adrien Legris, de La Ventie, à Julien Legrou, d'Antrœulles, à Jean Legry, d'Anhiers, à Jean Legry, de Saint Jacques-Cappelle, à Luc Legué-rard, de Meurchin, à Adrien Leleu, d'Aire, à François Leleu, de Fromelles, à François Leleu, de Herlies, à Jean Leleu et à Guillaume Corde, son oncle : « le jour de Saint-Jehan-Baptiste, ledict Leleu, eaigé de seize ans, attendant de veoir les feux que l'on préparoit sur la rue selon la coustunie du jour, tascha de tirer, par pétulance de jeu nesse, quelques bois au fagot du leu appresté devant la maison de la dame de Coing, dont il fut empesché par Nicolas Boutry, serviteur domesticque de Pierre Andrieu, eschevin de Saint-Omer, lequel luy inféra quelques coups de baston ; Guillaume Cordes, oncle dudict Jehan', ayant iniéré quelques coups de poing à Nicolas Boutry, pendant le débat seroit survenu ledict Jehan Leleu, lequel auroit inféré avecq vitesse audict Boutry un coup de couste au au corps, sans que personne l'ayt veu ny remarqué, dont tost après il alla de vie à trespas au grand regret dudict Leleu qui pensoit seulement déchirer (comme il dit) quelque pièce du pourpoinct dudit defunct ; » à Pierre Leleu, de Grandmetz en Flandre, à Arthur Lcmahieu, de Mons-en-Barœul, à Michel Lemairc, d'Arras, à Nicolas Leniaire, de Pecq en Tournésis, à Jacques Lemesre, de Tourcoing, à Jean Lemesre, de Frelinghien, à Nicolas Lenglez, d'Auchy, à Sylvain Leprestre, de Quiernes-lez-Lillers, à Adam Leprince, de Hermies, à Pierre Leroux, de Fréwillers, à Antoine Leroy, de Comines, à Jean Leroy, de Richebourg, à Jean Leschine, de Poligny, à Jean Lescornet, de Lille, à Philippe Lespaulx, de Roubaix, à Jean Lestienne, d'Armentières, à Pierre Leulier, de Peene, à Mainlif Leullard, de Filain en Bourgogne, à Henri Leurey, de Saint-Bresson en Bourgogne, à Benoît Lévesque, de Baume-les-Moines, à Nicolas Levin, de Seclin, à Pierre Lhoir, de Douai, à Nicolas Lhonnoré, de Lécluse, à Jean Liévin, de Watrelos, à Nicolas Liévin, de Flines, à Gaspard Lion, de Poligny, quia mortellement blessé Pierre Aulsement o diet la Violette, » par lequel il avait été attaqué ; « ledict Pierre et Emmanuel La Faverge, de Lyon, se seroient retirez à Poligny, estans fugitifs dudict Lyon et de toute la France, pour avoir, de propos délibéré, assassiné un secrétaire du ducq de Nemours qui estoit audict Lyon, négociant quelque affaire du ducq, voire en la compagnie de l'ambassadeur de France (soubz l'aisle duquel il s'estoit mis ayant esté adverty que ledict La Faverge et Aulsement avoient juré sa mort) et comme il seroit difficile de despouiller les mauvaises habitudes, 'ls auroient querellé

plusieurs personnes dudict Poligny et estoient jusque là téméraires qu'ilz furent chercher un honnest homme, habitant dudict Poligny, nommé Estienne André, dans sa maison et jusques à son feu, muniz d'armes offensives, pour l'endommager et assassiner s'ilz l'eussent rencontré, voire auroient l'âme et le cœur tellement effarouchez et confiz en la cruaulté qu'ils furent aussy chercher un père Capucin, nommé Père Claude, dans son couvent au diet Poligny, pour l'offenser, d'aultant que charitablement il avoit reprins ledict La Faverge qui blasphèmoit le nom de Dieu ; » à Jean Lion, de Jenlain, à Claude Lobidel, d'Avion, à Ananie Looole, de Wulverdinghe, à Guillaume Lorain, à François Lorthois, de Wingles, à Pierre Lotten, d'Hazebrouck, à François Louvrier, d'Angirey en Bourgogne, à Desle Luchet, de Clerval en Bourgogne, à François Lugau, à Isemhart Luiton, de Prisches, à Jacques Lyevre ;— à François Marchart, de Roquetoire, à Antoine Maelfaict, d'Iseghem, à Colart Maerten, à Jacques Maerten, de Poperinghe, à Jean de Mahoux, de Givet, à Philippe Maille, d'Annœulin. à Philiberte Maillot, à Thomas Maillot, de Chavanne en Bourgogne, à Jean Maire, de Filain en Bourgogne, à Jean de Malfiance, d'Ypres, écuyer, enfant de famille, qui, s'étant pris de querelle dans une taverne appelée « Mille chapelle », avec un ouvrier de briqueteur nommé David Mille, blessa mortellement ce dernier qui était venu l'attaquer « avec une grande et grosse perche à la main, criant à haulte voix, comme un homme désespéré : sorte, sorte, b de monsieur ou de gentilhomme ; » à François Mallet, de Fretin, à Sébastien Manche, d'Orchies, à Louis Marchand, de Baraffle-lez-Rebrucves, à Pierre Marchand, de Lille, à Claude Marchand, de Saint-Vit en Bourgogne, à Philiberte Mareschal, de Fertans en Bourgogne, à Jean Martel, de Pusey en Bourgogne, à Antoine Martin, d'Achiet-le-Petit, à Jean Martin, de Cambrai, à Jean Massiet, d'Eblinghem, à Bernard Masure, de Santés, à Claude Mathey, de Purgerot en Bourgogne, à François Mathieu, dit Fréri, de Saint-Claude, tailleur d'images de sa profession, qui, durant la nuit, sur une place assez voisine de l'église de Saint-Claude, en voulant frapper Romain Mivilla, qui lui avait jeté des pierres, a blessé « par mesgarde Guillaume Jaillod, son combourgeois et ami, d'un coup de pointe de son espée qui perça d'cultre en outre la venne dicte le vibion au dessoubz de la cuisse gauche » ; à Jean Mathieu, de Sainte-Agnès en Bourgogne, à Pierre Mayeur, l'Aire, à Jean de Melle, de Cappelle-sur-Ia-Lys,

à Gérard Mesceret, à Pierre Merchier, de Molembaix, à Nicolas Mercier, de Saussey en Bourgogne, à Antoine de Metz, de Kerckhove, à André Mculeman, de Moerkerke, à Simon de Meyere, de Notre-Dame de Hal, à Claude Michel, de Saint-Point en Bourgogne, qui, « ledimanche, dix-septiesme jour du mois de may de l'an mille six cent et vingt, fut choisy, avecq quelques aultres jeunes hommes dudict Saint-Foint pour, selon l'ancienne coustume, comparoistre en armes le vingt-deux et vingt-troisiesme jour de la feste monsieur Saint-Point, pour, doiz les premières jusques aux secondes vespres, servir de gardes allentour de l'église dudict Saint-Point avecq ses compagnons et quelques soldatz de la maison forte de Joux, lesquëlz, de mesme, ont charge et commission de la dicte garde, pour ce que, dans la dicte église, repo sent les relicques dudict saint recherchées de toutes pars par plusieurs estrangers qui, par dévotion, y viennent faire leurs voyages et obtiennent de grands secours de Dieu par l'intercession et prières dudict saint, et pendant lesdicts jours les gardes ont accoustumé, pendant que l'on fait les divins services et après, de lascher quelques coups d'arquebuse par forme de resjouissance; advint que, la veille dudict jour, à l'issue des vespres, le malheur fut tel qu'un nommé Guillaume Benoisl, dudict Saint-Poinct, assez inconsidérément se précipita au-devant de l'arquebuse dudict Claude, chargée seulement de quelque peu de poudre et de papier, et fut blessé à l'œil gauche au-dessus de l'orbite dudict œil, pénétrant laseconde table du cerveau, sans que ledict Claude eut moyen de le voir sinon après le coup lasché, n'y ayant eu, de son costé, dol ny culpe, ains le tout est provenu plustot de la faute dudict Benoist; » à Pierre Michel, de La Chaux, à Etienne Michelin, de Bétoncourt-Saint-Pancras en Bourgogne, à Gilles Michelssens, de Haesdonck, à François Mignot, d'Armentières, à François Milliez, de Tcupleuve-en-Pévèle, à Adrien Millon, de Gœuzin, à Guillaume Missuwe, de Moere, à Etienne Mongin, de Charquemont en Bourgogne, qui a tué, par accident, Maurice Gérard, lors des réjouissances publiques qui eurent lieu « après l'heureuse prinse de Prague, les habitans dudict Charquemont faisant, en cette commune resjouissance, leurs processions, lesquelles furent accompagnées de feux de joye et grande assemblée du peuple où plusieurs se trouvèrent avecq mousquetz et harquebuses; » à Philibert Monnier, de Loulans en Bourgogne, à Gilles de Monstreur, d'Audinfer, à Claude-Catherin Morel, seigneur de Champagne en Bourgogne, qui, « estant en sa maison audict Champagne, fust adverti par un sien

serviteur, nommé Guy Humberstet, qu'une troupe de sangliers faisoient ordinairement grand desgats en ses hériages et ceulx de ses voisins, ce que luy donna occasion de se faire assister de quelques arquebousiers mesme de son diet serviteur; et estans au nombre de quatre ilz entrèrent dedans le bois appelé le bois de Chasnay, voisin dudict Champagne et de ses héritages, et à l'entrée recorrgnurent six puissants sangliers, lesquels faisoient grand fracas de dans ledietbois, qui fit disposer l'un desditz arquebousiers à tirer, et blessa l'un desdits sangliers, et comme il print la fuite avecq les autres, ils furent suyvy des chiens, les quëlz les firent escarter de cà et de là par les bois, et le diet Claude Morel gagna le hault d'un monticule d'où s'acheminant là par où il recognist que les chiens faisoient plus de bruit, délaschat un coup contre un gros et grand sanglier; mais comme il y avoit, dedans les arquebuses, basles et postes, selon qu'il est accoustumé, il advint que l'une des basles portât dedans l'espaule dudict sanglier et l'autre glissant de l'aultre costé par dessus elle, vint à passer à travers du corps et bras, proche la main, dudict Guy Humberstet, estant jà, iceluy Humberstet, comme il est à présumer, abbatu par le sanglier luy ayant percé le bras droit après que son arquebuse luy eust manqué par trois fois et eust rompu l'appuy d'icelle à toucher sur ledict sanglier; et combien que tel coup ne fust mortel de soy, si est-ce que l'occasion d'une grande pluye, laquelle survint pour lors, et du temps qu'il con vint employer à conduire ledict Humberstet audict Champagne, il fust tellement mouillé et incommodé de telle pluye et des vents et orages, qu'il termina vie par mort le mesme jour, au grand regret et desplaisir du suppliant; » à Marguerite Morel, de Gray, à Pierre Mortreul, d'Annœullin, à Jean Motte, de Roncq, à Philibert de Moustier, seigneur de Bermont, qui s'est battu « en duel contre le sieur de Montbarrey, à cheval, premièrement à coups de pistoletz, puis à coups d'es-pée, auquel duel ilz furent tous deux blessés et le cheval dudict de Montbarrey tué; pareillement, et pour le subject de leur querelle, se battirent aussy en duel et à pied le sieur de Malincourt et le sieur de Clercq, puis estant tous séparés, s'embrassèrent et demeurèrent amys; » à Simon Moutot, de Cernay en Bourgogne, à Jean Mugnier, de Rahon en Bourgogne, à Olivier de Mullemeister, de Runingham, à Guillaume de Munck, de Bassevelde, à Simon Munerot, à Pierre Musy, à Jeanne Moyon, de Bletterans en la Franche-Comté de Bourgogne;—à Pierre Nanez, de Vcrnicfontaine en Bourgogne, à Pierre Nedey,

de Dambelin en Bourgogne, à JeandeNeve, d'Alost, à Jean Noblot, à Jean N ollet, de Bouvines ; — à Pasquier Obin, de Sains, à François Olivier, de Zarren au Franc de Bruges, à Gilles Oultrelaigne, de Leers; —à Barthé lemi Pahin, de Poligny, à Antoine Pamaert, du bois de Nieppe , à Bauduin Parinant, d'Eecke au quartier de Saint-Omer, à Antoine Pérot, à Clément Perrin, de Purgerot en Bourgogne, àFerry Pesqueur, de Foucquières-lez-Béthune, à Pierre Petit, de Vaulervillers en* Bourgogne, à Laurent Petitot, de Neufchâtel, à Claude-Antoine Petrei, de Dôle, à Jean Pherlet, de Herdersein, à Thomas Picquard, de Mesandan* en Bourgogne, à Matthieu Piettegracia, du Chêne en Luxembourg, à Jean Pyus, de Saint-Georges, ressort de Vesoul, qui, « à l'instigation de ses haineux et malveillants, auroit esté traduit en la justice dudict lieu, par le procureur d'office en icelle. pour actes de gevaulcherie et soitilége, et jaçoit qu'il fût innocent de tel crime, néantmoins, par sentence rendue en la dicte justice le douziesme jour de juil let mil sixcentz et quatorze, il auroit esté banny perpétué-lement du lieu et terre dudict Saint-Georges ; » à Jacques Plancque , d'Armentières, à Daniel Plasschaert, de Bru ges, àCharles Plessy, de Watou, à Etienne Pointe, de Vernantois en Bourgogne, à Gaspard de Poligny, sei gneur de Coges, à Jacques Pollet, de Saint-Denis au quartier de Courtrai, àDenis Poncet, à Claude Poncette, àGilles dePoortere.d'Eessen, à Jacques et Michel Popu-leurs, de Malines, à Jean Pottier, d'Armentières, à Jean Poulain, de Rondefontaine enBourgogne, à Etienne Pourchet, de Lièvreumont en Bourgogne, à Antoine de Pout-tere, de la seigneurie d'Oosthove à Comines, à Hugues Poyer, d'Ames près Lillers, à Antoine Prévost, d'Estaim bourg, à Venant de Preys, de Neuve-Eglise au quartier de Roulers, àJacques Pronnier, de Neuve-Eglise; —àLaurent Quailiot, de Givenchy, à Jules Quatrehomme, « cleric du surintendant de la maison du prince de Chimay, qui, en son corps défendant,» a mortellement blessé Etienne Bernard, de Bonnendaele; à JeanQuiret, d'Armentières, qui a mortellement blessé Jean Merlem, dans une rixe survenue à l'occasion d'insultes adressées aux confrères du Saint-Sacrement qui avaient assisté au pèlerinage de Saint-Jacques-le-Majeur et qui se prome naient, après la procession, en «rafreschissant la chan son ordinaire qu'ilz sont accoutumés de dire entre eulx pèlerins ; » — à Sébastien Ramboz, de Doucier en Bour gogne, à Andrieu de Bancourt, de Boiry-Sa'nt-Martin, àJacques Raulay, de Boulers en la principauté de Chimay, à Louis Bauwel, de Créqui en la châteltenie de Cassel, à Eloi de

Ravelenghien, de Landas, à François Rebillot, de Noidans en Bourgogne, à Anatole Rebour, de Brésilley en Bourgogne, à Pierre Renahy, dit Quin-quin, de Baume, à Henri Reneson, de Marche-en-Fagne, à Jean Revel, «hoste au Pont d'Estaires, pays de l'Alleu», qui, avec Nicolas Becquart, a blessé Jean Olivier, dans une rixe survenue en sa taverne ; à Claude Roffinot, de Vandelans en Bourgogne, à Antoine Rogier, de Hesdin, à Jean Rondel, d'Hazebrouck , à Charles Rouhier, sieur de Charentenay, siège de Gray, qui en voulant arrêter Claude Coussignet, « homme fort volontaire, qui avoit commis homicide et menaçoit de brusler le village en cas que l'on le voulut saisir, voire de tuer ledict Charles Rouhier s'il se rencontroit en telle saisye, » se vit forcé pour se défendre, de frapper, avec une « sarpe » qu'il lui avait enlevée des mains, ledit Claude Coussignet qui mourut de deux ou trois coups qu'il avait reçus sur la tête; —à Nicolas-Lamoral de St-Genois, fils de Nicolas, seigneur de Grand-Breucq, qui, au mois de juin seize cent vingt, se trouvant à Paris « à intention d'aller voir le pays, » s'est pris de querelle avec un gentilhomme gascon, nommé « le sieur de Cabannes, » et l'a mortelle ment blessé dans un duel, hors la porte Saint-Honoré ; à Jaspard Sallemon, de Waereghem, à Martin Salmon , à Claude Saulcy, de Saint-Hippolyte en Bourgogne, à Prudent Sauldier, de Fontenelles en Bourgogne, à Mail-lart de Scheere, d'Armentières, à Jean Schellert^ seigneur en partie de Beisdorff au comté de Vian-den, qui, en revenant d'un pèlerinage à la mon tagne Saint-Marc, où il avait conduit « une sienne fillette eagée de six ans, maladeuse et de petite com plexion, » fut attaqué, sans en avoir fourni l'occasion, par un nommé Gérard Gaspar, qu'il blessa mortellement d'un coup d'épée au moment où ce dernier s'efforçait de le tirer à bas de son cheval et en avait fait tomber « la fillette, luy arrachant sa ceinture et une petite bourse; » à Henri Scheumal, d'Isière-lez-Durbuy, à Pierre de Schoe-maecker, de Beveren, à Jean de Schot, de Watou, à Gilles Schoteyman, d'Oultre au quartier deNinove, à François Selveryn, de Gand, à Martin Sequin, de Laviron en Bourgogne, à François Sergentet, deMarnay enBour gogne, à Michel Simon, de Namur, à Claude Simonin, d'Arpcnansen Bourgogne, à Pierre de Smet, d'Oostnieu-kerke, à Pierre de Smet, de Passchendaele, à Thomas de Smet, de Peteghem, à Claude Smocq, de Sivry en Luxem bourg, à Charles Soihier, du Locon, à Jean Someville, d'Ypres , à Nicolas Sonneville, d'Estaires, à l'occasion d'une rixe de cabaret survenue dans la taverne de Henri

Wickart, en la paroisse d'Estaires, seigneurie du Douliou, à Lion Soudain, d'Opbrakel, à Florent Soutoor, de Pit-gara, à Jean Soy, de Wormezeele, à Jean Spangen, de Campagne-lez-Saint-Omer, à Jacques de Spot, de Beve ren, à Jacques Sterck, de la seigneurie de Eygendomme, à Christophe Stevins, de Velsicque, à Jean Stilman, de Hennuyères en Hainaut, à Pierre Sraetman, de Gand, à Ange Stragier, de Dadizeele, à Matthieu Suysens, du Berquin, à Pierre Swinaert, d'Idegem; — à Antoine Tat-fin, de Merville, à Henri Tarlot, de Dôle, à Jean Tau-reis, de Bourseigne au quartier d'Agimont, à Lambert Testelyn, d'Arleux, pays de Cambrésis, qui, <r le jour de la dédicace de Paluel, soubz la chastellenie d'Oisy, » a pris part à une rixe survenue à l'occasion d'un « savoyart qui vendoit de la marchandise de mercerie, » et dans laquelle fut tué Thomas Vairret, de Houtecourt, pays de France, a Isembart Thomas, de Bapaume, à Pierre Thuf-fart, de Seclin, à Robert Thuillier, à Gui Tholouse, de Marceuil, à Philippe Tonnel, d'Ascq, à Claude Tournoi-sien, de Nozeroy en Bourgogne, assigné au bailliage d'Aval, siège de Salins, « pour répondre d'un coup de dague donné à la personne d'Alexandre Sordet, dudit Nozeroy, et par après auroit esté renvoyé en arrest pour estre ouy en responce et par lesquelles il auroit confessé qu'aucun des maistres qu'il auroit servys en France estoient huguenots et de la religion prétendue réformée, qu'il leur auroit ouy souventefois parler des points et articles de leur religion et la nostre, récit et apprins leurs bénédictions et grâces à l'entrée et sortie de table, et leur avoir ouy dire plusieurs choses contre la sainte messe et gens d'église, et que, pour cela, il n'avoit délaissé de demeurer en France, mais qu'il auroit fré quenté les églises et entendu la messe qui se célébroit auxdicts lieux et s'estoit confessé et communié chascun an par plusieurs fois et auroit tousjours vescu catholicquement, sans néantmoins avoir apporté attestation de sa vie pendant son séjour en France, pour lequel subject il est détenu aux prisons de Salins, d'aultant que, par les édictz, il est prohibé à tous du comté d'aller résider hors d'icelluy sans permission, mesme dedemeurer, soit pour servir maistre ou autrement, aux lieux auxquels s'exercent nouvelles sectes contraires à la religion catho-licque, apostolicque et romaine, ensemble de converser avec les hérétiques, à peine de confiscation de corps et de bien; » à Pierre Tranelet, de Oyrrières en Bourgogne, à Claude Tribard, de Corlaon en Bourgogne, à Jean Trietsmans, de Strud en Namurois, à Arnould Truy, d'Orchies; — a Claude Vallery, de Riol en Bourgogne, à

Thomas Van Audelgem, de Courtrai, à Pierre Van Baten, de Renaix, à Pierre Van Bost, de Gavere, à Gautier Van Bouchaute, de Thielt, à Josse Van Cromphoudt, de Burst, à Jean Van Daele, de Çaesterlynde à Eecke, à Matthieu Van den Driessche, à Antoine Van den Hende, d'Audenarde, à Pierre Van den Houte, de Sweveghem, à Gilles Van den Kerchove, d'Audenarde, à Jacques Van der Aerne, de Wallon-Cappelle, « qui se seroit absenté doiz environ dix-sept ans, vivant en continuelle misère et cala mité, après avoir, par coutumace, esté banny, » pour avoir « foaré quelques coups d'espée entre Franchois de Baeckere, ménestrier, et Pierre Porrée, tavernier, qui auroient prins noise et se seroient attachez, garniz de cousteaux, et, s'entrebrassantz corps à corps, tombaient par terre, s'efforçantz de s'entre offenser et priver de vie, et combien, qu'en conscience, il ne sçaurait d'avoir attaint personne, il a entendu qu'iceluy Baeckere seroit esté trouvé avecq deux coups dont il seroit décédé; » à Jean Van der Gheluehte, de Nazareth, à Roger Van der Meersch, de Tieghem, à Pierre Van der Rost, d'Anse-ghem, à Josse Van der Schagen, d'Elseghem, à Josse Van der Schelden, d'Anseghem, à Jean Van der Thuyne, d'Olsene en la châtellenie de Courtrai, à Bauduin Van Doolage, de Saint-Jean au quartier d'Ypres, à Jean Van Gavre, de Sweveghem, à Liévin Van Gelabeke, d'Elseghem, à Antoine Van Havere, de Blankenberghe, à Jean Van Kerckhove, d'Assenede, à Jean Van Kerckhove, de Comines, à Jean Van Kerre, de Gontrode, à Gilles Van Kerrebrouck, de Hansbeke, à Josse Van Lerberghe, de Belleghem, à Pierre Van Moorteel, de Bisseghem, à Jean Van Nesle, de Menin, à Claude Vannier, de Bréry en Bourgogne, à Pierre Van Nieuwermeulen, de Duysbourg, à Antoine Van Noort, de Poperinghe, à Antoine Van Olpen, de Thielt, à Jean Van Oudendycke, de Quienville, à Philippe Vanquetin, de Marceuil, à Cor nille Van Outrange, de Gand, à Jean Van Ravestyn, de Bevere, à Josse Van Renterghem, de Meulebeke, à Pierre Van Roe, de Berchem, au quartier d'Audenarde, à Pierre Van Rost, d'Ellezelles, à Josse Van Stankiste, de Denlerghem, à Pierre Van Thieghem, de Saint-Genois en Tournésis, à Pierre Van Varnewyck, d'Exaerde au pays de Waes, à François Vasseur, de Mametz, à Jean Vastel, à Jean de Vauchelles, seigneur de Car-vent, de Biache en Artois, à l'occasion d'une rixe de cabaret, à Chrétien Verburch;, de Nieuport, a Laurent Vercampt, de Wackene, à Josse Vercruce, de Rollegem au quartier de Courtrai, à Antoine Verdure, de Beaulain-court, à Michel Verhaegen, de Steenwerck, à Pierre Ver-

heyden, de Hever au quartier de Malines, à Anatole Verlet, à Adam Vermillet, de Buffard en Bourgogne, qui, « la veille de feste saint André de l'an mil six cent dix-huict tombant à un jeudy, quoiqu'il soit prohibé et défendu par l'Eglise de manger de la chair ledict jour, se seroit advance d'en faire cuire en sa maison audict Buffart, en manger et présentera manger à ses domestiques et à des manouvriers travaillans en icelle, non toutefois par malice et au mespris du commandement de l'église, mais par inadvertence, simplicité et ignorance, estant homme rustique et de labour, et parce que, le dimanche auparavant, n'ayant assisté à la messe paroissiale, à cause de son absence il n'auroit sceu que ledict jour il convenoit s'abstenir de telle sorte de viandes, de quoy, du depuis, ayant esté adverty, saisy d'un repentir d'avoir failly en cela, il se seroit aussitôt confessé, voire, après en avoir obtenu absolution, s'en seroit lui-mesme déferé et accusé par devant le juge ecclésiastique qui, pour ce, l'auroit condamné en une amende pécuniaire ; » à Jean Versavel, de Langemarck, à Jacques Versype, de Saint-Jacques au quartier d'Ypres, à François de Vos, de Berthen, à Sébastien de Vos, de Reninghe, à André Vromont, de Harlebeke; — à Jean de Walle, de St-Léger en Tournésis, à Michel Wannebecque, de Lillers, à Jean Warlop, de Beerst, à Pierre Werembrouck, de Passchendaale, à Jean Willemot, de Scye en Bourgogne, à Régnier Wilters, d'Oudenbourg, à Adrien de Wintere, de Burst au quartier d'Alost, à Aimé Wyet, de Deserval en Bourgogne, à Antoine Zoubenne, de Courtrai.

B 1808. (Registre.) — In-folio, parchemin, 204 feuillets.

1621, octobre — **1622**, décembre. — « Registre aux Chartres de l'année 1622. » — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne : homologuant les coutumes de Béthune, du comté de Chiny, d'Eecloo et Lembeke et les ordonnances, style et manière de procéder du Conseil de Namur et des cours subalternes du même comté ; — accordant des privièges aux navieurs de Gand et l'autorisation d'acheter des biens dependant du fief royal à Aimé Grenet, « procureur postulant au Parlement de Dôle, » et à Claude Grenet, « issu de bons et honorables progéniteurs tant du costé paternel que maternel, suivant la trace desquels il se seroit toujours comporté honorablement et en homme de bien, ayant exercé Testât de maistre des postes à Dôle, lequel il auroit déservy par l'espace de douze ans avec tout contentement de ceulx avecqz lesquelz il a eu à négotier. » — Légitimation par le même roi : de François Bernard, religieux de l'ordre de Saint-

François, fils de Bernard de Clercq, de Bruges, et d'une jeune fille résidant en Espagne ; — de François et Françoise Bossu, de St-Marcel en Bourgogne, enfans de Jean, prêtre, et de Simonne Laurent ; — de Marguerite et Pierre Coppieters (cf. B. 1653); — de Bauduin Didier, soldat de la compagnie du sieur de Souastre, bailli et capitaine de Saint-Omer, fils de Folquin, seigneur de la Jumelle, et d'Anselme Beauvois, du village d'Acquin ; — de Catherine Tubax, fille de Henri et d'Elisabeth Van Horick. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par le même roi Philippe IV: à Jacques Agache, de Moncheaux, à Vincent Aasel, d'Eperlecques, à Claude Arbeau, de Pontarlier, à Jean Assen, de Gonnehem ; — à Jean de Bacquere, de Hautem-Saint-Liévin, à Pierre Barbry, de Sailly-sur-la-Lys, « manouvrier de la veuve de Matthieu Coussemackere, » lequel, ayant reçu de sa maîtresse l'ordre « de soy transporter sur certaine esteuille de sou occupation sur laquelle elle désiroit faire paistre ses vaches, de en faire retirer ou départir certain berger Antoine Chieux, labourier, de meurant à Steenwerck, auquel elle disoit avoir fait deffence d'y mener et faire paistre ses moutons, » entra en lutte avec ledit berger qui refusa de se retirer et lui donna un coup de bâton devenu mortel ; à Claude Baseufs, de Vesoul, à Nicolas Bauwequet, de Waseiges en Namurois, à Daniel Becq, de Steene au Franc de Bruges, à Gilles Beert, de Courtrai, à Jacques Bernaert, de Hondeghe, à Catherine Billau, d'Armentières, dont le fils, Walerand Bernard, étant menacé, dans une rixe survenue entre jeunes garçons, de recevoir un coup de couteau de la part de Thomas Vidaignes, lança contre lui un os qui l'atteignit au front et lui lit une blessure mortelle; à Nicolas Billau, d'Escobecques, à Claude Bley, de Salins, à Gilles Bolgier, de Cassel, à Charles Bonduel, de Bousbecques, qui, ayant été provoqué et blessé à la taverne du Cerf, par Antoine Dumoulin, lui donna un coup de couteau dont il mourut ; à Henri Bonjour, de Pontarlier, à Jean Boots, de Malines, à Omer de Borgher, de Lynde, à Pierre Boucquaert, de Gheluwe, à Girard Bouvier, de Gray, à Jean Brichelet, de Marnay en Bourgogne, à Pasquier Broutin, de Guémy près Tournehem, à Antoine Broux, d'Abscon, à Philippe Brunei, de Houtkerque, en la châellenie de Bergues, lequel, « estant surprins de boisson, se trouvant en compagnie d'autres jeunes gens de son sexe, se seroit si avant oublié que de leur avoir servy et entretenu de plusieurs propos et discours lascifs et ensemble commis autres actz impudicqz et deshonestes, pour lequel cas il a esté condempné par l'official du diocèse

d'Vpres à faire réparation honorable en linge avecq flam be viardant, et, oultre ce, battu de verges, banny à ja.ii.ais des métes et district dudict diocèse, et condempné en amende de deux cens florins; » à Jean Bruslin, de Frelinghien, à Josse de Burchgrave, de Passchendaele, à Jean de Bussacom, de Malines; — à Josse Calliau, de Hillewaertscapple, à François Cambron, de Lille, à Pierre Caron, d'Estaires, à Jacques Carton, de Wervicq, à Antoine Cassel, de La Couture, à Mathieu Castel, de Wervicq, à Jacques Catrye, de Bousbecques, à Robert Cattin, d'Aire, à Matthieu Cauwechin, de Lille, à Antoine Cayre, lequel ayant tué a un grand sanglier » dans les bois de la baronne d'Arinthod, a, par accident, blessé mortellement Jeannette Masson, en voulant montrer à ceux qui l'en touraient que « le rouhet de son arquebouse estoit beau et si bon qu'il ne le voudroit donner pour deux du-catons; » à Pierre Chavatte, de Merris, à Ghislain de Cherf. prévôt de La Gorgue, qui, à la suite d'une querelle survenue en jouant « à la boulle » avec Pierre Duplouich, fut à plusieurs reprises injurié et attaqué par ce dernier qu'il frappa de deux coups de bâton; à Louis Chevals, de Moorseele, à Claude Cbevillos, de Creusses en Bour gogne, à Jacques Çleps, de Westoultre, à Gauthier Clerbault, de Wevelghem, à Jacques Clercq, de Noidans-lez-Vesoul, à Henri Clincke, de Wichelen, à Claude Colombel, de Saint-Amour, à Bertrand Corion, de Germiny en Flandre, à Antoine de Corne, de Houplines-sur-la-Lys, lequel « estant allé veoir la danse qui se faisoit en la paroisse de Frelinghien à cause du banequet de nopee qui s'y célébroit de Jean Flinois et Antoinette De-corne, » fut, sans raison, attaqué par « son amy familier » Jean Wallaert, qui était pris de boisson, et, pour se garantir de son épée, fut forcé de lui lancer un pot d'étain qui l'atteignit à la tête; à Antoine Cousin, de Vieux-Berquin; — à Jean Daniels, de Lisseweghe, à Antoine Davesnes, de Tournai, à Félix Decalonne, d'Isbergue, à Antoine Delaleau, de Fouquereulles, à Matthieu Delannoy, de La Madeleine-lez-Lille, à Noël Delannoy, de Comines, à Robert Delattre, de Blandecques, à Antoine Delbeke, de Saint-Georges, à Pierre Delemelle, de Wide-brouck à Saint-Martin en Cassel, à Demonge Delenon, d'Ameuvelle en Bourgogne, à Antoine Delerue de Né chin, à Marguerite Delezenne, femme d'André Descendre, demeurant au faubourg de Lens, laquelle, en jetant une fourche à Marguerite Fresin, qui l'aidait dans son travail, lui fit, « par infortune, mesgarde et sans aucune mau vaise volenté, a une blessure dont elle mourut; à Pierre Descamps, de Wambrechies, à Jean Desmarels, de Lille, à Jacques Desmons,

de Houplin-lez-Seclin, à Jean Dessaulx, de Luigne, à Etienne Destombes, de Nomain, à Hercule Deynodt, de Gand, à Claude Dignonneau, de Foulenay en Bourgogne, à Claude Dinaire, de Gray, à Guillaume Doulie, de la seigneurie d'Eenham, qui, par accident, a mortellement blessé Jean Druet, « aux dernières recrutes des paysans pour destourner Mansfelt de son chemin afin qu'il n'entrast au pays d'Enghien; estant les troupes dudict Mansfelt, le xxviii^e du mois d'aougst, environ les deux heures après midi, passez oultre la ville de Binch, le diet Guillaume, accompagné dudict Druet et plusieurs aultres, sont sortiz ladict ville poursuivans aucuns soldatz ennemis, lesquëz, affabliz du chemin, ne sceurent suivre la grosse troupe, ains demeurèrent derrière, spécialement deux d'iceulx. de sorte que le remonstrant et ledict Druet se hastèrent au plus pour les mettre à mort; » à Nicolas Drapier, de Merlin en Tournésis, qui a mortellement blessé Georges de Troye, par lequel il avait été attaqué en trahison, à la suite d'une rixe survenue « au banquet que l'on nomme cretinage de Catherine Drapier, laquelle estoit fiancée avec Jean de Troye; » à Jean Dubois, de Tour coing, à Louis Dubus, d'Orchies, qui, se trouvant près de la chapelle du faubourg de Cocquegnies, fut attaqué, sans y avoir donné motif, par le sieur Paul de Rosne qu'il blessa mortellement d'un coup de couteau; à Noël Dujardin, de La Chapelle d'Armentières, à Philibert Dupont, de Flobecq, a Nicolas Dusart, de Tournai; — à Vincent Escrepont, de Templeuve-en-Dossemer; — à Henri Faes, de Godewaersvelde, à Pierre Faes, de Poperinghe, a Jean Faucille, d'Annappes, à François Faulqueur, d'Aire, à Jacques Fernagu, de Campagne-lez-Saiot-Omer, à Henri Fossaert, d'Hazebrouck, à Henri Fournier, de Hem, à Louis Fransure, de Steenvoorde; — à Jacques de Galebeke, d'Audenarde. à Guilbert Garbe, d'Hovesber-ghue, à Pierre Gaubeen, d'Oostacker, à Louis Gaudot, de L'Isle en Bourgogne, à Pierre Gheldolf, de Bum-beke, à Jean de Ghendt, de Grimberghe au quartier de Termonde, à Jean Gielman, de Givet, à l'occasion d'une querelle survenue lorsqu'« il fut commandé aux subjectz de la terre d'Agimont de prendre les armes pour passer monstre par devant ceux à ce commis; » à Jean Gillot, de Pernes, à Philibert Goubot de Dôle, à Alexandre Grillot, de Fromandans. à Gabriel Grossemey, d'Arras, à Richard Guibard, à Laurent Guillaumot, de Citey en Bourgogne, à Antoine Guyod, de Chimart en Bourgogne; — à Pasquier de Haine, de Saint-Gorges, à Georges Hanocq, de Contes-Iez-Hesdin, à Jean Havet,

de Woumen, à Antoine Heddebault, de Cobrieux, fils de Nicolas, « parteur de terre sermenté de la châtellenie de Lille, » à l'occasion d'une rixe de cabaret, à Nicolas Hennecart, de Valenciennes, à Jean Hogie, de Bailleul, à Ghislain Houcke, de Steenwerck, à Jacques de Hove, de Morlanwelz, à Guillaume Hubert, de Grimbiémont en Luxembourg, à Pierre Hugue, d'Oostcamp, à Perrin Huyol, de Mignovillard, à Jérôme Huysse, de Sainte-Marie-lez-Hoorebeke, à Jacques Hycx, de Bas-Warneton ; — à Charles Inglart, de Merville ; — à Nicolas Jacobs, de Lécluse, à Claude Jacquemin, de Longchaumoï en Bourgogne, à Antoine Janel, de Villerschemin en Bourgogne, à Hugues Jacquemin, de Longchaumoï, à Gabriel deJeude, de Renaix, à Claude Joliet, de Faverney en Bourgogne, à André de Jonge, de Woumen ; — à Josse de Kympe, d'Iseghem ; — à Germain Lagace, de Moncheaux, à Jean Lambert, de Gruson, à Jean Lancet, de Jonvelle en Bourgogne, à Louis de Landas, de Genech, à Henri Landel, de Baume, à Josse de Landtsheere, de Roos-beek, à Jean Lebon, de Mensson en Luxembourg, à Alard Leclercq, de Leers, à Jean Ledoux, de Lille, à Martin Le-ducq, de Blaringhem, à Jacques de Leesnyder, de Waere-ghem, à Jean Lefebvre, de Zillebeke, à Adrien Lelièvre, de Flines-lez-Raches, à Jean Lenaert, de Ledeghem, à Robe ; t Leriche, d'Orchies, à Jean Leroy, de Lille, à Jean Les-tlenne, d'Armentières, à Jaspard Lohier, bourgeois de Lille, qui, « estant au fait des gardes auxquelles les bourgeois de Lille sont subjectz et faisant la ronde en ladite ville, par ordre de son capitaine, accompagné de deux autres Bourgeois aussy de la garde, ont, entre onze à douze heures de nuict, rencontré certain personnage à eulx incognu de nom, ayant depuis entendu qu'il s'appeloit Pieter Hans, espenguiers de son stil et de nation allemand, et le treuvant pris de boisson ilz l'auroient convoyé jusques à sa maison, lequel, au lieu de les remercier, se seroit oublié si avant que de les injurier les appelant b et traistres de walons, et ledit Jaspard l'admonestant qu'il auroit à se retirer en sa maison, il print des cailloux ou marteaux et rua vers eulx a diverses fois, tellement qu'il attainct le remonstrant au bras, dont se sentant blessé et surprins de colère, ledit Jaspard se vengea contre ledit Pieter Hans, luy donnant un coup de hallebarde, dont quelques jours après il seroit décédé ; » — à Frédéric Maccard, de Méricourt, à Gaspard Maes, de Bruxelles, à Jean de Man, de Wattrelos, à François Margnier, de La Fresse en Bourgogne, à Claude Marlot, « capitaine de l'artillerie et garde des munitions de la ville de Gray et superintendant de salpêtres en Bourgogne, » lequel fut insulté par son neveu François Chassignole qu'il

blessa d'un coup de carabine au moment où il mettait la main sur un pistolet probablement pour l'attaquer ; à Jean Martin, de Dottignies, à Gautier Meerschaert, de Mortzeele, à Guislain de Meester, de Cassel, à Isaac Meeux, de Steenwerck, à Pierre de Metz, de Wevelghem, à Pierre Meubeuze, de la Vieille-Chapelle, à Adrien de Meyere, de Sirypen, près de Sottegem, à Pasquier Monnier, de Rumegies, à Robert de Montaigne, de Billy-Berclau, à Philippe Moussel, de Chaffois en Bourgogne, à Adrien de Neve, de Meerbeek ; — à Claude Olivier, de Sancey en Bourgogne, à Lionnet Olivier, de Lons-le-Saulnier en Bourgogne, à Jean Ooghe, de Hemelverdegem près Grammont, à Louis d'Orchinfain, de Boulogne en Luxembourg, à Antoine Oudart, de Coutiches ; — à François Paelding, de Reninghe, à Philippe Panequin, de Neuville-Saint-Vaast, à Josse Patyn, d'Ypres, à Laurent Pelouscq, de Citey, à Michel Percenet, de Vesoul, à Adrien Persyn, de Heestert au quartier d'Audenarde, à Gilles Peteryns, de Gand, à Jérôme Petit, de Pestrueux, à Jean Petitbenoit, de Pontarlier, à Josse Pieters, de Fives, à Dieudonné Pielerenssens, de Watervliet, à Jean Pigeot, de Luxeuil en Bourgogne, à Denis Porrentruy, de La Loye en Bourgogne, à Pierre Porret, de Bailleul, à Jacques Prea, de Jonquere en Namurois, à Guillaume Priem, de Vlamertinghe, à Philippe Pringuel, de Mer ville ; — à Josse Quatreel, de Caestre ; — à Claude Racle, de Mignovillard en Bourgogne, à Pierre Regnault, de Mailly au pays de France, qui a pris part à une rixe survenue dans une taverne d'Achiet-le-Petit ; à Jean Reverchon, de Longchaumoï en Bourgogne, à Pierre Richard, d'Amance en Bourgogne, à Georges Robert, de Saint-Omer, à Gilles de Rodere, de Renaix, à Marin Rondeau, de Fondremanden Bourgogne, à Gilles Roste-leur, de Deûlemonl, à Matthieu de Rouveroy, de Givet-Saint-Hilaire, à Jean Rouzée, de Marcq-en-Barœul, à Antoine de Ryckere, d'Oedelem ; — à Nicolas-Lamoral de Saint-Genois, seigneur de Fresnes, dont un varleta mor tellement blessé Evrard Cordier *alias* Delamarche, par lequel ledit de Saint-Genois avait été assailli et insulté en la maison de Jeanne Barbier située sur le Nieuland dans la ville de Fresnes ; à Pierre Schoenaert, de Saint-Sylvestre-Cappelle, à Jean Simonne, de Chaucenne en Bourgogne, à Pierre Siroulot, de Sauvigney en Bourgogne, à Liévin de Smet, de Tronchiennes, à Arnould Smet, de Grembergen, à Bauduin Sohier, de Fromelles, à Jean de Sutter, de Somerghem ; — à Jacques Tanghe, de Bellegem, à Guillaume Timmerman, de Zedelghem,

à Jean Thieffry, de Pont-à-Raches, à Gérard Toussaint, de Virton en Luxembourg, à François Trislaen ;—à Antoine Vaichier, de Champlitte, à Jean VanBloetacke le jeune, bourgeois de Douai, lequel, « le neuvième de janvier 1619, retournant en sa maison entre neuf et dix heures du soir et prenant son chemin par la rue de Bellain du loing les maisons et au dessous les apprentiz d'icelles, estant parvenu proche l'hostellerie du Verd-Hostel, pour ne s'offenser à la baille que y est plantée se seroit mis plus avant en la rue où il auroit rencontré deux jeunes gens qu'il a depuis entendu estre l'un Adrien Le Martin, filz du sieur de Wann'e, estudiant audict Douay, et l'autre Pierre Gousson, filz de maistre Jacques, lieutenant du bailli d'icelle ville, garniz assavoir ledict Le Martin d'une espée nue en main et ledict Gosson d'un bracquet aussy nud, lesquels s'abordans à luy usèrent de ces termes : « Tue, b tu est mort, » et luy jetta ledict Le Martin un grand coup de taille de sa dicte espée pensant le mettre sur la teste, duquel coup s'estant guarrañly de son manteau quy en fut couppé, se seroit advisé, pour éviter le dangier de sa vie, de dire : « Messieurs, « je ne vous demande rien, » et, estimant que ce fussent estudians, pour appaiser et éviter leur furie, dit en latin : *Ego sum studiosus. Nihil peto a vobis; vado ad domum meam;* ne cessa pourtant ledict Le Martin de frapper sur luy d'autres coups de sa dicte espée, si avant qu'il en fut 'blessé au bras droit et sa manche emportée et couple, combien que ledict Gosson luy crioit : « Laissez-le passer ; il ne vous » demande rien. » A quoy n'acquiesant, ains conti nuant avecq son espée nue de poursuyvre ledict Jean Van Bloctacke, frappant à coups de taille, fut iceluy Jean contraint de mettre la main à l'espée, que de bonheur il avoit porté ce jour là estant de garde, de laquelle se garantissant se seroit trouvé sy pressé que pour la tui tion et juste defence de sa personne, il en auroit jette un coup d'estocade contre ledict Le Martin qui tost après en seroit décédé au grand regret du remonstrant, lequel, ores qu'il n'auroit eu aucune intention d'offencer ledict défunct à luy lors incognu, toutefois, pour révérence de la justice, se seroit retiré en lieu d'asile et franchise, abandonnant sa femme, petitz enfants et boutique ; » à Gautier Van Bochaute, de Thielt, à Martin Van Bus-secom, de Malines, à Jean Van Cotthem, de Lokeren, à Henri Van den Bogaerde, de Bergues, à Henri Van der Triest, de Huysse, à Gérard Van Doorslaer, de Lokeren, à Jean Van Elstraele, de Caestre, à Jean Van Este, de Bolleghem, à Pierre Van Houck, de Poperinghe, à Adrien Van Hullem, de Gand, à Jean Van Maldeghem, de Boucle-Saint-Blaise, à Jean

Van Nesle, de Harle-beke, à Liévin Van Outrive, de Dudzeele, à Josse Van Wynsberghe, d'Anseghem, à André Varlet, de Beuvry, à Pierre de Vauchelles, de Templeuve-en-Pévèle, à Pierre de Velaere, d'Ypres, à Josse Verfaille, de Lede-ghem, à Josse Vermeulen, d'Oyghem, à Pierre Ver nier, de Rougemont, à Pierre Verplatse, de Bissezele, à Jean Verstuyt, d'Erondeghem, à Thomas Villambois, d'Equerchin, à Jacques Vine, d'Audruicq, à Charles de Vindere, de Godewaersvelde, à Rasse de Vos, d'Opbrakel, à Jean de Vred, d'Ecaillon, qui dans une rixe avec Vincent Devillers, a donné un coup de couteau à Simon Leconte, qui s'interposait cnlr'eux, duquel coup ledit Leconte se serait guéri sans une pleurésie qu'il contracta le jour de Saint-Pierre : « comme il faisoit un très-grand orage d'esclittre et de tonnerre, il survint un coup sy grand et espouvantable que le défunct estimoit qu'il estoit tombé sur lui, qui aggrava encores la playe et en eust tel ter reur et si grande crainte, parce qu'ordinairement il en avoit grand peur, que luy print ladicte pleurésie ; » à Josse Wante, de Nevele, à Jacques Wigneron, de Lozin-ghem, à François de Witte, de Meulebeke, à Antoine Wostin, de Becelaere, à Guillaume Wouters, de Termonde ; — à Ghislain Yetzweer, d'Hazebrouck ; — à Adrien Jean Zegers, de Steenhuffel, à Jean de Zuttere, de Somergem.

B. 4809. (Registre.) — In-folio, parchemin, 429 feuillets.

1623. — « Registre aux Chartres de 1623. » — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne : accordant une franche foire aux habitants du bourg de L'Isle au comté de Bour gogne, et l'autorisation d'acquérir un fief ou arrière-fief d'une valeur de huit mille francs à Claude Vuillin, doc teur en droit, et à ses frères Jean et François, lesquels sont issus, « tant du costé paternel que maternel, de gens d'honneur, de qualité et de moyens, a l'imitation des quels ils se sont aussy comportez vertueusement en toutes leurs actions, n'exerceans art mécanique et s'entretçnans honorablement pour se rendre de tant plus capable à nous rendre service et d'estre util au public, de plus, Dieu leur ayant donné de bons et suffisans moyens, ils taschent de les conserver et outre ce de les augmenter par voyes licites comme par achapt de biens de franez allodz mesme par achapt de fiefz, si de grâce spéciale leur estoit permis d'en acquérir et posséder ; » — homo loguant les coutumes de la ville de Lessines, du pays de

Luxembourg et comté de Chiny, et le règlement du grand béguinage de Sainte-Elisabeth de Gand, fondé en 1234 par la comtesse de Flandre, et confirmé, dans ses privi lèges, par l'empereur Charles-Quint ainsi que par le pape Paul III. — Légitimation par le même prince : de Claude deBinaud, fils de feu messireClaude, chevalier, seigneur de Chamberia en Bourgogne, et de Marie Modron; — de Josse de Clercq, fils de Pierre et de Marie Wildere; — d'AntoineGrenut, fils de Louis; — de Nicole de Gru-nassey, de Gray, fille de François et de Jeanne Menestrier; — de Marguerite Rapperda, fille de L'nico et d'Anne Meyers; — de François de Rasoir, fils de feu François, capitaine d'une compagnie d'infanterie;— de Jeanne Van de Walle, fille de Pierre et de Denise Westeplinx; — de Marie et Anne Van Vickenoeerden, filles de Jean et de Ide Munnincx. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par le même roi : à Josse Amerlinck, d'Adeghem, à Jacques Ammelot, d'Audenarde, à Jacques Amyot, clerc juré au siège d'Ornans, qui a mortellement blessé Joseph Arnoux, serviteur d'un postulant au même siège, par lequel il avait été attaqué, parte qu'il l'avait empêché de danser encore « une courante après le bransle desortie;» — à Philippe Backeler, de Steenwerck, à Claude Berthelet, de Poligny, à Germand Bassand, de Gouhelans en Bourgogne, à Jean Baucenel, de Salins, à Nicolas Bauchart, de Grand-Metz en Hainaut, à François Bauts, d'Aygem, à Antoine de Bavin, de Noyelles-lez-Seclin, à Jacques Bazelis, de Bailleul, à Jean Beccue, de Lestrem, bergerdu sieur Charles Domarles, qui a frappé d'un coup de « picque » Louis Chavatte, avec lequel il se trouvait « au carbarrel que l'on dit vulgaires le carbarct du Paradys; » —à Valentin Belhostc, de Malbouhans en Bourgogne, à Valentin Belin, d'Ormoy en Bourgogne, à Claude Bergerot, de Vercel, au bailliage d'Ornans, à Deyle Bernard, de Saint-Bressou au bailliage de Lure en Bourgogne, à Laurent Berquin, de Vercel, à Nicolas Besançon, de La Chaux-Neuve en Bourgogne, à Jean Billau, de Hénin-Liétard, lequel, en revenant de Har-nes, « surprins de boisson, avec son cousin allié, Jean Cœugnet.N. Lefebvre et Jacques d'Ardre, eschevin dudict Hennin, passez qu'ilz furent les wés de Montignies, zéleux de la conservation des biens des pauvres et delà communauté dudict Hennin, s'estant ressouvenu que iceulx biens n'estoient deurement ni raisonnablement administrez par les eschevins dudict lieu, en parla audit Lefebvre, et, entre autres propos, luy dit qu'il luy apprendroit bien et à ses confrères leur mestier et leur feroit rendre compte des tailles qu'ilz avoient assis et

collecté, ae quoy querelle s'esmeut; après quelques dé mentis donnés de part et d'autre, comme ledit Billau fut prévenu par ledit d'Ardre en l'appréhension d'une fourche, il eut recours à deux siens cousteaux à l'en-, contre d'icelluy d'Ardre et ledit Lefebvre, qui fut quel que peu blessé à l'ung des bras au-dessus du poignet, ce qu'occasionna ledit Cœugnet (jaçoit qu'aussy enbois-sonné) de descendre du chariot sur lequel il estoit et d'accourir vers ledit Billau avec telle vitesse et impétuo sité, et à intention apparamment de mettre le bien audict débat, qu'il se jetta en l'ung desdits cousteaux et en fut tellement blessé aux environs dutétin droicte qu'il tomba mort par terre; » à Jean Billot, de Beveren au quartier de Furnes, à Nicolas Biver, de Thionville, à Pierre Blancquaert, de Loos, lequel, « le dimanche, ix^e du mois de may de l'an 1621, retournant, sur le soir et la cloche de la porte sonnante, du Pont de Canteleux vers la ville de Lille où il demeuroit pour lors, et parvenu qu'il fut environ le milieu du faulxbourg de le Barre, il auroit, sans aucun subject ny avoir eu aucun propes, esté pour suivy par à présent deffunct Gilles de Lobel et quelques trois ou quatres de sescompaignons dont il n'avoit co-gnoissance non plus que dudict Lobel, lesquels faisoient démonstration de vouloir frapper et offencer ledit Pierre de cousteaux, pierres et autres armes dont ils esloient garnys, et ayant esté poursuivy ainsy assez bon espace de temps, il se seroit esté arrêté près d'unarbre.au de vant delà maison du charlier, près de la Coupee d'Or, et s'estant retourné, aprèsavoir jecté son manteau par terre, auroit dit audict De Lobel et ses compaignons : « Il ne » fault poinct tant de gens pour tuer ung homme; si » vous en ayez à moy, venez homme contre homme. » Et cela dit, après avoir tiré son cousteau, se seroit mis en posture pour se deffendre, et après quelques propos et avoir receu un coup de caillou ou demy bricque en son costé, auroit commenché à conflicter contre ledict Lobel, auquel il auroit, en ce rencontre, infligé deux coups de cousteau au dos, s'estant par après rethiré vers sa maison, et, bien que ledit Pierre eut espéré que ce ne fust rien desdits coups et qu'il n'y auroit aucun péril, si est-il que environ trois sepmaines après ledit de Lobel termina vie par mort, au grand regret dudict Pierre, lequel, pour respect et craincte de justice se seroit absenté dudict Lille et rethiré en la franchise de Haubourdin, et du depuis tant à Dam que à Duyenkercke et de là à Calais; » à Etienne Blanier, de Nogna, au bailliage d'Aval, siège d'Orgelet en Bourgogne, à Etienne Boc, de Pontarlier, à Antoine Bonnier, de Rumes, à Jean

Boone, de Wieze en Flandre, à Thomas Bortier, de Poperinghe, à Jacques Bosquillon, d'Armentières, à Claude Bouilloez, de Saint-Didier en Bourgogne, à Jean Bourgeois, de Marville, à Louis Bourgeois, de Le Forest au bailliage de Lens, à Claude Bourre, de Villeneuve en Bourgogne, à Philippe Brède, de Lille, à Vincent Bre-qu.n.deNoyelles-lez., Yermel!, s(Jean deBrouwere, deHawÇ't, P Ànto.v e ^ de Wityrjn ^ à JeaQ Bus_ >seret ,^ de P' archieg en Hainaut, à Jean Buusens, de j i^UWr ,,a en Flandre ; — à Jean Caerle, de Passchendaele, . Jacques Calmont, deRichebourg-lez-Beaurain-le-Châ~ teau, lequel « exerçant son estât de sergent seroit allé, le XIX^e jour du mois de juing de l'an 1613, pour l'acquies de son devoir et à la réquisition et plainte de Jehan Dentin, demeurant à Maresquiel-lez-Ricquebourg, pré sens aucuns hommes de fiefz dudit lieu, faire visitation et esclun pour le recouvrement de divers bois robbez audit Dentin ès bois de la seigneurie et autres lieux, et ayans entré en la maison d'un nommé Ricquier, fait la Visitation et y recouvert quelque pièce dudit bois perdu qu'il pensoit lever pour le consigner en justice, afin d'ordonner audit Ricquier en faire le renseing et restocqueusement (?) comme se fait ordinairement en cas pareil, de quoy faire Anne Hirault à présent deffuncte et lors femme audit Ricquier, l'auroit empesché et luy tiré la dite pièce de bois, de la grosseur d'une jambe, jus des espauls, et de ce non content, après plusieurs contes tations et avoir appelé ledit Calmont larron, mangeur de pauvres gens et autrement l'injuré, se seroit saisy d'un calliou qu'elle lui rua, puis se munist d'un baston et luy en donna divers coups, comme féit aussy une nommée Ninon Pichon, sa mère, que ledit Calmont destournoit à son possible d'une sarpe qu'il avoit à la main, et voyant icelles femmes qu'elles ne pouvoient venir à chief et s'en faire maistresses par ceste voye, ladite Anne auroit ins tamment saisy le bras dudit Calmont, sejectant avec sadite mère au col et barbe d'iceluy pour la luy arra cher et l'esgrattiner en la face comme elles féirent, de manière que se voyant ainsy saisy et mal traicté d'icelles femmes en faisant sa fonction et office de sergent, il auroit, pour se despétrer d'elles, retiré ses bras de force et furie tenant encores sadite sarpe en la main, non pour offenser icelle femme mais pour détourner leurs coups comme diet est, et toutesfois, par la presse qu'elle faisoit desdits bras dudit Calmont les ayant à ces fins accolés et miz soubz les siens, auroit esté blessé du trenchant de ladite sarpe au dessoubz de l'asselle du bras gauche en «étrant ledit Calmont sesdits bras engagés et tenuz par ceux

de ladite Anne, et nullement par aucun coup ou faict d'ouï que luy eust faict ou pensé donner ledit Calmont, ce néantmoins ladite Anne. quelques jours après, en seroit, au grant regret dudit Calmont, allé de vie à trespas ; » — à Jean Caron, de Radinghem, à An toine Carré, de Sauchy-Çauchy, à Denis Chantrans, de Nacey en Bourgogne, à Barthélemi Charlet, d'Ypres, à Philippe Charlet, de Marcq-en-Barceul, à Humbert Clé-menceot, de Gray, à Amand Clément, de Tournai, à Jean Clerget, de Pin-lez-Marnay, à Jacques Cloes, de Champion-lez-Namur, à Olivier Cloutcre, de Letter-hautem, à Antoine Cceurdasne, de Gras en Bourgogne, à Hilaire Collet, de Gray, à Jacques de Coninck, de Loo-berghe, à Pierre Coppins, de Vinderhoute, à Pierre de Costere, de Bevere, au quartier de Courtrai, à Charles Couthon, de Cbassey en Bourgogne, à Chrétien Crespin, d'Allouagne, à Jacques Crop, de Courtrai, à Paul Cruyt, de Lokeren ; — à Richard Daniel, de Lalaing en Hainaut, à Gabriel Dauphin, d'Amoncours en Bourgogne, à An toine Delaforge, de Houdain, à Philippe Delalleau, de Robecq, à Mathieu Delecour, de Brchières, à Jean Dele-plancque, de Neuve-Eglise, à Jean Deleporte, de Cour-rières, à Jean Delesplucque, de Rumegies, à Antoine Deletombe, de Tourcoing, à Philippe Deltaure, de Binche, à Jacques Denys, d'Oostcamp, à Jacques Deré-gneaucourt, d'Auxy, à Daniel Dernois, de Clerval en Bourgogne, à Denis Deschaut, de Gray, à Jean Deshal-lois, de La Roche, à Gratien Desmarecan, de Lange marck, à Gilles d'Hondt, de Gand, à Antoine Dubois, de Valenciennes, à Jacques Dubuisson, d'Ennevelin, à Martin Dubus, de Tournai, à Jean Dufour, de Blandecques, à Denis Dumont, à Jean Dupreitz, de Fretin, à Toussaint Durodl, de Gondécourt, à Antoine Duvinaige, de Coutiches ; — à Jacques Ellebout, de Saint-Jans-Cappelle ; — à PierreFalletet, de Loulans en Bourgogne, à Isembart Fascon, de Thiennes, à André Faut, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à Pierre Fidon, de Brus-sey en Bourgogne, à Nicolas Flory, de Château-Châlon, à Etienne Florys, de Sainghin-en-Mélantois, à Pierre Fol, gardien de la prison de Pontarlier, accusé de n'avoir pas surveillé avec assez de soin Antoine Beschet ditTout-entier ; ledit Antoine « ayant été accusé de plusieurs crimes par les fiscaux, mesme d'avoir usé et s'estre servi de magie et estant pour ce subject fait prisonnier, ledit Pierre Fol auroit eu soing de le garder fort estroitement, de quoy il estoit taut plus occasionné qu'il savoit que ledit Beschet avoit jà rompu diverses fois des prisons èsquelles il estoit estroitement serré, sçavoir celles de

Poligny et de Mouthe ; et pour ce l'auroit fermé dans une bonne et forte tour , les fenestres d'icelle bien revestues de fortz et puissants varrous de fer, oultre ce, il auroit des cendu en une profonde voûte qui est sous ladite tour, et enferré ledit Beschet de pieds et mains avecq des forts et puissants fers et fermé ladite voûte avecq bonne et forte serrure ; ce nonobstant, le mi^e jour du mois d'aoust de l'an passé 1622, ledit Beschet se délivra de ses fers, sortit de la voûte par l'ouverture qu'il y fit et ouvrit encore une autre porte d'une chambre où il avoit des prisonniers, passa par ladite chambre et monta en un estage plus haut, où ayant trouvé une grosse et grande pièce de bois que servoit de banc à un prisonnier qui travailloit de menuiserie, il semunista de ladite pièce de bois, mit icelle entre deux barres de fer estant en une fenestre, plia l'une desdites barres en façon qu'il peut passer son corps entre les deux et avecq une corde qu'il atacha à l'une des dites barres, il descendit dès le haut d'une tour deans le fossé de la ville et ainsi se seroit échappé; » à Pierre Fontaine, de Valenciennes, à Jean Froment, de Morbecque; — à Jean Garin, de Lille, à Adrien Geenens, de Geetegem au quartier de Courtrai, à Jean Genevier, de Saint-Amand, à Toussaint Gheluy, de Cortemarck, à Jean Gillot, de Fedry en Bourgogne, à Laurent Gombert, de Hellebecq en Hainaut, à François de Granges, de Baume, lequel, « le xxiii^e jour du mois de juing de l'an mille six cents dix-huit, se seroit trouvé en la maison de l'abbé dudit Baume en certaine salle appelée sur le portail avecq plusieurs autres personnes de qualité honorable, auquel lieu, comme parmy divers discours y tenus, l'on auroit parlé d'une bague d'or que l'on disoit avoir esté perdue par un gentilhomme, que l'on ne sçavoit .quy l'auroit treuvé, ledit De Granges, par manière de gausserie et sans aucune intention d'offencer personne, dit à Antoine Herbe dudit Baulme, que le bruyt estoit qu'il voloit aller à un diner pour quelques siens affaires et que par mesme voye, il vourroit bien apprendre quel ques nouvelles de ladite bague; de quoy, combien que ledit Herbe n'eust subject de se picquer comme ayant esté dit par manière de risée, néanmoins il se seroit tellement offencé qu'il seroit passé à beaucoup d'injures fort atroces contre ledit suppliant sans aucun respect de la compagnie, et après cela s'estant party ledit Herbe de ladite salle, oresque le suppliant estima que qu'il auroit oublié ce que dessus, néanmoins sur les quatre heures après midy du mesme jour, comme iceluy De Granges passoit proche la maison de Benoist Levesque, dudit Baulme, il fut rencontré par ledit Herbe et incontinent attaqué de nouvelles injures de bastard et d'autres

atroces injures avec paroles infâmes et vilaines, jurant qu'il falloit qu'il tua ledit De Granges, voire pour joindre les effectz aux paroles il auroit prins des pierres en ses mains pour luy ruer , ce qu'occasionna ledit De Granges , pour retenir la furie dudit Herbe, de mettre la main à l'espée qu'il portoit selon qu'il en fait profession et en donner un coup ou deux du plat sur les espauls d'iceluy pour luy faire cognoistre l'indiscrétion avec laquelle il se portoit; mais cela ne le peut apaiser, ny mesmes encores qu'un des serviteurs du sieur de Touraise l'eut prins par le corps et par force fait entrer en sa mayson voisine de là, néanmoins cela ny les advertissements d'aucuns des voisins ne l'auroient peu empêcher de ressortir, et avecq des pierres en ses mains et des blasphemes, et menaces courir de nouveau sur ledit De Granges en volonté (comme il estoit tout apparent) de le tuer, si que ledit De Granges, se voyant en tel hazard de sa vie et considérant le blâme qu'il y auroit pour luy de se laisser assommer de coups de pierres, ayant une espée en sa main , en tira un coup audit Herbe au costé gauche, dont il mourut le lendemain ; » à Nicolas Grardt, de Lille, à Claude Grevin, d'Arçon-en-Bourgogne, à Claude Grillet, à Martin Grosjean, de Saint-Bresson , à Mathieu Grusenne, de Namur, à Jean Guichard, de Châtelblanc en Bourgogne , à Eustache Guidel, « garde des bois de Beaumetz-lez-Cambrésiz, au pays d'Arthois, auquel environ la feste de tous les saintz 1620, seroit advenu, comme il alloit des bois dudit Beaumetz à Vêlu , après le jour failly , il fut rencontré tout proche desdits bois d'Eloy et Baltazart Desfossez , frères , Jonas Carpeza et Marie Falempin, qui fut femme dudit Eloy, l'ung desquelz dit : « Qui vat? » Et sur la response dudit Eustace que s'estoit ung amy , iceluy Éloy, garny d'ung cousteau nud , s'advanचा le premier vers ledit Eustace, lequel, reculant en arrière, dit deux ou trois fois audit Eloy qu'il ne l'approcha, disant que son espieu, dont il estoit garny selon l'ordinaire des sergents et gardes des bois , estoit razé et trenehant, et que si ledit Éloy venoit à entrer plus avant il en pourroit estre incontinent en-fondré et ne le sçauroit si peu toucher qu'il ne luy ad-viendroit mal, non obstant quoy, persistant en ses effortz ledit Éloy, et taschant d'inférer quelque coup de son cousteau audit Guidel et se saisir de ses armes, il auroit opposé ledit espieu duquel ledit Éloy auroit receu ung coup dessous le bras au costé, dont il seroit mort en la mesme nuit; » à Guillaume Guillaume , de Clamoudans en Bourgogne, à Jean Guillaumot, de Citey, à Charles

Emmanuel de Guilloz, « diet de Chenecey, de Montmirey-le-Chastel, en Bourgogne ; le jour de la saint-Jean en l'an 1613, les comtes de Sallenoves et seigneurs de Gaste, d'Andclot et de Beauvieux estans en la ville de Gray, comme aussy ledit de Guilloz estant avecq ledit comte (duquel quelques années auparavant il avoit esté page), après le disné ledit comte de Sallenoves comanda que l'on sella ses chevaux pour sortir comme il fit avecq les susdits ; ce fait, ledit de Guilloz monta aussy à cheval un peu après pour accompagner ledit comte comme il avoit de costume (sans sçavoir quel chemin il vouloit tenir ni ce qu'il vouloit faire) ; et estans ledit de Guilloz hors de la ville, il les suivit à la piste jusques au lieu de Dampierre-sur-Salon, où estant arrivé et s'estans tous présentés à cheval devant le logis du maistre des postes, demandant des chevaux pour les seigneurs de Gaste et d'Andelot qu'ilz disoient vouloir faire voyage en Flandre aussitost, il fut estonné qu'on délascha deux ou trois coups de pistolet sans sçavoir le subject, dont de l'un des susdits coups futtué un nommé Bras-de-Fer, et en mesme instant, se tournant ledit de Guilloz vit le sieur de Feuillant ayant la moitié de son espée hors du foureau, ce que luy donna occasion d'aller à luy et luy dire qu'il ne deubt point bouger et que l'on ne luy feroit aucun despl isir, ce qu'entendant ledit sieur de Feuillant, sans faire aucune responce, entra dans Testable et se saisit d'un pistolet, ce qu'estant apperceu par ledit de Guilloz mit semblablement la main à son pistolet et le délascha contre ledit de Feuillant, et fut iceluy quelque peu blaisé de la dragée qui estoit dedans, duquel fait a esté dressée information contre tous les susdits et contre ledit de Guilloz, ayant esté poursuivy en la Cour de parlement à Dole par le Procureur-Général, et à leur contumace on a déclaré diverses peines sur eux et sur ledit de Guilloz, et après avoir procédé contre eux par bannissement et confiscation de corps et biens adjugez par arrest du Parlement, lesquelles poursuites auroient esté faites pendant que ledit de Guilloz, craigneur de justice, s'estoit retiré en pays estranger, ayant esté au pays de Ferrette et enrôlé aux troupes de l'archiduc Léopol où il a demeuré jusques au congé donné auxdites troupes, et par après il seroit allé en Lonibardie où il auroit demeuré en guerre tant au siège d'Ast qu'aultre part, jusques à ce que la première paix fut faite, y ayant employé une bonne partie de ses biens, et du depuis aux levées qui se sont faites au Palatînat où il a esté dès le commencement en la compagnie du baron de Saint-Gulien jusques à sa mort; » à Jean Guislebert, de Farbus, à Thomas Guisquière, de Leysele ; — à Charles de Hamel, de

Manin, à Pierre de Haseleer, de Heldergem, à Alexandre Hellin, de Tournai, à Pierre Hugard, de Dampierre-sur-Salon, à Claude Humbert, de Port-sur-Saône ; — à Paul Jacques, de Bastogne, à Charles Joossens, de Gand, à Claude Juhan, de Saint-Madon (Semmadon) en Bourgogne, au bailliage d'Amont, « lequel ayant souppé chez Jehan Meneslrey dudit lieu de Saint-Madon où avoit esté jubilé avecq le curé et quelques autres dudit village, il seroit esté instamment requis par ledit Meneslrey de vouloir conduire et mener Huguette Menestrey, dite Gudrey, sa sœur, au lieu de Grevans, pays de France, en la maison d'un nommé Jean Chevret, afin d'éviter que ladite Huguette ne fust appréhendée par ceulx de la justice, d'autant qu'elle estoit suspectée et accusée de sortilège, et à cause de quoy elle s'estoit retirée et auroit abandonné Arbecy, lieu de sa résidence, pour se sauver chez ledit Menestrey, son frère; à quoy ledit Claude condescendit, et, par effect, quelque temps après ayant amené un cheval et fait monter ladite Huguette sur iceluy, la conduisant vers ledit Grevans, cheminans bien longtemps avant le jour craignant que ladite Huguette ne fust prinse et arrestee, arriva que ladite Huguette estans sorti dudit village, portant impatiemment telle sortie, commença à se dépiter et détester tant son dit frère et ceux qui Tavoient accusé que lesdicts villageois desdicts Arbecy et Madon et mesme le suppliant qui la conduisoit, commençant avec plusieurs parolles à les menacer et tous ceux qui s'estoient meslez de la faire sauver, disant qu'elle les rendroit et ceux desdicts villages les plus misérables de toute la contrée, de quoy le remonstant, estonné et perplex pour la véhémence soubçon qu'avoit contre elle de sorcière, luy fit des remonstrances, disant qu'elle avoit tort d'user de ces termes, laquelle, au lieu de s'acquiescer et modérer, continua de plus en plus ses dictes menaces, ce qu'occasionna ledit remonstant d'entrer en extrême colère contre elle, et craignant que teles menaces ne vinsent aux effectz tant sur luy que sur ceux desdicts villages, il en conceut telle horreur, qu'estant arrivé proche d'un ruisseau entre les villages de Saint-Madon et Mélin, transporté de jugement, se saisit d'une croche que ladite Huguette estoit accoustumée de porter, et lui en donna à trois coups sur la teste, desquels elle seroit décédée, la traynant audict ruisseau ; » à Chrétien Julien, de Villers-en-Oreillemont ; — à Simon Kindt, d'Ypres ; — à Jacques Labrut, de Branges en Bourgogne, à Germain Lallemand, à Jean Laly, de la prévôté de Saint-Donat en la châtelleuie

de Bailleul, à Claude Laroche, à Jean Larlhesien, de Saint-Pierre-lez-Àire, à Jacques Latteurs, de Kerkhove, à Henri Laurey, à Philippe de La Viéville, de Lille, à Jérôme Leboucq, de Lassus-Ramegnies en Tournésis, à Denis Lecocq, de Marchiennes, à Philippe Lefebvre, de la Longuesaulx à Pipaix, à Toussaint Lefebvre, de Bouchain, à Paul Lefrancq, de Valenciennes, à Pierre Legrand, d'Anvers, à Marc Leroy, de Killem, à Gaspard Lescrohart, de Saint-Genois en Tournésis, à Antoine Lestivévent, de Cernon en Bourgogne, à Jacques Lesur, de Merris, à Martin Lixerand, de Molay, ressort de Vesoul, à Louis Lorthiois', de Billy-Beiclaui; « le VII^e de septembre de l'an 1622, sur le soir, retournans Pierre de Croix, à présent'deffunct, filz de Pierre, demeurant au hameau de Ncemecourt (?), paroisse dudit Billy, de certain raaret que l'on dit vulgairement maret du bois dudict lieu près le jardin de Loys Lorthiois, y voyant Vaast Widemetz, filz d'Anthoine, y jectant et abattant pommes de certain pommier estant audict jardin appartenant audict Lorthiois près d'une moye d'avoisine, ledict Pierre de Croix auroit sauté par-dessus le fossé servant de fermeture dudict jardin, y entré et se mis en debvoir, avec ledict Widemetz, d'aussy jetter et abattre pommes audict arbre, et comme, ce faisant, ledict Lorthiois sortit de sa maison par la porte, de devant avecq une fauce et une cœuse pour l'aiguiser, et apercevant les diets de Croix et Widemetz jetter aux-dictes pommes, auroit jette ladicte fauche ès rues le; allant trouver audict jardin, et, garni qu'il estoit de ladicte cœuse, leur auroit demandé pourquoy ils ruoient à ses pommes, delaschant et en touchant ledict de Croix dont (ou du coing de quelque caillou qui pourroit avoir tombé dudict arbre) il auroit esté blessé à playe ouverte et sang coulant; » à Jean Luyck, de Boeyghem; — à Guillaume Maes, de Bergues, à Claude Magnin, de MoJerot-lez-Traves en Bourgogne, à Germain Maitre-hugue, d'Oinans, à Melchior Malet, de Phalempia, à Nicolas Marcq, de Plouvain en Artois, à Claude Marel-lier, à Claude Marlot, capitaine de l'artillerie et garde des munitions de guerre en la ville de Gray, àCléridiadus de Marmier, chevalier, seigneur de Gastel: « environ le 21 de juing de l'an 1613, le S^r de Feullan, gentil homme Brossant, et fut Anthoine Villes dit Bras-de-fer oultragèrent griefvement à coups de bastons un nommé Ancel de Pesmes en desdain de Léonel d'Andelot et pour ce que ledict Ancel avoit porté tesmoignage en jus tice à la réquisition dudict d'Andelot sur le fait de la mort et occasion (occision?) du fut sieur d'Angerous, beau-frère d'icelluy sieur d'Andelot, et comme, le 23 dudict mois, ledit

Cléridiadus de Marmier, le comte de Salenove (Sallenoves?). le sieur de d'Andelot, le sieur de Montmirey avecq .quelques serviteurs se présentans au logis de la poste àDampierre pour avoirc des chevaux, ilz y trouvèrent lesdits Bras-de-fer et sieur de Feullan, mesmes ledit Bras-de-fer y fut rencontré par le sieur d'Andelot, lequel voyant ledit Bras-de-fer luy dit: « Est-ce pas toy qui a oultragé cest homme de Pesme en despit de moy? » A quoy il respondit: « Ouy, c'est moy. » Sur ce icelluy d'Andelot dit encor: « C'est donc toy qui a oultragé cest homme de Pesme en despit de moy. » Et comme ledit Bras-de-fer confessa autre fois que c'estoit luy, le sieur d'Andelot luy donna d'une baguette qu'il portoit à travers la teste. Sur quoy, Bras-de-fer enfoncea son chapeau et faisant semblant de vouloir mettre la main à l'espée qu'il portoit à son costé ou pœult estre à un pistolet que, l'on croid, il portoit soubz sa casaque, ledit Cléridiadus présent, craignant ou qu'il n'en offensât ledit d'Andelot ou quelque autre de sa compagnie, se servit elle comte de Salenove aussy de chascun un de leurs pistolets qu'ils délaschèrent contre la personne dudit Bras-de-fer, en sorte qu'en estant ataint et blessé il en mourut sur la place, et en mesme temps le sieur de Feullan receut aussy un autre coup de pistolet d'un de la compagnie dudit remonstrant, duquel coup il a esté depuis guaruy; » àJean Maioyen, de Cliapelle-Saint-Quil-lain, enBourgogne, àJean Martin, bourgeois d'Ethe, de la prévôté de Virton: « au mois d'aoust 1622, estant l'armée de Mansfelt et de Halberstat à la frontière de Luxembourg, le comte de Berlayemont, gouverneur et capitaine général dudit pays, commanda au sieur de Laittres, prévost deVertron et Saint-Mard, de faire entrer les hommes esleuz de la prévosté dans la ville dudict Vertron pour la garde et deffence d'icelle; entre lesquels esleuz estoit ledit Jehan Martin en qualité de sergeant, s'acquitant de son debvoir et comme il estoit, le 16^e dudict mois d'aoust, devant la porte de ladite ville avecq sa hallebarde, attendant les'hommes qui devoient venir des villaiges d'allentour pour monter en garde, apper cevant entre lesdits villageois un viellart décrépité et in capable àporter les armes, le renvoya à son village disant au mayeur qui conduisoit lesdits villaigeois qu'il eust àamener des hommes plus capables ou que autre ment ils auroient de la hallebarde du sergeant; sur quoy maistre Martin de Bazailles, chirurgien dudit Vertron, illecq présent, homme fort fascheux et homicidaire, arguant le remonstrant dit qu'ils feroient aussy bien leurs debvoirs qu'il sauroit faire le sien, adjoustant

fort arrogamment qu'il fauloyt que premier il fut saige avant de pouvoir enseigner les autres ; si que, se voyant le remonstrant reprins en publicq faisant le deu de sa charge, respondit audit de Bazailles que ce n'estoit à luy de le reprendre et qu'il sçavoit aussi bien que luy ce qu'estoit de son debvoir. Et ainsi disputant l'un contre l'autre, survenant le sieur de Laittres, prévost dudit Verton, leur imposa silence à peine d'estre tous deux mis en prison, cause qu'ils s'abstinrent de plus quereller ; et estant ledit maistre Martin entré dans la ville avecq le sieur de Laittres, continua le remonstrant à faire ce qu'estoit lors de sa fonction, assit la garde, et environ un demy heure après, descendant vers la maison de feu maistre Jacques Herbillon, il s'appuya contre une charette qu'estoit celle par et se print à deviser avecq Jehan le Tenturier, ne pensant plus à la dispute susdite ; cependant ledit maistre Martin, sortant à cheval de la ville vers lefaulbourgoù estoit le remonstrant, demanda au corps-de-garde ou estoit le sergeant, et le trouvant luy dit en ces termes : « Allons, viens icy ; que je parle à toy. » Et le remonstrant se vofant ainsi afronté lui respondit : « Va, jeté suivray. » Et en effect, le suivant jusques au-dehors dudict faulbourg la longueur d'environ deux jeets de pierre et tiransquelquescoups d'espée l'un contre l'autre, iceluy maistre Martin receut quelques blessures dont il seroit allé de vie à trespas ; » à Louis Martin, de Dôle, à Jean Menche, argentier de la ville de Béthune ; « le 10 de juing dernier, Robert du Crocq, de la ville d'Aire, vendit audit Jean Menche un fief consistant en quelques petites rentes fonsières assignées sur aucunes maisons scituées audict Béthune, et comme il fut question d'en escrire le marché au logis appelle Saint-George, s'y as semblèrent aucunes personnes qui se meirent à banc-queter avecq les parties contractantes et les notaires qui receurent le vendaige, l'escot desquelz le remonstrant n'estoit tenu de payer ; et pour ce, quand l'hostesse eust arresté le compte de toute la despence qui montoit à huit florins et quelques solz, le remonstrant présenta pour sa par et celle *des* parties contractantes, un *Albertus*, lais sant à payer le surplus aux autres ; mais estant ledict remonstrant pressé de payer le total, il fait offre de payer huit florins et pour le reste qu'esloient seulement quel ques solz il refusa de le payer par ce que contre sa volonté on avoit encore fait venir un plat des câpres ; en ces entrefaictes, Jean Doré pensa faire rompre ce marché et suada audict du Crocq, vendeur, de rendre l'argent audict remonstrant, offrant de reprendre le marché ; d'autre costé Robert Denis dit audict remonstrant qu'il debvoit bien payer le

total de la despence et pour respect, ce qu'en tendu par iceluy remonstrant, se formalisant de ce que ledict Denis, de son stil escopier, sembloit prétendre que quelque respect luy fut deu, respondit qu'il ne luy deb voit aucun respect et qu'il n'estoit qu'un filz de fournier ; à quoy répliqua ledit Denis : « Qu'appelez-vous filz d'un fournier ? Je ne vous dois rien ; vous me debvez pluslost ; » et sortit à l'instant. Sur quoy, le remonstrant répartit : « Fault-il que nous soïons commandez par ung filz d'ung fournier et que je sois comparé à ung fournier ? » A quoy ledict Doré dit au remonstrant en ces termes : « Ouy, je di que Denis est aussy bon que ty ; » et se meit en pied s'approchant de luy comme pour l'offencer. Ce qu'appré hendant ledict remonstrant, qui se voïoit sans armes et cognoissoit ledict Doré estre homme volontaire, duquel sept ans auparavant il auroit receu un coup de poing en la face, pour quelques propos meus entre eux, dont il resta tout esblouy et offencé dessus l'œil, il cercha quelque chose avecq lequel il puisse se deffendre et n'ayant trouvé autre qu'ung demy lot d'estain, il s'en saisit et le jetta à l'encontre dudict Doré, dont il fut légè rement offensé au costé gauche de la teste ; ledict Doré tomba en une fiebvre chaude, laquelle régnoit pour lors et dont plusieurs personnes seroient mortz, de laquelle il seroit décédé 13 à 14 jours après ; » à Sébastien Mention, d'Elouges, à Pierre Mesdom, de Reninghelst, à Barthelemi Mesure, de Hemelveerdegem, à Jean Miolet, de Boulton en Bourgogne, à Pierre Monfrans, de Syngbem, à Claude Morelot, de Bayon en Lorraine, à Philippe de Mory, de Rumegies près Saint-Amand-en-Pévèle, à Claude Moucq, de Saint-Amand-en-Pévèle ; — à François Narbey, de Mancemans, à Claude Nobis ; — à Daniel QGuillet, de Mouriez, à François Oreel, de Kemmele, à Georges Oreel, de Wormezeele ; — à Henri de Pape, à Jean Parent, de la Lizerne-en-Bourgogne, à Antoine Parmentier, de Courtrai, à Claude Pascot, procureur pos tulant au bailliage d'Amont, siège de Vesoul, à Laurent Pauthier, à Pasquier Peccriaux, de Rumegies, à Claude Pério, de Faymont-en-Bourgogne, à Louis Perrenot, à Antoine Pétillon, de Lauwe, à Arnould Petit, de Vlamer-tinghe, à Pierre Petit, de Cysoing, à Jean Pelrey, de Betoncourt, à Jean de Plantene, de Houtkerque, à Quentin Pollet, de Marquette-lez-Lille, à Jérôme Pontelet, de Besançon, à Antoine Pottier, de Lorgies, à Demonge Pottier, de Luxeuil, à Lamoral Preudhomme, de Mouchin, à Maillart de Puudt, de Poperinghe ; — à Nicolas Qui gnon, d'Anvers ; — à Guilbert Bacine, de Pontarlier, auquel, « à la sollicitation du procureur fiscal au siège

dudict Pontarlier, seroit esté intentée cause fiscale pour avoir, avecq ses complices, surprins des cocqs d'inde qu'appartenoient à maistre Pierre Lhomme, procureur au bailliage d'aval, ce que ledit remonstrant n'auroit fait en dol, ains inadvertent, par manière de passe temps, estant lors en àge d'adolescence sans oncques avoir commis acte reprochable, en laquelle cause auroit assés légèrement esté procédé et passé oultre et si avant que le XIX^e jour du mois de janvier 1620, par sentence défi nitive, il auroit esté condamné à un bannissement de six ans du pays et comté de Bourgogne, et jaçoit que par icelle sentence il auroit esté grevé à cause de l'imbicilité de son aage et de son jugement auroit-il appelle proteste, ayant par après avecq meure délibération, prins résolu tion de procurer pardon de la faute et rappel dudit ban, et pour y parvenir et obtenir icelle grâce délibéra d'aller visiter l'église de Nostre-Dame de Lorette, lequel voyage il accomplit, et pensant venir par deçà à l'effect susdit et prendre le chemin le plus droict il passa à Lyon, puis par certains villages voisins du bailliage de Mommorot (Montmorot) ne pensant, pour ce, contrevénir à la sen tence du ban contre luy rendue, quoy non obstant, il fut arreste sur le subject de faulces accusations qui ne se roient estées prouvées, néantmoins le juge dudit Mont morot n'auroit laissé de passer outre à la condamnation d'un ban perpétuel; » à Pierre RaisonDet, de Coligna-en-Bourgogne, à Guillaume de Rave, de Gand, à Claude Remery, de Melay, à Charles de Respaillie, d'Oostcamp : « au mois d'octobre dernier seroient venus en la maison dudit Respaillie, labourier, XII soldatz, luy demandant le corporal ce qu'il leur donneroit à manger et combien de soldas il entendoit loger, le remonstrant luy respondi d'en loger sept et qu'il leurbailleroitde la chair, du pain et du beure; sur quoy estant le remonstrant sorty pour accommoder les cinq soldats restant, ledit corporal et soldats visitarent cependant la maison du remonstrant, et trouvant sur le grenier un coffre auroient constraint sa femme de l'ouvrir nienaçans autrement de le rompre, hors duquel ils auroient prins entre autres deux chemises que ledit corporal mit incontinent à dos, venans en bas prindrent quatre pouilles; et le remonstrant estant lors de retour, les soldas luy dirent : « Ça viste, baille-nous de quoy manger. » Et montant avec le corporal du hault luy bailla un jambon, deux plats de chair et trois saucices avec offre de plus en cas de besoing, leur priant s'en vouloir contenter. Le corporal estant descendu commanda aux soldats de prendre le reste des pouilles qui furent en tout treise et prennans le remonstrant par

le collet, l'espée nue à la main, dirent : « Ça, viste; attelle vostre chariot, allez nous quérir autre meilleure bière, pain blancq, chair de mouton et du poisson. » Et respondant ledit remonstrant: « Où dois-je aller, maintenantqu'il est nuit? Voicy des oeufs assés pour manger. » Les soldats répliquèrent : « Si vous n'allez de gré, vous ferons aller par force, » le remonstrant sortit n'osant plus demeurer en sa maison. Et tardant beaucoup son retour, les soldatz prindrent son harquebouse, qu'ilz trouvèrent en la maison, disant: « Nous le tuerons avecq ses propres armes, » la mectant en un coing près eux. Le filz du remonstrant la reprint à leur desceu à intention de la ca cher; mais sortant à la cour, rencontre le remonstrant son père auquel il le donne. Les soldats, s'apercevans après que ladicte harquebouse n'y estoit plus, commencent comme enraigés à menacer la femme du remonstrant de luy rompre le col, voullans avoir d'elle ladicte harque bouse; elle s'excuse, comme aussi le serviteur de la maison, de ne l'avoir veu, crians: Miséricorde! à fin d'en estre mal traittés. Les soldats, pour rompre leur colère èt infernalle rage, brisent et rompent en mille pièces les ustensilz et tout ce qu'ilz rencontrent par la maison, baillent après un pot et un chaudron audict serviteur, luy commandans de quérir meilleure bière que celle qui estoit à la maison; il va, mais ne retourne plus. Cependant lesdicts soldatz prennent la femme dudit remonstrant, qui par le bras, qui par les jambes, disant: « Qui sera maintenant le premier de nous à abuser de son corps? » Elle, oyant tels énormes discours et se voyant en telle extrémité, crie après son mary : « Al'ayde!» Les soldats sentans qu'il battoit à l'instant à la porte, quictent la femme et prennent chascun ses armes, disant au remonstrant: « Nous vous aurons bientôt dépesché. » La femme s'enfuit, et le remonstrant, transporté par juste colère, lasche le coup de son harquebouse parmy la mai son, duquel tomba mort un des soldas. Et le lendemain seroient survenus plus grand nombrj, et en vengeance auroient pillé, ruiné et saccaigé ladicte; maison, chargeans tous les meubles sur le chariot du) remonstrant; » a Laurent Roelsen, « capitaine d'un batteau de guerre au port d'Ostende, » à Denis Roulet, de Busy en Bourgogne, à Pierre Rouserey, d'Esquelbecq, à Jean Roze, de Saint-Venant; — à Pierre Schaerssens, de Zedelghem, à Antoine Sibille, de Dergneau-en-Hainaut, à Laurent de Smet, de Belleghem, à Pierre Sonnet, de Vesoul; « comme cause auroit été suscitée à ceux de la famille dudit Pierre Sonnet, en l'officialité de Besançon, par Pierre de la Cournée dudit Vesoul touchant la collation

et le droit de patronage de certaine chapelle fondée en l'église Saint-Georges dudit Vesoul à l'honneur de la sainte et individue Trinité, de laquelle est pourveu, sont environ XII ans, messire Claude-François Sonnet, docteur en sainte théologie et chanoine en l'église métropolitaine de Besançon, frère dudict suppliant, ayant esté si avant procédè en ladite cause que ledit La Couruée auroit fourniescritures de conclusions en langue latine escrites et signées de la main de feu Esme Moret, de Besançon . docteur ès drois, lequel par icelles parlant dudict chanoine auroit escript « *qui ad eandem eapella-niam vel alias ad earn presentarunt à pauculis annis earn nunc obtinentem et possidentem sen incubantem forsan cappellanum;* » et non content de ce, par l'article suivant desdictes écritures, auroit adjoulié les mots : « *proinde non potuit quin illico desiderio sunmo impelleretur, hujusmodi impostorum intrusionis indebile in illo jure presentandi propulsande seu prohibende, hancque proinde illis litem seu causam intenderet;* » desquelles parolles sitost que le suppliant eut connoksance, il en conceu un extrême regret et douleur, recognoissant l'honneur non-seulement de tous ses parens mesmes des trespassez, ayant vescu à gens de bien , exemps de pareil blasme, mais aussy de son diet frère, homme fort bien qualifié au comté de Bourgogne pour sa doctrine et bonnes mœurs, télement que le xvii^e de juillet 1619, estant assiz devant la maison du docteur Luc Marquis dit Salmet, environ les six heures du soir, enveloppé dans sou manteau, son espée entre ses cuisses, voyant ledit Moret qui montoit la rue accompagné d'un aultre particulier, tous les deux vettuz et portanschacun son espée au costé, il l'aborda, et, désirant avoir l'esclaircissement des motz couchez par lesdites écritures, luy dit qu'il avoit escritfaulx contre luy : à quoy ledit Moret répartit que non et que ceux qui l'avoient leu ne l'avoient pas bien leu. Et sur ce, le suppliant répondit que c'estoit luy qui l'avoit leu et l'avoit bien leu. Sur quoy, ledit Moret fit nouvelle répartie qu'il n'avoit pas escrit faulx , ce qu'occasionna le sup pliant luy dire qu'il en avoit menti et qu'il deut mettre la main à l'espée. Et à l'instant l'un et l'autre ayant faili quelques desmarches, ilz mirent les mains sur les gardes de leurs espées. Mais ledit Moret ne peust évaginer la sienue, comme fit le suppliant, lequel tout incontinent l'eu au poing et suivit ledit Moret qui print la fuite le contrebas de la rue, et parvenu devant le logis de l'ar quebusier auquel il estoit logé pensant entrer dedans, il trouva la porte fermée. Et ledit suppliant luy porta un coup d'estoc, duquel il fut blessé au muscle appelé fos sier, et pensant prendre la fuite contre la

maison de Jean Simard dit Jean, estant de l'autre costé de celle de l'ar quebusier, lesuppliant luy coupa chemin et luy donna un aultre coup sur la teste par le moyen duquel il tomba en terre, et redoublant luy donna encor un aultre duquel il fut blessé dans les muscles des lombes pénétrant le coup dans la capacité de l'abdomen, et, ce fait, remonsta le hault de la rue , estant arrivé que, par le moyen desdits coups, il termina vie par mort ; » à Pierre Soy, d'Elver-dinghe, à Jean de Sprimont, de Bastogne; — à Nicaise Taffin, de Lille, à Pierre de Thun, de Gruson, à Germain Tyrode; — à Guillaume Uuttersihaut, d'Évergem ; — à Louis Vaillon, de Montmirey en Bourgogne, à Seghers Van Bulaert, de Somergem, à Etienne Van Caneghem, d'Au denarde, à François Van Couwenberghe, de Nedcrbrakel, à Jacques Van den Berghe, de Messines, à Jean Van den Bossche, de Sainte-Marie-Audenhove, à Josse Vanden Kerckhove, de Rumbekke , à Josse Van den Kerkhove, de Gand , à Josse Van den Biest, de Saint-Georges-Auden-hove, à Pierre Van der Elst, de Termonde, à Amand Van der Grackt, de Saint-Genois, à Marc Van der Haeghe, de Deynze, à Guillaume Van der Schelde, deBerchem, à Pierre Van der Straete, de Synghem, à Pierre Van de Velde, de Sleydinge, à Adrien Van Peteghem, d'Exaerde, à Jean Van Raspalle, d'Oostcamp , à Guillaume Van Roy, de Nordausque, à Josse Van Scheleghem, de Caprycke, à Daniel Van Storme, de Dcnderhautem, à Pierre Van Tackenberghem, de Vlamertinghe, à Philippe Van Tilque, de Zutkerque, à Georges Van Waterleet, de Caneghem, à Sylvestre Van Westhuuse, de Wachtebeke, à Clauda Varet, de Légna en Bourgogne', à Jean Vercoutre, d'Éperlecques, à François Verdot, de Gendrey en Bour gogne, à Pasquier Vermuysen, d'Eerneghem, à Claude Villain, des Grangettes en Bourgogne, à Robert Villain, de Viiny, à Josse de Vostere, de Westrem au quartier d'Alost, à Pierre de Vriese , de Gand, à Claude Vuille-baux , de « Guerioche » en Bourgogne; — à Philippe Wauters, de Sottegem, à Pierre de Weert, du poldre de Weerdt, à Jean de Wilde, de Crombeke au quartier de Furnes, à Etienne Willermet, de Ghampignolles.

B. 1810. (Registre.) — In-folio, parchemin , 265 feuillets.

1624-1625. — « Registre aux Chartres des années 1624 et 1625. » — Lettres du roi d'Espagne, Philippe IV :

confirmant les privilèges de l'abbaye d'Aines et de l'hôpital de Théomolin situé à Orchies ; — accordant un amortissement aux religieuses de Saint-André de Tournai ; — accordant aux arquebusiers de Hondskoote, réunis sous le vocable de Sainte-Barbe, les privilèges dont jouit la confrérie de Saint-Georges, à condition qu'ils fournissent, lorsqu'ils en seront requis, trente hommes armés et équipés pour la défense de la ville et de ses dunes ; — octroyant la permission de posséder des terres à Guillaume Robin et celle d'acheter des terres à Laurent Audren, à Nicolas Grosjean et à Jean Tranchant. — Légitimation par le même prince : de Ferdinand Agueli et Isabeau d'Andrada, *alias* Aranda (cf. B. 1654) ; — d'Adrien Car-noisier, fils de Nicolas et de Perrone Louve ; — de Jean-Baptiste Du Bois (cf. B. 1654) ; — de Henri Hozeus, *alias* Hosens (cf. B. 1655) ; — de Jean Kerremans (cf. B. 1654) ; — de Jean Leroy, fils de Jean et de Marie Booms ; — de Jeanne Quarré, fille de Guillaume, « capitaine entretenu au château de Gand, et de damoiselle Anne De nens. » — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par le même prince : à Jean Alexandre, de Vendin-le-Vieil, à Josse Ammeloot, de Fleteren, à Pierre Asseric, de Hulst ; — à Guillaume Baert, de Wercken, à Louis Baert, de Bailleul, à Jean Ballekens, de Courtrai, à Balthazar Balza, « lequel ayant quelque temps exercé l'office de maître de shaultes œuvres au bailliage de Tournay et Tournésis et nommément de la ville dudit Tournay, son malheur auroit voulu qu'il auroit commis homicide en la personne Pierre Champaingne, l'un de ses sergents de la mesme ville, l'occasion de laquelle infortune seroit esté que, comme le remonstrant eust exécuté par la corde quelques criminels condamnés par sentence du lieutenant de sesdits bailliages, ledit Champaingne, ayant assisté à leur exécution comme volontaire et abandonnant le service de ses maistres, ayant de longtemps esté ennemy audit remonstrant pour ce qu'il avoit obtenu ledit office, lequel désiroit ledit Champaingne, advint le mesme jour, qu'estoit le VIII^e de novembre 1623 (comme telles exécutions se font environ de mye lieue hors de la ville), au retour du lieu du supplice, vers le bourg de Maire, que ledit deffunct luy dit plusieurs injures, comme mesme il auroit fait au temps de l'exécution de ses criminels si comme ne s'en-tendoit en sa profession, qu'il en ebeviroit mieulx que luy et qu'il eust eu à pendre le remonstrant, qu'il s'en fust mieux acquitté ; à quoy il auroit respondu doucement et sans proférer aucunes injures réciproques, tant que finalement, estants arrivez audit lieu de Maire, ilz seroient entrez en mesme taverne, toutes les autres

estant pleines à cause de la pluie véhémement et continue que tomboit pour lors (joint qu'en telles actions le concours de ses habitants de Tournay seroit toujours fort grand), où n'y ayant qu'une seule chambre restante ledit remonstrant y entra avec le sieur Champaingne, non toutesfoiz en mesme temps, mais après avoir prié le tavernier de le loger en autre place, ce qu'il luy fut refusé ; pourquoy après en avoir fait de mande r le congé à la compagnie y estant et luy ayant esté dit qu'il seroit le bienvenu, il y vint et quoiqu'il ne fist aucun semblant de veoir ledit Champaingne, si est-il que, recommenchant les mesmes injures que de vant et luy en disant de plus atroces, il le contraignit à la fin de se retirer non-seulement de la maison, mais jusque dans la ville, où, ayant esté quelque espace de temps, advint que, comme il sortoit de la maison à intention de s'aller plaindre au procureur de ses affrontz qu'il auroit receu, il rencontra ledit Champaingne auquel (estant encores troublé de colère) il de manda s'il estoit encore aussy mauvais comme il avoit esté à Maire ; à quoy ledit deffunct répartit qu'il ne luy avoit rien dit qu'il ne fust prest de maintenir, et, ce fait, ilz mirent la main aux espées commençant à s'entretirer de ses estocades et donner de ses estramassons, tant que ledit remonstrant, ayant crainte de tuer ledit Champaingne, luy dit par plusieurs fois qu'il se retirast, et pour montrer qu'il ne vouloit aller plus avant luy mesmes se retiroit ; mais, comme nonobstant qu'il ne faisoit que parer aux coups, icelluy Champaingne faisoit tous ses effortz de l'enfoncer sans autre obstacle y fust parvenu et ledit remonstrant, après avoir receu de ses estocades et un estramasson et se sentant tellement acculé qu'il ne pouvoit attendre davantage sans péril évident de sa vie, donna un coup au corps dudit Champaingne, duquel après quelques de smarches il seroit terminé vie par mort ; » à Antoine Barat, à Jean Barde y, de Vuillafans en Bourgogne, à Jean Barrât dit Gresset, cordonnier de Vernantois au bailliage d'Aval : « le 20^e de may 1618 environ midy, plusieurs dudit Vernantois, s'estans assemblés au son du tambour, se seroient adressez au remonstrant, lors estant en la maison de son actuelh résidence, à de ssein, selon qu'ilz disoient, de le mettre sur un i.sne qu'ilz avoient amené exprès, et ce le dos contre la teste d'icelluy et la face regardant contre le de rrière, pour le conduire au son dudit tambour par toutes les rues dudit lieu, ce qu'ilz appellent trotter, le tout pour ce qu'il avoit battu sa femme audit mois comme ils disoient, le remonstrant respondit qu'ilz avoient tort de luy faire telle ignonniinie tant pour cequ'il n'avoit pas battu sa femme que pour ce que ce n'estoit

pas la coutume que les hommes trottassent les hommes ainsles femmes, sur quoy luy fut réparti combien il vouloit donc payer et l'on ne le trotteroit pas, caraultrement ilz estoient résoluz de ce faire et illec portez audit effect ; à quoy ledit remonstrant répartit et leur réplica qu'il ne leur de bvoit rien et partant ne leur vouloit rien payer et moins estre mis et trotté sur ledit asne et qu'ilz eussent à se retirer pour ne l'occasionner à faire quelque chose qui leur de splairoit, se saïssissant de son espée pour les intimider plus lost que par volenté de leur mal faire ; quoy nonobstant, De nys Maulvin et plusieurs aultres de sa compagnie s'advancèrent pour entrer en la maison dudit remonstrant pour illecq le prendre par force et le mettre sur ledit asne ; ce occasionna de leur dire encor plusieurs fois qu'ilz le laississent en paix sinon qu'il feroit chose qui leur déplairoit ; mais tant s'en faut qu'ilz se retirassent, mais au contraires'advançans avecq effort, de plus en plus essayèrent de le saisir par force pour luy faire souffrir l'ignominie, à raison de laquelle une personne est rendue comme infâme ; donc, en telle appréhension, la colère esmeut tellement qu'il, évanguant sadile espée, il en porta un coup de la pointe en l'estomach dudit Maulin, lequel, quoy que légèrement blessé dudit seul coup, en termina néantmoins vie par mort ; » à Jean Barrois, à Lancelot Baten, de Pasbrug, à Jean Baudot, de Moncey-lez-Vesoul, à Jean Baugoz, de Lons-le-Saulnier, à Claude -René Baulard, de Gray, à Jacques Baulduin, de La Bassée, à Georges Bauwin, de Rexpoede, à Jean Bayart, de Roubaix, lequel, « le XIV^e du mois de septembre de l'année 1627, auroit rencontré en chemin, près le moulin à huile dudit Roubaix, Guillaume Du Bois et à présent défunct Jacques Fleurquin, qui alloient vers lacense de Beurewart et se seroit mis en leur compagnie allans tous trois ensemble vers ladite censé, garniz lesdils Du Bois et Fleurquin chacun d'un petit baston fagos que l'on nomme vulgairement *quioulet*, et le suppliant d'un espée, et venans près assez de ladite censé, ledit Fleurquin auroit de mandé audit suppliant pourquoy il les suivoit, disant en ces termes.- « Bougre, pourquoy nous suis-tu? » et, ce disant, auroit donné un grand coup de son dit baston sur la teste dudit suppliant avant qu'il eust le loisir de respondre, ce que voyant et se sentant offensé dudit coup, auroit de sgainé aussitost son espée, ce que appercevant ledit Du Bois se seroit mis en de ux faisant son effort pour les séparer, priant audit suppliant de s'en aller et fuyr ; et estant ledit Du Bois peu fort pour les séparer du tout, il les auroit prins tous de ux au corps tellement qu'ilz tombèrent par terre ; et lors icelluy Du Bois auroit prins ledit Fleurquin par le bras pour le relever,

criant après ledit suppliant qu'il auroit à s'enfuir, ce qu'il auroit fait incontinent et, se relevant en haste, seroit couru vers la censé dudit Beurewart, estant fort blessé d'un coup de cousteau en la poitrine, sous la mamelle gauche, estant encore à présent en péril de mort ou du moins de de meurer éticque sans la grâce de Dieu ; et combien que ledit suppliant n'auroit aucune mémoire d'avoir donné aucun coup audit Fleurquin, néantmoins il auroit entendu qu'iceluy seroit esté trouvé mort par terre tenant en chascune main un couteau nu ; » à Louis Bayart, de Wazemmes, à Michel de Beaucarne, de Herzele au quartier de Courtrai, à Clément Beerhoudt, de Haeltert, à Gaspard Béharel, de Berguettes, à Jean Ber-cut, de Roost-Warendin, à Jean de Berghe, de Vlamer-tinghe, à Jean-Etienne Bernard, de Chantonny, à Liévin Bertin, de Saint-Pierrc-Iez-Gand, à Jean Bertrand, d'Ath, à Adrien de Besançon, à Simon Bésuchet, de Mouthe en Bourgogne, à Pierre Béthunne, de Mont-Saint-Aubert *alias* la Trinité, à Jean Bétigny, de Houplines-sur-la-Lys, à Humbert Beullotte, de Bourguignon-lez-la-Charité en Bourgogne, à Jean Bey, d'Eecke, à Antoine Bienaimé, de Saint-Omer, à Philibert Billard, de Gy en Bourgogne, à PasquierBitebau, de Beveren au quartier de Furnes, à Augustin Blanchaert, «forestier de s bois de là baronnie de Mortaigne, lequel, s'estant transporté audit bois environ le quatorziesme du mois de may de nrier, pour prévoir aux de sgatz qui s'y pouvoit commectre et passant proche d'une advesture de soile, auroit apperceu quelque chose qui se remuoil dont il auroit prins occasion de s'approcher de plus près, et croyantseurement d'y veoir un lièvre, auroit prins son arquebuse et la de scossant peu après auroit au contraire donné contre ung certain Thomas De flour, du villaige de Rœulx proche dudit Mortaigne, eagé de douze à treize ans tant seulement, lequel, s'estant caché dans le croyer de ladite advesture et se glissant sur le ventre ou bien à quatre piedz, auroit représenté, par la couleur de son chapeau, qui, s'appercevant aussi, auroit incontinent et avecq très-grande doléance jette ladite harquebuse par terre, et, approché qu'il fut de luy, se mit en genoux le prennant dans ses bras, le suppliant qu'en prennant esgard que cela s'estoit faict par meschief, il luy pleust pardonner, ce qu'il fit aussi et en quoy il a toujours persévéré jusques au jour de son trespas advenu le vingt-quatriesme dudit mois de may ; » à Jean Bocquet, de Villers-Plouich, à Jacques Bocquillon, de Helfaut, à Jacques Bodangue, de Millam, à Conrad Bois-choff, de Clervaux-en-Luxembourg, à Claude Bole, de

Montbenoit, à Jacques Bommart, de Tournai, à Jean Bon, de Lons-le-Saunier, à Claude -Jean Bontemps, de Fuans en Bourgogne, à Guillaume de Bosschere, de De erlyk, à Jean Bouche, de Tourcoing, à Antoine Bougnot, de Vin-elles en Bourgogne, à Jacques Bouillet, de Marcq-en-Barœul, à Abel Boulet, de Haucourt en Artois, à Antoine Bourguignet, de Vesoul, à Etienne Bourguignon, de Revigny, à Guillaume Bourrelier, de Bolandoz en Bourgogne, à Gilles Bouy, de Baudringhem, à Pierre Bovoy, de « Soirie-lez-Clervaux, » à Jean Bracaval, de Hem, à Jean Brache, de Brillon, à François Braem, de Sequedin, à Jean Briccard, de « Vonay en Bourgogne, » à Marc de Briel, de Caestre, à Claude Briette, de Vis-en-Artois, à Martin Bris, de Harnes, à Hippolyte Brongnart, de Gauthin-le-Gal, à Henri Brunei, de Lille, à Biais Bruslepot, à Claude Bugnard, de Cussey en Bourgogne, à Philippe de Buisson, « prévost de s mareschaux du quartier de Lille, Douay, Orchies, terres y enclavées et limitrophes, lequel, le mercredy XVI^e du mois d'apvril de nier, retournant de la ville de Saint-Amand d'exécuter choses dépendans à sa charge, auroit passé par Saméon, et, arrêté au-de vant de la maison de la vefve de Jean Martin, hostesse, et entré de dans icelle, auroit regardé par la fenestre de dans la chambre, où il apperçut à présent de ffunct (qu'il ne cognoissoit) Noël De ngremont, sergent dudit lieu, qui contestoit de parolles contre le pasteur illec, ce qu'auroit occasionné audit remonstrant de de scendre de son cheval et de dire qu'il y mettroit bien ordre, et entrant en ladite chambre pour appréhender ledit De ngremont, en seroit esté diverty par le mayeur dudit lieu qui disoit que c'estoit à luy et autres gens de loy d'en faire la correction, e* sustinant ledit remonstrant qu'il estoit aussy autorise d'exploicter audit lieu limitrophe, le diet De ngremont sortit de ladite chambre avec son coustel en main qui toutesfois n'estoit tiré de la gaigne, disant : «Morbieu, on ne m'emmènera point ; je ne suis laron ny meurtrier. » Et doublant ledit remonstrant d'estre prévenu par ledit De ngremont ainsi qu'il s'avançoit de sortir, iceluy auroit de sgaigné son espée et en donné un coup audit Noël au costé gauche, et comme iceluy Noël se retiroit vers le jardin de ladicte maison, ledit remonstrant fit encoires effort de luy donner un autre coup d'estocq dont toutes-fois il fut empesché par ledit mayeur qui luy retint le bras, et ayant, ledit Noël, de puis couru environ un ject de pierre, seroit tombé par terre, mais estant relevé et porté en la maison de sa mère il seroit le lende main terminé vie par mort ; » à Chrétien de Burchgrave, de Courtrai, à Anatole Burethel, de

Buthiers-lez-Vesoul, à Jean Busca, licencié ès-lois, de Bruxelles, à Gilles Bus-tins, d'Ellezelles ; — à Gaspard Caille, chirurgien, de Steenvoorde, à Alexandre Caillot, d'Étalans en Bourgogne, à Jean Cardock, de Merckeghem, à Augustin Caron, d'Arras, à Pierre Carpentier, de Courrières, à Agny Cartaut, d'«Annet » enBourgogne, à Philippe Cau-chier, de Wattripont en Hainaut, à Jean Caulet, de Fromelles, à Bernard Censé, sergent de la ville de Salins ; « le treiziesme jour du mois d'octobre 1624, environ les buict ou neuf heures du soir, plusieurs habitans de ladite ville de .Salins seroient accourus en la maison de Mathieu Du-mont, hoste publicque, pour donner secours à ceulx qui s'escrioient par les fenestres : a Au feu, » avecq tant de bruit qu'il fut entendu par tous les voisins et entre aultres par ledit suppliant estant lors retiré en son domicile et reposant dans son lit, auquel ledit Dumont se transporta et le pria instamment d'ouvrir ses portes et l'assister comme son alié, voisin et locatair contre de s soldats qui menaçoient de mettre le feu de dans la chambre de sadite maison où il les avoit logé par ordonnance de ceux du magistrat de ladite ville. Or, comme il y aloit du service publicque d'empescher l'effect de sdites menaces à cause que ladite maison où l'on crioit au feu estoit voisine du puis à muire et de s bernés où l'on crut et forme le sel et de s cours où l'on faict réserve de quantité de bois pour la crute d'iceluy, pour ce subject ledit suppliant quitta promptement son licet et son repos et se transporta en ladite maison dudit Dumont accompagné d'icelluy et d'un sien valés portant une chandelle alumée dans une lanterne, où que ledit suppliant estant il treuva grand nombre de sdits habitans les uns armés d'espées les autres d'halebarde s, pertuisanes et d'aultres armes défensives, crians : « tue ! tue ! » et taschans d'enfoncer la porte de la chambre où que lesdits soldats s'estoient renfermés et barricadés ; et comme la porte fut enforcée, ils entrèrent pesle mesle de dans la chambre où ils trouvèrent seulement de ux de sdits soldats les aultres s'estant sauvvés par les fenestres, sur lesquels ilz auroient tiré plusieurs coups d'espées et halebarde s, de sorte que l'un d'iceulx, nommé François Marchand, receut de ux coups d'espée ou d'aultre glaives tranchants, l'un à la main gauche l'autre sur la partie de xtre du front transversalement avecq playes ouvertes et effusion de sang, auquel tost après ledit suppliant s'adressa luy monstrant les blessures qu'il avoit reçu en divers endroits de sa main de xtre parmi la meslée en disant : « Voies comme vous m'avez blessé ! » puis luy donna un soufflet ou de ux sur les joues et luy présenta un pistolet qu'il portoit sans le

délaicher et sans inférer blessure audit Marchand ; néan-moings il accusa ledit suppliant après ladite meslée d'avoir donné le dit coup d'espée qu'il auroit reçu sur ladite partie de xtre du front, duquel environ cinq semaines après, l'on croit, il seroit terminé de vie par mort, au grand regret dudit suppliant, de laquelle accusation il est innocent, attendu qu'il ne portoit aucune espée ny pognart ny aultres glaives tranchants en ladite maison ny aultres armes offensives ou de ffen-sives que ledit pistolet duquel il n'auroit inféré aucune plaie ou blessure audit Marchand ; » à Guillaume Cere-ceaux, d'Oteppe, à Jean-Baptiste Chabon, de Leme près Salins, à Jean Chambours, d'Aire, à Etienne Charlier, d'Arbois, à Nicolas Charmy, de Baudoncourt en Bourgogne, à Jean Cbastelain, de Merville, à François Chaude y, de Souvans en Bourgogne, à Jérôme Claus, de Moerbeke, à Philippe de Clerck, de Meulebeke, à Pierre de Clercq, de Tieghem, a Claude Clerget, de Bous-sières en Bourgogne, à Georges Cierges, de Venisey-lez-Vesoul, à François Cloet, d'Arneke, à Jacques de Cocq, du pays de Waes, à Jacques Colen, d'Eecke, à Antoine Com-pin, de Saint-Éloi-Aude nhove sous Sottegem, à Josse de Coninck, de Wynkel, à François Connere, de Tournai, à Thibaut Conrard, de « Saint-Loutain » en Bourgogne, à Pierre Convers, de Revigny en Bourgogne, à Jacques Coolaers, de Merris, à Hugues Corcol, de Hamelincourt, à Claude Coste, à Jean de Coster, de Cassel, à Jean Cottotte, de Dôle, à Nicolas Cousyn, de Londe rzeel, à Hugues Contenet, de Pontarlier, à Jean Couvreur, d'El-verdinghe, à Jean de Crecquy, de Crépy, à Jean de Créquy, de Reclingham, à Gérard Crestin, de Perregny, siège de Montmorot, à Michel Crucke, de Reckem ; — à Jean Daffin, de Tournai, à GuillauraeDamen, de Walon-cappel, à Jacques Damman, d'Ochtezeele, à Michel Dar-terelle, de Felleries, à Antoine Dauchy, de Lillers, à Nicolas De bachy, d'Avelin, à Paul De comont, d'Orchies, à Nicolas De coninck, de Bcerst au Franc de Bruges, à Jacques De courcelle, de Watrelos, à Jean De crêu, de Coutiches, à Antoine De flandre, de Hucqueliers, à Antoine De fretin, de Lesquin, à Noël De haynault, d'Evin, à François De lacroix, à Jean De lamotte, de Reckem, à Gaspard De lannoy, de Bouvignies, à Jean De lannoy, de Valenciennes, à Jean De lcourt, de Henri-pont, à Pierre De lebassée, de Geneits en Tournésis (Genech), à Charles De lebecque, de Lorgies, à Thomas De lebecque, à Jean De lecourt, « estudiant en nostre ville et Université de Douay, lequel, au mois de septembre de nier, à l'assistance de Philippe Franchois, dudit Douay, son beau-frère,

en la maison duquel il a de rnièrement résidé, auroit monté sur le chariot de Charles de Mori, de meurant à Bory-Nostre-Dame, auquel ledit Franchois avoit recongnissance ; et venu hors la porte d'Arras de la ville de Douay, montèrent aussi sur ledit chariot maître Charles du Buisson, fils de Charles, laboureur au Brebier (Brebrières) et Jean De le-ville ; quoy apperceu par l'un de s parconniers dudit chariot dit que ce seroit bien raison que. lesdits De lecourt, du Buisson et De leville iroient à chariot et luy à pied, tellement que pour les faire de scendre quelqu'un diet qu'il ne failloit que remuer ledit chariot, sur quoy de scendirent et eurent quelque querelle tant contre cestuy menant ledit chariot qu'aultres estant sur iceluy ; et pendant ladite querelle arriva ledit De lecourt, où par mesgard ou pour quelques parolles que luy pourroit avoir proféré ledit du Buisson, son cousin-germain, luy donna legièrement un coup de bracquet duquel il auroit esté blessé et à son grand regret, environ onze jours après, allé de vie à trespas ; à Pierre De lehaye, de Sailly-sur-Ia-Lys, à Charles De letonibe, de Lille, à Bertrand De leville, de Douai, à Jean De lrué, à Bauduin De mez, à Mahieu De milleville, de Boeseghem, à Pierre De monge, de Magny-lez-Jussey en Bourgogne, à Robert De nis, d'Avesnes-le-Comte, à Pierre De pacta, de Vernan-tois, à Guillaume De pep, de Nortkerque, à Antoine De rencby, de Nieppe, à Gilles et à Martin De sailly, de La Bassée, à Jean De scamps, à Jérôme De squiens, de Dottignies, à Jacques De sreveaux, « chirurgien de Roubaix, lequel, le onzième jour du mois de janvier 1620, de sjeuna avecq Nicolas De sreveaux en la maison de Michiel Bels au Mouscron, où ils beurent jusques à estre l'un et l'autre assez surprins de boisson et puis s'en retournèrent en la maison de leur père, réside nt audit Mouscron, où estant amené un cheval pour retournerle remonstrant en sa maison audit Roubaix, et, estant ledit cheval en sueur, ledit Nicolas entra en discours sur ladite sueur sçavoir d'où elle pouvoit procéde r, de sorte que volant ledit Nicolas maintenir son opinion et le remonstrant le contraire, ils entrèrent sy avant en propos que ledit Nicolas se meit en colère persistant opiniâtement et disant que si ledit remonstrant ne fust son aisé qu'il s'en ressentiroit et ne passeroit cela de la sorte ; et se mettant en plus grande furie meit la main en sa pochette comme s'il eust voulu tirer quelque cousteau, et sejetta à l'instant de furie, et à bras ouverlz, sur le remonstrant, de sorte qu'ilz tombèrent tous de ux par terre, où ayans esté peu de temps et estans

relevez, ledit Nicolas fut trouvé blessé au costé, sans que le remonstrant ayt peu percevoir comment la blessure auroit esté faite, ne soit que, tombant ainsi par terre, la dague qu'il estoit coustumier de porter à son costé pendant à une liace, seroit sortie de la gaigne, et que ledit Nicolas, estant ainsi par terre, se seroit fourré en la poincte, n'estant le remonstrant mémoratif d'avoir tiré ladite dague ny en frappé le de ffunct et ne croyt aussy que, par les informations tenues sur ce subject, il en appère aucunement, et néantmoins, à la persuasion d'aucunes personnes n'estans bien informées du fait, estant ledit Nicolas son frère allé de vie à trespas, iceluy remonstrant se seroit mis au service de Sa Majesté soubz le sieur de Fontaine, maistre de camp d'un tercio d'infanterie wallonne, et désirant estre à repoz et d'exercer sa pratique en paix, il auroit de mandé lettres de rémission pertinentes ; » à Walerand De swimmaux, d'Esquermes, à Etienne De villers, de Lons-le-Saunier, à Jean Diesre, à Mathieu Digand, de Noyelles, à Hugues Digenars, de Poligny, à Antoine Dobricourt, d'Ostricourt, à Jean Doosterlynck, d'Eecloo, à Philippe Doresmieulx, bourgeois d'Arras, a Pierre Doynet, d'Autrey en Bourgogne, à Noël Druck, de Staden, à Pierre Dubois, de Sellières en Bourgogne, à Simon Dubois, de Tortequenue, à GillesDuboys, de Marquette-lez-Lille, à Adrien Dubus, de Coutiches, à Jean Duc, d'Esnans-lez-Dôle, à Jean Dudan, « soldat de la compagnie du capitaine Van Etten, présentement prisonnier parle prévost de s maresseaux en la ville de Lille, natif de Fives, contenant que peu après les Pâques de l'an 1623 il se trouva au village d'Esquermes au cabaret qui a pour enseigne *l'Aventure* avec Guillaume Buisine et à présent défunct Pierre Sallemnier, aussi, natifs de Five et soldats de la mesme compagnie, où après avoir beu par ensemble quelques potz de bierre, lesdits Buisine et Sallemnier s'auroient mis à jouer aux plus de croix, et ayant ledit Buisine perdu quelques six pattars qu'il avoit mis au jeu, il les retira sans vouloir payer ledit Sallemnier et moins audit cabaret, ains au* cabaret de Bethlem audit Five où il disoit avoir crédit et non audit *Aventure* ; à raison de quoy, comme ilz retournoient dudit lieu de *l'Aventure* vers leurs maisons, passans par ladite ville de Lille, et parvenuz qu'ils furent en la ruede *l'Abbiète* auroient lesdits Buisine et Sallemnier commencé à quereller et venir aux mains, et, de faict, ayant ledit Sallemnier de sgaigné son espée et faict effort d'en offencer ledit Buisine, icelluy luy entra de dans et gaigna son espée et en saisit la garde qu'il tint bien ferme, et en ces entrefaictes ledit Buisine infligea un coup d'estocq aux rains dudit Sallemnier, ce que voyant ledit remonstrant se seroit

approché d'eux pour y mettre le bien, et à l'instant receu trois grands coups de pied dont il fut tellement offencé qu'il n'a sceu bouger par l'espace de huit jours, et oultre ce receut dudit Sallemnier un grand coup d'estocq qui passa seulement ses accoustre-mens et un aultre d'estramaçon sur la teste qui couppa une bonne partie de son chapeau, de quoy se sentant grièvement outragé, il diet audict défunct qu'il luy en avoit faict assez et qu'il ne luy. en feroit plus, et, de faict, ledit remonstrant de sgaigna son espée et en donna un coup d'estocq en bas du ventre dudict Sallemnier dont il seroit de puis terminé de vie à trespas ; » à Pierre Ducrinck, de Beveren, à lean Duflocq, du Maisnil, à Jean Dugardin, de Seclin, à Pie Dujardin, de Wattlelos, à Pierre Dumoulin, de Givet, à Guillaume Duponchel, de Chocques, à Benoît Dupont, de Vaux en Bourgogne, à Adrien Dupuis, d'Ecuires ; — à Valentin Escrohart, de Cysoing, à Claude Estevenod, de la Tour du Meix en Bourgogne, à Gilles Everaerd, de Tamise ; — à Eloi Farineau, de Saméon, à Charles Farvacques, de Tourcoing, à MédardFaucoigney, de Motey-sur-l'Ognon, à Bobert Faulqueur, à André Faut, de Saint-Nicolas au pays de Waes, à Pierre Fauvarcq, de Roubaix, à Jean Favreau, de Tournai, à Antoine Favrot, de Pontarlier, à Simon Fillote, de Mercey en Bourgogne, à Laurent Fischeau, de Saint-Corneille-Hoorebeke, à Georges Flo-nenne, de Neuve-Eglise, à Pierre Frecos, de Lille, à Abraham Frère, de Lille, à Jean Fromantel, de La Couture, à Guillaume Fruict, marchand à Lille, à Guillaume Furry, de Vaux-Saulgeois en Bourgogne ; — à Jean Gauche, d'Estrée près Alh, à Jacques Gaudron, de Pontarlier en Bourgogne, à Philippe Gauthier, de Dôle, à Nicolas Genet o dit Battel, » du Monthenry, paroisse de Cenans en Bourgogne, à Jacques Genotel, « eagé de XVIII ans, serviteur domestique de Jehan Genotel, son frère, de meurant au villaige d'Ollizy, prévoslé de Chavancy-le-Chasteau au duché de Luxembourg, lequel le dimanche 28 de janvier y ayant audit lieu d'Ollizy un banquet de nopees, s'assembla avec les jeunes hommes du villaige et allèrent par ensemble en la maison où se tenoit ledit banequet pour y de mande r certain droit qu'ilz disent leur appartenir selon l'ancienne coustume illecq, consistant en quelque plat de viande et pots de boisson soit vin ou bierre, conforme à la qualité et faculté de ceux qui tiennent le banequet de nopees, et comme le remonstrant et ses compagnons alloient vers une taverne audit villaige, avec ce qu'on leur avoit donné audit

festin, à intention de le manger et boire par ensemble ainsy que de coustume, ils rencontrèrent au chemin Jehan Claudin, jeusne homme à marier du mesme villaige, lequel estant fort yvre, leur dit qu'il vouloit avoir part de ce qu'on leur avoit donné au festin ; sur quoy le remonstrant (comme firent aussi ses compaignons) luy respondit que s'il luy plaisoit de venir en la taverne avecq eulx qu'il seroit le bienvenu et qu'il en auroit sa part ; mais ledit Jehan Claudin dit avecq jurements fort exécrables qu'il vouloit que ce qu'ilz portoient fut beu et mangé sur la mesme place à la rue, sans aller plus oultre, et continuant ses blasphemmes s'approcha du remonstrant (qui portoit un pot plein de bierre) avec l'espée nue au poing et à grands coups taschoit de le frapper, et du premier coup luy eust donné à la teste si un de ses compaignons n'eust paré ledit coup de son espée, laquelle ores qu'elle estoit de ans le fourreau fust presque coupée en de ux, et continua ledit Claudin de frapper de son espée sans cesser et furieusement aprez le remonstrant qui reculloit pour se préserver de s coups, en sorte que se sentant déjà blessé dans le bras fut contraint de tirer aussy son espée, non à intention d'offencer ledit Claudin ains pour se garantir de luy ; mais, persévérant de plus en plus en sa furie et donnant à corps perdu après le remonstrant, lequel tenoit son espée au de vant de luy et parant tant qu'il pouvoit les coups que luy portoit ledit Claudin, iceluy receut une blessure (parmy l'obscurité de la nuit, estant pour lors environ les dix heures du soir) au costé droict de ssoubsla mamelle, parla coulpe dudit Claudin qui se précipita de soy mesme de ans l'espée dudit remonstrant, duquel coup ne faisant aucun semblant et s'estant retiré en une maison voisine où il le fit penser par une simple femme non versée en l'art de chirurgie et ne cognoissant le danger de la playe, ledit Claudin seroit le XIII^e jour après allé de vie à trespas ; » à Paul George, forgeron à Godinne, à Henri Georgeon, d'Etrepigny en Bourgogne, à Anatole Geudot, de Ber-mont en Bourgogne, à Philippe Gheeleerans, d'Opwick, à Pierre Gibon, de Santbergen en Flandre, à Romain Gilet, de Saint-Claude en Bourgogne, à Pierre Gillet, de Bruges, à Jean Gillot, de Tournai, à Claude Girarde, du Mont-Bouillant au Val de Morteau, à Pierre Gode net, de Besançon, à Gilles Goedtkindt, de Gand, à Jacques Gossard, de Valenciennes, à Adrien Gottran, de Cuincy-lez-Béllhune, à Aimée Goyod, de Dôle, à François de Grachault, « seigneur de Rancour-Vollond ; Antoine Gra-chault, filz dudict Franchois, ayant esté proveu d'une charge de capitaine de de ux cens hommes au régiment du seigneur de Beauvois au mois

d'avril de l'an 1624, avant que se rendre au de bvoir de sa charge, il fut désireux de veoir quelcuns de ses parens et leur dire à Dieu, et mesmes les seigneurs de Mont-Saint-Légier et de la Baume, à l'effect de quoy, le 14^e de sdis mois et an, il seroit sorty accompagné du suppliant son père et passant qu'ilz faisoient par Renaucourt comme le droit chemin pour tirer à Mont-Saint-Légier, ilz auroient trouvé bon de veoir George Chevillet, leur ancien officier et ami, ce qu'ilz firent, voire afin de n'y faire long séjour ilz auroient laissé leurs chevaux au milieu de la rue à la garde de Toussaint Goulard, leur serviteur, ne pensant rien moins qu'à difficulté ou querelle, comme il se reconnoit clairement en ce qu'ils laissèrent leurs pistoletz à l'arçon de s selles de leurs dits chevaux ; néanmoins, le malheur auroit voulu que estantz entrez en la maison dudit Chevillet, après avoir salué sa femme et ses filles qui se retrouvèrent à la cuisine, ilz seroient entrez au poisle y joignant, oyantz que l'on y pari oit, où ils auroient rencontré inopinément lesdits seigneurs de Mont-Saint-Légier et de la Baume, lesquelz, comme dit est, ils avoient de sseing d'aller veoir en leur maison, comme aussy seroient trouvez audit lieu Anthoine et Charles Dorelo-ges, frères, franchois, où estans, après avoir salué lesdits seigneurs de Mont-Saint-Légier et de la Baume et fait entendre le subject de leur voyageet leur de sseing de les aller veoir, ledit suppliant, voyant que lesdits Doreloges ne faisoient nul estât de le saluer ny son filz, ains qu'ilz se promenoient arrogamment comme les nargantz à cause vrayesemblablement de quelques petitz différens qu'ilz avoient eu auparavant, se seroit adressee eux et tenant le chapeau à la main et leur tendant les bras s'estant advance à cest effect d'un pas ou plus, il leur auroit dit fort courtoisement: « Elbien, messieurs, ne mesaluerés-vous pas, puisque la barbe grise vous oblige? » Et bien que là -de ssus ilz aient esté obligez de correspondre, tout au contraire luy auroient réparty qu'ilz ne luy de bvoient aucun respect et n'estoient obligez de le saluer et qu'ilz n'avoient affaire de luy ; sur quoy ledit suppliant leur auroit répliqué graticusement qu'il s'en rapportoit audit Mont-Saint-Légier, sonbeau-frè'e ; sans attendre la responce d'iceluy, après quelques parolles dictes de part et d'autre, ledit Anthoine Doreloges, s'estant saisy d'une espée qui estoit sur le lict, et la tenant en main, faisant mine de la tirer, se seroit approché dudit suppliant et l'auroit frappé par de ux fois du revers de la main sur l'estomach, disant qu'il estoit aussi bon que luy ; de quoy s'estant donné garde ledit Anthoine de Grachault, indigné de tel mépris

et considérant que ledit Anthoine Doreloges estoit homme fort volontaire, meü d'un juste ressentiment, auroit mis la main à l'espée comme auroient faict semblablement lesdits Anthoine et Charles Doreloges, s'estant ledit Anthoine Doreloges jette sur luy, auroit lancé un coup d'estoc, lequel il taschad'esquiver parant de son espée, mais ayans redoublé les coups, au mesme instant ilz se seroient entreblessé tous de ux à mort, sçavoir ledit ADthoine de Grachault d'un coup d'estoc, qui luy porta dans le stomach, duquel il mourut instamment et ledit Anthoine Doreloges d'un autre coup qui luy fut porté par ledit Anthoine de Grachault prez du cœur, duquel à chefz de quelques heures il auroit terminé aussy vie par mort ; de quoy fort estonné ledit suppliant, il ne veut inficier que, poussé d'une affection paternelle et du désir de soulager son filz et empescher le malheur, il ne se soit jette à la presse l'espée en main pour éviter que Charles Doreloges qui, au mesme temps, avoit sauté au colet de son dit filz ne luy fit quelque mauvais traitement, quoy qu'en vain par ce que son dit filz seroit de meuré mort sur la place du coup qu'il avoit receu (comme dit est), de sorte que ledit suppliant, plain de regret, se seroit adressé audit Anthoine Doreloges et luy délasché de ux coups d'espée, l'un de squelz auroit porté à la cuisse et l'autre au bras gauche ; à l'instant de quoy estant survenu Franchois Doreloges, ilz auroient attacqué ledit suppliant et délasché un coup d'espée qui luy porta aux reings, duquel il fut blessé à playe ouverte et grande effusion de sang, et eu couru risque de sa vie sans assistance de sdirs de la Baume et Mont-Sainl-Légier, par le moyen de squelz la querelle de meura ainsi terminée, en laquelle lesdits Doreloges furent autheurs et agresseurs ; » à Etienne Grandguillaume, de Sus-le-Fourg au Val de Morteau, à Denis Grandvaux, de Dôle, à Antoine Gard, « huissier du grand Conseil de la résidence de Lens en Artois, » à Guillaume de Gray, de Déservillers en Bourgogne, à Gérard Griete, de Wasseiges, à Claude Guillon, du Moulin du Pontet en Bourgogne, à Sébastien Guyot, de la Mothe au Val de Morteau ; — à Jacques de Haeze, de Thy, à Josse Hazaert, de Bolleghem, à Herme Hault-cœur, de Tournai, à Philippe Helle, de Lille, à Vincent de Hem, de Messines, à Louis Hénault, de Champlitte en Bourgogne, à Poncelet Henrion, de Chavancy-Saint-Hubert, à Claude Henryet, de Pontarlier ; « comme le dimanche vingt-neuviesme d'octobre de mier, sur les unze heures de nuict, Jean-Baptiste Rouget, de Salins, jeusne homme lors de mourant audit Pontarlier, faisoit donner une sérénade de vant la maison de Pierre Gaudion, marchand dudit

lieu, en tesmoignage de l'honneur qu'il portoit à l'une de ses filles et comme les joueurs lors esclairez de de ux flambeaux eurent commencé, ledit Rouget présent avec ledit suppliant qui l'assistoit comme jeusne homme non marié, furent jettez de ux ou trois coups de pierre le long du pavé assez proche d'eux, sans que pour lors il fust recogneu par qui ilz avoient esté jettez, jusques à ce que, quelque peu de temps aprez, survindrent de vant la maison dudit Gaudion, Amadis Bonjour dit David, boucher. Pierre Gaudion Courgnard, aussi boucher, et Pierre Pevrenet dit Dondon, cordonnier, tous jeusnes hommes, saisiz de leurs espées évaginées, mesmes ledit Bonjour tenant en l'une de s mains une pierre, que donna subject ausdits suppliant et Rouget de croire que c'estoient eux qui avoient jette les autres pierres, et de fait ledit suppliant, après leur avoir de mandé s'ilz les avoient jettez, leur dit qu'ilz eussent à se retirer ; de quoy ledit Bonjour ne fit point d'estat, ains avecq démonstration de grands ressentimens répliqua parlant audit suppliant que par la chair-Dieu il n'en feroit rien pour luy ny pour les autres et qu'il entendroit la fin de l'aubade, et après quelques autres propos donna un si grand coup de la pierre qu'il avoit en la main sur la teste dudit Rouget qu'il le fit tomber par terre et le rendit comme tout estourdy ; de quoy se donnant garde ledit suppliant, qui voyoit encores ledit Bonjour et ses compaignons armés d'espées évaginées, il eust l'occasion de craindre et d'évagner l'espée qu'il portoit pour sa de fence, et en mesme temps luy et ledit Bonjour, armés d'espées esgalemenl, passèrent plus bas de trois ou quatre maisons, s'entrebattans et chamaillans par ensemble, si avant que ledit suppliant donna un coup de la pointe de son espée qui porta sur la personne dudit Bonjour, mesmes sur le lestin gauche, assez profond, à playe ouverte et effusion de sang, et estant instamment conduit jusques en la maison d'un chirurgien après avoir perdu beaucoup de sang le long du chemin, il y rendit l'âme incontinent ; » à Barthélemi Herman, de Renaix, à Jean Hespel, d'Ardoye, à Nicolas Hespel, de Lille, à Florent Heughebaert, de Niepkerke, à Adrien Heuwelicx, de Biévène-en-Hainaut, à André Heyse, de Roulers, à Adrien Hocart, d'Auchy, à Arnould de Hont, d'Elst ; — à Philippe Isembart, d'Oignies ; — à Jean Jacquot, de Brésille en Bourgogne, à Isaac de Jagere, de Cruyshautem, à Claude Jaunau, de Rabeur en Bourgogne, à Jean Jauveney, de Venisey en Bourgogne, à Charles Joets, de Bruges, à Antoine Jouffroy, fils de Jean, procureur postulant au Parlement de Dôle, a lequel, le

cinquième jour du mois de novembre de l'an 1624, retournant de la maison du greffier du Parlement pour faire signer quelques expéditions, il passa sur la grande place dudit Dôle, où ayant vu quelques soldatz de la compagnie du sieur de Reculot en ladite ville qui se ryoient d'un de leurs compaignons qui sembloit yvre et plain de vin, il s'approcha pour voir que c'estoit ; sur quoy, s'estant ledit soldat persuadé que ledit suppliant se mocquoit aussi de luy, il se mit en de bvoir de l'outrager et par effect luy donna un coup de poing ; de quoy irrité le suppliant, qui ne peut souffrir telle bravade, pour se revancher frappa et donna du poing audit soldat, lequel, avecq aultres ses compaignons en nombre de plus de six, se ruèrent sur luy et le traictèrent fort mal, si avant qu'ilz luy donnèrent plusieurs coups tant sur le visage que aultres parties de son corps, voire luy mirent quasi en pièce une casaque qu'il portoit, dont se sentant fort offensé, d'autant mesmes qu'il se trouva tout ensanglanté, jectant le sang en abondance par le nez et à la bouche, et se donnant garde qu'il estoit foible contre tant de gens, ven mesmes qu'il n'avoit aucunes armes, il s'en-courrut contre la boticque d'un armurier toute voisine à l'effect de se saisir d'une espée et s'en servir et mettre en de fence contre lesdits soldatz, mais estant empesché par ceulx qui se treuvèrent présens, estant encor poursuivy par lesdits soldatz à coups de pierre, porté d'une grande impatience, il s'encourrut à la maison de son père, où, ayans prins une espée, se retourna à l'instant sur ladite place et ayant rencontré un desdits soldatz surnommé « La Querelle, » qui estoit de ceulx qui l'avoient outragé et donné sur le doigt dudit suppliant un coup de son espée, ilz mirent l'un et l'autre proniptement la main à l'espée et s'estans de part et d'autre ruez quelques coups il arriva de malheur que, parant ledit suppliant un coup d'estoc que luy fut porté fort roide par ledit La Querelle, icelluy se trouvant enfilé dans l'espée dudit suppliant de laquelle il receut une blessure au costé droict, dont il mourut sur-le-champ au grand regret du suppliant qui n'avoit eu aucuneryotte précédante avec luy ; » à Robert Jouve-net, de Beaurains en Artois, à Thomas Joyel, de Renty ; — à Antoine Laho, de Celles en Hainaut, à Jean Laithier, « du villaige de s Maisons du Bois au vaulx de Saulgeois, ressort de Pontarlier, huysier et notaire, détenu prisonnier ès prisons de l'abbaye de Montbenoit, » à Jean Lambelin, de Chassey, à Jean Lamory, de Bauvin, à Claude Lampe, de Durignies en Tournésis, à Nicolas Landigeois, de Tournai, à Jean de Lange, de Bruges, à Claude Lasnerel, de Bletterans en Bourgogne, à Jean Lasnet, de Gray, à Guillemain

Laurenchet, de Freti-gney, à Dominique Laurent, de Villers-Farlay en Bourgogne, à Claude Lauvel, de St-Oyand-de -Joux, à Pierre Laveite, de Rigny-sur-Saône, à JeanLebrun, de Molembaix, à Adrien Leclercq, de Lille, à Jean Leclercq, de Hérinnes sous Molembaix, à Jean Lecomle, de Rumegies, à Walerand Leene, d'Armentières, à Jean Lefebvre, d'Esquelbecq, à Jean Lefebvre, de Molembaix, à Balthazar Lefort, de Lille, à Pierre Lefrancq, de St-Amand, à Guillaume Legrand, de Vimy, à Antoine Leleu, de La Gorgue, à Simon Lelièvre, de Coutiches, à Christophe Lemaire, à Jean Lemaire, de Wazemmes, à Adrien Lemoisne, du Bois-de -Lessines, à Jean Leroy, « surceant de la paroiche de Marquillies et y tenant hostelrie, lequel, passé xv ans, a esté en nostre service de guerre et y fait le de bvoir de bon et léal soldat, comme les blessures qu'il porte tant au corps qu'en la face le démontrent, sans avoir jamais mutiné, ains ayant esté prins de s Holandois et pillé de tout ce qu'il avoit, se seroit après avoir esté licenté de son capitaine retiré en ladite paroiche de Marquillies y exerçant taverne pour gagner sa vie pour luy et sa femme ; » à Nicolas Leroy, d'Haverskerque, à Pierre de Lescluse, de Mouscron, à Nicolas Lescuyer, à Robert Lesire, de Haillicourt, à Vincent Lestrebol, de Douai, « soldat en service actuel sous le baron d'Inchy, lequel icelluy baron auroit eu d'Alexandre Sibricq présentement au camp de vant Bréda, pour l'honneur d'une hallebarde en sa compagnie collonelle, l'ayant, en cette qualité, envoyé ès quartiers de Douay et Arthois à l'effect de lever gens et faire recherche d'aucuns soldatz esgarrez ; estant audit Douay chez un sien beau-frère, y auroit esté appréhendé à raison de certain homicide commiz en la personne de Pierre Ducrocquet, jeune homme à marier, de z le mois d'octobre 1616, ores que le remonstrant n'auroit pensé l'offenser ains un aultre, duquel peu auparavant il auroit esté affronté par un coup d'es-tramaçon, duquel il est en partie de meuré estropié au bras gauche, cause qu'il auroit inféré audit Ducrocquet, le mesconnoissant, un coup d'espée sur le de rrière de la teste dont il est terminé de ux mois après au grand regret dudit remonstrant, lequel de puis lors seroit absenté à ladite ville et rangé en nostre service militaire ès guerres de Verselles et d'Allemaigne, mesmes à la bataille de Prague et celle dudit camp de Breda, èsquels lieux il disoit s'estre comporté en soldat d'honneur au grand contentement de ses supérieurs ; » à David Leturcq, « fils de feu Jehan et d'Anne Jourdain, de meurant à La Bassée, lequel estant en désir de se marier avec cer

taine tille qu'il affectionnoit, auroit pour à ce parvenir fait divers de bvoirs et les continué bonne espace de temps ; mais volant qu'il ne sçavoit parvenir à son de ssein, le désespoir l'auroit saisy et ensuyte la de sbauche, s'estant adonné à la boisson et y continué par jours et nuicts, perdu de sens et d'esprit, tellement que le di-menche 19 de may de Tan 1624, comme audit La Bassée se célébroit la feste de la confrérie du jeu d'armes de laquelle le suppliant estoit roy, et les confrères s'assem-bloient pour, avec les solennitez en tels cas ordinaires, tirer un nouveau roy, le dit suppliant, perdu qu'il estoit, s'i seroit aussi trouvé et auroit avecq les aultres assisté à la messe, au retour de laquelle estant aussi entré en la maison-de -ville où se de bvoit faire le banequet et disner, pour aprez avec le jeu d'armes procéde r au renouvellement du roy, il auroit voulu et maintenu que l'on de bvoit passer outre audit renouvellement, et comme ses aultres confrères remonstroientquecen'estoit l'ordinaire et que l'on disnoit et de sjunoit auparavant et persistoient en ceste leur opinion et luy en la sienne contraire, il auroit esté tellement saisy de colère et furie, que ses dits confrères, pour fuyre icelle, se seroyent retirez de luy ; pourquoy de scendant aussy de ladicte maison-de -ville, il auroit rencontré à présent de ffunct Fremin Pollet, aussi confrère, lequel ne sçachant rien de ce qui s'estoit passé en haut, auroit audit rencontre dit audict suppliant: « Allons déjeuner. » Sur quoy ledict suppliant (perdu qu'il estoit) et réduit en furie, comme diet est, lui auroit réparty : « Hé ! B....., veult-tu de sjeuner, et si tu n'as pas esté à la messe ; » et dégaignant au mesme instant sonespée, lui en auroit donné un coup sur la teste dételle véhémence qu'il seroit peu de jours après terminé, ayant ledit suppliant continué en ladicte perte de sens et furie l'espace de vin mois enthiers, pendant les-quel il auroit esté détenu, saisy et serré sans repos ni jugement aulcun ; » à Oudard Leven, de Vitry-en-Artois, à Antoine Levriendt, « ayant servy les jurez et prévost de là ville et cité de Tournay l'espace de quatorze ans en qualité de sergent bastonnier, lequel seroit allé faire la ronde en ladicte qualité de sergent le XXVII^e d'aoust de l'année passée, et estant rencontré sur les dix heures du soir de trois ou quatre vagabonds et malveuillans, après avoir esté chargé de ces injures : « B.....,garçon, traître, » auroit enduré d'iceux tels et si durs repousemens que la chande lle allumée laquelle il portoit en fust estainct, et craignant que l'affaire n'iroit de mal en pis, il se seroit retiré tout doucement à son corps-de -garde pour ralumer ladicte chande lle ; ce fait, s'en allant à sa maison quelque temps après, auroit rencontré une adventure de pire conséquence que la

première, car arrivé qu'il fut en uneruelle sans issue, laquelle le menoit à son logis, auroit rencontré un quidam sans colier, sans manteau et sans chapeau, prins de boisson, lequel, luy pensant oster son espée sans dire mot, en auroit esté frustré ; ce qu'ap-percevant et craignant que ce ne fussent les mesmes vagabonds d'auparavant, ennemis de s sergeans qui les chassent de la ville, *unde causa odii immortalis est suborta*, auroit de sgaigné son espée, et selon que *vim vi repellere licet*, pensant avecq icelle frapper sur le bord du chapeau dudict agresseur nommé Jean Vanicquier pour luy imprimer quelque mémoire seulement, l'auroit frappé sur le front et en estant blessé l'auroit fait trespanser, laquelle trespasne luy auroit causé la mort ; » à Jean Lezaire, de Roubaix, à Jacques Lhoste, sergent de la terre et seigneurie de Peissant, à Mathieu Libert, de Leers, à Etienne Ligier, de Soing enBourgogne, à Cyprien Licms, de Pollinchove, à Guillaume Lievens, de Sysseele, à Amand Lobry, de Valenciennes, à Jean Logelin, de Faumont, à Jean de Logis, soldat italien de meurant à Kerkxken au pays d'Alost, à Gilles Lohier, de Tcmpleuve-en-Dossemer, à Grégoire Lonede I, de Raches, à Simon Lorin, de Mouthe en Bourgogne, à Philippe Lorthioir, d'Estaimpuis, à Laurent Louche, de Lille, à Léger Lou-puet, de Mathay en Bourgogne, à François Louvrier, d'Angirey, ressort de Gray ; — à Jean Machon, de Grain-court, à Antoine Madou, de Sweveghem, à Jean de Maecht, de Wormhoudt, à Simon Magin, « domeslicq et tirant la bierre en la cave de la court de madame la Sérénissime infante, » à Perrenon Maillier, de Cham-plitte en Bourgogne, à Pierre Maillot, de Maichc en Bourgogne, à Antoine Maitrejean, de Pontarlier, à Jean Mal-fugion, de La Couture, à Didier Marchand, de « Pierejux » en Bourgogne, à Nicolas Marchand, de Saint-Vit en Bourgogne, à Baptiste Marchant, de Beurre en Bourgogne, à Pierre Mareschal, de Lons-le-Saunier, à Pierre de Marhem, de Menin. à Nicolas Mariage, de Givenchy-en-Gohelle, à Gilles Mariant, bourgeois de Viande n, à Charles-Emmanuel de Marnier, « comte de Salan'ove au comté de Bourgogne, lequel, le 23^e jour de juing 1613, et les seigneurs de Beurieu et Montmédy accompagnèrent jusques au lieu de Dompierre-sur-Salon, les seigneurs de Gastel et d'Ande lot qu'avoient de sseing de passer en poste ès Pays-Bas, et estans parvenus audit Donipierre et s'estans présentez à cheval de vant la maison du maistre de s postes afin d'avoir de s chevaux pour lesdicts sieurs de Gastel et d'Ande lot, ledit sieur d'Ande lot recongneut un nommé

Bras-de -Fer sur la porte de ladite maison (que jà il avoit veu le mesme jour à Gray), et luy de manda si c'estoit luy qui s'appelloit Bras-de -Fer, icelluy respondit d'une contenance arrogante et comme de bravade qu'il estoit Bras-de -Fer, et sur icelle response le sieur d'An de lot luy de manda jncor si c'estoit pas luy qui avoit donné à un particulier de Pesmes nommé Ancel de s coups de basions, à quoy ayant ledict Bras-de -Fer resplicqué, d'une façon et parole encor plus résolue, qu'owoy et qu'il en estoit pour aultant, se sentant ledict sieur d'Ande lot picqué de telle response, il luy délascha de ux ou trois coups d'une houssine qu'il portoit en main ; en mesme temps aussy le Bras-de -Fer délascha contre le sieur d'Ande lot et sa compaignie un pistolet qu'il portoit sous une grande juppe grise qu'il avoit habillée, et voulant de plus mettre la main à l'espée, lors le suppliant et le sieur de Gastel, croyans la personne du sieur d'Ande lot estre en dangier, ilz délaschèrent leurs pistolelz et fut ledict Bras-de -Fer tué et le sieur Feuillant qui estoit avecq luy blessé ; » à Nicolas Marotte, de Gravelines, à Philippe Marsille, de Braine-le-Comte, à François Martin, de Rimboval près Saint-Omer, à Louis Martin, de Biarne en Bourgogne, à Nicolas Martin, de Valenciennes, à Jacques Matho, d'Agimont, à Evrard Matthon, de Toufflers, à Adrien Meerschaut, de l'Écluse, à Guillaume Meese, d'Elverdinghe, à Jean Membret, de Douai, à Sébastien Mentin, d'Elouges, à François Merchier, de Fillièvres, à Pierre Meuleman, de Lokeren, à Pierre de Mey, de Bottelaere, à Guillaume et Paul Meyfroit, de Heestert, à Jean Michau, de Vireulx-Wallerand, à Claude Michauld, de Châlel-Blanc en Bourgogne, à Jacques Michiels, d'Assenede, à François Millet, de Boulot en Bourgogne, à Jacques Miroul, de Camphin-lez-Tournai, à Claude de Moillard, de Moillon en Bourgogne, à Aimé Monnier, de la Longeville en Bourgogne, à Marc Monte, de Vers en Bourgogne, à François Morel, du Val de Morteau, à Jean Morel, forestier et garde de s bois de Chaulx en Bourgogne, à Pierre Morel, à Pierre Moronval, de Saint-Pol, à Pierre Mouchet, de l'isle en Bourgogne, à Antoine Moucque, de Mont-Bernanchon, à Philippe Mory, de Rumegegies, à Martin Moylui, « mayeur de Fontenelle au comté de Namur, bailliage de Bouvign es, » à Michel Mutier, de Sailly-en-Tournésis, à Josse de Munck, de Bruges ; — à Charles de Namur, « escuyer mannant de Haynault, lequel, ayant espouse damoiselle Iolente de Prêt, douairière de Doux (Dour ?), avoit, à ce tiltre, emprins la recepte et gouvernement du bien de s enfans d'icelle, spécialement de ladite terre de Doux, scilué au comté de Haynault, et comme

ledict suppliant estoit audict lieu pour y entendre à ses affaires mesmes à ceux de la justice, le jour de sainte Marie-Magde lane, XXII^e de juillet de rnier, environ les cincq à six heures du soir, seroit accouru le filz d'Anthoine Bruiaire, mayeur dudict Doux, eaigé d'environ douze ans, lequel crioit bien hault et se plaignoit d'avoir receu un coup de baston sur le col que luy avoit jette Michiel De leporte, sur laquelle plainte ledict remonstrant seroit allé trouver ledict De leporte à intention de le faire prendre prisonnier ; et s'estant icelluy De leporte avec de ux ses compaignons arrêté sur le courtil de la vefve Biotte audict Doux, seigneurie et jugement de Saint-Gillain, le suppliant luy de manda pourquoy il avoit battu ledict garçon et qu'il en seroit puny, mais en lieu de recognoistre sa faute et porter le respect de u audict suppliant tant en sa qualité que aussy comme représentant le seigneur de Doux, Guillaume le Prince, son beau-filz, il luy auroit fort irrévéremment répondu qu'il faisoit tout ce qu'il vouloit, lesquelles parolles dédaigneuses (joint qu'il n'y avoit respect à ta justice) donnèrent occasion au suppliant de prendre un baston qui estoit en terre et en donner audict Michiel trois coups dont l'un tira vers le col et redonda à la teste ; et comme l'on n'en faisoit compte, jugeant que cela nepouvoit grande ment nuire, puisque le blessé alla au lende main par les champs, néantmoins un jour ou de ux après ledict De leporte auroit esté saisy d'une fiebvre, laquelle s'augmenta en sorte, à faute de s'estre fait curer et médicamenter, que au XII^e jour après lesdits coups il seroit allé de vie par mort ; » à Jean Nannan, de Louette-St-Pierre au bailliage d'Orchimont, à Pierre Nave, de Saint-Albert-Poldre au quartier d'Ostende, à Pierre Naveteur, de Saint-Amand-les-Eaux, à Claude Nicol, à Jean Nottebart, de Wambrechies, à Adrien de Noyelles, d'Ennetières ; — à François Odot, dit Jacquot, de Frambbuhans, ressort de Baume, à Daniel OEulliet, de Mouriez en Artois, à Philippe d'Oster, de Durbuy, à Pierre Oudot, de Dammartin en Bourgogne ; — à Pierre Pamel, de Biencourt, à Henri de Pape, d'Alost, à Jean Parcaut, d'Ornans, à Louis Parent, de Wallers, à François Parmentier, de Norlkerque, à Jean Patin, de Château-l'Abbaye, à Nicole Pegauld, d'Abbenans près Vesoul, à Edouard Penneborch, de Termonde, à Thomas Perche, d'Armentières, à Toussaint Permard, d'Arpenans en Bourgogne, à Jean Perrenot, de Thise en Bourgogne, à Pierre Petitfuenot, de Dom-pierre, à Louis Pelrot, de Gigny en Bourgogne, à Paul Philips, de Baesrode, à Jean Piat, « filz de Lambert,

paigneur de sayettes avant résidé à Torcoing (Tourcoing), » à Philippe Picalet, de Saint-Venant, à Jacques Piccart, de Lesoignes, à Jean Piers, d'Escanaffle, à Ghislain Pinsoen, d'Ypres, à Pierre Pinte, d'Armentières, à Charles Pisson, d'Hazebrouck, à Jean de Plaet, de Warneton, à Charles Plaisant, de Noyelles-Godault, à Gilles Plouvier, d'Eede gcm (Eeghem) au quartier de Courtrai, à Pierre Poignart, de Hulst, à Jean Pomel, de Savoyeux en Bourgogne, à Jacques Ponceot, d'Epenoy en Bourgogne, à Claude Pontelet, de Montgesoye en Bourgogne, à Jean de Poortere, de Caster au quartier d'Aude narde, à Jean Portier et à Pierre Pourtier, de Bletterans, à Pierre Prescot et à Jacques Prestot, de Damprichard en Bourgogne, à Claude Prévost, de Luxeuil, à Jean Prévost, à Levant de Preys, de Courtrai, à Claude Pronnelier, d'Es-pugney en Bourgogne, à François Prouveur, d'Acq, près d'Arras ; — à Antoine Quéry, de la Chaux, à Mahieu Quertier, de Clercken, à Charles Quocuz, d'A-mance en Bourgogne ; — à Liévin Raes, d'Etichove au pays d'Alost, à Jacques Raison, de Mesnay en Bourgogne, à Jacques Ramery, d'Armentières, à Jean Raussin, de Grand-Vernal en Luxembourg, à Claude Rechar, de Jouhe près Dôle, à Pierre Regnauld, d'Ouhans en Bourgogne, à Pierre et Génin Révillon, « frères, et Claude Coste dit Dochon, leur beau-frère, tous de Sept-Fontaines au ressort d'Ornans en Bourgogne, lesquels, en l'an mil six cens et vingt et trois, le dimanche après le jour de feste de Saint Nicolas, avecq les jeusnes gens dudit Sept-Fontaines estants assemblez avecq leur ménestrier et don-nans de s obade s à l'heure de soupe par les maisons où il y avoit de s filles ou vefves à marier, se treuvent en celle d'Anthoine Guignard, et ledict Pierre Révillon, co-suppliant, entra avecq eulx pour veoir et passer le temps avecq la Clere, velve de feu Jean Guignard, belle-sœur dudict Anthoine Guignard, laquelle il recherchoit en mariage dès bien longtemps auparavant, et de meura auprès d'elle avecq De nys Morcet, et après que les aultres jeusnes gens et leur ménestrier en furent sortiz environ une petite heure passans le temps joïusement, jusques à ce que la Léonarde, belle-mère de ladicte Clere, dit à eulx, lesdicts Pierre Révillon et De nys Morcet, qu'ilz de us-sent se retirer par ce qu'il estoit temps et qu'elle vouloit faire lever une femme en gésine de ans ladicte maison, ce qu'elle leur répéta souventefois ; de quoy ledict Pierre Révillon fut à la vérité mal content pour ce qu'il n'estoit qu'environ les sept ou huict heures du soir, et n'estoit ladicte gisante en la mesme cuisine, ains au poille auquel il y avoit d'aultres jeusnes gens qui y bevoient, assçavoir fut

Analhoile Guignard, Pierre, filz d'Anthoine Guignard, et Claude, filz de Nicole Ligny, ledict Ligny recherchant aussi en mariage ladicte Clere, auquelz l'on ne parloit point de sortir ains qu'à eulx, tellement que luy, ledict Pierre Révillon, creut que c'estoit par affront que l'on le faisoit ainsi sortir comme il fit, et non les aultres qu'es-toient audict poille où estoit ladicte gisante ; et comme il fut en la nie, il y rencontra ledict Génin Révillon, son frère, et luy ayant raconté comme l'on l'avoit ainsi faict sortir, croyans l'un et l'aultre que l'on luy avoit faict grand tort, ayans beu plus que leur ordinaire, ils getta-rent en colère quelques coups de pierre contre les portes de ladicte maison, au moyen de quoy le guichet de l'une fut rompu, et soudain sortirent d'icelle maison ledict Anathoile Guignard, Pierre, filz d'Anthoine Guignard, et Glante Ligny, saisis, chacun d'eulx, d'un fléau de bois, s'estans jointz aveo Nicolas Butefly, serviteur domesticq en ladicte maison, qui portoit une espée évaginée, et s'estans mis sur ledict Génin Révillon, le chassèrent avecq les dicts espée et fléaulx jusques à une place dite « au tartre, » où il fut atterré et y receut une infinité de coups, par le moyen de squelz et de s haultz cris d'alarme qu'il faisoit et qu'il leur Crioit mercy, il y eut grand bruit, auquel accourrut ledit Pierre Révillon et ledict Claude Coste, co-suppliant ; estant en la maison où il résidoit proche ladicte place, il entendit tel bruit et la voix d'icelluy Guignard son beau-frère, ce que l'occasionna d'y accourir et vovant comme l'on traictoît mal sondict beau-frère, il se getta dans la meslje, mesme que ledict fut Anathoille Guignard tenoit un fléau en la main, duquel il pensoit offenser ledict Genin et encores luy ledict Coste, pour ce qu'il vouloit avecq ledict Pierre Révillon empescher que l'on outragea d'avantage leurdict beau-frère, ne portant ledict Coste aulcune arme ni bas-ton, s'estant joint audict Anathoille Guignard, et luy osta de s mains ledict fléau et luy en délescha un coup qui porta de rier l'oreille gauche avecq tel malheur, que par le moyen d'icelluy il termina vie par mort ; » à Jean Reyehere, de Sweveghem, à Pierre Reyngodt, de De ynze, à Jean Reyns, de Maeter, à Anatole Richarde t, de Villers-sous-Chalamont en Bourgogne, à Pierre Bichar-dot, d'Arc-sous-Cicon en Bourgogne, à Pierre Rivelois, de Dourges, à Pierre Robe, de s Hôpitaux-lez-Pontarlier, à André Robert, de Namur, à Anatole Rocard t, de, Poli-gny, à Jean de Rœult, de Wallers, à Guillaume Rolland, d'Avroult, près Saint-Omer, à Michel Rolland, de Quiévrain, à Jean de Roo, de Kemmele, à André Rot-tiers, de Saint-Amand, à Jean de Rouillon, d'Estaim-

puich, à Jean Roussel, de Gourgeon en Bourgogne, à Jean Roy, du Val de Morleau, à Michel Rozée, d'As>\; ; — à Antoine Sage, de Salins, à Antoine Salomé, « du villaige de Bleucappelle (Wemaerscappel), chastellenie de Cassel, lequel, le dimanche unziesme de juillet 1621, se seroit, avecq Jacques Salomé, son frère, trouvé à certaine dance et esbattcmnt qui se faisoit en la court et tavern de Pierre Gyselme, hoste, de meurant à Oclesel, aussi chastellenie de Cassel, où ayant Olivier Huvette, homme marié, beu quelque temps, en seroit sorty garny d'un braquet qu'il portoit en bandoulière et venu à ladicte dance, où d'abbord prenant une fille parla main de manda assez brusquement une gaillarde qui luy fust jouée et, icelle finie, de manda une courante qu'il dança estant suivy dudict remonstrant ; de quoy ledict Ollivier indigné de sgaigna son diet bracquet et en frappa assez rude ment ledict Anthoine, lequel saisissant ledict bracquet Posta de s mains dudict Ollivier, qui se voyant de sgarny tira son cousteau de boucher, duquel il faisoit profession, et escrimaut avecq iceluy cousteau vers lesdict Anthoine et Jacques Salomé, leur en donna quelques coups notamment au costé gauche dudict Jacques dont il fut grièvement blessé, voires tellement qu'il s'en ressentira toute sa vie, ce que voyant ledict Anthoine, et qu'iceluy Olivier conti-nuoit en sa furie et que son diet frère et luy, blessé tant dudict Olivier que d'un pot qu'on avoit r,ué, couroient danger de mort, poussé d'affection fraternelle, auroit tiré un petit poignart qu'il avoit et en donné un coup à la teste dudict Olivier ; ce fait, se mettant en fuyte et estant poursuivy et arrêté de quelque sergeant, l'auroit aussy blessé au bras combien que assez légèrement ; et au regard dudict Olivier, s'estant refuge au cloistre de Peene pour crainte de justice à cause du danger de mort auquel il avoit mis le remonstrant et son frère, il y seroit décédé le mercredy suivant ; » à François Sanche, de .Dôle, à Françoise Saulmon, veuve de Jean Viennes, de Lade uze en Hainaut, à Antoine Sauterel, de Tarcenay en Bourgogne, à Philippe Saulvageot, de Champlive en Bourgogne, à Humbert Saussard, de Lons-le-Sauûnier, à Philippe Sauvaige, « filz de Mathieu, natif de Marquillies, chastellenie de Lille, lequel, la veille de Nostre-Dame 24 mars 1624, s'estoit récréé avec autres jeunes compaignons au jeu que l'on dit du *billon* pour gagner quelques potz de bière et quand l'escot fut de spensé s'es-meut querelle entre Noël Asescaches et Charles De fache jusques avenir aux mains ; néantmoins icelle futappai-sée sans inconvénié, et le soir estant venu, ledict Charles avec Jacques son frère se départit de leur compaignie allant vers la maison de

leur mère, qui incontinent après furent : uivis du suppliant, dudict Noël, Philippes Billau, Jacques Escaillet et autres allans par la mesme voje vers leurs maisons ; et parvenus qu'ilz furent à la planche dicte Obert, le suppliant s'apercevant que l'appuyelle qui y souloit estre estoit ostéet emportée, soubsonnant, comme il entend à présent estre vray, que ce avoit esté taict par lesdicts Charles et Jacques De fache, frères, en conceut mescontentement, d'autant que par ce ilz avoient mis son père, occupé de la pièce de terre y tenant, en péril d'estre prins à l'amende par la justice comme par faute d'entretenement d'icelle appuyelle ; et en ce premier mouvement de cholère, estant d'ailleurs aussy eschauffé de boisson, se mit à poursuivre de vitesse, avecq lesdicts Billau et Asescaches, lesdits Charles et Jacques De fache, pour en tirer la raison ; mais, ne les ayantz trouvé sur le chemin, se retira avec les de ux de ssusnommez et Jacques Escaillet et allèrent par ensemble coucher en Testable de la maison de son père, où ayantz esté environ une heure ou peu plus lesdits de ux frères vindrent frapper aux fenestres d'icelle maison et faire diverses bucqueries et insolences, se mocquans et raillans sur le fait de Tement de ladicte appuyelle ; de squelles insolences le suppliant irrité etsurprins de colère sortit de ladicte maison acconi-paigné dudict Asescaches, estans respectivement garnis d'une perche et d'un piétin, et ayans trouvé lesdicts frères du surnom de Fâche leur de mandèrent pourquoy ilz avoient este si mal apprins que d'avoir ainsy oste et emporté ladicte appuyelle, et, non contens de ce, le venoient encor troubler de nuit en son repos, et, de s paroi les en estans venus aux mains, conflictèrent de ux contre de ux et frappèrent tellement l'ung contre l'autre que les de ux frères y furent blessez et signa ment ledict Jacques en la teste tant du suppliant que de son diet compaignon, de sorte que le mardy ensuivant il en seroit allé de vie à trespas ; » à Baudry Savary, d'Anzin, à Claude Savonnet, de Foncine-Iez-Poligny en Bourgogne, à Pierre de Schapere, de Gand, à Mahieu de Schildt, d'Hazebrouck, à NicolasSchieltz, de Messancy, au pays d'Arlon, à Gérard Seloftse, de Tourcoing, à Jean Sergent, de Vise (Vy)-lez-Vesoul, à Jean Seynave, de St-Genois, à Pierre Simons, de Lokeren, à Jean de Siregny, de Monlmirey-le-Châtel en Bourgogne, à David Slekten, d'Eplinter en Brabant, à Josse Spitael, d'Everbecq, à Josse Spruyt, de Verrebroek, à Jacques Stappe, de Tournai, à Laurent Strum, de Santés, à Pierre Subtil, de Lavans-lez-Orchamps, à Jean Swanckaert, de Warneton ; — à Josse Taetse, de Gand, à Laurent Taintignier,

d'Allain en Tournésis, à Hugues Themeloup, d'Ovanches en Bourgogne, à Guillaume Thiéboult, de Raniegnies, à Pierre Thierry, de Poligny, à Jaspard Thysbaert, de Melle, à Charles de Tiers, de Warneton, à Pierre Tissot, à PierreTomble, de Bailleul, à Claude Toufle, de Sus-le-mont au val en Bourgogne, à PierreToulier, de Mirebel en Bourgogne, à Jean de Tousouille, de Namur, à Jean Trennet.de Chevroz en Bourgogne ; — à LégerVaimbert, de Montigny-lez-Vesoul, à Claude Valnechot, de Rochefort, à Josse Van Baesbanck, de Neuve-Église, à François Van Bavin-chove, de Morbecque, à Nicolas Van Belle, de Wercken, à Antoine Van Berten, de Steenvoorde, à André Van Biest, de Saint-Georges-Aude nhove, à Jean Van Clap-dorp, de Thielt, à Martin Van Cruyckenbecke, de Malines, à Pierre Van Damme, de Lokeren, à Adrien Van de n Berghe, de Synghem, à Gérard Van de n Hauwe, de Hollande près Alost, à Jacques Vande n Kerckhove, de Vichte, à Valentin Van de r Beka, a notaire publicq et procureur postulant ès villaiges et vierschaires de la chastellenie d'Ypres, » lequel, arrêté sans motif par ordre du bailli de Sonnebeke, a mortellement frappé de son « canivet, l'amman ou sergent » qui voulait opérer l'arrestation ; à Gilles Van de r Bruggen, de Wormhoudt, à Jacques Van de r Cruyce, de Moude n au quartier de Courtrai, à François Van de r Gheinst, de Renaix, à Guillaume Van de r Haeghen, d'Iseghem, à David Van de r Heyde n, de Berchem, à Pierre Van de n Linde n, de Sainte-Marie-Lierde, à Hubert Van de r Meulen, de Sottegem, à Josse Van de r Perre, de Nieukerken au pays de Waes, à Liévin Van de r Strecht, d'Iseghem, à Pierre Van Egene, de Courtrai, à Gaspard Van Heisber -gen, de Varssenaere, à Jean Van Hille, de Poperinghe, à Josse Van Maercke, de Sweveghem, à • Romain Van Meenen, d'Ypres, à Pierre Van Poort, de Nieukerken au quartier d'Audenarde, à Roland Van Robays, de Courtrai, condamné en date du 17 mai 1616, par sentence de s échevins de cette ville, à faire amende honorable et à être banni durant vingt ans, pour exercice illégal de la médecine ; à Roger Van Slambrouck, de Meulbeke, à Pierre Van Stichelen, de Sainte-Marie-Audenhove, à Georges Van Vooren, de Lovendegem, à Werner Van Wesel, de Stekene, à Louis Vatel, à Jean de Vaucelles, « seigneur de Lannoy, du comté d'Arthois, lequel, au mois de septembre 1622, comme il retournoit d'Hénin-Liétard le jour que la kermesse s'y célébroit, estant accom-pagné d'Arnolt Caudavaine et Vaast De smolins . s'ad-vança un peu de vant, laissant derrière luy lesdits Caudavaine et De smoulins, pendant quoy fut Robert Vaillant, homme de son vivant subject à la

boisson et à querelle, qui se trouva sur le mesme chemin à l'endroit du moulin, tirant vers Beaumont, au lieu de rendre le salut que luy avoit esté donné par ledict Caudavaine, il luy dit premièrement par moquerie : « Te voilà bien monté ; » puis, mettant la main à un bracquet qu'il portoit, il fit ses effortz d'en offenser ledict Caudavaine sans qu'icelluy Caudavaine luy en eust donné aulcun subject ; au moyen de quoy et pour éviter les mauvais de sseins et furie dudict Vaillant, ledict Caudavaine fut constraint de prendre la fuite à course de cheval et ayant repris Vaast De smoulins qui estoit un peu de vant luy il luy conseilla de se haster à éviter le rencontre dudict Vaillant luy disant que s'ilz attendoient il estoit à craindre que ledict Vaillant ne leur fit un mauvais tour ; lesdicts Caudavaine et De smoulins se joignirent aussy au remonstrant et marchèrent quelque temps ensemble ; mais estant rompue l'estrivièredudict remonstrant, comme il de scendit et mit pied à terre pour la refaire, Caudavaine et De smoulins ayans tousjours passé leur chemin, arrive ledict Vaillant qui, cherchant querelle et tenant son bracquet nud en main, luy dit en termes vaillans que le respect ne permet de rapporter: « Tu es un beau monsieur de refaire ton estrivière avec une esguillette ; » sur quoy le remonstrant, qui, taschant d'éviter querelle, ne répondit aultre sinon qu'il pria ledict Vaillant par reytérée fois de passer son chemin ; mais au lieu de ce l'aire ledict Vaillant jetta plusieurs fois et coups de son bracquet contre la personne du remonstrant, lequel il eut outragé si ledict remonstrant ne se fut saisy pour sa de fference de l'espée qu'il portoit, de laquelle estant ainsy attaqué et pour se conserver, il donna un coup de l'espée audict Vaillant, duquel de puis il est mort ; » à Jacques Venthier, de Bouverans enBourgogne, à Michel Verbaeren, d'Ypres, à Gautier Verloo, d'Ardoye,à JosseVermere, de Gand, à Gaspard Vernerey, « de Passavant au bailliage d'Amont, siège de Baume, lequel, le neuviesme du mois de février de mrier, s'estant trouvé avec Guillaume Vernerey, son père, capitaine de Grange, et sire Vincent Vernerey, doyen d'Avyoye et procureur-général en l'officialité de Besançon, en la maison de Estienne Vernerey, son oncle, frère de sdicts sires doyen et capitaine, seroient survenus illecq (environ l'heure de s vespres) les sieurs de Rozière et Avicourt, Jean-Baptiste de Crosey et Colan, tous à cheval avec leurs serviteurs, lesquels y prinrent le banequet et de meurèrent par l'espace d'environ une heure tennans, avec allégresse, sans qu'il y eust entre eulx et lesdits Vernerey aucune picque ou difficulté, si que à leur sortie ilz tesinoi-

gnèrent qu'ils estoient fort contans, puis, environ une ou de ux heures après et à la nuict close, ledit Golan, retournant de vant la maison, bucqua à la porte d'icelle ; mais comme lesdicts sires Vernerey estoient retirez en leurs chambrés et ledict Estienne couché en son lict, et que ledict Colan et ses consors ayans assistez audit banquet y avoient prins du vin plus que l'ordinaire, l'on n'osa permettre l'ouverture de ladicte porte, comme l'on ne fis], encors sinon environ de ux heures après pour les mesmes raisons ausdicts de Rozière et Crosey, lesquels s'y estoient présentés avec leurs serviteurs, crians tempestivement que c'estoit Rozières qui vouloit y entrer, voire faisoient leurs efforts de les embucer (enfoncer ?) et ouvrir (comme ilz feirent), et lors l'un de leurs serviteurs estans entrés en la court de la maison bucqua à la porte de la cuysine, ce qu'ayant esté ouy par ceulx y estans et entendu qu'il de mandoit l'espée dudict de Crosey, l'on luy en fit l'ouverture et aussi tost l'espée trouvée où avoit esté laissé en la maison sans qu'on le sceût luy fut remise ; pendant quoy le suppliant, voyant que l'on faisoit tousjours du bruit, voullant aller voir ce que c'estoit, se saisit d'un pistolet avant que de sortir de sa chambre, et arrivé qu'il fut avec Bertin de Valinibers à la première porte de vant et recogneu lesdicts Crosey et Rozière les invitèrent d'entrer en la maison et leur dirent que jaçois lesdicts sires Vernerey fussent retirez si leurs quitteroient ils leurs chambres et les logeroient au mieux qu'il leur seroit possible, ce que ledict de Crosey ne print point de bonne part comme il de bvoit, mais au contraire dit audit suppliant : « Chair Dieu, c'est trop faire de mines, l'on ne nous de bvoit tant faire attendre en ceste porte ; » sur quoy ledict suppliant s'excusa de rechef, répétant que ses oncles estoient retirez dans leurs chambres et qu'on ne les auroit entendu buquer ; à quoy fut répliqué par ledict de Crosey : « Mort-Dieu, ne sont ; » et pour ce que ledict suppliant lui assuroit le contraire, ledict de Crosey adjousta en colère : « Par la chair de Dieu, tu en as menty et tu es un ladre ; » et bien que ledict suppliant, qui est jeune homme, ayant tousjours faict profession d'honneur et porté les armes par cinq ou six ans, ne luy dit aultre chose sinon que si c'estoit aultre part qu'en la maison de son oncle il ne luy oseroit maintenir ce qu'il disoit, et comme ledict de Crosey qui portoit de ux pistolets à l'arçon de la selle de son cheval et print l'un en sa main et respondit en colère audit suppliant : « Si ferois par la mort-Dieu bien le tuer, » icelluy suppliant, se voyant en danger de sa personne et creignant qu'il n'effectua ses menasses, fut contrainct de luy délascher contre le pistolet duquel il estoit saisy quand il partit

de ladicte maison, de quoy il fut blessé au de ssoubz de la poitrine et morut huit jours après ; » à Jean Verpoort, de Cassel, à Jean Verwée, de Machelen, à Guillaume Veughelars, de Bruges, à Henri Veullerot, de Crevans près Vesoul, à Antoine Vilain, d'Inchy en Artois, à Jean-Baptiste de Villers-aux-Tertres, seigneur de Cambrin, « natif de Béthune, lequel, estant le VII^e du mois d'octobre 1624 arrivé en ladicte ville et adverti que la compagnie d'infanterie levée par le capitaine François de Boot estoit presté d'en sortir, pour la cognoissance et affection qu'il luy portoit le seroit allé trouver et saluer en l'hostellerie où pend pour enseigne saint George sur le marché à fruit d'icelle ville, auquel lieu s'entrecressèrent et beurent quelques traits de vin, et ce en grande et notable compagnie, pendant quoy se chargèrent certaines hardes, ba-gaiges et femmes avec quelque soldat sur un chariot au-de vant de ladicte hostellerie ; ce que voyans, aucuns insolens et malaprins commencèrent à crier et molester lesdictes femmes e^ soldat, mesmes s'eslargissans en témérité, railleries et désordres jettèrent quelques pommes et fruits vers ledict chariot, à tel effet que ledict soldat en fut si rude ment atteint que vaincu de cholère et d'impatience, se jettant eu bas avec l'espée nue, courut et poursuivit assez chaudement lesdicts aggresseurs et péte-lans, frappant et chamaillant sur tous ceulx qu'il rencon-troit jusques là que ladicte espée en fut toute fourfaicte et courbée en cercle, de manière que certaines personnes, mesmes le fourier de la compagnie, considérans que ces animositez et extravagances causoient grand tumulte et désordre, de conséquence dangereuse, donnèrent advertence audit capitaine d'y prendre regard aultrement que tout alloit perdu, de quoy fort esbranlé jetta l'œil sur le remonstrant, désirant requérir son assisance, et sortirent de ladicte hostellerie l'espée au poing ; et voyant ledict remonstrant en la meslée certain quidam, que de puis il a sceu se nommer Michel Liénart, du villaige d'Aignetz-lez-Aubigny, qu'il croioit lors estre soldat, estant veslu de gris, garny d'un coutelas ou bracquet, duquel au mesme instant il avoit grièvement blessé au-de ssus de Ma teste la femme du soldat de scendue du chariot, meu de juste colère se mita le poursuivre et serrer de si près, que, sautant icelluy Liénart entre et par-de ssus les panniens et mande s où estoient lesdicts fruits, tresbuchant sur un mont de colletz cabus ou carottes, luy donna ledict suppliant trois couth il lade s de son espée sur la teste de sorte que prétendant apparemment ledict Liénart se parer de la main eut le bout d'un doigt coupé, et après avoir con

tirnié ledict remonstrant ses de bvoirs extrêmes à remédier
 audict (rouble, ramassant çà et là les soldats esgarez et les
 faisans rentrer en ladicte hoslellerie non sans grand danger de sa
 personne, mesmes dudict capitaine qui esperduement transy,
 voyant ce désordre irredressable, couroit risque de sa vie s'il
 n'eut esté retiré de la presse, se rendirent en ladicte hoslellerie et
 firent serrer les portes, lesquelles quelque temps en après furent
 ouvertes à la venue d'aulcuns du Magistrat de ladicte ville,
 préten-dans faire arrester et saisir ledit remonstrant qui se trouva
 conseillé se mettre à l'escart et éviter l'emprisonnement, de
 manière que n'estant trouvé en ladicte hos-tellerie, fut emmené
 son che\ al qui estoit en Testable sellé avec une couple de
 pistolets à l'açon de la selle qu'il avoit fait apprester pour
 conduire ledit capitaine à sa sortie, et aiant lesdis du Magistrat
 trouvé lesdicts pis-tollels, qu'on dit n'estre de longueur ou
 pouchison ordonnée par le placcart, ont fait procéde r
 rigoureusement contre ledit remonstrant, tant pour les blessures
 susdictes que la contravention audit placcart ;» ledit Jean-
 Baptiste de Villers-au-Terre de mande son pardon en
 considération de ce « qu'il auroit employé bonne partie de son
 aage en nostre service actuel au régiment de don Diego de
 Messia, en la compagnie de Juan Ortis, et rendu continuel
 tesmoignage de son obéissance et fidélité envers Dieu et ses
 princes, à l'exemple de ses prédécesseurs, et notamment son
 père, lequel, au péril de sa vie ei de ses moyens, a généreusement
 travaillé avec efficace à la réduction de nostre ville de Cambray,
 d'où dépendoit le repos, non seulement de ceste province, mais
 aussi de toutes les circonvoisines, que ses de vanciers maternelz,
 ayans tousjours de meuré fermes et constans en la religion,
 tenans les premiers rangs et magistratsde nostre dicte ville de
 Béthune, se sont tousjours esvertuez, mesmes au plus fort de s
 troubles de rniers, à maintenir le peuple au service de Dieu et
 obéissance de leurs princes, en quoi iceluy remonstrant proteste
 de conlinuer à jamais ; » à Arthur de Vinck. de Millam, à
 Nicolas Vion, à François Virot, de Fauconney, à Jean Visaige,
 d'Estaires, à Jean de Vise h, de Pitgam, à Claude Vivien,
 procureur d'office au Marquisat de Marnay en Bourgogne, qui a
 .tué d'un coup d'arquebuse Pierre de Santans en voulant « faire
 retirer plusieurs jeunes gens audit lieu qui dançoient au son de s
 violons après de sa maison, outre les sept et huit heures du soir,
 le jour du mois de may de la présente année 1621, auquel on
 célébroit la feste de l'Invention de la Sainte-Croix, parce qu'il
 sem-bloit à luy remonstrant que la commémoration d'un jour si
 saint, et lequel de bvoit rafraischir aux chrisliens la souvenance

de la mort et passion du Sauveur du monde, ne permettoit point
 l'exercice de telz exécions ; » à Chrétien Vlamincq, de Heerstert,
 à Eloi Vlérick, qui, « par cas fortuit, » a tué Pierre Vande
 rcrucy en essayant une arquebuse dans le corps-de -garde de la
 porte de Gand à Courtrai qu'occupaient les bourgeois, « le
 Magistrat, partant la garnison italienne d'icelle ville, leur ayant
 commandé de garde r les portes ; » à Josse Vliege, de Berchem,
 à Josse Vliege, de De erlyk, à Jean de Voghele, de Caestre, à
 Jacques de Voocht, seigneur de Sonnebeke, lequel a tué un
 soldat du régiment du comte de Bucquoy qui lui avait de mandé
 son passe-port, à Pierre de Vulde r, de Rubrouck, à Jean Vyenot,
 de Mamiroleen Bourgogne ; — à Jacques Wackenier, de
 Vladsloo, à Jean Wackens, d'Aude narde, à Gaspard Wallard,
 d'Aire, à Hans Walle-beck,« allemand de nation et yssu d'un vil
 laige nommé San-tou proche la ville de Spire, » lequel, ayant
 porté les armes pendant environ cinq ans pour le service de
 nostre maison d'Austrice, se seroit enfin enroollé dans la
 compagnie du seigneur de Reculot, capitaine bourguignon, pour
 le service duquel estant allé au lieu de Rochefort, bailliage de
 Dôle, le vi" de juillet de la présente année 1625, avec quelques
 autres siens compagnons, » il eut une querelle avec François
 Gautier, qu'il tua d'un coup d'épée au gosier ; à Jean Wasseur, de
 Lille, à Louis Watte-bled, d'Auchy-Iez-La Bassée, à Jean
 Waucquier, d'Armentières, à Louis Waulquier, de Genech, à
 Charles Weemaer, de Crochte, à Henri Wicouit, d'Ortho-en-
 Arde nncs, à Etienne Willot, de Namur, à Philippe de Willot,
 d'Azincourt au comté de Saint-Pol, à François Wousten, de
 Bailleul, à Jacques de Wulf, de Bruges ; — à Laurent Zoetaert,
 d'Oede lem.

B. 1626. (Registre.) — In-folio, parchemin, '08 feuillets.

1626 — « Begistre aux Chartres de l'an mil six cens vingt six. »
 —Permission accordée par Philippe IV, roi d'Espagne: à
 Claude de Trottedanl, co-seigneur de Précý-le-Grand, siège et
 ressort de Gray, de rétablir en cette seigneurie un gibet ou
 signe patibulaire attendu qu'il y a la haute justice « sur ses
 subjects, terres et domaines en de ppendans, laquelle il fait
 exercer par ses officiers qui cognoissent de tous crimes qui s'y
 commettent jusques à sentence de mort ; » —à Jacob
 Cortaillon, de Fon-tenoy-le-Château, « issu de gens francs qui
 ont tous-jours vescu honorablement comme il a fait de puis
 ses jeunes ans, sans avoir commis acte irrogeanl infamie,
 »d'acquérir de s biens féodaux dans le comté de Bour-

gogne ; — à Jeanne Grignet, veuve de Guillaume Aubert, bourgeois de Pesmes en Bourgogne, de posséder la terre et seigneurie de la Résie ayant appartenu à son dit mari, vendue par décret, et qu'elle a achetée au nom de ses enfants ; — à messire Joachim de Vienne, dit de Baufremont, chevalier, marquis de Lys-tenoy, bailli et colonel d'Aval au comté de Bourgogne, de rétablir un signe patibulaire en sa terre et seigneurie de Chargey, siège de Gray, en laquelle lui appartient toute justice haute, moyenne et basse. — Légitimation par le même Roi : de Diego Bermezo, fils de François Bermezo, brodeur de Madame la Sérénissime infante, « lequel, estant sorty de page par la mort de feu le conte de Salazar et en eage d'environ vingt-un ans, désireroit servir en nos armes de par de çà ; » — de Pierre Brusset, garde de s'artilleries et munitions de guerre de la ville de Bourbourg, fils de messire Corneille Brusset, seigneur d'Ingelbert, chevalier, naguères gouverneur surintendant de Bourbourg, et de Marie Lemaire ; — de Jean-Baptiste Stapels dit Peckins (cf. B. 1654) — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à Charles d'Achey, seigneur de Thoraise, lequel « ayant esté pourvu d'une compagnie d'infanterie au terce du baron de Beauvois, environ le 15 d'avril de l'an 1622, et ayant eu ordre du conte de Champlite de loger sa compagnie où bon lui sembleroit, pour la plus grande commodité d'icelle il l'auroit logée au villaige de Ruffe, de quoy s'estant formalisé le sieur dudit lieu, pour avoir réparation du tort qu'il prétendoit avoir receu dudit suppliant, le 24^e de may dudit an, il l'auroit fait appeler en duel, estant lors le suppliant et sa compagnie logé en la vil'e d'Arbois, le suppliant, jugeant que son honneur de meureroit engagé s'il refusoit l'appel, postposant toutes considérations à la conservation d'icelluy, auroit prins aussitost résolution d'aller trouver ledit de Ruffe ; or, comme les officiers dudit Arbois furent, plus tost que le suppliant, advertis dudit appel, auroient fait saisir le sieur de Janville, qui l'avoit fait, et mis en arrest la personne dudit suppliant, et considérant, icelluy suppliant, que le sieur de Ruffe pourroit estimer qu'il trempoit à la saisie dudit Janville, auroit fait ses effortz de le garantir de la prison, voire de le retirer d'icelle, et comme lesdits officiers vouloient donner de s'gardes audit suppliant, pour s'en garantir auroit fait sonner le tambour et mis la main à l'espée pour faire retirer ceux qui venoient pour le garder, et ainsi se seroit exempté de ladicte garde ; pendant ce démené, la nuit estant survenue et les portes de la ville fermées, le suppliant estant en une extrême peine de ne pouvoir aller trouver son ennemy, un

soldat de sa compagnie luy auroit présenté que si il luy vouloit permettre qu'il auroit tant-lost fait ouverture de s'dictes portes : pour ne manquer à l'heure assignée ledit suppliant auroit permis audit soldat de faire ladicte ouverture ; de là estant allé à Poligny, où il de voit trouver ledit sieur de Ruffe, y auroit esté arreslé par les officiers dudit lieu, qui auroient mis de s'gardes autour de la maison où il estoit arrivé ; cependant, nostre advocat fiscal au Parlement à Dôle y seroit survenu, avec ordre de mener le suppliant à Dôle, ce que fut esté de scandale aux parents dudit suppliant, pour à quoy obvier, le marquis de Lystenoy, oncle dudit suppliant, auroit promis à nostre advocat fiscal de le mener audit Dôle, ce que de fait il auroit exécuté ; mais, comme le suppliant fut de dans la ville et adverti que, pour éviter ledit calange, et amener sa compagnie en ces pays qui sortoit de s'jà de ladicte conté, seroit passé à travers de nostre ville de Dôle, mais non comme on auroit voulu figurer au mespris de la justice, ayant, de s'choses susdictes, esté prinses informations, et le suppliant assigné à comparoïr par devant nostre dicte cour, à grosses peines, ausquelles assignations n'ayant peu comparoïr parce qu'il estoit, comme il est présentement, servant en nos armées, lesdictes peines auroient esté déclarées, et de puis auroit esté réassigné pour le ban, à laquelle assignation, pour la raison prémise, il n'au-roit sceu compare, cause pourquoy il a recouru à nous, suppliant très-humblement qu'il nouspleust luy octroyer abolition de s'faitz susdis, avec rémission de s'peines et amende sluy déclarées ; » à Roger Achtergaele, de Cappelle, à Henri Allei, de Niepkcrke ; — à Jean Baceler, de Wavrans, à Georges Baert, de Ghistelles, à Claude Bailly, d'Arc-de rrière-Cicon en Bourgogne, à Antoine Bataille, de Leers, à Antoine Bebin, de Monthoillon en Bourgogne, à Michel de Becq, de Lecelles, à Mathieu Becquet, de Beuvry, à Jacques Bekaert, de Harlebeke, à Pierre Bellet, de Saint-Pol, à Pierre Berelst, de Bixschote, à Antoine Besancenot, de Vesoul. à Antoine de Bétignies, de Wytchaete, à Claude Beurge, à Louis Beusenot, d'Elrépigny en Bourgogne, à Claude Bichet, de s'Granges-lez-Pontarlier, à Nicolas Billet, de Wulpen, à Etienne Blonde au, de Templemars, à Claude Bolilière, d'Arc-de rrière-Cicon lez Pontarlier, à Huguenin Boorde, de Veroreilles-lez-Choyé, à Nicolas Boudât, de Mutigney en Bourgogne, à Jean Boulet, de La Couture, à Mathieu Bougeneul, de By en Bourgogne, à Jacques Bourdadhuy, de Divion, à François de Brailly, de Cappelle-lez-Hesdin, à

Nicolas de Broere, de Berthen, à Claude Bruand, d'Onay en Bourgogne, à Jean Brulard, d'Orchanips en Bourgogne, à François de Bruyne, d'Ypres, à Jacques de Bruyne, de Courtrai, à Corneille de Burchgrave, de Lichtervelde, à Gilles Butkens, de Renaix ; — à André Caby, de Lille, à Louis Caes, d'Elsegem, à Pierre Cally, de Rumbek, à Bon Camier, de Bapaume, à Antoine Cardon, de Malle-lez-Béthune, à Guillaume Carpentier, de Fruges, à Guillaume Carpentier, de Templeuve-en-Pévèle, à Philibert Charles, de Sainte-Agnès en Bourgogne, à Jacques Charungien, à Clément Choffe, d'Ormoy en Bourgogne, à Antoine Cleps, de Westoutre, à Renaud de Clercq, d'Essen, à Thomas de Clercq, de Menin, à Jean Cloptrop, de Cherscamp. à Claude Colard, de Bonnay en Bourgogne, à Jean Colin, de Pontarlier, à Jean Collignon, de Florenville, à Pierre de Coninck, de Sweveghem, à Lucas Coolphaert, de Ghisteltes, à Jean Courbronne, de De lettes, à Jacques Courthet, de Salins, à Pierre Crauwin, de Dottignies, à Jean Crespe, de Poperinghe, à Laurent Croizier, de Jemmappes, à Jean Crombet, de Coutiches ; — à Jacques Dagneau, d'iwuy, à Hubert Damageux, bourgeois et marchand de Béthune, qui a blessé mortellement, d'un coup de bâton sur la tête, Philippe Varlet, « le lende main de la Pentecouste de manière passée, jour de la procession générale de vénérable Saint-Sacrement de l'autel de nostr édicté ville, ayant ledit Hubert assisté à icelle avec ses confrères arcbaletiers, équipé d'armes, selon qu'il est d'ordinaire ; » à Jean Dardot, de Gy en Bourgogne ; à Hubert Dastenoy, d'Amberloup, à Josse De grave, joueur de violon à Messines, à Michel De laury, de Gand, à Antoine De l'our, qui a blessé mortellement N. Le Cocq un jour que revenant « de la feste et dédicasse de Houplines » vers Armentières, en compagnie de Jean Gossart, « dans un bacquet quy montoit vers ladicte ville, » ils avaient été attaqués à coups de pierre par ledit Lccocq et ses fils, dont ils avaient par mégarde . heurté la barque, de scendant la rivière ; à Jean De lebarre, de Hem, à Jean De lebecque, du Mesnil, à Jacques De Le Burye, de Tournai, à Antoine De l'crue, de Néchin, à Guillaume De ligne, de Tournai, à Jean De noir, de Villgundrey en Bourgogne, à Pierre De ntart, d'Arras, à Jean De rrez, de Douai, à Jean De scourbel, à Martin De scou, de Lille, à Jean De splus, de Lede, à Jean Doen, de Furnes, à Josse Douche, de Steenkercke, à Jean Doutrélinge, de Saint-Léger, à François Douvrin, de Gonnehem, à Pierre Drol, du Pont en Bourgogne, à Cornille Droogenbroot, de Wylder, à Jacques Du Bleu Mortier, de Douai, à Michel Dubois, de Lécuse, à Louis Du Christel, d'Enguiu, au bailliage de Saint-Omer, à Hugues

Dugardin, de Lille, à Philippe Dugauquicr, de Lambres, à Pierre Duho, de Locre, à Claude Dumont, de Ledinghem, à Pierre Du Mortier, bailli de Pecq, à Jean Duquesne, de Thun, à Nicolas Dureu, de Roncq, à Philippe Dutrieu, de Taintegnies ; — à Philippe Ellebout, de Saint-Jans-Cappel, à Eustache Engerand, de Nœux, à Philippe Enguérand, de Fontes, à Nicolas Escaillebert, de Vimy, à Jacques Espagne, de Bourbourg, à François Estevet, de Lécuse ; — à Michel Falempin, d'Achicourt, à Pierre Faurot, de Motz en Bourgogne, à Jean Febvre, de Soing en Bourgogne, lequel « a tousjours eu singulière affection dcz ses jeunes années à nous faire service par l'exercice de s armes comme il l'a tesmoigné tant de vant Juliers que de vant Berges et de z là en la garnison de nostre ville de Gray où il a servy quelque temps en qualité d'enspassade, pendant quoy seroit arrivé que le vendredy-saint de l'an 1625, estant commandé de faire la ronde sur la muraille environ les neuf heures du soir ,la nuit estant fort obscure, et ayant rencontré sur la courtine entre les de ux boulevardz de Vergy et la Roche, dans une cahutte, un quet nommé Huguenin Regneir, du Trembloy, qui lors estoit couché et endormy combien que lors on estoit alarmé de s bruilz de guerre, il le toucha premièrement de l'hante de son hallebarde pour le resveiller et poussera son de voir, et comme il ne se rendit prompt, il le toucha encore du bout de ladicte hallebarde à l'endroit du ventre où il fut blessé du petit fer estant au bout et au bas de ladicte hante, avec tel malheur qu'il mourut le jour suivant, au grand regret du suppliant, qui n'auroit eu aucune intention de le tuer, quoyqu'il méritât un chastiment très-exemplaire, mais bien de par telz coups le faire souvenir de son de voir ; » à Jean Fol, d'Etrépi-gney en Bourgogne, à Octavio Fourne, de Poperinghe ; — à Jean Gallin, de Corbenay en Bourgogne, à Jean de Gendt, d'Erpe, à Nicolas Gilles, de Bovekerke, à Nicolas Gilles, de Tournai, à Jean Godart, fermier de l'abbaye duMont-Saint-Eloi à Warlincourt, à Jean Gode -frin, d'Heure-en-Fagne, à Mahieu Gomme, de Cassel, à Humbert Gosseau, de Maroilles, à Nicolas Goulon, de Villers-Farlay en Bourgogne, à Jacques Grand, de Gray, à François Grau, de Wallon-Cappel, à Marc Cros, docteur ès-droits, natif de Vesoul, qui a mortel lenient blessé Simon Monneret, qui était venu se présenter à lui « se couvrant le visage afin qu'il ne fut cognu, ce que donna occasion au remonstrant de croire qu'il estoit là à mauvais de ssein, » un jour de décembre 1624 que ledit Simon « fit

donner une aubade assés tard en la nuict de vant la maison du docteur Terrier, audit Vesoul: » à Anatole Groz, de Fay, en Bresse, à Marc Groz, de Fontain en Bourgogne, à Aimé Guetta, à Mathieu Guignard, de Saint-Antoine en Bourgogne, à Antoine Guochet, de Salins ; — à François de Harde, de Marcke, à Jacques Hameuze, de Genappe, à Antoine Haverlan, de Novelles-Vion, à François Henneron, de Wambrechies, à Gilbert de Hondt, de Knesselaere, à Gérard Houzé, d'Orcq, à Jean Hoyet, de Haillaincourt en Bourgogne, à Morand Hucon, de Carvin ; — à François Jacquin, de Montigny-lez-Cher-lieu, à Jean Jangnyot, de Pelousey en Bourgogne, à Jean Jeannin, de Cour-lcz-Baume en Bourgogne, à Thierry de Jonge, de Grembergen, à Philippe Joyel, de Schelle ; — à Daniel Kmele, de Bruges ; — à Josse Laigle, de Houvelin, à Pierre Lalaing, de Merville, à Jeanne Lallement, « pauvre vefve de feu Clément Blancparn, natifve de Verron en nostre pays et duché de Luxembourg, chargée de cinq enfans et de diverses autres charges à elles délaissées par la simplese et débilité d'esprit dudit de ffunct son mary, » laquelle est poursuivie par la justice dudit Verron pour avoir contrevnu aux placards défendant to"t commerce aïec les pays rebelles et a été condamnée au bannissement, à l'amende et à l'exposition en plein marché, « au son du tambour, au grand scandale d'elle, ses enfans et postérité ; » à Claude Laurent, écolier en l'Université de Dôle, à Nicolas Leblancq, de Beaumetz-Iez-Bapaume, coupable du meurtre de Pierre Pougnet qui s'était fâché « de s propos de joyeuseté et risées dont ledit Nicolas usoit à l'endroit de Jaspard Laguillis ; » le meurtre commis et pour échapper à la justice, Nicolas Leblancq s'était mis au service du Roi « sous le conte d'Annappes, ayant tousjours suivy la compagnie, et avecq icelle se trouvé à la déroute de Brunswick, à la bataille de Torlacq, à la déroute de Mansfelt, et de rn èrement à la bataille de Fleru, où il s'est porté valeureusement et rendu les de bvoirs d'ung soldat, comme du tout appert par l'attestation dudit conte d'Annappes sur ce exhibée ; » à Jean Leclercq, de Morteau, à Jean Lecoustre, de La Beuvrière, à Laurent Lecourouble, d'Halluin, à Antoine Leducq, charpentier de son métier, natif de Hondchoote, lequel « travailloit à la fabricque de nos vassemx de guerre au port de Duynkercke, » quand il se prit de querelle avec Jean Godtschalck, « jeusne homme servant en nostre armée navale audit lieu, » et le tua de cinq coups de couteau ; à Antoine Lefebvre, de Dunkerque, à Jean Lejeune, de s Fourgs en Bourgogne, à François Lemaire, banni à perpétuité de la ville et banlieue de Cambrai par coutumace, pour avoir frappé à coups

de poing un bourgeois de la ville, revenant de monter la garde, lequel avait voulu donner un coup de hallebarde audit Lemaire un jour du mois de février 1622, qu'il était « surprins de boisson, en sortant de la maison de ville, » où il avoit « servi le seigneur de Jumel, prévost dudit Cambrai, à la table de ceulx du Magistrat d'icelle ville ; » à Pierre Lemaire, de Frévent, à Simon Lemaire, d'Hérinnes, à François Leroy, de La Lon-gueville, à Jean Leroy, de La Couture, à Michel Leroy, d'Ostende, à Jacqps Levasseur, de Béthune, lequel a blessé mortellement JeanMathon avec qui il s'était pris de querelle en jouant aux cartes « à trois jeux double bonne » sur le mur du rempart de la porte du Marais à Béthue ; à Antoine Levesque, de Foucquières, à Jean Leveil, de Bonnétage, en Bourgogne, à Jean Loyaerts, de Millen, à Jean Lucas, « clerccq de l'esglise du villaige de Hennin-sur-le-Cogœul, » coupable du meurtre, commis en état de légitime défense, d'Adrien Bernard, fils de Pasquier, lequel « ayant conçu quelque haine et inimitié à rencontre de Jacques De scoult, habitant dudit Hennin, et ayant rccognu qu'icelluy De scoult estoit de dans l'esglise dudit lieu aux vespres, le lende main de la Pentecoste 1625, se seroit, tout forcé d'ire et de colère, garny d'une espée nue en sa main, présente à l'issue de s dictes vespres, vers le portail de la dicte esglise, avecq menaces de juremens exécrales, tels que par la mort de Nostre-Seigneur, qu'il falloit qu'il tua ledit De scoult, ce qu'il auroit réitéré plusieurs fois, y adjoustant qu'il exéculeroit son mauvais de ssein, ores qu'il de ust estre pendu à ung arbre estant proche d'icelle esglise, et ce avecq tel bruict et clameur que plusieurs personnes l'entendirent, et vint jusques aux oreilles dudit De scoult qui, saisy de craincte, fut constraint d'avoir recours à son pasteur pour avoir confession, et, de fait, ledit pasteur le receut à icelle, entendant de ses oreilles lesdis juremens, menaces et protestation dudit Bernard, laquelle confession aschevée ledit De scoult seroit de meuré enicelle église, n'osant en sortir pour doubte de sa personne, et néantmoins ledit Bernard, surmonté de rage et de furie, seroit entré bien avant en la dicte esglise, l'espée nue, en provoquant ledit De scoult d'en sortir, à quoy luy auroit esté fait quelque remonstration par le suppliant présent, luy disant que ce n'estoit le lieu où il falloit offenser les personnes, pour estre dédié à Dieu, et, de fait, l'auroit induict de sortir de l'églis³ par ung de s portailz qu'iceluy suppliant ferma affin que ledit Bernard n'y rentra, et après conduit ledit De scoult auroit commencé à s'escrier au père dudit Ber

nard que son dit filz l'avoit voulu tuer en ladict eglise, ce qu'entendu par iceluy Bernard seroit couru", transporté de colère, vers iceluy De scoult pour le tuer avecq ladict espée, de quoy néanmoins il auroit esté empesché par son dit père, et, cependant, se seroit sauvé ledit De scoult en la maison de Nicolas Lede z, de sorte que ledit Bernard, se trouvant empesché d'exécuter ses mauvais desseins en la personne dudit De scoult et en vérité de ce qu'à l'assistance dudit suppliant il seroit sauvé, se seroit mis en colère contre ledit suppliant, et l'apercevant de derrière la halle dudit Hennin, auroit couru furieusement vers iceluy avecq la dict epee en main pour le tuer ; » à Jacques Maes, de Renaix, à Jacques Magret, de Steenwerck. à Claude Maillot, de Vuillafans en Bourgogne, à Pierre Maire, de Grand'fontaine en Bourgogne, à Antoine Maitrétienne, de Salins, à Jacques Malet, de Valenciennes, à Poncet Marchant, de Salins, à Jean Martens, de Merckeghem, à Mathias Martens, de Hooghlede, à Pierre Martins, de Sillegem (Zede lghem?) à Florent de Maulde, de Péruwelz. à Claude Michel, de Verrières-de -Joux, en Bourgogne, à Claude Moyniot, de Mesmay en Bourgogne, à Jacques Monnot, de Bonné-tage, à Jean-Baptiste de Monvis, seigneur dudit lieu, bailliage d'Amont, siège de Baume en Bourgogne, lequel a remontré que « le troisième jour du mois de may de l'an présent 1625, François-Philibert de Montvis, son frère, vint au chasteau dudit Montvis portant un mousqueton en bandoulière, en intention vraysemblablement d'en offencer ledit remonstrant, avec lequel il avoit querelle, et ayant apperceu ledit remonstrant, il usa à l'encontre de luy de paroles fascheuses, ausquelles ayant ledit remonstrant respondu, ledit François-Philibert mania son mousqueton comme pour l'adjouer et le délascher contre le remonstrant, lequel pour sa offense print en une chambre dudit chasteau une harquebuse et la délascha contre ledit Philibert, et comme iceluy Philibert le pour-suivoit, ung serviteur du remonstrant donna en luy un autre harquebuse et la de slacha contre ledit Philibert, sans toutefois l'en offencer, mais la seur du remonstrant et dudit Philibert en fut atteinte et messire Jean Mons, son chapellain, de quoy toutefois ilz ne sont mortz, ains .en ont esté bien pensez cl guaris, pour lesquels traictz d'harquebuse le remonstrant est recherché à rigueur ; » à Jean Mullicr, de Saily, à Jean Musy, de la Grandville au Val de Morteau ; — à Christophe Noiret, d'Aire ; — à Josse Oste, de Zulle ; — à Anatole Pageoz, de Pont-d'Héry en Bourgogne, à Jean Parrenet, de Goux en Bourgogne, à Adrien Perrier, de Lille, à Georges Picheot, d'Ornans, à Antoine Pigeot, de

Grand'fontaine lez-Dôle, à Nicolas Poncheuz, de Geraise lez-Salins, à André Prévost, de Lezennes, à Antoine Prévost, d'Arras, à Philippe Pruvost, d'Arras ; — à Pierre Quit, de Sainte Marie Cappel ; — à Claude Réal, de Sermange en Bourgogne, à Antoine Redy, de Levier en Bourgogne, à Antoine de Retz, « disineur commis par Jean de Retz, censsier de Servin, son père, de s abhé, religieux et couvent du Mont-Saint-Eloy en leur marche et cense du Grand-Herlin n en la paroisse de Diéval ; à Nicolas Richard, de Pontarlier, à Pierre Rifault, de Chenecey en Bourgogne, à Arnould de Roo.de Gouy.à Jean Royenne, de Lamermailly en Luxembourg ; — à Louis Saget, de s Fourgs en Bourgogne, à Thomas Sallembiez, de Lille, à Martin Salomé, de Reninghelst, à Léonard Schaepelinck, de Bruges, à Mathieu de Schoemaekere, de De erlyk, à Jean Schooft, de Termonde, à Guillaume Scotin, de Bléquin, à Martin Seguin, de Humbert au bailliage de Hesdin, charpentier, qui a blessé mortellement Jean de Warlimont, « de nation normand, homme marié, faisant service de clerq audit villaige de Humbercq environ de ux ans, » et remplissant les mêmes fonctions dans le village de Saint Michel, « voisin tenement de France, » lequel Jean de Warlimont soutenait qu'un « huich » fait par Martin Seguin « au bastiment de l'escole dudit Humbercq » avait été fait à ses frais tandis qu'il avait été fait aux frais de s habitants: ce débat avait amené une querelle dans laquelle ledit de Warlimont fut atteint à la tête d'un coup de bâton « en forme de haillart ; » à Sci-pion Serus, de Lille, à Pierre Simarl, de Vy-lez-Bupt, à Pierre Sirostes, de Germéfontaine en Bourgogne, à Pierre de Somere, d'Ypres, à François Sorron, d'Aubigny en Luxembourg, à Pierre Stevens, de Velsicque. à Jacques de Swarte, de Cassel, à Jean Symoens, de Vracene ; — à Pierre Tabary, de Recourt, à Jean Tannelier, de Membrey en Bourgogne, à Jean Tavernier, « joeusne homme à marier, natif du villaige de Sainte-Marie-Capelle, chastellenie de Cassel, lequel a remontré que par aucuns ses malveuillans, lesquels auroient incité son père à déposer contre luy, il auroit esté accusé d'avoir faict diverses insolences contre son dit père et belle-mère, combien que la plupart de s parolles, disputes et mescontentemens qu'il auroit eu contre son dit père et belle-mère seroient procréée de ce que s'est apperceu qu'on luy faisoit tort et qu'on l'accusoit souvent de s faultes qu'il n'avoit fait, aussi que sa dict e belle-mère favorisoit plus ses eufans que ledit suppliant et aultrement, ayant aussy parfois usé de quelques parolles soudaines ou indécentes estant

surpris de boisson, et au surplus d'insolence de jeu-nesse ; toutefois ayant esté constitué prisonnier par l'officier de nostre Cour de Cassel et y détenu l'espace de cinq mois durant le débat, auroit, le XVII^e de janvier 1625, esté condamné par sentence de ladite Cour de comparoir en l'assemblée d'icelle et y prier mercy à Dieu et à justice, le bannissement en outre hors de nostre comté de Flandres l'espace de vingt ans, ledit suppliant auroit effectué, mais comme de puis trois ans en ça il auroit perdu un œil par blessure à luy inférée par Michiel de Quit, il ne peut bonnement gagner sa vie pour ne sçavoir aucun mestier hors du lieu de sa naissance ; » à Philippe Teize, de Marquitte, à Corneille Theunissen, de Hulsterambacht, à Martin Thiébault, de Templemars, à Jean Thiéry de Lontzen, seigneur de Nudlange, prévôté d'Arlon, lequel « seroit party de ladite ville d'Arlon et auroit, entre nuit et jour, traversé les bois de Houd-lange, en partie à luy appartenans, d'autant que long auparavant il estoit adverty que les voisins aboutissans y faisoient notable domaige, voire jusques à là que de se-rober nuictamment les cordes coupées es dis bois vendus par ledit Jehan et ses cohéritiers à des marchands particuliers, » et y ayant rencontré François de Turpingey, un homme de mauvaise réputation pour avoir cy-devant comme insensé esté mené es lieux que l'on exorcise les possédez et que d'ailleurs il seroit esté accoustumé d'oultrager les personnes à cause de sa furie, » il lui tira dans les jambes un coup de pistolet dont il mourut ; à Noël Thomas, de Coyecques, détenu prisonnier à Saint-Omer, lequel a remontré « que le jour de feste Sainte-Marie-Magdelaine de l'an 1623, comme il estoit du village de Seulecques (Soyecques) avec les jeunes gens du lieu lorsque s'y célébroit le roynage, plusieurs jeunes gens de villages circonvoisins vindrent muniz d'espées et autres armes offensives, attaquèrent les jeunes gens dudit Seulecques, entre lesquels estoit le remonstrant, et firent leurs efforts de les chasser et offenser, pour à quoy résister et se conserver le remonstrant et ses compaignons furent contraints se servir de ses armes qu'ilz avoient, et, en se défendant avec icelles, à présent de funct Eustace Bonnart receut un coup sur l'espaule donné par le remonstrant, duquel coup il seroit décédé douze jours après ou environ, de lequel temps ledit remonstrant (préfundant parvenir à Testât de prestrise), auroit fait le voyage de Rome et obtenu absolution dudit cas de nostre Saint-Père le Pape, ayant, au surplus, son père, accordé et satisfait partie intéressée, ne luy restant qu'à obtenir nostre grâce, pour laquelle il nous a très-humblement supplié ; à Etienne Tilot, de Corrc en Bourgogne, à Toussaint Toursel, de Burbures, à Philippe Truy,

d'Arleux-en Gohelle, auteur d'un meurtre commis dans une querelle arrivée le dimanche premier de mars 1626, auquel jour « seroient arrivez audit Arleux, environ les quatre heures du soir, quinze à seize soldatz passagers, avecq quelques femmes et enfans, ayans certain congé du secrétaire de la Faille, lesquels de mandoient d'estre billetez parmi le villaige, ce qu'entendant, le remonstrant fist offre leur faire bailler trente pattars afin de passer outre, mais lesdis soldatz volurent refraisebir, appellans quant et eulx ledit remonstrant au logiz Pierre Plaisant, où voyans lesdits soldatz qu'ils estoient mal accommodez beurent de ux potz de bierre et s'en allèrent ; » à Jacques Tryssen de Poperinghe ; — à Pierre Van Bulcke, à Corneille Van de n Moortere, de Borght, à Guillaume Van de n Waetere, de Dadizeele, à Pierre Van de n Wostinne, de Walrave, au pays du Franc, à Adrien Van de n Meeren, de Huysse. à Gilles Van Doornic, de Baerle, à Guillaume Van Hollebcécq, de Thielt, à Gilles Van Lierden, de Sainte-Marie Lierde, à Laurent Van Loo, de Bruges, à Jean Van Marcque, de Heule, à Hubert Schoebrouck, de Wardamme, à Jean Van Tygem, de Zelleghem (Zede lghem), à Jean Vermandt, de Slype, à Antoine Viane, d'Halluin, à Mathieu de Vinder, de Vla-mertinghe, à Josse Volde re, de Poperinghe, à François Vos, de Nieuport, à Balthazar Vuillon, de Vincent (St-Vincent) en Bourgogne, à Jean Vuytenet, de Chaflois en Bourgogne, à Hubert de Vyck. de Langemarck ; — à Jacques Waroux, de Ghisteltes, à Pierre Webbegeerl, de Paricke, à Jean Willaert, de Wormezeele, à Paul Willocq, de OEude ghen.

B. 1812. (Registre.) — In-folio, parchemin, 253 feuillets.

1627-1629— « Registre de ses Chartres de ses années 1627. 1628 et 1629. » — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, accordant : l'homologation de ses coutumes de ses villes de Douai, Hesdin et Termonde ; — l'érection de deux confréries d'arquebusiers, Tune sous le patronage de Saint-Pierre à Huls-te en la Châtellenie de Courtrai, et l'autre sous le patronage de Ste-Barbe à Bergues Saint-Winoc ; — la confirmation de ses privileges accordés à la corporation de ses bouchers de Bruges en 1377 par le comte de Flandre Louis de Maie ; — de ses permissions de tenir fief à François Clercq et Jean Trenchant, d'acquérir de ses fiefs à Jean Bassand, Gaspard Dcspoutot, Thomas de Joffroy, François Reguin, Claude Ternand et Pierre

Vernier, d'ériger ou redresser un signe patibulaire à Isabelle de Bourgogne, marquise de Marnay et baronne de Mont-Saint-Sorlin, au baron de Montrichier, chevalier de l'ordre de Saint-Etienne de Florence, et à Adrien Lallemand, seigneur de Bermond et de Vaitte. — Légitimation par le même prince : d'Elisabeth Amand (cf. B. 1656) ; — de Jean Bergeret, fils de Jean, lieutenant ré-formé en la compagnie de don Diego Colas, et de Sophie Sevrein ; — de Pierre Coppieters (cf. B. 1661) ; — de Georges de Croix, fils de Jean, « alphères de la compagnie du capitaine Rougehet, » et de Jeanne du Crocq ; — de Simon De swatines ; — d'Anne Eckhout (cf. B. 1657) ; — d'Antoine de Fleyn, fils d'Antoine et de Barbe Pannis ; — de Cornelia de Gillis, fille de Joachim Guillaume, a ingénieur, » et d'Agnès Van Zide nborch, a laquelle Agnès ledit Joachim eut espouse et consécutivement légitimé ladite fille par subséquent mariage si Dieu n'eust disposé auparavant d'elle l'appelant de ce monde pendant que ledit Joachim estoit aux estudes ; » — de Jean Hugonnet, fils de Nicolas, de Poligny, et de Marie Renaudet ; — de Jacques Incardino, fils du capitaine Jacques-François Pestacaldo Incardino ; — de Jeanne-Marie de Milan, Jean de Mol et Jaspert Mortier, (cf. B. 1657) ; — d'Anatole Nélaton, fils de Claude, prêtre, lequel Anatole « dès ses jeunes ans auroit esté eslevé en la crainte de Dieu et aux bonnes lettres sous les révérendz Pères jésuites tant à Besançon qu'ailleurs, et de puis se seroit mis à suivre la pratique judiciaire pour le service de s particuliers tant au bailliage de Quingey que de Vesoul, où, dès quelques années, il auroit esté pourveu de l'estat de receveur de s exploitz au bailliage d'amont siège de Vesoul et notaire, en laquelle charge comme en toutes ses actions il se seroit porté vertueusement et au contentement d'un chascun ; » — de Philippe Noorman (cf. B. 1655) ; — de Catherine Pick, fille de Henri, « franc seigneur à Wynaerl ; » — de Catherine de la Biva (cf. B. 1655) : — d'Isabelle Rose, fille de Jean et d'Anne Tresselot ; — de Gérard Ruelli, fils de feu Charles, lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie « de haultz allemans, » et de Jeanne Castre, de Duren ; — de Pierre et Marie Van der Stichelen, enfants de Pierre ; — de Barbe Van Roy, fille de Godefroiet de Jacquemine Cains. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à Jean Abriot et à Antoine Abryot, de Conliége en Bourgogne, à Charles d'Achey, à Antoine Ade reau, de Thy-le-Château en Nainurois, à Olivier Alard, de Lesdain, à Herman Aiié-mart, de Lens, à André Alizon, prêtre familial de l'église Saint-Georges de

Vesoul, à Antoine Allard, d'Armentières, à Jacques Alliémart, censier de la Falecque lez-Arras, à Claude Altérier, de Gray, à Etienne Andrey, de Pierrecourt lez Gray, à Gilles Andries, de Neuve-Eglise, à Daniel Arouet, « seigneur de Fleurey et Breurey, en la conté de Bourgogne, gouverneur de Chastillon-sur-Saône et gentilhomme de la chambre de monsieur le duc de Lorraine ; au commencement de l'an 1618 fut Jean Paris, originel dudict Breurey et sujet du remonstrant, tua, à son grand tort et très-mal à propos, fut Claude Thomas, serviteur domestique d'iceluy remonstrant, de puis encores en diverses compagnies auroit tenu propos injurieux, offençans grandement l'honneur dudict remonstrant, et nonobstant telz actes par luy commis, il se trouvoit souvent audict Breurey avec armes et au mespris de justice, menaçant de tuer le remonstrant et encor un autre serviteur qu'il avoit ; de tous lesquelz déportemens dudict Paris, le remonstrant avoit grand ressentiment, si que le voyant, le 4^e de novembre de l'an 1618, au lieu de Fauvergey danser publiquement, la passion et colère portée par un souvenir de s torts et injures que ledit Paris luy avoit fait le transportèrent tellement que, mettant l'espée à la main, il accourut audict Paris, le poursuivit et luy donna un coup au dos duquel il décéda quelques jours après ; » à Balthazar Aubert, de Neuville en Bourgogne, à Jacques Aubert, de Vauvillers, siège de Vesoul, à François À ubri, de Mons ; — à Claude Baillé, de Pesmes en Bourgogne, à Jacques Bailleul, de Boeschepe, à Perrenette Baillif, à Léonard Bailly, de Mollans, siège de Vesoul, à Petit Claude Bailly, de Morbier, en Bourgogne, à Jean Balcaen, de Nokere au pays d'Aude narde, à Hubert Bancq, de Carvin, à Hugues Baonzel, de Tournans en Bourgogne, à Ghislain et à Robert de Barafle, de Marceuil lez-Arras, à Pierre Barberet, de Brésilley en Bourgogne, à Charles Barbieur, de Coutiches, à Claude Barceon, d'Avoudrey, siège d'Ornans, à Claude Barde l, de Cramans en Bourgogne, a Maurice Barde y, de Lizinc en Bourgogne, à Antoine Barethet, d'Espenney (Epenoy?), à Christophe Baro-de t, de Saint-Christophe en Bourgogne, à Pierre Barois, de Blande cques, à Claude -Antoine Baron, de Saint-Claude en Bourgogne, à Jean Barotey, de Dôle, à Jean Barreau, de Salins, à Renobert Barrillet, seigneur de Bonnans en Bourgogne, à Ferdinand Bart, de Vuillafans en Bourgogne, à Jacques Barthelet, de la Longeville, à Jean Bartholomé, de Moustier-sur-Sambre, à Jacques Baude lot, à Chrétien Bay, de Merris, à Jacques Bayart, de Roubaix, à Nicolas de Beaumaretz, d'Armentières, à

Sébastien de Bécourt, de Bruges, à Jean Bécuc, du Pont d'Estaires, à Josse Beel, de Roosbeke, à Hugues Belin, à Jean Belin, de Fuans en Bourgogne, à Jean Belin, de Valay, à Michel Belin, de Preigney, à Pierre Beltremeax, d'Arras, à Antoine de Bemere, de Maroilles, à Claude Bergerot, de Vercey, ressort d'Ormans, à Mathieu Berthe, de Berthen, à Pierre Berthet, d'Arlay en Bourgogne, à Jean de Bevere, de Roosebeke, en la châtelieniede Courtrai, à Mathieu Bichet, de Dommartin en Bourgogne, à Jean de Biesmes, lequel, « de puis son bas-âge jusques à présent qu'il est eaigé de XLVII ans, auroit continuellement porté les armes, tant à pied qu'à cheval, en qualité de corporal et d'alphères, s'estant toujours, comme valeureux soldat, trouvé aux plus signalez champs de bataille, sièges de ville, ravitaillemens et rencontres qui se sont faites passez environ trente ans, si comme à la prinse de Rolot, de Wachtendoncq, de Grol, de Rinsberg, de puis au secours dudict Grol, à la prinse de Wesell, de Lintre, de Jullers, aux de ux secours de Bois-le-Ducq et de Grave, à la prinse de Pisca en Bohême, au rencontre de l'ennemy à Brouch, soubz la conduittedu comte Adolphe de Berg, où la compagnie d'icelluy comte et celle du comte Henry son frère furent rompues et le remonstrant receut un coup de mousquet au travers du corps, comme aussi une dangereuse et rude escarmouche qui se fit par de là ledict Brouch, cù le comte Théodore, lieutenant-général de la cavallerie, fut tué, et à la bataille du pont de Vienne, où ledict remonstrant receut encores un coup de pistolet au travers du corps et un de sabre sur le de rrier de sa teste, après toutes lesquelles escarmouches ledict remonstrant seroit retourné avecq bon passeport de ses officiers comme soldat d'honneur, et après la tresve finie il auroit esté fait premier corporal de la compagnie de de ux cens chevaux du prince de Barbançon et de puis alphères en une de s compagnies du régiment d'infanterie d'iceluy prince, ayant esté ou siège de Berges sur le Soom, et de puis, s'estant remis à la cavallerie au service de Sa Majesté impérialle, auroit eu charge de Piétro Féraud, coronnel de mille curassiers, d'eslever quelques gens sur le pays de Liège pour parfaire son régiment ; » à Jean Bilot, de Beveren, à Mathias Blanchart, de Humbert Iez-Arras, à Jean Blareau, « natif de Lemme (Elesmes ?), proche de Maubeuge, lequel, de puis trois ans en çà, s'est mis au service de Sa Majesté impérialle soubz la charge rfu capitaine Wathier Sauvage, commandant aux myneurs, et désirant ramener sa femme en son pays il, en auroit obtenu congé dudict capitaine ; ensuite duquel il se seroit mis en

chemin avec sa dicte femme et arrivez qu'ils furent proche Nimegen, ayant passé Amsterdam et autres villes de s rebelles, ils seroient esté volez et entièrement dévalisez, qui fut cause qu'il entra en ladicte ville de Nimegen où il trouva un homme de sa cognoissance qui luy dit qu'on ne luy permettroit de sortir s'il ne se mettoit à gage, mais qu'estant enrollé il pouroit trouver occasion d'eschapper ; et de fait, il auroit à cet effect receu 24 solz, et y ayant esté quelques huis jours, il s'eschappa par subtilité de la dicte ville, ne s'ayant oncq trouvé à aucuns exploits de guerre avec lesdicts rebelles, d'où estant retourné au lieu de Hestat, réside nce de sa femme, désireux, en febvrier de rnier, d'aller voir ses père et mère audict Lemme, ayant en chemin prins de ux pistolets ou bide ts pour porter à un sien cousin, et parvenu au village d'Acos au conté de Namur, sortant de l'église après avoir ouy la messe, il seroit esté saisy prisonnier de la part du seigneur dudict lieu, ayant lors de s billets sur luy qu'un soldat luy auroit donné pour se contre-garde r de fortune, l'inculpant qu'il estoit hollandois, et qu'il avoit de s *hauts noms*, combien que non, ains contenant quelque oraison ; » à Mathieu Bleuset, de Rongy, à Renier Blomme, de Beninghe, à François Blonde l, de Noyelles-sous-Bellonne, à Etienne Bocard, d'Aisseyen Bourgogne, à Jean Bocquillon, de Neuvillele, à Jean Bogaert, d'ide gem, à Hermes Boide, de Leuze, à Jean Boigeot, de Frotey en Bourgogne, à Claude Boillet, de Morbier, à Jean Bolus, de Gredisans, à Anatole Bompoy, de Ravel, bailliage de Dôle, à Guilbert Bonenfant, de Lannoy, à Jean Boniface, de Frémicourt, à Martin Boni-face, de Bapaume, à Jean Borde l, de Passans (Passenans?) en Bourgogne, à Claude Borichon, de Vranges Sauvages en Bourgogne, aressort de Salins, à Nicolas de Bosquer, du Haulpont lez-Saint-Omer, à Noël Bosquillon, de Hou-dain, à Claude Bosson, de Nozeroy, à Jean Bouchard, de Lons-le-Saulnier, à Antoine Bougelu, de Goux en Bourgogne, à Jean Boulet, de De erlyk, à Thomas Boulet, de Haucourt, à Pierre Boulyn, de Vlamertinghe, à Jacques Bourde huy, de Divion, à Pierre Bournet, de Bretigny en Bourgogne, à Jacques de Bouterc, de Caestre, à Anatole Bouvier, de Salins, à Pierre Bouvuy, de Gand, à Jacques Boxsoen, de Houthem, à Guillaume Bracherey, de Senqncourt en Bourgogne, à Michel Brachotte, de Fuans, à Nicolas Brisbaire, de Lillers, à Jean Briselance, de Gonde court, à Pierre Brouart, de De lettes, à Christophe Bruaude t, de Lons-le-Saulnier, à Hugues de Brucque, de Douai, à Jacques Brugman, de Capryckc, à Nicolas Brun, « procureur d'office de Moyrens pour l'archevesque de Besançon, abbé com

mendataire de l'abbaye de St-Ouyan (Oyand) de Joux, seigneur dudict Moyrens, » lequel procureur, en mettant en état d'arrestation Jean Sappel, auteur de de ux homicide s dont l'un avait été commis dans l'église même de Moi-rans, fut obligé, pour se défendre, de frapper ledit Sappel d'un coup de o brinde stoc ; » à Pierre Brunei, d'Illies, à Guillaume Bruyne, de Bruges, à Claude Bucharlot, de la Biolée en Bourgogne, à Barthélémy de Bucq, de Haeltert, à Pierre Buens, de Niepkerke, à Pierre Bui-chart, de Tournai, à Pierre Burette, de Santés, à Antoine Burier, de Herlies, à Jean Buussens, de Bruges, à Jean de Buysseche, de Gand ; — à Nicolas Caboche, de Merville, à Jacques Caillier, de Cuinchy en Artois, à Josse Callens, de De erlyk, à Robert de Cambray, de Hénin-Liétard, à Pierre Candelier, de Wandelcourt en la gouvernance d'Arras, à Jean Canu, de Rosay en Bourgogne, à Jacques Cappelle, de Wytchaete, à Adrien Car-doen, de De nde rhautem, à JRobert Carnin, de Cuinchy au bailliage de Lens, à Jean Caron, de Créhem au bailliage de Saint-Omer, à Jean Caron, de Werchin, à Antoine Çarpentier, a de meurant à la Buissière lez-Béthune, eagé environ de quatorze ans, lequel, le âimenche 17^e de may 1626, quelque peu de vant les vespres, se seroit trouvé avecq autres ses compaignons au bois de Lannoy pour tendre ou prendre quelque nid d'oseaux en certain buisson d'espines, auquel en ayant trouvé un estoffé de cinq ceuts, et comme à présent de ffunct Jean de Nœu, filz de Charles, estant accom-paigné de son frère avecq Gilles Baceleur, Franchois et Mathieu Haultfœuille, qui estoient aussy de pareil eage, pour le mesme subject vouloient aussy approcher dudict nid d'oseaux, ce que le remonstrant auroit tasché d'em-peschr avecq ses compaignons, sur quoy ledict de Nœu auroit frappé d'un baston sur ledict nid d'oseaux et cassé les œufs ; quoy voyant, le remonstrant se seroit gamy de cailloux et jettez après ledict Jean, lequel auroit esté blessé à la teste à sang et à playe ouverte, ce que luy auroit causé la mort le 24^e jour après la blessure ; » à Michel Çarpentier, de Merckem, à Jacques Cartus, de Loo, à Jacques Cassel, de là Gorgue, à Nicolas Cattin, de Lille, à Ambroise Caude lier, de Tournai, à Guillaume Caulet, de Fromelles, à Charles Cayaert, de Nieucapelle, à De nis Chagrot, de Labergement, à Claude Chaillot, de Monte-nois en Bourgogne, à Henri de Cliampagne, de Bourgogne, à Humbert Chaponnot, de Blye et Champagnole en Bourgogne, à Nicolas Charles, d'Armentières, à Jean Charnel, de Quingey, à François Chavelet, de Montigny en Bourgogne, à Simon Chétif, «de la maison du Vault en Bourgogne, » à Philibert Cheval. de Cuse, à Antoine

Chevaux, de Montroland. à Adrien Chigart, de Saint-Sauve, à Michel Clabaut, de Saint-Amand à Antoine Clais, de Bousbecques, à Philippe Claus, « d'Engrenge proche de Thionville, lequel, après le décès de sa première femme, se seroit réalié par mariage avecq Marie, fille de Michel d'As, dudict lieu ; et comme, par fragilité humaine, icelle sa femme seroit tombé en péché avecq Jacques Cousturier, mary de la seur de ladicte Marie, elle auroit esté poursuivie par le procureur d'office illecq, et si avant procédé, que, le 30^e d'aoust 1624, ladicte Marie, femme du remonstrant, seroit esté conde mnée par sentence de ceux.de la justice dudict Engrenge, à estre fustigée et bannie perpétuellement de la terre et seigneurie, avecq confiscation de ses biens, les de spens du procès déduilz, laquelle sentence auroit esté incontinent exécutée ; mais comme ladicte Marie a démonslré un grand regret et repentance de son péché et du tort fait à son mary, auquel elle a souvent fait de mande r pardon, et que se trouvant le remonstrant haut âgé, sans assistance de personne pour le soulager en son petit mesnage, il s'est résculu de la reprendre et supplie de luy pardonner sa faute en luy accordant lettres patentes ; » à Pierre Clein, de Blandecques, à Adam Clément, d'Apremont, à Jean de Clerck, de Louvain, à Arnout de Clercq, de Hulleken, à Chrétien de Cnaeck, de Hondshoote, à Henri Cocquelin, « docteur ès droicts et advocat postulant au bailliage d'Aval, lequel, le vi^e de febvrier 1627, auroit prins le souppé avecq les administrateurs de s saulneries de Salins et autres invités par le recteur de l'hospital du Saint-Sépulchre d'illecq, où il auroit prins occasion de conférer avecq les administrateurs de l'accenscment de certain bois de stiné à la cuylte de s musalz de sdicts saulneries aux habitans de Labergement et leur représenter plusieurs procès que sur iceluy l'on auroit suscité aux diets habitans, affin d'adviser les moyens de les appaiser, dont la résolution auroit esté que pour cela lesdicts administrateurs désiroient veoir quelques pappiers qui estoient à Dôle entre les mains du procureur de sdicts habitans ; le bien de squels désirant procurer et ayant sceu que le coadjuteur du prieuré de Danthenans avoit de ssein de passer audit Dôle le lende main à bon matin, il auroit désiré le voir en sa maison et prier de rapporter lesdicts papiers, et à ce de ssein quictant la maison dudict hospital, environ les dix heures du soir, portant, comme ce seroit la coutume de s gens de sa sorte, son espée, rencontra en la rue dicte d'Orgemonl, de ux grande s hommes illecq arrestés et portant leurs espées, qu'il auroit de puis

apprins avoir esté Anthoine Damelanges et Claude Basset, vingnerons, dont ledict Damelange, sans aucune parole précédente, aurojt délasché un grand coup de taille de sa dicte espée sur l'espaule du remonstrant, avecq telle violence que ses manteau, pourpoint, chemisette et chemise en estantz coupez il auroit esté grande ment blessé, et comme il auroit tourné la poince de son espée contre ledict Damelange, iceluy s'avanceant se seroit trouvé blessé au-de ssus du genou gauche et la mort s'en seroit ensuivie ; » à Claude Colart, à Toussaint Collart, de Fontaines au bailliage d'Aire (Norrent-Fontes), à Josse Colman, de Vracene, à Jean Compaigne, de Mathay en Bourgogne, à Pierre Coolmans, de Waterdyk, à Pierre Coppins, d'Oostwinkel, à Claude Coquillot, de Gennes, à A. ntoine Corde lier, d'Orgelet, à Guillaume Cordier. de Bourbourg, à Jean Cornille, de la Magde-
-leine-Iez-Lille, à Antoine Coucke, de Warneton, à Pierre Coucke, d'Ooteghem, à Philippe Coupillie, de Rubrouck, à MelchiorCoupot, de Croisilles, à Symphorien Courtot, de Gy, à Corneille Coustere, de Hondshoote, à Jacques Couvreur, de Wytschaete, à Nicolas Covelin, « prebstre et vicaire du village de Chantes en Bourgogne, » à Martin Craen, de Bruxelles, à Hubert Cramet, de La Comté, à François Crepin, de Peene, à IsaacCroesens, de Boeschepe, à Jean Croix, de Bumegies ; — à Adrien Dalenne, de Courcelles, à Jeande Dapper, de Gand, aGuillaumeDarras. de Divion, à Pierre De barbieur, de Hornaing, à Nicolas De -baude, de la Roche en Arde nnes, à Antoine De bency, d'Es-pierres, à Jean De caeuvacquer, de Beaumetz, à Antoine De calonne, de Linselles, à Nicolas De sfontaines, de Lannoy, à Charles De france, de Noyelles-sous-Lens, à Jacques De france, de Richebourg, à Jean De frasne, de o Domxide », ressort de Pontarlier, à Louis De gand, de Cysoing, à Jean De gruson, de Richebourg, à Genlicn De haisnes, de Lestrem, « filz de feu Charles, lequel, en l'an 1625, se seroit trouvé sur la place du villaige de l'Estren (Lestrem) où survint à présent de ffunct Crespin Durlens, lequel commença à prendre noise et querelle contre l'un et l'autre avecq grande s insolences, mesme print querelle contre le remonstrant lequel, pour éviter plus grand inconvenient, commença se rethirer vers sa maison, et le poursuivit ledict Crespin et fait grande s instances pour avoir le baston en forme d'une petite pic-quette, dont il estoit garny, duquel baston il sembloit ledict Crespin vouloir se servir contre quelque autre sur la place dudict Lestrem, pour quoy le remonstrant refusa tout à plat de luy donner son diet baston, dont se malcontentant ledict Crespin, se meit en colère et s'eschauffa tellement que de thirer son cousteau, duquel il fait

ses efforts d'offenser le remonstrant, nonobstant qu'il luy eust dit par diverses fois qu'il ne luy de mandoit rien et qu'il n'approchast près de luy ; toutesfois, ledict Crespin ne cessa de continuer ses violents efforts, et se seroit advance jusques à se saisir du baston dudict remonstrant, dont encoires non content il auroit prétendu entrer et approcher prez d'iceluy garny comme de ssus, et avecq contenance de l'offenser, ce qu'ayant apperceu le remonstrant, qui avoit juste crainte de sa personne, il auroit, pour sa défense et tuition, lancé de son diet baston contre ledict Crespin, qui en auroit esté blessé en la teste et à la lebvre d'en bas, de laquelle blessure iceluy Crespin, environ trois semaines après, seroit terminé vie par mort ; » à Toussaint De hornes, de Rancourt au bailliage de Bapaume, qui a mortellement blessé Nicolas Houvier, dans une rixe survenue « par un jour de dimence, au mois de juillet de l'an 1621, le curé dudict lieu donnant sa bien-venue au cabaret de Pierre Lemaire à plusieurs de ses paroichiens, pendant que ledict curé disoit les grâces ; » à Philibert De la Bretagne, de Humières, à Adrien De ladienne, « de son stil tisseran d'estramniettes et à présent sergeant de la compagnie du capitaine Guil-lermo de Burgo soubz le conte de Tilly, lequel, la veille de Saint-Jehan-Baptiste de l'an 1619, estant lors réside nt en la ville d'Armentières, chastellenie de Lille, comme l'on faisoit par les rues de s feus publicqz et de voisinaige en voisinaige, ainsy que l'on at toujours fait d'anchienneté, iceluy remonstrant, désireux de récréer ses voisins, auroit appelle un joueur de la muse pour conduire la dance à l'entour du feu fait en son quartier, et dura ladicte récréation quelque espace ; sur quoy survinrent d'ung autre quartier quelques jeusnes gens et entre iceulx Michel Lefebvre, Pierre De schamps et Allard Coc-queré, lesquelz laschèrent de troubler lesdicts voisins se récréans, et de fait feirent telles insolences qu'il en sourdit comme une tumulte, auquel furent jettez plusieurs cailloux de s ungs contre les autres et pesle mesle ; sy receut ledict remonstrant un coup de cousteau au dos, qui luy fut infligé par ledit Allard Cocqueré, cause qu'il de sgaigna aussi le sien et se jecta à l'aventure et à la volée après lesdicts agresseurs et par désastre l'adressa au doz dudict Pierre De schamps envers les rains, dont il a couché malade quelques trois sepmainesetfinablementen est terminé vie par mort ; » à Melchior De lafollie, de Gouzeaucourt, à Pierre De lagrange, d'Ath, à De nis De laires, de Mametz, à Guillaume De lare, de Swevezele, à Pierre De larue, de Virton, à Robert De lecourt, de Cam

brai, à Jacques De le Flie, de Merville, à Charles De le-plancque, de Coutiches, à Pierre De lesaffé, de Verlin-ghem, à Gabriel De lesage, « servant de domesticq à messire Jehan de la Vechte, seigneur de Nieuwenhove, » à Guilbert De lespine, d'Anloing, à Jean De levacque, de Lagnicourt, à Jacques De leville, de Beuvry au bailliage de Béthune, à Louis De lezenne, de Nomain, à Thomas De lezennes, du Riez au bois, paroisse de Templeuve-en-Pévèle, lequel a mortellement blessé d'un coup de couteau Denis Godin, qui l'avait insulté et attaqué à la suite d'une altercation survenue lorsqu'ils se livraient « à certain jeu appelle billion ou taillète ; » à Martin De l-homme, de Mons-en-Barœul, à Antoine De ligny, de Burbures, à Pierre De ligny, de Coutiches, à Valentin De lobel, de Quercamps, à Jean De lory, de Boyeffles au bailliage de Lens, à Mathieu De lplace, de Hazebrouck, à Antoine De lrué, de Wetz «n Tournésis, à Antoine De marquette, de Fiers lez Douai, à Antoine De nœullin, de Templemars, à Edouard De nys, d'Emelghem, à Josse De ron, de Rumeignies (Rumegies), à Jean De roubaix, de Lille, à François De rue, d'Oostcamp, à Charles De s-camps, « sergent du bois de la baronnie de Pallant et Mouriaumé, » à Louis De schamps, de la Hovardrie, à François De scocquemant, de Coutiches, à Jean De slanières, de Bonnières, à Pierre De smarescaux, de Neuve-Eglise, à Jérôme De smoulin, de Ghlin lez Mons, à Jean De spreuz, de Lumbres, près Saint-Omer, à Guillaume De spreys, de Lillers, à André De srousseaux, de Tourcoing, à Nicolas de De use, de La Ventie, à Antoine De venius, d'Anseghem, à Simon De vincourt, de Tournai, à Louis Diensart, d'Er-quiringhem sur la Lys, à Aubert Dinvelle, de Cambrai, à Robert Donne, de Saint-Maur en Tournésis, à Antoine Dourlet, de Thumesnil, à Marand Dournel, de Beaulen-court, à Jean Douterlinge, de Luvingne, à Jérôme Druet, de Valenciennes, à Jean de Drumetz", de Beuvry, à Jean Dubar, de Hem en la chà tellenie de Lille, à François Dubois, de Le Forest, à Guillebert Dubois, de Tourcoing, à Jacques Dubois, de Robecq, à Jacques Dubois, de Violaines, à Michel Dubois, d'Arras, à Pierre Dubois, du Locon, à Henri Dubosquiel, de Verlinghem, à Jean Dufour, de Havinnes en Tournésis, à Antoine DufRASne, de Tournai, à Jean Duhem, de Douai, à Antoine Dulicz, de Maisneville près Orchies, à Gabriel Dupenty, à Eloi Du Péron, étudiant en l'Université de Louvain, à Claude Du Pin, seigneur de là Chainée, à Alexandre Dupont, de Ghyverinchove, à Pierre Dupuich, d'Evin, à Pierre et Claude Dupuis, de Bard-lez-Pesmes en Bourgogne, à Nicolas Duquesnoy, de Villers-Brulin, à Arnould Durieu, de Dottignies,

à Guillaume Duschies, de Nielles en Artois, à Albert Du Tho, d'Essen, à Lambert Dutilleux, de Namur, à Jean Dutransnoit, d'Ellezelles ;— à Antoine Estevenart, chirurgien à Inchy, à Jean Estiène, de Vezin en la prévôté de Marville, à Ghislain Everaert, d'Ypres, à Josse Eycke, de Moerkerke, à Jacques Eyckman, de Loo ; — à Antoine Facq, de Festubert, à Pierre Faibure, de Germéfontaine, à Jean Faiolles, sergent de la duchesse d'Arschot à Coulomby, à Jean Fayolle, de Blande cques, à Pierre Febvre, de Vaux en Bourgogne, à Jean Felle-byen, de Herzeele, à François Fernant, de Cassel, à Mathias Ferret, de Lille, à Claude Ferreux, à Pierre Fievet, de Genech, à Jean Cornille Filmans, « natif de Trêve, lequel a servy l'espace de vingt ans et davantage à cheval dans les armées du Roy et s'est trouvé ès batailles de Bohême et plusieurs autres nommément à celle de Fleru, s'y estant toujours comporté honorablement et fide llement, comme les attestations de ses capitaines et blessures qu'il a receu en divers endroits de son corps en font toy, de puis en qualité de corporal sous le conte de Peer, lieutenant du duc de Saxe jusques au trespas dudict conte et réformation de son régiment ; » à Jean-Baptiste de Fisemal, seigneur de Fontenoy, Claude Marchand, seigneur de la Chastelaine, capitaine d'une compagnie d'infanterie, Claude du Pin, seigneur de la Chasné, et Frédéric Legrand, seigneur de Charcilla, condamnés, parle Parlement de Dôle, à l'occasion d'une querelle, non suivie de blessures, qui avait eu lieu entre les seigneurs de Fontenay et de la Chastelaine, et dans laquelle le parlement avait vu un duel ; à Jacques Florens, de Zutkerque, à Jean Fontaine, du Quesnoy, à Nicolas For-ceville, de Blaringhem, à Jean Foucquenois, de Boesin-ghe, à Gilles Foucquet, d'Erigem, au pays d'Alost, à Ferry Foullon, de Mathon près Virton, à Antoine Fournier, de Mondon en Bourgogne, à Désiré. Fournier, de Grozon, ressort de Poligny, a Jean Fournier, de Blande cques, à Nicolas Franchois, de Vellefrie-lez-Vesoul, à Jacques Frassey, de Bapaume, à Antoine Fremy, à Jean Frompon, « jadis gardien de vaches de la ville de Macheue-le-Conte, en Luxembourg, accusé de faire le de vin et exercer aux actes magiques et défendus, sur quelques presumptions et indices de certains ses haineux et malveuillans qui l'ont accusé en tant qu'aucunes fois il aporloit du remède et guérissoit les bestiaux malade s par herbes, oraisons et enseignemens et comme cela est assez commun entre plusieurs du peuple parmi le pays ;» —à Jeanne Gamier, de Champagnole en Bourgogne, à Luc Gastel, à Jacques Gauthier, de Sechin, ressort de Baume

les-Dames, à Jean Georges, de Bergues-Saint-Winoc, « soldat de la recrute du capitaine don Francisco de Horosco, » à Nicolas Gérard, de Duchbach, prévôté de Flo-rence, à Jean Gérarde Ile, de Cambrai, à Jean Gérardot, d'Avrigney, à Antoine Gille, de Warneton, à Pierre Gilles, de Saint-Omer, à Jean Gillet, à Antoine Gilson, de Sombreffe, à Pierre Girard, de Morteau, à Philippe Gode t, de Humières, à Chrétien Goetgheluck, de Mannekensvere, à Gode froid Goguillion, de Villers-au-Tertre, à Jean Goude rhoost, de Boeschepe, à Claude Goulou, de Pin en Bourgogne, à Goward Govaertssen, de Bruges, à Pierre Grandguillaume, de Sus-le-Fourg au Val de Morteau, à Nicolas Grandwillemin, de Chamole en Bourgogne, à François Grandvaux, d'Amange, à Charles Grave, de Neuve-Église, à Emiland Grape, de la Loye en Bourgogne, à François Grave, de Blaringhem, à Jean Grison, de Fourg en Bourgogne, à Pierre de Groote, d'Ypres, à François Groul, de la censé de Ribaumez lez Lille, à Jean Guaard, de Trésilley lez Vesoul, à Jacques Guesnet, de Fouquesole, dépendance de Tournehem, à Claude Guillaumenez, de Dampierre en Bourgogne, à Jean Guillepin, de Chaleze en Bourgogne, à Robert Guil-liain, de Péronne-en-Mélantois, à François Guyard, de « Forbannes » en Bourgogne, à Noë Guyot, d'Orchamp, ressort d'Ornans ; — à Jacques Haeck, de Bachte, à Martin Halloy, de Wingles, à Nicolas Hanon, de Saint-Pol, à Jean Hapiot, d'Acq, à Robert Hayart, d'Armentières, à Philippe Haze, d'Erquinghem sur la Lys, à Pierre Helle, de Villers-l'Hôpital, à Antoine Henebert, d'Oude -zeele, à Pierre Hennick, de Lebbeke, à Gilles Henry, de « Gouny » en Luxembourg, à Charles Herrewyn, de Bergues, à Jean Hile. de Lynde, à Jean Hilgers, de Luxembourg, à Thomas Hoche pied, d'Armentières, à Jacques Hondthoof, de Pitthem, à Pierre Hornée, du Liez au bailliage de Lens, à Jean Houcke. de Steenwerck, à Jean Hovenagel, d'Estaires, à Pierre Hubert, de Tournai, à Paul Hubot, de Charlemont, à Claude Hugon, de Serre en Bourgogne, à Etienne Huguelot, de Lille, à Jean Humberceot, à Guillaume Huuge, d'Eecke ; — à François Iruy, de Villers-l'Hôpital ; — à Etienne Jacquemard, d'« Auset » en Bourgogne ; — à François Jacqiiillon, de Girod au Grand Val, à Pierre de Jaeger, de Berquin, à Denis Jaimbert, de Souvans, ressort de Dôle, à Martin Jardin, de Saint-Amand en Namurois, à Jean Jauret, de Lavernay en Bourgogne, à Claude Joly, de Saint-Madon (Semmadou en Bourgogne), à Louis Joly-ducq, de La Malmaison en Bourgogne, à Marc Jorain, de Dambenoit, siège de Vesoul, à Ghislain de Jouy, « prévost général de l'armée

du Palatinat, » natif de Béthune, qui a mortellement blessé Jacques du Poncel, par lequel il avait été insulté dans une rixe de cabaret ; — à Jean de Keerle, d'Ypres, à Jacques Keissau, de Mid-de lkerke, à Jacques Kestelyn, d'Elverd'nghe, à Jean Kindts, de Zomergem ;—à Claude Labbé, docteur en médecine, de Clerval sur Doubs, à Jean Lallenian, de Sainghin-en-Weppes, à Christophe Lallemand, de Fourg en Bourgogne, à Hubert Laman, de Zutkerque, à Jean Lamin, de Sappogne en Luxembourg, à Pierre Landuyt, d'Oostcamp, à Germain Lange, du Magnoray, à Pierre de Lange, de Dunkerque, à Maillart de Lantsheere, de Lokeren, à Jean Lapostole, a citoyen de Besançon, dont le frère messire Jean Lapostole, prebtre, docteur en théologie, curé de Sainte-Marie en Chasnois, ressort de Vesoul, fut contraint, à raison de ses estranges menaces, recherches et sévities que luy faisoient tant Adam de Sainte-Marie, gentilhomme de meurant audict Sainte-Marie, que George Pontier, notaire, de pourveoir par sa fuite dudict lieu à la seureté de sa vie et abandonner à grandissime regret son église et ses paroissiens, (de quoy il a esté advouhé par l'ordinaire, et du mesme encor à ce subject dispensé d'y retourner réside r) ; et comme sa retraite fut si précipitée qu'il ne peut emporter le peu de meubles et de mesnagerie qu'il avoit en sa maison curiale, il y laissa pour garde ledict suppliant, son frère, quoiqu'il s'y contenoit en toute mode stie et sans donner occasion d'estre recherché, néantmoins en septembre 1627, il y fut aggrésé par ledit George Pon-tier, quise veut efforcer de le joindre en icelle par infraction de ses portes et mille démonstrations de l'y vouloir maltraiter, ce qui obligea ledict suppliant de penser à sa défense et se saisir pour icelle d'un petit pistolet autrement dit bide t qui estoit pour lors en la maison, lequel de faict il délacha à tout hazard, à travers de la porte, mais pour divertir plustôt ledict Pontier de continuer ses insultes que pour l'en offencer ; » à Jean Lassier, de Welle-zeele (Winnezele) en la châtellenie de Cassel, à Joachim de La Tour, seigneur de Jusseau en Bourgogne, à Jean Lattre, de Caestre, à Philibert Laurent, de Montmorot en Bourgogne, à Albert Laynez, à Louis Leclerck, de Lannoy, à Florent Leclercq, de Fournes, à Jean Lecroix, de Roubaix, à Jean Lefebvre, de Tournai, à Casin Lefebvre, de Warhem, à Robert Legay, d'Armentières, qui, en cas de légitime défense, a mortellement blessé Jacques Cazier, aen l'hostelleriede Neuféglise en ladict ville, au convive que les tonde urs de ses grande ses forches et les rappoinc-teurs de draps y célébroient en respect que c'estoit le jour

de leur patron saint Christophle ; » à Frédéric Legrand, seigneur de Charchilla en Bourgogne, à Barband Lejeusne, de Gy en Bourgogne, à Chrétien Leleu, de Cambrai, à Antoine Lemaire, de Longwy en Bourgogne, à Charles Lemaire, de Noyelles, à Jacques Lemire, de Cuincy lez Béthune. à Pierre Lemoisne, de Sainghin-en-Weppes, à Jean Lenglin, de Douvrin, à JeanLeniez, de Lille, à Jean Lepiu, de Poligny, à Augustin Leplomb, de Willers-au-Flos, à Jean Leroy, de Beaulencourt, à Jean Leroy, de Frasnés-Iez-Buissenal, à Michel Leroy, de Festubert, à Jean Levasseur, de Monchy-Cayeux, à Louis Liénart, de Curgies, à Louis Liévaux, de Champlitte, à Guillaume Logea, de Valenciennes, à Claude Lombart, « tenant taverne au bourg de la Broyé, lequel, le 21er avril 1626, passant vis-à-vis la maison Jean Testu, tenant une harpe à la main, commença à chanter, par jeu et sans mal penser, une chanson commune audict lieu faisant mention de la belle Nicole, ce qu'estant entendu par ledict Testu estant en sa maison, il usa de ces termes : « Attens, attens ; je t'en bailleray tantost de ta chanson ; » une querelle s'en suivit, dans laquelle Jean Testu fut mortellement blessé ; à Nicolas Longchamps, de Sarra-geois lez Pontarlier, à Martin Lools, de Watten. à Charles Lourde !, de Bournonville, à Nicolas Louvet, d'Avesnes-Ie-Comte, à Jérôme de Lubert, seigneur de Charnay, dans la vicomte d'Auxonne, à l'occasion d'une querelle survenue avec Pierre Henry, homme de basse condition, par lequel il avait été insulté et attaqué ; à Guillaume Lucas, de Gand, à Gilles Luets, de Watou, à Pierre Luyx, de Ninove, à Josse Lyssens, de Saint-Picre-lez-Gand ; — à Jean Maertens, de Bruges, à Georges Maes, de Terde -ghem, à Pierre Maes, de Bruges, à François Magnin, du Bizot en Bourgogne, à Claude Maillot, de Chaucenne, ressort de Vesoul, à Jacques Maîtrehenry, de Montge-soye, à Antoine Malliousan, de Vesoul, à Antoine Malet., de Beuvry, à Jean et Guillaume Malet, d'Anstaing, à Alard Malfait, de Tournai, à Everard Manche, de Wan-nehain, à Jean-Albert Marcantin, de Douai, à Henri Marchande l, de Salins, à Claude Marchant, seigneur de La Chasleleine, capitaine d'une compagnie d'infanterie, à Etienne Mareschal, de Conliége en Bourgogne, à Martin Marhem, de Halluin, à Etienne Mariotte, de Cornot, rçssort de Vesoul, à Antoine Marissael, de Mar-dick, à Jacques de Marie, de Lespesses, à Alexandre Mamans, d'Arbois, au bailliage d'Aval, vigneron, lequel, « jouant au jeu de la boule de fer, exercice de force licite et couslumier aux vignerons d'illec, il arriva qu'estant parvenu en un endroit du jeu où est une muraille en flancq pour

l'avancée et fait un recoin, en telle sorte que pour jeter la boule droitement au but, bien souvent on la fait passer parde ssu icelle, ce que le remonstrant voulant faire il cria plusieurs fois qu'on se gardast, puis rua son coup, lequel tomba inopinément et par malheur sur la teste de Loys Billande r, se trouvant lors sur ledict jeu, à cause que luy ne le remonstrant ne peurent s'apercevoir l'un l'autre, en estans empeschés par ladicte muraille, duquel coup ledict Billande r seroit décédé quelques jours après ; » à Charles Marotte, de Cappelle-brouck, à Antoine Marquillies, de Steenwerck, à Jacques Marquiset, de Bonnay en Bourgogne, à François Mar-relet, de Cramans en Bourgogne, à Martin Martin, à Philippe Martinache, d'Auchy-lez-Orchies, à Maillart Mas-quelin, de Roosbeke, à Jacques Massart, de Leuze, à Jean Masson, à Jean Masson, de Contréglise en Bourgogne, à Corneille Mathys, de Sainte-Marie-Lierde, à Charles Maton, de Fontaines (Norrenl-Fonles) au bailliage d'Aire, à André de Mats, de Beveren, à Pasquier Matheus, de Neuve-Eglise, à Romain Mauriche, à Michel de Mauwere, de Gode waersvelde, à Nicolas de Meester, de Vracene, à Jean de Meestere, de Wetteren, à Winoc de Meestere, de Volkerinckhove, à Corneille Mceuwe, de Bruges, à Antoine Méjarde, de Willaupuis, à Evrard Melchien, de Roy, à Jean Melin, de Villeneuve en Bourgogne, à Gaspard Mellet, de Havrincourt, à Antoine Messéan, d'illies, à Jean de Meunick, de De ftinge.à François Meurisset, de Monchy-Cayeux, à Jacques Meus-sone, de Vlamertinghe, à Jean de Mey, de Herzele, à Pierre de Meyer, de Berchem, à Jean Michiel, de Liessies, à Michel Mielen, de Handzaeme, à César de Mijoux, de Belay, lequel, « par le moien de quelques alliances faites par ceux de sa maison, se seroit retiré au conté de Bourgogne et logé par mariage en maison noble, de bonne fame et réputation ; » attaqué, sans en avoir donné occasion, par Guyon Poly, de Ménétru-sous-Château-Châlon, il dut se défendre à l'aide d'un pistolet dont la balle blessa ledit Guyon à la main droite ; à Ghislain Minarl, de Saint-Prix-Iez-Béthune, à Pierre Moingy, de Champlive, à Nicolas Molle, de Tournai, à Thomas de Mol-de re, de Willekenskerke(Wilskerke), à Ghislain Moniale, d'Oisy, à Nicolas Mongey, à Laurent Monot, a du Nouvel-cerneur » en Bourgogne, à Pierre de Montagu, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jerusalem/, jadis capitaine d'une compagnie au régiment du baron de Beauvois, lequel provoqué par Antoine de Maudré, seigneur de Vereul, et croyant « qu'il ne pouvoit refuser, selon la pratique du monde et le point d'honneur observé entre ceux de sa

qualité sans faire bresche à sa réputation chérie plus que sa propre vie, » engagea avec ledit Antoine un duel dans lequel ce de nier fut mortellement blessé ; à Pierre Mopiel, de Pontarlier, à Michel Moreau, de Bouvignies, à Claude Morel, de Morbier en Bourgogne, à Jean Morel, de Loisia en Bourgogne, à Jean Morel, de Roche en Bourgogne, à Philibert Morillon, a de s Poix de s Frolles» siège de Mont-morot, à Jacques Mortaigne, de Chin, à Robert Mouflon, de Robecq, à Simon Mugney, de Gray, à Philippe de Mul-de re, de Gavre ; — à Pierre Nabot, de Choux, terre de St-Oyan de Joux, à Jean Nasyns, de Waereghem, à Philibert Nélaton, de Cenans en Bourgogne, à Nicolas Nepveu, d'Arras, à Georges Ne pveur, de Bray au bailliage d'Arras, à Éloi de Neudt, de Warneton, à Zacharie de Neve, de Somergem, à Thomas Niclaise, de Sailly-au-Bois, à Cornille de Nimay, de Cambrai, à Marc Nivelet, de Marville : — à Claude Ollivier, de Brévans, à Wauthy d'Oltrainge, lequel étant venu un dimanche à Avin avec son arquebuse, sur l'ordre du lieutenant bailli et de s échevins qui craignaient une surprise de l'ennemi, « auroit, le service divin achevé, joué avecq aultres jeunes hommes pour passer le temps, au jeu de s billes en la censé du sieur de Blocquerie pour unvasteau ; et seroit advenu que à la fin le suppliant et ses compaignons gagnèrent et emportèrent le pris, et lors fust dit par récréation que tel pris méritoit bien un coup de harquebuse, ce que entendu par ledit suppliant, il auroit de s chargé sa harquebuse à la volue par le vichet de ladicte grange par forme de récréation et sans avoir veu Jene Pirettc, servante, qui fut blessé dudict coup d'harquebuze dont elle trespasa ; » à Jean Onreet, de Courtrai, à Claude Othevotte, de Salins, à Pierre Oude n-velt, de Gand, à François Outhier, de « Puisquarreau (?) » en Bourgogne ; — à Claude Paget, de Longchaumois, à Hugues Pagot, d'Augea, ressort de Montmorot, qui a frappé de coups de bâton ayant occasionné la mort le nommé Jean Berten, dans une querelle survenue, en juillet 1624, lorsque-« les jeusnes gens du lieu de Maynnal et aulres villaiges dépendans de la paroisse de Saint-Cloux, assamblez et armez pour conduire la châsse dudict saint qui se de bvoit porter en procession le dimanche après le jour de feste d'iceluy, ledict Hugues Pagot prétendant que ceux d'Augeau tinsent les premiers rangs et ledict Bertin le contraire ; » à Jean Pannier, « bourgeois, viezier de meurant en la ville de Cambray ; comme le pénultième d'octobre 1688, jour de la feste marchande dudict Cambray, les prévost et de ux eschevins, accompai-gnés de s grands majeurs de s cousturiers et sergens de la prévosté, seroient allés faire visite de s vieziers de ladicte ville,

pour y reconnoistre s'ilz n'y trouveroient aucuns habits prohibez, non permis de vendre en leurs bouticles, et entre autres en la maison dudict remonstrant, oil en un chambre haute fut monté l'un de sdicts mayeurs, nommé Gabriel de Bray, visitant les habits et signamment certaine pièce de toile ; sur cequ'iceluy remonstrant luy re-présentoit que cela n'estoit de flendu, y survint Jean Pannier, filz dudict remonstrant, à marier, simple d'esprit et de petit jugement, lequel auroit inconsidérément donné un coup de poing à la face dudict Gabriel de Bray et luy fait couler le sang de la bouche ; » à Charles de Parck, de Bruxelles, à Pierre Pardieu, de Furnes, à Jean Paris, de Dammartin, à Josse Pattyn, de Lichtervelde, à Pierre de Pau, de Rexpoede, à Marin Peeters, d'Auwe-ghem, à Roger Pelgrim, de Watou, à Guillaume Pello-cenier, de Lons-le-Saulnier, auquel « sur requeste présentée et avis du parlement de Dôle sur ce rendu au fait d'avoir rémission d'un coup de pistolet par luy délasché contre la personne de Benoit Servel, auroit esté accordé la dicte rémission de la peine de mort, tant seulement, sans préjudice de la condamnation et aultres peines en de ssoubz la mort, telles que, selon l'exigence du cas, seront trouvées y escheoir au jugement du parlement ; mais comme, par tel octroy, il prévoit ne pouvoir tirer le fruit qu'il se promectoit de ladicte rémission, d'aultant que ledict parlement ne pouvant le condamner à aulcune peine soubz ceste réserve qu'elle ne fut infamante et repro-chable à luy et à sa postérité, et laquelle esteindiroittout l'honneur que ses prédécesseurs luy ont acquis par longues services auprès du très-auguste empereur Charles cinequiesme en ses guerres d'Italie et d'Affrique, ledict remonstrant recourt vers le Roy, suppliant en toute humilité qu'en considération que le cas seroit remissible pour ce que dudict coup personne n'a esté blessé ny intéressé, qu'il l'a délâché pour la défense de son frère à secourir lequel il estoit naturellement obligé et que ce fut mesme en se défendant, d'ailleurs encores que par edicts du conté de Bourgogne tous traits de pistolets soyent punissables de mort que jusques à présent il n'a esté praclicqué par la dicte cour en pareil cas, qu'il y a passé trois ans il est fugitif avecq notable perte de ses biens et de huit siens enfants, il plaise prendre pitié de luy et luy octroyer la dicte rémission plainement et sans aulcune réserve ; » à Jean Perchet, de Châtillon en Bourgogne, à François Perchon, de Noyelles-sous-Bellonnc, à Claude Perrier, de s Bouchoux en Bourgogne, à Pierre Perrier, de Malpas, à Claude Perrin, de Bye, à Guillaume Perrin, de Etrappe, à Pierre de Pessemmer, de

Welde n, à Pierre Petit, de Chargey en Bourgogne, à Simon Petit, de Blainsel, à François Philibert, de Montbi-lez-Baume, à Thomas Philipot, d'Ere en Tournésis, à Gilbert Picard, de Dôle, à Charles Pickaert, de Cassel, à Jean Picque, de Vallerois-le-Bois en Bourgogne, à François de Pillon, de Marenges en la prévôté de Thionville, à Guillaume Pintevelle, de Hondshoote, à Bauduin Plass-chaert, de Gand, à Isaac Poisot, de Mouthe, à André Poitevin, de Rely-lez-Lillers, à Jacques Pontfort, de Nieppe, à Gabriel Pouchet, de Valenciennes, à Philippe Poulain, d'Arc-sous-Montenot, à Claude François Pousot, de Choyé, à Jean de Prater, de Tieghem, à Jacques Prévost, de Violaines, à Antoine de Prince, de Loon, à Pierre Prost, de Longchaumois, à François Pruvost, de Croisettes, à Mathieu Puppyn, de Cassel, à Pierre de Puudt, de Boesinghe, à Pierre Pyot, de Brans en Bourgogne ; — à Pierre Racine, de « Nazey, » siège d'Ornans, à François Racle, de Charbonnières en Bourgogne, à Claude Bagny, de « Raume », bailliage de Salins, à Jacques Raison, de Gomiécourt, à Nicolas de Ram, d'Esquelbecq, à Claude Ranerot, de la Ferté en Bourgogne, à Claude Rattevel, de Lagnicourt, à Antoine de Raucourt, maître chirurgien, de Monchy-au-Bois, à Jacques Regnaud, d'Ardon en Bourgogne, à Sébastien Regnaud, de Russey, siège d'Ornans, à Jean Remy, à Jean Renard, de Mouscron, à Georges Renaud, « de s Fiefvelets, seigneurie de Morleau, » à Claude Renier, de l'Isle, siège de Baume, à Josse de Rcyger, de Courtrai, à Sébastien Richarde t, de Chauvirey-le-Châtel, en Bourgogne, à Marie Ricquier, à Pierre de Ries, de Moortsel, à Casen Rispiellet, de Coude -kerque, à Didier Robert, de Reville, prévôté de Damvil-lers, à Bartholomé Roger, de Lille, à Guillaume Rondot, de Dôle, à Jean Rolet, de Brans en Bourgogne, à Martin Roose, sergent de s bois de Ruhout, au bailliage de Saint-Omer, à Pierre Rosselet, d'Arbois, lequel le de rnier jour d'avril 1623, « estant an chasteau de Baudoncourt (*alias* Brondoncourt), terre de Luxeul, estant lors à la suyte de la comtesse de Saint-Amour, fut convié d'assister à la chasse de la crille et abbatus Mathieu Berruquet, gruyer dudict Luxeul, en un bois appelle comunément d'Autrage avec plusieurs hommes et garçons dudict Baudoncourt, à l'effect de quoy il s'y transporta saisy d'une harquebuse à rouet et chargée à balle, et fut mis par ledict Berruquet et posé en une advenue dudict bois ; et comme il eust advis, par la criée de stracqueurs, que un ehevreur retournoiten arriere après avoir passé et repassé de ux fois, ayant avallé lecocqde son harquebuse, il vouluts'avancer par un sentier pour aller au rencontre, mais, se détournaut le moins du monde, le malheur voulut que, tenant sa dicte harquebuse soubz le bras

gauche, un rameau s'attacha au ticlet, au moyen de quoy elle délascha à la personne de Jean Micquel, esloigné d'environ 50 pas dudict suppliant, lequel fut percé de part en part en de ux endroits ; » à Guillaume Rouchaux, de Montigny, à Louis Rousseau, de Fourg en Bourgogne, à Nicolas Roussel, de Combeau-fontaine en Bourgogne, à Jacques Rousselle, de Roubaix, à Claude Rousselot, de s Gras au Val de Morteau, à Corneille de Roy, de Gode waersvelde, à Laurent de Roy, natif de Steenwerck, de meurant en la paroisse d'Estaires, à l'occasion d'une rixe survenue le samedi 3 juillet 1627, après que ledit Leroy a eut fait la garde, selon l'ordre général de la chastellenie de Cassel, pour empescher les excursions, larchins et désordres de s soldats de s reereutes qui se font au pays de Lallœue et Arthois ; » à Michel de Roy, du Pont d'Estaires, à Corneille de Ruyschere, d'Alost ; — à François Salais, du Plumont au bailliage de Dôle, à Ambroise Saureux, de Douai, à Guillaume Sau-reux, de Rumegies, à Antoine Sauvage, de Hantay, à François Sauvage, de Boeseghem, à Nicolas Sauvage. d'Orroir en Flandre, à Barthélémy de Schaepmeester, de Haeltert, à Jean de Schepper, de Mariakerke, à Antoine Schermere, de Rupelmonde, à Mahiep de Schilt, d'Hazebrouck, à François Schillewaert, d'Aertryke, à Jean Schouteten, de Merville, à Chrétien Schrevele, d'Eecke, à Antoine Secleve, de Leers, à Eustache Seghin, bailli de Ledinghem, à Jean Seignagle, de Bruges, à Jacques Senostey, de Dôle, à Gilles Serbruyens, à Amiot Sernans, de Saligney, ressort de Dôle, à Claude Seurey, d'Autet, ressort de Gçty, à Nicolas Simard, de Vy-lez-Rupt, à Antoine Simoens, de Merckem, à Jacques Simon, d'Aissey en Bourgogne, à Pierre Simons, de Vichte, à Maillart Smagge, d'OstvIeteren, à Pierre de Smet, de Vive-Saint-Bavon, à Simon de Smet, de Huyse, à Christophe Smul, de Machelen, à Adrien Soetaert, d'Eecloo, à Hercule Spelman, de Marcke, à Jean Steppe, du Sas de Gand, à Pierre Steivaert, de Gand, à Inghelram Sloet, d'Alve-ringhem, à Etienne Sutil, de Salins, à Jacques Sysau, de Bailleul ; — à Millaut Tachier d'Arlay en Bourgogne, à Gérard Taisne, de Douai, à Nicolas Tartare, de Grave-lines, à Gilles Tassinot, de La Chapelle-Voland, ressort de Montmorot, à Jean Teerlynck, de Hondshoote, à Antoine Thiebault, « brasseur, de meurant à Annœullin, lequel, le 14 du mois de septembre 1628, s'estant trouvé au moulin à vent d'Alexandre Bernard en la paroisse de Carnin pour solliciter la mesnéed'un braye, seroit arrivé qu'un laschet et afficquet de drap de l'un de s volants fut

délasché, causant que ledit drap voletoit çà et là, pour à quoy remédier ledit Alexandre auroit monté sur ledit volant et retaché ledit laschet de drap sans qu'aparavant U s'étoit préveu d'apposer audit volant la fourche dudit moulin pour cependant l'arrester selon que d'ordinaire et coustume se pratique entre meusniers, pendant laquelle besoigne et que ledit Alexandre estoit encore sur ledit volant y seroit survenu François Logelent, servir-teur dudit Alexandre, accompagné de Jacques Mortreux, lesquels amenoient sur une brulette de ux sacs de grain bragé, lequel Jacques Mortreux, en tant que ledit moulin ne tournoit, auroit rais et attaché à la corde du wandacq <d'iceluy moulin un de s sacs, criant queleqn d'en bas dudit moulin : « Tire, tire à mont ; » ce qu'entendu par le remonstrant qui estoit dans iceluy, auroit levé le frain dudit moulin, lequel aussi tost commença à tourner environ un tour, de façon que ledit Alexandre, qui estoit «ncore au-de ssous dudit volant, auroit esté eslevé du haut et seroit tombé par terre, et comme lesdits Mortreux et Logelent crioient à haute voix : « Hola! » le remonstrant rabaisa aussi tost ledit frain et de scendu à la mote dudit moulin regardant ledit Alexandre grièvement froissé et navré, compassionné de luy, dit : « O l que ne m'est-il advenu moy-mesmes ; » à Emeland Thiebault, de « Variange, » bailliage de Dôle, à Liévin Thiebault, de Bientque, au bailliage de Saint-Omer, à Jean Thierry, de Frasne-le-Châtel en Bourgogne, à Pierre Thomas, de Lupicin (Sainl-Lupicin), siège de Pontarlier, à Nicolas Thumerel, de Coltenes, bailliage de Lillers, à Jean Timmerman. de Hondschoote, à Jean Tipre, d'AHouagne, à Bernard Tirand, de Vesoul, à François de Trameries, de Flers-en-Escrebieux, à Vincent Trevet, d*e Béthune, à François Truy, de Villers-l'Hôpital ; — à Jean Vacelot, de Nozeroy, en Bourgogne, à François Vaillant, de Lille, à Antoine Vairet, de Pronville, à Jean Valckenaere, de Wulverdinghe, à Guillaume Vallet, d'Avesnes-le-Comte, à Nicolas Van Boken, de Gysegem, à Jean Van Bruane, de Vynckt, à Martin Van Buylaere, de Gand, à Jacques Van Dale, d'Ypres, à Pasquier Van de n Brambossche, de Grammene, à Jean Van de n Eede, de Boesinghe, à Jean Van de n Heede, de Beveren, à Philippe Van de n Kerkhove, de Bruges, à Jean Van de n Lucht, de Renaix, à N- Van de n Maie, d'Ecghem, à Jean Van de n Steene, de Cuerne, à Adrien Vande r Beke, de Courtrai, à Valentin Vande r Beke, o notaire publique et procureur postulant ès villages de vierschaere de la chàtellenie d'Ypres, » à Arnout Vande r Haegen, de Courtrai, à Pierre Van Doorne, d'Ooslcamp, à Gilles Van Dorpe, de

Dixmude, à Roger Van Dorpe, de Bruges, à Guillaume Van Eeckhoute, de De nde rwinde ke, à Guillaume Van Este, de Gand, à Picre Van Fockenberge, de Vlamertinghe, à Corneille Van Goethuyse, de Gand, à Philippe Van Hauwaert, de Machelen, à Jean Van Houtsum, de Lille, à Jacques Van Hove, de Bailleul, à Liévin Van Laere, de Sleynghe, au district d'Oude nburg (Sleydinge), à LucVanLeduc, d'Iseghem, à Jean Van Leene, de Langemarck, à Pierre Van Lievin, de Zande, à Gérolphe Van Pamele, d'Aellre, à Gérard Van Putte, d'Ostende, à Jean Van Pugen.de Rupel-monde, à Liévin Van Reesseghem, de Selzaete, à Pierre Van Ryckegem, d'Eeghem, à Charles Van Ryckegem, de Wyngene, à Jean Van Stavele, de Steenbecque, à Martin Van Veerde gem, de Meulestede près du Sas de Gand, à Simon Van Vleteren, de Meteren, à Jean Van Vlierbergen, de Tronchiennes, à Nicaise Van Volde n, de Bruges, à Jean Van Vooren, d'Evergem, à Segher Van Vooren, de Meerendré, à Robert Vasseur, de Merville, Là Marc-Antoine de Vaucelles, bourgeois d'Arras, à l'occasion d'une querelle survenue entre soldats enrôlés pour un régiment d'infanterie ; à Jacques Venaige, de la Gorgue, à Guillaume Verbeken, à Mathieu Verburcht, de Watervliet, à Guillaume Vercruuce, de Menin, à Pierre Verhage, de Courtrai, à Gilles Verhoeven, de Malines, à Michel Verland, de Colonne en Tournésis, à Pierre Vernieeren, de Gavere, à Martin Vermeren, d'Oude nburg, à François Vernay, de Ray, siège de Gray, à Jean-Baptiste Vernerey, de Fontaine en Bourgogne, à Michel Verreecken, de Vive-Saint-Bavon, à Gilles Verroux, de Gravelines, à Pierre Verstraete, de Beerssele (Belcele?), au pays de Waes, à Jean Versypt, d'Aellre, à Philippe Vichery, de Libersart, au comté de Saint-Pol, à Charles de Vicq, « d'Ouvers, pays de Givency, s^r de Bertolf et fils de feu Antoine, escuier, s^r de Bertholff, lequel, s'estant retreuvé le 27 du mois d'avril 1627, à la maison de certain hostedu village d'Illies proche dudit Ouvers après la bénédiction de s cloches dudit lilies avec Jacques Sampson à présent défunct et plusieurs autres pour y boire et eux récréer par ensemble, seroit arrivé que ce pendant se ressouvenant le remonstrant que ledit Sampson avoit dit et mis en avant que s'il eust esté bailly dudit lilies il eut fait payer à la mère du remonstrant les dommages qu'elle avoit fait à son amy, et suivant ce, il auroit, par forme de reproche, de mandé audit Sampson s'il estoit vray qu'il avoit fait ledit discours, et comme ledit Sampson eust sur ce respondu qu'il n'avoit jamais pensé à cela n'y auroit eu pour lors aucune difficulté, au contraire auroient beu l'un à l'autre jusques à ce que le suppliant

seroit sorti de la compagnie avec Jacques dillies, son beau-frère, sans aucun signe de mescontentement, et toutesfois après la sortie, iceluy Sampson vint à dire en l'appelant grand b.... que s'il n'eust esté sorty si tost de la compagnie il l'eut frappé de son poing, de quoy en ayant esté fait rapport au remonstrant qui continuoit son chemin avec son beau-frère et estoit arrivé jusques au cimetière d'iceluy lieu, il fut soudainement si esmeu et troublé, comme eussent esté infailliblement ceux qui sont de cœur généreux et extraction noble comme est le remonstrant, qu'il auroit revenu au cabaret, et rentré en la chambre où estoit encor ledit Sampson avec autres, et lors se ressouvenant de sesdits propos avec autres cyde -vant pour le fait de tailles, avec ce que ledit Sampson se garnit de son couteau, il se seroit si avant troublé et eschauffé qu'il n'auroit sceu se contenir de frapper quelques coups de son espée sur ledit Sampson dont il fut blessé en quelques endroits du corps et notamment auroit receu une blessure en sa poitrine, qui sembloit estre plus dangereuse que les autres ; » à Jacques Vienne, de Neuve-Eglise, à Jacques Vienot, de La Loye en Bourgogne, à Jacques Villain, de Uubrouck, à Jean Villain, de Wambaix, à Jean de Villars, de Lavi-ron, siège de Baume, à Mathieu de Vinde r, de Vlamer-tinghe, à Jean Vinot, à Bastien Vieux, d'Arras, à Bauduin Vitse, de Wercken, à Jacques Vlequin, d'Attiches, à Georges de Vliegere, de Cnprycke, à Etienne Voiret, de Vault en Artois, à Jacques Volde re, de Pitthem, à Corneille et Jean de Vos, d'Ypres, à Jeanne Vos, de Gand, à Thierry de Vos, de Steenwoorde, à Charles Voyhier, de Ghisteltes, à Gilles Vrancx, de Sarlardinghe, à Jean Vricon, de Salins, à Nicaise de Vuegel, de Wulverdinghe, à Jean de Vust, de Furnes, à Jacques de Vynde re, de Cassel ; — à Jean de Waele, de Cruyshaulem, à Pasquier Waele, de Dottignies, à Pierre Waghebaert, de Cruyshautem, à Jacques Wambecque, de Lillers, à Denis Wambour, de Sains-lez-Marquion, à Georges Wancourt, « natif de la ville de Lille, lequel, par mauvaise instruction et hantise d'aucuns personnaiges mal famez et inclins à mal faire, auroit esté induit de participer d'aucuns larcins à diverses fois commis en sa présence, pour lesquelz en l'an 1615 il auroit esté fustigé de verges la hart au col, et banny à perpétuité ; » à Michel de Warlancourt, « soldat et espassade de la compagnie du sieur de Bonniers, tenant garnison en la forteresse de Dord-lez-Gand, » à Jean Watripont, de Tournai, à Claude Wauchet, de Nogna en Bourgogne, à Josse Wauters, de Saint-Amand, à Guillaume de Weer, d'Avelghem, à Jean Weethou, de Saint-Omer, à Mathieu VSeynes, de Coude kerque, à Jean Wibaut, de Celles-lez-Saint-

Amani (Lecelles), à Philippe Wicart, de La Bassée, à Chrétien de Wintere, de Poperinghe, à Jean de Witte, de Bruges, à Simon Witioeck, de Neuve-Eglise, à Steven de Wolloff, de Hingeon, en Namurois, à Georges Wouters, de Cuerne, à Hubert Wouters, de Malines, à Antoine de Wulf, de Watten, à Jean de Wulf, aussi de Watten, à Louis Zeghers, de Waesmunster.

B. 1813. (Registre.) — In-folio, parchemin, t62 feuillets.

1633, décembre - **1635**, décembre. — Registre de s chartes de l'Audience. — Confirmation par Philippe IV, sur la requête de Philippe de Jausse, comte de Maslaing, seigneur de Brugelette, de Lierde -Ste-Marie etde Hemel-veerde gem, du franc marché annuel concédé à la seigneurie de Hemelveerde gem par l'empereur Charles-Quint en 1516.— Lettres du même prince : accordant aux manants de Pagney en Bourgogne de ux franchises foires par an, en considération de ce que « leur dit village est sis et situé dans un petit vallon fort raccourcy encores par les villages qui le confinent du costé du soleil levant et couchant et du septentrion par l'une de s plus belles et fertiles prairies du pays, bordée de la rivière le Longnon, du midy par de s collines toutes de vignes, au moyen de quoy telle site donnant ausdis suppliants beau moyen de nourrir force bestail et leur causant grande abondance de vin, semble pour leur entier bien ne leur plus rien rester que le traficque pour pouvoir débiter leurs dites de nrées dont à ce de ffaull n'ayants pas débite, signament de leur vin, est cause aux pauvres vigneronns une grande nécessité, que d'ailleurs ne se peuvent procurer aucun moyen de pouvoir acheter du grain pour vivre, inconvéniens qui n'arriveroit pas si leur dit village auroit permission de tenir par chacun an quelques foires ; » — ratifiant les statuts du corps de métier de s boutonniers et passementiers d'Armentières érigé « passé un an ou environ, du consentement de s pasteur, magistrat de nostre dite ville, à l'honneur de Monsieur Saint-Louys, » lequel corps de métier compte plus de cent membres ; — autorisant Alexandre Du Bois, écuyer, seigneur de Bohan en Luxembourg, à rétablir, en présence du prévôt d'Orchi-mont qui remplacera en cette circonstance le procureur général de Luxembourg « à cause de s troubles et dangicr de s chemins, » le gibet qui était jadis élevé sur une

montagne en ladite seigneurie de Bohan et qui, en 1569, « estoit tombé de vieillesse ; » — accordant pareille autorisation à Elion d'Ande lot, sieur de Tromarey, lieutenant du gouvernement de la ville de Gray, lequel a acquis les seigneuries de Chancey et de Motey au ressort de Gray, seigneuries auxquelles est attachée la haute justice, moyenne et basse ; — permettant à Henri Merot, seigneur de Valay, ressort de Gray, de planter de s vignes dans une partie de terre située audit Valay « tellement inculte à raison de s buissons, rochers et infundité du terroir qu'elle ne peut en aucune façon servir au labourage ni souffrir la charrue ; » — autorisant Nicolas Turlet, licencié en théologie et archiprêtre de Namur, à publier une nouvelle édition, augmentée et accompagnée d'une traduction o walone et thioise », de son livre intitulé : o Le Thrésor de la Doctrine chrestienne, de scouverte, en sorte qu'il n'est besoing d'aucune aultre recherche pour enseigner ou apprendre, en faveur de s pasteurs ou aultres qui ont charge d'âmes, » lequel livre « il a fait imprimer à Liège. » — Permission d'acquérir ou posséder de s biens féodaux accordée par Philippe IV : à Jean Henrion, de Faucogney ; — à Bénigne Balahu, « originel de Gray, lequel est issu de fort honorable famille dudit Gray et allié à la maison de feu seigneur de Perrigny, jadis conseiller en nostre conseil privé ; » — à Jean Bassand, procureur d'office de la terre et baronie de Beauvois en Bourgogne, « issu de vertueux et honorables progéniteurs, tant du costé paternel que maternel ; » — à Jean Guyenard, de Colligne en Bourgogne ; — à Pierre Boy, docteur ès-droits, de Lons-le-Saulnier, dont les « prédécesseurs, dès environ cent et vingt ans, ont rendu service à noz ayeulx en diverses charges qui leur ont esté conférées, mesme ont esté qualifiez de nobles et eu alliance à de fort honorables familles ; » — à Pierre Raisonnet, de Colignon, ressort du Parlement de Dôle ; — à Jean Doyen, de Saint-Hippolyte « en la franche montagne du costé de nostre pays de Bourgogne. » — Collation par Philippe IV : à Jean-Nicolas Bricquel, de la place de tabellion général du pays de Baume à la résidence de Trévillers ; — à Pierre Loye, de la charge de procureur d'office en la prévôté de Cromary, ressort de Vesoul ; — à Claude Monyotte, « originel de la ville de Gray, » dont le père a « servy fort longtemps en la guerre de ces noz pays de Bourgogne. et encor en Espagne, » de la charge de « roy et hérald d'armes du titre de Bour-gogne, » en considération de ce que ledit Claude, outre un long exercice de la pratique judiciaire, « s'est encore acquis la cognoissance de s armoiries, blasons et forme de dresser généalogies ; » — à Nicolas Belpois, de la

survivance de l'office de concierge de s prisons du bailliage d'Amont, siège de Vesoul, en considération de la de mande qu'en a faite son père, qui exerce actuellement ladite charge et qui « est pressé de vieillesse, son âge excédant les 60 ans. » — Consentement du roi Philippe IV à ce que Jean-Baptiste Cocquelin, de venu seigneur de Germigney par la mort de ses frères, prenne le nom de Germigney, afin de satisfaire à une clause du testament de feu Guillaume Cocquelin, seigneur de Germigney, Aresches, le Paret, Labergement et Chillé, par laquelle il a exclu de sa succession les héritiers présents et futurs qui ne changeraient pas leur nom de Cocquelin en celui de Germigney. — Lettres de naturalité conférées par Philippe IV à Nicolas Bouvier, prêtre, natif de Dambelin, en Lorraine, sur les frontières du comté de Bourgogne. — Lettres de légitimation accordées par Philippe IV : à Adrien Adriaenssens dit Loys (cf. B. 1661) ; — à Françoise de Bausy (cf. B. 1662) ; — à Jean de Bouchet, fils de Jean, de Salins, et de Claude Jonet ; — à Alardine Bourgeois, fille de Marguerite Bourgeois, de meurant à Lessines ; — à Jean Cauthals (cf. B. 1661) ; — à Jean-Baptiste Meliseno, fils du sergent-major don Diniitrio Meliseno et Convenio et de Barbe de Zie ; — à Anne Schafwoman, fille de Gilles et de Pétronille Holleput ; — à Jacques Schotis, fils de François et d'Anne de Manghe-lare ; — à Théodore Van De len et à Arthur Van Kéthulle (cf. B. 1661.) — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à Jean Accaert, de Moere, au pays du Franc, à Hubert Adrian, de Béthune, à Olivier Alard, de Lesdain, banni à perpétuité de s ville et bailliage de Tournai et Tournésis pour avoir tué, d'un coup de couteau dans la poitrine, Jean De lecroix, avec qui il était tombé en difficulté le 3 juillet 1634 « qu'il estoit allé voir l'exécution faite au lieu patibulaire de Wez d'un prétendu hermite ; » à Jacques Allart, d'Eecke, à Jean Allewaert, de Boesinghe, à Jean Andriessens, de Malines, à Claude d'Arc, du Bizot en Bourgogne, à Thierry Arents, de Coolkerke, à Mathieu d'Arleux, de Mercatel, à Michel Arquenbourg, de Bientque, à Jean Aubryot, de Noiron, à Gilles Aufeus, de Heestert. à Etienne Aveine, de Gray, à Jean et Pierson d'Azy, d'OEuilly, entre Ivoir et Mouzon ; — à Pierre Babonin, de Poligny, à Robert Bachelet, de Quesnoy, en la baronie d'Inchy, à Marc Baelen, de Poperinghe, à Maillart Baert, de Bergues, à Philippe de Bailleul, de Frelinghien, à Pierre Guyot Balanche, de la Combe en Bourgogne, à Pierre Balckaen, de Waereghem, à Bartholomé

?t Nicolas Baratte, de Douai, à Pierre Barbe, de Prêmes-ques, à Bartholomé Barrois, de Béthune, à Jean Battel, de Cuincy, à Nicolas Bauchart, à François Baude t, de Humières, à Jean de Bausart, de Wicres. à Charles de Bave, de Dranoutre, à Fremin de Beaucamp, de Lambres en Artois, à Antoine de Bécourt, de Saint-Prix-lez-Béthune, à Jean Becquaert, de Houdain, à Antoine Bécu, de Steenwerck, à Baudouin Bellegambe, « fils à marier de Baudouin, bourgeois, maistre peintre de meurant en nostre ville de Douay, » lequel a remontré « que le jour Saint Mathias de nier il auroit fait partie, avec plusieurs, autres en nombre de 16 à 18 jeunes gens de ladicté ville, de jouer au bricquet, ce qu'ayant faict ilz auroient allé boire leur gain en la maison du Lion d'Or, où ils auroient esté environ une heure et de mie, qu'estant lors l'heure du souper, ilz seroient sortis, le remontrant de s premiers avec Nicolas Thomas, pour venir souper chez ses père et mère sans que personne l'ayt veu, laissant les autres de rrière, s'estans peu de temps excitées noises entre aucuns de la compagnie contre Augustin Fleurs, estudiant, qui auroit esté blessé en la meslée sur l'orbil de l'œil droit du costé du temple, de quoy il seroit allé de vie à trespas quelques jours après ; ce qu'estant venu à la cognoissance de s eschevins de nostre ville de Douay, ilz auroient tenu information de l'arrivée du fait, et decerné, tant allencontre le supliant qu'autres, prise de corps, sur la conclusion du lieutenant de bailly, occasion pour quoy le remontrant a prins son recours à nous ; » à Jean Bello, de Bertincourt, à Nicolas Bello, de Givet, à Jean Belvalet, de Saint-Remy-lez-Hesdin, à Melchior Bert, de Grand-Savey (?), à Guillaume Berthod, de Cham-plitte, à Luc Bertollf, de Langemarck, à Henri Beruis-tele, d'Elverdinghe, à Jacques Besançon, de Palise, à Charles de Beugin, d'Enguinegatte, à Louis Billouet, « lieutenant de la terre et seigneurie d'Ongnyes, lequel, le 8* du mois d'apvril de nier, retournoit, sur les six heures après mydy, de chez Jacques Du Puitz, censier de meurant sur les riez de Waurschin, en la compagnie rte maistre Jean Lesage, prebstre, pasteur dudit Ongnyes et doyen de Hénin, avecq Jean de Bouvier, sergeant dudit lieu, estans arrivez proche du pont du Rues, apperceu-rent un quidam de ssus un cheval, courrans au travers de s champs et revestures de bledz, lequel du de puis il a entendu estre nommé Henry le Doux, ce que voiant le remontrant, en sadicté qualité de lieutenant et faisant son office, alla après icelluy garny de son harquebuse, le poursuivant jusques à ce que ledit Henry le Doux fut hors du terroir dudit Ongnyes et avoit passé les prêts de Happonlieu ; sur

quoy ledit remontrant retourna pour trouver sesdis compagnons, ledit pasteur et sergeant, pour retourner audit Ongnyes et vers la Plancque Holli-gart ; mais comme il apperceut que ledit Le Doux estoit de scendu de son cheval, l'ayant lié à un hot, et le commençant à poursuivre, avecq une grande furie, jurant et criant après luy . a Mort Dieu ! b..., tu es un homme mort ; » le répétant et poursuivant vivement avecq une mauvaise et furieuse mine, rebachant son chapeau, commença à courir après le remontrant, lequel fut con-trainct de saulter par de ssus un fossé pour se mettre de ssus un petit chemin, que l'on appelle la rue de Goullée, pour se sauver et s'en aller, » où se voyant poursuivi de fort près par ledit Le Doux et effrayé de ses menaces, il lui tira un coup d'arquebuse dans la cuisse ; à Pierre Binaud, de Conliége, à Adrien Blick, de Malines, à Jean Blonde au, à Anselme Blonde l, de Herzele, à Claude Blonde l, de Poligny, à Louis Blusset, de la Lon-geville en Bourgogne, à Jean Bocard, de Lievans en Bourgogne, à Renier Boesman, de Marche-en-Fagne, à Laurent Bogaert, de Cherscamp, à Pierre Boichard, de Champvans-Iez-Baume, à Pierre Boilloy, de Messia, à Claude Boiluset, de Quingcy, à Jean Bonnet, de Breti-gney, à Georges et Mathieu Boone, de Nazareth, à Nicolas Boret, d'Aissey, à Josse Bouckaert, de Lede-ghem, à Pierre Boucqhault, de Valenciennes, à Jean Boucry, de Tingry, à Pierre Bourgeois, du Bizot, à Pierre Bourgogne, de Lieffrans, à Pierre Bousson, de Nouvelle-lez-la-Charité, à Guillaume Boutry, de Hautmaisnil, à Louis Bouvier, de Ménétru, à Jean Brassart, de Grave-lines, à Jean Bredot, de Chavéria. à Collart Brème, de Dickebusch, à Nicolas Breney, de Bourguignon, à Jean Bresillet, d'Arbois, à Andriet Briant, de Zonnebeke, à Pierre Brisa, de Flines, à Nicolas Broch, de Vesoul, à Jacques Broingnant, de Burbures, à Antoine de Brouwer, à Pierre de Broyere, de Steeubecque, à Jean Bruand, de Salins, à Jean Brugne, de Meteren, à Jean Brunchschers, d'Ebbli nghem, à Etienne Bruue, de Souvans, à Mahieu Brussen, de Blaringhem, à De nis Buchot, de Molain, à Paul Buirette, de Douai, à Jean Burie, de Herlies, à Balthasar Burlet, de Mérona-lez-Orgelet, à Pierre Businne, de Neuve-Eglise, à Jacques de Busson, de Grande -Synthc, à Martin Buuse, de Menin ; — à Pasquier Cachera, de Marquette-en-Ostrevant, à Jean Caeckelaert, de Malines, à Jacques Caissi, de Munckswalm, à Jean Callin, d'Oignies, à Nicolas Canlers, d'Aire, à Jean de Cappy, de •Givenchy-le-Noble, à Nicolas Carlier, de Coutiches, à Antoine Caro, d'Houffalize, à Etienne Caron, d'Armen-

tières, à François Caron, de Bugnicourt, à Nicolas Caron, de Pernes, à André Çarpentier, de Douai, à Jean Çarpentier, de Marchiennes, à Louis Çarpentier, de Werchin, à Gode froy Carrette, de Wattrelos, à Robert Carton, de Frelinghien, à Pierre Cassard, d'Orsans, à David Cas-tillon, de Merville, à Jean Caude lier, de Grincourt, à Jean Cauldron, de Neuve-Eglise, à Jacques Caullet, de Hallennes, à Jacques Chacheuset, de Baume, à Jacques Chamart, de Gaurain, à Martin Chapeau, de Poperinghe, à Pierre Chappuis, de Plaisia. à Remond Charbonnet, de Gray, à Claude Charbonnier, de Poligny, à Jean Charlet, de Bailleul, à François Charnage, de Saint-Claude, à Claude Charreton, de Mont-le-Vernois, à Claude Chas-tillon, de Port-sur-Saône, à Jean Chavancy, de Sailly, à Nicolas Chevalier, d'QEuf, à Claude Clerc, de Sourans, à Pierre Clugnet, de Poperinghe, à Paul Clugniet, de Villers-en-Oreillemont, à Jean de Cock, de Waermaerde, à Maximilien de Cock, de Zevecote, à Jacques Cocquel, de Beaumetz, à Jacques Coens, de Saint-Gilles, à Jean Cœullin, de Metz-en-Couture, à Jacques Collart, du Fort de Saint-Jean-Steene, à Pierre de Coninck, de Courtrai, à Henri Conte, d'Orgeiet, à -Jean Conterot, de Monlaigu, à Jean de Cooman, de Sottegem, à Pierre Coopman, de Rumbekc, à Corneille Cops, de Malines, à Henry Corbey, de Gand, à Alexandre Corbus, de Tournai, à Antoine Cordier, d'Epinoy, à Arnould Corman, de Marquette-lez-Lille, à Jean Corne, de Villers-THôpital, à Maximilien Corail, de Leers, à Jean Cornille, du hameau d'Annequin en la paroisse de Loos, à Pierre Cornille, de Libercourt, à Jean Cornu, de Bucey en Bourgogne, à Etienne Correy, de Chariez, à Michel Cotingnies, d'Aude narde, à Claude Cothem, de Vesoul, à Nicolas Cotterel, de Wisrnes-lez-St-Omer, à Guillaume Coulette, de Ste-Colombe, à Jean Couplet, de Flines, à Vaast Courtecuisse, de Meurchin, à Maximilieu de Courtray, de St-Léger, à Jean Cousin, de Beaucamps, à Pierre Crapet, du Vrolant en la paroisse de Recques, à Jean Crespioul, de Chérisy, à Antoine Crombeke, de Merville, à Martin Crombet, de Templeuve-en-Pévèle, à Jean Cronaillet, de Champlitte, à François Crucke, de Bousbecques ; —à Jean Daelman, de Nieukerken, à Noël Dagney, de Longeville en Bourgogne, à Claude Daguet, de Battrans. à Pierre Dalle, de Meurchin, à Adrien Daman, de Merckem, à Charles Damon-geot, de Recologne en Bourgogne, à Ferdinand Dampnon, de Myon, à Pierre Dandoy, de Namur, à Etienne Dannel, de Fruges, à Henri Danvin, de Namur, à De nis Darlin, de Boujailles, à François Darsot, de By en Bourgogne, à Jean Darthey, de Thon enNamurois, à Siméon Dassonville, « couturier de son stil, natif

et réside nt à Cisoïn,. chastellenie de Lille, chargé de femme et quatre enfans, lequel a remontré qu'au carnaval, 9 de février de l'an passée 1633, par commande ment du gouverneur de Lille se faisoit la garde audit Cisoïn de jour et de nuit contre les tueries et voleries de s malveuillansainsy qu'aux autres villages circonvoisins, estans lors jour de garde du remonstrant avec Allard du Pisre et autres manans dudit Chisoïn, dont le corps-de -garde se tenoit en la maison et taverne de 'Jean de la Vallée, hoste à l'opposite de la place et marché dudit Cisoïn, et venant le remonstrant ledit jour, environ les six heures du soir, pour estre à sa garde avec les autres, il seroit entré en la cuisine dudit de la Vallée, accompagné de Pierre Corbinaut, où ilz trouvèrent ledit Allard Du Pisre, qui estoit aussy venu à son jour de garde, où estoit à présent de ffunct Jean De le Plancq, manant dudit Cisoïn, qui n'avoit lors son jour de garde, et maistre Chrestien De sreveaux, chirurgien, qui beuvoient par ensemble quelques pots de bière en ladite cuisine, près du feu, faisant aussy le remonstrant de my pot de bière pour luy, et de visans ensemble eut quelque propos en se jouant sans malice avec ledit De le Plancq, touchant qu'il avoit autresfois esté soldat, » lesquels propos amenèrent une rixe dans laquelle Jean De le Plancq fut blessé mortellement ; à Hugues Daubigny, de Saint-Pol, à Antoine Dauchel, de Fontaine-lez-Her-mans, à Maurice Dauchel, de Lambres, à Simon Dauchel, de Fontcnes (Norrent-Fontes), à Michel Dauchy, de Wavrin, à Josse Daussey, de Nieppe, à Nicolas David, de Beaumetz, à NicolasDe bersi, d'Aubigny, à EtienneDe fon-taine, de Cambrai, à Jean De fontaines, de la Couture, Michel De hollande, de Heuchin, à Robertde De ker, d'Eyne, à Pierre De lacambre, de Lannoy, à Pierre De lacroix, de Moissey, à Olivier De lambre, de Bullecourt, à Jean De la-mire, de Ste-Catherine-Chapelle surPervyse, à Adrien De lannoy.de Béthune, à Jaspard De lannoy, de Bouvignies, à Mathieu De lannoy, de Coutiches, à Jacques De lasalle, d'Houplines, à François De lattre, d'Hémond au bailliage d'Hesdin, à Hubert De lecourt, de Brebières, à Jean De lc-motte, de Mouchin, à André De leplancq, d'Orchies, à Jean De leplancque, de Neuve-Ealise, à Philippe De lerue, de Neuve-Eglise en la chà tellenie de Bailleul, à Jean De le-ruelle, de St-Sauveur-lez-Arras, à Jacques De lexclusel, de Bernissart, à Mathieu De lplace, d'Hazebrouck, à Bertrand De mareschaux, de Bouvines, à Charles De monchy, de Neuville-St-Waast, à Jean De renaucourt, de Douai, à Jean De scamps, de Marquillies, à Jean De scamps, de St-Floris, à JeanDe sgardins, de « Boncourt », en Vrtois, à Nicolas

De smaret, de Lille, à Grégoire De snions, d'Anserœul, à Guillaume De sprel, de Quintigny, à Noël Dcsprets, à Antoine De sprelz, de la Bassée, à Pierre De sruelles, « bourgeois de Lille et chevalier du Saint-Sépulchre de Jérusalem, o qui, à l'issue d'un « déjeuner à l'hostellerie de la Vignette » où il avait joué e au jeu appelé allybout ou grand tric-trac, » s'était pris de querelle avec Simon Bave, aussi bourgeois de Lille, et l'avait frappé de trois coups de couteau au bas-ventre ; à Arnould De strœulx, d'Antoing, à Antoine De stroict, d'Aiglepierre, à Jean De villers, de Laviron, à Jacques Didau, de la Bucquière, à Henri Diericx, de Zwynaerde, à Renaud Dieudonné, de Lille, à Jacques Dillies, de Loos, à Mathias Docquier, mayeur de Bonsin, pays de Liège, lequel a remontré o qu'encores qu'il ne s'est onq ues autrement comporté qu'en homme de bien et officier d'honneur, son malheur auroit voulu que ayans les officiers du régiment de Coud ion, au mois de may de rnier (1633), donné leurs commande mens à quelques escadres d'iceluy régiment de se tenir en garde avec les armes aux environs du village de Boffene, qui est terroir dudit Coudron. à l'effect d'enipescher lesvolenes et bransquats que faisoient journellement les soldats passans et repassans oudil Bonsin, aux environs et ès-viliages circon voisins, en conformité duquel ordre estans ceulx dudit Bonsin, le 17 de juin ensuivant, en garde avec le suppliant, y seroient survenus certains marchands lorains qui se plaignoient d'avoir esté volez par aucuns soldats estrangers, requérans qu'on leur voudroit donner assistance aux ôns de récupérer leurs marchandises et que sous cette espérance ils avoient poursuivi les dits soldats jusques au village de Somey (Soumoy) qui est sous le même terroir de Liège, où ils rafraichissoient, par-tageans illec leur butin ou plustost larcin, et d'autant que les placars sur tel sujet portoient de de voir tout à l'instant poursuivre tels voleurs sous les peines cominées à charge de s défailans, les esquadres qui estoient illec de luy garde z se transportèrent aussytost audit Somey avec les armes, jointement le suppliant en qualité de mayeur et officier dudit Bonsin, ayant attrapé ces brigans et voleurs, les auroient saisis et conduits prisonniers vers le sieur de Sommaille, l'un de s capitaines, qui les renvoïa audit Somey afin d'y renseigner ladicte marchandise et la restituer selon qu'il fut fait, en récompense de quoy lesdits marchands donnèrent audit esquadre de ux pata-cons pour rafraichir, comme l'on fit, et incontinent se seroient mis en chemin pour s'en retourner. Or est-il que cependant certain nommé François Dode t. manant dudit lieu de Bonsin, fit et exerça plusieurs insolences insupportables audit

Somey, » pour lesquelles ledit Mathias Docquier lui fit « quelque aimable admonition et remonstrance ; B mais ledit François Dode t, loin de l'écouter, se jeta sur ledit Mathias qui, transporté de colère, déchargea sur lui sa carabine ; à Charles Dole, de Bucquoy, à Thomas Dorange, de Mouchin, à Jean Doude let, de Ma-cq-en-Barœul, à Pierre Driege, de Schellebelle, à Claude Drouillet, de Champlitte, à André Dubois, de la Bassée, à Jean Dubrœucq, de là Couture, à Pierre Dubus, d'Illies, à Josse Du Cloy, « baillly de la seigneurie de Saint-Pry au village du Maretc près Bours en nostre pays d'Artois, » lequel, « le 9^e de juin 1633, environ les neuf à dix heures de nuit, entendant quelques personnes à lui incongnues frapper à la porte de sa maison, et faire autres bruits pour par force pouvoir entrer, craignant que c'estoient de s voleurs, auroit prins son harquebuse et tiré un coup duquel, selon qu'il disoit avoir entendu après, Antoine Hamion, de meurant à Faux, paroisse de Bours, auroit esté tué, au grand regret du remonstrant, ledit homicide n'ayant esté volontaire ains causé pour la défense de sa maison principalement en ces temps que le pays d'Artois est plein de voleurs, et que Ton n'entend autres choses que de s voleurs et actes cruels que les voleurs font de nuit ès maisons de s bonnes gens, mesmes en celles de curez et bailliz, selon qu'il est notoir en tout ledit pays d'Artois ; » à Jean Du Fay, de Mareuil, à Pierre Dullos, d'Aire, à Pierre Duforest, de Lille, à Florent Dufour, de Théroiane, à Ghislain Duhamel, de Festubert, à Pierre Du Harael, de Mont-Bcrnanchon, à Liévin Dumaisnil, de Four-de -Becq, au bailliage de Saint-Omer, à Robert Du Monceau, seigneur du Monceau en Luxembourg, à Jacques Dupont, de Gonnehem ,à Nicolas Dupont, de laVacquerie-le-Boucq, à Michel Duprayel, de Humbercamps, à Adrien Duprel, de Pont-à -Rosne, à Mathias Dupret, de Taintegnies, à Gilles Duquesne, de Flobecq, à Baltasar Durets, de Hersin en Artois, à Pierre Dusurgeon, de Fléchin, à Pierre Duthoit, de Verlinghem, à Jean Duval, d'Amettes, à Charles Duzellet, de Dôle ; — à Pierre Eeckman, de Dunkerque, à Mathieu Empis, de Fromelcs, à Pierre Estienne, de Clerval en Bourgogne ; — à Laurent Faroux, de Monchy-le-Preux, à Pierre Falon, de Dompierre, à Pasquier Fauconnier, de Douai, à Jean Faucquette, de Vimy, à Philippe Fauvarcque, de Mouscron, à André Faverney, de Faverney en Bourgogne, à Emilien Félin, de Vaudrey, à Louis Ferret, de Marcq-en-Barœul, à Charles Fiermans, de Dunkerque, à Zacharie Fleschinel, de Sars au bailliage d'Avesnes-

le Comte, à Martin Fleurquin, de Watrelos, lequel se trouvant au banquet de s noces de Pierre De lacroix, dudit Watrelos, s'était rendu, après le dîner achevé, en la cuisine et y avoit bu quelque peu de tabacq, » lors qu'arriva un nommé Oste Watrelingue diet Quatre-Langues, vivant cousturier de meurant à Herseau, lequel s'adres-sant au remonstrant luy dit que ce n'estoit à luy à faire de boire du tabacq et aultres injures et menaces, mesmes gamy de son cousteau nud frappa après ledit Martin, dont icellui fut atteint au doz et abbatu par terre, dont à l'instant se relevant il donna de son cousteau un coup audit Watrelinge en sa poitrine, dont il termina quelque espace après ; » à Simon Fnrgeothe, de Gray, à Jean Fourbe, de Lestrem, à Simon Fouret, d'Onnaing, à Claude Fourmier, de Gonsans, en Bourgogne, à Antoine Fourure, de Montigny-lez-Douai, à Jacques de France, de Dixmude, à François de Freschard, de Mont-sous-Vaudrey, à Etienne Fromont, « archer de Vesoul en nostre pays et comté de Bourgogne ; » le 9^e de juin 1623, « le prier Pusel de Luxeul feit une telle esmotion et scandai en icelle ville environ les 9 heures du soir, que l'on fut contraint de sonner le toxin, et nonobstant que nos officiers et ceux du Magistrat de ladicte ville se meissent en de voir pour l'ar-rester si est-ce qu'après les avoir tous bastonnez il se retira en la maison de la vefve et héritiers du fut procureur Lambelin, où le remonstrant et autres archers dudit Vesoul furent commande z d'entrer pour saisir ledit Pusel, mais ils furent contraints de se retirer à cause qu'avec blasphèmes et reniemens de Dieu il menaçoit de tuer le premier qu'il rencontreroit, qui fut cause que le remonstrant et consors par ensemble, suivant le commande ment de sdits officiers, gardèrent ladite maison toute la nuit, pendant laquelle par réitérées fois ledit Pusel, mettant la teste à la fenestre d'une chambre haute, réitéra lesdis blasphèmes et menaces avec grande s et atroces injures contre le remonstrant et consors, et nonobstant que l'on eust bariscadé la porte de ladicte maison pour empescher la sortie dudit Pusel, si est-ce que, le matin venu, il sortit par la porte d'une establerie avec une dague nue à la main, menaçant le remonstrant et tous autres qui l'aprocheroient de les tuer. De fait, il alla faire affronts en la maison de s vefve et héritiers du feu docteur Lambelin, et fut longtemps suivy par le remonstrant qui tascha de luy faire mettre bas les armes et le saisir, mais en vain, attendu les efforts dudit Pusel, qui estoit homme fort robuste et volontaire, de sorte que par le commande ment de sdits officiers et Magistrat fut fait un édict et proclamation publique à tous ceux de la dicte ville d'indiquer le lieu où ledit Pusel s'estoit retiré après toutefois qu'il

eust fait tout son possible d'outrager le remonstrant et consors. Enfin, estant sorty de ladicte ville, il se retira au village d'Eschenon-la-Meline (Echenoz-la-Meline), distant dudit Vesoul d'environ de mie lieue, où estant ledit remonstrant fut commandé avec ses consors par lesdits officiers de monter à cheval et l'aller saisir ; suivant ce, ilz se portèrent audit Eschenon, jugeans en eiix-mesmes que leur mande ment portoit de saisir au corps ledit Pusel et le rendre mort ou vif entre les mains de la justice, c'est pourquoy ayans trouvé ledit Pusel, ils firent de voir et démonstration de le vouloir arrester, mais comme il print la fuite, Guillaume Cordier, caporal de sdits archers, pour donner courage à ses consors, dit : « Tue ! tue ! » sur quoy le remonstrant délascha un coup de carabine contre ledit Pusel qui porta aux cuisses et dont il n'eut blessure dangereuse, et le mal voulut qu'au mesme temps un autre archer nommé Malpertuis, délascha un coup audit Pusel, en telle sorte qu'il fut blessé aux parties nobles, et mourut le lende main ; à Jean Frouchaert, de Leysele, à Claude Fussi, de « G and fond » en Bourgogne ; — à Jacques Galet, d'Orchamps au ressort de Dôle, à Antoine Garhedon, de Bailleul, à Benoit Gauthier, de Saint-Oyand de Joux, à Jacques Gautier, de Cubry, siège de Vesoul, à Jean Gayet, de Veset, ressort de Gray, à François de Genault (*aliate de Grenaul*), de Pierrecourt, en Bourgogne : « en l'an 1631, la ville de Champlite fut grande ment affligée de contagion qui y régna plusieurs mois avec ung très-grand ravage de s habitans, estans advenu que pendant icelle Nicolas Vergeret, dudit Champlite, avec toute sa famille et accompagné de Nicolas Vergeret, son fils, et Claude Milet, son beau-fils, sortans dudit Champlite, se retirèrent audit lieu de Pierrecourt, en une maison où faisoit sa résidence Pierre Raillard, dudit lieu, avec grande quantité de meubles, à l'insceu et sans participation de s habitans d'illec, lesquels, entrant en appréhension de tomber en quelque inconvenient parle moyen de la retraite dudit Vergeret ou d'aucun de sa famille, ilz firent entendre à la dame de Corcelotte, dame audit Pierrecourt, pour y pourvoir, comme elle taschat de faire au moyen de s commende mens qu'elle feyt audit Vergeret et à tous ceulx estans en ladicte maison de ne partir d'icelle ni hanter et fréquenter parmy les dis habitans, lesquëlz, pour les mieux y maintenir, résolurent, suivant noz edicts publiez audit Comté de Bourgogne à ce subject, d'establi garde au de vant de ladicte maison, nonobstant laquelle et quelques ad vert issemens que l'on donna audit Vergeret, les domestiques ne laissoient de s'écarter ça et là, et de sortir indifférera

nient partout, ce que donna un juste subject de mescon-t en te ment ausdis habitans qui fust bien plus grand par l'advis qui leur fust donné que la servante dudit Vergeret venue dudit Champlitte, estoit tombée malade en ladicte maison, y estoit morte, et que furtivement l'on l'avoit enterrée en quelque endroit ou recoin soit de la dicte maison ou verger y joignant, ce que les obligea d'en sçavoir la vérité ; et, pour y parvenir, bon nombre de sdis habitans, meus d'un juste ressentiment contre ledit Vergeret, se transportèrent au de vant de ladicte maison, oh estant, feirent entendre audit Vergeret le subject de leur arrivée et l'advis qui leur avoit esté donné de l'accide nt et maladie survenue à ladicte servante, et qu'ilz désiroient estre esclairsis et de voir la dicte servante affin de lever toutes sinistres opinions que l'on pourroit avoir ; surquoy ledit Vergeret, au lieu d'adoucir les mescontentemens de sdis habitans, se mettant en colère, leur fait entendre, avecq paroles assez rudes, qu'il n'en estoit rien et que ladicte servante s'estoit retirée en la maison de son père, ce qu'augmenta le soubçon de sdis habitans, qui creurent entièrement la vérité de l'advis qui leur avoit esté donné ; pour quoy ilz luy ordonnèrent, et à tous ceulx de sa famille, de sortir et vuyde r. de ladicte maison et aller aux loges, afin de pourveoir à la conservation dudit lieu de Pierrecourt, soubz offres de les assister de tout ce qui leur seroit possible, sur quoy ledit Vergeret persisloit à maintenir le contraire. Enfin les dis habitans, pour ne rien faire témérairement, ilz condescendirent à la charge défaire représenter sadicte servante et la faire veoir, comme il fit, mais comme, à sa philisomie et à son aspect, l'on recognoist tout évidement qu'elle n'estoit en santé, ilz dirent qu'il estoit nécessaire de visiter ladicte fille, affin de reconnoistre la vérité du tout et pour mettre les dis habitans hors de doute et appréhension et ce par chirurgien et apothicaire dudit Champlitte et en présence de maistre Oudot Bave-Jier, dudit lieu, notaire. De quoy s'estant donné garde et ayant préveu que le tout, se recognoistroit, ladicte servante s'eschappa et s'enfuit contre certains bois, où elle fust suivie par les eschevins dudit Pierrecourt, accompagnés de sdis chirurgien et apothicaire, lesquels ayants abordés ladicte fille, ilz en feirent la visite, et par icelle fust reconnue atteinte de ladicte contagion comme il fust vérifié audit notaire qui en dressa un verbal pour servir ausdis habitans ; lesquelz recognoissans le mauvais procédé dudit Vergeret, et qu'il n'avoit eu aultre intention que de cacher ledit accident, ilz feirent entendre à leur retour aux aultres habitans, lesquels, par commune délibération, et en conformité de s edicts publiez audit Comté de Bourgoigne

de chastier jusques à la mort, résolurent d'expulser ledit Vergelet et tous ceux estant en ladicte maison, ayans ordonné à tous habitans de s'y retrouver au son de cloche que seroit donné à cest effect sur certaines peines qu'ilz establirent, le tout à raison de s difficultés qu'ilz prévoient que ledit Vergeret apporterait : ce qu'ayant esté résolu de la sorte, et la cloche ayant esté sonnée, tous les dis habitans se treuvèrent au de vant de ladicte maison, comme fait semblablement ledit suppliant de bonne foy, sans aucune mauvaise intention et sans porter aucunes armes, où estant arrivé, il fut estonné de voir que ledit Vergeret, de la chambre haulte de ladicte maison, fait délascher quelques coups de pistolets et d'arquebuses, comme de mesmes l'on fait de la part de sdis habitans, sur ce que ledit Vergeret faisoit refus de sortir de ladicte maison, et ceste difficulté s'eschauffa de la sorte que l'on contraignit ledit Vergeret de sortir, pendant qu'un de s habitans dudit lieu, saisy qu'il estoit d'une arquebuse, la confiât audit suppliant, qui ne sçait si elle estoit bandée, chargée ny amorcée, estant vray qu'icelluy suppliant la print de la main gauche, la tenant parle milieu du canon, pendant quoy il arriva qu'estant, la femme dudit Pierre Raillard, sortie au-de vant de ladicte maison, se trouva atteinte d'un coup d'arquebuse dont elle de meura morte sur la place, sans que l'on ait ceu d'où procédoit ledit coup qui l'at peu délascher, à raison du grand bruit qui se faisoit et de la presse qu'il y avoit par le moyen de s personnes qui passoient et repassoient, ce néantmoins l'on en prétend acculper ledit suppliant qui at esté réduit, à la requeste du procureur général de nostre Court et Parlement à Dôle, aux prisons d'illec ;» à Pierre Gentil, de Bellacourt, à Guillaume Gérarde, «de s Sucheaux,» ressort de Pontarlier, à Pierre Ghys, de Bas-Warneton, à Perrin Giboulet, de Blussans, à Claude Gigouley, de Châteauvieux de Vuillafans, à Pierre Gillion, de Liettes lez Aire, à Sébastien Giot, de Zwynrecht, à Jean Girod, de Crançot, à Adrien Goddaert, d'Haesdonck, à Jean Gode l, de Lever-sert, paroisse de Francheville en Bourgogne, à Josse Goet-gebuer, de Gand, à Nicolas Gonibert, de la Gorgue, à Jean Gonard, de Boujailles, à Pierre Gonard, d'Ornans, à Jean Gossart, de Cambrai, à François Gosteau, de Condé, à Antoine Goudin, de Mareuil, à Mathieu Gou-liau, d'Arbois, à Jean Goullart, de Mariembourg, à Jean Gourret, de Salins, à François Gouteret, d'Étrepigny, à Claude Gracian, de Fleurey, ressort de Vesoul, à Jean Grandclément, de sBoucbox, à Martin Rangier, d'An-jeux, à François Grebault, de Wittrenesse, au bai liage

d'Aire, à François Grégoire, de Villersexel, à Antoine Grenier, de Longchaumois, à Jean Grinel, de Cubry, à Jean Griolle, de Gy, à Claude Grognet, d'Ivory au ressort de Salins, à Jacques Groillon, de la seigneurie de la Cocquerie en la chà tellenie de Lille, à François de Groote, de Baeveghem, à Etienne Grossomi, de Saint-Amand, a Léon Gruart, de Blandain, à Jean Grumel, de Wingles, à Georges Gruwier, d'Ypres, à Jean Guichard, de Grand-vaux, à Jean Guyenard, de Coligny, à Antoine' Guyetan, de Prénovel, à Marcelin Guyon, de Villers-St-Georges en Bourgogne ; — à François Hadou, de Merville, à Antoine Hanon, de Bermicourt, à Jean Hardy, de Valenciennes, à Aquien Hauwel, de Hénin-sur-Cojeul, à Martin Hauwel, de Guémappe, à Nicolas de Haynaut, d'Ypres, à Pierre de Hayon, de Salomé, à Pierre Hazebroucq, de Santés, à Chrétien Heck, du Franc de Bruges, à Jean de Heere, de Merckeghem, à Charles Hellier, d'Ingleghem en la paroisse de Nortbécourt, à Michel Hénin, de Béthune, à Jean Hennart, d'Armentières, à Josse Hennebaut, de Marcke, à Jean Hennebel, manant de Lambersart: « s'estant treuvé, le dimanche 28 de mars 1632, en la court de Guillaume Six, censier audit lieu, en compagnie de 21 à 22 jeunes hommes du mesme lieu et de s environs, pour y rendre un pain d'espices que le dimanche précède nt il avoit gagné à la course qui se fait ordinairement audit temps, et, après ladite course achevée, ledit pain d'espices ayant esté baillié à Bettremieux Six, ilz se seroient tous transportez en la taverne de Jean Couvreur pour s'y récréer, ainsy qu'ils firent, sans aucune noise ou propos y tendans, ayant le remonstrant esté requis dudit Couvreur de jetter et compter l'escot et recevoir la part de chacun pour en payer l'hoste ; ce qu'ayant esté fait, plusieurs de sdis jeunes gens se seroient retirez, et, entre autres, Toussain Castelain, sans encore aucune apparence de querelle ou mauvaise volonté, ayant le remonstrant continué audit logis avec ceux quis'y seroient restez une heure ou environ, que lors aucun d'iceux ayant mis en avant d'aller faire l'amour, le remonstrant se seroit excusé disant qu'il vouloit aller dormir d'autant que la nuit passée il avoit esté de garde, et de fait, peu de temps après, se seroit retiré de la dite compagnie et pour ne donner à cognoistre son partement auroit laissé en icelle son espée, mais comme il s'acheminoit vers sa maison, parvenu qu'il fut environ de celle dudit Castelain qui avoit son espée nue en main, auquel le remonstrant, qui n'avoit et ne sçavoit aucun sujet de noise ou mescontentement, pria le bonsoir audit Castelain, lequel, .au lieu de le luy rendre, usant de ces termes : « B.., vat-en faire f... ! » l'auroit à l'instant

agressé et prétendu offenser de sadicte espée, et nonobstant que le remonstrant luy répartist qu'il n'avoit aucun sujet et le pria par diverses fois de le laisser passer et qu'il ne luy de mandoit rien, n'auroit laissé de continuer à le poursuivre jusques à là qu'il luy auroit donné un coup de sa dicte espée sur la teste, duquel il seroit esté abattu par terre, et comme, ce nonobstant, il ne laissoit encores de battre le remonstrant, iceluy se sentant grièvement blessé et s'estant relevé et garny de son cousteau taillepain, se seroit jecté sur ledit Castelain, en telle sorte qu'ils seroient ambede ux tombez par terre, conflictans, et, en ce faisant, ledit Castelain a esté trouvé tellement blessé que le lende main il en seroit terminé vie par mort ; à Mathias Hennenetel, de Rutoire, terroir de Vermelles-lez-Houdain, à Noël Henrion, de Habay-la-Vieille, à Jean Henryot, de Miserey en Bourgogne, à Jean Herman, d'Halluin, à Pierre Hermine, de Wattrelos, à Christophe Herry, d'A-blainzevelle, à Mathieu Hiecq, de Bayenghem-lez-St-Omer, à Guillaume Hochart, de Houlle, à Pierre Hochede, de Wavrin, à Vincent Hochepeid, de la seigneurie d'Hel-dingen-en-Artois, à Jérôme Hoguer, de Rebreuve, à Gabriel d'Hondt, de Caprycke, à Lambert Hosdé, de Kemmele, à Pierre Housset, de Bruille-lez-Mortogne, à Jacques Housseaux, de Hautrage, à Jean Howe, de Dunkerque, à Martin Hovines, de Tournai, à Jacques Hugesbaert, de Merckem, à Antoine Humbert, de Gray, à Pierre Humbert, de Surmont, à Tiennet Humbert, de Septmoncel en Grand Val en Bourgogne, à Pierre Huret, de Dunkerque, à Pierre Huughe, dé Vlamertinghe, à Jacques Huusentruust, d'Heule ; — à Mathieu Ingelbert, d'Eecke, à Gérard Isaleau, de -Houffalize ; — à Jean Jacquet, de Vuillafans, à Corneille de Jagere, de Pitthem, à Marc Jannot, de la G range-sous-Amance, à Claude Jeanpied, de Chevigny, à Claude Joly, de s Maisonnelles-sous-Châteauneuf en Bourgogne, à Pierre de Jonckeere, d'Isegem, à Jacques Josse, de Douai, à Pierre Josse, d'Orville, à Dominique Julius, de Douai ; — à Louis Labitle, de Fontaine-lez-Bouland, à Nicolas Labourel, de Magny-lez-Jussey, à Claude Labourot, de Montureux-sur Saône, à Pasquier Labre, de Mory, à Jean Ladam, de Serre au comté de Bucquoy, à François Laiguiller, de Metz-en-Couture, à Noël Lalloo, de Chemy, à Emery Laloux, de Monchy-le-Preux, à Maximilien Lambert, de Ficheux, à Louis Lambin, de Courrières, à Jean Lambrecht, de Varsenaere, à Antoine de Lannoy, de Remy, à Josse de Lanoy, d'Arneke, à Daniel Lanssel, de Vimy, à Jean Lapparlier, d'Aix-lez-Douai, à Georges Larde noy, de

Bleid, à Adrien de Latere, de Berquin, à Claude Laurin, d'Emmerin, à Pierre Lauwyck, de Flêtre, à Pierre Leblond, de Camphin-lez-Tournai, à Philippe Leclercq, de « Mourrey » en Flandre, à Gaspard Leclercq, de Lambres, à Nicolas Leclercq, de Frelinghien, à Michel Lecocq, de Douai, à Mathieu Lecq, de Nordberquin, à Antoine Lefebvre, d'Illies, à Charles Lefebvre, de Givenchy-le-Noble, à Robert Lefebvre, d'Enguinegatte, à François Lefer, de Lille, à Jacques Lefèvre, de Popuelles, à Nicolas Legrand, de Beaumetz. à Henri Lejeusne, « d'Estraye » en la prévôté de Dampvillers, à Julien Lelhoir, de Vaux-lez-Bapaume, -à Jacques Lemaire, soldat sous la charge de messire Antoine de Rubempré, chevalier, baron d'Aubigny, capitaine et grand bailli de s château, ville et bailliage de Saint-Omer, auteur du meurtre de Pierre Tartare, qu'il a tué dans une rixe ; à Walerand Lemaire. de Croix en Artois, à Charles Lemaistre, d'Ennevelin, à Guillaume Lemaistre, de Richebourg, à Charles Lemichiel, d'Annay, à François de Lende re, de Stavele, à Pierre de Lens, de Gand, à Nicolas et Walerand Leplat, de Marcq-en-Barœul, à François Leroy, de Bailleul, à Jacques Le Roy, de Meteren, à Jean Leroy, du Biéz, à Antoine Lesaffre, d'Erquinghem-sur-la Lys, à Adrien Lescouvet, de Valenciennes, à Pierre Lesdou, d'Achiet-le-Petit, à Sébastien Lelemp, de Lille, à Nicolas Leverd, du fort de la Philippine, à François Lhermite, de Merville, à Georges Liebârt, d'Hoflande, à Jacques Liébert, de Chin, à Jean Liétard, d'Esquermes, à Marc Lieutenant, de Chaffois en Bourgogne, à Jean Lion, de Namur, à Pierre Lobry, de Mont-Saint-Eloi, à François Loée, de Fruges, à Jean Loesfelt, de Luingne, à Antoine Lohier, de Burbures, à Alard Lohinel, d'Arras, à Nicolas de Lombart, de Nokere, à Pierre Loosvelt, de Beveren-lez-Courirai, à Jacques Looten, de Warneton, à Jean Lourde l, de Bourlon ; — à Jacques Maelfait, de Bruges, à Jean de Maere, de Saint-Nicolas, au pays de Waes, à Adrien Maes, de Sainte-Marie-Cappel, à Arnould Maes, de Lille, à Jacques Maes, de Merville, à Philippe Magnier, d'Arqués, à Etienne Magnin, de Fuans, à François de Mailly, de Fampoux, à Edine de Maire, de Dôle, à François Maire, de Chevilly, ressort de Vesoul, à Jean de Maissin, de Florenville, au comté de Chiny, à Pierre Maistre, de Salins, à Pierre Malbrancque, de Ron-chin, à Antoine Mallet, de Handzaeme, à Gérard Maneau, de Besy-lez-Genappe, à Antoine Maoessier, « soldat pour nostre service sous le capitaine Buys dans la garnison de Cambrai, natif de Saint-Paul : le 17 juin 1632, après avoir soupe chez son père, mayeur à son tour dudit lieu et

receveur général de s centièmes de ce quartier, passant au de vant de la taverne dit Paris, sur les onze à douze heures de nuit, où estoient assemblés les confrères du vénérable Saint-Sacrement et entre autres Jean Loisel, aussy confrère notable, iceux seroient sortis garnis de bastons, broches, rôtissoires et semblables instrumens et armes, vraysemblablement sur ce que l'on auroit voulu ouvrir l'une de s ienestres de la salette où estoient assemblez pour y veoir le bal que lesdis confrères y faisoient avec leurs femmes, ce qu'aperceu par le suppliant acom-pagné de François Leclercq, serviteur de sondit père< qui désiroient de s violons y estans pour présenter à leur maistresse, et que lesdis confrères se jettoient tous sur-prins de boisson et frappaient à toute reste et furie sur le suppliant et serviteur, lesquels pour évade r leurdicte furie s'en seroient tousjours retiré en arrière, parans leurs coups et disans hautement qu'ils ne leur de man-doient rien et par tant de temps et distance qu'à de ux pas de ladicte hostellerie jusques auquel endroit ilz auroient continuellement esté poursuivis et battus 'par lesdis confrères en grand nombre où estoit aussy ledit Loisel garny d'un baston, duquel ledit suppliant auroit esté jette par terre, ce qui luy auroit encores donné occasion de les prier à se retour et qu'ils ne leur de mandoient aucune chose, à quoy n'ayans voulu déférer et continuans à les poursuivre en leur furie à toutes sortes de coups, combien que le suppliant et son serviteur estoient garnis d'espées, seroit arrivé qu'en cette conjonture et inesiée, ledit Loisel auroit receu un coup d'estoc au bras gauche, assez près de la main, qu'on veut dire avoir esté inféré.par le suppliant, lequel toutesfois ne croit en conscience l'avoir fait, mais bien plustost ledit Leclercq, qui estoit garny d'un estocq, et jaçoit que ledit coup ne fut aucunement, de sa qualité et à tel endroit, mortel, si est-ce que, par l'impéritie du chirurgien qui l'a pensé, faute ^d'avoir obvié et remédié à la gangrène et inflamalion survenus au bras qui luy est monté jusques au creux du corps, ledit Loisel en seroit venu à décède r quelques six à sept jours après, au grand regret du suppliant, lequel se seroit rendu fugitif, et, comme il entend qu'il est appelle aux droits, et que l'on veut procéde r promptement au bannissement de sa personne et confiscation de ses biens, il a prins son recours à nous ; » à Jacques Manet, d'Armentières, à Jacques Manier, de Béthune, à FrédéricManin, de Béthune, à Mathieu Marchand, de Salins, à Antoine Marchant, de Saint-Claude, à Henri de Marché, d'Huy, il Henri Marlier, lequel a remontré que « passé trois ans, il s'auroit mis en la confrérie de s archers de Saint-Sébas

tien en nostre ville d'Orchies, et comme iceux marchent en parade à chasque franche feste dudit Orchies, il est que le 7 de juin de rnier (1632), de rnier jour de la franche feste dudit Orchies. Jean Biset, capitaine de sdis archers, ayant achevé sa parade allentour du grand marché d'icelle ville et pensant, selon que l'on est accoustumé de faire de tout temps, faire entrer sa compagnie dans le Cigne et illec mettre reposer leur enseigne ou esten-dart, certain soldat trançois, nommé Saint-Germain, se mit au milieu de la grande porte dudit Cigne et à la teste de la compagnie, faisant plusieurs rodomontade s, ayant son espée nue à la main, pour empescher l'entrée dudit capitaine et sadicte compagnie, ce que voyant les archers, pour intimider ledit soldat, lâchèrent quelques coups de mousquets, et comme iceluy remonstrant estoit aussy garny d'un mousquet, mettant la mesche sur le coquelet pour tirer un coup avec les autres en cette action, et comme ils estoient tous hors de leur rang et sans ordre, quelcun de sdis confrères hurta malheureusement contre le mousquet du remonstrant, lequel se déchargea de soy mesme, et quelque temps après l'un de sdis confrères nommé Paul Wauroquet comença à s'écrier : « Je suis un homme mort ! confession, confession ! » ayant le gros de la cuisse droite tout bruslé, duquel coup il seroit allé dévie à trespas ; » à Gilles Marlières, de Tourcoing, à Martin Marotte, de Pctite-Synthe, à Claude Marquet, d'Arçon au ressort d'Ornans, à Pierre Martyn, de Hout-kerque, à Maximilien de Martigny, bailli de la terre et seigneurie de Marquain lez Tournai, lequel a tué avec son épée, le jour de la dédicace dudit Marquain (10 septembre 1634), Jean Du R eu et Gilles Gruart qui l'avaient insulté et menacé, lui disant : a B.... de bailly, il fault que je te tue et le seigneur du lieu aussy ; » à Michel Massiet, d'Ebbli nghem, à Antoine Mathieu, de Fontenu en Bourgogne, à Jean Mathon, de Toufflers, à Martin Maupetit, de Béthune, à Jacques Maurois, de Faumonl-lez-Coutiches, à Pierre Mauroit, de Flobecq, à Claude Mcloy, de Champvans, à Jean Membre, d'Onnaing, à François Ménéstrier, de Vauconcourt, à David de Merlier, d'Etichove, à Jean Merters, de Neuve-Église, à Jean de Messeman, d'Elverdinghe, à Jacques de Mets, d'Avelghem, à Laurent Meyne, de Dunkerque, à Michel Millecan, de Roulers, à Jean Minart, d'Arras, à Jean Moens, de Saint-Gilles, à Ange Moerman, de Mullem, à Amand de Mol, de Volkerinckhove, à Guillaume Mom-boson, de Salins, à Jean et Louis Monde t, de Renaix, à Jean Money, de Tarcenay, à Jacques Mongenot, de Cubry, à Jean Monnaert.de Bruxelles, à Miche! de Monnel, écuyer, seigneur de Ruyel, « présentement en nostre service au chasteau d'Anvers, » qui a

blessé mortelle-mentz en duel Michel Le Clercq, écuyer, seigneur d'Au-berloy, avec lequel il avait joué « aupicquet, au logis de Pierre De leville, débitant vin à Tournay, » et qui, après quelques difficultés avec ledit Michel, « ne faisoit que de s rodomontade s, disans au remonstrant qu'il n'estoit qu'un sot et un gentilhomme de nouveau fait par argent au lieu que ledit Le Clerck se vantoit d'estre d'ancienne noblesse, d'avoir esté à la guerre et que ledit remonstrant ne se pouvoit esgaler à luy ; » à Aimé Monnier, de la Longeville, ressort de Pontarlier, à Antoine Monnis, 'de Rosières, ressort de Baume, à Jean Monnot, de Pont-les-Moulins, à Odot Moreal, d'Aumont en Bourgogne, à Antoine Morel, de Seclin, à Philippe Mornave, d'Izel-lez-Equerchin, à Toussaint Motte, d'Antoing, à Claude Mouchet, de Clerval, à Guillaume Mouquet, ae Richebourg, à Nicolas Mourgeon, d'Auxon, ressort de Vesoul, à De nis Mourget, de Malange, ressort de Dôle, à Jean Mouton, de Souchez, à Antoine Mulot, de Cromary ; — à Mathieu de Nances, de Montmorot, à Christophe Nave, de Leffinghe, à Jean Nave, d'Orgelet, à Bartholomé Navieur, de la Bourse, à Jean Navion, de Rochefort en Bourgogne, à MarcNaye, de Steenwerck, à Pierre Naziet, de Bellonne, à Jean de Neve, de Staple, à Thomas Neve-lens, de Thielt, à Henri Nicolas, de Saint-Amour, à Hubert de Noircourt, de Sainte-Marie-Hoorebeke, à Claude Noiret, de Fessevillers en Bourgogne, à Jean Noiret, de Bailleulval, à Jean Norman, de Tournai, à Maximilien Normand, d'Avoudrey, ressort d'Ornans : « le lundy, pénultiesme décembre 1630, icelui Maximilien accompagna Pierre Bouhelier, son maistre, (rois ledit Avouldrey jusques en une métairie appelée en Montar-neux, pour le servir à mesurer de la graine que Claude Brandon, son granger, luy de voit, après laquelle graine mesurée ledit Bouhelier s'estant arrêté en la cuisine de ladicte métairie pour y prendre du feu, arriva qu'une femme nommée De nyse Bouveresse, dudit Avouldrey, tenue tout communément et certainement pour une sorcière qui faisoit mourir les bestiaux du village et de s métairies où l'on ne luy donnoit ce qu'elle de mandoit, ayant sans heurté ouvert la porte de ladicte cuisine et y pensant entrer se laissa d'abord turaber toutde bon long dont s'estant tous fort estonnez et l'ayans relevée elle retumba aussytost, puis rendit sa bouche, disant qu'elle estoit ivre, et d'effect, en une métairie voisine qu'appartient à Claude Calier où s'estoit présentée l'on l'avoit fait boire par crainte de ses malifices et pour la faire passer

oultre, et comme ledit Bouhelier qui ne la connoissoit, de manda audit suppliant qui elle estoit. il respondit, se souvenant que dois peu de temps auparavant sa femme et plusieurs de ses bestiaux estoient morts, ce que l'on tenoit advenu par les maléfices de ladite De nyse, que c'estoit la bonne femme qu'avoit fait mourir la sienne et sesdis bestiaux, et que c'estoit une sorcière. A quoi ayant respondu ladite De nyse qu'elle n'estoit pas Vau-doise, que l'on la de ust visiter, et ayant mis à nud ses espales à cest effect, ledit suppliant print de s verges du bois de sapin que l'on brusloit, et luy en donna quelques coups sur les espales pour l'induire à se recouvrir, mais, au lieu de ce, elle respondit que de vray il luy estoit jà mort de ses bestiaux et le menaçant qu'il luy en moureroit encor d'autres, qui l'occasionna de dire qu'il luy faisoit partie et qu'il la vouloit rendre en la puissance de la justice dudit Ornans. Mais, sur ce, sondit maistre ayant diet qu'il ne vouloit pas que on la toucha en sa maison et que l'on la de ust faire sortir de hors, elle ne voulant se lever, il fut contraint de la tirer et traîner hors la porte, où estant, après quelques coups de verges qu'il luy donna pensant la faire relever et le suivre audit Ornans, elle s'opiniastra à de meurer sur la neige et la quitta ledit suppliant à l'arrivée de quelques particuliers qui, passants au chemin voisin, l'invitèrent à s'en aller avecq eulx comme il fait, quoy qu'auparavant son dessein fut de la rendre à la justice et s'asseurer par lesdits coups de verges à rencontre de ses dictes menaces qu'il lui mourroit de ses bestiaux, mais sans l'avoir veu du de puis, il sceut le lendemain qu'elle s'estoit opiniastree à ne sortir de dessous la neige et quelque instance que luy fit une femme commise à la garde de ladite métairie de se retirer en icelle, offrant de l'assister et de la réchauffer, elle ne voulut se lever, ains de meura la nuit sur la ladite neige en ladite opiniastreté, causée du vin qu'elle avoit trop beu, elle s'endormit et fut trouvée morte le lendemain ; » à Jacques Notaert, de Merckem, à Jacques Notaert, d'Oudenbourg, à Charles de Noyelles, de Lorgies, à Ghislain de Nuwelaere, d'Elverdinghe ; — à Robert Olivet, de Chay en Bourgogne, à Jean Olivier, de Fretin, à Martin Osdey, d'Houthem, à Claude Oulhenin, «bailly d'Ornans, docteur ès-droits ; » — à Pierre Pamart, de Crecques, à Pierre de Pape, de Nazareth, à Nicolas Papin, de Lan-dresse, siège de Baume, à François Parisot, de Gray, à Charles Parmentier, de Steenwerck, à Gilles de Parmentier, de Menin, à Martin Parrey, de Bousbecques, à Georges Partusier, d'Arc-sous-Cicon, à Etienne Parvaux, de Salins, à Jean Patel, de Saint-Claude, à Mathieu Patin, de Belleforière, à Pierre de Pau,

d'Alost, à Pierre de Pau, d'Oude zeele, à Roger Pavels, d'Harlebeke, à Jean Péguenot, de Grammont, siège de Vesoul, à Jean-Baptiste Pelissonnier, seigneur de Saint-Georges, d'Arle (Arlay), en Bourgogne, à Claude Peraffan, de Salins, à Adrien Perret, de Vellerot en Bourgogne, à Pierre Petit, de la Chevilotte en Bourgogne, à Marc et Jean Petitregnard, « de Glamondans, siège de Baume ; comme le premier dimanche du caresme de l'année, suivant la coutume générale audit pays, qui oblige à cela les nouveaux mariez, comme estoit ledit Marc, iceluy Marc ayant fait dresser un feu en certaine place publique autour duquel se resjouit le peuple, François Petitregnard, son père, s'y porta pour les regarder ; mais comme la crainte de contrevenir aux édietz les avoit obligez de ne faire point venir de joueurs ou menestriers pour dansser sur ladite place, cela fut pris de si mauvaise part par Nicolas Bournet et Bernard Magnin, dudit lieu, qu'après avoir esté boire excessivement en la taverne contre les édietz, ilz retournèrent en ladite place chercher de s pierres en leurs pochettes, disansque puisque l'un de sdits suppliaas estoit nouvellement marié il devoit avoir fait venir un menestrier pour faire danser et resjouir les jeunes gens, et que ne l'ayant fait ilz méritoient d'estre atteints, et dans cette mauvaise volonté vindrent joindre ledit François, père dudit Marc, que ledit Bournet poussa si rude ment que sans le bois du feu il l'eut renversé par terre ; de quoy s'estant apperceu ledit Marc, son fils, voyant qu'on traitoit si inhumainement sondit père sans y avoir donné sujet, s'adressa auxdits Bernard et Nicolas et leur dit qu'ils devoient se contenir sans attenter d'en faire davantage ; mais au lieu de reconnoistre leur tort, ilz firent encore d'autres bravades, et non contents de tout cela, s'estans portez une heure dans nuit de vant la maison de sdits supplians, ils recommencèrent leur querelle et après quelques rudes paroles de part et d'autre, estans venus aux mains, lesdits Nicolas et Bernard receurent quelques coups de s eschines de bois que lesdits supplians avoient rapporté dudit feu ainsi que chascun fait, mais l'un de sdits coups ayant porté sur la teste dudit Bernard, il termina sa vie le lendemain ; » à Pierre Peugnet, de Bus en Arrouaise, à Philippe Picavet, de Saint-Venant, à Jean Picquet, de Bierck (Bierghes-lez-Hal), à Jean Piers, de Grammont, à François Pinchon, de La Couture en Artois, à Jean Piton, à Jean Pivaire, de Lanans en Bourgogne, «lequel, aux pénultièmes recreues qui furent faites, s'enrolla, après avoir beu excessivement, dans la compagnie du s^r de Vallangio, qui, quel

ques heures après, l'ayant recogneu fol et mal timbré, et partant incapable de servir, le renvoya et luy donna son congé ; mais comme il est homme de néant et privé de son bon sens, il s'enrolla de puis dans une aultre compagnie avec laquelle il vint en ces pays où il de meura à peine de ux mois, parce qu'estant incapable de servir l'on ne le tenoit pour soldat et ne servit que de risée à cause de ses folies ; ainsi, se sentant malade, il s'en retourna sans congé audit pays, auprès de ses parens ; » à Mahieu de Placker, d'Hondschoote, à Jean Plantamour, « prebstre familier de l'église parochiale de Vercel en Bourgogne, lequel, le soir du jour de feste Saint-Antoine, 17 janvier 1632, estant à souper avec Simon Praslou, en la maison de Jean Cuenot, hoste audit Vercel, survin-drent vers eux ledit Jean Cuenot et Antoine Bassant ; et tout à l'entrée Antoine Bassant leur dit qu'ils estoient mieux que ceux qui se battoient aux hasles, où Guillaume Plantamour, frère du suppliant, avoit abattu les chande liers de s danses ; et quoy qu'il sembloit que telles parolles ne fussent que risées, si est-ce que le suppliant en fut fort troublé crainte que son dit frère ne fut en querelle ; toutes fois il n'en fit aucun semblant jusques après le souper, que se doutant tousjours si son dit frère avoit eu querelle, il s'en alla le chercher en intention de le retirer, et l'ayant rencontré près de s dites hasles où l'on dansoit, à mesme temps qu'il le reprenoit de ce qu'il portoit son espée et du scandale que ledit Bassant luy avoit dit qu'il avoit fait d'abatre lesdits chande liers, iceluy Bassant se retrouva auprès d'eux, où le voyant ledit Guillaume Plantamour et s'estant mis en colère, soudain évagina sadite espée et en frappa ledit Bassant, lequel, en ayant esté quelque peu blessé en la main, s'enfuit contre sa maison, démontrant qu'il estoit aussy en grande colère et qu'il alloit prendre de s armes ; le suppliant, craignant plus de mal, osta ladite espée à son dit frère ; mais instamment iceluy, s'estant saisy d'une branche de bois, il courut après ledit Jean Bassant ; ce que voyant le suppliant, il le suivit avec ladite espée évaginée jusque proche un arc qui donne entrée aux maisons où résidoient ledit Jean Bassant et Jean Besançon, et trouvèrent iceluy Bassant saisy d'une espée évaginée et d'un grand couteau, faisant démonstration de courir sur ledit Guillaume Plantamour, comme il eust fait, n'eust esté que lesdits Jean Besançon et Jean Cuenot l'eretenoient tant qu'ils pouvoient ; ledit Guillaume Plantamour le voyant à telle action se mit à crier : o tue! tue ! » et à s'approcher de luy et firent luy et les suppliant quelques démonstrations de le vouloir quereller ; toutes fois, lesdits

Besançon et Cuenot les séparèrent ; iceluy Besançon se jeta sur le suppliant, et s'estans empoignez au corps, ils tombèrent tous de ux en la rue par terre, où ils se colletèrent et roulèrent quelque temps et en telle sorte que ledit Besançon arracha de s mains du suppliant ladite espée: lequel suppliant fut contraint escrire ledit Guillaume son frère qu'il estoit mort ; sur quoy, à l'instant, son dit frère délascha sur ledit Besançon un coup duquel il fut blessé et mourut huit ou neuf jours après ; » à Philippe Plonquin, de Merville, à Jean Poitau, d'Or» lencourt au comté de Saint-Pol, à Jean Polchet, de Fe-lenne en Namurois, à Arnould de Poudromme, de Humain en Luxembourg, à Hugues Pouha, de Salins, religieux de l'ordre de Saint-François, lequel auparavant entrer en ladite religion, auroit, dans une rixe survenue durant la nuit, entre de s jeunes gens, blessé mortellement Jean-Antoine Humbert. avec « un long bois communément appelle bâton à de ux bous, comme ont accoustumé en porter nuictamment les jeunes gens de la république de Salins ; » à Nicolas Poulliaude, de Grincourt en Artois, à Pierre Pousein, d'Hazebrouck, à Etienne Prévoste, de o Foulouotte, » ressort de Baume, à Antoine Primorin, de Douriez en Artois, à Jacques Prouvet, de Croix, au bailliage d'Hesdin, à Charles Pruvost, de Bure, à Claude Pruvost, de Noyelles au bailliage de Len» ; — à Cornille Quetstroy, d'Houtkerke ; — à Jacques Racquet, de Dui-sans, à Gilles Ramoult, de Morbecque, à Jean Randou, de Bullecourt, à Simon Reart, d'Angre, à Pierre de Rebrœuve, de Théroüane, à Jacques Receveur, de Pontarlier, à Claude Redoubtey, de Bouclans, ressort de Baume, à Jean Redoutey, de la Bruyère, siège de Faucogney, à Nicolas Regnaud, de « Voisey » ressort de Vesoul, à Hugues Begnauld, de Blai ont en Bourgogne, à R chard Regnaud, de Pontarlier, à Olivier Ringoet, de Thielt, à Adrien de Remets, d'Erny-Saint-Julien, à Pierre Rempteau, de Beuvry, à Claude Renaud, du Plaimbois-du-Miroiren Bourgogne, à EloiRequem, d'Arment ères, à Adam de Reyger, d'Harlebeke, à Pierre Reynierssen, de Thielt, à François Ricard, de Gevigney en Bourgogne, à Ghislain Richebé, de la Pugnoy en Artois, à Jacques de Ricke, d'Handzaeme, à François Robert. de Saint-Amand, à Guillaume Robyn, de Sleyne(Sleydinge), à Gabriel Roche, de War lus, à Jean Rohart, d'Helchin, à Mahieu Ronde el, de Berthen, à Jacques de Roo, de Leffinghe, à Jean de Roo, de Thielt, à Michel Rousée, de Lille, à Anatole Roussel, d'Arc-sous-Montenot, à Claude Roussel, de Monigesoye en Bourgogne, à Eut-tache Roussel, de Fruges, à Isenibert Roussel, de Bon

nières, à Jacques Roussel, de Boeschepe, à Lambert Roussel, de Bapaume, à Maximilien Roussel, de Saint-Venant, à Jean Roy, du Barboux en Bourgogne, à Jean de Rumault, de Vlamertinghe, à Jean Ryckewaert, de Langemarck ; — à Gilles de Sailly, de Wingles, à Jean Saint-Léger, de Berles-Monchel, à Jean de Salas, de Bruxelles, à Jean Saligot, officier de la paroisse d'Over-Boulaere, lequel, s'étant mis en embuscade avec plusieurs autres officiers publics ou sergents, pour saisir les auteurs d'une lettre comminatoire qui avait été clouée sur la porte de la maison occupée par la veuve d'Antoine Wils, a mortellement blessé, par erreur, l'un de sdits officiers publics ; à François Sauvaige, de Boeseghem, à Jean de Schau-were, de Furnes, à Adrien de Scheemaecker, de Courtrai, à Jacques Schelewaert, de Clerckeu, à Pierre Sebrechts, d'Anvers, à Louis Selsosse, de Mouscron, à Mathieu Selsosse, de Marcq-en-Barœul, à Gabriel Senet, de Valenciennes, à Jacques Servais, de Walcourt, à Antoine Sevrey, de Beaujeux en Bourgogne, à Martin Sheerpeelers, de Ghistelles, à Jean Siffait, de Douai, à Thierry Smet, de Saint-Gilles, à Bétremieu Sohier, de Béthune, à Jean Sohier, de Namur, à Antoine Soleil, « homme de chambre de messire Maes, prebtre, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, doyen de Beaupret, » qui a mortellement blessé Claude Caron, servant de carossier audit messire Maes, dans une rixe survenue à la suite d'un voyage qu'ils avaient fait, avec leur maître, aux Pays-Bas ; à François Souillart, de Fressin-lez-Hesdin, lequel « ayant fait les estude s tant audit Hesdin qu'en la ville de Douay, où il auroit esté promu, seroit allé en celle de Saint-Omer pour y apprendre les cas de conscience estudiant à ces fins chez les Pères Jésuites, pour, les sachant, se rendre en quelque maison de Recollects ou autre, à l'imitation de de ux siens frères qui s'y estoient rendus, où estant et de meurant chez et avec sire Florent Turbet, vicaire en l'église dudit Saint-Omer, il seroit sorty de la maison dudit Turbet le lundy XI^e de juillet 1632 pour s'en aller ouyr la messe et après à l'estude environ les sept heures du matin selon son ordinaire ; et estant le remonstrant un bien peu passé la maison de Gilles Scote, cousturier de son stil, non guères esloignée de celle dudit sire Florent, iceluy l'auroit suivy garny d'un baston assez rude et gros en l'une de ses mains et tenant en l'autre un ciseau à usage dudit stil de cousturier, duquel baston il auroit rué un coup sur le remonstrant avec telle violence qu'il l'auroit, peu s'en fallut, abbatlu par terre, et en après redoublé et continué d'ainsy ruer, tant qu'i-celuy remonstrant fut contraint se retourner, et, en reculant, pour la tution de sa teste, recevoit de son bras et

manteau les coups que ledit Scote luy inféroit incessamment, si bien que son chapeau fut abbatu comme aussy son escritoire et portefeuille qu'il avoit sous le bras ; et n'ayant autre chose pour se dépêtrer de l'aggression si violente dudit Scote, auroit tiré de sa pochette un couteau et en donné un coup audit Scote sur la teste pensant qu'il se déporteroit ; toutesfois iceluy n'auroit désisté de frapper sur le remonstrant, lequel reculoit tousjours afin de regagner et rentrer au lieu de sa de meure en parant lesdits coups de ses bras et manteau ; cependant il fut forcé de luy inférer un autre coup de cousteau duquel ledit Scote seroit décédé de ux à trois heures après ; » à Mahieu Soy, de Berquin, à Laurent Stevens, de Wachle-beke, à Philippe Stevens, de Gand, à Pierre Straetman, de Bruges, à Adrien Streso, de Thielt, à Josse Stuyvart, de « Lamsweerde dans leHulsterambacht, » à Jean Surmont, de Lauwe, à Jean de Swarte, de Bailleul, à Jean de Swarte, de Brouckerque, à Claude Symard, de Beurre en Bourgogne ; — à Laurent Tanghe, d'Harlebeke, à André Telu, de Douai, - à Jean Tentigny, de Granchamp au comté de la Boche, à Adrien Tergoes, d'Hontenisse, à Nicolas Terlant, de Langemarck, à Jean Theette, d'Estaires, à Louis de Théry, de Fretin, à Antoine Thibaut, de St-Floris, à Nicolas Thomas, de Douai, à Hubert Thouck, de Rudde rvoorde, à Barbe Thysbaert, de Sainl-Pierre-lez-Gand, à Louis Tim-mermans, d'Oostcamp, à François Tops, de Steenvoorde, à Antoine Torquet, de Sainghin-en-Weppes, à Claude Tournon, maître de forges au comté de Namur, à Gauthier Trofvert, » de Uylkerke, à Corneille de Troostere, de Ninove, à Martin Troussel, de a Beaugue » en la châtellenie de Bergues-Saint-Winoc, à Nicolas Troussin, de Voillans en Bourgogne ; — à Nicolas Vaast, d'Izel-les-Bameaux, à Venant Vale, de Blaireville, à Guillaume Vallot, de s « Saignotes-lez-Maische en Bourgogne, » à Claude Valot, d'« Auponne en Bourgogne, » à Philippe Van Blotackere, de Douai, à Pierre Van Branteghem, de Bambrugge, à Jean Van Coucke, de Steenwerck, à Adrien Van Damme, de De ftinge, à Gauthier Van de n Abeele, de Berthen, à Josse Van de n Berghe, de Wynen-daele, à Mathieu Van de n Bilcken, de Rubrouck, à Jean Van de n Bogaerde . de Lauwe, à Guillaume et Louis Van de n Broecke, de Belleghem, à Josse Van de n Brugge, dit Caernaert, d'Anseghem, à Vincent Vande n Dycke, de Bergues, à Jean Van de n Kerckhove, de Meulebeke, à Simon Van de n Kerckhove, de St-Paul au pays de Waes, à André Van de n Steen, de Malines, à Guillaume Van de n Steene, d'Ypres, à Guillaume Van de r Harst, de Malines, à

Ignace Van de rViehte, seigneur de Baudimont, à Bauduin Vande rZype, de Calcken, à Josse Vande Velde, de Sulsique, à Laurent Van Dierdonck, de Thielt, à Chrétien Van Eccloo, de Meteren, à Jean Van Este, de Bruges, à Pierre Van Goetheni, de Saint-Gilles, à Bauduin Van Honsbroek, d'Ypres, à Josse Van Keersbilck, de Poperinghe, à Chrétien Van Kemmele, de Neuve-Église, à Jacques Van Lille, de Volkerinckhove, à Jean Van Lobbe, de Reninghelst, à Jean Van Loock, de Malines, à Adrien Van Moerkercke, de Rollegem, à Josse Van Schoore, de Tieghem, à Jean Van Willebeke, d'Etichove, à Pierre Van Wissevelt, d'Hansbeke, à Pasquier Van Zeveren, d'Iseghem, à Guillaume Van Zwynvoorde, de Cuerne, à André Vasseur, de Malines, à Charles Vasseur, de Frévent, à Antoine Vaussel, d'Escanaffles, à Nicolas Verbeke, de Clercken, à Jean Vercammen, de Malines, à Jacques Verdonck, de Saint-Paul, à Adrien Vergas, d'Hontenisse, à Jean Vermersch, de Langemarck, à Perrenet Vermet, de Bougey, en Bourgogne, à Michel Vermeullen, de Merris, à Denis Verney, de Theuley, ressort de Gray, à François Veryepe, de Zeggerscappel, à Jean Vigin, surintendant de s moulins de La Gorgue, à Ghislain Vion, de Sains-en-Gohelle, à Antoine Virou, de Saint-Omer, à Claude Voillot, de Villersexel, à Laurent de Vos, de Dickebusch, à Michel Vculge, de Vaulx-lez-Bapaume, à Anatole Voysard, de Damprichard, en Bourgogne, à Guillaume Vyaene, de Desseghem ; — à Jean de Waele, d'Alveringhem, à Sébastien Waguét, de Montcavrel, à Pierre Walscappel, à Charles Warnier, de Hulst, à Jean Wattier, de Rongy, en Tournésis, à Jean Waucquie, de Templeuve, à Pierre Wauters, de Termonde, à Jacques Wautiers, de Noyelles au bailliage de Lens, à Henri de Waze, de Tirlemont, à Jean de Weert, de Wulpen, à Jacques Wellens, de Malines, à Etienne Welsenaere, d'Harlebeke, à Josse et Martin Wilssen, de Saint-Gilles, à Philippe Woets, de Lederezele, à Henri Wuelth, de Rode macher ; — à Mathieu Ytsweere, de Flôtre ; — à Antoine de Zcnbourcqs, de Houdain.

B. 1814. (Registre.) — In-folio, parchemin, 436 feuillets.

1636-1639. — « Registre aux Chartres doiz et com-prins l'an XVI^e trente six jusques et comprins l'an XVI^e trente neuf. » — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne : accordant l'exemption de droits pour trois tonnes de forte bière et huit tonnes de petite au membre de la confrérie de Saint-Sebastien de Péteghem-lez-Aude narde qui, trois années consécutives, abattra l'oiseau au tir

à la perche et sera proclamé empereur de la confrérie ; — permettant à Jean Boissard, docteur ès droits à Pontarlier, d'acquérir de s biens féodaux jusqu'à concurrence de 2,000 livres de rente ; — autorisant Jacques Jannot et Renobert Perrenelle, greffiers du greffe civil du siège de Vesoul, à jouir de biens féodaux d'une valeur de 15,000 francs, dont ils sont devenus possesseurs par suite du décès de Claude de Chassagne, seigneur de Tallans. — Légitimation par le même prince de Jérôme de Lazaro (cf. B. 1662) et de Suzanne de Leeu, fille de Balthazar et de Marie Van Hove (cf. B. 1661.) — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à Floris Alloo, de Niepkerke, à Marc Arnoult, de Bergues, à Renom d'Auby, bourgeois de Douai, à Jean Aude gond, de Bucquoy, à Antoine Audry, d'Hersin ; — à Hugues Babure, de Marchiennes, à Jacques Bachu, de Frétingney, en Bourgogne, à Jacques Bâcle, de Lezelle (Ellezelles?) proche Lessines, à Michel Bacqueville, de Chelers, à François Baert, de Gand, à Jean Baert, de Dixmude, à Jean Baes, d'Hooghelede, à Philippe Baillie, de Coutiches, à Jean et Pierre Bailly, d'Uxelles, en Bourgogne, à Jean Baie, de Gand, à Nicolas Barbet, de Prêmesques, à Pierre Barthel, de Schorwiller, près Arlon, à Guillaume Barthet, de s Grangeltes, ressort de Pontarlier, à Jacques Batteur, de Tournai, à Nicolas Bayait, de Camblin-l'Abbé, à Jean Bechel, de Leignon, en Namurois, à Daniel Becq.de Steene, à Hubert Béghin, de Willems, à Gilles Belau, de Melde n, à Antoine Belle, de Pitgam, à Simon de Bellenghien, de Bourghelles, à Pierre Benten, d'Ypres, à François Bergeret, du Fied, ressort de Poligny, à Arnould Bernard, seigneur de Molin, fils de Pierre, seigneur de Taintegnies : « le dix-septième de febvricr de rnier 1636, Florent Gantois, seigneur de Templeuve, l'auroit prié au disner en l'hostellerie du *Bancq d'Or*, scitué sur le grand marché de nostre ville de Tournay, avec plusieurs aultres gentilshommes, et entre autres Pierre de Boulongne, où, après avoir disné assez joyeusement, s'estants levez de table, l'on vint à parler de damoiselle Jenne de Beaumanoir, dame de Merlain. à laquelle ledit remonstrant avoit dédié son seivicc passé trois ans ou environ, et ayant iceluy Boulongne diet qu'il estoit serviteur à ladicte damoiselle plus que personne du monde, ledit remonstrant répondit : « Si vous » disiés aultre le scauroit estre, il y auroit plus d'appa-» rence. Quant à moy, je croy luy estre serviteur aultant » qu'aultre le scauroit estre, pour avoir eu l'honneur de

» la servir passé trois ans. » Ce qu'estant répété plusieurs fois de part et d'autre, ledict Boulongne diet audict remonstrant en ces termes : « Mordieu ! tu en a » menty ! » ('appellant colon, et aultrement l'injuriant diet qu'il ne vouloit qu'icelluy remonstrant s'égallast à luy, et que s'il pensoit avoir un cheveu sur la teste qui de verojt quelque chose audict remonstrant qu'il l'arracheroit, de squels propos et termes estant icelluy remonstrant fort irrité, ilz furent séparés par l'entremise de s assistants, assçavoir ledict remonstrant en la cuisine de ladicte hostellerie, et ledit Boulongne en la chambre en laquelle ilz avoient disné, et désirans iceux qui estoient présens accommoder ce différent, ledit seigneur de Templeuve vint trouver le remonstrant, disant que c'estoit un malentendu et qu'il failloit boire l'un à l'autre avant partir ; à quoy icelluy remonstrant s'estant laissé induire, moyennant que ledit Boulongne feroit ladicte déclaration que c'estoit un malentendu en présence de la compagnie, il rentra en ladicte chambre, en laquelle ilz avoient disné, où ne trouvant ledict Boulongne disposé à faire ladicte déclaration, mais au contraire persistant qu'il vouloit que ledit remonstrant advoueroit que luy, Boulongne, estoit plus serviteur aux dames que luy, et continuant ses termes injurieux, en appellant icelluy remonstrant capitaine de s pouilleux, à cause qu'il avoit, en vertu de nostre patente, commandé comme capitaine à une compagnie de trois cens esleuz levez à Tournay et Tournésiz, ledict remonstrant diet audict Boulongne : « Il semble que vous m'en voulez ; » et. ayant mis l'un et l'autre la main à l'espée en ladicte chambre, ilz furent de rechef séparés comme de vant, dont icelluy Boulongne, estant sorty par une fenestre de ladicte chambre et monté sur un cheval qui l'attendoit en la cour de ladicte hostellerie, passa au de vant de ladicte cuisine où estoit ledict remonstrant, criant, en présence du grand nombre de gens qui estoient en ladicte hostellerie : « Où est-il le » coïon ! sorte! coïon ! sorte! sorte, vilain! » lesquels termes aïant esté ouïs par le remonstrant, qui faict profession de suivre les armes, ayant servy quatre ans continuelz contre les Espagnolz, au tercio de Don LouysBenavides, et de puis faict la campagne toute saison d'esté de rnier en commandant, comme est dit cy-de ssus, à trois cent esleux pour nostre service, meue de colère qu'il tenoit juste, suivit l'espée à la main ledit Boulongne, qui alloit traversant le marché dudit Tournay, sans que jamais il auroit eu querelle avec luy ni oneques en façon queleoneque luy meftaict, lequel Boulongne ayant apperceu icelluy remonstrant, retourna après luy, mit pied à terre, tira son espée, et, venant au

rencontre l'un de l'autre, ledit remonstrant porta un coup d'estocade audict Boulongne environ la mamelle droite, dont ilz tombèrent l'un sur l'autre, et estans séparés ledit Boulongne monta à cheval et s'en alla à son domicile et le remonstrant en ladicte hostellerie du *Bancq d'or*, duquel coup estant ledict Boulongne blessé et n'aïans les médecins incontinent recogneu qu'icelluy coup estoit pénétrant, ains seulement quelques jours après, luy auroient faict de ux diverses contre ouvertures, dont dix-sept jours après il seroit allé de vie à trespas non toutefois sans avoir tesmoigné à aucuns qui l'ont visité durant sa blessure le de splaisir qu'il recevoit d'avoir donné le sujet au remonstrant, lequel, respectant le cours de la justice, se seroit absenté de sa demeure et mis en lieu d'immunité, et comme il ne se peut aultrement esloigner de ces provinces pour estre les passages serrés de tous coslez, et désirant au contraire continuer son service soubz noz armées comme il disoit avoir commencé dès son plus jeusne aage et ont faict ses prédécesseurs et parents, il nous supplioit très-humblement qu'en préférant grâce à rigueur de justice, il nous pleust luy pardonner le cas susdict avec ce qui en dépend, et sur ce luy faire dépescher noz lettres patentes de rémission en forme de ue ; » à Jean Biebuyck, de De n-terghem, à Luc Billery, notaire à Vercel, à Liévin de Blick, d'Aeltre, à Louis Blonde I, de Sainghin-en-Weppes, à Michel Blonde I, à Etienne de Bock, de Sainte-Marie-Hoorebeke, à Jean Bodart, d'Acoz, à Toussaint Bodez, d'Euzelies, à François Bohain, de Chocques, à Maximilien de Boyaval, seigneur de Beicque, « gentilhomme de la compagnie de cuirasses du s^r de Hautebois, du régiment du baron de Wungernam, » lequel, « ensuite de nos placcarts, a trouvé ses biens qu'il a en Flandre anotez, et ceux qu'il a en Artois entièrement ruinez par les guerres, par où il est entièrement incommodé et de s-pourveu pour continuer son dit service avec de ux chevaux et maintenir son mesnage, femme et enfants:» ledit Maximilien, se rendant à Eecke le 26 mai 1636, lende main de la procession de Bailleul, avait été insulté et assailli de coups de «caillous, boules, clipons et semblables choses offensibles » par de s gens qui se trouvaient dans la taverne « nommée Appétit, au pied de la chaussée de Bailleul, » et contre lesquels il s'était défendu avec son épée, en ayant blessé de ux : à Antoine de Bonté, de Béthune, à Jacques Boone, de Strazeele, à Noël Bort, de Wavrin, à Jacques Bosquet, de Bapaume, à Jean Bouchery, d'Armentières, à Clément Boudin, de Mor-tagne, à Jean Bouhourt, de Bouvignies-lez-Douai, à

Claude Bourgeois, prêtre et chanoine de Calmoutier en Bourgogne, lequel, à la suite de certains différends et procès avec feu messire Jean Graydot, aussi prêtre et chanoine dudit lieu, s'était vu de la part de ce de rnier, J objet a d'une inimitié si mortelle que ledit Jean auroit cherché toutes les occasions qu'il pouvoit trouver de luy oster la vie, » forçant ledit sire Claude à se réfugier à Vesoul, à Noiron-l'Archevêque et à Neufchâtel, où ledit Graydot, étant venu pour le tuer, reçut un coup de carabine que Claude Bourgeois avait déchargé sur lui en se défendant ; à François Boussu, de Salins, à Jean Bout, de Dunkerque, à Jacques de Bonvignies, de Mouchin, à Jean de Boye, de Bruges, à Josse Brabant, de Rum-beke, à Martin Braem, de Seclin, à Pierre Braillard, de Morteau, à Jean Breget, de De erlyk, à Hugues Bric-quart, de Burbures-lez-Lillers, à Philippe Briel, de Boyelles-lez-Arras, à Corneille Brouckaert, de Steenvoorde, à Luc ;Brouckart, de Gand, à Martin Brouc-quart, de Winkel, à Martin de Brouwere, de Onker-zeele au pays d'Alost, à Philippe Brunei, d'Hamelin-court, à François de Bruyckere, de Wichelen, à François de Bruyne, de Bruges, à Gérard Buutmans, de Sainte-Anne-ter-Muide n ; — à JeanCabit, de Martinsart, à Balthazar Cael, de Quatmechelen au pays de Liège, à Louis Caes, d'Elseghem, à Antoine Campenaire, de Septfontaines-lez-Tournai, à Erasme Campheyn, de Thourout, à Bernard Camus, de Cambrai, à Chrétien Cappeel, de Waereghem, à Maximilien Carbonnet.de Sainghin-en-Weppes, à Jean Carrette. de Tourcoing, à Antoine Caro, « homme d'armes de la compagnie de nostre cousin le comte de Reux, lequel, le 17 may de rnier, se trouvant commandé avec vingt ou trente hommes armez de faire garde contre les incursions de s hollandois à nous rebelles, l'occasion se présenta de rafreschir en la ville de Houffalize, sortant de laquelle, dispute et propos s'esmeurent entre Pierre Lamborel, de Baclain, et aultres, que le remonstrantrendit paine d'ap-paiser par belles et bonnes paroles, mais ledit Lamborel, les prenant à contre point et s'en offensant sans sujet, chargea le remonstrant d'un coup du gros de son musquet sur la teste, en sorte qu'il le fit chanceler et presque tomber du cheval, la bride duquel fut au mesme temps saisie par Waty Pirotte, de sorte que le remonstrant, en un instant et sans sujet, se trouva en estât et danger de perdre la vie, et forcé pour la conserver de mettre la main à l'espée, de laquelle fut touché ledit Waty qu'à cause de ce décéda de ce monde quelques jours après ; » à Pierre Caron, de Liettes, à Vincent Çarpentier, d'Oignies, à Adrien Carré, de Liencourt, à Antoine Carrette, de Wambrechies, à Claude Carez,

de Migno-villard en Bourgogne, à Paul Carron, d'Anuay, à Antoine Castelain, d'Armentières, à Jean Caucheteur, de Lens, à Ambroise Cullet, d'Hémin-Liétard, à Guillaume Caveel, de Midde lkerke, à Jean Caurel, d'Aire, à Nicolas Cavrois, « bouchier. bourgeois de la ville de Bapalmes, » lequel a remontré « qu'il auroit, au mois d'aoust 1609, eu noises et querelles contre l'un de s filz de Mathieu de Boilleux, et luy donné un coup d'espée en la cuisse, comme il auroit aussy eu querelle au mois de novembre 1613 contre Claude Nicoles, auquel il auroit inféré une blessure à playe ouverte en la teste et se saisy de l'espée d'icelluy avec laquelle il luy auroit donné plusieurs estocade s, et estant en boisson auroit inféré un coup d'espée à sa première femme nommée Anne Flavier dont elle auroit tenu le lict par six sepmaines, laquelle seroit dès lors de meurée languissante jusques à ce que luy estant venu une apostume à la playe reserrée elle en seroit décédée, ayant aussy faict plusieurs insolences allencontre Marie de Villers, Pierre Roussel, la femme de Bon De ffontaines, Maximilien Trasnoy, Géry De lassus, Martin Carlier, son beau-frère, et Jehan Cavrois, son père, l'ayant diverses fois agressé de propos haultains et de spectueux, ce que son diet père luy auroit de puis pardonné ; ayant, en outre, quittée! abandonné sans congé la compagnie du sieur de Courières et se laissé enrol 1er aux troupes de France ; finalement, se trouvant prisonnier ès prisons dudict Bapalmes pour les excès susmen-tionnez, il en seroit évadé ; de tous lesquels excès, insolences et évasion de prison, ceux du Magistrat dudict Bapalmes auroient tenu information à sa charge, en suite de quoy l'auroient appelle aux droicts par appeaux, au moyen de squels il a esté banny hors de s mectes et banlieue de ladicte ville et eschevinage par le terme et espace de quarante cinq ans, à peine qu'estant retreuvé d'estre arrier banni, ou aultrement puny à la discrétion de justice, ayant, en outre, esté conde mpné ès fraiz et mises de justice par sentence prononcée en jugement le vingt-de uxième de juing 1618. De puis lequel temps, il se seroit retiré avec ses femme et enfans au village de Gude court, pays de France, à son grand dommage et interest, retarde ment et intermission de ses négoce et traficq de bouchier, où il se seroit néanmoins tousjours honnestement comporté, et comme, pour la conjoncture de s guerres présentes, les François l'auroient faict sortir dudict village à raison qu'il seroit natif et bourgeois dudict Bapalmes, il se seroit retiré en nostre pays d'Artois,

soubz espoir de pouvoir retourner audict Bapalmes pour y faire traficq de bouchicr et vivre et mourir comme nostre bon et fi de l subject, ayant, de puis la venue de s polacs en ces nos pays, conduit, par le commande ment du sieur de Foucquières, lieutenant gouverneur dudict Bapalmes, le général Forças avec toutle son armée vers les villages de Fiers, Longueval, Pesières, Comtamoisons (Contai-maison) et aultres circumvoisins jusques aux fauxbourg d'Ancre, pays de France, pour nostre service en ladite armée auroit faict de s bons exploicls en considération de quoy il nous a très-humblement supplié qu'il nous pleust luy pardonner les cas et mésus susmentionnez ; » à Pierre Chalemin, de « la Marechière, ressort de Gray,TM à Claude Chastelain, de Ménétru, ressort de Poligny, à Jean Chas-telain, de Mouscron, à François Chavatte, de Richebourg, à Ghislain de Cherf, lieutenant prévôt de La Gorgue, lequel à la suite d'une discussion arrivée au jeu de boule avec Pierre Duploutyck, blessa mortellement ce de rnier d'un coup de bâton, « lequel estoit ferré à savoir d'un bourdon par en bas, et par en haut d'une petite piquette avec un petit marteau d'un costé, et de l'autre un petit fer tranchant ; » à Jacques Chiroul, d'Erquinghem, à Mathieu Chottin, du hameau de la Bruyère à Saint-Amand, à Philippe Christiaen, de De erlyk, à Mathieu Clabau, d'Hillewaelscappel, à Henri Claessens, de Bois-le-Duc, à Donat Clarisse, d'Armentières, à Jean Claudin, de Conliège, à Nicolas de Clerck, de Handzaeine, à Jacques de Clercq, de Waerschoot, à Quentin Clinckaert, de Hulst, à Pierre de Coninck, de Neuve-Eglise, à Robert Copin, de Lens, à Pasquier Corthiois, de Winglcs, à Guillebert de Courouble, de Flers-lez-Lille, à Philibert de Courouble, d'Halluin, à Charles Cousin, de Fleurbaix, à Mahieu de Coussemacker, de Neuve-Eglise, à Claude Cousteau, d'Agny-lez-Arras, à Albert Craveau, bourgeois de Givet-Saint-Hilaire : a passé trois mois ou environ seroient passé, ès bourgs dudit Givet, plusieurs troupes de gens de guerre et entre aultres une de 3,000 croates, lesquelz y auroient exercés plusieurs actes d'inhumanité, pilleries et aultres innumérables extorsions, signamment un de sdis croates auroit avec un aultre sien camarade forcé et pillé certaine maison audit Givet, et comme ilz emportoient les meubles, le maistre d'icelle les auroit suivy, implorant l'assistance de ses aultres combourgeois, lesquelz se seroient mis en de bvoir d'oster audit Croate lesdis meubles, et entre autre un cottron ; mais comme icelluy résistoit et poursuivoit avec le sabre en main, et son camarade avec le pistolet, l'un de sdis bourgeois et parent dudit remonstrant, si avant qu'il l'avoit réduit au péril de sa vie, icelluy remonstrant

seroit, au cry et clameurs de sditcs personnes de mandant assistance, sorty armé d'un baston, duquel il auroit frappé ledit Croate, et estant icelluy sorty de la meslée, s'est trouvé blessé, si avant que l'officier du lieu en veult charger le remonstrant seul de la mort ensuivie, nonobstant qu'en ladicte meslée, il auroit receu plusieurs coups d'aultres ; » à Jean Cremelck, de Poperinghe, à Jean de Criem, de Pitgam, à François Crombet, de TempLeuve-en-Pevèle, à Pierre de Crude nare, de Pitlhem, à Josse Cignet, de Lille ; — à Philippe Dael, d'Halluin, à Thomas Daelen, d'El-verdinghe, à Clériardus Dangier, de Gray, à Guillaume Darras, de Cuincy en la juridiction de Lambres, à Philippe Darras, d'Auchel-lez-Lillers, à Jean De baillœul, de Lille, à Pierre De beke, de Reninghe, à Nicolas de De cker, de Caestre, à Thomas De cker, de Nothomb, prévôté d'Arlon,*à Jean De faux, d'Escarpel-Iez-Douai, à Jean De ffontaine, de Tournai, à Jean De flines, d'Es-pierres, à Pierre De fontaines, d'Essars en Artois, à Louis De labarre, bourgeois de La Bassée, à Antoine De labbye, de Douai, à Pierre De labie, d'Aude narde, à Antoine De lacroix, d'Arras, à Ferdinand de la Faille, de Marcke, a Cornille De lanœuf, de « Wastro entre Bruges et Gand, » à Denis De lannoy, de Flines-lez-Douai, à Jean De lannoy, de Camphin, à Laurent De lanoye, de Moyennville, à AdrienDe lecourt, de Lécluse-lez-Douai, à Jean De lecourt, de Wilmel (Willemeau) dans le ressort de Tournai, à Jacques De le Lavende, « habitant d'Escaudœuvres en nostre pays d'Haynault, » qui a tué d'un coup de couteau Michel Wasselaer qui l'avait injurié et menacé au mois de juin 1635, tandis que ledit Jacques, « estant monté sur certain cheval de la maison d'Anthoine De le Lavende, son frère, assistoit icelluy à conduire une charée de meubles qu'il savoit en nostre ville de Cambray, à raison de s guerres et pour crainte de s incursions de l'ennemy françois, audit temps voltigeant et ravageant les lieux circumvoisins dudit Cambray ; » à Charles De lemotte, d'Elouges, à Jean De leporte, d'Auby-lez-Douai, à Pierre De leporte, de Linselles, à Nazart De leval.de Fretin, à Quentin De loz, de Pont-à -Bouvines, à Robert De -maude .de Maricourt en Artois, à Balthazar De melin, d'Hesdin, à Jean De nis, de Lillers, à Vincent De sally, de Wingles, à Charles De scamps, de Bouvines, à Charles De scamps, de Ninove, à Michel De scarpenty, de Tournai, à François De scouruières, de Villars, siège d'Ornans, à Nicolas De singe, de Plouvain, à Jacques De smalines, de Camphin, à Jean De smaretz, de Gand, à Renier De spretz, de Valenciennes, à Jean De srevaux,

d'Estaimbourg, à Venant De télu, de Douai, à Ferdinand Dhoy, de Bruges, à Corneille Digunnisen, d'Heynsdyk, dans le Hulsterambacht, à Nicolas Dogimont, de Mortagne, à Jean Domicent, de Neuve-Eglise, à Jacques Dorchies, d'Allennes, à Valentin Doubtart, de Le Barque, au bailliage de Bapaume, à Jacques Douchet, d'Arras, à François Douez, de Douai, à Jean de Dourge, de Bray en Artois, à Catherine de Dryver, de Woesten, à François et Ingelram de Dryver, de Killem, à Pierre Dubaï, de Lestrem, à Jacques Dubois, de Bapaume, à Jean Dubois, de Moncheaux, en la chà tellenie de Lille, à Pierre Dubois, de Tourcoing, à Pierre Dubus, de Tournai, à Jean Duchas-telet, de Tournai, à Jean Dufay, de Saint-Omer, à Jacques Dugardin, de Lambres-lez-Douai, à Jean Dugardin, de Tournai, à Jean Duhamel, de Vitry, à Gilles Duick, de Roosbeke, à Etienne Dumolin, de Raches, à Jacques Dumon, d'Oostvleteren, à Antoine Dumont, de Carency, à Philibert Dupond, de Flobecq, à Andrieu Dupont, de La Ventie, à Gérard Dupret, de Fives, à Hugues Duprye, d'Antoing, à Andrieu Durant, d'Annezin-lez-Béthune, à Antoine Duriez, d'Attiches, à Etienne Duriez, de Lecelles, à PaulDurot, de Wagnonville, à JeanDurye, de Mardyck, à PierreDuthoit.de laMagdeleine-lez-Lille, à Jacques Dutroncquoy, de Templeuve-en-Pévèle, à Jean Dutroncquoy, de Néchin, à Michel Duwault, de Tournai ; — à Jean Eecke, d'Oude zeele, à Adam Esse, d'Achey en Bourgogne ; — à Pierre Fayconnet, de Sirod en Bourgogne, à Antoine Fenart, de Fournes, à Jean Ferret, de Flers-lez-Lille, à Pierre Ferryol, de La Grange, à Antoine Fla-mend, de Comines, à Jean Flameng, d'Herlies, à Jean Flameng, de Richebourg, à Jean de Flauwe, de Saint-Sylvestre-Cappel, à Simon Fleurez, de Gray, à David Florin, de Tourcoing, à Jean Fluollet, de Rusnes, à Laurent Folcquaert, de Bergues, à Jean Folque, de Boni-gam en la chà tellenie de Cassel, à Adrien Fontaine, d'Ogy, à Jean Foulon, de Billy-Berclau, à Jacques Fournier, o bourgeois de Douay et sergent d'une compagnie bourgeoise d'icelle ville, » auteur de la mort de Jean Boulengier à qui il avait donné un coup de hallebarde afin « de l'empescher de se fourer hors de rang et faire désordre ; » à Joachim Fournier, de Montaigu, siège de Montmorot, à Jacques Frambault, d'Hondschoote, à Nicolas François, d'Achicourt, à Jaspard Fremault, d'Ennevein, à Jacques Fronquart, de Richebourg-Saint-Vaast ; — à Philippe Gade mne, de Beaucamps, à Jacques Galiot, de Namur, à Jean Garbe, de Haverskerque, à Anatole et Pierre Gaudry, qui ont blessé mortellement Pierre Bichard dans une rixe arrivée « le second de novembre 1634, jour de la feste de Villesserenans au comté de

Bourgogne, jour auquel ilz firent venir certains joueurs d'haubois acoustumé présenter à l'église avec semblable solennité, s'estant associez avec Jehan, filz de Pierre Pécaud, et continua la resjouissance jusqu'au troisième dudit mois qu'ayant conduits lesdis joueurs d'haubois en un verger appartenant à Philippe Gaudry, leur père, après le souppé l'on commença à y dansser sans aucun bruiet ni querelle jusques à environ de ux heures de nuit ; » à Orner Gemon, de Longuenesse, à Gérard Gentil, d'Hénin-Liétard, à Georges Geysen, d'Iseghem, à Henri Gherebaert, de Re-nescure, à André Goesteene, d'Ypres, à Gobert Goisson, de Bailleulval, à François Gombert, de La Gorgue, à François Goubet, de Metz-en-Couture, à François Griffont, de Lille, à Adrien de Groote, de Synghem, à Claude Grososon, de Plaisia en Bourgogne, à Pierre Guignard, de Saint-Antoine, à Ghislain Guilleman, de Lillers, à Thomas Guilwens, de Fruges, à Antoine Guyot, de « Chynnard, » au val de Morteau ; — à Liévin de Haene, d'El versele, à Andrieu Halle, de Mons-en-Barœul, à Jacques Hallynck, de Sainte-Anne-ter-Muide n, à Nicolas Hame, de Wynendaele, à Antoine de Hamere, de Bruges, à Adrien Hanon, de Saint-Pol, à Pierre Harde nois, d'Aude narde, à Guillaume Harpart, d'Orchies, à Jacques Hatle, de Saint-Pol, à Mathieu Haulthomme, du Fayt-lez-Marieroot, à Louis Haustraete, de Renaix, à Pierre Haverloig, de Saint-Omer, à Louis de Hellin, de Templeuve-en-Pévèle, à Pasquier Hendrickx, de Weskerke, à Michel Hénin, de Sailly-lcz-Béthune, à Jacques Hennebert, de Tournai, à Pierre Hennet, de Bouillon-en-Namurois, à Pierre Hé-rumet, de Wytschaete, à Louis Hochart, d'Heuringhem, à Nicolas Hocquet, de Lillers, à Adrien de Hond, de Thielt, à Jean d'Hont, de Sleydinge, à Marin de Hooghe, de Saint-Paul, à Jacques Houbenne, d'Espierres, à Corneille de Houck, de Reninghe, à Amé Huet, de Douai, à Pierre Hulin, d'Auchy-lez-La Rassée ; — à Jean Jacquemet, de Morteau, à Claude Jannin, de La Chaux en Bourgogne, à Jean Janssens, de Bruges, à Chrétien Jaspars, de Bruges, à Jean Jonckbloet, chirurgien du pays de Langle, à Josse de Jonckheere, de Cuerne, à Rougier Jonville, de Wattrelos, à Robert Josson, de Jollain ; — à Guillaume de Kerle, de Gand, à Jacques de Keeschietere, de Neuve-Eglise, à Jean de Kelsenere, de Meerbeke, à François de Keyserere, de Poperinghe, à Jean Kieken, d'Ypres ; — à Roger de Labeke, de Pitthem, à Jean de Laittres, capitaine lieutenant de la compagnie d'hommes d'armes du comte de Rceulx, lequel a remontré que o désirant imiter ses ancestres, mesme son feu père, qui tous ont renduz de s grands et signalez ser

vices à noz prédécesseurs et à nous, en diverses charges et qualitez, il s'est mis à porter les armes continuellement de puis 15 ans en ça, en qualité de soldat et alfer en l'infanterie que de guidon, enseigne et capitaine lieutenant de la susdite compagnie, s'estant rencontré en toutes occasions qui se sont offertes pendant lesdites années que ladite compagnie a servi effectivement, sans oneques avoir donné sujet à qui que ce soit de se plaindre de luy ni moins avoir eu de sseing d'offenser, si ce n'est que se trouvant chez son père, prévost de Verton, » il a blessé mortellement don Marcos de Saint-Martin, lieutenant-colonel du s^r de Cerfontaine, en garnison audit Virton, qui avait déchargé son pistolet sur ledit Jean de Laittres lequel lui de mandait la restitution d'une vache volée par ledit Marcos ; à Arnould Laloe, d'Annappes, à Pierre Lambert, de Gilly, ressort de Pontarlier, à Elise, baron de Lan-dres, a filz de messire Didier de Landres, de l'ancienne chevalerie et gouverneur de Brie en la duché de Lorraine, baron de Landres, de s cinq villes de Richemont, Memille, etc., à présent détenu aux prisons de la ville de Dôle, en nostre comté de Bourgogne : » ledit Elise a remontré «qu'au mois d'octobre 1633, lorsque l'armée levée pour le service de S. M. Impériale par le ducq de Lorraine estoit aux environs de Montbéliard, et une partie d'icelle, mesmes le régiment du baron de Clinchans, colonel de 1000 hommes dans ladicte armée, avoit son quartier en la ville de Magny, arriva un grand désordre entre plusieurs soldats de cavallerie et d'infanterie tant dudit régiment que d'ung escadron de trois compagnie» du a^r de Mailly, frère dudit s^r de Clinchans ; lesquels pour la sication et la participation d'un nommé Jehan Vuten, liégeois, cornette du s^r de Saint-Germain, aussy frère dudit s^r de Clinchans, qui commandoit à l'une de s dictes compagnies, se débandèrent et prindrent la fuite avec ledit Vuten sans aucun congé ni restitution de s armes et chevaux qui leur avoient esté donnez outre leur solde, ce qu'ayant esté publié, fut faict commande ment de la part dudict ducq et par le général de l'armée, à plusieurs officiers, mesmes ausdis s^r de Clinchans, Mailly et Saint-Germain, de les poursuivre ; ce que voulans effectuer à mesme temps ledit s^r de Clinchans commandoit audit suppliant, son lieutenant-colonel, de l'accompagner, comme il fait, croyant y estre obligé selon la discipline militaire, avec plusieurs aultres, et tous ensemble poursuyvirent lesdis soldats jusques à ce qu'estans arrivez en certain endroict proche Liére d'environ une lieue, ilz eurent en rencontre ledict Vuten avec plusieurs siens complices, soldats de sdictes compagnies et régiment, en nombre de trente, armez, à

chevaj, qui mirent incontinent le pistolet à la main, et toute la compagnie de sdis s^r de Clinchans l'y mit pareillement ; mais lesdis Vuten et ses consorts, intimidé z par la reco-gnoissance de leur faulte et propres consciences, voyans leurs capitaines, ilz se mirent à leur mercy, combien que leur troupe ne fut que d'environ dix-huit chevaux, sçavoir lesdis s^r Clinchans, frères, ledit suppliant et le s^r Hornel, premier capitaine dudit régiment, et quatorze soldats, et, en la présence dudit suppliant, ledit Vuten et consorts furent démontez, rendirent leurs armes et chevaux ausdis s^r de Clinchans, frères, sans que ledit suppliant en ayt eu aucune part. De quoy lesdis s^r de Clinchans se contentèrent à la prière de sdis soldats, qui eussent esté pendus si l'on les eut arresté et amené dans l'armée, ayant ledit suppliant tousjours librement confessé ceste action soubz confiance qu'il n'y avoit rien faict qui lui fut reprochable, et qu'en effect il n'y avoit eu aucun mauvais de ssein ains d'obéir aux ordres et commande mens dudit ducq, en sorte que ledit suppliant fut trouver icelluy aussytost et lui rendit compte du susdit faict, lequel advoua lesdis ordres et commande mens et tes-moigna seulement quelques ressentiments de ce que lesdis s^r de Clinchans n'avoient arrestez ny ramenez lesdis soldats pour estre punis et chastiez exemplairement comme déserteurs de milice, estant vray que lesdis s^{rs} de Clinchans avec leur dicte troupe, ayant commencez de faire poursuite de sdis soldats hors dudit comté, ilz seroient entrez un peu avant dans iceluy, selon que ledit suppliant l'auroit apprins du de puis, comme d'environ une de mie lieue et jusques à l'endroit où lesdis soldats furent treuvez et rendirent leurs armes et chevaux, ce que seroit arrivé contre l'intention de ladicte troupe, du moins dudit suppliant tant pour n'avoir cognoissance de s limites et n'en avoir pour lors veu aucunes qu'à raison de ce qu'il n'y eut point d'interruption en ladicte poursuite, ains fut continuée sans faire réflexion de s lieux ni si ledit endroict estoit dudit comté. Néanmoins, il y a quelques mois que ledit suppliant, est détenu aussy prisonnier et y a esté réduit pour telle occasion seulement à l'instance de cinq ou six soldats de s surnommez, les aultres n'ayans faict aucune poursuite quoiqu'ilz pou-voient prendre mesme pretext, et pour lequel nostre conseiller et procureur général audict comté de Bourgogne l'accuse d'avoir de stroussé lesdis soldats, le pistolet en main, en la compagnie de sdis s^r de Clinchans, de quoy ledit ducq de Lorraine ayant esté adverty, par diverses rescriptions faictes à l'archevesque de Besançon

et à nostre cour de parlement à Dôle, auroit asseuré que la poursuite de sdis soldats avoit esté faicte par son ordre et commande ment, que lesdis soldats estoient de s voleurs, déserteurs de milice, et que si en ladicte poursuite et action l'on avoit passé trop avant et jusques dans ladicte comté, il offroit toute satisfaction et réparation pour la conservation de nos droicts et autoritez, voires auroit de mandé que lesdis soldats luy fussent rendus pour estre punis selon leur crime ; cependant ledict suppliant se trouve prisonnier pour cause de sdis soldats, et mesmes ledit procureur général a prins subject de le rechercher de plusieurs aultres faict», estant pour ce contraint de recourir à nous ; » ledit baron de Landres était, en outre, prévenu d'avoir tué le mari d'une femme de Fresne-Saint-Mamès qui avait fait mourir par sortilège les bestiaux d'un de ses sujets ; d'avoir autorisé a les dommages, excès et extorsions » commis en Bourgogne par de s recrues qu'il avait levées audit pays ; d' « estre blasphémateur et renieur du nom de Dieu ; » d'avoir arraché et jeté au loin un panonceau aux armes d'Espagne, insigne d'une sauvegarde accordée à Etienne Le Blancq ; d'avoir menacé de mort l' a hoste publique » de Beaujeux ; enfin d'avoir donné « quelques coups de baston à divers de ses sujets qui luy en donnoient occasion ou perdoient le respect qu'ilz lui de voient et à la dame, sa femme ; A à Mathieu Langer, de Butgenbach en Luxembourg, à Chrétien de Langue, de Bergues, à François de Lannoy, gentilhomme du pays de Flandre, lequel, « venant au mois de mars 1630 du village de Lys vers celluy de Toufflers, scitués en nostre chastellenie de Lille, rencontra en son chemin Eustace de Lannoy, s^r d'Outreleq, son frère, transporté en boisson, lequel au mesme temps print querelle contre ledit remonstrant sans luy en avoir donné aucun sujet, l'attaquant avec l'espée en main avec plusieurs coups et estremaçons, bien que ledit remonstrant ne se mit en de ffence, mais au contraire tascha par douces paroles appaiser sa colère et de le remettre à la raison, mais iceluy, continuant son animosité, redoubla ses coups et luy porta une estocade au costé gauche, ce que voyant le remonstrant, il a esté à la fin contraint, pour sauver sa vie, de mettre la main à son espée, et par malheur luy a porté un coup au costé gauche, duquel ledit Eustace de Lannoy seroit allé quelques jours après de vie à trespas, au regret du remonstrant, aiant ledit Eustace attesté à l'heure de sa mort, au curé qui luy a administré les saints sacrements, que le remonstrant n'estoit aucunement coupable, mais que lui seul estoit l'unique cause de son malheur, comme le tout appert par les informations préparatoires en estans, et comme, pour éviter la

rigueur de justice, le remonstrant s'est retiré hors de nos provinces le terme de six ans vers les armées d'Allemagne, où il a servi de soldat, de puis d'alfer colonel et à présent de capitaine soubz le régiment du colonel Rouvroy, et voudroit bien, après une si longue absence, se voir de retour en sa patrie et en nostre service, il nous a supplié très-humblement que nostre bon plaisir soit de luy accorde r nos lettres de rémission avec la clause de réhabilitation ; » à Michel de Lannoy, de Zuytpeene, à Eustache Lanthoine, étudiant en l'Université de Douai, fils d'Antoine, mayeur du village de Brebières, auteur de la mort de Jean Pinteau, de Noyelles-sous-Bellonne, qu'il a blessé mortellement le lundi de la Pentecôte 1636, en montant la garde « qui se fait audit Brebières contre les incursions de s François ennemis ; » à Maillard de Lanlsheere, de Locre, à Crespin Lebarbier, de Thiméon près de Gosselies, à Henri Leblancq, de Beaucamps, à Martin Leclercq, de Douvrin, à Martin Lecocq, de Beuvry, à Jean Lecomte, de Landas, à Guillaume Lefebvre, de Boesinghe, à Josse Lefebvre, de Lys-lez-Lannoy, à Pierre Lefebvre, d'Annœullin, à Pierre Lefebvre, de Jurbise, à Nicolas Legay, de Beu-gnâtre, à Pierre Legentil, de Wailly, à Amand Legroul, de Seclin, à Frédéric Leleux, de La Bassée, à Jacques Lemaire, de Saint-Amand, à Jean Lemaire, de Grani-mont, à Jacques Lemerre, de Lille, à Thomas Lenglant, du Pont-d'Estaires, à Antoine Lenglet, de Tournai, à Arnould Lerycq, de Pottes, à Jacques Lesens, de Frasnes-lez-fuissenal, à Alexandre et Antoine Lesion, de Meurchin, à Jean Lesion, de Provin, à Michel Lesion, d'Annœullin, à Alexandre Leuliette, de Gravelines, à Vaast Leurent, de Bailleul-sire-Bertoul, à Henri Levaletton, de Bertogne, au comté de la Roche, à Jacques Levasseur, d'Oignies, à François Lhéritier, de Béthune, à François Lhermite, de Merville, à Jean Lheureux, de Saint-Omer, à Jean Lhoste, de Harnes, à Jean Libert, d'Arlon, à Josse Liesenseune, de Zande, à Jean Bernard de Lodick, seigneur d'Englingh, de Puppeville, en Luxembourg, à Jean Logea, de Douai, à Mahieu Lombart, de Bailleul, à Adrien Lorff, d'El-seghem, à François Lothin, de Nieuport, à Philippe Loubert, de Bouvignies ; — à Nicolas Machon, de Sin-le-Noble, à Jean Macquart, de Garbecque, bailliage de Lillers, à Nicolas Macquart, de Merville, à Josse Maes, de Saint-Gilles, à Guillaume Mahieu, de Lille, à Antoine Maillet, de Cambrai, à Jean Malagie, de Prêmesques, à Luc Malfaict, de Mouscron, à Jean de Man, d'Ichtegem, à Pierre Mantel, de la seigneurie de la Driesche près du

Doulieu, à Louis Marcaire, de Salins, à Jean Marchant, d'Houplin-lez-Seclin, à Pierre Marcq, de Rumes, à Antoine Marion, de Valenciennes, à Thomas Marissal, de Marquain, à Jean de Marre, de Saint-Gilles, à Denis Martin, de Dôle, à Nicolas Martin, de Cagnicourt, à Guillaume Masenghien, de Lille, à Jacques Mathieu, de Givet, à Pierre-Maurois, de Douai, à Nicolas de Meestere, de Neuve-Église, à Pierre Meeulx, de Steenwerck, à Lambert Mélar, de Bouvignes, à Jacques Merschaert, de Gand, à Jean Metombère, d'Ypres, à François Meurice, de Courtrai, à François Meurice, d'Estaires, à Louis Meurin, de Saint-Omer, à Pierre Metsue, de Reninghelst, à Jean de Mey, de Gheluwe, à Pierre Michaud, des Rousses, siège d'Orgelet, à Laurent Michiels, de Deynze, à Nicolas Michiels, fils de Nicolas, licencié ès-droits, conseiller nu bailliage de Saint-Omer, à Jean Mincke, de Sarlardinghe, à Paul Minne, de Marcke, à Jean de Monaville, bourgeois de Bastogne, qui, par cas fortuit, a blessé mortellement une femme passant sur la rue avec une arquebuse qu'il tenait à la main et qu'il avait vainement essayé de faire partir « le vingt-sixième du mois d'oust dernier, jour où toute la bourgeoisie de ladite ville fut commandée, de la part de l'officier illecq, par l'ordonnance du général Beck, de se trouver aux armes avec munitions pour faire les monstres, ainsy que le mesme jour elles furent faictes, ausquelles monstres le remonstrant se seroit trouvé et passé en toute modestie ainsy que les autres bourgeois ; » à Gérard Monnos, de Nogna, à Pierre de Moor, de Bruges, à Olivier Morel, dinghem, à Vincent Morel, de Ransart, à Jacques Moronval, de Valenciennes, à Jean Mouchon, de Douai ; — à Nicolas de Naron, de Namur, à Pierre Nerga, d'Audenarde, à Liévin Nilhe, d'Overmersch, au quartier de Gand, à Catherine Nichard, de Lairret, ressort de Gray, laquelle a remontré « qu'elle a esté mariée avec fut Sébastien Morel et pendant qu'ils ont vescu ensemble, elle a gouverné son mesnage avec aultant d'industrie et de discrétion que faire se pouvoit, mais sondit mary, tout au contraire, perdoit et consommoit leurs biens en desbauches, èsquels il se trouvoit journellement, ce qui faschoit fort la remonstrante, qui faisoit tout son mieux pour le réduire à meilleure vie, de quoy touteslois elle ne proufficoit rien, mesmes, quant elle en parloit, elle estoit battue et maltraictée, ce qui la faisoit craindre aultant de fois qu'on tomboit à parler des comportements de l'un et de l'autre, et seroit arrivé que le vingt-huic-tième novembre 1624, environ les trois ou quatre heures du matin, sondit fut mary, saisy d'un fléau propre à battre le grain, entra en propos, plain de colère contre elle, sur le fait

de ce qu'elle avoit parlé desdis desbauches, et il s'anima si avant qu'elle creust qu'il la deust frapper dudit fléau, pour de quoy se préserver, elle print une barre de bois qui estoit derrière leur porte, et en donna un coup à sondit mary derrière l'aureille, dont peu de temps après jl mourut, au grand regret de ladite Catherine, qui n'avoit aucune intention de le tuer ; » à Michel Nifle, de Dottignies, à Robert Noé, de Louvil, à Jacques Nœubrech, delà Ventie, à Antoine de Norreul, de Riencourt, à Josse Nuyttens, de Courtrai, à Adrien Nyssens, d'As-lene ; — à Marc Paquet, de Montigny, à Antoine Panyer, de Déservillers, à Charles Paradis, d'Achiet-le-Petit, à Jacques Parrenet, de Pontarlier, à Jean Parsy, d'Annœullin, à Martin Party, de Courrières, à Pierre Pecllet, de Pontarlier, à Jean Peers, d'Eeghem, à Guillaume Peeters, de Waerschoot, à Jean Pelissonnier, d'Arlay, à Guillaume Perrot, seigneur d'Armoires en Bourgogne, lequel, a désirant retourner à nostre service en ces nos Pays-Bas, se joingnit aux compagnies de cavallerie qu'e^toient lors audit comté pour passer avec plus d'asseurances, estant advenu que, comme celle du capitaine de la Muyro fust sortie hors de Gray et se raffreschoit au village de Wel-lesoy (Vellexon), » une difficulté se leva entre lui et un français nommé Camusot, qui reçut deux coups d'épée dont il mourut quelques jours après ; à Charles Petit, de Valenciennes, à Claude Piart, de Menotey en Bourgogne, à Jean Pichon, de Ligne, à Michel Pilloy, « des Grandes-Chiettes, » siège d'Orgelet, à Pierre Pinckul, d'Ypres, à Michel Plagno, « marchand à la suite du comte Picolo-mini passé plusieurs années, tant en Allemagne qu'en noz pays, » coupable du meurtre d'Henri Gérard avec qui il s'était battu à Marche-en-Fagne, « ledit comte estant avec son armée aux environs d'icelle ville ; » à Georges Plouvier, de Beugnâtre, à Jean et Nicolas Plouvier, d'Orchies, à Augustin Poictart, de Mazingarbe, à Jacques Pontus, d'Estvelles, à Gaspard Poorter, de Malines, à Jean Porrege, d'Eblinghem, à François Portier, de Dadi-reele, à François Postel, garde des bois de la seigneurie de La Motte-en-Artois, qui a blessé mortellement Toussaint Postel, peigneur de sayelte, demeurant à Bailleul-aux-Cornailles, qu'il avait surpris coupant « et fagotant ès-dis bois ; » à Jean Poullain, de Dottignies, à Hugues Prestre, lequel a ayant porté les armes pendant plusieurs années pour nostre service en diverses occasions et désirant d'y continuer, auroit esté pourveu de la charge d'al-phère en une des compagnies du régiment du comte d'Arlecq levé audit pays l'an 1633 avec ordre et pouvoir

de son capitaine de luy enrouler et faire soldats autant qu'il pourroit, à l'effect de quoy il se porta au lieu de Bisot, ressort d'Ornans, le jour de feste Nativité Nostre-Dame de ladicte année où, à cause de la bénédiction de l'église, il se retrouva beaucoup de peuple, à dessein de trouver et enrouler quelques soldats, comme il fit, où estant, » il fut attaqué par Nicolas Febvrier, qui, « avec une espée nue, luy donna par derrière un coup sur la teste de telle violence qu'il lui couppa son chapeau avec le cordon, et luy emporta une pièce de chair sur le coing du front, du costé droict, de la largeur de plus d'un patacon ; » pour se défendre, ledit Hugues Prestre porta à Nicolas Febvrier quelques coups d'épée qui occasionnèrent sa mort ; à Bon Preudhomme, de Lille, à Laurent Proiart, de Puiseux, à Hugues Pronnicr, de Bapaume, à Martine Pronnier, de Douai, au nom de Jean Daussy, son fils, âgé de douze ans, « qu'elle a été contrainte de mener hors ladicte ville, à raison que les eschevins d'icelle auroient décerné prinse de corps contre luy, » pour avoir, en se battant avec un jeune garçon de son âge, porté à celui-ci un coup de la pointe d'un clou « qu'il auroit recueilli à terre, » dont il seroit décédé ; — à Antoine Pruus, de Rollegem, à Adrien Pruvost, d'Arras, à François de Puudt, de Merckem ; — à Charles Quarrel, de Lièremont, à Claude de Quatrepoint, de Salins, à Jean Queleur, de Saint-Jans-Cappel ; — à Vaast Ranoult, d'Annay, à Lamoral Rasson, de Belleghem, à Simon Ravageot, de Champagnoles en Bourgogne, à François Receveur, dcsEcorces, siège de Baume, à Nicolas Regout, d'Eringhem, à Martin Renard, de Flobecq, à Claude Reoaud, « de Gray en nostre pays et comté de Bourgogne, » lequel « auroit servy environ douze ans de portier ordinaire d'icelle ville, à l'entière satisfaction du Magistrat qui l'auroit, pour son assiduité et vigilance, continué d'années à aultres, spécialement l'an passé 1636, auquel il auroit esté enjoinct et commandé, tant de la part de ceux de nostre Parlement à Dôle que dudit Magistrat, sur peine de la vie, de ne laisser entrer en ladicte ville à la foule aucuns soldats estrangers, fut allemans ou aultres, pour ne tomber dans les malheurs et disgrâce qu'ilz causoient partout où ils se pouvoient rendre les maislres, ni aucune personne suspecte de contagion, à raison qu'elle estoit espanchée par toute la province et desjà bien fort audit Gray, à la mesme peine, ce que l'auroit occasionné de se rendre plus exacte et vigilant à ladicte porte ditte de Nostre Dame, gardée par la garnison et par les bourgeois, et obligé plusieurs fois de mettre la main à l'espée pour empescher lesdis

soldats et aultres qui se fouroient en foule devant les premières barrières, mesmement l'onzième de novembre dernier, elles se seroient trouvées si plaines de soldats allemands et lorrains et paysans, qui pesle-mesle pensoient à tous coups forcer et enfoncer lesdictes barrières et se couler en ladicte ville, que le remonstrant ne sçavoit comme résister et empescher telz effortz, pendant quoy s'y présenta, plus près de la porte qu'aucun aultre, un nommé Claude Lambert, du village de Champvans, voisin à ladicte ville, suspect ouvertement de contagion, à raison que ceux de sa maison en estoient atteints, et pour ceste raison aux loges à ce destinées, et qu'entre les aultres ledit village de Champvans estoit deffendu et barré, lequel Lambert fust plusieurs fois repoussé de la porte de ladicte barrière par ledit remonstrant sans que jamais il en sortit, ce qui obligea ledit remonstrant de mettre la main à l'espée et en donner plusieurs coups du plat à ceulx qui s'y présentoient les premiers pour les faire retirer, attendant que le reste de la farde vint pour luy donner assistance ; cependant le malheur arriva que ledit Lambert se trouva de rechef à la porte de ladicte barrière prest à y entrer, soit qu'il s'y voulut couler soubz la laveur de quelque aultre, ou qu'il y fut porté par la presse, qui occasionna ledit remonstrant de faire plus d'effors à la deffendre, mais il advint que ledit Lambert se sentit blessé de son espée qu'il tenoit avancée contre la multitude, et dix jours après il en mourut ; » à Antoiue Rentier, de Tournai, à Jacques Reubrecht, de Steenwerck, à Christophe de Reyffemberg, lequel, « doiz sa jeunesse, s'est employé à porter les armes pour nostre service et de la très-auguste maison d'Austriche, et les continuez dix-sept ans de suite en qualité de capitaine d'infanterie, depuis de cavallerie et en après de sergeaut-mayor, pendant lesquels services se retrouvant un jour en sa maison de Morhey, Jean de Reyffemberg, son frère cadet, le requist de partager certaines pièces de terre, » ce qui ayant donné lieu à certaine difficulté, ledit Jean de Reyffemberg s'élança, l'épée à la main, sur son frère, qui en parant ses coups lui porta un coup mortel au bas-ventre ; à Claude Richardot, de Frasne-les-Moulières, ressort de Dôle, à Philippe Ridez, de Lille, à Antoine Rignart, d'Estourmel, à Paul Riveleis, de Haisnes, à Chrétien Roels, d'Ypres, à Georges Roels, de Termonde, à Antoine de Roisin, de Marquain-lez-Tournai, à Etienne Rolland, de Morteau, à Pierre Rolin, de Dôle, à Corneille Rombout, d'Ostende, à Adolphe de Roo, de Noordber-quin, à Renier de Roo, de Meerbeke, à Noël Rose, de Gondecourt, à Claude Rouhier, de Champvans. à Alard

Roussel, de Lille, à Gilles Roussel, de « Wivaix », en la châtellenie de Lille, à Guillaume Roussel, de Verqui-gneul-lez-Bethune, qui a mortellement blessé Pierre Lenglard par lequel il avait été menacé en montant la garde audit village a pour éviter les excursions et excès que faisoient aux environs aucuns soldats allemands ; » à Henri Ryckebusch, de Steenvoorde, à Laurent de Ryckere, de Roulers, à Guillaume Rysselynck, de Berchem en Flandre ; — à François de Saint-Genois, lequel se trouvant pris de boisson en l'hôtellerie de Saint-Jacques à Malines, en compagnie des sieurs d'Ailly et de Lombeke, s'est battu avec un individu du nom de Bourguignon, et a blessé involontairement un valet de ladite hôtellerie qui s'était interposé entre eux ; — à Louis Saudemont, de Wancourt, à Simon Sauvage, de Billy-Berclau, à Philippe Sauvageot, de Champlitte, à François Sauvage, de Boeseghem, à Pierre Schillaert, d'Essche, à Jean-Christophe de Schellert, « eagé d'environ 20 ans, filz de Jean Frédéricq de Schellert, seigneur foncier de Reisdorff, en nostre duché de Luxembourg, lequel, le vingt-troisième de may de l'an passé 1634, seroit sorly de la maison de sondit père environ les dix dix heures du matin avec une arquebuse de chasse, de laquelle il se servoit ordinairement comme font de semblables armes les gentilshommes du pays, et venant sur un prêt appartenant à sondit père, il trouva que le filz du Maire dudit Reisdorff, contre le père duquel maire il estoit irrité à raison de quelques propos prétenduz estre tenuz par icelluy au préjudice du père dudit remonstrant, estoit passé dans un prêt voisin avec deux chevaux, et luy demanda par où il estoit entré, et luy ayant monstre l'endroit et comment il y estoit passé sans toucher le prêt du père dudit remonstrant, il le laissa aller et vint vers Georges Peter, serviteur dudit maire, qui aussy estoit venu au mesme prêt avec deux chevaux, auquel il fait semblable demande, et ayant trouvé qu'il avoit passé sur quelque petite pièce de prêt de sondit père il le voulut gaiger, et saisit à ceste fin l'un des chevaux par la bride pour l'emmener par forme de gagement, » mais ledit Georges s'y opposa, « sur quoy le remonstrant aval la le cocq de sadicte harquebuse et le poussa au corps, laquelle en la retirant se délascha, dont ledit Georges fut blessé et mourut quelques jours après ; » à Jean de Schepere, de Nazareth, à Robert Schillewaert, d'Anseghem, à Jean Schinckels, de Wormhoudt, à François de Schipere, de Nazareth, à Guillaume de Schodt, de Zermezele, à Laurent Schoenebaert, d'Ardoye, à Jacques Schootman, de Saint-Gilles, à André Sciot, de Leuze, en Namurois, à Guillaume Sehu, de Saint-Omer, à

Ignace Serveleys, d'Hazebrouck, à Jean Servins, de Bousbecque, à Charles Seynaeve, de Vive-Saint-Bavon, à Pierre Sigier, de Nomain, à Claude Simon, d'Autrey, siège de Gray, à Jacques Slawaert, de Ravensberghe, à Jean de Smet, de Schoorisse, à Thomas de Smet, de Saint-Gilles, à Gaspard de Smets, d'Assenede, à Michel de Soete, de Zuytpeene, à Pierre de Spa, de Givet, à Jean Stocquaert, de Maffles, à Pierre de Swaert, de Caudécure, à Noord-berquin ; — à Pierre Taccoen, de Reninghelst, à Pierre Tant, d'Ypres, à André Telu, fils de Roland, bourgeois de Douai, qui a blessé mortellement Nicolas Prévost qui l'avait avec obstination suivi et menacé « le 1^{er} jour d'octobre 1636, que ledit André avoit esté requis d'un sien compaignon, de luy tenir compagnie aux aubades et touches d'instruments qu'il prétendoit faire faire le soir du mesme jour à la fille qu'il avoit fiancé, ainsy que les communes gens sont accoustumeez de faire audit Douay devant la maison de leurs fiancées, et, ladicte aubade achevée, en firent une aultre en la rue de Jean Gouy, à une fille y résidente, à laquelle ledit André faisoit l'amour ; » à Antoine Thomas, fils de Jean, bailli de Villers-l'Abbaye et de la terre et seigneurie de Sombreffe, lequel revenant de Namur où il avait été mettre en sûreté, à cause des incursions des français, les grains de son père, s'est pris de querelle avec un charretier qui dans la lutte a reçu la charge d'une arquebuse que portait ledit Antoine et qui s'est déchargée contre la volonté de ce dernier ; à Olivier Tierentyt, de Vinderhaute, à Pierre Toussel, de Doucier en Bourgogne ; — à Claude Valoz, de Liesle, ressort de Dôle, à André Van Bevere, d'Essen, à Corneille Van Blaerenberghe, de Cortemarck, à Barthélémy Van Causbrouck, de Themsche (Tamise), à Guillaume Van Cokelaere, d'Ypres, à Jacques Van Damme, d'Houtkerque, à Pierre Van den Bergh, de Zillebeke, à Mathieu Van den Bilcke, de Rubrouck, à Jean Van den Fosse, d'Eecke, à Liévin Van den Machelt, de Gand, à Georges Van den Poêle, de Bruges, à Gilles Van den Putle, de Waereghem, à Michel Van den Velde, de Gand, à Gilles et à Liévin Van den Vivere, d'Oudenbourg, à Jean Van den Weghe, d'Honde-ghem, à Adrien Van der Beke, de Cruyshautem, à Paul Van derCremere, de Gand, à Amplenius Van derSchoore, d'Harlebeke, à Nicolas Van Dromme, deBeveren, à Mathieu Van Estraeten, de Kerckhove, à Pierre Van Gersdaele, de Berchem en Flandre, à Pierre VanHaele, de Renaix, à Adrien Van Hoorne, de Cortemarck, à Josse Van Hoorne, de Thourout, à Jean Van Houcke, de Zwevezele, à Jean

Van Laethem, de Thielt, à Georges Van Lauthem, de Tournai, à Michel Van Maelzacke, de Parnele, à Euslache Van Massenhove, deZandvoorde, à Pierre Van Overloope, du poldre d'Absdaele, quartier de Hulst, à Jean Van Rakelbus, de Dunkerque, à Josse Van Royen, d'Anse-ghem, à Josse Van Rumbecque, de Pitthem, à Bavon Van Rysselberge, de Destelbergen, à Jean Van Snicq, d'Oultre, à Guillaume Van Vaernewyck, de Gand, à Maillard Van Vuytlaete, de Waereghem, à Philippe Van Vuytlaete, de Bierne, à Liévin Van Welvelaer, de Zwyn-drecht, à Jacques Van Weselaere, de Dottignies, à Thomas Vasseur, de Dunkerque, à Jacques Velghe, de Bruges, à Jacques Velle, de Bailleul, à Martin Venant, d'Ardoye, à Nicolas Verbeke, de Clercken, à Chrétien Verbist, de Becelaere, à Jean Verelst, de Eyckenvliet, à Josse Vermeere et à Simon Verschueren, de Gand, à Michel Vervaeren, de Zillebeke, à Jacques Vigny, d'An-nappes, à don Ambroise de Villavicencio, fils de feu Lorenzo, en son vivant chevalier, lieutenant de maistre de camp général entretenu en nostre service, seigneur d'Escaudœuvres, demeurant à Cambrai, » lequel a remontré que « le 6^{me} d'octobre 1636, sur les neuf à dix heures du soir, estant avec deux de ses vallés ès environs de la croix du Saint-Sépulchre audit Cambrai, auroit eu quelq^{te} difficulté avec un personnage qu'il ne cognoissoit, auquel il avoit donné quelque coup de plat d'espée, que lors Louys le Borgne, filz à marier de Jehan, estant à sa porte prins de boisson, comme il veil passer le remonstrant en la rue de Noyon, là proche, il feit demande audit remonstrant pourquoy il frap^{oit} ainsy, qu'il luy respondit qu'il ne s'en debvoit mêler et ledit Louys répliquant qu'il s'en pouvoit bien mesler et qu'il luy en pourroit faire aultant, quoy disant s'approcha du remonstrant, qui luy mit son espée au devant, et aussy tôt ledit Louys receuilla quelques pierres ou rocques de terre qu'il jetta après ledit don Ambroise, quy fust mesme poursuivi dudit Louys jusqu'à l'endroit de la maison maistre Louys Harou, bien avant en ladicte rue, et comme, en ces entrefaictes, il se faisoit du bruit, ledit remonstrant, ne désirant estre cognu, se retira vers l'église de Saint-Martin, dont il apperceu ledit Jehan Le Borgne, qui avoit suivy sondit filz Louys, et qui saisissoit ledit Petit, serviteur du remonstrant, de son espée justement audit endroit de la maison dudit Harou, et lequel serviteur, estant intimidé veoir frapper de son espée par ledit Jehan et criant, fut cause que ledit remonstrant, son maistre, retourna pour le secourir, et comme il avoit son espée nue à la main, ledit Louys estant audict endroit,

se seroit vrayserablement fouré dans ladicte espée, et, à l'instant, il se retira en quelque maison voisine où, s'estant ouvert le pourpoint, monstra qu'il estoit blessé environ le tétin gauche d'un coup d'espée dont il est trespasé environ d'un quart d'heure après, au très grand regret dudit remonstrant ; o à Urbain Viseulx, de Givenchy-en-Gohelle, à Jean Voghelaere, de Renaix, à François de Vos, de Sainte-Marie-Hoorebeke, à Pierre de Vrient, de Caestre, à Josse Vroombout, de Saint-Laurent, à Jacques de Vryese, de Bruges ; — à Pierre de Waele, d'Hondeghem, à Dominique Walet, de Chérens, à Grégoire Wallet, de Pape-gnies, à Ghislain Warlusel, de Puisieux-au-Mont, à Jean Waronne, de Lille, à Gérard Warran, d'Estaires, à Alexis Waterlos, de Wazemmes, à Jacques Wattrelots, de Lille, à Josse Watrequin, de Provin, à Philippe Wemaere, de Dunkerque, à Jean Werquin, de Péren-chies, à Jean Willaume, de Montfhnin, ressort de Pontarlier, à Jacques Willems, de Bréda, à André de Wint, de Erondegem, à Maillart Witdonck, de Langemarck, à Elisabeth de Wolff, d'Op-Brakel, à Arnould de Woorme, de Renaix ; — à Jacques de Zeghelaere, de Wercken.

B. 1846. (Registre.) — In-folio, parchemin, 45 feuillets.

1641. — « Registre des rémissions de l'an 1641. » — Légitimation par Philippe IV, roi d'Espagne : de Claire d'Escovar (cf. B. 1662) ; — de Jean Tkint Van Boden-berge, « filz de feu Jean-Baptiste, seigneur de la Chapelle et Nieuwenkercke, lequel Jean, depuis le trespas de son dit père auroit servy nœuf à dix ans à Sa Majesté impériale en diverses qualités et dernièrement de capitaine d'une compagnie de chevaulx ; » — de Denis Van der Meessen (cf. B. 1662) ; — de Charles Vinque (cf. B. 1663). — Lettres* de rémission ou de rappel de ban accordées par le même prince : à Pierre Arde-nois, d'Elseghem, à Pierre Ameels, de Renaix ; — à Pierre Bande, d'Erquinghem-sur-la-Lys, à Noël Barbieur, de Douai, à Jacques de Becke, de Dottignies, à Noël Becquet, de Seclin, à Jean Bernard, d'Attiches, à Pierre de Bisschop, de Neuve-Église, à Nicolas Bocaige, d'Antoing, à André Bogaert, de Beerst, à Laurent Boone, de Desteldonck, à Hugues Bourel, de la seigneurie de Caudécure, paroisse de Berquin, à Jean Bourgeois, de Saint-Omer, à Claude-Philibert Bouvier, du Voisinaï en Bourgogne, à Jacques Braconnier, d'Orcq, à Pierre de Brunne, de Niepkerke ; — à Adrien Callens, de Dottignies, à Jean Carbonnete, d'Oosterzeele, à Jean Carpen

tier, de Gruson, à Philippe Carpentier, de Sevelenghes, bailliage de Béthune, à Hermand Casquette, d'Aire, à Philippe Cauldron, de La Ventie, à François Clément, de Nieuport, à Emery Commelin, « estudiant en médecine en l'Université de Douay, lequel, le vi^e de décembre 1639, se seroit rencontré en la compagnie de plusieurs estudians aussy en médecine en ladite Université, beuvans quelques verres de vin, où se seroient esmeuz propos entre luy remonstrant et Jacques-Philippe Le Sellier, un de ladite compagnie, par deux fois, ce qu'estant accoisé se seroit en part après encoir suscité aultre difficulté touchant le paiement de la despence y faicte, de laquelle ledit Sellier vouloit charger le collège des Bacheliers en ladite science de médecine, et pour ce la faire payer par le remonstrant en qualité de fisc dudit collège, à quoy il n'auroit voulu condescendre comme ne luy estant convenable d'ainsy disposer des deniers d'icelluy collège, et ainsy, s'atta-cant en quelques aultres parolles, ledit Sellier et le remonstrant conflictèrent par ensemble, auquel conflict ledit Sellier receut du remonstrant deux coups de cousteaux l'un au bras et l'autre à la clavicule, desquelles blessures il seroit allé de vie à trespas ; » à Pierre Coopman, d'Iseghem, à Josse Coppins, de Nieuwenhove, à Antoine Cormorant, d'Hellemmes, à François Corne, d'Armentières, à Jeanne Corneille, « native de Crèvecœur en Cambrésis, laquelle, à raison des présentes guerres, se seroit retirée en la ville de Cambrai et mise au service de Jean Fovet, boulangier du chapitre de Saint-Géry, où, faisant les fonctions ordinaires de sa charge, elle auroit, le quatième jourdu.mois de juin 1640, sur les XII heures du midy, monté au grenier de la maison pour apprester et attaindre du bois à fin de chauffer le four, d'où en après elle auroit jecté par la fenestre en la rue deux bourières, et tenant la troisième sur le bord de ladicte fenestre pour aussy la ruer en bas, elle apperceut le valet de la maison qui estoit sur la rue pour empescher que personne ne passast par cest endroict, lequel parloit à quelque un estant en la maison lequel vraisemblablement vouloit sortir, cause que la remonstrante cria par deux fois : « garde l garde l » et en après laissa tomber ladicte bourière, laquelle de malheure tomba sur la teste de Grégoire Deleporte, leur voisin, quy, mesprisant ladicte advertence, passa lors allendroit de ladite fenestre, lequel ayant esté enversé par terre accablé du faix de ladicte bourière seroit décédé la nuict suivante, n'ayant ladicte remonstrante pensé à rien moins qu'à ceste disgrâce, ne croyant qu'il passeroit quelque un par ce lieu-là, puisqu'elle avoit par deux fois crié à haulte

voix qu'on eust à se garder et que ledict valet estoit présent pour, si quelque un y survenoit, les advertir et divertir, comme il auroit faict ledict Grégoire et mesme le tiré par ses habits pour l'arrester ; » à Jacques Cornilie, de Zaelhove en la châtelieue d'Ypres, à Antoine Crestal, de Seclin, à Michel Crombecq, de Douai, à Pierre Crunelle, d'Autryve ; —à AntoineDebaisse, de Clercken, à Jacques Delebouche, de Cambrai, à Jean Deleforge, de Durbuy, à Walerand Delehaye, de Santés, à Léon Delobbel, de Tournai, à Jean Demonchy, tailleur d'images à Lille, à Jacques Denis, de Douai, à Pierre Derouillers, de Lambersart, à Antoine Despret, de La Bassée, à Jacques Desteyne, de Bruges, à Philippe Devernay, de Pont-à-Chin-lez-Tournai, à François Deytens, d'Oudenbourg, à François Dillyes, de Lille, à Jean Douchet, « bourgeois de la ville de Bappalmes, lequel, par un mercredy, le 22 may 1641. s'est trouvé, sur les cinq heures du soir, en la maison de Laurens Carré, son beau-frère, en laquelle il at trouvé Mathias Lahou et Philippe Braudrap, tous deux soldats d'infanterie de guernison en ladicte ville, ayant ledict Lahou mandé au remonstrant pourquoy il portoit une espée centurière (?) à la manière d'un bourgeois, à quoy ledict remonstrant auroit respondu qu'il avoit accoustumé de le porter depuis les commandements qu'ils avoient esté faicts auxdicts bourgeois de la part du Magistrat dudit Bappalmes à raison des guerres régnants et qu'il le continuoit ; lequel Lahou l'auroit encquis s'il auroit l'assurance de se battre avecq ladicte espée ; à quoy ledict remonstrant auroit dit que sy l'occasion s'y présentoit qu'il se mettroit en deffence et qu'il ne craindroit beaucoup soldats de sa compagnie pour luy en faire une à l'espée ; ayant ledict Lahou provocqué, le remonstrant n'auroit voulu accorder ny se trouver pour n'avoir aulcun subject ny querelle et que lesdis propos se tenoient en devise familière, et point respondre aux demandes dudict Lahou qui le volloit blasmer de lascheté, tellement que lesdits Lahou et Braudrap s'estans prins de cholère se seroient guarnis de chacun leur harquebuse à fusil qu'ils auroient con-tendu de lâcher allencontre du remonstrant, quy, à l'as-sistence de la femme dudit Carré, seroit sorty de ladicte maison et, estant ès rues, auroit si tost esté saisis par Gabriel de Noielle, soldat de la mesme compagnie avec ledit Lahou, quy l'auroit faict tomber par terre, sejetta sur luy pour l'offenser comme il eust faict, cessans les empeschemens quy ont esté apportés par plusieurs personnes y estant présents ; et ayant le remonstrant esté

rendu libre, se seroit relhîré et rencontré Robert Dou- chet, son frère, surnommé Petite-main, Laurent Durietz, son beau-frère, soldat de la compagnie de chevaux du sieur de Cacquet et autres soldats de la compagnie qui auroient prié le remonstrant leur faire compagnie en la maison d'Hubert Plaisant ; parvenus qu'ilz furent assez proche de la maison dudict Carré, quy est la 2^e en la rue, auroit esté aperceu par l'un desdicts Lahou ou Braudrap, auquel feu Nicolas Delefosse, soldat en ladicte compagnie survenu en ladicte maison depuis la sortye du remonstrant, auroit demandé monstrant le remonstrant sur ladicte rue sy c'estoit luy qui avoit faict vantise qu'il n'y avoit soldat de leur compagnie pour luy en faire une à l'espée, et suivit le remonstrant, quy auroient sy tost mis la main à l'espée et le remonstrant inféra un coup de sadicte espée sur la teste dudict Delefosse dont il n'at esté blessé, et conflictèrent sy tost par ensemble ledict Laurent Durietz et ledict Delefosse, lequel fut blessé d'un coup d'estocade, duquel il est décédé à l'instant ; » à Etienne Ducastillon, de Néchin, à François Dufour, de Saint-Omer, à Jean Du Harly, d'Hérinnes, à Simon Dumortie, d'Affligés (Attiches?j, en la chàtellenie de Lille, à Hubert Dusart, de Saraéon ; — à Jacques d'Escreneaux, de Belleghem ; — à Pierre Flori, de Valenciennes, à Jean Fruit, de Forest en la chàtellenie de Lille, à Antoine Fry, de Sainghin-en-Mélantois ; — à Corneille de Gheytere, de Roxem, à Jacques Ghos, d'Audenarde, à Pasquier Gillis, de Dix-mude, à Jean Gleton, de Rumes, à Georges de Gode, de Bruges, à Éloi deGrandsart, guidon de la compagnie d'hommes d'armes du comte de Grimberghe, qui dans une taverne de Cambrai, a tué, à l'occasion d'une rixe, Walerand Frédéric, fourrier de la compagnie du capitaine Ronires (?); à Pierre Guerret, de Warneton ; — à Antoine Harou, de Froidmont, à Jean Heynaert, de Staden, à Nicolas Hochart, de Coulomby, à Jean Houcke, de Damme, à Nicolas de Huveille, de Grand-Han, en Luxembourg ; — à Adrien Ingels, de Bonheyden ; — à Guillaume de Jagere, de Cuerne, à Jean Jouvenet, de Raches ; — à Georges Karrin, de Sainte-Marie-Lierde ; — à Jean Ladmiraut, de Le Maisnil, à Louis Landas, de Genech : « le x^e de décembre 1640, retournant du chasteau de monsieur de Mingoval, demeurant audict Genech, en compaignie de Jean Caudrelier, devisant ensamble assez hault, le remonstrant auroit appelé Anthoine Con-con, collecteur dudict Genech, rongeur et mangeur de villaige, pour ce qu'il auroit faict mettre billet d'attache pour vendre les biens ; Savreix, sergeant dudict Genay (Genech), lui auroit respondu :

«Pour quoy appelle-tu les gens rongeur et mangeur ; et paye les debtes ; » à quoy ledict remonstrant répliqua audict Savreix : «B., tu as le jour d'hier publié mon bien à vendre pour les soilles ; tu m'a faict un grand deshonneur ; il faut que tu m'en fâche une à un coup de cousteau ; » et thira un cousteau avecq la poincte rompue ; ce que voyant ledict Savreix entra dans la maison de Pasquier Guiselin, et se guarny d'une fourche avec laquelle tout à l'instant sortit de la maison et jecta un coup d'estocq audict remonstrant au bras, dont il fut blessé à playe ouverte et sang coulant et receu plusieurs aultres semblables coups ; et pensant icelluy Landas aller faire ses plaintes au bailly, il rencontra de rechef ledict Savreix, guarny d'une demie bricque ès-mainsetla jecta en l'estomacq dudict remonstrant et puis avecq la fourche frappa contre icelluy Landas encoires divers coups ; ce voyant oppressé fut constraint de se jecter audict Savreix pour garantir sa vie, guarny d'un cousteau sans pointe ès mains, en inféra un coup audit Savreix aux rains, dont il seroit décédé trois à quatre heures après ; » à Jaspard Lansel, de Rumes, à Jacques Larguel, de Wambrechies, à Anatole Laucronon, de Sombacourt, ressort de Pontarlier, à Jea Lecmans, de Malines, à Gilles Lemerre, de Saint-Genois, à Vincent Leplus, d'Armentières, à Nicolas Leslienne, aussi d'Armentières, à Liévin Linckebeke, d'Ooteghem, à Adrien Loof, d'Elseghem ; — à Jacques Maes, deThou-rout, à Antoine Marchant, de Gondécourt, à Charles Marsy, de La Ventie, à Henri Mario, de Verlaine, ressort de Durbuy, à Gérard Meeussen, de Meesterehulst, en Flandre, à Jean Mertens, d'Alost, à Charles de Meunck, d'Ypres, à Pierre de Mey, d'Opwyck ; — à Antoine Ou-dart, deGruson ; — à Jean Petit, de Saint-Germain, à Valentin Philmo, «bourgmestre de la ville de Damme ; estant faict rapport audict Valentin, que Adrien Van Ursselle, alfère réformé de la compaignie du gouverneur dudict Damme, s'estoit vanté que ledict gouverneur luy feroict quieter l'office de contrerolleur des licentes audict quartier, dont peu devant il estoit pourveu, sur quoy s'estant le suppliant informé par le secrétaire dudict gouverneur, luy res-pondit que icelluy gouverneur n'en avoit point parle, ce que causa que le suppliant, se trouvant offencé par le dire dudict alfère, auroit diet en colère que si ledict Van Ursselp ne se taisoit poinct luy donneroit sur ses oreilles ou que luy en donneroit ; lesquelles parolles estant semblablement rapportées audict gouverneur par son diet secrétaire, selon que le suppliant

a entendu, le lendemain après septième de mars dernier, passèrent devant la porte du suppliant deux alfères de la mesme garnison, sçavoir celui de la compagnie du capitaine Waussy et l'alfère du capitaine Florent Wastins, accompagnez dudict Van Urssele, lequel, estant passé un peu plus oultre, lesdicts deux alfères s'adressèrent au suppliant luy demandant si le jour passé il avoit tenu semblables propos comme diet est avecq ledit secrétaire ; sur quoy le suppliant ayant répliqué qu'ouy (si ledict Van Urssele ne se taisoit point) ils firent réponce que cela estoit tout ce qu'ils vouloient sçavoir, adjoustant que le suppliant se guarderoit dudict Van Urssele ou qu'aul-trement il l'affronteroit ; avec quoy le suppliant s'estant retiré dans la court de sa maison et peu après autre fois trouvé devant la porte, ledict Van Urssele, en passant vistement sans s'arrester, menaça le suppliant qu'il l'affronteroit ; et comme le suppliant ne faisoit cas de son dire, rentra dans sa maison pour se disposer pour aller à Bruges où qu'il avoit des affaires très-nécessaires ; environ une demy-heure après avoir disposé de ce qu'il avoit de besoing audict effect, s'estans mis en chemin au sortir de la porte de Damme venant vers Bruges, auroit trouvé ledict Van Urssele, esloigné environ la portée d'un traict d'arquebuse fort proche du chemin royal par où le suppliant devoit passer ; voyant le suppliant esloigné environ d'un ject de pierre, ledict Van Urssele prent son espée sur ses bras disant au suppliant : « Mordieu, lu me payeras I » et se voyant le suppliant pressé fut contrainct (pour sauver sa vie) de prendre semblablement son espée ; sur quoy, tirant d'une part et d'autres divers coups de stocades, le suppliant auroit enfin prins la fuite, ledict Van Urssele le suivant toujours à coups perdus et pressant de si prez le suppliant qu'il fut cons-trainct de se retourner avecq l'espée à la main ; sur quoy ledict Van Urssele, le suivant avecq une grande furie, à teste baissée, se seroit jecté dans l'espée du suppliant, dont il auroit receu une blessure dans les temples, de laquelle il seroit mort six jours après ; » à Jean Plancque, de Néchin, à Pierre Poillon, de La Ventie, à Jean Polfliet, de Zulte, à Etienne Porte, de Novilleles-Bois en Namurois, à Jean Prévost, d'Amerval, à Guillaume Prinsefelle, d'Hondschoote, à FrançoisProuvost, d'Armentières, à Antoine Pruvost, de Violaines, à Jean Pruvost, de Béthune ; — à Nicolas Quenteyns, de Langemarck, à Pasquier Quevron, de Luwingle (Luingne) près Mouscron ; — à Thomas de Bave, d'Ypres, à Quentin Ringot, d'Attiches, à Thomas Bobelin, de Leforest, à Philippe de Ryckere, d'Harlebeke ; — à Adrien Salamoen, de Bruges, à Jean Antoine Simon, de Rochejean, à

Pierre Siscqz, de Tournai, à Jean de Smet, d'Ypres, à Jean Soudan, de Frasnes-lez-Buissenal, à Josse Steenlandt, de Bergues, à Jean Symoens, de Raversyde ; — à Isabeau Thieuelliez, « bourgeois maisnier, demeurant à Bapalmes (Bapaume) ; le magistrat dudict Bapalmes, pour la grande garnison que il y at audict lieu ont logé en la maison dudict Thieuelliez six soldats avec aucuns garçons tant de cavallerie qu'infanterie de diverses nations, Croates et autres, estant sa maison si petit qu'il est contrainct faire coucher aucuns d'iceulx en sa chambre ; seroit arrivé que la veille de Saint-Martin dernier sa femme auroit faict une tarte de fromage et un flan, aiant le remonstrant convié pour la menger (?) les soldats logés dans son quartier et en sa chambre et envoyé ledict flan à deux autres logés dans une autre appart, pendant que ladicte tarte se mangeroit sans néanmoins avoir eu aucune boison, y seroit survenu un desdicts soldats nommé Jehan Chirion, de la compagnie d'infanterie du capitaine Thoby au régiment du comte de Megcm, lequel sorti de sa dicte chambre et arrivé en place où se mengeoit ladicte tarte, auroit dit à son abord : « Qu'est cecy ? Ne suis-je aussy bon d'estre à la table que les autres, sans m'envoier mon flan en ma chambre ? » Et jurant à l'instant la mort et teste de Dieu, appelant par plusieurs fois le remonstrant b — de traître et *chelme*, luy dit : « Tu me le paieras ; il y a long temps que tu me le dois. » A quoy, le remonstrant ne luy fit autre response, si non qu'eut à prendre sa place et s'aseoir avec les autres et qu'il estoit le bienvenu ; ouy ce que dessus, ledict Thirion se seroit retiré dans sa chambre, et quelque peu après retourné et de rechef commencé à réitérer lesdicts juremens par plusieurs fois, appelant le remonstrant b — , treste et chelme, disant : « Il y a long temps que tu me le dois ; tu me le paieras ; » tenant son espée moictié nue ès mains avecq colère et démonstration de le vouloir offenser, ce qu'auroit occasionné au remonstrant qu'il ne se seroit seu abstenir de dire qu'il avoit autant lors qu'un autre jour, s'estant saisy d'un cousteau et conflictant l'ung contre l'autre, seroit venu si avant qu'icelluy remonstrant luy auroit inféré ung coup dudict cousteau sur la teste, dont il auroit esté blessé à plaie ouverte et sang coulant, aiant icelle esté médicamentée par François Cocquel, cheru-gien, demeurant audict Bapalmes, et combien qu'elle estoit fort petit et nullement mortelle, selon qu'est recongnu par visitation en faicte par trois autres cheru-giens, il en mourut pour la négligence et impéritie

dudict Cocquel, qui auroit laissé survenir une apostille dessus le lendemain ; » à Philippe Turpin, de Nieppe, à Jean Vaillant, de Douai, à Philippe Van den Àbeelee, de Bruges, à Josse Van den Gulle, de Caestre, à Jean Van der Leene, de Bruges, à Josse Van der Veste, de Courtrai, à Roger Van der Veste, de Saint-Genois, à Pierre Van de Putte, d'Hclchin, à Daniel Van de Velden, d'Essen, à Maximilien Van Grootenbrule, d'Erwetegem, à Mathieu Van Houcke, de Ghistelles, à Pierre Van Hove, de Lisseweghe, à Jacques Van Nieuwkercke, d'Ypres, à Jean Van Wyckhuys, de Lootenhulle, pays de Termonde, à Maillard Varlet, d'Hondeghem, à Jean de Vos, d'Hazebrouck, à Gérard Vincke, de Roxera, à Pierre de Wage-maeckere, de Volkerinckhove, à Gilles Wandin, de Dour en Hainaut, à Pierre Wemaere, de Bissezele.

B. 1816. (Registre.) — In-folio, parchemin, 78 feuillets.

1642. — « Registre de rémissions de l'an 1642. » — Lettres de rémission ou de rappel de ban, accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à Jean Amey, de Sweveghem, à Pierre Anthuenis, de Saint-Nicolas ; — à Jaspard Bâillon, « demeurant au voisinage de Valenciennes, lequel, en avril 1641, étant en la maison de son père aux faubourgs de ladite ville, chez lequel il résédoit lors en la qualité de fils de famille, il entendit que sondict père se deuilloit haultement qu'Antoine Cauche, man-nant desdicts faubourgs, qu'il venoit de rencontrer sur la rue, l'auroit entrepris de divers opprobres et calomnies et le menasse de le battre et tuer ; en effect, sans avoir quitté et repris à la grande haste la route de sa maison il estoit pour fondre à l'instant sur luy, quoy qu'il ne luy eust lascé quelque parole auparavant pour l'avoir deu obligé à quelque sorte de ressentiment ; à cest nouvelle, tout bouillant, ne peult et ne veult manquer à son père et souffrir que cest affront luy soit faict, et dans une folle de jeunesse (*ex calore iracundie*), en ces premiers mouvemens que la nature mesme ne permet pas que l'on en soit le maistre, vers son fusil se porte soudain, va à la recherche dudict Cauche, le rencontre de malheur, se querellent tant que finalement le remonstrant en delas-chat sondict fusil dans le droict avoisinant l'espaule ; de ce coup il en restât bien blessé et au boult de quelque temps guéry, et vit encore aujourd'huy sans aucun estropiement, se sont fort bien reconciliez et jurez une bonne concorde et union inviolable à l'ordre du ciel et de leur mutuelle pacification ; et comme il est expédient pour le bien de la république, que semblables délictz

et aultres ne demeurent sans correction condigne et proportionnée, la justice du lieu, à l'acquict du deu de sa charge, le guette, l'empoigne et luy instruit son procès si avant qu'à la plus grande rigueur de justice, elle le condamne après sa réclusion dans une prison criminelle l'espace de 5 semaines, de paraistre sur l'échaffaut dressé à cest effect en place publique, et illecq, en présence du monde, teste nue, mains jointes et genoux fléchis, prier mercy à Dieu et justice, et de là en après par le maistre des haultes œuvres luy faire baiser l'espée, le tout suivy d'un exil de dix ans ; ceste réparation et amende honorable ainsi exécutée au mois de septembre 1641, et l'at généreusement suby pour l'expiacion de sa faulte ; » à Pierre de Bal, de Lestrem, à Jean Bauwens, de Bergues, à Jacques Blancquaert, de Warneton, à Jean Bocquet, « bourgeois de Cambray ; au mois de juing 1638, venant de la garde, on luy auroit dit que son fils Jean avoit esté battu et outragé par quelques jeunes gens, et luy ayant esté monstres aucuns d'iceux, entre lesquels estoit Charles de Montay, cauchier du prélat de Saint-André, il alla vers eulx, et s'adressant audict Montay le frappa de son espée sur la teste, luy demandant pour quoy il avoit ainsy battu son fils, duquel coup il at esté blessé et navré, et comme, ce nonobstant, il n'a laissé d'aller par les rues, mesme se trouver en la compagnie de ceulx qui brassoient au refuge dudict Saint-André audict Cambray, avec lesquels il auroit excédé en boisson, il seroit, peu de jours après, esté saisy d'une fiebvre dont et de laquelle blessure il seroit peu de jours après décédé ; » à François Boidin, de Fleurbaix, à Jean Bonnerue, de Visque, au bailliage de Saint-Omer, à Pierre Bonnier, du Voisinaï en Bourgogne, à Jean-Baptiste de Bourgogne, « seigneur de Herbomés, du villaige de Marquillies en la chastellenie de Lille, lequel, au mois de novembre 1641, se seroit trouvé en la maison de Jean Flamen, cuisinier, demeurant audict Lille, en compagnie de Jean-Baptiste de Villes-Othel (Villersau Tertre?), seigneur de Cambrin, Claude Desmailleries et Jacques Lorbel, brasseur et hoste du villaige de Singhen-en-Wespes, Guillaume Desplanques et Jacques Gavin, et avoient beu avecq eux quelque espace de temps, et jusques à ce que lesdicts de Cambrin et Mailleries seroient sortis, que lors les susdicts Gavin et Desplanques auroient coramenché à jouer aux cartes, présent le suppliant, auquel jeu ayant ledict Desplanques perdu, se seroit le suppliant mocqué de luy sans penser en aucune façon de l'offenser ; néantmoins, prenant la chose à mal, il l'auroit commencé à injurier,

l'appelant b... de monsieur, j...f..., et proférant plusieurs autres injures qu'il auroit souffert avec patience, disant n'avoir ce fait pour l'injurier et que sy ce n'estoit le respect qu'il portoit à la compagnie, il ne voudrait souffrir téle calomnie à tort ; nonobstant ledict Des-planque persévérât, qui donna occasion audict suppliant de tirer son espée et en frapper ledict Desplanque sur les espaulles à coup de plat, de quoy se sentant grevé commencèrent à s'entrebattre jusques là qu'estant le suppliant jette par terre et aiant souffert plusieurs coups de poing et esté tiré par les cheveux, ilz furent empeschez et séparés, et estant ledict suppliant descendu de la chambre haute où ilz estoient et voiant qu'il n'avoit son espée, requist qu'elle luy seroit rendue, ce que fust fait par ledict Flamen ou Gavin en sa cuisine, dans laquelle rentra ledict Desplanque bien que sorty de la maison, commençant de rechef plus qu'apparavant à l'injurier, assisté dudict Lobbel, lequel emprenant sa querelle commença d'user de ces termes : « b... il faut que je tétue ; » jettans ensamble après sa teste, chandeliers, pots, etc. ; ce que voiant, et le péril de sa vie auquel il se trouvoit et ne pouvoit éviter, il fut constrainct, pour sa deffence, de tirer son espée, dont ayant donné un coup audict Des-planque, dessoubz le bras, il en seroit décédé le lendemain ; » à Adrien Brouckaert, de Gand, à Gérard Buysens, de Sweveghem ; — à Etienne Cacheire, de La Plaigne, à Claude Cart, de Mouthe, à Adrien Caulier, de Lille, au capitaine François-Charles de Cerf-Flammarlin, seigneur de Wintershove, lequel « auroit servy l'espace de quatorze ans tant aux guerres d'Allemagne que de nos Pays-Bas à l'imitation de ses ancestres, qui auroient quasi tous respandu leur sang pour le service du Roy et de la maison d'Autriche, comme auroient aussy fait les frères du remonstrant dont l'aisné, colonel d'un régiment de Hault-Allemans, fut tué en une bataille et son frère cadet allant en Espagne, en qualité de capitaine du régiment du baron de Malengié, fut estropié à la prise de Salses, et retournant vers le Pays-Bas, avecq la mercède d'un habit de Saint-Jacques et patente de capitaine de chevaulx, auroit esté prins prisonnier du Turcq et emmené en Alger où il seroit encor présentement ; » à Antoine Chaveau, du Namurois, à Jacques Claix, d'Arc en Hainaut, à Pierre Claude, de Trévillers, à Nicolas Cleenewerck, de Caestre, à Jean-Baptiste Clercq, de Beaujeux, ressort de Gray, à Jean de Clercq, de Michelbeke, à Jean Coeckelberchs, de Leest, à Martin Core, de Keyem, à Jean Courcheton, de Rosureux en Bourgogne, à Josse Courtois, de Hazebrouck, à Henri

Cousin, d'Armentières ; — à Nicolas Danis, de Luxembourg, à Maurice Defrcsne, de Camphin, à Antoine Defretin, de Fives, à Nicolas Deladerrière, de Saint-Léger en Tournésis, à Jean Delasalle, de Marcq-en-Barœul, à Hermez Delèbre, de Lille, à Gilles Delecourt, de Blicquy en Hainaut, à Michel Delezenne, de Nomain, à Liévin Deerts, de Hautem-Saint-Liévin, à Michel Descruelles, de Luxembourg, à Michel Desmarez, de Wazemmes, à Jacques Despret, d'Elle-zelles, à Martin-Laurent Diericx, de Hontenisse, • à Ghislain Donnes, d'Oxelaere, à Martin Du Brequin, de Lille, à Pierre Dufresne, de Cassel, à Jaspard Duhamel, de Cuinchy, à Ignace Dujardin, à Jean Duthoict, de Mons-en-Barœul, à Cornille Du Vignaise, de Nomain ; — à Jean Elleboode, de Leerzele ; — à Nicolas Fiévet, de Lauminois en Tournésis, à Julien Fourmanoir, « manant de Saint-Sauveur, lequel, le dimanche iv^e d'août 1642, estoit allé, avecq les confrères dudict Saint-Sauveur, en armes, à la dédicasse d'Ellezelles, village dépendant de la terre de Flobecque et Lessines, pour accompagner la procession, laquelle estant achevée, les confrères dudict Ellezelles sont venus en armes en leur compagnie pour les remercier, et beuvant joëusement par ensemble, Hubert Hennouset, confrère d'Ellezelles, auroit, en signe d'amitié, deschargé son harquebuse aux piedz du remonstrant ; iceluy, pour de mesme le congratuler, deschargea aussy la sienne aux piedz dudict Hennouset, mais de mésaventure est arrivé que la buse de fer, faisant debout de la bague, estoit demeuré dans le canon sur la pouldre à son desceu, de manière que par ladicte descharge, la buse susdicte a fracassé la jambe dudict Hennouset ; » — à François Gaulard, de Vernierfontaine, ressort d'Ornans, à Etienne de Gavre, de Maisnil-en-Weppes, à Pierre Gille, de Warneton, à Charles Goethals, de Gand, à Josse de Groote, de Leffinghe, à Renaud Guienard, « de Coligny, juge audict lieu en la partie de Bourgogne, » qui abattu un nommé Pitiot, dudict Coligny, a sur le cimetière de l'église parochiale, tenu pour neutre entre la France et le comté de Bourgogne ; » à Jacques Guigon, de Damprichard en Bourgogne, à Jean Guyot, de Pannessières, ressort de Montmorot ; — à Pierre d'Hallewyn, « filz de feu Léonard, manant de la comté de Mouscron et ung des proviseurs et gouverneurs des biens de la table despovres illecq, lequel se trouvant au village de Rec-ken, jurisdiction de Courtray, en la taverne de Jean Grimonpré, avec quelques autres ses parents pour quelques leurs particuliers affaires, y serait, devant la

partie de la cuisine, survenu Charlotte Delrue, vielle et Caducque femme, recepvant aulmosnes ; de ladicte table des povres, laquelle le suppliant voyant fit appeler, pour charité et compassion, pour boire ung traict de forte bière, sur quoy Lucq Delrue, son fils, (qui estoit beu-Vant à un aultre assiette en la mesme taverne, diet incontinent à ladicte Charlotte, sa mère : « Non, mère, ne beuvez poind avec ce laron des biens des povres, » (dénotant le suppliant), répétant diverses fois ledict propos, en présence de plusieurs personnes, ce que le Suppliant avec grande patience enduroit, s'imaginant que son honneur ne dépendoit au dire d'un villain et incogneu, nonobstant qu'il se sentoît grièvement injurié pour (sans jactance) estre homme de très-bonne réputation et de vie ; mais quelque temps après le suppliant se retirant de ladicte taverne vers son logis, et trouvant iur son chemin, quelques pas arrière de ladicte taverne, le mesme Lucq, luy demanda alors s'il estoit le mesme qu'il l'avoit nommé laron des biens des povres ; sur quoy, incontinent, il respondit hault et èlair : «Ouy, buy ; » ce que le suppliant ne pouvant plus endurer, et se laissant transporter par colère, excité par si énormes et insupportables injures, tira son cousteau et frappa deux coups avec icelluy vers la poitrine dudict Lucq, desquels environ cinq jours ensuyvant, après avoir prié mercy au suppliant et pardonné l'ung à l'autre, estant administré des saints sacrements, il seroit trespassé ; » à Pierre Henno, de Tourcoing, à François Henry, d'Armentières, à Jean Herbeau, de Bastogne, à Jacques Herceul, d'Antoing, à Jean Houppels, de Helchin, à Dominique Huybrechts, de Dôle ; — à François Joly, de Bourbourg ; — à François Lefebvre, de Douai, à Pierre Lefebvre, de Gravelines, à Jacques Legroz, « maistre des haultes œuvres de Namur, » lequel, ayant été plusieurs fois insulté par Gaspard Guillaume, soldat de la garnison, qui lui avait dit « qu'il n'estoit qu'un pochart et aultres plusieurs propos invectifz » et ayant même été attaqué par ledit Guillaume qui l'avait attiré à cet effet dans une taverne, lui fit en se défendant, une blessure qui est devenue mortelle ; à Jean Leroy, de Comines, à Henri Lescafette, de La Ventie, à Bartholomé Loddere, d'Avelghem, à Philippe Loire, de Ville en Hainaut ; — à Jean Marant, de Hondelghem, à Robert Marlois et à Gilles Marto, de Cambrai, à Antoine Matsaert, d'Oostcappel, à Jacques Mercklevede, d'Ostende, à Pierre de Mol, de Ghisteltes, à Ignace Muynck, d'Ypres ; — à Jean de Noyelles, de Hazebrouck ; — à Hugues Penin . de Lestrem, à Antoine Peullemeulle, du Pont d'Estaires, à Georges de Proost, de

Bruges, à Nicolas de Puttere, de Watervliet ; — à Marc Rassel, de Wavrin, à Jacques Rebillet, de Noidans-lez-Vesoul, à Pierre Reclu, de Tournai, à Paul Rentsch, notaire à Thionville, « accusé de faulx estant employé à l'instruction d'un procès criminel en matière de sortilège ; » à Jean Rollaert, de Wyttschaete, à Charles Rousse, de Watou, à Robert Rouzé, de Sain-ghin-en-Weppes, à Jacques Roy, d'Eternoz en Bourgogne, à Gilles de Rudder, de Wulverdinghe, à Humbert Ruillet, de Beaufort, siège de Montmorot ; — à Julien Sa-lemnier, de Merville, à Gilles Salles, de Tournai, à Paul Santels, de Thielt, à Robert Sauvaige, de Cambrai, à Michel de Scheemaecker, de Gand, à Antoine Scheers, de Bambecque, à Gérard Schoddyn, de Cortemarck, à Jacques Schoemaecker, de Cassel, à Jacques Solier, d'Ypres, à Félix Slhaal, « officier de la compagnie du comte de Lamottry en ses terre et baronnie de Clervaulx au pays de Luxemborch, lequel, le jour de Saint-Denys, neuviesme d'octobre, s'estant porté par devoir d'office à la foire de Herfinghem, village dépendant d'icelle baronie, pour le maintien des droits et juridiction de son maistre et faire en sorte que la foire ne fust troublé en ses franchises, immunité et privilèges, il partit dudit Herfingen le soir du mesme jour pour retourner audit Clervaulx, lieu de sa demeure, et arrivant dans certain fond appelé Couvent Nonnengrosver, à quelques traicts de mousquet de là, il se trouva soudain au milieu de trois à quatre paysans qu'il ne peut reconnoistre d'abord pour l'obscurité de la nuict, l'un desquels luy demanda par plusieurs fois *qui vive*, ayant quelques armes en main fust-ce brendestocq ou aultre, et de crainte que ce ne fussent ennemys hollandois qui font des excursions continuelles en ce quartier-là, mettans tous Tes villages voisins à contribution, le remonstrant mit la main au pistolet, demandant d'eulx s'ils estoient hollandois, et eulx respondans qu'ilz estoient paysans, il les reprint de ce qu'ilz l'a-voient abordé de la sorte, et frappant l'un d'iceulx du bout de son pistolet sur l'espaule, il le lascha par malheur du bransle et mouvement, et en porta le coup dans le corps d'un aultre paysant qui étoit derrière et assez éloigné de là, lequel tomba mort sur la place ; » — à Philippe Triaille, de Marquain, à Denis Troillot, de Perrigny, ressort de Montmorot, à Louis Truffier, d'Orlencourt ; — à Corneille Valkenier, de Nieuport, à Maillard Van Bambeke, de Pollinchove, à Pierre Van Bescier, de Wynendaele, à N. Van Bogaerden, de Wervicq, à Josse Van den Cappellen, de Lierde-Saint-Martin, à Roland Van den Schave, de Thielt, à Jean Van den Vacker,

d'Assebrouck, à Gilles Van den Vivere, de Messines, à Simon Van den Haecht, de Malines, à Etienne Van Haelst, à Corneille Van Haren, d'Anvers, à Pierre Van Helle-putte, de Melden, à Pasquier Van Landen, de Stavele, à Jean Van Praet, de Cruyshautem, à Adrien Van Stenkiste, de Moorslede, à Jacques Van Wente, de Ledringhem, à Corneille de Velaer, de Hontenisse, à Jean Veny, de Valenciennes, à Pierre Vermeerle, de Couckelaere, à Pierre Vermeersch, de Kemmele, à Jacques-François Vernot, du Val de Morteau, à Adrien Veroest, de Moorslede, à Jean Vervliet, de Malines, à Jean Vromhout, de Staple ; — à François de Wavrans, « filz de Julien, naguères argentier de la ville d'Aire ; pendant le siège d'icelle ville, le sieur Berivoult, gouverneur illecq, usant de précaution pour une meilleure défense, auroit faict et mis en pied deux compagnies d'infanterie et une de cavallerie, de laquelle fut esleu capitaine Hermon Gasquet, lieutenant du capitaine Anthoine, et le remonstrant cornette, quy, suivant l'ordre à luy donné, auroit faict plusieurs hommes à ses despens ; et estant un jour en devoir d'en-roller aucuns soldatz, où estoit présent feu Jean Pesqueur, icelluy auroit prétendu de divertir lesdicts soldatz de s'engager à la solde, usant en son endroit de plusieurs mespris, tant par parolles que par action extérieure, ce que ne pouvant le remonstant souffrir sans interest de sa . réputation seroit venu aux mains avec ledict Pesqueur, entré en conflict et continué quelque temps un débat formel, auquel, au plus fort de sa chaleur, auroitinféré audict Pesqueur quelque blessure au gros de la cuisse droicte, nullement mortelle au dire des gens experts en la chirurgie ; néantmoins la fiebvre estant augmenté, icelluy Pesqueur seroit venu à décéder ; » à Léonard Willems, de Warneton, à Pierre Wycaert, de Berthen, à Georges Wylant, de Gand.

B. 1817. (Registre.) — In-folio, parchemin, 71 feuillets.

1643. — Registre des rémissions. — Légitimation par Philippe IV, roi d'Espagne, de Félix de Vitys (cf. B. 1663). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par le même roi : à Marant Arnoults, deHardifort ; — à François Barbry, d'Armentières, à Pierre Bataille, de Merckeghem, à Jean de Berre, de Bollezelle, à Nicolas Bigert, de La Grange : « comme dès les furies arrivées au comté de Bourgogne se seroient faictes diverses courses entre les habitans dudict comté et de la Lorraine,

dont les villes estoient tenues par nos ennemyz, sauf celle de Remiremont, laquelle n'estoit encore soubz la domination de son prince souverain, ains tenue en quelque espèce de neutralité avec les François, mesmement qutp ledict remonstrant, en l'an 1639, huit jours après l'annonciation de Nostre-Dame, se transporta de nuit avecq plusieurs aultres au village de Rupt en Lorraine, dans la maison d'Estienne Louys, où ilz entrèrent souplement par un trou de murailles, entrant aux estar bles où ilz destachèrent trois vaches à desseing de les emmener, pendant quoy Estienne, Pierre et Gaspard Louis accoururent, et à l'instant fut deschargé devant la maison un coup d'arquebuse duquel ledict Estienne estant blessé fut emporté au logis où il mourut deux heures après, et cependant le remonstrant et ses compagnons emmenèrent les dictes vaches, lesquelles furent restituées le lendemain, ayant esté recogneu qu'elles appartenoyent à la dame la Dourière de Remiremont ; » à Jacques Bilaud, du hameau de Ouron, à Sainghin-en-Weppes, à Barthélémy Billiet, « pouvre homme tenant la résidence, à cause des guerres, par refuge en la ville de Merville en Flandre ; au mois de janvier dernier, par un jour de mardy au soir, comme sa femme, nommée Pasquette Busande, estoit assize près son feu, icelle tint quelques propos querelleux envers ledict remonstrant, son mary, pour chose de peu d'importance, mesme s'irrita en telle sorte qu'elle luy donna plusieurs injures sy qu'elle avoit deçoustume ; enfin icelluy, perdant patience, ayantes mains quelque tellette de terre, luy cuida jeter en la poitrine, mais icelle sa femme s'abaissant receut le coup au front proche du sourchil, et aussy tost icelle se levant de sou siège s'en ala proche de quelque coffre quy estoit tout voisin d'elle, auquel hurta sa teste au meisme endroit où elle avoit esté touchée, et lors découlla subitement abondance de sang ; et comme le remonstrant, porté de l'amour conjugalle, vouloit aller chercher le médecin, icelle/luy dit qu'elle ne vouloit aucunement entendre, et que, s'il l'envoioit chercher, qu'elle le chasseroit de la maison ; non obstant quoy, au bout de quelques jours, voyant par icelluy remonstrant qu'icelle sa femme ne prenoit guarison, il la sollicitoit à toutes fins d'aller avecq luy trouver le médecin, comme elle fit, lequel, ayant veu la blessure, dit que ce n'estoit grand'chose, mais qu'il falloit se tenir coy et à repos ; au contraire de quoy, et malgré la deffence que luy faisoit souventes fois ledict remonstrant, icelle vouloit s'acheminer vers la ville d'Estaires, aux fins d'y vendre quelque marchandise au marché à son ordinaire, en sorte qu'estant de retour dudict Estaires, elle se sentit attaincte de la fiebvre, et

sept à huit jours après alla de vie à trespas ; » à Arnould Billoet, d'Ellezelles, à Hermes de Bisschop, de Nieuwerkerken, territoire d'Audenarde, à Pierre Blomme, d'Ypres, à Pierre de Bode, de Sainte-Marie-Hoorebeke, à Gérard Boeche, bourgeois de Namur, à Pierre Boeye, de Cassel, à Vincent Bonduel, de Warneton, à Antoine Bonnefoy, de Vuillafans, à Jacques Boursset, de Cernans au ressort de Dôle, qui ayant commis un meurtre, fut, ainsi que son complice, François Fatet, « contraints d'haban-donner la province, de laquelle ilz s'absentèrent jusques à ce qu'ils eurent appris que nos ennemis François estoient entrés en nostre comté de Bourgoigne, ce que les obligea d'y retourner et prendre les armes pour nostre service et le bien du pays, à quoy ilz auroient continué jusques à présent, tant dans les troupes qu'aux garnisons des chasteaux de Balançon, d'Ogney (Ougney), etc. ; » à Jean Buyst, de Hellin, dépendance de la seigneurie de Leeuwegem au territoire d'Alost ; — à Guillaume Caby, de Wazemmes, à François Caels, de Petite-Synthe, à Baudouin Calewaert, de Bruges, à Pierre Callonne, de Lamain, à Antoine de Carlier, de Furnes, à Eleuthère Carnoy, du hameau de Castrechin, paroisse d'Esplechin, à François de Carstelier, de Godsvelde (Godewaersvelde), à Jacques Carton, de Lessines, à André Caudron, de La Ventie, à Etienne de Cavele, de Varsenaere, à Claude Chapuis, d'Aiglepiepierre, ressort de Salins, à Pierre Chevalier, d'Ellezelles, à MaillartChier, de Godewaersvelde, à Michel Cockman, de Swevezele, à Amand Cocquereau, de Saint-Amand, à Thierry Cornille, de Menin, à Jean Coudeville, de Wormhoudt, à Jacques Courbie, de Steenwerck, à Claude Couthet, de Charbonnières, territoire de Pontarlier, à Nicolas Couvreur, d'Ypres, à Jean Cremelck, de Poperinghe, à Thomas Crispyn, de Bruges, à Pierre Crune, d'Annappes, à Jacques deCuyper, deBoesinghe ; — à Jean Dael, lequel, « le 23^e de septembre dernier (1642), ayant esté convocqué au banequet de nopees de l'enfant de Michel Dael, son frère, en la paroisse de Halluin, y seroit aussy esté appelé Guillebert Dumortier, lequel voiant la table couverte et la plus part des convives assis, se seroit ingéré de vouloir faire ung présent à la compagnie avec quelque peu de vau mis sur deux plats dans lesquelles il avoit enclos deux grenouilles vulgarement appelées rainnes, lesquelles, à l'ouverture d'iceux plats, ont sauté sur la table et viandes, ce qui auroit causé ung tumulte t que le tout auroit esté culbuté, ce qu'auroit despieu fort audict remonstrant, tant à cause que les viandes estoient oartie gastées et contaminées comme

aussy à raison de ce que la perte en résultant estoit assez de considération pour son diet frère, qui est honeste homme, et bien que ledict Guillebert devoit endurer la reprise de son fait, néantmoins, au contraire, il auroit injurié du mot de b. . . ceux de la compagnie, et notamment ledict remonstrant, ce qu'y l'occasionna de luy dire : « Qu'y a-t-iltant à bougrier? » A quoy il auroit respondu : « Je te bougry aussy. » A quoy luy fut réparty par ledict remonstrant en ces termes ou en substance : « Je parleroy bien à toy ; » ce qu'entendu par ledict Guillebert, auroit tiré son coustel et s'approche le remonstrant, qu'y l'o-bleigea de tirer pareillement le sien et se mettre en def-fence, duquel il auroit donné un coup audict Guillebert vers le dos, dont environ quatorze jours après il seroit allé de vie à trespas ; » à Jean Danvin, de Tournai, à Pierre Deforterie, de Dunkerque, à Jacques Defresne, de Camphin, en Tournésis, à Mathieu Delanoo, d'Holle-beke, à Philippe Deldal, « pauvre et anchien homme de Tournay, lequel, le sixième de may 1643, s'est trouve, en compagnie de Jean et Daniel Dismal, Jacques Bargiban et autres ses confrères pirmandiersde la dicte ville, à une taverne où que ledict Daniel Dismal ayant présenté en vente son'état de pirmandier et luy en esté offert xii^e l. par ledict Bargiban, le remonstrant l'avoit adverty qu'il ne le pavoit vendre sans la permission de ses confrères et déclaré audict Barbigan que s'il estoit curieux de tel estât qu'il luy en feroit avoir d'ung pour xi^e.l., ce qu'ayant été print de mauvaïse part par ledict Dismal, il avoit dit au remonstrant qu'il estoitunb— etqu'ayant print une assiette d'estain de la table il l'avoit jette à son estomach, cito prétendu prendre les chandeliers, mais ilz luy furent ostés, comme aussy les pottes, et les chandelles esteintes, fist grandes instances de l'offenser, et ayant esté constraint de se rethirer de la maison, ledict Dismal ayant veu ledict Deldal dans la rue, accourut sur luy de grande forche, munny de deux grosses pierres qu'il levoit en la main, disant : a b... tu en aura ; » et se jetta par grande furie sur le remonstrant, lequel ne pouvant fuyr pour sa fortune se mist contre la muraille d'une maison, son coustel à lamain, où que ledict Dismal s'étant approché, il s'estoit fourré en telle sorte dans son cousteau qu'aussitôt il estoit tombé mort par terre ; » à Martin Delehay, de Festubert, à Clément Deleville, de Ruyt, au bailliage de Béthune, à Jean Delewaerde, de Merville, à Georges Delezenne, de Rumes, à Adrien Deloigne, « laboureur de Wendin, pays d'Artois, lequel, s'estant réfugié en la ville de Lille pour les guerres, se seroit, le lendemain de Quasimodo 1642,

retourné avec Pierre Alexandre, lieutenant dudict Wendin, feu Simon Le Rouge et Pierre Ridon, tous dudict Wendin et réfugiés en ladite ville, pour quelques affaires, où ilz accompagnèrent l'un l'autre en la cuisine de la taverne du Sautmon, où ledict feu Le Rouge auroit demandé audict Alexandre AO parrains à luy prestez pour payer une sauvegarde des contes qu'ilz avoient eu audict Wendin, ce qu'il devoit du commencement, lequel diet audict feu Le Rouge, qui estoit collecteur du village, que s'il avoit rendu conte de ce qu'il avoit receu pour le village, que possible il ne luy devoit rien, lequel Le Rouge respondit qu'il ne tenoit qu'à luy que ses comptes fussent rendu et qu'il avoit tasché de les rendre, mais que durant le temps de deux ou trois lieutenans, on auroit rendu aucun compte, demandant encor audict Alexandre de reste de deux centiesme six florins, ou qu'à faute de ce il feroit saisir son grenier ou le feroit arrêter ; à quoy il respondit que quand on auroit rendu ses comptes, qu'on voiroit qu'il devoit bien autant au village, et contestans sur lesdites tins ledict Le Rouge d'une part, ledict Alexandre et le remonstrant, d'autre, iceluy Le Rouge donna un démenty audict Alexandre, puis continuant leurs disputes, ledict Le Rouge dit audict Alexandre qu'il avoit menti comme un b— ; puis s'adressant audict Alexandre et au remonstrant, il leur dit : « Vous estes tous des b— vous me hayssez ; » voires mesmes auroit de son poing infligé un coup audict remonstrant, qu'y aiant le pot dont ils buvoient es mains auroit tasché d'en frapper un coup en la teste dudict Le Rouge, qui fut diverty, ce que voyant ledict Alexandre s'auroit jetté sur ledict feu Le Rouge, s'entredonnant divers coups de poings de sorte qu'ils auroient tombez par terre, et s'estans relevez le remonstrant auroit donné sur la teste dudict feu Le Rouge un autre coup de pot, en sorte qu'il auroit esté blessé à playe ouverte et sang coulant, duquel coup il seroit allé de vie à tres-pas ; » à Antoine Demaretz, « de Hingettes, lequel après la moisson du mois d'aoust 1642, auroit fait construire à ses frais et despens une mois au chasteau dudict Hingettes pour y conserver les grains provenant de ses despouilles, où elles auroient demeurées jusques au 13 de novembre ensuivant, avec lesquelles il auroit prins à Guislain Barois, censier de la maison de censé d'Avellerie, voisine dudict Hingettes, à sa réquisition, de mettre en ladite mois quelques charrées de ses despouilles, et ce sans aucune rétribution, ains seulement pour luy faire plaisir ; nonobstant quoy, sans considérer l'inconstance du temps, la grande pluye qu'il faisoit, ny faire réflexion à la prière dudict

remonstrant, iceluy Barois, sans son gré et permission, en son absence, n'auroit laissé de faire descouvrir ou autrement de rompre ladite moye et hors d'icelle emporter de ses despouilles, laissant celles d'iceluy remonstrant à la merci d'icelle pluie à son grand préjudice, lequel, ledict jour, rencontra ledict Barois empesché à charrier la dernière charrée de ses advestures, et commencèrent à contester l'un contre l'autre avecq des propos hautains, en sorte qu'icelluy remonstrant, surprins de colère, auroit, du debout d'un fusil (dont il estoit garny), donné un coup audict Barois, s'estant ledict fusil délasché et porté coup au dessous du saing gauche dudict Barois, qui seroit allé de vie à trespas ; » à Pierre Dengremont, de Selvigny, territoire de Walincourt, à Pierre Denys, de Bruges, à Jacques Des-bonnetz, de Coutiches, à Jean-Henri Desmotte, de Rupten Lorraine, à Pierre Deswatines, de Nomain, à Pierre Dierman, d'Amougies, à Philippe Diserein, de Spycker, à Frédéric Druon, de Wendin, à Louis Dugardin, d'Oignies, à Claude Duhamel, de Mons-en-Pévèle, à Pierre Duhem, de Saint-Amand, à Gilles Durinck, de Beveren, à Gilles Duthoit, de Courtrai, à François Duval, de Cassel ; — à Corneille d'Eghels, de Ruysselede ; — à Jean Flabau, d'Oreye en Hesbaye ; — à Jean Geeraert, de Rexpoede, à Robert Gondout, d'Heuringhem, bailliage de Saint-Omer, à Henri Grandbrœucq, d'Ogimont, à l'occasion d'une rixe survenue « en jouant à la bouilloire ; » à Simon Gransire, de Fretin, à Nicaise de Grevelynge, de Rubrouck, à Laurent Gryp, de Somergem, à Claude Guillemin, de Lavigny, ressort de Montmorot, à Jean Guyot, de Merville ; — à Pierre d'Hanens, d'Asper, à Antoine Hauquinbrant, « bourgeois de Fleurus, lequel, le dernier aoust 1642, estant de garde avecq les autres bourgeois d'icelle ville, il arriva à deux heures après minuict un grand bruit par les rues par aucunes personnes crians plusieurs fois à haulte voix : « La garde ! assistencel » et au mesme instant on décocha une harquebuzé ; ei lors le remonstrant, avec deux ou trois de ses camarades du courtegarde, sortit l'espée nue à la main et courut au bruit, où estant arrivé il trouva quantité de personnes pareillement l'espée nue à la main, frappant sur un mont de gens ; le remonstrant, ne cognoissant personne pour l'obscurité de la nuit, frappa deux coups avec ses armes, l'un de taille et l'autre de stocq, croyant que c'estoient ennemis, attendu qu'ilz faisoient souvent des courses par de là, et signament ceux de la garnison de Masticq pour attraper quelque prisonnier ou faire quelque butin, auquel bruit il y eust un bourgeois blessé, de laquelle blessure

mourut le mesme jour ; » à Gilles Herman, de Tournai, à Jean Herman, « officier de la seigneurie de Presch en Luxembourg, lequel ayant apprins, au mois de juing 1641, que trois soldats ayant peu auparavant prins quelques brides à une servante ès environs de Rodenmacheren et encores présumé d'oster les souliers au musnier dudict Presch, avoient abordé le moulin dudict village, se saisit d'une arquebuse et, accompagné d'un paysant aussy armé d'une arquebuse, marchèrent vers le moulin, où ils s'enquirentdesdicts soldats, ce qu'ils faisoient là ouy •vouloient faire ; lesquels respondirent qu'ils venoient de Rodenmacheren et alloient à Luxenborch quérir leurs femmes, et qu'ayant beu un stier de vin ils s'estoient envvrez ; à quoy fust réparty par ledict remonstrant que s'ils estoient yvres, ils devoient passer leur chemin au nom de Dieu, et de crainte qu'ils ne se saisissent des armes du paysant, le remonstrant l'admonesta de se retirer et d'estre sur ses gardes ; de quoy l'un desdicts soldats, de nom Gausmertem, de Redingen, s'irritantplus que les deux aultres, leur diet : «Etes-vous dessein»*, »et aultres injures, deschirant son pourpoint et découvrant son estomach, réitéra les mesmes injures, disant : « Vous estes des *schelms*, meurtriers ou *schnaphaenen* ; tirez, a Ce qu'obligea le remonstrant de luy dire qu'il avoit commandé tant de braves soldats en qualité d'alfère au service de Sa Majesté Impériale, et que jamais il n'avoit receu semblables injures quy sont les plus atroces que l'on puisse inventer entre les Allemands, et pensant tourner son arquebuse pour le poulser arriere de soy, elle s'est délaschée d'elle-mesme et porté le coup dans la cuisse dudict soldat, qui seroit mort quatorze jours après ; » à Antoine Hermes, de Billy-Berclau, à Grégoire Heve, du Rosult, à Antoine Hoets, de Lederzeele, à Grégoire d'Honneur, de Lessines, à Othon Hopsoemere, de Quaremont, à Nicolas Hovine et Pasquier Hovine, de Tournai, à Roland d'Hulst, de Bruges, à Jean Huysen-truydt, d'Iseghem ; —àngleman Ickem, d'Hofflet, ressort de Bastogne, à Adrien Irsen, de Watou, à Jacques Iser-byt, de Courtrai, à Gilles Iseux, de Tournai ; — à Marc Joly, d'Hazebrouck, à Jacques Josse, de Douai ; — à Jacques Lacroix, de Swevezele, à Quentin Lambert, de Flines-lez-Douai, à Jean de Lamouilly, « seigneur d'Aygrement, -y-devant capitaine de cavalerie au régiment du coronel Sftbach pour le service de Sa Majesté Impériale, lequel, estant retiré depuis deux à trois ans en la ville de Marville, commune et indivise entre les pays de par deçà et la Lorraine, ayant, le 13* de juing dernier, disné au *Prince de Marville* en compagnie

de plusieurs gens honorables tant d'église qu'autres, nommément de Gerard George (avec lequel il avoit une amitié très-estroicte), arriva que Henry Thomas s'engagea au jeu de cartes avecq ledict Gérard George pour quelques pots de vin, sy avant que iceluy George, ayant objecté tel quel discours d'aigreur audict Henry Thomas, meü de cholère et prins de vin, luy donna quelque coup de bagette qu'il tenoit en sa main ; cela fait, l'un print l'autre par les cheveux et l'autre par le collet et se jettèrent par terre, sans que le suppliant et un autre homme les peust séparer, encores que le suppliant mist la main à l'espée et en frappa du plat ledict Georges afin de luy faire quitter prise comme estant plus fort que ledict Thomas, non obstant que ledict Georges rendoit de sang par la bouche en abondance, à raison qu'il estoit blessé de quelqu* coup d'espée ou de semblable arme, dont il seroit quelques jours après trespasé ; » à Pierre Laurens, d'Orchjes, à Valentin Lechantre, de Mouscron, à Isaïe Leclercq, « de Saint-Piton du Chasteau de Cambrésis, lequel, incontinent après la prinse dudict chasteau faicte par l'ennemis *Francise*, se seroit retiré avecq son père et sa famille dudict lieu, abandonnant tous ses mtfiens, et print retraicte et domicile au vilage de Maude-sur-l'Escault, jurisdiction du bailliage de Tournésis, où ilz avoient vescu paisiblement avecq ung chascun, faisant ledict remonstrant les besoignes de sondict père, allant chercher du grain avecq les chevaulx de ville en ville, le menant vendre, affin de allementer le mesnage de sondict père ; le 19 d'avril dernier, estant sondict père en la taverne de Jacques de Gouy audict Maude et beuvant quelque pot de bière en la cuisine, fut apperceu de Jean Laoustre, qui beuvoit en une aultre chambre, lequel commença à faire effort de vouloir sortir, garny d'une croche ferrée et d'un cousteau nud à la main, à effect de battre le père dudict remonstrant, jurant et disant : « Viel b...., il y at longtems que tu me le doibt, il faut que tu me le paye aujourd'huy ; » ce qu'estant entendu par ledict remonstrant, il arriva prestement et se tint devant ledict Laoustre, pareillement avecq »on cousteau, et poucèrent l'ung contre l'autre de leursdicts cousteaux, dont ledict remonstrant receut un coup au bras et eut le pourpoint, bayette et la chemise perchez à sang coulant, de quoy se sentant picque luy donna aussy un coup de son cousteau à la poitrine ; duquel quelque temps après seroit allé de vie à trespas ; » à Pierre Lefebvre, de Tournai, à Jacques Legghe, de Damme, à Guillaume Lepla, de Warneton, à Baudoïn Lesaffre, de Merlin, territoire de Tournai, à Jean Leverd,

d'Acquenbronne, bailliage de Saint-Omer, à Jacques Levieu, de Lille, à Jacques Lezy, de Tressin, à Jean Liévain, bourgeois de Cambrai, à François Lontgen, de Neuve-Eglise, châtellenie de Bailleul, à Jean Lottet, de Vesoul, à Jean Lybaert, de Waerschoot ; — à François Maessiet, de Terdeghem, à Charles Malisar, « capitaine des bourgeois de Gand, lequel, se trouvant le 26dejuing dernièrement passé avecq Antoine d'Haenens et Jan Maximas, ses supposts, traictant de ce quy touchoit sa charge, beuvant entre temps un pot de bière ou deux, il y est survenu Guillaume Van Guscht, officier de la chambre des pouvres de la ville, lequel demanda de pouvoir boire un traict ou deux avecq eulx (ce que luy fust accordé) ; mais peu après ledict Guillaume (estant plus qu'assez en boisson) commença à injurier le suppliant, lui reprochant qu'il avoit donné faulcement à entendre au magistrat de ladicte ville qu'il se laissoit corrompre par des brigands et vagabonds et qu'il beuvoit et sautoit avecq eulx, au lieu de les appréhender ; de quoy ores qu'il s'excusoit, il ne voulut se contenter et persista en ses reproches, luy disant par plusieurs fois qu'il en avoit menty comme un villain et larron et qu'il avoit fait semblables rapports ; de sorte que ne pouvant souffrir de si grandes indignitez d'une personne si vile, et quy ne se voulut contenter de ses excuses, après l'avoir démenty de ses fausses reproches, il auroit à la fin mit la main à l'espee et luy auroit infligé une légière blessure en la poitrine ; ledict Guillaume estant allé le mesme jour, à plus grande chaleur, pescher avecq un gilllet fort pesant nommé en thiois *aenpulsach*, dont il s'eschauffa, une fiebvre le print, laquelle luy causa une hérisible, et le 13^e jour après il mourut ; » à Jean de Marcourt, mayeur de la haute cour de Lignier, au comté de La Roche en Ardennes, résidant au village des Hallois, à Pasquier Marescau, de Warneton, à Pierre Marissal, de Marquain, à Gilles Marto, de Cambrai, à Jean Matho, de Beaufort, au comté de Namur, à Nicolas de Meestere, d'Oost-Nieuw-kerke, à Jean Mrcerct, de Dôle, à Guillaume Molart, des Bouchoux en Bourgogne, à Etienne Mongrot, de Baume, ressort de Poligny ; « le huictiesme de septembre 1641, environ les neuf heures du matin, le feu s'estant mis dans une cheminée de l'abbaye où se devoit faire le repas ordinaire de la confrérie de la Nativité Nostre-Dame, un chascun yaccouroit pour ayderà l'esteindre et mesmes à tirer diverses coups d'armes à feu pour abattre la suyeen flamme, entre aultres le suppliant entré promptement dans la chambre totalement remplie de fumée et trouvant un pistolet sur la table, le benda et amorcea et

pensant aller habillement sous ladicte cheminée, son pistolet se délascha et donna un coup malheureusement et inopinément dans la teste d'Estienne Iclyon, de la Breten-nière ; » à Mathias Montigny, de Lamain, à Arnould Morguet, de Mouchin, à Liévin de Muldere, de Dickel-venne, à Thomas Mullier, d'Halluin, à Jean Myngher, d'Eessen ; — à Louis et Jean Olivier, de Sart, au bailliage de Béthune ; — à Jean-Chrysostônie Pancoucq, de Bruges, à Gabriel de Pape, d'Hofstade, territoire d'Alost, à Nicolas Pape, de Saint-Omer, à Louis Pechin, « poissonnier sur la rivière du Lys au village de Calonne, bailliage d'Aire ; en janvier 1643, le pœuple ne pouvant passer, pour le débordement des grandes eaues, par la planche qui traverse ladicte rivière dudict Calonne à Merville, de laquelle il est fermier pour l'ouvrer et fermer ès occurrences des passages des batteaux, ledict Péchin auroit, en suite du droict et coutume invétérée à pareils fermiers, traicté et passé les survenants d'un bord de la rivière à l'autre, à la rétribution de la courtoisie d'un chascun, après avoir eu congé des bailly et maieur de Merville, de divertir sa barquette hors dudict flux de ladicte rivière du costé de Flandre par l'espace d'environ cent pas pour y recevoir et mettre lesdicts passans à pied sec, ce que luy estant envié par Jacques Coriette, il seroit venu attaquer jusques à deux fois, l'une garny d'un hef et l'autre d'un fusil, en quoy il a esté empesché de mal faire par l'entremise de gens de bien, jusques à ce que, sur les trois heures ou environ après midy, continuant tousjours en sa mauvaise volonté, en retournant de la taverne en sa maison, il se seroit de rechief saisy de sondict fusil, et (après s'avoir de grand force dépêtré de sa femme et aultres quy le tenoient), couru de grande vitesse et furie par dessus ladicte planche encoire que flottante sur l'eaue, et ainsi abordé ledict remonstrant qui estoit dans ladicte barquette retiré en un fossé ou canal de-pendant de ladicte rivière dudict lez de Flandre, se couvrant et guarandissant d'un halot, et après qu'il l'eut gaigné à corps découvert et quasi à bruslé pourpoint l'enjouant avec résolution apparente et toute claire de le tirer, iceluy remonstrant auroit, pour sa propre défense (car il ne pouvoit fuir à cause des grandes eaues et pour estre impotent d'une jambe), mis la main à parek, fusil qu'il avoit dans sa dicte barquette, et prévenu par le laschement d'un coup à icelluy ledict agressant, duquel il auroit esté sy grièvement blessé que deux heures après il en seroit allé de vie à trespas ; » à Daniel Pierens, de Zerkeghem, à Pasquier Plichot., « jeusne homme à marier et demeurant au pays et comté de Hainaut, lequel, ayant

trouvé et rencontré Jenne Mesnage, aussi jeune fille à marier, sur les neuf heures du soir, quy alloit, comme fille du clerq de l'église, en la place de son père, sonner la cloche de neuf heures, quy se sonne journellement pour l'establissement de la police dudict lieu, l'arresta pour deviser ensemble, et Jean Gouthier, qui estoit de la compaignie du remonstrant, prit les clefs de l'église pour aller sonner au lieu de ladictte fille, comme il fit ; et ce pendant survint, au lieu où estoient ledict remonstrant et ladictte fille s'entretenants, à présent deffunct Jacques Coulen, aussy à marier, quy, se faschant de ce que ledict remonstrant entretenoit sy longtemps ladictte fille, luy diet fort aigrement en colère s'il n'y avoit pas moïen de parler aussy à elle, et luy respondant qu'ouy, ledict Jacques Coulen luy reprochât qu'il avoit mal parlé de luy et qu'il failloit qu'il luy payât cejourd'huy ; sur quoy les paroles s'aigrirent et vindrent à se donner des desmentis, ce que voyant ladictte fille s'en allât à ladictte église rappeler ledict Gouthier pour y mettre le bien, et continuant ledict Coulen d'injurier et appeler le remonstrant pour se battre, injuria avecq aussy ledict Gouthier pour ce qu'il taschoit de l'empescher ; le remonstrant le suivit, et ledict Coulen, prenant son temps, donna au diet remonstrant deux coups de baston, l'un desquelz luy tombât sy rudement sur la teste, qu'il le fist chanceler et tomber en terre, ce quy l'obligeât de se défendre du baston qu'il avoit en main et d'un cousteau, duquel il luy inféra un coup au costé gauche, duquel il seroit décédé peu de jours après ; » à Clément Poot, de Dix-mude, à Pierre Prost, de Longchaumois, en Bourgoigne, à Guillaume Puisefelle, d'Hondschoote ; — à Nicolas Quentyn, de Langemarck ; — à Pierre Raes, d'Hpignies, qui a tué d'un coup de fusil un voyageur inconnu, par lequel il avoit été attaqué, lorsqu'il revenait par la chaussée de la porte de Bruxelles, après avoir « comme escolte (escorte) conduit du chasteau dudict Eppignies en la ville de Namur deux chariots chargés de mœubles appartenant au seigneur dudict lieu pour les mettre en assurance, à cause des ennemys françois qui lors s'avoï-sinoient dudict chasteau ; » à Jacques Baewel, d'Honde-ghem, à Mathieu Ranchart, d'Ertvelde, au quartier d'Assenede, à Martin Rummens, de Vichte au quartier de Courtrai ; — à François Satet, d'Ougney, ressort de Dôle, à Germain Sauvage, « commandeur à la tour de Sçay (Scey), appartenant au comte de Saint-Amour, bailliage d'Amont en Bourgoigne ; » à Pierre Scheurs, de Worteghem, à Jacques Set, de Bixschote, à Hubert Sibille, d'Amougies, à Josse de Smet, de

Sweveghem, à Adrien Streck, de Dunkerque ; — à Henri Thomas, « natif de Stenay, cy devant volontaire dans les armées du ducq de Lorraine ; » à Mathieu Top, de Dunkerque, à Jean Tournant, d'Epinoy ; — à Mathieu Van Belle, de Wercken, à Pierre Van Caneit, de Coolscamp, à Remy Van Damme, de Malines, à Jean Van den Messines, à Corneille Van den Driessche, de Renaix, à Arnould Van der Straeten, de Waerschoot, à Josse Van de Putte, de Cruyshautem, à Marc Van de Walle, d'Oudezeele, à Simon Van Hecke, d'Ypres, à Renier Van Heye, de Zout-Leeuw, en la chàtellenie de Courtrai, à André Van Hove, de Wichelen, à Pierre Van Leeuwe, de Gand, à Pierre Van Loochene, de Lande-gem, à Jean Van Rolaert, de Zeggescappel, à Gilles Van Thoor, de Remmersaecke, dépendance de la seigneurie de Gavere, à François Varet, de Hinges-lez-Béthune, à Jean Vercruce, de Gravelines, à Etienne Verhove, de Bruges, à Guillaume Verstraete, de Bailleul, à Jean Vilain, « valet de brasserie à Tournay, lequel, au mois de mars 1642, retournant de travailler sur le soir et entrant en sa maison pour y prendre sa réfection, y trouva sa belle-mère seulle, et sans aultre compaignie que d'un sien petit enfant, à laquelle il demanda où estoit sa femme ; elle respondit que, dois le matin, elle luy avoit donné quelque argent pour acheter un peu de poisson pour disner ou soupper, et que depuis lors elle n'estoit retournée, ains s'estoit mise en une taverne guaire long de sa maison appellee *le Bel Enffant*, où elle avoit beu et ivrongné avecq diverses personnes assez d'inutil gouvernement, et pour lors elle y estoit encoïres, admonestant le remonstrant, comme mère de ladictte femme, de l'aller chercher et à son retour bien bastonner ; suivant quoy ledict suppliant s'estant transporté en ladictte taverne et trouvé le dire de sa belle-mère véritable, auroit fait sortir sa dictte femme, et retournée qu'elle fut en sa maison, après luy avoir imputé sa mauvaise vie, et elle au contraire, yvre et escervelée, l'injurié en beaucoup de façons, l'auroit, après beaucoup de patience, non frappé, mais seulement poussé, d'un baston sur la teste, duquel coup elle auroit esté légèrement blessée, et s'en pouvoit faire aisément guérir ; mais comme elle estoit de mauvais comportement, n'ayant voulu suivre ny observer le régime des medecins, au contraire continuant en son yvrongnerie et notamment à boire continuélement du brandevin (qu'elle vendoit en sa maison) et mangeant des viandes totalement contraires à un blessé, elle seroit enfin au bout de quelques jours venu à décéder ; » — à Adrien

Wandele, de Huysse, à Pierre Wiccart, d'Armentières, à Guillaume Willocquet, de Quaremont, à Servais Wil-mart, de Namur.

B. 1818. (Registre.) — In-folio, parchemin, 209 feuillets.

1644-1646. — a Registre des Chartres de rémission des années 1644-, 1645, 1646. » — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne : conférant la mise en possession de la chapellenie de Lovendegem, au diocèse de Gand, en faveur de Gaspard van Hennele, cleric du même diocèse, lequel « ayant obtenu la collation en suite des bulles en exhibées de Sa Sainteté à laquelle ladite collation appartient, ne peut prendre la possession d'icelle chapellenie sans les lettres de *placet* du Roy ; » — accordant le droit de naturalisation à Jean de Forget, natif de Nancy, fils de N. Forget, médecin ordinaire du duc de Lorraine, qui ne peut jouir de la chapelle, située en la terre de Beauvois au comté de Bourgogne, sans avoir obtenu des lettres de naturalisation ; — concédant la naturalisation à Charles Fert, originaire de la province de Luxembourg, où il est né de « Jean Fert de Longueval, chevalier, capitaine d'une compagnie curasses, commissaire-général de la cavallerie au pays et duché de Luxembourg ; » — octroyant des lettres d'attribution pour le paiement des dettes à Jean Carpentier, d'Ettelghem, et à la veuve Liévin van Baeybrouck, de Gand ; — accordant des lettres de réconciliation à Paul de Vrindt, de Somergem, coupable de s'être engagé au service des Etats de Hollande, alors en guerre avec l'Espagne, dans la compagnie du lieutenant Jean Burgrave, suivant en cela l'exemple des jeunes gens de la campagne. — Légitimation par le même prince : de Marguerite Arta, épouse du commissaire don Josepho d'Armenteros, fille de Juan Perez d'Arta, garde des vivres et des munitions de la citadelle d'Anvers, et d'Elisabeth Madouts (cf. B. 1665) ; — d'Alexandre Gail-lardi, fils de « Francisco, italien de nation, lieutenant de la compagnie de curasses du commissaire-général don Luiz Cayero, et de certaine fille nommée Angela Heerberghe ; » — de Michel de Languerode, fils de Jean, seigneur de Steenberghe ; — de Jean de Ron (cf. B. 1665). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à Charles d'Achey, seigneur de Thouaise, à André Aelvoet, de Renaix, à Antoine Agaice, de Mons-en-Barœul, à Pierre Allart, de Lessines, à Antoine Appourceaux, de Richebourg, à Nicolas Arbeaux, de Pontarlier, à Charles et François

d'Arc, d'Ornans, à Christophe d'Augicourt, « seigneur dudict lieu au pays et comté de Bourgoigne ; le trésiesme du mois d'octobre de l'an 1633, environ les dix heures du matin, François-Charles de Cons-table, seigneur de Boulot, et François d'Augicourt, son beau-frère, et cousinjudict remonstrant, envoyèrent les Jacques dudict de Boulot, en la maison du père dudict remonstrant pour répéter une arquebuse que ledict François d'Augicourt disoit avoir preste audict remonstrant et, par mesme voie, lui rendre un pistolet qu'il avait donné à sondict cousin ; lequel lacquey, ayant frappé à la porte de ladite maison, elle luy fust ouverte par damoiselle Louyse d'Andelot, sa mère, à laquelle ayant ledict lacquey fait entendre le subject qui le menoit là, elle luy respondit que lorsque ledict François d'Augicourt, son neveu, viendroit à répéter luy mesme ladite arquebuse, elle luy seroit rendue ; sur quoy s'en estant retourné ledict lacquey en la maison dudict François d'Augicourt, iceluy vint incontinent après en personne, avecq -ledict de Boulot, à la porte de ladite maison, armez de leurs espées et suivis dudict lacquey portant un pistolet, lequel lacquey ayant, par commandement de sondict maistre, heurté à la porte, survint encore ladite damoiselle, mère dudict remonstrant, laquelle leur demanda fort courtoisement ce qu'ils cherchoient ; ledict Boulot respondit que c'estoit son beau-frère qui répétoit l'arquebuse qu'il avoit preste à son diet filz ; à quoy ladite damoiselle d'Andelot ré-plicqua qu'il la luy avoit donné et non preste, adjous-tant néantmoins que si ledict François d'Augicourt vouloit entrer ou se donner un peu de patience, elle luy rendroit ladite arquebuse, mais ledict s' de Boulot, ayant amené son beau-frère par les bras fort rudement, luy diet, avecq de grands blasphèmes réitérez, qu'il deut venir et qu'il avoit bien d'aultre façon, et usant des mesmes menaces idict entre aultres choses qu'il les feroit saulter (entendant parler dudict remonstrant et de son père) comme des balons avant qu'il fut deux ou trois jours, et de là vint aux invectives, disant que l'on ne voyoit que des femmes en ladite maison et que les hommes (parlant tousjours dudict remonstrant et de sondict père) estoient des poltrons, ce qu'il" réitéra avecq blasphèmes à diverses fois, en sorte qu'ayant esté entendu par ledict remonstrant et sondict père, qui estoient au porte de leur maison prenant aspect sur la rue où estoit lediet Boulot proférant lesdictes paroles si injurieuses et de si grand mespris, sondict père, poussé

d'un juste ressentiment, ordinaire et naturelle aux gens de leur qualité, ayant tousjours fait profession d'honneur et des armes, se saisit à l'instant d'un espée et d'un pistolet qui luy vint à la main, et estoit sorty de sa maison suyvi tout aussy tost par ledict remonstrant son filz, qui de mesme se saisit d'une arquebuse avecq laquelle il estoit retourné de la chasse peu auparavant, et allant droit vers la maison dudict Francois son nepveu, toute voisine, à intention de tirer quelque satisfaction desdictes paroles injurieuses et de si grand mespris proférées par ledict de Boulot, ladicte damoiselle, sa femme, et ses filles, qui avoient aussy entendu lesdictes menaces et injures dont avoit usé ledict de Boulot au préjudice de leurs mariz, père et frère, les suivèrent et entrèrent après eulx dans la cour de ladicte maison où se treuvèrent aussy quelques particuliers du lieu qui y estoient accouruz pour avoir veu ce qui s'estoit passé à la porte et au devant de la maison dudict remonstrant et son père et à raison du bruit qui fust entendu au village, le toxin mesme fust sonné, et comme le père dudict remonstrant eut au rencontre ledict de Boulot, il se plaignit de luy de ce qu'il avoit si indignement traicté de poltron, espérant que par quelque parole aimable et de courtoisie, il luy donneroit quelque satisfaction ; au contraire de quoy, réitérant ses premières paroles et menaces, meyst au mesme temps la main à l'espée, et, faisant devoir de la tirer, ladicte damoiselle d'Andelot, qui s'estoit jette entre leurs deux, pria fort instamment ledict de Boulot de se retirer et les laisser en paix ; mais, au lieu de ce faire, fust par luy renversée d'un coup qu'il luy donna du pommeau de son espée contre le visage, dont elle fust grièvement blessé, ce que voyant le remonstrant, son fils, meut d'une juste et naturelle douleur, et d'un premier mouvement, délascha sa dicte arquebuse contre ledict de Boulot, qui en fust atteint à l'estomach et après quelques paroles se mourut sur la place ; » — à Chrétien de Backere, de Lesseghem, au pays d'Alost, à Pierre de Backere, de Verrebroek, à Jean Baert, de Saint-André (lez-Bruges), à Pierre Banckaert, de Bruges, à Antoine Banet, de Seclin, à Simon Barat, de Coyghem, à Pierre de Barde-maecker, de Cluysen, à Jacques Barisel, de La Ventie, à Charles Bataille, de Saint-Amand, à Jacques Beaucarne, de Bruges, à Jean Beauport, de Chesavoir, bailliage de Dôle, « lequel, estant à la chasse aux chevreux avecq Antoine Boureau diet Boisson, où ilz chassoient ensemble ung chevreau, icelluy Boisson diet au remonstrant qu'il passoit sa chasse, et, s'advençant contre luy, empoignât le bout de son

harquebuse, laquelle le remonstrant voulant retirer, le bout de la monture se détacha, à raison de quoy il se retira en arrière ; mais son arquebuse, qui estoit bendée et amorcée avec le chien abbatu, à desseing de tirer le chevreau, délascha, et, ayant prins, ledict Boisson fut atteint des basles dont en mourut au mesme instant ; à Noël Becquet, de Seclin, à -Gilles Beeltryce, d'Appelterre, à Claude de Belin, de Cuit en Bourgogne, à Jacques Bellincq, de Valenciennes, à Bauduin Benten, d'Ypres, à Renaud Besançon, de la Chaux-Neuve, à Claude Beschet, de Granges en Bourgogne, à Ambroise Bigodde, de Lille, à Cornille Blanckaert, de Gand, à Martin Bleuzet, de Sars-et-Rosières, à Antoine Blomme, d'Hazebrouck, à Georges Blomme, d'Isenberghe, à Nicolas Bluzet, deLesdain, àNicolasBoisson, de Vadans, à Jacques Boley, de Bucey, à Antoine Bollinghier, d'Aubers, à Josse Boochstal, de Boeschepe, à Pasquier Boone, d'Aeltre, à JeanBorre, de Gand, à Claude Borroz, de Loisia, ressort d'Orgelet, à JacquesBoudens, anglais, demeurant à Ostende, à Jean Bourget, de Bournois, ressort de Vesoul, à Jacques Bourcet, à Jean Bourel, de Menille, à Antoine Bourgeois, de Colonne, bailliage de Dôle, à Jean Braem, de Capinghem, à Toussaint Brasme, de Seclin, à Walerand de Brouwere, de Dunkerque, à Marin de Breyne, d'Ypres, à Jean Brindroit, « sergent forestier des bois de Mortaigne ; de long temps, non obstant la rigeurdes placcartsedictezau fait des larchins des bois, se font grandes plaintes et doléances des marchans, à cause desdicts larchins, causans notables desgatz et intérestz, se commectant signament de nuict, de quoy adverty ledict remonstrant et ses confrères dudict office, se seroient, passé quelque temps, advisez de faire devoir plus précis en allant toutes les nuicts deux à la fois à la garde desdicts bois affin de descouvrir les larrons et malfaiteurs ; et seroit arrivé, le vendredy XIX^e du mois de juing 1643, icelluy remonstrant, avec Anthoine Lavenant, son confrère, continuants la garde d'iceulx bois la nuict et allants de part et d'autre, auroient ouys quelque bruit vers la mi-nuict, et puis appereurent trois personnes qu'ils ne cognurent à cause de l'obscurité, fors qu'ils les vierent chargez chascun d'une charge de bois pour en sortir et aller vers le villaige de Calnelle ; et lors criants l'un d'eulx : « Arrest, arrest, » estans garniz chascun d'une arquebuse à fusil, iceux larrons s'arrestèrent et metlans par terre leur charge se munirent chascun d'une boise qu'ils prendrent hors d'icelle, avecq apparence d'en assaillir ledict remonstrant et son diet confrère, comme autres fois estoit arrivé

contre leurs confrères faisant semblables devoirs ; ce que craindants à bon droit, ils auroient tiré chascun un coup de leur dicte arquebuse dont les deux furent touchés et l'autre point ; tous trois tombèrent par terre ; lors le remonstrant, s'approchant, cognut qu'il avoit donné son coup à Alard de Ligny, lequel seroit allé de vie à trespas ; » à Adrien Bruggeman, d'Eeghem, à Pierre Burin, de Clinge, à Louis Butkens, de Renaix, à Charles Bytereel, de Bruges ; — à Gilles Cachtele, de Knesselaere, à Guillaume Caffer, de Gand, à Jérôme Cagnoz, » alphère de la compagnie du sieur de Villeroy, dans le terce du maistre de camp La Verne, lequel, dès le commencement des querelles régnautes au comté de Bourgoigne, auroit en toute occasion tasché de rendre des preuves de son couraige et du zèle qu'il a pour nostre service, en sorte qu'ayant acqiert quelque réputation dans les armes, il auroit creu ne devoir supporter sans resentiment aucune parole désavantageuse à son honneur ; et comme on luy auroit fait rapport que Didier de Martinecour, alphère en la vieille garnison de Brey, en auroit tenu de fort préjudiciables à l'opinion qu'il pense avoir établi de sa conduite et à la fidélité qu'il doit au roy et à la province, le taxant de se réjouir du bruit qui couroit de l'entrée de l'ennemy en icelle et de quelcque espèce de lascheté, il auroit prins occasion, le rencontrant sur la place de Brey le seiziesme de juillet de l'an passé, de l'aborder et luy dire, en présence du baron de l'Es-toille et capitaine de Villeroy : « On diet que je me réjouis des nouvelles qui sont venues que les ennemis François doibvent entrer en ce pays ? » A quoy ledict Martinecour auroit brusquement respondu : « Il est vray » Ce qui auroit incité le suppliant, animé du précédent discours qu'on luy auroit fait entendre, de délascher un coup de poing sur la teste dudict Martinecour en luy disant : « C'est vous qui le dites ; » au moyen de quoy il auroit esté atterré ; et, ensuite de ce, il auroit prins le temps de luy donner quelques coups de pieds dans le ventre ; et depuis estant relevez auroient tous deux mis la main à l'espée sur le champ, pour décider leurs différences, mais ils auroient esté séparés par les susnommez et autres officiers, qui (se) rencontrèrent celle part, et après constitués en ladicte ville de Bray en arrest en leur logis par le baron de Senoyeux, gouverneur de ladicte ville, dont ilz auroient esté élargiz le dix-neufiesme dudict mois, auquel jour ledict Martinecour luy auroit envoyé une lettre escripte et sousignée de sa main propre par laquelle il le requéroit desretreuver à certaine heure en un villaige appelle la Maison-de-Bois, distant d'un demy cart de

lieu de ladicte ville, où il ne manquerait point d'estre à l'effect de tirer raison de l'injure qu'il prétendoit avoir receu ; et, si tost après, ne manqua point s'acheminer audict lieu, ayant esté conduit hors des portes par un officier de ladicte garnison, dont ayant ledict remonstrant eu advis après l'appel qu'il luy auroit esté fait, il auroit creu de sa profession militaire estre obligé le aller trouver audict lieu, et pour tenir la chose secrète seroit sorti du moulin et passé la rivière de Saône sur l'escluse qui est construite, dont il seroit porté en la prairie dudict villaige, où estant et appercevant ledict Martinecour en un jardin audict lieu qui l'attendoit armé d'une longue espée, il luy auroit crié : « icy, icy, Monsieur l'alphère, voicy une belle place et fort propre à nostre desseing ; » ce que d'abord il ne vouloit faire, ains l'invitoit tousjours aller audict jardin où le remonstrant appréhendoit recevoir quelque supercherie sur l'advertissement qu'on luy avoit donné qu'il estoit accom-paigné de son varlet ; mais en fin il se seroit porté en ladicte prairie, où ayans tous deux mis le pourpoint à bas et la main à l'espée, après s'estre portez quelques coups, ledict Martinecour auroit esté blessé d'un coup d'espée, dont quelque temps après il seroit mort, après toute fois avoir receu les saints sacrements de l'Église, ayant esté rapporté à la ville et eu le temps de se reco-gnoistre et disposer de ses affaires ; » à Josse Calliot, de Westvleteren, à Jean de Caluwe, d'Hulst, à Mathieu Calvaert, de Welden, à André Camelot, « greffier de Hémin-Liétard, à l'occasion d'une rixe survenue entre jeunes gens le jour de la festivité de saint Nicolas, que l'on diet estre la feste des pucheaux ; » à Martin Lopez de Canaberes, de Dunkerque, à Claude Canonne, de Douai, à Jean Cappon, de Tournai, à Pierre Carpentrie, d'Attiches, à Pierre Carton, de Masnières, à Pierre Caudron, d'Ypres, à Jacques Caulier, de Lille, à Jean Cautaert, d'Herdersem, à Pierre Caze, de Lestrem, à Jean Cent, de Gand, à Claude Chaillet, de Bougeons, ressort de Pontarlier, à Jean de Chanterine, de Willems, à Guillaume Chapellain, de Moirans en Bourgogne ; « comme il est de coustume et d'ancienneté audict lieu de tirer le papegay le premier dimanche du mois de may, ledict Chapellain, ayant esté commandé avecq plusieurs autres de la part du docteur Romanet, lors commandant audict Moyrans, de se retreuver au pred diet *au Gavre* proche ladicte ville, deuement armé pour faire l'honneur et compagnie à celui qui auroit abattu le papegay le dimanche 4^e de may 1642 ; à quoy il obéit deuement, armé et monté ainssy que Nicolas Fléchin, lors corporal

d'une escadron, en ladict assemblee, et estant en la petite place avecq tous les aultres dudict lieu, portant armes partie d'iceulx à cheval et le reste à pied, furent commandés par leurs corporaulx et chergeants de se dresser et enjoindre en escadron de bataille, ce qui fust fait ; et après que ledict escadron et bataillon de cavallerie et d'infanterie eurent fait quelques légères escarmouches, le suppliant, ayant quicté son rang et ses compaignons, s'adressa au bataillon d'infanterie auquel estoit joint ledit Fléchin au cincquiesme rang, armé d'une arquebuse à rouet et d'une espée, et le pistolet au poing et le cocq rabattu, caracolant, délascha son diet pistolet contre ledict Fléchin, duquel coup il fust atteint en la poitrine et en mourut quelques jours après, au grand déplaisir du suppliant, qui n'avoit jamais eu différent avecq ledict défunct, aussy ne croyoit-il pas l'offen-cer, ne sachant que ledict pistolet fust chargé à plomb ainsy que son aultre pistolet ne l'estoit pas ; » à Claude Chappuis, d'Aiglepierre, ressort de Salins, à Jean Chastel, d'Armentières, à Pierre Chevalier, d'Ellezelles, à Josse Chiérens, de Saint-Laurent, à Charles, Chieux d'Armentières, à Marc Chrestin, deBornay, siège de Montmorot, à Michel de Cock, de Lokeren, à Corneille Coene, de Bruges, à Jean Coignet, d'Hondschoote, à Pierre Com-paignon, de Saint-Michel de Marnoz, à Philippe Comyel, d'Epinoy, à Pierre Convain, de Tournai, à Perrine Cools, de Tamise, à Jean i-de Cocq, de S'Heerwillems-Cappelle, à Pierre Coppein, d'Houthem, à Henri Cornuot, de Dôle, à Jean de Corte, de Neuve-Eglise, à Michel Coucq, de Tournai, à André Coullon, de Gonnehem, à Maurice Coupepe, de Thumesnil, à Claude Courthet, de Mottie (Mouthe?), ressort de Pontarlier, à Jean Courtois, de St.-Omer, à Jacques Couteau, de Templeuve-en-Dossemer, à Pierre Cruycke, d'Oostmoer", à Josse de Cuerke, d'Audenarde, à Biais Cus, de Douai, à Pierre de Cuyper, de Wormhoudt ; — à Philippe Dahlem, « manant de Nitel, duché de Lorraine, réfugié pour les guerres en la ville de Macheren-le-Comte au duché de Luxembourg ; » à Toussaint Damelin, de Lille, à Jean Danze, de Douai, à Nicolas Davenne, de Durbuy, à Jean Debois, de Tournai, à Jacques Decken, de Steenbeke, à Pierre de Deckere, d'Eyne, à Pierre de Fresnes, de Camphin, à Martin De-horne, de Cambrai, à Bernard De laBourre, de Bruges, à Pierre De la Place, de La Couture, à Adrien Delattre, de Saint-Omer, à Simon Delebecq, de Steenwerck, à Philippe Delebourre, de Boeseghem, à Antoine Delecourt, de Cobrieux, à Jacques Delenest, « bailly du villaige de J3elœil, district de Tournay et Tournésis, lequel, au mois de

juing dernier, estant empesché de loger certaine troupe de gens du duc de Lorraine en sa maison, y seroit survenu un homme de forme de volontaire, gamy d'une picque et visierin, lequel appercevant ledict suppliant luy auroit diet : « Ça, bailly, et usant d'aultres termes indécents, il fault loger en une maison ; » sur quoy ledict suppliant lui demandant le congé du duc d' Havre, il auroit si tost respondu qu'il n'avoit affaire audict duc d' Havre et qu'il y logeroit malgré luy, et ledict suppliant luy ayant, d'abondant, répliqué qu'il avoit tout perdu et qu'il n'avoit plus rien qu'une escuelle de bois et un plat-teau de terre, à quoy n'acquiesçant ledict volontaire Fran-chois ou Lorrain, en tant que les ambedeux armées alors estoient avosinez d'une lieue au plus dudict Belœil, se seroit voulu forciblement fourrer en la maison dudict suppliant, disant qu'il y venoit prendre ses vaches et criant à haulte voix : « Avanchez, avanchez, messieurs ; » regardant derrière luy, donnant au mesme temps un coup de s.adicte picque en lamain dudict suppliant à sang coulant ; ce que voyant il auroit estéconstrainede se mettre en defence, en sorte qu'il luy auroit donné un coup de cousteau à l'espaule droite, duquel il seroit allé de vie à trespas ; » à Jean Delenglin, d'Auchy-en-Artois, à Jean Deleplanque, de Néchin, à Jean Deleroyère, de Lille, à Crépin Delhaye, de Falaen en Namurois, à Jean Delheyde, de Ledeborg, à Gérard Delmotte, de Tournai, à Louis Delobel, de La Couture, à Amand Denis, de Mon-tigny, à Philippe Derethy, de Marchiennes, à Louis et à Robert Desannois, de Saint-Omer, à Antoine Descamp, d'Ypres, à Hubert Descamps, de Frelinghien, à Eustache Desgardins, de Quelmes, à Jacques Desie, de Gand, à Judc Desmolins, de Douai, à Bernard Desmon, d'Ere en Tournésis, à Bernard Despretz, de Douai, à Claude Des-pretz, de Vogna, ressort d'Orgelet, à Jacques Desroëux, de Fumogie (Rumegies) dépendance de Saint-Amand, à Jean Deswef, de Givet-Saint-Hilaire, à Denis Deswau-tines, de Tournai, à Jean-AndréDoby, deDouai, à Pierre Doens, de Somergem, à Anatole Dolert, de Morez, terre de Saint-Claude, à Jean-Baptiste Donse, de Boesinghe, à Michel Dorchies, d'Auchy-lez-Orchies, à Hugues Dori-veau, de Poilvache, à Lionet Blandans, ressort de Montmorot, à Pierre Dubois, de Faumont, à Arnould Dubus, de Mouchin, à Jacques Ducoulombier, de Herseaux, à Jacques Duhomeau, de Meteren, à Pierre Dumoen, de Nieu-Cappelle, à Jacques Dumolin, de Wastines en la gouvernance deDouai, à Pierre Dumoulin, de Tournai, à Mathieu Duplouch, de Nieppe, à Nicolas Dupuis, « eschevin de Cambrai ; le my-caresme 1644,

Jean-Baptiste Dupuis, son filz, estudiant en la ville de Douay, après soupez, monta sur le dortoir du collège de Saint-Vaast, tenant quelques propos de risée avecq un estudiant sur le degrés ; ce que voiant, un certain nommé Obert de Saint-Omer, qui estoit sur le dortoir, dit audict Jean-Baptiste Dupuis : « Va, va, ne parle point tant, tu sçais bien comment tu as esté estriliez, tu le seras encoire, » auquel ledict Dupuis répartit : « Cela ne t'importe sy je l'ay esté ou non, ce n'est pas à toy d'en parler ; » et ledict Obert luy dit : « Ne devise point tant, ou je te donneray un coup de poing. » Ledict Dupuis luy dit : « Tu n'oserois. » Ledict Obert répliqua : « Ce que tu ferois? Tu n'as point de cousteau. » Sur quel propos, le prefect leur commanda la retraite ; et au mesme temps sortirent aucuns du chauffoir, quy demandèrent audict Dupuis pour quoy il avoit parlé sy hault, lors qu'il leur respondit : « C'est Obert qui m'a agressé et reproché que j'ay esté estrilliez ; » lesquels se rentrèrent au chauffoir, fermant la porte, tellement que ledict Obert sortit de sa chambre et voiant que ledict Dupuis estoit seul sur l'ambulaire, l'approcha haussant le bras et disant : « Je te donneray un coup de poing ; » et ledict Dupuis répliqua : « Tu n'oserois ; » ledict Obert, qui estoit notablement plus grand et plus fort, l'appréhenda par la teste et le jetta rudement contre terre, dont il cria : « Ha mon Dieu ! je suis assommé ; » et, non content de ce, luy allant dessus, tascha luy prendre son cousteau ; mais ledict Dupuis le tirant de sa poche, le changea d'une main à l'autre, non à deseing d'offenser, tellement que parmy cest effort le cousteau, qui n'avoit pas de pointe, comme on l'at veu, arresta premier aux chausses dudict Obert, et, continuans à s'agiter, il pénétra dans la cuisse, dont il cria : « Amys, en ayde, je suis blessé, je me meurs. » Et à ce second cris, aucuns sortirent du chauffoir et les veirent à deux par terre, duquel coup ledict Obert de Saint-Omer en est décédé ; » à Pierre Du Puy, seigneur de La Chaînée, à Guillaume Durieu, « maistre du logis de Saint-Nicolas en Valenciennes, lequel estant comme membre du serment des archers illecq de garde en la porte Cambrésienne, auroit, aux environs d'une heure après midy, tout sobre qu'il estoit, prins son fusil et mis le bout ou emboucheure dans la barbacquene du corps-de-garde où elle estoit gisante sur une planche, pour le plus aisément nestoier et visiter s'il estoit chargé, mais le malheur voullut que, ce faisant, le coup auroit inopinément lasché et transpersé la personne de Gilles Blary, son beau-frère, illecq passant ; » à Josse Durieu, de Coyghem, à Jacques Duval, de Delettes, à Pierre Duyne, échevin de Bergues ; — à François

Faulx, de Gilliers (Gilly) en Namurois, à Jacques Fervael, de Zuutpeene, à Pierre Flocteau, de La Fosse, à Jean Floctel, de Richebourg, à Vincent Florisoone, de Vlamertinghe, à Jean Flourbay, d'Oosthove-lez-Bailleul, à Jean Foucquet, à Antoine Fourneau, de Saint-Martin en Artois (Saint-Martin-au-Laert), à Robert Franchois, de Douai, à Antoine Francquet, d'Orchies, à Nicolas Frelin, de Douai ; — à Antoine Gahide, de Landas, à Josse de Gallas, d'Essche-Saint-Liévin, à Jean Gappam, de Toufflers, à Alexandre Garebout, d'Outersteene, à Antoine Gavrel, de Calonne sur la Lys, à Pierre Geersmann, de Bruges, à Jeanne Geesselynck, de Bruges, à Jean Gérard, de Frelinghien, à Philippe de Gersche, de Bruges, à Jean Gilneau, de Bouvignes, à Valentin Ghislain, de Tournai, à Jacques Goisson, de Douai, à Jacques Gonart, d'Hon-deghem, à Noël Gottran, de Le Maisnil en Artois, à Corneille de Graeve, de Dixmude, à Claude Granier, de Ceuilly, ressort d'Arbois, à Anatole Grappe, de Conliége, à Jean de Grave, de Furnes, à Claude Grivet, de Cou-sance, ressort de Baume, à Michel de Gueser, de Bruges, à François Guichon, des Bouchoux, terre de Saint-Claude, à Jean Guillebert, de Quesnoy-sur-Deûle ; — à Pierre Hallet, de Fives, à Guillaume d'Hane, de Bruges, à Pierre d'Hanens, d'Asper, à Jacques Haubart, « soldat de la compagnie d'hommes d'armes du marquis de Berghes et censier des Dames de Marquette, résident à Coutice-lez-Douay, lequel, le huitiesmo d'octobre de l'an 1644. estant à table et souppant à sa maison, avecq sa femme et un soldat qu'il avoit pour sauvegarde du tercio du comte de Grobendonck, et entre autre son berger, nommé Nicolas Souppin, le remonstrant se souvint d'avoir entendu que ledict berger avoit menacé de faire empirer son troupeau de moutons par la rippe, mesmes qu'en son absence il avoit injurié sa femme la nommant b— et la poursuivant avecq un cousteau et un baston pour l'offencer, de sorte que, reprenant iceluy berger de son tort et mauvaise intention, ilz entrèrent sur ce point en dispute, laquelle fut apaisée par l'entremise dudict soldat, qui vouloit aussy le reprendre et blasmer ses actions ; sur quoy le berger lui fit un appel pour se battre, et, levant à cest effet de la table, se rendit à la porte de la maison, ce qu'apperceut par le remonstrant, y voullant remédier comme maistre et faire taire le mesme berger, lequel en avoit à un chascun de la compagnie, prit un fusil qui estoit proche de luy, et, estant entré pendant leur mouvement, ledict fusil se délascha à l'improviste et blessa le berger au travers du corps, duquel coup, après

que le remonstrant l'eut faict administrer des saints sacrements de l'Eglise et médicamenter par des médecins, il seroit décédé ; » à Jérôme Havet, de Tournai, à Michel Haveth, de Faumont, à Gabriel Haymart, de Bouhans, ressort de Vesoul, à Michel Heetemelck, de Zevecote, à Jean Heren, de Lille, à Michel Herlem, de Saint-Hilaire en Cambrésis, à Jean Hes-perspaen, de Moerkerke, à Pierre Heunout, de Lichtervelde, à Jean Hoornenput, de Dixmude, à Antoine Horman, de Luxembourg, à Mathieu Houssoy, de Pont-à-Raches, à Luc Hubert, d'Aertrycke, à Jean Huelinck, de Dunkerque, à Claude Huguenin, d'Orgelet, à Sébastien Hugot, « de Vurianges au comté de Bourgoigne, lequel, au commencement de l'année 1639, fut faict prisonnier par les Francois et détenu environ trois semaines, faute de pouvoir paier la rançon que lesdicts ennemis luy demandoient ; enfin, à la faveur de quelqu'un de ses amis qui l'accomoda d'argent, il en sortit, et, désireux de le rembourser de son prest, il traicta avecq Jean Loyon, de Champvaux, pour aller quérir audict lieu de Vurianges, avec sa charette et son cheval, un poinsson de vin que le suppliant y avoit et qu'il se desseinnoit de vendre pour satisfaire audict prest ; arriva que ledict suppliant, avecq le valet dudict Loyon, estant au lieu de Vurianges et ayant désatellé le cheval que conduisoit ledict charretier, comme ils furent retirez en une maison pour y prendre leurs réfections, ai'ant laissé le cheval hors delà maison, certains particuliers dudit lieu coupèrent la langue au cheval et quelques temps après, à la faveur de la nuit, l'emmenarent en un lieu appelé La Résille, et là ils l'esgorgèrent pour, par après, en partager la chair, telle estoit la famine qui régnoit pour lors audict comté de Bourgoigne ; s'estant le suppliant donné garde le matin delà perte dudict cheval, il se mit à la recherche, et, enfin, par malheur pour lui, il le rencontra estendu au lieu cy-devant marcé, et ayant •seu que Nicolas Monniot estoit l'un de ceux qui avoient coupé la langue et tué ledict cheval, l'appréhension de la nécessité en laquelle fust tombé le suppliant, s'il aussy estoit obligé de le payer audict Loyon comme il craignoit, et la colère l'emportèrent à ce point, que, le pensant frapper sur le dos comme il s'enfuyoit, il l'atteignit à la teste d'une hache qu'il tenoit, au mesme lieu auquel avoit esté tué et se partageoit ledict cheval, duquel coup par après ledict Monniot décéda ; » à Josse Hulst, de Waereghem, à Vincent de Haussère, de Kemmele ; — à Daniel Icx, de Courtrai ; — à Jean-Baptiste Jacquemet, capitaine, de Poligny, à Jaspard Jacquier, de Commenailles en Bourgoigne, à

Toussaint Jannin, de Rosureux, siège de Baume, à Philippe de Joly, concierge du château de Beaumont, à Jacques Jonville, de Rongy, à Charles Jores, de La Couture ; — à David Keerstock, de Sainte-Marie-Hoorebeke, à Nicolas de Keuwer, de Boesinghe, à Jacques Keynaert, de Malines, à Pierre Kieken, de Nieuport, à Jean Kiel-maes, de Sottegem, à Guillaume Kimpe, d'Ardoye ; — à Gauthier Laenen, à Jean Lagregy, de Marcq-en-Barœul, à Antoine Laho, de Felles près Velaines en Hainaut, à Pierre Laignel, d'Aubers, à Jean Lambelin, de Tourcoing, qui a blessé involontairement Antoine Derous-seaux, d'un coup de fusil, qu'il portait pour sa sûreté « à cause de la conjunlure du temps et dangiers des chemins, l'ennemy françois fourrageant et tracassant la chastellenie de Lille ; » à Conrad Lamoot, de Strazeele, à Jean Landrieu, de Landas, à Charles Landry, de Sellières, siège de Montmorot, à Nicolas Langlois, de Vauvillers en Bourgoigne, à Pierre Lausart, lieutenant du bailli d'Armentières, à Antoine Lavenant, de Mor-tagne, à Jacques Leclercq, d'Hesdin, à Nicolas Leclercq, de Cysoing, à Antoine Lecocq, de Racquinghem, à Milion Lecocq, de Lille, à Mathieu Lecoustre, de Mouscron, à Jean Ledieu, « homme d'armes des bandes d'ordonnances sous la charge du marquis de Berghes, » et à Antoine Ledieu, frères, fermiers de l'abbaye d'An-chin en la censé de Baralle-lez-Marquion, qui ont blessé mortellement Philippe Le Sellier, seigneur dudit Baralle, en se défendant contre ses insultes et ses coups, un jour qu'il s'était rendu au fort dudit Baralle, « lequel avoit esté faict aux despens du village, pour rechercher les bestes chevallines qui y estoient à eux appartenans ; » à Jean Ledoux, de Tournai, joueur de violon, à Louis Leducq, de Prémont-en-Cambrésis, « terre présentement annotée à nostre prouffict, à cause de la retraite du seigneur dudit lieu au royaume de France ; » à Mathieu Leducq, d'Herbelles, à Philippe Lefebvre, d'Armentières, à Pierre Lefebvre, de Saint-Amand, à Jean Lefrancq, d'Herlies, à Jean Legluy, de Douai, à Robert Lejay, d'Aire, à Jean Lejosne, de Béthune, qui a tué Jean Thelie dans une rixe survenue en l'hôtellerie du Canon-d'or à cause d'étincelles de feu. qui, se détachant des « pippes de toubacq » de certaines personnes présentes, « seroient volées ès chevelx du remonstrant, dont partie auroit esté bruslé ; » à Michel Lemaire, d'Esplechin, à Pierre Lemaire, de Cambrai, à Jean Leroy, de Comines, à Pierre Lesage, de Deûlemont, à Josse Leupe, de Neuve-Eglise, à Robert Lhoste, de Sallau, à Martin Liasse, de

Flers-en-Escrebieux, à Maximilien Libert, de Bondues, à Simon Lombard, de Salins, à Hugues de Lorthioir, de Camphin-en-Pévèle, à Simon Lorthioir, de Wingles, à Michel Lotte, de Lille, à Jean Louhier, de Langemarck, à Guillaume Luytens, de Tournai ; — à Philippe Machie-mont, de Baudour, à Pierre Macrel, de Racquinghem, à Jean Magnie, de Plénisette, ressort de Salins, à Antoine Maignien, de Meussia, ressort de Dôle, à François-Ignace Malbranque, de Saint-Omer, à Denis Marchant, de Tournai, à Antoine et André Maron, de Bruges, à Jean Martelot, « commandant au château d'Artanfon-taine proche la ville de Gray, » à Jean Martin, de Nozeroy, à Louis Maurice, de Viry, en Bourgogne, à Julien Menretel, de Conflans, ressort de Vesoul, à Liévin de Mets, d'Alost, à Laurent Meyns, de Gand, à Nicolas Minet, de Walsler (Waulsort), en Namurois, à Hugues Miroul, de Baisieux, à Paul Mirout, de Saint-Amand, à Pierre Miroult, d'Aix-lez-Orchies, qui a tué un homme dans une rixe arrivée à la censé du *Maret*, où, « avecq plusieurs aultres, ils étoient assemblez pour conserver la dicte censse des foulles des gens du ducq de Lorraine ; » à Josse Moens, d'Appels, à Charles Molet, de Templeuve-en-Pévèle, à Robert Mollet, de Nieuport, à Gaspard de Moor, de Baeleghem, à Gilles Moortgat, de Saint-Gilles, pays de Termonde, à Pierre Morel, de La Ventie, à Jean Mortelette, de Lesdain, à Druon Mosnier, couturier demeurant à Tournai, pour un homicide commis le jour de Saint-Michel, « patron des dis cousturiers, » à Guillaume Mouchet, de « la Sarra, » ressort d'Orgelet, à Henri de Mouchy, de Gand, à Jean Mussebois, de Thon, en Namurois, à Jean-Baptiste Myellin, d'Ornans ; — à François Nachtergaele, de Waereghem, à Nicolas Nenos, de Saint-Laurent, à Jean de Neve, d'Alost, à François Neyts, de Bruges, à Jean Nicod, de Sapois, bailliage de Dôle, à Nicolas Noel, d'Elouges, à Daniel de Nœufville, d'Hollebeke, à Jean de Noyelle, de Hofflande, à Simon Niffel, de Bavichove ; — à Jacques d'Ollehain, de Barlin, à Pierre Osten, de Maldegem, à Josse Ozeel, de Vladslloo ; — à Nicolas Pacquet, sergent de la haute cour de Namur, à Miland Paresot, de Colonne, bailliage de Dôle, à Bartholomé Paris, de Tiemont, ressort de Poligny : en août 1638, sortant du faubourg d'Arbois, proche la tour Gloriette, « ayant rencontré Jean André, dit Conliége, et Pierre Carlo, de Poligny, lesquels on publioit tout communément fréquenter avec noz ennemys qui tenoient lors le château de Griment et conduire leurs parties sur ceux du pays, le dit Paris, croyant estre licite de les tuer comme noz ennemys, ne les ayant peu saisir vifz, auroit délasché un coup d'arquebuse,

duquel ledit Jean André auroit esté tué et, en mesme temps, un de sa compagnie auroit aussy donné un coup d'espée au dit Pierre Carlo, duquel il seroit décédé à l'instant ; » à Mathias Parisis, de Haf-frengues, à Pierre de Pauw, de Westrem, à Josse Pau-wels, de Tamise, à François Pecquin, de Villers-Farlay, à Guillaume Perrot, de Dôle, à Mainbœuf Petiet, de Filain, au bailliage de Vesoul, à Henri Picard, des Piards, terre de Saint-Claude, à Adrien Pierens, de Nieuport, à André Pierret, échevin de Saint-Claude, à Urquin Piers, de Visbacq, en Luxembourg, à Jean Pitol, de Moisse, à Antoine Pollet, de Lille, à Jean Pollet, de Sainghin-en-Mélantois, à Charles de Poortere, de Vlamertinghe, à Mathis Potte, de Tournai, à Philippe Pouilliaude, bourgeois de Cambrai, au nom de Nicolas Pouilliaude, son fils, « jeune homme eagé de 17 ans, estudiant au collège des Pères de la Société de Jésus audit Cambrai ; » à Antoine Prodhon, d'Equé-villon, ressort de Poligny, à Claude Prost, dit le Capitaine de la Cuisson, « commandant pour nous au bourg, chasteau et forteresse de Saint-Laurent, » qui s'est, pendant la guerre avec la France, rendu coupable de certains crimes et délits, tels que homicides, coups et blessures, exactions, etc. : ledit Claude « ayant appris, par plusieurs et divers advys, que dame Marguarite de Grossée, originèle de France, vefve du feu seigneur de Rosy, originel de nostre diet comté de Bourgoigne, permettait, dès le commencement de la guerre du diet comté, la libre entré aux Franchois dans son chasteau de Rosy, frontier de France, et y auroit tousjours eu garnison franchoise, donnoil en outre des advertissements au troupes ennemyes et provinces franchoises voisines de tout ce qui se passoit en nostre comté de Bourgoigne, permettant à ses subjects d'aller et venir en France et practiquer avec les ennemys contre noz edicts, le diet remonstrant, en haine de ce que dessus et de ce que la dicte dame et ses subjects tesmoignoient plus tost porté la partie franchoise que la nostre, fust occasioné, au retour d'une partie qu'il venoit de faire en France environ le mois de may de l'an mil six cens quarante deux, de faire passer le premier sergeant de sa compagnie, diet de Ramée, avecq unetrenteine des soldatz, dans le villaige de Germagna dépendant dudict Rosy, et illecq faire prendre par les diets soldatz le bestial qui le rencontrèrent dans le diet villaige et ensuite le conduire dans le dit chasteau de Saint-Laurent, etjaçoitque les soldatz du remonstrant auroyent fait quelques aultres actes,

soit concussions ou exactions sur quelques couvents et particuliers, et donné quelques légers coups de ptoleze et d'espée, sans avoir tué quelcq'un, il ne se trouvera pas que le diet remonstrant y a rien participé ou donné ordre de ce faire, ayant esté contrainct de tolérer semblables actions pour la conservation de la fortesse du diet Saint-Laurent de la Roze, et par conséquent pour nostre service et de la province, d'aultant mesme qu'estant frontière de la France et d'un quartier fort peuplé, il lui estoit nécessaire, pour s'opposer à la grande multitude desenemys, d'avoir un souffisant nombre des bons soldats pour les incommoder par des courses ordinaires, comme il auroit fait avecq beaucoup d'avantages sur les diets enemys en grand nombre d'assaults, embuscades et attaques et tousjours le premier au couper, de manière qu'il se seroit recontré telle fois qu'avecq sa compagnie seule il auroit battu, dans la campagne, cinq garnisons françoises jointes ensemble, et dont les diets enemys y auroient laissé en mesme temps sept ou huit vingt hommes lors sur la place, ayans de plus deffaict en un aultre recontre toute la guernison de la ville de Saint-Amour occupée par les diets Francois, tousjours battuz les diets enemys en plus de dix attaques, en aultant de recontres auroit tué ordinairement ou pris prisonniers leurs chefs et commandants, aussy auroit-il tousjours entretenus deux cens et quelques jours douze vinght hommes armés ce qu'il n'eut peu faire si il n'eust laissé queleque liberté à ses soldatz de pouvoir exiger queleque chose des communaultez et de particuliers, attendu que parle moyen de laguarnison dudict Saint-Laurent, ils estoient à couvert et faisoient leurs affaires particulières et domestiques avecq un grand prouffict là où, au contraire, avant que le diet remonstrant eut repris la dicte place, les dictes communaultés et particulières contribuoiert et donnoiert plus de deux fois aultant à l'ennemy, et si estoient battuz, molestez et maltraitées, en sorte que noz subjects auroient esté contrainct de quitter et abandonner la province jusques à ce que le diet remonstrant s'estant opposé aux efforts de l'ennemy, se seroit mis avecq une quantité de gens dans une vielle mesure de Montaigut, inhabité déplus de deux cens ans, par où il auroit arresté dans les fortesse les guarnisons franchoises de Bletterans, Courlaou, Cuseau, Saint-Amour et celle dudict Saint-Laurent delà Roche avant que ledict remonstrant l'eut repris, contre lesquelles il se seroit deffendu si courageusement dans ledict Montaigut lorsque par deux fois, s'estant grossies de vieilles troupes de cavallerie et infanterie franchoise, ils

auroient voullu attaquer et pétarder les portes et mesures dudict lieu, mais aussy et en après, pour revange et par droict de représailles, auroit surprins ledict chasteau de Saint-Laurent de la Roche par escalade, taillé la guernison en pièce, au moyen de quoy il auroit sauvé la vie à plus de dix milles personnes qui seroient venuz réhabiter le pays, ayant, en suite de tout ce que dessus, continué à nous rendre de grand services, et comme lesdicts homicides et coups des pistolets auroient esté faietz en son corps défendant *et cum mode ramine inculpate tutele*, les exactions et concussions et aultres coups des pistolets et d'espée donnez pour la conservation de la place et par conséquent pour nostre service, le diet remonstrant nous a très-humblement supplié qu'il nous plaise de luy pardonner le tout, et luy en faire dépescher noz lettres patentes au cas nécessaires ; » à Charles Provost, de Ruddervoorde, à Laurent Pyfroen, d'Ursel ; — à Jacques Quinten, de Zonnebeke ; — à Claude Rabe, de Baume, à Charles Rattel, de La Couture, à Pierre Reant, de Campagne-les-Arques, à Etienne Redoutey-, de Vandanhon, ressort d'Ornans, à Denis Regnauld, de Conliége, à Hubert Remy, de Strud en Namurois, à Jean Remy, de Lessines, à Jean Renechon, deMorez, terre de Saint-Claude, à Ghislain Reynaert, de Dunkerque, à Régnier Rynders, d'Hoogstraeten, à Liévin Ricquaert, deSomergem, à Jean Rigaux, deGivet-Saint-Hilaire, qui a tué un soldat par lequel il avait été frappé ; ledit Jean avait remontré « que les soldats de la compagnie de don Jean deMascarenne, lors de leur garnison audit Givet, inquiétèrent, molestèrent et outragèrent leurs hostes, veiores par des aggressions, et, de fait, la compagnie dudict Mascarenne venant en l'an 1643 hyverner au diet Givet, tous les soldats d'icelle auroient crié publiquement à Bastoigne que l'on avoit donné trois cens pattacons pour empescher leur hyvernement audit bourg, et de là auroient conceu une hayne mortelle contre les bourgeois, jaçoit qu'il n'en estoit rien, et voulurent passer à l'exécution de leurs pernicious desseings, soubçonnants à tort que le remonstrant y avoit contribué ; » à Thomas Robelin, de Le Forest, à Philippe Rogier, de Heuchin, à Amand Rompteau, de Beuvry, à Jérôme Rongeren, de Poperinghe, à Philibert Ruffet, des Rousses, terre de Saint-Claude, à Jean de Ruuck, de Gand, à Josse Ruyssevelt, de Moorsel, à Guillaume Ryckebusch, de Bruges ; — à Jacques Saingier, de Kemmele, à Antoine Salandre, de Gand, à Pierre Samson, de Bekeghem, à Antoine Sape, d'Emelghem, à

François Saiet, de Ternay, bailliage de Dôle, à Noël Scailbert, de Tourcoing, à Pierre de Scheppere, de Gand, à François de Schildere, de Neuve-Eglise, à Henri-François Schuddeput, de Tournai, à Marc Sen-lecque, de Bainghem, à Josse Simoens, de Roosbeke, à Guillaume Simons, de La Gorgue, à Jean de Sivelles, de Bruges, à Adrien de Smet, d'Oostcamp, à Antoine de Smet, d'Eecloo, à Chrétien de Smet, d'Hooghlede, à Martin de Soete, d'Essen, à Isaac de Solem, de Sauchy, à Jean Sourdeau, de Rongy, à Martin Stevins, de Wervicq, à Adrien Steyaert, de Saint-André-lez-Bruges, à Pierre de Swaerfelde, de Termonde ; — à Jean Tanchard, de Clerval en Bourgogne, à François Tayhals, d'Hazebrouck, à Pierre Telle, anglais demeurant à Gand, à Simon Thelier, de Lille, à Jean Thienarl, de Beveren, à Jean Tittelier, sergent des bois de Flobecq, à Henri Toussaint, de Tournai, à Claude Trenet, de Granges, à Jacques Troost, de Zuydschote ; — à Jean Vaesken, de Cassel, à Jean-Baptiste Vailland, de Lille, à Martin Van Branteghem, d'Alost, à Jean Van Campe, de Malines, à Rogier Van Corsellis, de Courtrai, à Pierre Van Cromphondt, d'Essche Saint-Liévin, à Guillaume Van Daele, de Marke, à Jean Vandame, de Marcq-en-Barceul, à Pierre Van den Berghe, de Zillebeke, à Hubert Van Dendele, de Ruddervoorde, à Ramens Van den Steen, d'Herdersem, à Philippe Van der Beken, de Bevere-lez-Audenarde, à Pierre Van der Heyden, de Bevere, à Gilles Van der Meersch, d'Hondeghem, à Pierre Van der Meersch, d'Halluin, à Jean Van der Roost, de Worteghem, à Corneille Van der Stock, de Malines, à Jacques Van Dunen, de Dunkerque, à Jean Van Hauwe, de Mespe-laere, à Guillaume Van Heck, de Vladsloo, à Antoine Van Hille, de Roulers, à Arnout Van Hoonacker, de Machelen, en la chàtellenie de Courtrai, à Jean Van Lathem, de Rexpoede, à Samuël Van Lier, de Tournai, à Michel Van Nieuwenhuysse, de Westcappel, à Jean Van Nuenhove, de Saint-Gilles, à François Van Overvelt, d'Audenarde, à Arnout Van Santera, d'Appelsterre, à Olivier Van Scheldre, de Bas-Warneton, à Louis Van Sille, d'Isenberghe, à Pasquier Van Warwick, de Moerbeke, à Liévin Van Wegen, de Ruysselede, à Jacques Van Ypre, de Beerst, à Etienne Vantier, de Mesnay en Bourgogne, à Bartholomé Venion, de Valenciennes, à Louis Verchaffelt, de Gand, à Nicolas Vergracht et à Mathieu Vermaelde, d'Ypres, à Paul Vermeere, de Lióorsele, à Josse Verraes, de Ledeghem, à Jacques Ver«choten, de Ghistelles, à Jean Vierman, de Dunkerque, à François Vitters, de Bruges, à Jacques de

Vleeschauwer, de Gand, à Michel Voghel, d'Aertrycke, à Servais Volckerickx, de Lokeren, à Jean de Voldere, de Lendelede ; — à Thomas de Waeghe, de Meltclo, (Melsele) au pays de Waes, à Jean de Wagenaere, de Deynze, à Adrien Wandele, de Huysse, à Jean Wan-delere, de Hoves, en Hainaut, à Jean Warquier, d'An-toing, à Guillaume Wartel, de Templeuve-en-Pévèle, à Jean Watrenge, de Millomont, quartier de Bastogne, à Pierre Weddier, de Douai, à Adrien de Weer, d'Avel-ghem, à Gabriel Wery, de Valenciennes, à Jean Wese-maele, de Wichelen, à Jean Willem, de Tournai, à Pierre Willems, de Termonde, à Arnout et Jean Wou-ters, d'Oedelem, à Michel Wyfmans, de Schriek, territoire de Malines, à Jean Wyts, d'Ypres ; — à Pierre Yvain, de Festubert. •

B. 1819. (Registre.) — In-folio, parchemin, 40 feuillets.

1647 — « Registre des Chartres de rémission de l'an 1647. » — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne : maintenant Bauduin de Beimst dans les fonctions d'é-chevin de Gand, dans lesquelles il était troublé par Guillaume Coppens ; — accordant un délai pour le paie-ment de leurs dettes à Erasme Van der Meeren, de Grammont, et à Charles de Cottrel, d'Asper ; — accordant des « lettres de contre-représailles » à Nicolas Grasis, bourgeois de Lille, afin d'obtenir la liberté de son fils détenu prisonnière Liège. — Légitimation par le même prince : de Dominique Ghyselins (cf. B. 1665) ; — de don Alonzo Ladron de Genaxa, « alfer réformé au régiment de don Gaspar de Bonifacio, » fils de don Alonzo, en son vivant colonel, gouverneur d'Ostende, et de Jeanne Thomain, en considération de ce que ledit don Alonzo, « désirant nous rendre service et s'acquitter de sa charge, seserroit trouvé avecq le régiment au camp devant Ar-mentières comme avoit aussy fait Jean Alonse Ladron de Genaxa, son frère, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, capitaine pour nostre service d'une compagnie d'espagnolle, lequel, le xxviii^e de ce mois de may 1647, y auroit esté tué d'un coup de mousquez receu des ennemys franchois à la sortie et escharmouche par eulx faicte au quartier des dictz espagnols, et y auroit, le diet supliant, au mesme temps, receu une blessure d'un aultre musquet au travers du col, duquel il est en très-grand périlde sa vie, ayant jà receu le Saint-Sacrement et l'Extrême-Unction et disposé de ses biens, tant en bonnes œuvres qu'aultrement, et tasché, au mieux que luy

auroit été possible, de récompenser don Francisco de Ladron de Genaxa, alpher réformé audict régiment, son cousin, des bons et agréables services qu'il luy auroit rendu ; » de Vincent Picquet, fils de Philippe, prêtre, curé de Montin en Bourgogne, et de Jeanne Bougillard. — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à André d'Arbonnier, seigneur de Guersche en partie ; — à Jean Bacquart, de Flers-les-Lille, à Jean-Claude Badony, d'Hugier en Bourgogne, à Jean Bancquier, de Vuillafans, à Nicolas Banne, « maistre du corps de stil de telliers de la ville de Lille, » condamné « par le prévost dudit Lille d'avoir la teste tranchée » pour avoir, d'un coup dépique ferrée, blessé mortellement Vincent Fontaine, aussi maître tellier, qui avait refusé de payw la cotisation annuelle portée « par le XII^e article du règlement dudict corps de stil ; » à Claude Belin, de Villers-les-Bois, à Chrétien Berteloot, de Flêtre, à Pierre de Beugnies, de Valenciennes, qui a, en se défendant, tué Jacques Cramillon « qui auparavant avoit esté fait prisonniers pour avoir esté rencontré de nuict par ceulx de la garde et estre grandement suspecté de nombre de tirelaignes nocturnes, comme aussi probablement il estoit de la mesme caballe, pour avoir fait, à dix jours auparavant l'advenu du cas cy-exposé, la desrobe d'un manteau de nuict à une per-sonaige qu'il avoit rencontré retournant chez luy, lequel il auroit esté obligé de restituer ; » à Claude Billotet, de Villafrçon en Bourgogne, à Guillaume Binault, demeurant en la ville d'Estaires, auteur d'un meurtre commis « en la taverne où pend pour enseigne *l'Aigle d'or* audict lieu, » dans une rixe avec des jeunes hommes de La Gorgue qui lui avaient cherché « une querelle d'allemands afin de se battre ; » à Venant Bisé, de Tournai, à Jean Bonneloot, de Gellin, ressort de Pontarlier, à Nicolas Boscage, d'Antoing, à Pierre Bosne, de Mont-sur-Monnet en Bourgogne, à Guillaume Bournier, d'Ivrey, ressort de Salins, à Antoine Breton, de la Haye, ressort de Vauvillers, à Simon Busenot, de Vitreux, siège de Dôle ; — à Jean Cabo, habitant de Ribaucourt (Bibécourt) ; « au mois de novembre 1646, aulcuns soldats, sans charge de leurs commandans, de la guarnison de Cambrai, estans venuz piller audict lieu quelques biens meubles tant du remonstrant qu'aultres habitans illecq, le mayeur en auroit fait ses plaintes au lieutenant gouverneur de Cambray, lequel donna ordre à l'adjutant Lopes de appréhender lesdictz soldats qui avoient commis le susdict excès moïennant que ledict baillieu (mayeur) luy balle-roit cognoissance desdits soldats, ce que ledict adjutant effectua, prennant prisonnier un d'iceulx, qui

estoit de la compagnie du seigneur Druole, couvert d'un manteau rouge, lors de garnison de la dicte ville de Cambray et le menant à la Carbonnière, prison des ditz soldatz, ce que voyant un aultre soldat de la dicte compagnie, nommé Martin Flammen, et jurant le saint nom de Dieu, se seroit garny de son espée, disant audict Mayeur : « Tu fait prendre mon camarade, tu me le payeras ; » et après auroit rencontré ledict Mayeur et ledict remonstrant devant l'église de Saint Martin audict Cambray, et, à l'instant, commença frapper de son espée sur ledict Mayeur, en sorte qu'il fut constraincl de se sauver en la maison de maistre Balthasar de la Bruière, procureur illecq, et comme le remonstrant s'en alloit vers son logis, ledict Martin luy diet : « B— , tu mour- ras ; » faisans ses efforts de le tuer, ce qu'occasionna ledict Cabo de se mettre à deffence, de façon que pour la tution de sa vie il auroit esté pressé, après avoir receu diverses coups d'espée, de se deffendre, et porté un coup de cousteau au corps dudict Martin, duquel il mourut le 8 de décembre ; » à Philippe Cagnon, de Cambrai, à Frédéric Camu, d'Arbois, à Anatole Cart, de Mouthe en Bourgogne, à Michel Caulier, de Valenciennes, à Antoine, baron de Chastelet, marquis de Trischasteau, colonel des Suisses de la garde du duc de Lorraine, lequel a remon- tré « que le cinquiesmedumois de juing 1640, il auroit re- ceu un sensible déplaisir de feu Jan de Bonnet, son domes- ticque, qui luy avoit perdu le respect tant des paroles que desfaietz, jusques au ppoint d'un insigne mespris, et dans le souvenir de cest affront il auroit esté emporté d'un fureur de transport en telle sorte que le lendemain, sur la poincte du jour, il auroit tué ledict Jan de Bonnet des deux coups des pistolets, estans couché et endormis en son lict en une chambre voisine de celle du suppliant, en sa maison et chasteau de Senoncour, au ressort de nostre bailliage de Vezoul, lequel homicide ledict suppliant n'eust pasplustost exécuté que recognoissant sa faute, il en receu un très-grand repentyr, et en auroit à l'instant demandé pardon audict Jan de Bonnet, père dudict deffunct, résidant audict chasteau, jusques à luy présen- ter sa poitrine et l'inviter pour (le frapper) à l'expiation de cette faulte, à laquelle il disoit avoir esté poussé par le démon, et continuans dans les mesmes remordes auroit envoyé sire LucLambellin, prestre, son chappellain, se prosterner aux genoux de sa part devant le diet seigneur de Bonnet, père, pour luy demander pardon et luy offrir toutes satisfactions, qui ensuite, après quelque temps escoulé, auroit traitté et accordé à certaine somme pour

tous ses domaines et intérestz, dont il est satisfait, et comme le suppliant se trouve en ce subject traduit en poursuite audict ressort deVezoul où, pour sa contumace, ont esté déclairés les peines de quinze mille livres, il a prins son recours à nous, suppliant bien humblement qu'il nous pleut lui accorder grâce et pardon dudict cas et tout ce qui en pourroit provenir ; » à Guillaume de Cock, deSottegem, à Liévin Coppens, de Meygem, à Bernard de Corte, d'Oordegem, à Chrétien de Corte, de Beerst, à Philippe Cousteau, de Rumegies, à Philippe de Craeckere, d'Alost, à Guillaume Crespin, de Marcq-en-Pévèle, à Jean Cruillebel, de Saint-Claude ; — à Bauduin Daman, de Bissezeele, à Hubert Dehau, de Malempré, à Nicolas Delabbaye, de Saint-Maur, au bailliage de Tournésis, qui a blessé mortellement Josse Hiron, le 7 juillet 1647, en faisant le guet dans le bois d'Haisnes, « pour la crainte des ennemys franchois, où ilz se retiroient souvent et y faisoient leurs dommaiges ; » à Jacques Delau, « courtier d'eschange pour les marchans de nostre ville de Lille, » à l'occasion d'un meurtre commis dans une rixe arrivée, rue des Malades, entre soldats et bourgeois ; à Jean Delecroix, de Tournai, à Pierre Deleplanque, de Lille, à Jacques Deleval, de Péronne-en-Mélantois, à Jean Deleville, de Nivelles en Hainaut, à Jean Derbau-drengien, d'Evregnies, à Albert Deregnaulcourt, « cens-sier demeurant à Cortiches (Coutiches), lequel auroit prins à tiltre de ferme et louage les censes et terres de Prayelles scituez audict Cortiches, de feu Pierre de Bon-nachie, vivant seigneur d'Heligny, ayant aussy résidé audict Coutiches, pendant l'occupation de laquelle censé le remonstrant auroit enduré et souffert plusieurs vexations du diet deffunct et atteintes sur sa persone, contendant de le tuer tant à coup des pistolets que de carrabine, ayant mesme suscité un sien frère, nommé N. de Bonnachie, à présent capitaine d'une compagnie infanterie du régiment du prince de Chimay, d'invalider la maison du remonstrant accompagné de dix à douze soldats et en prins et emporté aulcunes meubles pour n'y avoir treuvé aucun bestial, que le diet remonstrant auroit sauvé pour crainte des dietz soldats, desquelles il « stoit menacé par bruietz courrans, tellement que pré-voiant le remonstrant les tristes et dangereux événemens d'une telle inimitié contre luy nourrie par le diet deffunct, tirant son fondement afin de se rendre maistre de ses dictes censes de Praïelles pour en cultiver et labourer les terres, nonobstant la rigueur du bal qu'en avoit le remonstrant, lequel se serroit retiré et fait sa demeure en la censé de Mégilles, lieu de sa première résidence, qu'in^{ant} et abandonnant

audict seigneur de Helligny ses labeurs, agien et généralement toutes les dépendances de la mesme censé sans qu'iceluy lui auroit donné ou fait donner pour tout cela aulcune satisfaction, ains au contraire l'auroit tiré en procès qu'il avoitprosuivy avecq toute rigueur à luy possible, à quoy désirant le remonstrant apporter queleque remède, il auroit sollicité les gens de loy au diet Courtices, leurs juges compétens, afin de les appoincter si faire se pouvoit, suivant quoy auroit, par les dietz juges, esté rendue sentence interlocutoire, et ordonné aux parties de comparoir pardevant commissaires à l'effect susdict, à quoy toutefois auroit esté impossible de parvenir nonobstant toutes les submissions et offres raisonnables faictes par le remonstrant, qui, en tout et partout, trouvoit ledict deffunct implacable, suivant quoy, et vivant le remonstrant tant en continuelle crainte, tachoit qu'il luy faisoit l'honneur par. signe extérieur ; le deffunct n'y auroit oneques réci-procqué de sorte que le XXIX^e d'avril de l'an 1645, le remonstrant retournant eu sa maison par la piessante qui mène de l'église dudict Courtiches à Vercheû, ea fat rencontré, et passé qu'il fut environ quinze piedz, iceluy seigneur de Helligny l'auroit tiré d'un coup de fusil et touché au costé gauche et le renversé par terre, ce qu'a-perceü par le remonstrant, gamy pareillement d'un fusil, en tira aussy un coup sur le diet seigneur de Heligny, duquel il fut blessé à hault de la poitrine et aussy renversé par terre, dont se relevant se jecta à corps perdu sur ledict remonstrant pour par achever et le tuer, mais, ' comme il estoit inférieur en forces, le remonstrant, craignant qu'il ne fut par luy offence par voye de queleque pochette qu'il portoit ordinairement sur luy, se seroit muny d'un costeau à la main, duquel il l'auroit légèrement blessé au corps, et auront le remonstrant, à cause de la blessure par luy receu en ce conflict, esté porté en maison à demy mort, et seroit le diet seigneur de Heligny tombé mort sur la place, après avoir par diverses fois crié : Jésus! Maria! » à Guillaume Devernay, de Lys-Iez-Lannoy, à Pierre Doyen, de Fosses, à Jacques Dufour, d'Aubers, à Jean Du Gauquier, des Plancques, à Bauduin Dujardin, de Douai, à François Durllet, de Lâ Boissiere, ressort d'Orgelet, à Jean Duvillares, de Ruffey, ressort de Montmorot, aux Echasseurs de Namur, lesquels ont remontré que « de toute ancienté l'on a accoustumé, environ le carmeaux, de faire récréation avecq les eschasses : il est arrivé que le dimanche troiesme jour de mars dernier 1647, sur difficulté survenue entre les dietz eschasseurs, y auroit eu queleques coups donnez en une

meslée où un jeusne homme, nommé Pierre Verdier, at esté fortuitement occis, pour respect de quoy plusieurs desditz eschasseurs sont recherchez, et particulièrement un jeusne homme estudiant, nommé Martin Gemen-ciennes, qui doit avoir esté trouvé en la dicte meslée ; à cette cause, lesdictz remonstrants ont prins leur recours vers nous, suppliant bien humblement qu'il nous pleut leur faire grâce et pardon de tout ce qu'ils peuvent avoir mesfaict en ce que dessus ; » — à Jacques Ferey, prêtre, de Grandvaux en Bourgogne : « environ la feste de Nativité de Nostre-Seigneur de l'an mil six cens quarante-trois, ledit messire Jacques estant allé en l'église dndict lieu de Grandvaux pour y célébrer la messe selon qu'il avoit costumé de faire tous les jours, pour, en qualité de famulier de la dicte église, déservir quelcques fondations qui tomboient ledict jour, sortant de l'abbaye, il eu en rencontre sire Gabriel Vernery, curé dudict Grandvaux, avecq lequel jà, auparavant le suppliant avoit eu quelcques difficultez touchant la distribution des deniers destinées aux fondations de ladicte église, lequel ledict sire Gabriel Vernery prétendoient de s'arroger à l'exclusion du suppliant qui, toutefois, en ladicte qualité de familier en la dicte église et déservans les fondations faictes en icelle, y devoit avoir part, lequel sire Gabriel Vernery commençât, d'un plain abord, d'injurier le suppliant, et vient à ce point que de luy donner un grand soufflet et de le provoquer de se battre avecq luy, ce que ledict suppliant ayant refusé de faire, et ledit sire Gabriel Vernery continuant à l'injurier, le suppliant, pour repousser l'injure que luy avoit esté faicte, fut obligé de luy donner pareillement sur la joue, sur quoy ledict sire Vernery, rallumant sa colère de plus fort, commençât à poursuivre encore plus violement le suppliant qu'il n'avoit fait auparavant, lequel, pensant l'éviter, se trouva engagé dans un trou qui estoit au pont pour sortir de la dicte abbaye, ce que le fit tomber, et se servant ledict Gabriel Vernery dudict advantaige, il se jeta sur ledict suppliant et ne pensant rien moins que de le tuer luy donna deux coups de cousteau, l'un en la cuisse et l'autre au bras gauche, et eut ledict sire Vernery achevé d'exécuter le desseing qu'il avoit de tuer le suppliant, n'eust esté qu'iceluy suppliant se souvient qu'il avoit un cousteau en sa poche, duquel il se servoit ordinairement en la table, et duquel il donnoit un coup audict sire Vernery, qui, tost après, au grand regret du suppliant, en mourut ; — à Jean Feveyn, deMerckem ; — à Nicolas Ganoz, « du Pont-Dernant-lez-Monfleur, siège d'Orgelet, » à Léonard Gentil, « deThibouxen la franche montaigne de nostre

comté de Bourgogne, » lequel a remontré « que par arrest de nostre cour de parlement de Dôle à luy prononcé en la conciergerie au diet lieu le 17 de feb-vrier de l'an 1645, il auroit esté condamné, sur l'accusation de queleque falseté et malversation tant en l'art de notaire qu'aultres offices et estatz de justice qu'il avoit exercé auparavant, à quinze cens livres d'amende à nostre profit, déporté de tous offices de justice et de notariat, banny perpétuellement dudict comté de Bourgogne et condamné aux mises de justice, avecq déclaration qu'il payeroit ladicte amende et les diz mises de justice avant qu'il sortiroit de ladicte conciergerie, et interdiction de se retreuver audict pays dix jours après sa dicte sortie, à peine de la hart ; ensuytte de quoy il auroit esté détenu en ladicte conciergerie (où il estoit jà de trois ans auparavant) par l'espace de quinze mois faulte de pouvoir payer ladicte amende et jusques à ce que ladicte ville de Dôle vient à estre assiège par les franchois qui causa ouverture des prisons et au suppliant la liberté d'en sortir, lequel suppliant, aussytost, prit les armes pour la defence du pays et s'i est employe du depuis de toust son pouvoir, signamenten ladicte franche montaigne, lieu de sa naissance, où, pour la cognoissance qu'il avoit des endroicts et passages, il a esté employé à la garde d'iceulx et y a rendu des bonnes services soubz le sieur de Masseigny, estably capitaine et commandant pour ladicte garde, ayant diverses fois donné des advis importans aux deffunts marquis de Saint-Martin et des Conflans lorsqu'ilz gouvernoient les armes dudit pays, tant par endomager l'ennemy que pour prévenir ses mauvais desseing, l'ayant souven te fois reçoussé en les attaques et courses par ledict pays, où il n'at pas peu contribuer à faire subsister les troupes qui y ont esté envoyé de nostre part, en considération desquels services ladicte Cour de Parlement luy auroit jà diverses fois permis de résider audict pays nonobstant ledict bannissement, l'exécution duquel elle a surceu et différé pour quelques temps, en suite de quoy et fondé sur les mesmes services et de son désir qu'il a d'en rendre de plus grands et plus notables pour réparer les faultes passées et qui luy ont causé ladicte condamnation, et en mérité le pardon, il a prins son recours à nous, suppliant très-humblement qu'il nous pleut luy faire remise, pardon et abolition desdicts crimes et delicts, luy remettant tant ladicte peine de bannissement, que ladicte amende et ce qui en dépend, en considération qu'il luy est impossible de satisfaire, à raison que tous ses biens ont esté venduz et discutez (décrétéz)de l'autorité de bailliage et siège de

Beaulieu et que sa longue détention en ladite conciergerie, et les frais qu'il luy a convenu à supporter en la cause où il a souffert ladite condamnation, en laquelle obligé à faire trois enquestes sur descharges pour autant de diverses crimes qui luy ont esté objectez, ne luy ont rien laissé, le remétant en oultre en sa bonne fame, honneur et réputation et le réhabilitant audict office de notaire tout ainssy que si ladite condamnation ne fut arrivée, le deschargant, de plus, de l'intérinement de ladite grâce et remise pour raison de son hault aage plus que sexagénaire, et des incommoditez dont la vil-leisse l'acable et qui ne l'abandonant pas ne luy permettent de se pouvoir plus transporter à pied ny à cheval par devers ladite Cour de Parlement et de laquelle il est éloigné plus de trois journées ; » à Andrieu George, de Frasnes-lez-Buissenal, à Paul Gernays, de Bruges, à Thomas Geudeken, d'Ypres, à Bauduin Ghesquierre, de Lille, à Jean Gibon, de « Lancette », siège d'Orgelet, à Jean Guoyon, de Serrageois en Bourgogne ; — à Jean Hache, de Lille, à Josse de Haeze, d'Evergem, à Jacques Hanel, de Hamel-lez-Douai, à Michel de Haubersart, de Mons-en-Pévèle, à Frédéric Hourst, bourgeois et maître de postes de la ville d'Arlon, auteur d'un meurtre commis par imprudence à la chasse au chevreuil, à Everard Huon, de Wannehain ; — à Claude Jacquot, d'Augea, ressort de Montmorot, à Lancelot Janel, d'Orbagna en Bourgogne, à Pierre de Janel, des Arsures, siège de Dôle, à Antoine Jouvenot, de Mesnay-lez-Arbois ; — à Georges Labourot, de Salins, à Claude Laburot, d'Avenay, siège de Dôle, à Charles Lamand, de Seclin^ Jean Lampe, d'Evregnies, à Adrien Lantvuyt, de Sweveghem, à Philibert Lefrancq, « natif du Grand-Sencey en Bourgoigne lequel, sur la fin de l'an 1642, estant au service du défunt abbé de Rosières, auroit eu ordre de son maistre avecq Guoyon Jacquet, aussy serviteur dudict feu abbé, de maltraiter à coups de bastons Franchois Monnot, de Vaucluse, à cause de quelques mespris qu'il avoit fait de la personne dudict abbé, à quoy le suppliant fut contrainct d'obéir malgré luy, et ayant, avecq ledict Guoyon Jacquet, reconlré ledict Monnot, ilz luy donnèrent des coups de bastons dont par malheur quelcques-uns ayans porté par malheur sur sa teste, ledict Monnot auroit esté atterré et venuz à décéder queleque temps après ; » à Antoine Legrand, deHolle-beke, à Antoine Lelong, d'Annœullin, à Quentin Lemaire, de Cambrai, à Jean de Leppere, d'Audegem, à Jacques Lermite, de Monnières, siège de Dôle, à Martin Lerouge, joueur d'instrument demeurant à Lille, à Gilles Leschevin, à Philippe Lesmon, de Douai, à Pierre Leurin, de Flers-Jez-Lille, à Jean

Loir, de Dixmude, à François Lon-champs, des Hôpitaux-Neufs, à Georges Louvrier, de La Planée, ressort de Pontarlier, à Paul Luyvens, de Gand ; — à Laurent Maes, de Gand, à Claude Marrillier, de Flangebouche, ressort d'Ornans, à Sébastien Mayre, de Passonfontaine, à Henri Ménécard, de Salins, à Jean Moens, de Lebbeke, à Richard Monnier, de Foncine, siège de Dôle, à François Mortaigne, de Richebourg, à Simon Mullier, de Templemars, à Martin de Munck, de Beveren, à Denis Munier, de Rahon, siège de Dôle ; — à IsenibertNoirgnet, bailli de Mouchin ; — à Jean Pariseys, de Bailleul, à Daniel Parmentier, d'Heyst, au Franc de Bruges, à Michel de Peckele, de Reninghelst, à Estié-venin Pecquenot, d'Ornans, à Jean Pelletier, de Roubaix, à Guillaume Pepermans, de Malines, à Denis Pierre, docteur ès droitz à Dôle, à Antoine Pontarlier, de Sarrageois en Bourgogne ; — à Pierre Reclu, de Tournai, à Gabriel Rekendalle, d'Audenarde, à Hubert Renaut, d'Orcq, à Denis Rogier, d'Hornaing en Ostrevant, à Jean Antoine Rosselet, de Gray, à Hugues Rousseau, « procureur d'office des terres et seigneuries de Nozeroy pour nostre cousin le comte de Nassau en nostre comté de Bourgoigne, » lequel a remontré « qu'au mois de décembre 1639, le s^r Darmand, commandant de troupes en quartier dudict Nozeroy pour nostre service et deffence dudict comté, s'estant absenté dudict lieu pour quelques jours afin d'entendre à ses affaires, if laissa la garde dudict Nozeroy et charge de ses gens audict suppliant pour y commander avecq la mesme autorité que s'il y estoit en personne, avecq ordonnance à tous de luy obéir pendant ladite absence, ensuite de quoy ledict suppliant, entremis en ladite charge, et y surveillant à son mieux pour obvier à tous désordres et aultres inconveniens desquelles ledict comté estoit menacé et envahy par noz ennemys, il fut adverty que quatre soldats dudict régiment dudict seigneur Darmand, au lieu d'estre en leur devoir et à la garde que lors leur tomboient, s'estoient retiré en la maison d'Antoine Quaré audict Nozeroy, où les estant allé trouvé pour les advenir de ce à quoy ilz estoient obligez, au lieu d'obéir, se mirent en refus et deffence, nommément un d'iceulx, nommé Claude, de Cour proche Beçan-çon audict comté, ce qu'obligea ledict suppliant de mettre la main à l'espée avec tel malheur qu'en ayant porté un coup audict Claude, il en fait deffence au dessoubz l'cspaule partie gauche, dont à son grand regret, il termina vie par mort ; » à Guillaume Roussel, de Verquigneul, à Paul Ruybens, de Gand, à Michel de Ruys-

schere, de Bruges ; — à Pierre Sadeleer, de Roulers, à Jean Schinckeele, de Sysseele, à Jacques Speleers, de Melden ; : — à Guillaume Terlinck, d'Ostende ; — à Pierre Vaquet, d'Ecourt-Saint-Quentin, à Jean-Baptiste-Vaillant, de Lille, à Pierre Van Bogaerde, de Rubrouck, à Guillaume Van der Gracht, seigneur de Passchendaele ; « au mois de septembre de l'an 1645, y ayant apparence d'une surprise de la ville de Cour-tray par les franchois, ceulx de la ville, et avecq eulx le remonstrant, se sont mis en armes, et estant entré quelcques secours de troupes de son altèze de Lorraine, ledict remonstrant auroit traité quelcques capitaines des dictz troupes, de quoy il a esté eschauffé et, au mesme temps, le feu se print en ladicte ville, ce qui causa un trouble et appréhension de trahison non pareille, de tout quoy estant justement troublé, ledict remonstrant a, sur le soir, trouvé un siencensier, avecq sa femme enceinte, qui ne pouvoient trouver de logement dans ladicte ville dans laquelle ilz estoient réfugiés, de quoy estant meü de compassion, ledict remonstrant les a fait venir à sa maison, en intention de le loger, comme le désordre de sa propre maison le permectoit, à quelle fin estant monté sur une chambre dans laquelle souloient loger et dormir les servantes, il a trouvé la porte fermée, et croyant que les servantes y estoient, a crié diverses fois afin qu'elles ouvriroient, mais comme en ladicte chambre n'y avoient nulles servantes, ains deux filles et le plus jeusne filz du remonstrant avecq une leur petite cousine, et sachant que le remonstrant estoit en boire et qu'il estoit armé des armes à feu comme il venoit de l'al-larme, elles se sont teu, ou fait semblance de n'estre poinct en ladicte chambre, et n'ont ouvert la porte, de quoy se croyant offensé le remonstrant et, à cause de sa boisson, plustost fasché contre la porte que contre queleque personne, at au dessus et par derrier l'espaule tiré un coup de pistolet au travers de la porte, duquel at esté atteint sa propre fille, dequoy elle est morte peu après, que pour voir la contenance de son père estoit monté r un apas pour se servir de l'ouverture qu'il y avoit au-dessus de la porte, aultrement elle ne pouvoit avoir esté touchée dudict coup, et le remonstrant ne pouvoit sçavoir que quelequ'un pouvoit arriver si hault à la porte comme fut donné ledict coup ce qu'estant un vray malheur infiniment éloignés de l'affection d'un bon père envers la fille qu'il aimoit plus que nul aultre de ses enffans, il auroit céans présenté requeste à fin de rémission, laquelle auroit esté envoyé par lettres closes pour avis au magistrat de Courtray, mais comme, immédiatement après, est survenu le siège et perte dudict Courtray, il n'y avoit apparence que ceulx de ladicte ville auseroient servir de

leur avis ; cause que le remonstrant se retiroit aultre fois à nous, suppliant très-humblement d'estre servie de luy accorder l'adicte rémission, eu esgard que le remonstrant abandonne la ville et son bien pour demeurer fidel à nous au mespris de l'offre que les, mys lui ont faicts de procurer sa grâce moyennant qn». vouloit rendre service à eux ; » à Daniel Van der Schel-den, de Tieghem, à Corneille Van Geertruydt, de Bornhem, à Pierre Van Eecke, de Winendaele, à Gilles Van Meerhaeghe, de Wouterghem, à Robert Van Panye, de Poperinghe, à Charles Vercrusse, boucellon (bûcheron), natif d'Eperlecques, qui a involontairement tué son père, sergent-forestier des bois dudit Eperlecques, à lâchasse au sanglier ; à Adrien Vergauwe, de Vracene, à Jacques Vollart, de Gand ; — à Jean Wacquier, sergent des bois de l'abbaye de Saint-Amand, à Louis de Walle, de Richebourg, à Laurent Wibaut, de Rumegies, à Adrien Wille, de Gand.

B. 1820. (Registre.) — In-folio, parchemin, 233 feuillets.

16474-653. — « Registre des Chartres de rémissions seellées ès années mil six cent quarante sept, quarante huit, quarante neuf, cinequante, cinequante ung, cinequante deux et cinequante trois. » — Lettres de Philippe IV, accordant surséance pour le paiement de leurs rentes et dettes : aux bourgmestre et échevins du pays du Franc ; — aux bourgmestres, échevins et ceurheersde la ville et châteltenie de Bourbourg, lesquels, « depuis le mois de may de l'année 1644, les ennemis françois estants venuz assiéger la ville de Gravelignes, auroient souffertz tant de dommages, pertes et ruines par la calamité de guerre, tant des armées ennemies que des nos-tres, qu'à peine aux remonstrants et leurs habitants seroit resté un seul lieu pour habiter, estants les maisons de ladicte ville et chastellenie la pluspart démolies, leurs biens meubles et bestiaux diverses fois pris et esleveez par les soldats, de sorte qu'ils ont esté contraints s'espandre et se réfugier en aultres lieux sans pouvoir labourer leurs terres, lesquelles, depuis plusieurs années, demeurent vagues et désertes, se voyans encore jusques à l'heure d'aujourd'huy plongez en des calamitez extrêmes et fraiz irwouffrables des gens de guerre tant de la partie ennemie que des nostres, pour leurs passages et repassages et aultres causes d'où les remonstrants se

trouvent en tel estât de disette de leurs peuples de ne pouvoir pas seulement aspirer à la souffissance de payer leurs debtes, ayans bonne volonté, ains, que plus est, de ne pouvoir suffire aux aliments de leurs pauvres familles, femmes et enffans, et quoyque leurs créanciers, pour les raisons susdictes, debvroient bien user de discrétion, leur donnant temps et termes raisonnable pour le payement de leur deuz, si est-il au contraire que les exposants, leurs cautions et coobligez, par importunité de leurs diets créanciers, se trouvent journellement molestez et inquiétez par voye d'exécution et de constraincte, tant en leurs personnes que biens, ' pour payement de leurs deuz, procédants d'obligations et rentes constituées, cédules, contrats, condamnations et aultres tiltres gisants en exécution, n'osants pour ce, les remonstrants, comme aussy leurs cautions et coobligez, vacquer à leurs affaires, au grand détriment du publicq, ès villes et juridictions de nostre obéyssance, par juste craincte d'arrests, emprisonnements et exécutions, tant en leurs personnes que biens meubles ; » — à Adrien Baltyn, demeurant au comté de Flandre.—Prorogation des lettres de sûreté de corps accordées par Phi-lippeIV à Guillaume de Marcq, demeurante « Vallentin » lez-Hesdin, afin qu'il puisse continuer ses affaires «à raison des difficultez que la présente guerre cause. » — Légitimation parle même prince : d'Etienne Cécille, femme d'Antoine Binart, imprimeur juré de la ville de Dôle, fille de François et de Marguerite Grenand ; — des enfants illégitimes de Simon Petitjean, «docteur èsdroits, * natif d'Arbois en nostre comté de Bourgongne, lequel, après avoir par l'espace d'environ dix ans servy parmy noz troupes tant de cavallerie qu'infanterie ès Pays-Bas et Allemagne, auroit en l'an 1624, obtenu congé du marquis Spinola pour repasser audict comté ; y estant arrivé, auroit pris une fille pour conduire sa mesnagerie dans une sienne maison size en un village proche dudict Arbois ; quelque temps après, il fut persuadé par quelques ses parents d'espouser une damoiselle de Salins, laquelle estant souvent malade et incommodée, cela auroit donné sujet au suppliant de tomber dans la faulte de cognoistre ladicte fille pendant qu'il estoit en sa communion, et en auroit eu deux fils et une fille, l'un desquels est en l'eage de dix-neuf ans, l'autre de dix et sept, et comme, en l'an 1636, la peste régnoit audict Arbois, la femme dudict suppliant, atteinte de ce mal,seroit décédée sans enfants, et luy, pour l'acquit desa conscience, auroit esté occasionné d'espouser ladicte fille, comme il auroit faict un an après ; il nous a supplié très-humblement, en mercède de ses services où il arespandu partie de son sang, signamant en quatre

batailles signalées en l'an 1622, tant en Allemagne que proche Fleuru, accorder nos lettres de légitimation en tel cas pertinentes ; » de Françoise deSars (cf. B. 1666), d'Alexandrine Van Nieuwenhove et d'Augustin Van Oste (cf. B. 1665). — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à Henri Absil, de Maizeret, à Nicolas Agache, de Marcq-en-Barceul, à Laurent Arent, de Wachtebeke, à Pierre Arnout, de Sus-le-mont en Bourgogne, à Jean-Jacques d'Assignies, écuyer, fils de Jacques, aussi écuyer, seigneur de Lassus, auteur du meurtre d'une femme, involontairement commis dans une rixavecNicolas de Saint-Amand, écuyer, rixe arrivée au village de Hamel le 9 avril 1648, jour où ledit Jean-Jacques d'Assignies revenait de Douai, où il était allé pour les affaires de son père, « paralitique et impuissant ; » à Jean Auchet, de Cassel ; — à Pierre Bacque, d'Armentières, à Pierre Bael, de Gavere.àJean Baes, deDickebusch, à Guillaume de Baets, d'Eclloo, à Jean Baudens, de Wallon-Cappel, à Laurent Baiant, de Watrelos, à Jean Baiart, de Chocques, à Emmanuel de Baillay, auteur du meurtre de Pierre Bernard, qui avait dérobé des meubles à lui appartenant ; a en l'an 1639, les troupes ennemies ayant ravagé presque tout le Bailliage d'aval, et le remonstrant ayant retiré quelques coffres plein de ses meilleures meubles dans le chasteau de Marigna, seigneurie ancienne de sa maison au comté de Bourgogne, sachant que l'armée françoise devoit entrer en ces quartiers là, il se retira dans ledit chasteau pour conserver la place, comme il feist, contre les attaques et invasion des troupes du marquis de Ville-Roy au mois d'Aoust de la susdite année, où estant il auroit trouvé ses dis coffres ouverts et tout ce qui estoit dans iceux pris et dérobé, au sujet de quoy il se seroit fasché contre un nommé Pierre Bernard, autrement dit le Marquis, qui estoit dans ledict chasteau serviteur et faisant les affaires du seigneur de Marigna, frère du remonstrant, en la garde duquel Bernard le tout avoit esté confié ; » à Jude Baillet, de Wendin, à Mathieu Bailleu, de Boeschepe, à Antoine Banquier, de Vuillafans, à André Barbe, de Villers-Farlay, à Bernard de la Barge, d'Ostende, à Martin Bataille, de Tournai, à Simon-Jude Bataille, demeurant en la Gouvernance de Lille, à Nicolas Baubuchot, de Goux près de Dôle, à Bauduin Bauchan, de Nordausque, à Laurent Baudrenghien, de Forest-lez-Tournai, à Etienne Baudry, de Valenciennes, à Louis Bauduin, deBersée, à Noel Bauguet, de Ville-en-Waret, au comté de Namur, à Jacques Bauldout, de

Roubaix, à Charles Bay, de Houtkerque, à Michel Bay, de Worteghem, à Charles de Beaussart, de Fournes, à Ange Beckaert", de Cruyshautem, à Gilles Becque, de Dixmude, à Rase de Beer, de Nevele, à Jean Beharel, d'Epinoy, à Barthélémy Bekaert, de Luingne, à Antoine Bélin, « teinturier demourant en nostre ville de Tournay, chargé de six enfans, lequel, se voyant oppressé de ses créditeurs, auroit mis ès mains d'aucuns d'iceux, par forme de nampt servant d'assurance pour leur deu, certains prétenduz tonneaux de garanche, lesquels néant-moins estoient par luy remplies de cendre de houille au lieu des dictes garanches, ce qu'il auroit effectué aiant fait peser des tonneaux remplis de vraie garanche au poix de nostre dicte ville et les fait marquer de la marquée ordinaire, et puis les ayant vidé et mis en œuvre en sa dicte tainture, y auroit mis ou fait mettre les dictes cendres de houille, et, en telle sorte et ainsi marquées, les auroit nampty comme diet est, à conditions néantmoins qu'il les pouroit retirer en payant ce qu'il leur devoit, croyant tousjours de pouvoir faire en sorte qu'avecq le temps il retireroit iceux tonneaux par la satisfaction qu'il espéroit de faire à ses dis 'créditeurs, au moyen de quoy il s'asseuroit que la dicte fraude n'eust oneques esté découverte ; si avant que sur aucuns desdicts tonneaux, il auroit receu quelque argent par prest, soubz pretext que c'estoient des tonnes de vrayes garanches, sans qu'il auroit oneques fait aucun pris d'icelles, seulement les auroit impignoré pour donner contentement aus diets créditeurs, lorsqu'il auroit mis ès mains de feu Caron Adolf, aussy marchand, quatre semblables tonneaux pour assurance de cinq cens florins qu'il receut de luy, à condition qu'icelluy suppliant les devoit reprendre en deans six mois du jour de l'impignoration, en luy refurnissant la dicte somme, à péril qu'icelluy Adolff les retiendrait à soy pour le pris de trente-quatre florins le cent, mais comme avant l'expiration de ses dis six mois ledict Adolff seroit venu à décéder de la maladie contagieuse, il a esté impossible au diet suppliant de les retirer, à raison que sa maison estoit pestiférée, advouant aussy le suppliant qu'affin de tant mieux couvrir la dicte fraude, il auroit mis à l'endroit du trou de ses dis tonneaux, dont on est accoustumé de tirer la monstre des dictes garanches, quelque peu de vraie garanche, ce que faisoit veoir que le résidu estoit dépareille garanche, combien que cendres, tellement que peu après que sa dicte fraude estant découverte par aucuns de ses dis créditeurs, il auroit esté contraint de s'absenter de son lieu domiciliaire pour quelque temps, pendant lequel il a tant fait

qu'il a donné satisfaction aus diets créditeurs, du moins les a rendu contents ; » à Louis Bercq, de Flers-lez-Douai, à Guillaume Bernard, de Salins, à Pierre Bernard, des Watines, en la châteltenie de Lille, à Jean Bertels, de Buy«scheure, à Pierre Bestoen, dit Parmentier, de Gullegheem, à Adrien de Bisscob, d'Essche, à Pierre Bisschop, de Neuve-Église, à Antoine de Bisscob, de Gand, à Philippe Blancquaert, de La Ventie, à François Blancquart, de Sequedin, lequel a blessé mortellement d'un coup de fusil Antoine Empis, qui avoit refusé de faire partie de la garde qui se fait audit Sequedin « ensuytte des règlements sur ce donnez par le seigneur comte de Rœulx, gouverneur de la province de Lille, Douay et Orchies, afin de s'opposer aux vols, pilleriès et extorsions qui se commettoient par les soldats et autrè se qualifiant tels ; » à LaurentBlauvert, de Coutiches, à V.ndré de Blauwe, deVichte, à Michel Blave, de Corbe lem, à Adebart Blerenacq, de Faumont-Coutiches, à Jean Blondeau, de Châtel-Blanc, à François Bocquet, de Werchin en Tournésis, à Jean de Bode, de Pont-à-Rhone, à Guillaume de Bohain, de Cambrai, à ' Claude Bole, de La Longeville, proche l'abbaye deMont-benoit en Bourgtgne, à Jean Bolle, de Gilley, ressort de Pontarlier, à Martin Bonaert, de Wervicq, à PierreBonin, d'Orbagna, siège de Montmorot, à Jacques Bonneau, de La Ventie, à Abraham Borin, de Gand, à Lazare Bouchar, de Laviron en Bourgogne, à Jacques Boullenguier, de Richebourg, à Catherine Bourcaut, deChargey-lez-Gray, à Jean de Bourdet, d'Alverghem (Alveringhem), à Martin Bourgies, de Tournai, à Jacques Braeck, de Calcken, à Pierre Braem, de Houplines, qui, dans une rixe avec Ghislain Cuignet, blessa celui-ci d'un coup de fusil à la cuisse droite ; ledit Cuignet l'avait attaqué le dimanche 4 juin 1651, jour où ledit Braem revenait, de grand matin, du château des Prévôtés, paroisse de Frelinghien, où il avait été « rechercher les habits de ses père et mère et autres leurs domestiques avecq quantité de pain qu'ilz y avoient sauvé à cause des passages et repassages de noz gens de guerre ; » à Josse Braen, de Gand, à François Brassart, de Tournai, à Etienne Brebion, d'Ambricourt en la gouvernance d'Arras, à Philippe Bregien, de Leers en Tournésis, à Jean Bréhon, de Bourech, àLouisBreulin, de Cappellebrouck, à Nicolas Brevart, d'Ostende, à Mathieu Bricquetin, deLille, à André Bruneau, de Douai, à Maximilien Brunei, de Chocques, à François de Bruyn, seigneur de Framecourt, qui a lâché un coup de fusil sur Walerand Martin, demourant à Buneville, lequel vouloit empêcher une saisie qui se faisoit dans le domicile

de Philippe Sombret, fermier, à la requête dudit seigneur de Framecourt, son propriétaire ; à Martin de Bruyn, de Wynkel, à Claude Bugeot, à Georges Bugin, de Con-teville, à Antoine Builcour, de Bruges, à Florent Buisine, de Santés, à Jean Buissart, arpenteur et brasseur à La Gorgue, à Pierre Bulckaert, de Lauwe, à Augustin Bul-tyneck, de Lootenhulle, à Antoine Burllet, de Grandvaux, à Jean de Busschere, de Becelaere, à Liévin Buysse, d'Eecloo, à Pierre Byroet, d'Evergem, à Claude Cabau, de Sapois en Bourgogne, à Gilles Caber, d'Aywaille en Luxembourg, à Sébastien Calonne, du Val de Morteau, à Bon Cappelier, de Lille, à Noé Carcan, « moulier de fourmes de bois de boutons, » demeurant à Lille, à Albert Cardinael, de Cassel, à Pierre Carette, d'Herseaux, à Martin Carlier, archer de la Maréchaussée, à Jean Caron, de Bergueneuse, à Philippe Çarpentier, bailli du village de Hantay, lequel, ayant été invité à dîner chez le pasteur dudit lieu, avec Nicolas Leroy et plusieurs autres, a blessé mortellement ledit Leroy ; « icelui pasteur, estant sorty de quelque peu, disoit que ledit Leroy luy pouvoit bien prester son cheval la première fois qu'il en auroit à faire, d'autant que ses dépouilles ou jarbes dedisme qu'il avoit, (par faute de grange), ramassé à l'environ de l'église, avoient servi pour la nourriture dudit jeune cheval, qu'il appelloit poullain, que ledit Leroy ne renclooit de nuict, ains luy laissoit les campagnes ouvertes, lesquelz propos se tenans en la présence dudit remonstrant, il print subject de dire que le mesme poullain avoit plusieurs fois esté -veu de grand matin dans ses advertures et qu'il gastoit beaucoup, allant et tracassant plus qu'en mangeant, ce que ledit Le Roy, relevant avecq aigreur, auroit respondu bien serré audict remonstrant qu'il s'abusoit, et, sur ultérieurs propos à ce subject, de dire qu'il en avoit menty comme un Jean-f..., prenant aussitost un pot sur la table pour s'en prévaloir contre ledict remonstrant, lequel ayant subject de beaucoup de ressentiment, se trouvant affronté de la sorte par celuy estant obligé à la réparation du dommage que luy avoit causé ledict poullain, prins aussy esgard à sa qualité de Bailly et qu'il occupe de père en fils la principale censé dudit village appartenant aux prévost, doyen et chapitre de Nostre-Dame en Arras, là où ledict Le Roy n'estoit qu'ung nouveau venu tenant que bien peu de labeur, seroit esté néanmoins tant retenu que, prins esgard au lieu où l'on estoit, sçavoir ladicté église, où ledict pasteur tenoit sa demeure, la maison pastorale estant bruslée depuis la guerre, qu'il en auroit aussitost sorty, et estant'suivy, voire poursuiivy, dudit Le Roy, lui auroit, pour ledict démenty, tesmoigné du

grand mescontentement ; » il s'en était peu après résulté un conflit dans lequel ledit Le Roy avait été tué d'un coup de couteau, <? au grand regret dudit remonstrant, s'estant pour révérence de justice retiré du lieu de sa demeure, n'estant qu'environ demye-lieue distante de La Bassée, occupée par l'ennemy, sans pouvoir plus vaquer à sa fonction de Bailly pour faire venir ens les deniers des aydes accordées par les Estats de Lille, qui auroit causé que, depuis son absence, un des manans seroit par longue espace de tems prisonnier de la part du receveur desdis Estats faute de paiement et d'ordre à ce convenable, n'ayant peu estre relaxé, encores que par le moyen de gens entremis par luy remonstrant, lequel désirant de faire tousjours chose digne de nostre bon et fidel subject, s'est prosterné à noz piedz suppliant qu'il nous plaise luy pardonner et remettre tout ce en quoy il pourroit estre coupable de la mort dudit Nicolas Le Roy, encore qu'elle ne seroit surannée, et luy en faire dépescher les lettres à ce perti-nantes ; » à Emmanuel Carpreau, de Vêlaines-lez-Tournai, à Gaspard Carteret, de Saint-Julien, à Viennot Carteret, aussi de Saint-Julien, coupable de meurtre, en considération « que pendant les guerres que les ennemis ont exercé au comté de Bourgogne en l'an mil six cent trente six, il auroit prins les armes pour aider à la def-fense, et fait toutes sortes de devoirs d'un bon et courageux soldat, mesme dans le chasteau de Bourguignons (Bourguignon-lez-Conflans) où il estoit en garnison, si avant que lesdis ennemis l'estant venu attaquer en la créance de l'emporter d'emblée, à raison de sa foiblesse et de ses ruines qui l'on réduite en vieille mesure, ils en furent néanmoins repoussez avecq grande perte des leurs par la val leur et les efforts extraordinaires de ladicté garnison, et d'autant qu'elle se rendit à ce moyen plus enviée par iceux ennemis, ilz envoyoient souvent des parties autour dudit chasteau pour l'incommoder, ce qui obligeoit aussy ladicté garnison de les faire espier afin de les surprendre, en sorte que le village dudit Saint-Julien en estant tout voisin, le suppliant y passoit de temps en temps avec ses camarades à desseing de les rencontrer et charger ; » cette rémission est accordée sous la condition que ledit Viennot Carteret « continuera de porter les armes dans les armées de Sa Majesté en ces Pays-Bas, autant de temps que les guerres y dureront, et de faire paroistre de sesdis services d'année à autre au procureur général de Sa Majesté au Parlement de Dôle ; » à Josse Casier, de Becelaere, à Philippe Castelain.. d'Hazebrouck, à maître Jacques Caulier, prêtre, curé

d'Aubrometz et Haut-Maisnil au bailliage de Hesdin, diocèse de Boulogne ; « le 4^e de juillet 1649, les manans dudit Aubromel ayant eu convention avecq Jacques Magere pour couvrir et réparer le toict du cœur de leur église, seroient venuz boire le vin au village de Fillièvres illecq voisin, où ilz invitèrent le remonstrant, lequel, parmi les prières et instances qu'ilz feirent, il y condes-cenda, et arrivez qu'ilz lurent à la taverne, après y avoir esté quelque temps, un de la compagnie reprocha qu'il auroit dérobé des fagotz au bois nommé Le Fay, ce que luy fut diverses fois réitéré par maistre Estienne de Marcelle, mesureur audit Fillièvres, de quoy ledit remonstrant irrité, attendu son innocence, sorta de la chambre où ilz estoient, pour éviter plus grand inconvenient, à dessein de retourner chez luy, et passant par la cuysine il y trouva des paysans du mesme village et autres, entre lesquels Nicolas Fouquenel, habitant, hoste et manouvrier dudict lieu, voyant le remonstrant ainsy prins de colère, ne laissa de luy parler aussy desdis fagotz desrobez audit bois, et luy demandant par diverses fois s'il vouloit maintenir que s'auroit esté luy, répartit : puisque maistre Estienne le disoit, qu'il estoit homme de bien, par conséquence qu'il estoit vraye ; ce qu'entendant iceluy remonstrant donna audit Fauquenel, esmeu de colère et transporté de se veoir ainsy scandalisée présent ung chascun, un coup de cousteau, duquel il seroit décédé quelques jours après, au très-grand regret d'iceluy remonstrant, lequel, par crainte de justice, se seroit absenté de sa cure, bien qu'extrêmement regretté de ses paroichiens, s'estant à cest effect transporté à Rome pour y obtenir de Sa Sainteté absolution dudict fourfait comme de nous en donner satisfaction et à justice, cause pourquoy il a prins son recours à nous ; » à Jean François-Cauriau, à Claude Chamblay, de Salins, meurtrier de Laurent Patoz, « à charge de porter les armes pour le service de Sa Majesté en Bourgogne, si longtemps que durera la guerre contre la France ; » à Robert Charleur, de Saily-lez-Bours, à Désiré et Claude Chasnois, de Bouchaud (Bouchoux), bailliage de Dôle ; « aussytost le siège de Dôle, les paities ennemies courroient par tout le comté de Bourgogne, particulièrement du costé du village dudict Bouchaud, où ilz se saisissoient de plusieurs de ce pays qu'ilz rendoient prisonniers par le moyen de certains volleuis et traistres du comté de Bourgoigne qui conduisoient lesdicts parties, mesmes un nommé Anthoine Page, de Bersaillin, village joignant ledict Bouchaud, lequel Page, selon qu'ainsy en estoit le bruict tout commun, auroit conduit l'ennemy à diverses fois tant au lieu du Bouchaud que Bersaillin,

pour saisir prisonnier les suppliant, veoir auroit conduit l'ennemis à certain jour de l'année mil six cens trente neuf audit lieu de Bersaillin, leur donnant les instructions et moyens nécessaires pour saisir la place, fort et chasteau dudict Bersaillin, comme ilz auroient fait, en telle sorte que le diet Page s'acquiesca la réputation partout de volleuret de traistre, si que estant, iceluy Page, à certain jour qui estoit environ le mois de may de la dicte année, en la maison de Simon Chasnois, dudict Bersaillin, et les suppliants en advertiz, ilss'y transportèrent entre nuit et jour, et l'ayant trouvé en icelle maison faisant un grand feu, ce que donna en mauvais augure et soubçon aux diets suppliants qui, se doutant qu'il estoit là pour les surveiller et les faire rendre prisonniers par l'ennemis, ilz lui dirent qu'il se deubt retirer dans le chasteau du diet Bersaillin avecq les autres du diet village, et le voulant contraindre et obliger de s'y retirer par force et malgré luy, le diet Page, se mectant en refus, receut quelques coups d'espée par les diets suppliants qui n'avoient point intention de le tuer, ains de le réduire avecq les autres du diet village, pour empescher ses mauvaises intentions, ce néantmoins, il termina vie par mort, au grand regret des suppliants, qui se sont tousjours portez en toutes occasions pour nostre service, signamment lorsque l'ennemys s'estoit occupé de la place du chasteau de Grimon, pendant quoy ilz se seroient emparez de plusieurs convois que l'ennemys conduisoit au diet chasteau, prins prisonniers plusieurs de l'ennemys et renduz aultres bons services pendant le siège de Dôle pour nostre diet service, sans avoir jamais estez reprins de justice ny donné subject de plainctes par leurs actions à qui que ce soit, et n'auroient jusques à maintenant esté recherchez du diet homicide, soubz la croyance de n'avoir délinqué par l'occision du diet Page comme estant traistre et voleur, et que ce qu'ilz en auroient fait estoit pour un grand bien général, et comme, ce nonobstant, depuis environ deux moix, ilz en auroient estez recherchez par nostre procureur fiscal en son bailliage et ressort de Dôle, craignant la rigueur de justice, ilz se seroient absentez, et, en recourrant à nous, ont supplié très-humblement de leur donner grâce et pardon pour le fait que dessus ; » à Aimé Chaulcon, de Dôle, à Etienne Chavate, de Fives, à Adrien Cheminée, de Lille, à Philibert Chenassu, de Saint-Lupicin, en Bourgogne, à Jean Chevrey, de Citey, à Pierre Chrestin, de Morbis (Morbier), au bailliage d'Orgelet, à Noël Chuffart, de Lille, à Noël Chuffart, de Templeuve-en-Pévèle ; « au mois d'aoust

1647, visitant les advestures appartenant à son père, ledit Noël trouva les enffans de Martin De le Becke qui couppoient et roboient du bled ès champs de son diet père, le suppliant les en reprint et les suivyt jusques à leur maison afin d'en faire rapport, comme il fit, à leur père, lequel, au lieu deles réprimender et punir, les voulut supporter, proférant parolles injurieuses contre le suppliant, qui ne peut s'empescher de répartir et contester pareillement, depuis quoy plusieurs de ses chevaulx et bestiaux moururent, et ainsy souffroit de grandes pertes en ce temps calamiteux, et comme le dit De le Becke estoit, outre le larcin, suspecté de sorcellerie, la justice ayant mesme diverses fois visité sa maison et trouvé du bled, febves, avoine et bois qu'il avoit desrobé, il pensa que, par vindication de la querelle cy-dessus et donné à entendre du mésus de ses enfans, il faisoit ainsy mourir ses chevaulx et bestiaux, dont estant quelque peu surprins de boisson le 2^e de novembre, il retourna du soir par la maison d'icelluy De le Becke pour veoir s'il n'estoit à son ordinaire allé avec ses enfans à la picore, et trouvant la porte ouverte, il fit du bruiet pour en sçavoir et recognoistre la vérité, et, à l'instant, le diet De le Becke, avec son fils François, sortirent de leur chambre muniz de bastons et louchiet, intentionnez de battre le suppliant, gamy d'un fusil (armé comme en ce temps de guerre), ce que voyant désargea son diet fusil sur le diet Franchois De le Becke, duquel coup il seroit terminé ; » à Josse Cleenwerch, de Caestre, à Oste Clémence, de Blandecques, à Bénigne et Claude Gler, de Dramelay-le-Château, à Guillaume de Clercq, de Beveren, à Guillaume Lootenhulle, à Liévin de Clercq, de Nevele, à Laurent Clinckspoir, de Calc-ken, à Pierre Clynckaert, d'Ostende, à Pierre Code, de Merville, à Josse Codde, de Dixmude, à François et Etienne Codre, à Adrien Coevre, de Douai, à Vincent Col, de Mons-en-Pévèle, lequel a blessé mortellement Augustin Lenglet, dans une rixe arrivée à cause « d'une pippe à tabacq » que ledit Vincent voulait prendre à Jean Du Quesne et que celui-ci lui refusait « quoyqu'en-tre telles sortes de gens et la pippe et le tabacq est ordinairement commun et au commandement de tout venant ; » à Pierre Colard, de Bonnay, siège de Vesoul, lequel a remontré « qu'en l'année 1639, il estoit capitaine commandant au chasteau de Vielley et que le jour de Feste-Dieu, ayant entendu sonner le topin (tocsin) et l'alarme qui se donnoit au village du diet Vielley à raison de certaine troupe de soldats cavaliers y arrivez à l'im-proviste, et, à la course, poursuivans les paysans qui tachoient se retirer avec leur butin

audict chasteau, il fut occasionné de se porter avec ses armes au devant d'eux pour empescher l'entrée ausdicts soldats et une surprise de la place par les ordres convenables, et voyant que les dis soldats faisoient mine et devoir pour y entrer, s'estant ledit remonstrant retiré entre les deux portes, et ayant rabattu le cocq sur son arquebuse pour soy mettre en deffense, invita et pressa tant le peuple qui avoit accouru celle part d'entrer habilement dans ledict chasteau, et tenant son arquebuse par le milieu du canon, ayant voulu pousser du bout d'icelle un nommé Jean Mitey, de Venise, qui estoit trop tardif et occupoit le quinchet ou petite porte par laquelle il falloit que chacun passa à la foule, par malheur et mesgarde, elle délascha, et le diet Mitey, qui en receut le coup au dos, termina de vie en mort environ un heure après ; » à Pierre Compaignon, de Saint-Michel-de-Marnoz, siège de Salins, « en considération de ce que pendant ces guerres il a porté les armes en toutes occasions quant l'ennemy at avoisinné les villes principales de nostre comté de Bourgogne, ayant commandé en qualité de corporal lorsque le prince de Longueville menassoit de siéger la ville de Salins ; » à Jacques Comyn, d'Eeghem, à Romain Cousteau, de Marchiennes, à Claude Contesse et Jean Juliard, lesquels « ont rendu notables services pendant les maleurs de guerre qui ont régné en nostre comté de Bourgogne, ayant servy volontairement et à leurs fraiz en qualité de cavaliers, tant soubz feu le capitaine de Reculot que seigneur de Saint-Germain, s'estans rencontrés en plusieurs occasions où ilz ont donné des preuves signalez de leur courrage et fidélité, » auteurs du meurtre du cadet Remond et Claude Martinet, qui « avoient commis plusieurs actions violentes et ré-préhensibles, et quoyque noz originels sujets avoient fréquenté les ennemys françois, voires porté les ordres du Commandant de Saint-Amour, tenu pour lors, comme il est encores à présent, par les dis françois, pour faire contribuer toute la terre de Montfleur ; » à Martin Cools, d'Oedelem, à Denis Cooman, d'Hillegem, à Pierre Coppens, d'Eygem, à Chrétien Coppyn, de Middelbourg, à Claude Corbet, dit Mourel, de Bolandoz, lequel, « estant retrahant en nostre chasteau d'Ornans, auroit fait guet et garde et tous les debvoirs requis depuis les guerres arrivées en nostre comté de Bourgoigne particulièrement en l'an 1639, que le ducq Weynard y estoit entré hostilement avec une armée, unepartie de laquelle auroit voulu assiéger ledict chasteau, mais il auroit courageusement esté deffendu ; à laquelle deffense le remons

trant se seroit bien porté et, après la sortie de ladite armée, que fut au mois de juillet dudit an, le remonstrant, estant retourné audit Bolandol avecq quelques autres paysans du lieu pour s'y habituer et recueillir les fruits pendans sur les champs qu'il avoit emblavé, il auroit esté molesté et inquiété à diverses fois par une troupe de soldats en nombre d'environ quinze ou seize de la garnison du chasteau de Maillot, conduite par Vincent Boulénard, qui lors faisoit office de sergent audit chasteau de Maillot, lesquels soldats leur auroient pillé et enlevé leurs grains et meubles qu'ilz avoient de reste pour la subsistance et nourriture de leurs personnes, femmes et enfans, et, non content de ce, les auroient encore fait prisonniers et conduits dans ledit chasteau de Maillot, où ils les auroient mis dans des fondz de fosses rempliz de villenies, et les y détenu par l'espace d'environ trois semaines avec grande cruauté, pour les obliger et contraindre à leur bailler de l'argent, estant depuis arrivé que le remonstrant se seroit trouvé au lieu de Rengne, village voisin dudit Bolandol, le septiesme d'avril de l'an passé, portant son arquebuse à fusil ainsi qu'il estoit costumier de faire tant à raison des guerres et craintes des soldats du chasteau de Joux que au subject de la chasse de laquelle il faisoit profession, ladite arquebuse chargée de petite dragée faite à eau pour la chasse des oyseaux, il auroit rencontré inopinément ledit Vincent Boulénard devant la maison d'Anatoile Jacquiez, lequel ayant quitté ladite garnison n'estoit plus soldat, ains personne particulière, pour avoir quitté le service comme ayant de quoy vivre des gains qu'il avoit fait à la guerre, s'estant habitué au lieu de Mousty et Haulte-Pierre et luy ayant, le remonstrant, représenté le tort qu'il luy avoit fait et aux autres paysans dudit Bolandol desdictes pilleries et prison, et qu'il devoit leur faire quelque satisfaction et restitution de leurs grains et meubles et dont il l'auroit prié, mais, au lieu de luy donner quelques bonnes parolles, d'abord il se seroit fasché et animé contre luy et luy auroit dit : « Les fiebvres quar-taines ; » et au mesme temps auroit mis la main à l'espée qu'il portoit, faisant mine de les vouloir offenser, tellement que le remonstrant se voyant ainsy en danger apparent de sa personne, dans une juste crainte de la colère dudit Boulénard et de sa mauvaise volonté envers luy, duquel il avoit jà reçu auparavant tant d'injures et inhumanité, il luy présenta ledit fusil qui délascha contre luy, duquel il fut blessé au flanc ; » à Jean Coridum, de Cuinc.hy, \ Jacques Cornuel, de Lille, à Adrien Coro, de Tournai, à Jacques Cottreel, de Locre, à Charles Cottrel, fils du seigneur de Bumal,

de Bizencourt, village de Mourcourt, à Claude Cournoisier, de Lièvermont, à Henri Couset, de Virton, à Ottf de Craineire, de Rollegem, à Jean Crauwin, de Hem, en la gouvernance de Lille, à Bernard Cremer, de Douai, à Charles Crépel, de Sainghin-en-Weppes, à Antoine-Nicolas Crespieulx, de Douai, à François Crestin, de Longchaumoisi en Bourgogne, à Pierre Creton, lieutenant de bailli du pays de Laleu, à Pierre Crombecque, de Merville', à Antoine-François de Crosey, écuyer, demeurant à Arlay, « gentilhomme d'ancienne noblesse, qui a servy plusieurs années dans nos armées, de mesme qu'ont fait ses prédécesseurs, » poursuivi, ainsi que les seigneurs de Frisenay et de Monget, gentilshommes français, par le procureur fiscal du siege de Montmorot, pour avoir pris part à un duel dans lequel le seigneur de Charnay a été tué ; à Balthazar Crunelle, de Condé, à Etienne Cuenot, de Sancey-lez-Belvoir en Bourgogne, à Denis Cuignet, de Lièvermont, à Philippe Cuvillon, d'Épinoy, à Jacques Cuynet, auteur d'un meurtre commis sur la personne d'un français pendant la guerre ; ledit Jacques supplie « en toute humilité qu'il nous pleust luy en octroyer pardon et rémission prennant esgard aux services que passé plusieurs années il nous a rendu tant comme simple soldat en la bataille de Norlingem que comme fourrier-major dans le régiment de prince de Cantecroy, lors du siège de Dôle, et après icelluy successivement dans les régiments du fut comte de Bussolin, d'Arnan, Geuselans et comte de Saint-Valier, ce dernier dois peu réformé ; » — à Thomas Dael, d'Elverdinghe, à Laurent Daguét, de La Balme d'Epi, à Simon Daloual, du Bussy, siège de Dôle, à Jean-François Daloz, de Saint-Claude en Bourgogne, à Andrieu Damman, de Blaringhem, à Jean Dassonnevilie, jeune homme de Nomain, lequel, se trouvant à Landas « en la compagnie d'une jeune fille d'illecq, de laquelle il se seroit accosté pour la caresser et captiver ses grâces, » fit rencontre d'« aucuns jeunes hommes dudit lieu, qui luy disoient qu'il falloit pour caresser ladite fille, leur donner deux ou trois thonnes de bière, à quoy il respondit qu'il n'en feroit rien et que la chose n'estoit raisonnable, sur laquelle responce l'un desdis jeunes hommes luy donna un soufflet dans la face et luy fait sortir le sang hors du nef, sur quoy le remonstrant sortit hors ladite chambre, et passant au travers de la maison pour aller au jardin, un aultre jeune homme dudit village luy donna un aultre soufflet, duquel il fut jette par terre, et estant relevé, se seroit retiré vers ladite grange où treuvant illecq un sien compagnon, luy diet après avoir prins son fusil : « Reti

rons-nous, il est temps, j'ay esté navré des jeunes hommes de Landas ; » et ne fust pas sitost sorty de ladicte grange et entré dans le jardin d'icelle taverne, qu'il se seroit trouvé poursuivy et environné desdis jeunes gens de Landas en nombre plus de vingt, les uns gamy de fusilz, les aultres de cousteaux nuds et de bastons dans leurs mains, lesquels, mis en furie et sans aultres desseings que de contraindre par force et violence le remonstrant de leur donner à boire, chose tortionnaire et contre droict, se sont jettez à coups perdus sur icelluy, l'ayant de leurs armes tellement battu et navré que le sang alloit ruisselant de part et d'aultres sur ses habits, sa face estant toute machurée et noircie de coups ; » à Théodore Das-sonville, de Noyelles, en la gouvernance de Lille, à Joachim Davion, de Saint-Omer, à Hubert De Buisne, de Tourcoing, à Piat Decoungny, de Chemy, à Alard Defon-taines, de Lille, à Antoine Degrimopont, de Roubaix, à Guillebert Dehennin, de Wavrin, à Jacques Delaixe, de Wallensay, en la baronie de Jamoigne (Valansart), à Laurent Delamalmaison, de Valenciennes, à Guillaume Delannoy, de La Madeleine-lez-Lille, à Louis Delannoy, de Cysoing, à Maurice Delattre, d'Orchies, à Antoine Del-bare, de Warneton, à Jacques Delebarre, à Hugues Delecroix, d'Aix-en-Pévèle, à Pierre Delefly, de Merville, à Julien Delefolle, de Wendin, à Jean Deleporte, de Ghis-lenghien, à Jacques Delerue, de Saint-Omer, à Philippe De-lesalle, à Pierre Delespesse, de Tournai, à Adrien Deleval, de Péronne-en-Mélantois, à Jean Delezenne, de Bûmes, auteur d'un meurtre commis dans une rixe arrivée à la suite de coups « de cachoires ou fouets » entre lui et le valet de son père ; à Jean Delhayé, de Tournai, à Jean Delmaire, de Saint-Venant, à Jugle Delmotte, de Tournai, à Jacques Denis, « dit vulgairement Teste à image, » de Mentques, à Jacques Dennetières, de Coutiches, à Jean Denvielles, d'Ascq, à Etienne Deramaix, de Lens en Hainaut, à Albert Deregnaucourt, de Coutiches, à Antoine Derisbourcq, d'Aire, à Jacques Derive, du Locon, à Nicolas Deroisin, de Merlin-en-Tournésis, à Pierre Deroubaix, d'Ennetières, paroisse d'Avelin, à Jean Deroux, de Tournai, à Jean Descamps, d'Illies, à Jean Descamps, de Sainghin-en-Mélantois, à André Deschamps, de Verlinghem, à Laurent Deschamps, de Festubert, à Jacques Desfrennes, de Cysoing, à Venant Desmoulin, de Douai, à Antoine Despierre, de La Ventie, à Bernard Desprets, « laboureur demeurant à Bercus, paroisse de Mouchin, chastellenie de Lille, » lequel a remontré que « le 2 d'octobre 1648 seroit passé audict Bercus, toute l'armée lorraine, en sorte que tant ledict remonstrant

qu'autres mannans dudict lieu se seroient réfugiez au chasteau dudict Bercus, estant arrivé que trois à quatre cavalliers du régiment du baron de Fourc, colonel, se seroient amusés de piller certaine maison contiguë ledict chasteau, y prennants les meubles qu'ils y trouvèrent avecq quelques poulies, ce qu'auroit esmeu la vefve Gilles Rogier, occupant la dicte maison, décrier, auquel cry seroient sortis dudict chasteau divers réfugiez, et entre autres ledict remonstrant et Jean Rosy, sergent dudict Bercus, garnys de fusils pour se deffendre allencontre de tels invaseuset pilleurs, comme il arrivoit le plus souvent depuis les calamités des présentes guerres, lesquels auroient sitost fait debvoir de vouloir reprendre desdis soldats ce qu'ils avoient volé de ladicte pauvre vefve, tellement qu'iceux soldats auroient prins leurs pistollets au poings et se disposez à tirer sur ledict remonstrant et autres estants accourruz, comme ils auroient infailliblement fait s'ils n'auroient esté prévenuz tant dudict remonstrant que dudict Rosy, lesquels, pour tution de leurs vies, auroient délasché chacun leur fusils, desquels coups l'un desdis soldats seroit venu à décéder sans qu'on ait peu remarquer de quel coup il auroit reçu sa mort ; » à Hercule Desprez, de Menin, à Pierre Desrumaux, de Wattrelos, à Jean Desuef, de Givet-Saint-Hilaire, à Jean Detroye, de « Legies, » terre de Mortagne, à François Devin, de Saint-Quentin-lez-Aire, à François Dierens, de Beveren, à Anatole Dolard, de Morbier en Bourgogne, à Gody de Dompney, de Longechaux, ressort d'Ornans, à Jacques Douchet, d'Offin, à Jean de Dourges, de Wendin, à Jean Diiartne, officiai du général des postes, à François Drieux, d'Hondschoote, à Jean Druot, de Poligny, à Antoine Du Bar, de Bizencourt, village de Mourcourt, à Floris Dubar, de Lille, à Antoine Dubel, « cy-devant maistre-de-camp pour nostre service en noz armées d'Italie ; en l'année mil six cent trente-huit, estant mayeur et capitaine delà ville de Salins et par conséquent obligé de faire cesser tous désordres qui pourroient arriver en icelle au moyen de la gens d'armes y logée et autrement, ayant entendu un grand bruiet dans le marché qui se tient ordinairement au devant de sa maison, il se seroit advance à la fenestre. laquelle il auroit apperceu une troupe de soldats qui se mettoient en debvoir de prendre par force, à quelques particuliers estrangiers, les provisions qu'ils avoient aporté pour vendre sur ledict marché avecq grand risque, pour avoir eschappé des mains des soldats espars par la campagne, lequel² ayant tasché de divertir par paroles, voyant qu'elles

estoyent inutiles, il auroit esté occasionné de descendre à la rue et mettant la main à l'espée toucher dessus pour les écarter, en sorte que prennans la fuyte se seroit rencontré parmy eux le tils d'un habitant nommé Jacques Petitoyenet, lequel portoit son espée d'autant qu'il estoit de garde en qualité de bourgeois, sur lequel comme estant à luy incognu et dans la croyance qu'il estoit du nombre desdis soldats, son intention estant de frapper du plat de sa dicte espée comme sur les autres, il l'auroit atteint sur l'espaule, dont il fut blessé, mais non pas si grièvement que s'il fut esté bien traitlé n'y eust eu danger de mort, laquelle néantmoins seroit arrivée environ cinq sexmaines après à son grand regret, de tant plus qu'il n'avoit aucune malveillance allencontre de luy ne le cognoissant pas, et ne lui avoit oneques parlé, ce qu'estant ainsy arrivé par un pur et simple accident, quoyque dudict fait il y ait eu en mesme temps information dressée, néantmoins elle auroit demeuré sans poursuite pour estre le tout survenu sans aucun mauvais dessein, et vacquant au devoir de sa charge, jusques à ce que, sur les derniers jours de l'an passé 1652, la pluspart des bourgeois notables et plus apparents de ladicte ville estans intentionnez de le rappeler en ladicte charge de Mayeur, quelques siens malveuillans se seroient serviz de prétexte de ladicte blessure pour luy donner empeschement, et, sous mains, auroient fait telle poursuyte qu'ils auroient fait décréter ladicte information allencontre de luy par prinse de corps, et combien qu'il pourroit en justice se déculper et faire veoir que ce n'est qu'un pur accident auquel n'escheoit aucune peine, néantmoins, pour éviter les détentions et rigueurs de justice, fraiz qu'il ly conviendro't faire et l'incertitude de l'événement, pour ce est-il occasionné de recourir à nous et supplier très-humblement de vouloir considérer, d'un costé, ses services qu'il a esté capitaine de cavallerie sont passé vingt ans et depuis colonel de dragons, et ensuite mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie et gouverneur de la ville de Santia, et, d'autre part, l'innocence de son procédé tel que l'action dont il est recherché maintenant, quoyque notoire au Parlement de Bourgoigne et à tous les officiers de justice, et dont mesme rapport et information ont esté faitz, est demeuré sans poursuyte, et dez lors Je remonstrant honoré de nouvelles charges et employz, et mesme continué dans la magistrature de Salins, où l'action avoit esté faite, jusques à ce que l'occasion s'est présentée pour le penser exclure une autre fois de ladicte magistrature et qu'il y a eu pour compétiteurs quelques siens malveuillans, et sur ces considérations il nous plairoit luy

octroyer noz lettres patentes de grâce au cas pertinentes ; » . à Jeanne Dubois, d'Eperlecques, à Robert Dubois, de Merville, à Jean Dubois, de Mont-Bernanchon, à Guillaume Du Bosquel, chevalier, seigneur des Plancques, de Péruwelz, etc. ; « le IX^e du mois de septembre dernier (1652), estant surprins de boisson et retournant en nostre ville de Courtray vers sa demeure au village de Halewyn, il passa à cheval devant une taverne en celluy de Marcke, où estoit certain paysan nommé Estienne de Makelberghe, contre lequel le suppliant avoit auparavant aucunes diffi-cultez et différens pour quelques deniers que ledict Estienne luy avoit proraiz payer devant le jour de Nostre-Dame du mois d'aoust aussy dernier, comme les ayant receu avant le diet jour en qualité de margliseur du diet Haluwyn, à l'effect de les compter au seigneur propriétaire en tant moins de ce que l'église dudict lieu luy estoit redevable, à raison de quoy il n'avoit peu négotier quelques affaires urgentes dans nostre ville de Gand, et venant sur ce subject en propos avecq le diet Makelberghe, luy disant : « Vous estes bien un home de vostre parole ; » le diet Makelberghe l'approchant, luy auroit repoussé d'un coup de sa main, de quoy iceluy Makelberghe se mettant aussy en colère en luy disant : « Encor que tu es gentilhomme, je parleray bien à toy ; » le suppliant, par fragilité humaine, transporté au premier mouvement de sa colère et par la dicte boisson soy privé de jugement, par conséquent incapable de pouvoir modérer sa dicte colère, avoit lasché un coup de pistolet, dont le diet Makelberghe en fut tellement atteint que peu après il alla de vie à trespas au grand regret dudict suppliant, lequel estant prins des paysans et d'iceux mal traicté en le tirant, traînant et garottant sur une brouette, fust, en cest esquippage, mené et constitué ès prisons de nostre ville de Courtray, cause pourquoy il nous a très-humblement supplié luy vouloir pardonner le susdict cas en considération des bons services par luy et ses parents à nous renduz, selon que le tout appert suffisamment par les documents et attestations jointes, tant en qualité de sergeant-major, de capitaine qu'autrement et en suite de ce luy faire dépescher les lettres de rémission par luy requises ; » cette rémission est accordée moyennant « une amende extraordinaire de deux mille florins aux exploiz du Conseil provincial de Flandres, et à charge de s'absenter un an de la chastellenie de Courtray et trois ans du village de Marcke scitué en la dicte chastellenie ; » à Alard Dubrou, bourgeois de Douai, à Pierre Ducrocq, de « Gehem, » en Artois, à Ambroise Ducrocquet, d'Orchies, à

Jean Duflos, deHeuchin, à François Dufossé, de Wicte, au bailliage d'Aire, à Florent Dufour, de Térouane, à François Dugardin, de Tournai, à Feuillan Dujardin, de » Wasseiges, à Jean Dujour, de Quiestède, à Anne Dumoulin, d'Houffalize, à Nicolas Dumoulin, à Jean Duponchel, de Thiennes, à Pierre Du Pont, seigneur de Hamel-lez-Coucy, à Jean Dupont, de Valenciennes, à AdrienDupret, de Pottes, à Michel Dupriet, de Tournai, à Jean Dupuich, de Dourges, à Liévin Duquesnoy, de Rebecq-lez-Aire, à Alexandre et Michel Dusollier, de Péronne-lez-Antoing, à Jean Duthoict, de La Madeleine-lez-Lille, à Pierre Duthois, de Bailleul, à Nicolas Dutriez, de Wazemmes ; — à Jean Ergeerts, de Cruybeke, à Jean Estiévenard, de Rus-sey en Bourgogne, à Jean Everard, de Wambercourt ; — à Christophe Façon, de Laurier en Luxembourg, à Jacques de Faing, seigneur de Merckeghem, souverain bailli de Flandre ; « estant le 23^e d'avril, troisieme feste des Pasques dernièrement passée, sorty de la maison après midy sans espée avecq ses valets en intention de faire quelque visite, il at fait rencontre des seigneurs Van Eykeren et Sterrebeque, le premier desquels luy demanda s'il estoit vray qu'il auroit tenu quelques propos qui intéressoient les parens d'une damoiselle sa cousine germaine, puisque le seigneur de Vos le faisoit aucteur du bruict qui en couroit parmy les compagnies ; sur quoy le remonstrant, indigné que ledit de Vos s'estoit à tort déchargé de son indiscretion sur luy, se trouva obligé d'aller avecq eux parler audict de Vos, et le trouvant se pourme-nant devant la maison de la confrérie de Saint-Sébastien avecq leseigneurDoogerwaerde, le diet de Vos ne se pouvant honnestement desdire en présence de ceux ausquelz il avoit asseuré le contraire, le discours là dessus s'aigrissant entre eulx, le remonstrant se trouva obligé, après avoir diet deux fois que non, de luy donner un démenty, lequel fut rencontré par ledict de Vos avec un soufflet, duquel le remonstrant se vengea par un coup de pied, ensuite duquel ledict de Vos dégaigna son espée, mais comme le remonstrant n'en estoit pouveue, tout enflammé de colère que le despit d'un affront si sensible luy avoit causé, en print une à la première boutique qu'il rencontra, et retournant sur le lieu de la querelle, aprint que ledict de Vos s'estoit retiré en une hostellerie guères loing de là, ayant pour enseigne l'Escu de France, de sorte qu'il luy fit dire qu'il avoit dessein de luy parler et qu'il s'enalloit vers l'abaye de Saint-Pierre ; le diet de Vos l'a suivy avec son valet au mesme temps, et l'at trouvé en certain lieu appelle *het Eeckhaut*, où, après diverses paroles, ilz mirent l'espée à la main, et le combat ayant duré quelque temps entre eulx, ledict de Vos

demanda relaische, mais le remonstrant, craignant que ce fut quelque ruse pour luy faire perdre son advantaige et le surprendre, obligea le diet de Vos de continuer, et lors, après quelques coups tirez de part et d'aultre, le remonstrant luy en porta un au costé gauche de la poitrine, duquel (à son très-grand regret) il est trespasé deux jours après, ayant avant sa mort faict la paix et pardonné au diet remonstrant ; » à Jean-Baptiste Faivre, de Villersexel, à Jean Faurot, de Mouthe, à Simon Féchel, de Cysoing, à Jean-Richard Felot, de La Chaux, en la seigneurie de Montbenoit, à Pierre Fevre, de Valempoulières, siège de Salins, à Jacques Flameng, dcFestubert, à JeanFlament, deBeloeil, à Nicolas Flippart, de Gaurain, à Guillaume Florin, de Voiteur, siège de Montmorot, à Claude-Joachim Fontaine, de Poligny ; « en l'année 1636, les ennemys, ayants assiégés la ville de Dôle, chacun tachoit de contribuer pour la délivrance d'icelle et notamment noz officiers audict Poligny, lesquelz firent une levée d'environ trois cent hommes partie dans le diet Poligny, partie dans les villages qui en sont résortissants, quelqu'uns desquels s'estants absents du quartier sans congé, Marc Anthoine Chiettes, alfrère d'une compagnie de la dicte levée, eust ordre de passer à Chastelcharlon pour commander ceulx qu'il y rencontreroit de retourner au diet quartier afin de se trouver tousjours en estât de marcher pour le secours de la dicte ville de Dôle, lorsque les ordres en arriveroient, suivant quoy ledict Chiettes voulant passer audict Chastelcharlon, il pria le remonstrant de l'accompagner, où estants arrivez ensemblement à certain jour du mois de juillet de la dicte année, après qu'icelluy Chiettes eust fait devoir de rencontrer ceulx de ses soldats qui s'estoient absents dudict quartier, il leur dit qu'il estoit là venu exprès à l'effet de les obliger comme officier d'y retourner, mais, au lieu de luy obéir, ilz se mocquèrent de luy et usèrent en son endroit de parolles insolentes et peu respectueuses, et, non contentz decela, ilz allèrent peu de temps après treuver ledict Chiettes dans la cour de son logis, où estants arrivez, ilz luy parlèrent fort insolemment, ne pensant à rien moins que de le tuer dans sa propre maison, et, sur tous les autres, un nommé Jean Bamboz, dudict Chastelcharlon, lequel luy donna plusieurs coups d'espée avec effusion de sang, surquoy le remonstrant, leur voulant représenter le tort qu'ilz avoient de se prendre à leur officier, ledict Bamboz luy dit : «T'appartient-il de t'enmesler?» et estant encore saisy de la mesme espée dont il avoit blessé ledict Chiettes, il luy en délascha plusieurs coups

et le blessa en quatre di »e^s endroits de son corps, en telle sorte que se voyant dans un danger de perdre la vie, il fut contraint de se servir d'un pistolet qui pendoit à la selle de son cheval, délaschant iceluy contre ledict Ram-boz qui en auroit perdu la vie ; » à Bauduin Fontaine, d'Oudezeele, à Guillaume Forcaud, du Russey, ressort d'Ornans, à Marc Foret, de Racquinghem, à André For-teyn, d'Hondschoote, à Pierre Fouillot, de Voiteur, lequel a remontré « qu'après la levée du siège de Dôle, l'ennemi françois estant de rechef entré en icelluy comté, il y auroit pris quartier dans le bailliage d'Aval sous la conduite du prince de Longeville, et après avoir pris et bruslé la ville de Lons-le-Saulnier comme aussy plusieurs bourgs et bourgades, lesdictes troupes estant passées dans le bailliage et ressort de Dôle, elles auroient laissé quelque bagage comme vins et grains dans leurs premiers quartiers, si que plusieurs particuliers en auroient fait amas, et, entre autres, un nommé Jean Bourgeois, de Domblans, lequel, ayant recueilly jusques à douze quewes de vin, l'auroit présenté à vendre au remontrant, avec lequel il én auroit convenu moyennant la somme de dix huict francs, ensuite de quoy le remontrant s'estant voulu acheminer dans le bois du Vernois où ledict Bourgeois avoit retiré ledict vin, il requit Claude Fouillot, son frère, Anthoine Poucet et Jacques Buhan, dudict Voitoux, de passer audict bois avecq luy pour le charger sur une charrette et l'emmener audict lieu à force de bras, auquel bois estant arrivé, sur la difficulté qui entrevint entre le remontrant et ledict Bourgeois au fait du prix dudict vin qu'icelluy Bourgeois disoit estre de vingt francs, et le remontrant de dix huict seulement qu'il luy offroit, après quelques discours, ledict Bourgeois ayant mis la main à un coutelat de chasse qu'il portoit et l'ayant blessé à la main dextre, seroit arrivé que ledict Claude Fouillot, poussé et meu d'un zèle fraternel, voyant le remontrant, son frère, ainsy mal traicté, lequel non plus que ses consors ne portoit aucunes armes, se seroit saisy d'un plançon de bois, duquel ayant délasché un coup sur la personne dudict Bourgeois il seroit tombé par terre, au moyen de quoy ledit Claude Fouillot ou ledict Anthoine Poucet, ayant dessaisy icelluy Bourgeois de son coutelat, il luy en auroit deslaché un coup sur le gozier dont à l'instant il en seroit trespasé, après quoy le remontrant ayant resserré son argent, il auroit jointement avec sesdis consors, chargé et emmené le vin audict Voitoux, et estant recherché dudict homicide, seroit esté contraint de s'absenter du pays ; » à Sébastien Frassel, « premier échevin et perpétuel de Hacheville au pays de Luxembourg, »

lequel a blessé mortellement un cornette qui avec d'autres soldats avait exigé d'être logé audit lieu et avait maltraité ledit Sébastien ; à Guillaume de Frémicourt, seigneur de la Hamaide, de la résidence de Cambrai ; « le dimanche 29^e jour d'aoust 1649, sur les huict à neuf heures du soir, ayant ledict remontrant esté chercher trois joueurs d'instruments pour aller jouer aucunes aubades à quelque damoiselle, lesdis joueurs, passans au-devant de l'hostellerie d'Angleterre en la dicte ville, et ayans entendu plusieurs capitaines walons qui estoient en brigade et se récréoient en une chambre haulte sur le devant de ladicte hostellerie, auroient jouez à la porte d'icelle trois ou quatre aubades, puis lesdis joueurs ayans eu entrée en la cuisine ou place de devant de la dicte maison, seroit descendu de la susdicte chambre haulte le fourier du capitaine Jacques Bonne-Dame, dit La Grillade, qui les auroit faict monter en icelle, et pendant que les diets joueurs y jouoient de leurs diits instruments, ledict remontrant seroit aussy entré en la dicte cuisine et auroit dit à l'hoste de ladicte taverne qu'il fit descendre lesdis joueurs, veu qu'ilz estoient à luy et qu'il les payeoit de son argent ; et iceux estans descenduz, furent suivyz dudict La Grillade, lequel fit demande à ceux qui estoient en bas qui estoit celluy qui avoit faict descendre lesdis joueurs, et ledict remontrant luy ayant dit que s'avoit esté luy, ledict La Grillade luy demanda s'il estoit soldat ; luy respondit ledict remontrant qu'ouy, et comme icelluy tenoit une petite baguette ès mains, ledict La Grillade s'en seroit saisy et l'auroit rompu, luy donnant un coup de poing à la face avec violence, ce qui obligea ledict remontrant de mettre la main à l'espée et d'en frapper un coup sur la teste dudict La Grillade pardessus la monstre qui estoit entre eux deux en la dicte cuisine, et duquel coup icelluy seroit allé de vie à trespas ; » à Noël Fruleux, de La Ventie, à Jacques Fuzelier, de Cambrai, qui a blessé mortellement Toussaint Clair en se battant avec lui près du couvent des Capucins à -Douai, où ledit Jacques était venu, avec d'autres habitants de Cambrai, « pour faire la garde au fort d'Escarpe ; » — à Georges Gapain, « jeune homme à marier : le pénultiesme de may de l'an passé 1652, jour du Saint-Sacrement et delà dédi- casse de l'église paroichiale de Wambrechies en nostre comté de Flandres, estant la jeunesse d'iceluy terroir assemblée pour décorer la procession dudict jour, chascun garny d'un fuzil comme at esté aussy le remontrant, il est arrivé que sur la rentrée de la dicte procession dans ladicte église, s'estant ladicte jeunesse mise en pa

rade sur la cemitière de ladict paroisse, certain sien camarade et amy inlhime, nommé Jean Le Houcq, se trouvoit debout sur le mur de ladict paroisse, à qui le remonstrant, par leur grande familiarité ordinaire et accoustumée, sans penser du mal, présenta son fuzil disant en soubzriant : « Tu as dit que je ne le t'oserois faire, le te fcray-je maintenant ; » et en proférant lesdis mots, le fuzil du remonstrant se deschargea, dont ledict Jean Le Houcq estant blessé malheureusement en la joue dextre, culbutoit dudict mur où il estoit debout au grand estonnement du suppliant, à cause que son fuzil n'estoit chargé de plomb ny de balle, ains seulement de papier, et comme Louys LaGace, qui se trouvoit aussy au mesme temps debout sur ledict mur près son diet camarade Jean Le Houcq, disoit au remonstrant : « Sauvetoy car il expire ; » le remonstrant, encores plus estonné que devant, montit sur ledict mur, et regardant sondict camarade ensanglanté, joignant ses mains, criant à haute voix : « Mon Dieu, mon Dieu, qu'est cecy ! ô mon Dieu, qu'est cecy ! » et après l'avoir répété plusieurs fois, il s'est sauvé, estant ledict Jean Le Houcq, dudict malheureux coup, allé de vie à trespas ; » à Cornille Gardebeke, de Saint-Denis, au territoire de Gand, à Mathias Gaudefroy, d'Ecourt-Saint-Quentin, à Claude Gaulart, de Malbrans, ressort d'Ornans, à Marc Gauthier, de Moulin, siège de Vesoul, à Jean Geemaert, de Sleydinge, à Nicolas Gelderis, de Steen-woorde, à Michel Gely, à Antoine Genin, de Clerval-sur-Doubs, à Nicolas Gentil, de Tbiéboubans, ressort de Baume, à Claude Gevre, des Fourgs en Bourgogne, à JeanGeyle, d'Heyst, à Jacques Jeertsens, de Stalhille, à Bernard Gheysen, étudiant au collège de Marchiennes à Douai, à Jean Ghisgain, manant de Baismes (Raismes), lequel a remontré « que pendant les années 1646 et 1647, il luy seroit mort grand nombre de bestiaux tant chevalines qu'à cornes, comme de mesme à deux ou trois autres manans dudict lieu, qu'on imputoit de commun bruit arriver par maléfice, à raison que iceux mouraient fort hastivement et estrangement, qui auroit meu aucuns desdis habitans de se douloir à l'office royal dudict Baismes d'Isabelle Joseph, vefve de Jean Potteau, que ce seroit elle qui auroit fait lesdis maléfices, de quoy elle en estoit passé longues années mal famée, aussy renommée de comune et générale réputation d'estre sorcière, lequel office, après avoir au préalable prins sur ce information, auroit fait constituer -ladict Isabelle Joseph prisonnière, et luy instruit si avant son procès criminel, après avoir par icelle supportée la question, que de l'avoir banny et exilé de toute la terre et seigneurie dudict Baisme l'espace de

trois ans, avec deffense de n'y entrer ny converser sur paines de rigoureux chastoy, suyvnt la sentence en exhibée, et combien que la susdicte Isabelle se devoit conformer à ladict sentence, au contraire, le mesme jour de la prononciation d'icelle, estant sortie des prisons de Valenchiennes où elle estoit détenue, elle s'est venu rendre dans sa demeure ordinaire audict Baismes, ce qu'estant venu à la notice du remonstrant et autres manans et voyant que le reste de ses bestiaux estoit à la lictière et à la mort, et qu'il estoit entièrement ruyné, ainsy par tel moyen réduit presque au désespoir, auroit esté avecq lesdis manans trouver la susdicte Isabelle Joseph dans sa maison pour la tirer hors d'icelle, puis conduit aux confins du terroir dudict Baisme, où il l'a laissé sans luy avoir fait aucun tort ny outrage, et comme le lendemain matin on a trouvé ladict Isabelle morte avecq plusieurs froissures dessus son corps des coups qu'on luy avoit donné, l'on luy impute qu'on l'auroit homicide ; » à Philippe Gilleman, de Lokeren, à Nicolas Gilles, auteur du meurtre de Martin -Marchand, son beau-frère, meurtre qu'il a commis involontairement « au mois d'avril dernier (1647) après que S. A. eust fait son heureuse entrée en la ville de Tournay, » et dont sadite Altesse avait promis à l'abbé de Saint-Martin d'accorder le pardon ; à Thomas Gillis, de Bouchaute, à Gilles Gillo, de Saint-Omer, à Jacques Girard, de Saugeot, ressort d'Orgelet, à Pierre Girardet, du bourg proche le Château-Vilain en Bourgogne, à Pierre Girod, d'Esnans, siège de Dôle, à Marie Gloris, d'Hazebrouck, à Balthazar-Charles de Glymes, vicomte de Jodoigne, seigneur de Reulandt en Luxembourg, en considération des services qu'il a rendus « tant en qualité de capitaine de cavallerie que de lieutenant colonel dans les troupes de Westphalie ; » à Mahieu Gobrecht, de Strazeele, à Gerlais Godefroid, de Wari-soulx, bailliage de Namur, à Barthélémy Godin, de Lichtervelde, à Gilles Godischal, de Forseille, pays de Liège, à Corneille Goemachtich, de Saint-Pierre, au franc de Bruges, à Jérôme Gorret, qui a tué par imprudence son cousin Claude Du Fresnoy, en faisant, avec lui « et aultres manans du village de Maulde, terre et juridiction de Saint-Amand, la garde pour empescher les cours et pillage de l'armée lorraine hors logée à Mor-taigne ; a à Antoine Gossart, de Richebourg, à Jean Gotran, de Saint-Omer, à Gilles Goudalier, de Buissy-Baralle, à Claude Goulou, de Vuillafans, à Antoine Govaerts, de Vive-Saint-Eloi, à François Govare, de Zeggerscappel, à François de Graeve, de Bachte, à

Cornille Grandjean, de Houffalize, à Pierre Grandperrin, de Villers-sous-Montrond, à Eloi Grard, de Briastre, « proche le Chastel en Cambrésis, réfugié et présentement prisonnier en nostre ville de Valenciennes, » lequel a remontré « qu'il peut y avoir quinze ans ou environ qu'estant résident audict Briastre, distant deux lieues de la France, une troupe de soldats y arriva au point du jour, qui donna telle alarme aux manans du mesme lieu qu'ilz se meirent à l'instant en deffence, sous croyance que c'estoyent des ennemys puis qu'y estans entrez avecq les armes à la main, ilz alloient pillans et emmenans non-seulement les bestiaux desdis manans, mais aussy les ornements de leur église, tellement qu'estant le remonstrant avec les autres muny d'un fusil en main, ilz commencèrent tous ensemble à donner la chasse ausdis soldats et le malheur voulut que le remonstrant lascha un coup sur un desdis soldats lors grièvement blessé à la teste, dont il seroit décédé peu de temps après, au très-grand marrissement du mesme remonstrant jaçoit qu'il n'eust oneques peu tesmoigner que s'auroit esté uendnoz soldats, pour les excès et violences qu'il avoit exercé avecq ses compaignons allencontre desdis de Briastre ; » à Jean de Grootte, de Gand, à Liévin de Grootte, de Baeleghem, à Jean-Baptiste Grumaillier, de Vadans en Bourgogne, à Corneille de Gruytere, de Lisseweghe, à Barbe Grysaert, de Gand, à Guyot Gueldry, de Mazerolle, à Claude Gui-chard, de Grandvaux, à Pi erre-Ignace Guigon, de Damprichard, ressort de Baume, à Humbert Guyennot, du Puy, siège d'Orgelet ; — à Huguenin Habry, de Saint-Horgon, ressort de Pontarlier, à Jacques de Hallewin, de Roubaix, à Pierre Halluin, de Marchiennes, à Thomas Hamilton, d'Ostende, à Nicolas Hannas, de Bailleul, à Jacques Hantières, de Ghistelles, à Jean de Harby, greffier de Cavrinnies, dépendance de Hérines, à Nicolas Hauchart, de Marche, à Gilles Haze, laboureur à Antoing, qui a blessé mortellement Servais Haultrive, échevin dudit Antoing, par qui il avait été insulté et menacé lors d'un souper qui avait eu lieu entre les échevins « après la clôture des comptes de l'église^ des pauvres et de la massar-drie, » souper auquel assistaient aussy le doyen du chapitre et le pasteur d'Antoing ainsi que le père récollet « y ayant presché l'advent ; » à Jacques Hendricx, de Ghistelles, à Henri Hendrixen, aussy de Ghistelles, à Mathieu Hennion, d'Erquinghem, à Claude Henry, de Vadans, ressort de Gray, à Ferdinand Herbaut, natif de Fretin, « maronnier de son stil, depuis vingt ans en ça demeurant en nostre ville de Duncquerque et à présent prisonnier par ordre de l'auditeur de

noz gens de guerre, au quartier de West Flandres, « lequel a" remontré « qu'après que l'ennemy françois s'estoit emparé de la dicte ville au mois d'octobre 1646, le suppliant y a continué sa demeure, s'estant par pauvreté si avant oublié de s'avoir trouvé parmy les partis ennemis, et à plusieurs fois, tant comme volontaire que commandant, par ordre du Marischal Ransau (Rantzau), lors Gouverneur dudict Duncquercke, commandé la partie que fut prinse entre Gravelynes et Saint-Nicolas de cinq bylanders chargez de sel à nous allans vers nostre ville de Saint-Omer en vertu de passeport leur donné par le Gouverneur dudict Gravelines, et esté en la partie ennemie lorsque la baroque de Honschote vers Dixmude a esté prise et menée audict Duncquercke, et aussy de semblable partie, laquelle au chasteau de Wynendaele se saisit de trois à quatre des principaux habitans dudict lieu, et les mena prisonniers audict Duncquercke, et encor de pareille partie, la veille de Saint-Jean de l'an 1647, lorsque proche la Coucke fut ataquée la barque allant d'Ypre à Niuport, et sur icelle fait prisonniers plusieurs de noz subjects depuis rançonnez audict Duncquercke, auquel rencontre fut noyé certain marchand d'Ypre qui s'estoit jecté en l'eau pour se sauver ; finalement le suppliant at commandé sur une frégatte sortant du diet Duncquercke, faisant guerre contre ceux tenans le party du Parlement d'Angleterre, à raison de tout quoy se trouvant prisonnier audict Duncquercke et craindant la rigueur de justice, il nous a très-humblement supplié luy vouloir pardonner tout ce qu'il a mesfait vers nous ; » à Michel Herbaut, d'Audenarde, à Guillaume Herbay, de Har-digny, siège de Bastogne, à Jean Herbert, « soldat de la compagnie du mayeur de nostre ville de Saint-Omer, y tenant garnison ordinaire, lequel, dez sa jeunesse, désireux de rendre service à nous, après diverses actions courageuses qu'il a fait paroistre publicquement à laveue de tous, en divers rencontres, et nommément au siège que les ennemis françois ont planté devant nostre dicte ville en l'an 1638, se seroit, passé cinq à six ans, mis à la solde et pris party en la dicte compagnie, pendant lequel ce sien service en qualité de soldat, ledict mayeur, aussy bien que les aultres du Magistrat de la dicte ville, estant satisfaits de la promptitude, vigilance, fidélité et courage dudict remonstrant assez cognues de tous par ses actions précédentes, ilz n'ont manqué de se servir particulièrement de sa personne en toutes occasions, l'envoyant jour et nuict, à nage et aultrement, au péril très-évident desavie, percher les armées des dis ennemis toutes et quantes fois qu'ilz se sont venus camper aux

environs dudict Saint-Omer, soit à Wattenes, Arcques et aultres places circonvoisines, pour porter leurs lettres d'advys à nous, l'ayant encore, au mesme effect, envoyé de la sorte en l'an 1647 pendant l'attaque des faulxbourgs diets du Haultpond lez ladictie ville dressée par les diets françois, tout quoy il auroit exécuté fidèlement et à la satisfaction desdi du Magistrat, s'exposant courageusement pour nostre service et du pays, ayant en semblable exploit, en l'an passé, esté pris et maltraicté desdicts ennemis, tellement que la vie dudict remonstrant n'est qu'une continuation de nostre service ; » à Noël de Herre, de Kerkhove, à Etienne Herry, d'Audenarde, à Noël Hespel, de Croix, en la chàtellenie de Lille, à Antoine Heuze, d'Anvin, à Pierre Heyns, de Dickelvenne, à Pierre Hiégo, sergent de Richebourg, qui a blessé mortellement Laurent Buillet, aussi sergent de Richebourg, avec lequel il s'était pris de querelle en la maison du p asteur de Neuve-Chapelle, à la suite d'un « petit banequet » que ledit pasteur avait offert au sieur de Crom-becque, bailli général de Richebourg et de Neuve-Chapelle, à l'occasion du renouvellement de la loi dudit lieu ; à Alexandre Hooffman, d'Herdersem, à Gilles Hu-ghelot, de Lille, à Jean Hullenbrouck, de Tjytbergen, à Victor de Hulst, d'Handzaeme, à Damien Hust, *aliàs* JJuot, de Saint-Georges, bailliage de Baume, à Josse Huyghen, de Leerne ; — à Jean Jacquemet, à Guillaume Girod Jacqueta, de Hauterive, ressort de Pontarlier, à Jean Jannerot, de Maiche, siège de Baume, à Adam Jannin, de Provenchère, siège de Baume, à Claude Jan-not, de Boujailles, à Pierre Jutte, bourgeois et hôtelain de la ville de La Roche, en Ardennes, qui a blessé mortellement un quartier-maître de la compagnie colonelle du duc de Wittemberg dans une rixe avec des soldats de ce régiment logés en ladite ville ; à Baptiste Joly, à Jean Juliard, de Montfleur, bailliage d'Orgelet ; — à Antoine Karru, d'Ostende, à Josse et Jean de Keersmaeckere, à Pierre Kerckove, d'Herseaux, à Josse Kieckens, de Den-derhautem, à Jean Koninhsfeldt, de Martelange, ressort d'Arlon, à Adrien de Kuyf, de Sottegem ; — à Nicolas Laderrière, de Saint-Léger, en Tournésis, à Adrien de La Folie, seigneur de Saint-Michel, du village de Gon-nehem, près Béthune, dont le fusil s'étant déchargé seul a été atteindre aux reins son frère cadet, Louis Albert de La Folie, qui revenait avec lui et Jean-Baptiste de Sauteur, seigneur de Grandcourt, à Pierre Lahaye, de Coukelaere, à Antoine Laignel, d'Armentières, à Jean Lalix, de Wendin, à Guillaume et Pierre Lamare, de Cassel, à Pierre Lambert, de Quaremont, à François Lambœuf, d'Echenoz-le-Sec,

enBourgogne, à Adrien Landuyt, de Sweveghem, à Bauduin de Lannay, de Rumes, à Gabriel Lannoy, de Mortagne, à Pierre Lannoy, de Waerschoot, à Christophe Lantoine, de Leuze, à Pierre Lanthoine, d'Aix-en-Gohelle, à Guillaume Laousse, de Luingne, à Jean Lasne, d'Estourmel, à Nicolas Lasne, de Wandomme, à Antoine de La Taste, écuyer, de Beuvrages, à Pierre Laurent, de Valenciennes, à Pierre Laureyns, de Renaix, à Jean Leblancq, de Lille, à Philibert Lechien, du Fayt, en Hainaut, à Antoine Leclercq, d'Estaires, à Antoine Leclercq, « demeurant au village de Mauve, en la censé de Derbodeghem, enclavement du bailliage du Tournésis, » à Marc Leclercq, de Menin, à Pierre Leclercq : « le dimanche 20 de janvier 1648, ledit Pierre s'estant retrouvé avecq Jacques Du Faye et Josse Odenart, tous jeunes hommes du bailliage de Blandain, estans surpris de boisson, jeunesse et mauvais conseil, il s'auroit laissé induire de se rendre, avecq les susnommez, de nuict, dans la maison de Michelle Deschamps, vefve de feu Laurent Cuvlier, audict Blandain, laquelle auroit véhémentement esté suspectée d'estresor-celle et avoir fait mourir divers bestiaux au père du remonstrant, qui, par ce sujet et de la calamité du temps présent, estoit tombé en grande misère et désespoir, si bien que pensant obtenir quelque confession d'icelle des maléfices dont elle estoit suspectée, ilz lui auroient fait quelques menasses, et luy intére quelques coups de hap-piette dont à son grandissime regret et contre son intention, elle seroit allé de vie à trespas ; » à Jaspard Lecomte, à Jean Lecomte, du Rosier, terre de Saint-Amand (le Rosult?), à Pierre Leersnyder, de Gand, à Gilles de Leeu, de Burcht, pays de Waes, à Corneille de Leeuw, d'Aspelaere, à Gérard Lefebvo, de Tournai, à J»,an Lefebvre, de Mouchin, à Jean Lefebvre, de Sank , à Simon Lefebvre, de Lessines, à Jean Lefort, de La Gorgue, à Andrieu Lefortier, de Billy-Berclau, à Jean Legrain, de Tournai, à Charles Legrand, de Courrières, à Charles Legrand, de Valenciennes, à Jean Legrand, de Saint-Pol, à Pierre Legrand, de Lambres, à François Leleu, d'Houplines-sur-la-Lys, à Gérard Leleux, de Lessines, à Jean Leloup, de Tavigny, en Luxembourg, à Herme Lemerchier, de La Bassée, à Louis Lempin, à Pierre Lenglyn, à Jean Lepers, de Wattrelos, à Robert Lepipre, d'Aire, à Jean Leroy, de La Ventie, à NoëlLeroy, de Maisnil-en-Weppes, à Thomas de Lesey, seigneur de Marnézia, ressort de Dôle, à Jacques Lesne, du Châtel de Joux, ressort de Dôle, à Laurent Lesur, de Douai, à Adrien Leys, de Schellebelle, à Jean Lhoste, d'Oubourcy en

Luxembourg, à Tobie Liévins, de Loo, à Pierre Limasset, de Dôle, à Marc Lobbedeye, d'Hazebrouck, à Adrien Lobidet, du Vieux-Wendin (Vendin-le-Vieil), à Pasquier Lohé, de Meurchin, auteur d'un meurtre commis dans une rixe arrivée « la nuit du mois de may dernier (1651), qu'il estoit allé, avecq onze ou douze autres de ses compaignons, environ les dix heures, au village de Prouvin (Provin), distant d'une petite demy lieue dudit Meurchin, pour par aucuns d'iceux y planter le may aux maistresses qu'ilz caressoient ; » à Claude Lombard, à Adrien de Loose, de Boucle-Saint-Denis, à Michel Loth, de Furnes, à Henri Loupisset, du Russey, bailliage d'Ornans, à Bo-bert Lyagre, de Mouscron, à Hubert Lyna, de Liège ; — à Adrien Macharis, d'Alost, à Jacques de Mæckere, de Dudzele, à Jean deMaeght, de Puthem, à Jacques Maene, d'Essen, siège de Thielt, à Arnould Maertens, de Breedene, à Jean Maes, de Roulers, à Gilles de Maes-chalck, de Berlaere, à Noël Magoteau, de Douai, à Etienne Maillé, soldat de la garnison de Salins, pour une rixe arrivée le 21 août 1650, jour où il avait reçu « ordre de nostre procureur fiscal aux Saulneries dudit Salins de passer à Lon-le-Saulnier pour recognoistre quelque désordre que se commettoit touchant certaines sources sallées dont l'on se servoit, tant aux environs dudit Lon-le-Saulnier qu'à Montmorot et à l'estang du Salet, à nostre préjudice ; » à Louis Maistre, de Salins, à François Maistres, de Villers-le-Temple, commandant au château de Sorans, siège de Vesoul ; « le dernier jour du mois d'avril 1642, s'en retournant de la chasse environ la nuit dudit jour, et estant arrivé audit chasteau (où il a toujours commandé passé dix années, lequel est placé d'importance qu'il a deffendu et gardé au grez et contentement de ses supérieurs), fust adverty que Jacques Copy, dudit Soran, homme de mauvaise vie, qui avoit esté nourry la plus part en France et y pris femme et beaucoup de cognoissance, estoit saisy d'une clef servant à la porte du boulevard dudit chasteau, et, à ce moyen, sortoit quand, bon luy sembloit la nuit, tellement qu'il estoit à son pouvoir de donner rentrée au ennemy audit chasteau, veu que de jour à autre il y avoit de parties tout à l'entour dudit Soran, à l'occasion de quoy icelluy suppliant crai-gnoit quelque surprise, d'autant mesme que le sergent du lieu, qui luy avoit donné en charge le chasteau de Soran, estoit assiégé dans le chasteau deMélizy par les ennemys, et voyant ledict Copy en la cour dudit chasteau de Soran, luy demanda la restitution de ladicte cleff, à quoy il ne voulut entendre, au contraire luy déclara qu'il ne la luy rendroit pas et que le seigneur de Soran

luy avoit permis de la garder, quoy qu'il est véritable que ledict seigneur de Sorans l'avoit donné en charge au suppliant, avec toutes les autres servantes audit chasteau, avec ordonnance d'en faire bonne et seure garde sur peine de la vie, qui luy donna sujet de l'en requérir par plusieurs fois, à quoy il ne voulut entendre, au contraire, en desdaing, luy tourna le dérier, ce que voyant, ledict suppliant fut constraint retirer ladicte clef, et, pour y parvenir, délascha un coup d'arquebuse qu'il portoit, pensant donner l'espouvante audit Copy d'autant que le la nuit estoit fort obscure, mais de malheur icelluy en fust atteint et termina vie par mort au grand regret du suppliant, qui ne pensoit que de s'acquitter du devoir de sa charge, attendu que ledict Copy auroit déclaré quelques jours auparavant qu'il porteroit perte et dom-maige audit seigneur de Sorans ; » à Corneille Maleghier, de Zande, à Louis Malfait, de Tournai, à Mathias Malfait, de Mouscron, à Chrétien Manault, de Boesinghe, à Jean Mangelinck, de Boulaer, à Corneille de Marck, de Houttave, à Gérard Marischal, de Melsen, à Antoine Maris-sal, d'Hazebrouck, à Otto Marlier, de Tourcoing, à Servais Marlier, « clerq au greffe de ceux du Magistrat de nostre ville de Tournay, » qui a blessé mortellement Louis Gilles Du Pont, aussi clerq du greffe, par qui il avait été insulté et frappé « après avoir joué à la palette aux fossez joindans les ramparts de ladicte ville ; » à Antoine Marotte, de Namur, à Guillaume et Pierre Martin, de Walincourt, à Pierre Martin, d'Hasnon. à Nicolas de Masengarbe, de Bailleul, à Pierre Masiere, à Jacques Masure, de Marchiennes, à François Matissart, de Saint-Martin lez-Fauquemberghe, à Nicolas de Mayer, d'Alost, à Laurent Mennens, de Woumen, à Pierre Merchier, de Lille, à JeanMerlen, de Lille, à Désiré Mermet, des Bouchoux, ressort de Saint-Oyand de Joux, à Thomas Mestach, de Deynze, à Jean Metsu, de Poperinghe, à Jacques Meurisse, de Saily-lez-Lannoy, à Corneille de Mey, à Pierre de Mey, d'Heusden, à Claude Antoine Michaud, de la Montagne des Bois en Bourgogne, à Jacques Michel, de Vars, bailliage de Gray, à Claude Michiel, de Lièvreumont en Bourgogne, à Claude Millet, de Denezières, siège d'Orgelet, à Jean Milon, de Fresay, ressort du conseil d'Artois (Frefay au bailliage d'Aire?), à Jean Minne, de Gand, à Jean Miroull, d'Aix-en-Pévèle, à Jacques Miroux, de Taintegnies, à Pierre deMoer, de Nieucappel, à Claude Moine, de Fresne-Saint-Mamès, siège de Vesoul, à Claude Mongin, de Charquemont, en la franche montagne en Bourgogne ; « pendant le caresme de l'an 1639, comme ledit Claude

avec la plu spart des habitans dudit Charquemont et autres villages circumvoisins, pour éviter les mauvais traitements des soldats et autres calamitez de la guerre régnant alors en ladicte comté, s'estoient refugees sur ces frontieres vers la Suisse en certaines métaires dictes les Febvriers Gaillot, scituées sur la rivière du Doux, » il arriva que ledit Claude, « par forme de gausserie, » tira un coup d'arquebuse dont la balle alla inopinément frapper un enfant, ayant, en outre, « exposé ledit remonstrant que comme au mesme temps on avoit reco-gnu, dans ladicte franche montaigne, que plusieurs particuliers de ladicte Suisse, non seulement favorisoient les courses et pilleries qui s'y faisoient par les ennemys et les troupes amyés, en recelant et acheptant d'eulx le butin qu'ilz y prennoient, mais encor que quantité d'iceux se joignoient aux parties ennemies, aux occasions desdictes courses, il fust communément réputé pour chose licite d'user du droit de repressailles, et qu'en ceste présupposition il se seroit aucune fois trouvé en des parties dressées pour courrir et butiner sur lesdis Suisses, mesmes y assisté à l'enlèvement de quelques bestiaux et y participé d'une part ; » à Denis Monnier, de Loray, siège d'Ornans, à Claude Monnot, du Russey, siège d'Ornans, à Nicolas Monnayeux, de Cize, ressort de Poligny, à Paul de Monshausen, échevin de Bastogne, à Pierre Moreel, d'Ypres, à Claude Morel, des Rousses, bailliage d'Orgelet, à Georges Morel, de Senoncourt, ressort de Gray, à Jacques Morel, de Saulx, bailliage de Vesoul, à Nicolas Morel, de Morbier, siège d'Orgelet, à Claude Mossand, de Quincey eu Bourgogne, à Antoine Muchery, de Haverskerque, à Pierre Muidavine, de Tournai, à Antoine Mulot, docteur ès-droits, demeurant à Vesoul, ayant épousé Magdeleine Aymonnet, coupable du meurtre de Claude Aymonnet, son beau-frère : un désaccord étant survenu entr'eux, ledit Claude ne cherchait que les occasions d'offenser ledit Antoine, « traçant et effaçant la qualité de docteur d'icelluy, déclarant haultement que ce n'estoit qu'un asne, en présence d'honorables gens de la ville, comme il auroit pareillement tracé la qualité de beau-frère, et, parmy la compagnie où il se rencontroit, il ne le traictoit que d'asne et ordinairement de frelequin, qu'est un mot infâme et ridicule qu'usurpent les badins et farceurs qui sont au service "des char-laltans pour leurs théâtres, jaçoit que ledit exposant ayt toujours fait profession de l'honneur et vertu, filz desjà d'un avocat et tous deux entremis en la magistrature et office de lieutenant de mayeur dudit Vesoul, sorty d'un père et grand père de pratique, jadis scribe audit siège ; » à Louis Mussche, de

Rumbeke, à Sernoy Myon ; — à Mathias de Nave, cleric et bénéficiere de l'église Saint-Quentin de Tournai, à Pierre Nelaton, de Cenans, bailliage de Quingey, à Quentin Norghet, de Mouchin, à Jean Normand, de Clein, ressort de Vesoul, à Martin Nortschal, de Sleydinge, à Pierre Nouillet, de Ramecroix, à Mathias Nyot, de Douai, à Chretien Nys, de Zwynrecht, à Robert Nys, de Tournai ; — à Etienne Obet, de Douai, à Jacques-François d'Olivier, « subject originaire et de domicile du canton de Berne en Suisse, » à Nicolas Ordinaire, de Levier, siège de Salins, à Mathieu d'Ossogne, d'Andenne, à Jacques Oudart, de Forest en la chàtellenie de Lille, à Jean Oultre, de Saint-Omer, à Jean d'Outrebon, greffier d'Aubers, auteur du meurtre de maître Jean Le Gombe, prêtre et chapelain dudit lieu ; — à Jaspas de Paepe, de Malines, à Noël Paix, corbeilleur à Tournai, à Nicolas Parent, bourgeois de Valenciennes, lequel a remontré « qu'ayant par malheur tué un soldat irlandois des troupes du ducq de Lorraine au temps qu'ils pilloient les faubourgs et tous les environs de la dicte ville, il fut obligé de se retirer de crainte tant des soldats compagnons de l'occis que des recherches de la justice, et pendant son absence sa femme at fait présenter requeste à nous, mais n'estant pas tout à fait bien informée de la suite de l'affaire, il y at eu quelque abus en l'exposé d'icelluy, ce qui pourroit causer quelque empeschement ou retardement à la grâce qu'il demande à l'occasion d'un aultre malheur concourant à son fait qu'est que luy et sa femme ont servy le mayeur de la dicte ville et se sont mariez en sa maison ; or, sont le diet mayeur et eschevins en inimitié formelle, à l'occasion de quoy il voit qu'il est plus rudement traicté comme s'il adhéroit au partye dudit mayeur contre eulx : car quelle apparence y auroit-il qu'en un malheur si universel on devroit rechercher avec tant de rigeur un pauvre subject de nous, qui deffend son bien et celluy de ses voisins contre des voleurs publicqs qui forcent en plein jour villes et bourgades comme font ces irlandois, la plus dissolue gens d'armerie qui jamais entra dans noz estatz et qui ont porté la désolation et le dessert en tout lieu où ils sont entrez ; pour donc supplier au deffault de sa femme et de la vérité qui peut estre n'at pas bien esté exprimée et pour prévenir toutes occasions de disgrâce ou de retardement, il at exhibé deux attestations du fait ainsy qu'il est arrivé, suppliant très-humblement qu'il nous plaise luy accorder lettres de rémission ; » à Josse Parmentier, de Lendeledé, à Jean-François de Partz, natif d'Arras, étudiant ès-lois en l'Université de Douai, à Cornille Pauchet, d'Helfaut, à

Christophe Pauwels, de Waerschoot, à Antoine Peckeur, d'Eecke, à NicaisePecquereau, deRamegniesenTournésis, à Claude Péliissard, de Biefmorin, ressort de Dôle, à Claude Penillet, de l'abbaye de Damparis-lez-Dôle, à Alard Pépin, de Saint-Omer, à Nicolas Perrier, procureur au bailliage de Dôle, à François Pertuisot, de Pierrecourt, siège de Gray, à Jérôme Pet, de Blaringhem, à Jean-Gilles Petit, de Bourguignon-lez-Morey, à François Petit-prey, de Strazeele, à Jean Pétrins, d'Hofstade, à Pierre Peulins, de Saintes, à Antoine Picavet, de Berguettes, bailliage de Lillers, à Jacques Picottin et Jeanne Du Bois, femme de Mathieu Picottin, son frère, demeurant à Eper-lecques ; lesquels ont remontré « qu'ores qu'à l'exemple de leurs parens prédécesseurs ils se sont tousjours comporté en gens de bien et d'honneur, vivans selon les commandemens de nostre mère Sainte Église et n'ayans oneques commis acte méritant répréhension de justice, sy est-ce toutes fois qu'après avoir esté ruynez entièrement durant ceste présente calamité de guerre, par la perte qu'ils ont fait de leurs bestiaux si comme chevaux, vaches, moutons comme aussy tous leurs biens meubles, que tant l'ennemy françois que noz gens militaires par leurs passages et repassages ont prins et emporté à toutes fois, les remonstrants, avecq l'intervention de leurs parens et affidez amis, se sont efforcez à se remettre par rachapt qu'ils ont fait d'aucunes vaches et bestes chevalines affin de se maintenir sur leur petite qualité, néant-moins, ayants ce fait, seroit quelque temps après survenu à leurs dis bestiaux ainsi racheptez certaine maladie, au moyen de laquelle ledict Matthieu Piccottin auroit perdu une vache après avoir esté un jour ou deux malade tant seulement, et médiatement après seroit aussy devenue malade une sienne beste chevaline qu'il avoit achepté cent et quatre vingt florins ou environ, ce que voyans les dis remonstrants ils se sont trouvez perplex et comme hors d'eulx mesme, ne sachant à quoy en attribuer sinon qu'il leur vint en mémoire d'une mauvaise tache de sorcellerie dont estoit famée une Péronne Flamen, eagée de 80 ans, vefve d'un Jean Babelaere, en son vivant renommé d'estre addonné aux larcins, ambedeux natifs du village dudict Esperlecques, quy fut le sujet qu'iceux remonstrants se sont allé imaginer que la maladie et mort de leurs dis bestiaux pouvoit provenir de la malice d'icelle Péronne Flamen, et, en ceste imagination, la sont allé trouvé en sa baracque en l'esglise dudict Esperlecques, et l'ont amené quant et eulx au logis de ladicte Du Bois, où estoit sur le point de mourir la dicte beste chevaline, ce qui estoit sur la fin du mois d'aoust 1645 ; et parvenue qu'elle fut

audict lieu, lesdis remonstrants la semoncèrent d'oster de la dicte beste chevaline le malifice qu'elle pouvoit luy avoir baillé, à quoy elle leur fit responce que cela n'estoit en son pouvoir et qu'elle n'estoit telle comme l'on la vouloit blasmer, pendant quoy et autres divers propos qu'ils tindrent respectivement l'un à l'autre, la dicte beste chevaline mourut en leur présence, ce que fit accroistre l'imagination desdicts remonstrants touchant la tache dont estoit comme diet est mal famée ladicte Péronne, et remémorans en oultre la perte qu'ils avoient fait médiatement devant d'une vache de pris, furent esmeuz et entrèrent en grande colère et altéraction contre ladicte Péronne, luy imputant la mort de leurs dis bestiaux et de suite la cause de leur seconde ruyne sans espoir de se pouvoir remettre, tellement qu'estans ainsy transportez de colère et sans réflexion de leurs actions, aggrèsèrent ladicte Péronne et luy baillèrent quelques coups de baston d'aune sur son corps, et entre autres un coup sur la teste dont elle fut navrée à playe ouverte et sang coulant, et quelque temps après seroit venue à décéder, au grand et indicible regret desdis suppliants, quy, estans revenuz à la raison, ont recogneu leur faulte et que leur diet imaginacion pouvoit estre erronée et abusive et la tiennent pour telle, comme fondée seulement sur un bruit populaire faillible en soy et bien souvent eslongée de la vérité ; » à Adrien Pieren, à Claude Pierre, de Saulx, ressort de Vesoul, pour un meurtre commis en l'an 1637, « auquel temps la Bourgoigne estoit en une entière désolation à raison des courses et voleries continuelles des troupes françoises et mesme de plusieurs libertins, leurs auxiliaires, en assez bon nombre, le suppliant ainsy que beaucoup d'autres dudict Saulx ayant esté prins et maltraitté, spécialement esté despouillé par deux diverses fois et miz en chemise par des soldats des troupes de Lorraine ; » à Rombault Piettre, de Mons, à Jean Pigeot, de Crosey, siège de Baume, à Mathieu Pilaet, de Saint-Gilles au pays de Waes, à Jean Pilatte, de Sin-le-Noble, à Pierre Pladys, d'Alost, à François Platel, de Lille, à Bernard Pollet, de Sainghin-en-Mélantois, à Jean Ponceot, de Valonne : « en l'an 1637, le baron deScey, ayant eu ordre des commis au Gouvernement de nostre comté de Bourgoigne de lever un régiment de mil fantassins pour la deffence de la province, et à cest effect esleu pour l'un de ses capitaines Claude-François Vuillin, avec lequel le suppliant print party et fut pourveu de la charge de sergeant de sa compagnie, ensuite de quoy estant par son commandement passé au Val-de-Vil-lez-Bel-voye tant pour rechercher quelques soldats qui avoient là

servis ledict Vuillin que pour en lever d'autres afin d'accomplir ladictie compagnie, il en auroit levé jusques au nombre de douze, lesquels voulant faire passer en nostre ville de Baulmeoù ladictie compaignie avoit quartier, il eut advis que Veynard de Saxe avoit investy ledict Baulme, c'est pourquoi il fut constraint de se retirer au bourg dudict Beauvoye, ce qu'ayant sceu le commandant du chasteau, il le pria d'y passer avec ses gens pour la garde d'icelluy, ce qu'il fit, et à certains jours du mois d'aoust de l'année 1637, un particulier nommé Jacques Faivre, de Noire-fontaine, terre de Blamont, dépendant de Montboliard, avecq quelques siens consors, conduisans quantité de chevaux enlevés audict comté de Bourgoigne par des soldats françois de la garnison de Blamont, desquels ledict Faivre et ses associés les avoient acheptés, se donnèrent la liberté de s'arrester au bourg dudict Bauvoye et y exposer en vente lesdicts chevaux, entre lesquels ledict suppliant en reconnut un appartenant à un particulier dudict Vyl-lez-Bauvoye, et, de plus, ledict Faivre refusa de payer ce qu'il avoit despencé au logis de Philippe Vuiller, vefve de Claude Moenard, dudict lieu, ce que voyant le suppliant, et cognoissant ledict Faivre ennemy, indigné de l'une et l'autre de ces actions, luy donna un coup d'espée dans le corps, duquel il décéda environ cinq jours après ; » à Philippe de Portsen, de Luxembourg, à Jean Poubelle, d'Erny-Saint-Julien, à Hugues Poulet, de Nozeroy, à Gilles Pourier, de Tournai, à Pierre Pranger, de Festubert, à Jean Prater, de Tournai, à Jacques Preet, de Bruges, à Mathieu de Prince, de St-Jean d'Ypres ; — à François Quenot, de Bougemont en Bourgogne, à Pierre Quertaymont, garde à cheval de la garenne et chasse de Mariemont, à François Quetjonck, d'Ypres ; — à Gilbert Ragin, de Bochejean, bailliage de Pontarlier, à Nicolas Raymond, de Bruxelles, à Claude Regnauld, du Russey, ressort de Dôle, à Antoine Rémy, pour un meurtre commis en faisant la garde au village de Brumagne au comté de Namur, » pour obvier aux courses et pilleries des ennemis hollandois ; » à Claude Renard, d'Ormoy, siège de Vesoul, à Denis Renenier, du Puits, bailliage d'Orgelet, à Guillaume Renier, de Marche, à Jacques Renier, « fourboutier » hors la porte de Tournai, à Adrien Reynaerdt, de Moorseele, à Jean Ridon, de Wendin, à Claude-François Rigaud, seigneur du Tilla-ret en Bourgogne, à Quentin Ringo, d'Attiches, à Nicolas Robault, de Sebourg, à Gilles Robert, de Roségnies, en Namurois, à Jacques Robert, d'Halluin, à Lambert Robert, de Bruges, à Pierre Rody, de Vannoz, ressort de Poligny, à Josse Roelandt, d'Eecke, à Anne Roelandts, veuve de Josse Debackere,

à François Roens, de Cassel, à Jean-Claude Roffinot, de Vandelans, siège de Vesoul, à Pasquier Rohart, de Carvin, lequel a remontré que le « lundy second jour du mois d'octobre dernier (1651), sur l'après-midy, le prince de Ligne seroit inopinément venu loger avecq nostre cavallerie au village d'Enneu-lin, et le comte de Longueville, avecq plusieurs régiments de cavallerie lorains, audict Carvin en Espinoy, et pour crainte et éviter aux insolences desdis lorains, les inhabitans desdis lieux de Carvin et Espinoy, qui ne sont qu'une paroisse et seigneurie, se sont retirés es places les plus fortes, si comme ceux de Carvin entre les murailles de leur église bruslée, partie desdis d'Espinoy en la maison forte du bailly dudict lieu, en autre partie en certain encloz et retraicte sur le marrez, qu'ils ont baptisé le fort Maugré, ayant abandonné en leur logis leurs biens et commoditez, de sorte qu'environ neuf heures du soir, lesdis habitans faisans garde à la barrière dudict fort, survint ung soldat de la compaignie du sieur Barret, gamy d'un fuzil et d'une soignié ardante en ses mains, ne démontrant avoir mauvais desseins, le laissèrent approcher la barrière, qui saisist aussytost au col le vallet du mosnier, et s'esforçant de l'emmener, lesdis habitans, craindans que ledict soldat luy eust fait tort et outrage, crièrent hautement : « Ne laissons emmener cest home ; » ce que voyant le remontrant se seroit avancé et auroit contendu retirer ledict valet des mains dudict soldat, cause qu'iceluy soldat, ayant jecté sadictie soingnyé par terre, et soy mis en posture de tirer ledict remontrant de sondict fuzil, qu'iceluy voyant que lesdis habitans auroient prins fuyte et se trouvant agressé, prit es mains son fuzil qu'il tenoit desoubs le bras, pour faire teste audict soldat, lequel se desbanda fortuitement, dont ledict soldat auroit esté touché et en seroit allé de vie à trespas quelques jours après par le chemin, ne l'ayans ses officiers volu laisser pour le faire guérir, ains se sont saisiz de plusieurs mannans qu'ils ont emmené, en maltraité, mesme rançonné à somme notable pour l'intérêt, tellement que pour crainte <L révérence de justice le remontrant se seroit absenté, et désira*ht de retourner en sa maison pour subvenir à l'aliment de sa famille, il a prins son recours à nous ; » à André Rollie, d'Onckerzeele, à Antoine Roman, de Longchaumois, à François Romboz, à Christian Roos, d'Herzelles, châtellenie de Bergues, à Claude Rose, de Com menai lies, ressort de Dôle, à Denis Roussel, de Villey, ressort de Dôle, à Mathieu Roussel, de Tourcoing, à Jean Rousselar,

d'Herseaux, à Claude Rousset, des Arsures, bailliage de Salins, à Jean Rousset, à Michel de Roy, de Steenwerck, à Morel Rube, de Saint-Claude en Bourgogne ; — à Thomas de Sableau, d'Hazebrouck, à Charles Salens, de Saint-André, au territoire de Bruges, à Pierre Sanssen, d'Ostende, à Jacques Saureu, de Fives-lez-Lille, à Germain Sauvage, à Etienne Sayron, de Chamblay en Bourgogne, à Josse Schaepelinck, de Bruges, à Jacques de Schot, de Blaringhem, à Antoine Sebil, de Tournai, à Jean Sergeant, de Bourghelles, à Ignace Servelays, « receveur de noz menuz cens en la chastellenie de Cassel et bois de Nieppe, commis, par nostre Chambre des Comptes à Lille, à faire venir ens les reliquatz servans au purgatif de feu Jean Duchambge, vivant conseiller et receveur général dudit Cassel ; » à Jean Seys, de Bruges, à Pierre Simon, de la Chaux-Neuve en Bourgogne, à Adrien de Sion, d'Ennetières-en-Weppes, à Colomber Sire, de Gray, à Gérard Sire, du Puis, siège d'Orgelet, à Denis Six, de Verlinghem, à Georges Six, de Tourcoing, à JeandeSlovere, de Cruyshautem, à Engelbert du Smet, écuyer, qui a tué en duel, hors la porte dite de Bruxelles, don Rodrigo Godines, capitaine, son beau-frère, à Liévin Socqueel, de Lynde, bailliage de Cassel, à Jean-Gilbert de Spasse, capitaine de cavalerie entretenu au régiment du colonel Michel Van den Waeten, de Maillen au comté de Namur, à Jean de Spiegelere, de Hillegem, à Jean Steeltz, pour un homicide commis en la franchise d'Esch sur l'Alsace, en montant la garde : « faisant ladite franchise d'Esch la frontière de la Lorraine et seulement distante deux lieues de Thionville, elle at esté délaissée sans garnison et par diverses fois envahie et pillée, si avant que le mardy des festes de Pasques dernier sur le soir, leur ayant esté baillé advis des menaces qu'une partie suédoise auroit esté faicte, appréhendant qu'elle ne prenne la démarche comme autrefois pour les piller, les habitans furent tous sommez à faire la garde, entre lesquels se retrouvant le remonstrant avecq Bastien Bauw et quelques autres bourgeois en nombre d'environ douze à treize commandez sur une tour, icelluy Rau vint à dire qu'il sçavoit un tonnelet d'hydromel (qu'est certaine boisson cuicte composé de miel) et qu'il l'avoit goustée et trouvée fort bonne, et que sy la compagnie le vouloit achepter et boire, qu'il leur insinueroit celluy qui la venderoit, et de faict, en estans tous demeurez d'accord, ils achaptèrent ledict tonnelet, qui tenoit environ six pots, pour trente six solz, à condition que le vendeur, qui estoit en l'assemblée, y trouveroit sa boisson franche, et en firent la distribution avecq une escuelleet un gobelet, hors desquels ils

beurent et se récréèrent, de la sorte que mesme ils furent tellement surpris de la dicte boisson qu'ils perdirent la mémoire et l'esprit, chantans, sautans et dansans comme des folastres ; » à Pierre Sterck, de Nederbrakel, à Pierre Stoorme, de Rumbekke, à Jean de Suttere, de Gand, à Thibaut Symon, de Monnières en Bourgogne ; — à Robert Taffin, d'Armentières, à Pierre Tailleur, de Landas, à Nicolas de Tant, de Sarlinghen, au pays de Grammont (Sarlardinge), à Jeannot Tarby et Denis Monnier, de Loray, bailliage d'Ornans : « à certain jour du mois de juin de l'an 1639, pendant que les troupes du duc Veymar de Saxe occupoient les montagnes du comté de Bourgoigne, plusieurs villages des bailliages d'Ornans et de Pontarlier eurent recours audict duc, et luy demandèrent des sauvegardes pour se mettre à couvert des courses et pilleries dont ilz estoient menacez, du nombre desquels fut celuy de Passonfontaine, voisin de la demeure des supplians d'environ une lieue, lequel ayant receu lesdis sauvegardes ennemyes, estoit obligé de donner, de temps en temps, passage aux parties qui alloient courant le pays, de quoy les voisins estoient notablement incommodez, et sur tous les supplians et autres dudict Lauray, retirez dans un fond nommé Martinvaux, couvert de bois et de précipices, qu'est en leur finage et qui leur servoit de fort contre les invasions desdis ennemis, desquels ils ne voulurent jamais recevoir sauvegarde quoy qu'à eux offerte réitérées fois, ains aymèrent mieux souffrir le feu et le sac de leur village que de chercher une autre protection que la nostre, s'estant au contraire résolu de travailler lesdis ennemis comme ils feirent du depuis si avantageusement qu'ils s'estoient rendus redoutables à ceux qui avoient leurs quartiers plus voisins, et comme, une fois entre autres, estant assemblez en nombre d'environ trente-cinq, ilz alloient en intention de dresser quelque embuscade ausdis ennemis que l'on leur avoit diet estre en campagne avec un grand convoy venant de Pontarlier, ils furent advertis qu'en chemin ils en rencontreroient un autre composé seulement de trois chariots dudict Passonfontaine, conduits par les sauvegardes suédoises dudict lieu, qui ramenoient du vin de la vallée d'Ornans, ce que les fit résoudre de l'attendre à ce village de Rantechaux, où il arriva entre nuit et jour, et ayants, les supplians, demandé « qui vive, » sur ce que ceux dudict convoy respondirent « Suède, » les mesmes supplians estants irritez de telle responce crièrent plus fort : « vive Espagne, » et en mesme temps aucuns de leur troupe délaschèrent confusément quelques coups d'arquebuse, dont l'un desdis suédois

lut tué, avec un particulier nommé François Normand, d'Avoudrey, qui vivoit et conversoit ordinairement avecq lesdis suédois, tous les autres accompagnans ledict convoy ayants abandonnez leurs chariots et chevaux, de trois desquelz quelques uns de la dicte troupe se saisirent et les emmenèrent, croyants qu'ilz appartenoyent ausdis suédois, ou du moins qu'ils estoient de bonne prise à cause des pratiques et commerce que lesdis dePassonfontaine avoient avecq lesdis ennemis et qu'ilz s'estoient mis soubz leur protection en acceptant lesdites sauvegardes, lesquels, par après, ils n'ont délaissée restituer à ceux à qui ils appartenoyent ou la valeur quand ils ont esté requis ; ce nonobstant, et qu'ils n'ayent entrepris d'attaquer ledict convoy que par les justes ressentiments qu'ils avoient contre lesdis de Passonfontaine et lesdites sauvegardes ennemies qui avoient esté cause dusac dudict village de Loray, ils sont toutesfois tirez en cause audict siège d'Ornans et ont esté contraints, pource sujet et pour le respect qu'ils ont à la justice, d'absenter à divers temps le pays ainsy que d'autres qui estoient en la mesme partie, et encor à cause de ce qu'ils sont accusez d'avoir esté complices de ceux qui avoient mis en mesme temps le feu en une maison dudict Passonfontaine, quoy qu'il soit très-vray que ny eux ny aucun de leur troupe n'ayt esté autheur de cet acte, et que si on les avoit soubçonnez c'estoit à cause de l'animosité qui estoit entre lesdis de Passonfontaine et eux à raison desdictes sauvegardes, et non sur aucun fundament légitime ; » à Félix Tâvernier, de Middelbourg, à Antoine Tavire, de Boujailles, à Antoine Tayhals, de Renescure, à Crampes Theis, de Wiltinghem sur la Sarre, proche de la Moselle, en Luxembourg, lequel a remontré « que sur ou environ le commencement de l'an 1638, les polonois et autres gens estrangers s'estans jectez sans ordre dans ladicte province et ayans indistinctement pillé, ravagé, violé, tué, bruslé et tout emporté, il en vint aussy une troupe dans le village de Wiltingen, laquelle ne se contentant d'avoir tout prins, ruiné et chargé ce qu'elle pouvoit ou ses garçons, à la retraite à un village tout voisin nommé Emmel, mirent le feu dans plusieurs maisons, entre autre en celle du curé, du suppliant, lequel, avecq autres voisins qui avoient esté réfugiez dans les montaignes pendant ceste désolation, nonobstant la rigueur del'hyver, vindrent pour tascher d'esteindre le feu et conserver partie des maisons du moins empescher le progrès de l'embrasement ; durant ce debvoir, certaine femme dudict lieu venant crier qu'il y avoit encor deux garçons

de ces soldats, ou plustost voleurs publicques, dans une maison, grand nombre de paysans qui esteignoient le feu coururent, mais sans armes, dans la maison où ces deux garçons estoient, qui à l'approche montèrent sur le grenier, à l'un desquelz le suppliant (accompagné de plusieurs autres), ayant saisy une hachette à la polonoise ou croate, donna un coup sur la teste et le jetta par la fenestre sur le fumier, d'où il fut après porté et jette par luy et des autres en la rivière de Sar, craignant que les maistres qui estoit au voisinage à un quart d'heure, venant à retourner comme ils firent le mesme jour, ne trouvassent le corps et fissent pire que devant, bruslant et saccageant le reste du village ; quant à l'autre garçon, il eust si peur, se voyant pressé, qu'il sauta à terre de la grange sans que le suppliant puisse dire s'il se tua ou blessa parla cheule, mais il a aussi apprins qu'il avoit aussy esté tué et jette dans la même rivière ; » à Etienne Thibaut, de Bau-vin, à PhilibertThiébaud, d'Offlanges, bailliagede Dôle, à Pierre Thiéry, notaire de la résidence de Heuchin, à Claude-Antoine Thomas et autres, de « Sisignia, » ressort d'Orgelet, coupable d'homicide : « par les guerres ayant régnées au comté de Bourgogne doiz l'an 1636, tous les habitans dudict Sisignia, et notamment pendant les années 1637, 38, 39, 40,41, 42 et 1643, seroient esté contrainctz absenter ledict Sisignia, et se retirer parfois dans quelques villages voisins et parfois dans les bois, à éviter d'estre prins par les ennemis qui de jour à aultre estoient audict lieu de Sisignia, pour icelluy estre proche et frontière de Brisse, et environné des garnisons de Cor-nod, Vaulgrenieuse, Dortans, Coisels, Conflans, Triffort, Saint-Amour et Cuiseau, dans tous lesquels lieux il y avoit, pendant ledict temps ordinairement, garnison des ennemys, qui journellement estoient en partie audict comté et mesme dans ledict Sisignia, où à plusieurs et diverses fois ilz auroient esté et auroient pillé et emme~ nez tous les bestiaux desdis supplians et de leurs voisins, et les auroient diverses fois faietz et emmenez prisonniers avecq leurs femmes et enffans, et emporter tous les meubles et bledz qu'ils auroient peu trouver en leur village, ce qui seroit arrivé tant de fois que l'on n'en peut pas spécifier n'y déclarer le nombre, nommément en l'an 1642, qui auroit occasionné lesdis supplians de se retirer avec leurs femmes et enffans et leurs voisins dedans les bois proche de leur diet village, où estans le lendemain du jour de feste Dieu, vingtième jour du mois de juin de la dicte année mil six centz quarante deux, arrivèrent audict Sisignia, et au lieu de Soussena, voisin, grand nombre de gens de guerre, tant de cava

lerie que d'infanterie, lesquelz prindrent, pillèrent, emmenèrent et emportèrent tous les bestiaux, meubles et bledz qu'ilz trouvèrent audict Sisignia et Soussomce (*sic*), où ilz demeurèrent par l'espace de plus de sept à huit heures sans que les dis supplians ny leurs voisins ozas-sent sortir dudict bois pour apprendre quels gens c'estoient, crainte d'estre faitz prisonniers comme diverses fois ilz l'avoient estez auparavant, hors Benoît François et ledict Claude-Anthoine Thomas qui, sortans, furent prins par la dicte infanterie, liez et conduictz audict Sisignia et, en après, conduictz contre Cornod, chargez de leurs bleds, et arrivés audict Soussena, comme ceux qui les menoient s'amuserent à piller audict lieu, ilz se sauvèrent et eschappèrent de leurs mains, et se retirèrent dans les bois auprès de leurs femmes et voisins, et comme, environ les quatre heures du soir dudict jour, ilz virent touslesdisgens de guerre se retirer chargés de leurs meubles et bleds et de leurs voisins, cela les obligea à sortir du bois et aller recognoistre chacun sa perte ; » à Dominique Thonis, à Claude Thouverey, de Champagnole, bailliage de Poligny, à Antoine Timmerman, de Bruges, à Balthasar Tiran, de Herbelles, à Thomas Torrion, d'Eename, à Biaise Tournoux, de Chaumesey, ressort de' Baume, à François Trasnoy, de Cambrai, à Jean Trezel, d'Hem, en la châtellenie de Lille, à Pierre Triest, d'Eerdegem, au pays d'Alost, à Jean Trinier, de Tournai, à Guillaume Tuerloot, de Passchendaele, à Guillaume Tytgat, de Vive-Saint-Éloi ; — à Jean TJuttenhaghen, de Munckswalm ; — à Marin de Vacht, d'Ypres, à Roger Van Ackere, d'Hestert, à Dominique Van Aesbroeck, de Harlebeke, à François Van Billemont, d'Ave-Cappelle, à Jacques Van Camelbeke, de Heestert, à Pierre Van Cauenhove, de Maeter, pays d'Alost, à Jacques Van den Berghe, de Beveren, au pays d'Audenarde, à Jean Van den Berghe, d'Hazebrouck, à Jean Van den Berghe, de Waermaerde, à Bogier Van den Broele, de Knesselaere, à Gilles Van den Broucke, de Bornhem, à Martin Van den Broucque, de Denderwindeke, à Josse VanDender, de Boosbeke, sous la juridiction d'Ingelmunster, à Jean Van den Velde, de Lierde-Saint-Martin, à Adrien Van den Wiele, d'Ooster-zeele, à Jean Vande Putte, de Coyghem, à Marie Van der Beken, de Harlebeke, à André Van der Donct, d'Aeltre, à Jacques Van der Haeghen, de Gand, à Nicolas Van der Linde, deMeteren, à JeanVan der Moten, de Grammont, à François Van der Plancke, de Courtrai, à Jean Van der Schueren, de Mullem, au pays d'Audenarde, à Simon Vander Slycke, de Sainte-Croix, à Adrien Van der Weeden, de Denderhautem, à Pierre Van

Doorsselaer, de Rupelmonde, à Corneille Van Geertruyt, de Bornhem, à Adrien Van Halsevelde, de Bevere-lez-Audenarde, à Jean Van Hauwe, de Mespelaere, à Michel Van Havermate, de Berlaer-lez-Termonde, à Pierre Van Hecke, de Bruges, à Jean Van Heede, de Handzaeme, à Denis Van Heze, de Renaix, à Josse Van Houteghem, de Gheluveit, à Philippe Van Ley, de Proven, à Charles Van Lille, d'Ypres, à Jean-François Van Marcke, d'Auweghem, à Charles Van Mechelen, de Bailleul, à Jean Van Oosten, de Beveren, sous la juridiction de Furnes, à Louis Van Pede, de Maeter, à Ferdinand Van Pepersele, de Gand, à Daniel Van Reckbosch, de Welderen (Welden), à Christophe Van Roote, d'Évergem, à Liévin Van Rysel, de Gand, à Jean Van Steenkiste, de Cruyshautem, à Pierre Van Steenkiste, de Roosbeke, à Louis Van Straesele, de Watou, à Gilles Van Themsche, de Heusden, à Augustin Van Tombeelee, de Dunkerque, à Robert Van Verrep, d'Orchies, à Martin Van Walsberghe, d'Alost, à David Van Wullebeke, de Melden, à Guillaume Vareschon, de Trépot, ressort d'Ornans, à Claude Varoz, de Césancey, siège de Mont-morot, à Henri Vauchier, de Poligny, lequel, en l'an 1636, fut chargé de la garde de quelques retranchements que le Magistrat dudit Poligny avait fait élever à l'entrée du faubourg de Longeville, « pendant que la ville de Dôle estoit assiégée par l'ennemy françois ; » à Henri Velar, de Gelbressée en Namurois, à Jean Verbruggen, de Lokeren, à Jacques Verelst, de Bixschote, à Nicolas Vergrieten, de Volkerinkhove, à Josse Verhecke, deNieu-port, à Pierre Vermersch, de Poperinghe, à Nicolas Verneoeet, de Gray, à Pierre Verschoren, de Rolleghem, à Laurent Verstraeten, de Moere, à Jacques Vervacque, d'Aelbeke, à Clément Viane, de Poperinghe, à Bauduin Vigin, de La Gorgue, àRenobert Vigoureux, de Refranche, siège d'Ornans, à Pierre Vilier, de Palatin, bailliage de Quingey (Palantine), à François Vendevoghele, d'Oycke, à Jean de Visch, de Langemarck, à Jean Vivien, de Théroiane, à Gauthier Vlaminck, de Ramscappelle, à Maillart de Vloo, de Cassel, à Gommart de Voocht, de Malines, à Chrétien de Vos, de Bruges, à Jean de Vos, de Moerkerke, à Josse de Vos, de Cortemarck, à Pierre Vuillecquel, de Rosey en Bourgogne, à Claude Vuillermet, à Pierre de Vuyst, de Ressegem ; — à Jean de Waele, de Meylegem, à Jacques de Walle, de Coyghem, à Louis de Walle, sergent de Richebourg-Saint-Vaast, à Philippe Wartel, de Templeuve-en-Pévèle, à Roger Waryn, de Walloncappel, à Louis Watrélo, de Courcelles, en la Gouvernance de Douai, àRoger Waucquier, de Cobrieux

à Jean Welvaert, deMenin, à Jean Werliaire, de Recques, à Mathieu Wermers, de Peteghem, à Jean Werquin, de Saint-Venant, à Thomas Le Wille, de Moorsele, à Claude Willemin, de « Salan, » siège de Baume, à Laurent Willot, de Fleurus, à Christophe Wittebroughele, de Waerschoot, à Jean Wittock, d'Ooteghem.

B. 4824. (Registre.) — In-folio, parchemin, 32 feuillets.

1654. — « Registre des rémissions de l'an 1654. » — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par Philippe IV, roi d'Espagne: à Arnould de Bally, deGand, à Louis Barbier, d'Ecourt-Saint-Quentin, à Georges Bar-biset , de Gray, à Gilles Beyens, de Keyem, à Jean Boone, de Notre-Dame de Cassel, à Jean Bouckaert, à Pierre Bourgeois, de Nevele, à François Bourgeois, de l'Artois, à Adrien de Brouwere, de o Bollen, » bailliage de Cassel, à Michel Buisine, d'Hallennes-lez-Haubourdin; — à Pierre Caby, de Roubaix, à Martin Carlier, de Lille, à Edine Chançon, de Dôle, à Josse Clayes, d'Eecke, à Olivier de Coninck, de Waereghem, à Guillaume Coucke , de Courtrai, à Guillaume Courtin, lequel, « se trouvant en la ville de Maubeuge le 12 de mars 1651, environ les deux heures après minuit, avecq un fuzil à la main pour une alarme que l'on donnoit en ladite ville à cause que le général Rose, avecq quantité de troupes ennemies, paroissoit à dessein de surprendre et piller ladite ville comme il avoit déjà fait plusieurs villages et bourgs du voisinage , dont les bourgeois furent oblizez et les jeunes gens de prendre les armes et aller au rempart pour leur deffense, ce que le remonstrant, natif dudict lieu, faisant avecq beaucoup de diligence pour se trouver des premiers avecq les armes, fut en mesme temps rencontré par quatre ou cinq gomarts des soldats du régiment du coronnel Michel, qui estoit en garnison en ladite ville, lesquëlz volurent quieter le fuzil audict Courtin qui estoit seul, qui ne le vouloit abandonner pour la nécessité très-urgente ; ains, lesdis gomarts ou garçons de soldats, l'approchant de plus près, meirent la main à l'espee pour le tuer, et ainsy se saisir plus facile-ment dudict fuzil, de sorte que se trouvant fort pressé et ne pouvant échapper autrement, pour la deffense de son corps et de sa vie, fut obligé de tirer contre ces attaquans, dont l'un fut touché du coup, tomba par terre et mourut le matin sur les dix heures, après avoir esté confessé par les Pères Jésuites d'icelle ville, qui le convertirent à la foy catholique, n'ayant -fait autre profession que de la luthérienne; » à Philippe Cousin, officier ordinaire de

la forêt de Nieppe, demeurant à Merville, auteur du meurtre de Vincent de Surhon, ailli de la Motte-au-Bois ; — à Nicolas Derive, de Beaucamps, à Antoine Delsoir, d'Eecke, à Jean Diéricx , d'Hever en Brabant, à Pierre Dubois, du Val de Morteau, à Claude Dugourd, de Lombard en Bourgogne, à François Dupret, de Ramillies, siège de Tournai ;— à Gilles de Fiennes, écuyer, fils de messire Gilles, en son vivant, chevalier, seigneur de Regnauville en Artois : « s'estant trouvé en la ville de Saint-Pol avecq Alexis de Fiennes, son frère, et Antoine de Caverel, escuyer, seigneur de Grandcordel, le XIX^e du mois de janvier 1654, au rencontre qu'il a fait de Denis du Tailly et Claude de Haynin, seigneur de Magiers, respectivement aussy escuiers, il invita iceux du Tailly et de Haynin en son hostellerie (où pend pour enseigne l'Eschiquetz), ledict seigneur de Grand-Courdel ayant intention d'appointer et terminer quelque difficulté entre Maximilien de Cauchy, escuyer, seigneur de Trem-bloy, et ledict de Hainin, à raison de certaine vente d'aucunes bestes, suyvant quoy s'estans, sur les douze heures, tous rencontré audict lieu où l'on auroit commencé à disner et se récréé gaillardement, l'un avecq l'autre, parmy des discours indifférents, entre lesquëlz ledict seigneur de Grandcourdel at advance l'accomode-ment qu'il falloit faire entre lesdis seigneurs de Trembloy et de Haynin , à quoy iceluy fait response qu'il vouloit avoir satisfaction, autrement qu'il luy donneroit cent coups de baston, ce qu'entendant ledict suppliant et son frère Alexis, (et voyans l'animosité et colère dudict de Haynin qui s'emportoit de plus en plus), ont dit que l'on n'eust plus à parler de cela, que l'on estoit venu pour se récréer, si bien qu'on a désisté d'en parler et recomencé à se récréer comme aparavant jusques à ce qu'on a retombé sur le mesme discours dudict appointement, de quoy lesdis de Tailly et Haynin se seroient indignez, disant, particulièrement ledict de Tailly, que ledict seigneur de Trembloy avoit falsifié certain escrit ou quittance, et qu'il estoit un chelme, ce que contredisant ledict de Grandcordel, maintenant que ledict seigneur de Trembloy n'estoit tel, comme ledit de Tailly insistoit ès susdis propos et menaçoit de jeter une assiette contre la teste dudict seigneur de Grandcordel avecq paroles injurieuses et absurdes, ledict suppliant auroit diet que ledict seigneur de Trembloy estoit home de bien et que s'il estoit nécessaire que quelequ'un prendroit ses interests il s'en trouveroit, surquoy lesdis de Tailly et Haynin, répliquèrent : « Mort-Dieu ! il semble que vous voulez prendre les interests du seigneur de Trembloy; » sans

ultérieurement à ce répartir par ledict suppliant, lequel, au contraire, auroit déclaré à ceux de la compagnie qu'il patienterait, à raison que le subject estoit trop maigre et qu'il n'y avoit pas d'honneur, disant ainsy qu'aultres fois on n'eust plus à parler de cela, et que l'on s'eust récréé comme auparavant selon qu'aurait encor esté fait, et approchant l'heure de sortir, ledict suppliant dit à l'hostesse qu'il payeroit la despense et qu'elle n'eust prins argent d'aultres; néantmoins, lesdis de Tailly et Haynin descendirent à la cuisine, et aussytost leur retour l'on vint dire qu'ilz avoient payé partie de ladicte despense, de quoy estomaché ledict suppliant, il en fait la reproche à ladicte hostesse, laquelle, s'excusant de ce qu'elle avoit esté contrainte de ce faire, jetta l'argent sur la table pour le rendre ausdis de Tailly et de Haynin, en laquelle conjoincture on est sorty de la chambre, et ledict suppliant, allant de compagnie avecq ledict Alexis son frère et ledict du Tailly, iceluy Alexis l'aurait prié de retourner à ladicte hostellerie, ainsy qu'il a fait, y trouvant encor ledict de Haynin, d'où, tost après, sur le bruit qui vint que lesdis de Tailly et Alexis s'en alloient battre, ils coururent avecq quelques "autres habitants dudict Saint-Pol non à autre intention que pour empescher ledict débat, et estans parvenuz près de la place, ledict de Haynin, voyant que lesdis de Tailly et Alexis se battoient, auroit mis la main à l'espée usant de ces termes à l'endroit dudict suppliant: « Mort-Dieu, camarade! » qui obligea iceluy suppliant pour sa deffence de mettre la main à la sienne, avecq laquelle ayant rabatu un coup porté par ledict de Haynin, il luy en auroit pareillement porté un autre au dessoubz du tétin droict, dont ledict de Haynin seroit décédé deux jours après, au grand regret dudict suppliant ; » — à Jean Gellinck, de Courtrai, à Jean Geraerd, d'Emines en Namurois, à Gabriel Ghevaert, de Worteghem, à Jean Godin, de Poligny, à Gilles Gonse, de Bergues-Saint-Winoc, à Jean Grandjean, de Fresnois, siège de Mont-médy, à Grégoire Grosjean, d'Étalans, ressort de Dôle ; — à Pierre Haeck, de Beveren, châtellenie de Furnes, à Pierre Hecquet, de Cambrai, à Jean de Hermerouble, à Jean Huyon, de Fallon, siège de Salins ; — à Charles de Lanssusere, d'Oedelem, à Simon Leclercq, de Saint-Léger, à Jean Ledoux, de Lille, à Pierre Lemaisre, de Lille, à Charles Leroy, bailli de Villers-l'Hôpital, à Nicolas Leroy, d'Auxy-le-Château, à David Lesimon, de Douai ; — à Pierre Maille, d'Annœullin, à Claude Wille-min Margot, du Val de Morteau, à Augustin Marquant, de Lille, à Claude-Laurent Matherot, de Gray, à Jean Mercier, de

Valenciennes, à Martin Mesdach, de Worteghem, à François Micauld, de Déservillers, ressort d'Ornans, lequel a remontré à qu'à certain jour d'hyver de l'an 1639, au temps que les troupes suédoises estoient dans le comté de Bourgoigne où il faisoit pour lors fort cher vivre, dans la croyance etsoubçon que quelques particuliers dudict lieu de Déservillers don-noient au remonstrant que deux jeunes filles, l'une nommée Anathoile Monneret, et l'autre Sabine Marendet, dudict lieu, luy avoient pris et dérobé quelques pois et légumes, mesme la somme de quatre-vingt francs, il se saisit desdictes deux filles, et les attacha l'une après l'autre à un barreau de fenestre, les mains par derrière, au froid vent, pluye et neige qu'il faisoit ledict jour, y ayant laissé quelque temps ladicte Marandet, qu'on luy asseuroit estre celle qui luy avoit fait tel damage et larcin, l'ayant mesme menacé de luy brusler les cuisses avecq une pesle chaude pour l'obliger à recognoistre la vérité du faict, mais ne le voulant pas découvrir, il la détascha et la fait approcher de son feu, la voyant foible à raison qu'elle avoit esté auparavant travaillée d'une fiebvre, et estant sortie de sa maison pour aller dans une chambre au village où elle demouroit avecq d'aultres filles, elle y mourut subitement, croyant le remonstrant que ce fust autant de sa maladie précédente que du mauvais traictement qu'il luy fait, qui n'estoit pas capable de la faire mourir, l'intention du remonstrant n'estant autre que de luy faire advouer son crime et le dommage qu'elle avoit causé audict remonstrant dans l'extrême pauvreté d'allors ; » à Germain Michau, de Maubeuge, à Jean Claude Miget, de Pontarlier ; — à Olivier Nostre-dame, de Houthem ; — à Jacques Omer, de Templeuve-en-Pévèle ; — à François Passchier, de Berthen, à Pierre Promers, de Bettendorf en Luxembourg, à François Provost, de Melden ; — à Claude Renault, de Boujeon, ressort de Pontarlier, à Antoine Bey, de la Chaulx au val de Saugois, ressort de Pontarlier, à Jean Robinet, de Noiron, siège de Gray, à Georges Rogiers, de Sleydinge, à Gilles Roose, d'Olsene, à Philibert Roufflette, de Solre-Saint-Eu-lez-Baumont, à François Rousselot, de Brery, ressort de Poligny ; — à Nicolas Six, de Waziers, à Jean Somere, de Zillebeke ; — à Claude Tavernier, d'Oye, ressort de Pontarlier, à Martin Touzart, de Heuchin ; — à Martin Villard, de Chaveria, siège d'Orgelet, à Jacques Volard, de Frasnè-lez-Molière en Bourgogne, à Guillaume Voncke, de Courtrai, à Jean Claude Voyrin, de Guyans-lez-Durnes, siège d'Ornans ; — à Pierre Wouters, d'Opwick.

1655. — a Registre des rémissions de l'an 1655. » — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, accordant à François Saultoy, « laboureur demeurant présentement au pays d'Ostervent, » un délai de deux ans pour le paiement de ses dettes « à cause des grandissimes pertes et dommages qu'il at souffert en ses biens et revenuz à cause de ces guerres et qu'il souffre encor journallement, au moyen que ses terres et héritages situez à Loffre lez icelle ville de Douay sont présentement en friche et sans culture, ayant eu audict village, sa maison trois fois bruslée par les ennemys et gens de guerre. » — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par le même Roi : à Pierre Appel, de Steenwoorde, à Jacques Arents, de Nieuport, à Simon Artssens, de Sombeke, pays de Waes ; à Adrien de Backer, d'Opwyck, à Pierre Baelen, de Steenwoorde, à Jacques Barbier, aussi de Steenwoorde, à Poncet Barthet, des Granges, siège de Pontarlier, à César Bastoen, de Bruges, à Pierre Bataille, de Cysoing, à Adrien de Beaucarne, d'Estaimpuis, à Cornille Behagel, d'Oostvleteren, à Pierre Behagle, de Messines, à Jean-Simon Belin, procureur d'office de la seigneurie de Maillot en Bourgogne, à Philippe Bouchart, de Saint-Amand, à Nicolas Boucheneul, de Valenciennes, à Pierre Bouy, de Wardrecques, à Adrien de Briastre, de Valenciennes ; — à François de Caffod, de Pontarlier en Bourgogne, à Martin Callens, de Zweveghem, à Jean Cappoen, de Lokeren, à Jacques Cardon, du pays de Langle, à Thomas Caron, d'Erin-en-Artois, à Elisabeth Çarpentier, de Courtrai, à Pierre de Chappe, de Coulomby, à Gérard Cockere, de Gand, à Jean Comblet, de Cysoing, à Antoine Cornuel, de Rimboval, à Lievin Coucke, de Belleghem, à Martin Croube, d'Orchies, à Balthazar de Cul, seigneur de Cemboing en Bourgogne ; à Jean-Baptiste Delannoy, de Valenciennes, à Jean Delecourt, de Thun-lez-Mortagne, à Georges Delplace, de Mouscron, à Nicaise Delrue, maître-maçon, d'Aire, à François Denis, de Valenciennes, à Charles Denys, d'Eperlecques, à Jean Deprez, de Clemskerke, à François Deslaniers, mayeur du bourg de Frévent-en-Artois, lequel « ayant, selon son office de mayeur, avecq les eschevins et principaux, voulu faire l'assiette des cen-tiesmes et impositions qui se lèvent annuellement sur ledict bourg soubz l'auctorité et pour nostre service, quelques particuliers mutins se seroient eslevé contre luy, l'injurians et menaçans en plusieurs /açons, en sorte que ladicte assiette auroit demeurée intéressée, et comme, peu après, sçavoir le 26^o d'octobre dernier, il

retournoit du marché de la ville de Saint-Pol avecq diverses personnes, entre autres un nommé Jean Cardon, marchand audict Frévecq, commença à quereller ledict remonstrant, comme il avoit déjà fait plusieurs fois, sur ce que dans ladicte assiette on vouloit comprendre les manufactures et boutiqueques, et ainsi continuant l'espace d'environ un ject d'arcq, se meit en posture, s'adressant audict suppliant et luy disant en ces termes : « Il nous fault battre ; » et, de fait, luy donna un coup de baston, de quoy ledict suppliant, estant esmeu et irrité, tira son cousteau nud n'ayant nulles aultres armes pour se défendre, et sur ce la querelle se continuant et s'eschauf-fans, porta un coup de sondict cousteau à la poitrine dudict Cardon, duquel tost après il est allé dévie a trespas ; » à Jean de Dethilleul, de Péronne-en-Mélantois, à Louis Domicent, d'Ypres, à Antoine Dubar, de Néchin, à Michel Du Chaudron, de Rollegem, à Eustache Du Prier, de Bailleul, district de Tournai, à Jacques Du Biez, mayeur d'Haubourdin ; — à Martin Evrard, d'Eperlecques ; — à Nicolas Faisant, de Cambrai, à Guilbert Fayolle, de Coulomby, à Lambert Fontaine, de Namur, à Germain Forien, de Valenciennes, à Jacques Fransdom, officier de la ville et chàtellenie de Furnes, à Jacques Fruleux, sergent du marquisat de Richebourg ; — à Claude Gautier, de Septmoncel, terre de Saint-Claude en Bourgogne, à Grégoire Gérin, de Tournai, à Pierre de Gheselle, de Deerlyk, à Claude Gillet, procureur d'office à Chavanne-en-Bourgogne, à Laurent Gillet, de Pont-aux-Vaches, à Jean Goeman, d'Oostdunkerke, à Jean Goudalle, cordonnier à Richebourg-Saint-Vaast, à Pierre Gourlay, d'Hazebrouck, à Jean-François Guignard, de Saint-Antoine, siège de Pontarlier, à Pierre Guichard, de Faucogney ; — à Anselme Hache, d'Annay au bailliage de Lens, lequel « la veille de Noël 1654 sur les neuf heures du matin, lorsque un chacun dudit Annoy se sauvoit en l'abbaye dudit lieu à raison que l'ennemy françois avoit dessein de prendre le fort de Berclau, rencontra, assez proche d'icelle abbaye, André Laine, serviteur de charue à Jean de Bocquet, lieutenant dudict Annoy, chargé sur sa teste d'un sacq de petites meubles à effect de se sauver en ladicte abbaye, et ayant le suppliant un fuzil soubz les bras, ledict André luy demanda s'il avoit son fuzil bandé « comme le matin, ne sçachant le suppliant ce qu'il vouloit dire ny à quoy il-butoit, comme n'ayant eu querelles contre luy ny d'autres, et de conséquent il "luy respondit qu'ouy, et, sitost, ledict André quicta sadicte - sache et la jettant par terre prins ès mains son cousteau et fait tous ses effort :

à luy possibles de tuer le suppliant, ce que vraysemblablement il eust fait s'il n'eus paré de sondict fuzil lesdis coups et reculé toujours eu arrière, et ne pouvant reculer davantage à raison d'un fossé, néanmoins sans eau, il auroit délasché sondict fuzil contre ledict Laine, lequel en auroit esté blessé au costé gauche, seroit tost après mort sur la place, au grand regret du suppliant qui s'est dez lors retiré en lieu de franchise ; » à Jean Hacht, meunier au Moulin Saint-Dominique, à Douai, à Ghislain Hambresin, berger de la comtesse de Willerval à Merlimont, à Henri de Hameau, d'Houtkerke, à Jean Herban, soldat prisonnier à Saint-Omer, à Alexandre Hochart, de Radinghem, à Jean de Hon, de Beclers en Hainaut, à Josse d'Hooghe, de Moerzeke, à Jean Housée, de Mouscron, à Antoine Huguet, de Membrey en Bourgogne, à Jean Huyon, de Fallon en Bourgogne ; — à Jacques Idier, de Zutkerque ; — à Jean Jacques, d'Houf-falize, à Maximin Jobart, d'Avoudrey, siège d'Ornans ; — à Guillaume Lagache, de Lille, à Dominique Laurain, maître d'hôtel du comte de Bouteville, jadis maître pâtissier de la cour de Son Altesse Séténissime, lequel a remontré « que comme icelle auroit eu la bonté de luy accorder rémission au regard de l'homicide par luy comis en la personne de Jean Le Blancq, valet de l'office, à cause de sa perte de respect vers son principal et avoir manqué au regard de ses obligations et s'ayant désordonnément monté et allumé sa colère à l'endroit dudict valet, il l'auroit traité à coups de pesle et de boufetades en la pâtisserie de ceste cour, dont au bout de vingt jours il seroit mort des blessures y receues, et ayant sur ce esté entendu les advis des assesseurs de ceste Cour et dressé consulte à Sa dicte Altesse, auroit esté servie de luy faire impétré sa grâce du délict perpétré, principalement en telle place, dont néanmoins Sa dicte Altesse auroit esté servie de luy impartir sa grâce, requérant maintenant pour l'intérinement d'icelle ; » à Jean-Baptiste Le Barbier, de Lille, coupable d'homicide: « depuis quelques années, pour faciliter le commerce de ladicte ville avecq celles de Courtray, Bruges, Bruxelles, Anvers et autres provinces, auroit, du consentement des gouverneur et comis illecq, mesme ensuyte de noz lettres, esté estably quelque nombre de personnes stilées et exercées aux armes pour escorter et accompaigner les marchandises, personnes que bestiaux allant et passantes sur le chemin dudict Lille à Menin, pour l'entretienement desquelles personnes les gens de pied payent journellement trois pattars, ceux à cheval dix pattars, les chevaux de main sans monture cinq pattars, et les chartiers à l'advenant de la charge et poids des marchandises

qu'ilz amènent, à la réception de quoy quelqu'un auroit aussy doiz le commencement esté comis à la barrière du Pont-à-Marcq aux environs de demy lieue dudict Lille, avecqune hoblette pour sa retraite, avecq obligation d'en rendre compte et relia ainsy que le suppliant auroit-esté commis aussy passé quelque temps et s'acquitte de son devoir au contentement d'un chacun et nommément de ceux qui tiennent la main à ce que ledict chemin soit en sçeurté; B à Anatole Leblan, de Touchon, siège de Salins, à Henri Lefebvre, hôte du faubourg de la Barre, à Lille : ledit Henri, « ayant esté commis avecq Jacques Thiéry pour collecter les deniers de la contribution adx * ennemis françois estans dans la ville de La Bassée, auroit esté adverty que si le lendemain on n'auroit payé entièrement ladicte contribution, qu'on seroit pillé, suyvnt quoy il s'est transporté, avec ledict Thiéry, de maison en maison, et ayans receu en diverses maisons le taux, seroit esté en celle pour lors occupée par Pierre Mathon ; la femme d'iceluy leur auroit fummy, et se retirans ledit Mathon leur demanda quictance, à quoy ilz respondirent qu'on n'estoit accoustumé d'en donner, ains seulement royerla partie, de quoy ne se voulant contenter ledit Mathon, » il se mit à insulter et menacer ledit Henri Lefebvre qui, en se défendant, lui porta un coup mortel à l'épaule gauche ; à Pierre Lemarck, d'Over-Boulaere, à Jean Leroy, de Houffalize, à Georges Liefoghe, de S'Heerwillems-Cappelle, bailliage de Furnes, à Pierre Liefoghe, de Lokeren ; — à Guillaume Margauld, de la Cluse, siège de Pontarlier, à Gilles Marten, de Bailleul, à Erasme Meere, de Wynkel, à Josse de Meyer, deLoven-degem, à Hugues Mireu, de Blandain, à Thomas Monte-gnyes, de Lamain en Tournésis, à Paul de Montigny, de Cambrai, à Quentin Morelles, d'Amougies;—à Pierre Pannequin, a natif de la chastellenie de Lille, néant-moins terre d'Artois, dépendante de la principauté d'Es-pinois, » lequel a remontré « que pour la misère de la guerre la dame d'Assigniesat permis à tous lesinhabitans d'illecq de réfugier dans son chasteau, et leur a preste plusieurs chambres et greniers, et entre autres le remonstrant avoit en son particulier une chambre pour y mettre ses meubles et hardes, et en après ceux du chasteau avoient besoing de ladicte chambre et accommodé le remonstrant d'une autre, de laquelle Antoine Tourmine, deffunct, s'auroit servy, de quoy ledict deffunct se mons-troit estre mal content et avoit une aversion du suppliant si avant qu'il se vançoit de ne vouloir plus estre Antoine Tourmine, ny sergeant d'Assignyes, si ledict suppliant

jouissoit encor dudict grenier ou chambre plus que luy, et nonobstant que Philippe Le Grand avoit appaisé ceste dispute parmy l'offre qu'il faisoit audict défunct, de luy donner aultre chambre, si est-ce que ledict défunct continuant en son mauvais dessein, est allé trouver le suppliant, travaillant sur les champs avecq un hauwe, à dessein de l'assassiner selon tout apparence avecq un ferment, car arrivé que fust le défunct auprès dudict suppliant, luy porta un coup d'iceluy ferment, lequel ayant destourné de son corps luy en porta un aultre sur la teste à dessein d'éviter seulement ce péril évident de sa mort, mais comme le malheur a voulu que ledict coup est tombé sur la teste du défunct, il en est trespasé cinq à six jours après ; » à Pierre Paregenty, de Ninove, à Antoine Périllard, procureur postulant au siège de Quingey, à Denis Perrot, de Nancray, siège d'Ornans, à Jean de Pevele, de Tournai, à Pierre Piard, de Saint-Claude, à Claude Piare, de Notre-Dame de Vaultx, ressort de Pontarlier, à François Picavet, de Wallon-Cappel, à Antoine Plouvy, de Mouscron, à Nicolas Poisson, commissaire des vivres de l'armée, à Valenciennes, à Josse Popelier, de Desselghem, à Jean Pottevin, de Valenciennes, à Jean de Praeter, de Belleghem ; — à Jacques Quarret, de Brueil (Bruille), près de Mortagne; — à Antoine Raves-tin, de Tournai, à Melchior Reant, de Canteraine en Artois, à Jacques Regault, de Valenciennes, à Jean Renard, de Salins, à Guillaume Rigault, de Tournai, à Guillaume Roelants, de Deynze, à Hugues Roux, de Poligny, à André Ryckelincke, de Bollezelee; — à Pierre Saffre, de Comines, à Anatole Simon, de Cuvier en Bourgogne, à Jean de Smet, de Vive-Saint-Éloi, à Nicolas de Smets, de Wevelghem, à Jean Steer, de Huy en Namurois, à Jean Stoop, d'Hondschoote ; — à Guillaume Taffin, batelier sur la Lys, à Nicolas Teyssen, de Noordschote, à Richard Thevelin, de Saint-Jacques à Ypres, à Robert Thiberghien, d'Ottignies, à Josse Toff, de Millam, à François Turlure, de Cambrai, à Philippe Van Belle, d'Ypres, à Nicolas Van Ceulen, dit VanSchooten, marchand de chevaux, de Malines, à Martin VanDaele, de Wallon-Cappel, à Jean Van den Berghe, de Courtrai, à Pierre Van den Cappel, de Beveren-lez-Roulers, à Jean Van den Steene, de Saint-Genois, à Laurent Vander Beke, de Moorsel au pays d'Alost, à Jean Van Steenkiste, de Cachtem, à Jacques Van Vive, bourgeois de Bruges, à Thomas Van Voorde, de Vracene, à Jean de Varnier, de Morteau en Bourgogne, à Chrétien Verroust, de Roulers, à Martin Villeman, d'Herchin (Heuchin), à François de

Vynck, de Caestre ; — à Charles Weens, de Humberquin, dépendance de la baronnie d'Haveskerque (Zuidberquin?).

B. 1823. (Registre.) — In-folio, parchemin, 97 feuillets.

1659-1669 — « Registre des rémissions des années XVI^e cinquante sept, cinquante huit et XVI^e cinquante neuf. » — Lettres de relief d'appel accordées par le roi Philippe IV, à Adrien Rabau, naguère fermier des impôts sur les vins et brandevins de la ville de Lille, dans le procès qu'il soutient a contre les mayeur et échevins dudict Lille, tendant à ce qu'il fust ordonné ausdis esche-vins de compenser ou rencontrer la paine par eux encourue faulte d'avoir satisfait à la délivrance des descharges des vins livrez en leurs caves audit Lille aux exempts, de trois mois à autres, selon qu'ilz seroient esté obligez par le bail de ferme accordé audict remonstrant. » — Lettres de rémission ou de rappel de ban accordées par le même Roi : à Noël Andries, de Lille, à François d'Arcon, docteur ès-droits, demeurant à Salins, lequel, se trouvant avec les seigneurs de Germigney, de Beauchemin et de Chavannes, fut insulté par « quelques jeunes gens de basse condition, a ce qui obligea ledit François d'Arcon et ses compagnons à mettre l'épée à la main pour se défendre contre leurs insulteurs, dont l'un fut blessé mortellement ; à François Arnoulx, du Mont-de-Laval, siège d'Ornans, à Pierre Aspoen, de Tronchiennes; — à Jean de Backer, de Bruges, à Josse Baecke, de Keyem, à Mahieu Baert, d'Hazebrouck, à François Banquier, d'Echevannes en Bourgogne, à Denis Barlier et à Denis Baudry, de Tourmont, proche Poligny, à François Bécourt, de Sainghin-en-Weppes, à Pierre Benoist, de Septmoncel, dépendance de Saint-Oyand-de-Joux, à Jean-Antoine Bernard, de Cambrai, à Philippe Berthen, de Wervick, à Jacques Beudart, d'Haubourdin, à Claude Bey, de la Chaux, ressort de Pontarlier, à Pierre Biebuyck, de Waereghem, à François Billoz, dit Mourey, du territoire de Morteau en Bourgogne, lequel a remontré « qu'en l'an 1638, au temps que les Suédois ravageoient les montaignes et que les Lorains, soubz pretext de les garder, (faisoient encores pis), ilz résolurent, plusieurs qu'ilz estoient tant du val de Mortau que des villages voisins, de garder ces passages, et ayans, & cest effect, pris les armes, se postans d'ordinaire à un endroit appelle le Lombe Girard, dépendant du ressort d'Ornans, ce nobs-tant le village de Bartoux ne laissa pas de prendre quelque sauvegarde des Lorains qui faisoient pis que les

ennemys, ce qui fit entrer ceux des autres villages en créance que lesdis de Bartoux estoient la refuge et l'azile de voleurs et les invita un jour à arrester quelques particuliers dudict village qui conduisoient du foing, et entre aultres Pierre Parot et Nicolas Brisebarre, pour leur demander quelque argent pour boire, ce que le premier fit et passa, mais le second l'ayant opiniastrement refusé, le remonstrant et ses associez s'en fashèrent et par malheur le remonstrant, ayant tiré son espée, l'en pensa frapper du plat, mais il l'en frappa du taillant sur la teste, en lui faisant quelques reproches de leur sauvegarde, mais comme à raison des guerres et misères pour lors régnautes aux dictes montaignes, ledict Brisebarre ne peust estre assisté sitost ny pensé par des bons chirurgiens, il mourut quelque temps après; » à Humbert Blesseau, de Lizine, siège de Quingey, à Pierre Bloeme, de Ruyssechre (Renescure), à Remy Bodet, de Choz, au pays de Slavelot, à Jean Bogaerts, de Thielrode, à Pierre Boidin, de Lambersart, à Pierre de Bolle, d'Erpe au pays d'Alost, à Marcelin Bompert, de Coligny, à Bon Bonnet, de Rumes, à Antoine Bonnier, de Fretin, à Jacques Boniface, de Cambrai, à Chrétien de Borgher, de Staple, à Thomas de Bornonville, de Seninghem, à Christophe Boucher, de Bersée, à Jean-François Bouchet, de Salins, à Charles de Bouffie, prêtre et chapelain demeurant à Lens, qui, se trouvant dans une taverne de cette ville avec Henri Usselinx, docteur en médecine, et maître François Sohier, chapelain de l'église collégiale de Notre-Dame, se prit de querelle avec ce dernier, qui l'avait accusé du vol d'un justaucorps et avait dit « qu'il avoit esté pourveu d'une chappelle par la voye de simonie, » et lui donna un coup de couteau devenu mortel; à Marc Bouverue, de Difque près Saint-Omer, à Nicolas de Bouvy, de Fressin en Artois, à Jaspas Brarabosch, d'Eecloo, à Jaspas Brasseur, de Rumes, à Sébastien Bri-coult, « soldat de la compagnie de cavalerie du capitaine Paul Strasmeir, de garnison en la ville de Cambrai, » lequel a lâché un coup de fusil sur Pierre Thurotte qui, par malice, avait obtenu en ferme les droits de dimes et terrages du chapitre St-Géry de Cambrai à Bévillers que, de temps immémorial, les ancêtres dudict Sébastien avaient tenus; à Jean Broustin, de St-Amand, à Antoine de Brucq, d'Hazebrouck, à Jean Bruneel, de Bruges, à Michel Brunin, de Ramegnies; — à Claude Caffod, de Toigne, ressort de Dôle, à Hector Caillaud, de Tournai, à François Cambier, d'Ellezelles, à Jean-Antoine Carbon, de Mons, à François Carette, de Tournai, à Jacques Castel, de Tourcoing, à Andrieu Caubronnes, d'Aire, à Jean

Causmaecker, de Dunkerque, à Nicolas Chaignard, de Lavans, ressort de Dôle, à Jean Chavat, d'Aire, à Mathieu Cheroultre, d'Ouderen, à Jean Chevalier, d'Ath, à Claude-Perrot Chevry, de Pissoux, ressort d'Ornans, à Etienne Chevry, du Barbour, siège d'Ornans, à Jérôme Chocquel, de Lezennes, à Abraham Claris, de Tournai, à Adrien de Clerck, de Huyse, baillage d'Audenarde, à Jean-Jérôme de Clercq, de Leest, à Jacques Clerget, de Baume, à Jean Clerget, de Lavans, ressort de Dôle, à Philippe Cocquel, d'Oeuf, à François Colpart, du Franc de Bruges, à Jacques Constant, de Bruges, à Jean Crespin, de Lille, à Gérard Croes, à Jean Croesen, de Bailleul; — à Nicolas Dattis, de Béthune, à Sébastien Decarvin, de Phalempin, à Pierre Decatoire, de Gaurain, à Adrien Deceufre, d'Armentières, à Louis Decourouble de Niepkerke, en la chàtellenie de Bailleul, à Philippe Defrasne, de Pontarlier, à Liévin Delahaye, de Quiestède, à Jean Dela-ligne, de Violaines, à Adrien Delcroix, de Taintegnies, à Toussaint Delecambre, d'Oignies, à Melchior Delefor-trie, de Marquette, à Pierre Delehay, de Croix, à Gilles Delescluse, de Tournai, à Nicolas Delisle, de Saméon, à Paul Delobel, de Lille, à Michel Delval, de Dunkerque, à Pierre Demaretz, d'Hazebrouck, à Charles Deregnaucourt, d'Auchy, à Martin Deridde, d'Armentières, à Gilles Derineaux, d'Evrehailles en Namurois, à Jérôme Deroullers, de Santés, à Pierre Desains, « assistent à justice, lequel le 3^e de may dernier, auroit, avecq Antoine Croqué, aussy assistent en justice, esté, à la réquisition de Hubert Duhot, recepveur des Estatz de Lille, Douai et Orchies, pour exécuter les tailles et vingtiesmes à nous deues par les manans de Warneston, et à ces fins prins un manant dudict lieu prisonnier, et estant venuz en la paroisse de Wambre-chies, environ les six heures du soir, et y passant sur une planche mise au travers de la rivière de la Deusle, un soldat, communément appelle le corporal Moreau, auroit demandé à la sentinelle estant ordinairement posté à la dicte planche, si lesdis Croquet, suppliant, ensemble le susdict prisonnier, auroient donné pour boire, et ayant ledit sentinelle respondu que non, ledict Moreau dit: a Comment as-tu laissé passer ces b— desloyeurs de vaches? Je leur aurais plustost donné cent coups de bas- ton que les laisser passer sans payer;» sur quoy le suppliant respondit que c'estoient des chiens qu'on traittoit des coups de baston, et qu'ilz n'avoient rien à leur donner; ce qu'entendu par ledict Moreau, à l'instant la main à l'espée, accourut vers le suppliant disant: a B....., il

fault que je te tuel» sur quoy ledict Crocquet auroit prins par le bras ledict Moreau : « Que pensez-vous faire, l'on n'a rien dit pour vous fascher; vous estes sot, vous voyez que ce détenu prisonnier a son fuzil et qu'il n'a pas peur de vous ; » à quoy il n'auroit acquiescé, et s'eschappant des mains dudict Crocquet et pressant ledict remonstrant avecq son espée, et ayant ledict remonstrant diverty plusieurs coups et que ledict Moreau tascha le tuer avecq sa dicte espée, mesme receu un coup sur la main, il auroit saisy le fuzil de son diet compai-gnon et le délasché sur ledict Moreau, dont il en fust atlainct et en seroit terminé vie par mort quelques jours après ; à Pierre Desbouvrier, de Luigne, à Géry Descaut, de Tournai, à Jean Deschamps, à François Desgardins, de Valenciennes, à Thomas Desmazières, de Wavrin, à Abraham D'Esprit, de Bruges , à Thomas Desrousseaux, de Tourcoing, à Louis Destien, de Noyelles-lez-Seclin, à Antoine Devrenay, de Leers, à Honoré Dieu, de Lille, à Nicolas Dœuillet, de Cambrai, à François Doublet, de Cuincy-le-Bauduin, à Jean Dridrie, de Poperinghe, à Denis Drieghe, de Wetteren, à JeanDubail, de Coutiches, à Jean Dupont, d'Ambricourt en Artois, à Corneille de Durper, de Letterhautem, à Pierre Dusart, d'Orchies, à Charles Duvivier, de Lambres, à Jean-Baptiste Duvivier, lequel, étant « ès fossez de la ville de Lille, dont l'eau estoit lors glacée à cause de la froidure, » et y ayant joué « au jeu de croche, » fut insulté et attaqué à coups d'épée par Alard-François Blocquel, seigneur de Sainsy, dont « le choulet de ladite croche avoit rencontré en son cours l'un des patins d'Hollande et l'avoit rompu ; » en se défendant, ledit Duvivier avoit blessé mortellement ledit Alard, d'un coup de crosse sur la tête ; — à Gilles Egsewyn, deWieze, au pays d'Alost, à François Escoussy, de Rochefort en Bourgogne, à Pierre Estremel, de Hoore-beke, à Claude Everard , d'Ivoir, à Pierre Everard, de Lezennes ; — à Claude Faton , de Dompierre en Bourgogne, lequel a remontré « qu'au mois de mars de l'an 1638, plusieurs habitans le voulans forcer de contribuer avecq eux à la garnison françoise du chasteau de Saint-Laurent de la Roche, distant du diet Dompierre d'environ deux lieues, il en fit refus et prit résolution de se défendre plustost contre noz ennemys, ce qu'ayant fasché les dis habitans, ilz vindrent à sa maison pour l'y contraindre par force et le poussèrent jusques à une telle extrémité qu'oultré de ceste violence il se saisit de son arequebuse et l'ayant chargée il la délascha et par malheur en blessa Pierre Jacquemet, lequel en seroit décédé par après ; » à Philippe Fauvart, de Roubaix, à Jean Favrot, de Motte, ressort de

Dôle, à Jean Fenor, à Ghislain Feron, dé Busnes, à Jean Flinois, d'Attiches, à Adrien François, de Saint-Georges-lez-Hesdin, à Jean François, de Tournai, à Pierre Fremault, de Lille, à Jacques Fuzelier, de Cambrai ; — à Erasme Gahide, de Camphin, à Philippe Garin, de «Surrues» en la chàtellenie de Lille, à Pierre Geffroy, de La Couture, à Adrien Gheens, de Worst, près deHeyst, à Pierre Ghillain, de Lille, à Jacques Glorieux, de Coyghem, à Jacques Godin, de Roubaix, à Guillaume Goetgebuier, de Gand, à Jean de Gols, de Moorsel, pays d'Alost, à Jean de Grand, de Dixmude, à Jean de Grave, de Gand, à Jean Grisot, de Beaujeux en Bourgogne, à Georges Grisperin, deCharbonnières, siège d'Ornans, à Olivier Gruart, de Wavrin, à Jean Gruet, d'Aire, à Pierre Gruiel, de Coutiches, à Gilles Gysselinx, de Dickelvenne ; — à François de Haene, de Marcke, à Pierre Haesbrouck, de Poperinghe, à Norbert de Haillée, lequel a tué un individu avec qui il avait eu une querelle le 6 juin 1658, jour où il avait « esté requis, par le mayeur du village de Falmagne en nostre comté de Namur de luy faire compagnie pour aller à Falmignoulle s'informer quelles nouvelles il y avoit touchant les troupes qui debvoyent passer la rivière de Meuze afin de se rendre du costé dudict Fal-maigne ; » à Noël de Hallewin, de Reckem, à Alexandre Hanocq, de Hauterive, hameau de Saint-Amand, à Hermand-François Harache, de Saint-Omer, à Thomas Havet, de Beugnies, paroisse de Hasnon, à Jean de Hechtitz, de Gand, à Pierre de Hellin, de Tourcoing, à Jean Herbeau, de Templeuve-en-Pévèle, à Pierre Hermi-net, de Watrelos, à François Heugebaert, à Pierre Heurlebout, seigneur de Noortburch à Pollinchove, à Jean Hidde, d'Hazebrouck, à Jean Hocart, de Tournai, à Ghislain Honnoré, d'Illies, à Adrien Horion, de Cambrai, à Pierre Huvetteren, de Cruyshautem ; — à François et Gilles Isambart, d'Oignies, à François Isembart, bailli de Tourmignies; — à Quentin Jacquart, de Seclin, à Pierre Jannin, de Charmoille, siège de Baume, à Pierre Jolyé, de Morteau, à Pierre Jourdain, d'Avondange en Artois (Averdoing), à Claude Journot, de Pierrefon-taine. siège de Baume, à Jérôme Jouveneau, de Maulde, à Antoine Joy, du village de Séranvillers, lequel ayant été avec un compagnon « visiter, en nostre ville de Cambrai où ils estoient réfugiés, certaine fille natifve dudit Séranvillers, proche de laquelle ilz trouvèrent un autre jeune homme dudit Cambrai, auquel ilz demandèrent sa bienvenue comme il se pratique ordinairement ès-viliages du Cambrésis lorsque quelque jeune homme

estrangier y vient visiter quelque fille, ce qu'icelluy refusa de faire ,» se prit de querelle avec ledit jeune homme qui reçut dans la lutte un ou deux coups de couteau dont il mourut ; — à Jacques Kempynck, de Stal-hille, à Jean Ketele, d'Oycke près Audenarde ; — à Antoine Ludent, de Vercel, ressort d'Ornans, à Jean Ladmiraut, de Saint-André-lez-Lille, à PierreLadmiraut, de Saint-Omer, à Jacques Lamerant, de Warneton, à Jean Lanseel, de Fournes, à Léger Lapprend, de Vau-trand, siège de Baume, à Cyprien Laurent, de Lille, à Laurent Leclercq, deCysoing, à Simon Ledoux, de Mons, à Gilles Lefebvre, de Wavrin, à Jacques Legrain, de Radinghem, à Jacques Legrand, de Haverskerque, à Evrard Lejeune, de la Capelle-lez-Hesdin, à Jean Leleu, laquais de M. Des Obeaux, trésorier et chanoine de l'église cathédrale de Tournai, qui a tué involontairement Nicolas Van Utrecht, domestique de l'évêque de Tournai, en allant à la chasse aux grives et oiseaux sur les terres de la juridiction du seigneur d'Espierres; à Michel Lemaire, de Popuelles, à Philippe Lemaire, de Bailleul, à Philippe Lemaistre, d'Oignies, à Guillaume Lennincx, de Gand, à François Leroy, lieutenant du village d'Aubers, à Etienne Lescuyer, de Valenciennes, à Pierre Lhoste, de Gray, à Jean Lievens, d'Heldergem, ressort d'Alost, à François Louis, de La Viefville, près Stenwoorde, à Jean Loussan, d'Aire, à Michel Louys, de Cambrai, à Hippolyte Lutin, de Radinghem, à Jacques Lyagre, de Mouscron, à Jean de Lyn, de Peteghem près Audenarde ; — à Pierre Maes, d'Eecke au pays de Waes, à Nicolas Marneys, de Sainte-Marie-Cappel, à Sébastien Mossot, de Solre-le-Château, à Roland Mathieu, de Richebourg, à Martin Mesdach, de Worteghem, à Simon Mestach, de Cruyshautem, à PierreMissage, d'Audenarde, à Pierre Monnoyeur, de Cizo, près de Poligny, à Jean Montignyes, de Marcoing (Warcoing) en Tournésis, à Pierre Moreau , de Cambrai, à Jean Mortelecque, d'An-nœullin, à Etienne Mosnier, de Rumegies, terre de St-Amand, à Pierre Mouton, de Bruges, à Josse de Munter, de Termonde, à Josse Mynneau ;—à Martin deNeuckere, de Courtrai, à Jean Note, d'Auweghem, au pays d'Audenarde ; — à Josse Ostin, de Gheluwe ; — à Denis Paris, de Tourmont près Poligny, à Jacques Parrenin , de Rosureux en Bourgogne, à Jean Patte, de Linzeux, à Pierre Pennequin, de Cysoing, à Thomas Pereau , de Poligny, qui s'est rendu coupable de différents meurtres pendant la guerre, étant soldat dans la compagnie du capitaine de Cuson ; à Gabriel Perin, à Jean Petit, du Rumet, siège d'Ornans, à Mathieu Philippa, de Villers-Sainte-

Gertrude, auteur d'un meurtre : ledit Mathieu avait remontré « que Gilles Henroy et autres soldats de la compagnie coronnelle du régiment du prince de Chimay ayans, par ordre et en absence de l'officier de la seigneurie dudit Villers, esté répartiz et logez l'hyver passé en ce village par le remonstrant, en qualité de sergeant du lieu, le plus justement qu'il a peu, ainsy qu'il avoit fait les années précédentes, ledit Gilles Henroy ayant eu son logement chez la vefve Jacques le Clercq, où il a commencé à ivroigner jour et nuict, mal-traittant son hostesse, luy causant tous les fraiz, dommages et incommoditez qu'il auroit sceu imaginer, cherchant de quereller et injurier chascun à son bon plaisir, jusques aux gens d'église, avecq la réputation qu'il avoit d'estre héritique et d'avoir familiarité avecq le diable qu'il invocqua à son assistance, le monstra au doigt disant : « le voilà ! » se vantant qu'il parloit à luy toutes les fois qu'il vouloit, et comme le remonstrant, selon son debvoir, taschoit à le détourner et persuader de se mieux comporter, au contraire il s'en meist en telle haine qu'une fois estant à cheval le vint appeler hors de sa maison au combat et luy vouloit donner un coup de fuzil ; » à Antoine Picquet, de Gand , à Jean Pieret, de Prouvy en la baronie de Jamoigne, à Jean Pietin , de Wattignies, à Michel Pilliet, de Saint-Pierre-sur-la-Digue, à Antoine Pinte, de Santés, à Jean Pire, de Bruxelles, à Germain Plouvier, à Nicolas Pollet, de Lamain, à Georges Potdevin , deBuscamp, au bailliage de Hesdin, à Claude Poucet, de Belleydoux, à François Pouillart, de Rollencourt, à Humbert Prenel, deMorteau; — à Jean Quieureu, de Camphin-lez-Tournai ; —à Louis Rassemont, d'Evin , à Laurent Reant, de Busnes, à Charles Régnier, de Valenciennes, à Piat Richart, de Seclin, à maître Nicolas Ridon, prêtre, curé de l'Eauette (Lohettes) près Lens et naguère chapelain de Noyelles-sous-Lens, lequel a remontré « que le 26 de septembre 1655, après avoir joué à la paulme avec Phelippe Cuvelier, François Toulouse et autres du diet Noyelles, ils se seroient transportez au diet Lens pour y boire leur bony, et sur le fin, s'estant meue quelque difficulté entre le remonstrant et le diet Cuvellier pour quelques pots de biere, si avant que le remonstrant luy donna un desmenty et à la suyte d'iceluy une jouée, ilz furent séparéz l'un de l'autre, et ce fait ledit Cuvellier sortit accompagné dudict François et Antoine Thoulouse , reprennant son chemin vers le diet village de Noyelles, comme fit aussy peu après ledit remonstrant, accompagné de Jean-Claude Courcol, et ainsy poursuivant son

chemin, trouva le diet Cuvellier environ la barrière du diet Noyelles, vers lequel il fit toute instance possible pour pacifier avecq luy de leur dicte querelle, comme ilz firent à l'instant, mais les dis Toulouse frères, estans assez prez du diet Cuvellier proche la dicte barrière, commencèrent à quereller le diet remonstrant, si avant qu'ilz tashèrent de luy donner un coup de baston sur la teste (qui tomba néanmoins sur ladicte barrière), lequel, pour éviter leur furie, s'en alla caché soubz une haye en la cour de Clément Druon, où le diet Antoine l'ayant cherché et trouvé, s'escria après son diet frère François disant : « le voicy ; » ce qu'ayant entendu le diet François auroit répondu : « Est-il là I il fault tuer le b. . ; » et incontinent commencèrent à le charger de coups de bas-ton, de sorte que le remonstrant, croyant qu'il ne pouvoit se sauver pour estre enfermé de la sus dicte haye et se sentant pressé et outragé de coup, en péril de sa vie, auroit donné un coup de cousteau en la poitrine du diet Antoine duquel il seroit aussytost allé de vie à trespas au grandissime regret du diet remonstrant, ce que voyant le diet François il se jeta de très-grande furie sur le diet remonstrant et luy donna tant de coups de baston qu'il en fust abbatu par terre et en très-grand danger de sa vie, où survint aussy Gérard Toulouse, leur frère, garny d'un fuzil, et craignant le remonstrant d'estre tué, se cacha dans un fossé dans l'eau jusques à la ceinture, et néanmoins fust frappé de telle sorte qu'il en auroit eu un œuil crevé, et, depuis, pour éviter la rigueur de justice, il se seroit rendu latitant et fugitif, à raison de quoy il ne peult faire ses fonctions ordinaires de célébrer et faire les sacrifices divins ; » à Charles Rimbault, de La Bassée, à François de Rinck, de la baronie de Meerbeke, près de Courtrai, à Charles Robyn, d'Elverdinghe, à Antoine de Roo, d'Outersteene, à Daniel de Ros, d'Ypres, à Jean-Baptiste Rouget, de Salins, à Thomas Rousseau, de Templeuve-en-Pévèle, à Mathieu Roussel, de Wattignies, à Louis-Charles de Rouvroire, mayeur de Soignies, lequel a remontré que, « le 27^e d'octobre de l'an passé (1657), venant dudit Soignies vers Bruxelles avecq grande compaignie pour accompagner les reliques de Saint-Vincent, leur patron, y réfugié passé quelques années à raison des guerres, et arrivez qu'ilz furent environ une demie-heure en deçà nostre ville de Hal, la pluspartde la dicte compaignie estant d'un humeur assez gai, riant et jouant les-ungs avecq les autres, le suppliant tira son pistolet hors la fonde et le malheur auroit voulu qu'il s'est fortuitement débandé et le coup adressé dans l'espaule de Nicolas Le Clercq, sergent du diet Soignies, dont

quatre à cinq jours après il seroit mort, au grand regret du suppliant qui luy estoit amys et fort familier, sans aucune apparence de querelle, selon que ledict defunct a déclaré tant à son confesseur qu'aultres avant son trespas, et ne seroit iceluy Le Clercq mort du coup comme n'estant mortel ne fust une fiebvre survenue plustost par excès que de sa blessure ; » à Alexandre Ruelle, de Gand, à Jean Ruys, de Vracene, au pays de Waes ; — à Nicolas de Saint-Mortier, de Russeignies, en Flandre, à Pierre Sanghele, de Courtrai, à Jacques Saul nier, de Trévilley, siège de Baume ; à Liévin de Schaepdryver, de Calcken, à Adrien Schaleven, de Saint-Nicolas, à François Schelynck, de Gand, à Pierre Schepens, d'Audenarde, à Guillaume Schot, d'Hofstade, à François Seillier, de Hénin-Liétard, à Michel Selovire, de Lille, à André Serpieters, de Stavele, à Jacques Simon, de Autoreille, ressort de Gray, à Jean Six, de Péren-chies, à Adrien Slambrouck, de Wilskerke, à Adrien de Smet, de Bruges ; à Christophe de Smet, de Sley-dinge, à Jean Smet, *alias* Daems, de Hamme, à Adrien de Smit, de Bruges, à Benoît Spillebout, de Gand, à Georges Stevens, de Pau-Laethem, à François Stolpaert, du Franc de Bruges, à Jacques Surtau, de Lille, à Pasquier Symons, d'Iseghem ; — à Hugues Taillard, du Bizot, à Charles Tant, d'Euleghem (Gulleghera?), à Jean Tappen, d'Hondeghem, à Jean Taverne, de Valenciennes, à François Thérot, de Buscamp, près Hesdin, à Louis Theugnot, de Membrey, à Jean Thiebault, de Wattignies, à Cornille Thiers, de Fiers, à Jean Tie-bault, de Marnay, ressort de Gray, à Jacques Tirye, de Calcken, à Nicolas Tornier, de Russey, siège d'Ornans, à Richard Trachet, d'Oignies, à Denis Trouillet, de Baume ; — à Antoine Vadans, de Belmont, ressort de Dôle, à Pierre Vaernewyck, de Belcke, " du pays de Waes (Belcele?), à Pierre Valentyn, de Saint-Michel, près Bruges ; à François Vallet, de Visele (Ursele?), en Flandre, à François Van Bost, de Maeter, siège d'Alost, à Pierre Van Brabant, de Thielt, à Antoine Van Crain-hem, « natif de Tubise, homme de chambre à Monsieur le comte de Grimberghe, » qui a tué, d'un coup de pistolet, Mathieu Céraphin, capitaine réformé au service de Sa Majesté, qui l'avait insulté et frappé dans une hôtellerie d'Alost, à François Van Eckhoute, de Tronchien-nés, à Liévin Van Damme, de Lokeren, pays de Waes, à Jacques Van den Druyne, de Gand, à Jacques Van den Hecke, de Maldegem, à Antoine Van den Mutse, de Damme, à Daniel Van de Putten, de Helchin, à Charles

Vander Cruyce, de Bruges, à Pierre Van der Gracht, de Helchin, à Pierre Van der Meulen, de Herzele, à Jean Van der Moeren, de Velsicque, siège d'Alost, à Arnout Van der Perre, d'Audenarde, à Gilles Van der Schorre, d'Elseghem, à Adrien Van der Zande, de Vilvorde, à Pierre Van Diepenbeke, de Malines, à Gilles Van Doore-zeele, d'Heusden-lez-Gand, à Liévin Van Gremberghe, de Ledeberg, à Pierre Van Leaucourt, de Gand ; à Pierre Van Lendt, d'Eerbelle, au pays d'Assenede (Ertvelde?), à Daniel Van Nieuwenhuysse, d'Emelghem, à Pierre Van Parys, de Somergem, à Josse Van Peuvernaige, de Baleghem, pays d'Alost, à Josse Van Rechem, d'Anseghem, à Antoine Van Ruyschens-veld, d'Erwetegem, à François Van Steenkiste, d'Oost-Roosbeke, à Jean Van Woestyne, de Peteghem, à Amand Vaulier, de Kain-lez-Tournai, à Jean Verclyte, de Dunkerque, à Jean Vereysere, de Poperinghe, à Jean Ver-gauwen, de Verrebroek, à Liévin Vergauwen, de Knesselaere, à Christophe Verhem, de Steenwoorde, à Oste Verkindert, de Courtrai, à Marc Vermeersch, de Vlamertinghe, à Hugues Vermot, de Morteau, à Lamoral-François de Vicq, seigneur de Zonnebeke, à Jean Vincke, de Courtrai, à Pierre Visque, de Gaurain, à Jean Voyton, d'Etray, siège d'Ormans, à Louis de Vreese, du Bois de Lessines; —à Gilles Wadripont, de Renaix, à Nicolas Warnier, de Velaine en Namurois, à Laurent Waucquier, de Genech, à Barthélémy Wauman, de Thielrode, à Jacques Wellenstein, bourgeois de Luxembourg : « ayant esté ordonné aux habitans d'icelle ville de faire des feuz de joye à cause de l'heureuse naissance de nostre filz le prince d'Espagne, nombre d'estudians prindrent résolution de s'assembler avec armes, comme en effect aucuns se trouvèrent avecq des fuzilz aux remparts, du costé du cloistre du Saint-Esprit, entre lesquelz se trouva Jean, filz du remonstrant,, à qui Théodore Feltz, estudiant, reprocha diverses fois qu'il n'estoit capable de porter telles armes ; de quoy sondict filz, esmeu, luy fait response qu'il feroit bientost veoir sa capacité, ayant auparavant fait couler une baie dans son fuzil, et ledict Feltz, s'en gaussant, luy tournant le dos, dit : « Tire I » se mettant néantmoins à mesme temps derrière un coing de muraille et luy criant de rechef : « Tire, » ainsy que de fait sondict filz lascha son fuzil à dessein de intimider iceluy Feltz, sans toutesfois tourner le fuzil directement sur luy, ains le levant plus hault en l'air que n'estoit ledict Feltz, de manière que le fuzil regardoit certain boulevard esloigné de cent pas où se trouvoit fortuitement Welter Meyer, cousin au remonstrant, qui fut touché de ladite baie sans que

son filz ait sceu y avoir quelque un en ce boulevard, moins en la volonté de blesser personne, et ledict Welter tomba mort du coup au grandissime regret du remonstrant et de sondict filz, lequel n'avoit oncques eu la moindre difficulté ou querelle avecq iceluy ; » à Pasquier Weytens, de Gavere, à Jean Willemin, de Baume, à Jacques de Witte, de Saint-Paul au pays de Waes, à Jean de Witte, de Landegem, à Mathieu Woets, de Lederzeele.

B. 4824. (Registre.) — In-folio, parchemin, 92 feuillets.

1660-1661. — « Registre des rémissions de l'an xvi^e soixante et xvi^e soixante ung. ». — Lettres de rémission accordées par Philippe IV, roi d'Espagne : à Pierre Adam, d'Asper; — à Philippe de Backere, de Harlebeke, à Arnout de Baers, d'Ursel, à Michel Baert, de Lembeke, à Claude Bailly, de Besançon, à Quentin Ballenghien, de « Gouffrelles » en Tournésis, à Olivier et Jacques Bargibaut, de Tournai, à Pierre Battelet, « jeune homme à marier, de la résidence du hamel de le Joncquière, paroisse de Mons-en-Pévèle ; au commencement du mois d'aoust 1657, sur les huit heures du soir, se promenant par les champs environ le logis de sa mère chez laquelle il demuroit, quelcqu'un du diet logis luy vint dire qu'il y avoit encore une des bestes chevalines de sa dicte mère morte, et comme elle en avoit perdu encore un grand nombre auparavant, de sorte que l'on ne pouvoit plus tenir aucun bestail au diet logis, ce que réduisoit le diet suppliant et sa mère à telle extrémité dans un temps calamiteux de guerre qu'ilz estoient obligez de laisser leurs terres en frische, et voyant le suppliant que la mort desdis bestiaux arrivoit toujours d'une mesme façon et que tout le monde avoit jugé longtemps auparavant que cela ne pouvoit arriver que par sortilège d'une certaine Annette Willot, femme de Christophre le Boy, demeurante au hamel de Drumez, assez voisin du diet Joncquière, laquelle Annette avoit renom d'estre une grande et fameuse sorcière et estoit pour telle grandement craincte et redoublée d'un chacun, comme avoit esté sa mère, qui à la fin convaincue de tel crime seroit esté bruslée au diet Mons-en-Pévèle, le suppliant, surpris de ce bruict commun et de la mort du diet cheval de sa dicte mère, devancée par tant d'autres à leur entière ruine, se voyant près de la demeure de la dicte Annette, transporté par un excès de colère, trouvant icelle Annette dans son jardin, il luy demanda pourquoyelle faisoit ainsy mour

tous les bestiaux de sa dicte mère, à quoy ayant ladite Annette réparty brusquement et mesmes avecq injures qui augmentoient le ressentiment du diet suppliant, jusques à cel point qu'estant tout esperdu eD s'oubliant soy mesme il auroit de son fuzil dont il estoit garny frappé la dicte Annette sur la teste et sur les bras, dont elle seroit quelque temps après allé de vie à trespas ; » à Omer Beaucourt, à Michel Bavelaer, de Zeggiers-Cappel, à Robert de Beauvois, de Mametz, à Jacques Beccue, d'Estaires, à Jacques Belin, du Mont-Saint-Hubert dit de Trinité, lez-Tournai, à Antoine Bernard, de Bléharies, à Jean Bertels, de Buysseure, à Claude Berthet, de Foncine, en Bourgogne, à Jean Bertram, de Rumbeke, à Guillaume de Blaecker, d'Hazebrouck, à Hubert Blondel, du hameau d'Ancoisne, paroisse de Houplin, à Jean Boeme, de Dadizeele, à François Bolard, de Vernierfontaine, ressort d'Ormans, lequel « s'estant le 3^ejuing 1660, rencontré à Espenoy au temps qu'on y faisoit quelques réjouissances au sujet de la paix, » à blessé mortellement une femme d'un coup de fusil en tirant à la cible ; à Jean Bonduel, de Halluin, à Robert Bonenfant, de Croix, à François Bonnet, de Taintegnies, à Pierre Bonnevie, de Haringhe, à Pierre Boone, de Syngem, à Jean Bottens, de Moorseele, au quartier de Courtrai, au docteur Jean-AntoineBouldret, de Besançon, à François Bourgeois, de Watrelos, à Laurent Bracke, de Calcken, à François Briel, d'Aix, à Charles Broin-gnart, de Wizernes, bailliage de Saint-Omer, à François Bruneel, de Slype, à Jacques Buck, deZweveghem, à Mathieu Budlers, de Wasser-Villich en Luxembourg, à Pierre Buisine, d'Erquinghem, à Antoine de Buist, de Laerne ; — à Bauduin Caby, de Templemars, à Pierre Caby, d'Hollain en Tournésis, à Albert Carette, de Marcq-en-Barœul, à Charles Carette, d'Aelbeke, à Bernard Carignault, de Boulot en Bourgogne, à Philippe Carlier, de Radinghem, à Michel Carpentier, d'Illies, à Pierre Casier, de Menin, à Rauduin Castillon, de Mons-en-Barœul, à Michel Cauche, d'Englos, à Guillaume Chaboz, de Montbenoit, à Henri Charles, de Sailly-sur-la-Lys, à Charles-Théodore de Cicignon, de Wampach, prévôté de Bastogne, lequel a remontré que « sans avoir donné aucun sujet au feu sieur Bock, sergent-major du régiment de cavalerie du prince de Chimay, qui le peult ou deust injustement offenser, si est-ce que le 9 du mois d'avril 1658 le suppliant, retournant de Wiltz à Clervaux, le diet major, accompagné de plusieurs de ses soldats qui estoient aux passages, l'ont venu rencontrer et aggraver traytreusement, l'appellant *chelm* et puis, se saisissans de son cheval, de ses armes et de sa personne, le

major, de sa grosse plane, luy donna sur le corps et la teste, par l'espace d'une demie heure, par une furie enragée, tant de malheureux coups que tombant de son cheval, il le laissa pour mort, car en effect il avoit perdu tout sentiment pour la grande douleur et infinité de coups dont il restoit blessé par tout le corps ; néanmoins, le chirurgien et autres survenant en luy donnant quelque confortatifz, il revint à soi et fut porté à Wiltz où ayant enduré beaucoup de douleurs le corps a esté reguéry, mais les sens pas entièrement, de sorte que se voyant dans la honte de cest affront, gentilhomme qu'il est de bonne maison, par la resouvenance et indignation de ce furieux et infâme traitement, se trouvant le 18 de janvier 1659 en la ville de Luxembourg où il entendit le diet La Bock aussy y estre arrivé le mesme jour, le remonstrant ayant appresté ung baston à desseing de luy rendre la revange et son fait, et le pistolet en l'autre main pour son assurance en cas de deffense contre icelluy Rock, et autres qui le pourroient assister [contre le suppliant qui estoit seule, il le rencontra en la rue sur le soir, esmeu de désespoir et de rage pour avoir esté si mal mené et accablé de coups, surpris aussy de vin et de colère, surmontant le dessein premier qu'il avoit de le payer avecq une bastonade, et aveuglé de sa passion, au lieu des coups de baston luy porta malheureusement un coup de pistolet duquel suivit depuis la mort ; » à Gilles Cleme, de Saint-Omer, à Jacques de Cock, de Pitthem, à Pierre de Cock, de Heurne, à François Cocquelle, de Cappelle-en-Pévêlc, à Corneille Coevere, de Wormhoudt, à Liévin de Cooman, de Leeuwergem, à Antoine Cornille, d'Annappes, à Symphorien Cornille, de Marcq-en-Barœul, à Jean Coucke, d'Ooteghem, à Antoine Cousine, mayeur d'Esca-naffles, à Charles Coulant, de Dunkerque, à François Crespin, de Fillièvres, à Pierre Crevillot, d'Aissey en Bourgogne ; — à Philippe Danneulin, de Wattignies, à Laurent de Boulogne, de Saint-Amand, à Guillaume Deburie, de Kain-lez-Tournai, à Michel Deffrennes, d'Anstaing, à Josse Degrimaupont, de Tourcoing, à Louis Dehalevin, de Mouscron, à Jean Delannoy, de La Mag-deleine-lez-Lille, à François Delaoultre, de Taintegnies, à Antoine Delaoustre, d'Halluin, à Pierre Delattre, de Fretin, à Gaspard Delehouzée, de Frasnes-lez-Buissenal, à Michel Delemer, de Lesquin, à Guillaume Deleplanc-que, de Faumont, paroisse de Coutiches, à Jean Dele-plancque, procureur à Bersée, à Pierre Delerive, de Lille, à Pierre Delerue, d'Escanaffles, à Toussaint Dele-

salle , de Marcq-en-Barœul, à Pierre Delevallé, de Gondécourt, lequel a remontré « qu'au mois d'aoust 1648 plusieurs manans dudict lieu auroient requiz le suppliant pour conduire leurs chariotz chargez de grain qu'ilz menoient vers nostre ville de Lille pour le péril des chemins tant à raison des soldats ennemys que les nos-tres, et arrivez qu'ilz furent aux environs de la censé d'Avesne, survint partie de soldats, qui volurent enlever les chevaux attelés ausdits chariots ainsy qu'ilz eussent fait cessant la résistance dudict suppliant, lequel avecq ses consorts auroit constraint les dis soldats de quier les chevaux, à quoy le suppliant et ses camarades ne sont parvenuz qu'au grand péril de leur vie, de tant plus ilz furent abandonnez par les dis manans qui prenoient la fuite vers nostre dicte ville de Lille, pendant que le diet suppliant et les autres faisoient teste ausdis soldats, au moyen de quoy ledict suppliant et ses camarades auroient demandé quelque récompense desdis manans, et suyvant ce s'adressèrent premièrement à Piat Delevallé demeurant à Herrain qui leur auroit donné quelque argent ainsy que feirent pareillement Philippe de Tjlleux et autres dudict lieu, mais estant venuz à George Delefosse dudict Gondécourt, luy feirent mesme demande, mais au lieu de faire comme les autres, il répartit qu'il n'avoit rien à donner, à quoy les remonstrants dirent, attendu qu'il n'avoit rien à donner, qu'il devoit porter les armes comme eux, à quoy il fit response que ses armes estoient en sa poche et à l'instant le diet Delefosse sauta embas de ses chevaulx et avecq son cousteau nud à la main vint attaquer le suppliant, et le pressa pour l'offenser jusques à là qu'il saisit le boult dudict fuzil, en sorte que se voyant en telle extrémité ledict suppliant auroit délasché et blessé ledict Delefosse, dont il seroit le lendemain mort ; » à Guillaume Delmaer, d'Aelbeke, à Pierre Delmarle, de Merlin en Tournésis, à Jean Delneste, de Courtrai, à Jean Delobel, de Camphin-lez-Tournai, à Jean Demonstrceul, d'Herlies, à Maximilien Deroubaix, de Mouchin, à Josse Desmazières, de Templemars, à Pasquier Descamps, de Wasquehal, à Jean Desplancques, de Saint-Liévin au bailliage de Saint-Omer, à Adrien Desrevaulx, d'Ootegnies, à Jacques Destombes, de Tour-Coing, à Éloi Dewaivrin, de Bachy, à André Dewuin , de Kain, à Pasquier D'Haveloose, de Wackene, à Jacques Doublart, de Lille , à Gilles Dubois, de Valenciennes, à Fabien Duburg, de Péronne-en-Mélantois, à Jacques Ducastel, de Linselles, à Jean Duferant, de Hulsonniaux, nrevôté de Poilvache, à Jean Dufour, de Guegnies, à Valentin Dufour, de Blandecques, à Antoine Dufresnoy, de Lecelles, à Jean Dumont, de Fourrière,

en la chàtellenie de Lille(Fournes?), à Jean Dumortier, de Mouveaux, à Simon Dupret, de Douai, à Jacques Du Prouvinage, soldat de la compagnie du baron de Courrières, détenu prisonnier à Lille pour certains homicides et vols commis aux environs d'Armentières, de Douai, de Béthune, etc.; à Henri Durot, d'Annœullin , à Antoine Dutrieux, de Saint-Léger ; — à Michel Ellebode, « capitaine réformé d'une compagnie d'arquebusiers à cheval pour nostre service, lequel, au mois de juillet 1659 , allant avecq quelques autres officiers à une certaine censé à luy propre au village de Busschiere, ressort de nostre bailliage et chasteau de Saint-Omer, montez qu'ils estoient à cheval et cotirrans au plus vist, il fust rencontré d'un homme nommé Simon de Schedules accompagné d'une fille, ainsy à raison de la brune et du chemin assez mauvais il s'escria qu'ilz eussent voulu faire place, craincte aussy de les offenser de son diet cheval, lequel de Schedules, au lieu de ce faire, se seroit retourné vers ledict remonstrant gamy de quelque sprinchstock ou long baston, disant: *By Godt Sacrament op wyen hebtghy* (parle Sacrement de Dieu ! à qui en avez-vous !) ce qu'entendu par ledict remonstrant, veu l'opiniastreté dudict Schedules, auroit tiré son pistolet contendant luy donner seulement quelque bourrade du boult d'iceluy, ce néantmoins ledict pistolet se seroit délasché et en blessé ledict Schedules, lequel quelques jours après en seroit décédé ; » à François Joseph d'Ennetières, chevalier, seigneur de Beaumés, demeurant à Tournai : « le 27^e de décembre 1658, estant en la maison de la vefve Coucque, marchande vivière, avecq plusieurs gentilz hommes, s'entretenant d'un verre de vin et de discours indifférens, entre aultres de la proposition qu'il faisoit d'aller en Espagne, Louys Desmartin, sei-seigneur du Fourteau, résumant, diet qu'il devoit porter sa belle espée et son beau baudrier, et ce par tant de fois et par tant de raillerie que pour marequer une dérision plustost qu'entretien familial, ce qui obligea le remonstrant de répartir : « f... du baudrié et de celuy qui en parle ; » ce qu'entendu par ledict Desmartin, iceluy res-pondit « f... aussy pour vous, » (parlantsous très-humble correction) sans qu'autre propos ou desmeslées soient ensuyvies non plus aussy que la compagnie autrement empeschée de l'entretien attendant le temps pour chascun retourner chez soy, quoy faisant le remonstrant s'accosta audict Desmartin et luy demanda pourquoy il s'estoit advance de dire qu'il devoit prendre sa belle espée et son beau baudrié et le répété si souvent et ce qu'il enten-

doit par ces termes ; ledict Desmartin luy respondit en colère : « Entendez-le comme vous le voulez, et si en voulez l'explication, choisissons quelque place, et demain et quand vous voudrez, je vous la donneray l'espée à la main. » Le remonstrant, se sentant choqué par telle response insinuative d'appel et duel, diet : « Mieux vault en vuyder sur le champ ; » et aussy tost l'un et l'autre mirent la main à l'espée et s'entreportèrent plusieurs estocades, dont luy, remonstrant, fut blessé, et ledict Desmartin tué ; — à Martin Flandrin, du pays de Brédenarde, à Guillaume Foucart, à Martin Francque, d'Iseghem, à Nicolas Freu-mault, de Marcq-en-Barceul, à Pierre Fromon, de Tournai ; — à Jacques Gaillet, demeurant à Templeuve-en-Dossemer : « le 22 d'Octobre 1658, estant réfugié au bois de la Royère à cause des soldats, et y empesché avecq Nicolas Gaillet, son frère, à faire leur potage sur des fourquettes, y survint Pierre Desquinet qui, d'abord, avecq des termes injurieux, les appelant lostes et autrement, voulut jeter leur feu en arriere sous prétexte que lesdictes fourquettes ne leur appartenoyent, si avant qu'il y auroit adjousté qu'ilz ne feroient plus long séjour audict bois en tant qu'on mettroit le feu à leur baracke, en sorte que seroit esmeue querelle entre eulx, par laquelle ledict Esquinet auroit receu un coup de cousteau du remonstrant, duquel il seroit venu à mourir ; » à Louis Gallois, de Steenwerck, à Pierre Garet, lieutenant réformé de la compagnie de cavalerie du feu capitaine Lauretten , de la garnison de Cambrai ; à Guillaume Garignot, de Fuans en Bourgogne, à Claude Gaullhier, de Montaigu, siège de Montmorof, à Claude Gaultier, de Marnay, ressort de Dôle, à Jean Gérard , demeurant en la prévôté de Neufchâteau en Luxembourg, à Jean Geurdebecque, de Pitthem , à Mathieu Godin, de Douai, à Claude Gouffeod, de « Sellia, » siège d'Orgelet, à Jean Gouffrey, laboureur demeurant à Ambrines en Artois, lequel a remontré par sa requête « qu'à présent deffunct Antoine Baisin , soldat de la garnison illecq , se seroit d'autorité privée emparé du marché audict Ambrines, appartenant au seigneur de Levacq, consistant en une maison, huict mesures de pastures et cinequante mesures de terre à labour, l'ayant par force retenu plusieurs années sans en vouloir payer aucun rendage, rentes foncières ny contributions, là où les manans dudict lieu sont esté constraints, à raison de la grandeur dudict marché, d'en payer aux François la somme de quatre cens florins, sans que pour ce ledict Baisin en ait voulu venir à aulcune raison, menaçant la comune de feu, d'outrage et de meurtre, comme homme réputé fougueux, voleur publicq et

fort redoubté, et se tenant audict marché avecq autres soldatz comme latitant et fugitif de son enseigne, couurant les champs et aguettant les passans, menaçant à son retour de tuer quiconque se mesleroit de ses actions audict village, jusques à tant qu'y estant venu le 3^e de Janvier 1657, accompagné de deux siens compaignons, tous trois armez d'arquebuses à fuzil, il aborda brusquement Jean Brasseur dudict village et luy portant deux coups de ses armes l'auroit achevé sur le champ s'il n'eust eu assistance et prins la fuite, au moyen de quoy il évita la mort, et y accourans la plus-part des habitans dudict Ambrines, avecq arquebuses et autres armes, entre lesquelz estoit ledict remonstrant, ledict Basin néantmoins avecq ses compaignons deman-dans qui désiroit de mourir d'entre-eulx les premiers, les assemblez à la défense dudict Brasseur, comme journellement menacez d'estre mis à feu et à sang, délas-chèrent leurs arquebuses sur eux, et voyans que comme charmées ne prenoient feu , pour se mettre au dessus, se jettèrent pesle mesle à la traverse, les désarmèrent, les battans du gros de leurs arquebuses, en sorte que ledict Baisin en estant demeuré blessé sur la teste, en seroit décédé quinze jours après, au regret de tous ceux qui se trouvèrent en ladiccemeslée ; pourcesubject ledict remonstrant se trouve détenu prisonnier ès-prisons de nostre ville de Douay ; » à Pierre-François Grandclément, des Bouchoux en Bourgogne, à Antoine de Grave, de Brielen , à Jacques Guynard , de Grand-fontaine , siège d'Ornans ; — à Corneille Haghedorn , de Courtrai, à Antoine Hayon , de Lille, à Martin Herre, de Fro-melles, à Jean Herreman, de Cruyshautem , à Martin Hervin, de Lille, à Gilles Hochart, de Comines, à Martin Hovines, d'Esplechin , à Jacques Hughebart, de Snelleghem, à Adrien Huyse, de « Marcke » , au pays d'Alost ; — à Liévin Impens, de Massemen, à Olivier Isembart, de Caestre ; — à Jean de Jaegere, d'Ael-beke, à Guillaume Janssens, de Basel ; — à Jean Labourré, de Merville, à Claude Laignier, de Ban-nans, siège de Salins, à Balthazar Lambeleyn, de Bisse-ghem, à Gilles Lambrecht, d'Oedelem, à Philippe Laport, de Rumbek, à Maurice Lazo, de Péronne en Tournésis, à Chrétien Lebon, de Lille, à Jean Leclercq , de « Cue-vicque près de Brédenarde, » à Jean et à Noël Leclercq , de Tournai, à Simon Leclercq, de la seigneurie de Mauroy à Saint-Léger, à Pierre Lecocq, de Sainghin-en-Mélantois, à Jeanne Leeumans, de Hamme au pays de Termonde, à Guillaume de Leghe, de Zonnebeke, à François Leguillier, de Morteau , à François Lemalle, de

Warcoing, à Pierre Lepet, de Douai, à Mathis Lerouge, de Marcq-en-Barœul, à Jacques Leroy, de Pennon-lez-Orchies, à Guillaume Lesage, de Tourcoing, à Jacques Lesaige, de Verlinghem, à Jacques Lescluzelle, de Courpé, terre de Leuze, à Jacques Letenre, de Leuze, à Guillaume Longueespée de Watiessart, paroisse de Seclin, à Philippe Longueespée, de Lesquin, à Pierre Luthen, d'Estaires ; — à Jean Maillart, de Lille, à Claude Maistrehumbert, de Vuillafans en Bourgogne, à Guillaume Mallet, greffier de Nomain, à Pierre de Man, de Gand, à Cornille Mannessier, mayeur de Morenchies, à Luc Marescaux, de Pérenchies, à Andrieu Martel, d'Inghem, bailliage de Saint-Omer, à Claude-Antoine Martin, de la Villedieu-lez-Bochejean, en Bourgogne, à André Masier, d'Augisey, siège de Montmorot, à Jean Mathieu, de Compogne, mayeur d'Engreux au comté de la Roche : « ledit Mathieu ayant esté centenier l'an 1654 de la communauté dudit Compoigne, en la qualité susdicte luy fut enchargé de lever quelques sachieés d'avayne sur la dicte communauté pour donner aux officiers d'une troupe de soldats, afin qu'ilz ne logeassent dans le village dudit Compagne, Pierre Louys, du diet lieu, n'aurait voulu payer sa quote comme avoient fait ses autres voisins ; or est-il que le jour de Saint-Jean audict an, autres troupes de soldats sont venuz loger audict village faisant des grands desgatz et dommages, surquoy ledit Pierre Louys commença à dire qu'on avoit mal fait de n'avoir donné quelques sachieés d'avayne aux officiers desdictes troupes pour les faire marcher plus oultre, à quoy les subjects répartirent qu'il en estoit la cause par ce qu'il avoit refusé de payer à l'autre fois ; sur quoy ledit Pierre Louys se meit en colère, disant qu'il l'avoit volu payer mais que l'on ne l'avoit voulu recevoir; luy fut réparty qu'il l'avoit refusé et qu'à plusieurs fois on avoit demandé sa quote par Jean de Rutte, aussy centenier, et ledit Louys, maintenant tousjours que si, donna un démenty audict remonstrant qui en fit le mesme, et s'estans eschauffez de paroles, le remonstrant, muni d'un baston, deschargea audict Pierre Louys un coup sur la teste qu'il en mourut quelques jours après ; » à Benoit et "Pierre Mercier, de « Sussonne, » siège d'Orgelet, à Pierre Mercx, d'Erem-bodegem, à Maillart Metsu, de Reninghelst, à David de Meyer, de Tendaele, à Claude Michel, des Verrières de Joux, ressort de Pontarlier, à Pierre Mongin*, de Char-quemont, siège de Baume, à Pierre Montaigne, de Templeuve-en-Pévèle, à Piat Mortier, de Pont-à-Vendin, à Nicolas Mullier, de Lille ; — à Jean Naschart, d'Essen ; — à Jean-Baptiste Obert, seigneur de Noyelles en la

Gouvernance de Lille: « les manans dudict lieu de Noyelles ayans l'an 1659 obtenu et entretenu pour leur sauvegarde un nommé La Champaigne, soldat des troupes conduic-tes par le marquis de Persan et logées en nostre chas-tellenye de Lille, il ne sçait pour quelle raison ny de quelz motifs le surnommé auroit conceu une hayne et . aversion contre luy, sa femme et sa famille, si avant qu'iceluy Champaigne auroit bien osé dire haultement que le remonstrant estoit un b..., un *chelme*, qu'il luy brusleroit la teste, qu'il n'avoit pas eu l'assurance de se rendre sur le lieu qu'il luy avoit marequé pour s'y battre, qu'il leur feroit brusler le chasteau, violer sa femme et ses domestiques en sa présence, que ses discours et vantises n'estoient que trop suffisans pour en tirer raison; néantmoins, considéré Testât des affaires, il auroit eu assez de patience et froideur pour les dissimuler et souffrir, en estant ledict de Champaigne toutes fois devenu plus insolent, en est, au xxvi^e d'octobre de ladicte année, venu aux extrêmités et au point de mettre ses mauvais desseins et toute sa colère en exécution dans la cuisine de son propre logis, où, sur les cinq ou six heures du soir, revenant des champs avecq son fuzil, accompaigne de Barnabe Bouchery, il apprit estant dehors que ledict La Champaigne faisoit grand bruict et wacarme en son chasteau, où il se rendit en diligence, et estant parvenu jusques en la basse cours, il entendit que l'on s'y escroit fort et que l'on y cassoit toutes les verrières ; néantmoins, pour ne paroistre point trop précipité en ce rencontre, il envoya ledict Barnabe jusques à la dicte cuysine veoir s'il auroit lieu de se pouvoir saisir des armes dudict La Champaigne pour obvier à plus grand malheur, mais comme il s'aperceut fort intelligiblement qu'il y estoit entré à cheval, qu'il y poursuivoit sa femme le pistolet à la main en luy baillant mille malédictions, et qu'après avoir remarequé entrer ledict Bouchery i! luy demandoit, en reniant et proférant plusieurs autres blasphèmes, où estoit le seigneur de Noyelles, protestant qu'il falloit qu'il luy brusla la teste, le remonstrant n'a peu s'empescher plus longtems de venir au secours de sa dicte femme; il se résolut doncq d'entrer en sa dicte cuysine, et y estant d'abord aperceut par ledict La Champaigne qui vint incessamment droit à luy, le pistolet bandé en main, avecq résolution de le tuer, ainsi qu'il venoit delejurer, le remonstrant, porfr se garantir en un si évident péril, fut obligé de le prévenir d'un seul instant et luy lascherun coup de fuzil avecq lequel il estoit rentré, l'attaincte duquel le fait cheoir en bas de son cheval sur le pavé et mourut peu après tenant le pistolet encore à la

main ; » à Nicolas Ogier, de Bourguignon, à Josse Oulhooft, de Cachtem , à Georges Oreel, de Kemmele ; — à François Paillart, de Fillièvres, à Guillaume Paris, de Drincham , à Abraham de Parmentier, de Gand, à Jean-Joseph de Parts, de Grammont, à Liévin Pasquier, de Templeuve, à Jean Payelle, de Leers, à Philippe Perridaen, de Hamme, à Pasquier Petgeu, de Saint-Georges-ten-Distel, à Jean Petit, demeurant à Taintegnies, dépendance de la terre et seigneurie de Ruines; « le dernier de juin 1647, la garnison française de la ville de Courtray seroit venu piller au point du jour ledit village pour ne leur avoir voulu contribuer, et, à leur retraite, plusieurs paysans d'illecq les auroient poursuivy escarmouchans l'un contre l'autre, et arrivé que le remonstrant fust sur les terres de la censé de Hartebay avecq Nicolas Gosson et Arnould Douchy, ayans prins un des diets français prisonniers, le conduisant vers le bois dudict Rume afin de le tenir en assurance, le remonstrant mit son fusil à point et, regardant si l'arce estoit bien mise, ledit fusil se seroit délasché casuellement, duquel coup en fust atteint ledit Arnould Douchy au milieu du dos entre les deux espauls, estant lors au-devant de luy, conduisant ensemble ledit prisonnier, et décéda peu après de la blesse ; » à Jean Pierret, de Prouvy en la baronie de Jamoigne, à Josse Piffroen, de Bruges, à Jacques Pippart, de Pecq, à Thomas Plouchart, de Valenciennes, à Antoine Ploucquet, de Leers, à Pierre Poinel, de Trévillers, ressort de Baume ; « en l'an 1652, au jour de la Visitation de Nostre-Dame, patronne de l'église dudict Trévillers, s'estant saisi, par ordre du curé dudict lieu, d'une espée et d'un fusil pour aller au rencontre de la procession qui s'y fait à chascune année de la ville de Saint-Hypolite selon qu'il s'est toujours pratiqué, il passa auparavant en la maison de maistre Humbert Crolot, dudict lieu, armé comme diet est, au sortir de laquelle il rencontra Jean-Baptiste Crolot qui d'abord l'assailit, le querella et le pressa si fort jusques au milieu du village, qu'après s'estre bien deffendu l'espée à la main, se voyant en un manifeste danger de sa vie, par la force et plus grande adresse dudict Crolot, pour éviter sa mort évidente, il se servit de son fusil, estant assuré que ce ne fust qu'au temps que les lois divines et humaines permettent une juste défense comme ne l'ayant délasché que dans la dernière extrémité et dans un sensible regret de l'avoir atteint si malheureusement que le jour suivant il en seroit mort; » à Michel Pollet, de Le Forest en Artois, à Jean Potteau, de Provin, à Pierre de Pres-seux, de Tohogne en Luxembourg, à Antoine Pruvost, de Wirquin au bailliage de Saint-Omer, à Jacques de Pyper, de Ste-Marie-

Cappel ; — à Jacques Quester, de Moeres ; — à Louis de Raet, d'Audenarde, à Jean de Ram , d'Hu-zebrouck, à Pierre Rans, de Tourcoing, à Sébastien Raverot, de La Ferté, siège de Poligny, à Jean Régnier, de Bruyelle en Tournésis, à Antoine Remy, de Velaines près Tournai, à Liévin Remy, de Marquette-en-Ostrevant, à Thomas Riaville, seigneur de Worminghen en Luxembourg, à Jean Ridde, de Beaucamps, à Philippe Rivelois, de La Neuville en Phalempin, à Jean Rommens, de Deerlyk, à Michel Roussel, de Merville, à Nicolas Roussel, d'Ootegnies, à Jacques de Ruyck, de Neuve-Église ; — à Pierre Schelstraete, d'Evergem, à Corneille Schepens, d'Essche-Saint-Liévin, à Jean Schepens, de Dickelvenne, à Corneille Seekhoute, de Schaerbeek, à Adrien Seneschal, de Marchiennes, à Pasquier Seru, de Comines, à Josse Seysu, de Courtrai, à Philippe Six, de Fromelles, à Liévin de Smet, d'Elsene en la châtellenie de Courtrai, à Henri de Sinyre, d'Ypres, à Jacques Sorreau, de Saint-Amand, à Gilles Spiegelere, de Ressegemau pays d'Alost, à Nicolas Stockman, de Nieuwerkerken, au pays d'Alost; — à Louis Terman, d'OEudeghien, à Jérôme Tinckme, de Noyelles-lez-Seclin, à Nicolas Tonnet, de Lanthenans, siège de Baume, à Aubert Trainam, de Marchiennes; — à Laurent Valentin, de La Gorgue, à Jean Van Daele, de Pitthem, à Pierre Van den Brande, de Laerne, à Pierre Van den Cruyce, de Rooborst, à Pierre Van de Putte, de Lokeren, à Andrieu Van der Stoene, d'Aeltre, à Antoine Van der Varent, seigneur de Mandelen, d'Oost-Roosbeke, à Guillaume Van de Swalmen, d'Acrene, à Corneille Van Geertruyt, de Bornhem, à Jean-Antoine Van Monthove, d'Assenede, à Jean Van Ryckeghem, de Vlamertinghe, à Pierre Van Swynvoorde, de Marcke, à Pierre Van Volxem, d'Ottinghen, au quartier d'Edinghen, à Jean Vasseur, de Courouble, à Josse Veneecke, d'Hoogh-lede, à Laurent Vernave, de Rellem, à Pasquier Verreus, d'Erwetegem, à Guillaume Verrier, de Douai, à Jacques Verstraeten, de Merckeghem, à Antoine Viane, de Berchem , à François Victor, d'Elverdinghe, à Clément Villotte, de Mouchin, à Pierre Vinchant, de Beuvry, à Nicolas Vincré, de Bouvines, à Gilles de Vleeschouwer, d'Oyghem, à Jean de Vliegère, de Waerschoot, à Josse de Vreese, de Vosselaer; — à Pierre et Corneille de Waegheneer, de Mylbeke, au pays d'Alost, à Charles de Warengnien, de Douai, à Salomon Warny, forestier des bois du baron de Montmorency en la châtellenie de Lille, à Pierre Wartelle, de Gènes (Genech), à Antoine-François Watrelot, de Moncheaux, châtellenie de Lille, à Etienne

Willemin, de Pontarlier, à Augustin Wiplie, d'Houplin, à Antoine de Wulf, de Phalempin, à Pierre Wyncke, d'Ypres.

B. 1825. (Registre.) — In-folio, parchemin, 440 feuillets.

1605-1606. — « Registre aux engagements de domaines. » — Lettres de Philippe-le-Beau, roi de Castille, duc de Bourgogne, comte de Flandre, portant engagement de diverses parties du domaine royal, « pour subvenir aux grans et pesans affaires qu'il a présentement à supporter et que journellement lui surviennent, aus-quelz ne seroit bonnement possible fournir ne satisfaire des rentes) revenues et aydes ordinaires et extraordinaires » : aux religieuses de l'abbaye de l'Olive-lez-Binche, du moulin à eau et usine de Morlanwelz avec un bonnier de pré ; — à Bauduin de Gavre, de la maison et jardin nommée la Maison de Malannoy à Valenciennes ; — à Jean de Hoghes, membre du Conseil de Hainaut, de la partie de la terre de Thieusies appartenant au Roi ; — à Martin du Terne, conseiller ordinaire en la cour de Mons, d'une rente assignée sursa maison à Mons, appelée la Basse-Cour, et de onze bonniers deux journaux de pré dépendant de la recette de Binche, appelés les Wasmes Fonteniz et prés de Bray ; — à Jacques Du Prier, de la mairie de la ville d'Ath ; — à l'abbé d'Afflighem, d'une rente en blé et avoine assignée sur la maison de Fran-quegnies au comté de Namur, appartenant à ladite abbaye d'Afflighem ; — aux religieux de Boneffe, d'une rente en épeautre assignée sur des maisons qu'ils ont acquises du couvent de Grandpré ; — à Colin Marot, d'une rente hypothéquée sur le « chernaige » de Bouvi-gnes ; — à Robert Choffart, de la maison dite d'Arabais-sevelle, « où l'an souloit mectre nostre tapisserie, » située en la ville d'Arras, assez près du château ; — à Pierre Caulier, de la « table des changes » de la ville d'Arras ; — à Jean, seigneur Du Bois et d'Ennequin, de la terre jadis confisquée sur Walon de Hezecques, dépendant de la recette d'Avesnes-le-Comte ; — à Philippot Christien, de la clergie du bailliage de Bapaume ; — à Eloi Ducrocq, de quatorze mencaudées de pré situées derrière l'église Saint-Vaast, à Béthune ; — aux religieux de Saint-Bertin, d'une rente dont ils sont redevables envers le domaine de Saint-Omer ; — à Hacquinot de Milcamp, des mairies des terres d'Isières, Lenquesain et Maffles en la chàtellenie d'Ath ; — à Philippe Defefosse, de l'office de bailli desdites seigneuries d'Isières, Lenquesain et Maffles ; — à Jean Andrieu, de la prévôté d'Esloges (Elouges) en Hainaut ; — à Simon Lenghelez, de

l'office de mayeur de Curgies ; — à Michel Delamotte, de l'office de mayeur de Genly ; — à Jean Blarin, de l'office de mayeur de Lessines ; — à Sandrart Witart, de la mairie que l'on dit de Saint-Sauve-lez-Valenciennes ; — à Pierre Garet, de seize huitelées de terre situées à Anzin-lez-Valenciennes ; — à Josse Lejosne, receveur du Quesnoy, de trois viviers situés près de cette ville et appelés les viviers au Pré, de Moréausart et du Petit Mortreul ; — au couvent de Sainte-Elisabeth du Quesnoy, du vivier des Becquets situés près de ladite ville ; — à Martin Du Bois, orfèvre à Ath, époux de Marie Juette, fille de feu Jean et de Marie Le Marescault, à présent femme de Jean Le Franc, conseiller et avocat à la cour de Mons, de diverses rentes dues au domaine d'Ath ; — à Gilles Tayon, résidant à Binche, de dix-sept journaux de terre situés à Bray, nommés les terres le Comte ; — à Guillaume Estienne, du vivier d'Enmyleville à Morlanwelz ; — à Sidrac de Lannoy, écuyer, bailli de Hal, de la maison et censé de Vlieringen-lez-Hal, contenant quarante-huit bonniers d'héritage ; — aux « mainbours » de l'église Notre-Dame-de-Hal, de la censé de Nedprhen située lez-Hal ; — à Sidrac de Lannoy, au nom d'Etienne, son fils, de l'office de la mairie de Haï ; — à Jean Delacroix, bourgeois de Mons, de l'office de mayeur de la terre de Harmignies ; — à Michel Pecry, de l'état de mayeur de la seigneurie d'Estreu ; — à Jacques de Cuvillers, écuyer, demeurant à Valenciennes, d'une rente foncière dont sont chargées des terres qui lui appartiennent à Denain ; — à Guillaume Estienne, des terrages de la seigneurie de Morlanwelz ; — à Antoine de Landas, écuyer, de la partie appartenant au Roi en la terre d'Aniche ; — à Robert Doremieux, d'une rente assignée sur le tordoir de Fampoux ; — à François Cochon, de l'office de garde et receveur de la chàtellenie d'Arras ; — à Jean Pierate, de la prévôté de Combles au bailliage de Bapaume ; — à Robert Du Hem, d'une rente dont il est redevable envers le domaine de Lens à cause de terres situées à Auby ; — « aux rewaris des bonnes maisons et hospitalux des malades, de Saint-Ladre, des carriers, des huit prêtres » à Douai, d'une rente de 100 livres sur le gavéne de Douai ; — à Nicolas Le Bugueteur, de la clergie et recette du chastel et Vieux-Bourg de Gand ; — à Philippe et Jean Van der Straeten, de deux prairies situées derrière Ondeghem, territoire de Malines ; — à Guillaume Hangouart, de la clergie du bailliage de Lille ; — à Bertrand de Fives, de la mairie de la ville de Mons ; —

aux trois Etats de la cité lez-Arras, au nom des habitants de ladite cité, o du droit de la fouée d'Arras, que le Roy de Castille a ou conté d'Artois et qui se cceulle hors de la ville d'Arras et ès-faubours, en laquelle lesdis delà cité sont redevables, avec l'autre petite partie de ladicte fouée qui se liève en la banlieue, dehors des portes de ladicte ville; » — à Arnould de Homes, seigneur de Gaesbecque, de la ville et seigneurie de Haulx (Hal) avec les droits en dépendant. — Lettres de Philippe-le-Beau par lesquelles il affecte certaines parties du domaine royal dans les villes d'Ath, Mons, Valenciennes, Douai et Lille, au paiement des rentes dont lesdites villes ont consenti à se grever au profit dudit Roi pour l'aider « à subvenir à certains grans et urgens affaires qu'avons présentement à supporter en plusieurs et diverses manières et à quoy ne nous est bonnement possible poveroir furnir sans vendre ou chargier aucunes parties de nostre domaine. » — Engagement par Philippe-le-Beau à l'évêque d'Arras, afin de « subvenir aux grans, urgens et nécessaires affaires qu'avons présentement à supporter en plusieurs et diverses manières, tant à cause de la réduction en nostre obéissance de nos rebelles et désobéissans subjectz de Ghelres et de Zutphen, pour le paiement de noz gens de guerre présentement tenant les champs, aussi pour l'entretènement et furnissement de Testât et despence tant ordinaire que extraordinaire de nous, nostre très-chière et très-amée compaigne la roynne et de noz chiers et araez enfans et aultrement. » — Engagement par le même Roi afin de subvenir au paiement des troupes employées à la réduction des provinces rebelles de Gueldre et de Zutphen : à Jean Van der Aa , chef fauconnier du roi à Malines, et Jean Van der Straeten, greffier en cette ville, de deux prairies dans la paroisse de Leest près Malines ; — à Henri Zoeten, bourgeois de Malines, d'une prairie située audit Leest ; — à Jean Vander Aa, d'une rente assignée sur le métier des brasseurs de Malines ; — à Jérôme VanBuisleden, Hubert Willemans, docteur en droit, conseiller-pensionnaire, et Gilles Van Muysene, receveur de Malines, d'une rente sur cette ville consistant en un droit de recouvrement et d'imposition personnelle ; — à Arnould Van Diest, receveur de Malines, d'une pâture située à Muysen , et d'une rente héritière dont il est redevable envers le domaine de Malines; — au même Arnould Van Diest, de rentes sur le domaine de Malines, en faveur de ses enfants Arnould, François, Jérôme, Baptiste, Albert, Claire, Marguerite et Anne Van Diest ; — à Hubert Willemans, docteur en droit, d'une partie des revenus des domaines de Malines et de Heyst ; — à Jacques Backe, du droit

de mesurage du sel à Malines : « les communs maistres et habitans d'icelle ville, » ayant fait le rachat dudit droit de Jacques Backe, « ont, pour le grant amour et affection naturelle qu'ilz ont à monseigneur le prince des Espaignes (Charles-Quint), •donné à sa joyeuse entrée et réception à seigneurie en icelle ville, qui fut le un* de février xv^exiii, le rachat des dictes lettres pour le réunir à son demaine et en joyr, user et posséder, par lui et ses hoirs, comme il faisoit paravant ledit engagement; » — à Nicolas de Potter, à Jean et Lancelot de Vooght, à Jean Kerman, à Jacques Schoofs, agissant au nom des enfants de messire Gérard Van den Dale, à Guillaume Pieters, à Jean Van Wielebecke, à Hugues Willemans, à Cornille et Philippe Inghelram, à Jean Metlerghelde, et à Guillaume Beekeman , tous bourgeois de Malines, de rentes héritières à prendre sur le domaine de Malines et de Heyst ; — à Liénart Cottreau , conseiller ordinaire de Brabant, de la haute, moyenne et basse seigneurie des villages de Wetteren, Schellebelle etWauzelle au pays de Termonde, avec le droit de passage du bac sur l'Escaut et la mairie dudit Schellebelle;—à Pierre de Lannoy, seigneur Du Fres-roy, conseiller et chambellan du Roi, de certaines parties du domaine d'Alost;—à Charles, baron de Lalaing, aussi conseiller et chambellan du Roi, des terres de Trith et Maing, dépendant de la Salle-le-Comte à Valenciennes.— Lettres des portmestres, échevins, jurés, conseil et communauté de Malines, par lesquelles ils se portent garants du paiement des rentes que le roi Philippe-le-Beau a assignées sur le domaine de Malines et de Heyst. —Lettres de Philippe-le-Beau par lesquelles il affecte la totalité du domaine de Malines et de Heyst au paiement des rentes qu'ont garanties les portmestres et échevins de Malines.— Prisée et estimation « des édifices de machon-neries et charpentages en huysines de moulin , soyeres, petit pont sur le courant, moulerez et censé du seigneur » à Trith, engagés entre les mains du baron de Lalaing. — Engagement par Philippe II : de la terre et seigneurie de Baudour entre les mains de messire Bauduin, bâtard de Bourgogne, pour tenir lieu des sommes qui lui sont dues à titre d'arrérages des rentes constituées à son profit et au profit de dame Marine Manuel, son épouse. — Transport par Philippe II à Jean de Corteville, maître d'hôtel de la reine et bailli de Lille, des « chastel, place et parcq de la Buissière en la gouvernance de Béthune, avecq ung moulin baDnal nommé le moulin de la Buissière, et la pré-vosté illecq, lequel lieu et parcq a de longtemps este tenu et occupé par les concierges et capitaines que par nous

et feuz noz très-nobles prédécesseurs contes et contesses d'Artois y ont esté commiz aux gaiges y acoustumez sans ce que nous ou nos dis prédécesseurs en aient eu ne prins aucun prouffit, ains grant charge et despence tant èsdiz gaiges comme ès retenues des édifices de nostre dit chastel et autrement, et, quant ausdiz moulin et prévosté, bien peu de chose en est venu à nostre prouffit par-dessus les revenues d'icellui moulin qui est anchien, en décadence et de petite valeur. » — Engagement par Philippe-le-Beau, afin de « fournir et satisfaire aux fraiz, missions et despens du prochain voiage d'Espagne comme aultrement : » à Marguerite Carondelet, fille de Jean, chevalier, seigneur de Champvans, et de Marguerite de Chassey, d'une rente sur le domaine de Heyst et de Malines; — à Sidrac de Lannoy, bailli de Hal, d'une rente dont était chargée sa maison de Vlieringen; — aux prévôt, doyen et chapitre de l'église de Notre-Dame-lez-Arras, d'une rente foncière dont est redevable un fief à eux appartenant à Avesnes-le-Comte; — aux religieux, abbé et couvent de Molins en Namurois, de rentes dont ils sont redevables envers les recettes de Bouvignes et de Montaigle; — à Jean de Courteville, bailli de Lille, des rentes dues à la terre de la Buissière en l'avouerie de Béthune; — aux mayeur, échevins et conseil de Mons, de la « thour-rie » des prisons de cette ville; — aux châtelain, échevins, connétables et communauté du Câteau en Cambrésis, de la rente annuelle de 62 l. 10 s. dont ils étaient redevables envers le roi d'Espagne à cause de son titre de gardien de ladite ville; — à Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, des rentes dont sont chargés envers le domaine certains biens qui lui appartiennent dans le comté de Namur; — à Guillaume Scribaens et Marie Van Muysene, sa femme, d'une rente sur le domaine d'Heyst et de Malines; — à Jean, seigneur de Montfort, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, de l'avoir de Nievene (Ninove,) Haeltert et Herlinkhove; — à Gilles de Bousanton, dit Le Veau, maître d'hôtel du prince de Castille, de la terre et seigneurie de Naste; — confirmé par Charles, prince de Castille, après la mort de son père Philippe-le-Beau.

B. 4826. (Registre.) — In-folio, parchemin, 449 feuillets.

1549-1555. — « Premier registre aux ventes de rentes. » — 30 avril 1549. Lettres de l'empereur Charles-Quint portant création de rentes sur le tonlieu de Bruges, en faveur des échevins de cette ville: « Comme noz bien amez les bourgmaistres,

eschevins et conseil de nostre ville de Bruges, à nostre requeste et pour nous faire service, mesmement pour aydier à fournir les deniers de l'achat des tonlieux de Bruges, appartenances et appendances, selon le contract que de nostre ordonnance, prestant le nom de nostre dicte ville, ilz en firent l'année passée avec nostre éousin le duc de Vendosmois, ayent vendu, sur eulx et le corps de nostre dicte ville de Bruges, à nostre charge, rentes héritières au rachat le denier dix-huit, jusques à la somme de douze mil soixante-six livres treize solz, cinq deniers gros, revenans à soixante-seize mil livres, du prix de quarante gros, monnoie de Flandres la livre, en deniers capitaux, lesquelz ilz ont délivré à nostre acquit, au temps qu'avons esté adhéritez ès dis tonlieux, soubz promesse à eulx faicte, et dont leur avons baillié noz lettres patentes, que les tiendrons quictes, indempnej et deschargiez tant du cours que du principal desdictes rentes, et partant soit besoing en baillier aux achateurs noz lettres d'assignation, sceureté et ypothecque comme en tel cas l'on a accoustumé : » à Pierre Achemant, pour lui et au nom de l'église de Sainte-Anne, à Bruges; — à Jean de Backere, comme tuteur des enfants d'Andrieu de la Coste, à Corneille de Baersdorp, conseiller et médecin de l'empereur, à Guillaume de Bailleul, tuteur de Jossine de Bailleul, à Jean Bardoul, comme tuteur d'Antoine Van Burcle, à Jean Bardoul, pelletier, à Corneille Bernaerts, bourgeois de Bruges, cleric-juré de la vierschaere, au Cloître de Béthanie, à Bruges, à Jacques Beyts, maître de la table du Saint-Esprit en l'église de Notre-Dame de Bruges, à Corneille de Boodt, licencié ès-lois, à Renaud Blanche, comme tuteur de Josse Gilles, à Cornille Blom-maert, tuteur de Jeanne Ysebaert, à Catherine de Brabant, à Josine Brest, à Jean Brice, franc hôtelier à Bruges, à Collart Bricquenaix; — à Jean de Camargo, tuteur des enfants Villafranca, à Léonard Casenbroot, au cloître de Castaigneboom, à Bruges, à Marguerite Castellains, à Jossine Castelleyns, à Jean Castille, tuteur des enfants Villafranca, à Jean Claissonne, bourgeois de Bruges, à Jean Claissonne, au profit du cloître de Castaigneboom, à Robert Claissonne, à Nicolas Cobry, à Corneille Coolbrant, comme tuteur de Pierre Jumont, à Gommaire Coolman, avocat de la vierschaere de Bruges, à Jean de Corbehem, apothicaire de l'empereur, à Adrienne Cornélis, veuve d'Adrien Ysenbaert, à Michel de Couriel, pauvriseur de l'église Ste-Walburge à Bruges, à Michel de Courrières, comme gouverneur des enfants pauvres de l'école Bogaerde au métier des crassiers de Bruges, à Cornélie Crocket,

veuve de Jean de Beaufremez, l'ancien, bourgeois de Bruges; — à Jossine Dael mans, à Martin Daguerre, à Gonsalve Daguillera, marchand espagnol, à Jean de Dam-houdere, à Josse Damhoudere, docteur ès-droits, pensionnaire de la ville de Bruges, à Rogier de la Planque, bourgeois de Bruges, à Jeanne Destrompes, béguine au Wyngaert de Bruges, au nom de Georges et Isabeau Destrompes, à Marguerite d'Hamers, veuve de Jean Spiérinck, à Pierio Dominicle, à Jean Drabbe, bourgeois de Bruges; — à l'école des pauvres pucelles de Bruges, à l'École ten Bogaerde, de Bruges, à Jacques Everboul, à Jean Eyenwerve, bourgeois de Bruges; — à Anne Ferret, veuve de Josse de Caboitte, à Marie Feys, veuve de Jacques Ylaire, à Elisabeth de Frayembourg; — à Josse Galle, receveur de la fabrique de l'église Saint-Jacques, à Roger Geeraerts, bourgeois de la ville de Bruges, à Roger Geerardt, brasseur à Bruges, à Collard Ghisolin, greffier de la vierschaere de Bruges, à Jossine Ghiselins, à Josse Gille de Bruges; — à Bertrand Haghe, pour la table du Saint-Esprit de l'église de Notre-Dame, à Catherine Hespink, veuve de Thiéry Van Wyn-ghem, à Antoine Humblout, trésorier de la ville de Bruges, au nom de Robert Claissone; — à la chapelle de Jérusalem à Bruges, à Cornélie Jooris, veuve de Jean de Burele; — à Ghislain Ke'ele, comme tuteur de Josse Gilles, à Vincent Kien, bourgeois d'Ostende, au nom d'Anne Bisschop et François Tiesse et à Cornélie Loys, sa femme; — à Jeande Lannoys, gouverneur du métier des drapiers et tisserands, à François Lavoine, comme tuteur de Pierre de Juiuont, à Pierre Le Roux, bourgeois de Bruges, à Marie Leyns, veuve de Jean Hendricx, à Jean Loys, prêtre; — à Othon Marischal, à Jean Martins, directeur de la monnaie de Bruges, à Jacqueline de Matena, veuve de Georges Van der Donct, à Gilles Mortruudt, bourgeois de Bruges, à Georges Mynheere, maître de la table du Saint-Esprit de l'église Sainte-Croix, hors Bruges; — à Catherine de Nagere, veuve de Jean Couche, à messire François Noirot, à l'église de Notre-Dame, à Bruges, à Marguerite Nyeulants, veuve de Martin Snouckaert; — au métier des orfèvres, à Bruges, à Jacques Okerhout; — à Roger de Pauw, comme tuteur de Josse Brest, à Agnès Pelaerts, veuve de Josse Brest, à Jean Pringheef, comme tuteur des enfants Eyenwerfve; — à Jacques Regis, chanoine de Saint-Donat de Bruges, à Jacques Regis, prêtre, greffier de l'Évêque de Tournai, à Josse de Rez, chapelain et receveur de la chapelle de Jérusalem, à Bruges, à Josse Bobbins, à Jacques Ronneroy, prêtre, chapelain de Sainte-Walburge; — à l'église de Sainte-Anne, à Bruges, à l'église de Sainte-Croix, hors Bruges, à

l'église de Saint-Jacques, à Bruges, à l'église de Sainte-Walburge, à Bruges, à Alonzo de Sancta-Gadea, tuteur des enfants Villafranca, au cloître de Sarepta, hors Bruges, à François Schee, receveur de la table du Saint-Esprit en l'église de Notre-Dame, à Corneille Schinck, maître de la table du Saint-Esprit en l'église de Notre-Dame, à Marie de Sixeneros, veuve de Diego Dastodillo, marchand espagnol, au cloître de Spermaille, à Bruges, à Laurent de Spinosa, marchand espagnol, à Pierre Stabbart, maître de la table du Saint-Esprit en l'église de Sainte-Croix, à Jeanne Stakenburch, veuve de Jean-Bertrand Haghe, au nom de Antoine Humblout, mari de Jacqueline Broissault; — à Georges Thoolenaere, gouverneur du métier des crassiers, à Marguerite Twyn, veuve de Jean Weldeinan, à Marie Twyn, fille de Josse; — à Philippe Van Belle, bourgeois et pensionnaire de Bruges, à Jean Van Brander, à Alexandre Van Cuelene, pauvre de l'église Sainte-Walburge, à Josse Van Gavere, bourgeois de Bruges, à Adrien Van Haveskerke, écuyer, échevin du Franc, à Jean Van Heede, bourgeois et premier pensionnaire de Bruges, à Guillaume Van Hoorne, bourgeois de Bruges, à Adrien Van Minsbrugge, gouverneur du métier des Crassiers, à Mathieu Van Vive, comme pauvre de la paroisse Saint-Jacques, de Bruges, à Elisabeth Van Waverant, veuve de Gilles Adriaens, à Marguerite Van den Beckene, veuve de Jean Pellin, à Andrieu Van den Berghe, receveur de l'Écluse, à Jérôme Van den Berghe, greffier de la ville de l'Écluse, à Sébastien Van den Berghe, comme mainbour de l'école des pauvres pucelles de Bruges, à Sébastien Van den Berghe, à Jacques Van den Bussche, prêtre, au nom du cloître de Spermaille, à Jacques Van den Bussche, prêtre, chapelain de Maie, à Jacques Van den Heede, à Josse Van den Velde, au nom du cloître de Sarepta, à Godelieve Van den Velde, veuve d'Antoine de Villefranche (Villafranca), marchand biscayen, à Marie Van der Gracht, fille de Jean, écuyer, à Nicolas Van der Hoogervurst, prêtre, à Gérard Van der Heyden, à Jacques Van der Muelene, prêtre et chantre de Saint-Donat, à Barbe Van der Strepe, veuve de Herman Van den Velde, à François Van der Woes-tynen, licencié ès-lois, à Nicolas Vauldanara, docteur en médecine, aux enfants d'Antoine de Villafranca, à Jean Vlamincxporte, à Corneille Volkaert, comme gouverneur du métier des orfèvres de Bruges, à Pierre de Voocht, écuyer, bourgmestre de la keure de Bruges; — à Denis de Wachtere; comme tuteur des enfants d'Andrieu de La Coste, à Jean Waghe, à Antoine

Weyns, à Marie Willebaerts, veuve de Jean Simoens, à Renier Winkleman, à Corneille Winock, à Marie de Witte-, veuve de Jean Claissone, à Josse Wittebroot, tuteur d'Antoine Van Burcle, à Jean et Gilles Wyts, licenciés ès-lois ; — à Adrien Ysebaert, à Jean Ysebaert, bourgeois de Bruges, à Jean Ysebaert, tanneur, à Jeanne Ysebaert, fille d'Adrien. — 5 mai 1551. Lettres de l'empereur Charles-Quint portant création de rentes sur le domaine d'Oost-Flandre, sur le domaine de Flandre en général et tout spécialement sur les tonlieux de Rupelmonde et de Tenremonde, à l'effet d'opérer le rachat des villes, paroisses, forteresses et places de guerre qui avaient été engagées. Ces rentes sont assignées : à Jason d'Avelu ; — à Toussaint Baillet, au couvent de Baudeloo, à Charles de Boonem, comme tuteur des enfants de Jacques de Gryse ; — à Pierre CarreesJ, à Jean Cortevyle ; — à Hugues de Gramez, aux enfants de Jacques de Gryse ; — à Bauduin Mayaert ; — à Jacques de Sprin-ghere, prêtre, chanoine de Saint-Donat, à Bauduin Stru-vinck, d'Axel ; — à Jean Van Damme, tuteur des enfants de Jacques de Gryse, à Anne Van den Berghe, à Jean Van den Dycke, conseiller et maître des comptes de Brabant, à François Voughenaers. — 23 juillet 1551. Lettres de l'empereur Charles-Quint, portant création de rentes sur le domaine de West-Flandre, sur la forêt de Mormal et le pays du Hainaut, ainsi que sur le domaine d'Oost-Flandre, à l'effet de subvenir au paiement d'une somme de cent vingt mille florins carolus de vingt sols qui était due à Anne d'Egmont, fille unique du comte Maximilien et de Françoise de Lannoy, en retour de la cession de la ville, château, seigneurie et pays de Lingén. Ces rentes sont assignées : à Ghislain de Behault, pour le testament de Jean de Behault, à Jacques Berot, « comme mainbour des convents du mariage de Vincent Resteau et d'Agnès Godin, » de Valenciennes, à Gilles Blanckaert, fils de Gilles, aux enfants de Jacques de Budt ; — à Isabeau Caille, veuve de Jean Henné, de Valenciennes, au cloître des Carmélites de Bruges, à François Cordier, au profit de l'obédience de Saint-Donat ; — à Jean Delacroix, fils d'Adrien, de Mons, à Basse De la Fontaine, mainbour de Vincent Resteau, à Jean De le Becque, mainbour du mariage de Vincent Resteau, à Andrieu De le Vingne, cleric et bourgeois de Mons, à Bauduin De leCattoire, bourgeois de Mons, à Georges De le Cattoire, bourgeois de Mons, à Jean Drabbe, marguiller de l'église Saint-Jean à l'Écluse ; — à Nicolas Fiefvet, bourgeois et maître de l'Hôpital Saii.t-Nicolas à Mons, à Séverin François, bourgeois et avocat de la cour de Mons ; — a Jean Gheillaert, à Anne Godin,

filie de Jacques, de Valenciennes, à Agnès Godin, épouse de Vincent Resteau, de Valenciennes ; — à Nicolas Hau'sman, à Nicolas Helduyere, au -profit des héritiers de Jean de Behault, à Jean Hoston, greffier de la Cour de Mons ; — à Adrien Kien, tuteur des enfants de Jacques de Budt ; — à Jean Le Roy, fils d'Othon, à Nicaise Le Roy ; — à Jean Mainsent, bourgeois de Mons, à Guillaume de Muelenere, à Jeanne Musteau, veuve de Godefroi Vin-chant, de Mons ; — à Charles Prices, bourgeois et ministre de l'hôpital Saint-Nicolas de Mons ; — à Christophe Resteau, mainbour de Vincent Resteau, à François, Claude, Christophe et Nicolas Resteau, aux enfants de Jean Resteau, bourgeois de Cambrai, à Jeanne Resteau, veuve de Georges de le Cattoire, à Vincent Resteau, de Valenciennes ; — à l'obédience de Saint-Donat, à l'église de Saint-Jean de l'Écluse, à l'hôpital de Saint-Nicolas à Mons, à Corneille de Schellanne, orfèvre ; — à Georges Tacquet, bourgeois de Valenciennes ; — à Jérôme Van den Berghe, pensionnaire de la ville de l'Écluse, à Catherine de Vergny, veuve de Jean de Clerbois, de Mons. — 29 décembre 1551. Lettres de l'empereur Charles-Quint portant création de rentes sur le domaine de Hainaut, sur le grand tonlieu et le domaine de Malines, sur l'espier, rentes et droit d'assises de Grammont, sur l'espier et droit d'assises de Lille, sur le domaine de West-Flandre et le domaine de Flandre en général, sur le bois de Mormal, sur le domaine de Cassel et bois de Nieppe, sur le domaine de Malines et Heyst, sur le grand tonlieu d'Anvers et le *geleyde* de Revenberghe, sur le droit de la louche des grains d'Anvers, sur les tonlieux de Bruges, Dam, l'Ecluse, Termonde, Rupelmonde et Bervliet, sur le domaine dé Lille, sur le domaine de Courtrai et « le nouveau Bruel gisant lez icelle ville, » sur la forêt d'Houthulst, sur les tonlieux et moulins à eau de Menin et Harlebeke, sur les moulins à eau de Termonde et Alost, sur le tonlieu de Termonde et la mairie de Zele, sur le domaine de Flobecq et Lessines, sur les châteltenies nouvellement échues à l'empereur par le trépas de messire Bené de Châlon, jadis prince d'Orange, sur la seigneurie de Soye et la saunerie de Salins, sur la seigneurie de Bornhem confisquée avec les biens du duc de Vendôme, sur les moulins et viviers de Hyon et autres parties du domaine de Mons et sur le domaine du Hainaut : « Comme pour subvenir aux grant et uergens affaires qu'avons présentement à supporter à cause de la présente guerre encommencée par le roi de France sans aucune raison, ayant, soubz ombre d'amitié et avant que de nous déchirer la dicte guerre, prins et pillié hostilement noz sub-

gectz et aultres bons marchans par mer et par terre à nostre très-grant regret et desplaisir, soit besoing et nécessaire de promptement s'asseureret recouvrer grandes et excessives sommes de deniers et les employer à l'en-tretènement et souldée des gens de guerre de cheval et de piet jà retenuz et encoires à retenir tant pour résister aux emprinses dudict roy de France et ses adherens que pour pourvoir à la garde, préservation et deffence de nos dits pays de par deçà, à laquelle cause et que nostre ordinaire revenu tant du demaine que des aydes avecq l'extraordinaire ne y peult à beaucoup près l'urnir et satisfaire, considérant aussi le grant excessif frait de finance que du passé avons souffert à nostre grande charge et interest, nous, pour obvier en l'advenir suivant que en nous est, ayons, à grande et meure délibération de conseil, advisé et conclud de charger nostre demaine par venditions de rentes héritières au rachat le denier douze sur pluisieurs et diverses parties d'icelluy nostre demaine jusques à la somme de six cens mil livres du prix de quarante groz de nostre monnoie de Flandres la livre en deniers capitaulx, qu'avons trouvé l'ung des moyens plus prompt et moins dommaigeable, et aussi pour en partie supporter les excessives sommes que conviendra à noz bons et léaulx subjectz trouver pour leur propre deffence comme ilz ont accoustumé en telles et semblables extrêmes nécessitez et ne doubtons y continueront, et à l'effect que dessus député et commis aulcuns bons personnaiges noz officiers pour chercher et trouver acheteurs des dictes rentes, et afin de rendre ung chacun tantplus volontaire dey entendre, leur dé-clairer qu'on ne pourra par cy après rescinder ni réduire les dictes rentes au pris acoustumé à leur préjudice, et que interdrons et deffenderons aux présidens et gens de noz cours souveraines et de noz consaulx provinciaulx et aultres justiciers de nos dis pays de par deçà de décerner aulcune provision au contraire, nonobstant droict escript, usance ou coustume au contraire. » Ces rentes sont assignées : à Antoine de Barry, marchand à Tournai, à l'abbaye de Beaupré-lez-Grammont, à Isaïe Berts, bourgeois de Bruges, au cloître de Béthanie-lez Malines, à Germain de Bevre, avocat postulant au Conseil de Flandre, à Jean Blanche, marchand à Tournai, à Marie Bogaerts, agissant au nom du cloître de Béthanie, à François Bouvallot, abbé commanditaire de Saint-Pierre de Luxeul, conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'empereur, à dame Nicole Bouvallot, veuve de Nicolas Perrenot, chevalier, seigneur de Granvelle, premier conseiller d'État et garde des sceaux de l'empereur, à Guillaume

Brouckove, capitaine au château de Tournai, à Quinte de Bruges, abbesse de Notre-Dame du Sart, dit du Sauchoit, près Tournai, à Charles Bruneau, marchand à Tournai ; — à Jean Canis, chantre et chanoine de la collégiale de Notre-Dame à Courtrai, à Marie Cardoen, de Halluin, à Jean Carette, président de la Chambre des Comptes de Lille, à Cla-rette Carnoy, veuve de Nicolas Crupennynck, de Tournai, àLéonard Casenbroot, docteur en droit, à l'hôpital des Chartriers, de Lille, à Gérard de Clercq, receveur de la châtellenie de Courtrai, à Pierre de Clercq, de Ingelmunster, à Corneille Coolbrant, greffier de la prévôté de Saint-Donat à Bruges ; — à Antoinette Deffarvacques, à Nicolas Deffarvacques, pour Marie Deffarvacques, à Marie Dorthory, femme de Philippe de Vault, à Agnès Dubois, fille de Louis, écuyer, à Anne Dubois, fille de Louis, écuyer ; — à Pierre d'Ennetière, licencié ès-Lois, à Pierre Erembout, receveur de l'espier de Bruges, à Liévin Everaerd, conseiller ordinaire au conseil de Flandre ; — à Henri de Gand, de Tournai, à Jossine Gheys, à Joachim de Grassers, ecoutète du prélat de Saint-Bavon ; — à Agnès de Habarcq, fille naturelle de Pierre, seigneur de Habarcq, gouverneur d'Arras, à Wolf Haller de Hallerstein, conseiller, maître d'hôtel, trésorier-général delà reine douairière de Hongrie, à Julien de Havrech, conseiller ordinaire du ducd'Arschot, à Jean de Hertoghe, de Courtrai, à l'hôpital des Chartriers de Lille ; — à Corneille Janssin, curé de l'église de St-Martinde Courtrai ; — à Marie de Latre, prieure du cloître de Béthanie, à Jean Lebay, bourgeois de Lille, à Guillaume Lecherf, bourgeois de Lille, à Jean Lefornier, de Malines, à Nicolas Leclercq, second prévôt de Tournai, à Renaud Le Guil-leboot, bourgeois de Lille, à Catherine Lehoucke, veuve de Jean Vrelie de Marquette-lez-Lille, à Pierre Lestan-nier, de Malines, à Anne de Lorraine, douairière d'Ars-chot et d'Orange ; — à Hugues Marmier, seigneur de Gastel, à Jacques Martins, conseiller ordinaire du conseil de Flandre, à Gérard de Meckere, à Mathieu de Meyer, au nom des pauvres du métier des tanneurs de Malines, à François Mynheere, tailleur de pierres à Malines, à Pierre Nefz, au nom des pauvres du métier des tanneurs de Malines, à Thomas Notebart, bourgeois de Courtrai, à l'abbaye de Notre-Dame du Sart, à Tournai ; — à Pierre d'Overloope, secrétaire et audiencier de l'empereur ; — à Adrien Pauwels, recteur du cloître de Béthanie, à Agnès Pillaert, veuve de Josse Brest, à Jean Pol, bourgeois de Courtrai, à Raphaël Pollet, pensionnaire de la ville de Courtrai, à Jacques de Potter, écuyer, sei-

ueur d'Aulnoit, à Laurent de Preiz, conseiller pensionnaire de Tournai, à l'abbaye des Prés Porchains lez-Tournai ; — à Clément Rabat, à Jeannette Regnare ; — à l'hôpital des Chartriers de St-Jean-Baptiste à Lille, à Charles Scaach, à Charles Schaacq, à Pierre de Schil-dere, bourgeois d'Ypres, à Antoine Soucker, à Philippe Steelandt, conseiller au Conseil de Flandre; — au métier des tanneurs de Malines, à Anne de Tollenaere, abbesse des Prés-Porchains lez-Tournai , à Jeanne de Trazegnies, fille du seigneur d'Escarmain ; — à Anne Van Florebecke, veuve de Nicolas Basin, huissier du grand Conseil de Malines, à Guillaume Van den Bam-poele, à André Van den Berghe, étainier à Bruges, à Andrieu Van den Berghe, receveur de l'Écluse, à Barbasan VandenNieuwen, à Jean Van der Straeten, « chapelain de la chapelle des hautes formes en l'église collégiale de Tournai, » à Roger Van der Visscherie, bourgeois de Courtrai, à Philippede Vaulx, « pottaigier de l'empereur, » aux enfants de Pierre Verreyken, conseiller, premier secrétaire et audiencier de l'empereur, à Henri Verstrepen , de Malines, à Marguerite Vitse, veuve de Jacques Chevalier, à Jean Vlerick, fils de Sohier, de Courtrai; — à Pierre Waels, à Jacques de Welsenens, à Marc de Wilde, à Jean deWintere, à Georges de Wynghene, marchand apothicaire à Tournai, à Hermes de Wynghene, docteur en médecine. — 30 septembre 1553. Lettres de l'empereur Charles-Quint portant constitution de rente au profit de Barthélemi Kyeffel, pour avance d'argent lors de l'inondation de Bornhem : « Comme au mois de septembre quinze cens cinquante-ung dernier passé, après que le roy de France , sans aucune cause ou raison, avoit fait plusieurs invasions, pilleries et aultres actes d'hostilité sur noz pays et subgectz avant que de nous déclairer la guerre, nous ayons fait publier que tous et quelzconques les fiefz, terres , seigneuries, héritaiges, rentes, revenus et aultres biens immeubles appartenans aux François et aultres tenans parti à nous contraire, seroient confisqueiz à nostre prouffict, etsuyvant ce, entre aultres, fait saisir et mectre en nostre main la terre et seigneurie de Bornhem, gisant en nostre pays et conté de Flandres, appartenant au duc de Vendosme, laquelle terre et seigneurie, avecq ses appartenances, avons depuis le diet temps fait administrer soubz nostre main et à la recepte du revenu d'icelle commis et constitué Thibault Barradot, lequel, par diverses fois, nous a donné à entendre comme, depuis l'inundation advenue le XIII^e de janvier audict an cinquante-ung jusques au mois de mais quinze cens cinquante-deux ensuyvant], les adhéritez dez

marez de Noeulande, de Weerd , Luepeghem , Donckt ende Baerdonck, tant pour parfaire les dicques des pays illecq inundez que aussi pour rehaulcher et eslargir le *bayaerts dyck* en longueur de six cens verges et pour renforcer le trou estant tumbé au *Baerdonxdyck* en longueur d'environ cent verges, ensarable pour le parfait de plusieurs aultres ouvraiges requis et nécessaires à la conservacion des terres susdictes, auroient mis sur icelles terres plusieurs tailles *etgheschotz*, tellement que chascun bonnier y contribuant auroit porté, à rate du diet temps, par *gheschot* de dicaige, ensemble trente-neuf livres dix solz, de pris de quarante gros de nostre monnoie de Flandres la livre, revenant à la charge des dictes terres gisans audict Bornhem, en grandeur de cent quatorze bonniers, appartenant audict duc de Vendosme. à la somme de quatre mil cinq cens trois livres dudict pris de quarante gros, et que, en tant moins d'icelle somme, il avoit payé et furny par nostre expresse ordonnance, et auroit esté passée en «es comptes la somme de dix-huict cens vingt-quatre livres, procédans du cler de ses estatz des années cinquante-ung et cinquante-deux, et par-dessus ce estoit prest à furnir aultres soixante-onze livres six solz six deniers, qu'il devoit par reste de son compte de l'année finie à la Saint-Remy au diet an cinquante-deux, oultre et par-dessus certaine souffrance, ensamble aussi aultres sept cens cinquante livres deux solz du diet pris, sur ce qu'il pourroit devoir à cause de sa dicte requeste de la présente année cinquante-trois, revenans les dictes trois parties à la somme de deux mil six cens quarante-cinq livres huict solz six deniers dudict pris, tellement que, pour le parfurnissement des dies quatre mil cinq cens trois livres, resteroit encoires dix-huyt cens cinc-quante-sept livres douze solz, lesquelz luy estoit impossible furnir du revenu ordinaire de la dicte terre et seigneurie de Bornhem, en laquelle n'y a bois croissans, pour, par vendition d'iceulx, recouvrer notable somme, mais que estoit besoing charger icelle terre par finances ou vendition de rentes héritiers, rachetables au denier dix-huict, seize ou douze, selon que au moindre dommaige et plus grant prouffict se pourroit recouvrer, en nous requérant le diet receveur que, actendu que icelle terre et seigneurie nous estoit escheue à tiltre de confiscation, à cause de la dicte guerre, meismes ayant regard à la grande nécessité, et pour éviter plus grant inconvéniement et dommaige, il nous pleust, le plustost que possible seroit, faire furnir la dicte somme restante de dix-huyt cens cinquante-sept livres treize solz du diet prix , et après que nostre très-chière et très-amée seur la Royne douaigière de

Hongrie, de Bohemme, etc., pour nous régente et gouvernante en noz pays de par deçà , a fait communic-quierla remonstracion dudict recepveur à noz très-chiers et feaulx les chiefz et gens de nos consaulx d'estat, privé et des finances estans lez elle, y appellez nostre procureur général et advocat fiscal, et trouvant que selon droit, s'il fut paix, nous pourrions constraindre ledict duc de Vendosme au furnissement d'icelle somme s'il en fust reffusant, et que par conséquent estions fondez de povoir charger ladict terre comme diet est, signamment puisque les deniers s'emploient au recouvrement et assurance de la dicte terre, et combien nous eussions peu lever et faire venir ens à nostre prouffict le cler du revenu de la dicte terre et seigneurie de Bornhem des années xv^e cinquante ung, cinquante deux et cinquante trois, comme nous faisons des biens appartenans à aultres tenans parti à nous contraire, toutesfoiz, considérant que si nous eussions abandonné la dicte terre et seigneurie de Bornhem , icelle et plusieurs aultres eussent peu demorer inuudées et les terres et pays circonvoisins pourroient tumber au meisme dangier, nous avons, par advis des dis de noz finances, député et commis le diet Thibaut Barradot pour chercher et trouver acheteurs de rentes jusques au parfurnissement de la dicte somme de dix huict cens cinquante sept livres douze solz, lequel, après plusieurs debvoirs et sollicitations, a fait rapport ne sçavoir trouver acheteurs pour plusieurs causes alléguées par diverses personnes , mais finalement aucuns noz officiers ont si avant induit Berthelmy Kyeffel , nagaires fourrier de l'hostel de nostre dicte seur la Royne, qu'il a esté content d'acheter sur la dicte terre et seigneurie de Bornhem, appartenances et dependences, une rente héritière de cent livres du diet pris de quarante gros de nostre monnoie de Flandres la livre au rachat le denier douze, comme nous et les estatz de nostre diet pays et conté de Flandres avons vendu durant ceste présente guerre, pourveu qu'il nous pleust garantir au diet Berthelmy Kyeffel, ses hoirs, successeurs ou ayans cause, de la dicte rente, et de nostre auctorité et absolute puissance icelle assigner et ypothecquer sur la dicte terre et seigneurie de Bornhem, ses appartenances et dependences, et le en faire payer tant en temps de paix que de guerre, de ternie en terme, nonobstant que icelle vendition, assignation et ypothecque soit faite sans le sceu, congéiet adveu du diet duc de Vendosme, et sur ce lui faire despescher et délivrer nos lettres patentes de constitution de renteen tel cas pertinentes. » — 6janvier, 30 juin et 25 août 155i. Lettres de l'empereur Charles-Quint, portant création de rentes sur le

domaine de Lille, sur le domaine de Cassel et le bois de Nieppe, sur les domaines d'Elverdinghe et Vlamertinghe, sur les avoires et moulins de la Gorgue ainsi que sur ceux de Menin et Harlebeke, et généralement sur tout le domaine de Flandre, à l'effet de rembourser les sommes que plusieurs villes et particuliers lui avaient prêtées pour subvenir aux dépenses delà guerre contre le roi de France. Ces rentes sont assignées : au couvent de la Neuve-Abbiette, à Lille, à Robert d'Ablain, à Jeanne A le Truye, dite de le Vigne, veuve de Guilbert du Fresnoy, à Marguerite d'Ancoisnes, dite Lecocq, veuve de Pierre Boitel, ditBrochart, à Marguerite d'Atiches, fille de Jean, à Charles Au Cauches, greffier de la ville de Lille, à Anne Au Patin, veuve de Jacques Descours ; — à Éloi et Michel Bacqueler, père et fils, à Michel Bacqueler, fils de Jean, marchand, à Magdeleine de Bailleul, veuve de Allard de Has, à messire Jacques de Basserode, chevalier, prévôt de Lille, à Marguerite de Bauffremez, veuve d'Antoine de Montmorency, à Marguerite de Bauffremez, veuve dePorrus de La Fosse, écuyer, seigneur de Givenchy , à Marguerite Bave, veuve de Jean Baillet, à Gilles Bavière, marchand, à Antoine de Beau-laincourt, seigneur de Bellenville, premier lieutenant de la Gouvernance de Lille, à Jacques Becquet, à Jacques Ber-nardt, marchand, à Antoine Bernisse, prêtre, chapelain de Saint-Pierre de Lille , à Jean Berthault, dit de Hollande, marchand, à Antoinette de Bétencourt, veuve de Walle-rand de Landas, écuyer, seigneur du Heule, à Simon de Bertrangle, écuyer, seigneur de la Verdrie, à demoiselle Henri Blancquart, veuve de Jean Hennyart, à Josse de Boilleux, dit de Bapaume, à Antoine Bomel, licencié ès lois, avocat postulant à la Gouvernance de Lille, à Marie de Bousbecque, demoiselle de Lesgauquerie, à Allard Braem, fils de Jean, à Guillaume Brayne, à Jacques Bridoul, à Nicolas, Jacques. Philippote etlsabeau Bridoul; — à Piat Cambier, crassier, à Agnès Castellain, veuve de Nicolas de Fourmestrau, à Guillaume Castellain, l'ainé, marchand, à Isabeau Castellain, veuve de Jean Leste-venon, à Mahieu Castellain , chevalier, seigneur de Wat-tignies, à Pol Castellain, marchand, à Antoine Cauwet, à Jacqueline Cauwet, veuve de Pierre Cuvillon, greffier de la Gouvernance de Lille, à Gilles Chivoré, marchand, à Jeanne Clément, veuve de Nicolas de Vendeville, à Jaspard Coene, marchand, à l'hôpital de Notre-Dame, dit Comtesse, à Lille, à Georges de Coorenhuyse, écuyer, seigneur de Péruwelz, à Marie de Cirdes, veuve de Jean Preudhomme , à Philippe Cornille, marchand, à Walle-rand de Courouble, docteur en médecine, à Gilles Cous-

tures, marchand, à Jean Craissier, à Marie Crespiel, veuve de Nicaise Marissal, à Isabeau de Croix, dite de Drumez, veuve de François le Pipre, à Jean de Croix, écuyer, seigneur de Wasquehal, à Pierre de Croix, écuyer, seigneur de le Fresnoye, à Wallerand de Croix, écuyer, seigneur de Woyembourg, à Jean de Crudenare, prêtre, chapelain de Saint-Pierre, à Guillaume Cuvillon, à Jean Cuvillon, fils d'Antoine ; — à Gérard Damart, à Jean Defontaines, chapelain de Saint-Pierre de Lille, à Pol De la Barre, marchand, à Robert De la Bricque, à Bauduin De la Chapelle, à Jean De la Chapelle, à Barbe De la Chappelle, veuve de Jacques Artus, à Antoine De la Porte, écuyer, fils d'Allard, seigneur de Meurchin, à Louis De la Porte, écuyer, seigneur de Vertain, à Antoine De la Rivière, bourgeois de Lille, à Guillaume De le Rarre, à Jean De le Becque, à Hugues De le Brande, marchand, à Denis De le Cambe dit Ganthois, écuyer, seigneur de le Haye, à François De le Cambe, marchand, à Marie De le Croix, veuve de Georges De Lespière, à Jean De le Dale, marchand, à Allard De le Dalle, marchand, à Pierre De le Dalle, marchand, à Georges De le Deusle, à Jean De le Faulx, à Jean De le Fortrie, procureur, à Jean De le Fortrie, fils de David, à Magdeleine De le Fortrie, veuve d'Alexandre de Fiers, à Agnès De le Lacherie, veuve de Bruno Du Mortier, à Marie De le Lacherie, veuve de Hugues du Bosquel, auditeur à la Chambre des Comptes de Lille, à Bettremine Delemer, à Catherine De le Motte, veuve de Jean de Sailly, à Toussaint De le Roe, caudrelier, à François De le Rue, docteur en médecine, à Hugues Delerue, à Mathieu De Lespine, à Hubert et Wallerand Deliot, à Marguerite Deliot, veuve de Jean Mahieu, à Pierre Deliot, marchand, à Jacques Denys, écuyer, à Jean Desbucquois, marchand, à Martin Desbuissons, marchand, à Pierre Descamps, tailleur de draps, à Jacques Des Lobes, procureur postulant à la Gouvernance de Lille, à Elie Desplancques, marchand, à Pierre Desplancques, marchand, à Isabeau Desrozières, veuve de Palamèdes de Mouchy, à Jacques Des Ruyelles, à Jean Doby, bonnetier, à Jean Dommessent, seigneur de Boisgrenier, à Jean Dragon, à Jean Drumez, marchand, à Pierre de Drumez, à Philippe Du Bac, à Marie Du Biez, veuve de Martin Du Bosquiel, conseiller assesseur à la Gouvernance, à Allard Du Bosquiel, marchand, à Gérard Du Bosquiel, fils de Robert, marchand, à Gérard Du Bosquiel, l'aîné, fils de Godefroi, à Mahieu Du Bosquiel, marchand, à Nicolas Du Bosquiel, à Jacques Dubus, brasseur, à Robert Dubus, drapier, à Jeanne Dubuz, veuve d'Antoine Cuvillon, greffier de la Gouvernance de

Lille, à Adrienne Du Chesne, veuve d'Arnould De Lannoy, écuyer, seigneur de Templeuve, à Isabeau Du Chesne, veuve de Laurent Cuvillon, à Marguerite Du Chesne, veuve de Jean de Le Flie, seigneur d'Ennevelin, à Robert Du Forest, à Antoine Du Hot, l'aîné, à Jean Dujardin, fils de Bertrand, à Vincent Dumont, brasseur, à François Du Mortier, seigneur de le Flamcn-guerie, à Jean Du Mortier, écuyer, seigneur de Layens, à Jérôme Du Mortier, à Jean Du Pont, marchand, à Jeanne Du Pont, veuve de Pierre de Fourmestrau, à Michel Du Pont, marchand, à Pierre Du Pont, seigneur de Mons-en-Barœul, fils de Germain, à Pierre Du Pont, fils de Jean, marchand, à Pierre Du Pont, procureur, à Jean Du Quesnoit, licencié ès lois, conseiller assesseur à la Gouvernance de Lille, à Isabeau Du Quesnoit, veuve de Claude Blondicl, à Bauduin Du Quesnoy, à Gui Du Saul-toir, marchand ; — à Jean Em, procureur ; — à Allard Fâche, apothicaire, à François Fâche, marchand, à Antoine de Flandres, à Jacqueline de Fourmestrau, veuve de Pierre d'Esquermes, à Marguerite de Fourmestrau, veuve de Robert d'Ablaing, à Marie de Fourmestrau, veuve de Jean Delobel, à Michel de Fourmestrau, veuve de Guillaume d'Ancoisnes, dit Lecocq, à Jean Franquet, bonnetier, à Isabeau Fremaut, veuve de Jean Frelin, à Oste Fremaut, prêtre, curé de l'église Saint-Pierre de Lille, à Jean Fremaut, fils de Jean, briqueteur, à Martin Fretin, veuve de Charles de Bours, à Antoinette de Frommont, veuve de Jean Pasquier, maître des ouvrages de la ville de Lille ; — à Henri Geerbrant, marchand, à Georges Ghise-lin, seigneur de Bousbecque, à Robert Gilles, fils de Bauduin, à Wallerand Gilles, licencié ès lois, avocat postulant à la Gouvernance, à Antoine Gommer, à Jacqueline de Gouy, veuve de Jean Bridoul, à Julien Grandin, lieutenant général de la châtellenie de Lille, à messire Charles de Haillies, chevalier, seigneur de Haillies, à Isabeau de Haillies, veuve de François d'Oignies, chevalier, seigneur de Quesnoy, à Jeanne de Haillies, veuve de François de Bercus, chevalier, seigneur de Bercus, à Oste Havet, procureur, à Gérard de Haz, marchand, à Arthus Heeni, drapier, à Hugues Hellin, marchand, à Antoine de Hennin, argentier, à Lille, à Adrien Hennyart, marchand, à Antoine Hennyart, bourgeois de Lille, à Marguerite Hochebiet, veuve de Martin du Rivaige, bouchère, à Jean Houvenagle, marchand ; — à Jean Jacquart, fils de Gui, à Pierre Jacquemart, fils de Gui, à Pierre Joly ; — à Jean Lachier, à Jeanne Lachier, veuve de Jean Castellain, tanneur, à Jacques de Landas, écuyer, seigneur de Wannehain, à Marie de Landas, veuve

de Jacques Février, maître de la Chambre des Comptes, à Philippotte de Landas, veuve de Roger Hangouart, maître de la Chambre des Comptes de Lille, à Jean de Lannoy, fils de Nicolas, à Jossine de Lannoy, veuve et douairière de Jean de Halewin, chevalier, seigneur d'Halluin, Comines, Lauwe, etc., à Marie de Lannoy, veuve de Bertrand de Le Cambe, dit Ganthois, à Nicolas de Lannoy, à Jean de Latre, seigneur de leVichte, à Charles de Lattre, seigneur des Tombes, à François Labbe, prêtre, chapelain de Saint-Pierre à Lille, à Jean Lebay, bonnetier, à Guillaume Le Blancq, chevalier, seigneur de Hou-chin, à Guillaume Le Blancq, seigneur de Bailleul-sire-Berthout, à Raymond, Jean, Antoine et Jeanne Le Charle, à Catherine Le Cocq, veuve de Guillaume Hangouart, président du Conseil d'Artois, à Germain Ledrut, docteur en médecine, à Pol et Jean Ledrut, à Renaud Le Guilbert, procureur, avocat postulant à la Gouvernance de Lille, à Edmond Le Guillebert, à Jean Le Mahieu, à Nicolas Le Mahieu, bourgeois de Lille, à Jean Lemaire, apothicaire, à Antoine Lemesre, à Martin Le Mieuve, docteur en médecine, à Pierre Le Pée, marchand, à Gilles Lepers, à Jean Lepers, à Gérard Le Pesqueur, prêtre, vice-curé de Saint-Etienne à Lille, à Antoinette Le Prévost, veuve de Jacques de Hennin, à Gilles Le Prévost, à Marguerite Leroux, veuve de Jean Rarge, à Bruno Leroy, licencié ès-lois, à Guillaume Le Fel, licencié ès-lois, avocat postulant à la Gouvernance, à François Le Saulvaige, seigneur du Maisnil, à Martin Lestevenon, marchand, à Jean Levasseur, à Jean Le Vicq, receveur du domaine de Lille, à Marie Le Vicq, veuve d'Engucrrand Le Cherff, à Adrien Liévin, marchand, à la ville de Lille, à Gérard et Hugues de Lobel, fils de Hugues, marchand, à Jacques de Lobel, marchand, à Lyon de Louvignies, seigneur de le Froissardrie, à Jean Lucart, teinturier de sayes; — à Agnès Mahieu, veuve de Jean Bernard, à Nicolas Mainsent, receveur de Cysoing, à Antoinette Marchant, veuve de feu Thomas Masurel, à Eustache Marchant, à Jean Mariage, à Jean Marissal, marchand, à Olivier Marissal, à Robert Marissal, marchand, à Catherine Masquelier, veuve de Philippe de Smerpont, à Jean Masquelier, marchand, à Lambert Masurel, marchand, à Hubert de Mieuve, orfèvre, à Pierre Miroul, licenciées-lois, conseiller pensionnaire de Lille, à Maximilien de Mol, avocat fiscal au siège de la Gouvernance de Lille, à François Muette, marchand, à Robert Muette, lieutenant du bailli de Lille, à Mahienne Mullier, veuve de Robert du Bosquiel, à Bauduin Muysart, licencié ès-lois, avocat, à Toussaint Muysart, docteur

en médecine; — à Marie de Namur, veuve de Jacques de le Hamedde, écuyer, seigneur de Chéreng, à Jeanne de Neufville, veuve de Guilbert de Lannoy, seigneur de Willerval, au couvent de Notre-Dame de Loos, au couvent et abbaye de Notre-Dame du Repos lez-Marquette, à Jean de Noyelles; — à messire François d'Oignies, chevalier, seigneur de Beaurepaire, à Françoise d'Olhaing, veuve de Gauthier de la Broyé, seigneur de Gondecourt; — à Jean Parent, marchand, à Jean Parmentier, marchand, à Guillaume Petitpas, seigneur de Gamans de le Pontenerie, à Hip-polyte Petitpas, licencié ès-lois, à Catherine Picavet, veuve de Gilles de Hem, à Gilles Picavet, à Pierre Poulie, à Jacques Poulie, fils de Pierre, à Louis Poutrain, chapelain de Saint-Pierre à Lille, à Pierre Preu-dhomme, écuyer, seigneur de Coisnes; — à Arnould Quicque et à sa fille Pasquine, veuve d'Allard Vital; — à Jacques Ramery, dit de Bouloingne, tailleur de drap, à Martin de Rebreviettes, dit de Thibauville, à Jean Resteau, receveur de la châtellenie de Lille, à Gérard Ridde, procureur, à Georges de Ricourt, teinturier de garance, à Jean Robaix, fils d'Alexandre, à Pierre Roeloff, à Jacques Rouzée, chevalier, seigneur de Rabecque, à Marguerite Ruflault, veuve de Bauduin Vredière, seigneur de le Warewane, à François Rustin, tavernier; — à Antoine de Sailli, marchand, aux religieux du couvent de St-Calixte de Cysoing, au couvent de St-Christophe de Phalempin, au chapitre de Saint-Pierre de Lille, à Philippe de Saint-Venant, dit Marquant, écuyer, seigneur de la Cessoye, à Mahieu Segon, à Allard Segond, à Agnès Six, veuve de Pierre Heddebault, à Jacques Six, à Arnould de Smerpont, marchand, à Jean de Smerpont, marchand; — à Nicole Tenant, veuve de Pasquier Barge, à Jacques de Tenremonde, chevalier, seigneur de Mérignies, à Osle Thieulaine, à Wallerand Thieul-laine, seigneur d'Aigremont, à Antoine ThieCfries, — marchand, à Guillaume de Thieffries, marchand, à Jeanne Tieulaine, fille de Jacques, à Guillaume Tresel, à Anne Trigault, veuve de Louis Carie, à Philippe Tournemine, docteur en médecine; — à Jacques Vaast, dit Caudrelier, détailleur de drap, à Robert de Vaulx, écuyer, de Lille, à Catherine de Vendeville, veuve de Gérard Bosquet, à Jacques de Vendeville, marchand, à Jean Verdegand, teinturier, à Guillaume Vaincre, à Jeanne Vredière, veuve de Guillaume Vaincre, à Jean Vredière, écuyer, seigneur de Téronne^ — à Laurent de Waes, à demoiselle Cornille de Wesberghe, à Jacques Wicart, marchand, à Jean Wils, apothicaire. —

31 mars et 30 juin 1554. Lettres de l'empereur Charles-Quint portant création de rentes hypothéquées sur les domaines de Lens et de Condé et sur les biens confisqués de Christophe de Roggendorff, au profit de « demoiselle Isabeau Spirincx, vesve de feu Nicolas Lehorgne diet Buz, exécuté par l'espée. »

B. 4827. (Registre.) — In-folio, parchemin, 149 feuillets.

1551-1556. — Deuxième registre aux constitutions de rentes. — 23 juillet 1551. Lettres de l'Empereur Charles-Quint, portant création d'une rente sur le domaine d'OosU Flandre en faveur de Nicolas Cobri pour le remboursement aux exécuteurs testamentaires de Maximilien, comte d'Egmont, du prix d'achat des ville, fort et pays de Lingen.—1552-1553. Lettres de l'empereur Charles-Quint portant création de rentes sur la forêt de Mormal, les villes et le domaine de Hainaut et tout le pays de Malines, sur l'espier de Bruges et sur la recette d'Oost-Flandre: « Comme pour subvenir aux grans et urgens affaires qu'avons présentement à supporter à cause de la présente guerre commencée par le Roy de Fiance sans aucune raison, aiant, soubz ombre d'amitié et avant que de nous déclarer ladictte guerre, prins et pillé hostillement noz subjectz et aultres bons marchans, par mer et par terre, à nostre très-grant regret et desplaisir, soit besoing et nécessaire de promptement s'asseurer et recouvrer grandes et excessives sommes de deniers et les employer à l'entretènement et souldée des gens de guerre de chevalet de piet jà retenuz et encoires à retenir, tant pour résister aux emprinses dudict Roy et ses adherens que pour pourveoir à la garde, sceureté, préservation et deffence de noz dis pays de par decha, à laquelle cause, et que nostre ordinaire revenu tant du demeine que des aydes avecq l'extraordinaire ne y pcul à beaucoup près furnir et satisfaire, considérant aussi le grand excessif frait de finance que dupasse avons souffert à nostre grande charge et interest, nous, pour y obvier en l'advenir si avant que en nous est, ayons, à grande et meure délibération de conseil, advisé et conclud de charger nostre demaine par vendition de rentes héritières au rachat le denier douze sur pluseurs et diverses parties d'icelluy nostre demaine, jusques à la somme de six cens mil livres du pris de quarante gros de nostre monnoie de Flandres la livre en deniers capitaux, qu'avons trouvé l'un des moyens plus prompt et moins dommageable, et aussi pour en partie supporter les excessives sommes que conviendra à noz bons et léaulx subjectz trouver pour leur propre deffence comme

iiz ont accoustumé en telles et semblables extrêmes nécessitez et ne doubtons que y continueront, et, à l'effect que dessus, deputé et commis aucuns bons personnaiges noz officiers pour chercher et trouver acheteurs des dictes rentes sur aucune partie de nostre demaine. Et entre aultres ayons donné charge à nostre amé et féal conseiller et receveur général de Haynnau, Philippe du Jardin, de chercher et recouvrer acheteurs jusques à la somme de quatre mil livres de quarante gros en deniers capitaux, et alfin de rendre ung chacun tant plus volontaire de y entendre, nous déclarons par ceste que l'on ne pourra par cy-après resinder ny resduireles dictes rentes auprisacoustumé à leur préjudice, interdisant et deffendant aux présidens et gens de noz cours souveraines et noz consaulx provinciaulx et aultres justiciers de noz diets pays de pardecha de décerner aucune provision au contraire, nonobstant droit escript, usance ou coustume au contraire, avecq ce qu'ilz pourront choisir telles pièces de nostre diet domaine qu'ilz voudront avoir pour leur ypotecque et sceucete, semblablement telle ville ou lieu, soit Anvers, Bruxelles, Bruges, Mons-en-Haynnau, Dordrecht ou Amsterdamme, pour ès dis lieux leur faire paier au jour de l'eschéance, ou ung mois après, sans plus de delay, le cours des dictes rentes. » Ces rentes ont été assignees aux personnes dont les noms suivent: à Baudry d'Aix, de Mons, à Jacques Amand, bourgeois de Mons, à Jean Andrieu, à Jean d'Ath, marchand de Valenciennes, à Wauldru d'Audenarde, à Jean d'Auxi, seigneur de Wa-relles, d'Enghien; — à Gui Barrât, à Nicolas Becku, marchand de sayes à Mons, à Ghislain de Behault, de Mons, à Jacques Berrot, à Hector Berthe, à Pierre Bienfait, prêtre, chanoine de l'église de Saint-Vincent de Soignies, à Gilles Bosquet, à Jean Bourdon, bourgeois de Mons, à Beatrix Bourgeois, veuve de Jean Gaultier, à Nicole Bourgeois, receveur de l'abbaye de Saint-Amand-en-Pévèle, à Philippe Brouquart, à Bertrand Buisseret, le père, et Bertrand le fils, à Georges Buisseret, bourgeois de Mons, à Martin Buisseret, à Nicolle Byens, médecin de Mons; — à Isabeau Caille, veuve de Jean Henné, à Pierre Caudrelier, cleric, de Valenciennes, à Jean Charlart, de Baudour, à Catherine Crabbe, épouse de Jean de Meghem, seigneur de Champfontaine, à Jean de Crane, de Mons, à Charles, fils d'Augustin Corbault, de Mons, à Jacques Creston; — à Simon De la Barre, marchand de Mons, en son nom et au nom de Phi-lippote De la Barre, épouse de Jean Joyée, à Vin-cienne De la Barre, veuve de Claude Dumont, à Geor

ges De la Cattoire, bourgeois de Mons , à Ferry et Jacques De la Court, enfants de Charles, à Antoine De la Croix, bourgeois de Mons, à Antoine Delà Croix, de Mons, à Françoise De la Croix, veuve d'Antoine Dufosset, à Louis De la Croix, de Mons, à Jean De la Salle, de Mons, à Andrieu De la Tenre, clerc, de Mons, à Jean, François et Annette De le Flecquièrre, à Rasse De le Fontaine, ditWicart, à Michel De le Hove, marchand de Valenciennes , à Jean De le Rammonnerie , de Mons, à Andrieu De le Vigne, de Mons, à Toussaint Dervillers, de Mons, à Catherine Descamps, veuve de Jean d'Oflignies, à Félix Despretz, mainbour de Jacques Fiscal, à Henri Dcsuslemoustier, à Jean Dicquemon, le jeune, fils de Nicolas, à Antoine Doye, bourgeois de Valenciennes, à Magdeleine Du Bois, veuve de Simon Huelin, à Jean, fils d'Antoine Du Fosset, à Jean Du Gravier, de Valenciennes, à Philippe Du Jardin, receveur général de Hainaut, à Jean , fils de Bauduin Du Mont, de Mons, à Thierry Du Mont, de Mons, à Thierry Du Mont, conseiller au Conseil de Mons, à Louis Du Moulin, à Remy Dupuich, de Binche, à Nicole Du Terne, conseiller au Conseil de Mons, à JeanDuTrieu, fils de Jean, avocat; —à Grard Engrehan, bourgeois et marchand de Valenciennes; — à Jean Fabry, chanoine de Mons, à Antoine Fiefvet, marchand à Maubeuge, à Simon Fiefvet, marchand de Valenciennes, à Jacques Fiscal, à Valentin de Flavegnies, bourgeois de Valenciennes, à Guillaume, fils de Guillaume Fourneau, à Jean, fils de Guillaume Fourneau, seigneur de Bagen-rieu, à Séverin Franchois, avocat à la cour de Mons, à Hector Frehault;—à Marguerite Gaultier, veuve de Jean Cailluyer, receveur d'Aimeries, à Pierre Ghodemart, à Pierie Ghodemart, conseiller à Mons, à Pierre, fils de Jacques Ghoddin, à François Ghodin, à Jeanne Ghuislain, veuve de Jason de Noyelles, à Jacques de Glaiges, à Jean et Marie Goddin , de Malines, à Arnould, fils de Jacques Godin, à Catherine Godin, épouse de Jean Thiculier, à Christophe Gouvion, bourgeois de Mons, à Jean Grebert, de Saint-Ghislain; —à Jeanne de Hainin, veuve de Jacques de Vendegies, à Antoine Hallet, clerc, à Mons, à Philippe de Haulchin, de Mons, à Jacques Havot, veuve de Jean Bauduin, de Pommeroeul, à Jean de Hennin, de Cambrai, à Michel Herlin, de Valenciennes, à Mathieu Hyer, marchand tailleur de drap;— à Jean Jouart, clerc, de Mons, à Anne Jowie, femme de Jean Smet, de Mons, à Jean Julien, dit Wicquart; — à Gui Lambert, de Mons, à Marguerite de Lasnoy, fille de Hugues, seigneur de Lérisdam (Lesdain), et; d'Anne de Quaroube, à Pasquier Le Bergier, prêtre, chanoine de l'église Saint-Vincent de Soignies, à

Jean Le Houcq, seigneur de le Val, à Anne Le Cointe, à Thomas Le Cuvelier, curé de La Rivière et doyen de Binche , à Gérard Lefebvre, valet de chambre du comte de Hoogstracte, à Grard Lefebvre, à Jean Lefebvre, bourgeois de Binche, à Jean Lefebvre, marchand de Valenciennes, à Allart de Le Haye, marchand de Valenciennes, à Margotine, fille d'Antoine Le Josne, à Jean Le Mesureur, à Pierre Le Mesureur, bourgeois de Valenciennes, à Jacques Le Poivre, maimbour de Marguerite de Lasnoy, à Jean Le Roy, à Jean, fils d'Hoste Le Roy, à Toussaint Lcscol, de Mous, à Jean Le Thieulier, a Eve Leurent, veuve de Jean Fanneau, à Jacques Le Vent, clerc, de Mons, à Jean Logier, greffier à Valenciennes, à Jacques, fils de Jacques de Luigne , d'Avesues; — à Charles, fils de Michel Malapert, de Mons, à Jean Malapert, dit Cocquelet, à Louis, fils de Jean Malapert, de Mons , à Philippe, fils d'Andrieu Malapert, à Jean Marchant, de Valenciennes, àCathéiine de Megheiu, fille d'Arnould, à Jean de Meghem, seigneur de Champ-fontaine, à Simon Millet, pelletier, à Mons , à Simon Millet, de Mons, à Péronne Monchenarde, veuve d'Etienne Lecomte; — à Christophe Noël, de Mons; — à Gui d'Oflignies, de Mons, à Jennet, fils de Jean d'Offignies, à François d'Oullrcmand, licencié ès-lois, de Valenciennes; — aJacqueline Planchon, veuve de Julien de Waitte, de Braine-le-Comte, à Simon Pouille, mayeur de Valenciennes , à Martine Prévost, veuve de Philippe Le Clercq, à Simon Prévost, de Binche, à Aleaume Pronnier, bourgeois de Valenciennes; —à Gilles de Quaroube, seigneur de Ligny, et à Anne de Quaroube; — à Adrien Resteau, à Christophe Resteau, à Laurence Resteau, épouse de Jacques Ghodin, à François , Claude et Christophe Resteau, enfants de Jean, à Waudru Resteau, fille de Jean; — aux religieuses de Saint-Augustin, à Mons, à Philippe de Saint-Pol, de Maubeuge , à Ursmar Sebille; — à l'Hôtcl-Dieu de Valenciennes, à Henri, fils de Jean Verstrepén, à Samson Villain, clerc, résidant à Valenciennes, à Charles de Villers, bourgeois de Mons, à Jacques Vivien, de Mons, mainbour de Jacques Fiscal; — à Jeanne Wandart, veuve de Laurent Bulte, à Pierre Wicart, à Régnier Winckel-man, bourgeois de Lille; — à Jeanne Ysacque, veuve de Pierre Delecourt.— 1553-1556. Lettres de l'empereur Charles-Quint et de Philippe II, roi d'Espagne, portant création de rentes sur le domaine de la ville de Béthune et le domaine d'Artois, sur le domaine de Douai etOrchies ainsi que sur ceux de Cassel, du bois de Nieppe, d'Elver-dinghe et de Vlamertinghe, sur les avoirs et moulins de La Gorgue, Menin et Harlebeke, sur l'espier et le droit

des assis de Grain mont, sur le métier de Hulst, les polders de Namur et de la Trinité et le domaine de Flandre, sur le domaine d'Arras, sur le domaine de Namur, sur le domaine de Tournai et Tournésis, sur les domaines de Gemappes et Frameries et sur tout le domaine de Hainaut, sur le domaine de Grammont, sur le domaine d'Ocst-Flandre, sur le pays et comté de Namur, sur le domaine de Bouvignes, la censé de Fromont et le domaine *à i* Namur, sur les accises des vins et bières de la ville d'Alost, sur le domaine de Saint-Omer, sur les tonlicux de Rupelmonde et de Termonde, sur les revenus des exploits des bailliages de la ville et chàtellenie d'Ypres, sur le transport et l'espier de la même ville, sur les accises de Valenciennes, sur le domaine de Termonde, les moulins à eau de la même ville et la mairie de Zele, sur les tonlieux de Rupelmonde , de Termonde et de Bicrvliet et sur l'espier de Gand : « Gomme en Tan xv^e cinquante deux , pour furnir au paiement et entretènement des gens de guerre de cheval et de pied que lors il nous convenoit faire lever et avoir pour résister aux invasions et exploietz de guerre du roy de France et autres ses adherens, noz ennemys, voiant que les aydes à nous accordées par les estatz de noz pays ne aultre nostre revenun ordinaire et extraordinaire ne y pooient à beaucoup près satisfaire , nous, pour éviter aux inconveniens que à faulte dudict paiement eussent peu sourdre , euissions par aucuns noz députez faict requérir pluisseurs prélatz, gens d'église, noz officiers, dames, damoiselles et aultres noz subjectz de noz villes et pays, de nous vouloir presler, chacun selon sa faculté et puissance, certaine gratuite somme de deniers, à quoy ilz, désirans subvenir en une telle nécessité , ont libérallement consenty. » Les susdites rentes ont été assignées aux personnes dont les noms suivent : à Marie d'Abbeville , veuve de Pierre Courcol, conseiller au Conseil d'Artois, à la veuve de Thiéry Abeele, à Antoine d'Ablaing, à Antoinette d'Ablaing, veuve de Roland de Vendeville, à Isabeau d'Ablaing, veuve d'Adam Cresteau, à Jean Adin, à Antoine Aertssone, au chapitre de Sain}-Pierre d'Aire, à Pierre Allaert, à Ghislain Alauwe, à Pierre Alauwe, à Jean d'Alost, à Jacques Amand, de Mons, à Daniel Amerlinck, à Jean Ainoury, à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin, à Jean et Adrien Andries, à Claude Andrieu, de Saint-Omer, à Jean Andrieu, à Nicolas Ansscau , de Mons, à la veuve de Jean d'Anthain, à Jean Anthoine, de Braine-le-Comte, à Eustache d'Aoust, seigneur de Jumelle , à Clarisse d'Arbe, veuve de Guillaume Charlet, à Daniel Arends, à Pierre Arends, fils de Jean , à Jean Arents, fils de Laurent, à Jean Arents, fils de Pierre,

au couvent du Mont-Saint-Eloi lez-Arras, au Chapitre de l'église de Notre-Dame d'Arras, à Jean As Parisis, marchand, à Marie As Parisis, veuve de Jean de la Vacquerie, à Corneille Asscherick, François Asscherick, au couvent de Nazareth, à Asse-nede, à Pierre Asset, conseiller au Conseil d'Artois, à Marie d'Aublens, veuve de Philippe de Renure, chevalier, à Antoine d'Audenfort, seigneur de Latinghem , à Pierre d'Audregnies, à Jeand'Audregnies, à Catherine-Augustine, veuve de JeanOudart, à Pasquier Aulens, à Jean d'Auxi, seigneur de Warelles, à l'hôpital d'A\el; — à Jean Baccart, d'Enghien, à Jacques de Bachy, d'Hautrage, à Barthélemi d& Backere, à Etienne de Backere, à Jean de Backere, à Antoine de Baenst, à Jean de Baents, fils de Bussart, àJeanBaers, à Jacques Baert, fils de Jacques, à Mathieu Baert, à Pierre Baert, à Antoine Baillet, marchand de Saint-Omer, à Eugène Baillet, de Saint-Onier, à Robert Baillet, à Jeanne de Bailloeu, veuve du seigneur d'Escales , à Pierre Baix, curé, chanoine de Leuze, doyen de Chièvres, à Jean Bake, à Colette Bane, veuve de Simon Lescailler, de Douai, à Jacques de Bane, marchand, à Morand Baqueler, à Jean Bar, d'Arras, à Jean Barbet, brasseur, à Jeanne Barbet, veuve de Claude Fiefvet, à Jean Banners, à Gilles Barrât, marchand, à Jean Barrât, à Jean Barrick, à Nicolas Bassée, d'Arras, à Thomas Bassée, à Louis Bassclaers, à Jean Baston, piètre à Brugelette, à Marie Baston, veuve d'Etienne Desprez, de Brugelette. à Thomas Baston, bailli de Brugelette, à la veuve de Jean Bate, à l'abbé de Baudeloo, à Pasquine Baudine, veuve de Germain Hous-sière , à Jacqueline de Baudrenghien, veuve de Pierre Cottrel, à maître Jean de Baudrenghien , à Jacques Bauduin, à Jeanne Baugremez, veuve de Jacques Bonnenuyt, à Andrieu Bäuwins, à la veuve de Pierre Bauwins, à SimonneBayne, de Lessines, à Jacques de Beart, à François Beaufremez , à Marie de Beaulaincourt, veuve de Jacques Grenet, écuyer, seigneur de Wancourt, à Vincent Beau-lieu , à Robert Beauvois , de Saint-Omer, à Jean Beck , à Jean Becke, à Jacques Becquet, argentier de la ville de Douai, à Adrien Beeck, à Jacques de Beer, au béguinage de Gand, à François de Behault, de Mons, àGermainede Behault, veuve de Jean Heldeweire, aux exécuteurs testamentaires de Jean de Behault, à Julien Belhoste , à Pierre de Bellemakere , à Laurent Benoît, à Philippe Benoît, seigneur de Villemont, à Guillaume Bens, au prévôt de Berclau, à Martin Berland , à Gilles Bernaert, à Andriette Bernard, veuve de Germain Houssière, à

Jacques Bernard , échevin d'Aire, à Jean, Gilles et Pierre Bernard, à JeanBernard, fils de Pasquier, à Jean Bernard, dit Palluyau, à Charles de Bernemicourt, seigneur de la Thieuloie, chevalier du Conseil d'Artois, à Marguerite de Bernicourt, veuve de Michel de Pingrelen, écuyer, seigneur de Marez, à Jacques Berot, clerc, de Valenciennes, à la veuve de Liévin Berricq , à Jean Berthe, marchand, à François Bertoul, licencié ès-lois, à Jean Bertoul, le jeune, seigneur de Siracourt, conseiller, receveur-général des aides d'Artois, à Jean Beths, à Simon Beths, au chapitre de Saint-Barthélemi de Béthune, à la veuve de Louis Bets, à Martin Bettessen, à Jacques Bettessonc , à Jean Beyert, à Gérard Bierstekere, à Gilles de Bievène, de Mons, à Philippe de Binch , à Pierre Bisou, brasseur, à Jean Bisscop, à Nicolas Bive, à Gérard Blacq, au couvent deBlangy, à Jacques de Blanquaert, à ThomasBlanquaerl, à Jean de Blauwere, à Jacques deBlazere, conseiller au Conseil de Flandre, à Pierre Block, à Jean Blocquel, d'Arras, à LouisBlondel, écuyer, seigneur de Beauregard, mayeur d'Arras, à Jean de Bock, à Josse de Bock, fils de Jean, à Pierre et Josse de Bock, à Marie de Bocq, à GillesBocquet, drapier de Mons, à Anne de Blois, veuve de Jean de Montmorency, seigneur de Wastine, Bersée, etc., à Jean Boisteau, à Denis Bolde, conseiller au Conseil de Flandre, à Jean Bole, fils de Jacques, à Corneille Bollaert, à Jean Bolsel, à la Veuve de Jacques Bolsele, aux hoirs de Pierre Bolsele, à Pierre Bolsele, à Jacques Bonhomme, de Mons, à Guillaume Bonnenuyt, à Jacques Bonnenuyt,marchand,au couvent et église de Notre-Dame de Bonne-Espérance, à Cécile deBousanton, fille de Guillaume, seigneur de Saintes, à Louise de Bousanton, au lieu de Jean Lefebvre, deValencicnnes, à Robert Bontemps, à Corneille Boodt, à Michel Bonn, à Jacques Borzelc, àsem-bait Bosquet, de Bebaix, àTassart Bosquiel, dit Fouillet, à Arnould de Bosschere, à JeandeBosschere, à Mathieu de Bosschere, à Jean Bosselé, à Nicolas de Bossu, de Mons, à Jean Boucault, à Jean Bouchier, censier de Bognies, à Meslin-l'Evêque , à Christophe Bouchon , de Lessines, à Bobert Boudet, seigneur de Becquerel, au seigneur de Boudry, à Michel de Boufflers, seigneur de Louveral, à JeanBoulléfroy, receveur des exploits du Conseil d'Artois, àJeannedeBoulois, veuve de Pierre Jaupin, à Louis Bou-loix, à Antoine Bouly, à Jean Bourdeau , censier à la Rosière, à Blicquy, à Jean Bourdon, de Mons, à Jean Bourgeois, à Nicolas Bourgeois, à Thomas Bourgeois, à Gilles Bourgeois, à Jeanne Bourgeois, veuve de Robert Fouques, à Antoinette de Bours, veuve du seigneur de Hesdi-gneul,

à Eustache de Boutenay, docteur en médecine, à AndréBoyart, à Heivule Boyaval, à Jacques de Brabant,' censier à la Tenre, à Obigies, à Nicolas de Brabant, d'Enghien, à Barthélemi Brael, à Jean et Liévin. fils de Jean Brael, à Guillaume Braem, à Jean Braem, à Philippe Braem, à la veuve de Philippe Brakelman, au baron Thiéry de Brandebourg, seigneur de Château-Thierry, à Anne Brassart, veuve de Martin de Lens, à Martin Brasseur, d'Irchonwelz, à la veuve de Laurent de Brauwere. à Ermogène de Brayne, censeur du Giron, à Lessines, à Jacques deBriattre, à Godefroi Bricquet, de Mons, à Jean Briesschynck, à Jacques Brisebare, au couvent de Saint-Denis enBroqueroie, à JeanBrognart, d'Arras, au couvent de Brogne., à Antoinette Broude, veuve de Louis Gre-net, à PierreBroude, échevin d'Aire, àThoniasdeBrueck, à Philippe-André Bi ugghevan, à Antoine de Brune, fils de Pierre, à la veuve de François de Brune, à Jean , fils d'Arnould Brune, à Jacques Bruneau, àJean Bruninck, à Liévin Bruns, à Pierre de Bruune, à Gérard Bruxelles, de Mons, à Antoine Bruys , à Jean Brys, à Gilles de Buck, à Jean de Buck, à Bauduin de Bucq, à Liévin de Bucq, à la veuve de Pierre de Bucq , à Jacques de Budt, à Louis de Budt, à Adrien de Bugnies, à Roland de Buillon, brasseur, à Pierre Buirette, à Georges Buisse-ret, de Mons, à Gaspard Buisseret, de Mons, à François et Julien 'Buisset, à Jean Buissin, de Mons, à Jacques Buisson, le père, à Louis Bulcke, à Renaud Bultel, à la veuve de François Bureau, à Pierre Bureau, d'Elouges , à Pierre Bureau, de Hensies, à Antoine Buridan, à Jean Buridan, à Guillaume Bulten, à Nicolas de Busnes, de Saint-Omer, à Péronne Butte, veuve de Grart Bruneau, à la veuve de Pierre Buzeret, à Amand de By, cordier, à Nicole Byens, médecin à Mons, au couvent de la Byloc-que, à Gand, à Jean Byvoet; — à Jacques Cabilleau, à Pierre Cabilleau, à Jean Caeskin, à Jean de Caignoncle, à Nicolas de Caignoncle, à Jean Caille, de Mons, à Jean Cailleil, échevin d'Aire, à Jacques Caluwaert, à Gérard de Caluwe, à Jean Caluwe, à Marie Calversgate, veuve de Josse Coussenaire, à Anne Cambier, veuve de Jean Des-prez, à Jean Cambier, à Jean Cambier, échevin d'Aire, à Louis de Cambier, marchand, à Simon Cambier, à Chrétienne Cambreleng, veuve de Jacques Martin , à l'église de Notre-Dame de Cambron, à Jean Compaert, à François Campion, à Jean et Arnould Campion, à Simon Camus, marchand . à Antoine de Canlers , à Gilles Cant, à Jean Cant, à Guillaume Canteleur, à Jacques Cappe, à Liévin Cappe, à Pierre Cappeau, à Jean Cappelle, d'Hensies, à Jean et Pierre Carbonneau, à Simon Carbonnel, à Jean Carette, échevin d'Aire, à Jean Carlier, censier des Char-

triers, à Douai, à Catherine Carnoy, veuve de Pierre Haynuyere, à Guillaume Carpentier, à Régnier et Guillaume Carpentier. à Jean Gassier, à Jean Castelain, de Saint-Omer, à Gilles Caudrelier, à Jeanne Caudrelier, veuve de Jean Rogier, de Mons, à la veuve de Guillaume Caudronnier, à Jeanne Caulière, veuve d'An-sel le Bon, à Robert Caulier, à Grégoire Cauwe, à Grégoria Cauwe, veuve de Jean Van Steelandt, à Guillaume Cauwe, à Jacques Cauwe, à Antoine Cauwel, à Gilles Cauwere, à Pierrard Cauwin, à Jean Cavrel, receveur de Saint-Pol, à Jean de Celers, au couvent de Cercamp, à Jean Charlart, mayeur de Baudour, à Jean Charlart, d'Hautrage, à Guillaume Charlet, le jeune, à Jean Charlet, à la veuve de Josse Chause, à Liévin Chétrin, à Gilles Chisaire, à Jean Chisaire, de Mons, au couvent de Chocques-lez-Béthune, à Jacques Chop-part, marchand, à la veuve de Jacques Chrétien, à Pierre Christiacs, à la veuve de Maurice Clabbatz, à Jacques Claiiet, à Nicolas Clairet, à Jean, fils de Thierry Clais, à Mathieu, Pierre et Jean Claissonne, à Josse et Laurent Clarebaut, à Jean Claus, à Josse et Christophe Clays, à Jacques Clément, écuyer, seigneur de Warlincourt, à Jeanne de Clercq, veuve de Jacques du Fayt, à Pierre de Clercq, à Jacquemart Clerfayt, de Bléaugies, au couvent de Clermarais-lez-Saint-Omer, à la veuve de Pierre Clinquet, à Pierre Clippele, à Jean Cloet, à Pierre Cochet, à Guillaume de Cock, l'ancien, à Mathieu de Cock, à François Cockeau, à Josse Codde, à Jacques de Coeninck, *alias* de Wagemaker, à Jean Cole, à Gom-maire Colier, à Adrien Collaert, à Jean Collection, de Mons, à Simon Collin, à Collart Colman, d'Offignies, à Guillaume Colpaert, à Esmerin Commelin, marchand, à Jean Commelin, à Martin Commelin, à Jean de Commère, à Robert Conrart, à Pierre Coolbrandt, à la veuve de Josse Collins, au chapitre de l'église collégiale de Condé, à Guillaume Coppin, à Jacques Martin Coppin, à Françoise Corbault, veuve de Quentin de la Ramonnene, à Jean Corbault, greffier de Mons, à Arnould de Cordes, à Marguerite de Cordes, veuve de Guillaume Fourneau, à Jacquemart Cordier, à Nicolas Cordier, de Soignies, à Waudru Cordier, veuve de Jean Lyon, de Blaregnies, à Nicolas de Cornehuse, seigneur de Zuydhove, à Antoine, fils d'Adam Cornet, à Nicolas C-rosty, seigneur de le Hove, à Marie de Cortembois, veuve de Pierre Delewarde, à François Cortewille, conseiller au Conseil de Flandre, à Pierre de Cortewille, à Antoine Corvillain, pensionnaire de Valenciennes, à Jeanne Cospeau, veuve de Jean Bellemont, à Jean de Costaert, de Saint-Omer. à Pierre Couronne!, conseiller au Conseil d'Artois, à la

demoiselle de Courteheuse, à Jean Courtois, à Guillaume et Jean Crabbe, à Sophie Crabs, à Dominique Craene, à Jean de Crane, écuyer, à Mons, à Jeanne Crassin, veuve de Jérôme Dentières, au couvent et église de Saint-Landelin de Crespin, à Morande Creteau, veuve de Hugues Commelin, à Jacques et Jean Creton, à Antoine de Crist, à François de Crist, à Philippe Crohin, de Mons, à Jean de Crois, à Guillaume de Croix, avocat au Conseil d'Artois, à Guillaume de Croix, procureur général de Saint-Omer, à Rasse Croiu-beau, de Bury, à Adrien Crombeen, à Josse de Cue-ninck, à la veuve de Pierre de Cueninck, à Antoine Cui-guet, lieutenant du bailli d'Aire, à Alix de Culenbourg, veuve de François, seigneur de Bailleul-lez-Pernes, à Marguerite Culle, veuve de Laurent Stricq, de Hal, à la veuve de François Curthals, à Gilbert de Cuuper, à Jean de Cuysere; — à Chrétien Dachier, à Jean, fils de Jean Dael-man, à Nicolas et Pierre Daelman, d'Enghien, à Claude, Georges, Anne et Liévin Damast, à Andrieu Dameries, bailli de Fouleng, à Gérard Damman, seigneur de Oom-berghe, à Jean Damman, à Pierre Hugues Damman, à Pierre Dammast, à François Danckaert, à Jeanne Daneau, veuve de Jean Monissart, à Nicolas Daneau, à Pierre Danel, de St-Omer, à Jean Danieels, à la veuve de Jean Daniels, à Jean Danielssone, à Philippe Danin, à Jean Darest, à Gauthier Daroult, à Jean Dassonneville, écuyer, seigneur de la Cousture, à Jean Dassonneville, greffier de la ville d'Arras, à Nicolas Dassonneville, marchand, à Hubert Davin, à Arnaud et Josse De Cleene, à Daniel de Deckere, à Liévin Decrock, à Etienne Decx, à Catherine Desfossez, veuve de Jean de Loveuses, à Gilles De la Bies-traete, à Jean De la Cathulle, à la veuve de messire Philippe De la Cathulle, à Bauduin De la Cattoire, de Mons, à Jean De la Chappelle, à Antoine De la Croix, frère de Bernard, à Bernard De la Croix, archidiacre d'Anvers, à Françoise De la Croix, veuve d'Antoine Dufosset, à Nicolas De la Croix, à Jean De la Deuze, à Antoine De la Motte, de Mons, à Jacques De la Folye, seigneur de Haultezombre, à Michel De la Oustine, à Jean De la Oustine, seigneur d'Aergnies, à Pierre De la Salle, écuyer, seigneur de Terrismanil, à Louis De la Vallée, pour l'abbé d'Hasnon, à Jean De le Barre, à Jean De le Becque, pelletier, à Nicaise De le Becque, à Jean De le Cambre, le père, à Georges De le Cattoire, de Mons, à Antoinette De le Cavrie, veuve de Jean Liot, à François De le Court, à Jean De le Court, censier de le Tenre, à Julien De le Court, à Nicolas De le Court, à Roland De le

Flesquière, à Andrien De le Florebecque, à Grard De le Fontaine, à Louis De le Fontaine, dit Wicart, fils de Louis, à la veuve de Jean De le Fosse, de Leuze, à Jean De le Fosse, à Jean, fils de Jean De le Fosse, à Magdeleine De le Fosse, fille de Guillaume, à Arnould De le Ghistelle, à Françoise De le Haye, veuve de Julien Ruzette, de Lessines, à Jean De le Haye, chanoine de l'église Saint-Barthélemy de Béthune, à Jeanne De le Haye, à Marie De le Hille, veuve de Jean de Lattre, à François Dele-hove, à Michel Delehove, à Jean De le Nef, de Saint-Omer, à Chrétienne De le Plancque, veuve de Jean Coppin, dit Callebrouck, à Pierre De le Plancque, dit Marrot, à Jean De le Porte, mayeur d'Escaupont, à Marguerite De le Prée, veuve de Pierre Frison, à Michel De le Prée, à Hercule De le Rachie, à Jean De l'Escluse, d'Arras, à Jacques De le Sille, d'Ath, à Anne De l'Espine, à Antoinette De le Vacquerie, veuve de Ghislain de Divion, -seigneur d'Estrailles, à Martin De le Val, échevin d'Arras, à Philippe De le Val, écuyer, à Andrieu De le Vigne, de Mons, à Andrieu De le Warde, d'Hourain, à Pierre De le Warde, d'Obigies, à Pierre Delf, à Melchior Dems, à Corneille Denderman, à Gaspard de De-née, à la veuve du seigneur de Denterghem, à Françoise Desbouchières, veuve de Jean de Quarouble, seigneur du Vivier, à Catherine Descamps, veuve de Jean d'Offegnies, à Etienne Descamps, à François Descamps, à Jacquemart Descamps, de Quiévrain, à Jean Descamps, curé de Dour, à Martin Descamps, de Blicquy, à Jacqueline Deschamps, veuve de Jean d'Espagne, à Catherine Des couleurs, veuve de Laurent Lehois, à Bertrand Descrolières, à Christophe Desçrolières, d'Enghien, à Nicolas et Vincent Desenffans, à Antoine Desmásières, à Jacques Des Maîtres, docteur en médecine, à Julien Des Mais-tres, à Jean Desmarliers, à Jean Desmásières, à Jean Desmottes, à Jacques Desplus, à Marguerite Despouilles, veuve de Jacques de Ghislenghein, à Eustache DesPreis, échevin d'Aire, à Louis Des Preis, écuyer, mayeur de la même ville, à Félix DesPretz, tanneur à Mons, à Thomas Despretz, à Antoinette Desprez, veuve de Josse leJone, de Mons, à Henri Dessus-le-Moustier, de Mons, à Andrieu Des Wastenies, marchand, à Hugues Des Was-tines, seigneur de Warlincourt, à Gauthier Deurwaer-dere, à Jacques Deynaert, à Jean Deynaert, à la veuve de Laurent Deynoot, à Gilles Diericx, à Jean Diericx, à Jacques Dierkins, à Jean Dierkins, à Jacques Donderman, à Liévin Doens, à Antoinette de Dom-pierre, veuve de Gilles Le Maire, à Maximilien Doret, à Pierre Dormont, de Mons, à Barbe Dossay, dite le Borgne, à Thomas de Douai, à Antoine Doye, à Gérard

Drapier, de Bernissart, à Michel Druart, de Mons, à Philippe Druart, de Thivencelles, à Allard Drumez, marchand, à François Du Bois, conseiller pensionnaire de Douai, à Jean Du Bois, d'Enghien, à Jean Du Bois, de Saint-Omer, à Jeanne Du Bois, veuve du seigneur de Belviene, à Jeanne Du Bois, veuve de Nicolas Godin, à Julien Dubois, apothicaire à Enghien, à Maillard Du Bois, à Melchior Du Bois, brasseur, à Pierre Du Bois, argentier, à Jean Du Bos, seigneur du Bos-Bernard, à Oudart Dubray, de Mons, à Iolende Dubroecquet, veuve de Jean Bernier, à Robert Dubur, procureur général de Saint-Omer, à Jean Du Bus, le père, à Donat et Nicaise Du Carmois, à Louis Du Castel, échevin d'Aire, à Jean Du Chambge, à Jean Du Chastillon, à Isabeau Du Crocq, à Jacques Du Crocquet, à Jean Duellin, tanneur, à Jean Duerinck, à Jean Duernaghele, seigneur de Vroylandt, à Vincent Du Fay, brasseur, à Charles Du Four, marchand, à Gobert Du Frasné, à Jean Du Frasnoy, à Anne Du Gardin, à François Du Gardinet, de Mons, à Jean Duhamel, échevin d'Aire, à Robert Du Hem, seigneur du Bos, à Jean Du-jonquoy, à Jacques Dullaert, à Jean Dullaert, à Nicolas Dulenloy, de Soignies, à Adrien Dulle, à Jean Dulle, à Barbe Du Marchié, veuve de Simon Frôymont, à Thierry Dumaret, de Mons, à Jean Dumont, le père, de Mons, à Arnould Du Moulin, à Marguerite Du Moulineau, veuve de Jean de Binche, à Guillaume et Pierre Dunck, à Adrienne Du Ploich, veuve de Bauduin De le Plancque, à Jacques Du Ploich, seigneur de le Breteigne, à Gérard Du Pont, curé de Hensies, à Nicolas Dupret, tanneur, à Nicolas Dupuich, à Antoine Duquesne, à Jean Duquesne, à Jean Duquesne, d'Enghien, à Jean Durant, de Mons, à Michel Durant, de Soignies, à Denis Durieu, de Wihéries-Fayt, à Jean Durieu, de Baudour, à Adrien Durinck, à Antoine Dursent, à Jeanne Dusart, veuve de Jean De le Fosse, à Jean Du Saultoir, à Reine Du Saultoir, à Jean Du Saussoir, de Leuze, à Catherine Du Tailly, à Georges Du Trasnoy, d'Ellezelles, à Lambert Du Trecht, à Jean, fils de Quentin Du Trieu, à Quentin, fils de Jean Du Trieu, à Jacques Du Val, de Saint-Omer, à l'abbaye Du Verger, à Jean Du Vielz, greffier de la ville d'Orchies, à Jacques Du Wault, de Leuze, à Gilles Duwez, boucher, à Jean Dyckere, à Nicolas de Dyere, à Pierre Dyllies; — à l'abbé d'Eenaeme, à Jean Ellebaut, à Philippe Ellewaut, à Grart Engherant, à Bauduin d'Eppe, à Pierre d'Ermin, échevin d'Aire, à Josse Errebaut, à Jean et Philippe d'Ervillers, à Jacques Esmenault, seigneur de Strasselles, à Jean, fils d'Henri d'Espagne, à

Antoine d'Espagne, à Catherine d'Espagne, de Liessies, à Jacques d'Espagne, à Pierre d'Espagne, de Ligne, à François, Guillaume et Michel d'Espiennes, de Mons, À Jacques Espillier, à l'abbaye et église d'Espinelieu-lez-Mons, à Jean d'Esquire, chanoine de l'église Saint-Barthélemy de Béthune , à Marie d'Esquire, veuve de Jean de Guisnes, à Nicole d'Estembecque, second conseiller de la ville de Saint-Omer, à Jacqueline Estieue-nart, veuve de Gracien Broucquart, à Pasquier Estiévenart, à Jean d'Estrées, greffier de la ville d'Aire, à Jean Everart, à Liévin Everart, conseiller au Conseil de Flandre, à Guisbert Everbandt, à Jean Everbandt ; — à Guillaume Fanier, à Christophe Fantin, à Jacques de Faulx, à Jean Faustre, à Arnould de Fernelmont, à Claude, fils de Claude Fiefvet, de Mons, à Claude, fils de Jean Fiefvet, de Mons, à Françoise Fiefvet, veuve de Nicolas le Brun, à Henri Fiefvet, de Mons, à Jean Fiefvet, d'Enghien, à Rasse Finet, de Bury, à Antoinette Fisseau, veuve d'un nommé Clauwet, à Antoine Flameng, à Catherine Flameng, veuve de Jean Lebrun, de Saint-Omer, à Pierre Flameng, à Jacques Fléchin, de Saint-Omer, à Jean de Florebecques, à François Follie, à Guillaume de Fontaine, à Jean-Fontaine, le fils, à Jean Fontaine, le père, de Lessines, à Jean Fontaine, à Jean Fontart, marchand, à François-Philippe-Etienne Fossart, à Simon Fourneau, valet de chambre de l'Empereur, à Laurent Fourneau, seigneur de Caumont, à Charles Fourneau , fils de Simon , à Arnould Fourier, à Léonard Fran-cheel, à Jean Franchois, crassier à Leuze, à Jean Franchois, prêtre, de Ligne, à Séverin Franchois, de Mons, à Jeanne de Franqueville, veuve de Quentin de le Deusle , à Adrien Franeau, de Mons, à Claude Franeau, de Mons, à Gilles Franeau , à Adrien Fransen , curé de Beveren, à Corneille et Jean Fransen, à Augustin Frenegat, à Michel Frison, de Lessines, à Georges de Froymont, de Mons, à Pierre de Froymont, à Jean Fruict, marchand, à Jean de Fumaille, à Jean de Fyves, mayeur de Mons; — à Pierre Gargoet, à Isabeau Gallemarche, veuve de Pierre Isaac, à Jean Galopin, à l'abbé de Saint-Bavon de Gand, au béguinage de Gand , au chapitre de Saint-Bavon de Gand, au chapitre de Sainte-Pharailde de Gand, au cloître de Sainte-Agnès de Gand, au cloître des Chartreux de Gand, au couvent de la Byloque de Gand, au couvent de] Ste-Elisabeth et au couvent Saint-Pierre de Gand, à l'hôpital Saint-Jean de Gand, à l'hôpital dit le riche Hôpital de Gand, à la table du Prêt de Gand, à Jacqueline Gaillarde, veuve de Grégoire du Quesnoy, à Amalierge Gardineau, veuve de Jean Joveneau, à Andrieu Garit, à

Jean Gaset, receveur des exploits du Conseil d'Artois, à Jean Gavelle, le jeune, à Gilles de Gavre, de Blicquy, à Louis de Gavre, seigneur de Frezin, à Gode-froi Gayffier, à Corneille Geeraert, à Liévin Geeraerts, à Sébastien Geerolf, à Martin Geet, marchand, à Jacques Genevière, à Charles Genevière, seigneur de Courche-lettes, à Adrienne de Germes, veuve de Jean De le Malle, à Jaspard Gest, marchand, à Pierre Gheeldolf, àDankart Gheenssone, à Jacques Gheerinck et ses hoirs , à Bauduin-Cornille Gheerolf, à Cornille Gheerolf, à Jacques Gheerolf, à Paul Gheerolf, à Josse de Ghendt, à Marie Gherbode, veuve de Jean, seigneur deWasquehal, à Jean Ghilliart, à Jeanne Ghislain, veuve deJazonde Noyelles, à Isabeau de Ghislenghien, veuve de Jacques De le Croix, à Isabeaujde Ghislenghien, veuve de Jacques Le Watte, à Anne de Ghisteltes, dame de Thiant, à Arnould Ghobert, de Bouvignies, à Jean Ghodefroit, de Hourain, à Christophe Ghodin, à François Ghodin, à Gilles Ghodin, à Jacques Ghodin, à Julien Ghodin, bailli de Havre, à Pierre Ghodin, à Nicole Ghodine, veuve de Jean Huweyens, au prévôt de Ghores, à Jérôme Ghosselin, à Jacques de Ghoy, à Pierre Ghysele, à Jacques Gille-man, conseiller au Conseil de Flandre, à Guillaume Gillis-sonne, à Gilles de Glarges, à Nicolas de Glen, à François Godin, à Pierre Goedeman, à Roland Goesens, à-François Goethals, à Guillaume Gofeste, bailli de Saint-Bertin à Saint-Omer, à Eloi Gonthier, marchand, à Pierre Gontier, de Lessines, à Jean, fils de Guillaume Goossens, à Gordiam dit Wain, deWannebecq, aux chartreux de Gosnay, à la veuve de Pierre Gossens, à François Goubille, à Jeanne Goubille, veuve de Nicolas Tahon, à Jean Goudelin , à Jean Gourdin, à Simon de Gouy, marchand, à Jean de Gracre , à Hugues Grand, de Condé, au couvent de Grandpré, à Michel Gard, de Condé, à Isabeau Gault, veuve de Jean Hibert, seigneur de la Motte, à Philippe Gault, seigneur de Fillièvres, à Guillaume, fils de Josse Grave, à Jean de Grave, à Liévin de Grave, à Aimery Grebert, à Claire Grebert, veuve de Jacques Desmaisières, à Denis Grebert, à Jean Grenet, à Pierre Grenet, conseiller au Conseil d'Artois, à Lupart Grenu , à Jacques Grenveau , curé, à Pierre Grigoire, à Toussaint Grigoire , à Adrien Grimbert, à Amé Grongnet, tanneur, à François de Groote, à Jean de Groote, à Jean Grootjans, à Guillaume Grose, à Jean Grumelier, dit Johannes, à Charles de Gruutere, seigneur d'Exaerde, à la veuve de Jean de Gruutere, à Jean de Gruutere, à Jacqueline Guerlande, veuve de Lambert Mathieu, à Jacques Guiselin, seigneur du Rossignol, à Lillers, à

Christophe de Guisnes, de Saint-Omer, à Amand Gulle, de Saint-Omer, à Antoine Guyset ; — à Antoine de Ha-barcq, seigneur de Wailly, à Charles de Habarcq , au couvent et religieuses de Haeghen, à Andrieu Haelbrecht, à Bauduin Haesbaert, à Pierre Haesbaert, à Jean Haese-baert, à Robert de Haffrenghes, de Saint-Omer, à Pierre Haffringhes, à Jean, fils d'Adrien Hallemau.à Jean, fils de Jean Halleman, à Jean Hallincamp, à la veuve de Jean Halsberch, à la veuve de Gilles Halsbrech, à Charles de Haluyn , de Lessines, au couvent de Saint-Sauveur de Ham-lez-Lillers, à Marie de Ham, veuve de Jean Meurin , à Jacques de Hamere , à Jean, fils d'Adrien de Hamere, à Jean, fils de Jean de Hamere, à Sébastien Hanedouche , conseiller principal à Saint-Omer, à la veuve de Robert Hanezet, à Gilles d'Hanins, à François Hannekaert, à Isoret Hannot, de Mons, à Marie Hannot, veuve de Jean Bauduin, du Pommerœul, à Mathieu Hannot, de Mons, à Jacques Hannotel, procureur à Douai, à Jean Hanoy, dit Pers, à Jean Ha-non, de Saint-Omer, à la veuve de François Hanon , à Antoinette de Harchies, veuve de Jean Leclercq, à David Harel, à Charles de Hartaing, seigneur d'Anvain, à l'abbé d'Hasnon, à l'église d'Haspres, au couvent de Hastier, à Philippe de Hauchin, de Mons, à Morand de Hauchy, à Pasquette Haultcoer, veuve de Jean Mangon, à Germain Haultoir, de Mons, à Mahieu Haureau, à Nicolas Haussegolier, à Jean de Haussy, marchand , à Martin de Haussy, mayeur de Louvignies-lez-Quesnoy, à Morand de Haussy, seigneur de Remerschicourt, à Pierre Hauwe, à la veuve de Jean Hayne, à Guislain Hebbe, à Adrien Heindricx, à Jean Heinsone, à Nicolas Helde-wière, de Mons, à Pierre Hellegier, à Robert de Hellin, comme mainbour de Charles de Grutere, au couvent de Hénin-Liétard, à Jean Herlin, échevin de la ville d'Arras, à Jean Herlin, marchand d'Arras, à Michel Herlein, à Gobert Hermand, dit le Chambge, à Denis Her-rot, à la veuve d'Edouard Hertoghe, à Jean Hertoghe, l'ancien, à Jean de Hertoghe, à Jaspard de Hesdin, seigneur de Fumalle, à Pierre Hespel, conseiller au Conseil d'Artois, à Jacques Hessele , conseiller au Conseil de Flandre, à Jacques de Heuchin, écuyer, à Arnould Hev-linck.à Louis de Heylweghe, chevalier et président du Conseil de Flandre, à Jean, fils de Jacques Heyman, à Jean et Liévin Heyman, à Gerolf Heyndricx, à Guillaume Heyndricx, à Jacques Heyndricx, à Pierre Heyse, à Jeanne de Hezecques, femme de Jean Estoret, de Mons, à Jean Hillegheer, à Jean Hochet, au seigneur de Hodicq, à Jean de Hollander, à Jacques Holleman, à Josse de Hondt, à Pierre, fils de Nicolas de Hondt, à la veuve de Pierre de Hondt, à Renier Honnoré, à

Gisbert et Gauthier Honshooren, à Gossin d'Hooghe, à Marie de Homes, dame de Hornes, douairière de Montmorency, à Jeanne Hostelart, à Robert Hostelaert, à Jean Hoston, de Mons, à Thomas Hot, de Saint-Omer, à Françoise de Houchin, veuve d'Antoine, seigneur de Maries, à Jean Houssières, du Pommerœul, à Catherine Huart, veuve de Michel Antoine, de Braine-le-Comte, à Jean Huberlant, à Marguerite Huberlant, veuve de Laurent Waulle, à Waudru Huberlant, veuve de Nicolas Sohier, à la veuve de Guillaume Hubrecht, à Flore Hue, veuve de Jean de Lots, à Anne de Hun, veuve de Christophe de Hoves, à Jacques Hungaert, à François Hure-blocq, à Louis Hureblocq, à Jacques Huriblocq, à Guillaume Hurseleblaze, à Pierre Huttin, à Pierre Huusman, d'Enghien, à Jean Hyelde; — à Jean d'Incourt, chevalier, seigneur d'Incourt; — à Jacques Jacobs, doyen du pays de Waes, à Jean, fils de Nicolas Jacobs, à Pierre Jacob-sonne, à Jacques Janpin, à Bauduin Janssone, à Hubert et Adrien Janssone , à Christophe Janssone, à Martin Janssone, à Cornille Janssuene, *alias* Yalcke, à Jean de Jeumont, greffier de la ville de Binche, à Michel Jacquet, de Soignies, à Jean Joes, à Bauduin de Jonghe, à Jean de Jonghe, à Jean, Nicolas et Gilles de Jonghe, à Jean de Jonghe, à Pierre de Jonghe, à Simon de Jonghe, au couvent de Joorisfrancq à Gand, à Jean Joorissoone, à Jean Joose, marchand, à Bertrand et à Jovenet, procureurs à Lens, à Hector Joye, à Jean Joye, seigneur d'Odomez ; — à la veuve de Jean Keersmakere, à Guillaume Kerpen, à la veuve de Nicolas Kervinck, à la veuve de Michel de Keysere, à Jean de Kiefny, du Fayt, à Antoinette de Kié-vraing, veuve de Ponthusde la Croix, à Charlotte de Kié-vraing, veuve de Jacques, seigneur de Rozembois, à Paul Kievreux, de Leuze, à Gilles Kippens, à Martin de Knib-berre ; — à Marie Labitte, veuve de Josse Boulenghuier, de Saint-Omer, à Philippe Lacquemane, argentier de la ville d'Orchies, à Pierre de La Derrière, à Wolfard de Laene, à Marguerite Lagrande, veuve de Vincent Plan-chon, à Eustache Laigneau, d'Antoing, à Jacques Laisgle, à Anne de Lalaing, douairière de Maingoval, à Robert Lallard, à Bauduin, fils de Martin Lallart, à Philippe Lalleame, marchand de weddes, à Claude Lalloe, marchand de grains, à Jean Lallou, de Lens, à Pierre Lalou, receveur du domaine de Lens, à Michel Lambert, de Mons, à Jacques Lamme, à Jean Lamme, à Jacques Lammelin, à Liévin Lammins, à Georges Lamsport, seigneur de Frémicourt, à Georges Lanchals, à Marguerite Landrieu,

veuve de Louis Billot, à Pierre de Landtheere, à Georges et François Langhe, de Lessines, à Jean Lannicourt, à Allard de Lannoy, à Lucas Lantheere, à Nicolas Laoust, licencié ès-lois, à Jean L'Artisan, à Allard de Latre, greffier du Conseil d'Artois, à Jean de Latre, écuyer, lieutenant de la Gouvernance de Douai, à Jean de Lattre, de Saint-Omer, à Jean de Lattre, à Louis de Lattre, de Mons, à Martine de Lattre, veuve de Pierre Lelong, à Nicolas Laumosnier, à Pierre Laumosnier, à Jean Laurens, à la veuve de Pierre Laurens, à Pierre et Adrien, fils de Liévin Laurens, à Catherine Lausnoy, veuve de Jean Langhers, bailli des bois d'Enghien, à Jean Lausnoy, de Bauffe, à Nicolas Lauvin, à Jacques Laux, à Toussaint Le Bailly, valet de chambre et chausseteur de l'Empereur, à Jean Le Bar, à Nicolas Le Bauldan, seigneur de Villers, à Nicolas Le Beau, de Mons, à Robert Le Bel, à Martin Le Biddau, à Pierre LeBlon, d'Hensies, à Nicolas Le Borgne, seigneur de Blareville, à Jacques Le Boucq, à Barbe Le Brun, veuve de Jean Baveston, à François Le Brun, de Mons, à Philippotte Le Brun, veuve de Jean Heldewière, à Jacques Le Brun, à Jean Le Cambier, à Jean Le Cambier, de Soignies, à Romain Le Cambier, à Hoste Le Carlier, de Lessines, à Jacques Le Cat, marchand, à la veuve de Jacques Le Chevalier, de Saint-Omer, à Jean Le Chon, à Martin Le Gautier, à Landelin Le Clercq, de la chapelle Saint-Audebert lez-Crespin, à Andrieu Leclercq, à Bauvain Le Clercq, à Charles Le Clercq, de Quiévrain, à Gabriel Le Clercq, de Flobecq, à Jean Le Clercq, censier de la Motte, à Jean Le Clercq, à Josse Le Clercq, à Louis Le Clercq, à Pierre Le Cocq, de Saint-Omer, à Jacques Lecointe, de Ver-melles, à Jeanne Le Conte, veuve d'Antoine Lejone, de Mons, à Martin Le Creux, échevin d'Arras, à Jeanne Le Cuyttere, veuve de Jean de Ghislenghien, à Firmin Le Ducq, à Pierre Leenknecht, à Grard Lefebvre, à Jean Lefebvre, marchand à Arras, à Jean Lefebvre, conseiller au bailliage de Saint-Omer, à Jean Lefebvre, censier d'Ameries à Grandmelz, seigneurie de Moustier, à Jean Lefebvre, dit d'Escaillon, à Jeanne Lefebvre, veuve de Philippe du Trasnoy, à Jean Lefebvre, de Leuze, à Jean Lefebvre, de Mons, à Jean Lefebvre, receveur de Raismes, à Jean Lefebvre, de Valenciennes, à Léger Lefebvre, marchand, à Louis Lefebvre, d'Anvaing, à Pierre Lefebvre, à Porrus Lefebvre, dit de Bâillon, marchand, à Robert Lefebvre, marchand, à Simon Lefebvre, de Soignies, à Bertrand Lefort, de Mons, à David Lefort, à Martin Lefort, à Jean Lefrancq, à Mahieu Lefrancq, échevin d'Arras, à Noël Lefrancq, à Julien Le Gay, à Pasquier Le Gentil, marchand, à

Adrien Le Grard, échevin d'Arras, à Jean Le Josne, prêtre, de Lessines, à Robert Le Josne, écuyer, seigneur d'Angre, à Thomas Lejuste, brasseur, à Jean Le Kette, de Saint-Omer, à Martin Le Keux, de Mons, à Mathieu Lelong, de Bailleul, à Pierre et Jacques Lelong, d'Ellignies, à Germain Lemaire, à Jacques Le Maire, grossier, à Jean Le Maire, marchand, à Thomas Le Maire, à Antoine Le Maton, conseiller à Béthune, à Gilles Le Mesre, marchand, à François, fils de Pierre Le Mesureur, à Jean Le Mesureur, d'Enghien, à Jean, fils de Pierre Le Mesureur, de Valenciennes, à Pierre Le Mesureur, de Valenciennes, à Gilles Le Moisne, à Jacques Le Moisne, de Mons, à Jean Le Mol, à Robert et Rasset Lempereur, à Pierre Lenne, cirier, à Nicolas Lenoir, au chapitre de Lens, quartier d'Arras, à Aléaure L'Entailleur, à Hugues L'Entailleur, à Antoine Le Petit, à Jean Le Pipre, à Louis Le Pipre, marchand à Béthune, à Anne Le Poivre, veuve de Pierre Sengler, à Jacques Le Poivre, à Jean Le Poivre, seigneur de Rozel, à Guillemette Le Prévost, veuve de Ferry d'Esne, à Jean de Le Rachie, écuyer, bailli de Lam-bres, à Jean Le Renesse, greffier à Béthune, à Benoit Ler-migart, de Condé, à Catherine Le Roy, veuve de Jean Godin, à Guillaume Le Roy, tailleur de draps, à Jean Le Roy, à Jean Le Roy, marchand, à Isabelle Le Roy, veuve d'Arthur Maulroit, à Robert Leroy, à Françoise Le Sauvaige, veuve de Jean Commelin, à Thibaut Les-caillet, marchand, à la veuve de Jean Le Simon, de Valenciennes, à Philippe Le Soitre, de Mons, à Michel Corneille Letelart, à Jean Le Thieulier, à Antoine Le Tierch, marchand, à Ghossart Leurent, à Godefroi Leu-rent, de Mons, à Jean, fils de Germain Leurent, de Mons, à Henri Leuwart, prêtre, d'Enghien, à Jean Leuwier, à Pierre Leuwier, au chapitre de l'église Saint-Pierre de Leuze, à Guillaume Le Vasseur, seigneur de Valhuon, lieutenant du gouverneur d'Arras, à Pierre Le Vasseur, de Saint-Omer, à Henri Le Vent, censier du Temple à Ugies, à Pierre Le Waite, à Jean Le Waite, à Julien Le Waite, de Braine-le-Comte, à la veuve et aux enfants de Jean Leyen, à Jean Lhonnourez, dit de Ferrain, à Jean de Lianne, écuyer, conseiller au bailliage de Saint-Omer, à Jacques de Liekercke, à Arnould Liélar, à Jean Lievens, prêtre, à François de Ligne, seigneur de Ham, à Henri de Lignière, chevalier, seigneur de Mottes, à Jeanne de Lille, veuve de Jean Poillet, à Jean Lipson, à Rasse de Lobbel, crassier, aux enfants de François Lobbergois, à Michel Locke, à Jean et Gosset Logier, à Jean Lombart, à Jean Lombart, curé de Sirault, à Claude

de Louverval, écuyer, seigneur de la Prée, à François et David Longhet, de Mons, à Jean Longhet, de Mons, à Bauduin Longlet, échevin d'Arras, à Jean de Longuenesse, de Saint-Omer, à Jean Loot, à Pierre Loot, à Nicaise Louchier, capitaine, à Nicolas Loys, marchand, à Jean Luycx, à Michel Lyem ; — à Pierre de Maekere, à Zegher Maenssone, à Daniel de Maerschalck, à Georges et Gilles Maes, à la veuve de Gilles Maes, à la veuve et enfants de Jacques Maes, à Josse Maes, à Pierre Maes, à la veuve et hoirs de Nicolas Maes, à Antoine et Jacqueline Mahieu, de Mons, à Jean Mahieu, à Jeanne Maillard, veuve de Quentin Griffon, de Mons, à Godefroi de Maillen, à Jean de Mailly, écuyer, seigneur de Camblijnœul, à Antoine Mainfroy, d'Arras, à Gilles Mainvault, au nom de Jean de le Fosse, à Catherine Malapert, veuve de Mathieu Le Clercq, à Georges Malapert, de Mons, à Jean, fils d'Antoine Malapert, de Mons, à Jean Malapert, apothicaire à Mons, à Michel Malapert, de Mons, à Philippe, fils d'Andrieu Malapert, à Laurent Malbrancque, à Simon Malle-brancque, à Gilles de Malsche, à Daniel de Man, à Jacquemine de Manchicourt, à Jacques de Manchicourt, écuyer, seigneur de Manchicourt, à Jean de Manghelare, à Jean Mainssent, de Mons, à la veuve de Pierre Mannens, à Pierre Marc, à Antoine de Marcenelle, seigneur de Frasnès, à Jean Marchant, à Pierre Marchant, hôte de Saint-Laurent, à Jean Marche, échevin d'Aire, à Pierre de Marche, seigneur de Mametz, au couvent de Sainte Rictrude de Marchiennes, à la veuve Marcke, à Oudart Marconville, à Jean de Marcq, à Laurent de Marde, à Nicolas Marissal, de Leuze, à Jean de Marbaix, écuyer, seigneur de Villers, au couvent de Marœuil-lez-Arras, à Adrien Marothin, de Gibecq, à Antoinette de Marquais, veuve de Jean de Bernemicourt, seigneur du Mesnil, à Mathieu Marsse, receveur de Lestrem, à Louis de Martigny, chevalier, président du Conseil d'Artois, à Antoine Martin, le jeune, écuyer, à Antoine Martin, écuyer, seigneur de Mesplau, à Jacques Martin, de Mons, à Jean Martin, à Martin Martin, à Catherine Marlines, veuve de Valentin Fastret, de Braffe, à Daniel Martins, à Jacques Martins, conseiller au Conseil de Flandre, à Jean Martins, à Jean Martins, à Josse Martins, à Mathieu et Ghislain Martins, à Jean Mascault, meunier à Dour, à Clarisse Masnuy, veuve de Ferry Du Buisson, de Mons, à Jean de Masnuy, dit Griffon, écuyer, seigneur de la Tenre, à Jean Massy, de Saint-Ghislain, à Jean Mathieu, à Ambroise Mathon, à Jeanne Mathon, veuve d'Olivier Du Rozu, à Jacques Ma-thys, à Mahieu Maton, greffier principal de Saint-Omer, à Guillaume Maude, à Antoine de Maulde, à Guillaume

de Maulde, à Jacqueline de Maulde, veuve de Jean de Berthe, seigneur de Blécourt, à Pierre Maupetit, procureur fiscal de Béthune, à Bauduin Mayart, pour les commis du Conseil de Flandre, à Jacques Mazurel, à Guillaume Meerschant, à Jean Meessens, à Adrien Meganc, à Frédéric de Mclun, chevalier, seigneur d'Illies, gouverneur de Béthune, à Arnould Merchier, à Georges et François Merchier, dit Bosquillon, à Nicolas Merchier, à Jacqueline Merle, veuve de Charles Vicery, à Guillaume de Mérode, seigneur de Waroux, à Louis Mes-dach, conseiller au Conseil de Flandre, à Jean Mets, à Jacques Mettenpenninck, à Jean Meurant, à Jean Meurisse, à Jean, fils de Jean Meurisse, à Jean de Mey, dit Vigghe, à Josse de Mey, à Josse de Meyere, à Liévin de Meyere, à Guillaume Meynkens, à la veuve de Jean Meynkens, à Marc de Mil, à Jacques de Mièvre, docteur en médecine, à Jean Mille, maréchal, à Jean Minnart, à Antoine Mollaert, tanneur, à Péronne Monissenarde, veuve d'Etienne Le Comte, au couvent du Val des écoliers de Mons, à l'église de Sainte-Waudru de Mons, à Mahieu de Monstreuil, à Simon de Monstreuil, à Charles du Mont-Saint-Éloi, écuyer, licencié ès-lois, conseiller d'Arras, à Pierre du Mont Saint-Éloi, conseiller au Conseil d'Artois, à Noël Monvoisin, orfèvre, à Jean de Moor, à Liévin de Moor, à Pierre Moreau, de Sars, à Godefroi Moreau, seigneur de Thon, à Jacques Moreau, à Jean Moreau, à Jean Moreau, censier de la basse-cour de l'abbaye de Cambron, à Martin Moreau, d'Arbre, à Jean Morel, procureur au Conseil d'Artois, à Jean Morel, seigneur de Tingry, à Michel Mosnier, dit de Bousies, à Jean de Muelenaere, à Laurent de Mueninck, à Corneille Munck, à Agnès Mure, veuve de Jean Turpin, à Jean Muret, crassier, à Adrien Musaert, à Hubert Musaert, à Jeanne Musteau, veuve de Godefroi Vinchant, à Jean Mys, à Michel Mys ; — à Hugues Nage, seigneur de la Chapelle, à Jacqueline de Namur, aux religieuses du couvent de Nazareth, à Lambert de Neckere, à Jean de Nelle, à Jean Nervinck, à Jean de Neufville, seigneur de Neufville, à Robert de Neufvirelle, tanneur, à Jean de Neve, à Jean de Neverelle, à Pierre et Laurent Neyt, à Olivier Nieulandt, à Christophe Noel, de Mons, à Gilles Noels, de Mons, à Corneille, Josse, Pierre et Arnould Nonnema, au seigneur de Nostove, au chapitre de Notre-Dame d'Arras, à l'abbaye de Notre-Dame de Flines, au couvent de Notre-Dame des Prés à Douai, à Antoinette de Noyelles, veuve de Valentin Cuvelier, à Guillemette de Noyelles, veuve du seigneur de Coupigny, à Isabeau de Noyelles, veuve de François de Nédonchel,

seigneur de Sevelinghes, à Isabeau de Noyelles, dame douairière de Ranchicourt et de Divion, à Pierre de Noyelles ; — à Catherine d'Ococh, épouse de Jacques de Liekerke, à Jean d'Ococh, seigneur de Loos, près Lens, à Ghislain d'Offegnies, de Mons, à Jean Ogier, de Saint-Omer, à Antoinette d'Oignies, veuve de Charles de Bours, seigneur d'Antignœul, à Philippe d'Oignies, chevalier, seigneur d'Oignies, à Jean d'Olhain, seigneur de Rulle-court, à Philippe d'Olhain, écuyer, seigneur de Fréfay, à François Omont, procureur de la ville d'Aire, à Anne d'Ongnies, veuve de Robert Du Bois, seigneur de Hoves, à Jean Ooghe, à Gérard et Pierre Oosterlynck, à l'abbesse d'Oosterloo, à Bauduin Oudart, à Philippe d'Ostrel, écuyer, seigneur de Diéval, à Nicolas, Gilles et Jean Ougenaer, à François d'Oultreman, à Henri d'Oultre-man, à Jean d'Oultreman, à Pierre Overlick, à Gilles Overlisse, d'Enghien ; — à Barbe Paillan, veuve de Jean Le Pesqueur, à Jeanne Panie, veuve de Jean Crossart, à Rasse Paridaen, à Gui de Parys, à Anseau Patoul, à Jacques Paul, dit Dentelin, à Henri Paulx, de Saint-Omer, à Guillaume de Pauw, à Josse et Thomas de Pauw, à Pierre de Pauw, à Nicolas Pauwels, à Balthazar et Corneille Pauwelsone, à Marguerite de Peissant, veuve de Nicaise Chamart, à Vincent de Peissant, de Mons, à Jean de Penin, procureur d'Aire, à Gilles, fils d'Antoine Penne, à Jean Penneman, à Toussaint Pennequint, marchand de grain, à Gilles Pépin, bailli de Clairmarais, à Guillaume Pépin, à Pierre Peplu, marchand, à Pierre Perreman, à Josse Perreinan, à Philippe Petit, à Liévin Petrens, à Liévin Pien, à Gérard Philippes, de Maulde, à Adrienne Philotte, veuve de Guillaume de Langhe, à Jacqueline Picart, veuve de Pierre De le Becque, à Arnould Pierens, d'Enghien, à Jean Pieters, à Corneille Pietersone, à Jacques Pietersone, à Nicolas Pietersone, à Philippe Pinchon, grossier, à Porrus Pinchon, à Liévin, fils d'Ange Pit, à Jean et Corneille Pitte, à Pierre Pitte, à Henri Plaetsaert, à Gilles Planchon, marchand, à Nicolas Planchon, à Jean Plaschaert, à Gilles et Laurent Plecke, à Jean de Plecke, à la veuve de Pasquier Plecke, à Antoine Pletinck, d'Enghien, à Jean Pletinck, d'Enghien, à Jacques Plouvier, à Anne de Poix, dame douairière de Gomiécourt, à Adrien de Poortere, à Jean Poplimont, le père", à Barthélémy Cortele, à Jean, fils de Nicolas de Potes, à Jean Pottes, de Mons, à Gilles Pottier, de Mons, à Jean Pottier, à Nicolas Pottier, de Mons, à Valentin Pottier dit l'Empereur, à Vincent Pottier, à Jean Pouille, à Jean Poullain, marchand, à Nicolas Povillon, à Adam de Praem, à Pierre de Pré, à Michel

de Pressy, écuyer, seigneur de Flencques, à Jacques Preppe, d'Enghien, à Pierre de Preuville, écuyer, capitaine du château de Bellemotte, à Jean Prévost, de St-Omer, à Jean Prévost, à Jeanne Prévost, veuve de Claude de Fontaine, à Philippe Prévost, licencié ès-lois, à Simon Prévost, dit Hideux, à N... Prévost, drapier, à Charles de Priches, à Jean Martin de Prince, à Colart et Sacré Procureur, à Guillaume Procureur, à Jacques Procureur, à Catherine Pronnier, veuve de Simon Vassal, à Garin Pronnier, à Jean, seigneur de Prouville, à Liévin Prysber, à Georges Puenbrouck ; — à Antoine Quareau, à Jean Quaresmeau, dit Carnaige, à Anne de Quarou}ble, dame de Lesdain, à Gilles de Quarouble, seigneur de Loigny, à Jean Quesneau, de Rebaix, à la veuve d'Adrien Quickelberghe, à Jean iQuintart, de Hensies, à Jean Quistewatre ; — à Josse Raes, à Jean de Raismes, à Pierre de Raismes, à Jean de Ramay, à Jean de Ramelot, écuyer, seigneur de Gomme, à Jacques Ra-moudt, à Charles de Ranchicourt, seigneur de Ranchicourt, à Jean de Ranst, à Pierre de Raucourt, marchand, à Philippe Raulin, conseiller au Conseil d'Artois, à Nicolas de Rayne, à Etienne Razet, de Condé, à François Razoïr, à Jean Reant, à Louis de Rebecque, seigneur de Blandecques, à la demoiselle de Reclingham, à Hugues de Recourt, seigneur de Baratre, à Isabeau de Renure, veuve de Jean de Marbaix, dit de j Louverval, à Barbe Resteau, veuve de Quentin Hallet, à Christophe Resteau, à François Resteau, à Vincent, fils de Vincent Resteau, à Marie Resticelle, veuve de Germain Leurent, à Jean Reuze, mayeur d'Hautrage, à Corneille Rey-naudt, l'ancien, à Corneille Reynolds, à Jean Richart, à Marie Ricquier, veuve de Jean Lecointe, à Simon de Riddre, à Jean de Riflaert, à Marie Riflart, veuve de Nicolas Schelghent, à Andrieu Rins, à Georges Riotte, de Mons, à Eloi Robert, de Mons, à Eloi Robillart, à Bodine Robens, veuve de Pierre Thys, à Nicolas Roche, à Georges de Rocquelfing, à Thomas et Liévin Roels, au couvent et église de Saint-Feuillan de Rœulx, à Josse Rogghe, à Goberl Rogier, à la veuve de Hutin Rogier, à Gilles Rogiers, à Pierre Roose, à Christophe de Rop, à Jacques de Rop, à Josse de-Rouck, à Jean Rousseau, receveur d'Enghien, à Michel Rousseau, à Pierre de Roye, à Antoine de Ruddere, à la veuve de Rud-dere, à Marie Ruelin, veuve de Jacques de Sivry, à Georges Ruys, à Philippe de Ruyssschere, à Guillaume de Ryck, à Antoine de Rycke, à Jacques de Rycke, à Jean de Rycke, tuteur des enfants de Michel Liezezone, à Jean de Rycke, à Laurent de Rycke,

à Martin de Rycke, à Pierre de Rycke, au nom des praticiens de la Chambre du Conseil de Flandre, à Gérard Rym, conseiller au Conseil de Flandre; — au Prévôt de Saily-sur-la-Lys, à Jeanne de Saintes, veuve de Jean Dommeries, au chapitre de Saint-Amé de Douai, au chapitre de Saint-Barthélémy de Béthune, au couvent et église de Saint-Bavon de Gand, à l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer, à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, au couvent de Sainte-Elisabeth de Gand, à l'abbaye du Mont-Saint-Eloi, à l'abbaye de Sainte-Feuillan-lez-Rœulx , à Jacques de Saint-Genois, de Ladeuze, à Nicolas de Saint-Genois, seigneur de la Berlière, à Antoinette de Saint-Ghislain, de Condé, à Jean de Saint-Ghislain, son fils, à l'abbaye de Saint-Jean-au-Mont-lez-Térouane , à l'hôpital de Saint-Jean de Gand, à l'abbaye de Saint-Landelin de Crespin, au chapitre de Saint-Omer, au, chapitre de Saint-Pierre d'Aire, à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, à l'église de Saint-Pierre de Douai, à l'église de Saint-Pierre de Leuze, à l'abbaye de Saint-Saulve de Valenciennes, à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin, à l'abbaye de Saint-Sauveur de Ham-lez-Lillers, à Augustin de Saint-Vaast, licencié ès-lois, à Désiré de Saint-Venant, à l'abbaye d'Espinlieu, au cloître de Sainte-Agnès de Gand , au chapitre de Sainte-Pharaïlde de la même ville, au couvent de Sainte-Rictrude de Marchiennes, à l'église de Sainte-Waudru de Mons , à Françoise Salengue, veuve de François Lallart, orfèvre, à Périne Salengue , veuve de Ghislain Commelin , à Pierre Sallengre, marchand, à Frédéric Sallet, détailleur de drap, à Jean Salmon, d'Antoing, à Louis de Salper-vycq, écuyer, seigneur de Beauvoir, à Josse Saman , à Jaspas Sanders , à Jean Sanders , à Liévin Sanders, à Jean Sandrart, chanoine de Saint-Germain de Mons, à Jean Sandrart, de Hensies, à Jean Sarazin, à Martin Saureux, à Antoine et Martin Sauvaige, de Bernis-sart, à Marc Sauvaige, à Nicole Savary, veuve de Jacques Lesaige, bourgeois de Douai, à Pierre Savereulx, à Elisabeth Sbaens, à Jacques de Scaepere, à Gilbert Scamp, à Chrétien de Sceppere, à Eloi de Sceppere, à Georges de Sceppere, à Jean de Sceppere, à Jean Sceu, au nom de l'enfant d'Adrien Rekenare, à Georges et Josse de Schaepdrivere, à Guillaume Schauteete, à Jean de Scheynes, à Jacques de Schoemackere, à Thierry de Schoemackere, à Josse de Schuutere, à Chrétien de Scippere, à Liévin de Scoemackere , à Mathieu Segon, chanoine de l'église Saint-Barthélémy de Béthune, à Toussaint Segon, à Jean Segond, docteur en] médecine, à Onésime Segulier, marchand, à Hugues Senallart, écuyer, seigneur de le Cocquerie, à Jean Seneschal,

curé de Saint-Jacques à Douai, à Jacques Senglez , à Louis de Serff, écuyer, à Alexandre Sergeheerts, à Elisabeth Sergeheerts, à Michel Sergeheerts, à Georges et Jean Sersanders, à Nicolas de Servins, seigneur de Houvin-lez-Saint-Pol, à Marie Seuwin, veuve de Germain De Nelle, de Mons, à Josse Sey, à Mathieu Sey, à Pierre Sey, à Adrien Seys, à la veuve de Jean Seys, à Pierre Seys, à Jean Simons, à Jeanne Sirejacobs, veuve de Jean Bayne, à Philippe Sirejacobs, de Silly, à Liévin Slabbaert, à Liévin Sleen, à Nicolas Slinghes, de Saint-Omer, à Pierre Sloeg, à Adrien de Smet, à Cornille de Smet, à Gilles de Smet, à Jean de Smet, à Jean, fils de Gaspard de Smet, à Josse de Smet, à Josse et Pierre de Smet, à Simon de Smet, à la veuve de Josse Smit et à Jean son fils, à Marc Snouck, à Pierre Snouck, à Pierre Snouck, à Godefroi Sohier, à Jean Sohier, à Mathieu Sohier, à Mathieu Sohier, curé de Hyon, à Jean et Antoine Sommain, à Etienne Spaenhove, à la veuve de Danckaert Splenteresse, à Adrien Spruute, à Jean Spruute, à Arnould Spycinck, à Jean Staelnaere, à Pierre Staekens, à Hubert Stalins, à Pierre Standt, à Jean et Guillaume Stappaert, à Philippe Steelandt, conseiller au Conseil de Flandre, à Jacques Stepman, à Jacques de Sieur, à Jean Stevins, à la veuve de Daniel Stoppelaere, à Laurent Stoppelaere, à Pierre Stoppelaere, à Gilles de Stroepere, à Jean Stroobant, à Jeanne Stroobants. à Bauduin et Guyot Struvyne, à Jacques Struvynck, à Pierre Strydt ; — à la veuve de Jacques Tacqoen, aux enfants de Josse Tack, à Nicolas Tahon, de Mons, à Antoine Taillefer, à Nicolas Tanneleur, à Pierre et Jean Tay , à Liévin Tayart, au nom des enfants de Jean Tayart, à Jacques Terbroot, à Roger Tenaille, de Braffe, à Michelle de Tenremonde , veuve de Gui, seigneur de Péage, à Thomas Terman, à Jeanne Testart, veuve de Jean Le Merchier, à Iolende Testart, veuve de Jean Fourneau, de Mons, à Jean Theret, bailli de Febvin, à Robert Thesson, lieutenant de Lillers, à Pierre Theys-baert, à Guillaume Thibault, à Jean Thibault, drapier, à Gilles de Thiennes, seigneur de Bebecque, à Gilles Thierens, à Pierre Thomssone, à Georges Thuene, à Paul et Bauduin Thys, à Pierre Thys, à Pierre Thysman, à Corneille et Georges Tierlinck, à la veuve Toppin, à Marie Toppin, veuve de Nicolas Ponceau, à la ville de Tournai, à Jean de Tournay, à Pierre de Tournay, d'Isières, à Godefroi de Trachenies (Trazegnies), à Ursmar de Trachenies, de Mons, à Michel de Tresière, de Mons, à Vincent Tricart, de Mons, à Adrien Triest , à

l'abbé de Tronchiennes, à Louis de Trouille, de Mous, à Dominique Turpin, à Jean Tyseman ; — à Jean Uuten-hauwen, à Pierre Uuytenee chaute, à Ghisbert Uyten-eechaute ; — à Jean Vaillant, receveur des chartriers de Douai, à Jacques Valcke, à l'abbaye de Notre-Dame du Val des Ecoliers à Mons, à Henri Vallaeye, *alias* Steen-hulst, d'Enghien, à Jean Vallain, censier des Malades de Douai, à Pierre Valle, à l'abbaye de Saint-Jean de Valenciennes, à l'abbaye de Saint-Saulve de la même ville, à la ville de Valenciennes, à Pierre Van Ackere, à Luenis Van Anderonne, à Gérard Van Bellaert, à Pierre et Gilles Van Belle, à la veuve de Pierre Van Benyen, à Jean et Thomas Van Bogaerde, à Mathieu Van Bogaerde, à Josse Van Brade, à Gérard Van Brecht, à Josse Van Broucke, à Jean Van Caluwe, à Cornille Van Campene, à Jean Van Campene, à Jean Van Caudenhove, à Anne Van Cauwenbergh, veuve de Jean Gorain, de Hal, à Pierre Van Cauwenburch, à Jean Van Clapdurp, aux hoirs de Jean Van Cleemputte, à Josse Van Coninck-donck, à Georges Van Crombrughe, à Simon Van Culsbrouck, à Corneille Van Dable, à Pierre et Jean Van Dable, à Jean Van Dale, à la veuve d'Adrien Van Damme, à la veuve de Chrétien Van Damme et à Perceval, son frère, à Gilles Van Damme, à Laurent Van Damme, à Pasquier Van Damme, à Pierre Van Damme, à Segher Van Damme, à Josse Van Deelee, à Félix Van Deinse, à Henri et Martin Van Deinse, aux enfants de Jean Van Deinse, à Mathieu et Nicolas Van Deinse, à Paul Van Deinze, à Corneille Van de Maret, à Achille Van den Berghe, à Adrien Van den Berghe, à la veuve de Jean Van den Berghe, à la veuve de Jean Van den Bogaerde, à Jean Van den Bundere, à Gérard Van den Bunderen, à Jean Van den Kerckove, à Gilles Van den Putte, à Jean Van den Putte, à Barthélemy Van den Putten, à Simon Van den Stompele, à la veuve de Gilles Van den Velde, aux enfants de Henri Van den Velde, à Jean, fils d'Adrien Van den Velde, à Jean Van den Velde, à Michel Van den Velde, à Jean Van den Vivere, à Simon Van den Vivere, à Jacques Van den Vivre, à la veuve de Liévin Van den Vivre, à Oste Van den Vondele, à Adrien Van den Voorde, à Jacques Van den Voorde, à Pierre Van den Voorde, à Louis Van den Walle, seigneur de Morrebrouck, à Adrien Van der Beke, à Gilles Van der Beke, à Josse et Éloi Van der Beke, à Liévin Van der Beke, à la veuve Van der Coyen, à Jean Van der Crayen, à Josse Van der Cruicen, à Gauthier Van der Gracht, à Josse Van der Haghen, à la veuve de Pierre Van der Hasselt, à Pierre Van der Heerbrugghen, à Gauthier Van der Heist, à Adrien Van der Maret, à Denis Van der Sarre, conseiller au Conseil de

Flandre, à Raphael Van der Save, à Jean Van der Stee, à Bavon Van der Stichelen, à Jean Van der Stichelen, à Pierre Van der Stichelen, à Jacques Van der Straten, à la veuve de Segher Van der Straten, à Jean Van der Voorde, à Josse Van der Voordere, à Josse Van der Vynct, à Guillaume Van der Zypen, à Paul Van de Velde, à la veuve de Pierre Van Dickele, à Jean Van Dixmude, à Louis Van Dorislaere, mainbour d'Adrien Borluut, à Gilles Van Dorisselaere, à Henri et Gilles Van Driessche, à Jean Van Driessche, à Paul Van Duerloo, à Jean Van Eeckhoute, à Pierre Van Gaveren, à Gui Van Ghistele, à Gilles, Pierre, Jacques et Jean Van Goet'aem, à Andrieu Van Gothem, à Paul Van Goye, à Andrieu et Josse Van Gremberghen, à la veuve de Jacques Van Gremberghen, à Paul Van Gremberghen, à la veuve de Pierre Van Gremberghen, à Arnould Van Gryspere, à François Van Haute, à Adrien Van Havere, à Jean Van Havere, à Josse Van Havere, à Jean Van Hecke, à Jean, fils de Laurent Van Hecke, à Liévin Van Hecke, à Pierre Van Hecke, à Olivier, Martin, Jacques et Pierre Van Hecke, à Adrien Van Heeckebrouck, à Pierre Van Heede, à Jean Van Hende, à Segher Van Hende, à l'enfant d'Adrien Van Hille, à Gilles Van Hollewinkelle, à Barthélemy Van Hosbrouck, à Paul Van Houcke, à Pierre Van Houte, à Jean Van Houtte, à la veuve de François Van Hove, à la veuve de Gauthier Van Hove, à Jean Van Hove, à Josse Van Hove, à Liévin Van Huerne, à la veuve, de Gaspard Van Hulse, à Gilles Van Hussele, à Renier Van Husselghem, aux enfants de Roland Van Kaerle, à Guillaume Van Laecke, à Jean Van Laerde, à Adrien Van Laere, à Michel, Jean et Josse Van Landeghem, à Pierre Van Langhenhove, à Gaspard Van Lave, à Adrien Van Lokeren, à Jean Van Morsele, à Louis Van Morslede, à François Van Mueghen, à Jean Van Muelen, à Philippe Van Overbeke, conseiller au Conseil de Flandre, à Daniel Van Overwalle, à Louis et Daniel Van Parys, à la veuve de Bussart Van Peteghem, à Guillaume Van Polaere, à Daniel Van Pollinckove, à Liévin Van Pottelsberghe, seigneur de Vinderbaute, à Jacques Van Puttem, à Jean, fils de Pierre Van Buttem, à Bauduin Van Puwenbrouck, à Nicolas Van Ramedonck, à Josse, fils de Bauduin Van Ramedonck, à Jacques et Jean Van Remoortere, à Jean Van Remoortere, à Jean Van Remoortere, à Martin Van Remoortere, à Bauduin, fils de Josse Van Rentereghem, à Pierre Van Royen, à Roland Van Royen, à Jean Van Ruust, à Henri Van Rysselberghe, à Jean Van Schauverbeke, à Remacle Van Schoonen, à Guillaume Van Seonhove, à Liévin Van Sickers, à Guillaume

Van Siclers, à Paul Van Spildoorne, à Gilles Van Steemberghcn, à Jean Van Steghen, à Henri VanTestele, à Jean Van Testele, à Guillaume Van Vaernewyck, à Marc Van Vaernewyck, à Pierre, fils d'Henri Van Velde, à Idrop van Waer-hem, conseiller au Conseil de Flandre, à la veuve de Jean Van Wanzele, à Simon Van Welle, à Adrien Van Wontel-ghem, à la veuve de Dominique Van Wychuus, a François VanWychuus, à Jean Van Wychuuse, à Henri VanYede-ghem, chanoine, à Jean Van Yedcghem, à Jean Van Yede-ghem, le jeune, à PierreVan Yewerven. marchand à Anvers, à Jean, fils de Bussaert Van Ymbize, à Georges Van Zuffele, à Louis Varlu, à Henri Vasteravout, à Jean Vauchelles, ' marchand, à Morand de Vaulselles, au couvent de Vaul-sorre, cnNamurois, àJean Verbeken, à Pasquier Verbercht-moest, à Pierre Verberkmoest, à Gilles Verbockhaghen, à Daniel et Thierry Verbraeken, à la veuve derMartin Verbra-ken, à Adrien et Pierre Verbrechtmoest, à Jean, fils de Josse Vercanteren,à Josse, fils de Jean Vercanteren, à Mathieu et Antoine Vercantren, à Gilles Verdonct, à Adrien Verdyc, aux enfants de Jean Vereeckcn, à Jacques Vergauwen, àJacques et Adrien Vergauwen, à la veuve de Pierre Vergauwen, à la veuve d'Adam Vcrgheyst, à Catherine Vergny, veuve de Jean Clerbois, à Jean Verhaghen, à Jacques Verheerbrugghen, à Jean Verhel'es, à Gauthier, fils de Jacques Verhelst, à Michel Verheyen, à Pierre Veron, a Robert Verrier, marchand, à Liévin Verstichelen, à Josse Vcrstraeten, à l'abbaye de Notre-Dame de Vicogne, à Nicolas Vièsmayeur, à Jacques Vigant, à Adrien Vignon, procureur général d'Arras, à Jean Vignon, de Soignies, à Pierre Vignon, à Adrien de Villers, écuyer, seigneur de Faignollet, à Adrienne de Villers, veuve de Pierre de Fres-noy, écuyer, seigneur de Thunck, à Gilles Vinchent, de Mons, à Josse Vincke, à la veuve deQuirindele Viesleuze, à François Vitart, à Georges Vits, l'aîné, à Nicolas Vivien, à Andrieu Vivien, de Saint-Sauveur, à Olivier Vlaminck, à Jean Vlaskins, à Daniel de Vleeschauwere, à Liévin de Vogelcre, à Martin et Josse Voghelaere, à François Voisin, dit à la Barbe, à Servais Volckeryck, à Jacques Vriendt, à la veuve de Henri de Vroe, à Pierre de Vroye, à Gilles Vyt, à Jean et Josse Vyt; — à Adrien et Jean de Waele, à l'abbesse de Waesmunster, à Guillaume de Waghenare, à Aimery Wallerand, à Jean Wallers, à Jean Wallet, à Jacques Walran, à Pierre Warin, à Pierre de Warlincourt, au seigneur de Warnicamp, à Jean deWar-rissoul, chevalier, à Michel de Warrissoul, chevalier, seigneur de Seilles, à Hellin Wasselin, de Lestrem, à Jeanne Wastarde, veuve de Pierre Le Boucq, à Jean Waterlooix, d'Enghien, à Jean de Watrelet, à Etienne de

Wauldret, de Mons, à Nicolas, fils-de Laurent Waulle, de Mons, à Jean de Wavrans, de Saint-Omer, à Gilles de Wazières, à Josse de Weerdt, à Jean et Simon Wein, à la veuve de Librant Weins, à Pierre Weitens, à la veuve de Jean Verbier, à François de Wercquignooul, écuyer, seigneur de Sars, à Paul Wery, à Josse Weylandt, à la veuve Weytoxc, à Jacques Wibault, à Simon Wibault, à Louis Wicart, à Rasse Wicart, dit De le Fontaine, à Jean Widebien, d'Arras, à Jean Wielandt, à Jean de Wignacourt, seigneur d'Izel en partie, à Jean Wilains, à Pierre Willemsone, à Andrieu de Willen, seigneur de Langlet, à Josse de Windt, à Jean et Josse de Wint, à Corneille et Christophe de Winterc, à François de Win-tere, à Françoise et Pierre de Winterc, à Ghérolfde Win-tere, à Gilles de Winterc, à Guillaume de Winterc, à Josse Wiscault, à Gilles de Witte, à Guillaume de Witte, à Jean de Witte, à Josse, Bauduin et Jean de Witic, à Guillaume Wittevronghele, à Jean Woumen, à Corneille Wouters, à Jean Wouters, seigneur de Vindcrhoute, conseiller ordinaire au Conseil de Flandre, à Laurent Wouters, à Corneille Wouterssonc, à Régnier et Paul Wouwe, à Adrien de Wulf, à Nicaise et Quinte Wvct, à Quinte Wyc, veuve de Pasquier Olivier; — à François Yman, . à la châtellenie d'Ypres; — à Adrien et Pierre Zaman, à Bauduin Zaman, à Jean de Zaman, à Jean Zaman, à Vincent Zaman, à Gabriel Zeghers, à Gérard et Jean Zeghers, à Jean Zeghers, à Josse Zeghers, dit Zlinghe, bailli d'Enghien, à Pierre Zeghers, à Gilles Zegre, d'Enghien, à la veuve d'Antoine Zcneton, à Ghislain Zoete, à Jean Zoete, à Liévine Zoetebroecx, à Barbe Zoets, à Antoine de Zur-lies, à Jean de Zuttere, à Gérolf Zuttermau. — 4 août 1555. Lettres de l'empereur Charles-Quint portant création d'une rente sur le domaine de Binche en faveur de damoiselle Dorothée de Chierstctin, épouse de Martin T'serclaes de Thilly. « Comme dès ou mois de fevrie l'an de grâce mil cinq cens quarante quatre, pour les urans, notables et très-agréables services que nostre tres-chière et très-amée sœur madame Marie, royne douaigière de Hongrie, de Bohême, etc., régente et gouvernanle en noz Pays-Pas, nous a faietz à nous, à nostre dicte sœur, pour nous, nos hoirs et successeurs, contes et contesses de Haynnau, ayons donné, accordé, cédé, délaissé et transporté noz ville, chastel, terre et seignouriedeBinch, leurs appartenances et appendenecs, ainsi qu'elles secomprendent et étendent, en toute justice haulte, moyenne et basse, collacion de bénéfices, donation d'offices, prez, bois, pastures, terres labourables, cens, rentes, chasse, garennes, fours, moulins, rivières et viviers, estangs,

winaiges, fournaiges, tonlieux, assennes, droiz d'aua-nité, de mortes-mains, fourfaictures et confiscations, avec tous et quelconques autres droiz, membres et parties de demaine et revenu y appartenans, sans riens y réserver, fors seulement noz aydes, ressort et droit de souveraineté, pour, par nostre dicte sœur la Royne, en joyr et possesserle coursde sa vie duranttant seulement, et se luy avons consenly qu'elle pourra, toutes et quantes fois que bon luy semblera, descharger, rachater et appliquer au demaine du diet Binch toutes et chacune les parties de demaine que parci devant ont esté aliérées et en-gaigées, ensemble les rentes vendues sur icellir. demaine, en rendant les deniers capitaux d'icelles ve idicions et aliénations, et, se bon luy semble, charger les dictes parties rachâtées de telle rente ou autant de deniei s comptans qu'elle aura payé et desbourssé, comme tout ce peut apparoir par noz lettres de la dicte donation ; et il soit que nostre dicte sœur la Royne, venue à la possession des dictes terres et seignouries, ayt depuis rachaté plusieurs parties engaigées dudict demaine de Binch avec plusieurs rentes deues sur icelluy, entre autres deux cens soixante livres par an de rente, de vingt gros pour la livre monnoie de Haynnau, par nous cy devant vendues à Franchois Cambier, en son temps receveur des mortes-mains de Haynnau ; item, autres cent livres par an dicte monnoye à Gille de Bubempré ; item, encoires cent livres par an de rente à Guillemette Wymelle, vefve de feu Jehan Loys, et quarante livres par an de semblable rente à Michiel Rousseau, à raison de quoy, et que, puis nagaires, traitant le mariaige de damoiselle Dorothee de Chierstetin, fille d'honneur de nostre dicte sœur la Royne, à nostre bien aimé Martin de Tserclaes, seigneur de Thilly, elle avoit porté oudit mariaige la somme de trois cens livres de quarante groz de rente, au rachat le denier seize, dont nostre dicte sœur la Royne lui a fait don en considéracion des bons et longtains services que ont fait ses père et mère, meismes ladicte damoiselle, de laquelle rente nostre dicte sœur leur en feroit donner bonne et seure ypotecque, et mesmes de ypotecquer la dite rente ou parties d'icelles, sur nos dis chastel, terre et seigneurie de Binch, leurs appartenances et appendences, que possesse nostre dicte seur viagièrement, et à nous et noz hoirs appartenans en droit de propriété, et comme ladicte dame Royne nous ayt déclaré que depuis le jour du diet traictié de mariaige, que fut le x^{me} d'octobre quinze cens cinquante deux, jusques le x^{me} jour d'octobre quinze cens cinquante cinq, que sont trois années entiers, elle ayt fait payer le cours de ladicte rente, assavoir l'année qui a esté

escheue au dixiesme d'octobre quinze cens cinquante trois, portant les dis trois cens livres de quarante groz, avec aussi mil livres du diet prix, qu'elle a fait délivrer à ladicte damoiselle Dorothee, pour rachat de LXII l. x s. du diet pris en tant moins de la dicte rente de trois cens livres, de manière que il n'en demeure à présent courant que deux cens trente sept livres dix solz du diet prix de quarante groz, dont aussi la dicte dame Royne l'a fait payer de la troisesme année qu'y escherra au dixiesme d'octobre quinze cens cinquante cinq prouchain, de sorte que, pour le présent, n'en demeure à la charge de la dicte Royne que les dis deux cens trente sept livres dix solz par an, lesquëlz elle nous a requis vouloir ypotecquer sur nos dictes ville, chastel, terre et seigneurie de Binch comme dessus. »

B. 4828. (Registre.) — In-folio, parchemin, 451 feuillets.

1554-1563. — « Troisième registre aux ventes de rentes. » —

Lettre de l'empereur Charles-Quint et de Philippe II, roi d'Espagne, portant création de rentes sur le bailliage et le tonlieu de Termonde, ainsi que le domaine de Flandre, sur le droit payé pour chaque /as* de harengs saurs entrant dans le port de Dunkerque et le domaine de West-Flandre, sur le domaine de Cassel et le bois de Nieppe, sur le pays et comté de Namur, sur le tonlieu de Malines et le domaine de Malines et Heyst, sur le domaine et la recette de Samson ainsi que le domaine de Namur, sur le domaine et les aides de Tournai et Tournésis, ainsi que sur le domaine d'Oost-Flandre, sur le domaine et la recette de Saint-Omer, ainsi que sur le domaine d'Artois, sur l'espier de Gand, sur les sommes que le Roi perçoit chaque année de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras à cause des Gaules de Beaumetz, Boubers et Saulzoir, sur le domaine d'Arras, sur l'espier de Bruges, sur le domaine de Douai, sur les espiers de Rupelmonde et de Termonde, sur le domaine de Valenciennes et le domaine du Hainaut. Ces rentes sont assignées : à Pierre Abbeele, à Paul d'Abelain, à Quentin d'Abelain, du Tournésis, à Antoine d'Abelaing, de Douai, à Michel Achte, de Cassel, à Richard Adaem, à Josse et Jean Adaems, à Pierre-Hugues Adaems, à Jean Adayn, marchand, du Tournésis, à Jean Adin, à Sohier Adin, à Hector Adolf, du Tournésis, à Pierre Adriaens, à Richard Adrienssens, à Gilles Aech-ten, à Jean Aechten, à Josse Aechten, à la veuve de Laurent Aechten, à Henri Aegman, à Gilles Ael, à Jacques Aelbee, à Jean Aele, à Olivier Aelgoet, à Jean Aerlebout, à Gilles Aernoudt, à Jacques et Nicolas Aernoudts, à Marc

Aernoul t, à Christophe Aert, à Roland Aert, à Segher Aert, à Christophe Aerts, à Mathieu d'Aigremont, à Ghislain Alaert, à Jean Alaert, à Quentin Alegambe, de Tournai, à Henri Alet, à Jean Allaerd, à Marc Allaert, au béguinage d'Alost, à l'hôpital d'Alost, au cloître Van der Sterre, d'Alost, à Jean d'Alost, de Valenciennes, à Josse Alys, à Ghislain Amaere, à François Ammeloot, à Jean Amme-lot, à Nicolas Anchemant, à Jean Anckerborre, à l'abbaye d'Anchin, au chapitre des dames d'Andenne, à Antoine Andries, de Courtrai, à Gilles Andries, à Jean Andries, à Roger Anegher, à Pierre Annaert, de Saint-Omer, à Eustached'Aoust, écuyer, seigneur de Jumelles, à Nicolas Appelé, à Jean Arent, à Pierre Arents, à Josse Arnoud, à Jacques Arnoudt, à Marie As Parisis, veuve de Pierre Van Ronsse, à Jacques et Jean d'Assegnies, de Tournésis, à Ponthus d'Aubermont, du Tournésis, au Couvent de Sion, à Audenarde, à l'hôpital d'Audenarde, à Jean Avegheer, à Pierre Ayeul, l'aîné; — à Bernard Barbelroo, à Jean Bachelor du Tournésis, à Jean de Bachy dit Veyon, de Tournésis, à Larapsin Backer, de Cassel, à la veuve de Corneille de Backere, à François de Backere, à Guillaume de Backere, à Jacques de Backere, à Louis de Backere, à Olivier de Backere, dit Nauwe, à Pierre de Backere, à Stassart de Backere, d'Hazebrouck, à Pierre Bacquelam, à Barthélémy de Bac-quere, à Jaspas de Bacquere, d'Hazebrouck, à Gilles Bacquerial, et à son père, à Jean de Baedts, à Chrétien, Jean, Pierre et Jacques Baelde, à François Baelde, d'Ypres, à Jacques Baelde, à Jacques Baelde, le Jeune, à Jeanne Baelde, veuve de François Ryckewaert, à Josse Baelde, à Marguerite Baelde, veuve de Jacques de Corte, à Pierre et Ghislain Baelde, à Pierre Baelde, à Jean Bael-dekin, à Guillaume de Baenst, à Jean de Baenst, fils d'Antoine, à Louis de Baenst, à Pasquier de Baenst, fils de Jean, à Pierre de Baere, à Thierry, Luc et Jean de Baerh, à Gilles Baert, à la veuve de Jean Baert, à Jean Baert, à Martin, Gilles et Michel Baert, à Michel Baert, Nicolas Baert, à Pasquier Baert, à Jean et Mahieu Baer-voet, à Jacques de Baes, à Pierre Baes, à Georges Baets, à Guillaume Baheyt, à Louis de Bairy, à Martin Balin, à Gauthier et Gilles Ballekin, à Omer et Adrien Ballynck, à Eloi Bake, à Jean de Bake, à Josse Bakelandt, à Elisabeth Bans, veuve du seigneur de Keerberghhe, à Jean Bants, à Corneille de Barsdorp, médecin de Charles-Quint, à Josse Barvoet, à Malin Bartoen, à Antoine de Bary, à Paul Bast, à Charles Bastaert, à François Bastaert, à Jean Bastoen, à Vincent Baston, à Charles Bastyn, à Michel Bastyn, d'Ypres, à Jean Bataille, à Jacques, fils de Thomas Bate, à

Josse et Arnould Bate, à Bauduin Bateman, à LucBataille, à Maillard Batten, à Jean Battin, à Nicolas de Baudin, écuyer, seigneur de Villers, à Antoine de Baudrenghien, à Jean Baudri, à Pierre, fils de Thomas Bauduwyns, à Thierry Baudyn, à Adrien et Jean Bauwens, à Jean Bauwens, à Louis et Pierre Bauwens, à Jacques et Jean Bauwins, à Jean Bauwins, à la veuve de Jean Bauwins et à son fils, à Jacques de Bave, à Jean Bave, à Michel de Bave, à Nicole Bave, veuve de Simon l'Es-caillier, à Josse Bavegheere, à Jacques de Bavelacre, à Jean Bavelaere, à Gilles, Andrieu, Martin et Jacques deBavelare, à Ghilbert Bayaert, à Louis de Bairy, à Charles Bazelin, à JeanBeaumez, à Josse de Beaumont, de Tournai, au cloître de Beaupré-Iez-Grammont, à Bernard, Pierre et Jean Beccu, à Gilles Beccuwe, à Jean Becq, à Jean de Becq, à Olivier Becq, de Bergues, à Lsembart Bccquct, à Jacques Beecman, à Henri Beecman, à Jean Beecman, à la veuve de Jean Beecman, à Laurent Beecman, à Martin, Guillaume, Jean et Adrien Beecman, à Josse Bcele, à Roger Beele, à Cornille Beels, à Gérard de Beer, à Jean de Beer, seigneur de Grammère, à Mathieu et Pierre de Becr, à Adrien deBeere, à Pierre Beer-man, à Oste et Josse Beert, fils de Jacques, à Jacques Beerten, à Ghayser Beke, à Pierre Bekeman, à Catherine Bélier, veuve de Jean Willocqueau, de Tournai, à Françoise Bélier, veuve de Gilles Fournier, de Tournai, à la veuve de Michel Bels, à Jean Benoit, à Daniel Berch, à JeandeBerch, à Philippe Berchgracht, à Mahieu Berg, à l'hôpital Sainte-Marie-Madeleine de Bergues, au cloître de Saint-Winoc de Bergues, à Josse et Jean Berins, à Pierre Berlot, du Tournésis, à Jean et Antoine Bernard, à Arnould Bernard, du Tournésis, à Gérard Bernard, seigneur de Luchin, à Jacques Bernard, à Pierre Bernard, à SimonBernard, à la veuve d'AdrienBernaert, à Cornille Bernaert, à Jean Bernaert, à Pasquier Bernaert, d'Hazebrouck, à Pierre Bernaert, à Michel Bernaerts, à Casen Bert, à Chrétien Bert, de Cassel, à Nicaïsc Ber-tels, à Antoine Berthe, de Douai, à Jean Berthe de Douai, à Jaspas et François Bertholff, à Jean Bertrand, prêtre, à Barthélémy de Beste, à Josse, fils de Paul Bevele, à Pierre de Bevere, à Jacques de Bevres, d'Evregnies, à Pasquier Bezant, à Pierre de Bie, à Ghisbert Biens, à Jean Bierin, à Charles de Billcmont, à Josse Binderboet, à Gilles Binnau, veuve d'Etienne Leboucq, à Liévin de Biscop, à Pierre Bison, de Valenciennes, à Martin de Bisscop, à André Blaere, à François Blanckaert, à Nicolas Blanckaert, de Furnes, à Vincent de Blake, à Jean Blanche, du Tournésis, à Pierre Blanche, à Renault Blanche, à

Jean Blaubomme, à Jean Blauvoet, à Henri de Blauwere, à Jean-Arnould Bleekere, à la veuve de Jean Bleekere, à Pierre de Bleeckmeerie, à Guillaume de Blickere, à Vincent de Blicck, à Jean de Block, à François de Blocq, à Jean de Blocq, à Adrien Blomraert, l'ancien, fils de Pierre, à Adrien Blommaert, le jeune, à Antoine Blom-maert, à Corneille Blommaert, à Louis Blommaert, à André Blomme, à Barthélemi Blomme, à Bauduin l'ilmomie, à Jean, fils de Jean Blomme, à Josse Bloinm-J, à Louis Blomme, à Renart Blomme, à Jean de Bloncke, à Georges Blonde, à Pierre de Blonde, à Jean Blonderi, prêtre, à Josse Blondeel, à Léon Blondeel, à Simon Lloncel, à Jean de Bloo, à Pierre, fils de Gilles Bluuss! r, à Liévin de Boc, à Michel, Philippe et Martin Boc, à 51 trie de Bo-choutte, douairière de Gaesbeke, à Robert Je Bock, à Jean de Bocq, à Antoine Bocquet, greffier de la Gouvernance de Douai, à Jacques Boddaert, à Michel de Boe, à Pierre de Boe, à Léonard, fils de Pierre Boels, à Paul Boenaert, à Liévin Boenbeke, à Jean, Martin et Pierre Boene, à Guillebien Boesenghien, à Jean-Pierre de Boeten, à Grégoire Boideleau, de Valenciennes, à Pierre Bogaert, l'aîné, et à ses deux fils, à CharlesBoisot, conseiller et maître des requêtes, à Christine Boisot, à Philippe Bol-laert, à Adrien Bollart, à Pierre de Bole, à Chrétien Bolle, l'aîné, et Chrétien le jeune, à Andrieu Bollin, à Pierre Bollin, à Charles Bolloen, à Jean Bommaere, d'Ypres, à Gilles et Olivier, fils de Jacques Bonarends, à Jacques Bone, à Pierre Bonjours, à Guillaume Bonnenuyct, de Douai, à Jacques Bonnenuyct, de Douai, à Guillaume de Bonté, à Josse Bonté, à Sohier, fils de Simon Bonté, à Nicolas Bontescu, à Jacques Bontincq, àBauduin, Edouard et Nicolas Boochmans, à Jean Boode, à Josse.de Boodt, à Mahieu de Boole, à Achille Boom, à Cornille de Boom, à Jacques Boom, à Lancelot de Boom, à François et Josse Boone, à Michel Boone, à Daniel Booschaert, à Allard de Boosere, à Jean de Boosere, à Liévin Boshol, à Jean et Corneille de Boot, à la veuve de Borneval, à Michel Bortroen, Gérard Bosch, à Allard de Bosere, à Ange de Bosschere. à Arnoult, Georges et Josse Bosschere, à Ghisbert Bosschere, à Josse de Bosschere, à Olivier Bosschere, à Pierre Bosschere, à Antoine-Roger Bossier, à Pierre Bossuut, à Jean Bostyn, à Agnès Bouchier, veuve de Jacques d'Aire, du Tournésis, à Pierre et Nicolas Bouchout, à Georges Bouck, à Jean Bouckaert, à Jean, fils de Pierre Bou-den, à Jean Boudens, à Robert Boudet, écuyer, seigneur du Becquerel, à Georges Boudin, à Nicolas Boulengier, à Jean Boulinck. à Barbe de Boulois, veuve de Jean Simon, de Valenciennes, à Jeanne de Boulois et à Isabelle,

veuve Pierre le Mesureur, de Valenciennes, à Nicolas Bourgeois, du Tournésis, à Jean Bourgeois, de Valenciennes, à Jacques Bouton, à Jean Bouwins, à Pierre Bouwins, à Arnould Boutoul, du Tournésis, à Michel-Henri Boye, à JeanBoye, à Jean de Brabant, du Tournésis, à Guillaume Braban-tere, à Josse Bracraan, à Pierre Braedt, à Georges Braem, à Vincent Braem, à François Brakelman, à Ponce Brande, à Pierre Brandt et à la veuve de Pierre, à Nicolas Brant, à Jean de Brassere, à Gilles Brauwere, à Jean, fils de Jean Brayé, à la veuve de Josse Brecht, à Jean de Brée, à Pierre de Breuckere, à Simon, fils de Gérard Breyé, à Guillaume Brielman, à Olivier de Brievère, à Victor de Brievère, d'Ypres, à Laurence Brinfault, veuve de Pasquier Barbure, à Gilles Brixis, à Jean Brixis, à Roger de Broe, à Jean de Broedere, à Pierre Broedere, à Pierre-Valentin Broeders, à Jean Broer, à Guillaume, François et Jean Broelsaert, à Jean Brouckaert, à Guillaume de Brouckere, à Jean de Brouckere, à Charles Brouwere, à Jean de Biouwere, au chapitre de Notre-Dame de Bruges, à Collars Bruggeman, à Mathieu Bruggeman, à Robert et Daniel Bruggeman, à Adrien et Jacques de Brune, à François, Charles et Jean de Brune, à Jacquemart de Brune, à Jean de Brune, à Josse de Brune, à Nicolas de Brune, à Nicolas et Gilles de Brune, à Philippe de Brune, à Robert de Brune, à Simon de Brune, à Charles Bruneau.de Tournai, à François Bruneau, de Valenciennes, à Jean Bruneau, marchand à Valenciennes, à Jean Bra-neel, à Philippe Bruneel, à PierreBruneel, à Arnould Bru-neels, à Adrien de Bruuckere, à Thierry, Pierre et Simon de Bruuckere, à Pierre et Guillaume de Bruvère, à Maur deBruwere, à Marie Bruxelles, veuve de Jacques Lefebvre, dit Maillet, à Gilles de Bruyckere, àCharlesBryarde, à Gilles Bryenne, du Tournésis, à Chrétien de Bue, à Elie Buck, à la veuve de Guillaume Buck, à Pierre de Buck, à Liévin et 5Iarin Buckere, à Pierre Buedaert, à Guillaume deBul, à Jeanne Bulteau, veuve de Jean Zegre, à Ghislain Bulteel, à Jean Bulteel, à Mathieu Bul-teel, à Andrieu Bultinck, à la veuve de Bernard Burch-man, à Charles Bureant, du Tournésis, à Christophe Bu-ridan, à Pierre Burrel, à Jean Burse, à Guillaume, Josse et Jean Burchgrave, à la veuve de Pierre Bus, à Nicolas de Busschere, à Pierre de Busschere, à Roland, Vincent et Jean de Busschere, à Jacques Bustin, à Charles Butsen, à Jean de Butterdrooghere, à Martin Buttinck, à Jean Buuloot, à Chrétien de Buus, à Jean Buus, à Josse de Buus, à Martin Buus, à Christophe, fils de Josse Buuse, à Jean et Georges Buuse, à François Buuse, àHenriBuwe, à Jean Buwens, à Pierre et Jean Buydens et à leur père Jean,

à André Byl, à Servais Byle et à sa mère, à Pierre By m ; — à Pierre Cabbcke, à François Cabbillau , à Arnould Cabillau, à Charles Cabillau, à Charles et Ange Cabillau, d'Ypres, à Josse Cabillau, seigneur de Mullem, à Melchior et Guillaume Cabillau. à Pierre et Gilles de Caerle, a Jacques de Caestekere, à Jean et Pierre de Caestekere, à Nicolas de Caestekere, à Mathieu et Jean de Caestere, d'Hazebrouck, à François Caillau, à Henri Caillert, à Jacques de Calcwe, à Mathieu Calf, à Jean Callebault, à Jacques Callebaut, à Jean Callebaut, à Pierre et Daniel Callebaut, à Jacques Callewact, du Tournésis, à Guillaume Callin, à Josse Callin, à Pierre Callin, à Marie Callins, veuve de Georges Rooze, à Marie Calloens, veuve d'Oste Van den Berghe, à Jean Callun, à Jacques de Calonne, du Tournésis, à Jean de Calonne, à Jacques Caluwaert, à Jean Caluwaert, à la veuve de Josse Caluwaert, à Laurent Caluwaert, à Tristram Caluwaert, à Louis Caluwe, à Anne et Jean Cambier, de Valenciennes, à Chrétien Cambier, à Michel Cambier, de Valenciennes , à François et Jean Carabry, du Tournésis, à à Guillaume Cambry, prêtre, du Tournésis, à Guillaume Cambry, seigneur d'Erre, du Tournésis, à Jean Cambry, seigneur de Baudimont, à Christophe de Cammere, à à Mahieu Campaert, à Martin Campain, à Olive Camus, veuve de Jean Servaes, à Vincent Camy, à Pierre Camphin , à Daniel Canin , à Daniel Cannaert, à Léonard Cant, à Pierre Cant, à Louis de Cantin , à Catherine Capitayns, veuve de Josse Fras, à François Cappoen, à Pierre Carboneau, de Valenciennes, à Jean Caresmeau de Valenciennes, à Jacques et Jean Carette, à Antoine Cardoen, à Charles Carlier, du Tournésis, à Jacques Carlier, à Gratien Carlier, de Valenciennes, à Valentine Carlier, femme d'Adrien de Nimay, à Antoine Carnin, à Anne Carnoy, veuve de Jean Bernard, à Catherine Carnoy, veuve de Pierre Hennier, à Jacques Carnoye, du Tournésis , à Chrétien Çarpentier, à Pierre Çarpentier, à Renier Çarpentier, à Pierre de Carpere, à Charles Carryn, à Léonard Casembroot, à Michel et Roland Casen, à Adrien Casin, aux églises de Saint-Pierre et de Notre-Dame à Cassel, à Barthélémy Gasteel, à Jean Castel, ditScapere, à Antoine Castelein, à Pierre Castelein, à Olivier Caste-leyn, à Nicolas Castelloos, à Josse de Cat, à Gérard de Kausmakere, curé de Wetteren , à Jean Causement, à Josse Causement, à Isabelle, veuve de Michel Causement, à Gauthier Cautert, à Roger Cautert, à François Cauwer-sin, à Georges Cazier, à Josse et Jacques Cazier, à Laurent Censé, à Jean Charleys, de Cassel, à Arnould Charlet , à Jeanne Charlette, veuve de Jean Lonouré,

dit Ferrain, à Pierre Charlettins, aux. Chartreux de Saint-Martin-Lierdc, à Guillaume de Chastelet, à Nicolas Chas-tillon, du Tournésis, aux religieux de Château-l'Abbaje en Tournésis, à François Chavatte, de Tournai, à Jacques, Pierre et Michel de Cherf, à Jean de Chcrf, à Louis de Cherf, à Philippe de Cherf, à Jacques Chevalier, à Thomas Chevalier, fondateur à Tournai, à Ghisbert Cheen, à Daniel Cheys, à Marc Chieulx, au seigneur de Chin, à Jacques Choppart, à Arnould Chrétien, à Gilles Chrétien, à Guillaume Chrétien, à Nicolas Chrétien, à Sébastien Christiaens, à Josse Claes, à Waleran Claerhout, à Cornille Claeys, à Jacques Clacys, à Jean Clacys, à la veuve de Pierre Claeys, à Adrien Claissonne, à Jacques Claissonne, à Richard Claissonne, à Simon Claissonne, à Nicolas Clarnp , à Allard Clarebout, à Gauthier Claren , de Cassel, à Josse Clarent, à la veuve de Romain Clarcnt, à Nicolas Claret, à Jean Clarisse, à Jean Clauwet, de Valenciennes, à Jean , fils de Jean Claus, à Jean Clay, à Martin Claymans, à Cornille Clays, à Jean Clays, à Pierre Clays, à Simon Clays, à Pierre Cleinezeune, à Nicolas Clemme, à Jean Clentris, à Adrien de Clercq, à Antoine de Clercq, à Bauduin et Jean de Clercq, à Christophe de Clercq, à Cornille de Clercq, à Gérard de Clercq, à Gilles de Clercq, à Henri de Clercq, à Jacques de C'ercq, à Jean de Clercq, à Josse de Clercq, à Laurent de Clercq, à Liévin de Clercq, à Marie de Clercq, veuve de JeanDebois, du Tournésis, à Pierre de Clercq, à Roger de Clercq, à Taillefer et Jean de Clercq, à Vincent de Clercq, dit Botennan, à Louis de Germes, à Jacques Cleppele, à Martin de Clippere, à Gilles Cloet, à Jacques Cloribus, à Adrien Clouckaert, à Georges Cnockaert, à la veuve de Jean Cnockaert, à Gayffaert Cnudde, à Jacques de Cnuds , à Arnould Cobault, à Liévin Cobbaert, à Jean de Cock, à Mathieu de Cock, à Michel de Cock, àPhilippedeCock, à Renard de Cock, à Roger de Cock, à Jacques Cockeel, •à Nicolas Code, à Antoine de Cocq, à Jean de Cocq, à Vigoureux de Cocq, à François Cocqueau, cirier à Valenciennes, à Jacques Cocquel, dit François Merchier, à Olivette Cocquel, dite de Merchier, veuve de Simon Robert, à Georges Cocquere, à Jacques de Coel, à la veuve d'Ar-nould Coels, à la veuve Coels, à Jean Coels, à Jean Coeke, à Thomas de Coekere, à Jean de Coem, à Daniel Coene, à Jean de Coene, à Jacques Coesaert, à Josse Col-bault, à Daniel Colier, à Charles Colin, à Simon Colin, à Josse Collaert, à Michel Collaerts, à François-Antoine Colpaert, à Louis Colpaert, à Jean et Martin Coramelin, de Douai, à Josse Compaigne, à Josse Comyn, à Gilles de Coninck, à Jean de Coninck, à Liévin et Philippe de

Coninck, à Olivier, Guillaume et Josse de Coninck, à Pierre et Roger de Coninck, à Guillaume de Cool, à Adrien Coolbrandt, à Corneille Coolbrant, à Jean Coolen, à Cornille, Barthélémy et Gauthier Coolin, à Beauvuin Coolins, à Pierre Coollaert, à Adrien Coolssone, à Henri Cooman, à Jean et Amand Cooman, à Sébastien Cooman, à Henri et à la veuve de Martin Coopman, à Jacques et Jean Coopman, à Pasquier de Coots, de Bergues, à Daniel Coppe, à Pierre Coppen, à Robert Coppen, à Adrien Coppens, à Jean Coppens, à Michel Coppens, à Malin Coppin, à Balthasar et Jean Coppins, le jeune, à la veuve de Christophe Coppins, à Pierre Coppins, à la veuve de Roland Coppins, au sire Arnould de Cordes, de Valenciennes, à Jérôme-Pierre de Cordes, du Tournésis, à Josse de Cordes, écuyer, seigneur de Schuervelde, à Philippe de Cordes, du Tournésis, à Jean de Corelmakere, à Gilles Corcnaert, à Jean Cornélis, à Robert Cornélis, à Chrétien et Jean de Corte, d'Ypres, à Ghislain de Corte, à Jean de Corte, à Josse de Corte, à la veuve de Mathieu de Corte, à Michel de Corte, à la veuve de Nicolas de Corte, et à Michel son fils, d'Ypres, à André Cortekene, à Gilles, Jean et Thierry de Cortewille, de Watten, à Jean de Cortewille, seigneur d'Oudenhove, à Jean Cortewille, à Pierre Cortewille, à Gilles Cossier, à la veuve de Henri de Costenoble, à Andrieu de Costere, à Henri de Costere, à Jacques de Costere, fils de Bernard, à Jean de Costere, à Mahieu de Costere, d'Hazebrouck, à Pierre de Costere, à Rueben Cottereel, à Anne Cotterel, veuve de Ponthus du Quesnoy, seigneur de le Loire, à Philippe Cotreel, chevalier, seigneur d'Eerbrugge, à Agnette Cotrel, veuve de Jacques de Savary, seigneur de Warcoing, à Catherine Cotrel, veuve de Jean Villain, seigneur de la Boucharderie, à Jacqueline Cotrel, veuve de Martin de Lannoy, seigneur de Hault, à Jean Cotrel, seigneur d'Espain, à François et Nicolas Cotteel, à Lambert Cotteel, prêtre, à Jean Cot-tens, à Jean Coucke, à Josse, Michel et Gilles Coucke, à Josse Coucke, à Quentin Coursseels, à Jacqueline Courtin, veuve de Dominique de Vermelcs, à Michel Courtins, à Jacques et Jean Courtois, à Jean et Mahieu Courtois, au cloître de Sion, à Courtrai, au chapitre de l'église collégiale de Courtrai, à Mahieu de Cousmakere, de Steenwerck, à Nicolas Cousse, à Omer Cousse, à Corneille Couthals, à François Covael, à Jean Covoel, à Jean fils de Jacques de Coye, à Gilles et Adrien Cozynes, à la veuve de Georges Crabbe, à Jean de Crackere, à Josse de Craene, à Jacques de Craes, à Charles de Crane, à Gilles et Philippe de Crane, à Josse de Crane, à Guillaume de Crauwele, à Jean

Crehem, du Tournésis, à Bernard de Crequy, à Marie Crestion, veuve de Guillaume Toppen, de Valenciennes, à Jean Créton, marchand de sayes, à Valenciennes, à Sébastien Creyne, à Liévin de Crits, bailli de Pamele, à Jean de Croes, à Georges de Croix, seigneur de Dadizeele, à la veuve de Jean Crommelin, à Oste Crommelin, à Gérard Cromphaud, à Pierre Cron-phaut, à Pierre de Croock, à Jean de Croocq, à Pierre Crop, à Charles de Croy, évêque de Tournai, à Nicolas Croyncquet, d'Hazebrouck, à Olivier de Crudenare, à Roger de Crul, à la veuve de Léonard de Crune, à Chrétien Cruuck, à Charles Cryncquet, à Andrieu de Crytsche, à Pierre de Crytsche, à Henri et Adrien Cuerterick, à Gilles Curckaert, à George de Curte, l'ancien, à Josse Cutrix, à Jean de Cuule, à Bauvuin de Cuupere, à Guillaume de Cuupere, à Jean de Cuupere, l'ancien, à Jean de Cuupere, le jeune, à Josse de Cuupere, à Malin de Cuupere, à Pierre de Cuupere, à Nicolas Cuvelier, de Douai, à Pasquier Cuvelier; — à Paul Dablen, du Tournésis, à Martin Dael, à Louis Dammaert, à Josse et Pierre Damman, à Remieux Dams, à Testart Dams, à Jean, fils de Pierre Danckaert, à Antoine Daneel, à Jean Daniels, à Josse Daniels, à Léonard Daniels, à Daniel Danielssone, à Georges Danins, à Jean Danins, à Jacques Danneels, à Agnès Darre, veuve de Jean Tassin, du Tournésis, à Jacques Darre, du Tournésis, à Jean Daubichies, dit Brin-quart, à Daniel Dauwe, à Jason Davelu, à Jean Daverout, à Jean David, abbé de Saint-Nicolas de Tournai, à Jean, fils de Jean David, à Mahieu et Josse Debbout, à Noël Debbout, à Pierre Declos, du Tournésis, à Guillaume de Deckere, à Jacques de Deckere, à Richard de Deckere, prêtre, à Pierre de Deken, au seigneur De la Bousarderie, à la veuve de Jean De la Croix, du Tournésis, à Nicaise De la Croix, abbé de l'église et monastère de Saint-Jean de Valenciennes, à Luc De la Forge, du Tournésis, à Jean de la Fosse, du Tournésis, à Guillaume De la Haye, du Tournésis, à Jeanne De la Haye, veuve de Nicolas Deffervacques, de Maulde, à Jeanne De la Motte, veuve de Pierre Brasseur, du Tournésis, à Jacques De la Oultre, du Tournésis, à l'hôpital De la Planque, de Tournai, à Wallery De la Rye, du Tournésis, à Jeanne De la Sauch, veuve de Jean Wyts, à Jean De la Tramerie, chevalier, à Jeanne De la Trémouille, veuve de Jean de Preys, de Tournai, à Antoinette De la Vacque-rie, veuve de Ghislain de Divion, seigneur d'Estraielles, à Louis De la Vallée, chevalier de Rodes, commandeur de Castres, à Guillaume, seigneur De la Vichte, à Jean De le Barre, à Gérard De le Becque, à Jacques De le Bosquille, du Tournésis, à Josse De le Chambre, à Guil

bert De la Couture, abbé de Vicogne , à Marie De le Fosse, abbesse de Denain, à Thierry De le Flje, à Nicolas De le Hamaide, du Tournésis, à Jacques De le Heye, à Michel De le Hove, de Valenciennes, à AntoineDe le Lys, à Jean De lePlancque, à Jean De le Rue, à Adrien De le Vael, à Christophe Dellaert, à Jean Delu, à Gilles, fils de Jean Delvael, à Jacques Delvael, à la veuve de Jean Delvael, à Sylvestre Delvael, à François Denys, à Jean Denys, à Pierre Denys, à Jean Derde. à Jean, fils de Paul Dernara, à Françoise Desbouchières, de Valenciennes , à François Descamps, à Gilles Descamps, à Jacques Descamps, à Jean Descamps, à Jean Descai ts, à Gérard et Gilles Deschamps, à Jeanne Deschamps, veuve d'Antoine Thideghem, de Tournai, à Nicolas et Vincent Des Enffans, de Valenciennes, à Gilles Des Espringalles, à Denis Des Maestres et à Jean, son fils, à Jeanne Desma-sières, veuve de Jacques Desmàrtrois, à Antoine Despai-gne, de Valenciennes, à Pasquier Despretz, à Michel Des-pringales, du Tournésis, à Louis Desrevaulx, à Marguerite Des Rosiers, veuve de Rasse de Chastelier, de Tournai, à Jacques Deslaman, à Jean Destamières, teinturier à Valenciennes, à JeanDestier, à Jacques Destréelles, d'Ypres, à Martin Deux , à Nicolas Devryen, à Magryn Deynaert, à Pierre Dielinck, àEloi de Dière, à Chrétien et JeuDié-rick, à Lampain Diéricx, d'Ypres, à Liévin Diericx, à Jacques Diérins , à Jean et Nicolas Dierins , à Josse Dierins, à Rémy Dierins, à Jaspard de Dobbelaere, à Louis Dobbe-laere, à Gilles deDobbelin, à la veuve d'André Doens, à Jean Doens, à Pierre Doens, à Pierre Dominique, à Victor Donckerlocke, à Corneille et Laurent Dooghe, à Pierre Dooghe, à Roger Doom, à Thomas Doom, à l'abbesse du cloître de Doorezeele, à Guillaume et Gilles Doornaert, à Jean Doornaert, à Adrien Douche, à Jacques et Orner Douche, à Jean Douchet, à Guillaume et Pierre Doude, à Jean Dove, à Mahieu Dove, à Gilles, fils de Mahieu Do-villers, à Jean de Drael, à la veuve de maître Pasquier Draeke, à Magdeleine Drappier, du Tournésis, à Jean Drieghe, à Henri, Cornille et Pierre Droesbeke, à Jérémie Droesbeke, à Pierre Droesbeke, à Jacques Droogebroot, à Guillaume de Druwele, à Pierre et André Druwele, à Simon de Dryvere, à Jeanne Du Bois, veuve de Thomas de Cordes, de Tournai, à Melchior Du Bois, à Pierre Du-bout, d'Ypres, à Jacques Dubuisson, le père, de Valenciennes, à Guillaume Du Chastellet, à Jacques Du Crocquet , à Guillaume de Duerwaerdere, à Boger Dufour, de Douai, à Louis Dugardin, à François Dugardins, à Guillaume , Bertrand et Jean Du Harroy, à la demoiselle Du Hautpond , à Robert Du Hem, écuyer,

seigneur de Roy, à Melchior Dujardin, du Tournésis, à Jean Dullaert, àMichel Dumont, du Tournésis, à Jean Du Mortier, à Gilles Du Pays, à Louis Du Ponceau, de Valenciennes, à Adrien Du Pont, à Jean Du Prêt, à Marie du Puis, veuve de Guillaume de Huele, seigneur de Vert-Bois, à Jean Du Quenne, abbé de Saint-Martin de Tournai, à Gilles Du Rieu, à Michel Du Rieu, à Jean Duroot, à Jeanne Durootz, à Jean deDurpere, à Pierre et Liévin de Dusselaere, à Robin Duwault. à Gilles deDyn, à Josse de Dyn;— à Paul Eechaut, à Corneille Eechaute, au Prélat de Eechaute, à Guillaume Eechoute, à Gilles Eeckaert, à Sohier et Jean Eelbo, à la veuve de Jean Eeman, à Antoine Eertbrechts, à Michel Eertbroot, à Pierre Eenoooghe, à la veuve de Jean Eggelin, à Nicolas Egghebrecht, à Guillaume Eghels, à Georges d'Egmond, abbé de Saint-Amand, à Jean Elias, à Nicaise Ellebout, au cloître de Galilée, à Elseghem, à Adrien Elyas, à Jean Elyas, à Jacques d'Emptines, seigneur de Waignies, à Gérard Engerand, de Valenciennes, à Arnould d'Ennetières, seigneur de la Plaine, à Pierre d'Ennetières, de Tournai, à Jean Enten, à Isabeau d'Eppel-tere, veuve de Jean La Biche, à Pierre Erembaut, à Jean Espillart, secrétaire du grand Conseil, à Jacques Esselinck, à Antoine d'Eve, seigneur d'Oingnies, à Gérolphe Eve-raert, à Jean Everaert, à Martin Everaert, à Mathieu Everaert, à Chrétien Everart, au Cloître d'Eversam ; — à Jean Faes, à Jacques de Francq, de Valenciennes, à Collart Fasseur, à Brice Faulconnier, à Jean Ferro, chevalier, à Casen Feuts, à Anne Fervacques, veuve de Toussaint Pottier, à Gilles Feytere, à Mecheline et Charles de Fiefz, à Armand Fiers, à Jean Fiers, l'aîné, à la veuve de Lampsin Firmin, à Antoinette Fisseau, veuve de Jean Clauwet, de Valenciennes, à Antoine Flameing, à Isa-beau Flameng, veuve de Jacques Greaut, de Tournai, à Jean de Flandere, à Adrienne Flippon, veuve de Jérôme de Laon, de Valenciennes, à Guillaume Flocq, prêtre, à Malin Floer, à Jacques et Alexandre Floor, à Barthélémy Florin, d'Ypres, à Jean Florissone, à Gilles Fluér-kin, à Josse Fockaert, à Adrien Focquedey, à Jean Fontaine, dit de Saint-Python, à Jean Fontaine, marinier, de Valenciennes, à Marc Fonlenys, à Jean de Foort, à Josse Fornier, à Agnès Fortin, veuve de Jean Joseph, du Tournésis , à Josse Fossaert, à Martin Fourmanoir, à Jacques Fraire et à Calixte Fraire, tous trois du Tournésis, à Nicolas et Denis Franchois, à Jean Frappet, du Tournésis, à Lambert de Fraye, à Pierre Fremault, à Bauduin Frizon, à Dominique Frodure, à la veuve de Jacques Frodure, à Josse Frodure, à la demoiselle Cécile de Fro-mont, veuve de Jean Lipsen, à Martin Fromyn, à Jean

Froucquet, licencié ès-Lois, à Gérard Frutier, à Jean Fruutiers, à Jean Fruyct, de Douai, à la veuve de Jacques Fruytiers, à l'église collégiale de Saint-Walburge de Fumes ;—à Jean et Etienne Gabry, du Tournésis, à Bet-treniine de Gaiges, veuve de Louis Pinchon, à Jean Gal-landt, à la veuve de PierreGallandt, à Gauthier Galle, à Liévin Galle, au Cloître de Galilée, à Elseghera, à Marie de Gand, veuve de Pierre Petit, de Tournai, à Thierry de Ganley, du Tournésis, à Jean Garemyn, à Corneille Gar-ïnart, à Pierre Garzeken, à Pierre Gaset, à Catherine de Gavere, douairière de Raimbeaucourt, à Firmin de Gay, à Nicaise de Gay, à Jaspard Geect, de Douai, à Martin Geect, de Douai, a Mille Gelpere, à Jacques Genevière, de Douai, à Jean de Ghael, écuyer, seigneur de Bostront, à Clément Gheerolf, à Georges Gheerstecorens, à Josse de Gheesere, à Adrien de Gheetere, à Daniel Gheldolf, à la veuve de Guillaume Gheldolf, à François Ghelynck, à Josse Gherolf, à la veuve de Jean Ghevaert, à Nicolas Ghevaert, à Antoine Gheyle, à Jean, fils de Robert Gheyle, à Jean Gheylinck, à Corneille Gheys, à Jaspard Gheys, à Jossine Gheys, à Pierre et Nicaise Gheysen, à Liévin de Gheytere, à Philippe de Gheytere, à Jean de Ghezellc, à François Ghiselin, à la veuve de Léonard Ghiselin, à Jean Ghiselin, à Anne de Ghisteltes, dame douairière de Thiant, à Robert de Ghisteltes, seigneur de Ghcluwe, à Michel Ghys, à Jean et Antoine Ghys, à Charles Ghyselin, à François Ghjselin, d'Ypres, à Victor, Corneille et Richard Ghy-selins, à Josse Gilles, à Gilles Gilley, à Gauthier, fils de Josse Giloen, d'Ypres, à Henri Godschalc, à Roger Godcvry, du Tournésis, à Calotte Godin, veuve de Christophe Resteau, de Valenciennes, à François et Christophe Godin, de Valenciennes, à Jacques Godin, marchand de saves, à Valenciennes, à Josse Goedgheschict, à Jean Goes-sen, à Jean Goetghebuer, prêtre, à Arnould Goethals, à Jean Goethals, à Pasquine Goethals, à Pierre et Jean Goethals, à Josse Gomaert, à Jean Gombault, du Tournésis, à Jean Gommaere, à Jean Goossins, à Simon, Jean et Corneille Goossins, à Pierre et Nicolas Goudenhoft, à Nicolas Gourdin, du Tournésis, à Christophe de Gouy, deDouai, à Jean Govaere, à Vincent Govaert, *alias* Bo-gaert, à Gérard Govaerts, à Liévin Goye, à Tristram Gramme, au seigneur de le Gracht, à la confrérie de Saint-Barthélemy, de Grammont, à l'hôpital de Grammont, à Allard de Grave, à François de Grave, à Georges de Grave, à Jean de Grave, à Louis de Grave, d'Ypres, à Nicolas de Grave, à Boland de Grave, à Simon de Grave, à plusieurs bourgeois de Gravelines, à Pierre Gravet, à Claire Grébert, à Denis Grébert,' à Pierre de Gréboval, seigneur de Berquin, à Jean Gremaere, à Jean et Simon Grenu, du

Tournésis, à Gilles Grenut, du Tournésis, à Jacques de Grise, à Jaspard Grison, à Josse de Groe, au cloître de Groeninghe-lez-Courtrai, à Colard de Groote, à Chrétien de Groote, à François de Groote, à Gérolf, fils de Martin de Groote, à Guillaume de Groote, deWatten, à Jean de Groote, à Josse de Groote, à Laurent de Groote, d'Ypres, à Mahieu de Groote, à Michel de Groote, à Nicolas de Groote, à Guilbert de Grouf, à Roland Groussele, à Jean de Grove, à Jean de Gruutere, d'Ypres, à Pierre et Jean de Gryp, à JeanGryseels, à Nicolas Gryspeere, à Roger Gryspeere, à Gilles Guens, à Marie Guerbodc, veuve de Jean, seigneur de Wa^quehal, à Laurent de Gurseme, à Michel Guwens, à Jean Gybrant ;— à Jacques Haccart, du Tournésis, à François Hacke, à Marc Hacquart, à Arnould Haec, à Jean Haeck, à Corneille Haelterman, à Chailes Haerlcabout, à Chrétien Haesby, à Gérard de Haeste, à Paul Haevoet, à Elisabeth Hagemans, à Jean, fils de Roland Haghens, à Adrien Halaert, à Antoine de Halen-zone, à Jean de Halew yn, à Luc Haller, à Pierre et Jean Hallynck, à Jean Halterman, à l'abbé de Ham, à Henri Hameel, à Guillaume de Hamere, à Martin de Hameie, à Lament de Hameyde, à Thierry Hampe, à Jean Hand-same, à Pierre de Handschoenverkere, à la veuve de Chrétien de Hane, à François de Hane, à Jean de Hane, à Marie de Hane, veuve d'Antoine Sacquet, à Philippe de Hane, à Guillaume Hangouart, du Tournésis, à Charles Hanick, à Jean Hanick, à Sylvestre Hanick, à Charles de Hennart, du Tournésis, à Guillaume Hanneton, à Jean Hanssins, à Pierre, fils d'André Happe, à Nicolas Har-denzuene, à Antoine Harinchouck, à l'église collégi aie de Saint-Sauveur d'Harlebeke, à Corneille Harleabout, à Balthasar Hastu, de Douai, à Gilles Hasenvelt, à Guillaume Haucx, prêtre, à Poperinghe, à Rasse de Haudion, dit de Ghibrcchies, seigneur de Ghissignies, à Jean de Haussy, à Morand de Haussy, écuyer, seigneur de Remerchicourt (Emerchicourt), à Jacques Haultecœur, de Valenciennes, à Pasquctte Haultecœur, veuve de Jean Mangon, de Valenciennes, à Laurent Hauman, à Liévin Hauman, à Simon d'Hauvré, à Adrien Hauvvaert, à Pierre Hauwaerl, àBauduin Hauwe, à la veuve de Gilles de Hauwe, à Jean Hauwe, prêtre, à maître Nicolas de Hauwere, à Charles Havegnois, à Magdeleine Haverbaert, veuve de Jacques Bogaert, à Josse Haveron, à Adrien de Haveskercke, à Jean Havet, à Jean et Noël Havet, à Jean Hayneman, à Jacques Hayne, de Valenciennes, à Jean Hazaert, à Liévin de Haze.à Pierre de Haze, à Guillaume Hazebaert, de Poperinghe, à Pierre Haze.velt, à Maillait et Jacques Hebbin, à François de

Heeghere, à Gilles Heelbode , à Jacques Heindrick, à Gérard Heindricx, à Jean Heindricx, à Pierre Heindricx, à Sohier Heindricz, à Thielman Heindricx, au curé de Helderger, à Jacques deHellackere, à Jean Hellebuuck, à Jean Hellinck, à Jean Helyne, à Malin Hendricx, à Pierre Hendricx, à Catherine Henneron, veuve d'Antoine de Haudion, dit de Ghibrechies, à Marie de Henneron, veuve de Jean Huland, vicomtesse de Roulers, à Jean deHerde, à Antoinette de Héripont, épouse de Jacques d'Emptines, à Nicolas Herkelin, à Michel Herlin, à Guillaume Herman, à Jean Herman, à Luc Herman, à Pierre Herman, à la veuve de Denis de Herot, de Valenciennes , à André, Maillart et Brice Herreboot, à Jean Herren, de Valenciennes , à Mahieu Herruwyn, à Jacques de Hertaing, seigneur d'Auwin (Anvaing), à Pierre de Hertebrecke, à Jacques de Hertoghe, à Jean de Hertoghe, conseiller et receveur général de Flandre, à Rasse Hespel, à Gilles Heuse, dit Maerscalc, à Mahieu Heuts, à Pierre de Hey-ghere, à Jean, Adrien et Pierre Heyman , à Charles Heyne, de Furnes, à Jean Heynemans, à Nicolas et Adrien Heyns, à Georges Heysbaert, à Rasse et Ghislain Heyse, à Daniel Heyvaert, à Gilles Heyvaert, à Michel Heyvaert, à Mahieu Hidde, à Jean Hillebrandt, d'Ypres, à Jeanne de Hocron, veuve de Pierre de Thouart et douairière de Mortagne, à Jacques Hoem, marchand, à Josse Hoet, à Josse Hofman, à Antoine et Pierre Hofnagele, à Mathieu de Hol, à Corneille Hollandre, à Jean Hollandre, à Pierre Holman , à Adrien, fils de Georges de Hondt, à Charles de Hondt, à Chrétien de Hondt, à Corneille de Hondt, à Daniel de Hondt, à François de Hondt, à Jacques de Hondt, à Jean de Hondt, à Laurent de Hondt, à Mathieu de Hondt, à Philippe de Hondt, à Pierre de Hondt, à Rasse de Hondt, à Jacques Honnowiet, à Josse de Hont, curé d'Aspelaere, à Henri Hooff, à Guillaume Hoofman, à Marguerite Hoofman, veuve de Pierre Boulin, à Jacques Hoofnagele, à Pierre de Hooghe, à Vincent Hooghere, à Pierre, Josse et Jean Hoolvoet, à Pierre de Hoorne, à Amand et Jacques de Hoossche, à Chrétien de Hoove, à Jean de Homes, écuyer, seigneur de Coyghem, à Pierre deHornut.du Tournésis, à Arnould Hoste, à Gilles' Hoste, à Jean Hoste, à Pierre Hoste, à la veuve de Charles Houchin , à Thierry de Houck, à Josse Houck, à Louis Houcke, à Martin Houcke, à Maillard de Houcke, à Thierry Houdoore, à Froy (Godefroy) Houfnaghele, à Jacques de Houplines, l'ainé, à la veuve de Philippe , seigneur de Houte, à Gossin Hovelinck, à Bauduin Hove-marck, à Charles de Hoyer, à Georges Hoybandt, à Jean Hubert, à Simon Hubert, à Gilles Huelbroeck, à François I Huerbebout, à

Jacques Huerlebout, à Guillaume de Huetere, à Pierre Huevick, de Beveren, à Pierre et Josse Huevicq , à Philippe Hulaert, à Robert et Antoine Hu-laert, à Marie Huland, veuve de Jean de Chasteler, seigneur de Rye, de Tournai, à Gilles Hulland , à la veuve de Huile, à Louis de Hurtere , à Pierre Husselaere, à JeanneHutin, veuve de Thierry Andrieu, à PierreHuttin, de Valenciennes, à Pierre Huughe, à Gilles de Huughe-lare, à Jean Huughenzone, à Martin Huus, à- Josse Huus-man, à Stassin Huusman, à Thierry de Huvele, à Clément Huvettere, à Jean de Huvettere, à Pierre de Huvettere, à Thomas de Huvettere, à Guillaume Huysentruut; — à Pierre Immeloot, l'aîné, à Josse Impens, à Roger et Jean Impens, à Antoine Impin, à Jacques Impin, à Arnould Ingelrave, à Roger Innet ; — à Gauthier Jacob, aux cloîtres des Jacobines de Bruges, à Guillaume Jacobs, à Jacques, fils de Jean Jacobs, à Jacques Jacobs, à Jean Jacobs, à Jean, fils de Bauduin Jacobs, à Josse Jacobs, à Jean Jacobsonne, à Pierre Jacquerie, à Clarisse de Jaghere, à François de Jaghere, à Guillaume, fils de Jean de Jaghere, à Jacques de Jaghere, à Josse de Jaghere, à Nicolas de Jaghere, à Daniel de Jans, à Jean Jans, à Pierre de Jans, à Thomas Janssone, à maître Jacques Jappin, de Valenciennes, à Corneille Jennins, a François de Jeude, à Jean de Jeude, brasseur, à la veuve d'Adrien Joachem, à la veuve de Jean Joes, à Pierre Joly, du Tournésis, à Jean de Joncheere, à Jean, fils de Josse de Jonckere, à Arnoul de Jonghe, à Guillaume de Jonghe, à Jacques de Jonghe, à Jean de Jonghe, à Nicolas, Bauduin et Gabriel de Jonghe, à Bauduin Jonghericx, à Maillard Jonghericx, à Jacques Jooris, à Simon Joorny, à André Joos, à Henri Joos, à Jean, Michel et Antoine Joseph, à Jeanne Joseph, à Jean Josse, de Douai, à Pierre Jouts, à Cornille Joye, à Jean Joye, à François Juerdaen, à Vincent Juerdaen, à André et Pierre Juerdekin ; — à Pierre de Keersguter, a Liévin de Keersmaekere, à Corneille de Keeuwere, à François Keignart, à Nicolas Keignart, d'Ypres, àCollard, Gérard, Jacques et Antoine Kekempois, à la veuve de Jean de Kempe, à Jean de Kempenare, à JeanKemuweel, à Josse Kenin, à Marguerite Kennon, épouse de Pompi-liusNuman, à Maillard Kerckhof, à Josse Kerkaert, à Jean Kersteman, à Nicolas Kersteman, à Arnould Kers-tock, à Gauthier Kesteloot, à François de Ketelbootere, à Josse de Ketelbreekere, à Gilles Ketele, à Amand de Key, à Gilles de Keysere, à Jean de Keysere, à Pierre de Keysere, à Jean Kezele, à Paul Kiekens, à Mahieu Kiel, à Gérard Kikenpois, à François Kindt, à la veuve de Michel Kindt, à Josse Kint, à Melchior Knau, à Chrétien

et Philippe Knibbe, à Nicolas de Knibbere, à Daniel de Knuts, à Pierre Knyf, à Mahieu Kys, dit Pottere ; — à dame Anne deL'Abbeye, veuve de messire Gui deBaenst, chevalier , seigneur d'Oostkerke et Méliissant, à Gauthier Labin, à Jean Lachart, au seigneur de Laerne, à Josse Laetem, à Gilles Laethem, à Philippe Lahouche, à la veuve de messire Philippe de Lalaing, dame de la Moullerie, à Pierre Lam, à Pierre Lambert, à Jean Lam-brecht, à Liévin et Josse Lambrecht, à Michel Lambrecht, à Jacques Lamelin, à Jacques Lammen, de Bergues , à Pierre, Jacques, Maillard et François Lamm ci, à Adrien Lammens, l'aîné, à Jean Lammins, à Pierre, (ils d'Adrien Lammins, à Chrétien Lammoot, d'Ypres, à François Lammoot, à Jean, fils de Chrétien Lammoot, à Bernard Lamout, à Josse Lampaert, à la veuve de Josse Lamp-saen, à Josse Lampsins, à François Lampsonne, à Josse Lancbien, à Gilles Lanchackere, dit Compère, à Pierre Lanczweert, de Bergues, à Arnould, fils de Guillaume de Landas, écuyer, seigneur de Chin , à Catherine de Landas, veuve de Caron d'Estrailles, 'seigneur de Mouchin, à Geneviève de Landas, veuve de Jean de Cordes, chevalier, seigneur de Gussegnyes.à Jeanne de Landas, veuve de Simon Bernard, seigneur de Taintignies, à Marguerite de Landas, veuve de Jean De-baise, dit Veyon, à Marie de Landas, du Tournésis, à Pierre de Landas, à Marguerite Landrieu, veuve de Louis Billot, à Abel et Maillart de Landsheere, de Watten, à Josse de Landsheere, à Vincent de Landsheere, à Nicolas Langaige, d'Ypres, àBauduin Langerbout, à Jean de Langhelée, seigneur de Pecq, à Gilles Langlée, à Antoine de Lannoy, écuyer, seigneur de Bailleul, à Jean de Lans-heere, à la veuve de Jean Lansweert, à Bauduin de Lant-metere, à Jacques de Lantmetere, à Jean de Lantme-tere, à Jean L'Artésien, à Pierre Lasne, huissier du Conseil privé, à Jean de Latere, du Tournésis, à Jean de Latre, de Valenciennes, à Jean de Latre, à Henri Laurens , à Simon Laurens, à Paul Lauwaingne, à Jacques Lauwe, à Antoine Lauwereyns, à Pierre Lauwerin, à Jean Lauwers, de Cassel, à Pasquier Lauwers, d'Ypres, à Pierre Lauwers, à la veuve Lauwers, à Nicolas Lauwin, de Valenciennes, à Antoinette de La Vacquerie, veuve de Ghislain de Divion , écuyer, seigneur d'Estrailles, à Nicaise Lavocanty, à Pierre Lebbrecht, à Simon Le Camus, à Guillaume Le Cherf, à Pierre Le Cherf, l'aîné, à Guillaume, fils de Guillaume Le Clercq, à Jacques Leclercq, de Tournai, à Jean Leclercq, marchand de sayes à Valenciennes, à Marin Leclercq, à Nicolas Le Clercq, de Tournai, à Thierry Leclercq, à François Le Cruppere, à Jean Leechganck , à Henri de Leeman, à Gauthier de Leersnydere, à Jean de Leersnydere,

à Roger de Leers-nydere, à Jean de Leeuw, à Jean de Leeuwe, à Jean Leeu-wercke, à Alard Lefebvre, à Jacques Lefebvre, à Jean Lefebvre, dit d'Escaillon, marchand de grains, à Léger et Jean Lefebvre, de Douai, à Porrus Lefèvre, dit Bâillon, de Douai, à Marie Le Flameng, Veuve de FrédéricSallet, de Douai,à Pasquier Le Gentil, de Douai, à Jean Legrand, à Thomas Lejuste, de Valenciennes, à Jeanne Lelièvre, de Valenciennes, à Arnould Le Maire , à Jean et Jacques Le Maire, de Douai, à Jean Le Maretz, à Josse de Lem-mens, à François et Jean Le Mesureur, de Valenciennes, à Paul, Jean et Pierre Lempereur, à Jean, fils de Louis Lenys, à Jeanne de Lens, épouse de Pierre Lasne, huissier du Conseil privé, à Sire Jacques Le Poivre, de Valenciennes, à Hector Léritier, à Eieutère Le Boy.de Tournai, à Gérard Le Roy, à Guillaume et Jean Le Roy, de Douai, à Thibaut Lescaillier et à Antoinette Lescullier, veuve de Jean Grenet, de Douai, à Jean Le Schot, à Pierre Lesne, cirier, de Valenciennes, à Guillaume de Lespière, àRasse, Jacques et Georges Le Tavernier, à Georges Lettin , à Gilles Le Vendeur, à Chrétien Leuryn, à Corneille et Marie Ley, à Antoine Libaert, à Jean Liebaert, à Malin Liebaert, à Nicolas Liebaert, du Tournésis, à Pierre Liebaert, à Liévin Leifgetal, à Chrétien Liethout, à Charles Liévin, à Guillaume et Jean Lievens, à Jean Lievens, à Josse Lie-vens, à Pierre et Jean Lievens, à Léger de Lillers, à Jeanne Lingnière, à Guillaume Lippens, à Guillaume Lippin, àJeanne de Lisle, veuve de Jean Pollet, de Douai, à Georges de Lobel, à Rasse de Lobel, crassier à Valenciennes, à Charles Localin, du Tournésis, à Gilles Loca-lin, à Olivier de Loese, à Jeanne de Lokene, à Bonne Lombart, veuve de Jean Vacchon, du Tournésis, à Laurent Lonis, à l'abbé de Loo, à Jean Loobuuck, à Pierre de Loockeren, à Jacques Loodyck, à Christophe Loonis, à Jacques Loonis, à Jean Loosvelt, à la veuve de Bauduin Lootens, à Henri et Guillaume Lootghietere, à Guillaume Lootin, à Olivier Losschaert, à Guillaume Lottin, à Ma-thieuLottin, à Pierre Lottin, le jeune, à Pierre Lottin, à Jean Lourby, à Nicolas Lousaert, à Pierre Lowyck, curé de Poperinghe, à Georges Loys, à Adrien de Lu, à Ghisbert de Lu , à Jean Lucas, a Nicaise Luepaert, à Henri Luepen, à Jean Lupaert, à Josse Luucx, à Jacques Lysen-zone, à Jean Lyssin; — à Bemieux Macheryt, à Jean Macquereel, à Maillard Macquereel, à Maillard et Guillaume Macquereel, à Jean Macquerel , au cloître de Maechdendaele, à la veuve de Waleran Maecht, à Waleran, fils de Waleran Maecht, à Georges Maelfaict, de

Courtrai, à Paul Maelfeyt, à Gilles Maelfroit, à Pierre Maertins, à André Maes, à Chrétien Maes, à Elie Maes, à Jean Maes, à Rombaut Maes, à Jean Mahieu, de Valenciennes, à Olivier Mahieu, à Richard Mahieu, écuyer, seigneur de Kemmele, à Thomas de Maire, du Tournésis, à Adrien, Guillaume et Pierre Makeblyde, de Poperinghe, à Olivier de Malandre, à Jean de Malanoy, à Gérard Malbranque, à Simon Maldere, du Tournésis, à Robin Malebranck, à Charles Malegheer, à la veuve de Jacques Maleveys, à l'église Saint-Rombaut de Malines, à Cornille Malleghier, à Jean de Marnez, seigneur de Balecque, à Jean de Man, à Mathieu et Liévin de Man, à Eloi Manans, à Jérôme et Melchior Manart, à Pierre Mandé, à Antoine de Maneuve, à Anne Mannichet, veuve de Nicolas Le Cocq, à Gérolphe Manout, à Guillaume Manout, à Jean Manout, à Josse Manout, à Guillaume Maûouts, à Pierre Marchand, à Jean Marcquet, du Tournésis, à Jeannette de Mares, à Jean de Maretz, du Tournésis, à Michel Mariage, dit Barbazon, fourrier de la maison de la duchesse de Parme, à Chrétien Marieval, à Guillaume de Marievoorde, à Pierre Marissal, dit Philippo, à la veuve de Thomas Marissal, d'Ypres, à Ghislain Ma-rote, à la veuve de Jean Marrin, à François Martin, à Jacques Martin, à sire Laurent Martin, du Tournésis, à la veuve d'André Martins, à Bauduin Martins, à Henri Martins, à Jacques Martins, à Jean Martins, à Jean Martins, « wardeur » des monnaies, à Eloi Masin, à Jacques Masins, à Paul Masset, à Henri Massiet, prêtre, à Haze-brouck, à Ferdinand Massois, à Arnould Mastaert, à la veuve de Gilles Mathis, à Jean Matte, à Frison Maudin, à Antoine Maugret, à Léon de Maulde, écuyer, seigneur de Mautroy, à Jacqueline de Maude, dame de Blécourt, de Valenciennes, à Andrieu de Mauville, à Arnould de Mayre, du Tournésis, à Victor Masyn, à Jean Meercartz, à Jaspard Meerman, à Jean Meester, à Bertrand de Meestere, à Jean de Meestere, à Josse, Pierre et Michel de Meestere, à Nicolas Meeuwe, à Jean Meganck, à Jacques, François et Nicolas Merchier, du Tournésis, à Pierre Mer-clais, à Gérolf Mercyn, à Laurent Mercesone, à François de Merlier, à Jean Merschaert, à la veuve de François Merseman, à Laurent Mersschaert, à Guillaume et Nicolas Merveille, à Remieux Merveille, à Martin Mesdach, à Antoine Meskin, à Gilles Messiaen, à Roger Messiaen, à Maurus Mestdach, à Olivier et Gilles Mestdach, à Vincent Mestdach, à Henri Meteman, à François Mettenbaerde, d'Hazebrouck, à Jean-François Mettenpenninck, à Jean de Mets, à Laurent de Mets, à Georges et Jean Metsu, à Jean Meukelman, à Nicolas Meurice, du Tournésis, à Jacques de Mey, à Jean de

Mey, à Jean et Corneille de Mey, à Josse de Mey, à la veuve de Josse de Mey, à Pierre, fils de Guillaume de Mey, à Gérard de Meyere, à Guillaume de Meyere, à Henri de Meyere, à Jean de Meyere, à Josse de Meyere, prêtre, secrétaire du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Courtrai, à Philippe de Meyere, à Robert de Meyere, à Simon de Meyere, à la veuve et aux enfants d'Arnould Meynke, à Arnould Meynke et à Jean, son fils, à Laurence Meys, veuve de Jean de Ommejaghere, à Adrien Michiels, à Jean et Gossin Michiels, à Adam et Gérard de Middelare, à Jacques de Mil, à Jean de Mil, à Alard Milaert, à Guillaume de Millevylle, à Liévin--Minnaert, à Jacques Minne, à Charles Minne, à Gauthier Mispelbolle, à Amand et Roger Mitin, à Agnès Modet, veuve de Nicolas Le Clercq, du Tournésis, à Jacques Moenen, à Hector, Olivier et Georges Moenin, à Corneille et Amand Moenins, à Guillaume Moenins, à Mathieu, Jean et François Moenins, à Antoine Moens, à Corneille Moens, à Jean Moens, à Josse Moens, à la douairière de Moerbeke, à Pierre Moer-man, à Pierre Moertet, à Chrétien, Jean et Maillard de Mol, à Guillaume de Mol, à Jean de Mol, à Josse et Corneille de Mol, à Marc de Mol, à Martin de Mol, à Mathieu de Mol, à Roland de Mol, à Simon de Moldere, de Tournai, à Antoine Mollart, de Douai, à Eléonore de Moncicourt, veuve d'Andrieu Deswattines, à Mathieu de Mons-treul, à Adrien de Moor, à Cyprien de Moor, à Jacques de Moor, à Jaspard de Moor, à Jean, fils de Jacques de Moor, à Jean de Moor, à Josse de Moor, à Pierre de Moor, à Renier de Moor, à André Moorgadt, à Gilles Moorgadt, à Jean Moorgadt, à Maillard Morael, à Jean Moreau, à Simon Moreau, du Tournésis, à Georges Moreel, à Jean et Roger Moreels, à Pierre Moreels, à Ghislain et Guillaume Mor-mentin, à Jean Mornementin, à Jean Mornavele, à André Mor-rel, à Charles Mortier, à Jean Moscron, à Jean de Moscron, à Jean Mosterlet, de Dunkerque, à Péronne Moussenarde, veuve d'Etienne le Comte, à Bernard Mote, à Georges, Paul, Jean et Pierre Mous, à la veuve du seigneur de Mouscron, à Gauthier Moutins, à Quentin Moyart, du Tournésis, à Jean et Adrien de Moye, à Henri Mueleman, à Adrien de Muele-naere, à Jacques de Muelenaere, à Jacques et Louis de Muelenaere, à Liévin Muelman, à Gossart de Muelmees-tere, à Nicolas de Muelnare, à Noël de Mueninck, à Chrétien Mulaert, à François de Muldere, à Mathieu de Muldere, à Jean et Gérard Mulyensere, à Jean Mulier, à Pierre Muls, à Jean Munck, à Eloi de Munick', à Antoine Musoere, à Gilles Muuse, à Jean Mye; — à Hubert Nach-tegale, à la veuve de Jean Naere, à Josse Naert, à Michel

et Jérôme de Naghele, à Jacques de Naghere, à Jean Nappe, à Jean et Gilles Nauts, à Lambert Nauts, à Jacques Nau-wynck, à Gilles et Michel Navegheer, à Robert Navegheer, à Jean et Mathieu de Nayere, à Michel de Neckere, à Antoine Neerinck, à Gauthier Neerinck, à Michel Neerinck, à Victor fils de Daniel Neste, à Maurice de Neufville, à Jean Neu-welare, à Colart Neux, à Godefroi de Neve, dit Boerman, à Jean de Neve, à la veuve de Mathieu de Neve, à Pierre de Neve, à Adrien Nevejans, à Amand de Ni vele, à Jacques de Nevele, à Eustache Neven, à Josse Neyt, à Barthélémy Neyeraert, à Christophe Neyt, à De l'is Neyt et à sa mère, à Sohier Neyt, à Jacques Nicaisis, à la veuve de Jean Nicasin, à Jean et Nicolas Nicasis, à Jacques Nieu-lant, au prélat de Ninove, au prieur de Kpkercke, à Pierre, fils de Corneille Nisins, à Péronne de Noefville, veuve de Jacques de Landas, de Tournai, à Jean Nocke, à Liévin et Jean de Nockere, à Gilles Nolf, à Jean Nonne, au cloître de Nonnenbosch, à Victor Noppe, à Gérard Normand, de Douai, à Roger Notebaert, à Thomas Notebaert, au chapitre de Notre-Dame de Bruges, à l'église et chapitre de Notre-Dame en Cité-lez-Arras, au couvent de Notre-Dame de Flines, aux douze grands vicaires de l'église de Notre-Dame de Tournai, à l'abbaye de Notre-Dame des Prés lez-Douai, à l'hôpital de Notre-Dame de Tournai, à Pompilius Numan, huissier du Conseil privé, à Olivier de Nuwelare, à Jean, Pierre, Arnould, Adrien et Antoine Nymbrugge, à Jean, fils de Pierre Nys, à Jean Nys, à Josse Nys ; — à Alard Obaere, à Jean, fils de Godefroid Odevaerts, à Hector Oels, à Jean, fils de Josse Oevart, à Gilles Oisterlinck, à Philippe Olivier, du Tournésis, à Cornille Oliviers, à Godefroid Oliviers, à Ghislain Ondermarck, à François de Ooghe, à Gilles, fils de Jean de Ooghe, à Pierre Ooghe, à Jean Oosterlinck, à Josse et Lucas Oste, à Gilles Ostkins, à la veuve de Guillaume Ostkins, au prélat d'Oudembourg, à Jean Oudegheiste, à la veuve de Jean Oudolf, à Jacques Oud-thoof, à maître François d'Oultreman, de Valenciennes, à Renaud d'Outeclocke, à Jean Outerleys, à Jacques Outters, à Jacques Outerzuene, à Charles Outterman, à Jean Outterman, à Philippe Oware, à Jaspard Oyr, à Jean Oyr, à Jacques et Michel Oyzeel, à Jacques Oyzel ; — à Jacques Pacteur, à Jean Paeldynck, à Roger Paessins, à Pierre Palinck, à Guillaume et Mathieu Palynck, de Bergues, à Josse Palynck, à Henri Pamelaert, à Nicolas de Pant, dit Verscoe, à Adrien et Henri de Pape, à Jean de Pape, à Jean Parent, à Allard de Parmentier, à Hubert Parmentier, à Thomas Parmentier, à Arnould de Partangles, écuyer, de Courtrai, à Jean Patvoort, à

Antoine de Pau, à Christophe de Pau, l'aîné, à Josse et Christophe de Pauw, à Laurent de Pauw, à Adrien Pauwels, à Bauduin Pauwels, à Casin Pauwels, à Guillaume Pauwels, à Jacques et Jean Pauwels, à Martin, Richard et Pasquier Pauwels, à Pierre et Gilles Pauwels, au seigneur de Pecq, à la veuve de François Pedere, à Toussaint Pennequin, à Gilles Pépin, à Chrétien Perchin, à Jacques et Victor Pertrys, à Marie Pertrys, veuve de Jean de Zoutere, à Jacques, Josse et Arnould de Pessenner, à Jean de Pestre, à l'abbesse de Peteghem, près d'Audenarde, à François Petiet, à Catherine Petit, veuve de Simon Martin, à la veuve de François Petit, à Jean Petit, à Léon Petit, seigneur de Béthommay en Tournésis, à Nicaise Petit, à Arnould Pétrins, à Jean de Peystere, prêtre, à Jacqueline Picart, veuve de Pierre De le Becq, de Valenciennes, à la veuve de Henri de Pickere, à Jean Picq, à Henri, Nicolas et Adrien Piel, à la veuve de Philippe Pielvacque, à Liévin Pien, à Antoine, Pierre et Adrien Piens, à la veuve de Jean Piens, à Martin Pierin, à la veuve de Pierre Pierin, à Jean Pier-mont, à Jean Pierssone, à Henri Pieters, à Nicolas Pieters, à Pierre et Jean Pieters, à Roland Pil, à Jean Pillaert, à Mathieu Pintaflour, à Antoine Pinte, à Jean de Plackere, à Malin Pladys, à Olivier Pladys, à Josse Plaek, à Thomas de Plaines, écuyer, à Jean Planckaert, à Josse Planckaert, à Jacques de Plantere, à Jean de Plantere, à Corneille Plasschaert, à Jean Platevoet, à la veuve de * Thierry Platteel, à Nicolas Plessiet, dit Durant, à Corneille Ployaert, à Jean Poinson, à Jean Poite, à Jean et Etienne Polderman, à la veuve de Guillaume Pollaert, à Jean Pollet, à Josse Pollel, à Raphaël Pollel, à François de Pollinckove, seigneur de Westoutre, à Gilles de Pond, du Tournésis, à Arnould de Poortere, aux enfants de Chrétien de Poortere, à Ghisbert de Poortere, à Ghislain de Poortere, à Pierre de Poortere, à Charles Porret, à Nicolas et Jacques Porreye, à Léon de Portere, à Jean de Pottere, à Jean Pottier, de Valenciennes, à Jean, seigneur de Poucques, à Simon Pouille, mayeur de Valenciennes, à Barbe Poullain, veuve de Jean Le Pasqueur, à Isabeau Poullain, veuve de Simon Gouy, à Gabriel, Jean, Mathieu et Marc de Pours, à Guillaume de Pours, à la veuve de Pours, à Christophe Pouviellon, à Gérard de Prater, à Roger de Prater, à Guillaume Prem, au couvent des Prés-lez-Tournai, à la fondation des anciens prêtres à Tournai, à Jacques Prévost, à Catherine Preys, veuve de Jacques Malderée, à Denis Preys, à Pierre de Preys, du Tournésis, à Gilles Prieels, à Pierre Prieels, à Ange Priem, à Jean, seigneur de Prouville, à Nicaise Proven

dier, à Jean Puesen, à Denis Puppin, à Jean Purmont, à Chrétien de Puudt, à Oste de Puudt, à Jean de Puut, à Maillard de Puut, à Nicolas Pyck, à Mathieu Pycke, à François de Pyckere, à la veuve de Laurent Pyl, à Pierre Pylysere, à Jean de Pypere ; — à Hernie Quamoës, à Guillaume et Nicolas Quaetghebuer, à Jean Quaethammis, à la veuve de Jacques Quaetjonck, à Olivier Quatjonck', à Anne de Quaroube, dame de Lesdain, à Gilles de Qua-roube, seigneur de Logny, à Jean Quekebil, à Mathieu Quelt, du Tournésis, à Charles Questier, d'Ypres, à François Questroo, à Jean, fils de Nicolas Questroo, à Jean Questroo, d'Ypres, à Antoinette de Quierraing, veuve de Ponthus De la Croix, à Gérard Quinta, brasseur, de Tournai, à Jean Quuremont, à Jacques Quycckere ; — à François Rabat, à Clément Rabau, à Jacques et Guillaume Rabout, à Jeanne Radon, veuve de Nicolas Brus-lant, du Tournésis, à Pierre de Raedt, dit Hans, à Josse et Jean Raepsaet, à Chrétien Raes, à Robert Raes, à Thomas Raes, à Vincent Raes, à la veuve de N. de Raesel-ghem, et à son cousin, à Josse et Daniel de Raet, à Antoine de Raitre, de Douai, à André Ram, à Jacques de Ram, à Roland Ram, à Servais Rambry, à Henri Rampel-bergh, au cloître de Randsbrughe (Rousbrugge), à Pas-quine Ransart, veuve de Jean de Rantere, à Bussart Rape, à Georges Rape, de Bergues, à Jean Rappe, à Charles Raussen, à Jean Raven, au couvent de Ravens-berghe, à Jean Raysines, à Guillaume Reckemaere, à Liévin Reghewaerts, à la veuve de François Rel. à la veuve du seigneur de Relly, de Furnes, à Eloi, fils de Corneille Reniers, à la veuve de N. de Renterghem et à François, son fils, à François Resteau, marchand, de Valenciennes, à Vincent Resteau, de Valenciennes, à Pierre Retele, à Jacques, fils de Pierre de Reyghere, à Pierre Reylof, à Jean Reynaert, à Roger Reynaert, à Josse Reyniers, à Josse Reyphuus, à Laurent Reys, à Pierre et Jean de Reytere, à la veuve de Guillaume de Ricke, à François de Rickere, à Jean de Riddere, à Guillaume Robaert, à Nicolas Robaert, à Josse Robin, à Gabriel de Roe, à Arnould Roëls, à Jean Roels, à Christophe Roes, à la veuve de Gilles Rogiers, à Cornille Rogman, à Jean Rohart, à Philippe Rohart, à Arnould Rombout, à Laurent de Rommelaere, à Pierre Rommelle, à Jean Rommins, à Jean Ronneke, à Georges de Roo, à Gilles de Roo, à la veuve de Jean de Roo, à Josse de Roo, à Nicolas de Roo, à Olivier, fils de Josse de Roo, au cloître de Roosen, à Cornille Rooze, à Gilles de Rooze, à Jean Rooze, l'aîné, à Jean et Josse Rooze, à Charles Rotsaert, à Jean, fils de Jean Rotsaert, à Nicolas Roty, à Ghislain et Henri de Rouck, à Jean de Rouck, à Martin de

Rouck, à la veuve d'André Rousseels, à André Rousseels, à Gilles Rousseels, à Gilles de Rouwe, à Jacques de Roy, à Gilles de Rubempré, à Jean Ruebelin, prêtre, à Maurice Ruebelin, à Michel Ruebelin, prêtre, à François Ruebelinck, à Jean Ruebin, à Jean de Ruebins, à Jean Ruebrecht, dit Coppay, à Jacques Ruckebusch, dit Moenen, à Marc Ruckebusch, à Nicolas, Charles et Josse Ruckebusch, à Jean de Ruddere, à Françoise Ruffault, douairière de Watervliet, à Jean Ruffin, à Gérard et Arnould Rullens, à Jean Rullins, à la veuve de Jean Ruple, à Jean de Ruste, à Charles Rutsaert, à Martin Rutsaert, prêtre, de Poperinghe, à Colard de Ruusschere, à la veuve Ruysse-velz, à Michel et Jean Ruussen, à Jean de Ruutere, *alias* Ketelaere, à Jean Ruysinck, à Gérolphe Ruytere, à Jean Ryckaert, à Jean, fils de Chrétien de Rycke, à Jean, fils de Georges de Rycke, à la veuve de Michel de Rycke, d'Ypres, à Jean de Rycke, à Simon de Rycke, à Henri Ryckelyn, prêtre, à François Ryckewaert, à Jacques Ryckewaert, à Jean Rycquaert, à la veuve de Vincent Rycx, à Jean Rydaens, à Dominique Rydom, à Josse Rydom, à Jacques Ryflet, à François Ryngheer ; — à la veuve de Robert Sabbe, à Jacques de Saily, seigneur de Fresnes, à Guillaume Saintmortier, à l'église de Saint-Amé de Douai, aux habitants de Saint-Amand, au prélat de Saint-André de Bruges, à la confrérie de Saint-Barthélémy de Grammont, au prélat de Saint-Bavon de Gand, à l'abbé de Saint-Benin, à l'église collégiale de Saint-Donat de Bruges, à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, aux chartreux de Saint-Martin-Lierde, au couvent des Chartreux de Saint-Nicolas-des-Prés-lez-Tournai, au chapitre de Saint-Omer, au chapitre de Saint-Pierre d'Aire, à l'église collégiale de Saint-Pierre de Douai, au couvent de Sainte-Rictrude de Marchiennes, au chapitre de Saint-Sauveur (d'Harlebeke), à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, au cloître de Sainte-Claire-lez-Ypres, au couvent de Sainte-Claire-lez-Gand, aux religieux du cloître de Sainte-Gertrude(Truyen) de Louvain(?), à l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine de Bergues, à Mathieu, Etienne et Jaspard Saisoen, de Dunkerque, à Arnould Salin, à Olivier Salin, à Françoise Sallengue, veuve de Martin Collard, à Périne Sallengues, veuve de Ghislain Commelin, à Michel et Daniel Samryn, à Joachim Sanders, à Michel Sandre, curé de l'église Saint-Nicaïse de Tournai, à Samson Sarenssone, de Bergues, à Barbe de Sars, dame de Flêtre, à Josse de Satct, au couvent du Sauchoit-lez-Tournai, à Françoise Saurraige, veuve de Jacques Commelin, à Pierre Sarrazyn, à Marie

Savarry, veuve de Michel Bernard, chevalier, seigneur de Baudegnies, à Jean Savereux, de Douai, à Bauduin de Scaepdryvere, à Guillaume et JeanScaepshooft, à Eloi de Scaepraeestere, à Jean Scamelhout, à Gabriel Scauvlie-ghe, à Jean Scauvlieghe, à Chrétien Scelewaert, à Gilles Scepen, à Jonas de Sceppere, à Pierre, Josse, Jean et Cornille de Sceppere, à Arnould, Jean et Simon de Scer-pereel, à Gilles et Andrieu Scerpereel, à Jean Scevele, à Jean Schavezone, à Gilles et Henri Scheemakere, à Barthélémy Scheerere, à Léon Schelewaert, à Daniel Schelflandt, à Jacques Scherlyn, à Liévin Scheving, à Adrien, Josse et Ghislain Schietere, à Antoine de Schie-tere, à Jean de Schietere, à Clément de Schildere, à la veuve de maître Laurent de Schildere, à Mathieu Schildere, à Josse Schoelen, à Jean Schoenaert, à Jean Scho-loenge, prêtre, à la veuve de Denis de Schoonvelde, d'Ypres, à Maillard Schot, à JeanSchotes, à Gilles Schuers, à Guillaume Schuers, à Corneille Schuute, à Jean de Schuutere, à Jacques Schynckele, à Adrien, Jacques, André et Jean Scipman, à Omer, fils de Christophe Scip-rnan, à Gauthier Scocfevre, à Gilles Scoclevre, à Pierre Scocfevre, à Adrien Scockaert, à Antoine Scockaert, à Martin de Scockaert, à la veuve de Pierre Scockaert, à Pierre Scocq, à Pierre Scodits, à Jean Scollaert, à Liévin Scollaert, à Liévin et Yve Scollaert, à Pierre Scollaert, à Jean Scooneclay, à Josse Scoon-jans, à Antoine Scotte, à Etienne Scotte, à Gilles, Adrien et Paul Scoucke, à Jacques Scoupe, à la veuve de Jean de Scrivere, à Jean de Scrydere, à Pierre de Scrydere, à Josse et Liévin de Scryvere, à Guyot de Seclin, à Olivier Segghele, à Thierry Selis, à Hugues Senallart, seigneur de la Cocquerie, à Martin Senescal, à Barthélémy de Senne, à Pierre deSenys, à JeanSeppen, à Renier Sercy, à Philippe Sersanders, à François Servaes, à Jean Servaes, à Chrétien Seynaeve, à Jean Seynave, à Philippe et Guillaume Seynave, à Guillaume de Silvere, d'Ypres, à Gilles Simoens, à Guillaume, fils de Gilles Simon, à Simon Simon, boucher, à Jean Simons, à Malin Simons, à Jean Simonssone, à Jean Simpliers, au couvent de Sion à Audenarde, au cloître de Sion à Courtrai, à Pierre Slabbaert, à Gilles Slocq, à Guillaume de Sluupere, à Jacques de Sluupere, prêtre, à la veuve Smeesters, à Jacques Smekàert, à Adrien de Smet, à Daniel de Smet, à Etienne de Smet, à François de Smet, à Gérard de Smet, à Guillaume de Smet, à Jacques de Smet, *alias* de Brauwere, à Jaspard et Josse de Smet, à Jean de Smet, à Jean, Gilles Eloi, Vincent et Liévin de Smet, à la veuve de Josse de Smet, à Josse de Smet, à Louis, fils de Pierre de Smet, à Oste de Smet, à

Perceval de Smet, à Romain de Smet, à Elisabeth Smets, veuve de Jean Tytgat, à Jean de Smit, à Pierre et Liévin Snaet, à Eloi Snauwaert, à Gauthier Snauwaert, à Henri Snouckaert, à Martin Snouckaert, seigneur de Somergem, premier pensionnaire et greffier civil de Bruges, à Michel Snucht, à Jacques Sobbe, à Jean Socket, à Toussaint Soen, à Omer de Somere, à Jacques de Sonnevile, à Willet Sonnevile, à Mathieu Soyer, marchand de sayes à Valenciennes, à Pierre Spaenhove, à l'abbesse de Sparmaile, à Jean Speeck, à Laurent Speeckaert, à Pierre Speelers, à Gilles Speelman, à Guillaume Speelman, à Pierre Speetebroet, à Pierre Spelemans, à Jean de Spieghele, à Jean Spierinck, à Paul Spierinck, à Pierre, Laurent et Jacques Spilbout, à Jaspard et Louis Sporeman, à Guillaume de Spriet, à Pierre Springheel, à Mathieu de Sprin-ghere, à Pierre de Springhere, à la paroisse de Spycker, à Gauthier et Guillaume Spykinck, à Catherine Srykers, à Cornille Stacen, à Laurent Stacen, à Adrien Stacins, à Chrétien Staes, à Guillaume Stalin, à Ghislain Stalins, à Pierre et Gérard Stalins, à la veuve de Pierre Stalins, à Thomas Stalpaert, à Gérolphe Standaert, à Jean, fils de Gérolphe Standaert, à Jean Steen, à Charles Steert, à Ampluenis Steevert, à Nicolas Stekelorum, à Daniel Stepman, à Boland Stepman, à Josse, Roger et Gilles Steppe, à Liévin Steppe, à Pierre et Mathieu Steppen, à Adrien Sterckeman, à Jacques Sterckman, à André Sterrin, à Jean Steur, l'ainé, à Jean Steur, le jeune, à Liévin Steur, à Pierre de Steur, à François Stevens, à Pierre et Jean Stevens, à Adrien et Pierre Stevin, à Jean Steyaert, à Lubrecht Stejaert, à Olivier Steyaert, à Louis Stichelbaute, à François Stille, à Pierre Stockman, à Cornille Stocman, à sire Jaspard Stocmans, à la veuve Stommelyns et à Philippe, son fils, à Jean Stoop, prêtre, à Jean Storme, à Pierre Strobbe, à Guillaume Stroolynck, à la veuve de Gilles Stroopere, à Jean Strynck, à Bauduin de Surmont, à Jacques Suys, à Guillemette Svriendts, veuve de Josse Eghels, à Claire Svriesen, à Jeanne Svueghels, veuve de Gilles Blondeel, à Marguerite Swulfs, veuve d'Adam Van den Mandele, à Jean Sybore, à Jean Syen; — à Ange Tack, à Jean et François de Tack, à Louis et Josse Tack, à Roger Tack, à Henri Tackoen, à Jean Tackoen, seigneur de Zillebeke, à Andrieu Tacquet, à Beatrix Tacx, à Corneille Taetse, à Paris Taffu, prévôt d'Haspres, à Jacques Taingtener, dit Lettre, bailli de Chin, à Jean Taitse, à Jean Tanghe, à Josse Tanghe, à Simon Tanghe, à Jean de Tannerie, à Laurent et Jacques Tant, à Jean Tartars, d'Ypres, à

Pierre Tassche, à Bauduin Tasseel, à Henri Tasseel, à Marguerite de Taxis, veuve de Charles Boisot, conseiller ordinaire et maître des requêtes de l'hôtel de l'Empereur, à Philippe Tayart, du Tournésis, à la veuve de Bauduin Tayspel, à Guillaume Tcalf, à François et Jacques Teer-linck, à Michel Teerlinck, à Charles Temmerman, à Gilles de Temmerman, à Hector de Temmerman, à Jean Temmerman, à Jean de Temmerman, à Jean et Guillaume Temmerman, à Thierry de Temmerman, à Jean Tenpens, à Françoise de Tenremonde, veuve de Nicolas de Bonmarchié, à Jean Terre, à Daniel Terryn, à Gilles Tetin, à la veuve de Jean Tetin, à Antoine Tettin, à Gilles, fils de Charles Tettin, au chapitre de l'église de Thérouanne, à Jean Thevelay, à Josse Thevelin, le jeune, à Walerand et Jacques Thevelin, à Martin Theytens, à Charles Thibault, d'Ypres, à François, fils de Chrétien Thibault, à Jacquemine Thibault, veuve de Jean Van der Sticnele, à Laurent Thibault, à Henri Thibaut, d'Ypres, à Conrad Thienpont, à Pierre Thomas, curé de Saint-Piat, de Tournai, à Lampsin et Henri Thooris, à François et Lampsin Thoors, à Jean Tielens, à Jean Tienpont, à Charles Tierssone, à Jean de Tieulier, marchand de sayes à Valenciennes, à Josse Timmerman, à Liévin, Jean et Josse de Timmerman, à Marc de Timmerman, à Pierre de Timmerman, à la veuve de Pierre de Timmerman, à Jean et Pierre Tjonck, à Roger Tollins, à Godefroy Toolins, à Marie Topen, veuve de Nicolas du Ponceau, de Valenciennes, à l'église de Notre-Dame de Tournai, à Gauthier Tram, à Guillaume Trauwaert, à Martin Trey, prêtre, à Adrien Trictzwaert, à la veuve de Gilles Triest, à Adrien Troch, à l'abbaye de Tronchiennes-lez-Gand, à Jacques Troost, à Jean Trottin, d'Hazebrouck, à Malin Truude, à Jean Tryoen, à Merle Tsamelen, à Gilles Tsantele, à Ghislain Tsoen, à Gilles Tsoen, à Paul Tsoucke, à François de Turcq, à Jacques et Pierre de Turcq, à Mathieu de Turcq, à Isabeau Turcqz, veuve de Jaspard Quackelbeen, à la veuve d'Adrien Turfcoop, à Pierre Turfhoop, à Martin Turgier, au couvent de Tusschenbee-cken, à Gérard Tutin, à Gilles Tutin, à Guillaume Tutin, à Josse Tutin, à la veuve de Josse Tutin, à Laurent Tutin, à Josse Tylmans, à Gilles Tysgans, à Guillaume Tytgadt, à Henri Tytgadt, l'aîné, à Josse Tytgadt, le jeune, à Jean, fils de Daniel Tytgadt ; — à Henri Uphoghe, à Nicolas, fils de Jean Uutenhove, à Pierre Uuten Muelenackere, à André TJutlaet, à Charles TJuyten Eechaute, à Josse Uuytenhove ; — à Pierre de Vadde, à François Vaes, à Jean de Vaghère, aux administrateurs de la maison de le Val à Tournai, à Jean de Val, à Orner Valck, à François de Valcke,

d'Hazebrouck, Guillaume Valcke, à Josse Valcke, à Guillaume Valcke-naere, à Pasquier et Pierre Valckenaere, à Cornélie Vale, veuve de Jean Willems, à Jean de Vale, à Jean Vallain, de Douai, à JeandeVan, d'Ypres, à Jean VanAcke, à Chrétien Van Ackere, à Dominique Van Ackere, d'Ypres, à Gérard et Josse Van Ackere, à Jacques Van Ackere, à Jean Van Ackere, à Nicolas Van Ackere, à Nicolas Van Aectren, à Arnould Van Aelst, à Jacques, Jean, Pierre et Roger Van Aelst, à Liévin Van Aelst, à Jean Van Aelert, à Jean Van Andwerpen, à Pierre Van Avermate, à Florent Van Aubaing, à Gilles Van Aultre, à Guillaume Van Aultre, à Josse Van Aultre, à Andrieu Van Baelberghe, dit Van den Bussche, à Philippe Van Balinghem, à Orner, Jean et Lancelot Van Bambeke, à Jean Van Bareghem, à André et Augustin Van Basserode, à Liévin Van Bastelare, à Pierre Van Bastelare, à la veuve de Josse Van Bavelghem, à François Van Belle, à Gilles Van Belle, à Jacques Van Belle, à Liévin Van Belle, à Pierre Van Belle, écuyer, seigneur d'Eecke, à Pierre et Eloi Van Belleghem, à Robert Van Betleen, à André Van Belsbrugge, à Etienne Van Betsbrugge, à Guillaume et Pierre Van Beyaert, à Jacques Van Bierne, à Walrave Van Biesbrouck, à Guillaume Van Biloke, à Henri Van Boenbeke, à Jean Van Bogaerde, à Charles Van Boonen, à la demoiselle Van Borre, à Henri Van Botelberghe, à Jacques Van Brabant, à Hubert Van Brabant, dit Broer Van Brabant, à Jean Van Brackele, à Josse Van Brackele, à Louis Van Brade, à Rasse Van Brade, seigneur Du Bois, à Corneille Van Branteghe, à Jean Van Branteghem, à Pierre Van Bray, à Jean Van Brechem, à Mathieu Van Breemersch, à Josse Van Bruechsche, à Georges et Jean Van Budzelle, à Pierre Van Bueren, à Pierre Van Burie, à Jean Van Butsele, à Jacques Van Caelberghe, à Elisabeth Van Cambere, veuve de Jean de Winghene, à Jean et Pierre Van Cane-ghem, à Jacques Van Capple, à Basse Van Carliers, à Guillaume et François Van Castere, à Guillaume Van Cattebeke, à Guillaume Van Cauwenberghe, à Jaspard Van Cazele, à Martin Van Cerscamp, à Michel et Josse Van Coelge, à Thierry Van Compostille, à Josse Van Concedes, à Adrien Van Coppenolle, à Simon Van Coppenolle, à Henri Van Correnhuuse, à Jacques Van Coste-noble, à Gilles Van Coye, à Jean, fils de Paul Van Coye, à Chrétien Van Craynest, à Gilles Van Craynest, à Antoine Van Crequi, à Adrien Van Cromphaut, à Jean Van Cullem, à Georges et Etienne Van Cunay, à Josse Van Daele, à Pierre et Jean Van Daele, à Thierry et Guillaume Van Daele, à Antoine Van Dale, à Guilbert Van Dale, à Jacques

Van Dale, à Josse Van Dale, à Marie et Guillaume Van Dale, à Roland Van Dale, à Adrien Van Damme, à Antoine Van Damme, à Daniel Van Damme, à Gérard, fils de Jean Van Damme, à Gilles Van Damme, à Jacques Van Damme, à Jean, fils de Jean Van Damme, à Jean, fils de Josse Van Damme, à Josse, Arnould et Pierre Van Damme, à la veuve de Jean Van Damme, à Laurent Van Damme, à Liévin Van Damme, à Pierre Van Damme, à Josse Van de Kindere, à Jean Van den Abeele, à Pierre Van den Abeele, à Thierry Van den Abeele, à Arnould Van den Baerse, à Guillaume et Pierre Van den Bampoele, à Bauduin Van den Bauweede, à Josse Van den Bauweede, à Ampluenis Van den Berghe, à Anne Van den Berghe, veuve de Josse Vaye, à Catherine Van den Berghe, veuve de Louis de Preetere, à Charles Van den Berghe, à Corneille Van den Berghe, à Etienne Van den Berghe, à François Van den Berghe, à Georges Van den Berghe, à Guillaume Van den Berghe, à Guillaume, fils de Richard Van den Berghe, à Jacques Van den Berghe, à Jean Van den Berghe, à Jean Van den Berghe, d'Ypres, à Jean, fils d'Arnould Van den Berghe, à Josse Van den Berghe, à Josse, Simon et Louis Van den Berghe, à Laurent Van den Berghe, à Liévin Van den Berghe, à Martin Van den Berghe, à Nicolas Van den Berghe, à Simon Van den Berghe, à Thierry Van den Berghe, à Georges Van den Bière, à Adrien Van den Bogaerde, à Andrieu Van den Bogaerde, à Jean Van den Bogaerde, à la veuve de Pasquier Van den Bogaerde, à Gilles Van den Bossche, à Guillaume Van den Bossche, à Hugues Vanden Bossche, à Jacques Van den Bossche, à Jean Van den Bossche, à Josse Van den Bossche, à Liévin Van den Bossche, à Nicolas Van den Bossche, à Nicolas et Josse Van den Bossche, à Rasse Van den Bossche, à la veuve de Jean Van den Brande, à Josse Van den Breen, à Josse Vanden Broeke, à Arnould Van den Broucke, à Gauthier Van den Broucke, à Henri, fils de Gérard Van den Broucke, à Jacques Van den Broucke, à Jean Van den Broucke, à Josse Van den Broucke, à Michel Van den Broucke, à Paul Van den Broucke, à Pierre Van den Broucke, à Vincent Van den Broucke, à Josse Van den Bulcke, à Pierre Van den Bulcke, à Thomas Van den Bulcke, à Eloi Van den Bussche, à Guillaume Van den Bussche, à Jean Van den Bussche, à Josse Van den Bussche, à Antoine Van den Bryaerde, écuyer, à Pierre Van den Calchie, à Jean Van den Camere, à François Van den Castele, à Jean Van den Castele, à Steyvene Van den Castele, veuve de Ghisbert Van den Berghe, à Arnould Van den Cloostere, à Adrien Van den

Coorenhuyse, à Jean Van den Coorenhuyse, à Simon Van den Couttere, à Arnould, fils de Daniel Van den Cruuse, à Paul Van den Dale, à Jean Van den Damme, à Luc Van den Damme, à Jean Van den Dorpe, à Clément et Laurent Van den Driessche, à la veuve de Georges Van den Driessche, d'Ypres, à Jean Van den Driessche, à Jean Van den Dycke, à Jean Van den Durpe, à Pierre Van den Duufhuuse, à Hugues Van den Dycke, à Christophe Van den Eechaute, à Adrien Van den Ee-choute, à Guillaume Van den Eede, à Henri Van den Eede, à Jean Van den Eede, à Christophe Van den Eet-velde, à Elie Vanden Graefscpe, à Jean Van den Guchte, à Adrien Van den Hameyde, à Olivier Van den Haute, à Michel Van den Hauve, *alias* Maïere, à Jean Van den Haze--velde, à la veuve d'Andrieu Van den Hecke, à Catherine Van den Hecke, à Guilbert Van den Hecke, à Jacques Van den Hee, à Jean Van den Heecke, marchand, de Bruges, à Jacques Vanden Heede, à Gilles Van den Hende, à Josse Van den Hende, à Michel Van den Hende, à Jean Van den Herweghe, dit Herlant, à Charles Van den Houtte, à Jean, fils de Jean Van den Keere, à Pierre Van den Keere, à Sohier Van den Kelnare, à André Van den Kerchove, à Gilles Van den Kerchove, curé, à Guillaume Van den Kerchove, à Jean Van den Kerchove, à Jean, fils de Josse Van den Kerchove, à Paul Van den Kerchove, à Pierre Van den Kerchove, à Roger Van den Kerchove, à Jacques Van den Kerckhove, à Josse Van den Kerckhove, à Léonard Van den Licht-hove, à Jean Van den Maïe, à Loonis Van den Maïe, à Guilbert Van den Moere, à Pierre Van den Moere, à Simon Van den Moere, à Rasse et Josse Van den Moort-gate, à Guillaume Van den Name, à Jacques Van den Neste, à Rasse Van den Neste, à Thomas Van den Om-meslaeghe, à Henri Van den Perre, à Pierre Van den Perre, à Nicolas et Jean Van den Poêle, à Claude Van den Po-mene, à Gilles Van den Ponte, dit Linnoet, à André Van den Porte, à Corneille Van den Putte, à Jean Van den Putte, à Paul Van den Putte, d'Ypres, à François Van den Rae, à Quentin Van den Rive, à Jean Van den Ryve, à Josse Van den Ryve, à Guillaume Van den Schorre, de Poperinghe, à Jean Van den Schorre, à Adrien Van den Sompele, à Guillaume, François et Alexandre Van den Spicghele, à Guillaume Van den Steene, à Jacques Van den Steene, à Jean Van den Steene, à Pierre Van den Steene, à Nicolas et Jean Van den Steene, à Remieulx Van den Steene, à Nicolas et Corneille Van den Steenen, au cloître de Van den Sterre, à Henri Van den Sturme, à Jean Van den Sturme, à Liévin Van den Terre, à Philippe Van den Torre, à Antoine Van den Velde, à Catherine

Van den Velde, à François Van den Velde, à Jacques Van den Velde, à Jean Van den Velde, à Jean et Jacques Van den Velde, à Mathieu Van den Velde, à la veuve de Perceval Van den Velde, à Pierre Van den Velde, à Rasse Van den Velde, à la veuve de Louis Van den Vichte, à Etienne Van den Vivere, à Jean Van den Vivere, à Nicolas Van den Voorbraecke, à Pierre Van den Voorde, à Nicolas Van den Vuere, à Antoine Van den Walle, à Arnould et Olivier Van den Walle, à Chrétien Van den Walle, à François Van den Walle, à Jean Van den Walle, à Lamp-sin Van den Walle, à Nicolas Van den Walle, à Pierre Van den Walle, à Pierre Van den Waterc, à Thierry Van den Weede, à Jacques Van den Weghe, à Pierre Van den Weghe, à François, Jean et Guillaume Van den Wiele, à Josse Van den Wiele, à Jean Van den Wille, curé de Schellebelle, à Jean Van den Zompele, à Liévin Van den Zompele, à Rembout Van den Zorcke, à la veuve de Jean Van den Zweene, à Jean Van den Zweerde, à Antoine Van den Zyne, à Elisabeth Van den Zype, veuve de Jean Roens, à Dominique Van de Poort, à Pierre Van der Aert, à Jean et Liévin Van der Baet, à Jean Van der Banck, à Jacques Van der Beecke, à Liévin Van der Beecke, à Adrien Van der Beke et à sa belle-mère, à Adrien Van der Beke, à Balthazar Van der Beke, à Charles Van der Beke, à François Van der Beke, à François Van der Beke, à Guillaume Van der Beke, à Jacques Van der Beke, à Jean Van der Beke, à Josse Van der Beke, à Lampsin et Wyl Van der Beke, à Laurent Van der Beke, à Pierre Van der Beke, l'aîné, à Pierre Van der Beke, le jeune, à Pierre et Magdeleine Van der Beke, à Nicolas Van der Beke, à Georges, fils de Bernard Van der Beken, à Josse Van der Beken, à Michel Van der Beken, à Jean et Pierre Van der Bercht, à Gilles Van der Berghe, à Amand et Etienne Van der Biest, à Pierre Van der Boon-straten, à Simon Van der Borcht, dit Doelman, à Ange et Pierre Van der Brugghe, à Henri Van der Brugghe, à Pierre, fils de Vaast Van der Brugghe, à Denis Van der Brugghe, à Erasme Van der Brugghe, à Michel Van der Brugghe, à Sohier Van der Brugghe, à Guillaume Van der Burch, seigneur de Burcht, à Maillard Van der Burch, à Léonard Van der Burcht, à Robert Van der Burcht, à Josse Van der Byle, à Adrienne Van der Camere, à Daniel Van der Camere, à Guillaume Van der Camere, à Jacques Van der Cammen, à Jean Van der Cant, à Adrien et Léonard Van der Cappelle, à Guillaume Van der Cappelle, à Gérard Van der Caveye, à Mathieu Van der Clyte, à Antoine Van der Coye et à sa mère, à la veuve de Gilles Van der Coye, à Guillaume Van

der Coye, à Josse Van der Coylge, à Gérard Van der Cruen, à Josse, fils d'Oste Van der Cruuce, à Nicolas Van der Cruusen, au prélat de l'abbaye dite Van der Doest, à Pierre Van der Donck, à Georges Van der Donckt, à Floris Van der Donct, à Josse Van der Donct, à Adrien et Arnould Van der Eecke, à Jean Van der Eecke, à Josse Van der Eecke, à Roger Van der Eecke, à Bernard Van der Eecken, à Liévin Van der Eecken, à Pierre Van der Eedt, à la veuve de N . . . Van der Eertbrug-ghen, à Andrieu Van der Elst, à Bauduin Van der Faeilge, à Guillaume Van der Faeilge, à Jean Van der Faeilge, à Guillaume Van der Fontaine, à Collart Van der Fosse, à la veuve de Jacques Van der Gachten, à la veuve de Guillaume Van der Gheenste, à Jean Van der Gheenste, à Guillaume Van der Goes, chevalier, seigneur de Ney-ghene, à Bauduin Van der Gote, à Jacques Van der Gote, à Adrien Van der Gracht, à Barbe Van der Gracht, veuve de Christophe, de Gand, à Catherine Van der Gracht, à François Van der Gracht, à Jaspard Van der Gracht, à Jean Van der Gracht, à Pierre Van der Gracht, à Jaspard Van der Guchten, à Henri Van der Haeghe, à la veuve de Vincent Van der Haeghe, à Guillaume Van der Haghe, à Jean Van der Haghe, à Josse Van der Haghe, à Martin Van der Haghe, à Olivier Van der Haghe, à Pierre Van der Haghe, à Adrien Van der Hagen, à Catherine Van der Hagen, veuve de Pierre Van den Dorpe, à Gérard, fils d'Arnould Van der Hagen, à Michel Van der Hagen, à Pierre Van der Hagen, à Charles Van der Halle, à Nicolas Van der Halle, à Louis Van der Hammen, à Bauduin Van der Helle, à François Van der Helle, à Mathieu Van der Helle, de Dunkerque, à Josse, fils de Jean Van der Hellen, à Adrien et Jean Van der Helst, à Nicolas Van der Heyde, à Guillaume Van der Heyden, à Jacques Van der Heysdem, à Michel Van der Hofstadt, à Christophe Van der Hoostynen, à Daniel Van der Houve, à Jean Van der Houven, à Liévin Van der Houven, à François et Orner Van der Kelnare, à Jean Van der Kindert, à Olivier Van der Kindert, à Henri Van der Leene, à Adrien Van der Lest, à Martin Van der Leure, à Sohier Van der Leye, à Bauduin Van der Leyen, à Georges Van der Leze, à Adrien Van der Linde, à Philippe Van der Linde, à Thomas Van der Linde, à Jean Van der L'nden, à Jean Van der Lucht, à Anne Van der Lumen, à Léo-nore Van der Lutcarde, épouse de Jean de la Tramerie, à Josse Van der Malen, à Claude Van der Mandele, à la veuve de Guillaume Van der Marassche, à Pierre Van der Marassche, à Jean Van der Mare, à Antoine Van der Meere, à Adrien Van der Meersch, à Barthélémy Van der

Meersch, à Charles Van der Meersch, à Etienne Van der Meersch, à Jacques et Bauduin Van der Meersch, à Jean Van der Meersch, à Michel Van der Meersch, à Paul Van der Meersch, dit Van den Huile, à Thomas Van der Meersch, aux enfants de Paul Van der Meren, à Jean Van der Meulen, à Liévin Van der Meulen, à François Van der Meuwen, à Josse Van der Moortele, à Jacques Van der Mote, à Josse Van der Mote, à François Van der Moten, à Josse et Martin Van der Moten, à Sylvestre Van der Moten, à Guillaume Van der Muelene, à Henri Van der Muelene, à Jean Van der Muelene, à Josse Van der Muelene, à Laurent Van der Muelene, d'Ypres, à Liévin Van der Muelene, à Pasquier Van der Muelene, à Pierre, Marc et Oste Van der Muelene, à Sohier Van der Muelene, à Pierre et Monfrant Van der Neuvén, à Jaspard Van der Neuville, à Barbazon Van der Nieuven, à Jean Van der Nize, à François Van der Oestine, à Jacques Van der Oestyne, à Pierre Van der Ouderdycke, à Vincent Van der Oye, à Pierre Van der Perre, à Jean Van der Pestrieu, à Josse Van der Piet, prêtre, à Pierre Van der Plaetsen, à Etienne Van der Plancke, à Jean Van der Poirte, à Remy Van der Poort, à Ghislain Van der Poorte, à Jean Van der Poucken, à Pasquier et Bauduin Van der Roest, à Jacques Van der Rooten, à Bernard Van der Saeilge, à Jacques Van der Schaghe, à Liévin et Jean Van der Schaghe, à Gilles Van der Schelde, à Elisabeth Van der Schelden, à Jean Van der Schelden, à Jacques Van der Schuere, à Jean Van der Schuere, à Michel et Arnould Van der Schuere, à Olivier Van der Schuere, à Simon Van der Schuere, à Jean Van der Smesse, à Ghisbert Van der Smessen, à Corneille Van der Speete, au Cloître de Van der Sterre (de l'Étoile), en Flandre, à Jacques Van der Steene, du Tournésis, à Martin Van der Steenstrate, à François et Pierre Van der Stichele, à Henri Van der Stichele, prêtre, d'Ypres, à Adrien Van der Stock, à Daniel Van der Stoct, à Jean Van der Straete, à François Van der Straeten, à Henri Van der Straeten, à la veuve de Martin Van der Straeten, à Adrien, Pierre, Jean, Ghislain et Nicolas Van der Straten, à François Van der Straten, à Liévin Van der Straten, à Roland Van der Straten, à Georges et Nicolas Van der Stricht, à Pasquier Van der Stricht, à la veuve de François Van der Terre, à Arnould Van der Varent, à Jean Van der Venne, le jeune, à Jean Van der Venue, dii Leersnydere, à Josse Van der Venne, à Laurent Van der Venuet, à Josse Van der Vichte, à Roger Van der Visscherie, à Jean Van der Vloet, à Josse Van der Voorde, à Jacques et Corneille Van der Wandé, à Olivier Van der Watermuelene, à Éloi Van der

Weghe, à Josse Van der "Weghe, à Jean Van der Winninghe, à la veuve de François Van der Wostine, à Jean Van der Wostine, à Jean Van der Zande, à Jean Van der Zweene, à David Van der Zype, à Mathieu Van der Zype, à Nicolas Van der Zyp, à Jacquemine Van Dessle, à Laurent Van de Velde, à Jean Van Dicke, l'ainé, à Jean Van Dierdonck, à François Van Dixmude, à Laurent Van Doorisselaere, à Jean et Arnould Van Doorne, à Louis Van Doorne, à Antoine Van Driessche, à la veuve de Charles Van Drooghe, à Adrien Van Durste, à Adrien Van Dycke, à Jean Van Eechaute, à Jean Van Eecke, prêtre, à Guillaume Van Eede, à Jean Van Eede, à Jean Van Eede, dit Cockere, à Olivier Van Eede, à Pierre Van Eenoo, à Jean Van Eetvelde, à François Van Eldynghe, à Jean Van Elsackere, à Pierre Van Elsbruc, à Jean et Thomas Van Elslande, à Sohier Van Elslande, à Pierre Van Geertruyden, à Jean et Adam Van Germez, à Josse Van Gheele, à Pierre Van Gheersdale, à Jean Van Ghelein, à François Van Ghelive, à Bauduin Van Gheluwe, à Philippe Van Gherebode, seigneur de Hoye, à Jean Van Ghindelduere, à Josse et Simphorien Van Ghistele, à Pasquier Van Ghysseghem, à Jean Van Grim-berghe, à Pierre Van Graeschepe, à Pierre Van Guchlen, à Josse, fils de Jo[^]se Van Haele, à Thierry Van Haelewin, à Corneille, Pierre et Roger Van Haesbrouck, à la veuve de Gossin Van Haeltert, à Josse Van Halewyn, à Jean Van Haghe, à Gilles Van Halle, à Jean Van Hallewyn, à Martin Van Hamme, à Marc Van Haringhe, à Jean Van Haute, à Jacques Van Havere, à Ghislain Van Haveskercke, à Pierre et Arnould Van Hazebrouck, à Arnould, fils d'Arnould Van Hecke, à François Van Hecke, à Gaifier Van Hecke, à Gautier Van Hecke, à Jean Van Hecke, prêtre, à Jean Van Hecke, à Pierre Van Hecke, à Rasse Van Hecke, à Daniel Van Heemelryck, à Adrien Van Heerpe, à la veuve d'Adrien Van Heerweghe, à Pierre Van Heerweghe, à Jacques Van Heerzele, à Georges Van Helleputten, à Josse Van Hende, à Christine Van Her-berghe, à Gilles et Josse Van Herpe, à Liévin Van Herzeele, seigneur d'Opbracle, à la veuve d'André Van Heybrouck, à Jean Van Heyenberghe, à Jean Van Heylbrouck, à Christophe Van Hieste, à Jean Van Hieste, à Collard Van Hjlle, à Louis Van Hille, à Virgile Van Hingene, seigneur de Santbergen, à Henri Van Hishoute, à Pierre Van Hocke, à Arnould Van Hoelandt, à Robert Van Hoelandt, à Arnould Van Hoelant, à Jean Van Hoelebeke, à Nicolas et Martin Van Holbeke, à Daniel Van Hole, à Josse Van Holle, à Laurent Van Holle, à

André Van Holderbeke, à Guillaume Van Hondeghem, à Josse Van Hondeghem, à Jacques Van Hooricke, à Jacques Van Hoorne, prêtre, d'Ypres, à Philippe et Jean Van Hoorne, à Gauthier Van Houcke, à Jean Van Houcke, à Vincent Van Houcke, à Adrien Van Housem, à Arnould VanHoute, à Jean, Antoine et Vincent Van Houte, à Pierre VanHoute, à Jean Van Houtere, à la veuve de Gilles Van Houtte, à Nicolas Van Houtte, d'Ypres, à Bauduin et Jacques Van Hove, à Charles et Barthélémy Van Hove, à Jean Van Hove, à François Van Huddeghem, à la veuve de Josse Van Huddeghem, à Josse Van Huddeghem, à Pierre Van Huebbosch, à Antoine Van Huerne, à Philippe Van Huerne, seigneur de la Baverie, à Rasse Van Huffele, à Michel Van Huile, à Olivier Van Huile, à Hubert Van Hulst, à Josse Van Hulst, à Martin Van Huttere, à Pierre Van Huyghevelde, à François Van Jabbeke, à Jean Van Jabbeke, à Michel Van Kerchove, à Josse Van Kerembrpck, à Henri Van Keymeulen, à Chrétien et Jacques Van Keymeulene , à Jean Van Keymuelene, à Gilles Van Kimpe, à Jean Van Kindert, à Jean Van Ladeuze, écuyer, à Jean Van Langemeersch, à Jean Van Langhelede, à Georges Van Langhemersch , à Michel Van Langhenove, à Jean Van Leenwercke, à Josse, Malin et Pasquier Van Leerberghe, à Gilles VanLeuvene, à Louis Van Levendaele, à Pierre Van Leyen, à Jean Van Lichtervelde, à Antoine Van Lokeren, à Gilles Van Lokeren, à Abel Van Loo, de Furnes, à Adrien Van Lovene, à Alexandre Van Lovene, à Georges Van Lum-mene, dit Van Marcke, à Gérard Van Lydekercke, à Philippe Van Lydekercke, chevalier, seigneur d'Éversbeke, à Pierre et François Van Maelzaecke, à Jean Van Mal-deghem, à Liévin, Andrieu et Pierre Van Maie, à Simon Van Marcke, à Jacques Van Marcque, à Charles Van Marievoorde , à Jacques Van Marievoorde , à la veuve de Jean Van Marievoorde, à Roger Van Marievoorde, à Adrien Van Mayeghem, de Furnes, à Josse, fils de François Van Meere, à Jean Van Meeren, à Jean Van Meerhaghe , à Marie Van Meerhaghen , veuve de Louis Van den Wostine, à Jean Van Meershaute, à Denis Van Merendre, à Marguerite et Jean Van Mérode, à Guillaume Van Messen, à Jean Van Migherode, à Corneille Van Migro , à Simon Van Migro , à Guillaume Van Migrode, à Jean et Gilles Van Migrode, à Guillaume Van Mikere, à Guillaume Van Moen , à François Van Moerbeke, à Pierre et Jean Van Mokenborch, à Paul Van Monhuwet, à François Van Moortele. à Daniel Van Moor-tere, à Antoine Van Muelebroucke, à Henri Van Mul-daers, à François Van Mullem, à Jean Van Munene , à Guillaume Van Nachterzuen, à

Gilles Van Neste, à Jean, fils de Guillaume Van Neste, à Jean, fils de Jaspard Van Neste, à Jean et Roland Van Neste, à Oste Van Neste, à Simon, Pierre et Michel Van Neste, à Victor, fils de Jean Van Neste, à Jean Van Nieuwendycke, à Georges Van Nieuwenhuuse, à Gossard Van Nieuwenhuuse, à Robert Van Nieuwenhuuse, à Jacques Van Oize, à Gérard Van Olsene, à Pierre Van Oost, à Sohier Van Ooste, à Gilles, Olivier, Jean et Corneille Van Oultryve, à Josse Van Oultryve, à Josse Van Overbeke, à Elisabeth Van Overs-traete, à Corneille Van Overwalle', à Bertrand Van Oye, à Gilles Van Pachtenbeke, à Gilles Van Paddenbrouck, à Jacques Van Paesschendale , à Maillard et Samson Van Parys, à Gilles Van Peteghem, à Philippe Van Peteghem, à Luc Van Praet, à Pierre Van Praet, à Georges Van Provyn, à Jean Van Putthem, à Adolphe Van Quickel-berghe, à Adrien Van Quickelberghe, à Antoine Van Quickelberghe, à Etienne Van Quickelberghe, à JeanVan Quickelberghe, à Michel Van Quickelberghe, à Rasse Van Quickelberghe, à Jean Van Quickenboire, à la veuve de Gilles Van Raes, à Jean, fils de Maur Van Raes, à Jean Van Rambeke, à Adrien Van Rebosch, à Guillaume Van Rekeghem, à Jacques Van Renterghem, à la veuve de Jean Van Renterghem, à Pierre Van Renterghem, à Philippe Van Reypinghe, à Adrien Van Riest, à Jean Van Riest, à Dankaert Van Rietem , à Arnould Van Rode, à Josse Van Rokem, à Jean Van Ronneke , à Jean Van Ronsse, à Josse Van Roo, à Jean Van Rooden, à la veuve de Nicolas Van Rooden, à Eugène Van Roscamp, à Gérard Van Roterdamme, à Félix Van Rousselaere, à Jean Van Royen, drossarl, à Jean Van Royen, seigneur de Paddens-choot, à Philippe Van Royen, chevalier, seigneur de Gysegem, à Guillaume Van Rumbeke, à Jean-Baptiste Van Rybeke, à Adrien Van Rypele, à Jean Van Rysel-berghe, à Mathieu et Jean Van Ryspoort, à Gilles et Nicolas Van Saint-Pol, à Josse Van Scelbergen, à Andrieu Van Schoenbeke, à Jean Van Schonvelde, d'Ypres, à Louis Van Schoore, à Guillaume Van Slambrouck, à Eloi et Maur Van Speybrouck, à Pierre Van Speybrouck , à Mathieu Van Staesseelles, à Léon Van Stavle, à Gérard Van Steen-brugghe, à Gérard Van Steenkiste, à Josse Van Steen-kiste , à Jean Van Steenlandt, à Chrétien Van Strazele, à Gilles Van Synay, à Pierre Van Tessele, à Josse Van Teteghem, à la veuve de Jacques Van Themsicke , à Dominique Van Tieghem, à Adrien Van Thienen, à Pierre Van Thomme, à Henri Van Thoroult, à Arnould et Pierre VanThyeghem, à Bernard Van Tombe, à Josse Van Torre, à Arnould Van Trimpond, à Louis Van Troyen, à Am-

pluenis Van Troys, à la veuve Van Turtelboom , à Arnould Van Turtelboome , à la veuve de Henri Van Twembeke, à Corneille Van Utrecht, à Olivier Van Utrecht, à Gilles et Mathieu Van Uxem , à Jacques et Mathieu Van Uxem, à Péronne Van Uxem, veuve de Charles Baudri, à Pierre, fils de François Van Uxem, à la veuve de Henri Van Varemberghe, à Etienne Van Var-newyc, à Adrien Van Venne, à Chrétien Van Vennent, à Philippe Van Vergeloo, à Etienne Van Veursbrouck, à Gilles, Gérard, Josse et Corneille Van Veursbrouck, à Arnould et Bauduin Van Vlaenderen, à Christophe Van Vlaenderen, à la veuve de Martin Van Vlaenderen, à Gérard Van Vulden, à Jean Van Vossenhole, à Romain Van Vulembrouck , à Eloi Van Vjaene, à Pierre Van Vyve, à Jean Van Waelbrouck, à Jean Van Waelscappelle, à Pierre Van Waelscappelle, à Paul, fils de Paul Van Waerbeke, à Liévin Van Waesberghe, à Mathieu Van Wallaert, à Arnould Van Walle, à Liévin Van Wanzele, à Alexandre Van Wanzele, à Jean Van Waterleet, seigneur de Sandaere, à la veuve de Jean Van Waterleet, à Simon Van Waterloop, à Pierre Van Wavere, à Josse et Pierre Van Ween. à Laurent Van Wesemaele, à Pierre Van Wesemaele, à Jean Van Weymeersch, à Georges Van Wille, à Jean Van Winnezele, à Jean Van Winne-zele, à Victor Van Woomene, à François Van Wontelhem, à Josse Van Wonterghem, à Jean Van Wulpen, à Maur et Adrien Van Wyckuus, à Josse Van Wymeersch, à Arnould Van Wymeersch, à Gilles Van Wynendaele, à Georges et Louis Van Wynghene, à Jean Van Ydeghe, à Adrien Van Ydendule, à Charles Van Ysemberghe, à Gérard Van Zachtmoortele, à Olivier Van Zeveren , à Pierre Van Zeveren, à Pierre Van Zuudt, à Jean et Pierre Van Zootpeene, à Corneille Van Zwevezele, à François de Vare, à Pierre Vasseur, à Jean Vastenavonl, à Jean de Vaulx, du Tournésis, à Nicolas de Veel, à Valentin Veele, à Antoine Veins, à Martin, fils de Jean de Velaere, à Jacques Velge, à Jean Velin, à François Velle, à Jean Vanckaert, à Jean de Vendeul, à Simon Verbeke, à Gilles Verberchtgracht, à Jean Verbondele, à Jean, fils d'Adrien Verdict, à Paul Verdonct, à Philippe Verdonct, à Jean Vergaert, à Denis de Vergelo, de Tournai, à Michel Ver-haghen, à Nicolas Verhamme, à Mathieu Verhelst, à Pierre Verhelst, à Jean Verhoste, à Jean Verhouven, à la veuve Verhouven, à Josse Verhoven , à Jacques, fils de Corneille Verjaert, à Josse Verlysen, à Josse Verlyze , à Josse Vermeere, à Luc Vermeeren, à Françoise de Vermelles, de Douai, à Jean Vermiels, à Jean Veronicke, à Thomas Verpaert, à Robert Verrier, à Pierre Verron, de Valenciennes, à Pierre de Verruwere, à Jacques

Verse, à Corneille Versnick, à la veuve de Ghislain Verspicht, à Cornille Verstraeten, à Jean Vertale, seigneur de Meere, à Sohier Vertegans, à Bernard Veurstre, à Barthélémy de Vey, à Jean Veys, au curé de Viane, à Rasse Vicart, à Nicolas Vicart, dit De la Fontaine, à Georges de Vicq, à Jacques et Jean de Vicq, à la veuve et aux enfants de N... Vierendeels, à Josse et Liévin de Vildere, à Catherine Villain, veuve de Jean Wytz, watergrave de Flandre, à Jean Villain, du Tournésis, à la veuve de Martin Villains, à Adrien de Villers, écuyer, seigneur de Faignolet, à Adrienne de Villers, veuve de Pierre Du Fresnoy, seigneur de Tuncq, à Catherine de Villers, veuve de Nicolas, vice-mayeur de Valenciennes,,à Gaspard de Vinck, à Martin Vincke, à Louis Vindegoet, à Georges Vindevoghele, a Josse Vindevoghele, à la veuve de Martin Vindevoghele, à Liévin, fils de Jean Vineraert, à Antoine Visch, à Pierre de Visch, à Arnoul de Visschere, à Jean de Visschere, à Pierre de Visschere, à Pierre Vitse, l'aîné, à Pierre Vitse, le jeune, à Mathieu et Barthélémy Viver-nian, à Nicolas Vivien, marchand de sayes à Valenciennes, à Guillaume Vlaminck , à Jean de Vlaminck, à Josse de Vlaminck, à Renier de Vlaminck, à Thomas de Vlaminck, à Josse Vlaminckpoorte, à Balthazar de Vlaminckpoorte, seigneur de Frémicourt, à Jacques Vlaminck, à Jean de Vleeschauwere, à Christophe , Martin et Corneille de Vleeghere, à Adrien Vlieghe, à Charles Vloo, à Antoine Voet, seigneur de Woormezelle, à Daniel Voet, à Jacques et Antoine Voet, à Jean et Maillard Voet, à Jean de Voet, à Pierre Volbrecht, à Jean Volckaert, à Gauvain Volcke, de Nieuport, à François Volckrave, à Guillaume de Vol-dere, à Josse de Voldere, à Pierre et Jean de Voldere, à Bongard de Voldere, à François Voisin , marchand , de Valenciennes, à Henri et Jean Vonck, à Eustache de Von-tenay, docteur en médecine à Douai, à Amand de Voocht, au seigneur de Voorde, à Arnould de Vos, à Bauduin de Vos, à Charles et Thierry de Vos, à François de Vos, à Etienne de Vos, à Guillaume et Maillard de Vos, à la veuve de Henri de Vos, à Jacques de Vos, à Jean et Gilles de Vos, à Jean de Vos, à la veuve de Jean de Vos, à Lievin de Vos, à Pierre et Josse de Vos, à Roch de Vos, à Mathieu Vraemhout et son fils, à Gilbert Vrambout, à Barthélémy Vrancx, à François de Vremde, à Ange Vriendt, à Gérolf de Vriendt, à Barthélémy et Liévin de Vriese, à Gauthier de Vriese, à Jean de Vriese, à Jacques de Vriese, à Martin et Jacques de Vroede, à la veuve de Malin Vromhout, à Jean Vromout, à Liévin et Adrien Vronoghe, à la veuve de Jean Vroye, à Antoine de Vueghele, à Michel Vueghele,

à Guillaume de Vuldere, à Gilles Vullenins, à Henri Vuyle, à Josse de Vye, à Jean, fils de Pierre de Vynck, à Orner et Charles de Vynck, à Winoc de Vynck; — à Arnould de Wachtere, à Guillaume de Wachtere, à Jean de Wachtere, à Gilles de Waele, à Corneille Waelkins, à Sohier et Nicolas Waelkins, à Baudduin Wael, à la veuve de Jean Wael, à Robert Wael, à la veuve de Chrétien Waelwyn, à Daniel et Chrétien Waelwyn, à Adrien Waermoes, de Furnes, à Roland Waermoes, à Pierre Waghees, d'Hazebrouck, à Gilles de Waghemaec-kere, à Adrien de Wagemakere, à Georges et Adrien de Wagemakere, à Jean de Wagemakere, à Olivier, Jean et Nicolas de Wagemakere, à Balthazar de Waghe-naere, à Jean de Waghenare, à Pierre de Waghenare, à Antoine, Gilles et Chrétien de Wale, à François de Wale, à la veuve de François de Wale, à Jean de Wale, à la veuve de Jean de Wale, à Olivier de Wale, à Pierre, fils de François Wale, aux hoirs de Josse Walkers, à Pierre Wallaert, à Thor Wallaert, à Ange Walle, à Jean Wallens, prêtre, à Jean Wallins, à Andrieu Walraet, à Jacques Walrave, à Daniel Walweyn, d'Ypres, à Corneille de Wandele, à Hercule de Wandele, à Liévin de Wandele, à Olivier de Wangremeys, à Liévin de Wandelier, à Jean Wannemakere, à Pierre Wanzeele, à Nicolas Warnays, l'aîné, à Nicolas Warnays, le jeune, au prélat de Warneton, à Jeanne Wastaert, veuve de Pierre Le Boucq, de Valenciennes, à Jacques Wasteel, à Jean et Gilles Wasteel, à Liévin Wasteel, à Jean de Wasteynes, à Corneille Wastiels, à Antoine et Jacques Wastyn, à Pierre de Watripont, à Rasse de Walripont, à Bernard Wauters, à maître Jean Wauters, à Michel Wauters, à Godefroi de Wayan, écuyer, à Jean de Waze-laere, à Charles Weecsteen, à la veuve de Jean Weecsteen, à Josse Weecsteen, à Nicaise et Pierre Weemaere, à la veuve de Georges Ween, à Christophe de Weerd, à Gilles de Weerd, à Jean de Werdt, à Liévin de Weerd, à Maillard Pierre et Inghelrara. de Weert, à Nicolas de Weert, à Antoine Weeze, à Simon Wegervoet, à Josse, fils de Jean Weins, à la veuve Weitens, à Henri Wenys, à Julien Werckin, d'Ypres, à Jean Wetspaen, au cloître de Wevelghem-lez-Courtrai, à Jacques et Georges Weyn-guaert, à Corneille Weyns, à Guillaume Weyns, à Jean et Pasquier Weynssone, à Arnould Weytens, à Jean, seigneur de Wez, à Pierre de Wez, à Louis Wicart, l'aîné, à Louis Wicart, le jeune, de Valenciennes, à Nicolas et Sohier Wicart, de Valenciennes, à Orner Wiens, à Georges de Wilde, à Guillaume de Wilde, à Marc de Wilde, à Michel de Wilde, à Paul de Wilde, à Pierre, Jean et Daniel de Wilde, à Vigoureux

de Wilde, à Guillaume et Jean Willaert, à Jacques Willaert, à Michel Willaert, à Corneille Willais, à Adrien Willay, à Jean WHlays, à Pierre Wille, à Marguerite Willecomme, veuve de Jacques Van Dale, à Malin Willem, à Arnould Willems, à Jean Willems, à Jean, fils de Pasquier Wil-lems, à Thomas Willeno, à Adrienne Williers, veuve de Mathieu Bonne, à Corneille Williers, à Chrétien Willoc-queau, du Tournésis, à Jean Wils, à Eléonore de Wils-berghe, veuve de Gérard de Languelée, à Pierre Wilzoetz, à Jean Winckelman, à Arnould de Windele, à Gilles de Windele, à Georges et Herman de Winghene, du Tournésis, à Philippe Winneel, à Thierry Winneel, prêtre, à Corneille et Maurice Winnezeele, dit Ruussen, à Jacques et Pierre Winnocq, à Andrieu de Wintere, à Jacques de Wintere, à Jean de Wintere, à Antoine de Witte, à Corneille, fils de Gheldolf de Witte, à Jean Witspaen, à Adrien Wittebroodt, à Guillaume, fils de Martin Wittevronghele, à Jean Wittevronghele, à Charles Witvoet, à Jean Witvoet, de Furnes, à Adrien de Wolff, à Louis de Worme, au cloître de la Wostine, à Gilles Wouters, à Guillaume Woulers, à Jean Wouters, dit Valckenare, à Jean Wouters, de Bergues, à Mathieu et Guillaume Wouters, à Paul et Marc Wouters, de Bergues, à Gauthier Wouterssonne, à Jean Wouterssonne, à Adrien Wulf, à Chrétien Wulf, à Denis de Wulf. de Bergues, à Jean de Wulf, à Josse de Wulf, prêtre, d'Ypres, à Michel de Wulf, à Roger Wulpin, à Bertrand Wulput, à Jean Wulput, à Pierre Wulput, à JeanWyaert, de Cassel, à Jean et Gilles Wybracke, à Alard Wyffcle, à Jean Wylent, à François Wils, à Jean et André Wynaert, à Antoine Wynckere, à JacquesWyns, à Charles Wyserys, à Arnould Wyts, à Jean Wyts, de Furnes, à Nicolas Wyts; — à la veuve de Sohier Yde, à Josse Yde, à François Yeweyn, à Jean Yeweys, le jeune et l'aîné, au cloître de Sainte-Claire lez-Ypres, à Charles Ysebaert, à Pierre, fils de Jacques Ysebouts, à Eloi Ysembaert et à Antoine son fils, à Jean Ysembaert, à Jean Ytert, de Tournai, à Jacques Ytzeweert, à Laurent Yzebout, à Jean Yzerbyt, à Jean et Adrien Zaecman, à Jacques Zannequin, l'aîné, à Jean Zeghers, f> Jean, fils de Louis Zeghers, à la veuve de Sohier Zeghers, à Nicolas de Zeevere, à Testart Zoe-mere, à Jean Zoete, au prélat deZoetendaele, à Thierry Zomere, à Paul de Zorghe, à Gilles Zouttere, à Nicaise Zouttere, à Andrieu de Zuttere, à Elie de Zuttere, à Josse de Zuttere, aux hoirs de Laurent de Zuttere, à Thierry de Zuttere, à Georges Zutters, à Vincent Zutters, à Gilles de Zwaef, à Ywin de Zwart, à Jac-

ques de Zwarte, à Pierre de Zwarte, à Roland de Zwarte, à Andrieu de Zweems, , à Jean Zwinghedau, au couvent de Zwynebeke, à Martin Zwyn, à • Jean Zwyn-ghedau, l'aîné, à Pierre Zylof. — 8 septembre 1554-Lettres de l'empereur Charles-Quint portant constitution de rentes sur la *grute* de Bruges, en faveur des paroisses du Franc de Bruges, de ja franchise d'Eecloo, de celle de Caprycke et de plusieurs autres localités, à l'occasion des sommes empruntées pour subvenir aux frais de la guerre avec le roi de France. Ces rentes sont assignées : aux habitants d'Adeghem, d'Aertrycke, d'Ardebourg, d'Ar-doye ; — aux habitants de Beerst, de Blankenberghe, de Bovekerke, de Breedene, de Breskens, de Busschens-Ambacht; — aux habitants de Cadsant, de Cappelle, de Caprycke, de Clemskerke, de Clercken , de Cnocke, de Coolkerke, de Coolcamp, de Cortemarck, de Couckelaere; — aux habitants de Dadizeele, de Damme, de Dudzeele; — aux habitants d'Eecloo, d'Eerneghem, d'Eessen ; — aux habitants de Gaternisse, de Gheluwe, de Ghistelles, de Groede ;—aux habitants de Handzaeme, de Hassemans, de Heinkewerfve, de Heyst, de Houcke, de Houttave ; — aux habitants de Ichteghem ; — aux habitants de Jabbeke, — aux habitants de Keyem ; — aux habitants de Langhe , de Lapscheure, de L'Ecluse, de Leffinghe, de Leke, de Lichtervelde , de Lisseweghe, de Lophem ; — aux habitants de Maldeghem, de Mannekensvere , de Marcke, de Mariekerke, de Meetkerke, de Middelbourg , de Milddel-kerke, de Moeres, de Moerkerke, de Moorseele, de Mor-tagne, de Muenickereede ; — aux habitants de Nieuker-ken , de Nieuport, de Nieuwmunster, de Noordschote, deNoormans, de Notre-Dame Benoorden, de Notre-Dame Bexuden ; — aux habitants d'Oostbourg, d'Oostcamp, d'Oudenbourg ; — aux habitants de Ramscappelle , de Roderherckeghem, de Roxem ; — aux habitants de Saint-André, de Saint-Bavon, de Saint-Eloi, de Saint-Jean-, de Saint-Jean en Hérémie, de Saint-Laurent, de Saint-Pierre , de Saint-Pierre-Cappelle, de Sainte-Catherine, de Sainte-Croix, de Sainte-Marguerite , de Schoore, de Slype, de Snelleghem, de Stalhille , de Steene, de Sys-seele ; — aux habitants de Thieghem , de Thourout ; — aux habitants d'Uytkercke ; — aux habitants de Vladsloo , de Vlisseghem ; — aux habitants de Watervliet, de Wen-duyne, de Wercken , de Westcappelle, de Westende, de Westkercke, deWevelghem, deWilskerke, deWoumen; — aux habitants de Zande, de Zandvoorde, de Zarren , deZedelghem, deZevecote, deZuydcoote, de Zuyenkerke. 2 septembre 1556. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, constituant une rente de quinze livres hypothéquée

sur la terre de Condé, en faveur de la prieure et des religieuses du couvent de Sainte-Barbe de Gand, en remboursement d'un revenu annuel que feu Guillaume, baron de Roghen-dorff, avait accordé audit couvent o pour l'alimentation, traictement et entretenement de sa belle-sœur Jacquelyne d'Ottinghien, religieuse audit couvent, tant pour ses despens de bouche, accoustremens que pour journellement avoir son vin et autres services que luy estoient de be-soing, actendu que lors elle estoit devenue débile de sens. » — 31 décembre 1557 et 22 janvier 1558. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, constituant des rentes sur les biens des « cousturiers et merceniers » de la ville de Gand, dévolus à l'empereur Charles-Quint en 1540 , sur le domaine de Menin, sur le quart des assis de Courtrai et de Harlebeke, sur l'avoir des moulins et le domaine dudit Harlebeke et sur le domaine de West-Flandre , en garantie des engagements qu'ont contractés le duc de Savoie, les chevaliers de la Toison-d'Or, les membres du Conseil d'Etat et du Conseil des Finances et plusieurs autres, à l'occasion du prêt fait par Gaspard Schetz, facteur à Anvers, d'une somme de cent mille ducats, et, par des marchands anglais, d'une somme de soixante mille : «Comme pour fournir au payement, levée et entretenement des gens de guerre nécessaires pour préserver et deffendre noz pays de pardeça envahiz par les ennemiz franchois, lesquelz, violant leur foy ou la mectant en nonchalloir, avoyent, au commencement du mois de janvier xv^e cinquante six, stil de pardecha, en-frainct la tresve de cinq ans faicte au mois de février précédent et présumé de surprendre nostre ville de Douay, à quoy ils ont failly, nous avons faict chercher et mectre en effect divers moyens pour de tous coslez faire assembler deniers, et, entre autres , avons fait requérir messire Gaspard Schetz, seigneur de Grobendoncq, nostre facteur en Anvers, que sur son crédit il vouldist recouvrer comptant cent mil ducatz par chambge sur Espagne, ce qu'il a volontairement accordé, et pour le recouvrement desdicts cent mil ducatz en Espagne au pris de trois cens soixante quinze maravediz pièce, avons audict Schetz fait bailler cédule signée de nostre main, le vingt-sixiesme jour de février xv^e cinequante six, stil d'Espagne, adressant à Fernando Lopez del Carapo, nostre facteur général en Espagne, contenant ordonnance de fournir comptant audict Schetz, ou son commis, lesdicts cent mil ducatz avecq licence de les pouvoir cherge et faire amener pardeça avecq noz deniers et par l'armée que à ceste fin avions fait esquipper, et, pour plus grande seureté ducMct Schetz. avons requis hault et puissant prince nostre très

chieret très-amé cousin, chevalier de nostre ordre, lieutenant-général de noz pays de pardeça, le duc de Savoye, etc., aussy aultres chevaliers de nostre ordre et ceulx de nostre Conseil d'Estat et de noz finances, de eulx obliger en propre et privé nom, et chascun pour certaine cotte et portion, en bonne et ample forme, que lesdis cent mil ducatz seroient réellement et de fait payez en Espagne, incontinent et sans dilation, à Jehan Flameng, commis audict Schetz, en argent monnoié et non en *pasta oa* cendrée, et à icelluy permis de les charger en la flotte par laquelle nous ferons charger autres deniers pour faire amener par deçà, et que estans arrivez par deçà iceux cent mil ducatz seroient délivrez audict Gaspar Schetz pour estre employez au paiement dudict chambge, le tout sans aucun délai, empeschement ou destourbier tant en Espagne que pardeçà, avecq promesse que si aucun délai, reffuz ou empeschement fusse fait, que chascun d'eulx payeroit ou feroit payer pardeçà en nostre ville d'Anvers sa cotte et porcion esdicts cent mil ducatz à raison de soixante dix sept gros et ung quind pour chascun ducat de trois cent soixante quinze maravédiz qui sont unze réaulx d'Espagne et ung maravédiz, dedens et par tout le mois d'aougst xv^e cinquante sept dernier passé, sans aulcun reffuz ou ultérieur délai, et aussi de relever ledict Gaspar Schetz et l'indempner de tous intérestz qui pourroyent ensuyvre en deffault de payement desdicts ducatz au temps et pris que dessus, ce que lesdicts seigneurs et officiers ont libéralement accordé et ont baillé obligation de leurs noms et seellées de leursseaulx le dernier jour de lévrier xv^e cinquante sept, stil de Romme, assavoir nostre cousin le duc de Savoye pour diz mil ducatz, messire Philippe de Croy, duc d'Arshot, chevalier de nostre ordre, pour neuf mil ducatz, messire Lamoral, comte d'Egmont, chevalier de nostre ordre, pour neuf mil ducatz, messire Anthoine, évesque d'Arras, pourhuyt mil ducatz, messires Jehan, marquis de Berghes, Charles, conte de Lalain, Jehan, conte de Boussu, Charles de Brimeu, comte de Méghem, Charles, baron de Berlay-mont, Philippe de Stavele, conte de Glajon, chevaliers de nostre ordre, et messire Philippe de Montmorency, seigneur de Hachicourt, chief de nos dictes finances, chascun six mil ducatz, messire Viglius de Zwichem, président de nostre privé Conseil, et Pierre Boisot, trésorier général de nos dictes finances, chascun quatre mil ducatz, maistre Charles et Philibert de Bruxelles, conseillers, messire Josse de Damhoudere et Albert Van Loo, commis de nos dictes finances, et Robert de Bouloingne, lors receveur général de nos dictes finance*, chascun trois mil ducatz, lesquelles obligations

ont, par leurs procureurs espéciallement fondez, esté recongneues en nostre grant Conseil à Malines où lesdicts seigneurs et officiers ont, de leur consentement, esté condempnezà l'accomplissement de leurs dictes obligations, chascun pour sa cotte et porcion, dont nous avons promis les acquiter et indempner par acte signée de nostre nom le premier jour de mars xv., cinquante six, stil de pardeçà, dont copie auctenticque a esté baillée à chascun des susdits seigneurs et officiers, aussy desrcharge de nostre diet receveur général du nombre desdicts ducatz à soixante dix sept gros ung quint pièce, dont il doit faire recepte en son dernier compte de ladicte recepte générale de trois mois finiz le dernier jour de mars quinze cens cinquante six avant Pasques, suyvnt laquelle nostre ordonnance icelluy Fernando Lopez del Campo, nostre facteur général, ou aultre ayant eu charge de nos diets deniers en Espagne, a furny et délivré audict Jehan Flameng, commis dudict Schetz et à son consentement, ledict nombre de cent mil ducatz, lesquëlz ont esté amenez pardeçà soubz la conduite de Don Loys de Cara-vajal. Mais estans arrivez par deçà au mois de septembre dernier passé, lorsque nous estions en nostre camp après la prinse de Saint-Quentin et Han, entendans à la fortification d'icelles villes pour la tuition, deffence et seureté de nosdicts pays de pardeçà, avons esté conseillé de retenir iceulx deniers que avons fait employer au payement des gaiges et soldées des gens de guerre estraingiers tant achevai queàpiet, lesquëlz, par faulte de payement, eussent peu faire dégast, foui le ou oppression et domjnaige irréparable à nosdicts pays de pardeçà, et avons promis audict Schetz le faire payer et contenter aussi de tous fraiz et interest des premiers deniers que avons mandé et attendons chascun jour de noz royaumes d'Espagne. Mais icelluy Schetz, se trouvant inquieté et pressé ou sollicité des marchans avecq lesquëlz il a contracté ledit chambge de cent mille ducatz, a esté contrainct de, par Servaes Bachelier, huysier ordinaire de nostre grant Conseil, au commencement du mois de décembre xv^e cinquante sept, faire sommer lesdicts seigneurs et officiers dessusdicts de, en dedens la fin dudict mois de décembre, payer chascun sa dicte part et porcion auxdicts marchans en l'acquit et indempnité dudict Schetz, ce que iceulx officiers nous ontremonstré, requérans que, suyvnt nostre promesse, voulsissions pourveoir à leur garand et seureté, à quoy n'avons commodité présente ne apparente avant l'arrivée desdicts deniers d'Espagne; mais leur avons fait requérir que, à nostre charge et sur leur crédit, ilz, et chacun d'eulx, voulsissent ralonger ou trou

ver par nouvelle finance chascun leur cote et porcion jusques à la foire de Penthecouste XV cinequante huyct prochain venant, avant lequel temps espérons l'arrivée desdicts deniers d'Espagne dont avons résolu les descharger, et pour leur plus grande seureté avons ordonné à chascun d'eulx choisir aucune partie de nostre demaine de nosdictspays ds pardeçà, pour, en faulte de payement ou descharge à la foire de Penthecouste susdicte, recouvrer, par vendicion, engagement ou aultrement à nostre moindre charge, la somme deue en ce que en restera lors à payer, avecq tous fraiz, interest et despens encourruz et à encourrir. » — 12 juillet 1558. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, constituant une rente sur le domaine de Hainaut, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de Bonne-Espérance . « l'abbé d'icelle église ayant faict prest à l'empereur (Charles-Quint) de la somme de deux mil livres du pris de quarante groz monnoie de Flandres la livre, en quoy auroient esté comprinses douze cens livres dudict pris procédant de six vingt muys bled et soixante treize muys avaine livrés pour la munition de la ville d'Avesnes.» — 16 avril 1559. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, ordonnant la vente de la seigneurie de le Hontsche, près Bruges, et la création de rentes sur les espiers de Bruges et de Dixmude en faveur de messire Corneille Van den Eycken, seigneur de Saint-Georges, afin de le rembourser d'une somme de dix mille livres qui lui avait été accordée « pour aucuns bons respectz et considérations, à en estre payé des deniers procédans de la confiscation des biens de la feuë dame de Bigarde, sa belle-mère. » — 21 août 1559. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, donnant à là duchesse Marguerite de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas, plein pouvoir et mandement spécial à effet de continuer la vente ou l'engagère des domaines du pays de pardeçà, commencée par le duc de Savoie, « jusqu'au parfait » de la somme de seize cent mille livres, qui avait été empruntée à cause « de diverses guerres et divisions cy-devant suscitées et menées par les Roys de France, meis-mes par feu le roy Henry, trespasé dernièrement, contre feu de très-haulte mémoire l'Empereur, monseigneur et père (cuy Dieu absoille), ses estatz, pays et seigneuries de pardeçà, meismement à cause des ouvraiges et fortifications des villes frontières, érection et construction d'aucuns nouveaulx fortz et soldoyement des gens de guerre nécessaires pour garder, préserver et deffendre lesdicts pays de pardeçà contre les invasions et oultra-geuses entreprises faictes par lesdicts Roys de France. Comme au mois de juing l'an XV^e cinequante six, nosdicts pays et nous estions fort chargés ou à l'arrière ou

endebtez de pluseurs grosses sommes de deniers, tant envers lesdicts gens de guerre de cheval et de pied, que en deniers courrans à fraict et finance à nostre charge par dessus l'employ des deniers procédez des aydes ordinaires accordées à Sa Majesté impériale et à nous par noz bons et léaulx subjectz les estatz, manans et habitans de nosdicts pays de pardeçà, aussi oultre ce qui estoit procédé de nostre demaine et avoit esté chargé sur icelluy tant par vendition de rentes au denier dix et douze que pour restitution des prestz faictz par nosdicts subjectz que doibvent estre et estoient remboursez par rentes au denier seize ypothecquées sur nostre demaine, de sorte que, pour payer une partye desdictes charges ou ouvraiges et furnir à ce qui estoit besoing pour le payement des gens de guerre que nécessairement on devoit entretenir durant la tresve qui avoit esté faicte avecq ledict feu Roy de France, aussi le parfaict des nouveaulx fortz, réparations des autres places et villes frontières, municion des vivres et artillerie requises et nécessaires pour la garde et asseurance d'icelles, meisment pour éviter que à l'advenir ne tombissions en si grand et excessif fraict des finances, nous ayons ordonné à hault et puissant prince, lors gouverneur général de nos pays de pardeçà, le duc de Savoye et à noz amés et féaulx les chiefz, trésorier général et commis de noz demaine et finances, de faire vendre et engaiger aucunes parties de nosdicts demaines jusques à la somme de seize cens mil livres, et sur ce leur despéché nostre pouvoir especial en tel cas pertinent, et il soit que, à cause de la continuation de ladicte guerre quy a duré jusques au mois d'avril dernier passé, et les grandes aydes qui ont eu cours en nosdicts pays quy ont la pluspart esté levées par les estatz et les corps de nos bonnes villes de pardeçà, par vendition de rentes tant héritières que viaigières à fort bas pris, lesdicts de noz finances, ne aussi aultres divers noz commissaires ayant eu pouvoir, charge et commission d'entendre à la vendition et engagement de nostre demaine, n'ont peu bonnement trouver acheteurs, de sorte que, à beaucoup prez, on n'a encoires jusques à présent sceu recouvrer par les-dictes venditions la somme de seize cens mil livres en capital, avons commis , ordonné et estably nostre seur la ducesse de Parme, pour et au nom de nous faire vendre et engaiger aucunes parties de noz demaines tant fiefz et haultes seigneuries que terres cottières, perpétuellement ou à rachapt. » — 14 octobre 1559. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, portant vente, cession et transport , en faveur de Charles, baron de Berlaimont, seigneur de Péruwelz, gouverneur et souverain bailli des

pays et comté de Namur, « des droiz des mortes-mains ou meilleurs catelz, saintures, douzaines et demy-dou-zaines sur les paroiches et seignouries de Lens, Herchies, Jurbize, Herbault, Masmy-St-Jehan, Masmy-St-Jehan, Masmy-St-Pierre, Erbiseel, Montigny, Neufville, Cam-bron, St-Vinchien, SiraultetNeufmaison. »—31 janvier 1561. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, constituant des rentes sur « le rendaige et fermes des greffes du Conseil d'Artois et de la Gouvernance d'Arras, » en faveur de Jean Macquerel, père, et de Jean Macquerel, fils, marchands d'Arras, auxquels était due une somme de trente mille livres, parce qu'ils avaient livré aux « gens de guerre estrangiers ou subjectz des pays de par dechà, tenans garnisons ès-pays d'Artois ou de Haynnau, notamment à ceux de la citadelle de Cambray et de Charlemont, en draps et aultres marchandises, jusques à la somme de seize miltrois cens vingt cincq livres dix sols. »

B. 1829. (Registre.) — In-folio, papier, 284 feuillets.

1559-1645. — « Quatrième registre des venditions de rente, commençant au mois de novembre quinze cens soixante-trois.»—10 janvier 1559. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, portant vente et cession à Barthélémy Le Vasseur, sieur de Werquignceul, son conseiller, receveur-général des aides d'Artois et de Béthune, a des bois que on dist du grand et petit Bruisle, gisans auprès de Béthune, au delà des houches, hors la porte des fers menant de ladite ville en la ville d'Arras, tenans aux bois Sa Majesté, soumis au droict des bourgeois dudict Béthune, et assez près d'une grande champaigne appartenant au prioré de Saint-Prys.» — 9 août 1559-12 novembre 1575. Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, constituant, en restitution des sommes prêtées à Sa Majesté en 1557 pour subvenir aux frais de la guerre contre le roi de France, des rentes sur le domaine de West-Flandre, sur le domaine d'Arras, sur le domaine de Béthune, sur l'espier de Bruges, sur le domaine de Hainaut, sur le domaine d'Ath, sur une rente due par le corps de la ville de Gand, sur la recette de Deynze, Peteghem et Tronchiennes, sur les moulins de Menin et Harlebeke, sur le domaine de Cassel et le bois de Nieppe, sur l'espier de Gand, sur le domaine de Lille, sur le domaine d'Oost-Flandre, sur le domaine de la ville et pays de Malines, sur le tonlieu d'Anvers, le *geleyde* de Roeversberghe, le droit de la louche des grains à Anvers, les tonlieux de Bruges, Dam, L'Écluse, Termonde, Rupelmonde et Biervliet, sur le domaine de Termonde, sur les

Oost-duynen (dunes orientales), sur les pêches des Moères entre les villes de Furnes et de Bergues et sur les afforages du Pont-Roart, sur le domaine de Peteghem près Audenarde, sur le domaine de Groeningue et de Drenthe, sur la taxe que ceux de Groeningue doivent annuellement à Sa Majesté, sur le domaine de Hal et Que-nast, et sur le domaine du Hainaut. Ces rentes ont été assignées : à Hubert d'Abbelain, au couvent de la Neuve-Abbiette de Lille, à Cornille Adaems, à Jacques Adaent, à maître Martin Adriaenssone, à Olivier Aelgoedt, d'Ooteghem, à Pierre Aernould, à Herman Aertssone, à Michel d'Ais (Aix), prévôt de Berclau, à Charles A la Truye, à l'abbaye de Roosen près Alost, à Thierry et Georges Alen-zoone, à Jacques Amant, à François Ammeloot, à Jean Ammeloot, à Bauduin d'Ancoisnes, héritier de Catherine de le Motte, à Marguerite d'Ancoisnes dite Lecocq, veuve de Pierre Boitel, dit Brochart, à Jean Andries, de Moerbeke, à la veuve d'Orner Andries, à Jacques Andrieu, à Valentin Andrieu, à Mathieu Anseel, à Josse Arendt, de Bavinchove, à Daniel Arthus, à Anne Au Patin, veuve de Jacques Descours, à Jean Aux Cauches, détailleur de draps ; — à Gauthier de Backere, de Bavinchove, à Guillaume de Backere, à Eloi Bacqueler, à André Baelde, à François Baelde, d'Ypres, à Ghislain Baelde, d'Ypres, à Jacques Baelde, à Jacques, fils de Pierre Baelde, d'Ypres, à Jeanne Baelde, veuve de François Rycquaert, d'Ypres, à Marguerite Baelde, d'Ypres, à Pierre Baelde, à Louis Baenst, à Gilles de Baerre, à Jacques Baert, à la veuve de Jacques Baert, à Jean Baert, à Nicolas Baert, à Jean, fils de Jean Baillet, à Jeanne Baillet, veuve de Baude Muysart, à Laurence Baillet, veuve de François Anche-loot, à Magdeleinede Bailleul, veuve d'Allard de Haz, au seigneur de Balcques, à Jean Baldekin, à Martin Balin, à Dominique Band, à Jean Bar, de Neuville-Saint-Vaast, à Jaspard Bardeloos, à la veuve de François Bartheloo, à Jean Bartheloo, à Jean Barvoet, à Thomas Bassée, à Charles Bastaert, à Michel Bastaert, à Jean Bastoen, de Bavinchove, à maître Jean Baston, à Michel Bastyn, d'Ypres, à Charles Bastynck, d'Ypres, à Antoinette Bave, veuve de Jean du Beron, à Jeanne Bave, veuve de Jean de LaRoyère, de Lille, à Pierre Bave, détailleur de drap, à André de Bavelaere, à Jacques de Bavelaere, à Jean de Bavelaere, à Gilles de Bavieres, au seigneur de Bavinchove, à la veuve de Jean de Bay, d'Ypres, à Jeanne de Beaufremez, veuve de Jean de Beaufort, écuyer, seigneur de Bailleul-aux-Cornailles, à Marguerite de Beaufremez, veuve d'Antoine de Montmorency, à Marguerite de Beaufremez, veuve de Porrus de Le Fosse, écuyer, seigneur de

Givenchy, à Wallerand de Beaufremez, écuyer, seigneur de Saint-Prey, à l'abbaye de Beaupré, à Michel Beau-randt, d'Ypres, à la veuve du seigneur de Beau Rouardt, à maître Olivier Becq, à la veuve de Charles Beer, à Daniel Beertin, d'Ypres, à Jacques Béghin, à Jean Beha-ghelin, d'Ypres, à François de Behault, à Godefroy Beke, à Pierre Bellot, prévôt de Gorres, à Jean Benoot, à l'hôpital de Sainte-Marie-Magdeleine de Bergues, à la veuve de Michel Bernaerdt, à Jacques Bernard, à Piat Bernard, à Jean Berregaert, à Jean de Berthault, dit de Hollande, à Antoinette de Béthencourt, veuve de Wallerand de Landas, écuyer, seigneur du Heule, à Robert de Bethléem, à l'église Saint-Barthélemy de Béthune, à Jean Beux, à Jacques de Bevres, à Marie de Bielz, veuve de Martin Du Bosquiel, à Gilles Blanckaert, à Dominique Blande, drapier, à Gilles de Blicq, de Moerbeke, à Pierre Blicq, d'Ypres, à Daniel Blocq, à Jean de Blocq, à Corneille Blommaert, à Adrien Blomme, à Eloi Blomme, de Wevelghem, à Georges de Blonde, à Jean de Blonde, à Pierre de Blonde, d'Ypres, à Marguerite Blondeel, veuve de Nicolas Mainsent, à Josse Bocchout, de Gheluwe, à Jacques Bodaert, d'Ypres, à Jean Bode, à Josse de Boilleux, dit de Bapaulmes, détailleur de drap, à Chrétien Bolle, le vieux, à Chrétien Bolle, le jeune, à Charles Bollen, à André Bollin, à Pierre Bollin, à Hellin Bommacre, d'Ypres, à Jean Bommaere, d'Ypres, à Denis et Corneille Bondeloot, à Allard Bonnaert, d'Ypres, à Jacques de Boodt, à Achille de Boom, à Corneille de Boom, à Jacques de Boom, à Lancelot de Boom, à Roland Bossaert, d'Ypres, à Jean Bou-chout, d'Ypres, à Jean Bouckaert, de Meulebeke, à Charles Bouden, d'Ypres, à Jean Bouden, à Jean, fils de Guillaume Bouden, à Jean, fils de Pierre Bouden, à Valentin Bouden, à Jean Boulrier, à maître Guillaume de Bouloin-gne, prêtre, à Christophe Bourave, d'Ypres, à Jean Bourdon, à Pierre Bourel, à Nicolas Bourgeois, de Neuville-Saint-Vaast, à Pierre Boutescu, à Georges, seigneur de Bousbecque, à Marie de Bousbecque, demoiselle de l'Escauguerie, à Allard Braem, à Georges Braem, à Jean Braems, à Jacques et Mathieu Breemersch, à Jacques, Nicolas et Isabeau Bridoul, à Jeanne Bridoul, veuve de Jean Wilz, à Chrétien Briere, à Pierre de Brieve, à Victor de Brieve, d'Ypres, à Guillaume Brootsaert, à Guillaume de Brouckere, à Ghislain de Brouwere, à Mathieu Bruggeman, de Wackene, à Jean de Brun, à Jean de Brune, à Nicolas de Brune, à Pierre, Charles, Gilles, Nicolas et François de Brune, à Jean Bruninck, du Hulsterambacht, à Henri Bubbe, à Guillaume Bue-den, d'Ypres, à Ghislain Bulteel, seigneur de Clyte, à Jean Bultinck, d'Olsene,

à la veuve de Gilles Burchgrave, d'Ypres, à Jean de Burchgrave, d'Oyghem, à Jean Burs, à Pierre de Busschere, de Meulebeke, à la veuve de François Buuze, d'Ooteghem; — à Ange Cabillau, d'Ypres, à la veuve de Charles Cabillau, d'Ypres, à Charles Cabilleau, d'Ypres, à Jacques de Caestekere, d'Ypres, à Jean de Caestekere, à Nicolas de Caestekere, à Pierre et Georges de Caestekere, à Nicolas Calf, à Pierre Calf, d'Ypres, à Pierre Callin, d'Ypres, à Dominique Callyn, de Coyghem, à Jean Calmeyn, d'Ypres, à Charles de Calonne, à Chrétien Cambier, d'Ypres, à Louis Cambier, de Neuville-Saint-Vaast, à Eloi Cammelin, de Pitthem, à Jean Cammelin, curé de Pitthem, à Mathieu Campaert, à Guilbert Campin, teinturier, à Chrétien Canin, d'Ypres, à Jacques Cant, à Pierre Cardon, teinturier, à Isabeau Carlier, veuve de Jean Willant, à Nicolas Carosti, à Pierre de Carpere, à Charles Carre, de The-luch, à François de Cas, à l'église collégiale de Saint-Pierre de Cassel, à Guillaume Castellain, l'aîné, à Hugues Castellin, à Marguerite Castellain, veuve de Maximilien de Mol, avocat fiscal au siège de la Gouvernance de Lille, à Mathieu Castellain à Paul Castellain, et à son fils, à Nicolas Casteloo, à Simon Castiel, détailleur de draps, à Josse de Cat, d'Ypres, à Jacques Cauchie, à Pierre Caulier, à François Cauwerssyn, à Adrien Cazen et à ses enfants, Michel et Roland Cazen, à Guillaume Cazier, d'Ypres, à Antoine, Mathieu et Pierre de Cherf, à Guillaume de Cherf, d'Ypres, à Jacques de Cherf, le vieux, fils de Gilles, à Jean de Cherf, à Josse de Cherf, de Meulebeke, à la veuve de Pierre de Cherf, à la veuve de Marc Chieulx, à Nicolas, Jean et Marc Chieulx, à Gilles Chivore, à Cornille Christiaen, à Gilles Christiaens, à Gui Chombart, marchand, à la veuve de Charles Chus, à Richard Claeissone, à Jean Claeren, à la veuve de Georges Claeys, à Jean Claeys, à Jean Claissonne, drapier, à Richard Claissonne, à Allard Clarebout, d'Ypres, à la veuve de Laurent Clays, à Adrien Clements, conseiller et maître de la Chambre des Comptes de Lille, à Nicolas Clemme, à Pierre Clemmenzone, à François de Clercq, d'Ypres, à Gérard de Clercq, d'Ingelmunster, à Gilles de Clercq, d'Ypres, à Jean de Clercq, d'Ypres, à Mathieu de Clercq, à Gilles Cloet, de Pitthem, le jeune, à Gilles Cloet, de Pitthem, le vieux, à la veuve de Jean Cnockaert, à Nicolas Code, à la veuve de Jean de Cock, à Mathieu de Cock, de Caneghem, à Roger de Cock, à Vigoureux de Cocq, à Jacques Cocqueel, d'Ypres, à Jaspas Coene et à sa compagne, à Jean Colchon, à Josse Collaert, à la veuve de François Colpaert, à Georges Commyn, à Josse Compai-

gne, à Jean Conael, à Jean de Conynck, d'Ypres, à Pierre et Roger de Conynck; à François Coolen, à JeanCoolen, à Orner Coolin, à Pierre et Nicolas Cools, à Josse de Coo-nyneck, de Meulebeke, à Jacques Coopman, à la veuve de Martin Coopman, à Pierre Coorne, d'Ypres, à Georges de Coorenhuse, écuyer, seigneur de Péruwelz, à Antoine de Corte, prêtre, à Chrétien de Corte, à Ghislain de Corte, à Jacques de Corte, à Jean, fils de Jean de Corte, à Michel de Corte et à la veuve de Nicolas de Corte, tous sept d'Ypres, à Gilles de Cortewille, à Jean Cortewille, seigneur d'Oudenhove, à Thierry Cortewille, à Jacques de Costere, de Wevelghem, à Wallerand de Courouble, docteur en médecine, à Orner Cours, à JeandeCourselles, à Jean Courtois, à Nicolas Cousse, prêtre, à Henri de Coussemaker, d'Ypres, à Charles de Craene, à maître Jacques de Craene, d'Ypres, à Josse de Craene, à la veuve de Léonard de Craene, à Jean Craissier, à Ampluenis Craye et à Pierre Craye, d'Ypres, à Antoine Crecquy, à Marie Crispel, veuve de jNicaise Marissal, à Antoine de Croix, à Isabeau de Croix, dite de Drumez, veuve de François de Pippere, à Jean de Croix, écuyer, seigneur de Wasquehal, à Pierre de Croix, écuyer, seigneur de la Fres-noy, à Wallerand de Croix, écuyer, seigneur de Woyem-bourg, à Pierre de Croocq, à Marguerite, Cécile et Henri de Croonendale, enfants de Paul, greffier des finances du Roi, à Adrien de Crutsche, à Pierre de Crutsche, d'Iseghem, à Bauduin de Cuupere, à Orner de Cuupere, à Isabeau Cuvillon, veuve de Pierre Inghelvert, auditeur de la Chambre des Comptes de Lille, à Jean, fils d'Antoine Cuvillon, à l'abbaye de Saint-Calixte de Cysoing; — au seigneur de Dadizeele, à Merlin Dael, prêtre, d'Ypres, à Gérard Damart, à Pierre Damman, à Marie Danblin, à Gilles Danckaert, à Jean Davidt, à Noël Debbout, d'Ypres, à Jean Deebroot, à Grard de Haz, à Simon De la Barre, à Robert De la Bricque, écuyer, à Jean De la Cambe, à Georges et Bauduin De la Cattoire, à Barbe De la Chap-pelle, veuve de Jacques Artus, à Denis De la Chappelle, fils de Jacques, à Guillaume, fils de Jean Delà Chappelle, à Jacques De la Chappelle, à Jacques De la Chappelle, seigneur de Courtembuq, à Jean De la Chappelle, à Julien De la Court, à Antoine De la Croix, à Jacques De la Fol-lie, seigneur de Haultezombre, à Marie De la Lacherie, veuve de Hugues Du Bosquiel, auditeur en la Chambre des Comptes de Lille, à Antoine de la Motte, à Antoine De la Porte, écuyer, à Louis De la Porte, écuyer, seigneur de Vertain, à Antoine De la Rivière, à Françoise De la Ruyelle, veuve de Wallerand de Bapalmes, à Louis De la Vallée, à Jacques De la Voye, d'Ypres, à Guillaume De le Barre, à maître Vincent De le Becque, docteur

en médecine, à Martin De le Boe, à Hugues De le Brande, à François De le Cambre, à maître Jean De le Cambre, chapelain de l'église Saint-Maurice de Lille, à Marie De le Croix, veuve de Georges de l'Espierre, à AllardDele Dalle, à Jean De le Deusle, à Magdeleine de le Forterie, veuve d'Alexandre de Fiers, à Jean, fils de David De leFortrie, détailleur de draps, à Jean, fils de Robert De le Fortrie, à Barthélémy De le Mer, receveur du domaine de Lens, à Jossine De le Porte, veuve de Thomas Du Hot, à Nicaise De le Porte, détailleur de draps, à Toussaint De le Roe, caudrelrier, à Hugues De le Rue, à Charles De l'Espine, seigneur de la Haeghe, à Mathieu de l'Espine, à Pierre, fils de Pierre De le Sauch, à Jacques De le Vigne, à Cuirin De le Vièsleuze, à Jean De le Zenne, à Hubert De-liot, à Marguerite Deliot, veuve de Jean Mahieu, à Hugues, fils de Oste Delobbel, à Etienne Denys, à Jean Denys, à la veuve de Ydor Denys, d'Ypres, à Martin Desbuissons, à la maison mortuaire de François Descamps, à Pierre Descamps, à Catherine Desplancques, veuve de Nicolas du Vreliet, à Pierre Desplancques, marchand, de Binche, à Jean Desprez, à Jean Desquartes, d'Ypres, à Isabeau Des Rosières, veuve de PalamèdedeMonchy, à Henri Dessus-lemoustier, à Jacques Destreilles, d'Ypres, à Bauduin et Pierre Destuyelles, à Thierry Deuwels, à François Diedeman, à Gilles Diericx, d'Ypres, à Symphorien Die-rycx, prêtre, à Jean Doen, à Jean Dommessent, écuyer, seigneur de Bois-Grenier, à Jossine Dommessent, veuve d'Antoine Du Bosquiel, à RenautDonckerlocke, d'Ypres, à Chrétien de Donckere, d'Ypres, à Jean Doornaert, à Jacques Douche, à Jean Douchet, d'Ypres, à Jean Dragon, à Jacques Drooghebroot, d'Ypres, à Michel Druart, à Allard Drumez, à Pierre Drumez, à Roger de Dryvere, d'Ypres, à Philippe Du Bacq, écuyer, à Jean Du Bois, à Magdeleine Du Bois, veuve de Mathieu Lachier, à la demoiselle Du Bois-Bernard, à Mathieu Du Bosquiel, à Nicolas Du Bosquiel, à Jacques Du Buisson, d'Ypres, à Isabeau Du Buz, veuve de Michel Bacqueler, à Jacques Du Buz, brasseur, à Jeanne Du Buz, veuve d'Antoine Cuvillon, greffier de la Gouvernance de Lille y a Robert Du Buz, drapier, à Martin Du Camp, d'Ypres, à Adrienne Du Chesne, veuve d'Arnould de Lannoy, seigneur de Templeuve, à Mathieu DuCrocq, à Michelle Duforest, veuve de Julien Grandin, à Marie Du Gard, veuve de Guillaume Vinghere, à Bertrand Dujardin, à David Du Jardin, maître des ouvrages de Lille, à François Dujardin, à Jean, fils de Bertrand Dujardin, à Jeanne Dujardin, veuve de Jacques Bridoul, à Anne Du Marché,

veuve d'Antoine de Morienue, à Thierry Du Maret, aux héritiers de Vincent Du Mont, à François Du Mortier, écuyer, seigneur de la Flamenguerie, à Jean Du Mortier, écuyer, seigneur de Layens, à Adrienne Du Ploich, veuve de Bauduin De la Planque, seigneur du Marez, à Jean Du Pont, à Jeanne Du Pont, veuve de Jacques Desprez, à Gilles Du Puich, capitaine de Chocques, à Catherine Du Quesnoit, veuve de Charles aux Cauches, greffier de la ville de Lille, à Isabeau Du Quesnoy, veuve de Jacques Des Lobbes, à Jean Du Quesnoy, licencié ès lois, conseiller et assesseur à la Gouvernance de Lille, à Marguerite Du Quesnoy, veuve de Pierre Miroul, à Gauthier de Dur-pere, à Bauduin Du Val, à Charles Dynghelsche, d'Ypres ; — à Ferry d'Esne, à Guillaume d'Espiennes, à l'abbaye d'Estrun, au Prévôt d'Eversam ; — à Allard Fâche, apothicaire, à Jeanne Fascon, veuve d'Hercule de Boyaval, à François Fasse, à Jean Fents, fils de Nicolas, chanoine de l'église Sainte-Walburge de Furnes, à la veuve de Lampsin Firmyn, à Pierre Firmyn, à Antoine de Flandres, à la dame de Flètre, à Jacques Flooc, à Alexandre Floor, à Malin Floor, à Josse Fockaert, à Philippe de Foitre, à Antoine Foncker, à la veuve de Marc Fontenys, à Jean Fossaert, à Jacques Fourmil, d'Ypres, à Jacquemine de Fourmestrau, veuve de Pierre Desquennes, à Jean de Fourmestrau, à Marie de Fourmestrau, veuve de Jean Delobel, à Denis Franchois, à Maillard Francq, à François Fredericxsone, à Catherine de Frelin, veuve de Robert Du Forest, à Isabeau Fremaut, veuve de Jean de Frelin, de Lille, à Louise Fremaut, veuve de Jean de le Sauch, à la veuve de Jacques Froidure, à Gérard Fruyctier, d'Ypres, à Marc Fugger et à ses frères, héritiers d'Antoine Fugger ; — à Jean Gallandt, à Guillaume Gars, à Pierre Garzkin, à Pierre Gazet, à Gilles Ghe-rardt, d'Ypres, à Clément Gheerolf, à Sébastien Ghee-rolf, de Hulsterambacht, à Eggerick Gheertssone, à Gauthier Ghesquières, d'Ypres, à Jaspard Gheys, d'Ypres, à Henri Ghys, à Michel Ghys, à Charles Ghyzelbrechtzone, à la veuve de François Ghyzelin, d'Ypres, à Jean Gillart, à Jacqueline, fille de Jean Gilles, à Marguerite et Isabeau Gi'Ies, à Marie Gilles, fille de Jean, conseiller des Finances, épouse de François Verleysen, conseiller et maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de Brabant, à Wallerand Gilles, conseiller pensionnaire de Lille, à maître Gauthier Gilloen, d'Ypres, à Pierre Godemart, à Henri et Guillaume Godschalck, à Jacques Godschalck, à Jean Godschalck, à Josse Godschalck, à Jean Goisson, à Gui Gombault, à Antoine Gommer, à Nicolas Gouden-hoof, à Biaise Goullate, à Jacqueline Goye, veuve de Jean Bridoul, à Louis de

Gnieuwe, d'Ypres, à Obrechilde Graeuwe, d'Ypres, à Simon de Grave, à Pierre Grendele, d'Ypres, à l'abbaye de Groeninghe en la châtellenie de Courtrai, à Chrétien de Groote, à Jean de Groote, à Laurent de Groote, à Mathieu de Groote, à maître Jean de Gruutere, à Jean de Gryp, à Michel Guesquière, détailleur de draps, à Jean Guichières, d'Ypres, à Jean Guillemain, l'aîné ; — à Jean Haem, à Charles, Jacques, Jean et François Haerlebout, à Charles, chevalier, seigneur de Haillies, à Gauthier Hammele, à Pierre Hampe, de Meulebeke, à Josse Haneron, d'Ypres, à Jean d'Hanin, à Mathieu Hannot, à Thomas Hannyon, à l'église Saint-Sauveur d'Harlebeke, à Guillaume Haucx, prêtre, à Marc de Haussy, à Oste Havet, à Charles de Hayne, à Anne Heddebault, veuve de Jean Franquet, à Mathieu et Ma-thelin Heddebault, à Antoine Heem, à Josse de Heere, à Pierre de Heere, à Jean Heindricx, à Hugues de Hellin, à Adrien Henniart, à Antoine Henniart, à Philippe de Hennin, à Bauduin Henten, à la veuve de Pierre Hercke, à Jean Herlin, à Jean Herman, le vieux, et à Jean Herman le jeune, de Gheluwe, à Eustache Herreng, à maître Gilles Hertoghe, docteur en médecine, à maître Thomas Hervyyn, d'Ypres, à Arnould Heylinck, à Jean Heyneman, à Marguerite Hochebiet, veuve de Martin du Bivaige, à Jean de Hollandere, à Laurent de Hond, de Merckeghem, à maître Maillard de Hond, d'Ypres, au cloître de la Trinité de Hondschoote, à Jacques de Hondt, à Jean de Hondt, de Merckeghem, à Mathieu de Hondt, à la veuve de Jacques Hoof, à Jacques de Hoorne, d'Ypres, à la veuve de Nicolas Houcke, à Bauduin Houdemaerct, à Godefroy Houfnaghele, à Jacques Houfnaghele dit Noom, à Pierre de Houfnaghele, au seigneur de Hoymille, à François Huerlebout, à Roger de Huevele, à Robert Hugier, à Antoine Hulaert, le vieux, à la veuve de Mathieu Huughe, d'Ypres, à Chrétien Huussone, d'Ypres, à Pierre Huvettere, à Guillaume Huwyn, à Guillaume Huygheloot ; — à Jean Immeloot, d'Ypres, à la veuve de Jean Immeloot, à Pierre Immeloot, d'Ypres ; — à Cornille Jacob, fils de Jean, du Hulsterambacht, à François Jacobs, à Jean Jacobs, aux héritiers de Jean Jacobs, à Jean Jacopzone, à Jean, fils de Gui Jacquart, à Nicolas Jacques, à Christophe Janssone, à Jacques Janssone, à Simon de Jaulrieu, à Allard de Joncheere, à Jean de Jonghe, de Aersele, à Simon Joorny, à la veuve de Jean Joos, à François Juerdaen, à VincenUerdaen ; — à Gilles de Keerle, à Pierre de Keersghietere, à maître François Keignaert, d'Ypres, à Gilles Ketele, de Beveren, à Lampsin de Keysere, à Thomas de Keysere, à maître

François de Kimpe, prêtre, de Meulebeke, à la veuve de Michel Kindt, d'Ypres, à Chrétien Knibbe, à la veuve de Philippe Knibbe, à la veuve de maître François Kindt; — à Jean et Guillaume Lachier, à Marguerite Lachier, veuve de Guillaume Le Bateur, à Jeanne Lachier, veuve de Jean Castellain, à Jacques Lammen, à Jean Lanimen, à Josse et Liévin Lammens, à François Lammoot, à Georges Lammoot, à Jean Lammoot, d'Ypres, à François Lampzone, à Jacques Lanczweert, à Pierre Lanczweert, à la veuve de Bauduin Landmetere, à Abel et Maillard de Landsheere, à Jean Langbedal, d'Ypres, à Jean Langveel, d'Ypres, à Alard de Lannoy, à Jossine de Lannoy, veuve de Jean, chevalier, seigneur d'Halluin, Comines et Lauwe, à Marguerite de Lannoy, veuve de Jean d'Oignies, seigneur d'Oignies, gouverneur de Tournai, à Marie de Lannoy, veuve de Bernard De le Cambe, dit Ganlhois, écuyer, à Nicolas, fils de Nicolas de Lannoy, à Charles de Lattre, seigneur Des Tombes, à Jacques de Lattre, à Nicolas Laureyns, à Jean Lauwers, à Jean Le Bay, bonnetier, à Guillaume Le Blancq, le jeune, chevalier, seigneur de Bailleul, à François Le Brun, à Pierre Le Candele, marchand de fer, à Jean Le Charle, à Pierre Le Clercq, mercier, à Germain Le Drut, docteur en médecine, à Paul Le Drut, licencié ès-lois, à Adrien Leenknecht, de Hulsterambacht, à Jean Leenwercke, d'Ypres, à Roger de Leersnydere, à Florence Le Febvre, veuve du seigneur de Manchicourt, à Renaut Le Guilbert, avocat postulant au siège de la Gouvernance de Lille, à Edmond Le Guillebert, à Jean Le Maisre, apothicaire, à Jacqueline Le Mesre, veuve de Gard Ridde, à Martin Le Mieuve, docteur en médecine, à Hugues L'Entailleur, à Pierre Le Pée, l'aîné, à Pierre Le Pée, le jeune, à Gérard Le Pesqueur, prêtre, vicaire de Saint-Etienne à Lille, à Louis Le Pipere, à Jean Le Pipe, à Gilles Le Prévost, à Pierre Le Roulx, à Louis Le Roux, détailleur de draps, à Marguerite Le Roux, veuve de Jean Barge, à Pierre Le Roy, prêtre, vicaire de Saint-Maurice à Lille, à Guillaume Lescouffle, à Marie Le Vasseur, veuve d'Oste Dele Dalle, à Jean Le Vasseur, l'aîné, à Corneille Ley, à la veuve de Jean Ley, à Hector Lhéritier, à Pierre Librecht, à Charles Liébaert, d'Ypres, à Jean Liébaert, à Pierre Liébaert, d'Ypres, à la veuve de Pierre Liébaert, à Adrien Liévin, à l'église collégiale de St-Pierre de Lille, à Jean Lincart, teinturier de sayes, à Georges de Lobel, d'Ypres, à Jacques de Lobel, marchand de vin, à Jacques Lombaert, au prévôt de Loon en la chàtellenie de Furnes, à Jean Loobucq, à Guillaume de Lootghietere, à Pierre Lotten, à Guillaume Lottin, à Pierre Lottin, à Jean Louwy, à

Jacques Lowyck, à Jacques Lucas, du Franc de Bruges, à Josse Lucas, à Jean Luccart, à Jean Luenis, à Jean Lys-sen; — à Cornille Macquereel, dit de Zwarte, à Noel Macquereel, à l'abbaye de Maechdendale près Aude-uarde, à Jacques Maerten, à Jérôme de Maghele, à Agnès Mahieu, veuve de Jean Bernard, à François Mahieu, d'Ypres, à Jean Mahieu, à Nicolas Mahieu, à Pierchon Mahieu, d'Ypres, à Georges, Jean, Charles et Philippe Malapert, à Philippe Malapert, dit Cocquelet, à Corneille Mallegher et à ses enfants, à Adrien, Pierre, Louis et Ghislain Makebyde, à Antoinette Marchant, veuve de Thomas Mazurel, à Euslache Marchant, aux hoirs de Jean Marchant, à Mathieu Marchié, à Oudart de Marconville, à Chrétien et Jean Marieval, d'Ypres, à Olivier Marischal, détailleur de draps, à Robert Marischal, à Antoinette de Markais, veuve du seigneur du Maine, à l'abbaye de Notre-Dame de Marquette, à Bauduin Marschau, d'Ypres, à Antoine Marten, à Henri Martens, de Hulsterambacht, à Jacques Martens, à Péronne Martin, à Daniel Martins, à Jean Maryn, le vieux, à Barbe Masquelier, veuve de Jacques Mahieu, à Jean Masquelier, à Michel Massen, à Jean Massiet, à Jean Masureel, d'Ypres, à Jaspard Meeran, à François Meeux, à Frédéric de Melun, chevalier, seigneur d'Illies, aux habitants de Menin, aux enfants de Pierre Mertens, à la veuve de Guillaume Merveille, à Rémy Merveille, à Georges Messiaen, d'Ypres, à la veuve de Gilles Messiaen, d'Iseghem, à François Mestdach, à Jean Mestdach, à la veuve de Jean de Mets, à Jean Metsu, à Laurent Metsu, d'Ypres, à Jacques Meurisse, à Josse de Mey, à Pierre de Mey, à la veuve de Jean Meyngheer, à la veuve de Jacques Milleville, d'Ypres, à Josse de Milleville, à Chrétien Minne, à Ghislain Moe-naert, à Jacques Moenen, à Nicolas Moenens, à Paul Mocnin, prêtre, à Mathieu et Jean Moenins, à Guillaume de Mol, à Jacques de Mol, à Jean de Mol, à Maillard de Mol, à Pierre Molckeman, receveur du domaine à Malines, à Paul de Monhuwet, d'Ypres, à Jean Monstrelet, à Georges Moreel, à Ruben Moreel, aux héritiers de Pierre Morel, à Antoine Moriel, détailleur de draps, à Guillaume Morraentyn, à Jean Mormentyn, d'Ypres, à François Muette, à Martin Muette; — à Maurice Naghels, à Jean Namptin, à Marie de Namur, veuve de Jacques de la Hamaide, seigneur de Chéreng, à Jean Nauwe, à Gilles et Guillaume Navegheer, d'Ypres, à Robert et Michel Navegheer, à Jean Navegheere, aussi d'Ypres, à Hutin Naye, chevalier, seigneur de la Chappelle, à Denis Naymaen, à Laurent Neckebaert, d'Ypres, à Louis de Neckere, à Jean et Michel Neerynck, à Pierre et Mont

frant Neuvens, à Laurent Neuyt, à Bernard Neve, de Hulsterambacht, à Jean de Nieuwelaere, d'Ypres, au prélat de Ninove, au prieur de Nipkerke, à Guillaume Nooze, à Jean Noppe, de Cuerne, à l'église collégiale de Notre-Dame de Courtrai, à l'abbaye de Notre-Dame de Loos-lez-Lille., à l'abbaye Notre-Dame du Bepos-lez-Marquette, à Adrien de Noyelles, chevalier, seigneur de Croix, à Isabeau de Noyelles, dame de Ranchbourt, à Isabeau de Noyelles, veuve du seigneur de Sevelen-gues, à Jean de Noyelles ; — à Philippe Obaere, de Poucke, à Jacques Obbenzone, à Jean et Jacques Ogiers, à Philippe d'Olhain, seigneur de Freffay, à Françoise d'Ollehain, veuve de Gauthier de la Broyé, écuyer, seigneur de Gondecourt, à Jean Ondolf et à son fils, à Corneille Oosten, à Jean Orlost, à Jean Ougst-land t, à François Ovaere, curé de Denterghem, à Jacques Oyseels, à Henri Oyzel, à Michel et Jacques Oyzel ; — à Jacques Pacteur, à Jacques, seigneur de Paeschendaele, à Ange de Paeu, à Jean Panten, à Pierre Pantens, à Jacques de Pape, à Josse de Pape, d'Ypres, à Mathieu Pardieu, d'Ypres, à Jean Parent) et à sa compagne, à Jean, Parent, de Neuville-Saint-Vaast, à Jeanne Parent, veuve de Pierre Joly, à Paul Parmentier, à Jean de Parys, de Moerbeke, à Bauduin Pauwels, à Cazyn Pauwels, à Martin Pauwels, à Martin Pauwels, d'Ypres, à Pierre Pauwels, à Jacques Pelgrein, à Josse Pentevyn, à Robert Pétilion, à Jean Petit, à Guillaume Petitpas, seigneur de Gamans, à Hyppolite Petitpas, licencié-ès-lois, à Jean Peussen, à l'abbaye de Saint-Christophe de Phalempin, à Gilles Picavet, à Henri Piel, à la veuve d'Adrien Piels, à Bernard Piérin, à Pierre Piérin, d'Ypres, à Jean Piermont, à Jean Pierssone, à Maillard Pladys, d'Ypres, à Antoine Platevoet, d'Ypres, à Jean Platevoet, à Nicolas Plessiet, dit Durant, à Cornille Ploydert, à Godefroy Pol, à Josse Pollet, d'Ypres, à Ghislain de Poortere et à ses enfants, à Laurent de Poortere, à Za-charie Porreye, d'Ypres, à Nicolas Pottier, à Jacques, fils de Pierre Poulie, à Pierre Poulie, à Guillaume de Pours, à Jean de Pours, à Gilles et Christophe Pouvillon, à François de Preudhomme, écuyer, seigneur de Coisnes, à Pierre de Preudhomme, écuyer, seigneur de Coisnes, à François Prévost, à Jaspard Prévost, à Charles de Puien, à Chrétien Pruen, d'Ypres, à Maillard Puessen, à Adrien Puete, à Martin Purin, à Guillaume de Puudt, d'Ypres, à Mathieu Pyck, à Pierre Pylyzere, à Philippe Pypelaere, à Jean de Pypere ; — à Jacques Quaetjonck, d'Ypres, à Jean Quekebil, à Rémy de Quekere, à Charles Questier, d'Ypres, à Jean Questroy, d'Ypres, à Marc de Quicke, d'Ypres; — à Clément Rabat, à Clément

Rabault, d'Ypres, à Daniel Raedt, à Pierre de Raedt, à Bussaert Raepe, à Charles de Ranchicourt, chevalier, seigneur de Ranchicourt, à l'abbaye de Ravensberghe, à François Rebat, à Marguerite de Rebreviettes, veuve de Toussaint Muysart, à Martin de Rebreviettes, écuyer, seigneur de Thibauville, à Jean de Reckemaekere, le vieux, à Magrin Remaert, de Gheluwe, à maître Chrétien Renier, d'Ypres, à Pierre de Reyghere, d'Ypres, à Antoine Reynact, de Morsele, à Georges Riotte, à maître Guillaume Robaert, à Jean Roels, à Nicolas et Jean de Roo, à l'abbaye de Roosen près Alost, à Jean Rooze, à Jean, fils d'Alexandre de Roubaix, à Marie de Roubaix, veuve d'Antoine Lepers, à Mathieu Rouf, à l'abbaye de Rousbrugge, à Jean Rousset, d'Ypres, à Pierre de Rouveroy, d'Ypres, à Jacques Rouzée, chevalier, seigneur de Rabecque, à Gérard de Roy, d'Ypres, à Allard Royart, à Marc Ruckebusch, à maître Nicolas Ruckenbusch, à Bauduin de Ruddere, promoteur d'Ypres, à Marguerite Ruffault, veuve de Bauduin Vredière, écuyer, seigneur de le Warewane, à Jacques Rufflet, d'Ypres, à Jean de Ruïelles, d'Ypres, à maître Martin Rutsaert, prêtre, à Charles de Ruschere, d'Ypres, à François Rycquaert, à Laurent Rycquaert, à Wallerand Rycquaert, d'Ypres ; — à Jacques Saeghele, à Antoine de Saily, à Jacques], Antoine et Pierre de Saily, héritiers de Catherine de le Motte, veuve de Jean de Saily, à l'église de Saint-Barthélémy de Béthune, à l'abbaye de Saint-Christophe de Phalempin, à l'église de Saint-Martin d'Ypres, à l'abbaye de Saint-Nicolas près Furnes, à Nicolas et Gilles de Saint-Pol, à l'église collégiale de Saint-Pierre de Cassel, à l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille, à l'église de Saint-Sauveur de Harlebeke, à Philippe de Saint-Venant, dit Marquant, écuyer, seigneur de la Ces-soye, à l'église de Sainte-Walburge de Furnes, à Pierre Salengre, à Josse Sanders, à Malin Sanders, à Mathieu Sanders, à Nicolas Sanders, tous quatre demeurant à Ypres, à Pierre Sarazyn, à la veuve de Samson Sarezoue, à Marc Saulvaige, à Guillaume Savary, à demoiselle Dernich Scachs, veuve de Pierre Maupetit, à Jacques Scailly, à Charles de Sceppere, à Jean de Sceppere, à Guillaume Scerpereel, d'Ypres, à Charles Schacht, à Jean Schapshooft, à messire Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendoncq, conseiller du Boi et facteur des finances, à Jean Schevele, à Jean de Schietere, à Josse de Schietere, de Vive-Saint-Bavon, à Clément de Schildere, à Jean de Schildere, d'Ypres, à Mahtieu de Schildere, à

Adrien Schipman, à Jean Schipraan, à la veuve de Nicaise Schipman, à la veuve de Guillaume Schroolynck, à Jean de Schryvere, à Guillaume Schuere, au seigneur de Schuervelde et à sa mère, de Meulebeke, à Jacques et Adrien Scipman, à la veuve d'Etienne Scotle, à Alard Segon, greffier du Bailliage de Lille, à Mathieu Segon, aux hoirs de Toussaint Segon, à Antoinette Séneschal, veuve de Pierre Morel, à maître Jean, fils de Nicolas Sents, prêtre à Furnes, à Jacques Seppen, à Jeanne Serruus, d'Ypres, à Guillaume Sheerjanssone, à Gilles Simoen, de Gullegheem, à Guillaume Simoen, de Moor-seele, à Jacques Six, détailleur de drap, à Jean Sluus-man, à Arnould de Smerpont, à Jean de Smerpont, à Wallerand de Smerpont, fils d'Arnould, à Pierre de Smerpont, à Charles de Smet, de Vive-Saint-Eloi, à Daniel de Smet, à Eloi de Smet, de Desselghem, à Liévin de Smet, de Wackene, à Perceval de Smet, d'Ypres, à la veuve de Nicolas Snechs, à Charles Snellaert, à Martin Snouckaert, seigneur de Somerghem, à Jacques Sobhle, à Testard de Sommere, à Jacques Somerman, d'Ypres, à Jacques de Sonnevillie, à Gilles Speelman, à Guillaume Speelman, à la veuve de Paul Spierinck, à Léon Spie-rynck, à Jacques Spilboudt, d'Ypres, à Jean Spilboudt, à Pierre Spilboudt, à Louis, Jean et Jaspard Spooman, à Henri de Sprynghere, à Chrétien Staessen, à Charles Stappen, à Gauthier Stappen, à Elisabeth Stercx, à Adrien Stevin, à Mathieu Slevin, à François Stilte, à Guillaume Stocq, curé de Gothem-lez-Deynze, à Mathieu Stooprock, à Jacques Storme, d'Ypres, à Crépiu de Stun dere, à la veuve de Nicolas Suechs, à Jean Suerbruecq, à Jacques Symoen; — à François Tack, de Deerlycke, à Josse Tack, à la veuve de Louis Tack, à Jacques Tacquet, à Jean Tartare, d'Ypres, à Pierre Tassche, à Henri Tasseel, à Jacques Teerlynck, à la veuve de Victor Teer-lynck, à Pierre Temmerman, à Jacques de Tenremonde, chevalier, seigneur de Mérignies, à Charles et Philippe Tetin, à Gilles Tetin, à Antoine Telyn, à Guillaume Teziel, à Jacques Thevelin, le vieux, d'Ypres, à Jean Thevelin, d'Ypres, à Pierre Thevelin, d'Ypres, à Charles Thibault, à Henri, fils de Chrétien Thibault, à Henri Thibault, le jeune, à Antoine de Thieffries, à André Thiérin, à Jeanne Thieulaine, veuve de Charles de Souastre, écuyer, seigneur de Fresnes, à Oste Thieulaine, à Wallerand Thieulaine, seigneur d'Aigremont, à Lampsin Thooris, le vieux, et à François, son fils, à François Thybault, d'Ypres, à Nicolas Thiechon, à Lampsin et Charles Traetsaert, d'Ypres, à Martin Trey, curé de Zwevezele, à Jean Tricart, à Jacques Troost, d'Ypres, à maître Louis de Trouille, à

Charles Trurssone, d'Ypres, à Jean Tryon, à Pierre de Turcq, à Jean Tyte, d'Ypres, à Jean Tytgat, d'Oyghem; — à Henri Uphooghe; — à Pierre de Vadde, de Roosbeke, à Pasquier Vaelcke, à la veuve de François Vaes, à Charles Vaessche, à François de Valcke, le vieux, à Orner Valcke, à Pasquier de Valckenaere, à Louis de Vallée, chevalier de l'ordre de Rhodes, commandant en Flandre, à Chrétien Van Ackere, à Jacques, Sébastien et Chrétien Van Ackere, à Pierre Van Ackere, d'Ypres, à Liévin Van Aels, de Merckeghem, à Jean Van Bambeke, à François Van Belle, à Georges Van Belle, à Pierre et Éloi Van Belleghem, de Rollegheem, à Richard Van Betsbrugge, de Poucke, à Jacques Van Rierne, seigneur de Halle, à Hubert Van Brabant, de Deerlycke, à Jacques Van Caelberch, à Guillaume Van Caestere, à Liévin, Jean et Gérard Van Caneghem, à Jacques Van Capple, à Simon Van Coppenolle, de Poucke, à Josse Van Corseeles, de Gheluwe, à Henri Van Costenoble, à Arnould Van Damme, d'Ypres, à Sohier Van Damme, de Moerbeke, à Paul Van Dayzele, d'Ypres, à Jean Van den Abeele, à Pierre Van den Bampoele, à Josse Van den Berghe, d'Ypres, à Sébastien Van den Berghe, à Jean Van den Bogaerde, de Moen, à Guillaume Van den Bossche, à Guillaume Van den Broucke, d'Ypres, à Pierre Van den Broucke, d'Ypres, à Charles Van den Bryaerde, seigneur de Coye, et à son fils, le seigneur de Bavinchove, à Mathieu Van den Bulcke, au seigneur Van den Burch, à François Van den Bussche, à Jean Van den Bussche, d'Ypres, à Lucas Van den Bussche, à Jacques Van den Camere, à Jean den Camere, d'Ypres, à Jean et Wallerand Van den Coorenhuyze, à la veuve de Jean Van den Damme, d'Ypres, à Georges Van den Driessche, d'Ypres, à Corneille Van den Eecke, d'Ypres, à Jacques Van den Eede, à Jacques Van den Gheelee, à Martin Van den Haeghe, à Charles Van den Halle, à Mathieu Van den Helle, à Josse Van den Houden, à Arnoul Van den Houtte, de Bavinchove, à Josse Van den Lende, à Pierre, fils de Guyot Van den Lende, d'Ypres, à Louis Van den Kerckove, de Pitthem, à Nicolas Van den Kerchove, à Jean Van den Kelnaere, à François Van den Nieuwen, à Pierre Van den Oudendyck, à Nicolas Van den Podeme, à Jean Van den Putte, d'Ypres, à Paul Van den Putte, d'Ypres, à Jean Van den Ryve, à Guillaume Van den Steene, de Bavinchove, à Henri Van den Stichele, d'Ypres, à la veuve de Jean Van den Stichele, d'Ypres, à Pierre Van den Stichele, d'Ypres, à Pasquier Van den Straete, d'Ypres, à la veuve François Van den Torre, à Liévin Van den Torre,

à Gilles Van den Voirde, à Jean Van den Walle, à Louis Van den Walle, seigneur de Mortagne, à Liévin Van den Wauzeele, de Poucke, à Gilles Van den Wyngaerde, d'Aerseele, à Charles Van der Beke, à Gilles Van der Beke, d'Ypres, à Grégoire Van der Beke, à Guillaume Van der Beke, d'Ypres, à Jean Van der Beke, à Michel Van der Beke, dit de Brauwere, à Nicolas Van der Beke, à Pierre Van der Beke, à Thomas Van der Beke, à Adrien Van der Brugghe, à la veuve de Jean Van der Burch, d'Ypres, à Jean Van der Bussche, à Guillaume Van der Camere, d'Ypres, à Jean Van der Camere, à Gérard Van der Caveye, de Moen, à Josse Van der Coeilge, d'Iseghem, à la veuve d'Arnould Van der Cruce, à Josse Van der Cruce, de Zweveghem, à Jean Van der Donct, d'Ypres, à Jean Van der Eecke, d'Ypres, à Pierre Van der Eecke, à Gérard Van der Eede, à Jean Van der Gheenste, de Meulebeke, à la veuve de Jacques Van der Gote, à Balthazar Van der Gracht, à François Van der Gracht, à maître Pierre Van der Gracht, d'Ypres, à Elie Van der Graesschepe, à Pierre Van der Haeghe, à Louis Van der Haeghen, d'Ypres, à Jacques et Gauthier Van der Helst, de Nieukerke, à Michel Van der Hofstadt, à Pierre, fils de Malin Van derLende, d'Ypres, à Nicaise Van der Leure, à Georges Van der Leye, à la veuve d'Adam Van der Mandele, à François Van der Mandele, à François Van der Marie, d'Ypres, à Adrien Van der Meersch, d'Ypres, à la veuve de Bauduin Van der Meersch, à Charles Van der Meersch, à Gilles Van der Meersch, à Jacques Van der Meersch, d'Ypres, à Jean Van der Meersch, à Jean Van der Meersch, d'Ypres, à Pierre Van der Meersch, à François Van der Moten, à Jacquemine et Jeanne Van der Muelene, d'Ypres, à Jean Van der Muelene, d'Ypres, à Josse Van der Muelene, à Pierre Van der Muelene, à Jean Van der Plancke, d'Ypres, à Claude Van der Podenie, à Jacques Van der Schaege, à la veuve d'Olivier Van der Schuere, de Gullegghem, à François Van der Stichelle, d'Ypres, à Gilles Van der Straete, d'Ypres, à Jean Van der Straete, à Jean Van der Velde, à Laurent et Josse Van der Venne, de Poucke, à Guillaume Van der Vichte, à Josse Vander Vist, d'Ypres, à Pierre Van der Watere, à Pierre Van der Weerde, à la veuve de Jean Van der Zweve, à François Van Dixmude, d'Ypres, à N. Van Eecke, à Guillaume Van Eede, d'Ypres, à Jacques Van Eede, d'Ypres, à Jean Van Eede, d'Ypres, à Josse Van Gheuzers, à Marie Van Goethem, veuve de Jean Van der Berge, de Hulsterambacht, à la veuve de François Van Gryspere, à Guillaume Van Halewyn, de Dottignies, à Pierre Van Hamme, de Dadizeele, à Josse Van Haversbeke, d'Ypres, à maître Jean

Van Hecke, curé de Zulte, à Mathieu Van Hecke, curé d'Eeghem, à Jacques Van Hellackere, d'Ypres, à Louis Van Hille, à Jean Van Houck, à Jean Van Houtte, à Pierre Van Houtte, d'Ypres, à Nicolas* Van Langaige, d'Ypres, à Pierre Van Langhenhove, à la veuve de Ghislain Van Loo, à Luc Van Lovene, à Jacques Van Marcke, à Amand Van Mechtre, à Jean Van Meessene, de Desselghem, à Gille Van Neste, d'Ypres, à Mathieu Van Nieukercke, d'Ypres, à Michel Van Nieuwenhuus, à la veuve de Robert Van Nieuwenhuus, et à Georges Van Nieuwenhuus, à Jean Van Noo-dhovere, à Pierre, fils de Jean Van Pachtembeke, à Pierre Van Peene, à Pierre Van Plouys, à Jean VanProuvyn, à Georges Prouvyn, à la veuve de Pierre Van Provyn, à Olivier et Pierre Van Ravesteyn, à Jean Van Ronnekin, de Roosebeke, à Antoine Van Rye, seigneur de Lokeren, à Marie Van Ryckeghem, à Nicolas Van Saint-Pol, à André Van Scaubeke, à Gérard Van Schelsraete, à Josse Van Schoonvelde, seigneur de la Potterie, à Louis Van Schoore, à Jean Van Slype, le jeune, à Marguerite Van Stavele, dame d'Iseghem, veuve d'Adrien Vilain, seigneur de Rassenghien, à Gérard Van Steenkiste, de Morseele, à Adrien Van Thiennen, à Henri VanTho-routt, à André Van Tjutlaet, à André et Gilles Van Uxem, à Jacques Van Uxem, d'Ypres, à la veuve de Jean Van Uxem, à la veuve de Mathieu Van Uxem, à Robert Van Vergeloot, à maître Gilles Van Vlederzeele, à Liévin Van Waesberghe, à Jean Van Wervicke, d'Ypres, à Lucas Van Wervicke, d'Ypres, à Jean Van Winnezeele, à la veuve de N. Van Womene, à Jean Van Wulpen, à Jean Van Wychuuse, à Antoine Van Wyntere, à Josse Van Yzemberghe, d'Ypres, à Olivier Van Zeveren, de Morseele, à la veuve de François Van Zinneghem, à Pierre Van Zuudpeene, à Guillaume de Vare, de Roosebeke, à Josse Vaynoot, à Melchior Veltwyck, à Guillaume de Vendeville, à Jacques de Vendeville, à Chrétien Vergheelzone, d'Ypres, à Renier Verplancke, à Georges Vertegans, à Guillaume Vertegans, à Pierre Vertegans, prêtre, à Sohier Vertegans, à maître Antoine Viceri, de Neuville-Saint-Vaast, à François, fils de Jean de Vicq, à Georges de Vicq, à maître Jacques de Vicq, à Jacques Virendeel, à Jean Vierin, d'Ypres, à Pierre Vignon, à Jacqueline Vilain, veuve de Philippe Van Royen, chevalier, aux héritiers d'Antoinette Vingre, lemme de Vincent Du Mont, à Gilles Vincent, à Nicolas de Visch, à Jean de Visschere, à Pierre Vitse, le vieux, à André Vlamynck, d'Ypres, à François Vlamynck, à

Jean de Vlamynck, d'Ypres, à Adrien Vlieghe, à la dame de Vleteren, à Charles de Vloo, à François Volckrave, à Orner Volckrave, à Mathieu de Vole, à Mathieu Vorizone, à Charles de Vos, à François de Vos, à la veuve de Gilles de Vos, à Pierre de Vos, de Gheluwe, à Roland de Vos, à Thierry de Vos, à Nicolas Vramboul, d'Ypres, à Mathieu Vramhoudt, le jeune, à Mathieu Vramhoudt, le vieux, à Charles de Vrouwe, à Amand de Vriendt, de Meulebeke, à Pierre de Vriendt, d'Ypres, à Jean de Vrieze, à Gilles de Vroe, de Moorseele, à Jacques et Renaud de Vroe, à Jean et à Malin Vromhout, d'Iseghem, à Jean de Vueghelaere, à Guillaume de Vuldere, le vieux, à Jean de Vyncke, le vieux, à Josse de Vyncke, à Orner Vyncke ; — à Guillaume de Wachtere, de Bavinchove, à Chrétien de Waele, à François de Waele, à Gilles Waele, à Jean de Waele, de Gheluwe, à Catherine, fille de Bauduin Waels, à Robert Waels, à Michel Waelweys, à Laurent de Waes, seigneur de Triete, à Pierre Wagees, à Adrien de Waghemaeker, à Lancelot de Waghemaekere, à Noël Waignon, à Pierre de Wale , de Roosebeke, à Mathieu Wallaert, d'Ypres, à Daniel Walweyn , d'Ypres , à Régnier Wants, de Hulsterambacht , à Collard Warckyn , d'Ypres, à Louis Warlu, à Nicolas Warnays, le jeune, à Nicolas Warnays , le vieux, aux habitants de Warneton, au Prélat de Warneton , à Jean Waterleedt, à Antoine Waterleet, d'Ypres, à Pierre Waterleet, au seigneur de Watervliet, à Laurent Watervlyet, de Hulsterambacht, à Jacques Weech-steen, à Liévin de Weerd, à Maillard de Weerd, d'In-gelram, à Pierre de Weerd, à Simon Weghernoet, à Pierre de Weinnaere, à la demoiselle Cornille de Wels-berghe, à Pasquier Wemaere, à Henri Wemys, à Julien Werckyn, d'Ypres, à François de Wercquigcenul, seigneur de Sars, au seigneur de Westoutre, au Prévôt de West-vleteren, à l'abbaye de Wevelghem en la chàtellenie de Courtrai, à Cornille de Wevere , de Hulsterambacht, à Michel Weynssone, au seigneur de Wez, à Daniel de Wilde, à Marc de Wilde, d'Ypres, en son nom et comme tuteur de Franc Trysen, à Pierre, fils de Jean de Wilde, à Josse, fils de Georges Willaert, d'Ypres, à Josse, fils de Pierre Willaert, d'Ypres, à Pasquier Willaert, à Adrien Willems, d'Ypres, à Jean Willemsone, à Pierre Willemsone, de Saeftinge, à Maillard Willoot, à Josse de Windt, de Moerbeke, à maître Thierry Winneel, curé de Hillewaerscappelle, à Jean de Wintere, à Corneille de Witte, de Pitthem , à Jean de Witte, d'Ypres, à l'abbé de Wormezeele, à Guillaume Wouters, à Mathieu et Guillaume Wouters, de Roosebeke, à la veuve de

Jacques de Wulf, à la veuve de Jean de Wulf, à Jossine de Wulf, d'Ypres, à Roger de Wulf, d'Ypres, à Vincent de Wulf, à Roger Wulput, au seigneur de Wynghene , à Laurent de Wyon, à Gilles Wyts ; — à François Yeweyns, d'Ypres, à Georges Ynghelrave, à l'église Saint-Martin d'Ypres, à la ville et communauté d'Ypres, à la veuve de Daniel Yst, d'Ypres ; — à Chrétien Zannekin, à Jacques Zannekin, d'Ypres, à la veuve de Roland Zeghelaere, d'Ypres, à Jean Zeghers, à Guillaume Zelve, d'Ypres; à Nicolas Zelve, d'Ypres, au prélat de Zonnebeke en la chàtellenie d'Ypres, à Jean Zwanckaert, d'Ypres, à Roland et François de Zwarte. — 1^{er} septembre 1564. Lettres du roi Philippe II, portant création d'une rente sur la seigneurie de Peteghem-lez-Audenarde et ses dépendances , en faveur de messire Charles Hannart, chevalier, vicomte de Bruxelles et de Lombeke, seigneur de Liede-kerke, Zonnebeke, etc., receveur des aides de Flandre, et de Jean Van Rooden, en paiement d'une somme qu'ils avaient prêtée au Roi pour le paiement d'une partie des 50,000 livres dues à des marchands d'Anvers. — 12 avril 1565. Lettres du roi Philippe II portant quittance à Vi-glius Van Zwichem, prévôt de Saint-Bavon de Gand, et à l'abbé du même couvent, de toutes les petites rentes que ladite abbaye devait au Roi sur la recette d'Assenede et les Quatre-Métiers. — 2 janvier 1568. Lettres du roi Philippe II, portant cession à Juan Lopez Galloo, baron de Maie, d'une partie des obligations souscrites en 1556 par la ville de Bruges au profit du Roi, « pour sur icelles obligations fait lever deniers comptans d'aucuns marchans résidens à Anvers. » — 30 juin 1603. Lettres des archiducs Albert et Isabelle, princes souverains et gouverneurs généraux des Pays-Bas, portant garantie d'une rente due par la comtesse d'Egmont à Marguerite de Ligne, comtesse douairière de Lallaing, et à messire Henri Van Etten , chevalier, président de la Chambre des Comptes des archiducs en Brabant et commissaire-général des vivres des armées de Sa Majesté. — 16 octobre 1603. Lettres des mêmes archiducs Albert et Isabelle, créant, pour le paiement de sommes prêtées au roi Philippe II, des rentes sur le domaine de Cassel et le Bois-de-Nieppe en faveur d'Anne, Catherine, Charles, Georges, Madeleine et Marie Cocquiel, ainsi que de [Marie Gramaye, veuve de Charles Cocquiel , et de Jacques Gramaye, receveur général des aides du duché de Brabant : « Comme Jacques Gramaye , en son vivant receveur général des aydes de nostre pays et ducé de Brabant, auroit prétendu, à la charge de fut de très-haute mémoire le

Roy Don Philippe, second de ce nom, nostre très honoré seigneur et père (que Dieu ait en gloire), une grande et notable somme à raison de deux cens mille livres du pris de quarante groz nostre monnoyc de Flandres la livre, que, en l'an mil cinq cens soixante unze, il fait furnir comptant pour le service de feu Sa Majesté sur son crédit particulier et qu'estant sur ce meu procès par devant ceulx de nostre Conseil en Brabant, entre luy, d'une part, et le procureur général de Sadicte Majesté audit Conseil à cause d'office, d'aultre, auroit, par sentence du cinquiesme de janvier mil cinq cens quatre vingts unze, esté adjudgé audict Gramaye la somme de trois cens soixante trois mille sept cens soixante cinq livres huit solz artisiens saulf, déduction de tout ce que par luy pourroit estrè receu, et que damoiselle Marie Gramaye, vefve de feu Charles Cocquiel, une des filles dudict feu Jacques, prétendant droit ès-dicts deniers, comme créditrice de son diet père, en préférence à tous aultres créditeurs, jusques à la concurrence de quarante cinq mil six cens douze livres treize solz six deniers pour la part et portion allencontre de ses co-héri tiers et biens de sa mère, nous auroit très-instamment supplié la vouloir pourveoirde quelque assistance raisonnable pour elle et ses enfans, en nombre de six, n'ayans aultre moyen pour vivre que ceulx qu'ilz espéroient résulter de ce que dessus, offrant et présentant décéder, à nostre prouffit, ladicte susdicte action et préférence pour sesdicts biens maternelz, comme elle auroit fait le quinziesme de ce mois pardevant la loy de ceste nostre ville de Bruxelles apparant par lettres eschevinales d'icelle ville, avec promesse de le faire approuver et effectuer par sesdicts enfans et de n'agir ny inquiéter, pour l'advenir, nous, noz hoirs ou successeurs à cause de leur debte, pour aultant que à elle et ses enffans, à présent où pour l'advenir, pourroit toucher, en quelle qualité que ce soit, soit de héritier conditionnel, créditrice au aultrement, et combien que tenons n'estre obligés à la susdicte prétention et debte dudict feu Jacques Gramaye, pour ce que ne sommes héritiers universelz dudict fut Seigneur Boy, ains venuz à ces pays à tiltre particulier, par moyer. de la cession en faicte à nous, Infante, aux conditions y contenues, ayant seullement lieu en respect des charges réelles, hypothecquées et assignées sur les demaines en chascune province respectivement, néantmoins, considé-rans le pouvre estât de ladicte vefve et ses enfans et aians considération d'eulx, prennans aussi esgard au rapport qu'avons eu de la preudhommie de sondict feu père et des bons debvoirs par luy cy-devant faitz au service du diet feu Seigneur Roy, et aulties respectz, avons résolu de donner à ladicte vefve deux cens

cinequante livres de quarante groz nostre monnoye de Flandres la livre de rente heritable par an, et à chascun de ses six enfans, Charles, Georges, Marie, Anne, Magdaleine et Catherine, chascun cent livres dudict prix de rente heritable par an, rachaptables le denier douze. » — 26 octobre 1606. Lettres des archiducs Albert et Isabelle portant constitution de rentes sur le bois de Nieppe, la forêt de Mormal et le gavène de Beaumetz, pour le remboursement des sommes dues à messire Henri Van Etten , président de la Chambre des Comptes de Brabant, lequel., a pour éviter tout désordre apparant des gens de guerre et pour faire particulier service à Leurs Altèzes, s'auroit, trois ans, laissé persuader d'accepter la charge de pourveoir, en temps d'hiver, aux gens de guerre de toutes nations, tant de cheval que de pied, leurs rations de fourage et service, sans aucuns gaiges, traicemens ny récompenses, voires à ses despens et dommaiges. » — 21 juillet 1616. Lettres des archiducs Albert et Isabelle constituant une rente de 250 livres sur le domaine de Hal et Quenast;, en faveur de la *Grande-Gilde*, confrérie des arquebusiers de Bruxelles, pour rappeler qu'en date du 15 mai 1615, Son Altesse l'Infante a abattu, « à l'arbaleste, le gay dressé sur la tour à l'église Nostre-Dame du Sablon, » à condition que chaque année, vers le 15 mai, une messe anniversaire pour le soulagement de l'âme de l'Infante sera célébrée par le pasteur ou prédicateur de ladite église; tousles membres de ladite confrérie seront tenus d'assister « audict service et y marcher collégialement doiz leur chambre avecq leurs robbes des sollempnitez accoustu-mées et y prier pour l'âme de l'Infante. » — 30 mai 1625-1641. Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, donnant procuration à Son Altesse l'Infante Isabelle et aux trésorier général et commis des finances pour créer des rentes sur le domaine d'Artois, le tonlieu de Bruges, le domaine de Cassel et le bois de Nieppe, le domaine d'Epinoy et de Carvin « pour remédier à plusieurs grandes et inexcusables nécessitez et charges survenant journellement et quy pourroient survenir à l'advenir dans les provinces d'em-bas, tant à cause de la guerre encommencée depuis l'expiration de la tresve contre les provinces rebelles d'Hollande et Zélande et leurs adherens qu'aultrement, et ausquelles on ne pourroit pourvoir avecq la célérité en tel cas requise par le moien des domaines, aydes, licentes, contributions et aultres revenuz de par delà, qui sont affectez au furnissement des grandes charges ordinaires tant du payement des gens de guerr que plusieurs aultres semblablez nécessitez. » Ces rentes sont assignées :

à Jean Adriaai, conseiller au Conseil de Namur, à André Anceau, substitut du procureur général au Conseil de Namur, au couvent Notre-Dame-des-Anges, dit des Pénitentes, à Armentières, à Corneille, fils de Pierre Arnouldts, au collège des Bénédictins d'Arras, au couvent de Sainte-Brigitte, à Arras, à l'hôpital de Saint-Jean et à l'hôpital des Chariotes, de la même ville, à Jean, marquis d'Avilla ; — à Jean Baldevasque, à Marie de Bassée, à Thomas de Bassée, prêtre, seigneur d'Esquires, à Jean Beerblocq, prêtre, à Adrien de Bertoul, seigneur de Beaurain, à Corneille Blommaert, à Jacques Blommaert, à Jean Blondel, seigneur du Barlet, à Isabeau de Bouck, veuve d'Etienne le Barbier, à Catherine de Bouloigne, veuve d'Adrien de Gilleman, à Andrieu de Boussu, seigneur d'Aulmeries, premier conseiller au Conseil de Mons, à Anne Breyel, veuve de François Van den Heede, à Antoine Broignart, seigneur du Cauroy, à Philippe Buisine, greffier du Conseil d'Artois, à Philippe Buisse-ret, conseiller au Conseil de Mons ; — à Jacqueline Cardon, veuve de Jacques Ghuré, seigneur de Voorde, à Michel, fils de Michel Cardon, à Françoise Carlier, veuve d'Adrien de Verloing, seigneur de Belleville, à Adrien de Carnin, chevalier, seigneur de Gomiécourt, à Robert Cauwel, seigneur de Foncquevillers, à Jacques Chivot, avocat au Conseil d'Artois, à Maximilien de Citey, avocat au Conseil d'Artois, à Charles Clauwet, l'aîné, de Valenciennes, à Guillaume Colin, d'Ostende, à Philippe Cor-naille, seigneur d'Ouppy, conseiller au Conseil d'Artois, à Pierre Cortil, conseiller au Conseil de Namur, à Alard de Croix, seigneur de Wismes, à Pierre de Croix, dit de Drumez, de Lille ; — à Barbe De le Val, veuve de Jacques le Maire, avocat au Conseil d'Artois, à Marie, Charles, Antoine, Nicolas, Agnès, Antoinette et Anne de Douay, à Thomas de Douay, bourgeois, à Adrien Du Corieul, seigneur de Boubers, à Anne Du Flos, épouse de Philippe Cornaille, conseiller au Conseil d'Artois, à Barbe Du May, à Barbe Du Val, veuve de maître Jean de Verloing, conseiller au Conseil d'Artois, à maître Jean Du Val, conseiller ordinaire au Conseil d'Artois, à Nicolas Du Val, seigneur du Natoy, mayeur de la ville d'Arras, à Philippe Du Val, procureur fiscal de la Gouvernance d'Arras ; — à Barbe d'Ervillers, femme d'Antoine Broignart, seigneur du Cauroy ; — à Catherine de Faulcompré, veuve d'Antoine Du Taillich, à Philippe Frasnneau, seigneur de Hion ; — aux religieux de la Société de Jésus à Gand, à Adrien de Gilleman, conseiller et maître de la Chambre des Comptes de Lille, à Wallerand Gombault, seigneur de Mannaing, en qualité de tuteur de Anne, Thérèse, Marie, Catherine, Jeanne et

Claire de Logenhagen, enfants d'Antoine de Logenhagen et de Catherine de Hangouart, à Simon de Gosée, seigneur de Balastre, conseiller et receveur général du Comté de Namur, à maître Jean Guillart;— à Anne de Hangouart, fille de Wallerand, chevalier, seigneur du Laury, à Marie de Hangouart, veuve de Charles le Clément, seigneur de Saint-Marc, à Jean Hannoie, conseiller et avocat fiscal au Conseil de Mons ; — à Julien Juliart ; — à Cornille Lampreel, à Adrienne Lampsins, à Noël Lardinois, conseiller au Conseil de Namur, à Gilles Le Bon, receveur des exploits au Conseil de Namur, à Jacques Le Clercq, conseiller au Conseil de Mons, à Pierre Le Duc, conseiller au Conseil de Mons, à Marguerite Le Merchier, veuve de Charles Quarré, seigneur du Cauroy, à Floris Le Vasseur, chevalier, seigneur du Valhuon, à Marie Le Vasseur, femme de Jean Blondel, seigneur du Barlet, à Marie Le Vasseur, veuve de Jean du Mont-Saint-Éloi, chevalier, seigneur de Wendin, à Jean Le Waitte, conseiller au Conseil de Mons, à Antoine de Logenhagen, écuyer, seigneur d'Inglant, en qualité de tuteur de François et Jeanne de Hapiot, enfants de Georges de Hapiot, seigneur de Hautcourt ; — à Marie Marchand, épouse de Philippe Du Val, procureur fiscal de la Gouvernance d'Arras, à Antoine Marconville, seigneur de Wanquetin, à Gilles, fils de Georges Marissal, de Lille, à messire Ferdinand de Maubus, chevalier, seigneur de Schondorp, à Jacques Miroul, licencié ès-lois, à Françoise de Moncheaux, à Marie de Moncheaux, à Catherine Mortaine, veuve de Hector Hatron, avocat fiscal de la Gouvernance d'Arras ; — à Guillaume Néron;— à François Penel, seigneur de la Baire, à Paul Guidebon Pessini, trésorier du marquis Spinola, à Marin, fils de Jean Plants, à Jean-Baptiste Polchet, seigneur de Montai-gle-la-Ville, président du Conseil de Namur ; — à Antoine Reys, conseiller au Conseil de Namur, à Léonard Rielant ; — à Isabeau Schapelynck, à Pierre de Semer-pont, avocat fiscal de la Gouvernance d'Arras, à Pierre de Semerpont, conseiller et maître des requêtes du Conseil privé;—à Jean Thomas, conseiller au Conseil de Namur, à Anne, fille d'Adrien Triesteram ; — à Magdeleine Van den Heede, veuve de Martin Van Doorne, à Philippe Van der Burch, seigneur d'Escaussines, à Corneille, fils de Jacques Van der Plancken, à Thilman Van Kessel, greffier au Conseil de Namur, à Jacques Van Steyne, conseiller au Conseil de Mons, à Louis François Vereycken, chevalier seigneur du Sart-sur-Thyl, audencier et premier secrétaire d'Etat du Roi, à Isabeau de Verloing, veuve de

Pierre de Semerpont, à Charles Viron, conseiller au Conseil de Namur ; — à maître François Waresquel, licencié ès-droits à Lille, à Robert Warlop, licencié ès-Lois, seigneur de Bihamel, procureur fiscal de la Gouvernance de Lille, à Philippe Wicart, bourgeois d'Arras ; — à Jacques Zuallart, seigneur de Bonneville, chairier et receveur des mortes-mains de Namur.

B. 1830. (Registre.) —In-folio, parchemin, 452 feuillets.

1641-1056. - « Cinquième registre des constitutions de rente. » — 6 mai 1641 - 5 février 1656. Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, constituant, pour subvenir aux frais de la guerre, des rentes sur la recette du seel de l'Audience, le bailliage de La Gorgue, les Etats de Namur, les domaines de Cassel et du bois de Nieppe, le domaine de Hal, les exploits du bailliage du pays de Waes, le bailliage de Lille, la recette de Harlebeke, le bailliage de Flobecq et Lessines, les droits de seel des dépêches du grand Conseil, les licentes de Bruges, le domaine de Mons, le grand breuil du quartier de Courtrai, le domaine de Menin, la recette de Namur, le bailliage du bois de Nieppe, les espiers de Bruges et de Harlebeke, le domaine de Bruxelles, la terre de Bornhem, le domaine de West-Flandre, le domaine de Tenremonde, la recette du quartier de Bailleul, le bois d'Houthulst, les domaines de Mons, Ath, Braine-le-Comte et Valenciennes, les exploits du receveur du domaine de Lille, l'entremise et les exploits de l'écotète de Bruges, le domaine d'Ath, la chairie de Namur, les droits de morte-main du Hainaut, le tonlieu général de Flandre, la mairie de Namur, la ville de Namur, les recettes générales extraordinaires de la guerre, les exploits du bailliage de la Chambre légale de Flandre à Tjrsele, Wessegem et Knesselaere, les exploits du bailliage de Bruges, ceux de la châtellenie de Braine-le-Comte et du grand bailliage de Termonde, le tonlieu et les licentes d'Ostende, les exploits du bailliage de Wasseiges, la recette du dixième denier des reliefs des fiefs tenus du Vieux-Bourg de Gand, les licentes de Nieuport, le quart d'assise de Courtrai, les exploits de la prévôté de Bavay, le domaine de Malines, les exploits de la châtellenie d'Ath, ceux de la prévôté de Valenciennes et ceux du bailliage de Fleurus : « Comme au moyen des présentes guerres qu'il nous convient soustenir contre noz ennemys et rebelles, nous nous trouvions surchargez de très-grands et excessifz frais, tant pour fortifications de noz villes et places frontières, érections et constructions d'aulcuns nouveaux fortz qu'à cause de l'entretè-

nement et souldoyement de noz gens de guerre et autrement, à quoy noz domaines, aydes, licentes et aultres revenuz ne peuvent suffire, pour estre la plus saine partie ruinée par les dittes guerres, nous ayons trouvé convenable d'autoriser nostre très-chier et très-amé cousin don Manuel de Moura-Cortereal, marquis de Cas-tel Rodrigo, de nostre Conseil d'Etat, lieutenant général au gouvernement de noz Pays-Bas et de Bourgogne, etc., par nostre procure donnée à Saint-Laurent le vingt-huictiesme d'octobre mille six cens quarrante quatre, de procéder à l'engagement ou vente des parties de nozdis domaines, aussy de lever argent à interest sur iceulx comme il trouveroit mieulx convenir, jusques à certaine grosse somme de deniers, lequel nostre diet cousin le marquis de Castel-Rodrigo, suyvant ce, auroit, entre aultres moyens, par advis de noz très-chiers et féaulx les chefz, trésorier-général et commis de noz diets domaines et finances, trouvé convenir de requérir nostre cher et féal messire Louys Francois Verrycken, chevalier, baron de Boulez, seigneur du Sart, nostre audencier et premier secrétaire de vouloir lever sur son crédit particulier la somme de huit mille livres... » Ces rentes ont été assignées: à André Anceau, substitut du procureur général de Namur, à Jaspard-Antoine d'Aubremont, colonel d'un régiment d'infanterie, chevalier, membre du Conseil de guerre, grand bailli du pays de Termonde ; — à Henri Bardoul, lieutenant de la Prévôté-le-Corate, à Valenciennes, à Jean de Blois, conseiller au Conseil de Flandre, à Pierre Blondel, conseiller au Conseil de Flandre, à Jean-Baptiste Bonaert, conseiller pensionnaire d'Ypres, à Abraham Bonne, conseiller et receveur général de l'extraordinaire de Flandre, à Josse Buldeel, écuyer, d'Ypres, à Nicolas Buldeel, écuyer, d'Ypres; — à Auguste Caloen, d'Ypres, à François Caloen, d'Ypres, à Jacques de Caluwaert, conseiller au Grand Conseil, à Adrien Carins, conseiller au Conseil de Flandre, à Jacques Chevalier, receveur des licentes d'Ostende, au prince de Chimay, à Antoine Cobbaert, d'Ypres, à Jean Cobbaert, d'Ypres, à Jaspard Cockaerts, chevalier, seigneur de Curgies, conseiller et commis des finances du Roi, à Antoine Colins, conseiller à la cour souveraine de Mons, à Michel Copie, conseiller au Grand Conseil, à Pierre de Courtil, conseiller au Conseil provincial de Namur ; — à Jean-Baptiste Daniels, conseiller au Grand Conseil, à Mathieu de Deckere, receveur du tonlieu d'Ostende, à Jean-Baptiste De la Faille, chevalier, conseiller au Conseil de Flandre, à Jean-Baptiste De la Faille, chevalier, seigneur de Ninove,

bailli de la chàtellenie du Vieux-Bourg de Gand , à Florent De la Falise, receveur des domaines de Mons, à Pierre De Schildere , conseiller pensionnaire et greffier de la ville d'Ypres, à Jean Du Bois, auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes de Lille, à Jean Du Chambge, conseiller et receveur général des domaines de Cassel et Bois-de-Nieppe, à Gilles Dunelin, conseiller à la Cour souveraine de Mons, à Martin Dunelin, greffier à la Cour souveraine de Mons ; — à Antoine Elle, à Charles-Philippe d'Ennetières, chevalier, seigneur de Croisaumont, bailli de Flobecq et de Lessines, à Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, président de la Chambre des Comptes de Lille ; — à Jérôme Franchois, conseiller à la Cour souveraine de Mons, à maître Jacques de Frue, receveur de l'hôpital de la Vierge, à Ypres ; — à Georges de Ghelecke, à Michel de Gomicourt, conseiller au Conseil de Flandre, à Simon de Gossée, seigneur de Balastre, conseiller et receveur général du pays de Namur, à Nicolas Guettens, conseiller pensionnaire d'Ypres ; — à Vincent de Harscamp , conseiller et receveur général du pays de Namur, à François de Haveskercke , seigneur de Watervliet, bailli de la ville et pays du Franc de Bruges, à Philippe Henriet, conseiller au Conseil provincial de Namur, à Jérôme Hicx, d'Ypres, à Louis deHooft, receveur des licentes à Nieuport, à la comtesse de Homes, dame douairière de Grimberghe, à Louis-Joseph de Huvettere, chanoine de la cathédrale d'Ypres ; — à Guillaume Jacobssens, conseiller au Conseil de Flandre , à Philippe Jonnart, premier conseiller de la Cour souveraine de Mons ; — à François Keignart, d'Ypres, à Jean Keignart, conseiller pensionnaire de la même ville ; — à Daniel Laepe , receveur de la confrérie de Saint-Nicolas à Ypres, à la comtesse Marguerite de Lalaing, dame douairière de Berlaimont, à Noël Lardinôis, conseiller au Conseil provincial de Namur, à Marc Lautens, seigneur de Meere, conseiller et avocat fiscal au Conseil de Flandre, à Charles Le Bailly, conseiller au Grand Conseil, à Gilles Le Bon, receveur des exploits du Conseil provincial de Namur, à Jean Le Roy, conseiller au Grand Conseil, à Antoine Lhermitte, conseiller au Grand Conseil, à Absolon Lombaert, au nom des Sœurs Grises de Loo, à Ghislain Lottin, conseiller au Grand Conseil ; — à Nicolas Maes, chevalier, seigneur d'Ophem, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Antoine de Marbais, seigneur de la Haye, mayeur de la ville de Namur, à François Marival, d'Ypres, à Messire Antoine de Maulde, chevalier, bailli de Wasseiges, à David Mey-naert, exécuteur du testament de Louis-Joseph de Huyvettere, à Guillaume

Meynaert, bailli de la Chambre légale de Flandre, à Jean Mizee, d'Ypres, à Cornille Mige, d'Ypres, à Jacques Minre, d'Ypres, à Jacques de Moncheaux, greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Pierre de Moncheaux, auditeur ordinaire en la même Chambre, à Louis Montigni, d'Ypres ; — aux États du comté de Namur, à Gilles Navigheer, d'Ypres, à Olivier. Nieuland, conseiller au Conseil de Flandre, à Pierre Nopere, greffier du Conseil ordinaire de Mons ; — à Jacques Peeters, conseiller, procureur général au Conseil de Flandre, à Jean-Paul Guidebon Pessini, conseiller et maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Jean Petitpas, seigneur de Belleghem, auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes de Lille , à Cornille Pierin, conseiller au Conseil de Flandre, à Jérôme Pierssene, conseiller au Conseil de Flandre, à Géry Polchet, procureur de la Compagnie de Jésus à Ath, à Jean-Baptiste Polchet, chevalier, seigneur de Montaigle-la-Ville, président du Conseil provincial de Namur, à Philippe de Ponty, chevalier, seigneur de Pontillas, bailli et mayeur de Fleurus, à Jean Preys, bailli du Bois-de-Nieppe ; — à Ferdinand Quarré, docteur en médecine, d'Ypres, à Nicolas Queval, aussi d'Ypres ; — à Antoine Reyens , conseiller au Conseil provincial de Namur, à Jacques Roelandts, conseiller au Grand Conseil, à Gérard de Rœulx, conseiller au Conseil de Flandre, à Ambroise Roose, conseiller au Grand Conseil, à Pierre Roose, chevalier, seigneur de Froidmont, haut-voué de Genappe, conseiller au Conseil d'État, chef et président du Conseil privé du Roi, à Simon Roosendael, receveur des confiscations à Lille, à Arnould de Rozières, châtelain de Braine-le-Comte, à Guillaume de Ruyschen, conseiller au Grand Conseil, à Cornille Ryckebusch, tuteur des enfants de Marcel Rilters, auditeur général du Roi ; — à Jean Sallembier, licencié ès-lois, greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à François Sauguessa, greffier du Grand Conseil, à Martin de Servilla, conseiller du Grand Conseil, à Remacle Simon, greffier ordinaire à la Chambre des Comptes douille, à Gilles Stalins, conseiller au Grand Conseil, à Gilles Stalins, conseiller et receveur général des domaines d'Ypres, à Jacques Stalins , conseiller au Conseil de Flandre-, à Philippe-Guillaume de Steenhausen, conseiller au Grand-Conseil ; — au comte de Thiant, prévôt-le-Comte à Valenciennes, à Henri, fils de Laurent Thibault, d'Ypres, à Laurent Thibault, d'Ypres, à Jean Thomas, conseiller au Conseil provincial de Namur ; — à Robert Van den Berghe, receveur des domaines d'Harlebeke et du Grand-

Briel à Courtrai, à Jacques Van den Broucke, d'Ypres, à Nicolas Van den Broucke, écuyer, d'Ypres, à Floris Van den Eecheute, chevalier, seigneur d'Aigremont, écoutète de la ville de Bruges, à Jean Van den Hachele, pensionnaire de la ville d'Ypres, à Martin Van den Hachele, conseiller pensionnaire d'Ypres, à Angelbert Van der Beken, chevalier, seigneur de Gouy, prévôt de Bavay, à Denis Van der Beken, conseiller au Conseil de Flandre, à messire Maximilien Van der Gracht, chevalier, seigneur d'Eeckhove, grand bailli du pays de Waes, à Jean Van der Haeghe, écuyer, d'Ypres, à Jean Van der Haghe, écuyer, au nom du couvent dit *ten Bunder* à Ypres, à Théodore Vander Laen, chevalier, commissaire ordinaire des monstres des gens de guerre, à Bauduin Van der Piet, conseiller au Grand Conseil, à Servais Van der Speeten, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Tilman Van Kessel, greffier du Conseil provincial de Namur, à Jean Van den Merendere, licencié ès-lois, d'Ypres, à Florent Van Paffenrode, secrétaire du Grand Conseil, à Antoine Van Pradelles, d'Ypres, à Jean Van Straelen, écuyer, amman d'Anvers, à Lucas Van Torre, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à maître Jean Van Voospoel, à Jacques Van Wervicken, exécuteur du testament de Louis-Joseph de Huvettere, à Pierre Van Wervicken, d'Ypres, à messire Sasbout de Varick, chevalier, seigneur de Carnin, bailli de Lille, à Jean de Vendeville, coaseillerau Grand Conseil, à Louis-François Verreyken, baron de Boulez, seigneur du Sart, audancier, premier secrétaire d'Etat du Roi, à Henri de Vicq, chevalier, seigneur de Meulevelt, président du Grand Conseil, à Martin de Vicq, seigneur d'Oosthove, bailli de La Gorgue et du pays de Lalleu, à Charles-Philippe de Viron, conseiller au Conseil provincial de Namur, à René de Vos de Steenwyck, chevalier, auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes de Lille, à François de Vuldere, chevalier, seigneur de Zuyngthem, écoutète de Bruges ; — à Jean de Wachtendoncq, conseiller au Grand Conseil, à Daniel de Waghenare, auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes de Lille, à Jean de Waitte, conseiller à la cour souveraine de Mons, à François de Waterleet, chevalier, seigneur de Waterleet, à Louis de Waverans, d'Ypres ; — aux habitants de la ville d'Ypres, à Philippe-René d'Yve, seigneur de Warelles, châtelain d'Ath ; — à François de Zomere, le jeune, d'Ypres. — 9 septembre 1644. Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, constituant des rentes sur l'espier de Furnes en faveur des habitants de cette ville : « Comme ainsy soit que nos chers et

bien amez les bourgmestre, lanthouders, eschevins et keurheers de nostre ville et chastellenie de Furnes, pour nous rendre service en ceste conjoncture pressante du temps présent, ayent volontairement offert, pour nostre service, de livrer en la ville de Bourbourg la quantité de mille sacqz de bon froment pour y estre mis en magasin et en réserve, moyennant que leur soient données les assurances du paiement de douze mille florins, à quoy lesdicts grains portent, à raison de douze florins de chacun sacq, ou bien cours de rente d'icelle, sçavoir faisons, qu'ayant ledict offre pour agréable, et désirant pourveoir à l'assurance et indemnité des diets de la ville et chastellenie de Furnes, leur avons, de nostre certaine science et puissance absolue, par advis tant de nostre très-cher et très-ami cousin don Francisco de Mello, marquis de Tolède, Laguna, comte d'Assumar, de nostre Conseil d'Etat, lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas et de Bourgogne, comme à ce spécialement autorisé par nostre pouvoir à luy donné, cédé et transporté le revenu de nos espies au quartier dudit Furnes. » — 12 mars 1655. Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, constituant une rente sur le tonlieu de Dunkerque, en faveur d'Antoine Van der Straeten, marchand, résidant à Gand. « Comme nostre cher et bien ami Anthoine Van der Straeten, marchand demeurant en nostre ville de Gand, a esté content de livrer, dans les trois villes principales de nostre pays et comté de Flandres et autres places à luy désignées, la quantité de cenequante mille razières de grains, moitié seigle et moitié froment ou métillon, selon le contract en estant en date du jourd'huy, moyennant que luy soit donnée assurance de paiement desdictes cenequante mille razières, quoy, à l'advenant de quarante pattars chascune razière, portent cens mille livres du prix de quarante gros nostre monnoye de Flandres chascune livre, particulièrement que luy sera constituée une rente de cenequante mille livres en capital au fœur de six et ung quart pour cent par an, hipotecquée sur la recepte des deniers qui se lèvent à Dunckercke en vertu de noz lettres patentes d'octroy en despeschées, dont la recepte luy sera conférée et commission donnée pour la déservir par son filz à ses périls et fortunes, sur le mesme pied que ceulx de la ville de Dunckercke en jouyssent à present, à cause du prest qu'ilz nous ont fait l'an seize cens quarante quatre, avecq les mesmes assurances et hipotecques que lors ont esté accordées ausdits de Dunckercke, sçavoir faisons, que désirans pourveoir à l'assurance et indemnité dudict Anthoine Van der Straeten, nous avons, de nostre certaine science et puissance abso

lue, par la délibération de nostre très-cher et très-amé bon cousin Léopolde Guillaume , par la grâce de Dieu archiducq d'Austrice, ducq de Bourgoigne, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine-général de noz Pays-Bas et de Bourgogne, etc., à ce spécialement auc-thorisé par nostre pouvoir et procure à luy donnée le septiesme de juillet mil six cens quarante sept, vendu, cédé et transporté une rente héritière de trois mille cent vingt-cinq livres dudict prix par an. » — 13 juin 1654- Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, constituant une rente sur le domaine de Tournai, en restitution des biens confisqués sur Gédéon d'Assignies : « Comme nous auroit esté représenté, par requeste et pièche y jointes, tant de la part de Noël d'Assignies, fondé de procuration de Jean, son père, et de Henry Van Hes-tren, bail et mary d'Anne d'Assignies, aussy se faisant et portant fort de Jacques et Marie, frère et sœur de ladict Anne, enfans de feu Jacques d'Assignies, que Chris-toffle d'Assignies, fondé de procuration de ses frères et sœurs , ayans transport des biens de Gédéon d'Assignies, filz de Gédéon, en son vivant bourgeois de nostre ville d Tournay, s'estant, du temps des vieux troubles, retiré en Hollande, qu'au diet temps auroient esté annotez et confisquez à nostre prouffict ès années XV^e nonante et ensuivantes, et par le fisque venduz et transportez à diverses personnes, les maisons et héritages mentionnez par ladict requeste scituez dans nostre dicte ville de Tournay, délaissez par ledict Gédéon, pourquoy lesdicts remonstrans auroient prétendu de nous la somme de six cens huictante trois livres treize solz huit deniers tournois , et que, suivant le trente uniesme article du traité de par nous faicte et conclud avecq les Estais généraulx des Provinces-Unies, contenant qu'au lieu des biens confisquez venduz leur seroient passez lettres patentes de rente avecq assignation du payement annuel sur le revenu de la province dans laquelle la vente auroit esté faicte, à raison du denier seize, sçavoir faisons que nous, les choses susdictes considérées, voulans user et procéder de bonne foy endroits lesdicts remonstrans pour l'accomplissement de nostre part au diet traité de paix, eu sur ce l'advis de noz chiers et féaulx les président et gens de nostre Chambre des Comptes à Lille, qui ont eu celuy des officiers fiscaulx tant de nostre Gouvernance dudict Lille que dudict Tournay et Tournésis, et conséquemment l'advis de noz très-chiers et féaulx les chef, trésorier général et commis de noz domaines et finances qui semblablement ont ouy nostre conseiller commis aux causes fiscales de nostre Conseil privé, par la délibération de nostre très-cher et très-amé bon cousin Léopolde Guillaume, parla

grâce de Dieu archiducq d'Austrice, ducq de Bourgoigne , de Stirie, Carinte, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine général de noz Pays-Bas et de Bourgoigne, etc., ensuite de l'appointement et accord fait de nostre part avecq les remonstrans, pour leur donner enthière satisfaction et contentement de leur diet prétendu, avons créé et hipotecqué, au prouffict des diets Noël et Christoffle d'Assignies et consors ou ayans cause, une rente héritière portante en capitaux deniers quatre cens vingt six livres seize solz deux deniers de quarante gros nostre monnoye de Flandres la livre, rachaptables au fœur du denier seize, revenant par chascun an la somme de vingt six livres treize solz six deniers dudict pris dicte monnoye, dont ilz s'en sont tenuz content pour toutes leurs dictes prétensions, lesdis Noël et Christoffle d'Assignies ce acceptans pour tous, sur nostre diet domaine dudict Tournay et Tournésis, suivant le trente uniesme article du traité de paix. Sy leur donnons, obligeons, affectons et hipotéquons, pour asseurance et sceureté de la dicte rente, tant en cours qu'en principal, tout et queleoneque nostre revenu et domaine de nostre dicte ville de Tournay et Tournésis, voulans, ordonnans et consentans, que le cours annuel de la dicte rente de quatre cens vingt six livres seize solz deux deniers tournois en principal, à l'advenant du diet denier seize, sera payé des deniers procédans de nostre diet domaine, à commencer avoir cours doit ladict publication du diet traité de paix.» — 23 juin 1656. Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, ordonnant au receveur du domaine, de Cassel et du bois de Nieppe de payer au sieur Roger Huyghens les rentes qui lui sont dues sur ledict domaine.

B. 4831. (Registre.) — In-folio, parchemin, 59 feuillets.

1641-1666. — « Sixième registre des constitutions de rentes. » — 30 juin 1641-3 août 1666. Lettres de Philippe IV et de Charles II, rois d'Espagne, constituant des rentes sur les domaines de Malines, Furnes et Vilvorde, sur les exploits de la mairie de Bouvignes, sur la recette de West-Flandre , sur la chairie de Namur, le domaine de Bouvignes et la recette de Fleurus, sur le bailliage de Cassel, sur le droit du scel du Conseil de Flandre, sur les domaines de La Gorgue, Bailleul et Cassel, sur les tonlieux de Bruges, Nieuport et Ostende, le domaine de Menin, le quart d'assise de Courtrai et l'espier de Har-

lebeke. Ces rentes sont assignées : à Gilles Bulley, licencié ès-lois, avocat au Conseil provincial de Namur ; — à Nicaise De la Porte, conseiller et maître de la Chambre des Comptes de Lille, à Jean Du Bois, auditeur ordinaire à la Chambre des Comptes de Lille, à Lamoral Du Bois, à Guillaume Du Mont, mayeur de la ville de Bouvignes ; — à Jacques d'Ennetières, chevalier, seigneur de Harlebois, président de la Chambre des Comptes de Lille, à Jean-François d'Ennetières, chevalier, maître de camp de cavalerie, grand bailli et châtelain de Courtrai ; — à François Floriet, licenciés-lois, à François Fouquier, auditeur en la Cham-des Comptes de Lille ; — à messire Lamoral de Hornes, vicomte de Furnes, grand bailli de la ville et châtelain de Cassel ; — à Eustache Le Gay, procureur général et fiscal de la Gouvernance de Lille ; — à Nicolas Maes, chevalier, seigneur d'Ophem, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Jacques de Moncheaux, greffier extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Louis-Ignace de Moncheaux, conseiller et maître de la Chambre des Comptes de Lille, à Pierre de Moncheaux, auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille ; — à Jean-Paul Guidebon Pessini, conseiller et maître extraordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Jean Petitpas, seigneur de Belleghem, auditeur ordinaire à la Chambre des Comptes de Lille ; — à Robert deRees, secrétaire du Conseil de Brabant ; — à Jean Salembier, licencié ès-lois, à Remacle Simon, greffier ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Gilles Stalins, conseiller et receveur de West-Flandre ; — à Servais Van der Speeten, conseiller, maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à Luc Van Torre, conseiller et maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille, à René de Vos de Steenwyck, auditeur ordinaire à la Chambre des Comptes de Lille ; — à Daniel de Waghenare, auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes de Lille. — 11 mars 1659. Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, constituant des rentes sur la chairie de Namur, pour le remboursement des sommes dues aux sieurs Jean de Monceau et Michel de Nayer, qui ont entrepris les ouvrages de l'escluze de Condé. » — 7 septembre 1662. Ordonnance au sujet du transport sur le domaine de Bruxelles d'une rente qui avait été hypothéquée sur les domaines de Sa Majesté à Binche, « à raison de la courtesse du revenu desdits domaines, dont une bonne partie s'espuise dans l'entretien de la maison royale de Mariemont. »

1515-1693. — « Premier registre des admortissements. » — Lettres de Charles, prince d'Espagne, donnant commission aux gens des Comptes de Lille pour faire comparaître devant eux les abbés, prieurs, collèges, gens d'église, ministres et autres « ayans gouvernement ou administration des biens des églises, » afin d'obtenir d'eux la déclaration des fiefs, arrière-fiefs, terres, maisons, prés, bois, rentes et sous-rentes, qu'ils ont acquis depuis quarante ans qui n'ont pas été amortis, pour qu'il puisse être statué, par lesdits gens des comptes, sur les sommes à payer à titre d'amortissement. — « Instruction, de par mons^r le prince des Espagnes, archiduc d'Autriche, pour les gens de ses Comptes à Lille et maistre Jehan Buf-fault, trésorier de ses finances, touchant les traictiez, apointemens et tauxacions qui se pourront faire avec les prélatz, abbayes, monastères, prieurs, ministres et autres gens d'église ayans acquis terres, héritages, maisons, rentes et autres biens ès villes et chaslelleries de Lille, Douay et Orchies depuis quarante ans en çà non estans admortiz, le 3 novembre 1515. » — Lettres du même prince portant que les receveurs particuliers pourront délivrer quittance des sommes qui leur seront payées pour droit d'amortissement quand les biens amortis n'excéderont pas dix livres de gros de revenu annuel, ladite quittance ayant dans ce cas le même effet que des lettres émanées du souverain. — Amortissement par Charles, prince d'Espagne : des biens appartenant à l'hôpital Notre-Dame dit Comtesse à Lille ; — de biens situés à Ascq, à Hem, à Fives, à Tourcoing et à Lille, en la rue du Prier et en la paroisse Sainte-Catherine, « auprès de la Croix, » appartenant à l'office du *Salve* qui se chante chaque jour, en l'honneur de la Vierge, en l'église de Saint-Etienne à Lille ; — des biens appartenant à l'hôpital Saint-Jean-Baptiste, situé en la rue des Malades à Lille, et aux églises de Saint-Sauveur et de Sainte-Catherine, à la table et charité des pauvres des églises de Saint-Étienne, Sainte-Catherine et Saint-Sauveur audit Lille ; — des fiefs de Le Houtte et des Grimarets à Bon-dues, acquis de Jean de Comines, et d'un moulin à vent en la paroisse de la Magdelaine, acquis de Jean de Lan-glée, par les religieuses de l'abbaye de Marquette ; — d'un bonnier de terre à Verlinghem donné par maître Nicole Flouret, et d'autres biens situés à Houplines et à Frelinghien, appartenant à l'office des vicaires du chapitre Saint-Pierre de Lille ; — de biens acquis par le cha

pitre Saint-Pierre de Lille;—de terres à Camphin, appartenant aux chapelains de l'église Notre-Dame d'Arras;— des biens appartenant aux chapelles de Saint-Jérôme, de Saint-Hubert, de Saint-Fursy, fondées en l'église Saint-Pierre de Lille ; — des terres et rentes appartenant à l'hôpital de Sainte-Elisabeth de Roubaix, aux ministres de la table et charité des pauvres de l'église Saint-Pierre de Lille, au chapelain de la chapelle de Marquillies en la chàtellenie de Douai, à l'église Notre-Dame d'Orchies ; — de sept cents de terre à Loos et de deux'maisons en la paroisse Sainte-Catherine à Lille, servant de refuge, acquis par les religieux de l'abbaye de Loos ; — des biens appartenant à la table des pauvres des églises Notre-Dame à Orchies et de Deûlemont, à la chapelle du Vieux-Biez lez la ville d'Armentières, à la chapelle de Saint-Jean-J'Évangéliste en la chapelle Saint-Michel-lez-la-Salle de Lille, à l'hôpital des Grimarets situé en la paroisse Saint-Étienne audit Lille, à l'église de Halluin, à l'église et aux pauvres de Frelinghien, à l'église de Bousbecques, à l'église Notre-Dame de Flines, à la bonne maison des ladres bourgeois de Lille, à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés-lez-Douai, à l'hôpital Saint-Georges de Menin; — des biens acquis par les chapitres de Notre-Dame de Tournai, de Saint-Pierre et de Saint-Amé de Douai ; — des terres et rentes appartenant à l'hôpital Saint-Jean-Baptiste de Tournai, à la table des pauvres de l'église Saint-Maurice à Lille, à l'hôpital de Notre-Dame de la rue au Cerf à Douai, à l'hôpital Saint-Julien de la même ville, aux religieux et couvent de Sainte-Croix à Lannoy, à l'église de Saint-Maurice à Lille et à celle de Saint-André-lez-Lille, à l'hôpital des Chartriers, à la bonne maison des Ladres et à l'hôpital Saint-Jean des Enfants trouvés de Douai ; — de biens à Vladslou et Keyem, acquis par le couvent des Frères-Croisiers de Tournai ; — de la seigneurie de Lybines au comté de Namur, acquise par les religieux de l'abbaye de Saint-Gérard de Brogne ; — des biens appartenant au chapitre Notre-Dame de Tournai, à la chapelle et autel de Saint-Nicolas en l'église Saint-Martin de Courtrai ; — des revenus affectés aux obits, aux *Salve* de Notre-Dame « qui se chantent les samedis, » aux *Inviolata* « qui se chantent tous les dimanches, » en l'église collégiale de Saint-Vincent de Soignies ; — de biens situés à Avesnes-les-Secques (Avesnes-le-Sec), Villers-en-Cauchie, Has-pres, Rieux etHaussy, acquis par les prieur et couvent du Val Notre-Dam.e de Walincourt ; — de biens appartenant aux chartreux de Notre-Dame de Macourt-lez-Valen-ciennes, à l'église Saint-Pierre de Maubeuge; — de divers biens donnés au chapitre de Sainte-

Aldegonde de Maubeuge par les hoirs de Jean Bruneau, Robert Le Clerc, damoiselle Bonne de le Comte, épouse du sieur d'Azeneig, damoiselle Catherine d'Onglebert, jadis chanoinesse dudit chapitre, maître Antoine Waroquier, damoiselle Jeanne de Warlusel, Jean Cadre, damoiselle Antoine de Soreil, dame Antoine de Hanin dite de Fontaines , en son temps abbesse de ladite église de Maubeuge, damoiselle Catherine de Gavre dite de Frezin, dame Yolende de Gavre, damoiselle Marie de Peissant, veuve de Jean Du Prêt Becquet, ainsi que d'une rente sur des maisons à Elesmes, tenues du seigneur de Villers et de Gilles de Glarges, « dont les édifices ont depuis esté ars et rédiffiez par ladicte églize; » — des biens appartenant au chapitre de Saint-Quen-, tin de Maubeuge, aux communs chapelains du chapitre de Saint-Vincent de Soignies à la chapelle de Saint-Jacques en l'église Saint-Etienne à Lille, aux dames du couvent des Blanchés-Dames, autrement appelées les Sœurs de Notre-Dame-des-Carmes de Namur, à l'abbesse et couvent de Sainte-Elisabeth du Quesnoy ; — d'un fief consistant en rentes au territoire de Roclaincourt-lez-Arras, appartenant aux religieux du Mont-Saint-Eloi; — des biens appartenant au chapitre de Sainte-Waudru de Mons, à l'abbaye de l'Olive-lez-Binche, à l'abbaye de St-Calixte de Cysoing, au chapitre de l'église cathédrale de Cambrai, au monastère de Notre-Dame de Bonneffe, au chapitre de Notre-Dame de Courtrai, aux frères du Tiers-Ordre de Saint-François dit de Saint-Nicolas deHérismetz, à Brugelette, à l'abbaye d'Hautmont, à l'église Saint-Martin de Courtrai, à l'abbaye d'Espinleux-lez-Mons, aux sœurs de La Magdeleine de Saint-Omer, dites aussi les Repenties, à l'église de Bulscamp, à l'église de Bam-becque, au couvent de Sainte-Marguerite à Deynze, dit Bethléem ; — des biens appartenant aux religieux, abbé et couvent de Saint-Pierre d'Oudembourg, avec clause spéciale que lesdits religieux pourront augmenter leurs propriétés jusqu'à concurrence de la somme qui leur avait été octroyée par le duc Charles-le-Téméraire, en 1469, ce qu'ils n'ont pu effectuer « obstant les grans pertes, charges et dommages que lesdis remonstrans ont euz et supportez depuis la concession dudit octroy, tant par tempestes et orraiges de la mer par pluisieurs foiz sur-venuz et eslevez environ les terres d'icelle abbaye que à l'occasion des guerres et divisions qui ont régné au pays de Flandres, au moyen de quoy pluisieurs de leurs terres, thériaiges, maisons et édifices ont esté inundez, ars et bruslez ; » — de biens acquis par les pauvres de Hamnie ;

— de [biens appartenant au cloître de Sainte-Claire à Péteghem-les-Audenarde, et, entre autres, la maison près de la porte des Prairies à Audenarde que les religieuses ont fait bâtir pour leur servir de refuge en temps de guerre ; — de biens appartenant à l'église Notre-Dame de Saeftinge, à l'abbaye de Magdendael à Audenarde, au couvent de Sainte-Claire lez-Ypres, aux chartreux de Saint-André-lez-Bruges, à l'église et couvent des Sœurs-Grises de Chierve (Chièvres), au couvent des Frères-Croisiers de Namur;—d'un fief séant au terroir d'Ermin , appartenant à la chapelle de Cambligneul, desservie par sire Augustin Thabarie ; — des biens acquis par les sœurs de l'hôpital Le Taye, que l'on dit les Grises-Sœurs, à Mons, par le couvent de Notre-Dame-des-Carmes à Gand.— Jean d'Ongnies, seigneur d'Estrées, bailli d'Aire, et Antoine de Waudripont, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du Roi, commissaires nommés sur le fait des nouveaux acquêts faits par les gens d'église et non-nobles en Artois, fixent les sommes que devront payer, pour droits d'amortissement, les administrateurs de la table des pauvres, en l'église Saint-Vaast à Béthune, les « margliseurs » de Mont-Bernanchon, les chapelains de la chapelle Notre-Dame fondée en l'église paroissiale de Ranchicourt, les chapelains de l'église Notre-Dame en cité lez-Arras, les administrateurs de l'église de la Bouchière (LaBuisnière), les « margliseurs et entremetteurs » de l'église de Haute-clocque, l'église Saint-Leu (Saint-Loup) de Huby. — Quittances délivrées par Guillaume Le Blancq, receveur des deniers venans et procédans des appointemens et finances taxées par messieurs des finances et des comptes à Lille, à cause des acquetz faiz par les gens d'église, caritez, povretez, hospitalux, bonnes maisons et autres ès-villes et chastellenies de Lille , Douay et Orchies, non admortiz depuis quarante ans en chà », des sommes qu'il a reçues des établissemens suivans : de l'église paroissiale de Fiers, de l'église paroissiale de Frelin ; de l'église paroissiale de Houplin , pour des terres situées au dîmage de Lormal, données, à charge d'obit, par Péronne du Beron, veuve de Pierre de Wicres ; — des charités des pauvres des églises de La Magdelaine-lez-Lille et de Nouveaux ; — des églises paroissiales d'Enne-velin, de Croix , de Genech , de Coutiches , de Camphin- en-Pévèle ; — de la charité des pauvres de l'église paroissiale d'Annappes , pour une renie donnée par Jean Le Preudomme, chevalier, à charge de douze obits par an; — des églises de Marcq-en-Barœul, de Wattrelos et de Pont-à-Baches ; — des charités des pauvres des églises paroissiales d'Armentières et de Flines-lez-Raches; — des

églises d'Armentières et de Flines; — de Jacques Le Bateur, chapelain de la chapelle de Sainte-Croix , fondée en l'église Saint-Pierre de Lille par Jean Le Bateur, chanoine de ladite église ;— des confrères et administrateurs des chapelles de Sainte-Croix et de Saint-Nicolas en l'église Saint-Maurice à Lille; — de l'église de Namaing (Nomain) ; — de la charité des pauvres et de l'église de Tourcoing ; — de l'église Saint-Etienne à Lille ; — du chapitré Notre-Dame d'Arras, pour un fief situé à Marquillies;— de l'église de Prêmesques ; — de la charité des pauvres de l'église de Marcq-en-Barœul ; — de Jaspard Begnare, chapelain de la chapelle Saint-Nicaise en l'église Saint-Pierre de Lille; —des chapelains des chapelles de Saint-Adrien et Saint-Nicolas, fondées en ladite église Saint-Pierre; — de la charité des pauvres de Faumont ; — des églises de Templeuve-en-Pévèle, de Cobry (Cobrieux), de Houplines-sur-la-Lys et de Mouchin; — de l'église du Maisnil-en-Weppes ; — des abbé et religieux de Phalempin ; — de l'église de Beaucamps ; — des sœurs et religieuses de la maison des Campeaux , fondée en la paroisse Saint-Brice à Tournai ; — des maîtres , prieures et religieuses des hôpitaux de Seclin et de Théomolin-lez-Orchies; — des prieur et religieux de Sainte-Croix à Tournai ; — des gouverneurs de la bonne maison des Ladres à Orchies; — des maîtres, prieure et religieuses de l'hôpital Bosquet, construit en l'honneur de Saint-Jean à Orchies; —des chapelains de l'église Saint-Pierre à Douai, des églises de Beuvry, d'Aix et de Radinghem; — de la table et charité des pauvres de l'église du Mesnil ; — des sœurs grises hospitalières d'Armentières ; — de l'église de Brillon, de la table des pauvres de l'église de Wazemmes ; — de l'église de Hel-lemmes ; — de l'église et de la charité des pauvres de Saint-Jacques à Douai ; — des confréries de Sainte-Catherine et Sainte-Baibe, établies en l'église Saint-Etienne à Lille; — des églises de Cappelle-en-Pévèle, de Quesnoy-sur-Deûle et de Wazemmes; — des charités des pauvres de Beaucamps, de Houplines, de Pérenchies, de Brillon et de Quesnoy-sur-Deûle ; — de l'église et des pauvres de Lomme ; — des églises de Péronne-en-Mélantois et de Fromelles; — des chapelains de l'église Saint-Piat de Seclin ; — de l'hôpital Saint-Julien à Lille ; — des églises de Verlinghem et d'Auchy-lez-Orchies ; — de la charité des pauvres dudit Verlinghem, de l'hôpital des Hu't-Prêtres à Douai, de l'hôpital des Wez de la même ville ; — du chapitre Saint-Piat de Seclin , de l'église d'Er-quinghem-sur-la-Lys; — de la table des pauvres de Bousbecques ; — de l'hôpital Sainte-Marthe à Lille ;

— de la charité des pauvres de l'église d'Erquinghem-sur-la-Lys, de la maison des Ladies de Canteleu hors de la porte de la Barre à Lille, du Béguinage hors la porte Saint-Pierre audit Lille, de la table des pauvres de Ba-dinghem. — Quittances, délivrées par Jean De la Croix, 'ommiss à recevoir les deniers venant des acquêts faits par les gens d'église en Hainaut, des sommes qu'il a reçues : du prieur du couvent des Frères-Prêcheurs à Valenciennes ; — de Jean Durant, maître de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste en l'église de Soignies ; — de l'église de La Hamaide ; — de l'église et des pauvres de Popuelles ; de l'église et des pauvres de Bouvignies ; — des confrères de la chapelle Notre-Dame de la Hamaide, des pauvres de la Hamaide, de la confrérie de Saint-Nicolas en l'église Saint-Pierre de Maubeuge, de la confrérie de Saint-Julien en l'église de Binche, des « mainbours » de l'église et des pauvres de Flobecq, de l'église de Vertain ; de la chapelle Notre-Dame en l'église de Saint-Martin de Brantignies ès-faubourgs d'Ath ; — de l'église d'An-naing (Onuaing), de l'église et des pauvres de Mainvault, de l'église et des pauvres de Saint-Sauveur en Hainaut, des églises et des pauvres d'Ogy, de Houtain, d'Irchonwelz, de Villers-Notre-Dame, de Thieulain, d'Oudeghien, d'Everbecq et de Papeignion (Papignies?) ; — des mainbours de Notre-Dame de la chapelle d'Ayre (Erre), des pauvres d'Izier, de la chapelle Notre-Dame d'Oudeghien, des pauvres de Mclin, de la chapelle Saint-Nicolas en l'église paroissiale de Valenciennes, des pauvres de Ladcuze : — de l'église et des pauvres de Wannebecq, de l'église de Notre-Dame de la Croix à Maubeuge, des chapelains de l'église de Sainte-Aldgonde, des confrères de Saint-Hubert en ladite ville de Maubeuge, de l'église de Me-vegnies, des églises et pauvres de Braffe, de Cordes, de Bas-Silly, de Tongre-Saint-Martin, de l'église de Tongre-Notre-Dame ; — de l'église et des pauvres de Tourpes, des églises de Pottes, de Celles, de Vendegies-au-Bois, de Kain, de Bousies, de Croix, secours de Bousies, de San-lesches (Salesches), de Poix, de Werchin ; — de la chapelle Notre-Dame d'Autrepepe, des églises de Briastre, de Notre-Dame de Gallaix, de Saint-Géry de Cambrai, des confrères de Notre-Dame, « c'on dist des Royes, » à Valenciennes, des églises de Vezon, de Callenelle, des églises et pauvres de Bury et de Barry ; — des églises de Rebaix, de Saint-Achaire d'Obies et de Baviseau, de Bauffe, de Notre-Dame de Bavay, de Marelh, de Mecquignies ; — de la confrérie de Notre-Dame de Bavay ; — des églises d'Amfroi-pret, du Petit-Wargny, de Louvignies, d'Astiches (Alhis?). de Nimy et Maisières, de Bellignies, de

Saint-Nicolas à Valenciennes, de l'église et des pauvres de Houdain, de la chapelle Sainte-Catherine en l'église d'Astiches ; — des sœurs hospitalières du couvent de Wisebecq en la seigneurie de Hérimetz, paroisse de Brugelette, des mainbours de la grande et de la petite charité des pauvres en l'église Saint-Nicolas à Valenciennes ; — des églises de Curgies et des Marlis (Marly) lez-Valenciennes, des églises et des pauvres d'Erquenne, de Baudegnies, de l'église et de la charité Saint-Géry à Valenciennes, des pauvres d'Astices, de l'église et des pauvres de Willara-puich (Willaupuis) ; — du clerc de Caestre, des religieux de St-Aubert à Cambrai, de l'église et des pauvres de Fontenoy, de l'église Notre-Dame de Taisnières-lez-Bavay, des églises et des pauvres de Fay-le-Franc (Fayt-le-Grand), de Blaugies, de Vy (Vicq?), de Liessies, des églises de Saul-tain, de Thivecelles (Thivencelles), de Husseignies, des confrères de Notre-Dame des Miracles à Valenciennes ; — de l'église de Herffelingen, des mainbours des pauvres et administrateurs de l'autel Notre-Dame et de la cousterie d'Oetinghen, des connétables et compagnons archers de la ville de Binche, de l'hôpital Notre-Dame de Lessines, de l'hôpital de Montdorlers, de l'église de Baissehan (Bâchant?) et Estriez ; — des pauvres de Berlemont, de l'église de Hergnies, des abbesses et religieuses de l'abbaye Notre-Dame du Refuge près Ath. — Quittances, délivrées par Nicaise Hanneron, commis à recevoir les deniers venant des acquêts faits par les gens d'église en Flandre, des sommes qu'il a reçues : de l'abbesse et couvent de We-velghem, pour une rente sur une maison située à Menin et un droit de passage sur la Lys à Lauwe ; — de la table des pauvres de l'église de Wannegem, châtellenie d'Audenarde ; — de l'abbaye d'Eenaeme, de l'église et des pauvres de Saint-Martin à Beostenblye, des gouverneurs de la distribution en cette même église, des églises et tables des pauvres de Saint-Gilles et de Stekene au pays de Waes ; — de la table des pauvres de l'église de Baersel (Basel?) au même pays de Waes, de l'église et de la table du St-Esprit de Lede-St-Denis, châtellenie d'Audenarde, de l'hôpital Sainte-Anne à Gand, de l'église de Verre-broek, de la table des pauvres de l'église de Kitldrecht ; — « des religieuses, mères et couvent des grises-sœurs de la tierce ordre de Saint-François qui parci devant souloit estre le béguinage, hostel-dieu et maison de Sainte-Katherine en la ville de Ardembourg ; » — de la table des pauvres de Verrebroek, de l'église de Kieldrecht ; = de la table des pauvres et de l'église de Huysse, châtellenie d'Audenarde ; — de l'hôpital Saint-Nicolas hors la porte de Courtrai, nommé Overbeke ; — de l'église Notre-

Dame en la ville de Mardyck ; — de la table des pauvres del'église Notre-Dame de Cassel ; — de l'abbaye de Zoe-tendael, du couvent des Réguliers en la ville de Damme ; — del'église et des pauvres d'Oorscamp, de la chapelle de la Vierge-Marie en la même église ; — de l'église et des pauvres de Lophem, de l'église de Zedelghem au terroir du Franc ; — des tables des pauvres de Eygen au terroir d'Alost et de Pollaere ; — del'église d'Eygen , de la table des pauvres de Liefferingen et d'Oultre au terroir d'Alost; — de l'église et des pauvres de Nievene, de l'hôpital Notre-Dame du même lieu ; — de l'église de Liefferingen, des communs pauvres de la ville d'Ypres, de l'église de Snellekinckerke ; — de l'église, des pauvres et de l'hôpital de Steenvoorde, des administrateurs du service du St-Sacrement de la même ville ; — de l'église de Notent ès-Quatre-Métiers, de l'église et des pauvres de Heestert, de l'église et des pauvres de Mouden (Moen ?) en la châtellenie de Courtrai ; — de la table des pauvres de Ru-nerschuert (Renescure), pour un moulin à vent situé entre l'église de ce lieu et le pont nommé Hazekins-Brugghe ; — des pauvres de Lynde, de l'église paroissiale et de la chapelle des Trois-Saintes de Caestre ; — des pauvres de Caestre et de Godewaersvelde, de l'église collégiale de Notre-Dame de Cassel, des pauvres de Merville, del'église de Coyghem ; — de l'église de Belleghem en la châtellenie de Courtrai, des chapelles de Notre-Dame et de la Croix en l'église Saint-Pierre de Merville, de l'hôpital de Deynze, de l'abbaye Notre-Dame à Bourbourg ; — de Guillaume Bonyn, chapelain desservant certains offices en l'église de Hulst, des sœurs et couvent d'Isenghien en la châtellenie de Courtrai, de l'hôpital d'Ingelmunster, de l'église de Sainte-Marie-Cappel, de l'église de Cruys-hautem, del'église et des pauvres de Waelscappel (Wallon-Cappel), de la confrérie de la Sainte-Croix en l'église Saint-Nicolas de Biervliet, des pauvres de Zermezele, de Reninghelst et de Belleghem ; — du chapitre de Saint-Verle *alias* Saint-Verhilde à Gand, de l'hôpital de We-nemaers situé sur la place Sainte-Verhilde à Gand, de l'église de Gits, de la table des pauvres de Hillewaerts-cappelle ; — de l'église d'Hondschoote, de la charité des pauvres d'Esquelbecq, de l'église de Beveren-lez-Roulers, de l'église et des pauvres de Zeveren dans la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, de la chapelle de Crebben à Bailleul, de l'église et de la table des pauvres de Rolle-ghem, de l'église d'Oostvleteren, de l'église et de la table des pauvres de Lauwe, de l'église de Luingne et des administrateurs de la fondation faite en cette église par Jean Leveugle ; — de la maltresse de l'hôpital et bonne maison en la

paroisse de Schoorisse au terroir d'Alost, des gouverneurs de l'hôpital Saint-Julien à Hondschoote. — Amortissement par Philippe II, roi d'Espagne: d'une maison à Ypres, dont l'abbé et les religieux de Warneton se proposent de faire l'acquisition pour y faire leur refuge au lieu et place de celles qu'ils possédaient en ladite Ville et qui « leur estoient grandement commodes tant pour eulx y retirer en temps de guerre que pour y mettre et envoyer leurs grains et aultres biens à saulveté, et principalement quant, pour les affaires dudict monastère, ilz se transportoient en nostre ville d'Ypre, distant seulement deux lieues de Warneton, y aller loger, au lieu d'aller aux hosteleries et lieux publicques, qui n'est chose décente à gens de religion, » lesquelles maisons avaient été vendues par les prédécesseurs des religieux actuels ; — d'un héritage contigu aux remparts acquis par les religieux franciscains d'Ath, à l'effet d'agrandir leur couvent « pour la commodité du nombre excessif des religieux, » et d'un autre héritage qui leur a été abandonné par le Magistrat de ladite ville afin de pouvoir clore le terrain qui leur a été donné dans la partie qui avoisine le rempart.

B. 4833. (Registre.) — In-folio, parchemin, 474 feuillets.

1518-1538. — « Deuxiesme registre des admortissements. » — Amortissement par Charles, roi de Castille : de la terre de Coorlosewalleken et d'autres biens situés à Beerst, Lampernesse, Vicogne, et autres lieux, appartenant aux prébendiers de la prébende et pitance de l'église Saint-Nicolas à Dixmude, ladite terre de Coorlosewalleken ayant été donnée par Antoine Sacquespée, seigneur de Dixmude ; — des biens appartenant au béguinage de Sainte-Elisabeth à Courtrai, à l'église collégiale de Saint-Omer, à la confrérie de la messe de Notre-Dame dans l'église Notre-Dame d'Ardembourg, à ladite église Notre-Dame d'Ardembourg, à l'église Sainte-Croix-lez-Ardembourg, au couvent de Saint-Pierre de Loo; — de terres tenues de la seigneurie de La Hamaide, que dame Marie de Ville, veuve de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, a l'intention d'affecter à la fondation de cantuaires dans le couvent des Frères-Prêcheurs de Douai et dans les églises de Pommereul-sur-Haine et de Hautrage, pour le repos des âmes de son mari et de Gérard son fils, seigneur de Ville, en son vivant premier chambellan du roi Philippe-le-Beau, qui reposent tous deux dans ledit couvent des Frères-Prêcheurs ; — de

biens appartenant à la table des pauvres de Gulleghem, au couvent de Ste-Gertrude-lez-Bruges, au couvent d'In-ghelendale dit Jacobsmesse hors la ville de Bruges, au couvent de l'ordre de Sainte-Croix à Tournai, au cloître de Saint-Antoine à Bailleul, au couvent de Sarepta à Moerbeke dans le pays du Franc, à l'hôpital Saint-Julien à Bruges, à l'église paroissiale de Moerbeke au pays de Waes, au cloître de Sion à Courtrai, à l'église de la Madeleine hors la porte de Lille à Courtrai ; — à la charité des pauvres de l'église de Sainte-Wonburge (Wal-burge) à Furnes, à l'église cathédrale d'Arras, à l'église de Meteren, à la charité des pauvres de Merris et de Bailleul, à l'église collégiale de Sainte-Wonburge de Furnes, à l'église de Steenwerck, à l'hôtel-Dieu et mala-drière de la Madeleine-lez-Bruges ; — de biens situés à Cassel, appartenant à l'église et aux pauvres d'Oosterkerke *alias* Volkeringravenkinderkerke ; — de biens acquis par les chanoines réguliers du couvent de Notre-Dame ten Walle , *alias* de Galilée, à Elseghem-lez-Audenarde, par les pauvres de Casekinskerke, par l'église de Steene, par l'hôpital Notre-Dame de Courtrai, par l'hôpital de Thielt, par le couvent des Frères Saint-Jérôme dit Frateres à Gand, par le couvent de Saint-Georges à Gand ; — des biens appartenant au monastère des Filles-Dieu, dit de La Madeleine, à Gand, à la confrérie du Saint-Sacrement en l'église de Bailleul, à l'église collégiale de Saint-Pierre d'Aire, au chapitre Saint-Sauveur de Harlebeke, à la charité du Saint-Esprit en l'église de Quaedypre , aux pauvres de Herzeele en la châtellenie de Bergues, à la confrérie du Saint-Sacrement de Poperinghe, à l'hôpital du Saint-Esprit dit de la Potterie, à Bruges, à l'église Notre-Dame de Poperinghe, à l'hôpital de l'Ermitage à Worme-zeele, au couvent des Augustins audit Wormezeele, au couvent des sœurs grises d'Aire, à l'hôpital des chartriers du Quesnoy-le-Comte, à l'abbaye de Saint-Nicolas-lez-Furnes, au couvent de Boseberghe à Waesmunster, aux églises d'Oostvleteren et de Lauwe, à l'Hôtel-Dieu de Valenciennes ; — de terres affectées par feu demoiselle Maigne Laurent à la fondation d'un cantuaire avec trente messes, en l'église de Sainte-Waudru à Mons ; — de biens acquis par les sœurs grises de Valenciennes, par les deux églises d'Ostende, par le couvent de Zonnebeke, par le couvent des Chartreux-lez-Bruges, par l'abbaye de Saint-Winoc à Bergues, par l'église de Saint-Nicolas au pays de Waes, par la maison 'des sœurs de La Madeleine à Valenciennes, par le couvent des Chartreux-lez-Gand, par l'abbaye Notre-Dame de Vicogne, par les églises paroissiales de Menin et de Dranoutre ; — d'un fief tenu du

château d'Arras, « nommé Errard et assis lez Noeuf-ville, » acquis par l'église collégiale de Sainte-Croix à Cambrai ; — des biens appartenant à la table du Saint-Esprit en la paroisse de Saint-Nicolas, pays de Waes, au couvent de Sainte-Godelive à Ghisteltes, à l'hôpital d'Hazebrouck. — Transport par Charles, roi de Castille, aux religieux, prieur et couvent des Chartreux de Gosnay-lez-Béthune, a d'ung chastel fort anchien, caducque, situé au plus près de leur monastère, et comme du tout en ruine, auquel avons un chastellain aux gaiges de quarante livres tournois par an, qui est plus que ne montent les prouffiz de toutes les appartenances dudit chastel, ouquel, en temps de guerre, se logent communément aventuriers et gens vagabondes, lesquelz font plusieurs oppressions et insolences à leurs voisins par especial ausdis chartreux, plus au désavantaige de nous et de nostre dicte ville de Béthune que à nostre prouffit. » Le Roi permet auxdits religieux de démolir et abattre les édifices dudit château et d'amener en leur monastère « la fontaine qui souloit venir en icellui, de laquelle les plombs et conduictz sont emportez. » — Quittances délivrées par Nicaise Hanneron, commis à recevoir les deniers venant des acquêts faits par les gens d'église en Flandre, des sommes qu'il a reçues, pour droits d'amortissement de leurs biens : du cloître de Merckem au franc de Bruges, de la table des pauvres de Warhem, du couvent de Groeninghe-lez-Courtrai, « de religieuse personne la dame ayant le gouvernement de l'enfermerie » du même cloître, de la chapelle Saint-Jean nommée Outtersteene à Bailleul, de la chapelle de Harnes *ali* à *s* Zouterstede, pour des terres gisant à Bailleul, de la table des pauvres en l'église Sainte-Croix hors la ville d'Ardembourg ; — de la table des pauvres de Sulsique, de l'église et des pauvres de Kerkhove en la châtellenie d'Audenarde, des églises d'Orroir et de Quaremont ; — des prieure et religieuses de l'Hôtel-Dieu et hôpital de Saint-Jean de Wervicq, situé sous la seigneurie d'Oos-thove, au lieu nommé Stenackere, lesquelles ont obtenu modération des droits à payer « eu regard à la povreté dudit hospital, les grandes charges que lesdictes religieuses ont journellement de l'affluence des povres y arrivans pour cause de la destruction de ladicte ville et la diminucion de leurs ypothèques ; » — des gouverneurs et receveur de la fabrique du même couvent et hôtel-Dieu de Saint-Jean audit Wervicq, qui ont aussi obtenu une modération o eu regart aux povretez, indigence et charges de réfections de l'église et entretènement des édifices et autrement ; » — des églises de Menin et de Gulleghem,

de la confrérie et office du *Salve* établie en cette dernière église, des églises Saint-Michel-lez-Bruges, de Schorisse, de Vlissegheem, de Steene en la chàtellenie de Bergues ; — de la charité des pauvres de Rexpoede, de la table des pauvres de Deerlyk, de l'église et des pauvres de Peteghem, de l'église de Saint-Nicolas de Biervliet, de l'hôpital et hôtel-Dieu de Grammont, de l'église et presbytère de Reninghe. — Jean d'Ongnies, seigneur d'Estrée, bailli d'Aire, et Antoine de Waudripont, maître des requêtes ordinaire du Roi, commissaires nommés sur le fait des nouveaux acquêts faits par les gens d'église et non nobles en Artois, fixent les sommes que devront payer pour droits d'amortissement : les religieux , abbé et couvent du Mont-Saint-Eloi, les chartreux de Gosnay, les abbé et couvent d'Auchy-lez-Hesdin, l'église Saint-Vaast-Jez-Béthune, les administrateurs de la chapelle de Saint-Jacques au terroir d'Essars, l'abbé de Notre-Dame de Cercamp, l'abbé et couvent de Saint-André-au-Bois-lez-Beaurain, les marguilliers de la Couture, les administrateurs de l'église du souverain Bruay, les doyen et chapitre de Saint-Martin de Hesdin, les religieux de Saint-Sauveur de Ham, les marguilliers de Saint-Pol et de Wavrans, les administrateurs de la chapelle de Sainte-Barbe en l'église Saint-Léger de Lens, les abbé et religieux de Saint-Augustin-lez-Thérouane, le chapelain des messes qui se célèbrent en la chapelle de Sainte-Catherine fondée en l'église de Brias, les marguilliers de Pierremont et Liber-sart, les prieur et religieux de Saint-Georges-lez-Hesdin. — Quittances délivrées par Jean de la Croix, commis à recevoir les deniers venant des acquêts faits par les gens d'église en Hainaut, des sommes qu'il a reçues, pour droits d'amortissement de leurs biens : de l'église et des pauvres de La Flamengrie près Roisin, de l'église et des pauvres de Roisin et Meurain (Meaurain) et de l'église dudit Meurain, secours dudit Roisin, des églises de Bet-trechies, de Gussignies, d'Angreau, d'Audregnies, de Sirault, de Castre, de Gaurain , de Notre-Dame-du-Pumerel, de Ville; — de l'église et des pauvres de Bau-dour, des religieuses augustines de Hal, de l'église de Hautrage, de l'église et des pauvres de Castre avec la chapelle du même lieu, du clerc de l'église de Herffelin-gen, de l'église et des pauvres d'Antoing ; — des églises de Sars, secours de Lée-Fontaine (Lez-Fontaine), et de Dimechaux, des confrères de la bourse des malades de l'église Notre-Dame de Hal et du chapelain de ladite église ; — de l'église et abbaye Notre-Dame de Le Thure, du couvent de Notre-Dame des Carmes à Valenciennes, de l'église collégiale d'Antoing, des églises de Hon, de Ynier, deBerlaimont, de Laval près Bel lemont, de

l'hôpital et hôtellerie dudit Bellemont, des pauvres de Givry, de l'église dudit lieu, de la chapelle St-Antoine de Berlai-mont, des églises d'Aulnois, de Viesmaingny et d'Aisnier (Ainières?); — des communs pauvres de Prisches, des « mainbours »des églises de Saint-Martin près Bermerain et de Prisches.

B. 1834. (Registre.) — In-folio, papier, 78 feuillets.

1526-1653. — Premier registre aux Placards. — Règlement de l'empereur Charles-Quint pour empêcher les fraudes qui se commettent à l'égard du paiement des reliefs et droits seigneuriaux en cas de ventes, dons, transports ou aliénations de fiefs, avec défense à tous gens de loi de conférer aux gens de main-morte l'adhérentement des fiefs qu'ils auraient acquis, sans qu'il leur apparaisse d'une permission du prince; (15 avril 1526).— Lettre de Marguerite d'Autriche, régente et gouvernante des Pays-Bas, au seigneur de Courrières, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, pour lui demander son avis sur le moyen qu'il y aurait de remédier aux inconvénients qui résultent de ce que les français peuvent vendre les biens qu'ils possèdent dans les Pays-Bas sans demander l'octroi du prince; (27 juin 1560). — Mandement de la même princesse audit seigneur de Courrières, de n'admettre aucun contrat de vente, cession ou transport de biens, tant ecclésiastiques que séculiers situés dans les Pajs-Bas, appartenant à des étrangers, sans au préalable l'en avoir informée ; '20 octobre 1560).— Lettre dts gens d s finances aux officiers de la Chambre des Comptes de L lie accompagnant l'envoi de deux ordonnances, l'une touchant les ventes, cessions et transports faux et simulés que certains débiteurs font de leurs biens au préjudice de leurs créditeurs et du Roi, l'autre concernant les exécutions et saisies qui se font sur les domaines du Roi, à la requête de ceux qui ont des hypothèques sur ledit D maine ; (15 septembre 1653).— Déclaration des peines portées pir le placard du 27 octobre 1553 contre ceux qui emmèneraient des chevaux ou juments hors des Pays-Bas. — Règlement de Philippe II, roi d'Espagne, touchant la vente et l'achat des bêtes chevalines dans les Pays-Bas, avec défense de les emmener hors de ces pays; (31 mars 1556).— Lettres de Philippe II, roi d'Esp gne : levant la prohibition portée par le placard de 1546 touchant l'entrée dans les Pays-Bas des vins de France, d'Allemagne et d'Espagne ; (19 juillet 1559); — defendant

l'entrée aux Pays-Bas des fils et draps d'Angleterre ; (30 juillet 1565) ; — maintenant ladite prohibition des draps d'Angleterre, estamettes carisées, bayes ou autres ouvrages de laine dudit royaume et enjoignant à tous marchands de faire par-devant les gens de loi la déclaration des marchandises de cette nature qu'ils ont chez eux et de ce qu'ils ont vendu ; (29 juillet 1569) ; — réitérant l'ordre aux marchands de draps de faire la déclaration aux gens de loi de la quantité de draps ou autres produits des manufactures de laine d'Angleterre qu'ils ont chez eux, ou qu'ils ont vendue , avec instruction auxdits gens de loi de visiter de temps en temps les boutiques desdits marchands ; (3 juin 1570) ; — défendant le monopole des aluns et le transport ou la vente de ce produit sans l'autorisation préalable du receveur des droits sur lesdits aluns; (26 octobre 1553); — réglant la perception des droits sur les aluns, dont l'« estaple » et recette a été transférée à St-Omer pendant les troubles de la ville d'Anvers; (25 août 1580); — interprétant les ordonnances et règlements pour la perception des droits sur les aluns. (10 janvier 1583) ; — réglant la levée des droits du ton-lieu de Gravelincs qui est transféré à St-Omer; (21 octobre 1580) ; — donnant le tarif des droits du grand tonlieu de Bruges, transféré et établi en la ville de St-Omer à cause de la rébellion de ladite ville de Bruges; (3 décembre 1580). — Ordonnances de Philippe II : .touchant l'usage, dans les Pays-Bas , de quelques monnaies d'Allemagne, d'Angleterre et autres, et indiquant l'évaluation de celles qui pourront avoir cours dans ces pays ; (24 octobre 1559) ; — désignant les monnaies étrangères qui pourront avoir cours dans les Pays-Bas avec le prix auquel il sera permis de les recevoir; — défendant de rogner, fondre et transporter hors des Pays-Bas les monnaies qui y ont cours; (1^{or} mars 1583); — mandant aux officiers de la Gouvernance de Lille de faire publier de nouveau, dans les lieux de leur ressort, les ordonnances touchant les monnaies; (15 janvier 1584); — interdisant tout commerce et correspondance avec les rebelles et "bannis: « comme il soit que les rebelles estans par sentence déclairez banniz pour faict de conjuration, port d'armes ou autrement avoir encouru crime de lèze-majesté et perduellion et pour telz publiez, soient notoirement à tenir pour trahistes et ennemys* de leur roy, princes et pays, et que conséquament ne doit enlrevenir avecq eulx aucun commerce , communication, amitié ou intelligence, ny aussi leur estre donné quelque faveur, ayde ny adistance, ce nonobstant, toutesfois , nous sommes deument advertiz que pluisieurs de noz subjectz et aultres habitans en noz pays de par de cha s'avancent recevoir et envoyer lettres, messaiges, faire

advertissemens et tenir intelligence et correspondance avecq iceulx rebelles naguères banniz pour les causes susdictes, quy ne cessent de practiquer et machiner contre nous, nostre estât et repos du pays, et feroient encoires de plus en plus s'il n'y estoit deument pourveu, et ce soubz couleur que aucuns sont leurs parens et allyez, aultres pour le respect de l'amitié passée et des obligations, farailiaritez et con-gnoissances qu'ilz ont eu par ensamble, lesquelles choses néanmoins doibvent estre postposées à l'obligation que lesdicts subjectz ont vers nous, à la République et leur patrie, ce que n'est aucunement à tollérer ; » (21 juin 1568); — décrétant la confiscation des biens des rèces dans les Pays-Bas, et aussi des bannis ou exécutés pour sédition, hérésie et trahison ; (26 juin 1568). — Placard concernant la confiscation des biens des rebelles ; (27 janvier 1582). — Placard de l'empereur Charles-Quint remettant en vigueur les défenses portées par l'ordonnance de 1524 au sujet de la police des cabarets et tavernes: « comme en l'an XV^e vingt-quatre, nous eussions, par nos lettres pattentes et pour les causes y contenues, afin mesmement de pourveoir aux fautes, excès et delicts qui se commet-toient à oause du grand nombre et multitude des tavernes et cabarets assis ès villes et villages de nostre bailliage de Lille, statué et ordonné que doresenavant les hostes et hostesses tenans tavernes et cabarets en nostre bailliage, ne pourroient asseir nulz quelz qu'ils fussent, en iceux cabarets pour boire et mangier durant le temps de la messe paroissiale de chacun dimanche et autres haultes festes, ne aussy durant les vespres des jours d'ataulx et Assomption de la glorieuse Vierge Marie, fors les passans et sans fraude, et semblablement que nulz de nos subjects dudict bailliage ne pourroient, auxdis jours et heures, aller boire et mengier ès dictes tavernes et cabarets sur peine de soixante solz parisis à fourfaire à chacune fois par celuy ou ceux qui feroient le contraire, et, en oultre, que lesdis hostes et hostesses ne pourroient asseir ne nosdis subjects fréquenter ès dictes tavernes et cabarets, en temps d'été, du soir, depuis Pâques jusques à la Saint-Remy, plus tard que jusques à dix heures, et, de la Sainl-Remy aux Pasques, après les neuf heures du soir, sur semblable peine de soixante sols parisis, ainsy que par nos dictes lettres appert plus à plain, lesquelles ordonnances ont esté et sont mal entretenues parce qu'elles s'extendent en nostre bailliage de Lille et non plus avant, et est le désordre au fait desdictes tavernes plus grant que auparavant, non-seulement audit bailliage, mais aussy en nos

chastellenies de Lille, Douay et Orchies, dont plusieurs maux et inconvénients adviennent journellement, si somme d'abus, d'homicide, blasphèmes et autres, et si en est causé enchérissement tant sur le fait des vivres que des boires, tellement que à succession de temps il est apparrant que nos subjects en nos dictes chastellenies et à l'environ d'icelles, tomberont en grand dangier et nécessité se par nous n'y est pourveu si comme entendons ; » (4 juin 1536). — Règlement de l'empereur Charles-Quint sur le fait des assiettes des tailles dans les villes et châ-tellenies de Lille, Douai et Orchies; (15 juin 1553).— Ordonnances de Philippe II : touchant la réforme du calendrier ; (10 janvier 1583) ; —portant que les salaires des ouvriers et le prix des vivres qui étaient fort élevés par suite de la stérilité et des mauvaises récoltes des dernières années devront être réduits et mis à un taux plus raisonnable à raison de la bonne récolte de l'année 1587 : « comme à l'occasion des grandes stérilité et petites récoltes de toutes sortes de grains et fructs de terre advenues ces dernières années, soit esté causé une telle cherté d'iceulx, et conséquamment de toutes choses, qu'il a esté force, tant par tollérance que aultrement, laisser croistre les pris, taux et sallaires des manœuvres et labœur du peuple , pour luy donner lors quelque moïen de vivre, et il soit que ceste présente année, par la grâce de Dieu, y ayt eu telle fertilité et abondance de tous grains , légumes et fructz de terre, que le pris d'iceulx soit grandement abaissé, non-seulement de la moictié , mais des trois-quarts et plus de leur valleur précédente , par où en conséquence iceulx sallaires, labeurs et vacations, se debvroient aussy abaisser et remectre à leurs anciens taux et pris, toutesfois, entendons comme chacun, estudiant à l'avarice, veult entretenir les pris et taux de son gaignaige souffert seulement pour la nécessité susdicte comme diet est, dont nous sont esté faictes diverses plaintes et remonstrances ; » (21 avril 1588).

B. 1838. (Registre.) — In-folio, papier, 299 feuillets.

1491-1599. — Deuxième registre aux Placards. — Lettres par lesquelles Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, chevalier de la Toison-d'Or, fait connaître que le duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, étant décédé, il est appelé à exercer cette charge par provision et jusqu'à ordre contraire ; (13 décembre 1592). — Ordres donnés au gouverneur de Lille de faire faire des prières et des processions générales pour le bon succès des

armes de Sa Majesté contre les ennemis de l'Église et autres ; (18 décembre 1592 , 25 mai 1593). — Mandement au gouverneur de Lille de faire faire des processions générales et des prières publiques en actions de grâce des victoires remportées sur les Turcs; (24 décembre 1593). — Lettres par lesquelles les gens du Conseil d'État à Bruxelles annoncent au gouverneur de Lille la mort de Pierre Ernest, comte de Mansfelt, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, et lui font connaître qu'avant son décès ledit comte a désigné le comte de Fuentès pour exercer provisoirement ladite charge ; (21 février 1595). — Le comte de Fuentès annonce au gouverneur de Lille que le cardinal-archiduc Albert est nommé en la place de Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, son frère, au gouvernement général des Pays-Bas, et qu'il a l'ordre d'exercer ce commandement jusqu'à ce que ledit Archiduc soit revenu d'Espagne; (24 mai 1595). — Ordre au gouverneur de Lille de faire rendre des actions de grâce à Dieu pour la prise de la ville d'Amiens ; (14 mars 1597). — Mandement au gouverneur de Lille de faire publier la paix conclue entre les couronnes de France et d'Espagne; (31 mai - 26 août 1598). — Avis donné au gouverneur de Lille de la mort de Philippe II, roi d'Espagne, et instruction relative aux services funèbres et prières qui devront être célébrés à sa mémoire dans toutes les églises de son gouvernement ; (9 octobre 1598). — Les archiducs Albert et Isabelle font connaître aux membres du Conseil d'Etat leur prochain retour dans les Pays-Bas, les invitent à faire ordonner des prières pour le bon succès de leur voyage et leur recommandent de continuer à bien conduire les affaires sous le gouvernement du cardinal d'Autriche; (6 juin 1599). — Notification de la lettre précédente au gouverneur de Lille ; (24 juin 1599). — Les membres du Conseil d'Etat annoncent au baron de Billy, gouverneur de Lille, la nouvelle de l'embarquement des Archiducs à Barcelone pour se rendre dans les Pays-Bas et l'invitent à faire dire des prières pour la réussite de leur voyage ; (3 juillet 1599).— Lettre des mêmes membres du Conseil d'Etat au gouverneur de Lille, pour lui faire connaître que les Archiducs sont arrivés à Milan et qu'ils se disposent à >*e rendre aux Pays-Bas en passant par la Suisse et la Bourgogne ; (24 juillet 1599). — Manière dont le gouverneur de Lille devra se régler pour les « intitulations » à employer envers leurs Altesses dans les dépêches de son gouvernement ; (22 juin 1599). — Ordonnance qui enjoint aux officiers royaux d'exhiber leurs lettres de commission afin qu'ils puissent

être confirmés dans leur charge par l'archiduc Albert ; (26 août 1598).— Placard touchant les « intitulations, soit à parler ou à écrire,» dont chacun , selon sa qualité, devra se servir : « comme nous ayons à diverses fois esté particulièrement informés de plusieurs lieux et par diverses personnes, qu'au moien de la diversité des nations rési-dans, fréquentans et hantans en noz pays d'enbas et de Bourgoigne, y ont estez introduictz très-grands désordres endroict les tiltres d'inscriptions et traictement, qu'à l'imitation d'aucunes langues étrangères y a chacun entreprins et usurpé à son plaisir, et donnent et attribuent les ungs aux aultres, aussy bien en parlant comme escrip-vant, contre la modestie et pudeur naturelle du pays et l'ancienne et sincère forme qu'a esté tenue devant quelques dernières années et que à ladicte occasion croissent telz excès si avant mesme par la grande licence que cause le temps présent (addonnéà tant de novellitez) que permettant telles façons et terme de parler et escrire n'en pourra souldre sinon plus grande confusion si avant que par nous n'y soit applicqué quelque convenable remède, considéré aussy que aulcuns qui ne se trouveroient quelquefois traictez de telz titres (que par vanité l'on doit à aultres) s'en pourroyent ressentir contre ceulx quy en auryont usé aultrement en leur regard, et tel mal a aussi prins lieu entre gens de basse qualité et condition, par où s'augmente journellement de plus sy grand scandale ; » (23 septembre 1595). — Ordonnance touchant la vente et l'achat, l'entrée et la sortie des grains dans les Pays-Bas ; (14 novembre 1588).— Lettres suspendant l'effet de certaines dispositions relatives à l'interdiction des grands approvisionnements de grains à cause de leur cherté et en défendant l'exportation; (16 août 1592). — Mandemens adressés au gouverneur de Lille pour faire publier de nouveau les placards concernant l'achat et la vente des grains ; (27 novembre 1593, 21 octobre 1594).— Edit pour la réformation des abus qui se commettent dans les ventes, achats et provisions de grains ; (16 août 1595). — Lettres portant suppression de cet édit à la requête des officiers de la Gouvernance de Lille ; (16 septembre 1595). — Ordonnance pour obvier à la perte et à la consommation inutile des grains; (15 octobre 1596). — Mandement au gouverneur de Lille de faire publier de nouveau les placards et ordonnances contre l'exportation et les grands approvisionnements de grains ; (21 octobre 1596). — Édittouchant letransportet les amas frauduleux de toutes sortes de grains ; (10 septembre 1597). — Ordonnance du gouverneur de Lille enjoignant à tous laboureurs et censiers de battre leurs grains et de les amener en sûreté dans les villes ; (8 octobre

1597). — Ordonnances : réglant les droits de tonlieu et de péage à l'avenant de l'évaluation des monnaies et de la valeur des denrées et marchandises ; (31 octobre 1589) ; — portant règlement touchant la taxation des salaires, gages et journées des ouvriers et artisans; (5-17 décembre 1589) ; — édictant certaines mesures pour remédier à la cherté des vivres; (19 mars 1595) ; — portant règlement pour empêcher le monopole des vins; (24 juillet 1599) ; — défendant à tous brasseurs de mettre dans la bière aucuns ingrédients autres que ceux qui sont néces saires; (5 décembre 1589); — astreignant tout marchand de drap de Lille à exposer sa marchandise en la halle de cette ville aussitôt la vente desdits draps, afin que le plomb ou seel y soit apposé et les droits de tonlieu perçus ; (21 juillet 1594) ; — enjoignant à tout savonnier de ne composer le savon qu'avec de bonne et pure huile; (8 mars 1597); — permettant à Philippe Gridolphi de continuer à fabriquer, pendant sept ans, des verres de cristal en la verrerie d'Anvers, à l'exclusion de tous autres ; (7 janvier, 30 mars 1599) ; — autorisant ledit Philippe, maître général de la fournaise aux verres de cristal, à Anvers, à faire imprimer les lettres ci-dessus pour les faire afficher partout où bon lui semblera ; (10 mai 1599) ; —prescrivant la levée d'impôts sur les aluns, soufres et couperoses étrangers ; (22 décembre 1593) ; — mandant au gouverneur de Lille de tenir en surséance l'exécution du placard précédent concernant l'imposition de droits sur les aluns, soufres ; et couperoses étrangers (30 juin 1594) ; — accordant à Cornille Caron et consorts le privilège de vendre, seuls et à l'exclusion de tous autres, des aluns, couperoses et soufres des pays étrangers, excepté ceux d'Espagne et d'Italie ; (21 juillet, 7 octobre 1596) ; — portant révocation du privilège accordé à Cornille Caron pour la vente des aluns, soufres et couperoses étrangers dans les Pays-Bas en ce qui concerne le pays de Liège, dont les habitants ont obtenu la permission de se livrer audit commerce des aluns et soufres; (26 août 1598) ; — indiquant les villes où seront établis les étaples pour la perception des droits sur les aluns venant du pays de Liège; (8 mai 1599); —mandant au gouverneur de Lille de faire publier et exécuter le dernier placard touchant les salpêtres ; (29 février 1597, 10 juillet 1598) ; — accordant surséance d'exécution aux marchands et gens de négoce des Pays-Bas, notamment à ceux résidant à Bruxelles, Anvers, Gand , Bruges, Dunkerque, Lille et Namur, touchant le paiement des contrats et obligations passés par eux ; (1596-1598) ; — portant défense d'introduire dans les Pays-Bas des

ouvrages de cuivre faits avec des calraines autres que celles qui se tirent des raines du Limbourg; (10 juillet 1590); — enjoignant au gouverneur de Lille de donner toute aide et assistance au commis général des salpêtres et à ses ouvriers; (26 avril 1591); — prescrivant audit gouverneur de tenir la main à ce que les placards touchant l'exportation et l'importation de certaines denrées et marchandises soient strictement exécutés; (6avril1589); — renouvelant les interdictions portées concernant l'exportation des poudres et salpêtres et indiquant certains privilèges dont jouiront les raffineurs et chercheurs desdits salpêtres; (16 avril 1590); — annulant l'effet des passeports obtenus pour introduire des vins de France dans les Pays-Bas; (8 mars 1589); — permettant de nouveau d'aller acheter et amener aux Pays-Bas des vins de France, l'édit ci-dessus étant pendant ce temps tenu en surséance; (9 octobre 1589); — révoquant toutes permissions données de trafiquer avec les hollandais et autres rebelles; (6 avril 1589); — autorisant, moyennant la présentation d'un passeport, l'importation, de la Hollande dans les Pays-Bas espagnols, de toutes denrées et marchandises non prohibées; (15 décembre 1591); — concernant l'interdiction de l'entrée aux Pays-Bas des savons de Hollande et de Zélande; (9 août1597); — portant que les vins destinés aux Pays-Bas ne pourront, sous peine de confiscation, passer par les ports de Hollande et de Zélande ou autres provinces rebelles; (12 décembre 1598); — suspendant l'effet des passeports accordés pour le transport en Angleterre des lins et laines écrus ou en filet; (14 septembre 1591); — portant que les draps et autres étoffes d'Angleterre qui seront trouvés bons et valables seront scellés et les méchants et défectueux coupés, arrachés et marqués par le bout; (3 juin 1592); — défendant l'exportation des filsjet sayettes; (21 juin 1593); — exemptant de cette interdiction les fils tordus, teints et préparés; (13 août 1594); — interdisant l'entrée des Pays-Bas aux vêtements faits de draps d'Angleterre; (18 août 1594); — prescrivant l'application dans les Pays-Bas de l'ordonnance de l'empereur Rodolphe, en date du 1^{er} août 1597, par laquelle ce prince a défendu et proscrit la société de marchands anglais appelés aventuriers, à cause de « ses monopoles et traffiques illicites tendant à l'exclusion ou préjudice de tous autres bons et loyaux marchands de tous autres pays et nations, ayant été dès piécha recongnues très-pernicieuse et dommageable à tous et nommément aux villes maritimes et associés dictes de la hanse qui sont tant de l'empire que des pays de par deçà; » (31 octobre, 1^{er} août 1597); —

réglementant la vente des laines et filets de sayette, afin d'empêcher « les monopoles des marchands filletiers, lai-niers, pégniers et semblables qui, poussés de leur insatiable avarice, ne cessent de contrevenir journellement aux édictz.mectans en pratique des inventions nouvelles pour les éluder et opprimer nostre povre peuple; » (29 décembre 1598); — mandant aux officiers de la Gouvernance de Lille de faire restituer à un marchand anglais quelques draps qui avaient été saisis et de laisser passer désormais les draps venant, avec passeport, d'Angleterre, par la voie de Calais, Gravelines ou Saint-Omer; (24juil-1599). — Lettre au baron de Billy pour faire publier que chacun ait à se garder et à résister aux entreprises du prince de Béarn et de ses adhérents et ordonner la saisie des biens qui pourraient appartenir aux gens de son parti; (13 février 1595). — Mandement de Philippe II adressé au baron de Billy, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, portant que, pour prévenir «les pratiques, desseings et apparences de guerre que le prince de Biarn (soy-disant roy de France) faict, tant par luy que ses adherens, pour attenter et courir susauxpaysdepardecha, tous franchois ou aultres estrangers, adomicillez ès villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, seront tenus de, en deans XV jours après la publicacion du contenu en cestes, eulx présenter pardevant les officiers et magistrats desdites villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, et illecq déclarer leurs noms, eages, qualitezet conditions, ensemble de leurs femmes, enfans et famille, avecq spéciffication de leurs biens et possessions, de la cause de leur venue ès pays de pardeçà, et du temps qu'ils y ont résidé, apportans certiffications de leur curé, du seigneur ou officier du lieu de leur résidence touchant leur conduite, dont sera faict note par escript, et le tout envoyé en voz mains pour ordonner de ceulx quy vous sembleront se debvoir retirer en deans le temps que leur préfigerez pour faire leur retraicte, ou bien leur donner permission de résider par deçà, moyennant serment de fidélité en tel cas accoustumé, dont sera faict note ès registres des gouvernemens de Lille, Douay et Orchies; » (25 février 1595). — Manifeste du roi Philippe II, par lequel il fait connaître que le prince de Béarn lui ayant déclaré la guerre, il a l'intention et volonté de rester ami, allié et confédéré avec les catholiques français, séparés ou non de la Ligue, qui se joindront à lui contre ledit prince; (7 mars 1595). — Mandement pour la saisie des biens français situés dans les terres de l'obéissance d'Espagne; (16 mars 1595). — Ordonnances : touchant la saisie des biens appartenant aux

ennemis français, qui auraient été vendus par contrats secrets sans octroi du Roi ; (20 mars 1595) ; — portant défense à tout manant et habitant des lieux du Cam-brésis détenus par le seigneur de Balagny de se présenter sur les terres delà domination d'Espagne : « comme nous entendons que le seigneur de Balligny, usurpateur de la cité de Cambray et de nostre citadelle illecq , suivant le party du prince de Béarn, nous ayant déclaré et faict ouvertement la guerre, poursoy deschergerde plusieurs personnes inutiles, hommes, femmes et enffans, qu'il at deans ledit Cambray et aultres lieux qu'il détient au Cambrésis, les faict sortir et poulse desdjs lieux et pays où il commande pour soy soulager, les rejectant et envoyant sur aultre pays de nostre obéyssance, où ils entrent soubz umbre de mendicité, quy sont partant à la charge du povre peuple, signament les provinces voisines, si comme Arthois, Hainau, Lille, Douay et Orchies, Tournay et Tournésiz, nous, y veullant remédier et pourveoir contre la ruse et finesse de nostre diet ennemy, vous enjoignons, etc. » (10 mai 1595); — prescrivait à tous officiers fiscaux d'exhiber aux commis à la liquidation des biens confisqués leurs besoignés des saisies par eux faites des biens français pour qu'ils puissent régler les indemnités à accorder à ceux dont les biens ont été saisis ou pillés par les français; (7 août 1595) ; — touchant les formalités à remplir par les français catholiques habitués dans les Pays-Bas afin d'être admis à continuer d'y séjourner ; (17 novembre 1595) ; — concernant les déclarations à produire, pardevant l'officier principal du lieu de leur résidence, par les français et anglais résidant dans les Pays-Bas ; (1^{er} juillet 1597) ; — portant que les passeports pour fréquenter les pays ennemis devront être signés du gouverneur général ; (26 août 1594) ; — confirmant Gilbert de Saint-Hilaire, jadis gentilhomme de la chambre de l'archiduc Ernest, dans la possession des terres et château de Beaumanoir situés en la châtellenie de Lille, qui lui avaient été accordés en compensation d'autres biens saisis sur lui en France ; (12 décembre 1597) ; — accordant l'exemption du logement de gens de guerre aux doyen et chapitre de Saint-Piat de Seclin ; (6 juillet 1592); — prenant sous la sauvegarde du Roi les personnes et les biens de l'hôpital de Seclin ; (26 novembre 1596), de l'hôpital Notre-Dame près d'Orchies (22 novembre 1596), de l'hôpital Comtesse à Lille (18 novembre 1596), de l'abbaye de Marquette (27 mai 1597), ainsi que la maison et refuge à Lille de cette abbaye (22 octobre 1597) ; — concernant les privilèges et exemptions dont jouissent les compagnies d'ordonnance ; (21 avril 1591) ; — édictant des peines contre les

capitaines et soldats qui s'absentent sans congé de leurs compagnies; (27 décembre 1591) ; — enjoignant à tous soldats éloignés de leurs compagnies de les rejoindre au plus tôt ; (21 janvier 1593) ; — portant certains articles pour introduire la discipline militaire parmi les gens de guerre « qui ne cessent de fouller, piller et branschatter journellement le povre peuple et inhabitans du plat pays de nostre obéissance lorsqu'il est question de marcher de l'une garnison à l'aultre ou faire queleque séjour par les villaiges, comme aussy semblables maux se commectent le plus souvent par ceulx quy sont en garnison és villes et fortz, lesquelz à chacune fois sortent sans congié ny ordre pour aller menger et exactionner le povre homme ; » (25 janvier 1593) ; — mandant au premier lieutenant de la Gouvernance de Lille de faire retirer de la châtellenie de Lille plusieurs compagnies d'hommes d'armes du duc d'Arshot et du prince de Chimay qui étaient venus s'y loger sans en avoir reçu l'ordre ; (6 mars 1593) ; — prescrivait aux baillis et aux gens de loi des villages de la châtellenie de Lille de dénoncer au gouverneur de Lille les soldats déserteurs qui se seraient retirés dans leurs districts ; (12 mai 1594) ; — défendant de prendre, sans permission, du service dans les troupes étrangères; (13 février 1595) ; — mandant au baron de Billy de faire rechercher quelques soldats du camp de France qui ont abandonné leurs cornettes et enseignes et se sont jetés dans la châtellenie de Lille ;(16 mars 1595) ; — renouvelant la défense de prendre du service dans les troupes étrangères ; (4 avril 1595) ; — édictant certains points et articles pour l'établissement de la police et discipline militaire; (27 mai 1596); — confirmant les privilèges et exemptions accordés aux gens de guerre ; (5 avril 1597) ; — enjoignant à tout particulier de s'opposer par tous les moyens possibles aux « vributres, aguetteurs de chemin et aultres venans exercher destroussemens, brigandaiges et volleries sur nos subjeetz, » dont l'audace « est gran dement accrue principalement depuis que plusieurs bourgades, villaiges et censes au plat pays, voires quelcques villetes et chasteaulx, se sont mis soubz contributions, ayans composé avecq eulx et aultres noz ennemys, soubz coulleur de quoy passent et repassent lesdis volleurs, vributres et gens de guerre, librement, par noz pays, y exercheans leurs hostilitez, et spécialement leurs volleries et branschatz, par tout et bien avant deans le pays, si comme que, soubz pretext desdictes contributions, les villageois ne font guect ni garde, ne font allarme sur eulx, mesmes pluisieurs les guident, favorisent et assistent

de vivres et aultrement, etles cachent, cèlent et receptenl en leurs maisons sans advertir où ilz sont latitans. De plus osent, lesdis vributres et ennemys, faire prophana-tions et abominations ès églises et contre les sainclz sacraens, ne souffrans les curez et aultres gens d'église vivre aulx champs, soubz laquelle licence et impunité pluisieurs de noz gens de guerre, paysans et aultres noz subjectz, signament tous mauvais garnemens, passent vers lesdis ennemys et se font vributres, ou s'enrollent, pensans eschapper le chastoy s'ilz sont prisonniers par le moyen des quartiers, à quoy est entièrement nécessaire de promptement pourveoir vifvement et sans aulcune connivence ou dissimulation ; » (5 novembre 1591) ; — renouvelant les ordres de s'emparer des soldats faisant désordres, outrages et concussions dans le plat pays (27 janvier 1592) ; — réitérant l'injonction faite aux gens de guerre logés sans ordre dans la chàtellenie de Lille d'avoir à s'en retirer promptement ; (1^{er} Juin 1592) ; — défendant tous rapports avec les voleurs nommés vributres; (16 janvier 1593).— Ordonnance du gouverneur de Lille pour faire guet et garde de nuit et de jour dans les localités du plat pays afin de remédier aux désordres qui se commettent « par plusieurs oisifz, vagabondes et aultres vivans à l'avantage, lesquèlz s'ingèrent d'aller, tant de nuict que de jour, par le plat pays, demander de censé en censé argent, user de menaches et battre les grains, dont les inhabitants de ceste chastellenie polroient de plus estre fouliez s'il n'y estoit remédié ; » (4 janvier 1594). — Mandements adressés au gouverneur de Lille : pour empêcher toute levée de troupes qui se ferait sans ordre ou commission expresse et ce parce que « les capitaines et officiers, abusans de leur charge de commission, après avoir ramassé toutes sortes de gens, les pourmainent de quartiers en quartiers et de villaiges en villaiges, men-geans, exactionnans et branschattans lesdis subjectz, par où mesmes icelles levées et recreues ne se font sy tost, ny avecq sy bon effect comme il est requis ; » (13 juillet 1592) ; — pour lui annoncer que les capitaines Jean de Mey et Jean d'Ausque sont autorisés à lever, au quartier de Lille, Douai et Orchies, deux compagnies d'infanterie wallonne; (1^{er} février 1593) ; — pour l'informer que don Philippe de Robles est également chargé de lever dans la chàtellenie de Lille deux compagnies de gens de pied wallons; (6 février 1593); — pour lui prescrire de faire préparer, dans les villes de La Bassée, Orchies et environ, des logements pour les soldats qui doivent composer les quatre compagnie» d'infanterie wallonne en formation dans la chàtellenie de Lille, afin de hâter la levée de ces troupes ; (21 février 1593); — pour lui annoncer

que les deux compagnies formées par don Philippe de Robles sont désignées pour aller tenir garnison en Artois et qu'elles seront remplacées par deux autres compagnies du seigneur de Frezin ; (2 mars 1593) ; — pour lui prescrire de placer une partie du train de l'artillerie le long de la Lys en la chàtellenie dudit Lille, Douai et Orchies, et de payer les journées des officiers et conducteurs de ladite artillerie conformément au tarif qui lui est envoyé ; (24 octobre 1595) ; — pour lui indiquer les changements qu'on juge bon de faire pour la nourriture et la solde des soldats dudit train de l'artillerie ; (25 novembre 1595) ; — pour l'informer que les chàtellenies de Lille, Douai et Orchies sont désignées pour être le lieu de réunion des hommes d'armes que le marquis de Havre et le seigneur de Barbençon sont chargés de recruter ; (4 mars 1596) ; — pour l'inviter à donner assistance au colonel Standley qui doit recruter trois cents hommes dans les chàtellenies de Lille, Douai et Orchies; (5 mars 1599); —pour faire arrêter tous soldats passant sans passeport et congé (29 mai 1599); — pour lui ordonner d'envoyer des chevaux au quartier d'Alost, où est campé le seigneur de La Motte, général de l'artillerie; (6 avril 1593, 21 décembre 1594) ; — pour lui annoncer l'arrivée de chevaux d'artillerie qui devront être entretenus au compte des trois chàtellenies; (6 -30 décembre 1593, 12 janvier 1594) ; — pour lui prescrire l'envoi de chariots à fournir par les chàtellenies de Lille, Douai et Orchies : pour le voyage de France (17 décembre 1592 . pour conduire des vivres audit pays, « où il convient que l'armée du Roy rentre incontinent » (7 mars, 24 novembre, 17 décembre 1594), pour aller au secours de Groeninghe (16 juillet 1594), pour la conduite des vivres et des munitions de guerre à l'armée (20 février, 25 mars 1596,17 mars, 14 juin 1597, 13 janvier 1598 ,10 février 1599), pour le service de la Cour, (24 février 1599) ; — pour lui indiquer le pied sur lequel devra être faite la solde des soldats qui vont se loger au quartier de Lille ; (25 août 1594) ; — pour lui faire connaître que, vu les fraudes qui se commettent dans la livraison des chariots réquisitionnés, les baillis et gens de loi ne devront rien payer aux particuliers qui passent avec eux des contrats pour la fourniture desdits chariots avant qu'ils leur aient exhibé un certificat du nombre des chariots qu'ils auront livrés et du temps qu'ils auront servi ; (13 mai 1594). — Ordonnances : interdisant le cours des réaux d'Espagne rongés et des testons de Portugal contrefaits ; (23 décembre 1588, 11 janvier 1589) ; — prescrivant des

mesures pour remédier aux abus qui s'étaient glissés dans le cours des monnaies, et énumérant les noms, poids et valeur de celles dont le cours est permis dans les Pays-Bas ; (30 avril 1589) ; — signalant au gouverneur de Lille la mise en circulation de certaines fausses monnaies, nommées demi-philippus dalers, et des pistoles de Castille ; (23 janvier 1591) ; —renouvelant le dernier placard qui défend le transport de l'argent hors des Pays-Bas espagnols ; (13 et 15 décembre 1593) ; — touchant l'admission dans les Pays-Bas de quelques monnaies de France ; (30 juin, 21 juillet 1594) ; — portant défense d'introduire et de se servir de certaines monnaies de Hollande ou autres déléguées par les placards ; (20 octobre ; — défendant le transport de l'argent hors des Pays-Bas et l'entrée des monnaies étrangères ; (22 avril ; — portant « règlement en forme de loi et coutume générale touchant le paiement des rentes, censes et autres redevances, la conduite que doit tenir le créancier à l'égard du débiteur et les saisines et exécutions judiciaires qui se font en cas d'insolvabilité réelle ou apparente, le tout rédigé par points et articles, et ce pour éviter procès, différends et débats en matière d'obligations personnelles ou actuelles ; » (21 octobre 1587) ; — statuant que les porteurs de créances sur les États des Provinces-Unies devront poursuivre les États eux-mêmes et non s'attaquer aux biens des particuliers ; (25 avril 1590) ; — portant que les obligations passées sous le sceau du souverain bailliage de Lille créeront d'elles-mêmes hypothèque en la châtellenie de Lille ; (10 septembre 1591) ; — réglant la manière dont pourra se faire le paiement des rentes et arrérages de rentes dûs par le domaine ; (9 et 27 novembre 1593) ; — portant que le paiement des dettes et obligations contractées par les États ne pourra être poursuivi que par devant le gouverneur général des Pays-Bas ; (16 avril 1594) ; — prescrivant aux possesseurs de fiefs situés dans les châtellenies de Lille, Douai et Orchies de fournir des rapports et dénombrements des dits fiefs ; (23 juillet 1594) ; touchant la manière suivant laquelle on devra se régler pour accorder des modérations, récompenses, acquits et décharges aux fermiers et adjudicataires des domaines et autres ; (12 novembre 1596). — Requête d'Antoine Liévin, bourgeois de Lille, à l'effet de pouvoir vendre certaine maison à Armentières sur laquelle est hypothéquée une rente de 46 livres 4 sols parisis à lui appartenant ; (8 décembre 1597). — Lettre adressée au lieutenant de la Gouvernance de Lille touchant la svt-séance de quelques procès relatifs à des marais qu'< n voulait prétendre exempts de l'impôt ; (27 juin 1594). — Ordonnances de Philippe

II, roi d'Espagne : portant règlement pour empêcher les crimes et délits dont le nombre augmente notablement par suite de la multitude des cabarets et tavernes et aussi a cause de l'habitude de porter des couteaux taille-pain ; (22 juin 1589) ; — statuant que les dédicasses et kermesses des villages et paroisses champêtres qui, en vertu de l'édit du 13 juillet 1590, « se doivent tenir en chacune province sur un jour tel que seroit résolu par l'avis du Conseil provincial, sur ce consultez les évêques diocésains, » se célébreront, dans la châtellenie de Lille, « par chacun an, le quatrième dimanche après les pasques communiales, et ne dureront que un seul jour, à péril de, en conformité dudit placard, fourfaire et encourir, par ceux qui en autre temps et plus que ledit jour célébreront ladite feste, pour tant de fois qu'il adviendra, quinze florins carolus ; » (6 février 1591) ; — édictant des mesures pour empêcher les « maléfices, sorceries, impostures, illusions, prestiges et impiétés que certains vrais instrumens du diable après les hérésies, apostasies et athéismes, s'avancent journellement mettre en avant, lesquels usent de innumérables impostures, de sortilèges, enchantemens, imprécations, maléfices et autres semblables maléfices et abominations qu'ilz apprennent et exercent par l'instinct et communication particulière des malins esprits, les uns sous ombre de dire la mathématique, magie et astrologie judiciaire et par prognostications, autres, comme géth-liaque, par observations des pianettes dominantes à l'heure de la nativité des personnes, autres, par art de divination, inspection de main et autrement, s'avancent vouloir prédire les bonnes et mauvaises fortunes des hommes, aussi les saisons du temps advenir, voire, par autres inventions superstitieuses et dampnables, s'efforcent de vouloir troubler l'air, ensorceler et charmer les personnes, les occuper de vilaines amours et les rendre comme démentes, et autres enseignent par art diabolique de recouvrer les choses perdues, montrer les personnes absentes, les uns par miroir, les autres par eau, par fioles, devoir dire quelques paroles à l'oreille, faire parler le diable « ouz la forme d'un roy, aussi enchanter les personnes par fillets, esguilles, esguillettes, drapeaux, faire diverses illusions par fachinations des yeulx, s'ay-dans semblablement de cartes et autres choses, inventions illicites et détestables, en s'attribuant divers noms selon les espèces et sortes de leurs maléfices et enchantemens qui se délaissent icy à réciter pour la detestation de sy méchants et malheureux actes et impostures ; » (20 juillet 1592) ; — touchant les abus qui s'étaient glissés dans la

procédure intentée à la charge des personnes suspectes de magie et sorcellerie ; (8 novembre 1595) ; — défendant à tout roturier de se dire noble et à tout noble de s'attribuer des titres, qualités ou armes qui ne lui appartiennent pas. et enjoignant aux bâtards de maisons nobles et à leurs descendants d'apposer à leurs armes une barre ou autre marque d'illégitimité ; (23 septembre 1595) ; — mandant au gouverneur de Lille de faire dresser une déclaration des abbayes et couvents, dignités et bénéfices, qui se trouvent dans son ressort, avec spécification du revenu de chacun ; (15 mai 1596) ; — prescrivant audit gouverneur de s'entendre avec l'official de Tournai touchant la conduite à tenir envers les hérétiques domiciliés dans la chàtellenie de Lille ; (22 avril 1596) ; — défendant de pêcher dans les rivières, étangs, fossés et viviers sans la permission des propriétaires ; (9 janvier 1597) ; — interdisant aux marchands en gros d'aller acheter dans les villages, dans la demeure du paysan ou sur les chemins, le beurre, les pourceaux, vaches, veaux , moutons et autres denrées alimentaires qui doivent être vendues dans les villes ; (12 octobre 1598) ; — pressrivant au gouverneur de Lille de faire publier de nouveau les placards touchant la vénerie et la fauconnerie ; (5 décembre 1598) ; — mandant audit gouverneur de tenir la main à l'exécution des édits contre les fainéants et vagabonds; (13 juillet 1599).— Mandements du lieutenant de la Gouvernance de Lille défendant « de courir les saudivins » en la chàtellenie ainsi que « plusieurs s'advanchent ordinairement, ès quaresmeaulx, de le faire avecq autres insolences ; » (31 janvier 1598, 15 février 1599). — Sentence de l'empereur Maximilien rendue au préjudice des prêtres et chapelains de l'église de Saint-Maurice à Lille dans le procès mû entre eux et le Magistrat de cette ville, touchant l'exemption des octrois sur le vin et la bière, dont lesdits ecclésiastiques prétendaient jouir ; (21 octobre 1491). — Lettres de non-préjudice accordées par Charles-Quint aux ecclésiastiques des ville et chàtellenie de Lille à cause de ce qu'ils ont consenti à contribuer dans les assises et mal-totes imposées sur ladite ville et chàtellenie pour recouvrer * une somme de 20,000 florins offerte au Roi par les États ; (23 avril 1537). — L'archiduc Albert décide, en faveur des députés des nobles des villes et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies, le différend qui existait entr'eux et les députés de la ville au sujet du rang qu'ils devaient occuper dans la cérémonie de la réception de l'archiduc au serment; (20 août 1598). — Lettre au baron de Billy , gouverneur de Lille, lui ordonnant de faire assembler les États; (30 mai 1599).— Nomination par Philippe II : de don Jean de Robles, baron de

Billy, aux fonctions de "gouverneur et capitaine des villes et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies; (25 mars 1593) ; — de Jean Van den Heede, écuyer, au poste de premier lieutenant de la Gouvernance; (3 novembre 1598) ; — de Bauduin du Bois, dit de Hoves, écuyer, seigneur de Hérignies, au poste de second lieutenant de la Gouvernance ; (2 octobre 1598) ; — de Mathias de Parmentier, licencié ès-lois, aux fonctions de procureur fiscal en la Gouvernance de Lille ; (23 décembre 1596) ; — de Georges Herreng, au poste de prévôt des maréchaux des villes et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies ; (23 novembre 1592) ; — de Philippe Hochart, aux fonctions de contrôleur des droits sur les bêtes chevalines qui se vendent à Lille ; (14 novembre 1598).— Ordre donne à Adrien Van den Heede, écuyer, de continuer d'exercer l'office de dépositaire de la Gouvernance de Lillejusqu'à ce que le Roi ait nommé son successeur ; (10 février 1593).— Ordonnances du Conseil privé : augmentant les salaires des sergents de la Gouvernance de Lille ; (9 janvier 1593) ; — touchant la tenue des plaids de la Gouvernance de Lille ; (1599). — Acte de non-préjudice donné par les échevins de Lille au lieutenant de la Gouvernance à l'occasion de l'arrestation, opérée par les gens commis de la part des dits échevins à la collecte des impôts, d'une personne justiciable dudit lieutenant ; (25 février 1594). — Mandement aux officiers de la Gouvernance de Lille de procéder au jugement définitif de procès intentés contre Antoine Laigniel et Jean Hazart ; (26 novembre 1594) ; — de délivrer, entre les mains des gens du Conseil de Flandre, certain prisonnier detenu à la Gouvernance, avec les pièces et informations dressées à sa charge ; (20 août, 1^{er} septembre 1599). —Sentence provisionnelle du Conseil de Flandre adjugeant aux bailli et échevins de Seclin le droit de visite des chemins situés sur l'échevinage de cette ville que lui contestait le bailli de Lille; 16 janvier 1599). — Lettres de surséance d'exécution à la charge delà princesse d'Epinoy pour tout le temps du voyage de son mari et un mois après son retour; (10 septembre 1598).— Lettres des Archiducs aux officiers de la Gouvernance de Lille touchant une rente annuelle due au sieur de Watou; (7 juillet 1599).

B. 1836. (Registre.) — In-folio, papier, 308 feuillets.

1343-1608. — Troisième registre aux Placards. — Lettre du Président du Conseil de Flandre à Gand au gouverneur de Lille, par laquelle il lui fait part de la satisfaction que Leurs Altesses les Archiducs ont éprouvée en voyant le zèle que déploient pour leur service Messieurs

des Etats de Lille ; il lui donne en outre des instructions touchant la levée des troupes; (2 janvier 1603).— Mandements des archiducs Albert et Isabelle au gouverneur de Lille : pour faire célébrer les funérailles de l'Impératrice dernièrement décédée ; (24 mars 1603) ; — pour rendre publiquement des actions de grâce à Dieu à cause de la levée du siège de Bois-le-Duc par les Hollandais ; (11 novembre 1603); — pour faire publier, selon le formulaire qu'on lui envoie, la paix conclue entre le roi d'Espagne, les Archiducs et le roi d'Angleterre, et faire faire des feux de joie et autres marques d'allégresse accoutumées en pareille circonstance ; (16 et 31 octobre 1604) ; — pour l'inviter à donner toute aide et assistance à l'ambassadeur de l'Empereur vers le roi d'Angleterre qui se rend de Bruxelles à Calais en passant par le gouvernement de Lille ; (2 juillet 1605); —pour faire publier, avec les cérémonies et formalités ordinaires, la trêve conclue entre l'Espagne, les Archiducs et les Hollandais ; (18 avril, 5 mai 1609) ; — pour induire les plus notables bourgeois et habitants de la ville de Lille à prêter certains deniers aux Archiducs afin de les assister # dans les conjonctures présentes, et lui indiquant à cet effet le nom de quelques-unes des personnes à qui cette demande pourra être faite ; (18, 30, 31 janvier 1605). — Ordonnances des Archiducs : touchant le cours de quelques nouvelles monnaies forgées et battues au coin des Archiducs dans les Pays-Bas ; (6 octobre 1599) ; — défendant le transport de l'argent hors de ces pays et réglant le cours des anciennes et nouvelles monnaies dont on donne la déclaration avec l'indication du poids et de la valeur ; 16 novembre 1599) ; — touchant la valeur des doubles et simples ducats d'Espagne à deux têtes ; (29 novembre 1599, 14 octobre 1600) ; — indiquant la base d'après laquelle devra se faire dorénavant le rachat des rentes constituées, et ce pour prévenir les difficultés qui naissent des changements qui surviennent dans la valeur des monnaies ; (25 juin 1601); — défendant le cours des monnaies de Hollande; (18 juillet 1601);— mandant au gouverneur de Lille de tenir la main à la stricte exécution des placards sur l'évaluation des monnaies ; (14 janvier 1602) ; — donnant de nouveau la liste des monnaies qui doivent avoir cours dans les Pays-Bas et indiquant le taux auquel on pourra les accepter; (23 juin 1602, 21 et 29 juin 1603); touchant le cours de certaine monnaie de Hollande de trop bas aloi ; (11 février 1605) ; — portant que les derniers placards sur le fait des monnaies seront republiés et observés étroitement; (8 décembre 1605); — mandant au gouverneur de Lille de s'informer sur les causes du désordre qui existe dans le cours des

monnaies; (15 février 1606) ; — portant que toutes les monnaies forgées dans les pays rebelles deHollandequi seront trouvées après certain temps limité dans les pays de l'obéissance des Archiducs seront saisies; (12 avril 1606) ; —interdisant le cours aux Pays-Bas des monnaies ayant cours dans les pays rebelles, et réglant celui des autres monnaies étrangères tolérées dans cesdits pays; (19 septembre 1606) ; —prescrivant au Magistrat de Lille de faire prêter à tous officiers de justice le serment d'observer soigneusement les placards touchant les monnaies ; (14 février 1607) ; — touchant le transport de l'or et de l'argent hors des Pays-Bas; (19 février 1607); — prescrivant certaines mesures pour empêcher que les changeurs, monnayeurs et orfèvres puissent changer les pièces de billons, d'or et d'argent à plus haut prix que celui indiqué par les ordonnances ; (10 février 1607). — Liste des membres du Magistrat de Lille qui ont fait serment d'observer les placards sur les monnaies ; (26 février ; 1607). — Remontrance faite aux Archiducs par le procureur général de Flandre sur les difficultés qu'il rencontre pour la mise à exécution des placards et ordonnances touchant les monnaies; réponses faites par Son Altesse; (16 mai 1607). —Mandements des archiducs Albert et Isabelle au gouverneur de Lille : pour lui indiquer les monnaies dont le cours sera dorénavant permis dans les Pays-Bas, avec le nom, le poids et la valeur de chacune d'elles ; (30 juin 1607) : — pour signaler la mise en circulation dans les Pays-Bas d'une monnaie de mauvais aloi ; (3 septembre 1608) ; — pour faire republier et observer certains placards et ordonnances sur le fait des monnaies ; (23 décembre 1608).— Règlement des Archiducs pour remédier aux abus qui se commettent dans la fabrication et la vente des matières d'or et d'argent; (20 octobre 1608).— Ordonnances: touchant le cours de quelques monnaies d'or et d'argent; (13 mai 1609) ; — défendant le cours, dans les Pays-Bas, des liards et autres monnaies de cuivre étrangères; (29 octobre 1609) ; — prohibant l'entrée des marchandises de Hollande et Zélande; (28 septembre 1599,24novembre 1600); — permettant aux sujets des Archiducs et de leurs allies résidant en Hollande et Zélande , de faire le trafic dans les Pays-Bas, sous les conditions portées par l'édit du roi Philippe II ; (5 avril 1603) ; — touchant le rétablissement de la liberté du commerce entre la France et l'Espagne et l'abolition du droit de trente pour cent qui est imposéaudit royaume d'Espagne; (5 novembre 1604); — défendant l'entrée, dans les Pays-Bas, des cuivres étrangers nommés calmines, avec règlement pour le

passage de ceux-ci au travers desdits pays moyennant les droits y spécifiés ; (24 janvier 1605) ; — révoquant toute permission de faire trafic et négoce avec les pays rebelles del a Hollande ; (11 mars 1605) ; — transférant à Lille l'étaple des laines d'Espagne qui se trouvait à Bruges , jusqu' à ce que cette ville soit redevenue de libre accès ; (22 août 1605) ; — rétablissant ladite étaple à Bruges ; (5 novembre 1605) ; — prescrivant à tous marchands résidant dans les pays de l'obéissance des Archiducs qui veulent envoyer des marchandises en Espagne, de se munir préalablement d'un passepoit qui leur sera délivré par le commissaire et intendant du commerce établi dans les Pays-Bas ; (15 février 1606) ; — mandant au baron de Billy, gouverneur de Lille, de faire publier et exécuter le dernier placard touchant les abus qui se sont glissés dans le trafic des filets, daines et sayettes ; (23 septembre 1599) ; — prohibant l'entrée des fils de lin et des lins écrus et non filés ; (24 septembre 1599, 9 mai-.15 juin 1600) ; — levant la défense qui avait été portée touchant l'importation des drap sd'Angleterre ; (27 août 1602) ; — portant que toutes les laines étrangères arrivant aux Pays-Bas. devront être « étaplées » à Bruges ; (11 septembre 1602) ; — concernant l'exécution des placards et édits touchant les laines et filets de sayettes, notamment de l'article qui défend à tout marchand de laine de se mêler de faire filer ses laines ; (10 octobre 1603) ; — suspendant pour un certain temps l'effet de la défense portée en l'article précédent contre les marchands qui filent eux-mêmes leurs laines ; (3 avril-8 juillet 1604 et 10 août 1606) ; — défendant le transport hors du pays des laines ou lins filés et non filés ; (31 janvier 1610).— Lettres des Archiducs portant que les « stils de saietrie, bourgeterie, haultelice et triperie » ne pourront être exercés ailleurs que dans les villes de Tournai et de Lille, lesquelles « sont fondées sur lesdicts stils tellement que iceulx cessans elles se réduyroient quasy désertes, pour lesquëlz maintenir sont d'anchiénéte esté faitz plusieurs règlemens, statutz et ordonnances par lesdits snppliantz avec intervention de ceulx de l à Chambre des Comptes audit Lille pour le regard desdis de Lille quy, pour le présent, avecq grand soin, sont maintenez et observez, en sorte que l'on peult sans jactance maintenir que lesdictes villes, à raison des manufactures qui se font desdis stils, sont cognues et renommées non seulement par toutte l'Europe ains ès autres parties du monde bien avant, où elles sont receues avecq grand contentement pour la diversité des ouvrages et toutes sortes d'inventions qui journellement se représentent par divers ingénieurs et gaillartz

espritz, et principalement pour la léaulté d'icelle marchandise, quy se maintient par le soing que les Magistrats desdictes villes y prennent par faire choix des esgardz et aultres officiers servans et esta-bliz pour l'observance de leur dicte ordonnance, ce que les nobles prédécesseurs de leurs Altèzes Sérénissimes ayans reconnu auroyent privilégié lesdictes villes, comme aussy aultres où se font lesdis stils, de belles prérogatives, sans avoir vullu permectre que l'exercice desdis stils se feroit ailleurs que l'enclos desdictes villes, bien congnois-sans qu'es lieux ouvertz les règlemens et ordonnances faitz pour l'esgard desdis ouvrages et aultrement ne se peuvent maintenir et estre observez comme se fait ès lieux cloz et fermez, et à chasque fois que en aucuns lieux ouvertz ont esté mis sus lesdis stils, les hostilles et instrumens ont, par leur ordonnance, esté levez, avecq deffence de n'attenter pour l'advenir chose semblable, ayans aussy bien et prudemment considéré que le peuple demourant en l'enclos des villes doit avoir entremise diverse à ceulx demourans ès champs, ausquelz l'agriculture est proprement bien séante, et l'exercice desdis stils à celluy habitant ès vilies, affin de par tel moien donner et à l'un et à l'autre occasion et matière de gai-gner leur vie, et en quoy jusques olres on s'est bien trouvé ; » (14 octobre 1606).— Sentence du Conseil privé déclarant les baillis des Quatre Seigneurs Hauts Justiciers des châtellenies de Lille, Douai et Orchies non fondes dans l'opposition qu'ils ont mise à l'exécution de l'ordonnance précédente ; (20 décembre 1607).— Lettres de non-préjudice données par le lieutenant de la Gouvernance de Lille au Magistrat de cette ville touchant la confiscation des métiers de sayeterie et bourgeterie qui seront saisis dans la châtellenie de Lille, laquelle confiscation est portée par l'ordonnance ci-dessus ; (12 janvier 1608).— Acte de protestation des baillis des États de Lille contre les dommages qui pourraient résulter de la mise à execution , par le Magistrat de Lille, de l'ordonnance rendue au sujet des sayeteurs et bourgeteurs du plat pays de la châtellenie de Lille, en ce qui concerne la confiscation ; (13, 20 janvier 1608). —Nomination de François Roze, maître des requêtes de l'hôtel des Archiducs, pour connaître du différend soulevé entre le Magistrat de Lille et les baillis des États touchant l'interdiction de la sayeterie et bourgeterie dans la châtellenie de Lille ; (1er février 1608 . — Interprétation de l'ordonnance portée contre les sayeteurs et bourgeteurs en ce qui regarde la confiscation, laquelle ne doit s'entendre que pour le Tournésis, le district de Lille en étant affranchi ; (9 février 1608). — Sen

tence des Archiducs portant que certains ouvrages de sayeterie et de bourgeterie pourront être fabriqués dans les bourgs, villages et paroisses de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Nouveaux, Roncq, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Marcq, Wasquehal, Fiers, Hem, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers et Sailly ; (12 mars 1609).— Ordonnance, statuts et règlement concernant les ouvrages de bourgeterie qui pourront se faire dans les villages désignés ci- dessus ; (3 mars 1609). — Acte par lequel les baillis, gens de loi et ouvriers de bourgeterie et triperie des bourgs et villages de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos règlent les lieux et les heures où se fera o l'esgard »des ouvrages de bourgeterie dont la fabrication a été autorisée dans lesdites paroisses et dans celles de Croix, Wasquehal, Marcq-en-Barceul, etc.; (8 avril 1609).—Ordonnances des archiducs Albert et Isabelle : prorogant pour douze ans l'octroi accordé à Philippe Gridolphi, « maistre de la fournaise des voires de cristallin en la ville d'Anvers, » de pouvoir fabriquer seul dans les Pays-Bas les verres de cristal, en payant au domaine une reconnaissance annuelle de 300 florins au lieu de 200, qu'il avait offerte afin d'être « maintenu en son previllège, lequel ne touche pas seulement à luy, mais aussy à dix orphelins délaissés par feu Ambrosio Mongarda, dernier maistre, n'ayans aultre moyen de vivre que de partie du prouffit d'icelle fournaise, joint que le temps présent de ces guerres civiles et les clôtures des rivières ont réduit les affaires et négoces de ladicte fournaise à telle extrémité que à peine il y peult gagner ce qu'est nécessaire pour l'entretènement de sa famille et des maistres ouvriers avecq les serviteurs d'icelle fournaise, venansensemble au nombre de trente-six ou trente-sept personnes ; » (17 avril 1600); — défendant l'entrée des verres de cristal contrefaits à la façon de Venise fabriqués dans les pays étrangers, sur la demande faite par Philippe Gridolphi et Jean Pruininck, « livreur des voires de nostre hostel ; b (13 février 1607, 3 octobre 1608) ; — édictant des mesures pour mettre un terme aux abus, monopoles et fraudes qui se commettent dans la préparation, vente et trafic des salpêtres et de la poudre à canon ; (13 avril 1601) ; — portant règlement touchant la recherche, la préparation et la vente des salpêtres, lesquelles sont réservées exclusivement à Jacques Leroy, commissaire général des salpêtres et poudres ; (8 avril 1604); — accordant à plusieurs marchands de Lille la permission de vendre des harengs soresz (saurs)»;—touchant la fabrication des brandevins et eaux-de-vie ; (20 mars 1601) ; — portant certaines peines pour remédier aux fraudes qui se

commettent dans la einture des soies à Lille ; (27 septembre 1606) ; — accordant à Thomas Grammaye, échevin du pays du Franc de Bruges, le privilège exclusif touchant la culture des mûriers blancs, nécessaires pour l'élevage de vers-à-soie: ledit Grammaye avait remontré aux archiducs « comme en noz pays de pardeçà, selon la coustume et usance que y est desjà doiz loingtemps, nos subjeetz, de quelle qualité ilz soient, voires serviteurs et servantes, s'abillent de drap de soye, l'ung plus que l'aultre, dont, pour ne s'engendrer pardeçà l'estoffe de ladicte soye, résulte ung sy grand et indicible dommage que plus de six millions de florins sont emportez chasque année, à ceste cause, hors nosdis pays ès provinces estran-gères où s'engendre ladicte soyej, outre la soye crue et soye taincte que l'on y apporte d'Itallie pour estre mise en œuvre pardeçà, laquelle somme de deniers demeureroit pardeçà à nostre grande commodité et de noz subjeetz, en cas qu'il y fut introduit l'art de faire et filer ladicte soye, comme puis naguères se pratique en France ; et, actendu que l'on ne peult icy ny ailleurs introduire ladicte science et art de faire ladicte soye, sans préalablement avoir à souffisance des arbres meuriers dont doibvent estre nouris les vers qui filent ladicte soye, ledict suppliant, ayant esté puis naguères en divers pays, et recognu en quelz quartiers se pouroit à bastance recouvrer les planchons des meuriers blancqs, ensamble la fachon et le temps propice de les faire apporter et eslever pardeçà, comme il en a desjà apporté et eslevé une notable quantité, avecq bien grand paine, à ses très-grans despens, à ceste cause ledict suppliant s'offre d'al)"- tuérir, ou faire quérir, le nombre de quatre cens mil piaacuons de meuriers blancqz, dont les tiges avec leurs rachines auront la longueur d'une aulne, ou de trois quartz d'aulne, et les faire planter en aucunesdes principalis provinces de pardeçà endedens ung an après la datte de l'octroy, ou sy mois plus tard, mesmes les faire sarcler, fienter, esmonder et estester, le tout à son temps, sy souventesfois qu'il sera besoing, et finalement les faire eslever et cultiver, de sorte que, par la grâce de Dieu, tous demeureront verds et croissans l'espace de quatre ans, oussy, au boult desdis quatre ans, il y en eust aucuns desdis planchons mortz ou tariz, s'est offert ledict suppliant de fournir planchons nouveaux et verdoyans en la place des mortz, moiennanl qu'il nous pleust luy accorder noz lettres patentes d'octroy pour aller et envoyer quérir ledict nombre, avec deffense à tous aultres de n'en pouvoir faire venir ou vendre quant olres ilz fussent creuz pardeçà, endeans dix ans prochaine

nement venans, sur paine de confiscation, et de païer vingt solz tournois d'amende à nostre prouffit pour chacun planchon, afin que après avoir exposé sy grandes sommes pour l'achapt et pour le transport desditz planchons, il ne demeure frustré de sa paine et de ses despens; » (16 mars 1607). — Mandemens des Archiducs au gouverneur de Lille : pour fournir vingt-quatre chariots destinés à conduire les vivres et l'artillerie de l'armée envoyée au secours de Crévecœur près Bois-le-Duc; (25 mars 1600) ; — pour la levée de trois cents hommes de pied ; (15 avril 1600) ; — pour le logement desdits trois cents hommes ; (8 mai 1600) ; — pour la levée de cent mousquetiers à envoyer, le plus promptement possible, vers Dixmude ; (11 juillet 1600) ; — pour la levée de mille hommes, que les États de Lille doivent fournir, desquels le Comte de Bucquoy aura 500 et le capitaine Ferry de Carondelet 200; (14 juillet 1600) ; — pour exhorter les gentilshommes du ressort de la Gouvernance de Lille, « zéleux de nostre service et ydoines de porter les armes, et qui en ont le moïen, n'estans présentement empeschez personnellement, » à se mettre au service du prince pour repousser l'ennemi rebelle qui a envahi la Flandre; (27 juillet 1600) ; — pour charger ledit gouverneur de remercier la noblesse et gentilshommes du gouvernement de Lille de l'empressement qu'ils ont montré à se rendre à l'invitation qui leur avait été faite, en vertu des ordres des Archiducs, et lui faire connaître que lesdits gentilshommes ne seront pas appelés en ce moment ; (6 août 1600) ; — pour faire publier de nouveau les lettres qui concèdent certains privilèges aux capitaines, officiers, hommes d'armes et archers des bandes d'ordonnance; (1^{er} juin et 27 août 1602) ; — pour surseoir à la levée des gens de guerre « à son de tamburin » et transmettre l'expression de la satisfaction que Leurs Altesses ont éprouvée en voyant les États de Lille consentir avec empressement à la levée de soldats et au prêt d'un mois de solde ; (2 janvier 1603); — pour donner quartier en la chàtellenie de Lille à deux compagnies du comte de Bucquoy; (12 février 1603) ; — pour le logement et la solde des trois compagnies de gens de pied et des deux compagnies de gens de cheval que le comte de Frezin et les capitaines De la Dalle et De la Verditière sont chargés de lever en la chàtellenie de Lille ; (19 février, 15 mars 1603) ; — pour rappeler l'exécution des lettres qui concèdent certains privilèges aux gens de guerre, attendu que les hommes d'armes et archers qui ont quitté temporairement leurs compagnies pour retourner en leurs maisons «s'excusent journellement ne povoir continuer le

service que nous doibvent soubz les compagnies, à cause que dès incontinent qu'ilz sortent de leurs maisons, ils se trouvent à tous propos exécutez et molestez en leurs biens et héritages pour debtes civiles, impostz, contributions et aultres semblables prétentions, directement contre les previllèges que d'ancienneté leur ont estez concédez ; » (28 mai 1603) ; — pour lui annoncer l'arrivée d'un capitaine et de deux officiers du tercio du seigneur de Thouricourt, chargés de faire une levée de gens d'armes dans la chàtellenie de Lille; (31 mars 1604) ; — pour lui ordonner de faire l'assemblée des gens de guerre qui se lèvent en ce moment dans quelque lieu clos de son gouvernement afin d'ôter aux recrues le moyen de s'évader après avoir touché leur solde ; (5 avril 1604) ; — pour accélérer autant que faire se pourra la levée des gens de guerre destinés au tercio du mestre du camp de Thouricourt ; (8 avril 1604) ; — pour requérir tous chevaliers, écuyers et autres faisant profession d'armes ou portant titre de noblesse de s'équiper afin de prendre du service dans les armées ; (17 mai 1604) ; — pour faire loger à Orchies, nonobstant les représentations qu'ont faites à ce sujet les députés des Etats de Lille, les quatre compagnies espagnoles du tercio du mestre de camp Simon Antimes ; (23 novembre 1604) ; — pour désigner les lieux et places convenables de la chàtellenie de Lille où devront se tenir les capitaines chargés de recruter les six compagnies du tercio du comte de Boussu ; (26, 27 janvier 1605); — pour faire établir, par les baillis et gens de loi des communautés de la chàtellenie de Lille, l'état des chariots qui ont été réquisitionnés depuis l'an 1582 jusqu'à l'an 1589; (13 novembre 1606).—Lettres des Archiducs : portant suppression de l'office de « superintendant des lombards ou gens tenans tables de prêt ; » (8 mai 1600) ; — défendant les loteries dans la ville et chàtellenie de Lille à cause des désordres qu'elles occasionnent, et ce sur la requête des échevins et conseil de Lille qui avaient représenté «que puis peu de temps Pierre Lebrun et Cornille Lucas, commis de Franchois Verbert, auroient dressé une lotterye aux faulxbourgs de ladicte ville, jurisdiction des doyen et chapitre de Saint-Pierre illecq, par le moïen de laquelle, qui a duré environ cinq sepmaines, ilz ont tirez argent en grande quantité, au grand inter-restz tant des manans de ladicte ville que stilz illecq .lesquëlz stilz n'ont issue de beaucoup de leurs marchandises, et, au regard des manans, une infinité de pauvres gens, dont ladicte ville est remplie, esmeue d'espoir de gagner quelque pris, mectent leurs accoustremens, ensamble ceulx de leurs femmes et enffans, à la table de prest, pour

en avoir argent pour mectre quelques lotz en ladicté loterie, dont sourdent beaucoup de querelles et dissensions entre les gens mariez, comme aussy beaucoup d'autres, esmeuz de semblable espoir, n'ayans deniers à la main, vendent leurs accoustremens et aultres choses dont le publicq y a aussy préjudice notable ; » (21 août 1600.) — Requête présentée aux Archiducs par le prévôt des maréchaux à l'effet d'être autorisé à appliquer la peine des galères aux criminels traduits devant la Gouvernance de Lille pour des faits assez graves pour motiver cette condamnation; (13 mars 1600). — Mandemens des Archiducs au gouverneur de Lille : touchant les condamnés aux galères : « comme il convient pour nostre service d'avoir quelque bon nombre de forçayres affin de s'en pouvoir servir aux galères, nous vous avons fait faire la présente et ordonner qu'ayés à vous informer bien particulièrement, par tout ès-limites de vostre jurisdiction , de tous les malfaiteurs et prisonniers qui auront mérité la mort ou aultre peine grievve, afin '-de condamner ès-dictes galères, soit à vye ou à certain temps limité, ceulx quy se trouveront forts et robustes au travail et quy l'auront mérité, et les envoyer en nostre ville de Gand ès-mains de Simon Vilain, sur le marché au bled, près des hostelleries du Cherf et des Trois Roix, qui a charge de les recepvoir et les encheminer plus avant, en quoy il n'y aura aultres despences que du chemin jusques en nostre dicte ville de Gand, et n'y faictes faulte; » (2 mars 1600) ; — ordonnant d'arrêter tous les soldats et gens de guerre trouvés sans passeport ou congé de leurs chefs et de les faire conduire aux galères ; (27, 28 février 1601) ; — rappelant l'exécution du mandement du 2 mars 1600 et indiquant la manière dont sera fait le recouvrement des frais de route des forçats et des galériens dirigés sur Gand ; (12 mars 1601). — Ordonnance des Archiducs Albert et Isabelle interdisant les jeux et comédies indécentes ou qui portent atteinte à la religion : a comme il soit venu à nostre cognoissance que en quelques villes et lieux de noz pays de pardeçà se font, composent, jouent et récitent publiquement, soit par noz subjeetz ou aultres estrangers venans en nos pays, divers jeux, tant de moralité que farces, sonnetz, dictiers, refrains, ballades et choses semblables, soubz umbre et prétexte d'esbattement et récréations (comme ilz disent) du peuple, et néantmoins entendons que semblables jeux et esbatz engendrent plusieurs scandales et mauvaises instructions , pour y estre meslez divers passages des saintes escriptures, mistères divins , ordonnances et institutions de nostre mère Sainte-Eglise mal entenduz, souventes sfoi par eulx détortez et mal applicuez, aussy

touchez et notez personaiges ecclésiastiques et religieulx, mesme ment y estant représentées, tant de parolles que gestes, plusieurs choses lascives, peu descentes et honnestes, ne servant que à corrompre les bonnes mœurs, signamment ès simples et joeusnes gens, par où le commun peuple est mal édifié, séduict et déceu, chose vraiment dangereuse et pernicieuse au bien publicq, et pour aultant que, par ci-devant, n'estant lors le monde sy corrompu de mœurs, ny les erreurs sy grands qu'ilz sont présentement, l'on n'a prins de sy près regard à iceux jeux, farces, chansons, ballades et escriptz comme il convient au temps présent, auquel les mauvaises et damnables sectes de jour en jour pululent et s'accroissent davantage, pour ce est-il que ce considéré et eu sur ce l'advis de plusieurs bons personnages ecclésiastiques et d'aucuns noz consaulx, voullans à ce pourvoir et obvier à tout ce que pouroit aucunement mal édifier le peuple, et signament simples et joeusnes gens, considérant aussy qu'il est indécent profaner les mistères divins et abuser de la sainte escripture en la mectant avec choses profanes et ridicules, laquelle se doit traiter en toute révérence ès lieux et temps et par personnes à ce ordonnées, nous vous mandons et enchargeons bien expressément, par ceste, que incontinent, par tout ès lieux et limites de vostre jurisdiction où l'on est accoustumé faire criz et publications, faictes publier et de par nous deffendre et interdire, bien et estroitement, à tous et chascun, de quel estat, qualité ou condition qu'ilz soient, estrangers ou subjeetz, qu'ilz ne s'ingèrent ou 'advancent doresnavant aulcunement divulguer, chanter, jouer et réciter, faire divulguer, chanter, jouer et réciter publiquement, en compagnie ou en secret, aulcuns jeux, farces, ballades, chansons, comédies, refrains, sonnetz ou aultres semblables escriptz, de quelque matière et quelque langage que ce soit, tant vieux que nouveaux, quy puissent engendrer scandalle ou mauvaise édification au peuple, ny aussy où soient meslées aulcunes questions, propositions ou disputes concernant nostre religion ou choses ecclésiastiques, soit allendrois de leurs personnes, estat, ou en dérision d'iceulx, et le mesme des jeux de moralitez et semblables quy se font ou représentent à l'honneur de Dieu ou de ses saintz ou pour réjouissance et récréation honneste du peuple , n'est que iceulx soient préalablement, et les ungs et les aultres, visitez, examinez et approuvez premièrement par le visitateur et examinateur des livres du quartier où cela se fait, et, où il n'y en a pas, par le principal pasteur, et en après par le principal officier et magistrat de la ville

et lieu où lesdis jeux doivent se faire, et les escriptz réciter et que sur ce ilz obtiennent leur congié et licence par escript ; » (15 mai 1601). — Mandements au gouverneur de Lille : pour mettre un terme aux pillages qu'exerce dans le plat pays une bande de 250 soldats échappés du camp de Nieuport ; (18 décembre 1601) ; — pour prendre les mesures nécessaires afin de « massacrer et anéantir » les soldats mutins de Hooghstraeten qui, profitant de ce que l'armée est retenue en Gueldre, se préparent à se jeter sur le plat pays ; (27 septembre 1602) ; — pour lui notifier qu'une amnistie vient d'être accordée aux soldats mutins d'Hooghstraeten qui voudront rejoindre leurs enseignes ; (15 septembre 1602). — Ordre du baron de Billy, gouverneur de Lille, pour remédier aux inconvénients qui résultent journellement de l'ivrognerie : « affin d'y pourveoir, l'on deffend, outre les heures ordinaires interdites aux hostes et hostesses, de asseoir en leurs maisons, et à tous aultres, de quelle condition qu'ilz seront, d'estre ès tavernes et cabaretz après l'heure du soleil couchant ny aussy ès festes ou dimenches, du matin, devant ny durant le service divin, bien toutes fois qu'en lacaesme sera seulement permis d'estre et asseoir ès dictes tavernes et cabaretz depuis les onze heures du matin jusques à deux heures après disner ; » (11 mars 1603). — Mandements des Archiducs au gouverneur de Lille : pour aviser, de concert avec les officiers de la Gouvernance, au moyen d'empêcher les homicides qui se commettent journellement dans la ville et châtellanie de Lille, « la pluspart en yvro-gnerie et ès tavernes et cabaretz et de couteaux pointuz, » et qui ne seraient plus si fréquents s'ils étaient réprimés avec toute la rigueur des lois ; (25 août 1603) ; — pour réintégrer dans leurs biens les soldats qui ont pris part à la révolte de Ruremonde et qui ont profité de l'amnistie ; (27 octobre 1604) ; — pour opérer l'arrestation de trois personnes coupables d'homicide, réfugiées en la paroisse de Raimbeaucourt, lieu de franchise ; (29 janvier 1605) ; — pour réprimer les excès et désordres dont se rendent coupables les gens de guerre ; (24 mars 1605). — Lettre adressée par le Roi à l'évêque de Tournai touchant les mesures à prendre pour mettre le peuple en garde contre les gens se disant magiciens, sorciers et enchanteurs et se défier « de telz imposteurs et trompeurs comme vraiz instrumens diaboliques ; » (20 juillet 1592). — Ordonnance des Archiducs remettant en vigueur l'ordonnance de 1592 contre les sorciers et magiciens et prescrivant de procéder rigoureusement contre ceux qui seront convaincus de pratiques et inventions diaboliques ; (10 avril 1606). — Extrait de l'accord conclu entre les députés des Archiducs et des États généraux de Hollande touchant les

invasions et pillages de leurs gens de guerre respectifs ; (1^{er} juin 1607). — Placard contre les vagabonds, brigands, voleurs, meurtriers et assassins, qui se tiennent, par bandes de cinq, six et plus, dans les bois et lieux couverts à proximité des grands chemins, et de là se jettent sur les bonnes gens et voyageurs, « exerceans contre eulx toutes sortes de force, violence et cruauté ; » (1^{er} octobre et 4 décembre 1607). — Mandement des Archiducs pour appréhender, mortou vivant, tout soldat ayant fait partie du « mutin et altération a de Diest qui n'aurait pas profité du pardon qui a été accordé ; (4, 8 décembre 1607). — Placard touchant l'observation du dimanche et des fêtes : « désirans que les commandemens de Dieu et de l'Eglise et les nostres soient mieulx observez en cest endroit, avons statué et ordonné, statuons et ordonnons de nouveau, bien expressément par ces présentes, que ès dis jours de festes et dimenches, durant le sermon et la grand'messe, aussy les vespres, ne sera loisible à personne de pourmener au marché ou plache publique, ny tenir assiettetés tavernes, ou s'adonner à quelque jeux publicqz ou danses, ny pescher ès rivières ou fossez, sur paine arbitraire selon la qualité des personnes, comme aussy deffendons aux char-tons et batteliers de charger ou commencer voictures de marchandises ès jours que dessus, ny aussy, estans arrivé au lieu destiné, descharger lesdictes marchandises, ne fust en cas de nécessité ; et, de mesme, ne polront, les labouriers, cultiver les terres ou moissonner, ny les monniers, brasseurs, bouchers, boullengiers, faire leur mestier lesdis jours, n'est en cas de nécessité comme dessus, à déclarer par l'officier et magistrat du lieu, par l'avis et intervention du doïen de la chrestieneté ou, en son absence, du curé du lieu ; pareillement deffendons de ès dis jours faire quelques passemens et recours de maisons et héritages ou meubles ; bien entendu que se pourront faire et publier les criées et denunciations hors de l'église à l'issue de la messe ou des vespres puisque le peuple y est lors assemblé ; » (20 février 1607). — Sen-tencede bannissement prononcée par les archiducs Albert et Isabelle contre les officiers et soldats qui, par trois fois, ont pris part aux révoltes qui se sont produites dans l'armée ; (14 décembre 1609). — Défense aux sujets des Provinces-Unies qui fréquenteront, durant la trêve, les pays de l'obéissance des Archiducs, de donner aucun scandale ou de tenir aucun propos contre la religion catholique, en se conformant à ce qui a été accordé aux sujets du roi de la Grande-Bretagne hantant le royaume d'Espagne ; (31 décembre 1609). — Edit contre les duels et

les combats singuliers: «à nostre très-grand regret et desplaisir nous appercevons journellement de plus en plus qu'entre aultres maux et désordres que la longue durée des guerres civiles, et le mauvais exemple d'aulcuns voisins at, comme par contagion , fait naisre et glyser par'my noz subjectz de ces pays de nostre obéyssance, est la damnable coustume des défiz, au moyen desquelz les hommes, soubz ung faulx voile d'honneur et soubz ombre de tirer raison d'une prétendue offense, le plus souvent pour causes fort légères et de néant, s'entre provoquent au combat en duel pour, comme forcenez, despouillans toute humanité, s'entre tuer et meurdrir au grand mes-pris des loix divines et humaines et blasme de nostre sainte religion chrestienne , ajoutans de plus le juste couroux de Dieu sur nous et nosdis pays, y estans portez à l'instance de l'ennemy du genre humain d'ung désir félon de vengeance et faulse persuasion fondée sur l'orgueil effréné de, par ce moyen, se faire plus redoubter et estimer; » (8 février 1610).—Ordonnances du Gouverneur de Lille: défendant, sous peine d'emprisonnement et d'amende, de jouer a à la palme, palette, bastons, bicquelz et aultres jeux, au devant et allentour l'hostel des Archiducz à Lille ; » (28 janvier 1600) ; — indiquant les mesures à prendre pour éviter la maladie contagieuse et pour en empêcher la propagation dans la châteltenie de Lille ; (26 février 1604) ; — défendant les « insolences » qui se commettent aux carêmeaux « sur le plat pays de Lille, soubz pretext de courir aulx sauduwins; » (26 février 1604, 18 février 1605) ; — prescrivant aux ieutenant, gens de loi et asseyeurs des tailles dans les villages du plat pays, de se régler, pour la répartition des contributions, sur les rôles qui leur sont remis par la Chambre des Comptes ; (25 juin 1603). — Permission accordée parles archiducs Albert et Isabelle aux bourgeois, manants et habitants de Seclin, d'accorder en ferme, pour douze ans, quinze à seize bonniers de leurs marais communaux vers le bac à Wavrin, pour en employer le produit au paiement de leurs dettes et charges : lesdits habitants avaient remontré « ;que passé plusieurs années ilz auroyent supportez des grandes tailles, impostz, vingtiesmes, centiesmes et contributions en quoy ilz ont esté taxez tant par les président et gens des comptes de leurs Altèzes sérénissimes à Lille que des Estatz de la chastellenie dudict Lille, pardessus les logemens de guerre, ayant logez audict Seclin tant durant la guerre de France par trois régimens entiers et d'aultres passans et repas-sans journellement audict Seclin, mesmes estant encoires à présent plus d'un an et demy logez de gens de guerre espagnolz; aussy, à raison du feu de mes chef

advenn audict Seclin par quatre diverses fois, ès années quinze cens octante cincq, octante six, octante sept et mil six cens et sept-, quy auroit emporté plus de la moitié du bourg, les maisons bruslées audict dernier feu n'estant encoires du tout à présent rédiffiées, estant aussy chargez d'ung soldat estropié en quoy leurs dictes Altezes les ont taxez sa vie durant, ilz ont esté constraintz lever à fraiz des grands deniers et eulx obliger, tellement qu'ilz se retrouvent à présent obligez en douze mil livres de rentes et davantage, et, oultre ce, demeurent redevbables vers diverses personnes d'environ mil livres parisis, desquelles debtes ilz n'ont aucun moien s'acquiter pour la povreté desdis manans quy sont, pour les logemens susdis et grandes tailles, du tout ruynez et destruit ; » (16 mars 1609).— Défense faite par les Archiducs aux habitants de Courrières, Pont-à-Wendin, Meurchin, Harnes, Annay, Vieux-Wendin, de creuser , pour extraire des tourbes, à moins de trente pieds près du lit de la rivièrè venant dudict Courrières à Billy-Berclau et ensuite à Lille, à cause des pertes considérables d'eau qui en résultent et aussi à cause des dangers que présentent, pour la santé publique, les amas d'eaux puantes et stagnantes qui se produisent dans les canaux de la ville de Lille, par suite de ce que l'eau n'est pas suffisamment renouvelée ; (26 avril 1606). — Ordre du lieutenant de la Gouvernance de Lille prescrivant aux manants de la châteltenie d'avoir à se conformer, pour les logements militaires et ce qui a rapport aux fournitures à faire aux troupes, à ce qui est prescrit par les règlements dressés à ce sujet ; (12 janvier 1608). — Ordonnance des Archiducs pour réprimer les prétentions injustes des charpentiers, maçons, couvreurs d'ardoises et de tuiles, lesquels, « depuis ces Pasques et la calamité générale.advenue à cause de la tempeste et véhémence du vent, font refuz de se mectre en œuvre à la réparation des ruines, nesoitqu'avecq grande augmentation de sallaire, comme aussy, ceulx quy se meslent à vendre les matériaux à ce servans, font accroistre leur valeur à pris excessif, captans ainsy, contre la charité chrestienne, leur prouffit de la calamité commune; » (19 avril 1606). — Lettres d'octroi accordées par les Archiducs pour la levée d'un impôt sur les bières, afin de réparer les dégâts causés par l'ouragan du 27 mars 1606 : à la terre et seigneurie d'Erquinghem-sur-la-Lys , dont les habitants ont représenté «que par le grand orage et impétuosité du vent, la flesche assize sur la tour de l'église seroit esté abattue et tombée sur lad'ete église, quy a faict et causé très-grand damage, au grand regret des dis

remonstrans, quy se trouvent fort en arrière, tant par despenses supportez de plusieurs logemens de gens de guerre que grandes subsides et extraordinaires que leur convient journellement payer, et que icelle église n'est pourveue d'aucuns biens et revenuz annuelz, par où n'y a moïen de la réparer et mectre en estât comme il convient ; » (6 mai 1606) ; — à la terre et seigneurie de Lomme, appartenant au comte d'Isenghien, dont le clocher de l'église « seroit tombé de hault en bas, ensamble ladicté église souffert très-grand et indicible dommage assé notoire à tout le monde ; » (mai 1606) ; — au village de Houplines-sur-la-Lys, dont l'église a été « tant désespérée que ne seroit possible la réparer aux fraiz et despens des manans pour chacun en particulier aussy avoir esté participant du dommage bien grand ; » (12 mai 1606).—Semblables lettres d'octroi accordées aux gens de loi, manans et habitants de la ville, terre et seigneurie de Tourcoing , lesquels ont représenté que « dès le com-menchement des guerres civiles et signament depuis que l'ennemy de feu nostre très-cher et très-honouré bon seigneur et père, que Dieu ayt en sa gloire, et nostre, auroit prins et occupé la ville de Menin, frontière de ladicté chastellenie et voisine dudict Tourcoing, voïans la ruine de leurs voisins et de leurs églises, si comme celles de Halluin, Bondues, Quesnoy-sur-la-Deusle, Wambrechies et d'autres villages circonvoisins, bruslées et saccagées par l'ennemy, pour l'apparence qu'il y avoit de tomber en semblable inconvéniement, et se voyans inquiétez par lesdis ennemis de leur païer contribution pour pouvoir conserver leur église et ledict bourg de Tourcoing, auroient continuez, par trois ou quatre ans de loing, de leur païer par chacun mois à l'advenant de cent livres de gros, sans toucher aux présens journaliers quy leur auroit convenu faire davantage; les gens de guerre de feu Sa Majesté estant au siège dudict Menin, sçachans lesdis manans avoir sauvé leurs moyens en leur dicte église et au lieu seigneurial dudict Tourcoing (leur commun refuge), auroient, par violence, forcé et pillé lesdis lieux, et, sans la survenue et secours du comte de Solres, à présent leur seigneur, procédoient au brisement des cloches, et estans irritéz et comme affamez de l'entière ruyne dudict bourg, pour cest empeschement lors à eulx donné, auroient, à deux fois, mis en feu la plus grande partie d'icelluy, depuis lequel temps, en oultre et durant la vie de feu Franchois. de Lannoy, vivant seigneur dudict Tourcoing, ont extrêmement esté travaillez et dévalisez par logemens continuelz de soldatz, comme environ les ans soixante-dix-huit et soixante-dix-neuf par trois à quatre

régimens franchois du ducq d'Alençon par aucuns jours l'an mi" n, par quatre régimens! allemans par dix-sept jours, à la Tousains mi" xvii, par trois régimens espagnolz par quatre jours, oultre et pardessus le logement de deux compagnies de cavallerie légière du comte Jehan Jacques et du capitaine Sébastien par six sepmaines continuelles et davantage, sans toucher à une infinité d'autres logemens, tant de régimens que compagnies passantes et repassantes à très-diverses fois, des seigneurs d'Achicourt, Labelotte, sou-ventes fois, et d'autres, quy auroit esté cause que lesdis suppliaus seroient tombez en des grandz et excessifz despens , ausquelz, par leur vaillance et manufacture et continuel travail, auroit toutteffois fort avant esté fummy, réservé à quelque vingtz mil livres Flandre ou environ, èsquelles la communauté dudict Tourcoing, pour les causes susdictes, se treuve présentement encoires obligée vers diverses personnes, laquelle somme ilz ne treuvent moïen pouvoir recouvrer, obstant les tailles ordinaires et continuelles de xx^{es} et autres, dont ilz se trouvent journellement chargez pardessus les foulles précédentes et indicibles fraiz par eux supportez ; » (8 avril 1606). — Lettres des Archiducs, concédant à la seigneurie et comté d'Annappes deux franchises foires chaque année, l'une le 11 juillet, l'autre le mardi en huit jours après le dimanche de Quasimodo; (2 août 1606). — Requête de Jeanne d'Auxy, dame de Bauffremez, épouse d'Antoine de Blé-court , chevalier de l'Ordre du Roi de France, seigneur de Béthencourt, à l'effet d'obtenir la révocation du bail des biens de feu son frère Louis d'Auxy, chevalier, seigneur de la Tour, lesquels ont été confisqués pendant la guerre contre la France et accordés en ferme par le Bureau des Finances ; (15 septembre; 1599) ; — décision du Conseil privé portant que les propriétaires dépossédés de leurs biens à l'occasion de la guerre rentreront librement dans la jouissance de ceux-ci sans que les fermiers puissent se prévaloir des baux qni auraient été passés à leur profit par le Bureau des Finances ; (15 septembre 1599) ; — décision prise dans ce sens en faveur des abbé et religieux de Saint-Quentin-en-l'Île contre le fermier de leurs biens en la chàtellenie de Lille ; (3 décembre 1598). — Ordre donné par les Archiducs aux officiers de la Gouvernance de Lille d'envoyer au Conseil privé le compte de l'administration des biens confisqués sur le Roi de France en la chàtellenie de Lille, afin de décider un différend soulevé entre Jacques de Flandres et Balthazar Odet ; (16 mai 1600). — Mandement au gouverneur de Lille de tenir la main à l'exécution de l'ordonnance du

13 décembre 1589, concernant la confiscation des biens des Anglais ou autres personnes réfugiées des Pays-Bas en Angleterre; (28 février 1601). — Requête présentée au Bureau des Finances, à Bruxelles, par Catherine Galois, veuve de feu Robert Le Pippre, à l'effet d'être payée d'une rente de 18 florins 15 patards par an assignée sur une maison confisquée au profit du prince ; apostille favorable; (30 mars 1602). — Main-levée, au profit de Michel du Plouich, de biens situés à Armentières, ayant appartenu à Marie Ghémart, veuve de Guillaume du Plouich, laquelle, après le décès de son mari s'était retirée à Amsterdam avec ledit Michel, son fils, alors âgé de trois ans, lequel Michel, depuis la mort de sa mère , a obtenu sa réconciliation et a été admis à résider de nouveau à Armentières; (22 décembre 1605). — Ordonnance des Archiducs défendant d'intenter action ou procéder par saisiesur les biens du Roi de France en la châtellenie de Lille, si ce n'est pour chose originairement due aux sujets des Archiducs; (27 mars 1608).— Ordre des Archiducs pour qu'il soit procédé sans délai à la restitution des biens confisqués sur les rebelles de Hollande, et ce en conséquence de la trêve conclue entre les Archiducs et les États; (10 juin 1610). — Requête présentée aux Archiducs par les chevaliers et gentilshommes de la province de Lille touchant le différend existant entre eux et les gens de loi de la ville de Lille, au sujet de ce que ces derniers, lors de la réception des Archiducs à Bruxelles le 9 septembre 1599, « se seroient ingérez de prétendre la préséance tant au marcher que aux degrez d'honneur en acte tant sollenpnel, et posposer à eulx les députez desdis remonstrans ; nonobstant, à la réception de monseigneur l'Archiducq à la cession de ces pays au nom de madame la sérénissime infante, sa très-chière compagne, auroit esté ordonné que leurs députez mar-cherioient après ceulx desdis remonstrans ; » (5 janvier 1600).—Mandement aux roturiers et non-nobles possédant fiefs et arrière-fiefs dans la ville et châtellenie de Lille d'avoir à en fournir la déclaration entre les mains" des commissaires chargés du recouvrement du droit de nouvel acquêt ; (18 mai 1602). — Acte par lequel Martin de Moncheaux, fils de feu Louis, écuyer, gouverneur de Bouchain, est reconnu noble et pour cette raison exempté du droit de nouvel acquêt ; (20 avril 1605).— Mandement des Archiducs aux officiers de la Gouvernance de Lille de s'informer au sujet de l'extraction de Ferdinand de Maubus, seigneur de Schoondorp, se prétendant noble, et dont le nom a été exclus du rôle des nobles du quartier de Lille ; (22 octobre 1602) ; — ordre donné audit Ferdinand de Maubus d'exhiber ses titres pour

la justification de sa noblesse ; (30 octobre 1602) ; — acte par lequel le susdit seigneur Ferdinand de Maubus est reconnu véritablement noble ; (A novembre 1602). — Mandement du Conseil privé des Archiducs aux officiers de la Gouvernance de Lille d'examiner l'affaire soulevée par Arnould de Thiulaine, seigneur du Fermont, au sujet de la noblesse à laquelle il prétend en se fondant « sur ce que son ave auroit esté secrétaire des prédécesseurs de son Alteze, et par la déservitude de telz estatz- il auroit acquis ladite noblesse pour luy et ses descendans ; » (22 octobre 1602). — Lettres de naturalisation accordées à Nicolas Lelong, clerc du diocèse d'Amiens, natif de France; (22 novembre 1599).— Lettres par lesquelles les Archiducs instituent le gouverneur de Lille comme gardien et protecteur des doyen et chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre à Lille ; (7 mars 1600). — Benvoi devant la Gouvernance de Lille de la cause intentée par les abbé et religieux de Saint-Amand-en-Pévèle par devant l'official de Tournai contre Vincent Waucquer, au sujet de la levée de la dîme à Mouchin ; (22 janvier 1600). — Envoi à l'avis du gouverneur de Lille de deux requêtes présentées respectivement par les prieures, religieuses et administrateurs des hôpitaux de Seclin et de Comtesse à Lille dans le procès mu entre eux ; (27 juillet 1600). — Lettres des Archiducs par lesquellesMI instituent le gouverneur de Lille gardien et protecteur de l'hôpital de Seclin ; (4 septembre 1600). — Décision du Conseil privé défendant aux administrateurs de l'hôpital de Seclin de donner en ferme les biens de cet hôpital sans l'intervention des prieure et religieuses; (30 septembre 1600). — Permission accordée aux administrateurs de l'hôpital de Seclin de faire payer par voie judiciaire les rentes dues à cet hôpital et, en cas d'opposition, de se saisir des héritages jusqu'à l'acquit des cours et des arrérages desdites rentes ; (19 avril 1603). — Ordonnance prescrivant aux propriétaires des moulins situés en la châtellenie de Lille , en dehors des limites où le droit de vent appartient à l'hôpital Comtesse, d'en faire la déclaration au domaine afin d'être taxés au paiement d'une redevance annuelle ; (23 juillet 1603). — Lettres de sauvegarde pour exemption de logement de gens de guerre accordées à l'abbesse et aux religieuses de l'abbaye de Marquette ; (26 mars 1604)- — Nomination de Vincent Longhespée, religieux profès de l'abbaye deLoos, procureur général de l'ordre de Cîteaux, comme coadjuteur de ladite abbaye, à cause du grand âge de dom Pierre Carpentier, abbé, « lequel a donné à congnoistre par sa

requête qu'il avoit régy ledict monastère l'espace plus de trente ans le plus songneusement que luy auroit esté possible, et qu'estant présentement arrivé à l'eage de septante-trois ans, il polra, à l'advenir, mal entendre et vacquerseul au régime dudict monastère, comme il seroit bien requis; » (13 août 1605). — Lettres de fondation d'une messe le jour de Saint-Yves en l'église de Saint-Étienne à Lille « à l'intention des praticiens de ceste ville et, par avant ou durant ou après icelle, par ung père de la société de Jésus, faire la prédication pour exhorter les advocatz et procureurs à l'acquit de leur office, afin de recouvrer ou maintenir la recommandation anchiène et éviter les blâmes que depuis sont données au contraire, et ce le 19^e de may par chacun an à perpétuité, dont la première fois eschera le 19^e de may xvi^e et huit, le tout ensuivant la résolution, faicte le cinquiesme de juillet de cest an xvi^e et sept en l'assemblée des officiers de la Gouvernance et bailliage et aulcuns de l'eschevinage et aultres praticiens, tenue en présence de monsieur le pasteur de Saint-Estienne, au logis maistre Wallerand Miroul, ancien advocat, de prendre et retenir à toujours le diet Saint-Yves, en son temps surnommé advocat des povres diséteux, comme intercesseur vers nostre Seigneur Jésus-Crist, rédempteur du genre humain ;» (25 septembre 1607, 15 novembre 1608). — Ordre des Archiducs touchant la saisie, opérée par le gouverneur de Lille, de onze tonneaux de morue trouvés dans le couvent des Cordeliers de cette ville en contravention avec les placards qui défendent la vente de la dite morue; (8 et 23 mars, 6 avril 1601). — Sentence du Conseil privé dans le conflit de juridiction soulevé entre les officiers de la Gouvernance de Lille et le Magistrat de cette ville au sujet de la connaissance de crimes relevés à la charge de deux bourgeois; (23 décembre 1599 et 29 juillet 1603). — Règlement des Archiducs « pour la meilleure direction et expédition des causes fiscales, mesmes celles concernai les parties casueïles; » (19 juillet 1603).— Lettre des Archiducs au premier lieutenant de la Gouvernance de Lille pour faire cesser les poursuites que pourrait exercer le baron de Cysoing contre les mayeur et échevins de Lille; (19 juin 1604).— Lettres écrites par les Archiducs à l'Évêque de Tournai pour lui témoigner leur mécontentement de ce que son officiai a lancé l'excommunication sur Philippe Du Chastel, officier et bailli de la seigneurie de Wavrin, pour des faits qui ne regardaient pas ledit officiai; ils déclarent considérer cet acte de l'official comme une atteinte portée à leur hauteur et juridiction et demandent la révocation immédiate de l'interdit sous peine de

enofiscation du temporel de l'Évêché; (14 février 1605); — envoi des lettres précédentes aux officiers de la Gouvernance avec ordre de mettre à exécution, s'il y a lieu, la menace de confiscation qu'elles contiennent; (14 février 1605); — les Archiducs mandent à Gilles Du Thilleul, chanoine et officiai de Tournai, d'avoir à cesser les vexations que ses officiers, en vertu de ses ordres, exercent contre certaines personnes, au préjudice des droits et juridictions desdits Archiducs; (15 juin 1605). — Autres lettres des Archiducs à l'évêque de Tournai pour lui ordonner d'avoir à faire cesser immédiatement les poursuites que son officiai a intentées contre diverses personnes en se prévalant des décisions prises dans le synode du diocèse de Tournai, tenu en 1600, décisions qui ne peuvent être suivies d'effet qu'autant qu'elles ont été sanctionnées par les Archiducs, ce qui n'a pas été fait; (15 juin 1605); — envoi de ces lettres auxoffi-ciersdela Gouvernance de Lille avec annonce de l'ajournement de l'affaire du bailli de Wavrin; (15 juin 1605). — Mandement aux officiers de la Gouvernance de Lille de faire publier l'ordre à tout particulier de refuser d'obtempérer aux citations de l'official de Tournai qui empiète sur la juridiction laïque des Archiducs sous prétexte de mettre à exécution les statuts du synode de 1600; (18 juin 1605); — les Archiducs promettent d'accorder la main-levée du temporel de l'évêché de Tournai aussitôt que l'évêque aura levé l'interdit lancé sur le bailli de Wavrin; (5 août 1605); — envoi de cet acte aux officiers de la Gouvernance de Lille; (5 août 1605). — Lettres de Michel d'Esne, évêque de Tournai, par lesquelles il casse l'interdit décerné par son officiai contre Philippe Du Chastel, bailli de Wavrin; (12 août 1605). — Lettres de Philippe de Valois, roi de France, adressées au bailli de Tournai ou à son lieutenant, pour la saisie du temporel de l'évêché de Cambrai jusqu'à ce que l'évêque ait levé l'interdit fulminé contre la paroisse de Saint-Brice, à Tournai, au-delà.de l'Escaut, diocèse dudit Cambrai; (13 novembre 1343). — Mandement au gouverneur de Lille de fournir certaine somme dont il était demeuré reliqua-taire par son dernier compte des exploits de la Gouvernance; (12 septembre 1602).— Commission de dépositaire des consignations de la Gouvernance de Lille donnée à François Van Nieuwenhove, écuyer, seigneur dudit lieu, de Barges, etc.; (3 novembre 1600). — François Van Nieuwenhove, écuyer, dépositaire de la Gouvernance de Lille, donne pouvoir à Marie de Copenay, sa femme, pour recevoir en son nom les nantissements et signer les billets de consignation; (13 mars-9 mai 1602).

— Nomination, par les Archiducs : de Jean Le Fel, seigneur des Oursins, aux fonctions de conseiller assesseur de la Gouvernance de Lille ; (6 mai 1602) ; — de Jean Du Pont, au poste de procureur fiscal de la même Gouvernance ; (5 mai 1602) ; — d'Arnould de Thieulaine, écuyer, seigneur du Fermont, à l'office de second lieutenant de la Gouvernance de Lille ; (2 août 1603) ; — de Maximilien Briois, au poste de conseiller assesseur de la Gouvernance de Lille ; (14 janvier 1604) ; — de Jean de Bertauld dit de Hollande, aux fonctions de conseiller assesseur de la Gouvernance de Lille ; (24 mars 1608). Nomination, par Jean de Robles, comte d'Annappes, baron de Billy, gouverneur de Lille : d'Antoine de Basse-court, écuyer, seigneur de Grigny, à l'office de premier lieutenant de la Gouvernance de Lille ; (22 septembre 1607) ; — d'Arnould de Thieulaine, écuyer, seigneur du Fermont, aux mêmes fonctions de premier lieutenant de la Gouvernance de Lille ; (1^{er} juillet 1608) ; — de Frédéric d'Asse-Iiers, écuyer, seigneur de Scerpesten, au poste de second lieutenant de la même juridiction ; (20 mai 1608) ; — d'Antoine Le Pipre, aux mêmes fonctions de second lieutenant de la Gouvernance ; (13 avril 1609). — Mandement au lieutenant de la Gouvernance de Lille d'ordonner à Balthasar Bellere, libraire et imprimeur de l'Université de Douai, d'avoir à se présenter devant le Conseil privé à Bruxelles dans un délai de quinze jours ; (15 juin 1604). — Mandement aux officiers de la Gouvernance de Lille touchant la décision à intervenir dans un différend concernant Arnould de Thieulaine, seigneur du Fermont ; (3 août 1606). — Défense faite par le Gouverneur de Lille au premier lieutenant de la Gouvernance de connaître davantage d'un procès pendant devant cette juridiction entre l'abbé de Saint-Vaast d'Arras et Chrétien Sarrazin, chevalier, seigneur de Lambersart, et ce à cause de son mariage avec la fille dudit seigneur et pour « que la justice soit administrée en toute intégrité et sincérité, signamment es matières de conséquence et d'importance ; » (28 mai 1608). — Le même Gouverneur mande à Frédéric d'Asseliers, second lieutenant de la Gouvernance, de prendre connaissance du procès pendant entre le seigneur de Lambersart et l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras ; (27 juin 1608). — Ordre donné par l'archiduc Albert aux officiers de la Gouvernance de Lille de s'emparer, s'il se réfugie dans leur ressort, de la personne de Don Philippe de Bobles, gouverneur de Béthune, coupable d'homicide sur la personne du commissaire Monnet ; (16 juillet 1607). — Ordre d'arrestation décerné contre ledit Don Philippe : « de la part de nostre amé et féal conseiller commis aux causes

fiscales, nous a esté remonstré que combien que, par la loy divine, noz plac-cartz et ordonnances et des princes noz prédécesseurs d'heureuse mémoire, les homicides soient défendus sur paine de mort, seroit néanmoins advenu que, samedy dernier XIHP du présent mois, entre les sept et huit heures du soir, don Philippes de Robles, gouverneur de Béthunes, sortant de la court environ les baillies, et y appercevant à présent deffunct Philippes Mouet, commissaire des monstres, après l'avoir appelle et convié de s'approcher, s'est tant oublié que, estant descendu de cheval devant la grande porte de l'église de Cauwenberch, et continuant avecq luy quelques parolles de contention, ledict Monet maintenant sur ce qu'il estoit homme de bien comme luy, de donner audict feu ung coup de poing en la fâche et, à l'instant, tirant l'espée, ung coup d'es-tocq en la poitrine, quy le renversa par terre, d'où taschant soy relever receut ung aultre coup derrière l'es-paule gauche, sans qu'icelluy eust tiré aucunes armes, desquelz coups icelluy Monet seroit, à l'instant, allé de vie à trespas, chose non tolerable en pays de justice ; et comme ledict don Philippes n'a esté trouvable en ceste ville, ayant bruit qu'il se seroit absenté, supplioit, le remonstrant, qu'il nous pleust luy accorder et faire des-pescher noz lettres patentes de prinse de corps, sy faire se peult, par tous les lieux de nostre obéissance, previ-légez ou non previlégez et en quelque province que ce soit, avecq clause, sy sa personne ne se peult recouvrer, d'adjournement à faire à son domicile, l'autorisant, comme sy fait estoit à sa personne propre, de saisissement de tous ses biens meubles et immeubles soubz deu inven-toire pour procéder pardevant ceulx de nostre Conseil privé où il nous a pieu espécialement comectre la cognoissance de ceste matière ; » (19-21 juillet 1607, cf B. 1796). — Accord entre le Gouverneur et les échevins de Lille touchant l'élargissement d'un prisonnier arrêté par ces derniers ; (27 juillet 1607). — Lettres de surséance accordées pour le paiement de leurs dettes : au comte d'Egmont ; (29 octobre 1601) ; — à dame Marie de Melun, comtesse de Ligne, princesse d'Épinoy, attendu que « le comte son mary allant, à nostre ordonnance et pour le service de Sa Majesté, vers le Roy de Pologne, il luy conviendra faire des grandz fraiz pour le voiage, de-mourant, durant ce temps, la dame suppliante, seule, sans confort, bien empeschée en ses affaires domesticques et desnuee d'argent ; » (24 novembre 1600, 10 juillet et 23 octobre 1601, 17 septembre 1602) ; — à messire Vincent de Zeelande, prévôt de Saint-Pierre à Lille, lequel « se

treuve chergé de debtes par luy contractées pour le service de feu Sa Majesté catholique et de Leurs Altèzes, s'estant, depuis dix ans en cha, continuellement engagé pour s'entretenir avecq honneur selon l'exigence de son estât et le rang qu'il tient, soubz espoir que luy arrive-roit quelque moïen pour pover païer sesdictes debtes, soit par voie ecclésiasticque ou aultrement; ce néant-moins, sa disgrâce a esté telle que n'est riens ensuivy, par où il se voit présentement privé du moïen de satisfaire à ses crédi-teurs, lesquelz le pressent de touscoslez. » (30 août 1607.)

B. 4837. (Registre.) — In-folio, papier, 291 feuillets.

1598-1627. — Quatrième registre aux Placards. — Lettre de l'infante Isabelle par laquelle elle fait connaître au comte d'Annappes, gouverneur de Lille, la mort de l'archiduc Albert, son mari, et l'informe que, suivant la volonté de feu son frère le roi Philippe III, elle gardera, durant sa vie, le gouvernement et l'administration des Pays-Bas. Elle l'exhorte à continuer ses fidèles et agréables services et lui annonce que le roi Philippe IV a trouvé bon de le confirmer dans son office ainsi que les autres officiers de la Gouvernance de Lille; (14 juillet 1621). — Philippe IV, roi d'Espagne, informe le gouverneur de Lille que le prince Albert, archiduc d'Autriche, étant mort, il le maintient dans son office ainsi que tous les officiers de sa juridiction et l'avertit qu'ils auront à faire renouveler leurs lettres de commission; (14 juillet 1621). — Isabelle, infante d'Espagne, ordonne au gouverneur de Lille de faire faire des prières dans toutes les églises et abbayes de son gouvernement pour l'âme de feu l'archiduc Albert, à l'exemple de ce qui a été fait en 1598 lors du décès du roi Philippe II, « estant ce que dessus le plus grand et utile tesmoignage de gratitude quy se peult rendre audit seigneur Archiducq en récompense du singulier amour, soing et sollicitude qu'il a tousjours eu au bien, repos et prospérité de ses subjects; » (20 juillet 1621). — Lettres de la même princesse au gouverneur de Lille : pour prescrire des actions de grâce et des réjouissances publiques à cause de la réduction de la ville de Bréda; (7 juin 1625); — pour faire des feux de joie à l'occasion de l'heureux accouchement de la reine d'Espagne; (11 décembre 1625). — Placard des Archiducs « sur l'ordre à tenir par ceulx que doresnavant voldront courrir la poste, et sur aultres affaires concernans l'office du maistre général desdictes postes; » (27avriI-10mai 1618). — Mandements des archiducs Albert et Isabelle au comte d'Annappes, gouverneur de Lille : pour faire

publier de nouveau les placards concernant les monnaies et faire procéder rigoureusement contre les fiscaux, les officiers du domaine, les magistrats et lois des villes et bourgades « sans la connivence, dissimulation ou négligence desquelz le desrèglement qui se commect ne pourroit advenir; » (31 octobre 1617, 3 mars 1618); — pour faire publier le placard récemment décrété afin de « remédier aux grands désordres et abus qui se commettent au fait des monnaies. » — Liste des officiers de la Gouvernance de Lille qui ont fait serment de se conformer aux prescriptions concernant le cours des monnaies contenues dans ledit placard; (12 septembre 1619). — Autre liste des noms de baillis des villages de la chàtellenie de Lille qui ont fait serment d'observer ledit placard touchant les monnaies; (12septembre 1619, 16janvier 1623). — Lettre des Archiducs au gouverneur, lieutenants et officiers de la Gouvernance, réglant la manière et l'ordre à suivre pour la réception des serments à prêter par les officiers touchant l'observation de l'ordonnance concernant les monnaies; (17 octobre 1619). — Ordonnance de l'infante Isabelle interdisant le cours, dans les Pays-Bas, de certaines monnaies de Hollande, Zélande, Allemagne et d'autres pays énoncés dans le dernier placard; (18 août 1622). — Edit du roi Philippe IV, indiquant les monnaies fabriquées en pays voisins, amis et alliés, qui auront cours dans les Pays-Bas, et le taux auquel on pourra les recevoir; (31 octobre 1622). — Acte de non-préjudice donné aux États de Lille touchant la clause de confiscation contenue dans le placard concernant les monnaies, laquelle confiscation n'a pas lieu dans la ville et chàtellenie de Lille; (20 décembre 1622). — Lettre d'Isabelle, infante d'Espagne, au gouverneur de Lille, pour provoquer la recherche des auteurs de certaines pièces de six sols fausses qu'on a répandues dans les Pays-Bas; (28 février 1626); — pour recommander de redoubler de zèle afin d'assurer l'exécution des placards touchant l'évaluation des monnaies; (2 octobre 1626). — Edit de Philippe IV,* défendant le cours, dans les Pays-Bas, des florins d'or d'Allemagne et des pièces de trois, de six et d'un patard, contrefaites, forgées dans les provinces voisines. — Déclaration des noms, poids et valeur des monnaies d'or, d'argent et de cuivre dont le cours est permis dans les Pays-Bas soumis à la domination de l'Espagne; (29 juillet 1625, 27 mars - 30 avril 1627). — Ordonnances des Archiducs et du roi Philippe IV : défendant tout commerce avec les provinces rebelles et ce parce que et

habitants desdites provinces, « abusans de nostre tollérance et connivence au fait du traficque et commerce soubz licentes entre nos bons et obéyssants subjectz et eulx, se sont avancez tantost de clore, tantost d'ouvrir ledit commerce, maintenant d'aucunes marchandises et denrées, maintenant d'autres, faisans quelquesfois serrer le passage et entrée de quelcques rivières et aultre fois d'autres, à leur bon plaisir, selon les commoditez qu'ilz s'en proposoient et pour endommager et interresser les pays à nous obéissans, et noz bons subjectz, comme encore naguère ilz ont deffendu tout commerce et traficque vers noz ville de Bois-le-Duc et de Bréda ; » (29 juillet 1625, 7 mars 1626) ; — portant défense de prendre des passeports, saufs-conduits ou sauvegardes des ntats de Hollande sans permission et autorisation pertinente ; (7 mars-11 mai 1626) ; — interdisant tout rapport avec les habitants des provinces rebelles ; (11 mars, 9 juillet et 28 août 1626) ; — prescrivant la saisie des biens appartenant aux sujets du roi de la Grande-Bretagne « à cause de ce que les Anglois avoient naguères prins en mer plusieurs marchandises appertenant aux bons subjectz du Roy, et le roy de la Grande-Bretagne envoyé une armée navalle aux costes d'Espagne, y fait mectre gens de guerre et artillerie en terre et exercer plusieurs actes d'hostilité, sans avoir auparavant publié la guerre ; » (5 décembre 1625) ; — portant que les draps, bayes et carisées d'Angleterre ne pourront être admis dans les Pays-Bas que par deux voies , la rivière d'Anvers et le havre de Dunkerque, et ce afin d'empêcher la fraude des droits; (9 février 1618) ; — prohibant l'entréedes soies crues, ouvrées ou teintes, amenées des pays et provinces non sujets à la domination d'Espagne ; (3 mars 1618) ; — rappelant au gouverneur de Lille l'exécution du placard touchant la défense d'amener des soies étrangères dans les Pays-Bas, au détriment duquel « il s'en ameine journellement grande quantité en noz villes de Lille, Douay et Orchies, au retardement de nostre service et notable interest de noz bons subjectz desdictes villes, lequel désordre procède notoirement par la connivence et peu de devoir que noz officiers rendent à l'entretènement dudict placart ; » (18 septembre 1618) ; — accordant une remise d'amende à deux marchands natifs des environs de Reims en Champagne trouvés, en juin 1618, au village d'Esquermes , garnis de quatorze à quinze cents verres de cristal de France, venant du Dauphiné, qu'ils transportaient à Calais, ignorant l'existence des placards qui interdisent l'entrée des Pays-Bas à tous verres étrangers ; (31 août-24 septembre 1618, 5 mai 1620) ; — révoquant toute autorisation de transporter des armes en France, le privilège en

étant réservé à Laurent Lebeau, marchand de Namur ; (13 mars 1620) ; — prescrivant de republier le placard prohibitif touchant le transport des grains; (12 septembre-7 décembre 1626) ; — défendant de mener en Angleterre des grains, légumes ou autres denrées et vivres; (7 décembre 1626,10 février 1627) ; — indiquant certaines formalités auxquelles devront se soumettre les marchands de chevaux de Juliers, Clèves, Cologne, Westphalie et autres pays neutres pour être autorisés à vendre *des* chevaux dans les Pays-Bas ; (22 décembre 1626) ; — avisant le gouverneur de Lille de la publication d'un placard autorisant l'entrée aux Pays-Bas des laines crues venant des pays alliés on neutres; (26 mars-20 mai 1627); défendant l'entrée des sels gris et blancs venant des pays rebelles et transportés vers les pays voisins et neutres; (20 avril 1627);— portant règlement au sujet du commerce des Pays-Bas avec les pays de Norwège et les villes hanséatiques ; (23 juillet 1626) ; — défendant d'ériger des salines et de se mêler du commerce de cuire le sel sans la permission du Roi ; (4 juillet 1619, 4 septembre 1623); — interdisant l'emploi, pour la confection du savon, des graisses de foie et de l'huile de baleine ou d'autres poissons ; (4 septembre 1623, 20 août 1625) ; — érigeant une amirauté « ou compagnie des subjectz de noz pays obéissans et ès royaumes de nostre couronne de Castille pour, entre eulx et noz aultres bons subjectz et de noz amys et alliez, restablir et asseurer, à l'exclusion des rebelles, le trafficq et une mutuelle correspondance , au fait du commerce, comme du passé, leur accordant plusieurs prérogatives et prééminences amplement déclarées par noz lettres patentes émanées sur ce subject en date du un* d'octobre l'an xvi^e vingt et quatre ; » (20 août 1625) ; — portant règlement pour ladite amirauté; (4 octobre 1625) ;— prescrivant au gouverneur de Lille de tenir la main à l'exécution du placard dernièrement publié sur le fait des licentes; (9 janvier 1619, 18 octobre 1626) ; — prorogeant, pour douze ans, l'octroi de la fabrication des verres de cristal dans les Pays-Bas, en faveur de Philippe Gridolphi, « maître de la fournaise aux voires de cristalin en Anvers, » et des enfants de feu AmbrosioMongarda ; (12décembre 1615,1" juin!618); — permettant à François Vrans, bourgeois de Lille, de pouvoir, pendant dix ans, seul et à l'exclusion de tous autres, tirer parti d'une invention qu'il a découverte « par son industrie, avecq son grand travail, fraiz et despens pour, d'une façon nouvelle, plaisante, riche et agréable à la veue, figurer ou graver toutes sortes d'es

toffes de velours, satins, camelotz, changeans de Lille et semblable chose jusques olresnon cognue, usitée ou pratiquée ; néantmoins mise en usance, pourra apporter grand prouffict au publicq, par le retranchement de des-pens que se font ès passemens et aultres enrichissemens des habilz avec une infinité de consommation de soyes et aultres estoffes venans de pays estrangiers ; » (4 octobre 1618;) — autorisant Antoine Kindt, résidant à Anvers, seul et à l'exclusion de tous autres, à « imprimer et graver soubz sa marquée, avecq ses ouvriers, toutes sortes de cuirs, chamois et manufactures de lin, laisnes et sayes, et icelles vendre et distribuer pour le temps et terme de dix ans ensuyvans ; » (10 février - 23 mars 1622, 20 mai 1627) ; — accordant au même Antoine Kindt privilège pour six ans à l'effet « d'imprimer et graver toutes sortes de satins et d'autres manufactures, ce que redonnera non seulement à nostre prouffict, mais aussy des ouvriers et vendeurs en gros desdictes manufactures par l'entrée des soyes en ces pays, et, en après, la sortie desdictes manufactures ouvrées et gravées ; » (16 novembre 1626) ; — permettant à Nicolas Desrumaulx, demeurant à Bondues, de filer les laines et les vendre nonobstant les placards qui défendent d'exercer cette industrie dans le plat pays; (19 octobre 1619) ; — autorisant Jean Husson à exercer son métier de chaudronnier partout où bon lui semblera ; (2 mai 1620, 30 mars 1624) ; — accordant à Jean Collart, marchand à Lille, l'octroi de continuer « à onder toutes sortes de camelotz tant de Lille que d'autres lieux, tant à plyz que sans plyz, et ce pour ung autre temps et terme de dix ans à commencer avoir cours à l'expiration de l'octroi courant ; » (1^{er} avril 1624) ; — défendant à tous sujets d'Espagne de prendre du service dans les armées étrangères ; (20 juin - 20 juillet 1618) ; — prescrivant au gouverneur de Lille de faire exécuter soigneusement les placards qui défendent aux sujets de la domination d'Espagne de prendre du service en pays étrangers et qui prohibent l'exportation des armes ; (18 mars 1619) ; — renouvelant les défenses de prendre du service dans les troupes étrangères ; (8 mars 1621) ; — réitérant au gouverneur de Lille l'ordre de veiller à ce que les placards touchant la défense de s'enrôler dans les troupes étrangères soient strictement exécutés ; (3 avril 1627) ; — défendant aux capitaines nouvellement pourvus d'admettre en leurs compagnies des soldats déjà enrôlés ; (22 septembre-10 décembre 1624) ; — accordant certains privilèges et exemptions aux chefs, capitaines, lieutenants, enseignes, guidons, hommes d'armes et archers des bandes et compagnies d'ordonnances ; (10 décembre 1624) ; — mandant au premier lieutenant de la

Gouvernance de Lille d'avoir à faire jouir les gens de guerre des privilèges et exemptions qui leur ont été accordés ; (14 mars 1626) ; — enjoignant aux « élus » qui ont abandonné leurs compagnies et sont retournés chez eux sans congé ni permission, d'avoir à rejoindre sans délai leurs enseignes ; (12 février 1625) ; — mandant au gouverneur de Lille de faire appréhender les soldats déserteurs des compagnies wallonnes du tercio du sieur de Gœulzin, mestre-de-camp ; (21 juin 1620) ; — prescrivant au même gouverneur d'arrêter les déserteurs des compagnies en cours de formation dans la chàtellenie de Lille ; (31 mars 1621) ; — enjoignant au même officier de publier de nouveau le dernier placard ou édit contre les déserteurs ; (24 septembre-16 octobre 1622) ; — donnant l'ordre de tuer et massacrer, partout où ils pourront être surpris, quinze sergents italiens qui se sont rendus à l'ennemi, avec promesse pour l'individu qui pourra tuer l'un desdits soldats d'une prime de mille philippus s'il est bourgeois, et, s'il est soldat, d'une compagnie d'infanterie de sa nation ; (7 octobre 1622) ; — réitérant les ordres d'appréhender les soldats déserteurs et de procéder sévèrement contre eux ; (8 mars-8 septembre 1624) ; — accordant le pardon aux déserteurs qui rejoindront sans délai leurs enseignes ou qui s'enrôleront dans les compagnies qui se recrutent en ce moment; (19-22 septembre 1624) ; — enjoignant au gouverneur de Lille de s'emparer des soldats « ayans abandonnez leurs enseignes, qui courent le plat pays , le mangeant et branscattans, à la grande foule des subjectz ; » (30 avril 1625, 21 février 1626) ; — prescrivant de tenir la main à ce que les placards touchant l'érection des tavernes et cabarets soient ponctuellement observés ; (19 juin 1610, 7 février 1621) ; — mandant au gouverneur de veiller soigneusement sur la conduite de « plusieurs hérétiques naturelz de pardeçà, retirez, depuis la paix, en France, pour y vivre en l'exercice de la religion réprouvée , lesquëlz, estans entrez en appréhension des bruyctz qui courent qu'ilz n'y seront pas doresnavant sy bien traictez que du passé, commencent à retourner en divers endroitz de la Flandre, chastellenie de Lille et Tournésis, où ilz ont des parents et amis, lesquëlz ilz pourroient bien avecq le temps, gasU r et corrompre ; » (13 février 1621) ; —prescrivant de publier de nouveau les placards « contre les bringandset vagabonds, dont il s'en trouve si grand nombre par le plat payz que l'on n'y peult passer seurement son chemin ; » (juillet-31 octobre 1623) ; — interdisant à tous ceux et celles qui se disent Egyptiens de se présenter ou de résider dans les Pays-Bas:

« combien que par plusieurs placartz et ordonnances cy-devant faictes, soit esté publié et commandé que tous ceulx qui se disoient de la nation d'Egypte et aultres sui-vans leur compaignie, ou portans les habilemens qu'ilz ont accoustumé porter, eussent incontinent à se retisrer et absenter des pays de pardeçà sans jamais y pouvoir retourner, hanter ny converser, à part ny en compaignie, en habitz d'Egyptiens ou aultrement, à paine de confiscation de corps et de biens, ce non-obstant, il est venu à nostre congnoissance que plusieurs personnes se disant de ladicte nation d'Egypte, se sont, de rechief, advanchez de venir, en grand nombre, en nosdis pays de pardecha, hanter et fréquenter en iceulx, y loger, tant sur le plat pays en plusieurs villages que en villes de noz pays de pardeçà, faisant journellement plusieurs outrages, forces, violences et compositions, à la grande charge et foulle de noz bons subjeetz, ce qui est chose de mauvais exemple, et que ne voulons estre tolérée, ains y faire pourveoir au soullagement de nos dis subjeetz ; » (31 octobre 1623) ; — renouvelant les dispositions prises par le placard de 1540, afin d'empêcher les mariages clandestins : « combien que la seulleappréhension du juste couroux de père et mère debvroit assez retenir les enffans de ne rien entreprendre touchant Testât de leurs personnes contre le gré ou au desceu d'iceulx leurs père et mère, les désordres, néantmoins , procédés des mariages contractés par une affection desréglée des enffans de famille et aultres mineurs d'ans contre l'advis , gré et consentement d'iceulx leurs père et mère, proches parens et tutteurs, ayant provocqué le secours des lois civiles, nous avons entendu, avecq regret, que les remèdes y ordonnés par placard de l'Empereur Charles-Quint, nostre très-honoré seigneur et bis-ayeul (que Dieu absolve), de l'an quinze cens et quarante, ne sont trouvez assez rigoureux pour empescher le mal quy se coule à présent en noz pays de pardeçà avecq plus de scandale que jamais auparavant, mesmes par ce que ledit placard poursuit plustost la témérité et avarice de ceulx quy se marient ainsy aux enffans de famille que la désobéyssance et irrévérence d'iceulx envers leurs pères et pères, et comme, d'aultre part, nous sommes advertiz que contre la bonne foy, candeur et sincérité requises ès contractz de mariage, plusieurs procès ont esté meuz entre noz bons subjeetz à cause des pactions clandestines faictes en forme de contre-lettres ou aultrement, tant par l'un des contractans au desceu et en préjudice de l'aultre que par ensemble, en absence et préjudice des parens quy ont assisté au contract de mariage, lesquels n'y euissent souvent voulu consentir ny estre présens au cas qu'ilz

fussent esté advertiz desdictes convenances secrètes, sçavoir faisons que, désirans y pourveoir de remède convenable, et considérans que telles conjonctions sont ordinairement suyvies de repentances et tristes événemens, nous avons statué et ordonné , statuons et ordonnons les poinetz et articles suivans sans préjudice néantmoins de ce quy est ordonné en cest endroit par ledict placard de l'an mil cinq cens quarante, lequel voulions et commandons , quant à ce, estre punctuellement observé et exécuté pour autant qu'il n'y est dérogué par ceste nostre présente ordonnance ; » (29 novembre 1623) ; — prescrivant certaines mesures pour se préserver de la peste et en empêcher la propagation : « comme ainsy soit que le bien de la chose publicque, consistant en la conservation des personnes en ceste province, principalement dépend de la négociation et commerce dont les inhabitans s'entretiè-gnent et se sont (grâces à Dieu) entretenuz et maintenuz en ces dernières années jusques à présent, l'on s'est ap-perceu depuis aucuns jours en cha que les inconveniens apportez de la maladie contagieuse et pestilentieuse (de laquelle il plaise au bon Dieu nous préserver) auroient esté plus grandz en opinion de plusieurs que le subject ne méritoit, ceste opinion procédée de ce qu'aulcuns pauvres et indigens se seroient, téméairement et par trop indiscretement, confessez estre entaschez de la peste soubz umbre que deans leurs domiciles seroient terminez quelques gens assez hastivement, ès corpz desquelz (après la mort) l'on auroit remarequé aucuns ulcères, lasches ou aultres marques, telles que l'on voyt aucunes fois ès corps de ceulx terminez de la peste et d'infection, à quoy ilz se seroient portez de tant plus légèrement que l'espoir de pitié que les gens de bien prengent de telle affliction leur promectoit des aulmosnes, aydes et advantages, à raison desquelz ils s'en seroient professez en publicq entaschez, voire mesmes assemblez queleque fois en nombre avecq verges blanches pour mendier, sans assurance de vérité ny jecter l'œul à ce que de ceste leur simplicité ou malice procédoit l'esclandre du pays , terreur des cir-convoisins, grande et notable diminution du commerce et interest de la généralité de tous lesdis inhabitans ; pour ce, estans justement meuz d'y pourveoir et ne veuil-lans ny pouvans laisser croistre ny publier plus avant ung mal si pernicieux au détriment de la province, affin d'y remédier en tant qu'en nous est, avons le fait mis en conseil et, par meure délibération d'icelluy, trouvé convenir en ordonner certains points et articles ; » (3 juillet 1624) ; — remettant en vigueur le placard du 27 février 1610 contre les duels ; (29 juin 1624, 18 février 1627) ; —

réglant la longueur que pourront avoir les pistolets; 10 février 1627;—mandant au gouverneur de Lille de faire publier de nouveau et exécuter le placard y inséré, porté le 12 octobre 1598, pour remédier à la cherté des vivres ; (6 mars 1626) ; — interprétant le placard de 1598 sur la cherté des vivres, touchant la défense d'acheter des bestiaux dans le plat pays, laquelle ne sera pas applicable aux bouchers de Louvain, Bruxelles, Anvers et Malines ; (12 mars 1599, 2 mai 1623) ; — défendant à tout marchand de la ville, taille et banlieue de Lille d'avoir, en sa maison, balances et poids pour peser plus de quarante-cinq livres ; (2 mai 1623) ; — transmettant au gouverneur de Lille un placard touchant la répression des désordres que commettent les gens de guerre sur le plat pays ; (5 mars 1626) ; — édictant certaines défenses au sujet de la chasse, afin de « remédier aux désordres, audace et témérité d'aucuns particuliers qui, malgré les ordonnances, s'avancent journellement de chasser et tendre, tant de jour que de nuict, avec filets, retz, tonnelles et autres telz instru-niens, usans mesmes du traict à pouldre, en outrepassant grandement le debvoir et respect prescript et deu aux ordonnances dictes ; » (18 septembre 1626) ; — défendant de faire et commettre aucun dégât dans les bois de la Howardrie, appartenant à Antoine Du Chastel, vicomte de Haubourdin, seigneur d'Aix-en-Pévèle ; (4 mai 1619) ; — faisant pareille défense de couper des bois verts ou secs ou de faire paître les bestiaux dans le bois de Bercus, appartenant à Jacques de Tenremonde, chevalier ; (17 novembre 1620) ; — édictant certaines peines contre les individus qui commettent des dégâts dans les bois de l'abbaye de Loos et particulièrement dans ceux que ce monastère possède à Templeuve-en-Pévèle, « où ceulx qui font lesdis larcins et dékastz d'ordinaire viennent à main forte et en grand nombre, si comme de douze, vingt, vingt-cinq, voire trente et plus, avecq promesse de s'entre assister, tellement que les officiers et sergeans ne les scauroient appréhender; » (13 juillet 1624;) — défendant tout dégât et larcin dans les bois: «l'onreco-gnoit entre les commoditez publiques, l'une des plus grande et plus requise, estre celle du bois et la provision des laignes, desquelles toutesfois le besoing, ès dernières années, a esté si grand que l'usance des tourbes et hotz, (dont l'on ne souloit cy-devant user), seroit icy esté receue et introduicte, ceste usance ayant preins son commenche-ment de la nécessité, et son accroissement de la témérité d'aucuns particuliers, quy ont ausé tailler et couper, indifférament et sans discrétion, de l'aultruy comme du leur, à l'exemple desquelz, pour l'impunité ensuivie, les autres se sont avancbez et

advanchent journellement faire dékast ès hayes, hallotz, voire mesmes ès arbres croissans et fructiers, sans le gré et consentement des propriétaires et pis seroit (comme l'expérience fait co-gnoistre) s'il n'y estoit remédié; » (2 juin 1627); — informant le gouverneur de Lille du projet formé par l'Infante Isabelle d'améliorer les marais de la chàtellenie de Lille : « il est depuis peu venu à nostre cognoissance qu'en nostre chastellenie de Lille, Douay et Orchies, il y a une fort grande estendue de pays quy consiste en palues et maretz, lesquëlz, à faulte d'estre bien mesnagez et mis en estât convenable par fossoyement pour faire escouler les eauwesàleur saison et par aultres moyens de industrie à ce requis, sont de petite valeur aux manans des villages y aboutissans et demeurent en partie infructueux, au lieu qu'estans réduictz à meilleur mesnage et gouvernement, l'on en tireroit du prouffict incomparablement plus grand que celuy quy en revient maintenant, et mesme en augmentation notable de nostre diet pays, tant en nombre de personnes de noz subjectz qu'en fondz, commoditez et richesses, au grant accroissement des services et fonctions personèles et des aydes, subsides et contributions publiques, quy est l'ung des pointz principaulx du fondement, force et puissance de Testât; » (5juin 1624). — Mandement des Archiducs au lieutenant de la Gouvernance de Lille pour vaquer avec diligence à l'administration de la justice; (26 août 1617). — Acte par lequel l'Archiduc déclare que, par les lettres précédentes, son intention n'a pas été qu'elles puissent préjudicier en rien à l'autorité et aux prérogatives du gouverneur de Lille; (28 juillet 1618) ; — autre acte par lequel les Archiducs déclarent que, par les lettres du 26 août 1617, ils n'ont pas prétendu dépouiller, ainsi que le prétend Arnould de Thieulaine , seigneur du Fermont, premier lieutenant de la Gouvernance, le gouverneur de Lille des droits et prérogatives qui ont toujours été attachés à ses fonctions ; (28 juillet 1618). — Ordonnance du comte d'Annapes, gouverneur de Lille, défendant aux lieutenants et autres officiers de la Gouvernance dudit Lille, de se transporter hors des limites de la chàtellenie sans, au préalable, lui en avoir demandé (a permission, en déclarant l'objet et la cause de leur absence ; (7 décembre 1618, 3 janvier 1619). — Mesures prescrites par le gouverneur de Lille « pour donner ordre au progrès et advanchement de la justice et abréviation des procès tant civilz que criminelz. » — Autres dispositions prises par le gouverneur au sujet de l'administration de la justice; (31 mai-5 juillet 1619).—Règlement donné parle gouverneur de Lille tou

chant le nombre des procureurs postulants et sergents de la Gouvernance, l'ordre et la manière à suivre pour l'enregistrement des plaidoyers ; (6 septembre 1619). — Instructions données aux douze sergents de la Gouvernance de Lille afin d'empêcher les abus qui se sont introduits, au fait des ventes, au préjudice des parties ; (9 février 1620). — Acte par lequel il est ordonné « aux priseurs, mesureurs et sergents de la Gouvernance de Lille, de faire les prisées et mesurages pour vente judiciaires tout consécutivement et sans discontinuation et interruption de jours ; » (10 avril 1625). — Défense à tout notaire de passer aucuns traités, contrats et conventions entre des marchands pour sûreté de paiement, dans lesquels serait insérée une procuration; (10 avril 1625). — Défense de faire aucune vente judiciaire sans qu'au préalable le « sergent exploitateur par décret et subastation » ait fait rapport de la valeur des biens saisis; (5 décembre 1625).— Ordonnances du Conseil privé : pour remédier aux abus résultant de l'usage et pratique de la coutume touchant les ventes judiciaires, au sujet desquels il y avait différend entre les baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers et le Magistrat de Lille ; (19 octobre 1618) ; — modifiant la coutume usitée à Armentières en matière de dettes, d'après laquelle « le premier créancier saisissant les biens de son débiteur par la justice fait à préférer aux postérieurs saisisans; » (18 juin 1619); — portant que les officiers de la Gouvernance ne pourront surseoir plus d'un mois au prononcé des sentences à intervenir contre des détenus prévenus de crimes et délits pour lesquels une demande de grâce ou rémission est en instance ; (27 octobre 1623) ; — permettant à Arnould de Thieulaine, lieutenant de la Gouvernance de Lille, de faire usage, dans l'exercice de sa charge, de pistolets ayant vingt-sept pouces, ou moins, de longueur, et ce parce que ledit Arnould avait représenté « qu'à luy touche, à cause de sa dicte charge, d'appréhender et faire appréhender tous délinquans, larrons et meurdriers vagabondans es quartiers de Lille, Douay et Orchies, et qu'à raison de ce il leur est tellement odieux qu'ils menacent journellement de le tuer, et, audict effet, se joignent en troupes à dessaing de luy mal faire, portans, pour ce, armes à feu de toute sorte de longueur, ce que le remontrant ne peut réciproquement faire, veu qu'il est deflendu par placart sur ce publié en l'an XVM quatorze ; cause pourquoy il a très-humblement supplié qu'il pleust à Sa Majesté luy permettre, et à ses serviteurs l'accompagnant aux champs, de porter armes à feu de telle longueur qu'ilz trouveront à propos pour plus commodément se garantir et aussy attaquer lesdits délinquans

et meurdriers afin de les appréhender, désirant pardessus ce que le mesme fut aussy accordé aux officiers de Sadicte Majesté en ladicte Gouvernance commis à la capture desdits délinquans en conformité de ce qu'at nagaires esté accordé au procureur général de Flandres, et, surtout, faire despescher acte pertinent ; » (18 mars 1625, 11 mai 1626). — Avis donné par le grand Conseil de Malines aux officiers de la Gouvernance de Lille touchant les provisions ordinaires d'appel ; (28 avril 1622.) — Ordonnance du roi Philippe IV pour remédier aux abus qui se sont glissés dans la vente des offices de baillis, châtelains, prévôts, mayeurs, lieutenants, échevins, secrétaires, greffiers, huissiers, messagers, etc.; (2 mai 1626). — Lettre du Conseil privé aux officiers de la Gouvernance de Lille, pour leur prescrire de se conformer aux ordonnances et coutumes du pays dans l'instruction du procès intenté à Jacques de Retz, prisonnier, nonobstant la bulle du pape Grégoire XIV, sur laquelle l'évêque fonde l'opposition qu'il fait à l'instruction de ce procès, et ce parce que ladite bulle n'a pas encore été reçue aux Pays-Bas ; (21 mai 1627). — Permission accordée à Morand Lefebvre, sergent à cheval de la Gouvernance de Lille, de faire desservir ses fonctions par une personne valide, à cause de son grand âge et des infirmités qu'il a contractées dans l'exercice desdites fonctions; (8 octobre 1619).— Nomination de Charles Thumaisnil, notaire à Lille, aux fonctions « d'huissier particulier de la Gouvernance de Lille pour exécuter et faire venir ens les droitz des officiers de ladite Gouvernance que l'on dit de court ; (12 janvier 1620) ; — de Marc Lattens, licencié ès-droits., avocat postulant au Conseil de Flandre, au poste de conseiller assesseur de la Gouvernance de Lille; (13 août 1620) ; — d'Arnould de Thieulaine, chevalier, seigneur Du Fermont, aux fonctions de premier lieutenant de la Gouvernance de Lille, pour les exercer jusqu'à ce que l'Infante ait pourvu au remplacement du comte d'Annappes, décédé; (26 octobre 1621) ; — de Philippe Des Buissons, aux fonctions de suppléant d'Adrien Des Buissons, son père, prévôt des maréchaux de la province de Lille, Douai et Orchies ; (5 septembre 1622) ; — du même Philippe Des Buissons, aux fonctions de prévôt des maréchaux de Lille, à cause du grand âge de son père; (15 février 1623) ; — de Hubert Tahon, bourgeois de Lille, au poste d'huissier particulier de la Gouvernance de Lille, chargé de recevoir les droits dits de cour ; (22 décembre 1625).— Erection en titre d'office royal de l'office de dépositaire de la Gouvernance de Lille et ce afin d'empêcher les abus qui se commettaient dans l'exercice de ladite charge; (20

janvier 1622). — « Règlement suivant lequel le dépositaire du siège de la Gouvernance de Lille devra se comporter en l'exercice et fonction de son office; o (20 janvier 1622 — Lettres autorisant François de Nieuwenhove, seigneur de Noyelles, à continuer de remplir, pendant l'intérim produit par le décès du Gouverneur, les fonctions de dépositaire de la Gouvernance de Lille; (27 octobre 1622, 16 mars 1624). — Ordonnances du Conseil privé : réduisant à 4 florins le salaire que les procureurs postulants de la Gouvernance de Lille auront droit de prendre pour chaque journée de voyage tant dans la châtellenie que dehors ; (18 février 1622) ; — taxant les salaires que pourront s'attribuer les lieutenant, conseillers assesseurs et autres officiers de la Gouvernance de Lille ; (18 février 1622) ; — touchant les salaires que pourront prétendre les conseillers et procureurs fiscaux des conseils et des gouvernances et bailliages particuliers du ressort de la Chambre des Comptes de Lille; (10 février 1623); — réglant les salaires des lieutenants et officiers de la Gouvernance de Lille pour leurs voyages et besognes dans les procès criminels; (3 septembre 1624) ; — Confirmation des lettres du 7 décembre 1612 touchant Tin-féodation des douze offices de sergents de la Gouvernance de Lille accordée à Chrétien Sarrazin, chevalier, sieur de Lambersart, en son vivant bailli de Lille; (8 août 1623). — Commission de gouverneur, capitaine et châtelain des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, en remplacement de feu le comte d'Annappes, donnée à Philippe-Lamoral de Gand à Vilain, comte d'Isenghien, (6 février 1624). — Sentence prononcée dans le différend mû entre Jacques Collet, chapelain de la chapelle du Conseil provincial d'Artois, et les laboureurs du terroir de La Bassée, au sujet du paiement de la dîme des col-zats, navettes et autres graines grasses, auquel se refusent lesdits laboureurs ; (26 avril 1618). — Confirmation des proviseurs et religieuses de l'hôpital Comtesse dans la possession du privilège conféré à cette maison par la comtesse Jeanne de Constantinople, d'après lequel personne ne pouvait établir de moulins dans la ville de Lille et dans certaines parties de la châtellenie sans le congé dudit hôpital ; (18 février - 3 mars 1623). — Exemption de logement de gens de guerre accordée par le Roi à la Chartreuse de la Boutillerie, à Fleurbaix, fondée par Jean Le Vasseur, mayeur et rewart de Lille; (5 juillet 1623). — Le roi Philippe IV donne commission au gouverneur de Lille pour être, en son lieu et place, gardien du chapitre de Saint-Pierre de Lille ; (5 juillet 1624). — Lettres des Archiducs aux ecclésiastiques représentant

le premier corps des Etats de Lille, par laquelle il les prie de se conformer provisoirement aux propositions faites par les baillis des Etats et le Magistrat dudit Lille, pour le recouvrement des deniers de l'aide accordée, et ce afin de ne pas retarder le paiement de ladite aide; (4 décembre 1620). — Ordonnance du Conseil privé enjoignant aux roturiers ou non-nobles des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, d'avoir à fournir, dans un délai de six semaines, entre les mains de Hippolyte de Petitpas, seigneur de Gamans, avocat fiscal à la Gouvernance de Lille, et de Guillaume du Bois, greffier de la Chambre des Comptes, la déclaration des fiefs, arrière-fiefs et nobles tenements dont ils ont fait l'acquisition contrairement aux ordonnances; (10 juillet 1622). — Lettres de chevalerie accordées par Albert, archiduc d'Autriche : à JeandeWasquehal, seigneur de Lassus, en considération « des services par luy faietz en qualité de soldat à fut Sa Majesté en son chasteau deParipipan, mesmes aussi ceulx du defunt seigneur de Lassus, son père, en ces Pays-Bas, par l'espace de vingt-cinq ans, durant lesquelz il s'auroit trouvé en diverses occasions et expéditions militaires, tanten qualité de porte-guidon que d'enseigne de la compagnie de feu le marquis de Roubaix, ayant aussy faict deulx voyages en France au secours des catholicques soubz le gouvernement du feu duc de Parme, et l'ung d'iceulx à ses fraiz et despens propres, et l'autre en qualité de quartier-maître-général de toutes les compagnies d'hommes d'armes, et, finalement, auroit esté commis, en qualité de capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne de trois cens testes hors du régiment, pour commander en la ville de Menin pour le service de Sa Majesté (que Dieu ait en gloire), où il auroit finy ses jours après s'avoir convenablement acquicté des susdites charges, le tout à l'imitation de messire Jean, chevalier, seigneur de Wasquehal, aieul dudict remonstrant, quy, jusques à son trespas, auroit déservy Testât et charge de porte-guidon de lacompagnie d'hommes d'armes de lors vivant lecomte de Lalaing, au service de fut de très-heureuse mémoire l'empereur Charles-le-Quint, comme auparavant auroit aussy faict Jean, seigneur de Wasquehal, bysayeul dudict remonstrant, lequel se seroit aussy trouvé en plusieurs guerres et armées pour le service de l'Empereur et Philippes, archiducqz d'Austrice, comtes de Flandres, ses princes et seigneurs souverains, outre ce que les seigneurs de Wasquehal-en-Pévèle etBoufflers, prédécesseurs dudict remonstrant, seroient issus de gentilz hommes de nom et d'armes, de toute anchienneté et de passé longues années alliez aux familles de Montmorency, Vendegies et

aultres bien signalées, comme sont les familles telles de Saint-Venant et de Blondel, desquelles ledit remonstrant est issu du côté maternel; » (4 février 1617); — à Adrien Du Chastel, écuyer, seigneur de Courchelettes, en récompense de ses services et de ceux qu'ont rendus ses ancêtres Andrieu Du Chastel, homme d'armes, durant les guerres de Charles-Quint, Josse Du Chastel, prévôt de Lannoy, Guillaume Du Chastel et Denis Du Chastel, prévôt de Longueville; (22 octobre 1618); — à Charles de Saint-Venant, seigneur de la Cessoye, La Broyé et Vieil-Biez, en considération de ce que la famille de Saint-Venant « seroit d'ancienne noblesse militaire, dont les descendans auroient, de temps immémorial, rendu des bons et fidelz services aux princes, noz prédécesseurs, en diverses qualitez, sans avoir laissé escouler occasion où ilz auroient fait paroistre les effectz de leur humble debvoir et obéissance, mesmement les ayeul et père du remonstrant, ayant, le premier, continuellement servy aux guerres de fut l'empereur Charles-Quint, de glorieuse mémoire, contre les protestans d'Allemagne, et depuis contre les François, s'estant aussy trouvé aux batailles de Saint Quentin et de Gravelinghe et aultres, et sondict père, dez sa jeunesse, porté les armes aux guerres dernières de fut Sa Majesté contre lesdis François, et, par après, contre ses rebelles, en qualité de capitaine d'une compagnie wallonne entretenue par les Estats et ville de Lille, avecq laquelle il auroit esté en garnison audict Lille, Menin, Armentières et Comines et hazardé sa vie aux occasions où le service de Sadicte Majesté le requéroit, ayant, sesdis ayeul et père, prins alliance fort honorable ès maisons de Blondel et du Bois, respectivement représentées et cognues en nostre pays et comté d'Artois pour anciennes et principalis, et dont les descendans ont esté honnrez du tiltre de chevalier, nous suppliant bien humblement qu'ayans favorable esgard à ce que dessus, et à son désir de s'employer pareillement à nostre service à l'imitation de ses ancestres où l'occasion s'en pourra représenter, nostre plaisir fut de, pour l'y encourage'r davantage, lui acorder l'honneur du grade et quallité de chevalier; » (10 août 1615); — par Philippe IV, roi d'Espagne, à Philippe de Levai, seigneur dudit lieu, de Graincourt, de Pévèle en partie, La Hamaide et Briastre, fils unique de feu messire Maximilien de Levai, chevalier, lequel a remontré qu'il est de noble extraction « et que de deux cens et cinequante ans en çà, la plupart de ses ancestres auroient esté honnrez du tiltre de chevalier de Malte et aultrement, et fait plusieurs bons et fidelz services à noz prédécesseurs de

glorieuse mémoire tant en fait de guerre qu'en aultres charges hcnnorables, mesmes, dernièrement, par Philippe de Levai, son grand père, en celle de bailliy de nostre ville de Douay, et ledict feu son père, en plusieurs expéditions militaires, signa-ment ès sièges de Bouchain, Tournay, Cambray, Lens, Audenarde, et en beaucoup d'aultres occasions, le tout à ses propres frais et despens, ayant, en contemplation de ce et de sa noblesse, esté honnrez dudit tiltre de chevalier par lettres patentes de feu nostre très-chier et très-amé bon oncle l'archiducq Albert qui soit en gloire; » (12 août 1625.) — Acte du premier lieutenant de la Gouvernance de Lille constatant la noblesse de Josse Parmentier, seigneur du Grand-Bus, laquelle étoit contestée par les officiers fiscaux de la Gouvernance de Lille; (22 octobre 1612). — Lettres d'annoblissement accordées par Philippe IV à André de Fourmestaux, seigneur de Wa-zières et Beaupret, « issu de parens honorables et riches qui n'auroient exercé aucun art vil ou mécanique, mais toujours vescu de leurs rentes, et que fut son père, André de Fourmestaux, auroit, en son vivant, esté noblement allié à damoiselle Anne de Kessler et, par plusieurs fois, esté eschevin et conseiller de nostre ville de Lille, desquelles charges il se seroit toujours bien et louablement acquitté, au contentement d'un chascun, et que le remonstrant, suyvnt les traces et vestiges de sondict père, auroit, à son imitation, souventes fois déservy les mesmes charges, comme encores dernièrement celle de reward, quy seroit la première du Magistrat de nostre ville de Lille, à l'entière satisfaction de la communauté; » (3 novembre 1623); — à Bernard Morino, dit de Morin, seigneur de Schoonvelde, Groenstraete, etc., lequel descend « en ligne directe masculine de la maison de Morino, qui seroit une famille noble et fort ancienne en Piedmont, et dont les prédécesseurs auroient esté alliez aux maisons de Genève, Bentivoglia, barons de Lago, Borromée et aultres semblables, et portez armes nobles, mesmes, qu'en l'an mil cinq cens nonante cinq, il y avoit encores diverses personnes vivantes en la ville de Gassino qui avoient eu cognoissance de Anthoine, son bisayeul, en son vivant demorant audict Gassino et y tenant maison et train de gentilhomme, comme nous est apparu par attestation qu'il en a exhibé; (2 octobre 1626). — Lettres de répit et de surséance pour le paiement de ses créanciers accordées à Philippe Farvacques, drapier à Bondues; (12 juin 1618); — à Jean Du Molin, bourgeois et marchand à Lille; (3 juin 1620.)

1662-1682. — Cinquième registre aux Placards. — Ordonnance du roi Philippe IV remettant en vigueur le placard du 20 mars 1610, par lequel il a été formellement défendu de distiller des brandevins et eaux-de-~~v~~le avec une autre matière que le vin et la lie-de-vin; (14 août 1662, 28 août 1663). — Ordonnance de don Louis de Benavides, gouverneur des Pays-Bas, rappelant la stricte exécution des placards touchant le transport du sel en France; (23 novembre 1662). — Placards : prohibant l'entrée aux Pays-Bas des ouvrages de cuivre faits avec des calmines autres que celles que l'on tire des montagnes du duché de Lirabourg; (4 avril 1664); — défendant l'entrée de toutes sortes de draperies et manufactures de laines étrangères, quaud bien même elles auraient été fabriquées dans les Pays-Bas et envoyées dehors pour être teintes; (14 mars 1664); — interdisant l'usage, dans les Pays-Bas, pour la fabrication des rubans, passements d'oi. d'argent, de soie et de filloselle ou autres ouvrages dépendant des métiers de rubaniers et passementiers, d'instruments et moulins « avecq lesquëlz une personne seule pourroit autant faire desdits ouvrages que seize sur leurs mestiers et ontils ordinaires, par où il arriveroit qu'un grand nombre de nos subjects quy à présent gagne-roient leur vie travaillant sur lesdicts mestiers seroient constraints de chercher des aultres moïens pour leur subsistence, outre qu'on trouve que les rubans et ouvrages qu'on travaille et fait sur lesdicts moullins ne sont pas si esgaux ny de telle bonté, valeur et fermeté que ceux qu'on fait sur lesdis mestiers ordinaires, mais, qu'au contraire, lesdis ouvrages sont plus clairs et inégaux; » (27 novembre 1664); — indiquant les conditions auxquelles les chevaux venant d'Allemagne, de Hollande et des Pays-Bas pourront être emmenés vers les pays voisins; (5 février 1667); — autorisant l'entrée dans les Pays-Bas des vins de France des vendanges de 1663 et de 1665; (8 octobre 1663, 5 octobre 1664); — réglant les conditions auxquelles pourra se faire le transport des vins de France dans les pays de pardeçà; (5 octobre 1665, 7 octobre 1666); — révoquant toutes les concessions faites touchant la recherche et la préparation des salpêtres, et attribuant au domaine le monopole de la vente de ce produit, et ce à cause des abus qui se sont introduits dans sa préparation; (24 juillet 1665); — interprétant le règlement précédent au sujet de la vente des salpêtres en ce qui concerne la défense faite aux boutiquiers et revendeurs de débiter des poudres; (20 octobre 1665); — accordant certains privilèges et

prononçant certaines défenses dans l'intérêt du rétablissement de la manufacture des draps, et ce parce que le Roi « ayant reconnu avec combien de zèle plusieurs de nos bonnes villes se sont portées au rétablissement de la manufacture des draps et autres ouvrages de lines, et avec combien de soing et de despense elles se vont applicquans à une fin si utile et si advanta-geuse au publicq, comme un des plus assureés moyens de ramener dans ces provinces cet important commerce quy les a rendu autrefois si florissantes, veut appuyer et affermir de sy bons et louables commencemens en pré-venans et ostans tous les obstacles qui pourroient altérer ou traverser ce rétablissement; » (5 juin 1666). — Don Francisco de Moura, gouverneur général des Pays-Bas, ordonne « à tous gouverneurs et commandans de provinces, villes, bailliages, magistrats et officiers, de quelque qualité ou condition ils soient, de aussitost que la France s'avancera de commettre quelque acte d'hostilité ou d'entrer en ces pays avec armes, s'y opposer de tout leur pouvoir et force, chacun en son district, et donner ordre précis et absolu partout, où il conviendra de serrer les chemins publicqspar coupures d'arbres, détruire les ponts et advenues le mieux qu'il sera possible, pour endifficuler le passage, lever et quitter les fers des moulins, desquels ils se pourroient servir, et de procurer que, par les mayeurs et officiers des villages, soient faictes et tenues gardes aux advenues en leur donnant à ces fins les armes ès mains pour battre les convoys et commettre toute sorte de résistance et d'hostilité, et donner successivement advertence des routes que l'ennemy tiendra, et, ensuicte, dene plus admettre aucun commerce avecq les François, ny de recevoir aucuns trompettes ou tambours que sur les précautions et formalitez requises en tel cas, ou tenir autre communication quelconque avecq eux, estant de plus expressément défendu à tous, de quelle condition ou qualité qu'ils soient, soit ecclésiasticques ou séculiers, de cercher, prendre ou recevoir aucunes sauvegardes de la France, de quelle nature elle puisse estre, soit personnelle ou par escrit, sans nostre congé et permission, à peine d'estre tenuz et punis comme criminels de lèse-majesté; » (29 mai 1667). — Le même gouverneur fait savoir « qu'à proportion des exploitz que les communautez et particuliers feront et des dommages et pertes qu'ils porteront aux ennemis lorsqu'ils viendront à main armée dans le pays, nous les ferons non seulement recognoistre par til très d'honneur et offices comme défenseurs de la patrie, mais encore les affranchirons et exemptronsde tailles, accises

impôts et d'autres charges publiques, pour autant de temps que leurs belles actions le mériteront, outre que toutes les prises et dépouilles qu'ils feront sur les ennemis leurs demeureront comme des trophées deues à l'inviolable fermeté de leurs fidélité et constances ; » (8 juin 1667). — Défense de faire aucun mal ou dommage aux officiers ou soldats qui désertent l'armée française pour venir se joindre à l'armée espagnole, lesquels « reçoivent des insultes des paysans et inhabitans du plat pays par la haine naturelle qu'ils leur portent et la façon de laquelle ils ont esté et sont encore traités des François par feu, fer et contributions, contre tout ce que leur avoit esté promis de tant de libels divulguez et semez partout ; » (20 juillet 1667). — Ordonnances : portant que ceux à qui il est dû des arrérages de rentes hypothéquées sur les domaines royaux ne pourront inquiéter ni rien prétendre des engagistes des parties domaniales sur lesquelles leurs rentes sont assignées, mais qu'ils pourront avoir recours sur les autres parties de domaines qui ne sont point vendues ou aliénées ; (28 février 1664) ; — portant règlement au sujet du séquestre de biens, droits ou deniers entre les mains d'officiers de justice ; (23 octobre 1663) ; — défendant de laisser paître les bestiaux ou de laisser passer les gens de guerre ou autres personnes sur les fortifications des villes ; (15 mars 1664) ; — défendant aux manans et habitans demeurant dans l'étendue du franc moulage de Menin de porter leurs grains à moudre à d'autres moulins que ceux dudit Menin ; (12 janvier 1666) ; — prescrivant d'arrêter et juger comme vagabonds et voleurs de grands chemins les soldats qui seront trouvés, sans permission ou congé, éloignés des places où ils tiennent garnison ; (2 juin 1665) ; — renouvelant les prescriptions des placards touchant l'imprimerie : « la licence d'imprimer devenant plus grande de jour en jour et s'imprimant divers escrits sur divers noms comme de déclaration , de manifest, de testament, de lettres missives d'avertence ou autres et aucuns sans tiltre, mesmes sous prétexte d'estre imprimez selon d'autres imprimez ailleurs, et quy souvent sont faux, en tout ou partie, que s'impriment et débitent aussy aultres escrits injurieux, méprisans, irritans ou piccans sy bien contre princes et estats souverains que contre particuliers, et des discours quy touchent matières de théologie et conscience, sous le titre de thèses, questions quolibétiques ou semblables noms, sans visitation , censure et octroy requis par les placars ; » (30 avril 1667) ; — touchant le port des titres de noblesse : « comme à cause de la confusion que les guerres passées ont apportée en la police de ces pays, ilz s'y soict glissez plusieurs abus et entre

autres aux qualifications et ports des tiltres d'honneur, s'estant ung chacun intitulé tel que bon luy at semblé, pour empes-cher que ce désordre ne continue plus avant, nous avons trouvé convenir, en vertu des lettres de Sa Majesté du vingt neufviesme febvrier dernier expressément sur ce dépeschées à la conservation de son auctorité souveraine, (laquelle compete privativement d'attribuer à ses bons et fidèles sujets les tiltres et marques d'honneurs), de déclarer, comme faisons par cestes, sérieusement et acertes, qu'entendons faire observer précisément et exactement les ordonnances et edicts émanez sur ce subject, en toute leur teneur, ainsy que, par nostre ordonnance du 23 mars 1661, avons encore aultrefois faict, afin que personne ne se présume, sans tiltre, de s'attribuer, ny à aultuy, en justice ou dehors, quelque tiltre ou marque d'honneur de prince, marquis, comte, baron, chevalier, escuyer ou aultres, ny pareillement souffrir estre attribuez semblables tiltres à leurs femmes, et spécialement de madame, sy leursdis marys ne sont pour le moins tiltres de chevaliers , à péril de rayement, brisure et aultres peines statuées par les placarts, comme estant, ceste qualification de madame (ainsy que le port d'espée et aultres armes enlhièrement dorées), une marque de chevallerie exprimée avec aultres par lesdicts placarts, déclarant, comme aultrefois, que le port d'espée est uue marque de noblesse, cessant la qualité de l'office ou profession de celluy qui sera trouvé en estre garny ; » (29 mars 1664) ; — portant que, pardessus la qualité de la naissance et le mérite des services rendus, chaque personne prétendant à un titre de noblesse devra justifier d'une position de fortune suffisante « pour pouvoir dignement conserver l'honneur dudit tiltre et en jouyr avec le lustre y appartenant , » de telle manière que o celui qui prétendra le tiltre de baron ne pourra avoir moins de revenu que la somme de six mil florins par an en un ou plusieurs fiefs, soit en Brabant ou en quelque aultre province de ces Pays-Bas de nostre obéissance et de Bourgoigne, les comtes et marquis le double, les princes et ducs le double des comtes et marquis dont ilz auront à faire apparoir avant d'estre receuz au serment pour ce deu, sans que les im-pétrans desdis tiltres, ny leurs successeurs, pourront aliéner lesdicts fiefz, ou fief, ou partie d'iceux, à peine d'estre descheux du tiltre par eulx impétré ; » (8 mai 1664';) — défendant à tout soldat et officier de milice de prendre commission pour l'exécution des placards quels qu'ils soient ; (4 février 1665.) — Règlement de Michel Le Pele-tier, intendant de Flandre, pour l'entretien de la navi-

gation de la Haute-Deûle depuis Lens jusqu'à Lille ; (9 juillet 1681.)— Autre règlement du même intendant au sujet de l'entretien de la rivière de la Scarpe et des canaux y adjacents ; (31 octobre 1682)—Ordonnance de Michel Le Peletier rétablissant les habitants des villages et lieux dits les Onze Villes, en Ostrevant, en la possession de quelques portions de marais dont les abbé et religieux de l'abbaye de Cysoing prétendaient avoir la jouissance à cause de leur prieuré de Beaufort, comme ayant été compris dans la vente de quarante bonniers desdits marais qui leur a été faite en octobre 1658 ; (30 juillet 1683.) — Edit « contenant défense à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, déporter cousteaux pointuz ny de les tirer à dessein de frapper et blesser autrui, aux coutelliers et autres marchands d'en fabriquer, les vendre et débiter, non plus que poignards, stilets et bayonnets, et, aux hosteliers et cabarettiers, de se servir, sur leurs tables, dans leurs logis et ailleurs, desdits cousteaux pointuz, avec injonction de faire émous-ser les poinctes de ceux qu'ils ont en leur puissance en dedans trois jours après la publication de la présente ordonnance soubz les peines y édictées; » (juin 1669.) — Déclaration portant que les sujets du Roi Catholique qui ont des terres dans les Pays-Bas de l'obéissance du Roi de France ne pourront les vendre sans y être autorisés par lettres patentes; (5 décembre 1679.)—Sentence de l'intendant de Flandre entre le fermier des domaines de la chàtellenie de Lille et du Tournésis et le sous-fermier des moulins domaniaux de La Gorgue, d'une part, le sous-fermier sortant desdits moulins, d'autre part ; (3 août 1683.)—Défense faite à toute personne de planter des arbres dans les avenues et grands chemins de la forêt de Nieppe et des cinq tenances de la Motte-au-Bois ; (10 juin 1684). — Arrêts du Conseil d'Etat : touchant la vente de certaines parties de bois de la forêt de Mormal désignées sur les avis des sieurs Faultrier, intendant du Hainaut, et Le Féron du Plessis, commissaire député pour la réformation des forêts du département de Flandre ; (10 juin 1684) ; — ordonnant le bornage des forêts du département de Flandre; (10 juin 1684) ; — donnant commission aux sieurs de Breteuil et Chauvelin, intendants en Picardie, Artois et Flandre, Faultrier et DesMadrys, intendants en Hainaut et des places de Flandre du côté de la mer, pour procéder, chacun en son département, de concert avec le sieur Le Féron Du Plessis, commissaire député pour la réformation générale des eaux et forêts de Flandre , Artois, Hainaut et pays d'entre Sambre et Meuse, aux assiettes, mesurages, martelages, balivages de bois pour les ventes

ordinaires de 1685 et 1686; (27 juin 1684); — portant « que les douairières, donataires, usufruitiers et engagistes des terres et bois aliénés au domaine de Flandre, Artois, Haynaut et pays d'entre Sambre et Meuse , ne pourront, à l'avenir, faire abatre, couper ny disposer d'aucun bois de fustaye, arbres anciens et modernes , ou baliveaux sur taillis, même du bois réservé dans les dernières ventes ny des chabelis ; » (15 juillet "1684, 24 mars 1685) ; — déchargeant de leurs marchés les adjudicataires de la vente ordinaire, faite en 1684, de 152 bonniers de bois taillis dans la juridiction de Dinant et pays d'entre Sambre et Meuse, attendu qu'il leur a été impossible de couper et exploiter lesdits bois à cause de la guerre survenue entre les couronnes de France et d'Espagne et des courses continuelles des garnisons des villes de Namur et Charleroi ; (5 septembre 1684) ; — réglant la quantité de bois qui sera distribuée tous les ans pour le chauffage des garnisons du Quesnoy et de Landrecies, afin d'empêcher les dégâts considérables que les soldats de ces deux places occasionnent dans la forêt de Mormal sous prétexte d'y ramasser du bois mort ; (6 octobre 1685). — Ordonnance de Michel Le Peletier, par laquelle il déclare que le droit de gavène dû dans le Cambrésis étant censé domanial et partant imprescriptible, ce droit sera rétabli, sur le même pied qu'il se levait autrefois, dans les lieux mentionnés dans les anciens comptes ; (17 mars 1683). — Ordonnance de Dreux-Louis Du Gué de Bagnols, intendant de Flandre, prescrivant aux prévôt, doyen et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai et autres titulaires et communautés ecclésiastiques, d'avoir à fournir, dans un délai de quatre mois, leurs contredits ou leur consentement sur chaque article des déclarations contenues en l'état des terres ou manoirs appartenant auxdits ecclésiastiques situés dans le Cambrésis et sujets au droit de gavène ; (12 avril 1686). — Arrêt du Conseil d'Etat touchant le décri des réaux ou castillias légers d'Espagne; (28 juillet, 9 octobre 1685); — érigeant en la ville de Lille « un hostel des monoyes pour y fabriquer les espèces qui seront par nous ordonnées et y convertir les réaux légers qui ont eu cours jusques à présent dans nos provinces de Flandres, Artois, Hainaut, Luxembourg, villes et pays de Lille , Tournay et Tournésis, Cambray, Cambrésis et autres villes et pays par nous conquis et qui nous ont esté cédés par les derniers traités de paix et de trêve, en espèces de nos coins et aux armes de France, écartelées de Bourgogne, anciennes et nouvelles, pour les distinguer des autres monoyes ayant cours dans le reste de nostre royaume; » (7 septembre 1685).

1316-1555. — Registre aux traités de paix. — Traité entre le comte de Flandre et Philippe, comte de Poitiers, régent de France ; 1316, 1^{er} septembre ; (imprimé dans DUMONT, *Corps diplomatique du Droit des Gens*, tome I, partie II, page 33.) — Traité d'Arras conclu entre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et Charles VII, roi de France, touchant notamment la réparation du meurtre du duc Jean-Sans-Peur ; 1435, 21 septembre ; (Dumont, t. II, part. II, p. 309.) — Traité de Péronne, conclu entre le roi Louis XI et Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne ; 1468, 14 octobre ; (Dumont, t. III, part. I, p. 394) — Traité d'Arras conclu entre le roi de France et Maximilien d'Autriche. (Mention à la fin que le traité fut rompu à l'occasion de la prise de Térouane.) 1482 ; (Dumont, t. III, part. II, p. 100.) — Traité de Senlis entre le roi de France, d'une part, l'archiduc d'Autriche et Philippe-le-Beau, son fils, d'autre part ; 1493, 23 mai ; (Dumont, t. III, part. II, p. 303.) — Traité conclu à Paris entre François I^{er} et le prince Charles d'Espagne ; 1515, 24 mars ; (Dumont, t. IV, part. I, p. 199.) — Procès-verbal des conférences tenues au palais de Tolède entre François de Tournon, archevêque d'Embrun, Gabriel de Grammont, évêque de Tarbes, et Jean de Selves, premier président du parlement de Paris, d'une part, Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, le comte Henri de Nassau, le chancelier Gattinara, Adrien de Croy, seigneur de Rœux et de Beurain, et Jean Lallemand, seigneur de Bouclans, d'autre part. En tête de ce procès-verbal se trouve la harangue adressée à Charles-Quint par le premier président de Solve ; 1525, juillet-octobre. — Traité de Madrid conclu entre François I^{er} et Charles-Quint ; 1526, 14 janvier ; (Dumont, t. IV, part. I, p. 399.) — Extrait d'une lettre écrite par le chancelier de France messire Antoine du Prat à son fils, l'évêque de Clermont, touchant la mort du connétable de Bourbon : « L'enterrement dudit seigneur a esté fait à Romme le plus au-tenticque qu'on veyt jamais d'empereur ny de roy. Premièrement, y avoit ausdictes obsecques trente des principaulx cappitaines de l'armée de l'empereur, tous armez de pied en cap, portans en escharpe la ceinture d'espérance sur leurs harnois et tous leurs chevaux armez de velours noir depuis le pied jusques la teste, et estoient, lesdis cappitaines, avecq grandz pleurs et gémissemens, dont il y avoit deux gentils hommes portans l'un l'espée de France, toute nue, dorée et couverte de belles fleurs de lys et l'autre portoit l'enseigne de l'Empereur, et, après, trois enseignes dont en une y avoit

escript : *Le temps est venu*, et en l'autre : *J'auray victoire ou mort*, et, en l'autre : *J'aym la France sur tout*, et, au-devant du corpz, y avoit trois mil picquiers rompans leurs pic-qucs qui estoient toutes noires, et, les ruantz par terre, faisoient sy grandz crys que c'estoit merveille, disans : *Nous avons perdu te prince d'honneur et le plus cheva-leureux qu'on veyt jamais*. Aprez le corpz y avoit sept mil harquebuziers, tous vestus de noir, et, de mesme, sem-blablement, faisoient grandz crys et lamentations, disans : *Nous avons perdu nostre garde qui nous a nourris et monstre toutes vaillances, le chef d'honneur et noblesse*. Et aprez y avoit grand nombre de gentils hommes de sa maison et officiers, faisans le plus grand doeuil du monde. Aprez y avoit mil cinq cens hommes d'armes, la lance sur leurs cuisses devant le corpz, portans le doeuil, et mil chevaux légicrs tous habillez de vellours noir, et tous convoyans le corps. Le reste de l'armée estoit par la ville de Romme, et, allentour, gardoient qu'il n'advint inconvenient. Et fut ledit corpz porté à Nostre Dame de Populo, son cœur mis à Saint Loys et ses entrailles à Saint Jehan de Latran ; son diet corps fut eslevé dedans une chasse de la haulteur d'une picque. » — Traité fait à Cambrai, dit paix des Dames, entre le roi de France et l'Empereur ; 1529, 5 août ; (Dumont, t. V, part. II, p. 7.) — Abstinence et trêve conclue entre la France et l'Espagne ; 1537, 30-31 juillet ; (Dumont, t. IV, part. II, p. 153.) — Publication de la trêve conclue à Nice entre le Pape, le roi de France et l'Empereur ; — texte de ladite trêve ; 1538, 17-18 juin ; (Dumont, t. IV, part. II, p. 169.) — Mandement du duc de Vendôme défendant aux gens de guerre de fourrager dans le comté de Saint-Pol : o On vous fait assavoir que en ensuivant le mandement à nous fait de par nostre seigneur le Roy, est prohibé et def-fendu à tous cappitaines, cheffz et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, et à tous autres qu'il appartiendra, ne fourrager, ne molester, ny travail-ler, en aucune sorte, les manans et habitans au conté de Saint-Pol, ainçoys les deffendre et garder comme subjeetz de mondit Seigneur le Roy et Conte. En oultre, fait-on assavoir que lesdis manans et habitans seront doresnavant quitez et deschargez de tous subsidez, aidez et impostz, et pourront demourer oudict conté franceraent et librement, en faisant leur devoir et obéissance vers nostre diet seigneur le Roy comme à bons et loyaux sub-jeetz appartient, et, affin que la justice soit administrée audict conté de Saint-Pol, mondict seigneur le Roy a créé

et estably sénéchal, procureur, sergens et autres officiers pour l'exercice de justice, lesquelz tiendront les plaiz ordinaires au lieu accoustumé, que sera le xx^e de ce présent mois de juillet, ausquelx les vassaulv feront leurs debvoirs et reliefz, sy faict ne l'ont, à mondict seigneur le Roy, sur peine de saisissement et d'estre réputez rebelles et désobeïssans audict seigneur; » 1542, 11 juillet.— Traité entre l'Empereur et le roi de France; 1544, 18 septembre. (Ce traité est indiqué comme ayant été signé « du lieu de Saint Jehan-les-Vignes lez-Soissons. » Le texte publié par Dumont porte qu'il a été signé à Crespi-en-Laonnois. (Dumont, t. IV, part. II, p. 279.) — Extrait sommaire des clauses du traité passé entre le roi de France et le roi d'Angleterre; 1545, 21 avril. — Conférences tenues à Ardres entre les députés du roi de France, ceux de l'Empereur et ceux du roi d'Angleterre, qui aboutirent au traité d'Ardres, conclu le 7 juin 1546 entre le roi de France et le roi d'Angleterre; 1546, 22 mai-1^{er} juin. — Traité passé à Vaucelles entre l'Empereur et le roi de France; 1555, 5 février; (Dumont, t. IV, part. III, p. 81.) — Convention additionnelle audit traité passée entre les députés de l'Empereur et ceux du roi de France; 1555, 5 février; (Dumont, t. IV, part. III, p. 84) — Convention passée au sujet de la délivrance et rançon des prisonniers de guerre, entre les commissaires français, ceux de l'Empereur et du roi d'Angleterre; 1555, 19 décembre; (Dumont, t. IV, part. III, p. 84.) — Aux fol. 91, 92, 218 et 219 de ce registre, ont été transcrites des poésies, au nombre desquelles se trouvent les épitaphes en vers de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et de Charles-Quint, empereur.

B. 1840. (Registre.) — In-folic, parchemin, 168 feuillets.

1523-1668. — « Registre aux traitez de paix depuis 1526. » (1) — Traité de Madrid; 1526, 14 janvier; (imprimé dans DUMONT, *Corps diplomatique du Droit des Gens*, tome IV, partie I, p. 399.) — Pouvoir des ambassadeurs du roi Charles-Quint pour le traité de Madrid; 1525, 16 décembre; (Dumont, t. IV, part. I, p. 410.) — Promesse d'Eléonore de Portugal touchant le mariage de sa fille Marie avec le fils du roi de France comme

conséquence du traité de Madrid; 1525, 18 décembre; (Dumont, t. IV, part. I, p. 410.) — Pouvoirs des ambassadeurs de France pour conclure le traité de Madrid; 6 juiu, 7 septembre; (Dumont, t. IV, p. 411, 412.) — Lettres par lesquelles François I^{er} confère la régence à sa mère la duchesse d'Angoulême; — v rifiées par le parlement de Paris; 1523, 12 août-7 septembre; (Dumont, t. IV, part. I, p. 389.) — Traité de Cambrai conclu entre Charles-Quint et François I^{er}; 1529, 5 août; (Dumont, t. IV, part. II, p. 7.) — Pouvoir donné à Marguerite d'Autriche pour conclure le traité de Camhrai; 1529, 8 avril; (Dumont, t. IV, part. II, p. 15.) — Pouvoir donné à la duchesse d'Angoulême, mère de François I^{er}, pour conclure le traité de Cambrai; 1529, 2 juin; (Dumont, t. IV, part. II, p. 16.) — Pouvoir donné par le roi François I^{er} aux commissaires chargés de recevoir la ratification du traité de Cambrai dans les cours de justice et chambre des comptes des Pays-Bas; 1529, 16 août; (Dumont, t. IV, part. II, p. 17.) — Formule d'enregistrement dudit traité à la Chambre des Comptes de Lille; 1529, 26 février; (Dumont, t. IV, part. II, p. 18.) — Mandements de l'Empereur et de l'archiduchesse Marguerite pour l'enregistrement, à la Chambre des Comptes de Lille, des lettres contenant le traité de Cambrai; 1529, 31 décembre-10 février (v. s.); (Dumont, t. IV, part. II, p. 18-19.) — Ratification, par François I^{er}, des traites de Cambrai et de Madrid; 1529, 20 octobre; (Dumont, t. IV, part. II, p. 19.) — Formule d'enregistrement du traité de Cambrai aux parlements de Paris, de Dijon, de Toulouse, de Bordeaux, de FAix, de Rouen et de Grenoble; aux chambres des comptes de Paris et de Dijon; (Dumont, t. IV, part. II, p. 20, 21, 22, 23, 24, 25.) — Ratification des traités de Cambrai et de Madrid par les trois états de Montargis, de Sens, de Vitry, d'Orléans, du Rourbonnais, d'Agen, du Vermandois, de Melun, du Limousin, de Périgueux, de Nevers, de Blois, de Chartres, de Berry, d'Angers, d'Autun et Montcenis, de Senlis et d'Amiens; (Dumont, t. IV, part. II, p. 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 à 42.) — Traité entre Henri VI^{er}, roi d'Angleterre, et Charles-Quint, empereur; 1529, 5 août; (Dumont, t. IV, part. II, p. 42.) — Promesse par le roi Henri VIII d'observer les traités de Madrid et de Cambrai; 1529, 5 août; (Dumont, t. IV, part. II, p. 46.) — Lettre du roi Henri VIII à l'archiduchesse d'Autriche Marguerite, l'assurant que son intention est d'observer et faire observer le traité de Cambrai; (Dumont, t. IV, part. II, p. 47.) — Traité de Crépy-en-Laonnais, conclu entre

(1) La plupart des traités et des pièces diplomatiques mentionnés dans cet article ont été reproduits, d'après le présent registre B 1840, par l'historiographe J. Dumont. Nous croyons devoir faire remarquer que les textes publiés par Dumont sont remplis d'erreurs, surtout pour les noms de lieu et les noms de personne, et qu'en plusieurs endroits ils sont incomplets.

l'empereur Charles-Quint et le roi François I^{er}; 1544, 18 septembre; (Dumont, t. IV, part. II, p. 279.) — Pouvoir pour conclure le traité de Crèpy donné à leurs plénipotentiaires respectifs par l'Empereur et le roi de France; 1544, 29 août, 10 septembre; (Dumont, t. IV, part. II, p. 287.) — Pouvoir donné par l'empereur Charles-Quint au procureur général du Grand-Conseil et au procureur général de la Chambre des Comptes de Lille pour faire enregistrer, devant ces deux juridictions, le traité de Crèpy-en-Laonnais; 1545, 29 avril, 31 juillet; (Dumont, t. IV, part. II, p. 290-291.)—Traité du Câteau-Cambrésis conclu entre Philippe II, roi d'Espagne, et Henri II, roi de France; 1559, 3 avril; (Dumont, t. V, part. I, p. 34.) — Pouvoir donné, pour conclure le traité du Câteau-Cambrésis, à leurs ambassadeurs respectifs, par Philippe II et Henri II; 1559, 11-16 octobre; (Dumont, t. V, part. I, p. 41.) — Mandements adressés par le roi Philippe II aux présidents et gens du Grand-Conseil et de la Chambre des Comptes à Lille touchant l'entérinement du traité du Câteau-Cambrésis; 1559, 1 juin - 31 juillet; (Dumont, t. V, part. I, p. 43 et 44)— Ratification du traité de Vervins conclu entre le roi Henri IV et Philippe II; 1598, 2 mai; (Dumont, t. V, part. II, p. 561 et 566.) — Le roi Henri IV déclare s'en rapporter à la décision du Pape pour le jugement des différends qui existent entre lui et le duc de Savoie; 1598, 4 juin; (Dumont, t. V, part. I, p. 564.) — Pouvoir donné pour conclure le traité de Vervins, à leurs ambassadeurs respectifs, par les rois Philippe II et Henri IV; 1597, 12 août, 1598, 27 janvier; (Dumont, t. V, partie I, p. 565 et 566.) — Pouvoir donné par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, au député qui doit assister, en son nom, aux négociations entre le roi Henri IV et Philippe II; 1597, 10 septembre; (Dumont, t. V, part. II, p. 566.) — Ratification par Henri IV, roi de France, des clauses du traité de Vervins « concernans aucuns particuliers; » 1598, juin; (Dumont, t. V, part. I, p. 566.)— Contrat de cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle-Clara-Eugenia par le roi Philippe II, son père; 1598, 6 mai; (Dumont, t. V, part. I, p. 573.) — Ratification par Philippe, fils et héritier présomptif de Philippe II, roi d'Espagne, du transport des Pays-Bas fait à l'infante Isabelle par ledit Philippe, son père; 1598, 6 mai; (Dumont, t. V, part. I, transport à elle fait des Pays-Bas par son père Philippe II; p. 575.)— Acte d'acceptation par l'infante Isabelle du mai 1598. — Traité d'alliance perpétuelle conclu entre Philippe III, roi d'Espagne, et les archiducs Albert et Isabelle, d'une part; Jacques I^{er}, roi d'Angleterre, d'autre part; 1604; (Dumont, t. V, part. II-III, p. 32.) — Pouvoir donné, pour

conclure le traité d'alliance qui précède, à leurs ambassadeurs respectifs, par le roi Philippe III, les archiducs Albert et Isabelle et Jacques I^{er}, roi d'Angleterre; 1603-1604. — Trêve conclue pour douze ans entre Philippe III, roi d'Espagne, les archiducs Albert et Isabelle, d'une part, les États-Généraux des Provinces-Unies, d'autre part; 1609, 9 avril; (Dumont, t. V, part. II-III, p. 99.)— Pouvoirs donnés pour conclure la trêve de douze ans, à leurs ambassadeurs respectifs, par Philippe III, les archiducs Albert et Isabelle et les États-Généraux des Provinces-Unies; 1608-1609. — Déclaration des commissaires des Archiducs et des États-Généraux des Provinces-Unies interprétant certains articles de la trêve du 9 avril 1609; 1610, 7 janvier; (Dumont, t. V, part. II-III, p. 119.) — Pouvoir donné par les Archiducs et les États-Généraux aux commissaires chargés de rédiger la déclaration interprétant la trêve du 9 avril 1609; 1609, 13 septembre. — Traité (en latin) conclu entre l'archiduc Léopold-Guillaume, agissant au nom du Roi Catholique, d'une part, et les ministres plénipotentiaires de l'Electeur de Cologne, prince de Liège, duc de Bavière, d'autre part; 1654, 17 mars. (Dumont, t. VI, part. II-III, p. 70, a donné le texte français de ce traité. — Pouvoir donné par Maximilien-Henri, archevêque de Cologne, aux commissaires chargés de conclure le traité précédent; 1654, 12 mars; (Dumont, t. VI, part. II-III, p. 73.) — Mandement à la Chambre des Comptes de Lille, d'avoir à enregistrer le traité conclu avec le Prince-Électeur de Cologne; 1660, 18 mars. — Traité dit des Pyrénées, conclu entre les couronnes de France et d'Espagne; 1659, 7 novembre; (Dumont, t. VI, part. II-III, p. 264) — Pouvoir donné, pour conclure le traité des Pyrénées, à leurs ambassadeurs respectifs, par Louis XIV et par Philippe IV; 1659, 10 mai-5 juillet; (Dumont, t. VI, part. II-III, p. 280, 281.)— Mandements de Louis de Bena-vidcs, gouverneur général des Pays-Bas, adressés aux président et gens des Comptes de Lille touchant l'enregistrement du traité des Pyrénées; 1661. — Traité de paix d'Aix-la-Chapelle conclu entre Louis XIV, roi de France, et Charles II, roi d'Espagne; 1668, 2 mai; (Dumont, t. VII, part. I, p. 89.)

B. 1841. (Registre.)— In-folio, papier, 121 feuillets.

1596-1610. — « Registre des traictez et accordz sur ie fait des troubles derniers commenez l'an xv^e LXXVII

pour la réduction des villes ayans tenu party contraire à Sa Majesté. » — Confirmation , par Philippe II, du traité et confédération dit Pacification de Gand, conclu entre les États des Pays-Bas, d'une part, le prince d'Orange et les États des Provinces-Unies, d'autre part ; 1576, 8 novembre; (DUMONT, *Corps diplomatique du Droit des Gens*, t. V, part. I, p. 278.) — Confirmation, par Philippe II, de l'Édit perpétuel, ou traité et accord, conclu , le 17 février 1577, « d'entre Monseigneur don Jehan d'Austrice, chevalier de l'ordre du Thoisson d'or, de la part et au nom de Sa Majesté, d'une part, et les Estatz généraulx des Pays-Bas, d'aultre part, pour l'appaisement des troubles suscitez esdis pays par la gendarmerie estrangière, avec le double des lettres que Sadicte Majesté en a jointement escriptes à tous lesdis Estatz particulièrement; » 1577, 7 avril ; (Dumont, t. V, part. I, p. 285.)— Confirmation, par PhilippeII, des articles du'traité de réconciliation des provinces d'Artois, Hainaut, Lille, Douai et Orchies avec ledit Roi, conclu à Arras le 27 mai 1579 ; 1579, 12 septembre; (Dumont, t.V, part. I, p. 350.)— Acte par lequel le Roi associe, aux bénéfices du traité de réconciliation conclu à Arras, la ville et province de Malines, la ville de Nivelles en Brabant, les villes et pays d'Alost et Gram-mont, la ville et chàtellenie de Bourbourg ; 1579, 12 septembre. — « Ban et édict en forme de proscription faict par la Majesté du Roy, nostre Sire, à rencontre de Guillaume de Nassau , prince d'Oranges, comme chef et perturbateur de l'estat de la Chrestienté, et spécialement de ces Pays-Bas, par lequel chacun est autorisé de l'offenser et oster du monde comme peste publique, avecq pris pour qui le fera et y assistera; » 1580 , 15 mars; (Dumont, t. V, part. I, p. 368.) — Pardon accordé par le roi Philippe II aux habitants de la ville de Courtrai : o sçavoir faisons à tous présents et advenir que comme le corps , ville et communauté, bourgeois, manans et habitans de nostre ville deCourtray ayent, contre tout devoir de bons subjectz, rebellé et prins les armes contre nous, leur seigneur souverain et prince naturel, introduict en icelle ville les Gantois et aultres noz ennemis hérétiques et rebelles et prédicans de diverses sectes contraires à nostre sainte foy catholique, apostolicque, romaine, institué et soulfert estre instituez en ladicte ville dix nuit hommes, gens factieulx, hérétiques et ennemis du service de Dieu et le nostre, renouvelle le Magistrat de gens de semblable estoffe par voyes indeues et non accoustumez , y fourant la pluspart desdis dix huit, démoli aucunes églises et monastères, aussi partie de nostre chasteau dudict Courtray, vendu les cloches, aornements, joyaulx et aultres biens, mesmes

le propre fon d'aucunes desdictes églises et monastères, tant en ladicle ville que chastellenie, déchassé et souffert estre déchassez les cordeliers et aultres gens de religions, violé les sacramens, profanné lesdites églises et brisé les autelz dédiées et consacrées à l'honneur de Dieu et ses saints et généralement com-mizdélictz et impiétez dont ilz se sont peu adviser jusques à ce que, avec l'ayde de Dieu , ladicte ville a esté réduite à nostre obéissance par force d'armes ; » 1581, février. — Acte de la publication faite à la bretèque de la ville de Courtrai que Sa Majesté a exclu, du pardon qu'elle a accordé à cette ville, Simon VanRculx et Adrien Everaerd, « pour avoir, par leur ineschanceté, empesché le recouvrement de ceste ville de Courtray dont sont ensuivis la captivité , et tourmens que depuis ont souffert, par les rebelles, Woutier Waye, Mathis Van Reulx et aultres; » 1581, 21 mars. — Capitulation de la ville de Tournai réduite à l'obéissance du Roi Catholique par Alexandre, duc de Parme, : 1581, 30 novembre. —Traité de réduction de la ville d'Audenarde; 1582, 5 juillet. — Main-levée, accordée par le prince de Parme, des biens appartenant aux bourgeois d'Audenarde ; 1583, 29 avril. — Traité de réduction de la ville de Dixmude ; 1583, 31 juillet. — Pardon accordé par le prince de Parme à la ville et chàtellenie de Bergues-Saint-Winoc, dont les habitants ont demandé « abolition de tout ce qu'ilz peuvent avoir commiz et perpétré contre le service de Dieu et Sa Majesté durant ceste dernière rébellion, avecq expresse et solempnèle promesse de ne récidiver plus en semblable faulte ; » 1583, 1^{er} septembre. — Pardon accordé aux pays de Waes et Beveren, aux villes et métiers de Hulst et d'Axel et aux franchises de Saeftinge et de Saint-Jean Steene; 1583, 1^{er} novembre.— Points et articles du traité de reconciliation de la ville d'Ypres « concluz et arresteiz soubz le bon plaisir de son Altèze entre le seigneur deWcrp, gouverneur et grand bailly de Courtray et commandant aux gens de guerre au contour d'Ypre, d'une part, et les sieurs Nicolas Utenhove, seigneur de Wyenghem , grand bailly, Charles Van den Ryvc,advoué, maistre Jehan Keingiart, pensionnaire dudit Ypre, et Walrand Godschalck, pour et au nom des advoué , eschevins et conseil dudict Ypre, d'aultre. » 1584 , 7-10 avril. — Mandement du prince de Parme aux commissaire et receveur des annotations au quartier d'Ypres d'avoir à saisir les biens de « plusieurs chiefz des plus advanchez entre les rebelles qui seroient décédés par delà ayans délaissez plusieurs biens tant meubles que iraeubles, comme aussy ont fait plusieurs exercices de la

nouvelle religion ; » 1584, 2 mai. — Traité de réconciliation de la ville et du Franc de Bruges et de la ville du Dam avec le roi Philippe II ; 1584, 20 mai. — Pardon accordé par Philippe II à la ville de Dunkerque, dont les habitants se sont rebellés contre lui, ont « deschassé les gens de religion et aultres ecclésiastiques, violé les sacre-mens, brisé, rompu les autelz et imaiges ès églises dédiées et consacrées à l'honneur de Dieu et de ses saintz, furny deniers et contribué ès aydes levées de leur propre au-thorité pour soustenir leur désobéissance et rebellion , en oultre. à l'instance des commissaires du duc de Vendosme, nous abjuré et receu, pour leur souverain seigneur et prince, le duc d'Alençon, luy faisant foy, homniaige et serment de fidélité, et exercé tous actes d'hostilité contre nous, nostre estât et noz bons vassaulx, tant et jusques à ce que, avec l'ayde de Dieu et force de noz armées, après avoir esté assiégé et attendu le canon, ilz ont esté constraintz de se rendre à nostre miséricorde ; » 1584, mai. — Traité de réduction de la ville de Termonde; 1584, 17 août. — Traité de réconciliation de la ville de Gand avec le roi Philippe II ; 1584, 17 septembre. —

Articles du traité conclu entre le prince de Parme et la ville de Bruxelles, au sujet de la réduction de cette dernière ville ; 1585, 10 mars ; (Dumont, t. V, part. I, p. 444, donne le texte flamand de ce traité.) — Traité de réduction de la ville de Malines ; 1585, 17 juillet. — Articles du traité conclu entre le prince de Parme et la ville d'Anvers; 1585, 17 août; (Dumont, t. V, part. I, p. 447, donne le texte flamand de ce traité.) — Traité de réduction de la ville de l'Écluse ; 1587 , 5 août. — Trêve conclue pour douze ans entre Philippe III, roi d'Espagne, et les Archiducs Albert et Isabelle, d'une part, les Etats des Provinces-Unies, d'autre part ; 1609, 9 avril ; (Dumont, t.V, part. II-III, p. 99.)— Pouvoirs pour conclure la trêve ci-dessus, donnés à leurs commissaires respectifs par le roi Philippe III, les archiducs Albert et Isabelle et les Etats des Provinces-Unies ; 1608-1609. — Articles additionnels à la trêve du 9 avril 1609, arrêtés entre les commissaires des Archiducs et ceux des Etats-Généraux des Provinces-Unies; 1610, 7 janvier; (Dumont, t. Y, part. II-III, p. 119.) — Pouvoirs donnés auxdits commissaires par les Archiducs et les Etats-Généraux ; 1609.

T A B L E

DES REGISTRES ANALYSES DANS LE TOME TROISIEME DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD.

NUMEROS d'ordre.	TITRE DU REGISTRE.	Pages.	NUMEROS d'ordre.	TITRE DU REGISTRE.	Pages.
B. 4681	Registre des Chartes de l'Audience, années 4245-4393	4	B. 4720	Registre des chartes de l'Audience, année 4 509	45
4682	Registre des chartes de l'Audience, année 4438	6	4721	Registre des chartes de l'Audience, année 4510	45
4683	Registre des chartes de l'Audience, années 4439-4444	6	4722	Registre des chartes de l'Audience, année 4511	46
4684	Registre des chartes de l'Audience, années 4448-4450	7	4723	Registre des chartes de l'Audience, année 4542	46
4685	Registre des chartes de l'Audience, année 4453	4 0	4724	Registre des chartes de l'Audience, année 4543.....	47
4686	Registre des chartes de l'Audience, années 4453-4456	4 0	4725	Registre des chartes de l'Audience, année 4543 , ,	48
4687	Registre des chartes de l'Audience, années4456-4459	4 2	4726	Registre des Chartes de l'Audience, année 4544	48
4688	Registre des chartes de l'Audience, années4457-4458	4 3	4727	Registre des chartes de l'Audience, année 4546.....	49
4689	Registre des chartes de l'Audience, années 4458-4459	4 4	4728	Registre des chartes de l'Audience, année 4547	50
4690	Registre des chartes de l'Audience, années 4459-4460	4 5	1729	Registre des chartes de l'Audience, année 4548,	54
4694	Registre des chartes de l'Audience, année 4466	4 6	4730	Registre des chartes de l'Audience, année 4519.....	52
4692	Registre des chartes de l'Audience, années 4466-4467	4 6	4734	Registre des chartes de l'Audience, année 4520	64
4693	Registre des chartes de l'Audience, années 4467-4469	4 7	4732	Registre des chartes de l'Audience, années 4520-4521	54
4694	Registre des chartes de l'Audience, années 4470.....	4 9	4733	Registre des chartes de l'Audience, années 4524-4522	55
4695	Registre des chartes de l'Audience, années 4473-4476	21	4734	Registre des chartes de l'Audience, année 4523.....	56
4696	Registre des chartes de l'Audience, années 4474-4475	23	4735	Registre des chartes de l'Audience, année 4524.....	57
4697	Registre des chartes de l'Audience, années4474-4475	23	4736	Registre des chartes de l'Audience, année 4525.....	58
4698	Registre des chartes de l'Audience, années 4475-4476	23	4737	Registre des chartes de l'Audience, année 4526.....	60
4699	Registre des chartes de l'Audience, années 4476-4478	24	4738	Registre des chartes de l'Audience, année 4527.....	62
4700	Registre des chartes de l'Audience, années 1478-4479	25	4739	Registre des chartes de l'Audience, année 4528.....	64
4704	Registre des chartes de l'Audience, année 1479. . . .	25	4740	Registre des chartes de l'Audience, année 4529.....	66
4702	Registre des chartes de l'Audience, années 1479-1480	26	4744	Registre des chartes de l'Audience, année 4530	68
4703	Registre des chartes de l'Audience, années 1480-1488	26	4742	Registre des chartes de l'Audience, année 4531.....	74
4704	Registre des chartes de l'Audience, années 1483-1484	29	4743	Registre des chartes de l'Audience, année 4532.....	73
4705	Registre des chartes de l'Audience, années 1488-1489	29	4744	Registre des chartes de l'Audience, année 1533.....	74
4706	Registre des chartes de l'Audience, années 1488-1490	30	4745	Registre des chartes de l'Audience, année 1534.....	75
4707	Registre des chartes de l'Audience, années 4490-4492	34	4746	Registre des chartes de l'Audience, année 1535.....	77
4708	Registre des chartes de l'Audience, années 4492-4496	32	4747	Registre des chartes de l'Audience, année 4536.....	78
4709	Registre des chartes de l'Audience, années 1496-1498	34	4748	Registre des chartes de l'Audience, année 4 537	80
4740	Registre des chartes de l'Audience, années 4498-1499	35	4749	Registre des chartes de l'Audience, année 4538	84
4744	Registre des chartes de l'Audience, année 4500.....	36	4750	Registre des chartes de l'Audience, années 4538-4539	83
4742	Registre des chartes de l'Audience, année 4501.....	37	4751	Registre des chartes de l'Audience, année 4540. . . .	85
4743	Registre des chartes de l'Audience, année 1502	39	4752	Registre des chartes de l'Audience, année 4544	86
4744	Registre des chartes de l'Audience, année 4502 —	40	4753	Registre des chartes de l'Audience, année 4542	88
4748	Registre des chartes de l'Audience, année 4504	40	4754	Registre des chartes de l'Audience, année 4543.....	89
4746	Registre des chartes de l'Audience, année 4505	41	4755	Registre des chartes de l'Audience, année 4544	91
4747	Registre des chartes de l'Audience, année 4506	42	4756	Registre des chartes de l'Audience, années 4544-4545	93
4748	Registre des chartes de l'Audience, année 1507.....	43	4757	Registre des chartes de l'Audience, année 4546	94
4749	Registre des chartes de l'Audience, année 4508.....	44	4738	Registre des chartes de l'Audience, année 4547	96

NUMÉROS d'ordre.	TITRE DU REGISTRE.	Pages.	NUMEROS d'ordre.	TITRE DU REGISTRE.	Pages.
B. 1769	Registre des chartes de l'Audience, année 1518	98	B. 1805	Registre des chartes de l'Audience, années 1618	219
1760	Registre des chartes de l'Audience, année 1519	100	1806	Registre des chartes de l'Audience, années 1619	223
1761	Registre des chartes de l'Audience, année 1550	101	1807	Registre des chartes de l'Audience, années 1619-1621	226
1762	Registre des chartes de l'Audience, année 1551	103	1808	Registre des chartes de l'Audience, années 1621-1622	235
1763	Registre des chartes de l'Audience, année 1652	101	1809	Registre des chartes de l'Audience, années 1623	238
1761	Registre des chartes de l'Audience, année 1563	106	1810	Registre des chartes de l'Audience, années 1621-1625	217
1765	Registre des chartes de l'Audience, année 1551	108	1811	Registre des chartes de l'Audience, année 1626	261
1766	Registre des chartes de l'Audience, année 1555 ,, ,	109	1812	Registre des chartes de l'Audience, années 1627-1629	266
1767	Registre des chartes de l'Audience, année 1556....	111	1813	Registre des chartes de l'Audience, années 1632-1635	277
1768	Registre des chartes de l'Audience, année 1557 ,	111	1811	Registre des chartes de l'Audience, années 1636-1639	290
1769	Registre des chartes de l'Audience, année 1558	115	1815	Registre des chartes de l'Audience, année 1611	300
1770	Registre des chartes de l'Audience, année 1659	116	1816	Registre des chartes de l'Audience, année 1612	301
1771	Registre des chartes de l'Audience, année 1560	118	1817	Registre des chartes de l'Audience, année 1813	307
1772	Registre des chartes de l'Audience, année 1561	120	1818	Registre des chartes de l'Audience, années 1611-1616	313
1773	Registre des chartes de l'Audience, année 1562	123	1819	Registre des chartes de l'Audience, année 1617	321
1771	Registre des chartes de l'Audience, année 1563	125	1820	Registre des chartes de l'Audience, années 1617-1653	326
1775	Registre des chartes de l'Audience, année 1561	128	1821	Registre des chartes de l'Audience, années 1651	317
1776	Registre des chartes de l'Audience, année 1565	130	1822	Registre des chartes de l'Audience, année 1855	319
1777	Registre des chartes de l'Audience, année 1566	132	1823	Registre des chartes de l'Audience, années 1657-1659	351
1778	Registre des chartes de l'Audience, année 1567	131	1821	Registre des chartes de l'Audience, années 1660-1661	356
1779	Registre des chartes de l'Audience, année 1568	136	1825	Registre des chartes de l'Audience, années 1605-1606	362
1780	Registre des chartes de l'Audience, année 1569	1737	1826	Premier registre aux constitutions de rentes, années 1519-1555	361
1781	Registre des chartes de l'Audience, année 1570	138	1827	Deuxième registre aux constitutions de rentes, années 1551-1556	372
1782	Registre des chartes de l'Audience, année 1578	110	1828	Troisième registre aux constitutions de rentes, années 1551-1563	386
1783	Registre des chartes de l'Audience, années 1578-1582	111	1829	Quatrième registre aux constitutions de rentes, années 1559-1615	109
1781	Registre des chartes de l'Audience, année 1579	113	1830	Cinquième registre aux constitutions de rentes, années 1611-1616	120
1785	Registre des chartes de l'Audience, années 1579-1580	111	1831	Sixième registre aux constitutions de rentes, années 1611-1666	123
1786	Registre des chartes de l'Audience, années 1583-1585	115	1832	Premier registre aux amortissements, années 1515-1623	121
1787	Registre des chartes de l'Audience, années 1586-1587	118	1833	Deuxième registre aux amortissements, années 1516-1538	128
1788	Registre des chartes de l'Audience, années 1587-1589	160		Premier registre aux placards, années 1527-1663	130
1789	Registre des chartes de l'Audience, années 1590-1593	152	1831		
1790	Registre des chartes de l'Audience, année 1591	166	1835	Deuxième registre aux placards, années 1191-1599	132
1791	Registre des chartes de l'Audience, années 1591-1597	158	1836	Troisième registre aux placards, années 1313-6608..	138
1792	Registre des chartes de l'Audience, années 1598 1600	162	1837	Quatrième registre aux placards, années 1598-1627.	150
1793	Registre des chartes de l'Audience, années 1601-1603	169	1838	Quatrième registre aux placards, années 1662-1682.	158
1791	Registre des chartes de l'Audience, années 1601-1605	171	1839	Cinquième registre aux placards années 136-1565	161
1795	Registre des chartes de l'Audience, années 1606-1607	179	1810	Deuxième registre aux traités de paix, années 1523-1668	162
1796	Registre des chartes de l'Audience, années 1608-1609	186	1811	Registre des traités sur le fait des troubles, années 1576-1610	163
1797	Registre des chartes de l'Audience, années 1610-1611	191			
1798	Registre des chartes de l'Audience, années 1612	202			
1799	Registre des chartes de l'Audience, années 1613	201			
1800	Registre des chartes de l'Audience, années 1611	207			
1801	Registre des chartes de l'Audience, année 1615	209			
1802	Registre des chartes de l'Audience, année 16156	211			
1803	Registre des chartes de l'Audience, année 16156	212			
1801	Registre des chartes de l'Audience, années 1616-1618	215			

TABLE SOMMAIRE

DES

MATIERES CONTENUES DANS LE TOME TROISIEME DE L'INVENTAIRE SOMMAIRE DES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD.

- ALUNS, SOUFRES KT COUPEROSES. — Art. 1834,1835. •
AMIRAUTE. — Art. 1837.
AMORTISSEMENTS. — Art. 1681, 1682, 1683, 1684, 1686,
1687, 1688, 1689, 1690, 1691,1692,1693, 1694, 1695,
1698, 1699, 1701, 1702, 1703, 1706, 1707, 1708, 1709,
1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715 1716, 1717, 1718,
1719, 1720, 1721, 1724, 1726, 1727, 1729, 1730, 1734,
17:55, 1736, 1737, 1738, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744,
1746, 1755, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1765, 1766,
1767, 1768, 1773, 1775, 1776, 1777, 1781, 1786, 1787,
1788, 1791, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1799, 1800,
1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1810, 1832,
1833.
ANOBLISSEMENTS. — Art. 1681, 1684, 1686, 1687, 1690,
1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1698, 1707, 1710, 1711,
1712, 1713, 1715, 1716, 1718, 1723, 1724, 1727, 1728,
1734, 1738, 1741, 1742, 1743, 1745, 1752, 1782, 1837.
ARMES. — Art. 1837.
ARMOIRIES. — Art. 1681, 1782.
BATTERIE (Métier de la). — Art. 1691, 1835, 1836, 1838.
BOIS ET FORETS. — Art. 1837, 1838.
BOUCHERS. — Art. 1699, 1706, 1715, 1792,1793,
1800, 1806, 1812,1837.
BOULANGERS. — Art. 1727.
BOURGEOISIE. — Art. 1728.
BOURGETERIE. — Art. 1836.
BOUTONNIERS. — Art. 1813.
BRANDBVINS. — Art. 1836, 1838.
BRASSEURS. — Art. 1792,1793, 1800,1835.
CABAR TS ET TAVERNES. — Art. 1834,1835, 1836, 1837.
CALENDRIER. —Art. 1834-
CHAPELLES (Fondation et collation de).— Art. 1687,
1735, 1740, 1741, 1809, 1818, 1836.
CHARPENTIERS. — Art. 1800.
CHASSE. — Art. 1837.
CHAUDRONNIERS. — Art. 1837.
CHEVALERIE. —Art. 1837.
CHEVAUX. — Art. 1834, 1835, 1836, 1837, 1838.
COMMERCE ; MANUFACTURES.— Art. 1834,1835,1836,
1837,1838.
CONFISCATION. — Art. 1744,1799, 1834,1835,1836,
1837,1841.
CONFRERIES. — Art. 1689, 1792, 1793, 1795, 1796, 1797,
1798, 1799, 1801, 1803, 1804, 1805, 1807, 1810, 1812,
1813, 1814.
CORDONNIERS. — Art. 1789,1798,1805.
CORROTEURS. — Art. 1803.
COUTEAUX POINTUS. — Art. 1838.
COUTUMES DES VILLES. — Art. 1683, 1802, 1803, 1807,
1808, 1809, 1812.
CRIMES ET DELITS. — Art. 1835, 1836.
CUIRS (Impression des). — Art. 1837.
DESERTEURS. — Art. 1835, 1836, 1837, 1838.

DETTES.—Art. 1818, 1819,1820, 1822,1834, 1835,
 1836, 1837. DIMANCHE (Observation du). — Art.
 1836. DIMES. — Art. 1836, 1837.
 DOMAINES ENGAGES. — Art. 1825, 1838.
 DONS. — Art. 1681, 1683, 1684, 1686, 1689,1691,
 1692, 1693, 1695.
 DRAPERIE. — Art. 1714, 1727, 1735, 1786.
 DRAPIERS. — Art. 1799, 1800, 1806.
 DRAPS. — Art. 1834, 1835, 1836, 1837, 1838,
 DUELS. — Art. 1836, 1837.
 ECHASSBURS de Namur. — Art. 1819.
 ÉCOLES. — Art. 1715, 1724, 1781, 1793,1797,
 1806, 1811.
 EGYPTIENS. — Art. 1737, 1745, 1837.
 EMEUTES. — Art. 1707, 1710, 1744-
 ETAPLE (Droit d'). — Art. 1751, 1834, 1835.
 ETOFFES (Impression des). — Ait. 1837.
 ETRANGERS. — Art. 1835, 1837.
 FAINEANTS ET VAGABONDS. — Art. 1835, 1838, 1837,
 1838.
 FAUSSE MONNAIE. — Art. 1700.
 FAUX MONNAYEURS. — Art. 1774, 1778, 1788.
 FERRONS de Namur. — Art. 1794
 FIEFS. — Art. 1693, 1708, 1710, 1712, 1735, 1787, 1801,
 1803, 1806, 1808, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1834,
 1835, 1836, 1838.
 FILS D'ANGLETERRE. — Art. 1834, 1835, 1836.
 FOIRES ET FRANCS MARCHES. — Art. 1681, 1682,1683,
 1684, 1686, 1687, 1689, 1691, 1692, 1693, 1694, 1698,
 1699 , 1700, 1703, 1706, 1708, 1709, 1710,1712,1713,
 1714, 1720,1721, 1726, 1727, 1728, 1729, 1732, 1734,
 1738, 1739, 1742, 1743, 1744, 1746, 1749, 1750, 1752,
 1755, 1760, 1761, 1762, 1763, 1766, 1767, 1773, 1774,
 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1781, 1783 , 1786, 1788,
 1789, 1791, 1792, 1793, 1795, 1796,1797,1798, 1799,
 1800, 1801, 1806 , 1807 , 1809, 1813, 1836.
 FORTIFICATIONS DES VILLES. — Art. 1838.
 FOURNAGE (Droit de). — Art. 1688 , 1689.
 GALERES. — Art. 1836.
 GAVENE (Droit de). — Art. 1838.
 GENS DE GUERRE. — Art. 1835, 1836, 1837.
 GIBET. — Art. 1811, 1812 , 1813.
 GRAINS. — Art. 1835, 1836.
 GUERRE. — Art. 1835, 1836, 1837, 1838.
 HERESIE. — Art. 1743, 1753, 1761, 1763, 1764,
 1766,1767, 1773, 1774, 1775,1777,1778, 1782, 1786, 1787,
 1789, 1792, 1795, 1803, 1804, 1837, 1834, 1835, 1836,
 1837.
 HOPITAUX ET BEGUINAGES. — Art. 1692, 1694, 1699,
 1703, 1709, 1728, 1742, 1744, 1754, 1761, 1763, 1782,
 1789, 1800, 1809, 1810, 1835, 1836, 1837.
 HUCHIERS. — Art. 1788.
 IMPRIMERIE. — Art. 1838.
 JEUX ET COMEDIES. — Art. 1836.
 JEUX DE DES ET DE BRELAN. — Art. 1700.
 JURIDICTION; EXERCICE DE LA JUSTICE. — Art. 1835,
 1836, 1837, 1838.
 KERMESSSES. — Art. 1835.
 LAINES. — Ait. 1834, 1835, 1836, 1837,1838.
 LEGITIMATIONS. — Art. 1681, 1682, 1683, 1684, 1686,
 1687, 1688, 1689, 1690, 1691,1692,1693, 1694, 16J5,
 1698, 1699, 1701, 1702, 1703, 1706, 1707, 1708, 1709,
 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718,
 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1726, 1727, 1728,
 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737,
 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744. 1745, 1746,
 1747, 1748, 1749, 1750, 1751,1752, 1753, 1754, 1/55,
 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763,1764,
 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770,1771, 1772, 1773,
 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782,
 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789,1790, 1791,
 1792, 1793, 1794, 1795,1796, 17J7, 1798, 1799, 1800,
 1801, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808,1809, 1810,
 1811,1812, 1813, 1814, 1815, 1817, 1818, 1819, 1820.
 LINS. — Art. 1835, 1836, 1837.
 LIVRES, LIBRAIRE. — Art. 1743, 1813, 1836.
 LOMBARDS. — Art. 1836.
 LOTERIES. — Art. 1836.
 MARAIS. — Art. 1835, 1836, 1837, 1838.
 MARCHANDS ETRANGERS (Privilèges des). — Art. 1681,
 1683, 1684, 1686, 1687, 1694, 1703, 1709, 1713.
 MARIAGES CLANDESTINS. — Art. 1837.
 MEILLEUR CATEL (Droit de). — Art. 1692.
 MERCIERS. — Art. 1798.
 METIERS DE GAND. — Art. 1716.
 MONNAIES. — Art. 1710, 1797, 1834, 1835, 1836,1837,
 1838.
 MONNAYEURS DE FLANDRE ET DE BOURGOGNE. —
 Art. 1681, 1694, 1714.

MORTE-MAIN (Droit de). — Art. 1681, 1682, 1698, 1712, 1714, 1717, 1834. MOULINS. — Art. 1836, 1837, 1838. NATURALISATION. — Art. 1780, 1813, 1818, 1836. NAVIEURS (Francs). — Art. 1698, 1709, 1796, 1808. NAVIGATION. — Art. 1838. NOBLESSE. — Art. 1834, 1835, 1836, 1837, 1838. (Voir ANOBLISSEMENTS). NOTAIRES. — Art. 1837. OCTROIS ACCORDES AUX VILLUS ET VILLAGES. — Art. 1681, 1712, 1835, 1836. OFFICES (Collation d'). — Art. 1681, 1813, 1819, 1835, 1836, 1837. OFFICES ENGAGÉS. — Art. 1825, 1837. OURAGAN. — Art. 1836. PASSEMENTIERS. — Art. 1813. PÈCHE. — Art. 1681, 1703, 1835. PESTE. — Art. 1836, 1837. PLANTATIONS. — Art. 1838. POIDS ET MESURES. — Art. 1837. POISSONS. — Art. 1835, 1836, 1837. POLICE. — Art. 1835, 1836, 1837. PORTEURS AU SAC. — Art. 1789. POSTES. — Art. 1837. POUNDRES. — Art. 1835, 1836. POURPOINIERS ET COUTURIERS. — Art. 1701. PRESEANCE. — Art. 1835, 1836. PRIERES ET CEREMONIES PUBLIQUES. — Art. 1835, 1836, 1837. PRIVILEGES CONCEDES OU CONFIRMES AUX EGLISES ET CHAPITRES. — Art. 1681, 1686, 1687, 1691, 1693, 1695, 1699, 1717, 1723, 1724, 1728, 1734, 1735, 1741, 1742, 1810, 1835. PRIVILEGES ET FRANCHISES CONCEDES OU CONFIRMES AUX VILLES ET PAYS. — Art. 1681, 1682, 1683, 1684, 1686, 1688, 1691, 1693, 1694, 1695, 1698, 1699, 1700, 1702, 1703, 1705, 1706, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1719, 1723, 1727, 1728, 1736, 1744, 1745, 1756, 1776, 1777, 1786, 1788, 1789, 1791, 1794, 1795, 1797, 1799, 1800, 1804. RECOLTES. — Art. 1834. REMISSIONS, PARDONS ET RAPPELS DB BAN. — Art. 1681 à 1824. RENTES. — Art. 1681, 1688, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1835, 1836, 1838. RHETORIQUE (Société de). — Art. 1805. SASLAIRES. — Art. 1834, 1835, 1836, 1837. SALPETRES. — Art. 1835, 1836, 1838. SATINS (Impression des). — Art. 1837. SAUDUWINS. — Art. 1835, 1836. SAUVEGARDES. — Art. 1835, 1836, 1837, 1839. SAVONS. — Art. 1835, 1837. SAYETERIE, SAYETEURS. — Art. 1741, 1798, 1835, 1836, 1837. SCEL. — Art. 1683, 1684. SELS. — Art. 1837, 1838. SERVITUDE (Affranchissement de). — Art. 1682, 1684, 1686, 1687, 1692, 1693, 1708, 1709. SOIE, VERS-A-SOIE. — Art. 1836, 1837. SORCELLERIE; MAGIE. — Art. 1746, 1774, 1778, 1787, 1794, 1796, 1797, 1799, 1801, 1804, 1805, 1806, 1807, 1809, 1812, 1813, 1814, 1820, 1824, 1835, 1836. TAILLES ET AIDES. — Art. 1699, 1703, 1706, 1727, 1728, 1834, 1836, 1837. TANNEURS. — Art. 1789, 1798, 1803. TISSERANDS ET DRAPIERS. — Art. 1681, 1795. TONLIEUX. — Art. 1688, 1698, 1700, 1702, 1834, 1835. TOURBES. — Art. 1836. TRAITES DE PAIX ET ALLIANCES ; MARIAGES.— Art. 1681, 1682, 1692, 1693, 1707, 1708, 1732, 1836, 1839, 1840, 1841. TROUBLES ET REBELLIONS DE FLANDRE. — Art. 1681, 1683, 1688, 1693, 1699, 1702, 1703, 1705, 1706, 1716, 1718, 1732, 1751, 1818, 1834, 1841. UNIVERSITE. — Art. 1737, 1742, 1794, 1796, 1797, 1803, 1806, 1815, 1836. VENERIE ; FAUCONNERIE. — Art. 1835. VENTES JUDICIAIRES. — Art. 1837. VERRERIE. — Art. 1835, 1836, 1837. VIGNES. — Art. 1813. VINS Art. 1834, 1835, 1838. VIVRES. — Art. 1834, 1835, 1836, 1837.